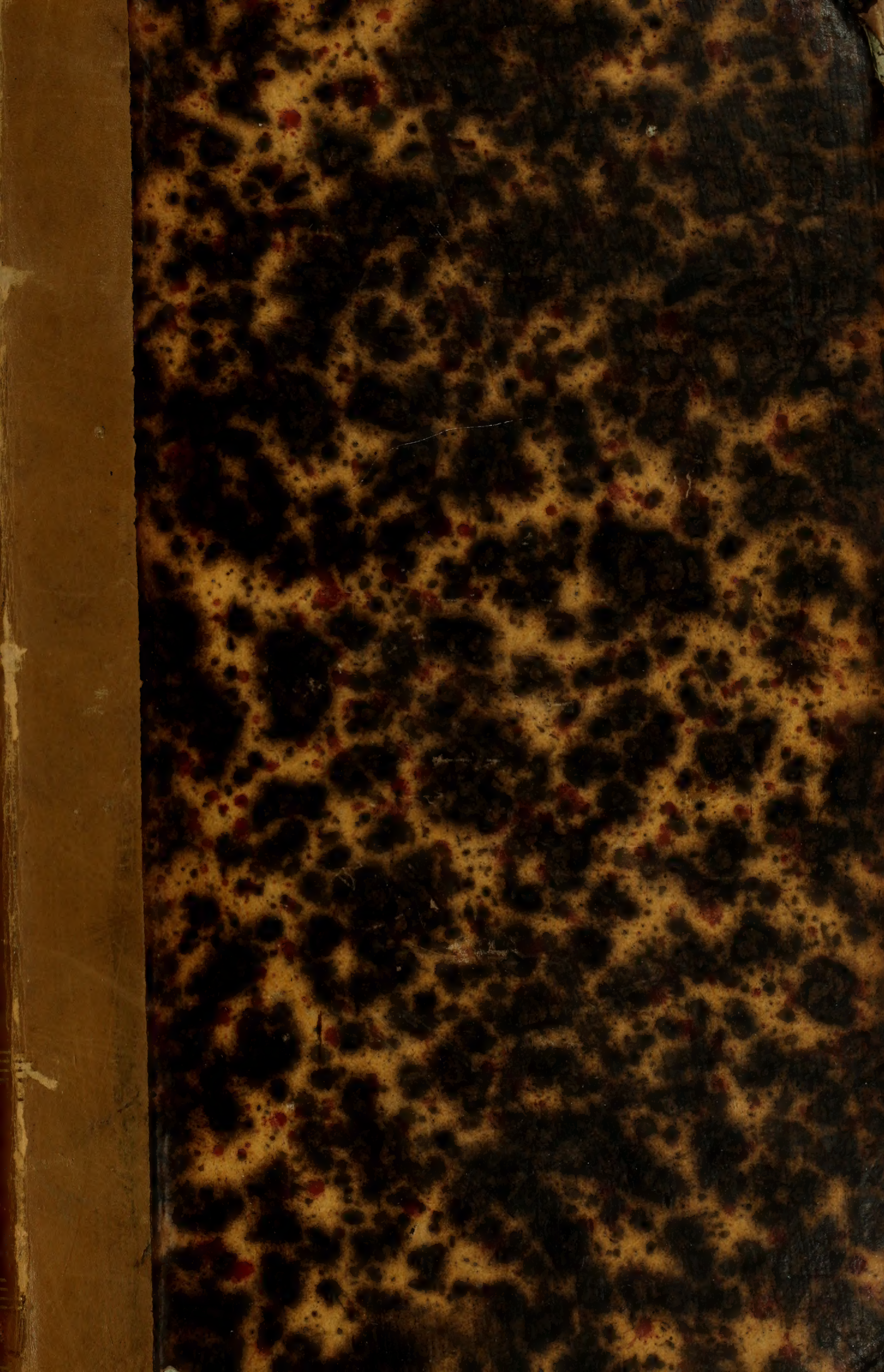
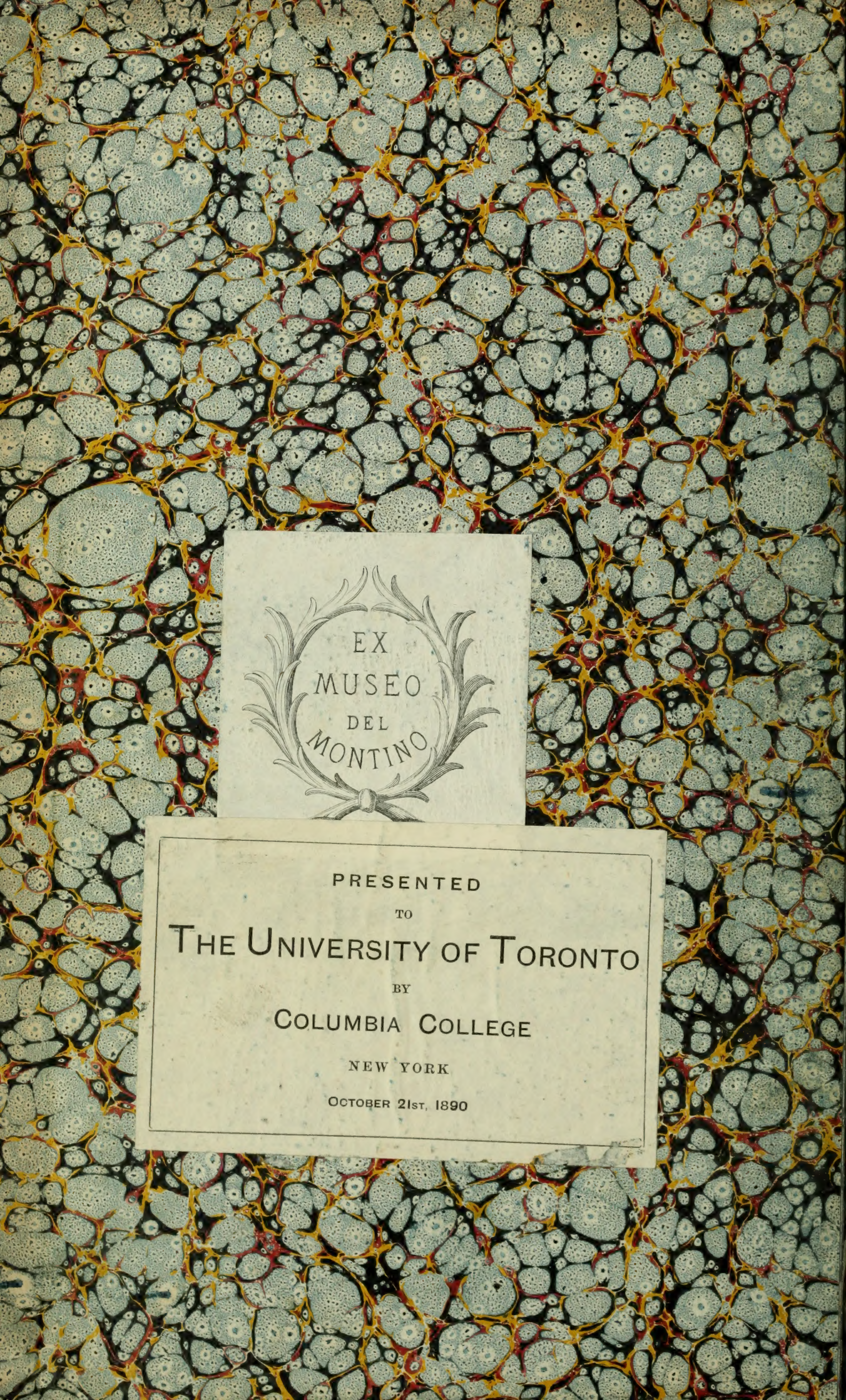
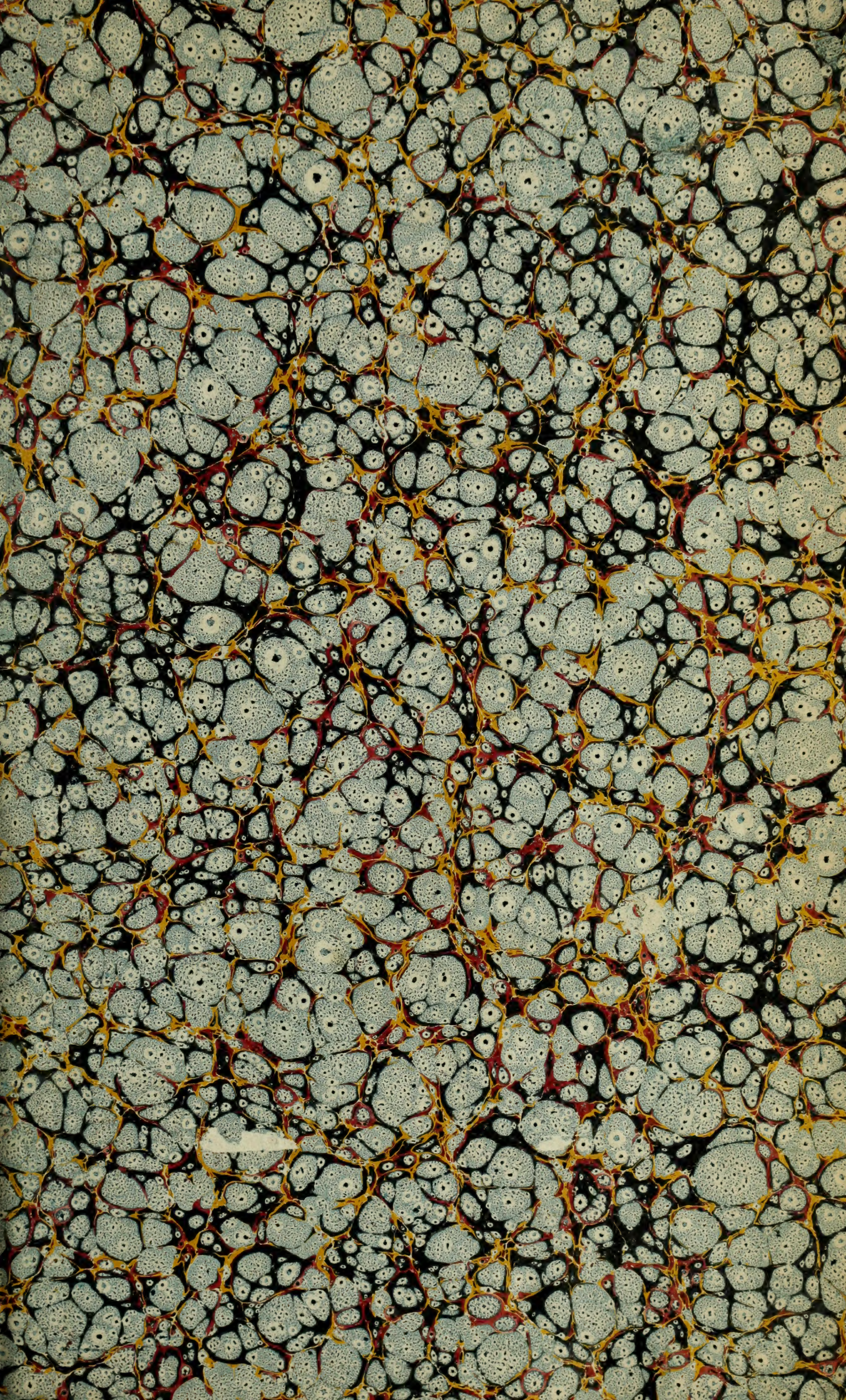
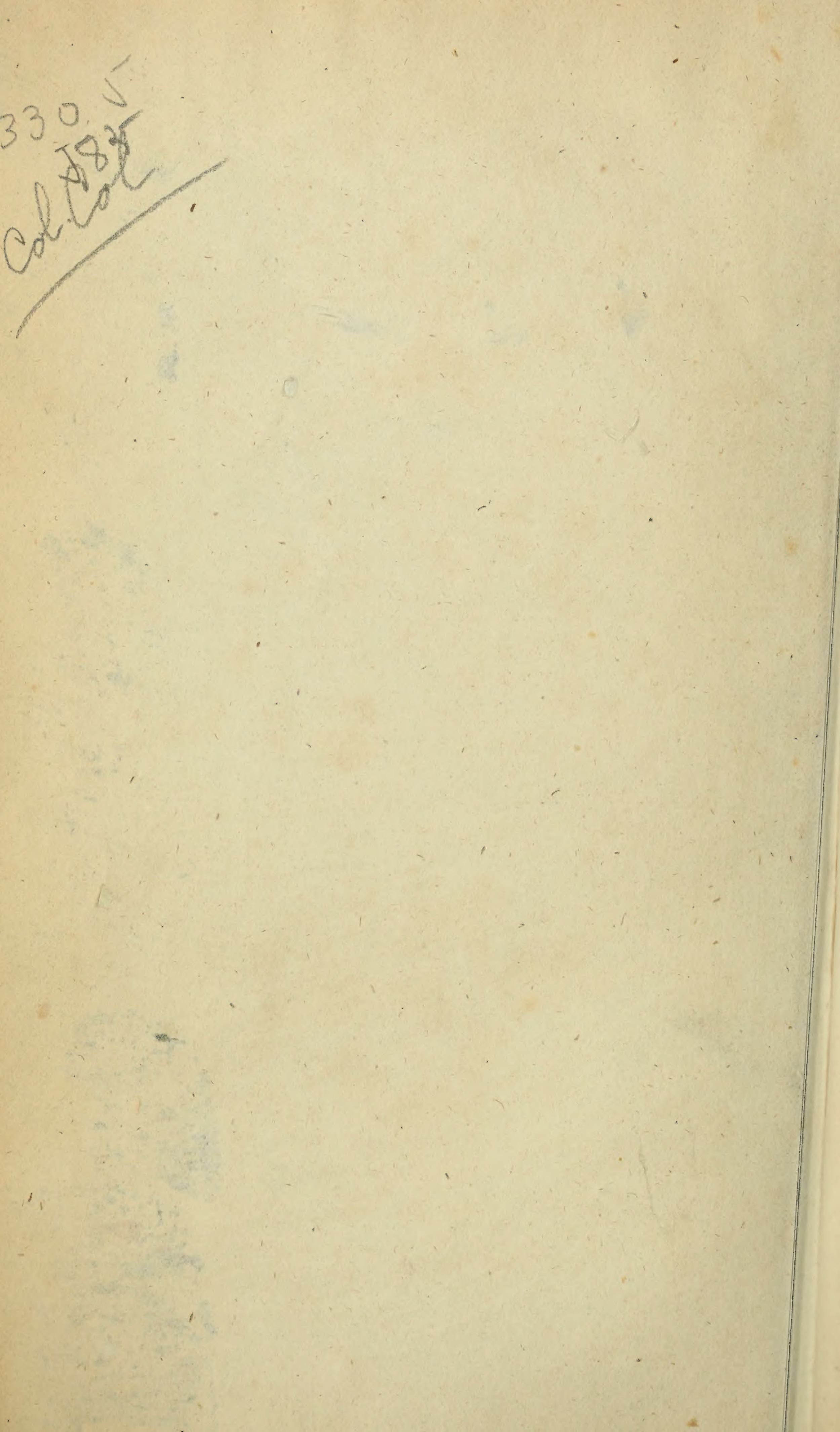



EX
MUSEO
DEL
MONTINO

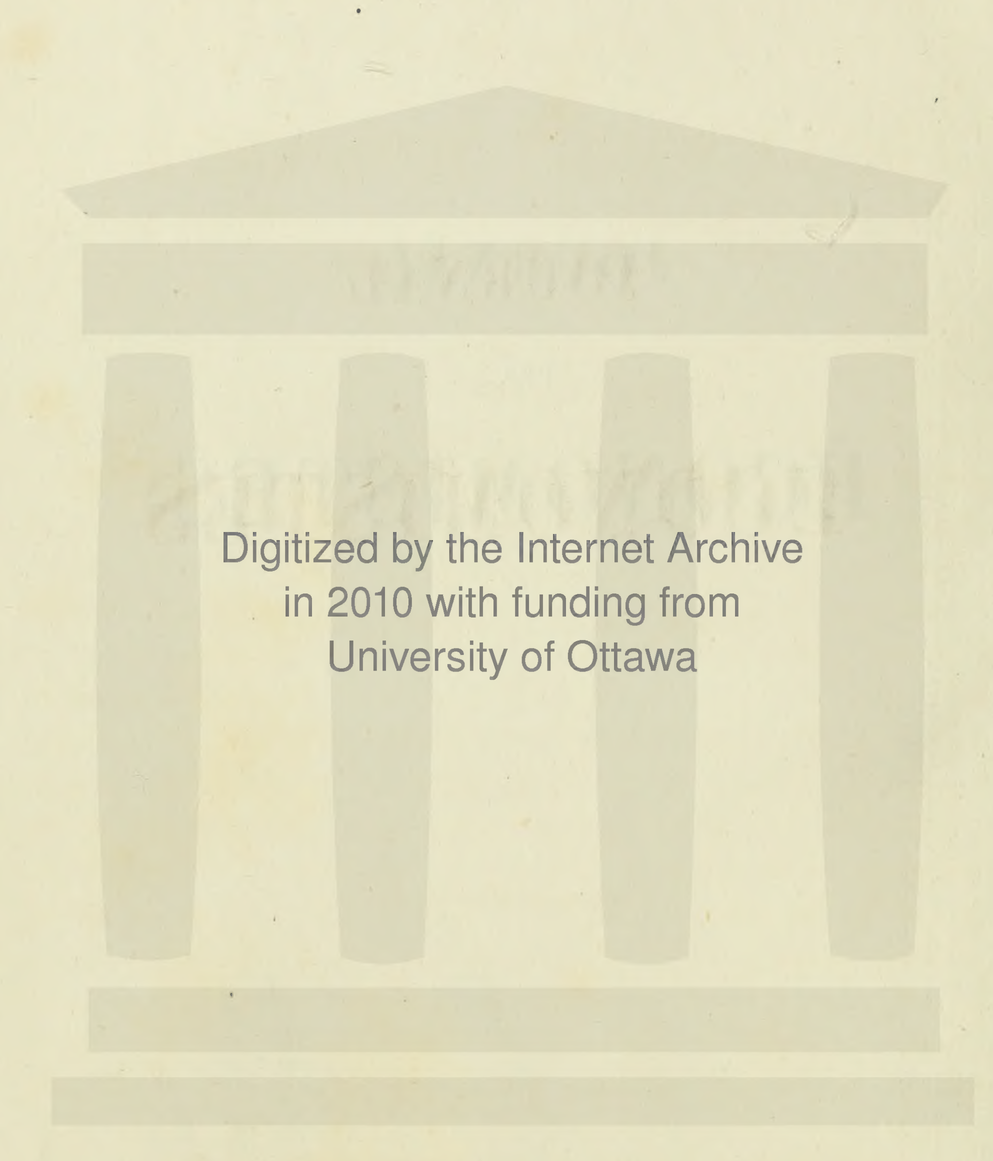



330.5

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME VINGT-NEUVIÈME

20e ANNÉE DE LA FONDATION. — JANVIER A MARS 1861.

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1861

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

INTRODUCTION A LA VINGTIÈME ANNÉE

C'est une coutume qui nous est précieuse et que nous avons rarement interrompue, de faire précéder la première livraison de chaque année de quelques réflexions sommaires se rapportant à la situation générale. De tels résumés annuels ont l'avantage de fixer en quelques lignes les événements qui vont si vite et les impressions non moins fugitives qu'ils font naître. Nous l'avons éprouvé nous-mêmes en relisant ces notes brèves et rapides. Il est difficile de n'être point frappé de la diversité des situations qu'elles rappellent. Tantôt on y sent les tristesses et peu s'en faut les découragements du pays, tantôt ses espérances renaissantes. Quel chemin parcouru et quelles émotions nées des causes les plus diverses depuis 1848, 1849, les années du socialisme et de la révolution, depuis 1851 et 1852, qui en sont la contre-partie et qui font succéder le silence au bruit et une sorte d'atonie, non d'affaires, mais d'idées, à la fièvre d'utopies et de rêves ardents qui nous consumait alors ! C'est, à cette époque, la fièvre de la spéculation qui prend la place. Il semble qu'on ne pense plus, qu'on ne rêve plus; on ne s'occupe que de faire fortune; c'est l'ère des grandes et utiles entreprises et de l'agiotage. Puis viennent les réformes commerciales, sous forme de décrets, portant sur telle ou telle partie de la législation douanière. Dans une autre sphère, c'est un mouvement d'études économiques plus accusé, plus répandu. Aujourd'hui, enfin, ce mouvement a lieu avec une étendue, avec un éclat plus frappants. Un grand événement économique, qui a la solennité d'une époque de l'histoire commerciale, le Traité de

commerce avec l'Angleterre, a marqué le commencement de l'année 1860. Considérable en lui-même, puisqu'il a eu pour effet le remaniement complet de nos tarifs dans un sens libéral, cet événement a en outre d'importants contre-coups. Nous ne parlons pas des conséquencee infaillibles qu'il doit avoir prochainement dans l'ordre économique en amenant à sa suite des traités de commerce avec la Belgique, avec le Zollwerein, etc., qui porteront le coup suprême aux prohibitions; c'est à l'ordre politique que nous faisons allusion. La discussion du Traité de commerce avec l'Angleterre a rendu un peu de vie aux corps délibérants. Au sein du Sénat comme du Corps législatif des débats remarquables ont eu lieu, et ces débats qui soulevaient la grave question des rapports du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, en matière de commerce international, ont été rendus publics. Le public ne s'est pas trop demandé si ce goût renaissant de liberté politique ne tenait pas trop souvent à un goût fort rétrograde pour les priviléges en fait de tarif et pour la protection douanière qui n'est rien moins que de la politique libérale. Quoi qu'il en soit, la fin de l'année nous a apporté son contingent de libertés politiques, comme le commencement nous avait apporté son contingent de libertés économiques. De l'un et de l'autre côté l'édifice n'est pas complet, mais les progrès sont sensibles. Dans les deux sphères, il n'est de même personne qui n'ait remarqué que le progrès s'accomplissait, cette fois encore, à la mode française, c'est-à-dire par l'initiative du gouvernement. En exprimant, pour notre compte, notre reconnaissance au pouvoir, nous avons exprimé aussi le patriotique regret que ces améliorations eussent un autre principe que le progrès même de l'opinion publique, que les vœux énergiques librement manifestés des populations que nous eussions voulu voir plus ardentes à réclamer la liberté économique. Nous n'en sommes pas moins convaincus de la fécondité des nouvelles réformes. L'année qui commence nous permettra d'en goûter les premiers fruits.

Le maintien de la paix que nous espérons sans oser absolument y compter, est, à ce dernier point de vue, comme sous tant d'autres rapports, dans les vœux les plus chers de l'économie politique. Il importe que la réforme commerciale réussisse et s'étende, comme cela n'est pas douteux avec la paix. Point d'amélioration réelle et continue à espérer non plus dans le sort des masses avec les incertitudes et les ruines que produit l'état de guerre. Au développement des libertés se joint pour nous d'une manière inséparable l'idée d'un désarmement européen, permettant de consacrer de vastes ressources, aujourd'hui improductive-

ment employées, aux travaux fructueux de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de l'instruction populaire enfin.

Depuis plusieurs années, nous appelons le développement de l'enseignement économique et de l'enseignement industriel, deux formes de l'instruction chez nous beaucoup trop négligées. C'est le moment ou jamais de leur faire prendre l'extension que réclament les besoins du pays. Par l'enseignement industriel nos populations soutiendront mieux le choc de la concurrence étrangère et accroîtront les ressources toujours insuffisantes de la consommation intérieure. Par là sera combattu en partie ce mal de la cherté qui va croissant pour plusieurs des articles les plus importants. Par l'enseignement économique les populations se guériront du mal des idées révolutionnaires et acquerront un juste sentiment de leurs devoirs comme de leurs droits. Tout ce qui sera ajouté de ce double côté sera ôté à la faiblesse de nos populations laborieuses et au désordre d'idées qui produit les révolutions et entretient le malaise.

L'intérêt de ces questions dépasse à nos yeux celui qui s'attache à de lointaines expéditions. Toutefois l'économiste ne saurait demeurer indifférent à ce qui a eu lieu en Chine. L'ouverture de ce grand pays à notre commerce est un fait d'une haute importance au point de vue de l'avenir.

Quant au présent, on ne sait encore, en dépit de la conclusion de la paix, combien de temps on en sera encore à un échange de balles et de mitraille. La prise de Pékin a donné aux Européens le secret de cette pompeuse faiblesse d'un grand empire et montré une fois de plus le contraste de l'opulence et du faste ramassés sur quelques points avec la misère d'une population que l'émigration la plus abondante et la sobriété la plus extrême ne peuvent mettre à l'abri de la plus pénible pénurie. Grande leçon à l'usage des nations qui seraient tentées de développer démesurément le luxe sans le bien-être !

En Russie, à la veille de l'émancipation des serfs; en Espagne, à l'ombre des institutions constitutionnelles; en Italie, malgré les agitations de l'indépendance; dans l'Amérique du Sud; en un mot partout où l'esprit humain cherche à s'éclairer, il y a une tendance vers les études économiques que nous aimons à constater. C'est un honneur pour le *Journal des Économistes* de servir en partie de centre et d'organe à ce mouvement d'idées. Il y aurait de sa part autre chose que de la modestie à ne pas noter la part d'influence qu'ont exercée les hommes qui sont l'honneur de sa rédaction. Pour combien leur action n'a-t-elle pas compté dans les dernières résolutions du gouvernement français, soit

qu'ils siégent dans les hauts conseils de l'État, soit qu'ils aient pour seul instrument la parole ou la plume! Cette action s'exerce aussi au dehors. Il n'est point d'année où nous n'ayons à constater le succès croissant de ce recueil. Le nombre accru des suffrages qu'il rallie n'en est pas le seul signe. Les organes mêmes qui se fondent à l'étranger sur son modèle, les sociétés d'économie politique qui s'établissent au dehors, la presse qui s'inspire plus d'une fois de ses travaux et de sa direction, sont autant d'hommages rendus à son utile influence. Les tendances générales de la société ne peuvent que contribuer à rendre ce rôle plus utile encore. Nous n'avons pas même besoin de dire que nous ferons tous nos efforts pour profiter de ces circonstances plus heureuses qui semblent naître pour la science économique. Elle sera fidèle à son passé comme notre recueil le sera lui-même au passé déjà long qu'il peut invoquer. L'année qui vient de s'écouler n'aura pas été stérile en ce sens. Elle n'a pas seulement produit d'excellentes mesures, elle aura contribué à faire prévaloir cette conviction qu'au milieu de tant de préjugés invétérés, d'intérêts peu éclairés et d'utopies vaines qui se disputent l'empire de ce bas monde, c'est encore vers l'économie politique que les gouvernements et les peuples doivent se tourner, lorsqu'il s'agit d'améliorations sérieuses à réaliser, de progrès efficaces, durables à accomplir.

Henri BAUDRILLART.

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Je viens m'acquitter auprès de l'Académie de la tâche qu'elle a bien voulu me confier, et lui rendre compte des résultats de ma mission relative à l'industrie du coton, dans les trois branches qui en relèvent, la filature, le tissage, l'impression. L'importance du sujet, l'étendue du champ de mes recherches ont apporté à la rédaction de mon rapport un retard qu'il n'a pas dépendu de moi d'abréger. Pour bien fixer la situation de cette industrie, j'ai eu quatre grands Etats à parcourir, la France, la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre, à visiter plus de quarante villes et près de deux cents établissements. Par l'effet des circonstances, ce retard même sera profitable, je l'espère, à cette enquête où, à défaut d'autre mérite, j'ai apporté tous mes soins; elle aura une date et marquera une limite. Nous touchons, à ce qu'il semble, en matière d'économie manufacturière, à un régime nouveau, et il ne sera pas sans intérêt de savoir un jour comment se distribuaient les forces et se balançaient les avantages sous l'empire de celui qui est, dit-on, à la veille de finir.

Le caractère particulier de l'industrie du coton, c'est d'être, dans ses principaux développements, une industrie contemporaine. Parmi les matières textiles, la laine et le lin occupent, dans le monde ancien, une plus grande place que le coton, dont ni la Grèce, ni Rome ne connurent les emplois si utiles et si variés. A peine citerait-on à ce fait quelques exceptions. L'Asie, avec son génie des arts domestiques, avait seule approprié à l'usage de ses populations les fibres délicates de cette plante; de temps presque immémorial, des tissus unis ou à fleurs, fabriqués au delà de l'Indus, avaient montré le parti qu'on en pouvait tirer. Même chez des peuples plus incultes, comme les nègres du Bénin et les aborigènes de l'Amérique centrale, la confection d'étoffes de coton, les unes grossières, les autres plus raffinées, paraît avoir précédé de beaucoup

la période de la conquête. C'est là d'ailleurs une loi constante : le berceau des industries est toujours à côté du produit qu'elles mettent en œuvre. Il peut arriver que plus tard, par des circonstances particulières, le siége des industries se déplace et que le produit naturel aille se façonner loin du sol d'où il est sorti. C'est l'effet d'une civilisation déjà avancée et de ce besoin d'échanges que Dieu a semé dans le monde afin d'en mieux unir les parties. Mais il n'en est pas moins constant que le privilége de l'initiation appartient aux peuples qui, possédant les corps élémentaires des industries, en ont pu étudier les propriétés, saisir les combinaisons, et les adapter, avec un soin patient, aux nécessités ou aux raffinements de l'existence humaine.

Cette donnée admise, on s'explique comment l'Europe s'est emparé si tard d'une industrie qu'elle devait conduire si loin. En jetant un coup d'œil sur la carte du globe, on voit quelle zone y occupe la culture du coton. Dans l'un et l'autre hémisphère, cette culture ne dépasse pas le quarantième degré de latitude. Encore est-ce l'extrême limite. Pour obtenir un produit dont la qualité ne dégénère pas et qui soit l'objet d'une exploitation constante et régulière, il faut se rapprocher de l'équateur : dans l'hémisphère nord, de dix parallèles, dans l'hémisphère sud, de quinze ou vingt. A ces conditions seulement on a une culture sérieuse et susceptible de profits. L'Europe en est dès lors exclue, si ce n'est dans les trois grandes péninsules qui s'en détachent au midi, l'Espagne, l'Italie et la Grèce. Ces États, par exception, ont produit autrefois quelques balles de coton européen. Motril en Espagne, Castellamare en Italie, Salonique et Andrinople en Turquie, ont même attaché leur nom à des qualités bien connues dans le commerce. Mais cette violence faite au climat n'a pas persisté, et sauf quelques vestiges insignifiants, la culture du coton n'est plus en Europe qu'un souvenir. A mesure que, dans des pays mieux situés, les récoltes se sont développées avec plus d'abondance, la production a dû se retirer de ceux où elle offrait moins de chances et exigeait plus d'efforts; peu à peu et bon gré mal gré, les populations délaissaient une poursuite devenue ingrate. Ces exemples devraient rester présents à l'esprit. Dans ces luttes entre les produits qui ont le globe pour théâtre et l'homme pour principal agent, la victoire demeure toujours et infailliblement aux contrées et aux peuples que la nature a traités avec le plus de libéralité. On peut, au moyen de certaines combinaisons, créer, entretenir une activité artificielle, multiplier les encouragements, les primes, la faveur sous toutes les formes. Ce sont là des expédients très-coûteux et rarement heureux; les produits que

l'on obtient ainsi ont besoin d'une force d'emprunt et disparaissent dès que cette force leur manque.

Toujours est-il que des cinq grandes divisions du globe, l'Europe est la seule où la culture du coton ne soit pas susceptible d'un grand développement. L'état du sol et de l'atmosphère s'y oppose autant que les conditions de la main-d'œuvre. Il n'y a pas lieu dès lors de s'étonner que l'Europe ne se soit pas approprié plus tôt ces tissus légers et résistants, qui se prêtent mieux qu'aucun autre aux fonctions de la peau, et sont à la fois un préservatif contre le froid et un bon véhicule pour la transpiration que les chaleurs occasionnent. La matière n'était pas là pour solliciter la main, et il fallait, pour la tirer des pays d'origine, d'autres instruments qu'un commerce et une navigation encore dans l'enfance. Dans l'antiquité tout se réduisait à des périples ou des bateaux caboteurs allant de cap en cap et de port en port échanger quelques marchandises et recueillir quelques passagers. C'est ainsi qu'Arrien, qui, à sa qualité d'administrateur, joignait celle d'écrivain, nous initie au mouvement d'affaires dont la mer Érythrée était le siége au début de l'ère chrétienne. On y voit les Arabes et les Grecs à l'œuvre ; ils débarquaient à Adulis, dans la mer Rouge, des cotons et des tissus de coton qui provenaient des entrepôts du golfe Persique et de l'Inde, de Masulipatam entre autres, et aussi de Calicut, dont le nom, avec une légère variante, est devenu celui de calicot, générique pour les toiles de coton écrues. C'est tout ce que comportaient à ce moment le régime des échanges et l'industrie des transports. Les tissus de coton, arrivés à la limite qui sépare l'Asie de l'Europe, ne la franchissent que pour des articles de détail, des échantillons de choix, tirés des bords du Gange, *gangitiki*, comme les Grecs les appelaient. Bien des siècles s'écouleront avant que les étoffes courantes entrent dans les habitudes et la consommation des peuples de l'Occident. Ni la chevalerie, ni le moyen âge n'en auront le goût ; les moines ont le froc, les hommes d'épée l'armure ; le linge de corps est presque du raffinement. L'époque de la renaissance s'y prête mieux ; le réveil des arts amène alors le luxe, et avec le luxe le soin de la personne ; l'Europe étend son influence sur tout le globe habité ; la boussole lui livre de nouvelles terres, et la poudre à feu y assure sa supériorité. Dès ce moment la sphère d'activité s'étend et des richesses inattendues sont acquises aux besoins et aux jouissances de l'homme.

Et cependant, malgré cet élan merveilleux, il faudra trois siècles encore avant que le coton prenne, dans l'industrie, le rang qui lui est réservé. Deux choses lui manquent, une culture étendue, une ouvraison

perfectionnée; l'Amérique lui donnera la première, l'Europe la seconde, et par un singulier contraste, la culture demandera aux bras des esclaves ce que l'ouvraison n'obtiendra que d'un travail entièrement affranchi. Il semble, en effet, que ces deux conditions étaient de rigueur, au début du moins. Sur les côtes à demi noyées des deux Carolines et de la Georgie, où règnent les fièvres de marais et les dangers de l'insolation, aucune race n'aurait pu conduire à bien les rudes labeurs de la terre, si ce n'est celle qui, née dans un climat analogue, a reçu de la nature une constitution et des organes appropriés à ce climat. Triste et fatal accouplement de l'esclavage et de la culture du coton! D'un autre côté, son ouvraison n'était pas moins étroitement liée à l'entier affranchissement du travail. Jamais, en effet, cette industrie n'aurait pu s'accommoder des priviléges de corporation ni des entraves imposées à l'exercice des métiers. C'était par excellence un produit populaire, susceptible d'une grande variété d'emplois, accessible à toutes les classes par son abondance et la modicité de ses prix, destiné à gagner du terrain avec l'aisance et à y contribuer par les salaires attachés à sa fabrication. Pour remplir cette destination, non-seulement le travail du coton devait avoir un jeu libre, mais une révolution devait s'opérer dans les procédés en vigueur. C'est ce qui eut lieu vers la fin du XVIII[e] siècle; beaucoup d'hommes vivent encore qui en ont été témoins. Le monde civilisé reçut alors une secousse dont se ressentirent les arts industriels; lancés dans des voies nouvelles, ils y marchèrent sans déviation, et des conquêtes du temps, celles-là furent les moins contestées et les plus durables.

Le développement de la production du coton marqua la première période de ce changement d'Etat. Comme marché d'approvisionnement, on n'avait à ce moment que l'Inde, marché insuffisant et trop éloigné. Pour y suppléer, l'Amérique entra en ligne, et en peu d'années, du second rang passa au premier. Rien n'est plus merveilleux que ce coup de fortune, et en quelques chiffres on peut le résumer. D'après Bancroft, c'est en 1621 qu'eurent lieu, sur les bords du Mississipi, les premiers essais d'une culture régulière du coton, provenant de semence. Ce n'était plus l'arbuste qui croit spontanément et porte des cosses pleines de filaments dont la nature fait les frais, mais une plante annuelle, de l'ordre des malvacées, exigeant beaucoup de soin et ne réussissant que sur un terrain bien préparé. Tout donne lieu de croire que ces essais ne furent poussés bien loin, ni dans le cours du XVII[e] siècle, ni dans la première moitié du siècle suivant. Les petites plantations qui se main-

tenaient çà et là défrayaient une consommation locale et fournissaient de l'aliment à quelques industries domestiques de l'ordre le plus modeste. Pour trouver la trace d'une exportation, il faut arriver à 1747. Cette année-là, les registres de la douane de Charleston font mention de 7 balles de coton chargées pour l'Angleterre et évaluées à 4 livres sterl. chacune. En 1764, même mention pour 8 balles; en 1770 pour 7 balles et 3 barils. Autant d'échantillons qui se succèdent à plusieurs années d'intervalle, sans aboutir à un trafic suivi. On tente l'opération, puis on s'arrête faute de convenance. En 1784, l'envoi est plus important; il s'élève à 71 balles. C'est une grande hardiesse qui est mal servie par les résultats. A Liverpool, port de destination, ces 71 balles paraissent suspectes; on en conteste la provenance, on n'admet pas que les États-Unis puissent produire une si grande quantité de coton, et sous prétexte de fausse déclaration, on saisit la marchandise. Voilà où en étaient les choses à cette même date. Même, en 1790, on se trouve en présence de 81 balles exportées. Mais, à partir de cette année, le mouvement se prononce avec une vigueur et un élan incomparables. Dès 1800, l'exportation du coton américain dépasse 45,000 balles; elle est de 250,000 en 1810, malgré la guerre et les risques de la mer. Avec la paix elle s'élève, par un développement plus rapide encore, à 450,000 balles en 1820, à 1,100,000 balles environ dans la période de 1831 à 1835, à 2,000,000 de balles dans la période de 1841 à 1845, à 3,851,000 balles en 1859, enfin à 4,675,000 balles dans la campagne de 1859-1860, qui a fourni le chiffre le plus élevé de cette statistique faite pour étonner et pour éblouir. 7 balles d'un côté, 4,675,000 balles de l'autre, tels sont les points de départ et d'arrivée dans une période de soixante-seize ans. Il est douteux que l'activité humaine ait, dans son histoire, un plus beau titre que celui-là. Malheureusement l'esclavage l'altère et le dépare.

A ce mouvement en Amérique correspondait un mouvement analogue en Europe; seulement c'était sur l'industrie et non sur l'agriculture qu'il se portait. Dans l'ordre des dates le mouvement industriel précède le mouvement agricole; il faut pourtant voir les choses de plus haut pour bien juger l'un et l'autre. Les intérêts relèvent plus qu'on ne le croit de lois qui leur sont supérieures. Dans cette fin du XVIII[e] siècle, si féconde en événements, un souffle d'émancipation avait passé en Europe sur toutes les classes de la population. L'ambition leur était venue; elles voulaient se posséder et se gouverner. La poursuite n'était ni purement spéculative, ni complétement désintéressée; il s'y mêlait des ques-

tions de bien-être d'autant plus opiniâtres qu'elles étaient moins avouées. On parlait beaucoup de droits pour aboutir à des faits. Au fond le désir et le sentiment de l'aisance dominaient ce travail des esprits et s'en dégageaient visiblement. Autrefois il n'y avait d'aisance, dans la sérieuse acception du mot, que pour le petit nombre. Certaines classes en jouissaient par privilége; les autres n'y aspiraient pas; c'était un domaine fermé. L'industrie demeurait en harmonie avec ce régime; elle avait, dans le travail à la main, un instrument suffisant pour défrayer les fantaisies des uns et les besoins les plus urgents des autres. Il n'en fut plus de même quand la bourgeoisie eut brisé ses cadres et que le peuple se fut confondu dans ses rangs. Des clients nouveaux parurent alors sur le marché et en tel nombre et avec de tels besoins que les anciens moyens de production eussent été impuissants à les satisfaire. De là des procédés plus économiques et plus ingénieux qui, en allégeant la tâche, multipliaient les produits et en diminuaient le prix. Tous ces phénomènes s'enchaînent, viennent dans leur ordre, sont en germe les uns dans les autres. Le travail mécanique, la création des grands ateliers, la vapeur employée comme agent, l'analyse plus savante des propriétés des corps et l'appréciation plus exacte de leurs conditions industrielles, étaient la conséquence de cette consommation agrandie qui peu à peu se déclarait non-seulement sur nos marchés, mais sur tous les points du globe où pénétrait le génie de l'Europe en les initiant aux bienfaits de notre civilisation. Ici encore on peut dire que l'esprit a précédé la matière, et que si la semence a levé, c'est que le sol était préparé pour la recevoir.

Dans un coup d'œil rapide on peut embrasser la révolution du produit manufacturier comme on a embrassé celle du produit agricole. En remontant à un siècle, on ne trouve le coton en Europe qu'à l'état d'industrie domestique et pour des usages restreints. On le file au rouet ou au fuseau, on le tisse sur des métiers informes. Les ports de la Méditerranée le reçoivent des pays levantins tout préparé et en quantités minimes. L'Angleterre seule a un embryon de fabrication, et c'est à Manchester qu'en est le siége. Le docteur Percival évalue à cinq millions de francs les produits de cette industrie de famille au moment de l'avénement de George III, c'est-à-dire en 1760. Ce chiffre a même été contesté, comme empreint d'exagération. Mais on touche alors à une métamorphose. L'instrument élémentaire ne pouvait filer qu'un fil à la fois; James Hargraves, charpentier à Blackburn, dans le comté de Lancastre, imagina, en 1767, un mécanisme qui filait huit fils; c'était le

Spinning-Jenny, d'où devait sortir le banc à broches. Dès ce moment les inventions se succèdent; Arkwright, en 1769, Samuel Crompton, en 1779, s'emparent de l'idée d'Hargraves pour la développer et la perfectionner. On arrive ainsi au ***Mull-Jenny***, qui, avec quelques améliorations, est resté le type de la machine à filer. Arkwright, dans ses premiers essais, ne dépassait pas vingt broches; après lui on alla jusqu'à cent, deux cents broches et plus récemment à mille. Un dernier pas a été fait dans le métier automate, le ***Self-Acting*** des Anglais qui se renvide de lui-même. Trois ouvriers suffisent aujourd'hui pour la même tâche, qui exigeait autrefois cinq cents fileuses à la main. Ainsi marcha la révolution pour le métier à filer, rapidement et sûrement; pour le métier à tisser elle fut plus lente. Ce dernier ne réussit qu'au prix de vingt ans de tâtonnements ; avant d'être l'instrument d'innombrables fortunes, il devait causer la ruine de son inventeur, le Révérend Edmond Cartwright, au secours duquel le Parlement se porta en lui votant une récompense de dix mille livres sterlings. En même temps d'autres procédés étaient appliqués aux préparations accessoires, au cardage, au battage, à l'étirage, au peignage, de telle sorte qu'il n'y eût bientôt plus rien, dans la manufacture, qui ne relevât de cette force mécanique, destinée à disposer, avec une implacable régularité, des services des hommes et de la transformation des matières.

Quelles ont été les suites de ce changement dans les procédés de fabrication? On va le voir. Au fond ces procédés nouveaux étaient bien simples et il ne semblait pas qu'il en dût sortir tant de sujets d'étonnement. Quelques roues dentées, des cylindres à cannelures, des boudins, des aiguilles, des battants, des bielles, des courroies, le tout combiné de manière à produire certains effets de torsion, d'étirage et de tissage, voilà le mécanisme réduit à une décomposition succincte. L'industrie moderne en a été renouvelée. Appliqué aux matières textiles et servi par la vapeur, ce mécanisme a répandu plus de richesses sur le monde que toutes les mines d'or et d'argent, anciennes et récentes. Pour l'industrie du coton, il a conduit, en soixante ans, la consommation des divers articles qu'elle embrasse d'une valeur de vingt à vingt-cinq millions de francs à une valeur de quatre milliards et demi. C'est en Angleterre surtout que l'élan a été prodigieux. Il y a un siècle on y employait à grand'peine huit millions de kilogrammes de coton ; il en a été employé, en 1859, 442,976,000 kilogrammes. Depuis le jour où Hargraves mettait en mouvement son métier à huit fils, et qu'Arkwright, par un premier perfectionnement, le portait à vingt, les bancs à bro-

ches se sont tellement multipliés qu'on évalue à 33,000,000 le nombre des broches maintenant en activité dans les filatures anglaises, c'est-à-dire l'équivalent de trente millions de fileuses à la main. On sait en outre, d'après des données précises, que 45,000 broches sortent chaque semaine des ateliers de machines pour augmenter ce matériel des filatures. Dans le métier à tisser, même progression; on en compte trois cent mille et deux mille six cents manufactures. Quatre cent mille ouvriers sont directement employés à ces diverses fabrications, et quatre millions de personnes en vivent directement ou indirectement. Tels sont les renseignements que les délégués des Chambres de commerce de Manchester et de Glascow viennent de fournir au conseil d'enquête institué par notre gouvernement, et il faut les accepter avec d'autant plus de confiance, qu'ils émanent d'hommes autorisés et peu intéressés à exagérer les forces de leurs industries.

Les autres États de l'Europe ont suivi ce mouvement, quoique d'un peu loin. La France ne s'y engageait qu'au début du siècle et au milieu des guerres et des blocus, avec une certaine hésitation. Par un contraste que les circonstances expliquent, cette filature mécanique, qui, en Angleterre, avait enrichi ses inventeurs, causa la ruine de ceux qui en dotèrent notre pays. Richard Lenoir succomba là où Arkwright avait si bien réussi. Oberkampf, plus heureux, dut son succès aux toiles peintes dont l'art français s'empara avec une supériorité qui ne s'est plus démentie. La voie n'en était pas moins frayée, et au retour de la paix nos fabricants y marchèrent d'un pas plus sûr. De 1815 à 1860 on assiste au développement de notre industrie du coton. Graduellement la consommation s'élève de 8 millions de kilogrammes à 84 millions en 1859; le nombre des broches arrive à près de 6 millions. La Belgique, la Suisse, l'Allemagne ne restent pas en arrière. La Belgique a 800,000 broches; le Zollverein, 2,500,000; l'Autriche, 2,000,000; la Suisse, 1,500,000; le reste de l'Europe environ 3,000,000. En même temps, de l'autre côté de l'Atlantique s'élevait une concurrence qui, plus récente, a pris, sur-le-champ, des proportions qui donnent à réfléchir. Dans son génie actif, l'Amérique du Nord s'est demandé s'il lui convenait de laisser à l'Europe les bénéfices d'une fabrication dont elle fournit l'aliment. Elle a calculé qu'il y aurait avantage à mettre en œuvre sur place, à moins de frais, une matière dont on tire au loin un si grand parti. L'exécution a suivi de près le calcul, et autant qu'on peut s'en rapporter à des évaluations approximatives, les États-Unis compteraient, à la date où nous sommes, plus de huit millions de broches en

activité. En récapitulant ce matériel, on arrive à cinquante millions de broches, sur lesquelles l'Angleterre aurait pour sa part un contingent de trente-trois millions.

Tel est l'ensemble de ce mouvement dont j'aurai plus tard, région par région, à établir le détail et à fixer le caractère. On voit avec quelle grandeur et quelle puissance il procède. Ce coton, dont l'emploi était naguère restreint, domine désormais dans la consommation, et sans rien exclure, y gagne incessamment du terrain. Quel est le secret de cette fortune? Le bon usage et le bon marché. Le coton ne suppléait pas les autres matières, il les complétait. Il ne pouvait lutter contre la soie pour la richesse, contre la laine pour la préservation du corps, contre le lin pour la résistance et l'éclat, il se mariait à ces divers produits, en leur laissant leurs clients, et cherchant les siens ailleurs, il éveillait et contentait des besoins nouveaux. Tout en se réservant une part dans les articles de luxe et quoique susceptible de revêtir les formes les plus élégantes, c'est surtout aux destinations utiles qu'il a visé, c'est aux petites bourses qu'il s'est adressé. Pour cela, il a fallu que ses prétentions fussent modestes et que chaque jour il les réduisit. Parmi les classes qui vivent du salaire ou d'un revenu limité, il apportait, avec une grande variété de combinaisons, la convenance des prix et de l'emploi. C'était là son rôle et on peut dire qu'il l'a bien rempli. Le mètre d'indienne, qui, au début du siècle, coûtait de 6 à 7 francs, et il y a trente ans, de 3 fr. à 3 fr. 50 cent., est descendu à 60 et 50 cent. le mètre; le calicot ne vaut que 40 cent. et il en est même que l'on cède au-dessous. Par ces seuls chiffres le succès du coton s'explique. Accessible à tous, il est devenu populaire, il a pénétré là où ne pénétrait aucun produit analogue, plus coûteux et moins multiplié; il a excité la consommation en même temps qu'il la défrayait, il a mérité et conservé la faveur du public par ses services et un travail constant sur lui-même.

Si utile à ceux qui le consomment, le coton l'a-t-il été au même degré à ceux qui le mettent en œuvre? Sur ce point, il faut le dire, les avis sont partagés. C'est au coton que l'on doit la révolution qui s'est opérée dans l'économie du travail et qui, peu à peu et par la force des choses, tend à supprimer l'atelier domestique au profit de l'atelier collectif. Tel a été et doit être de plus en plus l'effet des découvertes dont le coton a été l'objet et la cause. En disciplinant la vapeur et en la mettant au service de l'homme, la science a du même coup créé l'agglomération manufacturière et porté une atteinte profonde à l'activité qui avait

le toit de la famille pour abri. Devant cette fatalité inexorable, comment oublier les avantages d'un régime qui, depuis tant de siècles, avait prévalu dans l'exercice des industries? Comment assister sans regret au bouleversement de tant d'existences, aux souffrances et aux misères inséparables d'un changement de condition? Même aujourd'hui que cette révolution est plus d'à moitié accomplie, des milliers de tisserands luttent encore dans nos campagnes contre cette force qui doit les briser si elle ne les absorbe pas! Les Vosges, la Normandie, l'Alsace, la Bretagne, l'Artois, le Hainaut, les Flandres et d'autres provinces encore comptent des légions d'ouvriers qui restent attachés à leurs métiers de ménage comme à un dernier débris. Ils voient monter le flot qui les doit engloutir, et plutôt que de chercher un refuge ailleurs, ils l'attendent avec une énergie désespérée. La manufacture a beau empiéter sur eux, ils lui tiennent tête; ils se résignent aux réductions de salaires, aux chômages, aux privations; en vaillants soldats ils aimeront mieux mourir que de rendre leurs armes. Quand on a vu de près comme moi ces derniers défenseurs de l'industrie domestique, recueilli leurs plaintes, calculé leurs ressources, on se sent pris d'une compassion profonde. L'illusion n'est cependant pas permise. En comparant ces instruments imparfaits avec les appareils perfectionnés des manufactures, cette main-d'œuvre élémentaire avec la main-d'œuvre organisée, on comprend que la vie se retire de ces ateliers de campagne; si dignes d'intérêt qu'ils soient, il sont, pour certaines industries du moins, irrévocablement condamnés.

Pour adoucir ce que ces violentes exécutions ont de douloureux, c'est à un autre point de vue qu'il faut se placer. Les époques de transition sont toujours rudes pour la génération qui les subit; l'essentiel, c'est qu'elles soient fécondes. Au fond, le mal causé par la manufacture est plus apparent que réel; elle a déplacé le travail, cela est vrai; mais loin de le supprimer, elle l'a accru et dans une proportion considérable. Là où il fallait autrefois mille bras, elle n'en emploie plus que vingt, mais grâce à l'élan qu'elle a imprimé à la production, tous les bras qu'une industrie occupait peuvent entrer dans ses cadres incessamment agrandis. Supposons, par exemple, que les cinquante millions de broches que la filature de coton met en mouvement fussent remplacés par des fuseaux et des rouets, où seraient les populations pour défrayer une semblable besogne? C'est par millions et millions qu'il faudrait les compter. Et à quel prix faudrait-il réduire les salaires pour que le travail domestique se mît au niveau du travail manufacturier dans toutes ses condi-

tions d'économie, de célérité, de précision? La pensée recule devant ce problème. C'est une triste loi peut-être, mais c'est une loi invariable que l'industrie, dans sa marche, ne tient compte ni des positions qu'elle renverse, ni des destinées qu'elle modifie. Il faut se mettre à son pas sous peine de rester en chemin. Elle accomplit son œuvre, qui est de faire mieux et à plus bas prix, de défrayer plus de besoins et des besoins plus raffinés, non pas en vue d'une classe, si intéressante qu'elle soit, mais en vue de toute la famille humaine. L'industrie est cela ou elle n'est plus l'industrie; livrée à ses instincts, elle ne fait pas de sentiment ou elle n'en fait que par un intérêt bien entendu. Et pourtant telle est l'harmonie qui s'établit entre les choses d'ici-bas, quand elles sont abandonnées à leur jeu naturel, que cet égoïsme de l'industrie, dirigé vers son propre bien, tourne en définitive au profit du bien commun, et qu'en se servant elle-même elle sert en même temps tout ce qui se trouve dans son ressort et sous son influence.

Appliquée à l'industrie du coton, cette vérité est plus que démontrée. C'est surtout dans cette industrie que le régime des manufactures peut et doit être étudié. Tant que l'atelier domestique y fut dominant, le nombre des bras employés ne put dépasser de certaines limites. La fabrication européenne occupait à grand'peine cinquante à soixante mille ouvriers; c'était une existence vegétative. Avec la manufacture, armée de procédés puissants, le champ s'ouvre à un million et demi d'ouvriers directs et à trois millions d'auxiliaires, sans compter les quatre millions d'Africains et d'Asiatiques voués à la culture de la plante. La question du nombre est donc largement et victorieusement résolue en faveur de la manufacture; en retranchant les parasites, elle a intéressé infiniment plus de monde à une profitable activité. Cette objection écartée, il s'en présente d'autres. Oui, dit-on, la manufacture n'exclut pas l'ouvrier, mais elle l'abrutit. Par son économie même, elle enchaîne toute liberté de mouvements, toute inspiration personnelle. L'homme dès lors n'est plus le maître de son métier, il en est l'esclave. Dès qu'il se trouve en présence de cette force qui anime les ateliers, il ne s'appartient plus, il n'est que le dernier rouage d'une machine qui accomplit sa tâche avec une régularité calculée et une persistance sans trêve. Au lieu d'agir sur l'ensemble d'une besogne, il est voué au détail et son intelligence s'y émousse. Il est plutôt le surveillant que l'artisan de ces fils, de ces toiles qui s'étirent ou se tissent sous ses yeux. La matière agit pour ainsi dire par elle-même devant l'homme destitué ou du moins diminué dans son action. De là une sorte de déchéance et

une abdication de la volonté. Qu'on y ajoute le travail du cerveau toujours tendu vers une idée fixe, au milieu du bruit des appareils et d'une rapidité de mouvements à causer des vertiges, la température des ateliers et l'air chargé de duvet qu'on y respire, et l'on pourra juger si la main-d'œuvre manufacturière a modifié dans un sens favorable la condition des ouvriers qu'elle arrachait à la main-d'œuvre domestique.

Voilà le tableau que l'on fait de la manufacture, et à dessein je n'en ai pas affaibli les couleurs. Sur beaucoup de points ce tableau est rembruni, et plus nous irons, moins il sera exact. Dans ses débuts, la manufacture a pu se montrer indifférente pour les agents qu'elle emploie; aujourd'hui elle ne l'est plus. De grandes améliorations ont été apportées. Tout ce que j'ai visité en fait d'usines nouvelles fournit le témoignage d'un souci minutieux pour l'hygiène des ouvriers. La hauteur des pièces, leur aération, les précautions prises pour éloigner les influences nuisibles, attestent qu'il s'est fait là-dessus un notable progrès. Les fabricants ont pris au sérieux leur responsabilité et rangé parmi leurs devoirs le respect de la vie et de la santé de l'homme. A peine citerait-on là-dessus quelques exceptions. Il ne faut pas oublier non plus, quand on parle des inconvénients du régime de la manufacture, ceux bien plus graves dont l'atelier de famille a offert tant d'exemples. A quel ordre de travail appartenaient ces tisserands des caves de Lille, dont les misères souterraines ont été si souvent décrites? Au travail domestique. C'est du travail domestique aussi que dépendaient à Londres les cloaques de White-Chapel et de Spitalfields. Tous ces greniers sans feu où grelottent, dans les grandes villes, les artisans des industries disséminées, sont également du domaine du travail domestique. Restent les industries du travail des campagnes; mais quand on a vu de près les chaumières où elles s'exercent, les unes près des tourbières et des marais, les autres ouvertes à tous les vents, presque toutes composées d'une seule pièce qu'encombrent les lits et les métiers, on se prend à douter que de pareils abris vaillent, pour la salubrité, les salles de la manufacture où la lumière et l'air circulent avec abondance. Il y a donc là, pour l'observateur impartial et qui ne se paie pas d'opinions convenues, un retour à faire vers les réalités, et ce sentiment prend d'autant plus de force que l'enquête est plus étendue.

Quant à cet abaissement de l'intelligence qui s'accroîtrait à mesure que la tâche se divise et que l'homme est plus étroitement rivé à un détail, c'est là une conjecture plutôt qu'une vérité d'expérience. On présume cet abaissement, on ne le démontre pas. Il faudrait établir,

par exemple, que le tisseur à la main, par le fait qu'il agite la navette et pousse le battant du métier, est d'une classe supérieure à celle du tisseur à la mécanique qui assiste, sans y concourir, à ce double mouvement. Ceux qui connaissent les faits pencheraient plutôt pour la présomption contraire. Employer ses muscles à plusieurs opérations au lieu d'une n'a rien qui soit de nature à élever les facultés; le corps s'y déforme sans que l'esprit y gagne. A ce compte les métiers les plus imparfaits, ceux qui exigent le plus d'efforts, seraient aussi ceux qui aiguiseraient le mieux les aptitudes intellectuelles. On voit où conduit cette donnée quand on la pousse jusqu'au bout. Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que l'ouvrier de la manufacture est ce qu'on le dépeint, un rouage dans un mécanisme. Ce fileur, qui a mille broches à conduire, n'est pas un simple rattacheur de fils; il a une autre tâche qui, pour être moins apparente, n'en est pas moins réelle. L'instrument qui allége sa besogne relève de lui plus qu'on ne le croit; il doit en connaître les organes, en étudier le jeu et savoir au besoin par où il pèche. Tout cela suppose des calculs, des connaissances, une certaine instruction technique. L'intelligence est donc toujours en éveil sans qu'il y paraisse. Si l'énergie musculaire a moins de champ pour s'exercer, en revanche la promptitude du coup d'œil, l'habileté de la main doivent être poussées au dernier degré qu'elles puissent atteindre. Non, il n'y a rien là qui ressemble à une déchéance et le soulagement des bras n'aboutit pas à un engourdissement de l'esprit. L'ouvrier n'appartient pas à son instrument; c'est son instrument qui lui appartient; il le juge, le suit dans sa marche, et lui imprime un temps d'arrêt quand il se trompe. Au fond, dans tout ceci, c'est un principe qui est en cause, celui de la division du travail. On reproduit, sous d'autres formes, l'épigramme de l'homme qui aurait passé soixante ans de sa vie à faire des têtes d'épingles. La division du travail n'a pas à s'inquiéter de ces attaques, sérieuses ou non. Ce qu'est devenue l'industrie depuis qu'elle y prévaut, chacun le sait et le voit; ce qu'elle a fait pour les populations d'ouvriers n'est pas moins évident, et l'examen le plus superficiel prouve qu'elle a élevé plutôt qu'abaissé le niveau des intelligences.

Il reste encore, dans ce côté positif des choses, un point à éclaircir. Comment, dans quel sens, la manufacture a-t-elle agi sur le salaire? A-t-elle sur ce chef empiré ou amélioré la condition des classes qui en vivent? Ici les faits sont si concluants qu'aucune contestation n'est possible. Depuis que le grand atelier est aux prises avec le petit, le prix de la journée a constamment augmenté chez l'un et diminué chez l'autre.

On a vu l'ouvraison de la campagne arriver peu à peu à cette limite où elle ne défraie plus les besoins, quarante, trente et jusqu'à vingt centimes pour quinze à seize heures de travail. En même temps l'ouvraison des villes, dans les établissements bien montés, s'élevait d'une manière constante et dans des proportions qui surprennent même les personnes les mieux au courant des faits. Prenons les fileurs pour exemple. En France, il y a vingt ans, le salaire ordinaire variait de 1 fr. 75 à 1 fr. 80, et pour les meilleurs ouvriers atteignait 2 fr. 25. Aujourd'hui les bons fileurs ne gagnent pas moins de 3 fr. 50 à 4 fr. et par exception 5 fr. pour 12 heures de travail. En Angleterre la hausse a été plus rapide encore. Dans la grande manufacture, le taux de 5 shillings par jour est aujourd'hui dominant; l'ouvrier hors ligne gagne 6 à 7 shillings. C'est sensiblement 45 fr. par semaine pour 60 heures de travail. On cite même à Nottingham, dans l'industrie des tullistes, des salaires de 60 francs par semaine. En rapprochant ce gain de l'ouvrier anglais des mesures récentes qui ont réduit pour lui le prix de toutes les denrées alimentaires, on peut se faire une idée de ce qu'est aujourd'hui, chez nos voisins, la condition des classes manufacturières et s'expliquer comment les agitations, dont les districts du Nord étaient autrefois le siége, ont fait place au plus complet apaisement. Telle est l'influence qu'a exercée, sur ces redoutables questions, le régime de l'industrie collective. Elle a grandi, elle a prospéré en rétribuant mieux ses services. L'industrie domestique, au contraire, ne s'est maintenue qu'au détriment de ceux qui lui restaient fidèles. Il est facile d'en tirer l'horoscope de ce qui les attend l'une et l'autre. Aucune considération de sentiment ne prévaudra sur le contraste de ces situations. Une loi s'en dégage et s'affermira par l'expérience, c'est que plus le travail se perfectionne, plus il devient rémunérateur pour tous ceux qui y concourent. Cette donnée simple et rassurante n'aura pas triomphé sans combat. Naguère encore, des hommes très-éclairés, de Sismondi entre autres, ne voyaient, dans cette organisation de l'industrie, qu'une arme de plus, mise entre les mains des forts pour réduire les faibles à merci et un vasselage destiné à reproduire les violences et les iniquités de celui d'autrefois. Les faits ont démenti ces craintes; il n'y a eu ni oppresseurs ni opprimés. La liberté des mouvements a rétabli l'équilibre entre ceux qui commandent le travail et ceux qui l'exécutent. Aucune classe n'a pu s'attribuer, à l'exclusion des autres, les bénéfices des procédés nouveaux; la concurrence y a mis bon ordre. En même temps qu'elle défendait le consommateur contre des prétentions exagérées, elle obligeait

les chefs d'industrie à compter avec leurs plus humbles coopérateurs. Par calcul si ce n'est pas par goût, elle leur imposait des sentiments de justice, de discrétion, quelquefois même de générosité.

Ainsi, pour ce qui touche à la condition matérielle des ouvriers, le régime de la manufacture conserve une supériorité manifeste sur le régime qu'il est destiné à remplacer; il l'emporte pour le nombre des bras qu'il emploie, pour la nature de la tâche qu'il assigne, pour le taux des salaires qu'il distribue. En est-il de même de la condition morale? Ici je touche à des questions délicates sur lesquelles je ne m'appesantirai pas. Le thème me semble épuisé, les plaidoyers abondent et le temps seul videra le procès. Le point sur lequel on a le plus insisté et avec raison, c'est que la manufacture brise la famille et en disperse les éléments dans la vie la plus décousue et la moins régulière qu'on puisse imaginer. L'autorité des chefs, la surveillance des enfants, les avantages et les garanties d'une existence en commun, disparaissent devant cette désertion obligée et journalière du foyer. Quel remède à cela? Il faut rendre cette justice aux chefs d'industrie qu'ils ont, par de sages règlements et un patronage officieux, cherché à suppléer aux inconvénients d'un régime où les liens naturels sont tout au moins affaiblis, qu'ils ont séparé les sexes, empêché les sorties simultanées, maintenu dans leurs établissements une police qui contient ou réprime les écarts pendant le travail. Ils ont en outre multiplié les institutions qui entretiennent l'empire des bonnes habitudes, les caisses de secours mutuels, les écoles spéciales, les asiles de vétérance. Quelle que soit la vertu de ces palliatifs, la famille n'en reste pas moins dispersée. Peut-être l'est-elle aussi aux champs, quand le père est au labour et que les enfants sont à la garde du troupeau; mais la vie rurale a des préservatifs tandis que la vie des ateliers n'a que des piéges. Comment donc rendre à la famille industrielle les garanties qu'elle semble avoir perdues, la reconstituer, la remettre en possession d'elle-même? Est-il vrai que la manufacture soit impuissante pour cela et qu'il n'y a qu'à se résigner fatalement aux conséquences qu'elle amène. C'est à examiner.

On a vu quelle est, dans le travail collectif, la marche du salaire. Tout concourt à prouver que le dernier mot n'est pas dit là-dessus et que l'activité manuelle, dans une consommation croissante, sera de mieux en mieux rétribuée. Il n'est point de chef d'industrie, vraiment digne de ce nom, qui n'applaudisse à ce mouvement et ne s'y prête dans la mesure que comportent ses intérêts. C'est une œuvre de conci-

liation et de justice à laquelle beaucoup s'associent et qu'aucun ne désavoue. Prenons les choses au point où elles sont aujourd'hui et choisissons pour type l'Angleterre, où le travail des mains est mieux payé qu'ailleurs. Tôt ou tard et bon gré mal gré les manufactures du continent seront obligées de se mettre au même niveau. Nous voici à Manchester, en présence d'un salaire de 45 francs par semaine, et à Nottingham de 80 francs; c'est dans le premier cas 2,340 francs, dans le second 3,140 francs par an. Il s'agit, il est vrai, d'ouvriers de choix et de rétributions exceptionnelles. Descendons plus bas et arrivons aux 4 shillings par jour qui sont le salaire courant; c'est encore 1,500 fr. par an et au delà. Avec un semblable revenu, l'ouvrier se rapproche des classes moyennes et s'y confond; il n'est ni plus ni moins qu'un commis, qu'un employé, avec moins de servitudes de tenue. Dès lors le travail de la femme au dehors n'est plus d'obligation stricte; elle peut garder la maison, y vaquer aux soins du ménage, surveiller et élever les enfants; la paie du mari suffit à la dépense commune. La famille reprend ainsi sa constitution régulière; la femme y reste, elle est l'âme du foyer. Quant aux jeunes filles et aux garçons, la manufacture leur reste ouverte et les petits salaires qu'ils y touchent sont un surcroît pour la recette du ménage.

Ce n'est pas là une hypothèse, c'est un état de choses qui subsiste plus qu'on ne le croit. Dans les districts manufacturiers de l'Angleterre le cas est fréquent. A quelque heure du jour que j'aie frappé aux portes des ouvriers, rarement j'ai trouvé la maison déserte. L'eût-elle été qu'à certains détails, à l'ordre, à la propreté qui y régnaient, j'aurais deviné qu'une main vigilante n'était pas loin. Quelquefois, pour employer les heures libres, la femme se livrait à quelques préparations accessoires du coton qui n'ont pas la mécanique pour agent ou qui n'exigent que des instruments portatifs. Dans deux ou trois de ces logements, j'ai trouvé des machines à coudre qui servaient à exécuter des confections à bon marché.

Ces populations sont inventives; elles savent tirer de l'emploi du temps tout le parti qu'on en peut tirer et n'attendent pas qu'on les mette sur la voie pour s'ingénier et se suffire. De ces faits on peut conclure que la manufacture n'a pas altéré autant qu'on le dit les liens de famille, et si passagèrement elle y a apporté quelque trouble, il y a en elle de quoi les réparer. La puissance inouïe qu'elle a imprimée au travail, les richesses qu'elle en a fait jaillir, ne sont l'apanage ni de quelques classes, ni de quelques hommes; elles constituent une sorte de

fonds commun qui, dans sa répartition inégale, doit satisfaire au moins les besoins matériels et moraux de tous les intéressés.

Maintenant n'y a-t-il point pour la manufacture, au milieu de ces perspectives favorables, quelque côté plus sombre et plus menaçant? Il y en a plusieurs qui sont de simples détails et que, dans le cours de ce rapport, j'indiquerai à leur place; il y en a un surtout, plus général, et auquel dès à présent je dois m'arrêter. L'industrie du coton, pour m'en tenir à mon sujet, soulève un problème plus facile à écarter qu'à résoudre, c'est le problème de son approvisionnement. La matière qui l'alimente n'est pas toute portée sur les lieux; elle arrive de provenances lointaines à jour fixe et en proportion des besoins. Ainsi se passent les choses en temps régulier. Supposez un trouble dans l'approvisionnement; s'il est léger, quelques milliers de bras resteront au repos; s'il est profond, il faudra compter ces bras par millions. Un dérangement dans les récoltes serait déjà une calamité, mais ce n'est rien encore auprès de deux terribles événements qui peuvent un jour ou l'autre se jeter à la traverse de cette industrie; une guerre maritime, une modification dans le régime de l'esclavage.

On conçoit que, de loin en loin, le vieil esprit anglais s'irrite de l'empire que prend le coton sur les destinées du pays et des ménagements pénibles qu'il lui impose. C'est devant le coton qu'en 1846 les priviléges du sol rendirent les armes; c'est devant le coton que s'efface de plus en plus cette humeur guerroyante, jadis si prompte à saisir les moindres occasions de querelles et de défis. Le coton a besoin de la paix des mers et il a tant de bouches à nourrir, que, tout en s'en défendant, on lui cède. Redoutable chance en effet que de faire tant de misérables et de causer tant de ruines pour un point d'honneur! Bon gré mal gré la politique en est enchaînée. Dans plus d'une circonstance, des ménagements inattendus et une certaine hésitation ont remplacé le goût des aventures et les emportements d'autrefois. On dirait que, devant cette nécessité de l'approvisionnement, le ton est devenu moins fier et le caractère plus maniable. Il ne faudrait pas pourtant se fier sans réserve à une modération qui tient plus du calcul que de l'instinct; on s'exposerait à des surprises. Il arrive des cas où le soin de la dignité l'emporte sur l'intérêt et où le canon seul peut maintenir un droit ou venger une injure. Ce moment venu, l'Angleterre n'hésiterait pas. Alors commencerait pour l'industrie du coton une de ces crises qui sont comme les représailles de la fortune et s'appesantissent de préférence sur ceux qu'elle a le plus favorisés. De quelque côté qu'éclatât le coup, il serait rude

à essuyer. L'approvisionnement, dans les proportions qu'il a prises, a besoin de mers sûres et libres; tout ce qui serait retranché de cette liberté et de cette sécurité, aboutirait à autant de charges pour la manufacture et à autant de souffranees pour les populations auxquelles elle donne le travail et le pain.

Une modification dans le régime de l'esclavage ne porterait pas à cette industrie une atteinte moins profonde. On sait ce que devient, entre les tropiques, la production agricole, quand les bras africains n'y sont pas assujettis sous le fouet du maître. Saint-Domingue, la Jamaïque, nos Antilles témoignent de ce qu'on peut attendre d'esclaves émancipés. La culture du coton porte donc en elle une plaie secrète; sa fortune est le produit d'un odieux abus de la force, qui disparaîtra tôt ou tard devant l'arrêt de l'opinion et la révolte des consciences. Aux troubles qu'excite cette redoutable question on peut en mesurer la gravité. Que de positions attachées, dans les États du sud de l'Union, à cette production de près de cinq millions de balles que les bras des noirs tirent chaque année de la terre! C'est de près d'un milliard de francs qu'il sagit. Et en Europe que d'existences en dépendent! Là-bas les déchirements, une guerre civile, un partage violent; ici un appauvrissement général et des misères populaires, telles sont les conséquences d'une modification dans un régime qui se fonde sur le trafic et l'exploitation de toute une race. Quels que soient les préjudices attachés à un affranchissement, la conscience publique ne saurait fléchir. Toute autre considération s'efface devant le respect de la créature humaine, si inférieure qu'on la suppose; l'œuvre de réparation est commencée; on peut en troubler la marche, elle n'en aboutira pas moins. L'honneur des civilisations y est engagé; la morale chrétienne le commande. Ainsi cette industrie du coton, si prospère et si confiante, se gouverne pourtant entre deux écueils. Que la guerre maritime éclate, que l'esclavage disparaisse, et à une longue période de faveur succéderont les épreuves de l'adversité.

On le voit, il y a, dans ce sujet, des points par lesquels il s'élève et qui touchent à des intérêts d'un ordre supérieur. J'avoue que ce sont ceux vers lesquels je me suis senti le plus vivement attiré et qu'ils ont été pour moi comme un soulagement au milieu de matières assez arides. Dans l'étude des industries qu'embrassait ma mission, c'est l'homme que j'ai eu principalement en vue, c'est sa destinée dans ce qu'elle a de volontaire, dans ce qu'elle a de forcé; ce sont ses mœurs, ses habitudes, ses facultés, ses sentiments. En présence de deux espèces d'activité, l'une qui résulte de l'asservissement des forces de la nature, l'autre qui

provient d'agents responsables et libres, il y avait lieu d'examiner comment cette double activité se combine et se confond dans le même but. Il m'a été également donné de pouvoir comprendre dans des observations comparées des races très-distinctes, ayant chacune leurs qualités et leurs défauts, de les rapprocher, de les juger à l'œuvre, de voir ce qui leur manque et ce qu'elles ont en excès, de rechercher les signes et les causes d'une infériorité ou d'une supériorité relatives, soit que ces différences tiennent au sang, au tempérament, au régime, aux coutumes et aux traditions. Appliqués à des industries analogues et portant sur ceux qui les exercent, ces rapprochements ont une utilité facile à apprécier. Si la lice est désormais ouverte, il est bon que l'on sache parmi nous sur quels points il convient de porter l'effort pour diminuer les distances entre nos industries et les industries étrangères, et par quels amendements sur nous-mêmes nous en arriverons, non-seulement à supporter sans dommage, mais encore à faire tourner en notre faveur les chances d'une rivalité. C'est cette suite d'impressions que j'aurai à soumettre à l'Académie, en les rattachant à l'exposition des faits et des renseignements statistiques que j'ai recueillis. Mon travail, pour les pays observés, sera classé dans l'ordre suivant : la France, la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre.

L. Reybaud.

— La suite au prochain numéro. —

A la suite de la lecture de la première partie du rapport de M. Reybaud, des observations ont été présentées par plusieurs membres de l'Académie; nous les reproduisons en substance :

M. Ch. Lucas. — J'ai entendu avec le plus vif intérêt la première partie de l'excellent rapport que mon honorable confrère M. Louis Reybaud vient de lire à l'Académie, rapport si remarquable par l'élévation de la pensée, la justesse des aperçus, la sûreté des appréciations et l'éclat du style. Si je crois devoir présenter quelques observations, ce n'est donc pas assurément pour diminuer l'importance de ce beau travail, mais au contraire pour m'efforcer d'en faire ressortir la valeur et d'en étendre la portée. Mon honorable confrère et ami, dans la mission qui lui avait été confiée par l'Académie sur l'étude de l'industrie du coton, n'a pas oublié qu'il appartenait à la section de morale, et il s'est empressé de vous dire que ce n'était pas seulement de la question industrielle qu'il s'était préoccupé, mais encore et surtout de l'homme et de sa destinée. L'industrie du coton est celle qui a incontestablement le plus contribué à substituer l'atelier collectif de la manufacture à l'atelier domestique de la famille. Il y avait donc là une grande étude morale à faire dans le cours de la mission confiée à mon honorable confrère, des faits précieux à recueillir, d'importantes observations à développer. M, Reybaud a

considéré cette étude sous le point de vue d'abord de l'influence qu'avait pu exercer le déplacement du chef de famille, transporté du sein du foyer domestique au milieu de l'atelier collectif de la manufacture; il s'est demandé s'il y avait dans l'association du travail de l'ouvrier à celui des machines, diminution de la valeur de l'homme et de l'exercice de ses facultés intellectuelles. Il ne l'a pas cru et il a fort bien développé les motifs de sa conviction que je partage. J'irais même plus loin peut-être : je crois que notre mouvement industriel, loin de rendre l'homme, comme on le répète si souvent, esclave de la machine, doit tendre au contraire à élever sa fonction et à grandir son rôle dans le mouvement de la production agricole, industrielle et manufacturière. Au lieu de la filature au rouet, du bobinage et du dévidage, où s'étiolait la force physique et intellectuelle de l'ouvrier, j'aime mieux le voir appelé à surveiller les mouvements des broches dans la filature mécanique. Je dirais que même sous le point de vue agricole, l'introduction des machines entraîne un progrès de développement intellectuel pour l'ouvrier des campagnes. Il faut à la machine à battre des ouvriers plus intelligents que le batteur en grange, et les machines à moissonner doivent être mises en mouvement par des mains plus habiles que celles qui suffisent au maniement de la faucille. Je suis très-convaincu qu'au sein de nos grandes manufactures, ces admirables inventions de la mécanique, qui semblent en quelque sorte spiritualiser la matière en lui imprimant le mouvement de l'activité humaine, l'ouvrier se sent en quelque sorte élevé dans sa nature. Si ce n'est pas son génie personnel; c'est toujours celui de l'homme qu'il sait être l'auteur de ses merveilleuses inventions, et, comme homme, il sent qu'il y a là quelque chose qui agrandit la nature humaine à ses yeux; il le sent encore mieux comme ouvrier, quand il se rappelle que tant de simples ouvriers comme lui figurent parmi les noms de ces célèbres inventeurs. Non, l'impression que l'ouvrier doit recevoir de ce mouvement des machines, ce n'est pas celui de l'asservissement de l'homme à la matière, mais de la matière à l'homme, et de l'agrandissement progressif du rôle de l'homme dans le développement de la production.

Je suis donc très-convaincu, avec mon honorable confrère M. Reybaud qu'il n'y a pas à regretter, sous le rapport du développement intellectuel, le déplacement du chef de famille passant de l'atelier domestique à l'atelier collectif de la manufacture. Mais en est-il ainsi sous le rapport moral? C'est ici que les doutes les plus graves s'élèvent dans mon esprit, surtout en arrivant à un autre déplacement que M. Reybaud ne pouvait omettre de signaler, celui de la famille elle-même.

Ce n'est pas seulement, en effet, le père de famille, mais la mère, puis enfin les enfants qui désertent le foyer et le travail domestique pour se jeter dans le travail manufacturier. Que penser de cette dispersion de la famille, je dis plus, de ce remplacement, non plus seulement du travail domestique par le travail manufacturier, mais de la vie même de la famille par la vie en commun de la manufacture? C'était assurément là le côté moral le plus important à étudier dans la mission confiée à notre honorable confrère. Il nous dira sans doute, dans le cours de son remarquable mémoire, les faits qu'il a recueillis, avec l'autorité et l'esprit toujours si judicieux de ses observations personnelles. On ne saurait méconnaître que tous les hommes sérieux qui savent apprécier

combien l'esprit et la vie de famille contribuent au maintient de l'ordre social et de l'ordre moral, s'alarment de cette situation. Jusqu'ici les faits ne semblent pas de nature à dissiper ces alarmes. Si l'on interroge les statistiques du ministère de la guerre sur le recrutement, on voit que, sous l'influence des agglomérations manufacturières, il y a dépérissement de la force physique, à ce point que, si la vie agricole ne venait servir de contre-poids, le recrutement de l'armée pourrait se trouver un jour sérieusement compromis. D'un autre côté, si l'on consulte les statistiques de la justice criminelle, on voit que c'est surtout dans les grands centres manufacturiers que se révèlent les progrès de la démoralisation et de la criminalité.

Je ne suis point pessimiste, j'ai foi dans le développement de la civilisation, et si l'atelier collectif de la manufacture est une conséquence nécessaire de ce développement, je ne saurais croire qu'il fût dans sa tendance inévitable de contrarier et de compromettre le progrès moral de l'humanité. Je me demande donc d'abord si, tout en reconnaissant l'utilité de l'atelier manufacturier, il n'y a pas eu toutefois de l'exagération dans l'importance qu'on lui a donnée. L'atelier domestique et l'atelier manufacturier, au lieu de se détruire l'un par l'autre, ne sont-ils pas plutôt appelés à se concilier, à se compléter et à occuper chacun une place utile dans le mouvement général de la production. Mais comme dans tous les cas l'atelier manufacturier doit occuper une place considérable, je me demande si le législateur, qui, dans sa sollicitude pour protéger la vie physique, a fait tant de lois sur les ateliers insalubres, ne doit pas aussi se préoccuper de préserver la société et les individus des dangers imminents de l'insalubrité morale. Ne doit-il pas franchir le seuil de la manufacture pour y introduire quelques garanties morales et préservatrices qu'exige cette vie en commun des éléments dispersés de la famille ? Cette question semble déjà résolue par un précédent, celui de la loi qui a réglé la durée du travail des enfants dans les manufactures. Il y a quelque chose de plus à faire : quand la manufacture absorbe la vie de famille dans sa vie en commun, il y a là un fait trop considérable pour que le législateur reste indifférent aux perturbations morales qui peuvent en résulter. On ne peut méconnaître que les chefs de ces grandes manufactures ont en quelque sorte charge d'âmes, et on ne saurait trop honorer les noms de tant d'hommes qui ont compris que leurs manufactures leur imposent un devoir moral; ils savent dignement le remplir par plusieurs mesures préservatrices, et notamment par les soins qu'ils apportent à séparer les âges, à éviter le mélange des sexes, à empêcher aux heures de l'expiration du travail les sorties simultanées qui engendrent tant de démoralisation. M. Reybaud a eu raison de louer ces sages précautions, mais peut-être a-t-il laissé trop à entendre que c'était un mérite commun à tous les établissements manufacturiers. Il y a malheureusement des exceptions. C'est ce qui me porte à croire qu'on ne doit pas se borner à conseiller et à prêcher aux chefs manufacturiers l'accomplissement du devoir moral qui leur impose des garanties tutélaires et indispensables à prendre pour empêcher la corruption mutuelle de la vie en commun de la manufacture. Il faut que la loi substitue l'obligation légale à l'obligation morale, mais, bien entendu, avec la plus grande réserve et la plus sage circonspection.

C'est sous ce rapport que j'espère que l'excellent mémoire de M. Reybaud

aura des conséquences qui s'étendront au delà de la sphère académique. Ce qui m'inspire cette confiance, c'est un heureux précédent que je me plais à rappeler et qui honore l'un de nos savants confrères, M. Villermé, ainsi que l'Académie elle-même. Il y a plusieurs années, M. Villermé fut chargé d'une sorte d'enquête par l'Académie sur la situation de la population ouvrière dans les manufactures. Les faits constatés par le consciencieux travail de notre confrère et les observations judicieuses dont il sut les accompagner en ce qui concernait plus spécialement la durée du travail des enfants dans les manufactures, produisirent sur l'opinion publique une impression si vive, qu'elle contribua beaucoup à déterminer la présentation de la loi sur la durée du travail des enfants dans les manufactures.

Je suis très-convaincu que le beau travail de M. Reybaud ne produira pas une impression moins profonde sur le pays, et qu'il pourra contribuer à faire sentir au législateur la nécessité de ne pas s'en tenir à la loi sur la durée du travail des enfants, et à le convaincre que la dispersion de la famille jetée au milieu de la vie en commun de la manufacture exige toute sa sollicitude.

M. de Lavergne. — Je ne prétends pas dire qu'il n'y ait absolument rien à faire dans la voie indiquée par M. Charles Lucas, mais je crois qu'il faut être très-sobre de lois et de règlements en ce qui concerne l'industrie. Il est extrêmement difficile de déterminer le point où il faut s'arrêter pour ne pas porter atteinte à la liberté du travail. Est-ce à dire que le but indiqué par M. Lucas ne puisse être atteint d'une autre manière? Il appartient à l'opinion publique de faire ici ce que ne peut pas faire la loi. C'est par des publications comme celles de M. Reybaud qu'on peut diriger l'opinion publique sur ces sortes de questions; il faut inspirer aux fabricants, non des obligations légales déterminées par un texte, mais des obligations morales qui se prêtent à la variété des circonstances, et nous voyons que sous ce rapport les efforts de nos prédécesseurs n'ont pas été perdus. Tout fabricant qui se sent sous l'œil de la publicité porte une attention plus marquée à l'état moral et matériel de ses ouvriers.

Rien ne prouve d'ailleurs que le mouvement normal de l'industrie livrée à elle-même ne doive pas ramener dans une certaine proportion au travail domestique que l'on considère avec raison comme une garantie de moralité. Le travail en commun exige de vastes capitaux, de vastes bâtiments, de grands outillages. Nous voyons déjà des exemples assez nombreux de fabricants qui ont un véritable profit à faire travailler à domicile. Cette tendance se manifeste sur plusieurs points de la France et même de l'Angleterre. Tout n'est pas dit encore en fait de découvertes mécaniques, et le même génie de la concurrence qui a poussé depuis le commencement du siècle aux grands ateliers, peut très-bien revenir désormais aux petits, comme moins coûteux. Le travail des femmes, surtout, peut très-bien s'accommoder de cette forme nouvelle de la division du travail.

Rien ne prouve non plus que le salaire agricole doive être nécessairement inférieur au salaire manufacturier. L'égalité entre les deux salaires est au contraire l'état normal; on y arrivera par la nature des choses, si le rapport entre les deux industries n'est pas altéré artificiellement. Sur les points de la

France et de l'Angleterre qui ont reçu à la fois un grand développement agricole et un grand développement industriel, les deux salaires sont identiques, et il ne peut pas en être autrement, dès que les bras sont laissés libres de se porter à volonté sur les emplois les plus lucratifs. Laissons agir les lois économiques, en les éclairant par l'étude et par la discussion; elles répareront d'elles-mêmes et plus sûrement que la loi le mal accidentel qu'elles peuvent faire, autant du moins que le permet l'imperfection inévitable de notre nature.

M. Passy. — Je n'ai à présenter qu'une courte observation, c'est que nous sommes une académie, et qu'il n'entre nullement dans notre mission d'examiner et de discuter l'opportunité de telle ou telle mesure législative. Jusqu'à quel point s'étend le droit de l'Etat en ce qui touche le règlement intérieur des manufactures? Je serais sur cette question d'un tout autre avis que mon honorable confrère M. Lucas, et s'il fallait discuter, j'aurais à produire bien des raisons contraires à celles qu'il prend pour fondement de ses opinions. Mais, je le répète, un tel débat ne serait pas à sa place dans cette enceinte, et c'est la seule remarque que je veuille soumettre à l'Académie.

M. Dumon. — Le plus grand obstacle à la substitution de l'industrie domestique à l'industrie manufacturière, substitution si désirable au point de vue de l'ordre et de la morale, vient principalement de la différence du prix de la force motrice. Dans l'état actuel des choses, l'industrie manufacturière a, grâce à la machine à vapeur, cette force motrice à bien meilleur marché. Mais la machine à vapeur n'est pas applicable à l'industrie domestique; elle est à la fois trop puissante et trop chère pour les travaux qui s'accomplissent dans l'intérieur d'une famille. Une révolution est peut-être prochaine sous ce rapport; on est à la recherche de moteurs aussi maniables que la vapeur, et qui donnent la force en plus petite quantité et à plus bas prix. Il paraît qu'on a fait un grand pas dans cette voie. Les personnes compétentes parlent avec éloges d'un moteur nouveau, dont le principe est dans la dilatation du gaz, produite par la combinaison, à l'aide de l'étincelle électrique, du gaz hydrogène qu'on peut facilement emprunter au courant qui circule souterrainement dans les rues pour le service de l'éclairage, et à l'oxygène, qui existe dans l'air atmosphérique. Ce n'est pas ici le lieu de décrire cette machine; il suffira de dire, à l'appui de mon observation, que c'est l'appareil le plus simple possible, qu'il n'exige ni feu ni foyer ni cheminée; qu'il est très-facilement transportable, et qu'il peut s'établir sans inconvénient non-seulement dans un atelier, mais même dans une chambre habitée. Si les espérances conçues se réalisent, il est probable qu'un appareil de ce genre pourra fournir à une famille un moteur économique et suffisant, et lui laisser la libre disposition de ses bras pour la main-d'œuvre intelligente et délicate, ce qui constitue le grand avantage de l'industrie manufacturière. Le nouveau moteur est donc digne de l'attention de l'économiste et du moraliste, comme de celle du physicien et de l'industriel, et c'est pourquoi je prie notre savant confrère M. Reybaud de s'informer des applications qui en seront faites, dans le cours des intéressantes observations dont il vient d'exposer le plan à l'Académie.

MM. Dunoyer, Cousin, Michel Chevalier et Reybaud font observer que le

débat viendra en temps plus utile, quand le rapport sera achevé, les dernières parties devant expliquer et compléter ce que les premières ne peuvent qu'indiquer d'une manière sommaire.

CH. VERGÉ.

DU CRÉDIT ET DE LA SPÉCULATION

DISCOURS D'OUVERTURE DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÉGE DE FRANCE.

En nous retrouvant ici pour nous livrer à nos études accoutumées, comment ne pas témoigner avant tout la satisfaction qu'a fait éprouver aux amis de l'économie politique le grand événement commercial appelé par eux depuis si longtemps ? Grâce au traité de commerce avec l'Angleterre, une nouvelle ère économique s'est ouverte pour notre pays. La France est appelée dans un prochain avenir à déployer devant le monde, en acceptant la loi de l'universelle concurrence, cette supériorité industrielle dont elle a déjà donné tant de preuves. Une prétendue faiblesse ne servira plus à abriter de trop réels priviléges. La production, excitée par une émulation généreuse, y retrempera ses armes. La consommation y gagnera du côté du bien-être. Tous les bons citoyens, tous les esprits que n'aveuglent pas les intérêts privés se réjouissent hautement de cette sage et populaire mesure prise par notre gouvernement.

Dans de telles circonstances, l'importance des études économiques a moins que jamais besoin d'être démontrée. Elle s'impose pour ainsi dire. L'économie politique est invoquée sous son nom par les pouvoirs publics. Naguère ils la tenaient peut-être pour un peu suspecte, même en la faisant enseigner. Les jeunes gens qui aspirent aux places n'ont plus rien à craindre en se montrant pénétrés de cette science hier encore presque séditieuse, et peuvent en tirer parti pour leur avancement. Avec quelle ardeur on peut présumer qu'ils la cultiveront désormais !

Perfectionner nos procédés de travail, améliorer nos voies de communication et en général tous les moyens de circulation de la richesse, en y comprenant le crédit, telles sont, messieurs, les conditions que nous imposent, en présence d'éventualités nouvelles, la fortune et l'honneur même du pays.

Je me propose cette année de vous entretenir de ces grands sujets

qui sont éternellement de circonstance pour l'économie politique, mais qui présentent un caractère particulier d'à-propos. Le travail n'est-il pas devenu comme le synonyme de la civilisation elle-même? L'étude du travail et de ses lois, n'est-ce pas la société presque tout entière passant sous l'œil de l'économie politique? La circulation de la richesse rendue plus facile, plus rapide, ne forme-t-elle pas à la fois un des objets les plus importants que puisse se proposer la science économique en même temps qu'un des caractères éminents, une des gloires du XIXe siècle? Parmi tant d'époques justement vantées qui, sous des formes différentes, ont toutes manifesté la grandeur de l'humanité, quel siècle en effet pourrait entrer en comparaison, pour le développement des moyens de communication, avec le siècle privilégié qui a fait servir deux puissants agents matériels à la transmission des produits, des hommes et des idées? Le crédit, sur lequel je compte spécialement aujourd'hui appeler votre attention, est lui-même un moyen plus rapide aussi qui permet à la richesse de circuler à moins de frais. A ce point de vue, les services qu'il rend sont présents à tous les esprits. Par lui, les richesses les plus encombrantes sont rendues portatives au plus haut degré. Le léger morceau de papier qui représente de grandes valeurs n'est même pas, vous le savez, toujours nécessaire pour opérer cette merveille. A l'aide de simplifications ingénieuses, par des transferts, par de simples virements, il supprime une foule de déplacements dispendieux et de transactions compliquées. Il fait en un mot, avec non moins de puissance et d'une façon non moins prodigieuse, si l'on veut bien y penser, les mêmes conquêtes sur le temps que la vapeur a réalisées sur l'espace.

Dans les cours qui ont précédé celui de cette année, je me suis appliqué, particulièrement en ce qui concerne la production, à vous montrer l'étroit rapport qui unit l'économie politique à la morale. Ce rapport ne me paraît nulle part, je vous l'avouerai, plus visible que pour le crédit. Ici, messieurs, il n'est pas besoin de reporter sa pensée par des détours plus ou moins longs sur des principes qui, plus ou moins directement, influent sur les phénomènes économiques. La relation est directe, immédiate, complète, permanente, jusque-là qu'il n'est presque point une question concernant le crédit qui ne soit en quelque sorte convertible en une question de morale. Où est, je vous prie, l'usage légitime du crédit qui n'ait une vérité morale pour fondement et pour garantie? Où est l'abus du crédit signalé par l'économie politique qui ne suppose l'oubli ou le sacrifice des mêmes vérités de l'ordre moral? Quel fait se complique de plus d'éléments qu'on pourrait appeler psychologiques? Quelle susceptibilité nerveuse, pour ainsi dire! Comme tout contact du dehors l'émeut, l'ébranle rapidement! Comme il s'ouvre et se ferme au moindre souffle! Comme l'imagination se mêle

à chaque instant à ce qui semblerait au premier abord le domaine tout positif de la raison et du froid calcul ! Ses plus légers frissons, comme ses crises, sont un avertissement pour l'homme d'État. Il est un des thermomètres les plus sûrs, les plus incorruptibles de l'état réel des choses et de l'opinion, qui se fait jour par cette issue. Est-il nécessaire enfin de prouver combien cette thèse de philosophie économique d'une nature si haute est aussi, comme on dit, une thèse d'actualité? Il suffit d'écouter ce qui se répète autour de nous. Le crédit est tour à tour exalté sans mesure et condamné sans justice. La *spéculation*, qui tient au crédit de si près, est tantôt absoute dans tous ses écarts, tantôt réprouvée dans tous ses actes. Où est le vrai? Où est le faux? Il faut bien reconnaître qu'en tout cela les principes sont très-voisins des applications les plus quotidiennes.

Ce qui constitue l'infériorité apparente du crédit, en fait, messieurs, la grandeur morale; *il n'est point créateur*. Réfléchissons-y un moment. Si, comme beaucoup de personnes le croient, multiplier les billets, c'était multiplier les richesses; si le crédit, comme l'imaginent avec une si folle audace les utopies qui s'abritent sous son nom respecté, avait la vertu de créer des capitaux; s'il possédait cette baguette magique qui fait jaillir du sol aride l'eau en abondance pour toutes les lèvres altérées, c'en serait fait de sa moralité, comme de celle même de la destinée humaine; car la question spéciale d'économie politique n'a, en vérité, sachons-le bien, ni moins de portée ni moins d'étendue. Le crédit, doué d'un tel degré de puissance, ne supposerait plus, en effet, ni travail ni épargne antérieurs. A quoi bon ces efforts si pénibles, ces privations souvent si dures, ces sacrifices répétés sans cesse et que renouvellent toutes les générations dans leur passage sur la terre, prix douloureux auquel s'achète la richesse et se forment les capitaux! La richesse coulerait inépuisable d'une source artificielle. La monnaie elle-même deviendrait inutile. Ce serait un Eldorado. On ne verrait plus de ces crises qui ébranlent périodiquement l'industrie. Les États obérés ne figureraient plus que dans le passé, et il ne serait plus question que pour mémoire de ministres des finances dans l'embarras!... Rêve séducteur pour l'incapacité : par lui une planche à assignats tiendrait lieu de génie; rêve commode à la paresse qui remplacerait avantageusement par un enfant sachant manier des caractères d'imprimerie les Colbert et les Robert Peel. Mais qui ne sent que la réalisation d'un pareil rêve serait une honte et une décadence? Elle ferait de l'homme un roi fainéant, bientôt réduit au désespoir par sa toute-puissance. A ce maître de l'univers, disposant de toutes choses par le moyen de machines qui fonctionneraient en quelque sorte toutes seules, et par l'intermédiaire encore plus merveilleux d'un instrument de circulation assez puissant pour mettre à sa portée toutes les jouissances, à ce monarque de la création, il

ne resterait d'autre ressource que de s'abêtir après ces prodiges de génie, que de mourir d'ennui au milieu des impuissantes images de sa grandeur et de sa félicité.

En quoi donc consiste l'efficacité tant vantée du crédit? Comment, impuissant pour son compte à créer une seule charrue, une seule machine, vient-il en aide si utilement à l'agriculture et à l'industrie? Tout son secret, et il est assez beau dans sa simplicité, assez fertile en résultats, pour justifier les éloges les plus enthousiastes, c'est d'empêcher les chômages fréquents du capital, c'est de faire passer les instruments de travail entre les mains les plus capables de les mettre en œuvre. Qu'importe qu'il n'ait point produit lui-même la charrue si, grâce à lui, elle est passée des mains du forgeron inhabile à cultiver la terre aux mains actives du cultivateur? Qu'importe qu'il n'ait point lui-même produit la machine si, sans lui, le filateur ou l'entrepreneur de chemin de fer n'eût pu la tirer de l'atelier du mécanicien? La circulation du sang dans le corps humain joue-t-elle un moindre rôle pour l'entretien de la vie que les fonctions nutritives elles-mêmes? Combien de capitaux, songez-y, sans le crédit, resteraient improductifs! Sans les délais et les avances que le crédit leur laisse, les producteurs grands et petits seraient condamnés à suspendre cent fois leurs travaux. Que de métiers s'arrêteraient! Que d'ouvriers seraient sans ouvrage! Une multitude d'idées fécondes, destinées à renouveler la face du monde et à créer des sources abondantes de bien-être pour les classes les moins aisées, resteraient sans application. Par la baisse de l'intérêt, célébrée avec tant de magnificence par Turgot, le crédit offre une ressource croissante à l'esprit d'entreprise, et produit l'abaissement des prix, condition de toute amélioration dans le sort des masses populaires, signe infaillible et moyen indispensable de tout progrès économique. Il faut compter pour peu le mal que font éprouver de temps à autre à la production les crises de crédit, en comparaison de l'atonie et des désastres qui résulteraient de son absence.

Je viens d'esquisser une des utilités fondamentales du crédit, celle qui consiste à favoriser, à développer le travail et avec lui toutes les vertus qu'il engendre et qui s'y rattachent de près ou de loin. Je ne ferai que rappeler une chose connue de tous en disant qu'il n'est pas moins favorable à l'épargne. S'il naît de l'épargne, on peut dire de lui qu'il ne se montre point ingrat envers sa mère. Il s'ingénie à lui rendre les mêmes services qu'il en a reçus. Il ne fait point les petits ruisseaux, mais il les change en rivières. Il leur prépare pour ainsi dire le lit où ils coulent. Il est le réservoir qui les empêche de se tarir. Par là il ôte bien des prétextes à la tentation. Un dialogue éternel s'engage chez l'homme entre l'ange et la bête. La lutte de ces deux ennemis peut, grâce au progrès, devenir moins âpre et moins violente, mais elle doit durer

jusqu'à la consommation des siècles. — Vis dans le présent, dit la bête. — Songe à l'avenir, reprend l'ange. — Jouis, dit la bête. — Prive-toi, répond l'ange. — Pense à toi, dit la bête. — Pense aux autres, songe aux tiens, songe au devoir, murmure la conscience. Sa voix n'a-t-elle pas besoin d'être fortifiée? Le crédit y aide. Il présente à l'épargne des placements sûrs. On allait céder à quelque penchant grossier ou frivole; on s'arrête. Dieu l'emporte, le mal est vaincu.

Tout cela, messieurs, est-il bon, salutaire, favorable à l'individu, favorable à la société? En vérité, je le crois. Je n'imagine même pas qu'on puisse penser le contraire. Et pourtant... Oui, il s'est rencontré (que ne s'est-il pas rencontré en ce monde et en ce siècle?) des écrivains pour accuser les banques et les institutions de crédit en général d'être des instruments de démoralisation. — Elles ramènent la pensée à cette chose vile, le bien-être. Elles offrent des appâts à la spéculation. — Que des publicistes de l'école radicale et révolutionnaire, convaincus que l'épargne est un moyen misérable, personnel, égoïste, insuffisant, de résoudre le problème social, se laissent entraîner à tenir un pareil langage, je le comprends; mais qu'il soit tenu par des publicistes graves, religieux, n'est-ce pas plus étrange? Quels sont-ils donc, ces moralistes austères qui semblent d'un autre âge et d'une autre humanité que la nôtre? L'un est un homme des plus éminents de l'époque de la Restauration, l'illustre M. de Bonald. M. de Bonald voit presque dans les banques une œuvre du démon. Il est vrai qu'il traite de la même manière les grandes capitales, et, le croirait-on? l'innocent télégraphe. Qu'eût-il dit s'il eût vu fonctionner le télégraphe électrique? L'autre est un de nos contemporains, un orateur éloquent, M. Donoso Cortès. Il ne traite pas mieux tout ce mouvement de la circulation et en général l'économie politique, dans laquelle il lui plaît de signaler une science d'épicuriens. Science d'épicuriens, en effet, qui s'occupe de la faim de ceux à qui le pain manque. En face de ces aberrations, on se demande où donc avaient les yeux ces grands moralistes? Est-ce qu'ils s'imaginaient par hasard qu'on pouvait faire disparaître les moyens qui facilitent l'épargne en la rendant féconde, sans entraîner un immense préjudice moral pour nos sociétés laborieuses? Est-ce qu'ils comptaient enter la vertu sur l'imprévoyance, la sainteté sur l'oubli des devoirs de l'honnête homme et du père de famille? On répugne à le croire. Que faisaient-ils donc? Ils déclamaient sur ce qu'ils n'avaient pas sans doute consacré beaucoup d'heures de leur vie à étudier. Tort trop commun, en France et ailleurs, pour ne pas nous paraître véniel, mais tort trop préjudiciable pour que nous ne le signalions pas avec énergie quand nous le rencontrons sur la route de notre science.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent qu'avec éloge du crédit et des opérations qui s'y rattachent. Peut-être nous accuse-t-on déjà de nous livrer

nous-même à l'utopie, ou du moins de n'envisager que le beau côté de cette brillante médaille. Tel est, en effet, l'écueil. Le crédit exerce un prestige sur les intelligences les plus calmes. Tandis que le travail est sévère comme une réalité, le crédit semble séduisant comme une promesse. Si l'on pouvait employer ici ces expressions, on serait tenté de dire que le travail en économie politique représente la prose et le crédit la poésie. C'est un grand poëte, en effet, à sa manière, un merveilleux enchanteur qui a mille ressources à son service. Il y a des moments où, comme un dieu, il semble faire quelque chose de rien; c'est alors surtout qu'il faut s'en défier.

Ce que l'on accuse dans le crédit, c'est la *spéculation*. Ce mot semble contenir et résumer tous les griefs. Voyons s'il n'y a pas lieu d'abord de distinguer l'usage de l'abus. La spéculation honnête, qu'est-ce au fond, messieurs? C'est la part de l'imagination et du calcul dans la sphère de la production; ce n'est pas moins que le souffle du progrès qui passe sur le monde pour le féconder. Elle est le génie de l'industrie; elle est l'âme de l'invention; elle est au travail routinier ce que l'inspiration est aux facultés moyennes de jugement et de raisonnement. Pleine d'élans admirables qui font faire à l'humanité des pas de géant en un clin d'œil, elle est sujette aussi à des accès de fièvre et de folie, écarts et délires de la force qui ne doivent pas la faire condamner. Pour juger de la spéculation avec équité, il faudrait énumérer la liste inépuisable de ses conquêtes. Ils spéculaient, ceux qui inventaient, perfectionnaient, appliquaient à la filature, au tissage, à la locomotion le mécanisme à la vapeur; ils spéculaient, ceux qui découvraient de nouveaux gisements aurifères dans des régions éloignées; ils spéculaient, ces colons qui livraient à la culture de nouvelles terres, au prix de mille dangers; ils spéculaient, ceux qui imaginaient le billet de banque, appelé à rendre d'incalculables services; ils spéculaient, ceux qui inventaient la coupure par actions des valeurs industrielles destinées à donner aux plus humbles épargnes de la propriété éparpillée, la puissance des capitaux agglomérés, tout en leur laissant la mobilité qui les rend réalisables au gré du besoin. Où est la grande découverte utile à la masse des hommes, où est l'application en grand des idées scientifiques les plus fécondes qui n'ait eu et qui n'ait encore bien souvent la spéculation pour aiguillon? Le commerce n'est-il pas une perpétuelle spéculation? Faut-il donc l'interdire aussi? Faut-il priver l'humanité de ses services? Faut-il le soumettre à de ridicules et impossibles maximum? Que l'on ne vienne pas dire en effet que le mal de la spéculation c'est de donner lieu à de gros bénéfices. Sans ce stimulant, comment existerait-elle et, sans elle, qu'adviendrait-il? Tout rentrerait dans le sommeil, la production se traînerait péniblement au lieu d'avoir des ailes. Plus de fortunes éclatantes, il est vrai; mais c'est là un

résultat bien peu enviable, si les ressources sur lesquelles vit le genre humain sont du même coup profondément atteintes, si la misère seule gagne du terrain. Qu'est-ce d'ailleurs que ces gros bénéfices tant accusés ? L'économie politique ne recule pas devant l'impopularité d'une explication loyale : ces bénéfices représentent les pertes égales éprouvées par des compétiteurs moins heureux, ils représentent la rémunération d'un risque couru ; c'est une sorte de pêche aux perles. Oui, assurément, nous invoquons le travail et l'épargne comme les dieux lares de l'économie politique ; mais l'inquiète ardeur du mieux, mais le calcul, mais la chance même, mais tous ces éléments plus capricieux, plus spontanés, plus aléatoires, mais ces ferments puissants qui accélèrent le mouvement et centuplent la vie ne doivent pas être exclus des sociétés laborieuses au nom d'une tempérance excessive. Autant vaudrait bannir toutes les passions de l'âme humaine ; vous n'auriez plus alors une société agitée, nous l'avouons, vous auriez une société engourdie. Lequel vaut mieux? L'histoire a prononcé maintes fois sur cette question.

Il faut donc absoudre et souvent glorifier au nom de l'intérêt général de l'humanité la spéculation qui invente, s'ingénie, travaille, court des risques et s'enrichit en enrichissant tout le monde. Il faut l'absoudre et la glorifier avec d'autant moins de scrupule que, s'il y a lieu de parler de ses triomphes, il y aurait lieu aussi de s'apitoyer sur ses épreuves et sur ses revers. Inventeurs et savants réduits à la misère, essayeurs d'idées nouvelles, martyrs de votre génie vrai ou faux, et vous, générations infortunées d'actionnaires, qui ne manquez jamais de payer la rançon de tout progrès industriel, vous pouvez dire si tout est bonheur dans cette spéculation qu'on envie.

— Étendrons-nous la même indulgence sur cette spéculation qui ne se compose que de jeux et de paris? L'économie politique, comme on l'on y a plus d'une fois conviée, jettera-t-elle son manteau sur l'agiotage ? Dans la spéculation telle que je viens de la définir, il y a une force productive, des effets profitables pour la masse. Dans ces jeux et ces paris établis sur la hausse et la baisse des fonds publics et des autres valeurs, la science économique se demande, non sans inquiétude, où est cette puissance de production. Nous voici, l'un et l'autre, devant un tapis vert : vous vous enrichissez, je me ruine; tant mieux pour vous. Mais la société qu'a-t-elle gagné? Votre main droite pourrait se donner le passe-temps, pendant une année durant, de prêter à votre main gauche sans que cette gymnastique fatigante ait rien produit que du mouvement. Je ne vois donc pas le gain pour le public, mais je vois la perte. Que des milliers de personnes se livrent, depuis le 1er janvier jusqu'à la Saint-Sylvestre, à cet exercice de se passer de main en main des valeurs, les unes gagnant, les autres perdant! Est-ce que ce n'est pas

là pour un pays une masse énorme de temps dissipé en vain, une masse de forces vives détournées d'un emploi plus fructueux? Est-ce que rien ne se perd dans ce perpétuel frottement? Il est vrai que, pour justifier ce mouvement de va et vient, on a imaginé une assez belle raison, qui ferait, peu s'en faut, autant de héros des hommes qui jouent à la bourse : on a dit qu'il existe, dans les profondeurs de la nature humaine, un grand et noble penchant qui la tire du train vulgaire de la vie pour la pousser aux aventures. Par là, dit-on, se produisent les Fernand Cortès et les Vasco de Gama. Il est regrettable que cette raison n'ait pas été appréciée à sa juste valeur par les gouvernements qui ont défendu la roulette et la loterie à de pauvres gens, lesquels ne savaient pas eux-mêmes à quel degré de sublimité ils s'élevaient en poursuivant un quaterne. Assurément, nous faisons grand cas du penchant à l'aléatoire qui a frayé tant de voies nouvelles; mais comme tous les penchants, il a ses abus. Comme tous les penchants, on peut l'appliquer grandement, noblement, on peut l'appliquer petitement. Vous sentez, dites-vous, un penchant irrésistible qui vous entraîne vers les émotions aventureuses. Soit. N'avez-vous donc plus, comme Vasco de Gama, la ressource des voyages lointains, ou, comme Condé et Turenne, même comme de simples et braves officiers de fortune, la ressource des champs de bataille? — J'entends : cela vous convient peu. Faites-vous donc pêcheur, faites-vous mineur. — Mais non. C'est Labruyère qui l'a dit : « Giton a le teint frais... » Il est enjoué, grand rieur, libertin, ajoute l'irrévérencieux moraliste. Bref, Giton aime ses aises. Qu'il cesse alors d'invoquer le goût immodéré qui l'emporte vers les périls. Le danger, le risque couru ! Que l'on en coure dans ce genre de paris, cela n'est que trop certain. Mais je n'ai pas à nommer les pratiques ingénieuses qui permettent au joueur de profiter largement de la chance lorsqu'elle est heureuse, et d'en réduire de beaucoup les périls lorsqu'elle tourne contre lui.

Jugeons avec sang-froid les bourses de commerce. Il ne saurait être question ici de leur faire leur procès. Leur utilité, messieurs, n'est pas contestable. On en trouverait peut-être une preuve ou du moins une présomption dans leur antiquité, fort antérieure à l'institution des banques de circulation et des opérations savantes du crédit moderne. Comment méconnaître leurs services, soit qu'on les envisage comme bourses de marchandises, dans lesquelles se concluent des marchés avec une grande économie de temps et des facilités diverses pour les vendeurs et les acheteurs, rapprochés les uns des autres, soit qu'on les considère comme lieu de placement commode pour les fonds disponibles et comme marché régulateur des capitaux? Loin donc qu'il faille fermer les bourses, comme nous y invitent des réformateurs trop zélés, nous persistons à penser, en dépit de tout ce qui nous y blesse, qu'il faudrait encore les inventer aujourd'hui si elles n'existaient pas. Ce ne saurait être une raison pour ne pas recon-

naître que tout ce qui se passe dans ces sanctuaires du crédit public et privé n'a pas, tant s'en faut, le même caractère respectable, pour ne pas avouer qu'il se trouve là des oracles qui mentent, pour ne pas proclamer bien haut avec la notoriété publique que les opérations fictives manifestent trop souvent une déplorable tendance à l'emporter sur les opérations sérieuses, que le charlatanisme et la crédulité s'y donnent rendez-vous, enfin qu'une inexpérience cupide vient fréquemment y faire des écoles ruineuses. Quoi ! il y a là des joueurs qui, comme on l'a dit, voient dans les cartes, et la moralité publique ne s'en offenserait pas ! Il y a là des coalitions qui déjouent la loi, et l'économie politique accorderait son laissez-passer à ces actes déloyaux ! Il y a là des titres qui ne reposent sur rien que sur l'imagination fertile de quelques industriels ; il y a là des affaires grossies par toutes les habiletés de la réclame ; il y a là des bénéfices énormes sans augmentation et même avec diminution du capital, et tout cela serait accepté par l'économie politique comme licite ! Non, il faut rendre cette justice à la science économique. Elle a condamné, par l'organe même de ses premiers maîtres, ces jeux dangereux. Elle y a signalé des atteintes funestes à la production. Elle a montré qu'ils dérangent d'une façon déplorable l'équilibre de la richesse au profit de l'habileté sans scrupules. Elle a flétri ces gains faciles, qui engendrent des mœurs plus faciles encore. Elle a fait voir les dépenses improductives et ruineuses venant presque toujours à la suite de ces stériles opérations. Depuis qu'un célèbre Écossais, dont la renommée, en dépit de ses facultés supérieures, participe moins de Christophe Colomb découvrant un nouveau monde, que de ce fabuleux Icare qui, pour s'être confié à des ailes de cire, tomba, d'une chute lamentable ; depuis que Law implanta chez nous l'agiotage, cette histoire n'a pas changé. Les mêmes causes ont ramené les mêmes effets. Le jeu a toujours démoralisé ses adeptes. La fureur de s'enrichir sans aucune peine a produit les mêmes bassesses dans les classes élevées, le même exemple démoralisant dans les classes inférieures. Les fortunes mal acquises ont été presque toutes mal dépensées ou promptement dévorées. La sensualité grossière ou raffinée, la vanité de l'enrichi, le dégoût, devenu de plus en plus commun du travail modeste, qui rapporte peu et lentement, — enfin sur ce fond de matérialisme satisfait, de sinistres éclairs se détachant, ici des faillites, là des suicides, — voilà ce qui est resté l'accompagnement obligé de ces saturnales de l'agiotage.

On somme l'économie politique d'indiquer le remède. Est-il dans les mœurs? Est-il dans la loi ? Dans quelle mesure et à quel titre peut-il s'y trouver? L'économie politique est-elle en mesure de répondre à ces questions? Je le crois, pour mon compte, à condition qu'on n'exige pas d'elle un de ces remèdes violents qui empêchent toute espèce d'écart et ne souffrent aucun abus. Lorsque l'on ouvre une bourse, il faut se

résigner à l'avance à l'idée qu'il se commettra là des actes répréhensibles, dont un certain nombre conjurera la répression, de même que, lorsqu'on ouvre une tribune libre, on peut être sûr à l'avance qu'il y sera dit des choses folles, qu'il y retentira des paroles dangereuses. La philosophie, la religion elle-même, les manifestations les meilleures de l'esprit humain et de l'activité humaine entraînent une certaine somme d'abus inévitables. Un peuple qui voudra supprimer tous les abus ne deviendra jamais libre. Il faut les modérer, ces abus, il faut les resserrer dans un lit étroit. Mais, ne l'oubliez pas, soit par un esprit exagéré de conservation sociale, soit par un goût immodéré de la perfection, c'est se faire utopiste, et bientôt tyran, que de prétendre extirper tout mal en ce monde, et de ne vouloir se contenter qu'au prix de l'idéal réalisé par une humanité vouée à l'imperfection.

Empêcher tout agiotage d'avoir lieu serait une entreprise chimérique. Comment interdire les *marchés à terme?* « Pour défendre les marchés à terme, a dit un des censeurs les plus acerbes de la Bourse, il faudrait arrêter les oscillations de l'offre et de la demande, c'est-à-dire garantir à la fois au commerce la production, la qualité, le placement et l'invariabilité du prix des choses, annuler toutes les conditions aléatoires de la production, de la circulation et de la consommation des richesses, en un mot supprimer toutes les causes qui excitent l'esprit d'entreprise : chose impossible, contradictoire (1). » L'abus est donc, dans une mesure difficile à fixer, lié au principe, à telle enseigne, que, pour atteindre l'abus par toutes voies de prévention, coercition, interdiction, exception, on fait violence au principe : « pour se guérir de la maladie, on se tue. » Que peut-on donc faire à l'égard de ce mal? On peut, je le répète, en diminuer beaucoup les ravages, en réduire, dans une proportion énorme, l'étendue et l'intensité. On le peut, et comment? On le peut en éclairant les individus sur les vraies conséquences économiques de ce mode chanceux de chercher la fortune. On le peut par les moyens généraux dont dispose la morale pour intéresser l'honneur à se garder des opérations de l'agiotage. On le peut en faisant en sorte que les lois qui président aux transactions dont les bourses sont le théâtre, ôtent des armes à l'agiotage au lieu de lui en prêter.

Et d'abord, l'économie politique peut faire entendre aux imprudents des conseils qui tiennent autant du sens commun que de la science. Si l'agiotage mène à mal même la plupart des habiles, si pour un qui réussit mille échouent, si les succès des plus illustres sont le plus souvent de courte durée et sujets à de tristes revers, à de redoutables expiations, qui donc ira se faire le poursuivant de ces bons numéros que peu de gens sai-

---

(1) P.-J. Proudhon, *Manuel du spéculateur à la Bourse.*

sissent, et qui glissent des mains qui croient le mieux les tenir? Quant aux non habiles, qui forment l'immense majorité, qu'une réflexion les préserve. Qu'ils se disent bien qu'ils risquent d'avoir affaire à des gens qui jouent avec des dés pipés, et qu'ils sont seuls contre des forces coalisées. Qu'ils se souviennent d'une histoire contée dans *les Mille et une Nuits*, autorité qu'on peut bien citer à propos des rêves du crédit imaginaire. Lorsque Sindbad le marin pénètre dans une île inconnue, il y rencontre un hôte perfide, nommé *le Vieillard de la mer*, acharné à la perte des malheureux navigateurs. C'est en prenant l'air le plus inoffensif et le plus engageant que le terrible vieillard détermine Sindbad à le charger sur ses épaules. Mais alors il ne le lâche plus, et le force à le porter partout où il veut. Que nos braves travailleurs des villes et des campagnes qui subissent, dit-on, parfois, certaines fascinations étranges, se gardent de l'île inconnue et du *Vieillard de la mer!*

A côté des prescriptions de l'économie politique et des conseils de la prudence, se place l'œuvre des mœurs pour réformer les excès de l'agiotage. Que dirions-nous ici que chacun ne supplée aisément? L'œuvre des mœurs ne se fait pas toute seule, c'est nous qui la faisons. Qui nous empêche de nous montrer dédaigneux pour les profits trop faciles, sévères pour les fortunes mal acquises? L'estime et la considération sont des faits essentiellement libres; on ne saurait les surprendre ni les forcer. Peut-être sommes-nous tous un peu trop Philinte à cet égard. Peut-être cède-t-on trop facilement à de grossiers prestiges. Sachons tenir une conduite plus virile et plus conséquente. L'estime est une monnaie idéale à laquelle est parfois un peu trop réduit le travail honnête, celui de l'intelligence et de la science tout comme celui des bras; au moins ne la lui ménageons pas ; réservons la-lui; c'est sa propriété, c'est sa récompense ! Songeons que les siècles se jugent eux-mêmes par le caractère des objets qu'ils ont aimés, honorés. Est-ce que le XVIIe siècle ne faisait pas plus de cas de Boileau, est-ce que le XVIIIe n'en faisait pas plus de Rousseau pauvre, que de tous les Turcaret de l'époque? Loin de nous la pensée d'exclure la richesse des titres à la considération ! Qu'elle soit le fruit noblement employé de l'héritage, ou la représentation de grands efforts et de grands services, elle y donne un droit certain. L'industrie, le commerce, la banque, n'ont pas à craindre de voir cette légitime part de considération leur faire défaut de notre temps.

La loi peut aussi beaucoup pour mettre un frein aux abus de la spéculation illicite. A elle de redoubler de surveillance et de rigueur contre certains faits et certaines manœuvres, et de prévenir une partie du mal par une bonne législation des sociétés en commandite et des sociétés anonymes. A elle de limiter certains monopoles et certains priviléges. Si le nombre trop restreint d'une catégorie d'agents a produit l'éléva-

tion exorbitante des charges, si une fonction toute personnelle s'est changée abusivement en une société en participation composée de commanditaires dans laquelle il arrive parfois que le titulaire se trouve le moindre intéressé, que la loi fasse son œuvre ! Le moins qu'on puisse exiger d'elle, c'est qu'elle n'aggrave pas le mal qu'elle a pour tâche de modérer (1). Mais laissons, messieurs, ces questions d'application pure que complique malheureusement l'existence même de monopoles qui ne sauraient disparaître en un jour: revenons en hâte aux principes.

L'étroite conformité de la morale et de l'économie politique en ce qui concerne le crédit ne vous paraît-elle pas établie déjà par tout ce qui précède? Trouve-t-on une seule pratique que l'économie politique condamne qui ne soit condamné d'abord par cette puissance supérieure? En est-il une même qu'elle tolère, qui pût être supprimée sans qu'il en résultât pour la liberté une sorte de mise en tutelle que la morale est loin d'avouer, sans risquer d'ajouter simplement au mal l'hypocrisie de plus? On aurait trop à faire pour épuiser la thèse que j'ai voulu seulement ébaucher devant vous. Il faudrait suivre toute l'histoire du crédit. Que signifie, par exemple, ici le bon marché, là la cherté des capitaux, sinon qu'ici la sécurité est grande et qu'elle est faible ailleurs, sinon qu'ici les emprunteurs sont probes et là qu'ils le sont moins, sinon qu'ici il y a du sérieux, de la solidité dans les caractères et dans les habitudes commerciales, et là que ces vertus et ces pratiques font défaut? L'austère Caton, le farouche Brutus prêtaient, dit-on, à des taux qui atteignaient 40 pour 100. Cela peut prouver seulement le trouble qui résulte des guerres civiles, trouble favorable d'ailleurs à l'improbité. Mais en Californie, dans le pays de l'or, on voit l'intérêt s'élever à des taux extraordinaires; qu'est-ce que cela veut dire encore une fois, sinon que l'on a devant soi une population fort mêlée, dans laquelle la mauvaise foi ne manque pas? Dans telle contrée, je vois des banques libres fonctionner avec profit pour les populations. J'applaudis, et je n'ai pas besoin de m'informer si ces populations sont honnêtes. C'est à l'aide du même principe que l'économie politique répond à bien des utopies sur le crédit, et se met en quête de bien des améliorations. Exemples. — Voici un novateur qui se fait fort de donner du crédit à tous ceux qui en veulent. Le numéraire est un tyran qu'on détrône par un décret. Le même novateur a remarqué que le taux de l'intérêt est allé toujours en décroissant, et il en conclut que l'intérêt doit tomber à zéro. L'économie politique se tourne vers lui et lui tient ce lan-

---

(1) Voir sur les spéculations de bourse en général et sur les remèdes à l'agiotage, les articles de M. Louis Reybaud, insérés dans le *Journal des Économistes*, juin et juillet 1856, et le numéro d'octobre 1860.

gage : « Oui, l'intérêt a décru et peut décroître encore; mais cela a des bornes. Et que diriez-vous d'un promeneur à l'exposition des animaux qui, remarquant que l'art de l'éleveur réduit de plus en plus au profit du reste du corps la tète de certains moutons d'une façon telle qu'il est difficile de prévoir où cela s'arrêtera, en conclurait avec une naïveté hardie que le temps approche où les moutons vont pouvoir se passer de tête tout à fait pour vivre, comme d'un luxe désormais superflu? Vous répondriez, sans vous croire paradoxal ni arriéré, que les moutons auront toujours une tête. Eh bien! de même le crédit portera toujours un intérêt..... On peut soutenir cela aussi sans se montrer ni paradoxal ni arriéré. Le crédit portera intérêt parce qu'il est moral qu'il en soit ainsi, parce qu'il est moral que l'épargne soit encouragée et la privation récompensée; le crédit portera toujours un intérêt, parce qu'il courra toujours un risque par le fait de la moralité équivoque de certains emprunteurs. Ainsi tous ces éléments moraux, le bien, le juste, l'imperfection même de notre nature, condamnent, pour ainsi dire, le crédit à ne jamais devenir gratuit, selon la promesse dont on a cru pouvoir bercer les populations trop confiantes et trop vite détrompées. »

Voici maintenant un autre projet, celui-là, sensé, se rattachant aussi d'ailleurs à cette idée dont on a beaucoup abusé sous nos yeux, mais qui a des côtés justes, des aspects féconds, l'idée de rendre le crédit plus démocratique, c'est-à-dire sans doute plus accessible à l'homme qui possède pour unique avoir son intelligence et ses bras. Rien de plus souhaitable que l'accomplissement d'un pareil vœu. Mais il ne faudrait pas se tromper sur les moyens. C'est presque toujours dans des combinaisons économiques, fort chimériques pour la plupart, que l'on cherche la solution de ce difficile problème : donner du crédit à celui qui ne peut fournir aucune garantie matérielle de sa solvabilité. Il faudrait la chercher avant tout dans la valeur morale de l'emprunteur lui-même, constatée, attestée par des témoignages favorables et par un ensemble de circonstances d'une appréciation délicate, sans doute, mais non peut-être impossible. Le crédit alors acquerrait, si je puis ainsi parler, sa plus haute expression spiritualiste. On prêterait sur l'ordre, sur l'activité, sur l'intelligence, sur la ponctualité, sur la probité délicate qui souffre de ne pas remplir ses engagements. Que l'on ne se hâte pas trop de crier à l'utopie. De pareils essais ont été faits avec succès et fleurissent encore dans plusieurs localités de l'Allemagne et de l'Ecosse; dans lesquelles? dans celles-là où la moralité du travailleur est la plus satisfaisante, dans celles-là où l'individu peut en quelque sorte se servir de caution à lui-même, et trouver d'autant plus facilement dans la classe aisée des répondants bénévoles. Combien de pareilles institutions ne compléteraient-elles pas heureusement pour

des populations dignes et laborieuses l'aide trop insuffisante des monts-de-piété, qui sont moins des établissements de crédit que de bienfaisance, et qui ne prètent que sur nantissement, à des taux qu'on a qualifiés d'usuraires ! Depuis longtemps, en Italie, fonctionnent des institutions analogues à celles que nous appelons *banques de prêts d'honneur*. Ces banques comptent en France quelques tentatives, jusqu'à présent, il faut l'avouer, couronnées d'un succès médiocre. Que faut-il pour qu'elles réussissent? Peut-être seulement une moralité plus ferme dans la classe ouvrière et dans le petit commerce. Ne doutons pas qu'elle ne trouve l'appui d'une charité ardente dans les classes supérieures, heureusement en voie de seconder dans les sociétés de secours mutuels et dans les caisses d'épargne les bons vouloirs du pauvre désireux d'élever son sort par tous les moyens honnêtes.

Combien de preuves tirées du sein de cette civilisation moderne, dont il est un des plus puissants éléments, viennent attester que le crédit est un réel instrument de moralisation publique et privée! En vain quelques écoles qui se sont tristement appliquées à en fausser la notion voient-elles en lui une pierre d'achoppement entre les classes dont se compose la société. Il établit entre elles un lien de pacification et de concorde. Il confond le capital et le travail. Il les associe puissamment, il en fait comme une armée unie qui marche d'un pas persévérant et infatigable vers l'exploitation du globe. Il se montre également favorable à la solidarité des nations. Où le crédit ne tend-il pas à s'implanter? Quelle guerre ne rend-il pas plus difficile à décider, en même temps que plus facile à faire pour les puissances qui ne l'ont pas perdu par une politique imprudemment machiavélique, oppressive pour les nations tenues frémissantes sous le joug de la conquête? Quelle barrière enfin n'abaisse-t-il pas? Devant cette grande idée du crédit, tout s'efface dans une pensée de solidarité et d'union, même les oppositions de religion et de race en ce qu'elles ont eu jusqu'ici de plus violemment hostile.

Il existe une école nombreuse qui voudrait que l'État se chargeât du crédit. Comme elle invoque à la fois les considérations morales et les considérations économiques, je ne saurais la passer sous silence en terminant. A l'en croire, c'est à l'État qu'il appartient d'épargner aux individus les écoles, les chances d'erreurs dans l'achat et dans la vente de leurs produits, dans le placement et dans l'emploi de leurs capitaux. L'économie politique résiste à ces prétentions. Au risque d'y compromettre sa popularité, dans ces moments où l'État apparaît aux masses sous les traits d'une Providence, elle enseigne que l'homme ne s'instruit que par ses erreurs, comme l'enfant n'apprend à marcher qu'au prix de ses chutes, qu'une prudence non plus qu'une conscience d'emprunt ne saurait le soutenir longtemps, que c'est une faiblesse et un leurre de

compter pour se conduire sur la sagesse des autres et non sur la sienne propre. Admettons, en effet, que l'État ait le droit qu'on lui accorde. Que pourra, messieurs, en présence du crédit à donner, à organiser, sa faillible sagesse? Elle ne fera que s'embarrasser, que s'embrouiller devant cette tâche d'une complication infinie... Dans sa prétention follement philanthropique de substituer l'ordre parfait à la liberté, l'État ne fera qu'aboutir à un désordre épouvantable. Si l'État, avec ses fonctionnaires et ses bureaux lents à se mouvoir, dont les cartons sont le tombeau de tant d'affaires, si l'État est incapable de se faire le producteur et le commerçant universel, s'il lui est impossible de remplacer ce tact de l'intérêt personnel, cette sûreté du moins relative, cette activité toujours en éveil, seule propre à pourvoir aux besoins si nombreux et si variables des sociétés humaines, seule en état de dégager le prix vrai des services et des transactions successives auxquelles le moindre produit a donné lieu avant d'arriver à la consommation, comment donc la même incapacité ne s'appliquerait-elle pas au crédit pour les mêmes causes? Est-ce que le crédit offre moins de diversité dans les cas que n'en présentent la production et la vente? N'en offre-t-il pas peut-être encore davantage? Ses formes ne sont-elles pas aussi multipliées que les besoins si divers auxquels il doit satisfaire? L'offre et la demande s'y laissent-elles plus qu'ailleurs ramener à des règles arbitraires et maîtriser par une autorité extérieure? Est-il rien qui exige plus de flexibilité dans les mouvements, plus de liberté dans les déterminations, plus de sûreté délicate dans les appréciations souvent toutes personnelles auxquelles il est tenu de se livrer?

Plaçons plus haut encore que dans ces impossibilités notre raison suprême de combattre l'utopie de l'État créditeur. L'économie politique n'est point une science empirique. Elle a un idéal. Son idéal est celui-là même que poursuivent les sociétés modernes, sous la double impulsion du christianisme et de la philosophie. Il consiste à investir la personne humaine de la plénitude de ses facultés et de ses droits, sous la réserve que l'usage en sera contenu par le sentiment du devoir et par la justice réciproque. La tâche de l'État est sinon uniquement, du moins avant tout répressive. A lui de poursuivre par la pénalité les attentats commis contre les propriétés et les personnes. Son immixtion dans le domaine de l'activité humaine a pour limite naturelle le respect de l'individu libre et responsable. La liberté du travail et de l'échange fait partie intégrante de ce noble idéal. On nous épargnera le reproche banal adressé à l'économie politique, d'être une science favorable à l'individualisme, à l'égoïsme, parce qu'elle fait profession de croire que la société est faite pour les individus, et non que les individus existent en vue d'une société abstraite qui les jetterait dans un moule de convention au gré du législateur. Elle estime que l'*important*

est moins encore ce que font les hommes que ce qu'ils sont. Les automates les plus parfaits, accomplissant ce que nous faisons, nous autres hommes, au prix d'un travail chaque jour renouvelé et de plus d'une imperfection, ne valent pas le dernier des humains. La plus belle charrue ne saurait entrer en comparaison avec le plus humble laboureur. La force qui produit les effets leur est supérieure de toute la supériorité de l'humanité sur les choses. C'est cette force, messieurs, qu'il faut avant tout avoir en vue, parce que c'est une force vivante, une force morale, une force perfectible, et dont la perfection consiste à se développer, à se maîtriser, à s'approprier de plus en plus le vrai et le bien, et à rayonner de ce centre invisible sur le monde extérieur par la conquête et par la domination de la matière. Un économiste illustre, M. Mill, l'écrivait récemment :

« Un État qui sacrifie l'élévation et pour ainsi dire l'élasticité intellectuelle des citoyens à un peu plus d'habileté administrative ; un État qui, même avec des vues bienfaisantes, rapetisse les individus pour en faire des instruments plus dociles, verra un jour, quoi qu'il fasse, qu'avec de petits hommes on ne fait pas de grandes choses. La perfection mécanique, à laquelle il accorde tout, finira par ne lui servir de rien, faute de cet élément vital qu'il a chassé pour que la machine marchât plus aisément (1) ! » Notre mission la plus élevée, à nous qui comprenons toute la grandeur et toute la sainteté de l'idée de l'État, c'est d'en combattre l'idolâtrie. Idolâtrie toute païenne, en effet, que tant d'écoles qui croient parler au nom du progrès ont, avec si peu d'intelligence de l'esprit moderne, reprise à leur compte. La conviction des peuples païens, la pensée maîtresse de Rome comme de la Grèce, c'est que l'État est souverain absolu, que de lui émane tout droit comme toute propriété, les individus n'étant que de purs usufruitiers. La plus grande partie du travail agricole et industriel s'opérait par les esclaves, institution établie et consacrée par l'État. L'État avait une religion, tolérant ou persécuteur à son gré pour les religions nouvelles. C'est le christianisme qui a fait prévaloir cette idée, étrangère à l'antiquité, que l'individu a ses droits et ses devoirs, antérieurs à tout contrat, sacrés en eux-mêmes, sa destinée à faire par ses propres efforts. Cet appel à la responsabilité de l'individu, ainsi fortement et constamment mis en jeu, trouve son principe ou son complément dans la distinction célèbre posée par le fondateur du christianisme lui-même, de ce *qui appartient à César et de ce qui appartient à Dieu*, dans la distinction de ce que l'homme a en propre, sa conscience, ses efforts

---

(1) M. J.-S. Mill : *De la Liberté.* Voir aussi le beau travail de M. E. Laboulaye : *l'État et ses limites.* (*Revue nationale*, novembre et décembre 1860.)

personnels. Cette distinction à peine posée a suffi pour renverser le monde antique. C'est sur elle que se construit péniblement encore, à travers mille tiraillements, l'édifice inachevé de la société moderne.

Tel est, messieurs, le haut enseignement auquel se rattache l'économie politique, telle que nos pères en ont à jamais fixé l'esprit. Elle réclame pour l'individu le droit de faire lui-même sa destinée, sans qu'une autorité extérieure dispose de son intelligence, de ses bras, de ses capitaux, pas plus que cette autorité ne peut s'emparer de sa conscience pour la façonner à son gré. En demandant la liberté du travail, elle entend que l'individu soit propriétaire des fruits comme de l'emploi de son activité, maître de ses biens comme de sa carrière. Théorie bien opposée à l'idée que les siècles antérieurs au XVIII[e] se faisaient de la propriété et du travail ! Héritiers trop fidèles en ce sens de l'antiquité, le moyen âge, sauf certaines réserves en faveur de l'Église, les premiers siècles des temps modernes, le siècle de Louis XIV enfin ont admis, tout en s'en relâchant sur beaucoup de points, l'idée que l'État est et peut tout. La Constituante de 1789 a repoussé cette doctrine servile en matière d'industrie et de propriété comme de croyances. La Convention l'a reprise, hélas ! au nom et au profit de la république indivisible. Les socialistes de nos jours ont pour la plupart adopté le même symbole. L'État, niveleur des conditions, organisateur du travail, organisateur du crédit, voilà leur programme. Aujourd'hui, du moins pour la plupart des bons esprits, le voile est enfin tombé. On a vu où conduit cette idée funeste de l'Etat omnipotent. On a compris qu'elle a le communisme le plus absolu pour dernier terme. On a compris que l'unité à laquelle elle paraît profiter, et qui n'est un bien que dans certaines limites, était loin elle-même d'y gagner toujours, tant il est dans la nature de la compression d'amener le désordre! On a compris que lorsqu'elle y gagnait, c'était au prix de la corruption plus ou moins rapide du principe même qui avait réussi à comprimer tous les autres : témoin la catholique Espagne, témoin la Chine industrielle. On a compris que la sécurité, ce bien si précieux que les peuples ne craignent pas de leur sacrifier parfois jusqu'à leur liberté politique, s'accommodait moins qu'on ne le croyait de cette unité oppressive. Plus le gouvernement gagnait en attributions, plus il excitait de convoitises, plus il devenait le point de mire des ambitions, plus les révolutions croyaient avoir tout gagné en enlevant ce point décisif. On a compris enfin, messieurs, que cette théorie de l'État propriétaire, industriel, créditeur, se chargeant d'avoir de la sagesse pour tous les fous, de la richesse pour tous les pauvres, ne se montrât-elle pas conséquente jusqu'à l'accaparement de toutes les forces et de toutes les fortunes, trouble les esprits, énerve les volontés, ébranle le crédit, tarit le travail et mène par de terribles convulsions à une atonie suivie de la mort.

Félicitons-nous donc de tout pas qui s'accomplit en dehors de cette voie fatale dans le sens de la liberté et de la responsabilité individuelle. Félicitons-nous quand l'industrie entravée retrouve la liberté de ses mouvements, comme nous nous félicitons lorsqu'une liberté disparue recouvre la parole. Songeons en même temps que l'idéal d'une société libre, se déployant dans toute l'étendue de ses forces intellectuelles, morales, industrielles, ne s'atteint pas en un jour, mais exige tous les efforts de la réflexion, tous les mérites de la bonne conduite. L'Amérique du Sud n'est-elle pas là pour nous dire qu'il en est des constitutions économiques comme des constitutions politiques écrites sur le papier? Les meilleures tombent quand elles ne sont pas soutenues par la volonté vigilante, par la pratique honnête des populations. Il ne faut pas moins viser à se donner ces bonnes constitutions. Le rôle des lois est de favoriser et non de contrarier tout ce qui communique à l'homme plus de ressor, à la société un ordre plus sûr que l'ordre artificiel qui repose exclusivement sur la force ou sur des conventions arbitraires. Tel est le travail que les sociétés modernes accomplissent sur elles-mêmes, et cela en vertu d'une obligation d'autant plus étroite qu'elles commencent à se faire de ce devoir une idée plus nette, à mieux comprendre l'immensité des risques qu'elles courraient à ne pas le remplir. C'est à ce prix-là seulement, messieurs, qu'elles verront s'accroître tout ensemble leur dignité, leur sécurité, leur bien-être. Lorsque l'empereur Sévère, prononçait son mot célèbre : *Laboremus* « travaillons, » comme une réponse héroïque aux découragements de son temps, il n'indiquait pas seulement, croyez-le bien, la ressource des âmes stoïques dans les époques de décadence, il montrait aux sociétés humaines leur unique voie de salut.

HENRI BAUDRILLART.

LE PROGRÈS ET LA STATISTIQUE PÉNALE

DE 1858 (1).

Il se répandit tout à coup, l'année dernière, une opinion des plus alarmantes. Les crimes augmentent dans une proportion terrible s'écrièrent les statisticiens ! Cela devint le thème de discours de rentrée de la part d'avocats généraux qui conclurent purement et simplement à l'aggravation des peines. On alla jusqu'à accuser et le jury et aussi la magistrature de trop de douceur et d'indulgence. Ainsi, semblait-il, non-seulement la législation actuelle était insuffisante, mais ceux qui l'appliquaient n'en tiraient point tout le parti qu'on en pouvait tirer et tendaient à affaiblir encore dans l'application des rigueurs déjà trop mitigées.

Cela surprit beaucoup de monde à deux points de vue.

On accusait le jury et la magistrature! Est-ce que la magistrature et le jury ne font pas partie de la société? Est-ce qu'ils ne sont pas l'un et l'autre et tous les membres qui les composent intéressés, autant que qui ce soit au monde, à la sûreté des personnes et des propriétes, et à la sécurité sociale? La magistrature se recrute généralement dans les classes les plus aisées, les plus riches de la société. Le jury se compose, au moins en majorité, de propriétaires et de négociants. Il n'y avait pas lieu de croire à de l'intimidation de la part de ce pauvre accusé, placé sur son banc, entre deux gendarmes, devant partir de là pour se rendre vraisemblablement à Cayenne, sinon sur l'échafaud, et ne connaissant au surplus jamais, ou presque jamais, les noms des juges qui le condamnent. Comment, dès lors, comprendre l'indulgence de ces juges qui ont tout intérêt à la sévérité et point à la mollesse! Ajoutons que le public avait été plus accoutumé jusque-là à entendre parler de la sévérité des jugements ou des arrêts que de leur trop grande indul-

(1) La statistique de la justice criminelle, pour l'année 1858, a été publiée plutôt qu'on ne devait l'espérer, puisqu'elle a paru six mois après la publication de celle de l'année 1857. Le bureau de la statistique fera sans doute de nouveaux efforts pour nous donner dans le courant ou à la fin de chaque année, la statistique de l'année précédente. — BERTIN, *Droit* du 13 novembre 1860. — Nous ne pouvons que nous joindre à l'honorable rédacteur en chef du *Droit*, dans son utile réclamation.

gence. Et puis enfin que voulait-on? L'abolition du jury ; on ne le disait pas. Une réforme, une épuration dans les nominations magistrales; on ne l'alléguait pas, et le prétendre eût paru une accusation, une attaque que l'on ne se permettait pas. Ce n'était donc pas conclure.

Il y avait, disons-nous, un second point de vue qui saisissait plus gravement encore l'opinion publique. Où irions-nous? Où voulait-on nous faire retourner? Le progrès pénal s'était évidemment accompli dans un sens tout différent. Depuis les démonstrations historiques de Montesquieu, depuis les éloquents plaidoyers de Beccaria, la question semblait jugée contre les rigueurs pénales. Il paraissait établi que ces rigueurs outrées et sanguinaires, qui avaient été le ressort pénal du passé, tendaient à endurcir et corrompre le tempérament moral de la société, au lieu de l'assainir et de l'améliorer; qu'elles enfantaient par suite le mal même qu'elles voulaient extirper, et qu'enfin la question n'était pas là. Montesquieu, notamment, avait très-vigoureusement établi que crimes et peines, l'atrocité de ceux-là et la rigueur de celles-ci, dépendaient du milieu social créé aux individus. Il avait montré leur corrélation avec la forme du gouvernement, et que les peines avaient d'autant moins besoin d'être rigoureuses que le régime social rendait la vie plus assurée, plus supportable, plus douce et plus heureuse ; que sous un régime despotique, par exemple, où ni la propriété, ni la liberté, ni même l'existence ne sont jamais complétement garanties, les citoyens ayant moins à perdre à une rupture avec la société, risquant moins, en un mot, en devenant criminels, les peines avaient besoin d'être plus répressives; que l'effet contraire se produisait dès que vous amélioriez les conditions générales de la vie dans le peuple, l'état social en général; qu'ainsi dans les démocraties libres où chacun sent sa dignité, son indépendance, où chacun est assuré de la justice et du respect de ses droits, de ses propriétés et de sa personne, où par suite chacun prise à toute leur valeur les biens qu'il possède et qu'il perdrait en se mettant en lutte avec la société et la loi, les crimes devenaient plus rares, plus difficiles, moins à craindre, et les peines pouvaient être douces tout à leur aise.

C'était là la démonstration historique et logique de ce grand esprit, qu'on ne semble plus lire ou ne plus assez lire tout au moins.

La conclusion c'était, on le voit, le progrès des gouvernements, le progrès social, l'amélioration générale, morale et matérielle du plus grand nombre.

Beccaria s'était placé, lui, au point de vue de l'humanité, et il en avait tiré des accents puissants et qui avaient fortement, violemment ému les cœurs de nos pères. Pourrions-nous être moins sensibles qu'eux à ce grand appel, à cette haute et supérieure émotion derrière laquelle, en définitive, se trouve Dieu, le Dieu chrétien, le Dieu de la

miséricorde et du pardon? *Beati mites*. Heureux les doux, ils posséderont la terre.

A l'école du XVIIIe siècle avait succédé de nos jours (nous parlons de 20 ou 30 ans) une autre école non moins illustre, mais ayant revêtu un autre caractère, procédant surtout par démonstration rationnelle, venant achever et compléter ainsi l'œuvre de ses devanciers, et prenant pour base non plus seulement l'histoire, la charité et l'humanité; se fondant avant tout, basant en premier lieu ses théories et ses déductions sur l'idée logique, le principe immuable de la justice.

Cette école se résume comme théories doctrinales dans le bel ouvrage de M. Rossi sur ces théories mêmes. Elle a semé des pages éloquentes dans l'*Abolition de la peine de mort en matière politique* de M. Guizot, et dans un travail trop peu connu de M. le duc de Broglie, publié, si nous ne nous trompons, en 1829, dans la *Revue française*.

C'est l'école qui a inspiré tous ou presque tous nos criminalistes modernes. Elle se retrouve, avec ses principes, dans les ouvrages pratiques de législation pénale. Nous citerons, notamment, les traités de M. Faustin Hélie, qui, chaque jour, s'invoquent devant les tribunaux.

C'est incontestablement l'école de la première moitié du XIXe siècle.

La justice est, avons-nous dit, son premier principe, en dehors duquel rien n'est autorisé, rien n'est permis, même contre un criminel. Tout ce qui se fait contre elle n'est et ne peut être que l'abus de la force, un outrage à Dieu, une négation du véritable intérêt social, de la véritable sécurité sociale qui a précisément pour base le respect de la justice. La société vit de justice.

C'est l'écroulement, on le voit, du système de l'intimidation. Tourmenter un criminel pour effrayer ceux qui seraient tentés de l'imiter, ce n'est plus la justice; ce ne peut donc être la loi.

Cependant, le législateur pourra déroger à l'idée de justice absolue, mais dans quel cas? Ce ne sera jamais contre le criminel, puisque alors on tomberait dans l'iniquité, on commettrait le mal.

La société devra faire céder l'idée de justice, mais seulement à l'idée d'humanité et de charité, qui est aussi une idée éminemment sociale et civilisatrice. Nous retrouvons ici Beccaria à côté de Montesquieu. Ainsi, détermination de la justice dans la peine; appréciation des nécessités sociales pour adoucir, si elles le permettent, la rigueur même de la justice : voilà l'école qui a triomphé, notamment dans la réforme pénale de 1832, l'un des titres d'honneur incontestablement de la révolution de 1830 et en même temps l'un des signes de la marche de l'époque et des idées dans la voie que nous indiquons.

Quels sont les fruits de cette école? Avons-nous assisté, en effet, à un débordement de crimes qui doive effrayer et faire reculer l'humanité et la civilisation? Demandons-le à la statistique elle-même et consta-

tons la vraiment par trop bizarre contradiction qui existe entre les faits qu'elle relate et les conclusions qu'elle en tire en vertu de nous ne savons quelle pente d'esprit, quelle irrésistible et obscure inspiration dont il est difficile de se rendre compte.

Nous empruntons le tableau suivant au ***Droit***, qui, dans une nouvelle et excellente étude de son rédacteur en chef, vient de reprendre en main comme il l'avait déjà fait lors des attaques qui se produisirent l'année dernière, la cause des idées justes, saines, humaines et généreuses en matière pénale. Ce tableau est tout une démonstration. Il s'applique aux crimes. Nous verrons tout à l'heure pour les délits.

1854.	Accusés de crimes contre les personnes..........	2,085
	Id. les propriétés..........	5,473
		7,556
1855.	Accusés de crimes contre les personnes..........	2,018
	Id. les propriétés..........	4,462
		6,480
1856.	Accusés de crimes contre les personnes..........	2,108
	Id. les propriétés..........	4,016
		6,124
1857.	Accusés de crimes contre les personnes..........	1,966
	Id. les propriétés..........	3,807
		5,773
1858.	Accusés de crimes contre les personnes..........	2,280
	Id. les personnes..........	3,095
		5,375

Ainsi, prenant les deux extrêmes, 1854 et 1858, nous trouvons cette différence :

En 1854, crimes contre les personnes ou les propriétés	7,556 accusés.
En 1858....................................	5,375 id.
C'est une diminution de..........................	2,181 acc. (1).

Voyons maintenant pour les délits :

Voici, toujours emprunté au ***Droit***, le tableau pour les vols :

(1) Remarquons que la diminution porte sur les crimes contre la propriété. Messieurs de la statistique pensent-ils qu'on eût fait montre de plus de sévérité contre ces crimes-là que contre ceux qui ont touché à la vie de l'homme?

	1854	1855	1856	1857	1858
Vols :	39,484	37,883	36,848	35,737	29,374

Veut-on le chiffre des délits en général? Il présente les mêmes résultats. Ainsi, en 1857, le nombre des affaires correctionnelles a été de 184,759, et le nombre des prévenus de 229,467.

En 1858, il y a eu 171,490 affaires et 211,081 prévenus.

Différence en moins pour 1858 : 13,279 affaires, et sur le nombre des prévenus : 18,386 (1).

Eh bien! nous prenons la statistique au mot. Le jury et les tribunaux, dites-vous, ont été indulgents. Ils ont fait fréquemment, trop fréquemment, selon vous, usage des circonstances atténuantes et des emprisonnements de courte durée. Quel en a été le résultat? Une diminution constante et notable dans les délits et les crimes. Trouvez donc quelque chose de plus démonstratif en faveur de l'adoucissement des peines. Et vous voulez que juges et législateurs ne continuent dans la même voie!

« Nous arrivons à cette conséquence, nous dit M. Bertin, que dans aucun temps de notre histoire et chez aucun peuple il n'y a eu pour les propriétés et pour les personnes une sécurité comparable à celle dont nous jouissons (2). »

Nous constatons ce résultat avec d'autant plus de bonheur qu'il concorde avec une diminution considérable dans les applications de la peine de mort. C'est une réponse aux étranges apologistes de cette terrible forme de la répression sociale.

Mais les récidives? Constatons d'abord que les cas où il y a eu récidive légale, c'est-à-dire où la première condamnation avait été assez grave pour que la loi s'en préoccupe et en fasse un motif d'aggravation de la seconde, ces cas-là à peu près stationnaires en matière correctionnelle ont diminué notablement pour les crimes. La différence en moins de 1858 sur 1857 est de 298.

Il est vrai que la statistique établit que le nombre des rechutes ou récidives en général, c'est-à-dire des secondes condamnations contre des gens en ayant déjà subi de premières, quelles qu'elles fussent, légères ou graves, aurait augmenté dans la proportion de 257 à 247 sur mille; mais la statistique elle-même ajoute que c'est à des constatations

(1) *Le Droit*. — Comme le fait remarquer M. Bertin, ce chiffre de délits, qui paraît effrayant (et qui le sera toujours trop), a besoin d'être analysé, et il l'analyse. Ainsi, il y a là-dedans 38,000 infractions forestières, 23,000 délits de chasse, 10,170 délits de vagabondage ou mendicité, 3,241 délits de pêche, usage de timbres-poste ayant servi, etc.

(2) *Le Droit*, 14 septembre 1860.

plus exactes de ces récidives en fait de chasse, qu'il faut attribuer l'accroissement de leur chiffre (1).

La question est-elle là pour les récidives? Un fait prouve le contraire. Il y a des établissements pénitentiaires privés pour les jeunes détenus : Bordeaux, Citeaux, Mettray, Oullins, Fongonbault, Guermanez, Loge, Marseille, Matelles, Petit-Quevilly, Péret, Sainte-Foix, Saint-Ivan, Toulouse, Val d'Yères, Villette. Les jeunes détenus y ont été au nombre de 11,373 pendant les trois années 1856, 1857, 1858.

Il y a des établissements publics pour le même objet : Chiavari, Clairvaux, Fontevrault, Gaillon, Loos, la Roquette, Lyon, Strasbourg, Ostwal. Les jeunes détenus, pendant ces trois mêmes années, y ont été au nombre de 8,578.

Or, avec cette population si inférieure, avec cette différence en moins de près de 3,000 jeunes détenus, néanmoins les établissements publics ont eu un chiffre plus considérable de récidives : 222 contre 121 (2).

Question morale, question de régime dans les établissements pénitentiaires, c'est la question des récidives. Tout le monde est d'accord aujourd'hui sur les funestes effets du mélange des condamnés. Ce mélange va même au delà de la loi, puisqu'il est tel établissement où, faute d'espace, répond-on, les condamnés correctionnels, et jusqu'à des condamnés politiques, sont confondus avec les condamnés de la cour d'assises. Que peut-il sortir de là? La société avec ses prisons, disait M. de Girardin, ressemble à un homme qui en écumant son pot-au-feu jetterait l'écume dans la cendre, pour reprendre ensuite cendre et écume et les rejeter dans le pot. Ce qui empêchera les récidives, c'est en premier lieu la moralisation des condamnés. On moralise par la religion, le bon exemple et le travail. Otez donc d'abord d'auprès de cet homme les fâcheux exemples et les pernicieux conseils ; séquestrez-le du mal. La question du travail des prisonniers est toujours pendante. On a parlé de colonies pénales à l'intérieur de la France. Le travail agricole échappe, en effet, aux reproches qui ont été adressés au travail industriel. Nous le croyons essentiellement moralisateur. Combiné avec certaines espérances de propriété ou de capitalisation, il verrait ainsi augmenter la force, l'efficacité de son influence, et en outre on pourrait parvenir ainsi à éloigner ou réduire une des causes les plus fréquentes de récidive comme de criminalité, la misère.

Car il faut bien en revenir là toujours : la misère, voilà la grande source des crimes ; la misère avec tous les fléaux qu'elle entraîne, avec le défaut d'instruction et d'éducation. Prenez les registres de la prostitution, ce crime contre les mœurs, la misère y figure pour le chiffre

(1) *Le Droit* du 14 novembre 1860.

(2) *Le Droit*, 14 novembre.

de 90 sur 100. Prenez les statistiques pénales. Cherchez les riches, les lettrés. Sur des milliers de condamnés, vous en trouverez deux cents, trois cents qui sont mentionnés comme ayant reçu de l'instruction ; il y en avait 249 en 1858 contre 2,365 complétement illettrés, 2,081 sachant lire et écrire imparfaitement et 680 sachant bien lire et bien écrire. — C'est donc toujours la question de la misère et de ses conséquences funestes.

Qu'en conclure? Une chose simple et évidente : c'est que le progrès pénal est une question, — non de chevalets, de torture, de bagne ou de bourreau ;

Le progrès pénal est une question morale et économique.

Propagez et généralisez la richesse, et avec elle l'éducation qui la suivra : un immense pas sera déjà accompli.

Propagez et assurez tous les biens chers aux citoyens, la liberté, la justice, la sécurité sociale.

Civilisez et adoucissez les esprits.

Tout sera loin d'être fait. La statistique constate, en effet, d'affligeants symptômes dans l'augmentation toujours croissante des attentats contre les mœurs. C'est ici plus particulièrement l'affaire de la religion, cet élément fondamental de toutes choses. C'est aussi l'affaire de tous, et la science ne s'y doit pas désintéresser.

Que chacun accomplisse son œuvre et marche en avant dans la voie du progrès, sans regretter un triste et infécond passé!

EMILE JAY,
Avocat, docteur en droit.

DES

INSTITUTIONS ET DES INSTRUMENTS DE CRÉDIT

AUX ÉTATS-UNIS.

Suivant que l'on se place au point de vue de nos habitudes européennes, de nos habitudes françaises surtout, — des exigences commerciales et des besoins de toutes sortes aux États-Unis, — ou des principes d'une sage économie financière, on peut blâmer radicalement le système de crédit pratiqué en Amérique, se féliciter des résultats qu'il a donnés — ou le critiquer dans les écarts et les exagérations auxquels il est sujet.

Mais la question principale, dans notre opinion, est de savoir, d'abord, si ce système de crédit est favorable aux intérêts du pays où il s'est développé avec une rapidité et une ampleur extraordinaires?

N'hésitons pas à répondre affirmativement, et constatons que ce système est à la hauteur des intérêts qu'il sert, en insistant particulièrement sur ce point : que tout autre système eût pu être pratiqué dans l'Amérique du Nord, mais que celui-là seul était susceptible de produire les résultats qu'on en a obtenus. Son absolution est dans cette dernière considération.

En quelques lignes, il est possible de poser les bases de ce système si cher aux Américains et tant critiqué en Europe : circulation abondante des signes représentatifs sous quelque forme que ce soit; — fractionnement, jusqu'à l'exagération, de la valeur de ces signes; — multiplicité des institutions de crédit; — comptes à longs termes; — facilité des escomptes; — avances très-larges sur objets de toute nature.

Tels sont les traits principaux du système de crédit commercial et industriel aux États-Unis. Les détails, nous les signalerons au fur et à mesure, de même que les inconvénients et aussi les avantages qui ont dû ressortir de cette pratique commode du levier chargé de remuer la fortune publique d'un pays.

Pour apprécier sainement et le point de départ et les résultats, il importe grandement de tenir compte des conditions sociales du peuple américain, de ses engagements envers lui-même, de la responsabilité qu'il encourait, du défi, pour ainsi dire, jeté par lui au vieux monde, en entreprenant de peupler, de défricher, de cultiver un territoire de

2,620,000 milles carrés, et de devenir, sous l'égide d'une liberté conquise à prix de sang, une nation puissamment commerçante, et la rivale de cette mère-patrie dont les colonies se séparaient. Pour atteindre jusque-là dans un court espace d'années, il fallait de grands efforts et, en empruntant pour les dépasser quelquefois en audace, les habitudes commerciales du pays que l'on prétendait à dominer; il fallait ouvrir de larges voies au travail, multiplier les chances de fortune en simplifiant le crédit. Les États-Unis, par la condition qui leur était faite et par la situation où ils s'étaient placés, ne pouvaient pas adopter, dans l'origine, un système de crédit par trop régulier, sous peine de manquer le but que leur ambition avait visé. En disciplinant le crédit, ils l'eussent réduit à des proportions trop étroites pour la lutte grandiose qu'ils entreprenaient. Il leur était nécessaire de courir un peu les aventures dans le champ économique et financier, comme ils les avaient courues sur les champs de bataille, sauf à régulariser, plus tard, cette ardeur. Mais ce qui n'était sans doute qu'un expédient au début, devint par la force des choses un système, et le système a pris racine dans le pays tout en profitant, mais pas autant peut-être qu'on l'aurait pu souhaiter, des leçons de l'expérience.

Tel qu'il est avec ses inconvénients et ses dangers, malheureusement incontestables, le crédit pratiqué aux États-Unis a produit de trop grands résultats pour qu'on songe à le blâmer de parti pris.

Sans ce système, l'Union américaine n'aurait pas vu en moins de trois quarts d'un siècle sa population s'élever de 7 millions, à 30 millions d'habitants;

Le nombre de ses États progresser de treize à trente-trois;

Tant de villes de premier ordre surgir, non-seulement dans le voisinage des côtes de l'Atlantique, mais sur les rives des fleuves gigantesques et dans l'intérieur des territoires les plus éloignés;

Tant de canaux et tant de chemins de fer sillonner le sol;

Tant de navires, à voiles et à vapeur, allant promener sur tous les points du globe le drapeau étoilé; ni une flotte de steamboats se croisant comme des fourmis en travail, sur les lacs, les fleuves, les moindres rivières et les bayous!

Sans ce système de crédit fécond et dangereux à la fois, les États-Unis n'auraient pas une richesse nationale évaluée à 110 milliards de francs; ils n'auraient pas non plus une industrie nationale chaque jour s'élargissant, une agriculture florissante et qui subvient, en matières premières et en denrées alimentaires, aux besoins de l'Europe et du monde entier; ni des débouchés de consommation qui absorbent les deux tiers au moins, en moyenne, des produits manufacturés des plus grandes nations commerçantes; un commerce enfin qui se résume en un chiffre de 3 milliards 619,253,725 francs (chiffre de 1857), dont

1 milliard 804,450,315 fr. d'importations et 1 milliard 814,803,410 fr. d'exportations. En 1858, année succédant à une crise financière, dont le monde entier fut ébranlé, le mouvement commercial des États-Unis a été de 3 milliards 036,287,865 fr., dont 1 milliard 413,065,760 fr. d'importations, et 1 milliard 613,222,105 fr. d'exportations.

Ces chiffres impliquent l'idée d'un vaste commerce sur des bases très-larges, d'une production puissante, telle qu'on peut se la figurer de la part d'une population de 30 millions d'habitants tous attelés à l'œuvre, du plus riche au plus humble; d'une industrie qui a pris un essor d'autant plus rapide qu'elle a été enfantée à la fois par l'orgueil national et par la nécessité, et qu'elle était entre les mains de ses créateurs une machine de guerre dans l'acception exacte du mot, et non pas seulement un instrument ordinaire de rivalité.

Deux autres des phénomènes, habituels dans le mouvement économique quotidien de tous les peuples, se sont manifestés naturellement en Amérique dans des conditions également hors de proportion avec ce que l'on peut observer d'analogue dans les autres pays : la spéculation et le travail régulier et patient. La première a suivi la voie large et sans frein d'un commerce et d'une industrie n'ayant aucun des caractères d'étroitesse et de lésinerie qui constituent, chez nous, ce que l'on appelle en style financier l'agiotage, et en style plus vulgaire mais plus énergique, le *tripotage*.

La spéculation aux Etats-Unis, même la spéculation individuelle, a porté sur des villes entières, sur des territoires, sur des forêts dont on ignorait souvent l'étendue. Le travail, de son côté, celui que j'ai défini patient, régulier, se ressent nécessairement de ces entreprises et de ces combinaisons gigantesques; ainsi, en 1831, le chiffre des escomptes qui en Amérique s'élevait à une moyenne annuelle de 6 milliards de francs, est aujourd'hui de quinze milliards environ.

Nous avons dit l'importance du mouvement commercial annuel des Etats-Unis. Le développement acquis par les autres branches de la fortune publique et par les agents de l'industrie sous toutes ses formes, atteste cette énergie dont le privilége semble appartenir exclusivement aux Américains, ou s'inoculer aux races diverses qui abordent aux États-Unis.

Sur 2,620,000 milles carrés dont se compose la superficie de l'Union, 87,300 sont en culture à cette heure, soit un trentième; proportion énorme en tenant compte de l'immensité de ce territoire (1). On évalue

---

(1) Les terres cultivées sont inégalement réparties entre les diverses latitudes. Dans la Nouvelle-Angleterre, 26 acres sur 100 sont en culture ; dans le Sud, 16 sur 100; dans le Nord-Ouest, 12 sur 100, et dans le Sud-Ouest, 5 sur 100.

à environ un million et demi le nombre de plantations et de fermes réparties sur la surface des États-Unis. La Louisiane et la Caroline du Sud sont les deux États qui renferment les plus vastes plantations; les exploitations agricoles proprement dites, celles du moins qui se rapprochent le plus de nos exploitations européennes, sont le lot de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Nord-Est, où les fermes ont en moyenne une étendue de 203 acres représentant une valeur de 12,000 fr.

La production agricole des États-Unis est estimée, d'après les plus récentes statistiques, à 5 milliards 822,288,915 fr. L'exportation en absorbe pour une valeur de 590,790,590 fr.; le surplus est consommée à l'intérieur.

Les États-Unis possèdent aujourd'hui 6,000 kilomètres de canaux (1) et un réseau de 41,775 kilomètres de chemins de fer dont le capital est de 2 milliards 964,000,000 (2). Le réseau des lignes télégraphiques est de 27,000 kilomètres, et sur la ligne de New-York à Washington, on évalue à plus de 700 les dépêches expédiées journellement.

Le nombre d'établissements industriels fonctionnant aux États-Unis est de 121,993, absorbant un capital total de 2 milliards 575,745,540 fr.; les produits fabriqués représentent une valeur de 1 milliard 164,787,200 francs. La quantité de matières premières consommées dans ces fabriques, où sont employés 938,645 ouvriers, s'élève à une valeur de 2 milliards 773,919,585 fr. Le salaire moyen des ouvriers est de 1,240 fr. Tout frais faits, le bénéfice net des fabriques est de 24 1/2 pour cent par an.

En presque totalité, ces établissements sont situés dans le Nord. Ce n'est que depuis quelques années que le Sud est entré dans la même voie. De grands efforts couronnés de succès, surtout en Géorgie, ont été tentés dans ce but. On évalue à 50 millions le chiffre des capitaux déjà engagés dans l'industrie, au Sud, et les revenus ont été de 26 p. 100. L'opinion publique y pousse; mais le Sud, divisé en très-vastes propriétés territoriales, a une tendance à demeurer une contrée agricole plutôt qu'à devenir industriel.

Les résultats que je viens d'indiquer sont immenses par la comparaison. En 1835, les fabriques américaines n'occupaient que 117,626 ouvriers dans la fabrication du coton, et produisaient 211 millions de mètres. A la même époque, le nombre d'ouvriers employés en Angleterre dans les manufactures était de 724,000, et la fabrication s'élevait à 800 millions de francs. En France, le nombre d'ouvriers était de 600,000 et la

(1) En 1835, les canaux comptaient 4,800 kilom. de parcours et le réseau des chemins de fer ne dépassait pas 3,000 kilom. Le capital engagé dans la construction de ces voies de communication était de 6 millions.

(2) La première locomotive a roulé aux États-Unis en 1834.

valeur de la fabrication de 600 millions. On voit la marche du progrès.

Sous le rapport maritime, les résultats ne sont pas moins considérables : le tonnage total de la marine de commerce aux États-Unis est évalué à 3 millions de tonneaux, dont la moitié à peu près appartient aux Etats de l'Est et du Nord-Est. Le seul port de New-York reçoit annuellement 4,000 navires, et le nombre de steamers arrivant d'Europe ou partant pour l'Europe est de 22 environ chaque mois, presqu'un steamer par jour, dans les ports de Boston, New-York et Portland. La navigation intérieure sur les fleuves et sur les lacs a pris des proportions telles que l'imagination se refuserait à y croire, si les chiffres n'étaient pas là pour les attester.

Le premier steamboat qui ouvrit les communications entre l'Ouest et le Sud sur l'Ohio et le Mississipi date de 1811 ; le trajet de la Nouvelle-Orléans à Pittsburg durait 25 jours. Six ans après, ces fleuves étaient sillonnés de vingt-un bateaux; en 1819 on en comptait 40 ; en 1821, 72; en 1827, un bateau accomplit le voyage d'ascension de la Nouvelle-Orléans à Louisville en huit jours (1). En 1829, le nombre des steamboats s'élève à 200 ; il est de 220 en 1832 ; de 240 en 1834.

Depuis, quel progrès ! Aujourd'hui on évalue à un millier environ le nombre de steamboats qui se croisent en tous sens sur ces mêmes fleuves. Quelques-uns sont d'un tonnage considérable. J'ai vu l'un d'eux débarquer de ses flancs, sur la levée de la Nouvelle-Orléans, 4,119 balles de coton ; par 10 bateaux il en était arrivé, dans l'espace de 24 heures : 12,791 balles, et dans une semaine 66,205 balles.

De tels résultats acquis en moins d'un quart de siècle, à quoi les doit-on? Au système de crédit, tel qu'on l'a accepté et appliqué dans ce pays, avec ses vices et ses dangers.

Ce système de crédit se résume dans le fonctionnement des banques dont nous allons exposer la pratique.

Le signe représentatif aux États-Unis est la monnaie de papier. Dès l'origine la monnaie de papier a été acceptée, sans hésitation et sans arrière-pensée, malgré ses inconvénients et l'abus réel qu'on en fit. L'abus était flagrant. Nous ne dirons pas que le papier des banques américaines équivalait à l'assignat ; mais bien souvent il a reposé, et il repose quelquefois encore, sur des gages si peu solides, qu'il a fallu la foi robuste qu'y montra le peuple américain pour en légitimer, en quelque sorte, l'adoption dans le courant des affaires. Une fois les écluses ouvertes, rien n'a pu arrêter le débordement ; il semblait, au contraire, que la multiplicité du papier, loin d'attester la rareté du numéraire, révélait des sources nouvelles de richesse. Les banques sor-

(1) La distance est de 1,300 milles.

taient, pour ainsi dire, de dessous terre, et chacune d'elles, il faut bien le constater, ajoutait quelque chose à la prospérité publique et au développement commercial, agricole et industriel du pays.

On a eu beau prédire les catastrophes qui n'ont pas manqué d'arriver presque à l'heure prévue; on a eu beau narguer cette passion du peuple pour les banques, et traiter le système tout entier de *bancomanie*, comme disait Jefferson, rien n'a pu arrêter l'élan, non plus que la confiance aveugle. C'est donc en partie à l'aide d'un papier bafoué, sans valeur, souvent circonscrit dans les étroites limites territoriales de la banque d'émission, où il était parfois même suspect, refusé dans la ville voisine, conspué dans l'État limitrophe, inconnu à 200 milles plus loin, — que le peuple américain a défriché ses forêts, fondé son industrie, élevé son commerce maritime jusqu'aux proportions colossales qu'il a atteintes, créé des voies de communication extraordinaires, et attiré une population considérable sur le sol des États-Unis.

Nous répétons que de tels efforts n'ont pas été faits, que de tels résultats n'ont pas été acquis sans catastrophes, qui eussent dû, il semble, arrêter l'essor général, tandis qu'elles l'ont, tout au plus, retardé pendant un laps de temps toujours très-court. L'abus dans l'émission du papier-monnaie a porté son remède avec lui, en quelque sorte. On peut croire qu'en généralisant le papier au moyen de coupures aussi minimes que possible (1), les banques ont atténué leur responsabilité en éparpillant la dette, si j'osais me servir de cette expression, sur un nombre si considérable de créanciers qu'aucun de ceux-ci, dans les cas de sinistres, ne se trouve atteint de façon à se trouver gravement lésé. C'est un des avantages dans la pratique d'un système dont nous sommes loin de recommander l'emploi.

Tant que les faillites de banques se présentent à l'état de fait isolé, le crédit public n'en peut souffrir, et par crédit public, dans ce cas, j'entends d'abord celui de la localité où se produit la faillite; aucune perturbation ne s'ensuit, conséquemment, dans le mouvement général des affaires. Mais il n'en est pas de même lorsque les faillites de banques se succèdent, et que ces faillites sont, non pas la cause, mais le résultat de crises commerciales. Leur chute est, alors, d'autant plus prompte, que la mission des banques n'étant pas de maîtriser les entraînements du commerce et de la spéculation, en restreignant le crédit, aux premiers symptômes d'embarras, mais de l'étendre davantage en

(1) Les coupures de 25 et 5 francs sont très-communes. Il y en a eu de 1 fr. 25 et de 67 centimes 1/2. Ces petites coupures étaient devenues si nombreuses que les receveurs des deniers publics avaient reçu l'ordre de ne point accepter en paiement d'impôts ou taxes des coupures au-dessous de 25 francs.

allant au devant des besoins et en favorisant, au contraire, ces entraînements, il s'ensuit que les banques sont précipitées avec le commerce et la spéculation; des crises, comme celle de 1857, prennent alors, en même temps que le caractère de crise commerciale, le caractère alarmant de crise monétaire, qui sévit sur toutes les banques à la fois, d'un bout à l'autre de l'Union.

Non solidaires dans la bonne fortune, les banques deviennent, en temps de sinistres, solidaires par le fait seul du système de crédit dont les périls apparaissent dans tout leur jour. Les banques supportent, alors, la peine du bien qu'elles ont voulu faire, qu'elles ont fait en réalité, et dont on ne leur tient plus aucun compte; sauf à recommencer le lendemain, avec la même aveugle confiance, les mêmes fautes.

Une chose étonne et est bien faite pour étonner, c'est que les catastrophes ne soient pas plus fréquentes et ne produisent pas de plus profondes et de plus durables perturbations en Amérique, à voir la facilité avec laquelle se fondent les banques, la masse de papier en circulation, et la confiance qu'y marque le public. On cite, en effet, des banques qui, constituées avec 2 millions de dollars en capital, ont eu 12 millions de papier en circulation.

En temps ordinaire, les demandes de remboursement des billets contre espèces sont rares; mais le cas peut se présenter. Il est facile de rendre ces cas plus rares encore, nous dirons impossibles, en plaçant, comme nous pouvons affirmer le fait pour une banque de l'État de l'Illinois, le siége de l'établissement dans un village perdu au milieu de marais, où il ne peut venir à l'idée de personne d'aller présenter un billet en remboursement. Cependant, à tout événement, la banque a dans sa caisse un millier de dollars en numéraire, tandis qu'elle a en circulation, dans tout l'État, pour un million de papier très-bien accepté.

De pareils faits donnent la mesure exagérée du système, mais ils n'entrent pas moins dans le système; ils ne sont nullement répudiés, ni poursuivis, ni taxés d'illégalité. Bien plus, des émissions de papier opérées dans les conditions exceptionnelles que nous venons de dire, trouvent, comme les émissions les plus régulières, un appui naturel dans l'opinion publique; tout le monde est matériellement engagé à ne point troubler la paisible circulation de ce million de dollars de papier d'une banque que l'on soupçonne ou que l'on sait, peut-être, n'avoir pas un millier de dollars espèces en caisse.

« Les Américains, dit M. Michel Chevallier (*Lettres sur l'Amérique du Nord*), ont une foi intrépide dans le papier-monnaie; ce n'est pas une foi aveugle, c'est une foi raisonnée, c'est un courage réfléchi. L'hiver passé (celui de 1834), l'on savait que telle banque de la campagne,

dans l'état de New-York, n'avait que cinq dollars écus pour cent dollars de papier en circulation, et même moins encore. En pareil cas, nous, Français, nous eussions crié : Sauve qui peut ! et nous nous fussions précipités sur la banque pour avoir de l'or en échange de nos billets. La banque, ainsi assaillie, eût suspendu ses payements. Les Américains, dans cette passe difficile, avec la banqueroute suspendue par un fil au-dessus de leur tête, n'ont pas bronché. »

C'est « cette foi intrépide » (l'expression est on ne peut mieux trouvée) des Américains dans le papier-monnaie qui a enfanté le système actuel de crédit aux États-Unis, et qui l'a perpétué.

Ce système est-il le meilleur? Doit-on, peut-on le proposer comme modèle? Nous nous garderons bien de conclure à l'affirmative. Mais, dans notre opinion, il était fait au tempérament du peuple américain, et autant il serait impraticable partout ailleurs qu'aux États-Unis, autant il y a été utile, indispensable. Et malgré les critiques dont il est souvent l'objet, en Amérique même, nous penchons à croire que le moment n'est pas venu d'y renoncer, à moins que d'assigner le degré de développement matériel où est parvenu le peuple américain comme terme de son avancement. Avec tout autre système de crédit, le peuple américain est condamné à subir un temps d'arrêt dans sa marche.

Les allures et l'indiscipline en quelque sorte nécessaire du crédit en Amérique ont été, au lendemain de chaque crise, l'objet de critiques amères. On n'a vu alors que les périls et les inconvénients du système. C'est tout naturel, et l'on en a pris acte pour proposer et pour tenter des réformes ; quelques-unes ont été appliquées ; elles ont produit de bons résultats passagers, en arrêtant sans aucun doute les effets désastreux d'une crise trop prolongée. Nous citerons entre autres, comme la tentative la plus sérieuse qui ait été faite dans cette voie, la création de la Banque des États-Unis en 1816. On ne saurait contester qu'on lui doit la résurrection du crédit aux États-Unis ; mais il faut tenir compte des circonstances véritablement périlleuses dans lesquelles ce grand établissement avait été fondé, au lendemain d'une guerre désastreuse pour l'Amérique du Nord, malgré les succès qu'elle y rencontra. Les banques d'États étaient épuisées et en désarroi ; le crédit public était à vau l'eau et ne reposait que sur une masse énorme de bons particuliers en circulation. Il fallait à tout prix rétablir ce crédit et le reconstituer, non-seulement pour les besoins intérieurs du pays, mais vis-à-vis des autres nations commerçantes. Il n'y avait qu'une mesure radicale qui pût permettre d'atteindre à ce but ; il fallait donc discipliner le crédit, et, afin de donner des sécurités nouvelles et complètes à l'Europe défiante, la prudence commandait d'implanter en Amérique le système européen, approprié aux besoins et aux habitudes du pays. La Banque des États-

Unis satisfit à ces conditions du moment; mais l'influence salutaire qu'on attendait d'elle se localisa, si nous osions dire, en profitant largement aux États de la Nouvelle-Angleterre surtout, qui y puisèrent le crédit solide dont ils avaient besoin pour constituer l'industrie dont ils venaient de tenter l'établissement. Des considérations d'ordre politique que nous ne rappellerons pas ici, car tout le monde connaît la guerre que le président Jackson fit à la Banque des Etats-Unis, achevèrent sa ruine. Mais déjà l'opinion publique était contre elle, surtout l'opinion publique des États nouveaux, qui, se fondant et se multipliant dans l'Ouest, sentaient le besoin d'un crédit plus large, et peut-être plus aventureux. A leurs yeux, le tort, le crime de la Banque des États-Unis était d'absorber le crédit, au profit des États les plus rapprochés du centre de ses opérations, et définitivement organisés. Il y avait du vrai dans ces plaintes. La Banque succomba, malgré les services réels qu'elle avait rendus; mais son existence eût cela de salutaire, qu'elle démontra l'avantage qu'il pouvait y avoir, sans adopter ses règles un peu trop rigides et un peu trop absorbantes pour le pays, de mettre un frein à l'expansion du crédit. C'est à quoi l'on doit les bonnes mesures financières qui régissent aujourd'hui les banques de certains États, notamment celles de la Louisiane, ressortissant au contrôle du gouvernement intéressé à la formation de leur capital. Cette intervention officielle de la législature de la Louisiane dans la conduite des institutions de crédit de cet État, n'en a pas arrêté l'essor ni gêné la bonne administration, et les a sauvées pendant la crise de 1857. Les banques de la Nouvelle-Orléans, qui sont présentement au nombre de onze reconnues par l'État, nullement solidaires l'une de l'autre, ont en moyenne une circulation hebdomadaire de 34 millions de fr., reçoivent 75 millions de dépôts, représentent en numéraire 56 millions de fr., et escomptent pour 87 millions de papier à 90 jours. A côté de ces onze banques *incorporées*, c'est-à-dire ayant des chartes octroyées par l'État, dix autres établissements de crédit opèrent librement, sur des proportions à peu près aussi larges. Vingt et une grandes sources de crédit sont donc ouvertes, à la Nouvelle-Orléans, aux besoins commerciaux d'une ville de 150,000 âmes, et d'une population qui, dans l'État entier, ne dépasse pas un million d'habitants.

En 1851, il y avait à New-York quarante banques capitalisant ensemble 173,015,000 fr. Aujourd'hui, on en compte cinquante-quatre, dont le capital s'élève à 338,670,000 fr. La balance réunie des opérations de ces cinquante-quatre banques a présenté les chiffres suivants : en 1851, 477,630,885 fr.; en 1852, 617,486,185 ; en 1853, 720,901,545 ; en 1854, 706,474,375; en 1855, 846,105,510 ; en 1856, 932,604,000 fr.

Après la crise de 1857, les mêmes critiques contre le système de crédit aux États-Unis se sont renouvelées. L'exemple de la veille fournis-

sait les mêmes arguments invoqués précédemment, et qui seront invoqués dans tous les cas analogues, à savoir qu'un crédit trop facile et trop large conduit inévitablement aux catastrophes ; que le crédit, pour être utile et fécond, a besoin d'être contenu dans de sages limites ; enfin quelques organes de l'opinion publique en sont venus à demander, comme moyen propre à conjurer le retour du mal et à rendre confiance à l'étranger, la solidarité des banques dans chaque grand centre commercial, premier résultat qui conduirait à la solidarité de toutes les banques de l'Union.

On a eu beau vouloir s'en défendre et repousser l'idée de la résurrection de la Banque des États-Unis, ce système n'était autre chose, au fond, que le renouvellement de la centralisation du crédit ; la première et logique conséquence de ce système serait une restriction très-grande apportée au crédit. Le seul avantage réel que nous avons relevé parmi tous ceux que les promoteurs et les partisans de cette proposition mettaient en avant, est d'assurer au papier une valeur égale et normale dans toute l'Union ; mais c'est là un avantage plutôt apparent que très-sérieux. Qu'importe aux banques de l'Illinois, par exemple, que leur papier subisse une dépréciation de 25 0/0 dans l'Ohio, si ce papier circule dans l'État sans difficulté et satisfait aux besoins du crédit local? Les Américains ne veulent pas voir au delà ; ils préfèrent risquer de mourir d'une pléthore de papier-monnaie, et savoir ce papier démonétisé hors de l'État, plutôt que de barrer les larges voies de crédit qui leur sont indispensables.

L'avantage d'assurer au papier circulant une valeur uniforme, au moyen d'une Banque unique, est donc balancé, aux yeux des Américains, par le désavantage d'une réforme radicale dans le système actuel de crédit, restreint par la force des choses dans des limites qui deviendraient des entraves au développement des besoins toujours nouveaux de ce pays en plein enfantement de l'avenir, et qui doit surtout à ce système de crédit qu'on veut lui arracher, le développement rapide qu'il a atteint. Nous ajouterons, au surplus, que le papier de certaines banques a un cours très-régulier et très-normal sur toute la surface de l'Union.

La multiplicité des banques aux États-Unis est donc conforme aux instincts spéculateurs du peuple américain. Outre que ce système satisfait à une idée politique en ajoutant de nouvelles garanties à l'indépendance individuelle des États, il est la sauvegarde financière de ceux des États qui, arrivés à un degré de prospérité régulière, ont tout à gagner à n'accepter aucune solidarité avec des États naissants, à peine d'en arrêter l'essor. Cette multiplicité des banques a encore l'avantage de favoriser le goût des grandes spéculations qui, jusqu'au delà même des limites de la témérité, sont dans le caractère de l'Américain. « Pour

chatouiller sa fibre robuste, dit M. Michel Chevalier, il lui faut des sensations violentes. L'opinion publique et la chaire interdisent à son organisation vigoureuse les satisfactions sensuelles ; le vin, les femmes, le déploiement d'un luxe princier, les cartes et les dés lui sont défendus. L'Américain demande aux affaires les émotions fortes dont il a besoin pour se sentir vivre. Il s'aventure donc avec délices sur la mer mouvante des spéculations. » Cette ressource lui serait même interdite avec un système qui, en ramenant le crédit dans des limites régulières et étroites, restreindrait nécessairement les spéculations et leur enlèverait ce caractère fiévreux qui les distingue.

A côté des catastrophes générales qui, à certains moments, arrêtent le mouvement des affaires, il y a les catastrophes individuelles, c'est-à-dire les faillites, qui sont la conséquence de cet entraînement sans frein vers les spéculations (1). Elles sont très-nombreuses et très-fréquentes aux États-Unis. Le nombre en est proportionné aux facilités du crédit ; et comme si l'opinion publique voulait prendre une part de complicité dans ces *accidents* de la vie commerciale (c'est ainsi que l'on nomme les faillites aux États-Unis), en raison des encouragements qu'elle donne aux spéculations, l'opinion publique se montre à l'égard des faillis d'une tolérance sans exemple nulle autre part. Les faillis inspirent de l'intérêt et non du mépris ; le crédit, loin de les fuir, va au-devant d'eux. Les Américains avouent hautement ce principe : que réprouver la faillite serait décourager l'esprit d'entreprise. Peut-être l'application de ce principe indulgent est-elle poussée trop loin et produit-elle l'abus ; mais nous nous tenons ici dans l'examen du fait général. Cette tolérance de l'opinion publique à l'endroit des faillites est la conséquence et la consécration du système de crédit. On ne peut condamner les unes sans modifier l'autre, ou bien les laisser vivre comme ils vivent, en bonne harmonie.

Le système de crédit actuel a pris naissance dans le Nord, dans cette Nouvelle-Angleterre, qui a pourtant une tendance à le critiquer et à le vouloir restreindre, aujourd'hui qu'elle en a profité largement. C'est par conséquent dans le Nord que les banques ont pris ce développement rapide qui a aidé à leur multiplication sur le sol de l'Union. En 1811, sur 88 banques que l'on comptait aux États-Unis, les six États de la Nouvelle-Angleterre en possédaient 55, beaucoup plus que la moitié,

(1) La crise de 1857 a provoqué aux États-Unis 4,932 faillites donnant un passif de 1 milliard 458 millions 750,000 francs. En 1858, le contre-coup de cette grande crise se fait encore sentir ; le nombre des faillites, quoique moindre, s'élève à 4,225, qui ne représentent plus qu'un passif de 468,748,310 francs. Pour les deux années ç'a été une perte de 1 milliard 937 millions 498 mille 310 francs.

alors que le chiffre de leur population, 2,700,000 habitants, n'excédait pas le tiers de la population totale, 7,300,000 âmes. Les banques du Sud se sont développées avec moins de rapidité, et sont restées généralement inférieures par le capital, et en importance aussi, à celles du Nord, par cette raison que les États du Nord ont été essentiellement commerçants et manufacturiers, tandis que les États du Sud ont été longtemps exclusivement agricoles. Ce n'est que progressivement que le commerce a pris à la Nouvelle-Orléans un développement colossal qui a élevé cette ville au rang de rivale de New-York, dès que les communications avec l'intérieur, et surtout avec le Sud-Ouest, en eurent fait le marché de toutes les matières et denrées destinées à l'exportation. C'est alors que les banques du Sud, et notamment celles de la Nouvelle-Orléans, se sont assises sur des bases plus larges et plus solides.

Le mouvement d'accroissement des banques est facile à saisir; il montre la puissance d'expansion des États-Unis, en même temps qu'il atteste les besoins nouveaux du pays. En 1811, avons-nous dit plus haut, les banques étaient au nombre de 88, avec un capital s'élevant à 227 millions de francs et ayant pour 121 millions de papier en circulation. En 1820, on comptait déjà 307 banques avec un capital de 545 millions et 230 millions de billets circulant. De 1820 à 1830, le progrès est moins sensible qu'on aurait pu le croire; le nombre des banques ne s'accroît que de 13; en 1830, il y avait donc 320 banques avec un capital de 559 millions et 243 millions en circulation. Cette période correspond à celle où la Banque des États-Unis a exercé son influence sur le crédit en resteignant le développement des banques locales. Le capital de la Banque des Etats-Unis, qui avait été au moment de sa création de 50 millions de francs, s'était élevé, à partir de 1816, à 175 millions, et la Banque avait établi vingt-cinq succursales dont les opérations paralysèrent le développement des banques d'États. Ce ne fut donc pas sans raison qu'on l'accusa d'absorber le crédit en le restreignant.

Mais aussitôt que la guerre contre la Banque des États-Unis eut pris des proportions qui annonçaient sa ruine, laquelle arriva en 1836, les banques d'États reprirent un mouvement d'accroissement, et, en 1835, déjà leur nombre avait progressé de 320 à 557, représentant un capital de 925 millions de francs avec une circulation de papier de 440 millions. Beaucoup d'entre elles n'avaient pas un capital numéraire dépassant un million de dollars (5 millions de francs). Une fois dégagés des entraves que l'existence de la banque des États-Unis apportait à la création des établissements partiels, ceux-ci prirent un essor considérable qui répondait à la prédilection invétérée des Américains pour le système de crédit dont nous avons exposé les principaux caractères, et aux besoins des États nouveaux en plein développement. On peut se faire une idée de la facilité et de la rapidité avec lesquelles se créent ces institutions

de crédit, quand nous disons que, dans le seul État du Wisconsin, il s'est formé, en 1858, VINGT-SIX banques capitalisant ensemble 9,325,000 fr. Leur capital respectif varie de 125,000 fr. à 1,250,000 fr. Au 1er janvier 1859, le nombre des banques répandues sur le sol de l'Union était de 1,560; leur numéraire en caisse représentait un chiffre de 514,870,635 fr.; la circulation : 780,569,485 fr., et les dépôts : 1 milliard 392,058,485 fr. En comparant les époques antérieures, 1854 et 1855 par exemple, on constate une amélioration sensible dans la réserve métallique, en faveur de la dernière année, une diminution importante dans le chiffre de la circulation, et un accroissement considérable dans le chiffre des dépôts. Ces résultats sont d'autant plus notables que le nombre des banques était moindre en 1854 et 1855 qu'en 1859, où nous l'avons fixé à 1,560. En 1854, on comptait aux États-Unis 1,208 banques ayant en espèces 297,051,290 fr. contre une circulation de 1 milliard 23,446,545 fr., et 940 millions 943,720 fr. en dépôts. En 1855, où le nombre des banques est de 1,307, le numéraire s'abaisse au contraire à 294,572,725 fr., et le papier en circulation est de 934,761,165 francs, et les dépôts atteignent 952,001,650 fr. Cette statistique comparative se résume donc par une augmentation du nombre des banques, un accroissement dans le numéraire, et une diminution dans la circulation. C'est un progrès très-grand dans la voie d'une plus sage administration des banques, sans que la moindre atteinte ait été portée au système de crédit si cher aux Américains. Il y a loin de cette situation à celle de 1834, en remontant au delà des années que nous avons déjà prises pour point de comparaison. En effet, à cette époque, le bilan des banques de l'Union se résumait ainsi : numéraire, 825 millions de francs ; papier-monnaie, 2 milliards 345,000,000 fr.

Ces résultats d'ensemble, qui donnent une idée du mouvement général du crédit aux États-Unis, ne sauraient faire apprécier exactement les différences particulières à chaque groupe d'États, différences qui résultent de la situation morale, des habitudes commerciales propres à chaque latitude. Par exemple, en comparant les opérations des banques de deux États du sud et de deux États du nord, on trouve les rapports suivants :

Pendant que, dans la Caroline du sud, on relève sur un bilan hebdomadaire un encaisse métallique de 12 millions 806,465 fr. contre une circulation de 44,788,915 fr., dans la Louisiane, on constate pendant la même semaine, un encaisse métallique de 81,240,535 fr. contre une circulation de 46,905,570 francs.

Tandis que dans le Massachusetts, sur le bilan correspondant au précédent, on constate un encaisse métallique de 51,967,385 fr. contre une circulation de 99,965,515 fr., à New-York, le numéraire est de 149,516,475 fr. et la circulation seulement de 133,027,035 fr. C'est-à-

dire que, dans le Sud comme dans le Nord, les banques d'un État ont un excédant de circulation sur le chiffre du numéraire, phénomène frappant dans deux latitudes aussi extrêmes. Que si maintenant on agglomère les opérations des banques des principales grandes villes de l'Union, du Nord, de l'Est, du Sud et de l'Ouest, par exemple : Boston, New-York, Philadelphie, Providence, Pittsburg et la Nouvelle-Orléans, on trouve dans un bilan hebdomadaire un chiffre de circulation de 50 0/0 supérieur à celui de l'encaisse métallique, ainsi : 285,900,000 francs de papier contre 140,120,000 fr. de numéraire et un chiffre de dépôts s'élevant à 746,050,000 fr.

Ce résultat est frappant lorsque l'on constate, ainsi que nous l'avons fait plus haut, que les banques de la Louisiane et de New-York ont soin d'avoir un numéraire supérieur à leur circulation.

L'absence d'uniformité est donc le caractère dominant du système de crédit des États-Unis, et c'est en même temps la plus évidente preuve pour nous qu'il y aurait inconvénient, péril peut-être à le modifier (ce qui n'exclut pas l'idée de le discipliner), puisque, dans des latitudes différentes, où les effets à en attendre semblent complétement opposés, des phénomènes identiques se produisent dans les deux conditions extrêmes.

En fin de compte, au Nord comme au Sud, comme à l'Ouest, en dépit des épreuves et des catastrophes mêmes, la prospérité des États-Unis, loin de souffrir de ce système de crédit, se développe chaque jour avec un entraînement fiévreux. Et, tel qu'il est encore, malgré les critiques dont on les assaille, ce système et l'abus même qu'on en fait, n'arrêtent pas la confiance de l'Europe, confiance qui s'éteint le lendemain d'une catastrophe, pour renaître ensuite aussi vive qu'auparavant. L'importance toujours croissante des affaires commerciales des États-Unis le prouve surabondamment.

XAVIER EYMA.

BUDGETS DES FINANCES

DES PRINCIPAUTÉS-UNIES DE MOLDAVIE ET DE VALACHIE.

Nous empruntons aux *Moniteurs officiels* de Jassy et de Bucarest (1) les budgets des recettes et des dépenses des deux Principautés-Unies pour cette année 1860, publiés pour la première fois, suivant les formes prescrites et d'après les modifications apportées dans le régime financier et économique de la Moldo-Valachie, par la Convention du 19 août 1858. Ces budgets, dans leur ensemble, et malgré les changements assez notables que nous avons dû y apporter, quant à la distribution des matières et au classement méthodique des divers chapitres et paragraphes, sont loin encore d'atteindre au degré de précision et de clarté que l'on est accoutumé à trouver dans les documents de cette nature en France et dans les autres États constitutionnels de l'Europe. Mais il faut songer qu'il s'agit ici de pays entièrement nouveaux, livrés pendant une longue suite d'années à une sorte d'anarchie administrative et financière, où il n'existait ni comptabilité générale, ni vote régulier de l'impôt, ni surveillance de l'emploi des deniers publics.

Le règlement organique de 1851 introduisit, il est vrai, dans ce chaos une espèce d'ordre *à la russe*. Mais le peu de garanties dont le nouveau système entourait la gestion des finances, en obligeant le gouvernement à présenter, à chaque session des assemblées générales, les comptes des recettes et des dépenses de l'année, disparut bientôt avec les assemblées elles-mêmes, dont on n'aperçoit plus de traces en Moldo-Valachie à partir de 1847. Les commissions *ad hoc*, nommées d'office pour vérifier les comptes et clore les budgets de chaque année, n'exercèrent aucun contrôle sérieux sur l'état des finances et n'intervinrent que pour légaliser, par leur signature, les dilapidations commises ou souffertes par les hospodars. Nous n'avons point à rappeler ici ces gaspillages, dont les détails scandaleux, consignés dans un grand nombre de documents rendus publics, appartiennent désormais à l'histoire. Les temps, d'ailleurs, sont changés. Le traité de Paris de 1856 et la convention de 1858, en introduisant dans les Principautés les grands principes des États constitutionnels, la responsabilité des ministres, l'égalité devant la loi, le vote annuel de l'impôt par les chambres, etc., ont ouvert pour

(1) Août et octobre 1860.

la Moldo-Valachie une nouvelle ère, marquée déjà par de nombreuses et de notables améliorations.

La publication du premier budget annuel, d'après les nouvelles bases fixées par la Convention, doit être comptée au nombre de ces améliorations.

Aux termes de la Convention, aucun impôt ne peut être établi ou perçu, s'il n'a été consenti par l'assemblée élective. En conséquence, le budget des recettes et celui des dépenses, préparés annuellement, pour chaque principauté, par les soins de l'hospodar, sont soumis à l'assemblée, et ne deviennent définitifs qu'après avoir été votés par elle et approuvés par la commission centrale.

Après avoir subi cette double épreuve, le budget général est promulgué et rendu exécutoire, dans chaque principauté, par un décret de l'hospodar.

Le décret princier pour la promulgation des budgets moldave et valaque de cette année porte la date des 7 août et 23 octobre 1860.

L'ensemble de ces budgets présente : *aux recettes,* un total de 118,022,345 piastres, soit 42,488,045 francs (1) ; *aux dépenses*, de 118,355,586 piastres, soit 42,608,082 francs.

Nous présenterons d'abord à nos lecteurs le budget comparatif des recettes de la Valachie et de la Moldavie, en le faisant suivre d'une analyse sommaire des principaux chapitres.

Budget des recettes.

I. — *Contributions directes.*

	VALACHIE.	MOLDAVIE.	TOTAUX.
a) Contribution foncière.......... P.	6,152,680	5,000,000	11,152,680
b) — personnelle..........	14,184,288	9,577,116	23,761,404
c) — des patentes.........	1,917,745	2,676,398	4,594,143
d) — pour les routes......	4,465,896	3,856,216	8,322,112
Total............	26,720,609	21,109,730	47,830,339

II. — *Contributions indirectes.*

a) Douanes................... P.	9,590,250	4,990,749	14,580,999
b) Salines..........................	6,020,000	2,634,100	8,654,100
c) Spiritueux.......................	»	849,425	849,425
d) Timbre...........................	200,000	600,000	800,000
A Reporter........	15,710,250	9,074,274	24,884,524

(1) 1 piastre = fr. 0,36.

	VALACHIE.	MOLDAVIE.	TOTAUX.
Report...... P.	15,710,250	9,074,274	24,884,524
e) Télégraphes....................	700,000	1,000,000	1,700,000
f) Postes...........................	»	476,767	476,767
g) Taxe des procès..................	643,135	»	643,135
h) — sur les ventes à l'amiable et par licitation.............	350,000	»	350,000
i) — sur la transmission des propriétés de mainmorte....	2,000,000	»	2,000,000
j) Amendes judiciaires.............	14,657	»	14,657
k) Péage des ponts construits par l'État.	340,673	»	340,673
Total.............	19,858,715	10,551,041	30,409,756

III. — *Domaine de l'État.*

a) Domaine proprement dit....... P.	1,633,966	1,531,500	3,165,466
b) Monastères......................	13,457,580	6,191,880	19,650,460
Total.............	15,091,546	7,724,380	22,815,926

IV. — *Recettes et revenus divers.*

a) Caisses communales et autres... P.	1,159,955	»	1,159,955
b) Subvention des monastères dédiés.	»	393,750	393,750
c) Retenue sur le traitement des employés pour le service des pensions.	934,400	600,000	1,534,400
d) Passe-ports......................	221,762	211,002	432,764
e) Excédant de 1859................	1,172,000	1,396,682	2,568,682
f) Recettes diverses................	71,603	319,353	390,956
g) Recettes extraordinaires..........	9,613,600	872,217	10,485,817
Total.............	13,173,320	3,793,004	16,966,324

Récapitulation.

Contributions directes........... P.	26,720,609	21,109,730	47,830,339
— indirectes.............	19,858,715	10,551,041	30,409,756
Domaine de l'État..................	15,091,546	7,724,380	22,815,926
Recettes et revenus divers..........	13,173,370	3,793,004	16,966,324
Total........... P.	74,844,190	43,178,155	118,022,345
Soit en francs.........	26,943,908	15,544,135	42,488,045

I. Contributions directes. — Cette branche d'impôts comprend :

a) *La contribution foncière*, introduite au commencement de l'année dernière et frappant toutes les propriétés immobilières (terres,

bâtisses, magasins, etc.) non exceptées par la loi, à raison de 5 p. 100 (4 p. 100 en Moldavie) de leur revenu (1).

Le produit est évalué, pour la Valachie, à 6,152,680 piastres (dont environ 1/3 pour la propriété bâtie), ce qui porterait la somme du revenu foncier de la principauté à 123,053,600 piastres, soit environ 44 millions de francs, chiffre qui reste évidemment bien au-dessous du chiffre réel, et dont l'insuffisance s'explique par ce fait, que, dans l'évaluation du revenu imposable, basé sur les contrats de fermage des terres, l'on n'a pas tenu compte de l'augmentation extraordinaire survenue depuis quelques années dans le prix des baux. D'après un rapport de M. Steriadi, ex-ministre des finances, le revenu seul des terres aurait atteint, en 1858, 150 millions de piastres. Aujourd'hui, et en y comprenant la propriété bâtie, il ne doit pas être calculé à moins de 220 millions. Encore faut-il bien considérer qu'il s'agit ici, non pas du revenu *réel*, mais simplement de la somme payée au propriétaire, déduction faite des bénéfices du fermier, que l'on peut évaluer hardiment de 70 à 80 p. 100 du montant du prix de fermage.

L'impôt de 5 millions, qui figure au budget moldave, a été établi en vertu d'un vote de l'assemblée élective, autorisant le gouvernement à prélever provisoirement une taxe *fixe* de 5 millions sur le revenu de la propriété foncière.

b) *La contribution personnelle*, remplaçant l'ancienne capitation, à laquelle étaient soumises seulement les classes non privilégiées. Elle atteint indistinctement tous les indigènes mâles parvenus à l'âge de majorité (25 ans) et jouissant de leurs facultés physiques (2).

En divisant le produit de cet impôt par la quotité (P. 36 = fr. 12-96), on trouve un nombre de contribuables égal à 394,008 pour la Valachie, et à 266,031 pour la Moldavie.

c) *La contribution des patentes.* Les patentés, commerçants et industriels sont divisés en trois classes. Leur nombre total, en Valachie, d'après le budget projeté de cette année, est évalué à 38,376. La statistique de 1857 accusait un nombre de 25,150 individus, savoir : 11,518 commerçants, et 13,632 industriels.

Nous n'avons pas le nombre des patentés moldaves. Il était, en 1849, de 10,695, suivant le prince N. Soutzo. (*Statistique de la Moldavie.*)

(1) Les exceptions comprennent tous les édifices affectés à un service public soit de l'État, soit du département ou de la commune, les maisons des agents et représentants des puissances étrangères, les presbytères, les demeures des indigents, etc.

(2) Sont exemptés les prêtres et les diacres des églises, les serviteurs à gages, les indigents, les infirmes, etc.

d) *La contribution pour les routes,* fixée à 12 piastres (14 en Moldavie) par chaque famille de contribuables. Elle remplace l'ancienne corvée pour les routes, qui était due par tous les villageois contribuables, à raison de six journées de travail par famille. Les boyards propriétaires étaient également astreints à un impôt pour les routes, dont le produit général s'élevait, avant l'introduction du nouveau système en Valachie, à environ 2 millions et demi de piastres. C'était donc près d'un million de francs en numéraire, plus une somme de 2,059,662 journées d'hommes (1), dont le gouvernement dispose annuellement pour le service des ponts et chaussées. Et cependant, qui croirait qu'avec de telles ressources la Valachie, à l'avénement du prince Couza, ne comptât pas plus de 40 *à* 45 *kilomètres* de routes carrossables, sur une superficie de près de 4,000 lieues carrées!

L'impôt des routes est fourni :

En Valachie, par 372,158 contribuables.
En Moldavie, par 275,444 —

II. Contributions indirectes. — Sous ce titre les budgets moldo-valaques inscrivent :

a) *Les douanes.* Ce revenu est formé du droit de 5 p. 100 *ad valorem*, perçu sur les marchandises et produits divers (céréales, bestiaux, suif, etc.), tant à l'entrée qu'à la sortie, conformément aux capitulations.

Les *capitulations* sont, comme on sait, les traités de paix et de commerce, intervenus entre la Porte-Ottomane et les puissances étrangères.

Or, par une anomalie étrange, contre laquelle les Roumains ont protesté à diverses reprises (2), ces mêmes capitulations continuent à être en vigueur dans les Principautés-Unies, comme si la Moldo-Valachie, qui s'administre et même se gouverne en dehors de toute ingérance de la Porte, n'était qu'un pachalik ordinaire de l'empire turc, comme la Thrace, la Macédoine, etc. (3).

---

(1) Chiffre réglementaire en 1856. Mais le chiffre réel atteignait, par suite des abus, le double et le triple de ce nombre.

(2) Notamment en 1857, par l'organe des divans *ad hoc*. Voir la déclaration des vœux du divan moldave, de la fin de novembre de cette année. — A. Ubicini, *la Question des Principautés devant l'Europe*, p. 273.

(3) Cette anomalie se trouve confirmée par l'article 8 de la convention du 19 août, ainsi conçu : « Comme par le passé, les traités internationaux qui seront conclus par la cour suzeraine avec les puissances étrangères, seront

Les produits des douanes figurent dans les deux budgets réunis pour une somme d'environ 14 millions et demi de piastres, ce qui, à 5 p. 100 de la valeur, donnerait 290 millions pour le chiffre total de l'importation et de l'exportation. Or, si l'on prend la moyenne des dernières années, ce total ne doit pas être évalué à moins de 480 à 500 millions. Cette différence provient, en grande partie, de ce que, jusqu'ici, les diverses branches des douanes étaient données à ferme, au moyen de contrats valables pour cinq ans, et dont quelques-uns ne sont pas encore expirés. Ce système vicieux, et qui causait de graves préjudices au Trésor, a été aboli tout récemment. En effet, un décret princier, rendu au commencement de cette année sur la proposition des deux ministres des finances de Valachie et de Moldavie porte, que les douanes des deux Principautés seront désormais réunies pour être administrées directement par l'État, et que leurs produits formeront cinq parts, dont *trois* afférentes à la Valachie et *deux* à la Moldavie. On a déjà pu juger, par les comptes rendus de l'exercice du 1er semestre de 1860, des heureux effets du nouveau système, bien qu'il n'ait encore été appliqué que partiellement.

b) *Les salines.* Les Principautés possèdent à Telega, Slanicu, Vûlcea (Valachie), et à Okna (Moldavie), des mines de sel très-abondantes et dont la qualité est réputée supérieure à celles des mines de la Hongrie et des autres parties de l'Autriche.

Il existe, en outre, dans les nouveaux districts bessarabiens annexés à la Moldavie par le traité de Paris, des marais salants d'une grande étendue, dont le revenu était évalué, en 1857, à 150,000 ducats (1 million 800,000 fr.).

Les salines de la Valachie sont affermées actuellement à deux entrepreneurs, dont l'un a acquis du gouvernement, au prix de 3,500,000 piastres, le droit exclusif d'exploiter à ses frais la quantité de sel nécessaire à la consommation intérieure (25 à 30 millions de kilog.). L'autre s'est fait adjuger, moyennant 2,520,000 piastres, le monopole de l'exportation au delà du Danube (15 millions de kilogr.).

Chaque *oka* (1) de sel, qu'il soit destiné à la consommation intérieure ou à l'exportation, est taxé par la vestiairie (ministère des finances). L'exportation se fait par les échelles du Danube pour la Turquie et la Serbie.

Les salines de la Moldavie sont également données à l'entreprise. Le prince N. Soutzo, dans sa *Statistique de la Moldavie* publiée en 1849,

---

applicables aux Principautés, dans tout ce qui ne porte pas atteinte à leurs immunités. »

(1) 1 oka = 1 kil. 278.

estime de 18 à 22 millions de kilogrammes la quantité de sel extraite annuellement des seules mines d'Okna. Un tiers environ de ce produit est consommé à l'intérieur ; le reste s'exporte en Turquie et en Russie.

A l'expiration des contracts actuels de fermage, les salines des deux Principautés seront mises en régie d'après un procédé uniforme. M. Steriadi estime que, par ce simple changement, le revenu de cette branche d'impôt sera presque instantanément porté au double.

c) *L'impôt sur les spiritueux.* Cet impôt, introduit cette année seulement en Moldavie (en Valachie, il n'est que projeté), porte uniquement sur l'eau-de-vie (*rakiou*), dont la fabrication figure au premier rang des produits de l'industrie locale. On estime à 1,200,000 *vedros* (192,000 hectolitres) la quantité d'eau-de-vie fabriquée annuellement en Moldavie, et dont une faible partie s'exporte en Turquie. Le gouvernement, pour encourager cette exportation, dont l'extension est également désirable au point de vue économique et au point de vue moral, a alloué une prime de 4 piastres par *vedro* (environ 9 fr. par hectolitre).

d) *Le timbre.* Cet impôt, établi depuis 1855 en Moldavie, sous le règne du feu prince Grégoire Ghika, a été introduit cette année en Valachie, pour être perçu à partir du 1[er] octobre. Le produit annuel est calculé à 1 million, net de frais.

e) *Les télégraphes.* Les Principautés possèdent un réseau télégraphique qui fait communiquer les deux capitales avec les principales villes de l'intérieur et se relie par la frontière autrichienne et russe avec le grand réseau européen. On comptait en Valachie, à la fin de 1859, 13 stations télégraphiques : à Bucarest, Braïla, Ploesti, Buzeû, Craïova, Turnu-Severinû, Giurgevo, Tirgovisti, Pitesti, Ialomitza, Caracal, Campu-Lungu, Rimnicu-Sarat.

Le réseau moldave s'est complété tout récemment par l'ouverture de la ligne de Mihaïléni à Suciava (Bukovine).

f) *Les postes.* L'insuffisance du service postal dans les Principautés constitue une lacune que le gouvernement doit avoir à cœur de combler dans le plus bref délai possible. Nous aurons, lorsque nous aborderons le chapitre des dépenses, à revenir sur ce point d'une importance majeure. Bornons-nous à noter, dès à présent, que les postes, dans l'état plus que rudimentaire où elles se trouvent, coûtent annuellement à la Valachie 1,398,394 piastres, et à la Moldavie, déduction faite des recettes, 1,073,240 piastres.

g) *La taxe des procès.* Cette taxe consiste en une somme consignée à l'avance par le demandeur et suffisante pour couvrir les frais du procès. (*Loi de* 1847.)

h, *i*, *j*, *k*) *Les taxes sur les ventes à l'amiable, sur la transmission des propriétés de mainmorte, les amendes pour contraventions de police, le péage des ponts construits par l'Etat*, se définissent par leur nom même. Elles se rapportent exclusivement à la Valachie, dans le budget de laquelle elles figurent, un peu singulièrement peut-être, parmi les impôts indirects.

III. Domaine de l'État. — Le domaine de l'État comprend :

a) *Le domaine proprement dit*, composé, *en Valachie* : 1° des anciennes forteresses de Braïla, Giurgevo et Turnu, avec leurs territoires, évacués par les Turcs en vertu de l'acte séparé du traité d'Andrinople (1829) ; 2° des marais et du chenal (*thalweg*) du Danube, formant la limite de la Valachie du côté de la Turquie et qui lui ont été attribués par le même traité. Ces divers immeubles sont affermés, d'après le contrat de 1858 valable encore pour cinq années, au prix de 1,633,966 piastres.

En Moldavie : 1° du territoire occupé par les colonies bulgares de la Bessarabie (1); 2° des étangs, marais, pâturages sis également en Bessarabie, et affermés, par contrat, 598,500 piastres.

b) *Les monastères*. Les monastères, dans les Principautés, sont très-nombreux et très-riches. Ils forment deux catégories distinctes : les monastères *dédiés* (*inchinate*) aux lieux saints, c'est-à-dire plus anciennement sous le patronage des communautés grecques du mont Athos, du Saint-Sépulcre, de Jérusalem, etc., qui les administrent en dehors de toute ingérance du gouvernement local et en perçoivent les revenus à leur profit, sauf une subvention modique à l'État (voir *Recettes et revenus divers*, § *b*) (2) ; et les monastères indigènes, qui ont été sécularisés et réunis au domaine de l'État. Ces monastères, les seuls dont il s'agisse ici, sont, en y comprenant leurs succursales, au nombre de 205, dont 47 de religieuses. Leurs biens sont administrés par le département du culte, et les revenus sont versés dans la caisse de

(1) Consultez sur l'origine et l'état actuel de ces colonies un travail très-intéressant et très-complet, publié par M. Jonesco dans le *Journal d'agriculture* de Jassy, 1858.

(2) Les revenus des terres de ces monastères (43 en Valachie et 30 en Moldavie, non compris les succursales) ne sont pas évalués à moins de 20 millions de piastres, soit environ 7,200,000 fr. Il s'agirait actuellement de les faire rentrer sous le régime commun, en les assimilant aux monastères indigènes, sous la réserve du paiement d'une rente annuelle aux communautés des saints lieux. Voir sur l'origine et l'historique de cette grave question les *Principautés Roumaines*, p. 177, dans la collection de *l'Univers pittoresque* de M. Didot.

l'État, qui pourvoit directement à leur entretien et à toutes leurs autres dépenses.

IV. Recettes et revenus divers. — Sous ce titre, les budgets moldo-valaques inscrivent certaines sommes, provenant de sources très-diverses et dont la plupart étaient affectées antérieurement à des services spéciaux, comme, par exemple, les versements des caisses communales (§ *a*) pour l'entretien de la gendarmerie et les frais du service sanitaire cantonal (1) ; la retenue sur le traitement des employés de l'État (5 0/0 en Valachie, 6 1/2 0/0 en Moldavie) pour le service des pensions (§ *c*), etc. Le total de ces sommes s'élève à environ 17 millions de piastres, dont 4 millions pour la Moldavie.

A. Ubicini.

DOCUMENTS STATISTIQUES BELGES

La Belgique, dont l'activité industrielle et le mouvement commercial sont, à coup sûr, fort remarquables, se distingue tous les ans par les soins qu'elle apporte à la rédaction de ses ***Documents statistiques*** (2). Son gouvernement parlementaire et son régime libéral, qui n'ont rien à redouter de la publicité, favorisent des travaux complets sur les forces de ses industries, et ils ont été pour beaucoup dans la bonne composition de ses tableaux de statistique depuis quatre années.

L'on sait que la Belgique avait d'abord choisi, entre les deux systèmes qui se disputent l'organisation des centres de statistique, celui qui consiste dans la création de commissions spéciales organisées en corps scientifique libre, travaillant en dehors de l'autorité ministérielle et administrative, tandis que la France et la Prusse avaient adopté le système d'un bureau de statistique centrale dépendant de l'autorité ministérielle, pouvant se servir des agents et des rouages de l'administration pour recueillir des faits et des chiffres qu'il est chargé ensuite d'élaborer, de contrôler et de publier au nom de l'autorité; mais nos voisins, mieux avisés encore que par le passé, ont opéré une fusion des deux systèmes, qui se prêtent mutuellement un appui réel et efficace, et les ***Documents***

---

(1) Voir au chapitre des dépenses.

(2) Documents statistiques publiés par le département de l'intérieur, avec le concours de la commission centrale de statistique. Tome IV, gr. in-4°. — Bruxelles, 1860.

statistiques du royaume de Belgique sont publiés par le département de l'intérieur, avec le concours de la commission centrale de statistique.

La *Société de statistique de Paris*, récemment fondée par M. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de France au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dont nous avons l'honneur de faire partie, est un acheminement à l'union des deux systèmes, telle qu'elle existe chez nos voisins les Belges. Aussi est-ce avec satisfaction que nous avons vu créer cette institution nouvelle.

Depuis la définition d'Achenwal, professeur de droit public à l'université de Gœttingue, qui a donné son nom à la science : *scientia statistica* , et qui la caractérisait : « la connaissance approfondie de la situation (*status*) respective et comparative de chaque État, » la statistique a fait bien des progrès.

C'est M. Moreau de Jonnès, passé maître en ces matières, qui a résumé de la manière la plus heureuse tout ce qui avait été tenté, en fait de définition, par les Schlæser, les William Playfaër, les Schubert, les Balbi, enfin par MM. Guerry et Dufau ; il a dit, en effet, dans ses excellents *Eléments de statistique :* « La statistique est la science des faits sociaux exprimés par des termes numériques. »

Aujourd'hui la statistique satisfait au programme tracé par M. Quételet dans ses lettres sur la théorie des probabilités, où il veut que la statistique ne s'occupe d'un État que pour une époque déterminée, qu'elle ne réunisse que les éléments qui se rattachent à la vie de cet État, et qu'elle s'applique à rendre comparables et qu'elle combine de la manière la plus avantageuse tous les faits qu'ils peuvent nous révéler.

Divorcée de la géographie proprement dite, dégagée d'explications, exempte de vues théoriques, de tout système, la statistique consiste, comme le voulait M. Villermé (cours de l'Athénée), en un simple inventaire. Elle présente ses travaux dressés de telle façon que l'on compare aisément tous les résultats, et que les effets généraux des institutions, le bonheur et le malheur des populations, leur prospérité ou leur misère, leur force ou leur faiblesse peuvent s'en déduire facilement.

La Belgique n'a pas été la dernière à nous offrir des modèles de documents statistiques. Cela tient évidemment en grande partie au régime de liberté dont elle jouit. « En effet, « il y a dit M. Michel Chevalier dans sa belle préface du *Progrès de la Grande-Bretagne*, de Porter, traduit par M. Chemin Dupontés, il y a une liaison si intime entre le système représentatif et la statistique, que l'amélioration de l'un doit provoquer nécessairement le perfectionnement de l'autre. Qui dit régime représentatif, dit publicité. Je ne prétends pas que la statistique soit toute la publicité, mais on m'accordera qu'elle en forme le matériel. »

La France n'est pas non plus restée en arrière, et le décret du

1er juillet 1852, inspiré par M. Legoyt, a fait beaucoup pour la science en créant des commissions locales permanentes dont les travaux, par divers degrés de contrôle, arrivent jusqu'au centre, où ils sont définitivement mis en œuvre et publiés, et nous croyons que le concert de l'action administrative et de la société libre qui existe aujourd'hui, produira des résultats plus satisfaisants encore que le ***Broad of strade*** de nos voisins les Anglais.

Toujours est-il que les Belges ont mis largement à profit les bienfaits de la paix, si favorables à ces sortes de travaux, et que leur administration loyale et honnête a voulu, pour que la vérité des chiffres ne donnât lieu à aucune suspicion de partialité, s'adjoindre le concours de la commission centrale de statistique.

Dans le document belge que nous avons sous les yeux, outre les renseignements relatifs au mouvement de la population, aux causes des décès et à la levée de la milice pendant l'année 1858, l'on trouve la statistique des élections du 14 juin 1859 pour le renouvellement partiel des chambres législatives, ainsi que la statistique financière des communes, d'après les budgets des exercices 1857 et 1858.

Nous donnerons quelques-uns des chiffres de la situation financière des communes :

Les recettes ordinaires et extraordinaires se sont élevées, d'après les prévisions des budgets communaux, en 1857, à 46,698,702 fr., et en 1858 à 46,078,679 fr.; les dépenses, en 1857, à 44,166,636 fr., et en 1858 à 43,464,504 fr. Dans les recettes ordinaires, les droits d'octroi, aujourd'hui supprimés, à la grande satisfaction des populations, qui s'inquiètent peu du déficit qu'amène cette suppression, car elles ne voient que le côté vexatoire de cette sorte d'impôt ; les droits d'octroi, disons-nous, de péage, de quai, de places aux foires et marchés, etc., figurent pour 12,690,915 fr. en 1857, et pour 13,281,332 fr. en 1858. Parmi les dépenses ordinaires, les travaux publics, les chemins vicinaux et la voirie communale sont compris pour 4,473,200 fr. en 1857, et pour 3,965,280 fr. en 1858. Les emprunts, les produits des ventes, remboursements de capitaux, etc., ont été de 11,640,583 fr. en 1857, et de 9,101,608 fr. en 1858; l'amortissement, de 6,582,317 fr. en 1857, et de 6,260,440 fr. en 1858.

La seconde partie du recueil, celle qui nous occupera plus particulièrement, comprend les matières ressortissant au département des travaux publics : grande voirie, chemins de fer et voies navigables; poste aux lettres et télégraphes ; carrières, mines de houille, mines métalliques et industrie *minéralurgique.*

Les tableaux qui concernent les chemins de fer de l'Etat ont reçu de l'extension, comparativement aux publications antérieures, ainsi que les documents relatifs à la poste aux lettres et aux mines de houille. Les ta-

bleaux représentant l'exploitation des carrières et les minerais de fer sont tout à fait nouveaux.

Nous allons extraire de la deuxième partie quelques chiffres qui nous semblent présenter un grand intérêt. A la date du 31 décembre 1857, le développement des routes en exploitation était de 6,548,248 m. 55. Pendant l'année 1858, le développement des routes entretenues par l'Etat a été augmenté d'une longueur de 32,233 m. 30. La longueur des routes faisant partie de la grande voirie, qui étaient livrées à la circulation au 31 décembre 1858, dépasse de 13,355 m. 30 la longueur des routes exploitées au 31 décembre 1857.

Les travaux effectués par suite d'adjudications faites en 1858, en dépenses soldées, montent à 473,750 fr. 44 c. pour travaux, 210,914 fr. 92 c. en achat de terrains, ce qui forme un total de 684,665 fr. 36 c.

Les dépenses faites en 1858 pour constructions de routes, dont l'adjudication a eu lieu dans le courant des années précédentes, s'élèvent à 131,504 fr. 70 c.; les dépenses d'achèvement et d'amélioration, à 63,898 fr. 53 c. Les dépenses faites pour acquisitions de terrains incorporés dans les routes de l'Etat, par suite d'alignements et d'élargissements, s'élèvent à 36,673 fr. 84 c.

La récapitulation générale des dépenses faites en 1858 pour le service des routes de l'Etat donne pour le royaume de Belgique 916,742 fr. 43 c. Les produits indirects des routes, non compris les ventes d'arbres, plantations et herbages, se sont élevés, en 1858, à 115,494 fr. 81 c.

Nous passons à la section des CHEMINS DE FER belges, et nous constatons dès l'abord leur longueur au 31 décembre 1858. Ceux qui ont été construits par l'Etat sont de 62,290 mèt. à une voie, et de 504,734 mèt. à deux voies, ce qui forme un total de 567,024 mèt. Indépendamment de ces voies principales, il existe beaucoup de voies accessoires pour les évitements et les raccordements dans les stations. Ces voies accessoires mesuraient, au 31 décembre 1858, un développement de 225 kilomètres 30 mètres, soit 24 kilomètres 800 mètres de plus qu'au 31 décembre 1857.

La longueur des chemins de fer construits par les Compagnies était, en 1858, de 784,000 mèt. à une voie, et de 335,609 mèt. à deux voies, total 1,124,609 mèt. Ce qui donne un ensemble, pour les chemins de l'Etat et ceux des Compagnies réunis, de 851,290 mèt. à une voie, 840,343 mèt. à deux voies, en tout 1,691,633 mèt. Ce développement accuse un accroissement de 180 kilomètres 508 mètres sur 1857, sans compter les voies de raccordement.

La longueur moyenne des chemins de fer exploités par l'Etat belge est de 726 kilomètres 237 mètres. La dépense de premier établissement de ce que nos voisins appellent *le* chemin de fer de l'Etat, lignes du Nord, de l'Ouest, de l'Est et du Midi, depuis le 1er juin 1834 jusqu'au

31 décembre 1858, a été de 184,776,365 fr. 30 c., ce qui fait ressortir le coût du kilomètre à 334,627 fr. 86 c.

La situation financière du chemin de fer de l'Etat accuse un déficit de 13,935,310 fr. Mais il importe de remarquer que la valeur réelle du chemin de fer de l'Etat est de beaucoup supérieure au montant des imputations faites sur les fonds de construction, de manière que le déficit se trouve comblé et au delà.

Le mouvement et le produit des voyageurs sur le chemin de fer de l'Etat, en 1858, a été de 6,680,948 personnes, produisant 10,458,462 fr. 86 c. Le mouvement des bagages et marchandises de 27,277,926 fr.

Les dépenses d'exploitation ont été de 14,698,463 fr.

Les machines à vapeur employées, au 1er janvier 1859, à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat sont au nombre de 243 locomotives de la force de 23,818 chevaux, et de 42 machines fixes de la force de 559 chevaux.

Le document officiel d'où nous tirons ces chiffres présente les tableaux complets des chemins de fer concédés, en exploitation, leur longueur, le prix de leur construction; ils énoncent les capitaux qui doivent être amortis aux termes des statuts, les capitaux déjà amortis à la date du 31 décembre 1858, les recettes et les dépenses de l'exploitation, la situation du matériel roulant en bon état, en réparation et en construction et les produits de l'exploitation.

Passant aux voies de navigation, le travail officiel donne les dépenses faites en 1858 pour la construction et l'amélioration des canaux et rivières (crédits spéciaux). Elles s'élèvent à 1,844,448 fr. 93 c.

Les dépenses faites en 1858 pour l'entretien et l'amélioration des voies navigables, canaux, rivières (budget), s'élèvent à 911,887 fr. pour entretien, et à 951,307 fr. pour améliorations.

Le tableau comparatif des dépenses d'entretien et du produit des voies navigables, en 1858, offre un excédant de recettes de 2,001,529 fr. 42 c.

Puis vient le mouvement de la navigation en 1858, avec les bateaux entrés et sortis, et leur tonnage à vide et à charge, et les dépenses d'exploitation.

Le service des postes est l'objet d'un travail complet qui révèle une excellente organisation; on y trouve le relevé des nouvelles conventions postales, celui des timbres-poste vendus et des timbres-poste annulés, de 1849 à 1859. La valeur des timbres-poste en circulation dans cette période est de 1,356,000 fr.

Le chapitre des télégraphes établit les dépenses pour 1858 à 219,391 fr. 36 c. et les recettes à 413,926 fr. 55 c., différence en plus du produit sur la dépense 194,535 fr. 19 c.

L'industrie minérale occupe une place notable dans les documents

statistiques belges. L'espace nous manque pour relever les chiffres importants de cette partie de l'industrie belge. Nous y voyons le nombre et l'étendue des mines de houille concédées ou tolérées provisoirement, à la date du 31 décembre 1858; le nombre et l'étendue des mines de houille en exploitation en 1858; les moyens mécaniques d'extraction, le nombre des ouvriers employés à l'exploitation de la houille.

Les mines métalliques ont aussi leur chapitre dans ce beau travail; nous y voyons le nombre et l'étendue des mines concédées, les moyens mécaniques d'extraction, le nombre des ouvriers employés et les produits des mines métalliques.

Les documents statistiques sont enrichis, cette année, de tableaux relatifs à l'exploitation des carrières, ainsi que nous l'avons dit, et à l'exploitation des minerais de fer.

L'industrie métallurgique est en progrès chez nos voisins; elle prouve une grande activité. Les tableaux d'exportation des produits des principales branches de cette industrie sont significatifs en ce sens.

Les documents statistiques se terminent par le tableau des recettes et dépenses générales du département des travaux publics.

Tout cet ensemble de tableaux et de chiffres, qui révèle l'activité, l'ordre, le progrès chez un peuple intelligent et habile, font honneur à la nation qui en fournit les éléments et au gouvernement paternel et libéral qui sait si bien la seconder sans pression et sans intervention intempestive.

JULES PAUTET.

CORRESPONDANCE

Question monétaire.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

Dans mes premières lettres sur la question monétaire, je me suis attaché à défendre le système qu'avait fondé la législation de l'an III et de l'an XI. En examinant attentivement cette législation, on reconnaît sans peine que le privilége de servir d'étalon n'a été attribué qu'à l'argent, et que le *franc* de 5 grammes d'argent, au titre de $\frac{9}{10}$, est notre seule unité monétaire.

Il était facile de maintenir ce système, si on l'avait voulu, au moment même où l'or a commencé à devenir plus abondant, c'est-à-dire il y a une dizaine d'années. A cette époque, nous n'avions en France qu'une petite quantité de monnaie d'or, et jamais un payement de quelque importance ne se faisait en or. Lorsque, dans un cas particulier, pour les dépenses d'un voyage, par exemple, quelqu'un avait besoin d'une somme plus ou moins forte en monnaie d'or, il allait *acheter* chez un changeur un certain nombre de pièces d'or, moyennant une prime qui variait généralement de 20 à 50 c. par pièce de 20 fr.

L'or avait donc, en réalité, une valeur variable, par rapport à l'argent, et rien n'aurait empêché de consacrer cet état de choses par la loi. Le public s'était habitué à voir une pièce d'or, *dite de vingt francs*, valoir un peu plus de 20 fr. en argent ; il se serait habitué tout aussi bien à la voir valoir un peu moins. En déclarant la valeur de l'or variable, on ne froissait aucune habitude, on ne portait aucun trouble dans les transactions.

Une décision prise dans ce sens, en 1849 ou 1850, aurait suffi pour retenir en France une grande quantité d'argent et pour ralentir l'invasion de l'or ; et cela pouvait se faire, je ne dirai pas sans objection, mais du moins sans difficulté grave.

A tort ou à raison, on ne l'a pas fait. Notre monnaie d'argent est sortie de France par centaines de millions, et elle a été remplacée par une énorme quantité d'or, qui est venue se faire monnayer chez nous. L'état de choses qui existait il y a dix ans est donc aujourd'hui complétement renversé, et telle mesure qui eût été toute simple dix ans plus tôt, devient maintenant, d'année en année, plus difficile à réaliser (1).

Les payements, qui autrefois se faisaient en argent, se font aujourd'hui en or. L'argent ne sert plus que d'appoint. Le public s'est habitué à voir les pièces d'or circuler avec une valeur constante et devenir l'instrument principal des échanges. Si l'on voulait maintenant déclarer variable la valeur de cette monnaie, qui s'est emparée presque exclusivement de la circulation, le public se récrierait et accueillerait probablement fort mal une pareille mesure.

Quoi qu'on puisse penser du changement qui s'est ainsi opéré, il faut bien en tenir compte. L'argent est resté notre étalon légal ; mais, en fait, l'or tend à se substituer à l'argent comme étalon, et, par le seul effet de la force d'inertie, une révolution s'est accomplie dans notre régime monétaire. Pour mettre la loi d'accord avec le régime nouveau qui s'é-

(1) Nous n'avons pas besoin de dire que nous laissons à notre correspondant, très-compétent d'ailleurs, la responsabilité de la proposition qu'il émet par suite de cette assertion. (*Note de la rédaction.*)

tablit presque en dépit d'elle, on sera conduit, un jour ou l'autre, à transférer officiellement, de l'argent à l'or, le privilége de servir d'étalon.

Je crois qu'il n'y aura bientôt plus d'autre parti à prendre, et je le dis sans prévention, car j'aurais mieux aimé le moyen tout différent dont j'ai parlé d'abord, et j'ai regretté qu'on n'y eût pas recours. Peu importe, au surplus, qu'une autre solution eût été possible ou préférable dans le passé; il s'agit de pourvoir à l'avenir et d'apprécier ce qu'il reste de mieux à faire désormais.

Mais le plus mauvais de tous les partis serait de ne pas prendre de parti du tout et de laisser se prolonger indéfiniment une situation dans laquelle la loi est en désaccord avec les faits. On peut déjà voir les conséquences de cette anomalie : elle entrave nos relations journalières avec nos voisins de Suisse et de Belgique, et menace d'amener la rupture de l'association monétaire qui existait entre eux et nous (1).

Supposons donc, et la supposition ne tardera peut-être pas beaucoup à se vérifier, supposons que, d'accord avec nos voisins et alliés, nous reconnaissions la nécessité d'adopter l'étalon d'or. Quelle devra être alors notre unité monétaire? Ce ne sera plus *le franc*, je l'ai déjà fait remarquer, car *le franc* est un disque d'argent du poids de 5 grammes, et nous ne pourrions pas désigner une autre chose par le même nom sans tomber dans la plus déplorable confusion. Il résulte, d'ailleurs, de la loi du 7 germinal an XI, que le franc de 5 grammes d'argent serait représenté en or par la fraction $\frac{10}{31}$ de gramme, ou 0 gr. 32258. Or, personne ne peut songer à prendre une pareille fraction pour unité de mesure; et si nous avions jamais une idée si bizarre, il faudrait renoncer à faire accepter notre système monétaire par qui que ce soit. On repousserait partout nos propositions comme irrationnelles et inconséquentes.

Pour nous, en effet, qui voulons maintenir l'ensemble et la coordination du système métrique, l'unité monétaire ne peut être qu'un multiple du gramme ou une fraction simple et décimale du gramme. Mais qu'y a-t-il de plus simple que de prendre le gramme lui-même? Puisque la valeur des monnaies se détermine par leur poids, la matière une fois convenue, n'est-il pas naturel que l'unité de mesure admise pour les

(1) Les embarras qu'éprouve la Banque, et qui se sont révélés tout récemment, tiennent encore, en grande partie, à la même cause. La Banque, dit-on, a dans ses caves 300 millions en argent, qu'elle n'ose ni vendre, ni utiliser pour les paiements; en sorte que les deux tiers de son encaisse sont à peu près immobilisés. Pourquoi la Banque hésite-t-elle tant à se dessaisir de son argent? Uniquement parce qu'elle ne sait pas lequel des deux métaux nous prendrons définitivement pour étalon. Le jour où elle le saura, elle s'arrangera immédiatement pour rendre la totalité de son encaisse disponible.

poids serve aussi pour la mesure des monnaies? et qu'a-t-on besoin d'en chercher une autre?

En prenant le *gramme d'or* pour unité monétaire, nous écarterions ou nous affaiblirions les principales objections que nous font les étrangers quand nous voulons les rallier à notre système. Ces objections tiennent, en effet, soit au peu de valeur du *franc*, soit à la difficulté de le représenter par un poids d'or, soit enfin au nom lui-même qui froisserait chez eux le sentiment populaire. Sur ces trois points les objections tombent si nous proposons de substituer le *gramme d'or* au *franc*.

Ajoutons encore que l'adoption du *gramme*, comme unité de monnaie et de poids, entraînerait inévitablement, dans un avenir très-prochain, l'adoption du *mètre* comme base générale du système des mesures, c'est-à-dire l'établissement complet du système métrique chez toutes les nations qui auraient accédé à nos arrangements monétaires.

Maintenant, comment passerions-nous du *franc*, qui est notre unité monétaire actuelle, au *gramme d'or*, qui deviendrait la nouvelle unité de mesure? Il y aurait, sans doute, certains ménagements à garder dans la transition et certaines difficultés à surmonter. L'une des principales tiendrait à la relation compliquée qui lie la nouvelle unité à l'ancienne. La loi de l'an XI ayant établi entre les deux métaux le rapport de 15 $\frac{1}{2}$ à 1, le gramme d'or, au titre de $\frac{9}{10}$, vaut 3 fr. 10 c. Mais le chiffre de 15 $\frac{1}{2}$ ne représente plus le rapport réel, aujourd'hui fort rapproché du chiffre 15. Si l'on considère, d'ailleurs, que les deux métaux ont subi une notable dépréciation depuis l'an XI, et qu'ils continuent de se déprécier, on reconnaîtra sûrement que le rapport de 15 à 1 peut être admis sans préjudice sensible pour les débiteurs ; en sorte que tout débiteur de 15 grammes d'argent aurait à donner en paiement 1 gramme d'or. La transformation des valeurs s'opérera alors très-simplement, puisque le gramme d'or sera l'équivalent de 3 fr., et qu'il suffira de prendre le tiers d'une somme énoncée en *francs* pour avoir l'énoncé de la même somme en *grammes d'or*.

Si l'on craignait pourtant de léser les débiteurs en modifiant ainsi les termes de l'obligation contractée, on pourrait leur conserver, au moins pendant un certain temps, la faculté de se libérer en donnant pour le *franc* 5 grammes d'argent, au titre de $\frac{9}{10}$, ou 4 grammes $\frac{1}{2}$ d'argent fin ; mais il est facile de prévoir qu'aucun d'eux ne ferait usage de cette faculté, quand la monnaie d'argent en circulation serait à un titre de moins de $\frac{9}{10}$, c'est-à-dire quand les pièces nouvelles qui auraient remplacé le franc contiendraient moins de 4 grammes $\frac{1}{2}$ d'argent fin.

L'adoption de l'étalon d'or aurait, en effet, pour conséquence, l'abaissement du titre des pièces d'argent. Ces pièces perdraient le caractère de monnaie normale pour prendre celui de monnaie de convention, destinée seulement aux appoints ; le gouvernement s'en réserverait l'é-

mission, et leur valeur, déduite du système décimal, serait exprimée en *décimes*, ou dixièmes du *gramme d'or*. On frapperait donc des pièces d'argent d'un ou plusieurs *décimes*, le *décime* représentant le dixième de 3 fr. ou 30 c. de notre monnaie actuelle.

On frapperait également des pièces de cuivre d'un ou plusieurs *centimes*, ou centièmes du *gramme d'or*, le centime nouveau représentant trois des centimes actuels.

Les *décimes* d'argent ne pourraient être donnés en payement, ou du moins l'acceptation n'en serait obligatoire que jusqu'à concurrence de la valeur de *dix grammes d'or*, ou 30 fr. actuels. De même, l'obligation de recevoir la monnaie de cuivre serait limitée à la valeur d'*un gramme d'or*, ou de 3 de nos francs d'aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin de dire que je n'entends présenter ici qu'une esquisse. Sans doute il y a bien d'autres combinaisons possibles ; mais je crois, cependant, qu'on peut trouver dans celles que j'indique les éléments d'un système rationnel et les bases d'une discussion sérieuse.

Agréez, etc. LÉON.

Les Associations de prévoyance.

RÉPONSE A M. LEYMARIE.

Monsieur,

Vous avez bien voulu, dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, vous occuper de mon livre : *Le Paupérisme et les Associations de prévoyance*. Je suis de ceux qui pensent que l'auteur d'un écrit quelconque appartient en toute propriété à la critique ; qu'il est tenu de gratitude, même envers une appréciation erronée, et qu'il n'y a rien à désirer pour lui si son œuvre, petite ou grande, au lieu de rencontrer dans tous les camps une banale approbation, a la bonne fortune d'être jugée en sens divers, fût-ce avec partialité ou injustice. C'est vous dire, monsieur, que je n'aurai pas la mauvaise grâce de venir justifier, contre une critique aussi bienveillante que la vôtre, une opinion qui serait en réalité la mienne. Vous me prêterez encore moins, je l'espère, la prétention de convertir mon juge à ce que je peux croire être le vrai. Que si, cependant, en présence d'accusations graves, et à mon sens particulièrement imméritées, je me bornais à en appeler d'une lecture incomplète à une lecture plus attentive, et, preuves en mains, à invoquer le témoignage de notre juge commun; que si, en outre, le soin de ma propre défense m'entraînait accessoirement à quelques rapides rectifications de principes sur un sujet dont chacun doit prendre aujourd'hui quelque souci, je n'aurais, je crois, ni outrepassé mon droit strict, ni violé aucune élémentaire prescription.

Eh bien, monsieur, mettez-vous, je vous prie, à la place d'un écrivain qui a consacré 500 pages (c'est vous qui les supputez à ma honte) au seul désir de mettre en honneur une idée déterminée, et qui s'entend un jour tenir ce lan-

gage plein de désillusions : « Vous avez beau faire et beau vous débattre, votre « livre est un plaidoyer de 500 pages (pas une ne manque à la commune « disgrâce) en faveur de l'idée diamétralement opposée à celle dont vous vous « croyez le champion. Vos conclusions vous dominent, et vous ne sauriez y « échapper : vous êtes à l'antipode de vos prémisses. »

En vérité, monsieur, aurais-je donc fait autant de prose, je veux dire d'autoritisme, sans le savoir? et ce livre que je n'ai, en effet, écrit qu'en vue d'exalter l'initiative particulière, le libre essor des activités individuelles, le principe vivifiant et capital de la responsabilité, ne serait-il, à mon insu, qu'une apologie de la règle et de la contrainte, un abaissement de l'individu, un réquisitoire en faveur de l'intervention de l'État?

Grâce à Dieu, — permettez-moi de le dire et d'y trouver une consolation, — ma longue méprise n'a pas été aussi visible pour tout le monde, et je pourrais citer plusieurs juges assez peu suspects de prêcher l'asservissement au pouvoir, et d'une certaine compétence en libéralisme (1), qui ont bien voulu rendre à mon humble pensée, précisément sur le point en litige, un témoignage absolument opposé à celui qui provoque en ce moment mes doléances. Jugez, du reste, vous même, si, abstraction faite, bien entendu, de toute appréciation sur la valeur ou l'inanité de l'œuvre, cette constatation ne semblait pas dans l'ordre. (Que cette citation, par trop personnelle, me soit pardonnée, elle sera unique.)

« Le remède, avais-je dit, dont le germe vivifiant et souverain ne nous semble se trouver que dans la libre expansion de l'initiative individuelle et dans le mobile volontaire, le progrès que nous ne voyons que dans l'essor de la liberté et de la responsabilité de chacun, des écoles nombreuses les ont placés dans des systèmes dont le caractère commun est d'amoindrir l'activité particulière et d'accroître outre mesure les attributions de l'État, érigé alors en une sorte de providence. Tendance déplorable qui malheureusement répond trop aux habitudes invétérées de notre pays et à la notion fausse ou incomplète qu'on y a du rôle qui appartient à l'individu dans les actes de la vie humaine! Que l'individu soit faillible, qu'il se trompe et qu'il se trompe encore, cette succession d'erreurs qui est un enseignement vaudra toujours mille fois mieux malgré ses dangers qu'une sorte de dictature faillible, du reste, elle aussi, et qui, sous le vain prétexte d'empêcher l'homme de se tromper et d'assurer d'autorité sa moralité et son bien-être, supprimerait justement pour lui la première et la meilleure des leçons, l'expérience, détruirait le premier fondement de la dignité, qui est le droit absolu de chacun de disposer de soi, sans qu'aucun pouvoir discrétionnaire puisse assujettir ce droit à la prétendue nécessité d'assurer la prospérité collective... »

Et plus loin :

« A qui est-il nécessaire de prouver combien la condition de l'homme aux prises avec les difficultés de la liberté est supérieure à la condition de l'homme plantureusement nourri et entretenu, mais asservi et vivant comme les ani-

(1) Notamment M. Peyrat, dans *la Presse* du 6 août, et M. Gustave Héquet, dans plusieurs articles du *Courrier du Dimanche.*

maux à l'engrais, *fruges consumere nati?* Il est peu de gens, grâce à Dieu, qui voient encore dans l'esclavage une manière d'organisation du travail garantissant l'entretien du travailleur sa vie durant, moyennant l'effort dont il est capable; qui pensent que l'ancienne organisation économique détruite par l'établissement de la liberté en Europe « résolvait heureusement le problème de l'existence matérielle des hommes par le travail obligatoire. » Le travail volontaire et l'énergie morale donnent seuls, l'histoire le prouve, le véritable bien-être. Mais, quand même cela ne serait pas, quand même le succès matériel pourrait résulter de la réglementation et de la force, qui ne répéterait avec conviction ces belles paroles de l'un de nos plus savants historiens : « Le bonheur même de l'esclave n'absoudrait pas l'esclavage; ceux qui ignorent cela n'ont pas l'idée du droit; il ne suffit pas à l'humanité que la vie et la santé de l'esclave soient ménagées; car des animaux pourraient en obtenir autant. L'humanité veut que l'on n'oublie pas que l'homme a une intelligence, un cœur, une âme : l'esclave est fondé sur l'oubli de tout cela. »

« Quelle que puisse être la sécurité prétendue que donne la contrainte, a dit M. de Lavergne,

« C'est l'acheter trop cher que l'acheter d'un bien
Sans qui les autres ne sont rien. »

Ainsi donc, monsieur (et ces mêmes idées se retrouvent à chaque page), s'il est vrai que par ma faute ou non je sois tombé dans l'ornière où vous m'apercevez si clairement, s'il est exact que, sciemment ou sans m'en douter, j'ai abouti aux conclusions que vous me prêtez, je mettais, il faut l'avouer, une certaine conscience aux expositions de principes qui devaient consacrer mon illogisme, et j'étais singulièrement mal avisé dans le choix de mes autorités.

Des deux écoles qui se divisent la philosophie politique, l'une qui pense que l'individu est l'agent le plus énergique, le plus actif, le plus nécessaire du progrès, et que la société serait d'autant mieux organisée qu'elle le serait moins, l'autre qui espère plus de la société représentée par l'État que par l'individu, c'est donc, au moins en théorie, à la première que je cherche à me rattacher. Il est vrai que, raisonnant à un point de vue tout à fait spécial dont je préciserai tout à l'heure l'objet, j'ai dit (parole imprudente, car elle s'écarte dans son sens littéral de la formule sacramentelle : la sûreté et la liberté des grands chemins), j'ai dit qu'on peut à la rigueur découvrir dans les lois quelque chose au delà du commandement ou de la répression, et que leur véritable mission est même d'*encourager*, de *protéger*, d'*éclairer* (je n'ai pas dit de *diriger*). Mais au fond, et telle quelle, mon hérésie est-elle si impardonnable, et ne croyez-vous pas, monsieur, que surtout après les brillantes et solides discussions auxquelles a donné lieu, dans ces derniers temps, l'étude du rôle de l'État et de ses limites naturelles sous tous les régimes, indépendamment de tout débat portant sur la forme extérieure des gouvernements, il serait aussi faux de réduire le pouvoir social au métier d'un gendarme chargé de maintenir la police des rues que de lui accorder la faculté de se substituer en tout et pour tout aux citoyens? — Ne croyez-vous pas que, malgré cette « fureur de gouverner » qui, suivant une expression connue, est trop souvent la plus funeste maladie des gouvernements modernes, en dépit du déplorable affais-

sement d'esprit public, qui sollicite pour ainsi dire les gouvernements les plus atteints de cette maladie, à céder encore plus à leur mal, c'est-à-dire à gouverner davantage, ce serait une erreur grave de supposer un antagonisme essentiel entre le pouvoir et la société, et de se considérer comme une conquête pour celle-là, un abaissement irremédiable de celui-ci ? Ne croyez-vous pas enfin que toute chimère d'une société sans un vrai gouvernement, écartée, et toute maxime d'école réduite à sa véritable valeur de salon, le problème à résoudre est désormais, non pas tant de rendre l'État plus faible que de rendre l'individu plus fort, de limiter le pouvoir social et non de le détruire ?

En réalité, la véritable et la seule limite de l'État, c'est la liberté personnelle, et pourvu, par exemple, qu'il ne prétende pas enseigner seul par son Université, comme il juge seul par ses tribunaux, je ne vois pas en quoi les sains principes seraient violés s'il a des universités à lui, à côté des corporations libres d'enseignement. Je sais même beaucoup de libéraux qui, partant de ce principe, que l'instruction universelle devrait accompagner la vie politique universelle, et que l'homme n'acquiert pas sérieusement le titre de citoyen avant d'avoir acquis une notion au moins rudimentaire sur les idées de justice, de loi, de gouvernement et de patrie, assignent à l'État, chez nous, le devoir strict de rendre l'enseignement primaire obligatoire pour tout le monde. Telle qu'elle s'est produite jusqu'à présent, son intervention dans cet enseignement ne leur a jamais paru un empiètement bien dangereux. — Le droit de l'individu, c'est-à-dire son bien moral, est mille fois au-dessus de son bonheur; toute tutelle qui le rendrait heureux aux dépens de sa responsabilité ne serait qu'une oppression d'une forme particulière; ils ne refusent pas moins de se faire les défenseurs du droit prétendu primordial des pères de famille, à conserver leurs enfants dans l'oppression de l'ignorance absolue, et ils trouvent que les encourager à suivre une autre voie n'est point encore suffisant.

Dans un ordre d'idées tout différent, d'autres citent les chemins vicinaux, dont la confection n'est pas une des moindres choses du dernier quart du siècle, et ils soutiennent que si le pouvoir central n'en avait effectivement, et presqu'au détriment des autorités municipales, pris la direction en main, cette grande entreprise, qui touchait cependant à des intérêts tout matériels et dont l'importance ne semblait pas devoir échapper aux agrégations communales les plus arriérées, ne serait certainement pas arrivée à terme. L'action de l'État, dans le deuxième cas, devait-elle se borner, — toujours suivant la rigueur absolue de la formule, — à être « la sauvegarde des volontés individuelles? » Pour le premier, ne consiste-t-elle pas de plus en plus à *éclairer ?* Faut-il un autre fait? Quel acte plus complet de mise en tutelle sous la garde de l'État qu'une loi réglant le travail des enfants dans les manufactures ? En Angleterre où l'idée a été inaugurée, en France où nous avons imité, quelqu'un serait-il admis à se plaindre efficacement de la diminution de liberté qu'elle entraîne ? Mais ces choses sont évidentes..., et il n'est pas nécessaire, à coup sûr, de citer d'autres exemples au milieu de tous ceux qui abondent ici. L'État reste bien investi d'un caractère moral; ni vous, ni moi, monsieur, ne prétendons le lui contester. S'il faut laisser les intérêts privés chercher comme ils l'entendent une satisfaction que l'administration la plus parfaite ne leur donnerait jamais, au nom même de la liberté, indispensable à la pour-

suite de cette satisfaction, il faut permettre à l'État de se montrer intelligent sans empiéter sur personne et de s'appuyer activement sur l'intérêt commun sans qu'on puisse le rappeler aussitôt à la pseudo-orthodoxie de son rôle de spectateur.

Cet accord établi sur les principes, voyons, sans plus tarder, si c'est dans l'application ou dans l'étude de mon sujet propre que j'aurais si violemment failli à la logique de mes prémisses.

Et d'abord, monsieur, mon livre n'aurait-il point eu à souffrir dans votre esprit de cette idée préconçue et très-erronée, je vous l'assure, que je devais être naturellement défenseur de la législation régnante sur les sociétés de secours mutuels ? L'évidente inexactitude avec laquelle vous me faites soutenir, à plusieurs reprises, que « la législation résultant de la loi de 1850 et du décret organique du 26 mars 1852 est un remède dont l'application peut guérir le mal du paupérisme » (comme si toute la valeur sociale, comme si tout l'avenir de la mutualité, c'est-à-dire d'un des plus magnifiques instruments de progrès dus à l'initiative spontanée des sociétés humaines, étaient renfermées dans une loi, dans deux lois susceptibles de réformes et d'améliorations comme toutes les lois), une si palpable inexactitude ne contribue pas peu, permettez-moi de vous le dire, à me donner cette vive appréhension sur les conditions défavorables dans lesquelles se serait produit votre jugement. Certes, et malgré des défectuosités que je reconnais avec vous sans aucun scrupule, et dont, en cherchant bien, vous aurez pu voir la constatation très-apparente dans les pages où vous aurez cru trouver une approbation sans réserve et le point de départ d'une théorie ; certes, elle est une date sérieuse dans l'histoire de la mutualité française, cette législation de 1850-1852. C'est la première qui se soit occupée, chez nous, de ce vaste sujet dont les Anglais, nos maîtres en initiative, avaient depuis plus de 80 ans réglementé tous les détails (oui, monsieur, *réglementé*). C'est la première même qui ait mentionné autrement que par voie incidente ces agrégations d'un ordre moral si supérieur, dont les racines s'enfoncent dans les profondeurs les plus reculées de notre histoire nationale et qui, dès les premières années du siècle, parvenues malgré tout à renouer le passé dans ce qu'il avait d'organiquement vital, pouvaient déjà se compter par milliers sur notre sol. C'est donc pour la France une des étapes les plus marquées de la mutualité, que cette législation inaugurée par la deuxième assemblée nationale et complétée deux années plus tard ; c'est son entrée dans la vie au grand jour, c'est la cessation de cet état de simple tolérance, qui était son état légal. Car, on ne doit pas l'oublier, à part la période de quelques mois qui suivit immédiatement la révolution de février, les sociétés de secours mutuels étaient purement et simplement, pour tout texte, sous l'empire de l'art. 66 du C. p., relatif aux réunions de plus de 20 personnes, c'est-à-dire que « l'agrément de l'autorité publique et toutes les conditions qu'il lui plairait d'imposer » constituait leur charte unique et souveraine. Aujourd'hui le gouvernement, il est vrai, a le droit de les défendre, mais ce droit, il l'avait *a fortiori* antérieurement ; que leur a-t-il donc fait perdre de leur autonomie acquise, et n'est-il pas trop éxagéré de soutenir que, par là, l'initiative individuelle est aujourd'hui devenue illusoire ?... Cette faculté de dissolution est au surplus écrite, il est vrai, dans la loi ; mais l'application

n'est et ne peut être qu'infiniment rare, ne fût-ce que par ce précieux privilége inhérent à la communauté comme à la liberté en général et qui fait (j'ai essayé de le prouver pièces en mains pour la première) qu'elles renferment en elles-mêmes le remède au mal et aux troubles dont elles peuvent être la source.

Personne n'ignore les défiances qui assaillirent les premiers essais de reconstitution mutuelliste après la chute du système corporatif. Toute ressemblance, même lointaine, même dégagée des éléments mauvais, était regardée comme l'ombre d'un passé détesté et encore redoutable. Dans cet état spécial des esprits, et dans les préoccupations exclusives qui, malgré la vigueur des courants sociaux et la lumière éclatante projetée par un immense ensemble de faits spontanément produits, ont à peu près toujours entravé chez nous l'association en général, se trouve l'explication de cette étrange lacune de nos codes. Est-il donc bien étonnant que la première législation conçue sur un sujet dont on ne voulait pour ainsi dire pas auparavant constater l'existence, de peur d'invasions dangereuses, se soit ressentie, dans une certaine mesure, de tant et de si diverses appréhensions?

Au surplus, qu'on ne s'y trompe pas, défectueuse ou non, une loi sur les agrégations mutuellistes n'a nullement à s'excuser de son existence, même devant les principes. D'un côté, certainement, c'est-à-dire aux yeux des sociétaires, à qui il est plus que permis d'être ombrageux relativement à la gestion des affaires communes, il faut qu'elle se fasse pardonner, pour ainsi dire, par son excessive bienveillance les garanties qu'elle établit; mais, aux yeux de l'économiste qui ne se paie pas exclusivement d'abstractions pures, et qui ne voit pas l'idéal social dans la garantie superbe d'une négation, il en est tout autrement. C'est ici surtout que la soumission à une règle est loin d'impliquer une privation, et même une diminution de liberté. Niez si vous le voulez, monsieur, l'utilité pour les sociétés d'un système d'immunités et de simplifications bien entendues; niez que les majorités ne sont pas, dans tous les cas possibles, aptes à juger souverainement et sans appel les affaires sociales; que dans les associations particulières comme dans la société générale certaines règles fixes doivent, lorsque les intérêts les plus complexes sont en jeu, dominer même les votes éphémères des majorités; trouvez bon que la dissolution volontaire d'une société mutuelle, par exemple, et la distribution du capital laborieusement accumulé soient, au mépris des droits acquis, soumis à la volonté brutale d'une majorité de circonstance; pour la modification des statuts une fois arrêtés, reconnaissez aux membres nouveaux le même droit de vote qu'aux membres anciens, beaucoup plus sérieusement intéressés dans la question; confinez enfin ces sociétés de rudes ouvriers et de simples cultivateurs dans un isolement absolu qui laissera resplendir le principe de non-intervention dans son inflexible pureté; mais irez-vous jusqu'à contester à l'Etat le droit et le devoir de s'efforcer par des règles et des combinaisons fondamentales de mettre les agrégations à même de toujours tenir les engagements contractés et d'éviter ainsi les mécomptes qui amènent la ruine?... La condition essentielle de la prospérité des sociétés mutuelles étant la possibilité pour elles de déterminer exactement le chiffre des cotisations qu'elles doivent exiger de leurs membres pour pouvoir garantir les avantages qu'elles leur promettent, un véritable con-

trat d'assurance contre tel ou tel risque intervenant entre les sociétés et leurs membres, irez-vous jusqu'à trouver un empiétement dans le souci que prendra l'Etat de se mettre à la recherche de la formule mathématique indispensable ici pour que ce contrat puisse être observé? Sera-ce une ingérance abusive que celle qui a trait à la production périodique des états de situation, à cette seule fin de réunir par la supputation des maladies et des décès les éléments de cette formule? Et avant que l'Académie des sciences, complice indispensable de cette violation du *laissez-faire* absolu, ait pu changer en axiomes ce qui ne s'appuie encore que sur des vraisemblances et des probabilités, ne sera-ce pas s'être rendu coupable d'un acte de *direction* à faire voiler la face des théoriciens à outrance que d'avoir conseillé pendant plusieurs années aux sociétés telle combinaison de chiffres, tel rapport entre la cotisation et l'indemnité de maladie jugée *à priori* comme pouvant amener par à peu près le résultat à l'étude?

Quoi qu'il en soit (et ce fait a, ce me semble, quelque signification pour un pays d'*infériorité gouvernementaliste* tel que le nôtre), neuf bills dictés par le Parlement en moins de soixante ans, viennent attester que la libre et très-pratique Angleterre n'a jamais songé à se désintéresser dans la question qui nous occupe, et il n'en est pas moins certain (le nombre de ces sociétés allant réclamer l'*enregistrement* en fait foi) que les *friendly societies* n'ont pas davantage songé à s'en plaindre. Il y a quelques années, un des membres les plus avancés de la chambre des communes, M. Rœbuck, demandait même en termes formels « qu'à cause de la grandeur de la question le gouvernement fît explicitement *acte d'initiative et de tutelle.* » C'était dépasser le but. Reconnaître le droit d'association comme de droit commun, admettre tous les statuts qui ne sont pas contraires aux lois générales du pays, laisser aux sociétés d'amis leur pleine et entière indépendance, mais stipuler certains priviléges en faveur de celles qui consentent, dans l'intérêt de leur propre développement, à se soumettre à certaines restrictions, telle est la limite de la loi anglaise en vigueur, et ainsi le but est atteint et non dépassé. Telle est à peu près aussi la loi française.

Je vous entends, monsieur, me dire qu'en France nous avons en plus la nomination du président par l'Etat. Là, en effet, je ne fais aucune difficulté de le dire avec vous, là serait l'écueil au point de vue du sentiment intime des classes ouvrières sur leur *self-government.* Par là serait viciée l'institution si, en fait, les candidats de la société ne voyaient pas toujours leur nomination ratifiée. Mais il convient de ne pas oublier que, comme les *friendly societies*, les sociétés françaises sont libres de demander ou de ne pas demander l'*approbation;* de conserver ainsi, si elles le jugent convenable, des présidents de leur choix, sans aucune autre investiture; de décider enfin si les restrictions à accepter, et dont, comme de l'autre côté du détroit, la plupart ont pour but leur propre intérêt plutôt que celui même du tiers ou de la communauté générale, ne sont pas suffisamment compensées par les avantages spéciaux qui leur sont offerts en échange.

Une autre disposition du décret organique a appelé votre examen; c'est celle d'après laquelle le conseil municipal de chaque commune est consulté sur l'utilité de la fondation. — Autant le projet proposé à l'assemblée législative

de créer administrativement des sociétés de secours mutuels, d'établir une caisse générale administrée par le gouvernement ou au moins des caisses départementales, faussait toutes les données, autant cette disposition est à coup sûr inoffensive. — Vous n'y voyez pourtant rien moins qu'une « immixtion dans des intérêts individuels dont l'État ne peut apprécier ni la valeur, ni les ressources, une pression sur des intérêts collectifs, ceux de la commune, qui devraient, en pareille matière, échapper à sa tutelle. » Faisant un retour inopiné sur le corps municipal au moyen âge, vous déclarez même que l'intervention des mandataires élus de la commune n'offrira de garanties suffisantes que lorsque la commune aura été réellement émancipée. Ici, monsieur, et quelque peu d'envie que j'aie de continuer une apologie de détail qui n'est nullement le fait de mon livre, il m'est impossible, après avoir proclamé avec vous la nécessité de l'extension des attributions communales et de la fondation d'une véritable commune, de ne pas vous demander par quelle déduction imprévue, par quelle préoccupation particulière un innocent avis, réclamé dans de telles conditions, vous fait évoquer le cortége des immixtions abusives des dangereuses passions. Comment ! voici tel département où la mutualité est à peu près ignorée, sans doute parce qu'il ne comprenait ni coporations, ni confréries, ni associations de compagnonnage (de ce compagnonnage dont, — vous voudrez bien me l'accorder, — je pense autant de bien que personne) ; dans telle réunion de 300, de 400 communes, on ne compte qu'une, que deux, que trois sociétés de secours mutuels. Alors on rassemblera quelques documents ; on citera quelques exemples ; on essayera de fournir quelques données sur une institution matériellement inconnue des populations, bienfaisantes du reste, et indubitablement non nuisibles pour elles, n'exigeant non plus de la collectivité communale aucun sacrifice perceptible. On montrera des vieillards, des femmes, des travailleurs malades secourus sans qu'il en coûte rien à leur dignité, à leur délicatesse ; on sollicitera avec l'éloquence des faits un vote favorable, pour que le bien ne soit pas produit sans l'intervention première de ceux qui doivent en profiter librement ; et il y aurait là un abus, un assaut donné à l'indépendance de la commune, une violation quelconque des principes. — Mais, en vérité, monsieur, vous calomniez l'économie politique, et vous feriez comprendre son impopularité auprès des gens inattentifs ; elle n'a positivement rien à faire ici.

Au surplus, qu'importe, dans notre discussion, cet article ou tel autre du décret organique? Qu'importe le plus ou moins d'influence de la loi actuelle sur le développement de la mutualité? Qu'importent les causes qui peuvent expliquer la supériorité de beaucoup de sociétés *privées* sur les sociétés *approuvées;* les améliorations dont la législation pourrait être susceptible dans un sens libéral ; la prétendue impossibilité que vous voyez, malgré tant d'exemples contraires, d'établir des sociétés dans les campagnes ; l'assertion encore plus inexacte émise sur leur inutilité, là spécialement où elles sont le plus utiles ? Qu'importe la critique adressée à la subvention de l'État, critique qui est justifiée, du reste, en se plaçant sur le terrain de l'analyse économique pure, mais dont la sévérité doit céder quelque peu à cette circonstance que la subvention sert aujourd'hui presque en entier à favoriser la création si difficile et si complexe des retraites (des retraites, ce vœu énergique de la classe ou-

vrière, et dont vous ne semblez guère vous préoccuper)? Qu'importent tous ces détails? — N'est-ce pas l'institution elle-même que vous niez sans hésitation? ne la confondez-vous pas, malgré les plus radicales et les plus authentiques dissemblances, avec les produits de l'assistance officielle? Ne vous a-t-on pas vu (chose aussi inattendue vraiment, dans le *Journal des Économistes,* que banale à telle autre place) traiter d'*acte de folie* tout conseil donné aux classes ouvrières d'épargner sur le salaire des jours de travail une part pour les jours de chômage, de maladie et de vieillesse, — comme si l'exemple de tant de milliers d'associations anglaises, belges et françaises, et celui des caisses d'épargnes, et tant d'autres ne prouvaient rien? — Ne mettez-vous pas sur la même ligne, au point de vue de l'efficacité sociale, la charité légale et la prévoyance? N'allez-vous pas jusqu'à trouver dans l'épargne du pauvre, comme cela est constant pour l'assistance, « un expédient à courte portée d'abord et destiné à aggraver le danger à mesure qu'il en sera fait une plus large application? » A l'encontre de M. Michel Chevalier, de M. Villermé et de tant d'autres maîtres de la science économique et sociale, ne niez-vous pas la grandeur du rôle possible des membres honoraires (1) dans la fusion des classes, et ne rejetez-vous pas, à l'égal du patronage patricien, les efforts si louables, si impérieusement nécessaires des chefs d'industrie pour combler un fossé trop profond? A propos de cette cotisation tout à fait volontaire et spontanée du membre honoraire, cotisation que je vous abandonnerais presque, du reste, si elle n'était le moyen matériel d'une juxta-position, où je vois, moi, tant d'avantages, ne faites-vous pas intervenir, à la surprise de tous, cette très-triste, très-légale et très-obligatoire taxe des pauvres, « déguisée, dites-vous, déguisée et fardée, mais ne changeant pas de nature pour changer de forme et de nom? » N'est-ce pas vous, enfin, qui faites cette déclaration, dont les partisans les plus passionnés de l'État-Providence, dont ceux qui attendent tout d'un décret doivent être jaloux : « Si la misère existe, c'est qu'il existe un vice dans l'établissement de la société; c'est à la constitution de l'État et non à la vertu des associés qu'il faut demander les mesures préventives de la misère? » Hélas, monsieur, c'est ici que je voudrais pouvoir commencer ma lettre, et c'est ici que je suis, à mon bien vif regret, obligé de la finir. — Sur tous ces points, si dignes de la discussion, il me faudrait un volume pour rétablir les principes, les principes sur lesquels vous vous êtes tant appuyé contre mes erreurs, et que vous avez violés, à mon sens, de la façon la plus flagrante. Y aurait-il quelque inconvenance à vous dire, du reste, qu'en ce qui me concerne, ce volume est fait; qu'il a justement 500 pages, et que je ne pourrais revenir sur son objet sans m'exposer à des redites personnelles.

Les associations de prévoyance ont, Dieu merci, un présent qui répond de leurs futures destinées. La négation absolue que vous venez d'en faire ne prévaudra pas contre elles. Quant à moi, bien que ma défense personnelle soit close, et que ma position particulière d'accusé ne me permette pas toute la

(1) Je ne relèverai pas l'inexactitude qui semble attribuer à l'article 8 du décret de 1852 la création et l'idée des membres honoraires, tandis que cet article n'a fait que constater et consacrer un fait ancien et spontané.

liberté d'allures que nécessiterait peut-être cette discussion, je vous dirai cependant: Non, monsieur, il n'y a aucun rapport entre l'assistance et la prévoyance, et qui a exalté la seconde dans l'humble mais dans la plus entière mesure de ses forces, qui a dû reconnaître que, malgré des restrictions fâcheuses mais explicables et, espérons-le passagères, on a beaucoup essayé pour elles depuis 1848 jusqu'à présent, ne fait pas pour cela partie, ainsi que vous le dites, de l'école charitable officielle.

Ce n'est certes pas à vous que j'aurais besoin de signaler une autre école dont les éléments constitutifs semblent, à l'heure même où je vous écris, se réunir des régions les plus diverses. Cette école ne croit pas que le progrès soit préférable à la liberté ou la liberté au progrès; elle croit que la liberté et le progrès sont une seule et même chose, les deux termes de la même série, que l'un ne peut véritablement exister sans l'autre. Elle croit en outre qu'un grand pas aurait été fait le jour où les hommes politiques ne dédaigneront pas l'économie politique, et où les économistes prendront la politique en quelque considération. Elle attend beaucoup des réformes économiques, de la liberté des échanges, de l'extension de la production; mais elle attend encore davantage du relèvement moral de l'individu, des institutions et des choses qui font véritablement les hommes. Sur la question des sociétés de secours mutuels, après avoir invité l'État à s'abstenir de toute intervention, elle n'arrive pas à une négation de la prévoyance individuelle qui rappelle les théories où, contrairement aux conséquences d'inégalité de situation, dérivant nécessairement de la liberté, l'on rêve une société si bien organisée, si bien pourvue de garanties, que chacun soit dispensé de la rare vertu de prévoir. Elle sait que, malgré l'antiquité des origines dont il procède, et au point de vue des explications modernes, le principe de mutualité, source de la moralisation de l'individu autant que de son bonheur, admirable synthèse de deux éléments contradictoires, la charité et la dignité, l'assistance et la responsabilité, ne fait que de naître, et que ses trop nombreuses applications actuelles ne sont que le prodrome de celles que l'avenir lui réserve. Elle ne se dissimule pas, du reste, que toutes ces applications, dont l'évolution générale aura lieu par le mode même qui a constitué l'association réciproque connue sous le nom de commune, n'amèneront jamais un état aussi satisfaisant que celui qui entoure cette société de convention dont il vient d'être parlé; mais elle constate la vanité des efforts qui ont longtemps égaré les sciences morales à la poursuite immédiate de l'idéal, et elle ne croit pas que les recherches de l'absolu sont plus admissibles aujourd'hui en morale qu'en physique. Elle a beaucoup vu et beaucoup retenu; elle juge sans illusions et sans désenchantements, et sous prétexte d'attendre des remèdes d'un effet subit et irrésistible, ne refuse pas d'appliquer les remèdes lents, qui doivent amener ou dont on peut espérer la guérison. En dehors des combinaisons économiques, elle reconnaît, du reste, aux sociétés mutuelles un avantage immédiat d'un autre ordre, celui de contribuer à former ces groupes consistants (communes, agrégations, etc.), sans lesquels (c'est une vérité banale aujourd'hui) la liberté politique ne sera jamais fondée, sans lesquels, d'un autre côté, un état quelconque n'aura ni véritable force devant les bouleversements, ni véritable grandeur.

L'école qui pense ces choses et qui les inspire à ses plus humbles adeptes

(toutes sont indiquées ou développées dans le livre dont vous avez bien voulu vous occuper) n'a pas, que je sache, de grands rapports avec l'*école charitable officielle*, sous le nom de *charité préventive*, *d'assistance intellectuelle* (qu'importent les mots!) : s'efforçât-elle, en montrant du doigt les sources du mal plutôt que ses effets, de donner un rôle économique à la charité privée, qui forme plus qu'un grand parti en France et dont il faut parler avec la déférence que tout au moins le mobile et l'intention de ses efforts méritent, il n'y aurait point là, je crois, une consécration dogmatique, une organisation quelconque de l'assistance légale. Ce sera donc, monsieur, faire acte de justice que de vouloir bien me rayer des cadres de cette *école charitable officielle*, sur lesquels vous m'avez classé par une erreur gratuite dont on peut juger maintenant.

EMILE LAURENT.

P. S. — Ni pour la liberté politique, ni pour la liberté individuelle, nous ne pouvons avoir de longtemps, en France, la prétention d'en arriver au point où en sont les Anglais et les Américains. Aujourd'hui même (10 janvier), et trop tard malheureusement pour en rien extraire, je reçois de l'un des spécialistes les plus éminents de l'Angleterre, particulièrement consulté, il y a dix ans, par la Commission française envoyée chez nos voisins, M. Schratchley, *président de l'Institut des sociétés d'amis de la Grande-Bretagne*, une réfutation qui est une véritable protestation contre la manière dont le rôle de l'État, en général, et notamment son intervention dans l'économie des sociétés mutuelles, est envisagée par l'article du *Journal des Économistes*. — La nécessité pour l'État et pour les classes élevées d'intervenir par une intelligente *protection* dans des opérations aussi compliquées que possible est mise en lumière par M. Schratchley de la manière la plus irréfragable. Il insiste particulièrement sur ce point que toutes les sociétés et banques anglaises ou américaines, qui sont parvenues à prospérer, ont admis cette intervention étrangère. — Celles où on la récuse sont, pour la plupart, dirigées par des administrateurs pui ne pourraient avouer le motif de leur répulsion. (Lire à ce sujet le dernier rapport officiel présenté au gouvernement de New-York.) Dans la seule année 1859, 2,153 nouvelles sociétés anglaises ont réclamé l'enregistrement. Ce n'est pas là l'indice d'une grande répugnance vis-à-vis de l'État.

Je ne pense pas que M. Schratchley blâme l'usage que je prends la liberté de faire ici de son nom.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Ad. Franck, sur *les Publicistes du* XVIIe *siècle*. — Rapports divers. — Rapport de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, sur l'ouvrage de M. Chaignet. — Lectures de MM. Gir ud, d'Audiffret, baron Ch. Dupin. — Communications de MM. Ad. Garnier et Nourrisson, sur Leibnitz. — Les lois morales de la production matérielle, par M. Antonin Rondelet. — Parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire, par M. E. de la Barre-Duparcq. — Renouvellement du bureau pour 1861.

Nous sommes bien en retard avec nos lecteurs pour la revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Des circonstances indépendantes de notre volonté nous ont empêché, pendant quelques mois, de fournir au *Journal* nos comptes rendus. Qu'il nous soit donc permis de nous reporter en arrière de plusieurs mois, et signalons en quelques pages les lectures qui ont été faites et surtout celles dont le sujet est plus particulièrement de nature à intéresser les économistes.

Et d'abord il nous faut revenir sur le savant mémoire de M. Ad. Franck, intitulé *les Publicistes du* XVIIe *siècle*, et dont nous n'avions parlé qu'en passant, pour rendre compte de la discussion soulevée sur le droit de visite, à l'occasion du jugement porté sur Selden.

Ce publiciste fait avec Suarès et Mariana l'objet du mémoire de M. Franck. Tous trois représentent en matière de droit public les doctrines du passé en lutte avec le progrès des idées; car, ainsi que l'a remarqué M. Franck en commençant, il y a une grande différence entre les conquêtes que fait la raison dans l'ordre moral et les vérités nouvelles qu'elle découvre chaque jour dans l'ordre physique. Celles-ci, quelque résistance qu'elles rencontrent d'abord dans les esprits, finissent toujours par triompher et par régner sans partage; celles-là, au contraire, même quand elles comptent des siècles d'existence, et que chaque jour semble leur apporter de nouveaux titres, trouvent toujours des contradicteurs, et, sans cesse menacées, ont toujours besoin d'être défendues.

M. Franck étudie d'abord la figure originale de Suarès, esprit encyclopédique, intelligence des plus fortes, et qui a joué dans l'histoire du droit naturel un rôle tout à fait à part. Suarès n'est pas un adversaire de ce droit; il en soutient les principes les plus hardis en appa-

rence; mais avec une adresse, on pourrait dire une astuce incomparable, il lui retire ce qu'il lui a donné d'abord; il le dissout par ses *distinguo*, ses exceptions, ses réserves, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus rien. Mariana n'a rien dit de plus que Suarès; il n'est pas plus dangereux. Le parlement de Paris les a condamnés l'un et l'autre; le premier en 1616, pour son livre sur le Roi et la manière dont il doit être élevé; le second en 1614, à l'occasion d'un volumineux pamphlet dirigé contre Jacques I[er], roi d'Angleterre. Mais Mariana a payé pour tous deux, par cette double raison, que son livre est plus accessible au grand nombre et est venu dans un mauvais moment, entre l'assassinat de Henri III et celui de Henri IV.

M. Franck nous a donné une étude approfondie sur les deux jésuites espagnols, représentants d'un s'ystème qui allait trouver dans les véritables fondateurs du droit public, ou plutôt dans ses régénérateurs, Grotius et son vulgarisateur Burlamaqui, Puffendorf et Thomasius son disciple, Leibnitz et Wolf, et Vatel qui les prend pour guides, de redoutables contradicteurs. Suarès est bien l'homme de la compagnie à laquelle il appartient, celui des restrictions. Pour les principes, il est à peu près d'accord avec les publicistes libéraux; mais dans l'application c'est autre chose; il ne laisse à l'homme que des devoirs, et lui ôte tous ses droits. Et, ajoute M. Franck, ces devoirs qu'il nous laisse ainsi mutilés et séparés de leurs conséquences les plus nécessaires sont-ils mis à l'abri des exceptions et des changements? sont-ils immuables, universels, les mêmes pour tous les hommes? Oui, en théorie, dans les régions inaccessibles de la pure spéculation; dans l'application et dans la vie réelle, non. C'est un scolastique routinier et un casuiste subtil. Il faut distinguer, selon lui, en Dieu, le suprême législateur et le souverain maître et seigneur de toutes choses : comme législateur, Dieu est la raison, la justice même, et il ne peut rien changer à la loi naturelle, qui en est l'expression; mais comme seigneur souverain de tout ce qui est, de l'homme aussi bien que des autres êtres, il dispose de sa liberté, de ses biens, de sa vie; il peut déléguer une partie de son pouvoir à une de ses créatures et lui permettre de faire ce qu'il ferait lui-même, la prendre pour instrument; il peut ordonner le meurtre et toute action mauvaise. Et cette doctrine monstrueuse, Suarès la poursuit dans l'application.

Ce jésuite est, comme Mariana, l'expression la plus franche de l'école ultramontaine, et il pose en principe la supériorité du pape sur tous les souverains.

Jean Selden, né en 1584, à Salvington, dans le comté de Sussex, nous présente une autre face de l'école de la résistance; c'est l'antipode de Grotius, et l'adversaire le plus érudit, au profit de l'école anglicane, des principes qui devaient prévaloir.

De tous les sujets dont s'occupe le droit naturel, et particulièrement le droit des gens, c'est-à-dire le droit naturel appliqué aux mutuelles relations des peuples, il en est peu qui offrent autant d'importance et d'intérêt et qui aient donné naissance non-seulement à des discussions, mais à des guerres plus ardentes que la liberté des mers. C'est à cette question que Selden a appliqué toutes les ressources de son talent et de son immense savoir. Mais avant de dire comment il l'a résolue, il n'est pas inutile de rappeler dans quel état il l'a trouvée chez ses devanciers, dans quels termes elle a été posée et comprise avant lui.

Le droit de propriété appliqué à la terre est une idée aussi ancienne que le genre humain. Chez les peuples mêmes qui ignorent ou qui méprisent l'agriculture, nous voyons la division des domaines universellement consacrée, soit pour l'usage de la pêche et de la chasse, soit pour les besoins de la vie pastorale; et ceux qui ne soupçonnent pas encore le caractère individuel de la propriété territoriale, la reconnaissent au moins sous une forme collective. Dans le nouveau monde, au moment où les Européens vinrent s'y établir, chaque tribu indigène avait ses frontières particulières, ses lacs, ses rivages, ses forêts, où seule elle exerçait sa sauvage industrie, et dont elle se montrait aussi jalouse que le sont les nations civilisées de la patrie la plus riche et la plus heureuse. Un livre qui remonte au berceau du genre humain, la Genèse, nous montre deux pasteurs, issus du même sang et liés par la plus étroite amitié, qui, après avoir pendant quelque temps confondu leurs troupeaux dans les mêmes pâturages, sont obligés, pour échapper à une rupture imminente, de se séparer l'un de l'autre et de choisir chacun sa part dans une vaste contrée dont ils sont en quelque sorte les seuls maîtres.

Mais il se passa un grand nombre de siècles, continue M. Franck, la société était déjà arrivée à un haut degré de civilisation avant qu'on songeât à s'approprier la mer; et encore ne peut-il pas être question ici de l'Océan, mais des mers particulières, des détroits et des golfes que forment les eaux de l'Océan en se repliant à l'intérieur des terres. Quelque courage qu'on mît à affronter cet élément terrible, quelques forces et quelques richesses qu'on osât lui confier, on le regardait encore plutôt comme un maître que comme un esclave, comme un fléau que comme une richesse; on le redoutait trop pour songer à le partager. L'idée même d'un tel partage, et moins encore celle d'une domination unique, ne pouvait se présenter à l'esprit avec la conviction qu'on avait alors que l'Océan était sans bornes et formait plutôt la limite ou la fin du monde qu'une de ses parties. Aussi l'antiquité ne nous offre-t-elle aucune trace, ni des exactions, ni des actes d'oppression que les modernes ont souvent justifiés par la propriété des mers. Elle ne connaissait ni les droits de navigation, ni le droit de visite, ni le droit de

recherche, ni le droit de confiscation et de saisie. Elle n'a pas plus songé à s'en faire une arme pendant la guerre qu'une source de revenus ou un instrument de tyrannie pendant la paix. Il n'y avait que les pirates qui osassent entraver dans leur marche et soumettre à leur tribut les navigateurs paisibles ; mais les pirates étaient alors, comme ils le sont aujourd'hui, les ennemis de toutes les nations, et c'est à ce titre que le Sénat donna à Pompée l'ordre de les exterminer. « L'usage « de la mer, dit le jurisconsulte romain Ulpien, est commun à tous, « comme celui de l'air. »

Ces idées ne purent résister à l'esprit désorganisateur du moyen âge. Les républiques maritimes qui prirent naissance à cette époque sur le littoral de la Méditerranée eurent la pensée de s'attribuer la domination absolue, c'est-à-dire la propriété des mers particulières qui avoisinaient leurs territoires. Les Génois se disaient les maîtres de la mer Ligurienne jusqu'à l'île de Corse, et les Pisans de la mer de Toscane. C'est à Pise ou à Barcelonc qu'a été fabriqné, à l'appui de ces prétentions, le code apocryphe qui porte le nom de Consulat de la mer (*Consolato del mare*). Mais ce prétendu code, dont la date et l'origine sont également incertaines, n'a été invoqué que par ceux qui le trouvaient conforme à leurs intérêts ou qui y cherchaient la justification d'un système. Il n'a été reconnu dans aucun temps ni dans aucun pays.

Après la découverte de l'Amérique et de la route des Indes par le cap de Bonne-Espérance, après le développement des grandes puissances maritimes du XVI[e] et du XVII[e] siècle, c'est l'Océan lui-même qu'on se dispute pour en faire un domaine privé. On sait de quel moyen s'avisa le pape Alexandre VI pour mettre d'accord les ambitions rivales des Espagnols et des Portugais. Ayant tracé avec son doigt, sur la mappemonde, une ligne qui s'étendait d'un pôle à l'autre, à une distance d'environ cent lieues des Açores, il adjugea aux premiers toute la partie occidentale de l'Océan ainsi divisé, et aux seconds toute la partie orientale. C'est alors que les rois de Portugal, attachant à la décision pontificale la même importance que si l'on eût été encore au temps de Grégoire VII ou d'Innocent III, prirent les titres de seigneurs de la Guinée, de l'Ethiopie, de l'Arabie, de la Perse, de l'Océan atlantique, et faisaient défense à tous, naturels ou étrangers, d'aborder sur un bâtiment quelconque les terres ou les mers de la Guinée et des Indes sans leur permission et autorisation, et cela sous peine de mort.

Mais il y a une autre puissance qui, sans en avoir reçu l'investiture du pape, revendiquait sur l'Océan une domination non moins hautaine et bien plus effective. Cette puissance, c'est l'Angleterre. Le gouvernement anglais ne se contentait pas de rendre des édits, il les faisait exécuter. La reine Elisabeth, en pleine paix, faisait enlever, dans la rade de Lisbonne, plusieurs vaisseaux des villes

hanséatiques qui avaient passé, sans sa permission, au nord de la mer d'Ecosse. Cela ne l'empêchait pas, dans l'occasion, de professer, quant à la communauté des mers, les maximes les plus libérales. Le célèbre marin Francis Drake, pendant son expédition de 1577 à 1580, entreprise avec l'approbation et les secours du gouvernement anglais, ayant saisi, dans la mer des Indes, plusieurs navires espagnols et porté la dévastation sur les possessions de la côte, l'ambassadeur d'Espagne reçut l'ordre de se plaindre à la reine. Elisabeth lui répondit : « L'usage de « la mer et de l'air est commun à tous ; aucun peuple, aucune per- « sonne privée ne peut avoir de droits sur l'Océan, parce que ni la « nature, ni l'usage public ne permettent de l'occuper. » Mais ce n'était là qu'une théorie bonne à invoquer contre des rivaux.

Ce n'était donc plus du côté de l'Espagne ou du Portugal, mais du côté de l'Angleterre qu'était le danger, quand Grotius, en 1609, publia son Traité de la liberté des mers (*Mare liberum*). Jacques Ier, qui occupait alors le trône de la Grande-Bretagne, ne se trompa point sur la portée de ce livre, dirigé en apparence contre ses ennemis, c'est-à-dire contre les Espagnols et les Portugais. Il y vit une atteinte audacieuse à ses droits, un outrage fait à son peuple, un appel à la révolte contre sa légitime autorité, et il donna ordre à Carleton, son ambassadeur à La Haye, de poursuivre le coupable devant l'assemblée des États généraux. Une telle réclamation était trop contraire aux intérêts de la Hollande pour produire aucun effet, et Jacques Ier n'était pas un roi à la soutenir par les armes.

Selden se mit à l'œuvre, et, tout en évitant les formes de l'agression, il écrivit contre Grotius son *Mare clausum*, mais il prit son temps pour cela. Le *Mare liberum* avait paru en 1609, et ce n'est qu'en 1618, comme lui-même nous l'apprend dans sa *Préface,* que Selden acheva, on ne peut pas dire la réponse, mais la contre-partie du traité de Grotius. Il passa ces neuf années (c'est encore lui qui le fait savoir) à recueillir des matériaux et à consulter des documents. Outre les arsenaux ordinaires de son érudition, c'est-à-dire les bibliothèques, il fouilla les archives de l'amirauté anglaise, celles de la Tour de Londres et celles du Parlement, afin que rien ne manquât aux pièces du procès. Rien n'y manque, en effet, que la justice et le bon sens. Toute la différence des auteurs se montre dans la méthode que chacun d'eux a adoptée. Grotius, voyant devant lui une question de droit naturel, n'envisage que la raison, l'intérêt du genre humain, la nature même des choses. Selden, qui ne croit pas au droit naturel, ne songe qu'à recueillir des titres et des faits, répond à une œuvre philosophique par un mémoire de procureur et des arguments de théologien. Le livre de Selden, après avoir été publié, fut aussi traduit par ordre du roi ; il devint comme la charte maritime du gouvernement et du peuple anglais. Après Char-

les I[er], il servit de règle à Cromwel et à Charles II. Il inspirait à Guillaume III ce manifeste où il reprochait à Louis XIV d'avoir souffert de la part de ses sujets la violation des droits de la couronne d'Angleterre sur les mers britanniques. Le *Mare clausum* est resté le guide de tous les écrivains qui ont soutenu plus tard le même principe, comme le *Mare liberum* a inspiré les défenseurs de la justice et du véritable droit des gens.

Nous n'entrerons pas dans une plus longue analyse du mémoire de M. Franck, et nous renverrons à ce que nous avons dit dans un précédent compte rendu.

Nous reviendrons, dans notre prochaine revue sur la communication qu'a faite M. Moreau de Jonnès, touchant le rapport sur les travaux du conseil central de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord pendant l'année 1859, sur le rapport verbal qu'a fait M. Michel Chevalier sur l'ouvrage de M. Jules Duval, intitulé : *La colonie d'aliénés de Gheel*, rapport qui a donné lieu à des observations de MM. Villermé, Lélut, Dunoyer et Giraud. Nous parlerons aussi d'une autre discussion non moins intéressante, celle qu'a soulevée la continuation du mémoire de M. Laferrière *sur l'administration comparée des États provinciaux de France avant* 1789, discussion où MM. Dumon, Passy, de Parieu, Damiron ont pris la parole, et qui a occupé une des séances de l'Académie les plus piquantes de l'année 1860.

Nous ne dirons rien du rapport verbal que M. Wolowski a fait sur la statistique de la France pour 1856, publiée par M. Legoyt ; les lecteurs du journal connaissent déjà cette publication importante, et nous attendrons également un autre compte rendu pour mentionner le rapport qu'a fait M. de Lavergne sur la *Statistique de la France comparée avec les autres Etats de l'Europe*, de M. Maurice Block, où ont été heureusement signalés les mérites du livre. Nous n'avons pas besoin d'analyser le rapport de M. L. Reybaud sur l'industrie du coton en France, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne. Le *Journal* reproduira *in extenso* ce travail de maître, écrit avec autant de charme que d'art, et où éclatent les plus rares et les plus brillantes qualités du publiciste.

Ce n'est qu'après l'avoir lu et médité qu'on pourra saisir la portée et la valeur des observations qu'il a amenées de la part de MM. Villermé, Ch. Lucas, de Lavergne, Dunoyer, Michel Chevalier, H. Passy et Dumon.

Les rapports ont été, au reste, nombreux durant ce trimestre. Il nous faut encore mentionner celui de M. Wolowski sur la traduction qu'a donnée M. Massé, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, de l'ouvrage du jurisconsulte allemand Zachariæ, intitulé : *Le droit civil français*. Il est important pour nos magistrats de connaître les jugements portés sur les principaux points de notre législation

par un professeur éminent de l'Allemagne, étranger à nos idées et à nos habitudes d'esprit. Ce rapport a donné lieu à des observations de MM. Giraud, Cousin et Passy.

Afin de ne pas réserver pour la prochaine revue tous ces rapports où les auteurs ont su mettre en relief les qualités des ouvrages qu'ils signalaient à l'attention de leurs confrères, je dirai seulement quelques mots du rapport que M. Barthélemy Saint-Hilaire a consacré à un livre estimable sorti d'un des concours ouverts par l'Académie : *Les principes de la science du beau*, par M. A.-Ed. Chaignet, professeur au prytanée de La Flèche. L'auteur y a tracé avec talent l'histoire des divers systèmes d'esthétique, après avoir fait connaître les principes sur lesquels repose la théorie du beau. Il a donné ensuite le système et la critique des arts particuliers.

L'esthétique est une science généralement peu goûtée en France et qui trouve en Allemagne de nombreux adeptes. Le livre de M. Chaignet, bien pensé et bien écrit, est de nature à nous réconcilier avec une étude qui épure notre goût, analyse finement nos sentiments et fournit à nos appréciations des règles plus sûres et des horizons plus étendus.

M. Giraud a commencé la lecture d'un mémoire de M. le comte Sclopis, correspondant de l'Académie, sur l'histoire de la législation italienne sous la domination française de 1800 à 1814. Œuvre d'un des jurisconsultes les plus distingués du Piémont, ce travail est de nature à jeter un grand jour sur quelques phases des événements contemporains.

Le même membre a continué sa savante communication sur le *Traité de la république de Cicéron*, dont nous avons parlé dans un de nos précédents comptes rendus.

M. le marquis d'Audiffret a, de son côté, commencé la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Aperçu du progrès du crédit public et de la fortune nationale, depuis* 1789 *jusqu'en* 1860. Nous attendrons pour analyser ce travail et parler des remarques qu'il a provoquées au sein de l'Académie, que la lecture en soit achevée. La profonde science financière de l'auteur inspire, pour les idées qui y sont exposées, une grande confiance.

M. le baron Charles Dupin a communiqué, dans une des dernières séances de décembre, une notice sur les travaux de lord Macaulay relatifs à l'histoire de l'Inde, et raconté un des épisodes les moins connus de la vie du grand historien anglais.

Leibnitz, cet illustre penseur dont la doctrine a fait l'objet d'un excellent concours où l'Académie couronna l'an dernier MM. Nourrisson et Foucher de Careil, est un esprit si riche, si puissant, il offre des aspects si divers, qu'on est loin d'avoir encore épuisé l'étude de sa vie et de ses écrits. S'aidant des documents réunis par le second de ces lauréats, M. Ad. Garnier a communiqué à ses confrères des observations

intéressantes qui ont appelé quelques judicieuses remarques de M. Giraud.

M. Nourrisson a été admis à lire un mémoire sur les travaux inédits du même philosophe. Pendant un voyage qu'il avait entrepris à Hanovre, dans le but spécial de prendre connaissance de quelques-uns de ses papiers inédits, le savant professeur a pu se faire une idée plus exacte de cet étonnant génie, auquel aucune branche de nos connaissances, même les plus frivoles, n'est restée étrangère. Toutefois, ce qui domina toujours en Leibnitz, c'est le philosophe, c'est le côté philosophique qui le frappe avant tout dans chaque science, et quand il aborde les questions théologiques, on reconnaît, non le théologien, mais le penseur. Le véritable caractère de l'auteur de la *Théodicée* apparaît surtout dans sa correspondance avec Bossuet. On avait voulu voir en lui un protestant prêt à se convertir au catholicisme. La lecture de ses lettres et de ses papiers a convaincu M. Nourrisson que cette appréciation était inexacte. Leibnitz est demeuré toujours un protestant très-ferme, résolûment opposé à l'autorité du pape, et s'il tenta entre les communions un rapprochement qui n'était en réalité qu'un traité de paix, c'était, non une fusion qu'il poursuivait, mais un bon accord réclamé par l'intérêt politique et moral de la chrétienté. Aussi, comme il n'entendait en aucune façon accepter le principe de l'autorité infaillible de l'Église romaine en matière de foi, qu'il voulait discuter ce que Bossuet pensait qu'on devait admettre sans discussion, ne pût-il s'entendre avec l'éloquent évêque.

M. Nourrisson a donné dans sa notice les détails les plus neufs et les plus piquants sur Leibnitz et complété ainsi le beau travail qui lui a fait partager la couronne avec M. Foucher de Careil.

Le mémoire de M. Antonin Rondelet, intitulé : *Les lois morales de la production matérielle*, dont M. L. Reybaud a donné lecture, nous a paru aussi distingué par la forme que par le fond.

M. Rondelet a eu surtout en vue de caractériser et de définir ce qu'il appelle la morale économique. Cette morale est à ses yeux tout à fait distincte de l'économie politique, et, bien loin de se confondre avec elle, elle serait appelée à la dominer, même à la remplacer.

L'homme total, constitué par un corps et une âme, trouve dans le corps un instrument et non pas une fin; il est tenu d'entretenir ce serviteur, et, sans lui refuser son salaire, de ne pas perdre sur lui son empire. Nos obligations envers le corps ne se mesurent donc pas aux satisfactions qu'il réclame avec tant d'avidité et quelquefois d'indiscrétion, mais à l'emploi que l'âme est tenue d'en faire pour accomplir d'autres devoirs; la mesnre dans laquelle ces besoins inférieurs doivent être tour à tour contentés et contenus est la mesure dans laquelle les satisfactions

qu'on leur accorde ou qu'on leur refuse peuvent les rendre plus capables de nous servir.

Dès que la production de l'utile destiné à satisfaire nos besoins physiques ou matériels n'est plus un but, mais un moyen, l'économie politique ne saurait plus se réduire à l'étude des faits, ni leur demander une loi supérieure, sous peine de devenir chimérique et de s'appuyer sur un cercle vicieux. La production de l'utile, sa distribution, sa consommation sont trois ordres de phénomènes qu'il appartient sans doute à l'expérience de constater au point de vue économique, mais que la philosophie est seule capable de régler ; les principes qui gouvernent ces faits relèvent de la morale ; cette dernière science donne des préceptes de conduite aux peuples comme aux individus.

Cette manière de voir conduit M. Rondelet à accuser l'économie politique d'une erreur dangereuse, c'est d'avoir voulu jusqu'à ce temps constituer une science distincte et capable de se suffire. L'économie politique, comme la statistique qui lui prête son secours, recueille des résultats ; à la morale économique il appartient de les régulariser.

Tel est le point de vue auquel se place M. Rondelet. Nous sommes loin de partager toutes ses idées, et il y a quelque danger, ce nous semble, à tenter de *spiritualiser*, comme il le fait, l'économie politique ; — on enlève alors à la science son caractère positif et certain pour la faire rentrer dans le vague et le contestable qui s'attachent à tant de questions de métaphysique. Il n'y a pas de doute que l'âme doit gouverner le corps ; mais craignons, sous prétexte que l'économie politique n'est que la servante de la morale, de répéter ce que la scolastique avait fait jadis de la philosophie, en prétendant que celle-ci ne devait être qu'*ancilla theologiæ*.

Quoi qu'il en soit, le travail de M. Rondelet, écouté par l'Académie avec un vif intérêt, est l'œuvre d'un esprit éminent et d'un dialecticien exercé ; il appelle nos méditations les plus sérieuses.

Un des lauréats de l'Académie, M. Ed. de la Barre-Duparcq, qui poursuit avec succès l'ordre d'études qui l'ont déjà fait distinguer par l'Institut, a été admis à lire un morceau ayant pour titre : *Parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire.*

Le savant officier a entrepris de démontrer par les faits une vérité qui nous paraît incontestable, c'est que les progrès de l'art militaire ont généralement suivi ceux de la civilisation ; qu'ils l'ont même souvent servie, soit en l'empêchant de succomber sous les attaques des barbares moins avancés dans l'art de la guerre, soit en agrandissant ses ressources et son domaine.

La guerre paraît être une nécessité de la vie de l'humanité ; c'est une crise qui, comme la crise de l'économie, a ses effets salutaires ; elle retrempe les caractères, elle forme les grands hommes et renouvelle les

forces d'un Etat, mais, ainsi que la maladie, sous la condition de n'être ni trop dévastatrice, ni trop prolongée. M. de la Barre-Duparcq emprunte ses preuves à des faits généralement connus. Il ne faut pas chercher dans son mémoire une œuvre d'érudition, mais une appréciation philosophique et morale appuyée des connaissances spéciales de l'officier, un travail en un mot tel qu'il convient à une Académie qui n'embrasse l'histoire dans le cercle de ses attributions que par ce côté.

La puissance de l'art militaire, ainsi que le remarque le professeur de l'école de Saint-Cyr, repose sur la force de la société, et cette force est en raison de la civilisation.

M. de la Barre-Duparcq a passé en revue dans son aperçu toutes les époques, commençant par l'antiquité. Il est à regretter qu'il ne nous ait pas davantage entretenu de l'Asie. Babylone et Ninive furent de grandes puissances militaires, et ce sont les empires que l'on trouve à la base de l'histoire des peuples civilisés. La supériorité de leur organisation militaire est comme empreinte sur les bas-reliefs de Nimroud, de Khorsabad et de Koioundjik, qui nous mettent sous les yeux tant de scènes de la vie militaire des Assyriens.

L'Académie a renouvelé son bureau pour l'année 1861. Ont été élus : M. Giraud, président ; M. Lélut, vice-président.

Alfred Maury.

REVUE SCIENTIFIQUE

BIBLIOGRAPHIE.

Sommaire. — I. *Gheel, ou une colonie d'aliénés vivant en famille et en liberté*, par M. Jules Duval. 1 vol. in-18. Paris. Guillaumin et Ce, éd. — *De l'interdiction des aliénés*, par H. de Castelnau. 1 vol. gr. in-8°. Paris, chez Durand, libraire, 5, rue des Grès. — II. *Les grandes inventions*, par L. Figuier. 1 vol. in-8°, chez L. Hachette et Ce. — *L'année scientifique et industrielle*, par le même. Même librairie. — III. *La Science pittoresque*, par Lucien Platt.

I. On ne sait vraiment où s'arrêtera le besoin d'émancipation qui, depuis un siècle environ, tourmente les fils de Voltaire, les disciples de l'Encyclopédie, les continuateurs de la Révolution, et qui a gagné, à leur insu peut-être, beaucoup d'hommes médiocrement enthousiastes, d'ailleurs, des principes de 89 et peu sympathiques aux hardiesses des novateurs. Ces gens-là ne peuvent souffrir le spectacle de l'injustice et de l'oppression, si humbles et si méprisées qu'en soient les victimes, si

puissants et si honorés qu'en soient les auteurs. Telle est leur sensibilité chatouilleuse à l'endroit de la liberté, qu'ils se sentent atteints par toute injure qu'elle reçoit en autrui; et, comme les chevaliers errants, on les voit sans cesse cherchant des préjugés à détruire, des entraves à délier, des chaînes à briser, des infortunes à secourir. Cœurs vaillants, nobles esprits, qui parfois s'élancent au combat avec une ardeur téméraire, se croyant suivis et soutenus, puis trop souvent, lorsqu'ils se retournent pour appeler à l'aide, se trouvent seuls, forcés de retourner en arrière, s'ils ne préfèrent succomber dans une lutte inégale. Plusieurs se sont fourvoyés, ont pris les rêves creux de leur cerveau pour de savantes conceptions et usé leurs forces dans de stériles tentatives; mais beaucoup aussi ont su allier la sagesse à l'audace, et rendre des services durables à la cause de la raison et de la liberté.

Ils ont tant et si bien fait, qu'en dehors des grandes réformes politiques, économiques et religieuses dont l'accomplissement sera l'œuvre du temps et de la force des choses, on serait tenté de considérer le travail d'émancipation comme à peu près achevé dans les sociétés civilisées. Il n'y a plus de priviléges de castes, de dîmes ni de corvées; on ne persécute, on ne brûle plus les juifs, les hérétiques ni les sorciers. Les magnétiseurs et les spiritistes peuvent publier sans danger leurs découvertes surnaturelles et se livrer en paix à leurs innocentes expériences. La loi civile protége également les femmes et les hommes, les majeurs et les mineurs, les pauvres et les riches; l'esclavage agonise, même chez les *démocrates* des États-Unis. Il n'y a pas enfin jusqu'aux animaux domestiques et sauvages, dont le sort n'ait éveillé la sensibilité des bonnes âmes et la sollicitude des législateurs. Eh bien, cela ne suffit pas, car il reste encore en Europe, en France, des parias à relever de leur déchéance, des esclaves à tirer de leur geôle : ces parias, ces esclaves, ce sont les fous, auxquels on n'a plus guère songé depuis le jour où l'illustre médecin Pinel fit tomber les fers dont on avait autrefois coutume de les charger, et, suivant un mot devenu historique, *éleva l'aliéné*, traité jusqu'alors en criminel, *à la dignité de malade*.

La condition et le traitement actuels des aliénés sont-ils conformes aux principes du droit naturel, à ceux du droit civil moderne, aux prescriptions de l'équité et de l'humanité, à celles de la science enfin? Telle est la grave question qui vient d'être soulevée et que discutent à des points de vue différents deux écrivains d'un mérite reconnu : M. Jules Duval et M. H. de Castelnau, rédacteur en chef du *Moniteur des sciences médicales et pharmaceutiques*.

M. Duval s'occupe particulièrement du mode de traitement le plus convenable pour les individus atteints de maladies mentales. Il condamne sans hésitation celui qui est encore suivi presque partout, c'est-à-dire la contrainte, l'incarcération, et demande pour eux comme pour

les autres personnes affligées d'infirmités chroniques, des soins affectueux, le droit d'aller et de venir, de travailler, d'obéir aux penchants de leur cœur, aux fantaisies même de leur esprit.

M. de Castelnau s'attache à démontrer que la loi qui, sous prétexte de protéger les aliénés contre eux-mêmes, de les préserver de la ruine et de faciliter leur guérison, leur ôte la libre disposition de leur personne et de leurs biens, pour les livrer à la merci de curateurs avides, produit des effets directement contraires aux intentions toutes bienveillantes du législateur, et il demande *que l'interdiction soit bannie du code de la civilisation.* — N'avais-je pas raison de demander tout à l'heure où s'arrêtera le besoin d'émancipation qui tourmente de nos jours certains philosophes?... M. Duval veut seulement qu'on ouvre aux aliénés les portes de leurs prisons, qu'on les confie aux soins de gens honnêtes et charitables, sous la direction de médecins éclairés, qu'on les laisse jouir du spectacle de la nature, du grand air, de la liberté des mouvements, et qu'on n'ait recours, envers eux, aux moyens coërcitifs que dans les cas d'évidente nécessité, qu'il croit très-rares, et que l'application du système qu'il préconise aurait pour effet, assure-t-il, de rendre plus rares encore. Il y aurait déjà là de quoi étonner, sinon effrayer les esprits timides, les gens qui croient tout compromis lorsqu'on s'avise de les vouloir conduire un peu hors des chemins battus, si M. Duval n'invoquait le plus irréfutable de tous les arguments : l'expérience; non une expérience isolée faite sur quelques individus pendant quelques mois ou quelques années, mais une expérience officielle qui se poursuit depuis quatre ou cinq siècles sur une assez grande échelle et avec un succès croissant, sous le patronage d'un gouvernement libéral, à Gheel en Belgique. Certes, une réforme à l'appui de laquelle on peut offrir un pareil précédent, s'impose en quelque sorte à l'examen sérieux des hommes compétents, et la repousser *à priori* serait un acte d'aveuglement ou de mauvaise foi. Celle que réclame M. de Castelnau est beaucoup plus radicale; ce qui est très-loin d'être à mes yeux, je le dis franchement, un motif de l'accueillir avec défiance. Bien plus : il est impossible, en lisant l'éloquent plaidoyer du savant publiciste (qu'il me permette de désigner ainsi une œuvre essentiellement juridique), il est impossible, dis-je, en lisant ces pages où l'éclat du style s'ajoute à l'élévation des pensées, à la vigueur de l'argumentation, à la chaleur des plus nobles sentiments, — de n'être pas vivement frappé des déplorables erreurs où sont tombés, avec les meilleures intentions du monde, les rédacteurs de la loi sur l'interdiction; — de n'être pas douloureusement ému des tortures physiques et morales qu'ils ont infligées à tant de malheureux dont la démence n'est point malfaisante et même, trop souvent, n'est rien moins que démontrée; — de ne pas se sentir saisi d'indignation en présence des manœuvres odieuses, des spoliations flagran-

tes, des persécutions dissimulées sous les dehors de sentiments hypocrites, que favorise en mainte circonstance l'application de cette loi. Donc, la loi est mauvaise, cela est évident. Mais faut-il l'abolir purement et simplement, et laisser les familles et la société sans aucune protection contre les égarements de quelques maniaques capables des actes les plus extravagants et les plus funestes? — Ou ne serait-il pas plus sage et plus rationnel, en abrogeant la loi de l'an XI, d'en rédiger une autre, conforme aux données fournies par la science médicale, ainsi qu'aux principes du droit moderne, et qui sauvegarderait à la fois, autant que possible, la liberté individuelle — « fondement des sociétés civilisées, » dit avec soin M. de Castelnau, — les droits sacrés de la famille et la sécurité publique? — Entre ces deux solutions, j'inclinerais, quant à moi, vers la seconde, bien que la première me paraisse encore préférable de beaucoup au maintien de la loi présentement en vigueur, eu égard surtout aux doctrines qui ont prévalu relativement à son interprétation et à son application.

Je serais beaucoup plus affirmatif si j'avais à me prononcer en ce qui concerne le mode de traitement à suivre pour les aliénés; et à cet égard l'expérience de Gheel, si bien exposée dans l'excellent livre de M. Jules Duval, ne me paraît devoir laisser aucun doute dans les esprits non prévenus. Gheel est un gros bourg de dix à onze mille âmes; un quinzième environ de sa population, c'est-à-dire de huit à neuf cents individus, sont des aliénés de l'un et de l'autre sexe, plus ou moins gravement atteints, « émigrés venus du dehors, vivant côte à côte et pêle-mêle avec les gens du pays, sur le pied d'une fraternelle égalité, intimement associés à la vie des familles, au mouvement des rues, aux travaux du ménage et des champs, admis même aux solennités de la religion et aux fêtes patriotiques. Seule l'inégalité de raison distingue les citoyens de la commune de leurs hôtes aliénés, et de ce contraste intellectuel, qu'adoucit un rapprochement tout volontaire, naît un charitable patronage de l'homme raisonnable sur l'insensé. Sous la simple garantie de cette tutelle, le calme et la sécurité règnent dans la commune de Gheel, autant qu'en un lieu quelconque du monde. » Les fous sont logés, nourris et soignés chez des habitants qui font métier de les garder, et exercent pour la plupart cette profession avec une probité, une douceur et une intelligence dignes d'admiration. Le prix de la pension varie selon la fortune du malade ou de sa famille; mais les plus pauvres sont assurés de trouver là, moyennant une très-modique rétribution, le confortable, la propreté et surtout la sympathique bienveillance, qui doivent conserver la santé de leur corps et améliorer leur état mental. Toutes les catégories d'aliénés, hormis les maniaques homicides, incendiaires ou érotiques, sont admis à Gheel, et, chose bizarre, les fous sujets seulement à des accès de fureur sont les plus recherchés des

paysans qui s'entendent parfaitement à les maîtriser sans violence et mettent leur amour-propre à s'en faire aimer et obéir. M. Duval montre parfaitement l'influence salutaire qu'exercent sur l'aliéné la vie et le travail en famille, les distractions du dehors, le contact quotidien des gens sains d'esprit, « dont tous les actes et toutes les paroles le ramènent à la raison, tandis qu'ailleurs il est entouré de ses compagnons d'infortune qu'il retrouve les mêmes aux champs et au logis. »

L'inspection et la surveillance des aliénés sont confiées à une commission supérieure formée de magistrats, de fonctionnaires et de médecins, et présidée par le gouverneur de la province. Cette commission ne s'assemble qu'une fois tous les six mois, pour procéder à l'inspection générale du service des aliénés dans tous ses détails ; mais elle nomme chaque année un comité permanent qui veille à l'exécution des lois, arrêtés et règlements concernant les aliénés, et pourvoit à tous les besoins de l'administration. Quant au service hygiénique et médical, la colonie est divisée en trois sections, dont chacune est pourvue d'un médecin. Chaque médecin visite au moins une fois par semaine les aliénés placés dans sa circonscription, et se rend, toutes les fois qu'il en est requis, auprès de ceux dont l'état exige des soins particuliers. Des récompenses sont décernées aux nourriciers qui se distinguent par leur humanité et par les soins qu'ils donnent à leurs pensionnaires. Ceux-ci peuvent être visités librement tous les jours par leurs parents, leurs amis, et même par les étrangers.

La population aliénée de Gheel est composée en majorité d'idiots et de déments incurables. Néanmoins la moyenne des guérisons, de 1856 à 1860, a été de 36 sur 900 malades environ, et si l'on ne tient pas compte des incurables, la proportion des guérisons oscille entre 50 et 65 p. 100 : dans nos hospices d'aliénés elle ne s'élève jamais au-dessus de 35 p. 100. Un autre résultat non moins remarquable du régime de Gheel, c'est la bonne santé dont les aliénés y jouissent, en dehors de leur infirmité intellectuelle, et qui en conduit un grand nombre jusqu'à un âge avancé. « En 1858, on comptait parmi eux deux centenaires. En 1850, sur 25 décès, 10 étaient le résultat de la vieillesse : ces vieillards étaient dans le pays depuis 1803, c'est-à-dire depuis quarante-sept ans. La mortalité totale, à diverses époques, est ainsi établie : en 1839, 34 décès ; en 1845, 30 ; en 1855, 80 ; de 1856 à 1860, 64 en moyenne par an, sur environ 900 malades, soit un peu plus de 7 p. 100. En France, elle a été, pour les aliénés détenus dans les asiles, en 1852, de 12,96 p. 100 ; en 1853, de 14,20 p. 100. » Il me serait facile, le livre de M. Duval en main, de pousser plus loin la comparaison du traitement des aliénés en liberté avec celui qu'on suit partout ailleurs dans les prisons décorées du nom d'hospices ou de maisons de santé. Il vaut mieux laisser au lecteur la satisfaction de suivre, dans le livre même, cette

comparaison vraiment écrasante pour notre système barbare et pour les doctrines médicales sur lesquelles il repose. Je ne puis pourtant me décider à fermer le volume sans citer encore les quelques lignes qui résument les appréciations de l'auteur. « Gheel, dit-il, est donc un type, un peu rustique, il est vrai, mais presque complet de traitement rationnel, où la liberté, le travail et les affections se combinent, pour le soulagement des âmes et des corps, avec les influences calmantes de la nature et des croyances consolantes. Il autorise l'esprit humain à condamner les murs, chaînes de pierre, qui ne pèsent guère moins sur les malheureures victimes de la peur et de la méfiance, que les antiques chaînes de fer. Cet humble bourg contient enfin, à l'adresse de toutes les consciences, une leçon, éloquente dans sa simplicité, de tendre dévouement envers nos frères les plus malheureux parce qu'ils sont les plus déchus. Il montre comment la charité peut devancer et compléter la science. »

Revenons maintenant au livre de M. de Castelnau. J'en ai indiqué le sujet et les conclusions, mais je n'ai pas assez insisté sur l'idée fondamentale qui l'a inspiré et qui en fait, à mon sens, un travail d'ordre supérieur. Admirateur fervent et disciple avoué de Voltaire, qu'il appelle excellemment « le philosophe du bon sens, » M. de Castelnau a pensé que tout libre penseur qui tient en main une plume doit, à l'exemple du maître, se vouer à la défense de la justice et de la vérité, et combattre l'erreur et l'injustice partout où elles se trouvent, mais surtout dans la loi, qu'il importe d'autant plus de rendre parfaite, qu'elle est toujours censée l'être, et que chacun est tenu de la respecter et de lui obéir. Procédant ensuite en vrai philosophe, qui veut aller au fond des choses et saisir le mal à la racine, il s'est demandé comment il se fait que le droit, qui a la prétention d'être une science et, qui plus est, la science souveraine, justifie si peu cette prétention et soit rempli de tant d'incertitudes, sujet à tant de changements. Cette question avait été déjà posée ; mais elle ne pouvait être résolue que dans une époque scientifique et par un homme de science. La réponse de M. de Castelnau est, je crois, la vraie : « Un grand nombre de lois, dit-il, et ce sont en général les plus importantes, ont été, sont et seront toujours défectueuses, dans tous les temps et dans tous les lieux, parce qu'elles sont en opposition avec la nature même des choses et avec celle de l'homme, c'est-à-dire avec des principes qui ne varient pas. » La philosophie du droit, comme la philosophie proprement dite, doit donc prendre pour base et pour point de départ la devise antique si souvent répétée et si peu comprise : *Gnôti seauton.* Elle doit reposer sur la connaissance de l'homme : non de l'homme problématique des psychologues et des théologiens, de ce moi intangible et insaisissable que chacun conçoit à sa fantaisie, mais de l'homme réel que la science peut observer comme

elle observe tous les autres êtres, et dont à elle seule il appartient de découvrir l'organisation, les facultés et la destinée. Telle est la philosophie rationnelle du droit que M. de Castelnau a voulu inaugurer en écrivant, sous le titre général d'*Essais physiologiques sur la législation*, une série d'études, dont le mémoire de *l'Interdiction des aliénés* n'est que le commencement. Ce mémoire, dont l'Académie de médecine de Paris a entendu la lecture avec une attention sympathique, est complété par des considérations d'un intérêt plus positif et plus immédiat, relatives aux moyens d'améliorer dès à présent la situation des malheureux auxquels s'applique la loi de l'an XI, et cela en respectant l'esprit et la lettre de cette loi. C'est donc une œuvre à la fois philosophique, scientifique et vraiment philanthropique, à laquelle applaudiront tous les amis du progrès et de l'humanité. L'entreprise dont M. de Castelnau a conçu le plan est difficile et hardie; qu'il ne se décourage pas cependant; il a bien débuté par la défense éloquente d'une juste cause; qu'il persévère et qu'il compte sur l'appui de ceux qui comme lui portent écrite sur leur drapeau et dans leur cœur la devise sacrée : « Justice et Liberté. »

II. — Je ne sache pas de curiosité plus légitime, plus saine pour l'esprit, que celle qui s'attache à l'origine et aux développements des inventions utiles, des découvertes glorieuses, des conquêtes accomplies par le génie et le travail. Aussi les livres qui ont pour but de satisfaire, d'entretenir et de généraliser cette curiosité sont-ils de ceux dont on doit le plus recommander la lecture. Recommandation à peu près inutile lorsque les livres dont il s'agit sont signés d'un nom aimé du public, lorsqu'ils sont l'œuvre d'un écrivain qui a fait ses preuves et conquis sa réputation dans ce genre de littérature. C'est le cas du nouvel ouvrage de M. Figuier : *Les grandes Inventions*. Bonne idée, bon titre et beau livre. Ce dernier compliment ne s'adresse pas seulement à l'auteur, — qui cependant en peut prendre sa bonne part, — mais aux éditeurs, qui cette fois se sont mis en frais d'exécution matérielle et n'ont pas dédaigné d'ajouter au mérite littéraire, historique et scientifique de l'œuvre, le luxe du format, du papier, du caractère, et celui beaucoup plus attrayant de nombreuses gravures représentant aux yeux du lecteur les portraits des héros de la science, les épisodes les plus mémorables de leur carrière, le dessin des appareils et des machines dont ils ont enrichi l'industrie. Ce sont là, qu'on le croie bien, non des accessoires puérils, mais de fort bons moyens de vulgarisation qui, en consacrant l'alliance des arts, des lettres et des sciences, facilitent l'intelligence du texte sans lui rien ôter de sa valeur. Et puisque le roman, le conte, la poésie, l'histoire, puisque tous les genres bons et mauvais de littérature usent chaque jour avec succès de l'*illustration*, pourquoi

la littérature scientifique seule serait-elle condamnée à s'en abstenir ? Mais je soutiens là une cause déjà gagnée devant le public, et à laquelle, assurément, le livre de M. Figuier ne fera point de tort. Pour ce qui est des économistes, à qui je m'adresse ici plus particulièrement, ils ne craindront, en lisant ce livre, ni de déroger à leur gravité, ni de négliger le sujet ordinaire de leurs études et de leurs préoccupations. En effet, l'histoire des grandes inventions est-elle autre chose que celle de la civilisation, c'est-à-dire de l'industrie, du commerce, des arts, en un mot des sources mêmes de la richesse des peuples ?

La cinquième *Année scientifique et industrielle* de M. Figuier a paru, comme ses aînées, avec une ponctualité chronométrique, à l'instant où sonnait la dernière heure de 1860. Comme les précédents aussi, ce volume est un excellent répertoire des découvertes importantes, des créations nouvelles, des travaux intéressants que l'année a vu se produire, se continuer ou s'achever. La source était abondante. M. Figuier y a puisé sans « plaindre sa peine, » comme un chercheur d'or qui préfère ramasser une certaine quantité de sable grossier plutôt que de laisser échapper une pépite, une paillette du précieux métal. Le proverbe : « Dans le doute abstiens-toi, » est de ceux qu'il est souvent bon de prendre au rebours ; dans mainte circonstance le doute est une raison de ne point s'abstenir, notamment lorsqu'il s'agit d'arracher à l'obscurité, de préserver de l'indifférence et de l'oubli une découverte, un essai même informe et bizarre, pouvant recéler le rudiment d'un progrès, d'une amélioration, d'un accroissement quelconque de nos ressources matérielles ou de nos connaissances. Au surplus, de même qu'un médecin instruit, intelligent et attentif acquiert par l'expérience une perspicacité qui, dans ses diagnostics, laisse peu de chance à de graves erreurs ; de même l'écrivain qui joint à un savoir étendu et profond une longue habitude de la critique scientifique, arrive à se tromper rarement dans ses appréciations. M. Figuier est du petit nombre de ceux dont le jugement offre à cet égard des garanties incontestables et jouit dans un public éclairé et nombreux d'une certaine autorité. Noble privilége, sans doute, mais qui implique une responsabilité sérieuse et doit engager l'écrivain à étudier avec un soin scrupuleux les œuvres sur la valeur desquelles il a mission d'éclairer ceux qui l'ont accepté comme leur mandataire, à user à la fois d'une grande sobriété dans l'éloge, d'une réserve plus grande encore dans la critique, à choisir enfin ses sujets avec discernement quoique sans parcimonie. On ne peut certes accuser M. Figuier de manquer au sentiment de cette responsabilité ni aux devoirs qu'elle impose ; mais peut-être n'est-il pas tout à fait à l'abri d'un reproche qu'encourent, du reste, beaucoup d'hommes de talent et de savoir : celui de trop compter sur la sûreté de leur coup d'œil et de se laisser aller à trop de confiance dans les

heureuses facultés dont ils sont doués. Cette confiance est nécessaire, je le sais, à tout écrivain engagé dans le tourbillon de la presse périodique et tenu de fournir à jour fixe une quantité donnée de *copie* sur un sujet donné; le public le sait aussi, et il n'exige point des journalistes la même maturité d'examen et de réflexion qu'il a droit d'attendre d'un homme travaillant à tête reposée. Que M. Figuier donc obéisse, dans son feuilleton hebdomadaire de la *Presse*, aux inéluctables exigences du journalisme, nul ne songe à s'en plaindre ; mais lorsqu'à la fin de chaque année ces mêmes feuilletons doivent revêtir la forme de livres destinés à rester comme les archives du mouvement scientifique et industriel, on aurait lieu de désirer que, non content de les classer dans un ordre méthodique, il s'appliquât surtout à les châtier et à les compléter. Il éviterait ainsi des omissions regrettables, et serait conduit certainement à restreindre les éloges que, sous l'impression favorable d'un premier examen, il lui est arrivé d'accorder à des essais dont il s'était exagéré la portée. C'est ainsi, par exemple, que dans le volume de cette année il a complétement passé sous silence les belles et fructueuses recherches de M. Berthelot sur la synthèse organique, et les études de M. Buignet sur les transformations des principes immédiats des végétaux ; qu'il n'a accordé qu'une mention de quelques lignes aux travaux également remarquables de MM. Sainte-Claire Deville et Debray sur la métallurgie du platine et des métaux analogues, et que, par contre, il a fait du moteur à gaz de M. Lenoir un long et enthousiaste panégyrique dont l'avenir pourrait bien ne pas confirmer entièrement les conclusions.

M. Figuier s'entend fort bien à faire de bons livres, quand il veut s'en donner la peine ; la publication de ses *Années scientifiques et industrielles* est sans contredit une des meilleures qu'il ait entreprises ; il doit au public, il se doit à lui-même de tenir jusqu'au bout les promesses de ses heureux débuts.

III. — Ce que je disais plus haut de l'utilité d'emprunter le secours du dessin ou de la gravure pour rendre plus attrayante et plus intelligible l'exposition des sujets scientifiques, trouve sa pleine justification dans le succès mérité de la publication que dirige M. Lucien Platt : *la Science pittoresque*, deuxième série du *Musée des Sciences* fondé il y a cinq ans par MM. Lecouturier et F. Belly. Il est vrai qu'ici le succès repose principalement sur le mérite de la rédaction, et que M. Lucien Platt possède au plus haut degré les qualités fort rares qu'exige le difficile métier de vulgarisateur : un style élégant et clair, beaucoup d'esprit et de savoir, et une singulière aptitude à présenter, sous une forme agréable, — j'ai presque dit amusante, — les notions souvent arides ou complexes avec lesquelles il veut familiariser ses lecteurs. Conçue

dans le but de répandre le goût de la science, d'en faire apprécier les bienfaits et d'en populariser les applications pratiques, la publication dont il s'agit remplit toutes les conditions propres à atteindre ce but, et ne vaut pas moins par le choix judicieux des matières qu'elle renferme que par le talent avec lequel ces matières sont traitées. La *Science pittoresque* forme à la fin de chaque année un beau volume digne de prendre place dans la bibliothèque du savant, de l'industriel, de l'homme du monde, aussi bien que dans celle de l'artisan désireux de s'instruire. C'est, en résumé, aux petits journaux farcis de mauvais romans ou de bouffonneries oiseuses, qui forment, hélas! la base de l'alimentation intellectuelle de la population, une concurrence salutaire et qu'on ne saurait trop encourager.

ARTHUR MANGIN.

BIBLIOGRAPHIE

LA LIBERTÉ COMMERCIALE, SON PRINCIPE ET SES CONSÉQUENCES, par M. J. DUPUIT, inspecteur-général des ponts et chaussées. — 1 vol. gr. in-18, Paris, Guillaumin et Cᵉ.

Personne ne s'aviserait, — à moins de se résigner à être couvert de ridicule, même à ses propres yeux, — de parler de géométrie, par exemple, sans avoir reçu les notions de cette science élémentaire. Il est, au contraire, des sujets que tout le monde traite et que bien peu de personnes connaissent, même superficiellement. Parmi ces sujets, il en est à ce moment deux qui me paraissent posséder au plus haut degré ce malheureux privilége. On devine que je veux désigner en premier lieu l'économie politique. Je demande la permission d'y joindre en seconde ligne l'exploitation des chemins de fer, — technique ou commerciale, peu importe. Qui ne sait, en effet, qu'à chaque accident, il y a un véritable débordement d'inventeurs, apportant tous le remède souverain à un mal dont la plupart ne connaissent pas suffisamment la nature réelle? Quant aux changements fatalement apportés dans la répartition des richesses par le dernier progrès des voies de communication, bases si essentielles de cette répartition, qui ne sait également, parmi les lecteurs de ce recueil, combien d'idées en contradiction avec les principes fondamentaux de l'économie politique sont émises chaque jour? D'ailleurs, les effets de la liberté d'échange, sur les prix des marchandises dans les divers pays en relations commerciales, sont absolument du même ordre que les résultats produits, sur les prix des marchandises indigènes, par le perfectionnement des voies de communication entre

les diverses régions d'un territoire : le passé montre bien évidemment que généralement, pour une localité déterminée, l'établissement d'une quelconque de ces voies détermine la *hausse* du prix des marchandises *exportées* et la *baisse* de celui des marchandises *importées;* l'avenir montrera non moins nettement que, généralement aussi, pour un peuple donné, l'avénement de la liberté commerciale amènera une perturbation identique. Il y a là, dans les deux cas, une conséquence mathématique d'une même loi économique, dont la réalité ne saurait être atténuée que par les progrès subits d'une industrie locale ; dans les deux cas, il y a nécessairement modification de la répartition des richesses. A ce point de vue spécial, ce ne pouvait pas être un hors-d'œuvre que de mentionner incidemment les chemins de fer, à propos d'un excellent petit volume qui aura, je l'espère, pour résultat d'initier bon nombre d'hommes désireux de s'instruire aux grandes et indispensables généralités d'une science aussi peu ou aussi mal connue qu'elle devrait être répandue dans toutes les classes de la société.

Il ne faudrait pas croire, en effet, d'après le titre en apparence restreint donné par M. Dupuit à son ouvrage, qu'il s'y agît uniquement des considérations immédiates à faire valoir en faveur du libre-échange et contre la prohibition, ou, ce qui bien pis est, contre la protection soi-disant éclairée. M. Dupuit, — les lecteurs qui suivent attentivement les comptes rendus des séances de la Société d'économie politique le savent, — n'a pas pour défaut de laisser dans l'ombre quelque partie d'une question dont il poursuit la solution. Les conditions premières dans lesquelles il a publié son remarquable travail ne lui permettaient pas, d'ailleurs, de procéder autrement. Insérée d'abord dans la *Revue européenne*, — dont plus d'un lecteur aura, sans doute, trouvé piquant de rencontrer dans un recueil patronné par le gouvernement l'exposé d'un système qui avait légèrement scandalisé le Corps législatif (1), — cette étude sur la liberté commerciale s'adressait, par conséquent, à un public qu'il était permis de supposer plus ou moins étranger aux notions élémentaires de l'économie politique. Le but d'initiation que se proposait M. Dupuit ne pouvait être atteint qu'à la condition d'une démonstration irréfutable de la légitimité absolue du principe du libre-échange ; il s'est donc trouvé dans l'obligation de remonter scientifiquement aux axiomes, afin de conduire sûrement son lecteur, en passant par les principes nécessaires, aux dernières conséquences. Peut-être même, au lieu de diviser son utile manuel en deux parties (*Démonstration théorique du principe de la liberté commerciale et de ses conséquences sur la richesse des nations. — Réponse aux diverses ob-*

(1) Séance du 14 juillet 1860.

jections des adversaires de la liberté commerciale), le savant économiste eût-il bien fait de consacrer une section distincte à ses prolégomènes.

Quoi qu'il en soit de cette simple observation de forme, on pressent que le fond est digne, en tous points, d'un esprit lumineux, pour les conceptions duquel j'ai ordinairement, je l'avoue, un goût très-vif. J'ai eu récemment, ici même, l'occasion de dire que je me rangeais sous la bannière de M. Dupuit, en ce qui concerne sa manière (éminemment juste et pratique, selon moi) d'envisager la liberté commerciale; je suis heureux d'avoir un prétexte de dire pourquoi. Certainement quelques-unes des affaires humaines ne comportent point de solution absolue, mais ce n'est pas déserter le terrain de la réalité que de dire qu'il en est d'autres, où le raisonnement, basé sur les enseignements d'une saine expérience de la nature des choses, doit avant tout dominer. Rien n'est brutal comme un fait, a-t-on dit souvent ; à cela il est facile de répondre que rien n'est plus difficile à constater exactement. La question houillère, dont je tentais naguère d'exposer l'état réel aux lecteurs du *Journal des Économistes*, fournit en ce moment un exemple bien frappant de cette difficulté de détail dans le domaine industriel. Lors de la discussion de la dernière loi de finances, l'orateur du gouvernement, s'occupant des conséquences probables du traité de commerce franco-anglais relativement à l'industrie houillère du département du Nord, évaluait, comme « l'expression la plus complète de la vérité, » le prix de vente du quintal métrique de houille à 1 fr. 74 c., pour quelques-unes des exploitations les plus importantes. La grande compagnie d'Anzin, dans des lettres fort habilement rédigées qu'elle a publiées postérieurement à cette appréciation, a énergiquement protesté contre l'exactitude de ce chiffre foudroyant et a établi qu'il devait être réduit de 0 f. 50 c.! N'est-ce pas le cas de dire en pareille occurrence : Devine si tu peux et choisis si tu l'oses? Cette divergence d'opinions à propos d'une simple question de fait, entre des autorités également compétentes, sinon également désintéressées, n'est certainement point un incident isolé des discussions auxquelles a donné lieu le principe de la liberté commerciale; n'y a-t-il pas dès lors au moins une présomption en faveur de ceux qui prétendent que, pour apprécier sainement une mesure économique, il est plus sûr d'avoir recours au raisonnement? J'ai prononcé en commençant le mot de géométrie; il me semble qu'il y a une certaine analogie entre cette branche des connaissances humaines et l'écomie politique, en tenant compte, bien entendu, des différences fondamentales qui existent forcément entre une science mathématique et une science morale; comme la géométrie, l'économie politique a ses axiomes, ses théorèmes et ses nombreux problèmes, non encore résolus dans l'état d'avancement si imparfait des notions sociales. Parmi les problèmes pour lesquels la science n'a pu encore dire son dernier mot, ne figure

point à coup sûr la question du libre-échange, dont « les économistes ne parlent plus que pour le public. »

Ce n'est certes pas ici qu'il est nécessaire d'insister sur la seconde partie d'un ouvrage dont les bornes naturelles de cet article, et surtout le désir de ne pas déflorer un exposé très-complet, très-condensé et en somme très-concluant pour quiconque voudra prendre la peine de réfléchir, ne me permettent de donner qu'un court aperçu. Ce n'est point ici qu'il y a lieu de s'attarder aux objections innombrables et incessantes que les protectionnistes de plus ou moins bonne foi opposent aux libre-échangistes. M. Dupuit, dans l'ardeur de sa conviction, pousse la condescendance jusqu'à leur expliquer que l'histoire est là pour répondre à l'argument des gouvernements successifs adoptant invariablement le système de la protection : c'est l'obstacle que l'on oppose à tout novateur, dans quelque ordre d'idées et de faits que ce soit ; dans l'espèce, le progrès a contre lui l'intérêt capital de chacun des membres d'une minorité compacte et habile, tandis qu'il a pour lui le faible avantage offert à chaque individu d'une majorité immense, mais disséminée et finalement incapable d'agir. M. Dupuit n'a pas de peine non plus à établir que le commerce international, dont le développement est tour à tour célébré et entravé par les protectionnistes, pour les besoins de leur cause, n'est en rien la mesure de la prospérité d'un pays. Il fait justice une fois de plus de la formule surannée de la balance du commerce, monstruosité qui suppose malgré l'évidence que les produits ne s'échangent pas contre des produits. Il rappelle que la douane-impôt n'a jamais été considérée comme incompatible avec la liberté du commerce. L'école intermédiaire de la « protection modérée et éclairée » est l'objet du dernier chapitre de *La liberté commerciale*, etc., qui clôt victorieusement la série de réfutations que l'auteur a, chemin faisant, opposées aux maximes erronées des brochures intitulées : *Le traité avec l'Angleterre* (M. Casimir Périer), *Qu'est-ce que la protection?* (anonyme), *Du traité de commerce selon la constitution de* 1852 (M. Saint-Marc Girardin). La période de transition étant laissée de côté, puisque la nécessité en est universellement admise par tous les économistes, — une dérogation au principe absolu étant tolérée, mais par des motifs absolument étrangers à l'économie politique, en faveur de certaines marchandises (au nombre desquelles je ne rangerai pas, pour ma part, la houille et le fer), — M. Dupuit repousse cette utopie de l'équilibre futur des diverses branches de l'industrie chez tous les peuples, équilibre en contradiction avec les conditions naturelles des différentes parties du globe.

Quant à la première partie de l'ouvrage dont j'essaie de donner une idée, celle où l'auteur pose le principe absolu de la liberté commerciale, elle doit malheureusement être recommandée aux économistes,

en raison du partage en deux camps opposés qu'a déterminé parmi eux, dans ces derniers temps, ce chapitre de l'économie politique. M. Dupuit n'y traite pas les questions du fer, de la houille, du coton, des laines, etc., et ne veut pas qu'on se préoccupe des résultats que donnera le libre-échange à l'égard des industries qui produisent ces diverses marchandises. Il demande simplement que chaque produit s'obtienne là où il coûte le moins, et démontre victorieusement que ce sera toujours un bien; il prend, à cet effet, pour termes de comparaison, par une hypothèse extrême et à coup sûr fort ingénieuse, un pays offrant les conditions les plus avantageuses de production et un pays présentant les circonstances les plus désavantageuses. Après cette démonstration, d'une rigueur presque mathématique et qui me paraît de nature à porter la conviction dans les esprits les plus récalcitrants, il rappelle que tout progrès entraîne fatalement avec lui une perturbation dans la répartition des richesses; qu'il se traduit en une compensation entre la perte des uns et le profit des autres, mais finalement produit une augmentation du bien-être général ; que le trouble momentané apporté par le passage du régime de restriction au régime de liberté, dans les transactions du commerce international, est absolument du même ordre que la situation semblable provoquée par une invention quelconque, notamment par l'introduction d'une nouvelle machine dans une industrie; que le capital et la main-d'œuvre trouvent bientôt à se caser ailleurs, d'une manière plus profitable à tous égards, et que leurs souffrances, ce qui ne peut point arriver lors d'un progrès industriel, pourront considérablement être amoindries, d'autant plus même que la mesure sera moins longtemps ajournée par les ménagements qui présideront à la transition d'un régime à l'autre. Tout en proclamant, avec l'unanimité des économistes, je suppose, que le règne de la liberté commerciale arrivera infailliblement pour tous les peuples, il ne se fait pas d'illusion sur les conséquences que produira cet avénement indispensable et inévitable. Indique très-nettement toutes les phases probables que subira avec le temps la modification produite dans le prix des choses, modification qui ne se traduira pas le moins du monde par un abaissement universel, comme le supposait récemment un organe — très-spirituel, mais parfaitement incompétent *ratione materiœ* (comme disent les jurisconsultes) — des défenseurs de la protection. Il n'admet pas le moins du monde que la misère puisse être supprimée, attendu que, fille de la liberté individuelle, elle est le plus souvent le résultat des vices de l'homme. Il ne fait pas d'autre promesse que celle d'un nivellement naturel des prix et formule ainsi les bienfaits de l'avenir : « Plus de produits avec la même somme de travail, moins de travail manuel, plus de travail intellectuel, — ni plus ni moins. »

En vérité, quel est l'économiste qui peut répudier une telle conclu-

sion? Je poserai la même question à propos des considérations par lesquelles M. Dupuit y arrive. A ne prendre que ce que j'ai appelé ses prolégomènes, dont je n'ai point encore parlé jusqu'à présent, je ne vois pas non plus la critique que pourrait provoquer l'un quelconque des préceptes qu'il énonce. — L'homme a des besoins essentiels, naturels ou artificiels. Ses désirs sont innombrables et incessants. Ses jouissances ne sont limitées que par le travail nécessaire pour qu'il se les procure. L'augmentation de ces jouissances est le résultat du progrès industriel. La division du travail donne le maximum de produits avec le minimum de peine. Elle a pour conséquence l'échange de ces produits. L'échange direct n'est qu'exceptionnellement et rudimentairement possible. L'échange indirect engendre la marchandise spéciale à laquelle on a donné le nom de monnaie. Je ne saurais trop appeler l'attention du lecteur sur les chapitres où M. Dupuit parle de « cette espèce de voile qui empêche de voir la vérité; » toute cette partie, traitée de main de maître, abonde en aperçus originaux et hardis sur le rôle essentiel des métaux précieux et le grave problème du double étalon monétaire, sur l'influence dé la quantité de monnaie existante chez une nation relativement à la valeur nominale des produits. — L'échange indirect comprend deux opérations, la vente et l'achat, le vendeur voulant vendre le plus cher possible son produit, l'acheteur voulant l'acheter le moins cher possible, et tous les deux n'ayant aucun égard au prix de revient : d'où cette grande loi économique de l'offre et de la demande, à laquelle sont particulièrement assujettis les salaires. Il en est des nations comme des individus, au point de vue de l'échange : les produits ne se troquent jamais que contre des produits, très-divers (il ne faut pas l'oublier), au bout d'un certain temps et pour un ensemble de pays en relations commerciales.

Je sens bien que la brièveté nécessaire de cet article bibliographique lui donne un peu la forme d'une apologie; mais ceux qui liront l'ouvrage de M. Dupuit sauront à quoi s'en tenir sur ce point. Je suis certain qu'ils penseront, comme moi, qu'un économiste libre-penseur, — qui, s'élevant au-dessus des préjugés, des restrictions inutiles ou dangereuses, des expédients trop souvent prônés, voit et montre les choses telles qu'elles sont, va droit au but, rattache par des raisonnements irréfutables les préceptes de l'économie politique à un ensemble de propositions inattaquables,— rend un grand service à la science, en la simplifiant et partant en la vulgarisant.

E. Lamé Fleury.

Zeitschrift des K. preussischen statistischen Bureaus (*Journal du bureau de statistique prussien*), par M. le docteur E. Engel. Berlin, 1860-61. In-4°.

Sous ce titre paraît, depuis le mois d'octobre dernier, un recueil mensuel, destiné à remplacer les *Communications statistiques* que le prédécesseur du docteur Engel, M. le professeur Dieterici, avait fondées en 1848 et continuées jusqu'à sa mort. Le nouveau directeur du Bureau de statistique à Berlin a préféré, — et avec raison, croyons-nous, — la publicité d'un journal mensuel aux volumes publiés à de longs intervalles, de durée inégale. A son avis, la statistique, pour être réellement utile, « doit suivre de très-près les événements auxquels elle se rapporte, et trouver la plus large publicité, parce que celle-ci est l'élément fécondant en même temps que le *correctif* de la statistique. » Rendre *généralement accessibles* les résultats des relevés et recherches statistiques, et leur assurer l'utilité pratique en les rendant *promptement accessibles* à tous ceux qui peuvent s'y intéresser : tel est donc le double but que poursuit M. Engel. Les premières livraisons, traitant, entre autres, de l'accroissement de la population prussienne depuis 1816, du Crédit foncier, des recensements industriels et de leurs résultats, des émigrations, etc., répondent parfaitement à ce programme, ainsi qu'aux espérances que les travaux antérieurs de M. Engel permettaient de concevoir ; on retrouve dans le « Journal » cette abondance de renseignements numériques jointe à une grande clarté et sagacité dans l'exposition, cette richesse de détails accompagnée de vues générales aussi élevées qu'ingénieuses, qui avaient déjà donné tant de valeur aux publications officielles de M. Engel sur la Saxe-royale. On ne peut que s'en réjouir, dans l'intérêt de la science et de la pratique, à voir ces éminentes qualités appliquées aujourd'hui à féconder et à exploiter un champ plus vaste, la Prusse. Mais ce champ n'est-il pas, lui aussi, trop étroit? et puisque le « Journal » ne doit pas rester exclusivement officiel, M. Engel, en rajeunissant les « Communications » (prussiennes) de M. Dieterici, ne pourrait-il pas se souvenir aussi, pour le ressusciter, de l'excellent recueil (*Zeitschrift*) de statistique *allemande* de feu le baron de Reden? A tous les égards, M. Engel est à même, mieux que personne, de reprendre cette belle et utile publication si vite interrompue, nous ne voulons pas croire définitivement abandonnée ; son « Journal » et la statistique ne pourraient que gagner à une telle extension du cadre aujourd'hui étroitement et trop modestement tracé du nouveau recueil.

J.-E. Horn.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — Encore la crise américaine. — Hausse de l'escompte à Londres et à Paris. — Hausse de l'intérêt des bons du Trésor. — L'année 1860 finit mal. — Taux moyen des reports sur les fonds français en 1858, 1859 et 1860. — Premiers, plus hauts, plus bas et derniers cours au comptant des principales valeurs négociées à Paris, Lyon et Marseille en 1860. — La Banque de France. — La loi de septembre 1807. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Dans notre dernier bulletin nous mentionnions des craintes sur le retour de difficultés commerciales du côté de l'Amérique du Nord, et nous déclarions notre religion peu satisfaite des déclarations trop optimistes de quelques publicistes touchant la cessation de ces difficultés. Nous ne croyions pas, hélas! avoir si tôt raison ; mais la hausse de l'escompte sur toutes les places et particulièrement à Londres et à Paris est venue confirmer nos appréhensions. Actuellement les banques nationales, ayant leur siége sur ces deux places, n'escomptent pas à moins de 7 0/0 (1). Le taux d'intérêt affecté aux bons du Trésor lui-même, qui, lors de la crise de fin 1857, n'avait pas été augmenté et qui depuis était retombé au minimum de 1 1/2, a crû tout à coup de 1 1/2 et 2 0/0. Il est encore, il est vrai, de 1 0/0 inférieur au taux de 1857, mais enfin il a subi une augmentation fort brusque et peu habituelle. Nous signalons ce fait qui aura peut-être plus tard sa signification.

Le mois de décembre a été fort agité ; des luttes dans lesquelles les intérêts de personnes apparaissaient plus que de coutume ont imprimé à la rente, plus qu'aux actions de chemins de fer, des variations dans diverses directions, et en fin de compte l'année a fort mal fini. Nous n'entrerons, à cet égard, dans aucun

(1) Voici la progression des chiffres de l'escompte depuis le commencement de 1860, pour la France et l'Angleterre :

Banque d'Angleterre.			Banque de France.		
1860.	18 janvier	3 0/0	1860.	12 novembre	4 1/2 0/0
—	30 —	4 0/0	1861.	2 janvier	5 1/2 0/0
—	29 mars	4 1/2 0/0	—	8 —	7 0/0
—	12 avril	5 0/0			
—	10 mai	4 1/2 0/0			
—	24 —	4 0/0			
—	9 novembre	4 1/2 0/0			
—	13 —	5 0/0			
—	15 —	6 0/0			
—	29 —	5 0/0			
—	31 décembre	6 0/0			
1861.	7 janvier	7 0/0			

détail ; mais le tableau ordinaire de décembre et le tableau suivant qui résume les variations annuelles et les premiers et derniers cours de l'année sera la justification de notre affirmation.

Commençons par dire que le report moyen des rentes a été plus faible cette année que les deux précédentes, au moins pour le 3 0/0. Pour cette dernière rente, il avait été de 4.48 0/0 en 1858, et de 1.81 en 1859 ; en 1860, il n'atteint que 1.10 0/0. Pour le 4.1/2 0/0, après avoir été de 3 0/0 en 1858 et de 0.19 en 1859, il remonte à 0.88 0/0 en 1860.

Fonds publics.	PR. COURS.	PL. HAUT.	PLUS BAS.	DERN. COURS
4 1/2 0/0 Français 1852	96 00	98 25	94 75	96 80
4 1/2 0/0 Français 1825	96 00	96 50	95 00	95 50
4 0/0 Français	86 00	87 00	84 00	86 25
3 0/0 Français	68 95	71 40	67 10	67 55
3 0/0 Anglais	95 5/8	95 7/8	92 1/4	92 3/8
5 0/0 Anglo-Autrichien	82 1/2	83 00	72 00	72 00
5 0/0 Autrichien (florins)	0 00	60 00	50 00	0 00
4 1/2 0/0 Belge	99 1/2	100 00	96 1/2	98 1/2
3 0/0 —	0 00	79 3/4	73 1/2	0 00
2 1/2 0/0 —	0 00	57 00	55 00	0 00
3 0/0 Extér. Espagnol 1841	44 1/4	51 00	43 1/2	50 00
3 0/0 — — 1852-56	44 1/2	51 00	42 1/2	50 00
3 0/0 Intér. Espagnol	43 00	50 00	42 00	49 00
Dette différée Espagnole	33 00	42 00	34 1/4	41 3/4
Dette passive Espagnole	11 00	24 1/4	11 00	23 00
Annuités d'Haïti	635 00	740 00	635 00	740 00
2 1/2 0/0 Hollandais	0 00	65 1/2	62 1/2	0 00
5 0/0 Napolitain	108 00	108 00	78 00	80 00
3 0/0 Portugais	0 00	46 7/8	44 1/2	46 1/2
5 0/0 Piémontais	85 00	85 00	76 25	78 60
3 0/0 Piémontais	53 00	53 00	49 00	49 50
Obl. Piém. 1834	1050 00	1115 00	1050 00	1110 00
— — 1849	950 00	980 00	937 50	980 00
— — 1850	950 00	980 00	950 00	980 00
5 0/0 Romain	82 1/2	85 1/2	71 3/4	72 1/2
4 1/2 0/0 Russe	95 3/4	97 1/2	91 00	94 00
Obligations diverses.				
Ville de Paris 1852	1105 00	1135 00	1085 00	1110 00
— 1855-60	480 00	500 00	470 00	472 50
Seine	225 00	235 00	220 00	231 25
Ville de Lyon 1854-56	1075 00	1095 00	1037 50	1090 00
— 1859	1045 00	1090 00	1012 50	1085 00
Ville de Marseille 1839-44 (4 1/2 0/0)	930 00	965 00	925 00	946 25
— 1849. Béch. (5 0/0)	1075 00	1120 00	1065 00	1105 00
— 1854... (5 0/0)	1016 25	1025 00	1001 25	1025 00
— 1857... (5 1/4 0/0)	1020 00	1030 00	1002 50	1025 00
— 1860... (5 0/0)	0 00	1025 00	1000 00	1007 50
Ville de Lille	0 00	96 25	91 25	93 75
Crédit foncier....... 500—4 0/0	470 00	500 00	466 25	480 00
— 500—3 0/0	440 00	475 00	440 00	463 75
— 100—4 0/0	96 25	101 25	95 00	97 50
— 100—3 0/0	87 50	98 75	87 50	91 25
— 1000—3 0/0	991 25	1035 00	988 75	1010 00
— Communales...	0 00	447 50	440 00	442 50
Ports de Marseille	485 00	510 00	470 00	500 00
Messageries imp. — Serv. maritim.	515 00	532 50	513 75	527 50
Mines de la Loire anciennes	1130 00	1170 00	1130 00	1170 00
— nouvelles	1000 00	1025 00	990 00	1022 50

		PR. COURS.	PL. HAUT.	PLUS BAS.	DERN. COURS
Vieille-Montagne		440 00	450 00	425 00	447 50
Châtillon et Commentry		245 00	265 00	230 00	250 00
Horme anciennes		460 00	460 00	447 00	0 00
— nouvelles		272 50	280 00	265 00	272 50
J.-F. Cail et Ce		0 00	415 00	392 50	415 00
Rue Impériale de Lyon		530 00	545 00	517 50	545 00
Docks de Marseille		0 00	282 50	255 00	282 50
Gaz de Lyon		0 00	317 50	301 25	315 00
Gaz de Paris		437 50	477 50	140 00	473 75
Comp. génér. des Eaux		255 00	293 75	247 50	285 00
Combrigol (Lyon)		0 00	530 00	522 50	0 00
Obligat. de chemins de fer.					
Saint-Germain 1843		1020 00	1020 00	950 00	960 00
Versailles R. D. 1843		0 00	950 00	910 00	0 00
Paris à Orléans anciennes		1020 00	1050 00	1015 00	1050 00
— nouvelles		975 00	1010 00	975 00	997 50
Paris à Rouen anciennes		0 00	800 00	760 00	0 00
— nouvelles		950 00	1000 00	950 00	955 00
Rouen au Havre anciennes		965 00	980 00	925 00	970 00
— nouvelles		0 00	1125 00	1075 00	1077 50
Strasbourg à Bâle anciennes		985 00	985 00	940 00	0 00
— nouvelles		475 00	500 00	475 00	497 50
Ouest 1852-54		975 00	1030 00	975 00	1015 00
Paris à Lyon	5 0/0	1030 00	1050 00	1005 00	1050 00
Avignon à Marseille		0 00	1070 00	1005 00	0 00
Montereau à Troyes		0 00	9[illegible]5 00	950 00	0 00
Rhône à la Loire	4 0/0	490 00	507 50	490 00	507 50
Lyon-Méditerranée	4 0/0	505 00	520 00	500 00	512 50
Ouest (Dieppe et Fécamp)	4 0/0	360 00	390 00	360 00	370 00
Orsay (Paris à Sceaux)	4 0/0	372 50	372 50	360 00	0 00
Amiens à Boulogne	4 0/0	0 00	375 00	320 00	320 00
Est (Paris à Strasbourg)	5 0/0	480 00	505 00	480 00	488 75
Grand-Central (anciennes)	3 0/0	288 75	306 25	287 50	303 75
— (nouvelles)	3 0/0	287 50	306 25	286 25	305 00
Rhône à la Loire	3 0/0	290 00	310 00	290 00	305 00
Lyon à la Méditerranée	3 0/0	293 25	315 00	295 00	312 50
Paris à Orléans	3 0/0	288 75	310 00	288 75	305 00
Nord	3 0/0	296 25	313 75	295 00	308 75
Lyon à Genève (anciennes)	3 0/0	290 00	307 50	290 00	305 00
— (nouvelles)	3 0/0	288 75	307 50	286 25	305 00
Paris à Lyon	3 0/0	300 00	310 00	297 50	303 75
Ouest	3 0/0	286 25	305 00	286 25	298 75
Bourbonnais	3 0/0	290 00	310 00	287 50	305 00
Midi	3 0/0	282 50	305 00	282 50	300 00
Bességes à Alais	3 0/0	282 50	291 25	280 00	285 00
Est (Paris à Strasbourg)	3 0/0	288 75	305 00	286 25	295 00
Ardennes	3 0/0	285 00	303 75	283 75	298 75
Dauphiné	3 0/0	286 25	305 00	283 75	302 50
Paris-Méditerranée-fusion	3 0/0	287 50	308 25	285 00	306 25
Béziers à Graissessac	3 0/0	121 25	130 00	80 00	80 00
Autrichiens	3 0/0	263 75	270 00	247 50	253 75
Lombard-Vénitien	3 0/0	255 00	265 00	245 00	248 75
Romain	3 0/0	237 50	250 00	222 50	233 78
Saragosse	3 0/0	252 50	273 75	247 50	270 00
Séville-Xérès	3 0/	250 00	272 50	238 75	270 00
Séville-Cordoue	3 0/0	250 00	265 00	245 00	260 00
Pampelune-Saragosse	3 0/0	0 00	2[illegible]0 00	243 75	252 50
Nord-Espagne	3 0/0	0 00	255 00	246 25	252 50
Montblanch-Reus	3 0/0	0 00	250 00	235 00	246 25
Ligne d'Italie	3 0/0	0 00	240 00	230 00	233 75

Banque et Caisse (actions).	PR. COURS.	PL. HAUT.	PLUS BAS.	DERN. COURS
Banque de France	2830 00	2980 00	2780 00	2870 00
Banque de l'Algérie	680 00	750 00	680 00	715 00
Comptoir d'escompte de Paris	655 00	710 00	605 00	645 00
Sous-comptoir des entrepreneurs	0 00	121 25	55 00	92 50
Crédit foncier	720 00	955 00	715 00	950 00
— mobilier	795 00	815 00	637 50	720 00
— industriel et commercial	0 00	600 00	495 00	565 00
Caisse J. Mirès et Ce	275 00	416 25	225 00	270 00
— Béchet, Dethomas et Ce	347 50	410 00	347 50	400 00
— V.-C. Bonnard et Ce	43 75	57 50	42 50	45 00
— Vergniolle et Ce	70 00	77 50	50 00	70 00
Omnibus Lyonnais	0 00	426 25	410 00	425 00
Caisse Gay, Bazin et Ce	315 00	335 00	305 00	0 00
Crédit mobilier espagnol	472 50	500 00	450 00	480 00
— industriel autrichien	0 00	390 00	342 50	0 00
Assurances (actions).				
Générale maritime	»	50 0/0 b.	50 0/0 b.	50 0/0 b.
Sécurité —	»	28 0/0 b.	28 0/0 b.	»
Lloyd franç. —	»	15 0/0 b.	15 0/0 b.	»
Mélusine —	»	18 0/0 b.	18 0/0 b.	»
Vigie —	»	31 0/0 b.	31 0/0 b.	»
Réunion —	»	12 0/0 b.	12 0/0 b.	»
Comptoir —	2 0/0 p.	3 0/0 b.	2 0/0 p.	»
Générale incendie	»	800 0/0 b.	800 0/0 b.	800 0/0 b.
Phénix —	200 0/0 b.	230 0/0 b.	200 0/0 b.	»
Nationale —	»	180 0/0 b.	155 0/0 b.	»
Union —	»	78 0/0 b.	72 0/0 b.	»
France —	»	69 0/0 b.	66 0/0 b.	69 0/0 b.
Urbaine —	»	96 0/0 b.	90 0/0 b.	»
Providence —	»	80 0/0 b.	75 0/0 b.	»
Nationale vie	»	40 0/0 b.	40 0/0 b.	40 0/0 b.
Union —	»	20 0/0 b.	20 0/0 b.	»
Phénix —	»	2 0/0 p.	3 0/0 p.	»
Générale grêle	»	24 0/0 p.	24 0/0 p.	»
Chemins de fer (actions).				
Paris-Orléans	1375 00	1430 00	1300 00	1365 00
— actions de jouissance	900 00	955 00	875 00	955 00
Nord ancien	955 00	1000 00	890 00	980 00
— nouveau	845 00	901 25	810 00	890 00
— actions sorties	0 00	957 50	902 50	945 00
Est-Paris-Strasbourg	645 00	662 50	590 00	591 25
— actions de jouissance	0 00	250 00	200 00	210 00
Ouest	570 00	600 00	550 00	550 00
Midi	512 50	530 00	490 00	517 50
Graissessac-Béziers	165 00	170 00	67 50	83 75
Lyon-Genève	535 00	535 00	345 00	365 00
Ardennes ancien	480 00	480 00	428 75	430 00
— nouveau	490 00	490 00	435 00	437 50
Bességes-Alais	0 00	440 00	400 00	415 00
Paris-Méditerranée	915 00	950 00	847 50	896 25
Dauphiné	610 00	630 00	565 00	580 00
Lyon-Croix-Rousse	0 00	553 75	290 00	535 00
Guillaume-Luxembourg	385 00	415 00	325 00	330 00
Autrichiens	550 00	550 00	450 00	476 25
Lombard-Vénitien	562 50	570 00	453 75	463 75
Russes non libéré	490 00	498 75	447 50	447 50
— libérés	478 75	485 00	427 50	427 50
Ouest-Suisse	275 00	282 50	200 00	202 50

	PR. COURS.	PL. HAUT.	PLUS BAS.	DERN. COURS
Central-Suisse	440 00	447 50	410 00	442 50
Sardes (Victor-Emmanuel)	410 00	440 00	361 25	385 00
Romains	355 00	375 00	310 00	310 00
Madrid-Saragosse non libéré	460 00	572 50	442 50	551 25
— libéré	0 00	572 50	540 00	551 25
Séville-Xérès-Cadix	515 00	535 00	475 00	517 50
Cordoue-Séville	0 00	480 00	300 00	467 50
Nord-Espagne	480 00	502 50	415 00	485 00
Saragosse-Barcelone	0 00	472 50	400 00	460 00
Pampelune-Saragosse	0 00	505 00	460 00	465 00
Montblanch à Reus	0 00	500 00	500 00	0 00
Grao de Valencia à Almanza	0 00	540 00	527 50	537 50
Voitures et Navigation (actions).				
Omnibus de Paris	860 00	945 00	855 00	930 00
— de Londres	41 25	46 25	37 50	38 75
— de Lyon	50 00	70 00	50 00	65 00
Comp. imp. des voitures de Parie..	40 00	78 75	40 00	70 00
Messag. imp., serv. marit., anc...	570 00	677 50	496 25	622 50
— nouv...	492 50	593 75	590 00	567 50
Navigation Bazin, Gay et Ce	230 00	235 00	200 00	0 00
Comp. générale maritime	252 50	420 00	250 00	420 00
Marc Fraissinet et Ce	338 75	500 00	300 00	500 00
Navigation mixte	0 00	420 00	300 00	405 00
Cabotage	0 00	300 00	160 00	0 00
Comp. générale de navigation	90 00	150 00	90 00	0 00
Ports de Marseille	475 00	500 00	400 00	400 00
Industrie métallurgique (actions).				
Mouzaïas	0 00	16 25	6 25	16 25
Gaz Rouban et Mazis	0 00	315 00	300 00	0 00
Vieille-Montagne	290 00	300 00	225 00	225 00
Silésie	150 00	170 00	145 00	145 00
Terre-Noire, La Voulte et Bességes	640 00	640 00	480 00	510 00
Creusot	765 00	772 50	600 00	600 00
Châtillon et Commentry	220 00	232 50	190 00	220 00
Horme	500 00	500 00	455 00	0 00
Fourchambault	0 00	245 00	195 00	245 00
Marine et chemins de fer	392 50	527 50	375 00	500 00
Firminy	160 00	240 00	150 00	240 00
Pont-l'Évêque-Vienne	0 00	190 00	185 00	190 00
Méditerranée	630 00	758 75	630 00	730 00
Monceau	710 00	710 00	600 00	0 00
J.-F. Cail et Ce	655 00	697 50	650 00	680 00
Franche-Comté	0 00	185 00	115 00	0 00
Charbonnages (actions).				
Loire	138 75	151 25	121 25	151 25
Mont-Rambert et La Béraudière...	140 00	140 00	120 00	125 00
Saint-Etienne	145 00	151 25	125 00	150 00
Rive-de-Gier	235 00	240 00	193 75	208 75
Grand'Combe	760 00	770 00	710 00	746 25
Carmaux	318 75	343 75	275 00	312 50
Roche-la-Molière et Firminy	0 00	451 25	390 00	451 25
Unieux et Fraisse	0 00	40 00	10 00	0 00

Sociétés diverses (actions).	PR. COURS.	PL. HAUT.	PLUS BAS.	DERN. COURS
Rivoli	103 75	147 50	98 75	140 00
Rue Impériale de Lyon	390 00	402 50	385 00	400 00
Jardin zoologique de Marseille	205 00	210 00	190 00	190 00
Docks Louis-Napoléon	192 50	215 00	177 50	198 75
Compagnie des abattoirs à Lyon	0 00	410 00	325 00	410 00
Château des Fleurs à Marseille	0 00	48 75	25 00	40 00
Société immobilière à Marseille	0 00	225 00	225 00	0 00
Gaz de Lyon	2160 00	2556 25	2150 00	2485 00
— de La Guillotière, Vaise et Lyon	1575 00	1950 00	1572 50	1950 00
— des trois villes du Midi	0 00	595 00	350 00	0 00
— de Troyes	0 00	515 00	515 00	515 00
— de Reims	0 00	630 00	625 00	625 00
— de Saint-Etienne	0 00	1600 00	1600 00	0 00
— de Naples	0 00	480 00	480 00	0 00
— de Metz	1350 00	1350 00	1350 00	0 00
— de Florence	0 00	375 00	365 00	0 00
Union des gaz	60 00	62 50	30 00	30 00
Gaz de Paris	830 00	975 00	772 50	840 00
Gaz de Marseille	260 00	400 00	260 00	290 00
Gaz de Venise	0 00	1490 00	1400 00	0 00
Lin Maberly	575 00	575 00	480 00	480 00
Lin Cohin	0 00	500 00	490 00	500 00
Raffinerie franco-belge	63 75	63 75	10 00	20 00
Compagnie générale des eaux	225 00	340 00	215 00	331 25
Conserves alim. Chollet et Cie	0 00	33 75	10 00	22 50
Chantiers de la Buire	630 00	725 00	630 00	0 00
Verreries de la Loire et du Rhône	210 00	270 00	200 00	250 00
Glaces de Montluçon	100 00	100 00	100 00	0 00
Produits chimiques à Marseille	0 00	131 25	98 75	115 00

Si nous comparons le premier et le dernier cours de 1860, nous voyons :

Dans les fonds publics : peu de variations sur les fonds français ; baisse de 2 1/4 sur les fonds anglais, de 10 1/2 sur le 5 p. 100 anglo-autrichien, de 6.40 sur le 5 p. 100 piémontais et 3.50 sur le 3 p. 100 du même pays ; par une contradiction singulière qui prouve la déplorable faveur des emprunts-loteries en ce moment, les obligations du même pays des emprunts-loteries de 1834, 1849 et 1851 ont au contraire monté. Le 5 p. 100 napolitain a baissé de 28 p. 100, et le 5 p. 100 romain de 10. Par contre, tous les fonds espagnols ont monté, de 6 p. 100 les 3 p. 100, de 7 les différé et de 12 la passive.

Dans les obligations : celles du Crédit foncier ont généralement haussé ; les obligations diverses sont presque toutes plus fermes. Les obligations de chemins de fer français ont aussi vu leur prix s'améliorer, surtout celles dites 3 p. 100 (à l'exception toutefois des obligations du chemin de Graissessac à Béziers dont le service est suspendu) ; les chemins de fer espagnols ont obtenu la même nature de succès ; les chemins autrichiens ou italiens ont au contraire vu le taux de leurs obligations se ressentir de la tension de la situation politique de ces pays.

Parmi les valeurs à revenu variable (actions), le Crédit foncier et le sous-comptoir des entrepreneurs ont eu les honneurs de la hausse ; le premier a monté de 230 fr. (46 p. 100), le second de 30 fr. environ (30 p. 100). Le Crédit mobilier français a au contraire baissé de 75 fr., tandis que le Crédit mobilier espagnol a monté de 7 fr. 50 c.

Parmi les chemins de fer, il y a eu baisse de 10 fr. sur l'Orléans, de 53.75 sur l'Est, de 20 sur l'Ouest, de 81.25 (près de 50 p. 100) sur le Béziers, de 170 fr. sur le Genève, de 50 fr. sur l'Ardennes ancien et 62.50 sur le nouveau, de 18.75 sur la Méditerranée, de 30 sur le Dauphiné, de 55 sur le Guillaume-Luxembourg, de 73.75 sur l'Autrichien, de 98.75 sur le Lombard, de 42.50 sur le Russe non libéré et 51.25 sur le libéré, de 72.50 sur l'Ouest suisse, de 25 fr. sur le Sarde et de 45 fr. sur le romain; les actions de chemins de fer qui ont monté sont : les jouissances d'Orléans de 55 fr., le Nord ancien de 25 fr. le Nord nouveau de 45, le Saragosse de 91.25; les autres ont peu ou point varié.

Les omnibus de Paris ont monté de 70 fr. et ceux de Lyon de 15; les Petites voitures de 30, les Services maritimes des Messageries impériales de 52.50 les anciennes et de 75 fr. les nouvelles, les Compagnie générale maritime de 167.50, les Marc Fraissinet de 161.25; les port de Marseille ont au contraire fléchi de 75 fr.

La métallurgie a généralement vu le taux de ses actions diminuer : la Vieille-Montagne a baissé de 65 fr., la Silésie de 5 fr., les Terre-Noire (Lyon) de 130 fr., les Creusot de 165; par contre, les forges de la marine et des chemins de fer et celles de Firminy ont monté les premières de 107.50 et les secondes de 80 fr.; les forges et chantiers de la Méditerranée ont aussi monté de 100 fr. et les Cail de 25 fr.

Les charbonnages se sont diversement comportés: les uns (la Loire, Saint-Etienne), ont monté; d'autres (Mont-Rambert, Rive-de-Gier, Grand'Combe, Carmaux), ont baissé.

Les Rivoli (Compagnie immobilière de Paris) ont monté de plus de 35 fr.; les gaz Lyonnais et ceux de Marseille ont aussi vu leurs cours s'améliorer d'une manière notable; l'Union des gaz a baissé de 50 p. 100; le lin Maberly a baissé de 95 fr.; les Eaux ont enfin monté de 106.25. — En somme, l'année n'aura pas été fort bonne, ce qui est surtout dû au mois de décembre.

Le bilan de la Banque de France était attendu avec impatience; ses modifications n'ont étonné personne; le numéraire a diminué de 82 millions, ce qui est dû entre autres à l'augmentation de 69 millions du portefeuille et de 15 millions dans les avances sur lingots; la sortie de 52 millions par le compte du Trésor se trouve compensée par l'augmentation de 32 millions dans les billets en circulation et de 18 millions dans les comptes courants des particuliers. C'est cet accroissement un peu rapide du portefeuille et surtout la crainte de voir le numéraire sortir encore plus vivement par ce canal qui a poussé la Banque a porter son escompte à 5 1/2 le 2 janvier et à 7 le 8. Cette mesure est sage; mieux vaut arriver sans tâtonner à un taux dont l'effet soit suffisant que d'effrayer les esprits par une hausse continue quoique modérée dans sa progression.

Faisons à cette occasion remarquer que, comme en 1857, les particuliers banquiers-escompteurs sont obligés de transgresser la loi de septembre 1807, qui limite à 6 p. 100 l'intérêt légal en matière commerciale: or, dès 1857, on s'occupait au conseil d'État du retrait de cette loi. Ne serait-il pas utile de faire cesser ce conflit entre le fait et le droit légal? L'Espagne a aboli toute limite et s'en trouve bien; pourquoi n'en ferait-on pas de même en France?

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE — DEC. 1860. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1860...	96 60	97 »	95 25	96 80
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1860...	95 50	95 50	95 50	» »
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 sept. 1860	86 »	86 25	86 »	» »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1860	70 40	70 60	67 40	67 55
000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1861..	2925 »	2950 »	2852 50	2870 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1860..	920 »	935 »	915 75	950 »
1500 »	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1860....	773 75	786 25	715 »	720 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1860....	1387 50	1390 »	1363 75	1365 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance juillet 1860....	985 »	995 »	978 75	980 »
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. juillet 1860.	897 50	901 25	890 »	890 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1860..	610 »	611 25	591 25	591 25
500 »	»	Midi, jouissance juillet 1860.............	522 50	526 25	510 »	517 50
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	90 »	96 25	80 »	83 75
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	405 »	405 »	365 »	365 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance juillet 1860.........	580 »	585 »	576 25	580 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1860............	562 50	566 25	550 »	550 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1860.	430 »	430 »	428 75	430 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance juillet 1860....	» »	415 »	415 »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1860..	910 »	912 50	896 25	896 25
400 »	100	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1860.....	340 »	340 »	325 »	330 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860..	340 »	340 »	310 »	310 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juin 1860.	400 »	403 75	380 »	385 »
500 »	150	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1860.	485 »	490 »	460 »	463 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1860.	512 50	517 50	476 25	476 25
500 »	250	Chemins russes, jouissance juillet 1860....	452 50	455 »	447 50	447 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	» »	445 »	430 »	» »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	210 »	222 50	202 50	202 50
500 »	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juil. 1860	553 75	572 50	551 25	551 25
500 »	»	Séville à Xérès et Cadix, j. juillet 1860...	520 »	520 »	505 »	517 50
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance juillet 1860...	» »	467 50	467 50	» »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1860....	492 50	495 »	460 »	485 »
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. juillet 1860....	485 »	490 »	460 »	465 »
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. juillet 1860......	461 25	470 »	457 50	460 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1225 »	1/24000	Omnibus de Paris.	945 »	925 »
»	-- act. de jouiss.	92 50	92 50	100	— de Londres.	40 »	37 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	100	— de Lyon...	67 50	65 »
»	-- act. indemn.	140 »	140 »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	73 75	68 75
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	445 »	400 »
1000	Obl. ville 1852, j. juil. 60	1125 »	1110 »	500	Mess. Imp. serv. m.	652 50	615 »
500	-- 1855-60 j. sept. 1860.	477 50	473 75	500	Comp. gén. marit.	420 »	405 »
225	-- Seine, j. juillet 1860.	232 50	227 50	1/20000	Navigation mixte..	420 »	405 »
100	Angl. 3 0/0, j. juillet 1860	94 1/4	92 3/8	500	M. Fraissinet et Cie.	500 »	485 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 60.	99 »	98 1/4	1/80000	Loire (charbonnag.)	151 25	148 75
100	--3 0/0, jouiss. août 1860	» »	» »	1/80000	Montrambert (ch.).	125 »	123 75
100	--2 1/2 0/0, j. juil. 1860.	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	150 »	148 75
100	Piém., 5 0/0, j. juil. 1860.	80 75	78 60	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	210 »	208 75
100	-- 3 0/0, j. juillet 1860.	51 »	49 50	1/23200	Carmaux (charb.).	327 50	300 »
1000	-- Obl. 1834, j. juil. 60.	1110 »	1110 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	750 »	740 »
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1860	980 »	980 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	235 »	225 »
1000	-- Obl. 1851, j. août 1860	980 »	980 »	375	Silésie (zinc)......	152 50	145 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1860	77 »	71 3/4	1/30000	Terre-Noire (forges)	510 »	500 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. juil. 60.	75 »	72 »	1/10000	Horme	» »	» »
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov 1860	» »	» »	500	Commentry (forges)	225 »	220 »
100	Naples, 5 0/0, j. juil. 1860	85 »	78 »	1/54000	Marine et ch. de fer	505 »	497 50
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. juil. 60	51 »	49 1/4	1/16000	Méditerranée (for.).	730 »	717 50
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 60	51 »	49 1/2	500	Creusot (forges)...	650 »	600 »
100	-- 3 0/0 int., j. juil. 1860.	50 »	48 1/4	1/10000	Fourchambault (f.).	245 »	230 »
100	-- Dette diff., j. juil. 60.	42 »	40 5/8	250	Firminy.........	240 »	230 »
100	-- Dette passive........	24 »	22 »	5000	Cail et Ce (usines)	680 »	680 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. juil. 60.	» »	» »	250	Docks L. Napoléon	210 »	197 50
100	Portugal, 3 0/0, j. juil. 60.	46 7/8	46 1/4	100	Ce immob. (Rivoli)	141 25	133 75
1000	Haïti-Annuit., j. juil. 60.	740 »	720 »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	400 »	395 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. juil 60	94 1/4	93 »	250	Ce gén. des eaux..	340 »	320 »
100	Toscane, 5 0/0 j. juil. 60.	» »	» »	500	Lin Maberly......	480 »	480 »
500	Créd. mob. Esp. j. juil. 60.	495 »	475 »	500	Lin Cohin	500 »	500 »
500	Cr. Ind. Autri. j. juil. 60.	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris.....	850 »	835 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	652 50	640 »	1/7000	— de Lyon......	2500 »	2485 »
100	S.-compt. des Entrepren.	115 »	92 50	1/2400	— de la Guillot..	1950 »	1925 »
500	Créd. Indust. et comm..	570 »	560 »	1/36000	— de Marseille..	400 »	290 »
17800	Omnium de Lyon.......	425 »	425 »	250	Union des Gaz....	33 75	30 »
500	Banque de l'Algérie	715 »	715 »	1/17000	Verr. Loire et Rhône	257 50	250 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	416 25	255 »	5000	Réunion maritime.	120/0 b	120/0 b
500	Id. Béchet, Dethomas et Ce	400 »	400 »	5000	Nationale-Vie.....	400/0 b	400/0 b
100	Id. V-C. Bonnard et Ce.	48 75	43 75	5000	France-Incendie...	690/0 b	690/0 b
100	Id. Vergnielle et Ce...	75 »	70 »	5000	Générale-Incendie .	8000/0 b	8000/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AOUT 1860 A JANVIER 1861.

	9 AOUT. 48 succ.	15 SEPT. 49 succ.	11 OCT.. 49 succ.	8 NOV. 49 succ.	15 DÉC. 49 succ.	10 JANV. 49 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	162,962,050 90	149,497,970 45	117,096,064 53	114,984,323 69	123,662 421 48	76.023.251 76
Idem dans les succursales	386,187,051 »	381,392,441 »	342,751,991 »	319,580,964 »	308,133,520 »	273.647.423 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	537,332 16	667,722 67	3,087,227 72	987,049 48	613,160 72	446.219 17
Portefeuille de Paris (1)	227,731,404 41	216,313, 85 22	237,998,603 86	261,612,587 24	244,433,223 39	291.326.755 58
Portefeuilles des succursales, effets sur place	274,837,423 »	274,674,866 »	281,974,095 »	301,768,629 »	295,152,013 »	317 270.222 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,268,700 »	2,240,300 »	3,640,760 »	4,927,660 »	5,260,260 »	20.420.780 »
Idem dans les succursales	3,238,400 »	2,865,500 »	2,335,500 »	2,073,800 »	1,794,960 »	1.562.100 »
Avances sur effets publics français, à Paris	26,700,100 »	26,574,600 »	26,622,900 »	27,126 600 »	24,858,800 »	24.878.400 »
Idem dans les succursales	14,878,100 »	15,082,000 »	15,575,200 »	15,965,700 »	14,420,200 »	14.746.300 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	47,950,700 »	48,340.200 »	48,494,200 »	49 283,900 »	48,113,200 »	46.366.400 »
Idem dans les succursales	29,513,850 »	29,902,850 »	31,542,650 »	32,049.250 »	30,748,000 »	29.997.300 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	581,900 »	614,400 »	624,200 »	647,900 »	684,600 »	652.300 »
Idem dans les succursales	510,600 »	513,250 »	480,250 »	423,850 »	391,700 »	343.300 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	35.000.000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980.750 14
Rentes, fonds disponibles	53,708,840 38	53,708,840 38	53.602,340 38	53,708.828 13	53,708,828 13	53.708.828 13
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100.000,000 »	100,000,000 »	100.000.000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	10,388,548 »	10,386,728 »	10,196,741 »	10,195,366 »	10,075,788 »	10.110.389 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	527,420 21	1,005,606 28	1,488,516 72	1,899,929 85	2,287,382 83	89.049 65
Divers	1,759,577 44	3,127,166 51	1,865,617 39	1,907,246 29	9,464,973 04	5.478.148 52
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500 000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510.527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1.514.755 55
Réserve de la Banque	22,105.750 14	22,105,750 14	22,105 750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 «	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4 000,000 »	4.000.000 »
Billets au porteur en circulation	759,926,725 »	747,608,275 »	748,416,575 »	757,413,025 »	747,156,075 »	778.905.425 »
Billets à ordre	8,244,211 49	7,549,425 64	7,559,847 15	6,515,370 »	10,641,321 78	6.160.077 07
Récépissés payables à vue	11,075,489 »	10,847,642 »	11,772,837 »	10,076,752 »	10,071 588 »	8,893,832 »
Compte courant du Trésor	132,236,458 18	134 577,042 01	118,694,485 90	133,342,637 80	134,057,944 09	82,183,061 65
Comptes courants des particuliers à Paris	221,993,637 19	203,829,731 49	179,875,792 15	175,654,877 49	158,342.231 79	175,359,908 88
Idem dans les succursales	34,930,339 »	38,025,759 »	33,394,185 »	4,358,255 »	31,900,239 »	32,240,567 »
Dividendes à payer	2,015,289 75	1,281,557 75	984,183 75	811,410 75	675,408 75	7,661.010 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,473,208 99	1,833,106 61	3,038,565 60	4,084,644 33	2,628,937 64	6,209,896 94
Escomptes et intérêts divers	3,327,880 24	5,217,903 01	7,156,527 17	9,257,765 65	11,518,748 14	2,251,596 50
Réescompte du dernier semestre	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,820,678 65
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Divers	3,706,784 81	2,485,412 15	7,128 289 03	4,276,871 31	3,958,502 55	3,241,356 82
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,391,262,747 64	1,364,588,576 65	1,329.353,607 75	1,347,124,333 32	1,321,783,720 73	1,315,047.916 95
(1) Dont, provenant des succursales	78,165,564 »	75,497,614 72	82,732.505 38	92,752,008 75	83,344,735 08	93,243,289 17

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JUIN A NOVEMBRE 1860.

	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	3,906,076 55	2,784,511 20	4,255,354 77	3,933,206 52	2,996,886 87	2,806,051 95
— — à la Banque de France	2,352,135 46	1,446,140 99	1,518,349 87	944,776 38	2,682,397 59	4,819,980 07
Portefeuille. — Paris	36,081,142 24	33,482,882 25	36,205,923 34	53,226,302 57	35,760,558 61	38,099,670 86
— Province	14,318,586 90	15,369,982 19	15,929,868 80	16,045,050 49	15,552,870 70	16,601,765 28
— Etranger	13,363,645 52	14,032,836 30	12,773,137 04	10,054,554 94	9,302,464 21	8,026,541 20
Matières or et argent	» 7	» »	» »	» »	1,494,882 09	53,976 34
Immeubles	439,298 09	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,305,220 40	4,518,130 59	5,009,909 14	5,312,425 29	4,720,601 54	4,877,574 14
Correspondants. — Province	9,633,983 89	9,171,601 09	10,576,655 78	5,747,210 80	5,847,631 13	33,958,347 15
— — Etranger	3,774,572 90	4,266,880 60	6,322,400 19	44,855,565 40	41,352,740 80	7,766,526 09
Crédits sur connaissements et nantissements	1,750,902 1»	1,994,108 25	2,046,108 25	13,025,108 25	18,212,068 05	23,144,375 90
Comptes débiteurs des sous-comptoirs	» »	» »	» »	» »	2,405,640 91	2,405,895 36
Frais généraux	» »	[illegible]	123,703 72	177,826 42	252,869 72	319,076 42
Effets en souffrance. — Exercice courant	» »	2,266 65	7,502 55	9,960 05	10,134 17	32,908 77
Agences à l'étranger	» »	»	» »	» »	9,495,919 75	11,078,645 10
Divers	20,004,157 25	20,067,911 71	20,016,173 26	20,010,660 25	14,896,605 45	19,720 85
PASSIF.						
Capital	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Réserve	4,158,332 34	4,158,332 34	4,158,332 34	4,158,332 34	7,358,332 34	7,358,332 34
Comptes courants d'espèces	34,990,887 65	34,228,880 42	36,360,185 76	45,020,688 52	36,750,176 80	34,710,755 65
Comptes courants d'escompte	» »	» »	» »	» »	1,066,419 03	2,130,102 11
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital	4,144,704 85	4,034,405 90	4,034,405 90	4,058,854 61	3,591,003 05	3,608,472 75
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers	» »	» »	» »	» »	1,229,198 06	1,252,816 46
Acceptations à payer	1,576,950 78	2,064,335 15	2,115,788 13	13,428,919 50	19,321,650 10	24,764,090 34
Dividendes à payer	745,602 33	742,731 23	129,555 31	65,596 43	33,183 88	26,423 83
Effets remis à l'encaissement par divers	7,863,972 88	8,923,369 30	9,216,748 47	9,545,409 50	8,776,970 80	7,673,271 10
-- par faillites du tribunal de commerce	48,536 69	48,308 18	107,896 02	126,026 32	234,722 02	212,915 49
Correspondants. -- Province	14,590,034 07	11,775,763 76	17,323,348 30	12,092,500 60	16,240,804 99	40,428,984 85
-- Etranger	631,257 61	298,140 10	378,109 80	53,788,981 49	28,224,500 »	156,962 77
Profits et pertes	173,215 15	309,273 77	381,093 92	647,128 61	951,658 »	1,078,498 19
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	» »	7,170 61	12,235 58	20,015 81	20,347 21	23,154 59
Divers	1,006,207 92	1,005,809 90	1,006,685 25	1,012,091 70	1,015,603 38	1,018,642 89
Total égal de l'actif et du passif	109,929,702 37	107,596,520 66	115,224,384 78	163,757,543 45	165,423,569 66	164,443,423 33
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	63,763,374 66	62,885,700 74	64,908,929 18	69,305,708 »	60,615,893 52	62.727,977 34
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	12,334,064 79	8,723,694 13	11,190,101 84	16,584,924 99	59,724,441 71	50,435,354 45
TOTAL	76,097,439 45	71,609,394 87	76,099,031 02	85,890,652 99	120,340,335 23	115,161,331 80

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE JUILLET A DÉCEMBRE 1860.

ACTIF.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.
Caisse. Espèces à la Banque	1,949,102 68	1,684,215 66	738,303 50	910,813 18	829,766 43	1,195,900 35
— Espèces en caisse	598,241 51	2,065,818 70	523,575 50	1,165,963 13	445,286 79	411,872 33
Effets remis à la caisse	243,780 09	162,842 64	430,097 35	5,570 80	91,141 61	48,237 25
Portefeuille: Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours	14,765,105 73	14,400,886 36	16,682,850 75	22,0 1,933 03	11,609,991 39	12,204,341 02
— de 31 à 60 jours	12 084,317 34	13,191,999 04	23,280,803 82	10,451,248 39	14,811,123 41	14,160,798 68
— de 61 à 105 jours	5,516,553 03	15,949,671 38	5,905,240 75	10,392,295 34	10,650,883 12	6,765,981 74
Étranger	974,900 70	5,509,576 54	3,515,299 64	640,792 47	1,018,417 06	1,683,813 04
Warrants	1,045,071 60	929,298 »	1,687,534 »	2,377,479 »	2,692,989 »	2,772,591 30
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,080,000 »	2,889,686 85	2,829,267 10	2,908,741 80	2,803,574 65	2,863,526 78
Frais de premier établissement	176,448 80	182,327 31	183,827 31	185,196 44	186,747 61	187,147 61
Avances sur location	12,777 »	12,777 »	12,777 »	560 »	560 »	» »
Frais généraux	24,550 15	60,095 60	77,095 69	109,590 73	126,123 06	197,520 75
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	6,290 65	10,224 45	» »	» »	11,470 85
Comptes courants	1,307,702 26	1,101,908 10	854,956 39	1,027,760 47	986,877 20	1,620,108 55
Immeuble social	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	29,999,625 »	29,999,625 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 «	600,000 »	600,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	1,363,030 »	1,123,570 »	718,227 50	1,180,335 25	1,004,957 70	995,345 60
— à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	11,727,822 83	16,700,264 31	21,484,995 40	19,634,261 08	14 701,219 98	15,548,153 37
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	18,058,214 48	30,255,151 77	23,292,957 01	30,640,525 03	19,388,020 79	16,933,735 90
Acceptations et effets divers à payer	180,092 61	251,914 96	1,054,747 22	341,8[illegible]4 76	321,968 97	302,920 14
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	81,255 45	» »	» »	12,536 45	9,764 80	» »
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	» »	» »	» »	» »
— (compte nouveau)	197,055 10	646,964 87	1,013,140 61	1,251,441 79	1,420,958 67	1,557,677 82
Réescompte du dernier semestre	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60
Intérêts et dividendes à payer	410,513 07	409,560 57	408,215 07	407,368 07	46,998 07	25,683 07
Fonds de réserve	107,383 63	107,383 63	107,585 65	107,383 63	107,383 63	107,383 63
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	122,150 92	122,150 82	132,150 92	122,150 92	122,150 92	122,150 92
Total égal de l'actif et du passif	92,956,927 69	110,325,770 63	108,910,604 99	104,406,696 58	97,832,233 13	96,301,862 05
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	34,385,948 40	49,981,431 32	51,071,728 92	45,913,748 28	40,183,403 98	37,587,325 78
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	8,110,065 65	6,580,620 18	9,500,638 63	14,248,092 81	13,518,539 84	14,102,304 »
Total	42,496,014 05	56,562,051 50	60,572,367 55	60,161,841 09	53,701,943 82	51,689,629 78

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Les grands emprunts publics de 1860 : emprunts turc, autrichien, piémontais; les tendances libéralisantes du capital. — Résultats financiers des réformes douanières. — Revenu public de 1859 et de 1860, en Angleterre. — Les déficits probables de 1860. — Les préludes à la banqueroute autrichienne. — La crise monétaire en Europe et en Amérique. — Le crédit communal en Belgique.

L'année 1860 n'a pas mieux fini qu'elle n'avait commencé; on pourrait même dire que sa fin était beaucoup moins satisfaisante encore que n'en avaient été les commencements. Elle ne comptera assurément pas parmi les années prospères dans les annales du crédit public, soit qu'on entende ces derniers mots des finances de l'État, soit qu'on pense aux grandes opérations financières, dont le crédit est l'âme et le pivot.

En ce qui concerne les finances publiques, le crédit prorement dit, grâce à la trève dont nous jouissions en 1860, n'a pas été trop largement mis à l'épreuve. En faisant abstraction des petits emprunts ou compléments d'emprunts, faits pour des emplois tout à fait spéciaux, l'année 1860 n'avait apporté sur le grand marché des capitaux que trois emprunts considérables : celui de 500,000,000 francs, ouvert en mars 1860 par l'Autriche ; l'emprunt de 150,000,000 francs, demandés trois mois après par le Piémont ; et, enfin, l'emprunt de 400,000,000 francs, pour lequel la Turquie, par l'intermédiaire d'une forte *Caisse* parisienne (soit dit sans jeu de mots), vient de faire appel aux capitaux français. La souscription à l'emprunt turc, fermée seulement le 5 janvier 1861, appartient peut-être plus à l'année courante qu'à celle qui l'a précédé ; le résultat, en ce moment, ne nous est encore connu qu'approximativement. Il ne semble pas être des plus brillants ; dans le prochain *Bulletin*, nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir plus longuement. Constatons pour aujourd'hui que le peu d'empressement témoigné en cette occasion par les capitalistes français n'est pas justement la plus grosse faute qu'ils aient commise dans l'an de grâce 1860.

Les emprunts autrichiens et piémontais n'ont pas eu, bien s'en faut, le même sort ; on aurait dit que les capitaux eux-mêmes tenaient à joindre leur manifestation à celle de l'opinion générale, si favorable au jeune et vigoureux État autour duquel se cristallise aujourd'hui l'Italie renaissante, si défavorable à son antagoniste, à cet État vieux et usé dont la décomposition s'opère, pour ainsi dire, à vue d'œil. Par tous les appels au patriotisme et à la cupidité, renforcés par l'argument presque irrésistible d'une douce « pression, » tantôt officielle, tantôt officieuse, le gouvernement autrichien n'a pu obtenir que le tiers environ de la somme sollicitée, tandis qu'en Piémont on apportait au gouvernement quatre fois autant d'argent qu'il lui en fallait ou du moins qu'il en demandait pour le moment.

Assurément, l'Autriche est depuis longtemps le plus mauvais débiteur qu'on

puisse s'imaginer, et aujourd'hui son insolvabilité est plus notoire que jamais; assurément, le Piémont est appelé à de grandes destinées, et de tout temps on a prêté aux fils de famille qui ont de belles « espérances. » Toutefois, en tenant compte, d'une part, de l'ancienneté de la maison Habsbourg, de ses relations de longue date avec les puissances financières de l'Europe, et de la grande masse de créanciers qui, pour ne pas perdre leurs anciennes créances, sont obligés déjà, par leur propre intérêt, de soutenir l'Autriche autant que possible et d'empêcher sa banqueroate; en considérant, d'autre part, que les capitalistes sérieux n'aiment pas trop à prendre des « espérances » pour hypothèque, que le Piémont s'est déjà très-fortement endetté depuis quelques années, que ses finances ne sont pas non plus dans le plus brillant état, que le dernier mot de la question d'Italie n'est pas encore dit, et que, — du moins pour le pessimisme craintif qui caractérise le capital, — Victor-Emmanuel pourrait sembler n'être pas plus éloigné du rocher Tarpéien que du Capitole : on avouera bien que, d'après le strict calcul financier des vraisemblances arithmétiques, la *créditabilité* (si l'on nous passe le mot) de ces deux États ne diffère peut-être pas pour le moment dans une proportion assez large pour justifier l'énorme différence entre le succès des deux emprunts. Il y a là évidemment une plus profonde cause agissante; le capital, qui, jadis, identifiait si étroitement ses propres intérêts avec ce qu'il appelle l'intérêt conservateur et qui avait une horreur si édifiante pour tout ce qui sentait plus ou moins la révolution, commence, lui aussi, à marcher avec le temps et à suivre le courant général. Lui aussi commence à sentir instinctivement que la vétusté n'est pas encore un titre incontestable à l'éternité, et que la révolution peut parfois être infiniment plus conservatrice, même pour les titres de rente et autres valeurs de bourse, que l'absolutisme qui confond la stabilité avec la conservation et prend la stagnation pour le repos. Et si, au point de vue des finances publiques, nous voulions signaler le caractère distinctif, le trait saillant de l'année 1860, nous dirions peut-être qu'ils consistent précisément en ce que cette lente mais incontestable volte-face du capital en faveur des tendances modernes, commencée déjà depuis quelques années, a pris, en 1860, une allure plus dédécisive, si elle n'est pas encore entièrement achevée.

Espérons que l'année 1861 ne mettra pas les capitaux trop largement à l'épreuve, c'est-à-dire que les appels au crédit ne seront pas trop nombreux ni trop élevés; cela dépend, tout le monde le sent, des événements que nous apportera ou ne nous apportera pas le prochain printemps. Pour l'année passée, nous l'avons dit, la plupart des États européens, malgré l'éternel cliquetis des armes qu'on aiguisait, et l'universel bruit des canons qu'on fondait et refondait, ont pu se passer d'emprunts nouveaux. Les finances, cependant, ont partout été sérieusement attaquées. D'une part, quoique les budgets pour 1860 aient généralement été votés dans la prévision d'une paix armée jusqu'aux dents et au delà, les dépenses auront fortement dépassé les prévisions; du moins entend-on beaucoup parler, en France aussi bien qu'ailleurs, de crédits supplémentaires et de déficits que laisserait l'année 1860. D'autre part, dans deux États des plus importants, l'Angleterre et la France, l'accroissement des dépenses a été accompagné d'une considérable diminution des recettes, due aux réformes douanières qui ont si profondément atteint les revenus de ce

chef. Est-il besoin d'ajouter que des diminutions provenant d'une pareille cause ne peuvent pas constituer à nos yeux un sérieux sujet de regret? Nous les saluerions avec plaisir, alors encore que nous n'aurions pas le ferme espoir, suffisamment légitimé par tant d'expériences déjà, que ces diminutions ne peuvent jamais être que passagères. Les administrations financières n'auront donc jamais à regretter la gêne momentanée qu'elles se sont imposée en 1860 par cette diminution ; loin de là, la réforme douanière comptera, même au point de vue financier, parmi les plus beaux titres de l'année 1860 à la reconnaissance et à l'estime des années à venir.

Au reste, les pertes momentanées mêmes, que les finances publiques ont subies de ce chef, ont été moins considérables qu'on ne les avait redoutées, beaucoup moins considérables surtout que ne les avaient prédites les ennemis de la réforme douanière. On ne connaît pas encore le chiffre exact du revenu douanier que la France aura obtenu en 1860 ; mais, à en juger d'après les résultats des onze premiers mois, le déficit causé par l'abaissement ou l'abolition des droits douaniers ne dépassera pas la somme de 62 à 65 millions de francs. En Angleterre, où les réformes ont été plus radicales et aussi plus promptement mises en vigueur, la perte reste même fort inférieure à cette somme; pour l'année finissant le 31 décembre 1860, les douanes ont rendu 23,032,395 l. st., contre 24,824,579 de l'année précédente, soit donc une diminution de 1,792,184 l. st. (44,804,600 fr.). On s'en souvient, M. Gladstone, en présentant, en février dernier, son grand projet de réforme, élaboré par suite du traité anglo-français, avait évalué le déficit pour l'année administrative (1er avril 1860 — 31 mars 1861) à la somme de 2,100,000 l. st.; la somme ci-dessus du déficit atteint en l'*année* 1860 permet de prévoir que, pour l'*exercice* 1860-1861, le déficit restera fort au-dessous du chiffre présumé. Les compensations que M. Gladstone avait compté obtenir, soit par la surélévation de quelques droits ou impôts, soit par la réforme dans le mode de paiement de certains autres impôts (houblon et drèche), ont parfaitement été obtenues, et le résultat général du budget, pour l'année finissant le 31 décembre 1860, dépasse de beaucoup celui de l'année précédente. En voici les détails :

	1859	1860	AUGMENTATION (+) OU DIMINUTION (—).
	l. st.	l. st.	l. st.
Douanes	24.824.579	23.032.395	— 1.792.184
Accises	19.041.000	29.069.000	+ 28.000
Timbre	7.976.981	8.285.258	+ 308.277
Taxes	3.231.000	3.126.000	— 105.000
Impôt du revenu	7.077.106	12.901.816	+ 6.828.710
Poste aux lettres	3.225.000	3.120.000	+ 195.000
Terres de la couronne	282.079	289.568	+ 7.489
Divers	1.412.724	1.843.458	+ 430.734
Ensemble	66.070.469	71.967.495	+ 5.897.026

La surélévation de la taxe du revenu a donc rapporté à elle seule le quadruple presque de la diminution constatée sur le revenu douanier, et a suffi

non-seulement pour couvrir encore la diminution de 105,000 l. st., qu'a subie le rendement des autres *taxes*, mais aussi pour laisser sur l'ensemble des revenus une augmentation de 5,897,026 l. st. (147,425,650 fr.).

Il est vrai que les dépenses pourraient bien avoir dépassé les prévisions budgétaires dans une mesure bien plus large encore, de sorte que le budget de 1860-1861 laisserait, malgré l'accroissement des recettes, un considérable déficit; du moins le compte sommaire du Trésor, pour le dernier trimestre 1860, constate, contre une recette de 19,827,261 l. st., une dépense de 22,537,580, soit une insuffisance de 2,709,516 l. st., à laquelle il sera pourvu par l'émission d'*exchequer-bills*. Tout porte cependant à croire que, sous ce rapport, — si c'est là une consolation, — le Trésor anglais sera toujours encore beaucoup mieux partagé que la plupart des grands États continentaux, où les armements surtout doivent avoir singulièrement accru les dépenses au delà des recettes et au delà des prévisions budgétaires. Comme bien on le pense, nous ne possédons encore aucune donnée authentique à cet égard, puisque pas un seul des États continentaux n'a encore pu se résigner à adopter cette louable habitude du Trésor anglais, qui donne au public le bilan sommaire des finances le lendemain même de la clôture de chaque trimestre. Tout au plus pourrions-nous et devrions-nous savoir déjà quelque chose, sur les résultats de la dernière année, en ce qui concerne l'Autriche, où l'exercice financier clôt le 31 octobre; plus de deux mois entiers ont donc passé déjà sur la clôture de l'exercice 1860. On comprend toutefois que le gouvernement viennois, toujours si lent et si avare avec ses communications financières, soit aujourd'hui moins que jamais pressé de révéler à l'Europe et à ses propres populations la situation des plus désastreuses où doit se trouver le Trésor autrichien. La Banque de Vienne elle-même n'a pas publié, le 31 décembre dernier, son bilan mensuel, sous prétexte qu'elle le donnera en même temps que le rapport de l'année, qui doit être présenté dans le courant de janvier à l'assemblée générale de ses actionnaires.

A défaut de renseignements directs et précis, les renseignements indirects ne manquent pas; de ces renseignements il ressort avec évidence que M. de Plener n'est pas encore parvenu à mettre de l'ordre dans le chaos que lui a légué son prédécesseur, à relever le crédit si profondément ébranlé par le régime Bach-Schwarzenberg, à remplir les caisses si foncièrement mises à sec par les procédés qu'on connaît. La veille même du nouvel-an 1861, le gouvernement de Vienne a publié deux ordonnances qui trahissent une détresse financière des plus profondes et sont généralement regardées comme l'acheminement vers une banqueroute inévitable. Par la première de ces ordonnances, le gouvernement déclare qu'il ne peut payer qu'en papier-monnaie les intérêts, expressément stipulés en métal, du grand emprunt dit national de 1854; il consent toutefois à tenir compte aux détenteurs de ses titres de l'agio qu'ils doivent subir, et le gouvernement fixe lui-même à 40 p. 0/0 le montant de cet agio. Jamais peut-être aucun gouvernement, dans une situation apparemment normale (puisque l'Autriche, dans ce moment, n'est ni en guerre, ni en révolution), n'a fait un pareil aveu de son insolvabilité comme le fait le gouvernement viennois, en confessant hautement que son papier-monnaie ne vaut pas beaucoup plus de la moitié de sa valeur nominale; naturellement cet aveu n'a pas été de nature à relever le papier-monnaie (qui aujourd'hui supporte un agio de 50 à 60 0/0),

ni à relever en général le crédit du gouvernement, forcé en pleine trève de recourir à de pareils expédients, qui tout au plus se comprendraient à la fin d'une longue guerre. Le montant des intérêts à payer dans le premier trimestre 1861, en métal, n'est cependant que de 7,500,000 florins! Si le gouvernement, même avec le sacrifice de 40 0/0 d'agio qu'il s'impose, ne peut se procurer une somme relativement aussi faible, on comprendra d'autant plus qu'il lui soit absolument impossible de trouver des espèces sonnantes pour l'entretien de 183,000 hommes qu'il a mis dans la Vénétie. C'est par cette impossibilité que M. de Plener motive la seconde mesure, introduisant le cours forcé dans la Vénétie qui, jusqu'à présent, avait su, seule dans la monarchie autrichienne, se défendre contre le fléau du papier-monnaie. Le trait le plus caractéristique de l'ordonnance, c'est que le gouvernement autrichien, tout en imposant aux Vénitiens son papier sans valeur, refuse de le leur reprendre; il exige, pour plusieurs termes encore, le paiement en *argent* des principaux impôts, c'est-à-dire qu'il veut soutirer aux Vénitiens le dernier écu en métal pour ne leur laisser en place que les billets de sa grande fabrique d'assignats, appelée la Banque nationale de Vienne.

On se demande avec une curiosité anxieuse ce que deviendra la circulation en Autriche, non au printemps, si le printemps apporte la guerre, — parce que, en ce cas, les plus optimistes regardent la banqueroute comme inévitable, — mais ce qu'elle deviendra dès aujourd'hui en face de la nouvelle crise monétaire et financière dont l'Europe se trouve menacée, ou plutôt qui déjà se fait sentir sur les grands marchés des capitaux? Cette crise, qu'on croyait apaisée il y a un mois, parce qu'on espérait un peu trop dans le bon sens des Yankées, a pris tout à coup des proportions très-formidables, par suite de la grave démarche de la Caroline du Sud. La banque d'Angleterre s'est vue amenée à élever de 6 à 7 p. 0/0 le taux de son intérêt, et la banque de France, qui dans ces derniers temps n'avait vu aucun inconvénient à escompter à 1 et même à 1 1/2 p. 0/0 au-dessous du taux de sa rivale britannique, a cru cette fois ne pouvoir tarder un instant à la suivre. Le taux d'escompte se trouve ainsi à Londres et à Paris être le plus élevé qui ait été atteint depuis la panique de 1857. Cette prompte et forte surélévation est venue si inopinément, malgré tout ce qu'on savait des conflits menaçants en Amérique, que, quelques minutes avant qu'elle ait été notifiée, on pouvait encore, sur le marché de Londres, obtenir de l'argent au-dessous même du taux d'escompte officiel, grâce, notamment, à l'arrivée des 300,000 l. st. apportées samedi dernier par l'*Asia*. Mais, d'autre part, le dernier bilan hebdomadaire de la banque faisait déjà ressortir, dans l'encaisse, une diminution de 145,280 l. st.; le *Teutonia* a emporté cette semaine 70,000 l. st., auxquels d'autres navires en partance devaient ajouter des sommes assez importantes, en même temps que le continent, et particulièrement la banque de France, accroissait ses demandes de numéraire. On était d'autant plus sensible à ce *drainage*, que l'importation de l'or était déjà restée, en 1860, fort inférieure à ce qu'elle avait été dans les deux années précédentes, tandis que l'exportation, pour les Indes et la Chine, avait considérablement dépassé les chiffres des années précédentes. On en trouvera la preuve dans le tableau que voici de l'importation et de l'exportation de l'or :

		1858	1859	1860
		l. st.	l. st.	l. st.
Importations	de l'Amérique ...	5.304.896	14.560.062	8.677.294
	de l'Australie....	9.725.108	9.830.944	6.659.590
	Ensemble.....	15.030.004	24.391.006	15.336.884
Exportations	de Londres......	168.305	788.270	1.612.900
	des ports de la Méditerranée.....	165.230	142.144	765.138
	Ensemble.....	333.535	930.414	2.378.038
Accroissement..........		14.696.469	23.460.592	12.958.846

La différence en faveur de l'importation est donc presque de la moitié moindre de ce qu'elle avait été l'année précédente, et reste même inférieure d'environ 1,700,000 l. st. au chiffre atteint en 1858. L'expédition de la Syrie, la guerre en Chine, et aussi les forts achats de blé en Amérique, nécessités par les mauvaises récoltes de l'été dernier, expliquent suffisamment l'accroissement de l'exportation du métal précieux; c'est même, à ce qu'il paraît, par ces achats de blé que l'Angleterre se voit aujourd'hui forcée de solder comptant, parce que les commandes d'articles anglais de la part des États-Unis ont aussitôt été interrompues à cause de la crise politique, que le marché de Londres se ressent si fortement du choc de la commotion nord-américaine. En voyant que l'encaisse de la banque d'Angleterre qui à pareille époque avait été de 19,145,649 l. st. en 1859 et de 16,460,824 l. st. en 1860, n'est aujourd'hui que de 12,652,839 l. st., cette sensibilité extrême du marché anglais se comprend mieux encore, et on ne s'étonne pas trop de trouver le taux d'escompte à 7 p. 100, quand à pareille époque il avait seulement été de 2 1/2 p. 100 dans les deux années précédentes.

Le chiffre de l'encaisse actuel, que nous venons de citer, est, à 10,000 l. st. près, le même qu'il avait été il y a juste trois ans, c'est-à-dire à l'issue de la grande crise de la fin de 1857. On n'a pas oublié que la crise de 1857 était venue de l'Amérique du Nord, d'où nous vient aussi celle de 1861 ; les pessimistes croient qu'elle sera cette fois beaucoup plus grave encore. Leurs craintes s'appuient notamment sur cette considération qu'en 1857 les États-Unis n'avaient été travaillés que par une crise *financière*, dont on pouvait, d'après de nombreuses expériences antérieures, calculer d'avance, jusqu'à un certain point, l'étendue, la portée et la durée; aujourd'hui, par contre, il s'agit d'une crise *politique* qui menace jusqu'à l'existence même de l'Union et dont personne ne saurait mesurer d'avance la durée et les conséquences. On ajoute que le contre-coup de la crise de 1857 nous atteignait en pleine paix, tandis qu'aujourd'hui le monde des affaires non moins que le monde politique regardent une prochaine guerre à peu près comme inévitable. On fait enfin valoir qu'en 1857 la récolte recommençait à être très-bonne, tandis qu'aujourd'hui nous nous trouvons peut-être au commencement d'un nouveau cycle d'années mauvaises... Il y a quelque chose de vrai dans ces appréhensions; toutefois, il ne

faut pas perdre de vue que les besoins extraordinaires de blés sont dans ce moment satisfaits déjà pour la plus grande part, que la guerre prédite pour le printemps prochain pourrait bien être retardée encore, et quant à l'Union même, il est douteux si la Caroline du Sud trouve assez d'adhésions de la part des autres États à esclaves pour pouvoir donner sérieusement suite à ses projets désunionistes. Une autre considération encore qu'il ne faudrait pas perdre de vue, c'est que le contre-coup de la crise américaine de 1857 nous était arrivé au milieu d'une surexcitation extrême de l'activité productrice et spéculatrice, et avait rencontré ainsi une foule d'entreprises véreuses sans aucune force de résistance; depuis, le mouvement des affaires s'est non-seulement rétréci, il est devenu plus circonspect, plus méfiant, et a acquis par là une solidité du moins relative, qui ne plie pas au premier souffle venu.

On sait, en effet, que l'année 1860 n'est pas sorti du calme plat où le monde financier et commercial était tombé par suite du profond ébranlement de 1857; à peine si dans l'Europe entière on citerait une dizaine de nouvelles entreprises en actions qui soient parvenues à se constituer l'année dernière; les émissions d'actions et d'obligations, en France aussi bien qu'ailleurs, n'étaient en général que les compléments d'émissions antérieures pour des entreprises de longue date. Toutefois, la fin même de l'année nous a apporté dans un pays voisin, la création d'un grand établissement financier; nous voulons parler de la *Société du crédit communal* qui vient d'être fondée à Bruxelles dans le but « de faciliter les emprunts des communes et des provinces, ou ceux garantis par elle, » et dont les opérations consistent : « 1° à se charger de l'émission de ces emprnts et de la conversion des dettes antérieures; 2° à créer des titres uniformes pour la fusion de plusieurs emprunts. » Le capital social de la société, dont la durée est fixée à 99 ans, est représentée par des actions nominatives de 1,000 fr. qui seront possédées exclusivement par les emprunteurs, c'est-à-dire par les communes et les provinces qui entrent dans l'association. La société pourra commencer ses opérations dès que 200 actions seront souscrites; le montant des actions sera versé d'après les conditions à fixer par le conseil d'administration; le fonds social ne pourra être inférieur à 5 p. 100 du capital nominal des emprunts. Ces emprunts sont faits au moyen de l'émission d'obligations au porteur ou nominatives qui pourront être remboursées par voie de tirage au sort avec primes, et produiront au moins un intérêt annuel de 3 p. 100. Le conseil d'administration, réuni au conseil de surveillance, prononcera au scrutin secret sur les demandes d'admission des communes, provinces et établissements pour contracter des emprunts; sont néanmoins dispensées du scrutin les communes, provinces et établissements qui sont autorisés à déléguer un revenu certain et suffisant pour répondre de leurs engagements. Les bénéfices de la société seront acquis annuellement aux actionnaires à concurrence de 5 p. 100 du capital versé; l'excédant passe au fond de réserve qui pourra être distribué sur la décision du conseil d'administration, approuvé par le ministre des finances... Les statuts sont muets sur un point, capital à nos yeux, à savoir si le société vendra ses obligations au public et prêtera de l'*argent comptant* à ses actionnaires, ou si elle fera les prêts en obligations, comme les fait, par exemple, le Crédit foncier de France; dans ce dernier cas, l'emprunt pourrait bien, surtout dans les premiers temps, avant

que ces obligations aient atteint un bon prix, coûter fort cher aux communes et provinces. D'autant plus que le but qu'on se propose de faire profiter les emprunteurs eux-mêmes des bénéfices de l'opération en les faisant actionnaires, sera souvent déjoué par le transfert des actions. L'art. 5, en autorisant ces transferts, ne dit pas si les actions peuvent être transférées à n'importe qui que ce soit, ou seulement d'un sociétaire à l'autre; dans l'un et dans l'autre cas, la commune ou la province dans l'embarras pourra se défaire de ses actions et cesser ainsi de profiter des avantages par lesquels on a voulu alléger le fardeau des intérêts que lui impose l'endettement...

En elle-même, l'idée de fonder entre les provinces et communes une association pour emprunter en commun et relever leur crédit par la solidarité plus ou moins entière — soit d'appliquer au crédit communal l'organisation de certaines sociétés de crédit foncier — est assurément excellente; mais l'application, telle du moins qu'elle est tracée dans les statuts, laisse à désirer. Entre autres, nous cherchons en vain dans les statuts une stipulation quelconque sur l'étendue des opérations de la Société, et en particulier sur l'étendue de ses opérations avec chacun des sociétaires. La société peut-elle emprunter à l'infini du moment qu'elle ajoute à son capital social les 5 p. 100 obligatoires des nouveaux emprunts à contracter? Une province, une commune, un établissement, une fois admis à faire partie de la société, celle-ci est-elle obligée à leur prêter toutes les sommes qu'il leur plaît d'emprunter? On répondra peut-être — quoique ce ne soit là qu'une garantie assez équivoque — que les communes et les provinces ont besoin de l'autorisation gouvernementale pour s'endetter; soit. Mais les *établissements?* L'article 1er des statuts assigne à la Société pour but « de faciliter les emprunts *des communes et des provinces;* » c'est clair, parce que la loi dit et tout le monde sait ce que c'est que la commune, ce que c'est que la province. Il n'est pas question d'autres emprunteurs ou sociétaires, jusqu'aux articles 21 et 22, où, d'un coup, sans que personne s'y attende, ces « ÉTABLISSEMENTS » se glissent à côté des communes et des provinces; ni les status, ni le « rapport au roi » qui précède le décret approbatif des statuts, n'ont pris la peine de nous dire ce qu'il faut entendre par cette désignation si élastique d'*établissements.* Un peu plus de précision rédactionnelle et de clarté intelligente n'auraient peut-être pas été de trop dans les statuts d'un établissement mi-gouvernemental qui est calculé pour la durée d'un siècle et dont les opérations, s'étendant à toutes les provinces et communes, peuvent exercer une influence si grande sur la situation financière du pays tout entier.

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 janvier 1861.

COMMUNICATION. — Nomination d'un vice-président de la Société. — Mémoire sur la Grèce, par M. Soutzo. — Conférences de MM. Maurice Jolly, Fréd. Passy, Gust. de Molinari. — Brochure sur la question du crédit foncier en Russie, par M. Miaskowski.
DISCUSSION. — Sur l'APPRÉCIATION de la RICHESSE D'UN PAYS.

M. RENOUARD, conseiller à la Cour de cassation, ancien membre de la Chambre des pairs, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, fort nombreuse, à laquelle avaient été invités M. LUSZIEWSKI, conseiller d'Etat, directeur de la division de l'industrie et des beaux-arts à Varsovie; M. ED. ROMBERG, directeur des beaux-arts et de l'industrie en Belgique; M. TCHITCHÉRINE, rédacteur de l'*Athenæum*, à Moscou, et professeur d'économie politique et de droit public dans la même ville; et à laquelle assistaient M. TORRÈS CAÏCEDO, consul du Venezuela, et M. le prince PIERRE DOLGOROUKOW, admis par le Bureau à assister, en qualité de membres, à la réunion de la Société.

M. le Président a annoncé à la réunion que le Bureau s'était réuni pour s'occuper du remplacement, dans son sein, du regrettable M. Horace Say, un des quatre vice-présidents, un des premiers et des plus zélés membres de la Société. Après avoir consulté le président, le Bureau, à l'unanimité, croit devoir présenter un candidat aux suffrages de la Société, et son choix s'est porté sur M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, un des plus savants membres de la Société, un des plus assidus aux réunions et qui, depuis plusieurs années, défend avec zèle et talent les principes de l'économie politique, soit au sein de l'Académie dont il fait partie, soit dans la presse.

L'élection aura lieu dans la prochaine séance.

M. le Secrétaire perpétuel, prenant la parole de la part de M. Dunoyer, un des présidents de la Société, expose que M. J.-A. Soutzo, professeur d'économie politique et directeur du Bureau d'économie politique à Athènes, que le Bureau de la Société a récemment admis au nombre des associés à l'étranger, adresse ses remerciements à la Société et lui fait en même temps hommage d'un travail sur « les faits économiques tels qu'ils se sont passés en Grèce de 1833 à 1860. »

M. Joseph Garnier donne une analyse rapide de cet intéressant mé-

moire, qui sera communiqué à la rédaction du *Journal des Economistes*. « La Grèce contemporaine, dit M. Soutzo, qui, durant la guerre de l'indépendance, s'attira les sympathies des nations chrétiennes et l'appui des grandes puissances de l'Europe par ses longues souffrances et son héroïque résignation, n'est parvenue à se dégager des étreintes de la barbarie musulmane qu'en se voyant réduite à un état de complète dévastation et de profonde misère. Ceux qui ont depuis si sévèrement jugé la nation grecque auraient été, sans nul doute, plus vrais et plus justes si, au lieu d'appliquer leurs idées préconçues aux faits, ils avaient voulu prendre en considération le niveau duquel cette nation était partie il y a à peine trente ans pour arriver à ce qu'elle est aujourd'hui. »

M. Soutzo établit dans son mémoire que les réformes économiques les plus urgentes dans son pays doivent avoir pour objet la suppression de la dîme, l'amélioration des voies de communication, la réduction du taux de l'intérêt des capitaux, une meilleure administration des forêts et la transmission à des particuliers des biens du domaine cultivable.

M. Joseph Garnier et M. Horn entretiennent la réunion des conférences de M. Maurice Joly, avocat, sur les fonctions du crédit et de l'épargne dans l'organisation générale de la Société. Les conférences ont lieu les vendredis, dans la salle même où se réunit la Société d'économie politique.

M. le Président dit que l'initiative et les efforts de la nature de ceux de M. Joly méritent l'approbation de la Société ; et il en prend texte pour rappeler les succès qu'obtient M. Félix Passy dans ses conférences d'économie politique à Montpellier, auxquelles assiste un public nombreux et choisi.

M. Joseph Garnier rappelle également à ce sujet la curieuse propagande que M. Gustave de Molinari, rédacteur en chef de l'*Économiste belge*, est allé faire l'année dernière, à pareille époque, jusqu'au centre de la Russie, en prêchant les libertés économiques, la réforme des tarifs et des abus engendrés par l'intervention irrationnelle de l'autorité publique dans ce même pays où M. le prince Dolgoroukow signalait tout récemment tant d'anomalie.

M. Wolowski, membre de l'Institut, présente un écrit intitulé : *Du Crédit foncier et de son avenir en Russie* (1), que l'auteur, M. Félix Miaskowski, conseiller d'État, adresse à la Société.

M. Wolowski dit qu'il ne saurait s'abstenir de faire des réserves au sujet de cet écrit. L'esprit dans lequel le travail de M. Miaskowski a été

---

(1) Saint-Pétersbourg, Bellizard, 1860, broch. de 48 pages.

conçu, prouve que des erreurs réfutées à diverses reprises continuent cependant à détourner de leur application sérieuse les projets de crédit foncier. Au lieu de se contenter de demander à cet instrument ce qu'il peut fournir, c'est-à-dire le rapprochement à de bonnes conditions du capital et de la terre, et la faculté de l'amortissement, précieuse surtout pour le propriétaire, dont les ressources, accrues par un emploi intelligent des fonds ne sauraient reconstituer les avances faites à la longue, au moyen d'un accroissement de revenu, l'auteur s'imagine que cet établissement peut servir à rendre impossible le retour des crises monétaires et à organiser le système des banques.

D'après lui, la Russie venant, après l'Allemagne, la Pologne et la France, dans l'institution du crédit foncier, doit faire mieux ; mais les conseils qu'il donne prouveraient une fois de plus la vérité du vieux dicton, que le mieux est ennemi du bien. L'erreur fondamentale, qu'il suffit de signaler, car la Société d'économie politique l'a depuis longtemps condamnée, c'est de supposer que le crédit foncier est appelé à créer un nouvel agent, ou instrument d'échange ou de circulation, supérieur à tout ce qui existe et circule aujourd'hui, c'est-à-dire aux billets de banque et à la monnaie métallique. Supprimer celle-ci, ajoute M. Wolowski, est le but suprême de l'auteur, qui, confondant les idées les plus opposées émises sur cette question, associe, pour invoquer l'appui de leurs opinions, des noms d'hommes singulièrement étonnés de se trouver ainsi réunis, ceux de Bastiat, de Blanqui, de Michel Chevalier, de Cieszkoswki, de Darimon, de Léon Faucher, d'Émile de Girardin, de Molinari, auxquels il a bien voulu ajouter aussi le mien. A l'en croire, grâce aux écrits de ces publicistes, on reconnaît aujourd'hui pourtant que la monnaie métallique, instrument d'échange transitoire, qui a remplacé la monnaie de troc, instrument d'échange primitif, a fait *son temps*, et le moment s'approche pour elle de céder le pas à un instrument d'échange supérieur. « La monnaie métallique, ajoute-t-il, a *le seul avantage* qui lui a valu jusqu'à nos jours *sa suprématie usurpée, c'est celui de porter son gage avec elle.* » La monnaie est assez modeste pour s'en contenter, et sans entrer dans une discussion superflue, nous dirons que cet avantage suffit pour en assurer le maintien. Ceux qui rêvent la suppression du signe actuel des échanges oublient que, pour ramener les valeurs à un commun dénominateur, il faut que celui-ci possède les qualités de permanence, de divisibilité et de recomposition, de circulation et surtout d'*identité*, qui ont fait adopter les métaux précieux comme signe commun, en ramenant à ce type le prix de tous les produits. Ils commettent aussi la plus étrange des contradictions; car, au moment même ou ils parlent de supprimer la monnaie métallique, c'est en *monnaie métallique*, en francs ou en roubles, qu'ils expriment le montant des billets hypothécaires destinés à la clause du marché. De cette

manière, comme le disait, avec une concision énergique et spirituelle, notre si regrettable Léon Faucher, « ils renferment un acte de foi dans un blasphème. »

Les déclamations contre la monnaie métallique employée comme élément fondamental des échanges sont de la famille de la tyrannie du capital, du droit au travail, du crédit gratuit, etc. Ce sera l'éternel honneur de nos assemblées politiques, d'avoir vu, aux moments les plus agités et les plus difficiles, maintenir les vrais principes, qui seuls sont conformes aux idées de justice, et d'avoir écarté des utopies malsaines, hostiles à la pratique de la liberté. Les billets hypothécaires, faisant office de monnaie, et destinés à supprimer l'usage des métaux précieux, étaient du nombre, et alors qu'une publication offerte à la société s'attache à ressusciter une chimère qu'on aurait dû croire complétement dissipée, c'est un devoir dans cette réunion de remplir une tâche pénible, mais nécessaire, en sinaglant la vanité et le danger de pareilles illusions.

SUR L'APPRÉCIATION DE LA RICHESSE D'UN PAYS.

Après ces diverses communications, la conversation se fixe sur une question proposée par M. du Mesnil-Marigny, auteur d'un ouvrage intitulé : *Les Libre-échangistes et les Protectionnistes conciliés*, ainsi conçue : « Quel est le véritable sens que l'on doit attacher à ces mots : *la richesse d'une nation ?* » — question que M. Joseph Garnier proposait de compléter ainsi : « Comment inventorier la richesse d'une nation ? »

M. du Mesnil-Marigny est prié de développer sa proposition et de faire ressortir l'intérêt que sa question peut présenter, et diverses explications sont échangées entre lui et MM. Horne, de Lavergne, Renouard, de Fontenay, Wolowski, Torrès Caïcedo et Joseph Garnier, dans une discussion un peu confuse.

M. du Mesnil-Marigny croit pouvoir avancer que jusqu'ici on n'a pas encore donné une bonne définition de la richesse d'un État. M. Stuart Mill et beaucoup d'autres économistes disent que « la richesse d'un État est la somme de toutes les choses utiles ou agréables qu'il possède et qui ont une valeur échangeable. » Or, cette définition est insuffisante, car il est impossible avec les seuls éléments qu'elle fournit de comparer deux nations entre elles sous le rapport de leurs richesses. En effet, si deux nations sont également nanties de marchandises d'une même nature, mais ayant des valeurs plus élevées chez l'une que chez l'autre, ces deux nations seront inégalement riches. Elles seront encore inégalement riches si, dans des conditions tout à fait identiques, par rapport aux marchandises (quantité, similitude et valeur), l'une est plus indus-

trieuse que l'autre, ou bien est assise sur un sol plus fertile, toutes choses étant les mêmes du reste. M. du Mesnil-Marigny dit encore que toutes les autres définitions de la richesse d'un État sont aussi défectueuses, et par conséquent impropres à faire apprécier exactement les richesses des peuples. C'était l'opinion de J.-B. Say, car cet illustre économiste prétend que cette appréciation est un problème assimilable à celui de la quadrature du cercle (1).

Dans cet état de la science, M. du Mesnil-Marigny croit être parvenu à résoudre ce problème économique, en décomposant la richesse de chaque peuple en deux richesses bien distinctes : l'une qu'il nomme la *richesse évaluée* monétairement ou richesse de valeur, et l'autre qu'il appelle *richesse d'usage*.

D'après lui, la *richesse évaluée* d'une nation est égale à la somme des valeurs : 1° de tous les biens immobiliers; 2° de tous les biens mobiliers existant à l'époque du bilan de cette richesse; 3° du produit brut annuel ; 4° des marchandises consommées annuellement, ces dernières marchandises étant affectées d'un signe négatif. Et si l'on veut avoir la *richesse évaluée* moyenne d'un citoyen de cette nation, il faudra diviser le total résultant de cette opération par le chiffre de la population.

Quant à la *richesse d'usage* moyenne de l'individu, après avoir fait observer que la nature et la quantité des consommations annuelles d'une personne varient de pays en pays, l'Indien consommant moins que l'Espagnol et l'Espagnol qu'un homme du Nord, il arrive à apprécier, pour chaque peuple, ce qu'il entend par la valeur de *l'unité d'existence*. Cette valeur est le prix de la consommation moyenne d'un individu pendant une année. Ce sera, par exemple, 60 fr. pour l'Indien, 150 fr. pour l'Espagnol et 300 fr. pour l'habitant de la Grande-Bretagne, etc., etc. Ces prémisses établies, pour obtenir la *richesse d'usage* moyenne de l'individu, M. du Mesnil-Marigny divise la valeur du produit brut total de la nation qu'il considère, par la valeur de l'unité d'existence, et encore par le chiffre de la population. Ces formules de la *richesse évaluée* et de la *richesse d'usage*, que l'auteur donne ici sommairement, sont, dit-il, présentées comme une nécessité économique, et démontrées rigoureusement dans son ouvrage.

De ces formules qui permettent de calculer les richesses de toute nature, matérielles ou immatérielles, échangeables ou non, il résulte que la *richesse d'usage* réside dans le plus ou moins grand nombre de satisfactions que la moyenne des individus d'une nation pourra se procurer, relativement à ce qui est nécessaire à la vie sous chaque climat,

(1) Dans l'*Epitome*, art. RICHESSE, 6e édition du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, p. 604.

et ensuite que la *richesse évaluée* monétairement réside dans la somme d'argent équivalente à l'ensemble des biens échangeables d'une nation, en ayant égard tout à la fois au nombre des individus qui la composent, à la valeur de leur production annuelle et à celle de leurs consommations.

Selon lui, en isolant la *richesse d'usage* et la *richesse évaluée*, qui jusqu'ici n'avaient pas encore été disjointes, on fait disparaître la difficulté que l'on éprouvait à comparer entre elles les richesses des peuples, et ce problème est maintenant résolu.

Il va plus loin et prétend en outre, au moyen de ces mêmes formules, résoudre un problème bien plus difficile, celui de la conciliation des libre-échangistes et des protectionnistes. — Il dit que la vraie richesse des nations est incontestablement la *richesse d'usage;* car c'est elle qui donne le bien-être aux peuples : or, parmi tous les agents qui produisent cette richesse, l'un des plus énergiques est sans contredit le libre-échange. En effet, équitable pour tous, il donne à tous les plus grandes facilités pour satisfaire leurs désirs. Il faut avouer que, dans certaines localités, il accroît le prix des marchandises indigènes, en leur ouvrant des débouchés dans les diverses parties du globe ; mais ces marchandises, dans leur distribution, n'étant entravées ni par la prohibition, ni par la protection, ne subissent que la hausse due à une juste et légitime concurrence.

D'un autre côté, la protection, suivant M. du Mesnil-Marigny, tout en diminuant le bien-être, développe parfois la *richesse évaluée.* Or, comme cette *richesse évaluée* est proportionnelle, dit-il, à la puissance des peuples (toutes réserves faites sur leurs qualités guerrières), car c'est à l'aide de cette richesse que l'on obtient la faculté de réunir, dans le même temps, et même dans le plus bref délai, la plus grande quantité possible de numéraire, et on le sait, ce sont les millions qui arment et font mouvoir les nombreux bataillons, qui équipent des vaisseaux et leur font franchir les plus grandes distances pour atteindre l'ennemi, il en conclut que, dans la prévision d'hostilités futures, il est convenable de ne pas négliger cette source de puissance. — Il ajoute qu'en augmentant la *richesse évaluée*, on favorise l'accroissement de la population, qui est encore souvent un autre élément de puissance.

Ainsi, dans certains cas que la formule détermine, une nation, afin d'assurer son indépendance, pourra, bien qu'elle sacrifie une partie de son bien-être, user de la protection, lorsqu'il s'agira, par exemple, d'empêcher les nationaux de prendre trop de goût à des produits étrangers, alors que ces produits sont d'un échange désavantageux pour cette même *richesse évaluée.*

D'une part donc, d'après M. du Mesnil-Marigny, les libre-échangistes auraient raison au point de vue humanitaire, car le libre com-

merce entre tous les pays ferait obtenir à ces pays le maximum de la *richesse d'usage* auquel leurs habitants peuvent légitimement prétentre, en raison de leur tenacité au travail, de leurs aptitudes, de la fécondité du sol, de la densité de la population, etc.

D'une autre part, les protectionnistes doivent être quelquefois dans le vrai, attendu que la protection, dans diverses circonstances, peut être favorable au développement de la *richesse évaluée*, et par suite à la puissance d'une nation.

M. Horn se demande si ce mot de « richesse » a été bien choisi pour rendre le « *wealth* » de Smith ; le mot de « richesse, » qui correspond peut-être mieux au *rickness* anglais, mène trop facilement à entendre la richesse d'une nation dans le même sens qu'on entend la richesse d'un individu. La proposition de M. du Mesnil-Marigny et les développements qu'il vient de donner, paraissent venir à l'appui de ce doute de M. Horn. A son avis, la richesse d'une nation ne saurait aucunement se mesurer, comme se mesure généralement la richesse d'un individu, sur la *quantité* des valeurs, des valeurs d'échange ou d'usage, dont on dispose. La richesse que l'économie politique désire voir acquérir aux nations, la richesse au maintien et au développement de laquelle elle veut concourir, dépend beaucoup plus du bon emploi et de l'équitable répartition que des quantités de valeurs que les nations possèdent. En supposant deux États où, à population égale, la masse des valeurs d'échange et d'usage serait la même, il y aurait encore pour l'économie politique une criante inégalité de richesse, c'est-à-dire de fortune et de bien-être, si dans l'un de ces deux Etats les valeurs d'échange et d'usage étaient plus ou moins également réparties entre tous les habitants, tandis que dans l'autre Etat, à côté d'une aristocratie ou d'une plutocratie nageant dans l'abondance, soupiraient dans la profonde misère les autres classes des populations.

Ce n'est également, pense M. Horn, que par la confusion involontaire qu'engendre dans certains esprits, les plus élevés même, l'emploi du mot « richesse » pour désigner la fortune générale, qu'on peut arriver indirectement à remettre en honneur la théorie surannée de la *balance du commerce*. C'est vers ce but que tend évidemment, sans le vouloir et sans s'en rendre un compte bien clair, l'honorable auteur de la proposition discutée, en venant nous dire que, si la France parvenait à accroître l'importation de ses vins en Angleterre où ils supplanteraient plus ou moins la bière anglaise, la richesse de la France s'accroîtrait de toute la somme que les Anglais payeraient pour nos vins, tandis que la richesse de la nation anglaise diminuerait dans la proportion correspondante. N'était la crainte de tomber dans le paradoxe, M. Horn retournerait la proposition ; mais ce qui est certain, à son avis, c'est que

la nation anglaise, loin d'y perdre, ne pourrait qu'y gagner, si ses populations pouvaient remplacer leur bière par l'acquisition de nos vins, qu'elles trouveraient soit meilleurs, soit moins chers : parce que ce n'est qu'à l'une ou qu'à l'autre de ces deux conditions que s'opérerait la substitution du bordeaux et du bourgogne, par exemple, à l'ale et au porter. Quelques grandes brasseries anglaises en souffriraient sans doute, mais la fortune nationale, c'est-à-dire l'aisance et le bien-être des populations y gagneraient, parce que autrement le changement ne se ferait pas. Même en prenant l'expression « richesse » dans son sens le plus étroit, il n'y aurait pas perte pour l'Angleterre, parce que les capitaux, les intelligences et les bras, rendus disponibles par la diminution dans la production des bières, ne tarderaient pas à trouver dans d'autres branches de production un emploi non moins profitable pour eux-mêmes et pourtant non moins avantageux à la richesse nationale.

Dans l'opinion de M. Horn il vaudrait donc mieux parler de la *fortune* ou de *l'aisance* nationales, expressions qui prêteraient moins à l'équivoque; mais si l'on tient au mot une fois adopté de *richesse* nationale, il faudrait ne jamais perdre de vue que dans cette application le mot « richesse » a une signification essentiellement différente de celle que nous y attachons en parlant des richesses individuelles. L'individu est riche surtout par la quantité des valeurs d'échange et d'usage qu'il possède; la nation l'est surtout par la manière dont ses valeurs sont employées, exploitées et réparties.

M. Wolowski fait observer que la distinction faite par M. du Mesnil peut être ramenée à des termes plus simples. Il s'agit en effet de la différence entre la *valeur en échange* et la *valeur en usage*, ou, pour employer des expressions moins abstraites, entre la *valeur* et l'*utilité*. L'évaluation de la richesse d'après le prix de vente peut conduire à des résultats inexacts; en effet la *rareté*, même artificielle de certains produits peut en accroître l'estimation nominale alors qu'elle diminue la richesse véritable. Lorsqu'on entend par *valeur* uniquement le prix de vente, et non pas la satisfaction des besoins, on aboutit à une conséquence qui demande à être contrôlée. En effet, le progrès économique tend à diminuer la *valeur* en augmentant la masse des produits et en diminuant le coût de revient. La richesse véritable c'est l'*abondance* des objets.

M. Wolowski ajoute que la richesse générale du pays comprend autre chose que la somme des fortunes individuelles; il faut y ajouter la fortune publique, qui se compose en majeure partie de travaux qui échappent à une évaluation directe et qui produisent d'une manière indirecte, sans donner un revenu propre; tels sont les chemins, canaux,

ports, etc. La multiplicité de ces grands travaux, accomplis d'une manière utile, est le principal élément de la puissance productive des pays civilisés.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, pense qu'il ne faut pas attacher tout à fait autant d'importance à cette distinction entre la valeur *en échange* et la valeur *en usage*. La véritable richesse consiste dans la masse des objets qui peuvent servir à satisfaire nos besoins. Le mot dont se sert Adam Smith, et qu'on traduit ordinairement par richesse des nations (*wealth of nations*), veut beaucoup plus dire *bien-être* que *richesse*. Le nombre des produits consommables ne peut d'ailleurs s'accroître sans que la richesse évaluée s'accroisse aussi. Dès qu'on admet que la liberté des échanges augmente les produits en *usage*, on doit admettre aussi qu'elle augmente les valeurs en *échange*. La supériorité des peuples qui peuvent à un moment donné réunir de grandes ressources financières, tient autant et même d'avantage à la masse de leurs produits consommables qu'à celle de leurs valeurs échangeables. En somme, la nation la plus riche est celle qui produit le plus.

Il y a cependant, dans l'observation de M. du Mesnil-Marigny, un côté vrai qu'il ne faut pas négliger, même dans ce qu'il peut avoir de contraire à la doctrine absolue du libre-échange. C'est le même point de vue déjà développé avec une profondeur qui n'est malheureusement pas sans obscurité, par M. Stuart Mill, dans son chapitre sur les *valeurs internationales*. En poussant à ses dernières conséquences la théorie des produits spéciaux à chaque peuple, on arrive à constituer de véritables monopoles, et dans un moment donné, la nation qui possède le monopole de la production la plus nécessaire, peut en profiter pour imposer des prix excessifs et accroître démesurément les valeurs en *échange*, ou même pour porter atteinte à l'indépendance des autres peuples. Il y a là un danger qu'il ne faut pas grossir, mais qui n'en est pas moins réel dans une certaine mesure.

M. Joseph Garnier rappelle que la distinction des deux richesses s'est naturellement présentée à l'esprit de tous ceux qui se sont occupés de ce sujet. On la trouve dans Aristote, plus tard dans Locke et les discussions des physiocrates; mais Adam Smith en précisant mieux qu'on ne l'avait fait avant lui, en distinguant la valeur en usage et la valeur en échange, au début de son livre, et en faisant ressortir cette distinction dans ses analyses, Adam Smith a fait faire un grand pas à la science. Malheureusement, en se servant du mot *valeur* pour désigner les deux idées, il a introduit dans la langue une confusion dont les économistes ont eu quelque peine à se tirer, quand ils s'en sont tirés. On écarte en grande partie cette confusion en évitant de faire des mots *richesse*, *uti-*

lité, *valeur*, des synonymes. La *richesse* est tout ce qui sert à satisfaire les besoins; l'*utilité* et la *valeur* en sont les qualités. Il y a des richesses qui n'ont que la première qualité; il y en a un plus grand nombre qui ont les deux; et la valeur n'existe pas sans l'utilité.

M. du Mesnil-Marigny se trompe quand il dit que les économistes n'ont fait entrer que la richesse évaluée dans le sujet de l'économie politique; un très-grand nombre ont fait le contraire, et Rossi professait qu'en négligeant la valeur en usage ou mutilait la science; ce sont ses expressions.

M. du Mesnil-Marigny a peut-être amélioré le langage en exprimant cette distinction par deux qualificatifs ajoutés au mot richesse et en disant richesse évaluée et richesse d'usage; c'est ce qui reste à voir par l'expérience des discussions. Mais il faut remarquer qu'il y a du louche dans ces deux expressions; car la richesse d'usage s'évalue, et la richesse évaluée est basée sur une richesse d'usage. En cas de réussite, M. du Mesnil-Marigny aurait fait faire un progrès à la nomenclature et à la science, car tous les perfectionnements de la langue dans une science de raisonnement ont de l'importance.

Un autre progrès ce serait le moyen d'estimer la richesse d'usage, qui mérite d'être examiné de près; car il s'agit en réalité d'exprimer toute utilité en valeur. A cet égard, M. Joseph Garnier voudrait bien que M. du Mesnil-Marigny eût été heureusement inspiré; mais il craint que M. du Mesnil ne se fasse illusion; car il ne s'agit pas tant de faire une définition exacte de la *richesse* que de trouver la mesure exacte de l'*utilité* et de la *valeur*, à l'aide de laquelle il serait possible de faire la comparaison des richrsses nationales, comparaison que J.-B. Say qualifie de quadrature du cercle.

Quant à la conciliation des libre-échangistes et des protectionnistes, qui résulterait de la distinction, non découverte mais autrement formulée par M. du Mesnil-Marigny, il est à craindre encore que ce ne soit une illusion par l'effet de ses formules. Les libre-échangistes n'ont raison que parce qu'en considérant la richesse en elle-même, la richesse positive, la richesse d'usage, les utilités, comme on a encore dit, ils basent leur argumentation sur la nature des choses. Les protectionnistes sont dans le faux, parce qu'en ne considérant que la richesse évaluée, le haut prix des choses, ils invoquent des prémisses qui les font aboutir à la balance du commerce et à la théorie de la disette, c'est-à-dire à l'absurde. Or M. du Mesnil-Marigny est victime du même sophisme, en croyant que la force d'une nation, en tant qu'on la résume dans sa force militaire, dépend de sa richesse évaluée. Les canons, les navires, le matériel de guerre, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. de Lavergne, sont avant tout des richesses d'usage, et les zouaves ne consomment pas autre chose

que des richesses d'usage achetées avec le numéraire provenant de l'impôt et équivalant d'autres richesses d'usage.

M. Joseph Garnier pense avec M. Horn qu'il est indispensable, pour éclaircir cette question, de distinguer entre la richesse individuelle et la richesse des nations (dont il ne voudrait cependant faire un synonyme de bien-être et d'aisance qui sont des effets de la richesse, ni d'un bon emploi et d'une juste répartition qui sont d'autres moyens d'arriver à cet effet); sans cela on ne peut rien entendre à la question de la monnaie et à d'autres qui ne sont autres que des phases diverses de celles posées par M. du Mesnil-Marigny. Adam Smith, en disant « richesse des nations, » si tant est qu'on ait bien traduit sa pensée, employait par habitude une formule de la théorie de la balance du commerce. — En fait, il n'y a d'autre richesse des nations que la somme des richesses individuelles, plus, selon la juste remarque de M. Wolowski, les richesses collectives : propriétés publiques, routes, etc.

M. le président, dans un exposé final, passe en revue les avis qui viennent d'être exprimés; il abonde ensuite dans le sens de M. Horn et voit la véritable richesse dans l'ample consommation de toutes choses, procurant l'aisance et le bien-être des populations.

M. de Lavergne croit que M. Renouard donne une importance trop exclusive à la consommation. La richesse d'une nation ne se compose pas seulement de ce qu'elle consomme, il faut y joindre aussi ce qu'elle épargne, car si elle n'épargnait pas en même temps qu'elle consomme, elle irait en s'appauvrissant, elle vivrait sur son capital. En épargnant, au contraire, elle prépare pour l'avenir de nouveaux moyens de production, et il faut toujours en revenir à ceci, que la richesse d'une nation se mesure par ce qu'elle produit, c'est-à-dire par le développement de son agriculture, de son industrie et de son commerce.

M. Renouard réplique qu'il ne croit pas être en désaccord avec M. de Lavergne et qu'il comprend les épargnes dans un bon emploi de la richesse.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Séparation de la Caroline du Sud de l'Union américaine ; message de M. Buchanan. — Nouveau décret dégrevant les matières premières. — L'assassinat de M. le président Poinsot et les chemins de fer ; circulaire de M. Rouher. — L'enseignement de l'économie politique en Italie.

Les événements que nous redoutions pour les États-Unis ont marché rapidement depuis un mois. Le 20 décembre 1860, les délégués de la Caroline du Sud, réunis en convenvion, ont proclamé à l'unanimité le rappel de l'acte du 23 mai 1788, par lequel elle avait accepté la constitution des États-Unis. La ville de Charleston a célébré cette décision avec enthousiasme. Les Caroliniens, par une singulière dérision, invoquent pour se justifier les idées mêmes qui ont inspiré la déclaration de 1776, les nobles passions qui animaient la première génération de la république américaine. « Le joug du Nord est brisé ; nous sommes libres ! » C'est la parole que répètent les Caroliniens dans leurs discours, dans leurs journaux, dans leurs manifestes à l'Europe. C'est une question de droit que de savoir si, après une longue solidarité d'intérêts, une portion d'un tout peut ainsi se séparer pour vivre à part.

Comme le remarquait un journal, la Caroline n'était pas si mal traitée par le budget général de l'Union, puisque le Congrès dépensait 240,000 dollars par trimestre pour le seul service des postes caroliniennes, tandis qu'il ne tirait de l'État séparé qu'un revenu annuel de 200,000 dollars. Le Nord a épuisé avec le Sud tout ce que le patriotisme et l'amour de la concorde peuvent inspirer de patience. Après avoir fait tant de sacrifices au maintien de l'Union, il ne paraît pas jusqu'à présent disposé à la laisser rompre. Il attend le moment où la Caroline refusera le paiement de l'impôt. C'est dans deux mois que M. Lincoln prendra possession de la présidence. A en juger par le langage des journaux de son parti, le Président et le Congrès mettront alors la Caroline en demeure d'obéir. Si la guerre éclate et si tout ou partie du Sud se range du côté de la Caroline, que deviendront tous ces tristes intérêts créés par l'esclavage ? Ne peut-on pas soupçonner tel concours de circonstances où, même si l'on évite des catastrophes que l'imagination se refuse à concevoir, la fortune des propriétaires d'esclaves sera mille fois plus compromise par la rupture avec le Nord qu'elle ne l'eût été par le maintien de l'Union, cela en dépit des calculs dans lesquels se complaît le Sud pour rêver la suprématie

commerciale, en mettant la main et en étendant l'esclavage sur l'Amérique centrale, le Mexique et l'île de Cuba?

Malgré tout, si l'esclavage a sa part de responsabilité dans cette affaire, le système protecteur a aussi la sienne. Les États du Sud se plaignent de longue date de ce que leur association intime avec le Nord leur impose une législation commerciale protectionniste qui les oblige à se pourvoir dans les manufactures du Nord d'une multitude d'articles qu'ils trouveraient à meilleur marché dans les fabriques de l'Europe. La tentative de scission de la Caroline du Sud, en 1832, avait pour motif le tarif ultra-protecteur des douanes fédérales. Cette même idée reparaît aujourd'hui avec une grande force. Ainsi la leçon qui résulte du danger de porter atteinte aux lois économiques se manifeste des deux côtés avec une autorité invincible.

Les journaux ont publié le texte du message adressé le 4 de ce mois par M. Buchanan, président des États-Unis, au Congrès. On sait que les pouvoirs de M. Buchanan expirent le 4 mars prochain, époque à laquelle il doit céder le fauteuil à son successeur, M. Abraham Lincoln. Le message de M. Buchanan est donc, dans toute la vérité du mot, son testament politique, et il offre d'autant plus d'intérêt que l'on y doit chercher l'opinion de M. Buchanan sur la crise intérieure que l'élection de M. Lincoln et la victoire du parti hostile à l'esclavage ont fait éclater dans la grande république. M. Buchanan consacre en effet toute la première partie de son message à l'examen de cette situation nouvelle qu'il déplore et qu'il apprécie sous toutes ses faces, et dont il rejette ouvertement la responsabilité sur les États du Nord. Pour conjurer les dangers de cette crise, il fait appel au bon sens et au patriotisme de ceux qui l'ont provoquée. Il trouve un puissant motif de se rassurer dans la constitution, qui a restreint et réglé les pouvoirs du président de telle façon « qu'il ne peut que fort peu de choses, soit en bien, soit en mal, sur une question de cette importance. » Rien n'autorise à désespérer de la situation actuelle. L'élection présidentielle a été régulière ; et quant aux appréhensions que les antécédents politiques du président élu pourraient inspirer aux États du Sud, il n'y a là qu'un danger éventuel qui ne suffit pas pour justifier le recours à la résistance ouverte et aux moyens révolutionnaires. Le premier devoir du président est d'exécuter franchement les lois, et particulièrement la loi sur les esclaves fugitifs, qui intéresse à un si haut point les États du Sud. Si le nouveau président manquait à l'accomplissement de ce devoir, il violerait la constitution au préjudice de près de la moitié des États qui font partie de l'Union. Dans ce cas, mais dans ce cas seulement, les États lésés, après avoir épuisé tous les moyens légaux et constitutionnels de résistance, seraient justifiables de recourir aux moyens révolutionnaires et de rompre avec le gouvernement fédéral. Ici M. Bu-

chanan examine la grave question de savoir si chacun des États confédérés peut, selon son bon plaisir et sa volonté souveraine, se retirer légalement de l'Union en vertu d'un droit qu'il tiendrait de la constitution, et sans violer en rien les droits constitutionnels des autres États. M. Buchanan s'attache à montrer qu'une pareille prétention est inconciliable avec l'histoire aussi bien qu'avec le caractère même de la constitution fédérale. « La constitution, dit-il, a été conçue dans un esprit de perpétuité, non pour être annulée suivant le caprice de l'une ou de l'autre des parties contractantes. Les auteurs de la constitution ne sont pas tombés dans l'absurdité d'insérer dans ce pacte une clause qui en serait la destruction. » Est-ce à dire que, dans l'opinion de M. Buchanan, le peuple des États-Unis n'ait aucun droit et aucun moyen de se soustraire à la tyrannie et à l'oppression du gouvernement fédéral? Ce n'est pas ainsi que l'entend M. Buchanan. Il ne dénie pas aux gouvernés le droit de résistance contre un gouvernement oppresseur. « Ce droit, dit M. Buchanan, existe indépendamment de toute constitution et a été exercé à toutes les périodes de l'histoire du monde. C'est là une révolution contre un gouvernement établi, et non une séparation volontaire en vertu d'un droit reconnu par la constitution; la sécession n'est ni plus ni moins que la révolution. » Mais alors que doit faire le gouvernement fédéral? Le pouvoir exécutif ou le Congrès a-t-il le droit d'employer la force des armes pour contraindre un État à rester dans l'Union? La conviction de M. Buchanan, conviction fondée sur « de longues et sérieuses réflexions, est que ni le Congrès, ni le pouvoir exécutif n'est investi par la constitution d'un pareil droit. Quand même ce pouvoir existerait, M. Buchanan ne conseillerait pas au congrès d'y recourir dans les circonstances actuelles. Quel serait notre but, dit le message? De maintenir l'Union? La guerre ne serait pas seulement le moyen de la détruire; elle enlèverait tout espoir de la reconstruire pacifiquement. Si l'Union ne peut vivre dans les affections du peuple, elle doit périr un jour. Le Congrès possède plus d'un moyen de la sauver par la conciliation; mais l'épée n'a pas été mise dans ses mains pour la maintenir par la force. »

M. Buchanan conclut en proposant « un amendement explicatif » au texte de la loi fondamentale sur la question de l'esclavage. Cet amendement aurait pour but de fixer la véritable interprétation du pacte fédéral sur les trois points suivants :

1° Reconnaissance expresse du droit de propriété sur les esclaves dans les États où il existe aujourd'hui et où il pourra exister pour l'avenir;

2° Le devoir de protéger ce droit dans tous les territoires communs, pendant leur existence territoriale, et jusqu'à leur admission dans

l'Union, avec ou sans l'esclavage, suivant le vœu de leur constitution particulière;

3° Reconnaissance du droit du maître de se faire délivrer son esclave échappé d'un État dans un autre, ainsi que de la validité de la loi sur les esclaves fugitifs; de plus, déclaration que toutes les lois particulières des États qui portent atteinte à ce droit sont contraires à la constitution, et par conséquent nulles et non avenues.

Tout cet ensemble d'idées atteste le désir énergique de laisser au moins dans le *statu quo* la question de l'esclavage. C'est ce qui est devenu impossible aux États-Unis. La question est engagée de manière à ne pouvoir ni reculer ni rester stationnaire.

— Il a paru ces jours derniers un décret qui forme un des actes les plus significatifs accomplis depuis la loi des douanes de 1794 pour donner des facilités à l'industrie française. Ajoutons que c'est le complément naturel du traité de commerce, complément que le travail national était fondé à attendre.

On sait qu'un des articles du programme exposé dans la lettre impériale consistait dans l'affranchissement de matières premières. Cet affranchissement a été consommé déjà pour deux des plus importantes de ces matières, à savoir la laine et le coton. Le décret nouveau institue la même amélioration pour une série d'autres articles, matières premières également, dont voici la nomenclature :

Peaux brutes fraîches ou sèches, grandes ou petites, et pelleteries de toute sorte brutes, apprêtées ou en morceaux cousus; crins bruts de toute nature, préparés ou frisés; graisses de toute sorte; dents d'éléphants; écailles de tortue; coquillages nacrés en coquilles brutes; fruits oléagineux de toute sorte, graines oléagineuses de toute sorte; baume de benjoin; caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masse; bois odorants; coques de coco; grains durs à tailler; chanvre, lin et autres végétaux filamenteux non dénommés au tarif, en tiges brutes, teillés ou étoupes; jute; garance en racines, ou moulue ou en paille; soufre non épuré; minerais de fer, de cuivre, de plomb, d'étain, de cobalt, d'antimoine, d'arsenic, de zinc et autres non dénommés au tarif; cuivre pur ou allié de zinc et vieux cuivre; plomb neuf ou vieux; étain brut neuf ou vieux; bismuth; zinc de première fusion en masses, barres ou plaques, en limaille, et vieux zinc; nickel pur ou allié d'autres métaux; os et sabots de bétail.

La liste, on le voit, est nombreuse, et elle est tracée à grands traits, de manière à ne comporter pour chaque sorte de matière aucune exception ni restriction. Ce n'est pas comme ces anciens tarifs à velléités libérales dans lesquels, pour chaque article, il y avait une seconde ligne qui souvent démolissait le bien qu'aurait fait la première. De

cette façon, l'industrie française va se trouver, pour la plupart de ses productions, placée dans des conditions semblables à celles de l'industrie étrangère la plus favorisée, en ce sens qu'elle aura, comme elle, presque toutes ses matières premières en franchise.

L'intelligente vigueur avec laquelle procède le gouvernement en matière commerciale depuis la lettre impériale du 5 janvier 1860, et l'empressement qu'il met à départir largement à l'industrie française les satisfactions que celle-ci était fondée à réclamer à la suite du traité de commerce, laissent peu de doutes sur la prochaine venue d'un complément nouveau, vivement sollicité par les chefs d'industrie dans la grande enquête qui s'est faite l'été dernier par-devant le conseil supérieur de commerce, sous la présidence des deux négociateurs du traité de commerce, M. Rouher et M. Baroche. Nous voulons parler de la suppression de l'impôt sur le sel destiné à la fabrication des produits chimiques. Cet impôt, dont la date est assez récente, puisqu'il ne remonte qu'à 1852, est devenu un obstacle pour beaucoup d'indnstries. Il enchérit une multitude de matières qu'emploient les nombreuses fabriques dans lesquelles s'exécutent des teintures; il grève les savons, substance d'un emploi si général dans les ateliers et dans les ménages, en même temps que c'est un objet de grande exportation. Par les obstacles qu'il suscite à l'industrie nationale, cet impôt cause au pays un dommage bien supérieur au montant qu'il rapporte au trésor. Il serait de bonne politique de le sacrifier, et le revenu public n'aurait pas à en souffrir. Le premier intérêt du trésor, en effet, c'est que le pays ne soit point entravé dans son travail. Le travail libre et facile, c'est la source la plus abondante de la richesse privée et de la prospérité des finances publiques. Quand le pays a toute facilité pour la production, il en profite avec énergie; il se livre à la fois à des transactions multipliées et à des consommations nombreuses; or, transactions et consommations, c'est ce qui remplit les coffres de l'État.

Pour que l'industrie nationale jouisse en réalité de la franchise des matières premières, il est un soin qu'il est essentiel de ne pas négliger. Une partie de ces matières nous arrivent nécessairement sous pavillon étranger. Or, l'usage s'était établi de grever ce pavillon de surtaxes exagérées. Ce n'est pas un des moindres mérites du décret du 5 janvier 1861 que d'abandonner ces errements, dont l'inconvénient était non-seulement d'atteindre les objets importés sous pavillon étranger, mais aussi d'autoriser les armateurs français à se pourvoir du monopole dont le législateur les avait investis pour exiger un fret excessif.

Pour un certain nombre d'articles, et d'abord pour les minerais divers, le pavillon étranger est assimilé au pavillon national. L'industrie française aura le libre choix. Il en est de même pour les chanvres, les lins et autres végétaux filamenteux, de même pour le jute, la garance

et le soufre. Quant au cuivre, au zinc et autres métaux portés au décret, la surtaxe de navigation est réduite à un simple droit de balance, 25 centimes par 100 kilogrammes. Pour les autres articles, la surtaxe de pavillon est abaissée fort au-dessous du taux exagéré où on l'avait portée précédemment.

— L'assassinat de M. le président Poinsot, dans un wagon du chemin de fer de l'Est, le second crime de ce genre qui, depuis peu de temps, ait eu lieu et probablement par le fait du même assassin, appelle l'attention de tous sur les moyens de prévenir de tels attentats. M. Rouher, ministre des travaux publics, vient d'adresser en ce sens une circulaire aux ingénieurs en chef chargés du contrôle des chemins de fer. Selon le ministre, parmi les mesures les plus propres à prévenir le retour de pareils crimes, celle qui se présente la première à la pensée et qui paraît en effet la plus efficace, consisterait à organiser d'une manière permanente le contrôle de route au moyen de la circulation des agents sur les marchepieds des voitures, convenablement disposés. Ce système, qui se pratique déjà sur les chemins de fer du Nord et du Midi, est peu favorablement accueilli par le public, qui se plaint des fréquents dérangements qu'il occasionne. Mais les considérations de sécurité générale doivent évidemment l'emporter sur de simples questions de commodité ou de convenance. Ce contrôle des agents des trains pouvant s'exercer à des moments indéterminés et à toute époque de la marche des trains, semble une garantie sérieuse et qu'il n'est pas permis de négliger.

Il y aurait lieu d'examiner si, comme complément de ce contrôle, il ne serait pas possible de mettre à la disposition des voyageurs, dans chaque compartiment, un signal visuel qui serait arboré au-dessus de la voiture et qui appellerait le conducteur placé dans la vigie de l'avant du train. Ce signal pourrait être éclairé la nuit au moyen d'un réflecteur placé au-dessus des lampes.

On a signalé en outre comme une mesure utile l'établissement dans les voitures de panneaux à glaces dormantes, formant une communication entre les divers compartiments. Ce système devra être également étudié.

Enfin, comme un malfaiteur ne peut s'échapper d'un train qu'au moment des ralentissements qui s'opèrent, soit à l'approche des stations, soit au passage des bifurcations, et le plus souvent du côté de l'entrevoie, il importe que les compagnies établissent une surveillance toute spéciale aux points qui viennent d'être indiqués.

— On nous communique de Syracuse la note suivante :

« Dans le travail auquel est livré notre Italie, l'économie politique a sa place. Ainsi il est question d'établir des chaires de cette science dans

tous les chefs-lieux de district, c'est-à-dire qu'il y en aura 24 pour toute la Sicile. Dans notre ville (Syracuse) en particulier, l'enseignement comprendra en outre l'économie agricole et commerciale, afin de bien convaincre les esprits que le travail humain sous toutes ses formes et toutes les industries sont soumis aux mêmes lois. Nous avons aussi des décrets qui suppriment les douanes intérieures des États italiens, en leur appliquant le tarif libéral du Piémont, qui rend le cabotage libre jusqu'aux frontières étrangères annexées, et cela à partir de 1861. En somme, tout concourt au triomphe de la justice et tend à affranchir complétement le travail de ses entraves. Dans les communes, dans les taxes, dans les finances s'élaborent toutes ces améliorations qui découlent des sages principes de l'économie politique. »

— Le 15 décembre dernier, M. Torrigiani, professeur d'économie politique et député au parlement de Turin, a ouvert son cours dans la chaire qui vient d'être créée à Parme. Le sujet de son discours était l'importance de la science économique et des vérités qu'elle enseigne. En commençant, le professeur a rappelé qu'à une époque éloignée de nous d'un peu plus d'un siècle, tandis qu'Adam Smith enseignait dans l'Université de Glascow la philosophie morale, à laquelle il rattachait l'économie politique comme une de ses branches essentielles, l'abbé Antoine Genovesi faisait à Naples le premier cours d'économie civile qu'on y eût jamais entendu. Ainsi, au même moment, et sans s'être concertés, deux grands et nobles esprits, qui s'inspiraient des principes de l'éternelle justice, recherchaient, à la lumière de ce flambeau, quelles étaient les lois naturelles qui président au progrès matériel et moral des nations. Il a été facile à M. Torrigiani de démontrer à son auditoire, dont il a su captiver l'attention, que l'économie politique venue au monde sous de tels auspices conservait, en grandissant, des liens étroits et indissolubles avec la morale.

— Nous apprenons que notre éminent collaborateur, M. Esq. de Parieu, vice-président du conseil d'État, membre de l'Institut, vient d'être nommé membre honoraire étranger de la Société de statistique de Londres, à l'unanimité des suffrages, dans la dernière réunion.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 janvier 1861.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — IMP. DE POUPART-DAVYL ET Ce, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUITE (1).

LA FRANCE.

Le mouvement qui emporte l'industrie du coton est si vif et si soutenu, qu'à quelque moment qu'on en fixe les termes, on est certain de les voir dépassés. Pour ne pas fatiguer l'attention de l'Académie, je m'en tiendrai aux données les plus récentes et renverrai pour les autres à deux documents auxquels nos savants et honorables confrères, MM. Moreau de Jonnès et Gréterin, ont donné, l'un la garantie de son nom, l'autre l'autorité de son concours. Le premier de ces documents est la *Statistique de l'industrie de la France;* le second est la série des *Tableaux généraux* que publie chaque année l'administration des douanes. On pourra y suivre, période par période, la marche des importations et des exportations, avec le détail des destinations et des provenances. J'arrive sur-le-champ à la situation présente et à un exercice qui, n'étant pas clos encore, ne saurait être apprécié qu'à l'aide de ren-

(1) Voir la livraison de janvier.

seignements particuliers. Cette recherche a d'autant plus d'intérêt que le régime des matières brutes destinées aux manufactures a subi, il y quelques mois, une modification fondamentale. Les droits qui les frappaient, ont été complétement abolis dans presque tous les cas et réduits à des proportions insignifiantes là où ils subsistent par exception. Il est donc curieux de s'assurer, ne fût-ce que par approximation, des premiers effets produits par cette révolution fiscale. On a pu, avant qu'elle fût accomplie, en discuter le mérite, l'opportunité et l'étendue ; il ne reste plus aujourd'hui qu'à en suivre la marche et à en juger les conséquences.

Un document qui nous arrive des États-Unis porte à 589,587 balles le chiffre des cotons expédiés en France du 1er septembre 1859 au 31 août 1860. C'est la période annuelle qu'embrassent les récoltes ; la période précédente se soldait par 138,891 balles en moins. En évaluant chacune de ces balles à un poids net et moyen de 160 kilog., on obtient pour 1859-1860 un total de 94,333,920 kilog. Tel est, dans le cours de douze mois, l'importation de la matière pour une seule provenance. Il reste à y ajouter celle des autres pays de production, l'Inde, le Brésil, le Levant, le nord de l'Afrique. Un calcul établi sur un certain nombre d'années élève ces importations réunies à un cinquième environ de celle de l'Amérique du Nord. Il y aurait donc à ajouter aux 94,333,920 kilogr. de coton américain 19,066,785 kilog. de diverses origines, ce qui aboutirait pour l'ensemble à 114,400,705 kilog. (1). Comparée à celles des exercices antérieurs, cette importation offrirait un excédant de 15 à 22 millions de kilog. Je ne donne ces calculs que pour ce qu'ils sont, une simple évaluation, et j'ajoute que, portant sur une autre période que celle de nos états officiels, ils ne doivent être rapprochés que sous cette réserve. Mais je suis convaincu qu'à une petite différence près, ce que j'établis ici, par voie de conjecture, deviendra une réalité quand les tableaux complets de l'exercice de 1860 auront été publiés par l'administration ; un relevé des mois déjà connus me confirme dans cette opinion. D'ailleurs l'excédant de 138,891 balles fourni par l'Amérique seule suffit comme élément d'une augmentation de plus de 22 millions de kilog., et il est à croire que les autres pays de

---

(1) Mes prévisions au sujet de l'importation du coton ont été dépassées. Au lieu du chiffre de 114,400,705 kilogr. calculés approximativement, en novembre 1860, il résulte des états de douane de l'année 1860 que l'importation du coton pendant cette période s'est élevée à 125 millions de kilogrammes.

provenance ne seront pas restés en arrière de ce mouvement. Ainsi, en chiffres ronds, la France aurait importé 115 millions de kilog. de coton dans le cours de douze mois. Pour 36 millions d'habitants, c'est au delà de 3 kilog. par tête. L'Angleterre, il est vrai, est bien en avant de cette proportion. Si on répartit sur ses 29 millions d'habitants, les 445 millions de kilog. accusés par les délégués des chambres de commerce de Manchester et de Glascow, on trouve par tête 15 kilog. et une fraction. Mais cet écart de 1 à 4, s'il est réel pour l'activité relative, ne l'est pas pour la consommation respective des deux pays. Il faut, dans la destination des produits, distinguer ceux qui se consomment sur place de ceux qui vont chercher des clients au dehors. C'est sur la première de ces catégories que le rapprochement, pour être exact, doit uniquement porter. En suivant cette marche, le résultat que j'ai obtenu aboutirait à une consommation par tête de 2 kilog. et demi pour la France et de quatre kilog. pour l'Angleterre. Tout cela, bien entendu, en coton brut et non en tissu.

Il n'est pas sans intérêt de comparer ces résultats avec ceux qu'ont constatés, dans une période récente, des hommes très-experts et auxquels le sujet était familier. A la suite de l'Exposition universelle de Londres, une commission que présidait notre savant confrère, M. Charles Dupin, a publié une série de documents où toutes les industries sont passées en revue. La publication qui concerne le coton est de 1854. A cette date, notre importation n'était que de 64 millions de kilogr., l'importation anglaise de 277 millions. La consommation régnicole était évaluée pour la France à un kilog. et demi par tête, pour l'Angleterre à 2 kilog. et demi. Nous aurions donc gagné en six ans un kilog., tandis que nos voisins en gagnaient un et demi. Je crois que cette proportion sera modifiée avec le temps, et voici sur quels motifs je me fonde. D'abord, en tant qu'arriérés, nous avons plus de conquêtes à faire et plus de besoins à desservir. Puis, et c'est un point capital, nous entrons dans une voie où nos concurrents nous ont précédés. Le dégrèvement des matières brutes est déjà ancien pour eux; pour nous il est tout nouveau. Les effets de la mesure ont été, de l'autre côté de la Manche, aussi complets que possible; la concurrence entre les fabricants a pu agir sur le niveau des prix et assurer au consommateur, comme c'était justice, l'entier bénéfice du droit supprimé. Chez nous il n'en est point encore ainsi : nous en sommes à ce que j'appellerai les surprises d'un dégrèvement. Pour les hommes de quelque expérience, cette période de transition était prévue. Il y a toujours

une heure où le régime qui se retire est en lutte avec celui qui arrive. En dégrevant les matières on étendait le marché pour une production qui n'était point accrue ; en d'autres termes, on excitait la demande avant que l'offre eût obéi au même stimulant. De là entre les fabricants une sorte d'entente pour s'attribuer en excès une partie des sommes dont le fisc venait de se dessaisir. Cette entente n'avait rien d'artificiel; elle ne provenait pas d'un concert préalable ; elle était dans la nature des choses. Les intermédiaires, de leur côté, achevaient de glaner tout ce qu'une chance inattendue mettait à leur disposition. C'est ainsi que, pour les cotons, comme pour le sucre et le café, les libéralités de la loi ne sont pas toutes allées d'emblée à leur véritable adresse, c'est-à-dire au consommateur. Il n'y a là qu'un accident, qui cessera avec les causes qui l'ont produit. La durée des dégrèvements leur restituera leur caractère et diminuera de jour en jour la part qu'en ont détournée les intérêts privés, avec leur habileté et leur vigilance accoutumées. Un moment viendra où la même force des choses qui a agi dans un sens agira dans l'autre et où la production, en se développant, fera d'elle-même justice de ses prétentions dans ce qu'elles ont d'exagéré. Alors la franchise des droits, après quelques déviations, ira pleinement à son but, et il est à croire que la distance qui sépare la consommation anglaise de la nôtre en sera profondément affectée.

Quand on aime son pays, c'est sur ce puissant exemple qu'il faut avoir l'œil constamment attaché. Il est difficile, avec quelque fierté dans le cœur, de s'incliner sans murmurer devant une supériorité que l'on déclare inattaquable. Lorsqu'on voit, par exemple, que dans la dernière campagne, sur 3,774,587 balles de coton d'Amérique, expédiées pour les ports de l'Europe, l'Angleterre a eu pour sa part 2,669,132 balles, et la France 589,587 balles seulement, il y a lieu de se demander si c'est là notre lot définitif et s'il n'y a rien à entreprendre contre cette activité envahissante. L'industrie américaine est née d'hier et déjà elle nous dépasse de beaucoup; son contingent est de 978,043 balles. Loin de moi la pensée de méconnaître les pas considérables qu'a faits notre industrie du coton dans le cours des quarante dernières années; ses efforts, ses succès ont été, de la part de juges autorisés, l'objet d'éloges auxquels je m'associe très-volontiers. Il est certain que sa marche est celle d'un flot qui monte, et quand on ne compare pas, il est permis de s'en enorgueillir. La comparaison seule tempère ce sentiment. Malgré tout, un écart subsiste et on a vu dans quelle proportion. Est-ce donc là, comme on l'assure, une de ces nécessités de position qu'il faut su-

bir en s'y accommodant, sous peine de se nuire en cherchant à les vaincre? Divers motifs ont été allégués à l'appui de cette opinion qui procède d'une extrême défiance de nos forces. On a fait valoir les points sur lesquels, quoi qu'on fasse, nous resterons subordonnés : l'ancienneté de la possession, l'étendue des débouchés, la puissance du capital, le génie industriel, l'aptitude des populations, les avantages naturels du sol, le coût des instruments, les conditions du salaire, le prix des subsistances, les habitudes morales. Dans la suite de ce travail, j'examinerai en leur ordre et à l'épreuve des faits ces objections souvent reproduites, et en en dégageant ce qu'elles ont de fondé, j'espère montrer avec évidence ce qu'elles ont d'excessif. Je le ferai sans esprit de système et dans toute la sincérité de mes impressions. Il me semble que là où les industries européennes sont en présence, il faut ne se mettre ni trop haut ni trop bas, mais se maintenir dignement à sa place. Ce que j'ai vu parmi nos populations d'ouvriers et dans l'élite de nos fabricants m'a inspiré, je ne m'en cacherai pas, une certaine confiance qu'un rapprochement avec les fabricants et les ouvriers étrangers n'a point affaiblie. Il y a partout de bons exemples à suivre, des règles de conduite à imiter; il y a aussi, sur plusieurs points, des améliorations à introduire. Ma visée sera de présenter, en toute chose, les meilleurs modèles et dans un pays comme le nôtre où l'esprit est vif, la main habile, le cœur ouvert aux inspirations généreuses, il aura suffi, j'en suis convaincu, de signaler les procédés les plus parfaits et les plus saines institutions, pour en donner le goût à ceux qui ne l'ont point encore et l'affermir chez ceux qui déjà en sont animés.

L'ALSACE ET LES VOSGES.

Pour les personnes qui aiment à remonter aux origines des industries et à se rendre compte des conditions de leur existence, l'Alsace offre un curieux problème à résoudre. Comment et pourquoi la fabrication du coton a-t-elle fait de cette province le siége d'une activité si suivie et si florissante ? Est-ce la nature des lieux qui a déterminé ce choix ? La vie y est facile, la terre féconde, mais en industrie ce n'est pas tout. Il faut que la matière sur laquelle la main des hommes s'exerce, soit mise à leur disposition aussi économiquement que possible et que le débouché soit également rapproché du produit. Sous ce rapport, l'Alsace est peu favorisée. Elle est à 180 lieues du Havre d'où elle tire ses cotons ; à 130 lieues de Paris où elle débite la plus grande partie de ses tissus.

Elle n'a dans son voisinage ni le marché d'approvisionnement, ni le marché d'écoulement, et supporte, à double titre, la charge des distances. Plusieurs de nos provinces ont, dans ce détail, un avantage marqué sur elle. La Normandie, par exemple, a ses ports sous la main; elle en reçoit, ou y expédie à très-peu de frais ses cotons bruts ou ouvrés ; elle est de plus à quelques heures de Paris et s'y rattache par les voies de terre comme par les eaux fluviales. Comment l'Alsace a-t-elle pu lutter contre ces avantages naturels ? Par quel secret la fortune de son industrie a-t-elle pu non-seulement se maintenir, mais s'accroître? On va le voir à l'exposé des faits; mais parmi les conditions qui ont amené ce résultat, il en est deux que je puis dès à présent indiquer et qui les résument toutes : c'est d'une part le bénéfice des traditions, de l'autre l'aptitude des hommes.

En examinant de quelle manière l'industrie du coton s'est distribuée en Alsace, on devine à quel courant elle a obéi et sur quelles combinaisons elle s'est fondée. Le bassin où elle agit est borné d'un côté par le Rhin et s'appuie de l'autre à la chaîne des Vosges. Vers le Rhin les établissements sont clair-semés ; ils se groupent au contraire vers la montagne et en nombre d'autant plus grand que la chaîne empiète davantage sur la plaine et y détache plus de rameaux. C'est au pied des Vosges et à l'ouvert des vallées que se rencontre le gros des exploitations. Dès que la chaîne s'évase et que le pays plat s'étend, l'agriculture reprend le pas sur l'industrie. Le Bas-Rhin ne compte que 6 filatures contre 88 que renferment le Haut-Rhin et les Vosges. Cette distribution s'explique par deux causes très-simples, le bon marché de la main-d'œuvre, l'économie des moteurs. Au début, quand le coton se filait et se tissait à la main, c'est dans les salaires les plus réduits que l'on cherchait le bénéfice de la fabrication, et nulle part cet élément n'abonde au même degré que dans les contrées pastorales. Il y a là plus de bras disponibles, plus de veillées libres qu'ailleurs. Une première population d'ouvriers fut ainsi formée dans des conditions très-rudimentaires. Plus tard, quand les forces mécaniques prirent le dessus et qu'aux ateliers épars succédèrent les ateliers communs, c'est sur les chutes d'eau que les établissements se fondèrent, en se tenant le plus possible à la portée des ouvriers déjà dégrossis qui peuplaient les hameaux de la montagne. Ainsi se constituèrent les manufactures répandues sur le flanc des Vosges, Wesserling, Guebwiller, Munster, Massevaux, Plainfaing, Giromagny et bien d'autres encore. Rien n'égale l'impression qu'éveille la vue de ces forteresses de l'industrie élevées dans les plus beaux sites

du monde ; on y reste malgré soi partagé entre l'œuvre de la nature et l'œuvre de l'homme ; l'une et l'autre ont leur grandeur. Comme combinaison industrielle, ce choix des lieux n'a démenti qu'en un point les résultats qu'on en attendait. Les forces hydrauliques, capricieuses ou insuffisantes, n'ont pas toujours répondu à l'importance du travail ; dans la saison sèche et au moment de l'étiage, des machines de trois cents chevaux sont arrivées à n'en plus fournir que vingt-cinq de service effectif. Il a donc fallu recourir aux moteurs à feu, comme suppléants ou comme auxiliaires. De là un retour de faveur vers les établissements de la plaine qui, situés sur les lignes de chemins de fer comme à Mulhouse, à Dornach, à Ensisheim, à Colmar et à Thann, aboutissent à des gares particulières et sont affranchies, pour leurs charbons comme pour leurs cotons, de tous charrois onéreux. L'équilibre s'est rétabli de la sorte entre le pays haut et le pays plat, et sans pénétrer dans le détail des inventaires de fabrique, on peut dire que désormais les avantages sont partagés.

Parmi les causes qui ont soutenu cette industrie de notre frontière, j'ai cité les bénéfices de la tradition. Ce sont pour l'Alsace de vrais titres de noblesse, et elle les doit en partie à son sang allemand. Mulhouse formait une république indépendante, lorsqu'en 1746 le premier essai y eut lieu, et parmi les noms qui s'y rattachent, ceux de Kœchlin et de Dollfus sont restés au rang le plus honorable dans l'industrie. Si l'on eût suivi l'ordre naturel, le fil eût précédé le tissu, et le tissu le dessin en couleur. Ce fut par ce dernier que l'on commença et le goût public y eut une part. La vogue était alors aux toiles de Perse ; il s'agissait d'imiter ce genre en lui donnant plus d'éclat, plus de variété, plus de grâce dans les dispositions. De là cette fabrique d'indiennes où Mulhouse devait exceller et où Jouy allait trouver les éléments d'une fortune qui ne survécut pas à son fondateur. Le mérite de l'invention n'appartenait pourtant ni à l'une ni à l'autre de ces localités ; c'était un emprunt fait à l'Allemagne et à la Suisse, qui fournirent, avec les procédés, les contre-maîtres chargés de les appliquer. Ces hommes apportaient dans ce travail délicat des qualités précieuses, la patience, l'application, l'esprit de suite. La France y ajouta, pour Mulhouse, quand cette ville y eut été réunie, pour Jouy dès le début, une qualité plus rare encore, et qui semble être son attribut particulier, le sentiment du goût. En s'appropriant cette fabrication, elle l'eût bientôt adaptée à son génie. Elle y introduisit les ressources de l'imagination, la touche de l'art, l'originalité et l'élégance des modèles, l'harmonie de

la ligne et de la couleur. L'histoire de ces perfectionnements serait trop longue à écrire. A l'origine, ce ne sont que des dessins informes fixés à la main sur des toiles communes. Peu à peu ces tissus gagnent en finesse jusqu'à devenir transparents, tandis que les dessins varient incessamment leurs motifs et se prêtent à toutes les fantaisies. On n'imprime d'abord qu'à une ou deux couleurs, fixées au moyen des vernis et de l'huile siccative; plus tard les mordants arrivent, l'alumine, l'acétate de fer, les sels d'étain, le manganèse, et toute une série de couleurs nouvelles se distribue sur la toile, soit directement, soit au moyen de réactifs. Il est peu de nuances qu'on ne soit parvenu à saisir aujourd'hui et à fixer avec la solidité désirable; celles qui échappent encore, on les poursuit. Dans le matériel, même renouvellement; c'est au pinceau d'abord que les sujets s'exécutent, avec une lenteur et une inégalité d'effets faciles à concevoir; puis viennent des matrices appliquées à la main ou une suite de matrices frappant tour à tour la toile à l'aide d'un appareil, enfin des rouleaux de cuivre où le dessin est gravé et qui, dans leur mouvement circulaire, déposent sur le tissu, avec une précision merveilleuse, les cinq ou six couleurs dont on les a successivement chargés. Aucune des préparations accessoires ne se dérobe à ce mouvement; le blanchiment, qui exigeait trois mois d'étendage sur les prés, se fait en trois jours; le parage, le rasage ont des machines qui y sont appropriées et, en épargnant la main de l'homme, exécutent un meilleur service. Voilà, en traits rapides, par quels perfectionnements il a fallu passer pour produire ces jaconas, ces piqués, ces mousselines qui sont l'ornement de nos étalages et nous réservent des surprises à chaque saison. L'Alsace peut, à bon droit, revendiquer une grande part dans cet essor d'une industrie élégante; elle est la première en date, et, après avoir pris l'avance, elle ne l'a jamais perdue. Son activité ne s'est point démentie, son goût l'a toujours bien inspirée. En France et dans les pays étrangers, elle a pu avoir des élèves; elle n'y reconnaît point de maîtres.

La filature n'est pas dans le même cas que l'impression; elle est plus récente et s'est montrée plus hésitante. Ce n'est pas une industrie de premier jet; c'est une industrie de seconde main qui attend du dehors sa direction et ses modèles. L'originalité en est absente, sauf dans quelques inventions et quelques amendements de détail. Longtemps, pour l'usage local, on se contenta des filés à la main qui sortaient des rouets des Vosges et que les ouvriers de la campagne tissaient sur des métiers informes. Depuis vingt ans, les bancs à broches d'Arkwright

étaient en activité dans le nord de la Grande-Bretagne sans que l'Alsace eût songé à s'en emparer. En 1803 seulement, les premiers métiers mécaniques furent introduits dans l'établissement de Wesserling, et encore n'employa-t-on pour les mettre en mouvement ni l'eau, ni la vapeur ; ils ne marchèrent d'abord qu'au moyen d'un manége ou des bras du fileur. Il en fut de même pour les ateliers de Bollwiller, de Massevaux, de Willer et de Soultzmatt qui datent des années suivantes. Il faut arriver à 1810 pour rencontrer les moteurs à eau, et à 1812 pour trouver un premier moteur à feu dans l'établissement de Dornach. La série des guerres qui ébranlaient alors l'Europe entra sans doute pour beaucoup dans ces retards. L'aliment du travail manquait aux manufactures, et la rupture des relations avec l'Angleterre laissait le continent dans l'ignorance de ce qui s'y passait en matière d'industrie. Aussi ne fut-ce qu'au retour de la paix et quand les plaies de l'invasion furent fermées, que la filature du coton prit une marche plus décidée. Le mouvement fut lent, mais continu. Dès 1828, il existait dans le Haut-Rhin et dans les Vosges, près de 500,000 broches et 550,000 en y comprenant tous les départements de l'Est. L'importance de cette fabrication était de 22 millions de francs, et le nombre des ouvriers employés s'élevait à 12,000. Troublée par quelques crises et sujette aux fluctuations habituelles du débouché, la filatnre alsacienne n'en a pas moins eu, depuis ce temps, une croissance constante et rapide. En 1847, elle compte 1,150,000 broches, en 1857, 1,500,000, et aujourd'hui 1,700,000 d'après les renseignements les plus exacts; c'est plus du quart de la production française et du travail pour 35 mille bras.

Ce n'est pas tout et on n'aurait de l'avancement de cette industrie qu'une idée incomplète si on la mesurait seulement sur le nombre de bras et de broches qu'elle met en activité. A ces deux éléments d'appréciation, il faut en joindre un troisième et qui n'est pas le moins important, le perfectionnement des procédés. En prenant pour type, par exemple, le métier de 240 broches et en le suivant à l'œuvre, voici ce que l'on trouve : dix ans après le premier essai, en 1813, ce métier mu mécaniquement ne livre encore par jour que 2 kilogrammes en moyenne d'un fil pour chaîne des numéros 28 à 30. En 1818, on arrive, dans les mêmes données, à 3 kilogrammes par jour, en 1828, à 9 kilogrammes, en 1857, à 14 kilogrammes, proportion déjà dépassée. La vitesse des révolutions, qui était, il y a quelques années, de 4,000 tours par minute, est maintenant de plus de 6,000 tours. On conçoit

à quel point le chiffre de la production et le prix du produit en ont été affectés. Obtenir plus d'effets avec moins de bras, voilà l'idée dominante et l'objet des recherches. Sans m'engager dans le détail de ce qui en est sorti d'ingénieux, d'utile pour le travail et pour les hommes, il est une découverte sur laquelle je dois insister à raison du bruit qu'elle a fait et des conséquences qu'elle a eues. C'est celle du métier renvideur ou automate, que les Anglais nomment *self-acting*, c'est-à-dire agissant par lui-même. Naguère, quand le banc d'étirage avait achevé son mouvement et qu'il fallait le ramener au point de départ pour qu'il recommençât sa tâche, un ouvrier repoussait le chariot à l'aide des mains et du genou et en s'aidant d'un appareil de roues d'engrenage ménagé au centre du métier. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Le va-et-vient s'exécute de lui-même ; la force mécanique qui a conduit le banc à broches jusqu'à la limite de son évolution, le reprend, dès qu'il y touche, en sens inverse, pour le ramener au point d'alimentation, d'où il fournit une course nouvelle. Tout cela s'accomplit avec une précision, une souplesse de mouvements qui forment un contraste avec les efforts qu'exigeait l'ancien métier. Une pareille invention est de celles qui s'imposent à une industrie et y ont une date. Elle supprime une tâche pénible, dégage et simplifie l'appareil, écarte les bras inutiles. Quatre ou cinq ouvriers suffisent là où il en fallait sept ou huit dans les meilleures conditions. Et cependant, même en Alsace, où l'esprit est ouvert aux essais, l'introduction du nouveau métier a rencontré des résistances ; sur 1,700,000 broches, c'est à peine si l'on en compte 200,000 du modèle perfectionné. A quoi cela tient-il ? Je néglige les calculs qui ont été faits pour prouver que, profitable aux Anglais, le métier automate ne le serait pour nous qu'à un médiocre degré. Ces calculs soutiennent mal l'examen ; l'avantage est démontré pour qui emploie l'instrument, d'un côté comme de l'autre du détroit. Seulement les frais de premier établissement en sont coûteux, et dans quelques cas la disposition des ateliers se prête difficilement à une installation. On recule donc à la fois devant l'embarras et devant la dépense. L'ancien outillage reste en honneur quoiqu'on le sente dépassé. Il n'y a lieu ni de s'en étonner, ni de s'en plaindre. Il y a, en industrie, deux ressorts qui, dans une mesure différente, influent sur son économie et la conduisent où elle doit aller. L'un est l'action de ces esprits remuants, toujours en quête, s'inspirant de ce qui est pour arriver à ce qui reste à découvrir, l'élite et l'honneur d'une profession quand ils n'en sont pas les martyrs. L'autre ressort est la nécessité qui con-

traint, à un moment donné, les plus réfractaires à se mettre au pas des plus hardis et impose pour ainsi dire le mouvement quand commencent les dangers de l'immobilité.

Parmi ces hommes inventifs dont je viens de parler, il en est un auquel, en s'occupant de l'Alsace, on ne saurait sans injustice refuser une mention ; c'est Josué Heilman. Ce nom mérite de rester attaché à la filature comme celui de Jacquard l'a été au tissage de la soie. Il est arrivé à Heilman ce qui est arrivé à beaucoup d'auteurs de découvertes, de créer pour autrui sans profit pour lui-même et de mourir pauvre en léguant à la famille industrielle l'élément de beaucoup de fortunes. Il était ingénieur et devint filateur par goût et par vocation ; son penchant l'entraînait vers les études mécaniques. On sait comment tournent, une fois à l'œuvre, de semblables tempéraments. Au lieu de s'en tenir aux instruments qu'il avait sous la main et qui suffisaient, comme moyens de réussite, à de moins habiles que lui, Heilman imaginait, tentait des combinaisons nouvelles et faisait de sa fabrique un laboratoire d'essais. S'il avait le don de l'invention, il n'avait pas l'esprit des affaires. Aussi dispersait-il son effort de divers côtés, sans aboutir à rien qui lui fût profitable. Des métiers à tisser, des machines à broder, à couper, à métrer le velours, marquent la première période de sa carrière, et si ingénieuses qu'elles fussent, elles n'auraient pas plus suffi à l'illustrer qu'à l'enrichir si une circonstance particulière n'était venue mieux servir et guider ses recherches. Un prix de cent mille francs avait été proposé, en 1843, par un opulent et honorable manufacturier, M. Bourcart, pour une machine qui remplacerait avec avantage le battage et le peignage à la main du coton longue soie. L'objet était important, le prix considérable ; Heilman répondit à l'appel. Pendant les cinq dernières années de sa vie il n'eut pas d'autre préoccupation, d'autre souci, et négligea le soin de son établissement au point de rendre une liquidation nécessaire. Le sort le condamnait ; il n'attendait plus de revanche que de son génie. L'entreprise était digne de lui, et pour peu qu'on connaisse la fabrication, on en comprend les difficultés. Il s'agissait d'opérer le peignage par petites mèches, alternativement pincées et détachées de la masse alimentaire, puis déposées sur un tambour à rotation lente, pour en former, comme dans le travail à la main, un ruban continu, purgé de la blousse. Je n'ai point à suivre, dans leurs détails techniques, les procédés à l'aide desquels Heilman donna à cette idée la consistance d'un fait ; mais qu'il me soit permis de dire avec quel intérêt mêlé de surprise j'ai suivi le jeu d'une

machine qui semble douée d'intelligence. En moins de temps que je n'en mets à le raconter, la nappe de coton, encore impure, descend dans une coulisse à sérans, passe dans des peignes à aiguilles, traverse des rouleaux étireurs qui en doublent et en épurent les mèches, jusqu'à ce qu'elle arrive sous la forme d'un ruban dans des bidons préparés pour la recevoir. Comme on le devine, ce ne fut pas sans beaucoup de tâtonnements qu'Heilman en vint à des combinaisons si satisfaisantes. Il avait la conscience d'un succès, mais il n'en jouit pas. La mort l'enleva le 5 octobre 1848, avant que sa découverte eût pris un caractère industriel. Même après lui cette sanction se fit attendre, et pour amener la machine au point de perfection où elle est, il a fallu que la maison Schlumberger, cessionnaire du brevet, achevât ce qu'Heilman avait commencé.

Ce n'est là que le premier chapitre de l'histoire de cette machine; il y en a un second qui atteste une fois de plus qu'on n'est nulle part moins bien apprécié que chez soi. Heilman avait conçu ses plans en vue du coton et en songeant à l'Alsace. Ce fut la laine qui s'empara d'abord de sa peigneuse; ce fut l'Angleterre qui la première l'appliqua sur la plus grande échelle au traitement de la laine et du coton. L'Alsace en était encore à quelques essais, en 1852, que déjà dans les comtés de Lancastre et de York les peigneuses étaient d'un usage courant et y rendaient des services très-appréciés. Seulement, par une de ces ruses de guerre familières aux entrepreneurs d'industrie, une patente anglaise avait été greffée sur les brevets de l'inventeur français, de manière à couvrir par quelques changements d'organes le plagiat du principe. Il fallut demander à la loi le redressement de ce tort, et, à l'honneur des jurés, je dois ajouter qu'ils ont donné gain de cause à un étranger contre leur compatriote. Les droits du brevet Heilman sont désormais, chez nos voisins, hors de l'atteinte des contrefacteurs, et c'est sous son vrai nom qu'il s'y propage dans toute la série des matières textiles. Les effets de cette adoption ont été d'en ramener le goût en France et dans la province d'où il est sorti. L'indifférence ne pouvait tenir devant l'exemple et l'opinion d'aussi bons juges. Aujourd'hui Heilman, s'il était encore de ce monde, jouirait dans bien des fabriques du spectacle qu'il avait rêvé et y trouverait son appareil à l'œuvre. Le succès eût été plus grand sans le prix élevé que maintiennent les détenteurs du brevet : 10,000 francs pour une machine à quatre têtes. Un peu de discrétion eût mieux servi l'industrie et peut-être les brevetés; elle eût découragé la concurrence. Déjà d'autres peigneuses ont été imaginées,

plusieurs sont en fonction, celle de M. Hubner, entre autres, qu'a perfectionnée l'habile directeur de l'établissement de Dornach (1), M. Bourry. Elle est à mouvement circulaire et continu, et diffère par sa forme, par ses mouvements, des instruments accessoires qu'elle remplace. Elle a aussi dans son jeu une grâce et une originalité qui captivent. Peu répandue encore, elle semble rencontrer des entraves dans une de ces combinaisons de brevets qui sont l'un des embarras et des écueils de l'activité manufacturière.

Toutes ces peigneuses, celle d'Heilman à leur tête, n'ont été jusqu'ici appliquées qu'à la filature de fin, qui comprend les numéros au-dessus de 100. Cette filature de fin, que depuis 1834 la prohibition ne défend plus, offre cette particularité qu'elle a marché d'un pas plus rapide que la filature de gros qui jouissait d'un marché exclusif. C'est au peignage qu'elle doit une partie de ses perfectionnements. La matière des filés fins est le coton longue soie, et principalement celui que les Anglais désignent sous le nom de *sea-islands*. Ce coton provient des îlots dispersés sur les côtes de la Géorgie et de la Caroline du Sud, et croît dans des terres que les engrais salins et les conditions atmosphériques rendent favorables à cette culture. Il est en outre l'objet de soins minutieux et de dépenses qui ne sont couvertes que par l'élévation des prix. Rien n'est plus beau à l'œil, plus délicat au toucher que cette matière dont les fibres réunissent deux conditions qui semblent incompatibles, la résistance et la finesse. C'est plutôt à l'ensemble de ces qualités qu'à la différence des longueurs que tient la grande supériorité de ce lainage. Entre la longue soie et la courte soie, il y a à peine un pouce anglais de dimension en plus ou en moins, et cependant la courte soie ne vaut sur les lieux que 7 à 14 cents américains, tandis que la longue soie se paie 18 cents et jusqu'à 85 cents pour des lots de caprice. Le vrai mérite de ces derniers cotons est donc la délicatesse unie à la force, et c'est ainsi seulement qu'on peut produire ces filés qui comprennent l'échelle des numéros deux cents à six cents métriques, et rendent possibles des tissus qui étonnent moins par leur transparence que par leur solidité. Notre part dans cette fabrication a une importance que quelques chiffres feront ressortir. En 1837 nous n'employions que 2,000 balles de Géorgie longue soie; en 1859, nous en avons employé 12,000 balles. Ajoutons que la production totale de ce coton n'a jamais dépassé

(1) MM. Dollfus-Mieg et Ce. Cette maison s'est assuré par un traité l'usage de la peigneuse circulaire d'Hubner. Elle en a 43 de ce modèle.

45,000 balles, ce qui nous en attribue au delà du quart. L'obstacle à un plus grand développement est dans la culture qui, réduite à des îlots peu étendus, dégénère quand on la transporte, même sur le continent voisin. Toujours est-il que notre filature de fin a, dans ces matières de choix, un contingent qui atteste son activité et la place en très-bon rang. L'emploi de la peigneuse y a beaucoup contribué; elle a amélioré le produit en simplifiant le travail, et supprimé dans bien des cas le battage à la main qui est, de toutes ces opérations, la plus nuisible à la santé des hommes. Il reste un dernier pas à faire, et il est probable qu'on le fera. Ce peignage qui est acquis à la filature de fin, l'appliquera-t-on à la filature de gros? La question est à l'essai, comme j'ai pu m'en convaincre. En France et en Angleterre, on abaisse peu à peu le numéro soumis à ce traitement; le tribut payé au brevet, le coût des machines engendrent seuls quelque hésitation; on s'arrête où la convenance cesse. Le temps emportera ces empêchements, et lorsque tout coton sera peigné, une autre révolution s'opérera dans une industrie qui en a tant vu depuis un demi-siècle. Le nom d'Heilman en sera inséparable, et ce qui a manqué à sa vie, le succès, l'éclat, le suffrage public, se reportera naturellement vers sa mémoire.

Dans le tissage, nous trouvons, au début, les mêmes lenteurs que dans la filature. Il n'existait ni dans l'Alsace, ni dans les Vosges, quand la fabrique d'indienne fut fondée à Mulhouse. Les toiles venaient du dehors ou du midi de la France, toiles communes, quelquefois mélangées de lin et de coton. Il y eut bien à Cernay, en 1750, un atelier de tissage pour des filés préparés à la main; mais il eut peu d'imitateurs dans le cours du siècle, et longtemps l'industrie des toiles peintes vécut d'emprunts. Une seule exception est à citer, c'est celle du tissage en couleur qui, en 1762, s'établit au cœur des Vosges, dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, et qui devait rester l'attribut de cette intéressante localité. Pour les tissus de consommation courante, il faut franchir les années intermédiaires et arriver à 1805, époque où Jérémie Meyer introduisit à Mulhouse la navette volante, déjà connue ailleurs. L'usage de cet instrument qui assurait un produit plus parfait et moins coûteux, donna naissance à l'atelier commun qui, distribué par groupes au sein des campagnes, devint bientôt dominant. Des départements de l'ancienne Alsace, il gagna les départements voisins, les Vosges, la Haute-Saône, la Meurthe et plus tard le Doubs. Tout se bornait encore aux toiles destinées à l'impression et aux métiers à bras; ce ne fut que plus tard, et de 1820 à 1830, que parurent les premiers articles desti-

nées à la vente en blanc, depuis la cretonne jusqu'à la mousseline, depuis le croisé simple jusqu'au tissu façonné. L'emploi du métier mécanique date également de la même période. Les expériences commencèrent en 1823, et les populations rurales n'y assistèrent pas sans trouble ni sans murmure. Vingt mille métiers à la main se trouvaient menacés par cette innovation. Aussi les bras qu'on recrutait pour y concourir ne s'y prêtaient-ils qu'avec répugnance. Il n'y eut pas comme ailleurs des violences à réprimer, il n'y eut que de l'inertie. Les fils se brisaient, les machines s'arrêtaient sans qu'on pût savoir si c'était la faute des hommes ou des outils. L'expérience et le temps modifièrent ces dipositions ; d'habiles contre-maîtres vinrent du dehors, et sur les lieux des mains se formèrent. Dès 1830, on comptait en Alsace plus de 2,000 métiers mécaniques ; des machines y existaient déjà pour apprêter et parer des fils. L'élan était donné ; il ne se ralentit plus. En 1846, la région de l'Est avait 20,000 métiers mécaniques contre 15,000 métiers à la main ; en 1857, 34,000 contre 11,000 ; en 1860, 38,000 contre 9,000. Encore parmi ces derniers faut-il comprendre ceux qui n'ont qu'un travail incertain et qui sont condamnés à de fréquents chômages. Il faut, en outre, tenir compte de la manière dont s'est comporté le métier mécanique à ces divers degrés d'avancement. Au début, il battait à peine de 80 à 90 coups à la minute, avec beaucoup de temps d'arrêt ; peu à peu il en est venu à battre 100, 110, 120 coups à la minute dans un service presque continu. C'est aujourd'hui le terme moyen des établissements médiocrement montés. J'ai vu à Mulhouse des métiers qui battaient régulièrement 180 coups pour des tissus légers de 90 centimètres de largeur ; pour des largeurs moindres, on a poussé en Angleterre le mouvement jusqu'à 220 et 240 coups par minute. L'activité a été ainsi accrue d'un tiers dans le premier cas, de moitié dans le second. Ce sont là des vitesses vertigineuses, et il serait prudent de n'en point abuser. La limite raisonnable est de 150 à 160 coups par minute ; au delà l'attention de l'ouvrier s'émousse et le séjour de l'atelier, par le bruit qui règne, devient presque intolérable.

On le voit, le tissage mécanique tend à se substituer en Alsace comme ailleurs au tissage à la main. Sur les 42,000 ouvriers qui vivent de l'un et de l'autre, le tissage mécanique en occupe 30,000, le métier à la main 12,000 seulement. Il est des travaux plus achevés qui resteront à ce dernier comme un aliment qui ne peut lui être ravi ; le gros travail, le travail courant ira de plus en plus où la convenance l'appelle. Même sur les matières délicates, l'empiètement est déjà sen-

sible; l'emploi des régulateurs, combinés avec le casse-fil, a permis de tisser mécaniquement les étoffes légères qui exigeaient naguère l'emploi de la main; les cartons Jacquart, appliqués au coton, ont rendu possible l'exécution des articles façonnés. C'est là l'instinct de l'industrie et c'est aussi sa vertu; elle obéit à une destinée qui n'a rien d'arbitraire. Tout ce qui est à sa portée, elle s'en empare, s'en fait une arme ou un attribut, l'adapte à ses fins, et se croit justifiée quand elle a servi la communauté en se servant elle-même. Qu'elle ait ses abus, personne n'en disconvient, et quelle institution humaine en est exempte? Qu'on essaie de les atténuer, d'y opposer quelques digues, tous les cœurs bien placés y applaudiront. Mais qu'on n'oublie pas non plus que la condition constitutive de l'industrie, que le secret de sa fortune qui est indirectement la nôtre, sont dans la liberté de ses mouvements. Elle n'est ce que nous la voyons, que depuis qu'elle a mieux eu, avec la conscience de son objet, le choix de ses moyens. C'est aux résultats surtout qu'elle veut être jugée. En Alsace, pour le tissage mécanique, ces résultats sont de nature à contenter les esprits les plus exigeants. Pour ne prendre que des termes récents, la production qui, en 1846, n'était que de 130 millions de mètres valant 60 millions de fr., s'élevait en 1857 à 240 millions de mètres, valant 100 millions; elle est aujourd'hui de 300 millions de mètres d'une valeur de 120 millions. Sur ces quantités, le cinquième tout au plus est affecté soit à la consommation directe, soit à la fabrication de l'Alsace; le reste prend diverses directions et défraie la vente en blanc, ou les impressions d'autres provinces de la France. En citant ces faits, ne les séparons pas de ce qu'ils représentent. Ces mètres d'étoffes, qui chaque année s'ajoutent par millions à ceux des inventaires précédents, n'ont rempli que la moindre partie de leur office lorsqu'ils ont contribué largement à la fortune de l'entrepreneur d'industrie ou à l'activité plus intéressante encore des ouvriers qui les exécutent. Pour apprécier ce que la communauté en tire, il faut franchir les portes de l'atelier et suivre le produit dans sa destination, juger à quels humbles besoins il s'adresse, comment il les éveille, les sollicite par des prix constamment réduits, et dans quelle mesure il contribue à la santé, à l'aisance et à la tenue des populations.

Maintenant si l'on récapitule les forces qui, dans le rayon de l'Alsace et des départements qui y confinent, appartiennent aux trois industries dont le coton est l'aliment, on arrive à un total général de 85,000 ouvriers employés et de 15,000 chevaux de vapeur. La valeur d'ensemble atteint, dans les estimations les plus modérées, 260 millions. Ce n'est

pas le dernier mot de cette production. On a vu comment elle procède et quels en sont les points faibles. A mesure que le produit se raffine, elle est en avant non-seulement des provinces rivales, mais des pays étrangers. Dans l'impression elle excelle et n'a qu'à s'inspirer d'elle-même; dans le tissage elle se met lentement au pas des bons modèles; dans la filature elle a plus de distance à regagner. Le métier automate n'est que l'exception, même pour les bas numéros; il deviendra prochainement la règle. L'importance des établissements a également besoin d'être accrue pour élargir la base des frais généraux et en diminuer la charge. Sur les 107 filatures que comprend la région de l'Est, il y en a 86 dont le travail roule entre 3,000 et 20,000 broches; sur les 21 qui restent, 11 vont à 30,000 broches, 5 à 40,000, les autres sont des unités de 50, 60, 70, 80 et 90,000 broches. A ce sujet, une question a été soulevée et a fourni dans la dernière enquête la matière d'un débat intéressant. Il s'agissait de savoir si l'avantage de l'exploitation est toujours en raison de sa puissance; en d'autres termes s'il convient, en matière de filature, d'augmenter infiniment le capital d'instruments et la somme de travail. On citait le comte de Lancastre comme ayant poussé ce système jusqu'à des proportions monstrueuses dans des établissements qui mettaient en activité 150,000, et jusqu'à 240,000 broches à la fois, et on s'en appuyait pour dire qu'il serait bien difficile de soutenir le choc de forces aussi écrasantes. Des renseignements ont été donnés, des explications ont été fournies, et il en est ressorti deux vérités, une vérité de fait, une vérité d'expérience. La première c'est que ces établissements gigantesques n'existent qu'en projet, et que les établissements de proportions plus modestes n'en éprouvent aucune alarme; la seconde, c'est qu'il y a une limite où l'accroissement du travail dans la même enceinte n'influe plus d'une manière sensible sur les frais généraux et présente en outre des inconvénients qui empirent la situation. Il semble établi, par exemple, qu'une manufacture de 60,000 broches, pourvue des meilleurs engins, est un type qui n'a rien à redouter des exagérations du nombre, si loin qu'on les pousse. En Angleterre, dans les districts du coton, ce type domine comme j'ai pu m'en assurer. Quand on le dépasse, ce n'est pas avec la pensée de produire à meilleur compte, mais de produire davantage. On cède à une nécessité particulière sans avoir la prétention de peser sur autrui. Il y a donc là une mesure que les pays en retard peuvent regarder comme fixée; on sait jusqu'où il convient d'aller pour se faire une position inattaquable. La règle existe, du moins pour le moment; au

delà commencent les fantaisies et les aventures. L'Alsace, qui possède à un si haut point, l'intelligence de ce qui lui convient, saura trouver et adopter les combinaisons qui peuvent la rapprocher du niveau qu'il est utile d'atteindre ; elle ira de la manière la plus naturelle, la plus sûre, de ce qu'elle a à ce qui lui manque ; tout l'y invite et tout la sert, l'abondance des capitaux, l'ambition légitime de se distinguer, la rectitude du jugement, le génie des affaires.

Nulle part, en effet, et il me tardait de le dire, on ne rencontre une élite de fabricants plus éclairée et plus animée de la passion du bien. Aucune des qualités de la profession ne leur est étrangère ; les peuples les mieux doués ne les ont pas à un degré supérieur. Ils ont le goût, le calcul, le don de l'invention, la prudence unie à la hardiesse, l'ardeur qui crée et la persévérance qui achève. Ils y joignent la dignité d'état et un esprit d'indépendance qui semble aussi héréditaire que l'esprit d'industrie. Chez eux moins qu'ailleurs, on trouve ces jalousies qui naissent des rivalités, enveniment les rapports et font des manufacturiers la famille la plus divisée qui soit au monde. Point de prévention d'ailleurs, point de faiblesse pour les méthodes empiriques ; ils aiment la science, la cultivent, l'encouragent par des récompenses et sont toujours en recherche des applications qui peuvent avec fruit en être faites à leurs arts. J'abrége ces titres, mais il en est un sur lequel j'insisterai, c'est qu'ils se montrent attentifs pour le sort des hommes et ne les regardent pas comme de simples instruments. On s'est préoccupé souvent et à bon droit de la destinée de l'ouvrier et des moyens d'action qu'a le gouvernement pour la rendre meilleure, plus conforme à ce qu'on doit attendre d'une civilisation vraiment humaine. Dernièrement encore, notre savant confrère, M. Charles Lucas, a présenté à l'Académie quelques observations à ce sujet. Sans doute on peut agir sur l'industrie par voie administrative, et on l'a fait. Les heures de travail ont été réglées pour les hommes ; l'âge d'entrée dans les ateliers a été fixé pour les enfants ; d'autres garanties, d'autres obligations ont été imposées aux chefs des manufactures. Il serait difficile d'aller au delà sans que des précautions souvent illusoires dégénérassent en sérieux dommages. Ces mesures, outre qu'elles touchent au principe très-délicat de la liberté des rapports, ont un autre tort qui n'est guère apprécié que par ceux qui ont vu de près les choses. Ce tort n'est pas tant de froisser les intérêts que de blesser les sentiments. Il est dur de se voir traité en suspect, et quand la loi intervient, volontiers le fabricant se tient pour quitte quand il y a obéi. Le devoir strictement défini a pour effet d'affaiblir l'empire des devoirs volontaires, et avec l'État pour tuteur, l'ou-

vrier risquerait de perdre ses tuteurs naturels. On a donc agi sagement en ne pas outrant le caractère de cette intervention.

En Alsace, il n'est pas de règlement administratif, si exigeant qu'on le suppose, qui eût pu amener l'équivalent des institutions que j'y ai vues librement à l'œuvre et qui sont le produit de mouvements spontanés. Il y a eu de nobles exemples, et ces exemples ont été suivis, des appels généreux qui ne sont pas restés sans réponse. Ces dépenses, ainsi consenties, les unes temporaires, les autres permanentes, excèdent l'impôt le plus lourd que l'on puisse imaginer. C'est par cent mille francs qu'elles se comptent; elles s'appliquent à toute l'existence de l'ouvrier, depuis ses vivres jusqu'à son logement, depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse, depuis ses moyens d'instruction jusqu'à ses habitudes de prévoyance. On dirait, à en suivre le détail, que le patron s'est mis à la place de l'ouvrier, et a voulu penser, agir, calculer pour lui. Ce n'est pas une simple impression que je traduis ici ; j'apporterai les preuves à l'appui, quand il s'agira de Mulhouse et des foyers industriels qui l'environnent. Dans les gorges des Vosges comme dans la plaine, on retrouvera cette attention vigilante pour la condition de l'homme, ce sentiment paternel qui aboutit aux plus ingénieux moyens de le détourner du mal et de le conduire au bien, ces piéges que lui tend une adroite libéralité pour éveiller chez lui le goût très-émoussé de l'épargne. Quand notre savant confrère, M. Villermé, visita, en 1835 et 1836, cette laborieuse province, et en fit un tableau dont l'effet a été si utile et si durable, la plupart de ces institutions n'existaient pas. L'industrie du coton n'avait point encore acquis le degré de puissance où elle est arrivée. A cette puissance était attachée une plus grande responsabilité, et l'Alsace n'en a pas décliné le poids. Elle a compris que cette richesse, due au travail, devait retourner au moins en partie aux sources d'où elle était venue. Les chefs d'industrie ont pris les devants, et à côté d'eux, dans une situation plus désintéressée, des médecins, des ingénieurs, des magistrats, ont étudié les souffrances, signalé les besoins de ces populations et indiqué les réformes qui pouvaient, en les soulageant, améliorer leurs habitudes. On comprend quels effets ont dû suivre cette salutaire émulation parmi les hommes de bien. Il reste sans doute beaucoup à faire, notamment pour la main-d'œuvre qui, tout en suivant la loi du marché, n'a pas encore atteint le niveau des autres provinces, mais on peut dire qu'il a été beaucoup fait, surtout dans ce qui relève de l'inspiration volontaire.

Pour ce qui est des ouvriers, ils ont toutes les qualités de leur état, l'aptitude, l'habileté de main, le goût des travaux, délicats unis à une

patience exemplaire. C'est bien la trempe allemande dans ce qu'elle a de tranquille et de réfléchi. Dans les jours troublés, il y a eu parmi eux quelques orages; ces orages n'ont pas duré; ils étaient plus visibles dans les scrutins électoraux que dans les ateliers et dans les rues. Le flegme du tempérament l'emportait sur les émotions d'une agitation un peu artificielle. Il n'y avait rien là de l'impétuosité de l'ouvrier anglais, qui va droit à son but sans que rien ne l'en détourne, qui ne se fie qu'à lui-même et ne se croit bien servi que par ses mains, qui calcule froidement ce qu'il pourra arracher à son patron, soit en augmentation de salaire, soit en diminution d'heures de travail, se concerte pour cela, emploie l'inertie quand la violence le trahit, souffre, se prive, attend jusqu'à ce qu'on capitule ou qu'il soit lui-même obligé de capituler. Ces duels à armes égales, qui de temps en temps éclatent chez nos voisins, la France ne les connaît pas; ses lois et ses mœurs les repoussent. L'Alsace en aucun cas ne s'y prêterait. On peut en juger par la Suisse, avec laquelle elle a tant d'affinités de caractère, et où les institutions les plus libres n'ont jamais amené de conflit industriel. Puis l'assiette même de la manufacture est un préservatif; les établissements qui occupent les débouchés des Vosges sont défendus par leur isolement; ceux qui sont situés dans le voisinage des villes recrutent en partie leurs ouvriers dans la campagne, d'où ils arrivent chaque matin pour y retourner chaque soir. Ce mélange de l'élément rural tempère ce qu'il y a d'un peu vif dans l'esprit des populations urbaines. Enfin, là plus qu'ailleurs, les meilleures influences du travail commun se sont dégagées des inconvénients qui l'accompagnent. Ce régime traite, il est vrai, l'homme un peu militairement et exclut l'indépendance des allures, mais il distribue mieux la tâche, règle mieux l'emploi du temps, ne laisse point de prétexte au caprice, supprime ces petits détournements de matières dont beaucoup de consciences s'accommodaient, permet d'entrevoir, au bout d'un service plus fructueux, une élévation constante dans le salaire, et, par le respect de la discipline, dispose les hommes à apporter dans leurs actes personnels une régularité dont ils ont, dans leurs travaux, reconnu les avantages et contracté l'habitude.

Voilà, pour l'Alsace et les départements voisins, les vues générales que présente l'industrie du coton; je vais passer aux détails, et commencerai par Mulhouse.

(Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, publié par M. Ch. Vergé.)

L. Reybaud.

— La suite au prochain numéro. —

ÉTUDES

SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS

IMPOTS SUR LES ACTES

— SUITE (1) —

DEUXIÈME SECTION. — DE L'ENREGISTREMENT.

L'enregistrement, dans son ensemble, est une institution financière et civile qui forme une branche importante du revenu public; mais cette institution a ce caractère spécial entre les autres impôts, qu'elle touche de tous les côtés au *droit civil*, et par des points souvent si délicats, que l'on peut compter, suivant M. Laferrière, plus de 2,500 arrêts de la cour de cassation sur des matières d'enregistrement. Aussi, un savant jurisconsulte de nos jours a-t-il dit : « La loi sur l'enregistrement est, pour nous autres légistes, la plus noble ou pour mieux dire la seule noble entre toutes les lois fiscales (2). » A quoi un financier allemand a cependant répondu que les difficultés juridiques auxquelles donne lieu l'impôt de l'enregistrement lui enlèvent une partie de ses avantages financiers.

L'origine historique des droits de mutation, en France, paraît remonter à la féodalité (3); on en trouve la trace aux xe et xie siècles; les historiens du Languedoc citent des monuments de l'an 956 et de l'an 1079, qui prouvent que déjà les seigneurs percevaient des droits sur les transmissions de propriété. Les *lods et ventes* étaient perçus sur l'aliénation des *censives;* les droits de *quint* sur l'aliénation des *fiefs;* les droits de *rachat* étaient exigés pour les successions roturières; les droits

(1) Voir la livraison de décembre 1860.

(2) Troplong, article de la *Gazette des Tribunaux*, cité par Dalloz et par Block, p. 760, *Dict. d'Administration.*

(3) Championnière et Rigaud, Introduction, § 23, *Traité des droits d'Enregistrement*, *de Timbre*, *d'Hypothèques*, etc.

de *relief* pour l'investiture et la succession des fiefs; l'usage, favorisé par les jurisconsultes coutumiers qui souvent luttaient contre la féodalité, affranchit cependant des droits seigneuriaux les transmissions en ligne directe. Le droit naturel fut plus fort sur ce point que le droit féodal (1).

La jurisprudence féodale, pour garantir l'efficacité des *droits*, exigeait l'exhibition des titres d'aliénation et la déclaration des successions : en l'absence de l'une ou de l'autre, elle autorisait la preuve des mutations secrètes.

Les droits de mutation qui portaient sur tous les biens nobles ou roturiers, et qui n'épargnaient que les biens possédés en *alleu*, alimentaient le fisc des seigneurs qui s'en étaient toujours montrés fort avides. La fiscalité royale s'instruisit des exemples de la fiscalité féodale et l'on vit successivement s'établir dans la législation française les droits de *contrôle*, d'*insinuation* et de *centième denier*, établis ou développés par divers édits de 1581, 1693, 1699, 1703, 1708, 1722. Les droits de contrôle ne représentaient dans l'origine que le salaire de la formalité du contrôle, dont le but était d'assurer la fixité de date des contrats et d'empêcher les effets de la mauvaise foi.

Mais si l'intérêt du justiciable fut toujours mis en avant, ce but « indiqué, dit M. Dalloz, par le législateur dans l'édit de 1693, qui organisait le contrôle, et répété dans la loi de 1790, ne fut qu'une déception et il a été entièrement perverti par l'élévation progressive du droit fiscal, qui fût resté une institution éminemment utile s'il n'eût été que le salaire en quelque sorte des officiers préposés à l'enregistrement des actes intéressant les citoyens. »

Cette sorte d'hypocrisie ne fut pas le seul défaut des droits de contrôle, d'insinuation et de centième denier, sur les détails et la distinction desquels il serait peut-être fastidieux de s'arrêter, et qui n'étaient pas les seuls qui grevassent les actes et les mutations, puisqu'on percevait encore d'autres droits fiscaux sous les noms d'*ensaisinement*, *de droits réservés*, *droit de nouvel acquêt*, etc. Dans cette multiplicité de droits, il y avait une cause incessante d'abus. « Et, toutefois, ajoute M. Dalloz, ces abus s'accrurent encore lorsque les droits de contrôle et de centième denier furent compris dans la ferme générale. La perception se trouva dès lors soumise à des règles obscures, incomplètes, arbitraires, et il y eut un désordre dont Malesherbes, dans ses remontrances au roi au

(1) Dalloz, *Jurisprudence générale*, v. ENREGISTREMENT.

nom de la cour des aides, en 1775, a retracé le tableau en ces termes : « Votre Majesté saura que tous les droits de contrôle, d'insinuation, de « centième denier, qui portent sur tous les actes passés entre les ci- « toyens, s'arbitrent suivant la fantaisie des fermiers ou de leurs pré- « posés, que les prétendues lois sur cette matière sont si obscures et si « incomplètes, que celui qui paie ne peut jamais savoir ce qu'il doit; « que souvent le préposé ne le sait pas mieux, et qu'on se permet des « interprétations plus ou moins rigoureuses, suivant que le préposé est « plus ou moins avide; qu'il est notoire que tous ces droits ont eu sous « un fermier une extension qu'ils n'ont pas eu sous d'autres. D'où il « résulte évidemment que le fermier est le souverain législateur dans « les matières qui sont l'objet d'un intérêt personnel; abus intolérable « et qui ne se serait jamais établi si ces droits étaient soumis à un tri- « bunal, quel qu'il fût; car, quand on a des juges, il faut bien avoir des « lois fixes et certaines. »

Malesherbes conclut en disant : « Un impôt établi sous le spécieux « prétexte d'augmenter l'authenticité des actes et de prévenir les « procès, force souvent vos sujets à renoncer aux actes publics et les « entraîne dans des procès qui sont la ruine de leurs familles (1). »

Les droits de contrôle n'étaient point assis non plus d'une manière proportionnelle dans l'ancien régime :

« Le contrôle, disait un auteur du dernier siècle (2), est fixé par l'art. 3 du tarif à 5 livres pour cent pistoles, sur les sommes qui sont au-dessous de 10,000 livres; ce qui monte à 7 livres 10 sols, en y comprenant les 10 sols par livre; et ce droit est réduit à 20 sols par cent pistoles, au-dessus de dix mille livres; ce qui fait 30 sols, en y comprenant les 10 sols par livre. »

« Les conventions des pauvres gens du peuple sont toujours au-dessous de 10,000 livres; ils sont donc assujettis au droit de 7 livres 10 sols par 1,000 livres.

« Et les riches qui sont ordinairement ou nobles ou privilégiés et dont les conventions ont le plus souvent des objets de valeur au-dessus de 10,000 livres, ne sont taxés qu'au cinquième des pauvres... »

---

(1) *Essai sur la vie, les écrits et les opinions de Malesherbes*, par M. le comte de Boissy d'Anglas, t. I, p. 266 ; Dalloz, v. Enregistrement, *Jurisprudence générale*, t. XXI.

(2) Gaultier de Biauzat, dans ses *Doléances sur les surcharges que les gens du peuple supportent en toute espèce d'impôts*, etc. 1788, in-8°, p. 220.

« Et lorsqu'il y a absolue nécessité de procéder par actes authentiques, les riches ont recours aux notaires de Paris qui ont le privilége d'exempter du droit de contrôle, au moyen d'un autre droit, connu dans cette communauté sous le nom de timbre, et qui produit le centième au plus de ce que le droit de contrôle produirait au trésor royal (1). »

Un autre écrivain disait aussi, en parlant du contrôle et du centième denier, au moment de la Révolution : « Que d'abus à réformer ! que de « prévarications à dévoiler ! La suppression des rangs et des titres exige « un nouveau tarif et le chaos ténébreux des agents de la ferme appelle « le scalpel de la réforme (2). »

L'Assemblée constituante réagit, au point de vue historique et au point de vue économique, contre le régime des impôts de l'ancienne monarchie.

Elle réagit contre le régime féodal, en abolissant de suite tous les droits qui représentaient l'ancienne servitude, la féodalité *dominante;* quant aux droits qui se rattachaient aux conventions et qui représentaient la féodalité *contractante*, comme les *lods et ventes*, les droits de *rachat* et autres, qui étaient appelés *droits casuels*, et qui constituaient vraiment des impôts de mutation au profit des seigneurs, l'Assemblée nationale procéda non par voie d'abolition, mais par voie de conversion et d'indemnité. L'Assemblée constituante maintint donc, au profit des ex-seigneurs, les droits de *lods et ventes* et autres *droits casuels;* seulement elle en autorisa le rachat. (Décret du 15 mars 1790.) L'Assemblée législative abolit les droits casuels, à moins qu'ils ne fussent la condition et le prix de la concession primitive. (Décret du 18 juin 1792). La Convention effaça toute distinction et supprima tous les droits et redevances par le fameux décret du 17 juillet 1793 qui ordonnait que les titres féodaux seraient brûlés sur la place publique.

Mais si l'Assemblée constituante avait maintenu les *lods et ventes*, elle attaqua fortement les doctrines de la ferme générale en matière de contrôle, d'insinuation et de centième denier.

Le décret du 5 décembre 1790 constitua l'enregistrement. Le but que la loi se proposait expressément était de soumettre les actes des

---

(1) Ibid. p. 225. L'auteur ajoutait que le droit de timbre était à Paris de 19 sols par feuille, ce qui faisait 15 sols et quelques deniers de plus que le timbre qui se percevait sur les provinces.

(2) *Exposition de l'état où se trouve le département du Cantal, ci-devant la Haute-Auvergne, relativement aux impositions*, etc., par F. Leygonye, 1790.

notaires et les exploits des huissiers à cette formalité, pour assurer leur existence et constater leur date. Le décret comprenait, sous le nom d'enregistrement, les droits d'*actes* et les droits de *mutation;* mais il reposait sur une base toute nouvelle, en ce que les conventions écrites et les mutations par décès étaient seules frappées de l'impôt : les mutations secrètes n'étaient soumises à aucune investigation; les actes sous seing privé, mentionnés en d'autres actes, ne pouvaient donner lieu à des recherches et des droits; ils n'étaient assujettis à l'impôt qu'au moment de la présentation à l'enregistrement. Du reste, la loi de 1790 divisait en trois classes les actes soumis à son tarif : dans la première étaient compris tous les actes concernant des valeurs déterminées et imposés au droit proportionnel, depuis 5 sols jusqu'à 4 livres pour 100 livres; dans la seconde étaient rangés tous les actes portant sur des objets non évalués, comme les contrats de mariage, les testaments, et le droit était établi à raison du 15e du revenu des contractants, évalué d'après la cote d'habitation; enfin les actes de simple formalité, fournis à un droit fixe, formaient la troisième classe.

La loi de 1790, comme beaucoup d'autres lois de la même époque, était plus favorable aux citoyens qu'à l'État. On sentit plus tard le besoin de la modifier.

L'objet de la loi de vendémiaire an VI, entre autres dispositions de garantie pour le Trésor, était d'atteindre les mutations *sans actes*, quand il y avait présomption légale de mutation. La mutation pouvait être établie d'après l'art. 33, soit par des paiements de contribution foncière, soit par des baux, soit par tous autres actes ou transactions constatant la propriété ou la jouissance nouvelle. C'était un premier retour aux principes anciens, et c'était, en même temps, une transition à la loi fondamentale du 22 frimaire an VII.

La loi de l'an VII avait pour but « *d'étendre la contribution* du « droit d'enregistrement à toutes les mutations qui en étaient susceptibles, d'en régler les taux et quotités dans de justes proportions, afin « d'améliorer les revenus publics. »

Elle a refondu et abrogé toutes les lois antérieures (art. 73); elle n'a pas donné à l'enregistrement, comme le décret de 1790, l'effet de *constater la date* des actes notariés, date qui résulte suffisamment de l'authenticité des actes; mais seulement la date des exploits, des procès-verbaux et des actes sous seing privé. L'objet de l'enregistrement à l'égard des actes notariés est d'en *assurer* l'existence et d'en compléter l'authenticité; c'est d'ailleurs dans ce sens que la cour de cas-

sation s'est prononcée par arrêt du 23 janvier 1810. Dupont (de Nemours), dans une lettre à J.-B. Say, où il parle de la part qu'il a prise aux modifications apportées dans le système des impôts par l'Assemblée constituante, dit : « J'ai conservé l'*enregistrement*, parce qu'il donne aux actes une date authentique, et que, pour son paiement, c'est le contribuable qui va chercher le percepteur et non le percepteur qui poursuit le contribuable. »

Ce dernier point est en effet un des avantages des droits d'enregistrement et mérite d'être signalé.

La loi du 22 frimaire an VII atteint les mutations *sans actes* et reproduit en grande partie l'ancien droit, sauf l'injustice des taxations arbitraires flétrie par Malesherbes.

Le droit actuel repose sur la loi de l'an VII et sur la loi additionnelle du 27 ventôse an IX, pour les bases de la perception et pour ce qui regarde l'application des principes du droit civil; c'est là ce qui constitue aujourd'hui le code de l'enregistrement. Mais le tarif des droits de l'an VII a été modifié ou augmenté par les lois successives des 28 avril 1816, 15 mai 1818, 16 juin 1824, 21 avril 1832 et 24 mai 1834. Une loi de 1849 a créé une sorte de droit d'*amortissement* pour les biens dits de *mainmorte*, dont nous avons déjà parlé à propos de l'impôt foncier.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'un acte civil ou judiciaire ou d'une mutation sur un registre à ce destiné par la loi.

La forme matérielle et les effets de l'enregistrement ont été spécialement étudiés dans la seconde partie du savant traité de MM. Championnière et Rigaud. L'étude de cet ouvrage consciencieux montre assez quel a été le développement d'idées spéciales occasionné par l'application de cet impôt de l'enregistrement, dont les rapports avec le droit civil marquent le caractère propre dans l'ensemble de nos lois fiscales.

Les droits d'enregistrement sont ceux que l'État perçoit sur les actes civils ou judiciaires et sur les transmissions de propriétés mobilières ou immobilières.

La formalité de l'enregistrement a deux objets :

1° Un *service public* dans l'intérêt des contractants, des tiers, des parties plaidantes et de la Société en général.

2° La constitution d'un *impôt* dans l'intérêt de l'État.

Le caractère obligatoire de la formalité doit être considéré différemment, suivant la forme et la nature des actes.

L'enregistrement est légalement obligatoire, après certains délais, lorsque les actes émanent de certains officiers publics (art. 20 de la loi de l'an VII), et aussi dans les cas de mutation de propriété ou d'usufruit, à savoir :

1° En cas de mutation de propriété immobilière ou d'usufruit d'immeubles, à titre gratuit ou onéreux, dans le délai de trois mois. (Loi de l'an VII, art. 22.)

2° En cas de successions légitime, testamentaire et contractuelle, pour les biens mobiliers et immobiliers, dans le délai de six mois. (Article 24.)

Il n'y a point de délai de rigueur pour l'enregistrement des autres actes, qui doivent seulement être enregistrés préalablement à tout usage devant la justice ou toute autre autorité constituée. (Art. 23).

La mutation des immeubles en propriété ou en usufruit peut, du reste, être établie indirectement par des présomptions à l'égard desquelles l'art. 12 de la loi de l'an VII reproduit presque textuellement l'art. 33 de la loi de l'an VI.

La cause des droits seigneuriaux de *lods* et *ventes*, de *rachat* et de *relief*, était la nécessité féodale de l'ensaisinement et de l'investiture, c'était la nécessité du consentement du seigneur à l'aliénation, à la transmission des biens, selon le droit coutumier. Les droits de mutation et de succession, « en passant du seigneur féodal à la société, ont « grandi de toute la différence de l'intérêt privé à l'intérêt public, de « l'exploitation de l'homme par l'homme à la contribution du citoyen. » (Laferrière, *Histoire du Droit français*, t. II, p. 49.) La société qui s'est appropriée les droits de mutation de l'ancien régime ne les appuie donc pas sur la même base : nous retrouvons ici un élément qui entre dans la base constitutive de tous les impôts, la protection publique, qui se trouve en quelque sorte dans la racine de l'impôt, comme l'intérêt public est dans le profit de sa perception et de son application. La propriété naturelle et civile, dans ses mouvements et ses transmissions, a besoin de la protection sociale, et l'impôt des mutations représentées par des actes, déclarées ou autrement prouvées, peut, jusqu'à un certain point, être considérée comme le prix de cette protection grossi par la pensée fiscale, qui a cru pouvoir saisir le capital dans sa circulation comme dans sa possession stable. C'est au moment où l'héritier du sang, le successeur testamentaire ou l'acheteur vont profiter d'un capital ou d'une propriété nouvelle, que la société réclame une sorte de prime pour la garantie publique de la mutation ou, en tout cas, un prélève-

ment au moins aussi rationnel que celui qu'elle perçoit sur l'entrée des denrées exotiques dans un pays ou sur la production et le débit de telle ou telle matière de consommation.

Les droits d'enregistrement sont fixes ou proportionnels. Les droits fixes sont en général le prix d'une formalité; aussi ne sont-ils jamais sujets à restitution. Quand les droits sont proportionnels, l'impôt est assis sur les capitaux, ou, selon l'expression de la loi, sur les *valeurs ;* aussi est-il sujet à restitution, si les valeurs ne devaient pas l'impôt.

Quand les droits sont-ils fixes? Quand sont-ils proportionnels?

Ils sont fixes quand il n'y a pas de valeurs mises en mouvement, c'est-à-dire de valeurs imposables. La loi de l'an VII énumère une foule d'actes qui supportent des droits fixes échelonnés depuis 1 fr. jusqu'à 25 fr. (Art. 68.)

Ils sont proportionnels quand il y a une somme d'argent, une créance, un objet mobilier, un immeuble qui *change de main*, une stipulation de sommes souscrites pour tel ou tel motif, etc.

Le droit proportionnel est ainsi établi pour les obligations, libérations, collocations, liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission de biens meubles et immeubles, soit entre vifs, soit par décès. (Art. 4.) Il suit les sommes et valeurs dans une proportion qui varie de 1/4 (25 c.) à 5 0/0 du capital imposé. Cette augmentation du droit était déterminée, en l'an VII, soit par la nature des biens,— le droit étant plus considérable, aux termes de cette loi du 22 frimaire an VII, pour les immeubles que pour les meubles (1),—soit par celle des actes, et s'il s'agit de donations entre vifs ou de mutations par décès, on a égard aussi à la qualité des personnes appelées à profiter de ces transmissions. Dans le dernier cas, la taxe s'élève progressivement à mesure que le degré de parenté est plus éloigné.

En examinant avec attention les éléments de la loi de l'an VII, on peut dégager le principe général qui sert de base aux droits fixes et aux droits proportionnels.

Qu'on étudie la classification de l'art. 68; tous les actes qu'elle renferme ont un caractère commun : ce sont des actes *déclaratifs*.

---

(1) Le motif de cette différence est facile à comprendre : les valeurs mobilières n'ont point, en effet, la perpétuité, la fixité, les chances de valeur et d'accroissement des immeubles. (M. Gaslonde, Discussion de la loi du 15 mai 1850). Certaines mutations de biens meubles et immeubles ont été soumises à une taxe uniforme depuis quelques années.

Qu'on étudie la classification de l'art. 69; tous les actes qu'elle renferme ont un caractère commum : ce sont des actes ou des faits *attributifs* de droits ou de propriété.

« Ainsi, dit M. Laferrière (1), en cherchant la théorie qui fonde la dis-
« tinction des droits fixes et des droits proportionnels à travers les
« nombreuses dispositions de la loi, on voit qu'en résultat elle se ré-
« sume dans le caractère *déclaratif* ou *attributif* des actes et des faits;
« là est le principe rationnel, le fondement de la distinction. Les actes
« qui ont seulement le *caractère déclaratif* ne font point changer de
« main une valeur, ils n'ont pas d'objet imposable; le droit perçu pour
« l'enregistrement ne peut être que le salaire payé à l'État pour l'opé-
« ration d'un service public. Au contraire, les actes ou les faits qui ont
« le caractère *attributif* ou *translatif* de propriété ou de droits analo-
« gues, comme ceux d'usufruit, de jouissance, etc., opèrent un change-
« ment de mains, transportent une chose d'un maître à un autre, ils
« ont un objet imposable. Il ne s'agit plus de percevoir seulement un
« salaire pour l'opération matérielle de l'enregistrement; il s'agit d'une
« valeur, d'un capital que la loi n'avait pas le droit de chercher dans le
« domicile inviolable du citoyen, mais qu'elle a le droit de frapper,
« comme toutes les autres propriétés apparentes, au moment où le ca-
« pital se produit au dehors, se manifeste soit par un emploi réel et
« profitable, soit par une transmission gratuite. Toute la théorie de
« l'impôt d'enregistrement, des droits de mutation et de succession, des
« droits fixes et proportionnels, repose sur cette distinction *des actes*
« *ou faits déclaratifs et des actes ou faits attributifs.* »

Certains actes sont enregistrés gratis : ce sont toutes les transactions qui interviennent entre l'État et les particuliers; l'exception porte ici sur le droit fixe ou proportionnel, elle est fondée sur un motif d'intérêt public ou d'humanité. (§ 2, art. 70.)— D'autres actes sont tout à fait dispensés des formalités de l'enregistrement : ce sont les actes des pouvoirs politiques et plusieurs de ceux qui ont rapport à la dette publique : inscriptions sur le grand-livre, transferts, mutations des rentes entre vifs, quittances des intérêts, etc. (§ 3, art. 1, 2, 3, 5.) — Certaines exceptions ont aussi été consacrées pour divers actes relatifs aux contributions publiques ou dignes de faveur à d'autres titres. (Loi du 22 frimaire an VII.)

Il existe, dans divers États européens autres que la France, des droits

(1) M. Laferrière, *Droit Public et Administratif*, t. II, p. 294.

fiscaux qui paraissent avoir la même portée et le même but à peu près que nos droits d'enregistrement, lorsqu'ils n'en portent pas le nom même.

Tels sont les impôts que l'on nomme *controllo* ou *registro*, en Italie, *confirmations tax* dans le grand-duché de Nassau, *kauf accise* et *erbschafts accise* dans le grand-duché de Bade, *handœnderungs abgabe* dans la Suisse allemande.

M. Rau donne, dans son ouvrage si instructif sur la *science des finances*, de nombreux détails sur les droits d'enregistrement perçus à l'occasion des contrats dans les divers pays de l'Europe (1). Il fait connaître le produit de cet impôt dans ces mêmes États, et l'on peut remarquer dans les renseignements qu'il fournit à cet égard ce fait exceptionnel, que les *droits de mutation* s'élèveraient, dans le canton de Vaud, jusqu'à 19 p. 100 du revenu public (2). Dans plusieurs autres cantons suisses, ces droits paraîtraient avoir récemment disparu.

En Belgique, les droits d'enregistrement ont donné, en 1846, 10,581,330 fr.

Dans le Wurtemberg, leur produit a été, en 1844, de 185,000 florins.

L'immobilien accise de Bade, qui rapportait en 1830, y compris les droits de succession, une somme de 313,796 fl., a rapporté, en 1846, 621,925 fl.

En France, l'enregistrement, y compris les droits sur les successions, a donné, en 1850, 183,212,660 fr. de droits constatés. Les successions figuraient dans ce chiffre pour 42,823,744 francs (3). En 1858, les recettes prévues au budget, provenant des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques et perceptions diverses, sont de 263 millions 472 mille francs.

Nos droits d'enregistrement sont remplacés dans certains États et notamment en Angleterre, comme le fait observer M. Rau (§ 236, note *a*), par les droits de timbre. Ce n'est pas qu'une sorte d'enregistrement ne soit pratiqué dans ce pays pour certains actes (4), mais cet enregistrement ne paraît compliqué d'aucune perception fiscale.

---

(1) § 236.

(2) Sur l'historique des droits d'enregistrement et de mutation dans la commune de Vaud, on peut consulter Philippon, p. 6, 10, 17, 21, 110, 124.

(3) Voyez le compte définitif des recettes de l'exercice 1850, rendu par le ministre des finances.

(4) Telle est du moins à nos yeux la formalité mentionnée sous les termes

Ailleurs, les deux sortes de droits coïncident, mais le domaine des droits d'enregistrement est (sauf peut-être en ce qui concerne la Belgique et Genève) beaucoup plus restreint qu'en France.

Ainsi, d'après M. Rau, les aliénations d'immeubles seraient seules sujettes à l'enregistrement en Autriche et en Russie, dans le premier de ces États au taux de 3 1/2 p. 100, dans le second à celui de 4 p. 100, avec un supplément pour les serfs attachés au sol, suivant six classes de territoire dans l'empire, l'évaluation de chaque serf variant de 60 à 150 roubles.

Les droits d'enregistrement s'appliquent, en France, aux mutations par décès. Mais ces mutations donnent lieu, dans certains États, à un impôt spécial ayant sa dénomination propre (*erbschaftsgebühr* en Allemagne, *dritto di successione* en Italie).

Les produits des droits d'enregistrement ont d'autant plus d'étendue que la législation nationale est plus exigeante pour la rédaction par écrit des conventions entre les citoyens et spécialement aussi dans une certaine mesure pour la rédaction des actes en forme authentique.

L'art. 1412 du Code sarde oblige à constater par actes publics un grand nombre de conventions autres que le contrat de mariage, l'hypothèque et la donation, seuls assujettis à cette forme, d'après le Code Napoléon. Il soumet à cette solennité notamment les sociétés et partages qui ont pour objet des immeubles et les baux au delà de 9 ans, etc.

L'art. 1413 ajoute : « A défaut d'actes publics, la preuve des contrats mentionnés dans l'article précédent n'est point admissible ; ils sont considérés comme non avenus, lors même qu'on s'est soumis à les rédiger en instrument public dans un temps déterminé et sous une clause pénale : cette clause, ainsi que l'obligation, est sans effet. »

M. Pepoli, dans son rapport sur le budget de l'Emilie, imprimé à Turin en 1860, dit (1) que la loi parmesane sur l'enregistrement du 23 décembre 1819 est une traduction littérale de la loi française sur l'enregistrement du 23 frimaire an VII, aussi bien que la législation civile du même pays est conforme à la législation française. Il compare les effets de la loi parmesane sur le *controllo* avec ceux de la loi sarde.

---

de *Registry of the Deeds* ou *Enrollement*. V. à ces deux mots les explications données dans le petit dictionnaire joint au recueil intitulé *The Cabinet Lawyer*, 7e édition, Londres, 1832.

(1) P. 80.

Voici comment il s'exprime sur les droits d'enregistrement dans les diverses parties de l'Emilie :

« A Parme, dit M. Pepoli (1), les droits dits de contrôle correspondent, en tant qu'ils frappent les contrats, aux taxes d'insinuation. La loi en date du 23 décembre 1819, qui les règle, est une version littérale de la loi française sur l'enregistrement du 25 frimaire an VII, et en a conséquemment tous les avantages et tous les défauts ; la législation civile, à laquelle elle se rattache par une infinité de liens, est également une traduction de la législation française.

« Elle frappe d'une manière obligatoire :

« 1° Les actes notariés de toute nature ;

« 2° Les actes des huissiers porteurs de contraintes et des autres agents qui ont la faculté de faire des citations ou des procès-verbaux ;

« 3° Les actes et les sentences émanées des juges, des tribunaux et des cours et de leurs greffiers respectifs ;

« 4° Les actes des secrétaires des administrations publiques de l'État, des communes et de tout autre corps administratif, emportant ventes, louages, fermages ou tout autre contrat ou serment d'employés ;

« 5° Les écrits sous seing privé et les actes faits à l'extérieur, contenant des transmissions de propriété ou un usufruit de biens immeubles, un louage, un sous-louage, une cession ou une subrogation de louage, ou une cession temporaire d'usufruit de biens de la même nature ;

« 6° Les mutations entre vifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles, présumées par la loi en vertu d'actes déterminés de propriétaire exercées par le nouveau possesseur.

« Il en est de même des louages présumés de biens également immeubles.

« Les actes et écritures de toute autre espèce et nature ne sont pas sujets à la formalité du contrôle et au paiement des droits qui s'y rapportent, si ce n'est dans le cas où on aurait à en faire usage en justice, dans les actes publics ou devant une autorité.

« Comme on le voit, la loi parmesane soumet à un droit obligatoire ou presque obligatoire un nombre d'actes beaucoup plus grand que celui compris dans la loi sarde, mais cependant le produit annuel qui est en moyenne de 542,000 livres, ne s'élève pour chaque habitant qu'à 1 liv. 08, tandis qu'au contraire, en Piémont, le produit annuel de

(1) P. 80 à 83 du rapport.

semblables taxes est dans la proportion de 2 liv. 78 pour chaque habitant.

« La différence provient non-seulement des quotités moindres de taxes, appliquées par les lois parmesanes aux contrats principaux et les plus fréquents, mais encore des fraudes qui se pratiquent sur une large échelle, par suite de l'admission de l'écriture privée, non enregistrée en temps utile, comme preuve de la translation de propriété ou d'usufruit d'un immeuble : les contractants, sûrs de la validité de leurs stipulations, quand même elles manqueraient de la formalité du contrôle, n'y présentent pas l'écrit qui est soumis à cette obligation, et ne s'effraient pas de cette contravention, dans l'espoir de frauder les finances de la taxe et de l'amende, s'ils réussissent à tenir caché leur contrat.

« A cet égard, les dispositions des art. 1412 et 1413 du Code civil sarde paraissent excellentes, elles enlèvent la possibilité de semblables contraventions, et il conviendrait de les étendre à toutes les provinces de l'Emilie, ou d'y suppléer par une autre mesure qui forcerait, sous peine de nullité, à rendre publiques les mutations de propriété ou d'usufruit des immeubles, de manière à ce que tout le monde pût facilement les reconnaître.

« Un autre défaut de la loi parmesane existe dans la base de perception, établie pour la taxe sur les donations, qui est la rente cadastrale calculée au cinq pour cent. Cette rente est dans la généralité des cas inférieure à la moitié de la rente nette, et il en résulte souvent l'inconvénient que le contrat de donation d'un immeuble paie une taxe moindre que celle due pour la vente du même immeuble, quoique l'estimation en soit plus élevée.

« Il serait facile d'y porter remède, en adoptant, en rapport avec ce qui est établi pour les ventes, la base de la valeur réelle, déclarée par les parties, avec la faculté pour l'Administration de la faire vérifier par experts, si la valeur déclarée lui semblait au-dessous de la vérité.

« Dans les provinces de Modène, sont sujets à la formalité de l'enregistrement et au paiement de la taxe de 3 0/0 sur la valeur indiquée dans l'acte, les seuls contrats qui opèrent mutation de propriété ou d'usufruit d'immeubles, sous les titres suivants : *Ventes*, — *Echanges*, — *Donations*, — *Rentes viagères* constituées, soit sur la propriété, soit sur l'usufruit d'un fonds, — *Affranchissements* (*affrancazioni*), — *Adjudications*, — *Déclarations de command hors le terme*, — *Partages*, s'ils emportent pour l'un des copartageants une cession supérieure à la quote-part qui lui est due.

« En sont exemptées les dots (bien qu'elles suivent, quand il s'agit de biens immeubles), les règles des cessions et des donations pour cause de mariage, et les restitutions des mêmes dots, ainsi que les donations ou les cessions à titre gratuit d'immeubles entre ascendants et descendants, entre frères et entre conjoints.

« La base de perception est, comme on l'a dit, la valeur indiquée dans les actes, c'est-à-dire le prix ; à son défaut, on y supplée par l'estimation au double de la valeur des fonds, *suivant le chiffre de la province.*

« La loi peut être et est facilement éludée dans les actes de cession ou de renonciation de droits héréditaires, parce que, dans ce cas, la déclaration des dettes et charges que doit supporter celui qui prend l'hérédité n'existant pas, on réussit à soustraire une bonne partie des biens de cette hérédité au paiement de la taxe, sans que l'agent fiscal ait aucun moyen de l'appliquer. Le produit annuel, en moyenne, de ce revenu est de 300,000 livres, et ne s'élève pas à 50 centimes par tête.

« Le système du dépôt aux archives et de l'enregistrement en vigueur dans les provinces de Romagne, tel qu'il a été établi par les lois pontificales du 6 juillet 1816, du 22 novembre 1826, du 19 décembre 1827 et du 24 décembre 1832, se rapproche beaucoup du système de l'insinuation adopté dans les anciennes provinces du royaume ; les prescriptions des lois pontificales sont en effet analogues aux dispositions des art. 1422 et 1436 du Code civil sarde en ce sens :

« 1° Qu'il doit être laissé au préposé, c'est-à-dire au receveur des taxes d'enregistrement, copie d'archive des actes notariés, et qu'on est regardé comme n'ayant pas satisfait à l'obligation de l'enregistrement si ladite copie n'est pas remise dans le terme, et si elle n'est pas conforme à l'original et revêtue du sceau. (Art. 28 du règlement du 29 décembre 1827.)

« 2° Que l'enregistrement est le moyen de donner une date certaine aux actes et contrats, et que nul écrit ne peut l'acquérir et être opposable aux tiers que du jour qui suit l'enregistrement ou le dépôt aux archives.

« A la différence cependant des lois sardes sur l'insinuation, les lois pontificales établissent que les copies des actes notariés doivent, après deux ans, être transmises aux archives notariales, autre administration publique tout à fait distincte de celle de l'enregistrement, et indépendante du décastère des finances.

« Le règlement du pape Léon, en date du 24 décembre 1832, dans

lequel fut refondue la plus grande partie des dispositions portées par les précédentes lois sur l'enregistrement, commença par l'énumération des actes exempts de cette formalité, embrassa ensuite dans une rédaction générale ceux qui ont été fournis à une taxe fixe et à une taxe proportionnelle, ayant ainsi évidemment en vue de frapper d'une manière générale tous les actes de la vie civile constatés par écrit, moins ceux qui ont été nommément exclus; c'est pour cela que dans les Romagnes la loi a une extension encore plus grande que dans les provinces parmesanes, où elle comprend déjà un nombre d'actes supérieur à celui des anciennes provinces. »

M. Pepoli termine en critiquant la rédaction compliquée et prolixe, ainsi que l'application injuste et arbitraire qu'avaient faite les préposés du gouvernement pontifical.

Le timbre et l'enregistrement semblent, comme nous l'avons vu, se remplacer mutuellement dans diverses législations de l'Europe. Sous le rapport fiscal exiger un droit d'enregistrement de 6 p. 0/0 sur un acte de vente, ou imposer à cet acte un papier timbré de prix correspondant, équivaut au même résultat, sauf la difficulté de réaliser dans les prix du papier timbré une proportionnalité rigoureuse, proportionnalité qui est remplacée habituellement par des variétés de timbre applicables à des séries de valeurs déterminées.

Mais il en est très-différemment sous le rapport des garanties du droit civil qui résultent de l'une et de l'autre de ces prescriptions, et qui sont surtout nécessaires dans les pays où le ministère du juge n'est point requis pour la constatation des contrats.

La formalité du timbre, imposée à un acte, ne permet guère que d'entraver les antidates assez considérables, celles qui consistent, par exemple, à reporter un acte à une année antérieure à celle de la souscription réelle, puisque, dans divers pays, la marque de l'année peut être constatée dans la pâte du papier timbré. Mais rien n'empêche absolument l'approvisionnement de quelques feuilles anciennes servant à protéger des antidates préméditées avec soin, ou même la contrefaçon qui est à craindre pour des papiers timbrés d'une valeur très-élevée.

Il en est bien différemment de l'enregistrement, qui prescrit la constatation d'une date fixe par un officier public, et qui, de plus, renferme l'analyse de l'acte enregistré.

Une pareille formalité assure la date des actes sous seing privé, et elle confirme souverainement l'autorité des notaires relativement aux

actes publics. Un écrivain hollandais a très-bien démontré cette supériorité de l'enregistrement sur le timbre dans un écrit de 1817 (1).

« La loi relative à l'organisation du notariat, dit-il, trace des règles pour la forme des actes notariés ; l'enregistrement en assure l'observation par le contrôle du préposé, qui doit dénoncer les contraventions à la loi commises par l'officier public, porter l'extrait de l'acte dans un registre et y faire mention de la date et du nombre de rôles et de renvois portés par l'acte, et qui est obligé de parafer ces derniers.

« Cette opération sert de frein à tout officier public dont la moralité pourrait chanceler ; elle sert d'égide contre la calomnie à ceux de ces officiers dont la carrière est sans tache ; elle fait la tranquillité du notaire mourant, parce qu'elle lui garantit qu'un successeur inconnu, qui sera le dépositaire de ses actes, ne pourra les altérer après son décès et déshonorer sa mémoire. »

L'auteur reconnaît en faveur du timbre l'avantage d'un *secret* que l'enregistrement découvre ; mais il pense que l'intérêt du citoyen exige plutôt des formalités conservatrices de l'*intégrité* de ses transactions qu'un secret absolu. (P. 103.)

L'écrit que nous citons fut publié alors qu'il s'agissait de remplacer par l'ancien timbre batave, renouvelé notamment d'une loi de 1805 et accompagné quelquefois d'un *droit de mutation*, l'enregistrement établi en Hollande en 1812, et remis en question après la cessation de la domination française.

Les efforts de M. de Rovère van Breugel furent couronnés de succès, puisque l'enregistrement, organisé par diverses lois, du 29 janvier 1818, du 31 mai 1824 et du 16 juin 1832, paraît avoir été toujours, depuis lors, assis sur les bases générales résultant en France de la loi du 22 frimaire an VII. C'est ce qui nous paraît au moins résulter de ce qui est rapporté à cet égard par Engels (2).

M. Rau a émis diverses critiques (§ 238) contre les droits d'enregistrement.

Il leur reproche leur inégalité en ce sens qu'ils ne frappent les biens qu'à raison de leur transmission, ceux qui restent longtemps exploités par les mêmes mains ne payant rien au trésor.

Il ajoute que ces droits atteignent en réalité le capital dans sa circu-

---

(1) *Des hypothèques, du droit de timbre ou de greffe*, etc., par de Rovère van Breugel. Bruxelles, 1817, p. 30 et suivantes.

(2) Pages 266 à 270.

lation, à cause de leur poids considérable, et qu'ils peuvent entraver certaines mutations.

Il pense que ces inconvénients de la taxe d'enregistrement (dans laquelle il ne comprend pas les transmissions par décès qu'il traite sous une autre rubrique) ne sont pas observés dans la vie commune, mais seulement par une soigneuse attention, ce qui explique la conservation de cette taxe dans les pays où elle existe, et où elle donne au trésor des ressources précieuses.

M. Courcelle-Seneuil, dont les observations semblent peut-être à tort porter sur toute sorte de mutations sans distinction, n'est pas plus indulgent pour les droits analogues à nos taxes d'enregistrement.

« En réalité, dit-il, il n'existe aucun motif raisonnable pour imposer la transmission des propriétés, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, puisque cette transmission n'entraîne pas après elle de consommation, et que l'importance des propriétés transférées n'a aucun rapport nécessaire avec les revenus de ceux qui les transfèrent. Cet impôt est donc irrationnel et injuste ; il peut d'ailleurs donner lieu à la fraude, et par suite de la fraude, à des procès, au grand dommage de la perception ; le paiement en est réclamé bien souvent au moment où le contribuable a le moins de fonds disponibles, parce que l'événement qui donne lieu à la perception survient à l'improviste. Que de dettes contractées pour payer des droits de succession, et qui ont commencé la ruine des familles !

« La transmission des propriétés, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, ne cause aucune diminution des forces productives : le plus souvent même la transmission à titre onéreux par l'achat-vente augmente ces forces en faisant passer les terres aux mains de ceux qui sont le mieux en état de les faire valoir. La suppression de l'impôt des mutations est donc, en tout cas, désirable. Son produit pourrait être remplacé, dans le pays où il existe, par la diminution du nombre des degrés de parenté donnant lieu à succéder *ab intestat* et par un accroissement de l'impôt foncier.

« Qu'est en effet l'impôt sur les mutations d'immeubles, sinon un impôt mal réparti, et d'une perception coûteuse sur la propriété foncière (1)? »

---

(1) *Traité théorique et pratique d'Economie politique*, t. II, p. 230.

M. Rau a cependant fait ingénieusement remarquer qu'un droit d'enregistrement se justifie tout à la fois dans une certaine mesure par le service rendu qui résulte de l'enregistrement lui-même, et peut-être aussi par l'intention d'atteindre ainsi la circulation de la richesse mobilière, qu'on n'espérait pas frapper autrement (1). Son opinion plus réservée sait distinguer l'usage modéré de l'impôt d'avec son abus.

ESQ. DE PARIEU.

---

(1) Cela a été au moins le cas spécial des droits de succession en ligne directe, qu'on a proposé, en 1840, dans le canton de Vaud, de faire porter seulement sur les successions mobilières. (*Des Impôts dans le canton de Vaud*, par J. Philippon, p. 42.)

UNE PÉTITION DE 1823

L'imagination invente-t-elle? Plongeant au-delà du réel, a-t-elle l'étrange et grand pouvoir d'appeler le néant à la vie; ou bien n'est-elle qu'une mémoire active qui combine et devine, recueille et assemble? *Philosophi certant.* On en dispute en effet dans l'école. Les poëtes, qui ne les en bénit, défendent leur Muse et leur mère. « La feinte est un pays plein de terres désertes, » disait Lafontaine en des vers gracieux qu'on se rappelle. Terres désertes! s'écrient le souvenir songeur, l'expérience désenchantée; terres peuplées! au contraire, peuplées par la raison, par la folie et la sottise humaines, reines inégales, reines absolues du monde. Après elles, pas un coin qui ne soit rempli, comblé, semé, moissonné. La réalité, voilà l'universelle pourvoyeuse. L'art, la littérature à leur tour ne sont qu'une physiocratie. Faudra-t-il nous en plaindre? Non. Si le charme de l'invention s'affaiblit, tout possède en revanche ou tout revendique l'autorité de l'événement accompli, l'autorité de l'histoire.

Il est bien vrai qu'à parcourir ces mille replis de la réalité où l'on s'en va passant sans cesse de l'obscur à l'éclatant, du grandiose à l'imperceptible; à suivre des yeux ces feuillets si pleins et tournés si vite du « livre suprême, » on demeure saisi d'une surprise inépuisable sous le coup des simplicités et des hardiesses, de l'odieux et du ridicule poussés jusqu'au miracle, de l'impossible incessamment exécuté, de l'imprévu toujours réussi. Le romancier a raison, c'est bien ici la Comédie Humaine, mais le poëte est sans pareil. Drames ou bluettes bouffonnes, pièces immenses et levers de rideau s'accompagnent, se cotoient, se succèdent, à la fois, tour à tour, sur cent théâtres ouverts, dans le temps reflet de l'espace, dans l'espace reflet du temps. Sans relâche, court et se déroule la représentation éternelle. L'Histoire est le livret, livret posthume, et le titre, c'est le mot fameux : « *Tout arrive.* »

Tout arrive, et en effet, pour l'imagination, qu'est-ce que le vrai? Le réel vingt fois rebattu. Et l'invraisemblable? Le réel qui débute. L'absurde enfin, l'inacceptable? Le réel qu'on n'a pas vu encore. Tout s'est dit, tout s'est fait, tout s'est soutenu, demandé, obtenu, nié, admiré,

combattu; tout, dis-je, l'a été ou va l'être. Les gouvernements périssent. Ils renaissent. La liberté passe de flux en reflux, par caprice. Tel dogme de droit populaire s'affirmera quand il n'est pas; s'infirmera quand il fonctionne. Les Incroyables du Directoire marchaient, vivaient, plaisaient, passaient, qu'on s'en souvienne, au moment où ils s'appelaient « les Incroyables. » Ainsi de toutes choses. Et qui ne s'est dit cent fois à propos de l'art ou des lettres, de la politique et de la guerre, de l'adulation honteuse, de l'orgueil insolent, de la sottise profonde, de l'intérêt et de l'intolérance implacables, que les « Incroyables » les plus étranges et les plus méconnus n'ont pas toujours été ceux du costume?

Comme tous les autres, est-il besoin de faire cette facile confession, le domaine économique a compté ses folies. La plupart sont devenues ici des lieux communs, et tout ce qu'on en peut dire, c'est que plût à Dieu qu'elles le fussent partout de même. On sait par quelle terrible, par quelle plaisante peinture d'une fantastique anarchie industrielle l'un des Séguiers combattait la pensée de la suppression des corporations. A l'apparition des toiles peintes, les calicots français ont porté leurs larmes aux pieds du trône. Law a vécu. Les assignats ont péri; sous d'autres noms on y croit, on les préconise encore. M. de Saint-Cricq a été ministre, et il était dépassé par sa chambre. M. de Saint-Chamans s'est sérieusement, s'est respectueusement découvert devant les bienfaits économiques de la guerre, de l'inondation, de l'incendie. Enfin n'assistons-nous pas les derniers, au milieu passé du XIXe siècle, à l'immense, à l'incomprise, à l'incroyable mystification qui s'est appelée le système protecteur? Ici encore donc, tout s'est dit, tout s'est fait, tout s'est demandé, obtenu, défendu : Tout arrive. — Mais alors à quoi bon imaginer, et est-il vrai qu'on imagine?

Ces réflexions nous étaient inspirées, ces derniers jours, par la lecture, lecture nouvelle après un long intervalle, d'un opuscule charmant de Bastiat, que tout le monde connaît, et par un souvenir trouvé par hasard, qui pour nous s'y rattache. L'opuscule, c'est la *Pétition* devenue célèbre *des marchands de chandelles*, *bougies*, *mouchettes*, *éteignoirs*, etc., contre la lumière du jour. Le souvenir, on va le lire : il fait l'objet même de cet article.

Certes, parmi tous les lecteurs, et ils sont nombreux, qu'a comptés l'amusante pétition de Bastiat, il en est peu, avouons-le sans peine, qui n'en aient fait purement honneur à son imagination et à sa malice. Et

alors, pendant que d'un côté on riait, mais comme au théâtre, que prouvent, disait-on aigrement de l'autre, que prouvent de pareilles billevesées? La charge n'est pas la critique, et, auprès du gros du public, la guerre des moulins à vent n'a pas, que nous sachions, fait grand honneur à don Quichotte.

En vérité, nous faut-il dire à notre tour, est-il donc si sûr que cette pétition merveilleuse soit une œuvre de pure fantaisie; si sûr que la réalité n'ait pas relevé d'avance le double défi de ce doute indulgent, de cette confiante amertume?

On la trouve invraisemblable? Soit, mon Dieu, nous conviendrons qu'elle n'est pas de celles pour qui les précédents abondent. Folle, inouie, impossible? Eh bien! oui, cela veut dire, nous le savons, qu'on ne l'a pas vue encore. Mais quel témoin pourtant, quel garant que cette incomparable histoire douanière dont nous avons pu voir de nos yeux se jouer de si curieux chapitres! Quels indices que ces discours, que ces écrits surprenants d'hommes d'Etat, de publicistes, d'orateurs, d'industriels, qui l'ont faite ou soutenue, et comme c'est bien à leur propos que ce mot vient à tout moment sur les lèvres : A quoi bon imaginer, et est-il vrai qu'on imagine?

Eh quoi! pétitionner, par exemple, contre les oranges du Portugal parce que plus de soleil les mûrit, contre les épices de Java parce que plus de soleil les brûle, contre le sucre de Cuba ou du Brésil parce que plus de soleil l'enfante, n'était-ce pas, insidieusement et par surprise, mais indéniablement, pétitionner contre le soleil? Et qui de nous, enfin, si on le pressait un peu, ne se hasarderait à indiquer du doigt à quelles portes il faut frapper, quelles pages compulser, quelles mains ouvrir?

Ainsi la vérité s'annonce; on la pressent. Elle aussi vient souvent précédée de son ombre. Déjà, sans trahir des recherches qui se poursuivent, il est devenu permis de dire qu'on est manifestement sur la voie. Encore un pas, un effort, et la pétition directe, loyale, réclamée par l'honneur de l'opinion protectionniste, est trouvée. Qui sait si le grand jour n'est point proche?

En attendant, et afin d'assurer autant qu'il est en nous patience et créance à la pétition contre la lumière du jour à bon droit, et à bon droit impatiemment attendue, nous apporterons aujourd'hui, comme acheminement et comme exemple, le souvenir que nous venons d'annoncer. Élément considérable de notre conviction, et qui certes le sera pour bien d'autres, ce souvenir n'est rien moins qu'une pétition rivale,

rivale à coup sûr non méprisable ; non pas, nous le voulons, « la plus étonnante et la plus étourdissante, » mais étonnante assurément, possédant l'avantage immense, réclamé, envié, respecté, d'être réelle, historique, incontestable, d'avoir été écrite, signée, adressée à la vraie chambre des députés de la Restauration, lue, écoutée, « rapportée » à la tribune française, comme disait le barbarisme parlementaire, et d'y avoir bien réellement trouvé, mais non sans conteste, ainsi qu'en témoigne à tout jamais le *Moniteur universel*, l'accueil même qui n'eût pas manqué alors à la plus sensée, à la plus solide pétition libre-échangiste.

Nous la placerons sous le titre qu'elle revendique en lui donnant celui-ci :

PÉTITION DE L'HUILE ET DES GRAINES OLÉAGINEUSES CONTRE L'ÉCLAIRAGE AU GAZ.

Ici, qu'on nous pardonne un peu de mise en scène : cette mise en scène est de droit. Il s'agit en effet d'un de ces petits drames humains dont nous parlions tout à l'heure. Unité de lieu et de temps, chœur et personnages, simplicité et vivacité d'action, intérêt et moralité, rien n'y manque; tout y importe. Un mot donc, un mot rapide sur tout cela.

Le lieu, nous l'avons dit, c'est le palais législatif de la Restauration. Combien d'acteurs ont foulé ce théâtre, brillants ou vulgaires, héros ou comparses ! sans compter, hélas ! les multitudes; que d'animosités et d'injustice ! que de luttes et que de regrets !

Le temps, c'était en 1823, le 22 février, à dix-neuf mois de la mort du roi Louis XVIII, à cinq semaines de l'expédition d'Espagne, et juste quatre jours avant ce rappel à l'ordre de Manuel, qui devait aboutir, le 4 mars, à son expulsion par la force et à l'impolitique sécession de la gauche. On voit s'il s'agit en effet d'un lever de rideau, et si les grandes pièces étaient proches.

Le chœur — quel jour, quel événement n'a eu le sien, humble ou sans nombre, indifférent ou ému, généreux ou lâche? — Le chœur donc, on le connaît. C'était cette chambre « véhémente, » ainsi que l'a nommée un orateur historien de nos jours, qui venait en 1821, en 1822, de renforcer sur des proportions exorbitantes et l'*Échelle mobile* des grains et le tarif des filés et des laines, les droits sur les bestiaux et la protection des houilles et des fers. De toutes parts, dans son sein, s'exaltait l'esprit prohibitionniste. De toutes parts, au dehors, ses doc-

trines répandues, enflammées sous le souffle des intérêts, lui renvoyaient des pétitions, des réclamations, des doléances sans trève comme sans vergogne. « Un enthousiasme d'enchérissement » emportait tout ce monde, suivant le mot jeté un jour en pleine chambre par Benjamin Constant au milieu d'un tonnerre de protestations. Rien en ce sens qui ne s'y fît, rien qu'on ne pût attendre : le déraisonnable autorisait l'impossible.

Quant aux personnages, évoquons-les. Les voici tels qu'ils ont figuré sur ce petit coin de l'histoire :

Ab jove principium ; à tout seigneur tout honneur. Le premier en date et aussi évidemment en importance, c'est l'auteur même de la pétition : le sieur Demailly, propriétaire à Lille (Nord), comme parle *le Moniteur*. Tout part de lui ; tout y ramène. Il ne paraît pas sur la scène ; qu'importe ! Semblable à ces grandes figures invisibles et présentes dont usent parfois les poëtes, il est clair qu'il l'occupe pourtant, l'anime, la possède. C'est lui qui, justement, donne son nom au débat. On a dit la pétition Demailly ; nous espérons qu'on le redira encore.

Lié d'intérêt sans doute, et, dans tous les cas, manifestement attaché d'affection à la culture des graines oléagineuses, il n'avait pu voir sans préoccupation les progrès qui menaçaient de ravir à leurs produits leur privilége indisputé jusque là d'éclairer le monde. Le gaz hydrogène avait lui. Déjà, d'importantes usines fonctionnaient en Amérique et en Angleterre. Dès 1813, Londres avait donné l'exemple par son établissement de Peterstreet, Westminster. Boston avait suivi en 1816, Baltimore en 1822. Enfin, à Paris même, une compagnie anglaise venait tout récemment d'être autorisée, par ordonnance du 18 décembre précédent, pour l'exploitation, était-il dit, de l'usine royale (*royale,* quelle menace !) d'éclairage par le gaz. M. Demailly jugea qu'il était temps d'intervenir et de réclamer à son tour le lot de protection auquel l'huile avait bien droit comme tout le reste.

Ce fut M. Bazire qui, le jour dit, gravit la tribune pour faire, après quelques autres rapports sans intérêt, le rapport sur la pétition.

M. Bazire, député du collége électoral de Falaise (Calvados), était souvent rapporteur de pétitions. En dehors de ce soin, *le Moniteur* ne contient que peu de mentions de ses travaux où l'on ne peut guère remarquer, en 1823 même, et nous noterons en effet ce souvenir, qu'un amendement au budget pour la réduction du chapitre des belles-lettres.

« Le sieur Demailly, dit-il, propriétaire à Lille (Nord), demande la

prohibition de l'usage du gaz hydrogène, à cause du tort qui en résulte pour les négociants, les fabricants d'huile et les cultivateurs de graines oléagineuses. »

Certes, le sieur Demailly n'y allait pas de main morte. Le mot de prohibition s'articulait chez lui avec toute la netteté possible, et on ne lui fera pas le reproche de cacher ses motifs. Comment la chambre accueillit-elle un début si franc et à coup sûr si sympathique? — Hélas!

« On rit beaucoup, » dit à cet endroit *le Moniteur universel*.

On rit, en vérité, et pourquoi? on rit; mais la prohibition n'était-elle donc pas partout, dans tous les replis, à toutes les colonnes du tarif? Ne prohibait-on pas les tissus et les fers, les grains et la viande, le vêtement et le pain? Pourquoi pas le gaz hydrogène? « Le tort qui en résulte, » ce mot d'une naïveté, d'une vérité, veux-je dire, si saisissante et si profonde, n'était-il donc pas le motif de l'appui donné aux filateurs et aux maîtres de forges, aux cultivateurs et aux propriétaires? Par quel mystère, par quelle injustice étrange perdait-il donc toute sa vertu quand il s'agissait des négociants et fabricants d'huile et des producteurs de graines oléagineuses? Mais non. On rit, et tout aussitôt, du côté de ces bancs endurcis de longue main à tous les genres d'irrévérence, part un affront plus vif, un redoublement d'ironie :

« Quelques voix à gauche, « dit *le Moniteur*, s'écrient : » Ce n'est pas là un ami des lumières. »

Comme si la gauche eût eu ce droit, pour quelques mots vides, de progrès et de liberté, qu'elle redisait sans les comprendre; comme si elle-même n'eût pas, aussi bien que le centre ou la droite, supporté, inspiré, pratiqué les doctrines de la prohibition. Visiblement gagné de cœur à la cause de la pétition, mais ébranlé par cet accueil, le rapporteur ne hasarda que timidement quelques mots favorables :

« Il est certain, dit-il, espérant peut-être encore ramener la chambre, que la culture des plantes oléagineuses a pris depuis quelques années de grands développements dans nos campagnes. »

Sans doute, et le tort qui va résulter de la diffusion du gaz hydrogène l'émeut, on le sent bien. Pourquoi faut-il que l'influence toujours périlleuse de ce chœur importun qui applaudit et qui siffle, et auquel malheureusement on veut plaire, emporte si vite ce bon vouloir?

« L'éclairage du gaz hydrogène, continue le rapporteur, éveille les craintes des cultivateurs de ces plantes et des fabricants d'huile... qui semblent redouter ce nouveau progrès des lumières. »

Voilà, ah! voilà comme, à défaut sans doute d'un rapport écrit sur

d'un objet jugé à tort de peu d'importance, on sacrifie au bel esprit, aux complicités d'un fugitif et déplorable succès, à l'envie de soulever le rire d'une insoucieuse assemblée sous l'écho d'une plaisanterie vulgaire et soufflée même par des bouches ennemies. Voilà comme on oublie maint vote passé et datant de la veille, belles-lettres et maîtres de forges! Et *le Moniteur* d'être obligé d'écrire : « On rit de nouveau, » et « la commission propose de passer à l'ordre du jour. »

A ce moment, à voir la physionomie de la chambre, on pouvait croire que tout était dit. Trahie de toutes parts, la pétition disparaissait sous un fou rire. Telle ne devait pas être, telle ne fut pas pourtant la fin de la pétition Demailly, et alors qu'un assis et lever inattentif allait être sollicité par le président, M. Ravez, un champion inespéré parut résolument à la tribune qu'abandonnait M. Bazire : c'était M. Leroux-Duchâtelet.

Député du Pas-de-Calais, M. Leroux-Duchâtelet assistait, dans Arras, son collége à un commerce considérable de graines oléagineuses auquel se rattachaient naturellement les intérêts d'une propriété et d'une culture également importantes. Il devait à ces intérêts l'appui de sa parole; il le leur apporta.

« Les produits de vos mines de charbon, fit-il observer à la chambre, sont loin d'être en proportion avec les besoins de vos usines. Nos marchés au contraire sont encombrés d'huile; il ne se présente pas d'acheteurs. »

C'était, comme on voit, faire adroitement appel à la théorie incontestée des désastres de l'abondance. La France produit trop, avait-on dit vingt fois, toujours avec bonheur. Eh bien! oui, disait M. Leroux-Duchâtelet, elle produit trop d'huile.

« Il me semble, continua-t-il, qu'on devrait chercher à économiser le premier de nos combustibles et à faire consommer (faire consommer, le mot tenait école) le second, qui a pour base des produits de notre culture. » — C'est cela le travail, le travail national. — « Je demande, » ici que l'attention redouble comme elle a redoublé sans nul doute sous cette parole autour de la tribune, « je demande le renvoi de la pétition à M. le Ministre de l'intérieur — non pas pour que l'usage du gaz soit interdit — mais pour que le ministre puisse voir s'il ne serait pas utile de le rejeter — au moins — de tous les établissements qui appartiennent à l'administration. »

Non pas pour que l'usage du gaz soit interdit? Quelle faiblesse, pourtant, à côté de tant de résolution! Si le droit était sûr, l'intérêt mani-

feste, pourquoi déserter en partie leur cause? Pourquoi, à propos de quelques graines obscures, laisser prendre aux fausses théories ce pied qui si vite, hélas! en fait quatre? Mais, en revanche, qui ne serait touché de ce mot si suppliant à la fois et si habile : — au moins. — Ah! qu'en effet, le ministre *puisse voir* s'il ne serait pas *utile* de le *rejeter*, — *au moins*, — ce gaz hydrogène, de *tous* les établissements qui *appartiennent* à l'*administration*. Oui, c'est bien là la vraie doctrine, la vraie mission administratives. Le commerce a trouvé une admirable comptabilité : administration, prenez-la le plus tard possible. La responsabilité est partout; partout chacun paie ses fautes ou les répare : Ah! que chez vous, du moins, le client, sous ce nom si spirituel, si piquant de « contribuable, » soit tenu de poursuivre à ses frais et pertes le redressement des erreurs de rôle que vous avez commises. Ailleurs, désormais, on est tenu d'apprendre avant d'agir : que chez vous toujours on entre de plain-pied, par droit de choix ou de naissance, sans avoir rien appris de ce qu'on devra faire. Du haut en bas de l'industrie, on s'ingénie en faveur du bon marché, on le presse, on le violente. Construisez un peu chèrement encore. Ici, là, partout on réduit, on active, on simplifie; ah! que chez vous, du moins, on retrouve pour un temps les formalités absurdes et le temps perdu, les montagnes de la paperasserie et les armées de fonctionnaires. Soyez, ah! soyez enfin, par *tous* ces établissements qui, nous le savons si bien, vous *appartiennent*, l'obstacle et l'ennemi de toute nouveauté heureuse ou nécessaire, de tout procédé libre, simple et rapide, la providence de tout ce qui est abandonné, repoussé, passé, vieilli! — En vérité, il faut le dire, s'il est une chose qui surprenne, c'est qu'il n'apparaisse pas du procès verbal que le ministre de l'intérieur ait répondu comme il le devait à cet appel.

Cependant, grand et nouvel enseignement encore pour les croyants de l'impossible, les paroles de M. Leroux-Duchâtelet n'avaient pas laissé de produire une certaine impression sur la chambre. La preuve, c'est qu'elles appelèrent une réplique sérieuse. L'orateur qui se chargea de la faire était M. Alexandre de La Borde.

Précédemment maître des requêtes au conseil d'Etat, devenu député pour le département de la Seine, d'une instruction étendue et solide, le comte Alexandre de La Borde était alors, dans la chambre élective, avec Ganilh, Voyer d'Argenson et quelques autres, l'un des rares défenseurs de ces doctrines de la saine économie politique, encore aujourd'hui si désertées. Auteur, dans la discussion douanière de 1822, de divers amendements, — tous rejetés, — pour la réduction des droits à l'im-

portation sur les bestiaux, les fontes, les machines, il avait aussi, hasard étrange, lors du vote du budget et à quelques jours de l'initiative exercée par M. Bazire au sujet des belles-lettres, proposé une augmentation de la dotation d'encouragement pour l'instruction primaire. Sa réponse où, dans les circonstances du moment, il faut voir surtout sans doute l'envie de saisir une occasion pour quelques observations utiles, fut l'une de ces prédications aussi judicieuses qu'inécoutées, que ses amis et lui ne se lassaient pas d'offrir à l'inattention et au parti pris de la chambre.

« Je viens, dit M. de La Borde, m'opposer de toute ma force à la proposition du préopinant. Il ne faut pas qu'une délibération de la chambre consacre une infraction aux premières règles de l'économie politique. Les fabricants d'huile voudraient voir abolir l'usage du gaz. Je le conçois; mais qu'ils s'adressent à vous pour vous demander cette abolition, voilà ce que je ne m'explique guère. Autant vaudrait-il que les marchands de bougie demandassent la suppression des chandelles, ou que les marchands de vin voulussent obtenir l'abolition de la bière.

« Messieurs, toutes les industries se tiennent, et chacun est libre de choisir celle qui lui convient le mieux. Je crois que le préopinant n'est nullement fondé dans les craintes qu'il vient de manifester. L'exploitation du charbon est pour nous la chose la plus désirable. C'est cette exploitation qui fait la richesse de l'Angleterre et qui pourra faire la nôtre. Or, il n'entre dans la confection du gaz que du charbon. »

Certes, bien qu'on souhaitât dans ces paroles un peu moins de sérieux et d'illusions, un peu plus de mordant et d'ironie; bien qu'il y eût à coup sûr quelque étrangeté à vouloir garder la chambre de 1823 d'une première infraction aux premières règles de l'économie politique, il était difficile de mieux dire. Le nom des marchands de bougie et des marchands de chandelles qui vient se mêler à de solides raisons, forme un heureux à-propos pour cet article. Au fond, rien de plus juste et de plus sensé. Ainsi, le débat se complétait, l'action marchait; le pour et le contre se plaidaient tour à tour. Que restait-il donc encore? Il restait à entendre cet orateur du compromis et du moyen terme, qui se révèle dans toute affaire et souvent la termine. Cet orateur ici fut M. de Bourrienne.

M. de Bourrienne, député de l'Yonne, et membre du Conseil général de ce département, nommé ministre d'Etat en 1822, membre et rapporteur, dans cette même année, de la commission du projet de loi des douanes, était un des personnages influents de la chambre. Il y repré-

sentait le parti prohibitionniste avec cette ardeur excessive que les opinions et les partis aiment à trouver dans leurs organes. Nul en ce sens n'allait plus loin que lui; il allait souvent plus loin que personne. M. de Montbron, son collègue, avait pu dire : « S'il faut prendre chaque chose dans le pays qui la donne à meilleur marché,... c'en est fait de notre civilisation : il faut retourner dans les bois, » et proposer d'acclimater le thé en Corse pour supprimer la Chine. Mais M. de Bourrienne avait dit à son tour : « Un pays où les droits de douane ne seraient qu'un objet de fiscalité marcherait à grands pas vers sa décadence. » Et ceci : « Un pays pourrait avoir de grandes recettes de douanes et être dans un état de gêne et de dépérissement. Peut-être pourrait-on prouver que l'un est la conséquence de l'autre. » Et encore : « Les douanes ne sont pas un impôt; c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie... Si la loi qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, vous devez vous en féliciter : ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir les importations dangereuses et de favoriser les exportations utiles. »

C'étaient là les opinions et le rôle de M. de Bourrienne. Notons qu'il entrait dans le débat avec une autorité particulière. Il avait en effet présenté, dans la discussion douanière de 1822, un amendement « en faveur des oliviers et des graines oléagineuses, » pour la surélévation du droit à l'importation sur les huiles étrangères. Mais, en même temps, est-il besoin de dire que, pour nombre de raisons, la houille et ses mines étaient, aux yeux de la chambre et de tout ce qui tenait à la chambre, d'un bien autre intérêt que les graines oléagineuses ; que celles-ci, en présence de leur formidable rivale, ne soutenaient qu'une cause à moitié perdue ? Au fait des opinions, des secrets, des intérêts, serviteur habile de la majorité pour en demeurer le guide, M. de Bourrienne avait à remplir la tâche difficile de sauvegarder le produit favori, tout en rendant la tranquillité, la confiance, le dévouement même à une classe nombreuse d'industriels bien près de la révolte.

« Je crois devoir, dit-il en paraissant à son tour à la tribune, et usant « à l'égard des graines oléagineuses d'une figure hardie, je crois devoir « rassurer les plantes d'où l'on tire l'huile. Depuis quelque temps ce « n'est pas seulement du charbon de terre que l'on extrait le gaz hy- « drogène, mais encore de plusieurs espèces de graines oléagineuses. « La compagnie qui vient d'être instituée par ordonnance royale, et qui « a établi un immense réservoir à l'une des barrières de Paris, n'emploie

« que des plantes oléagineuses pour la production du gaz. — Il est « plus que probable qu'on finira par tirer de ces plantes la presque totalité du gaz qui doit servir à éclairer la capitale. »

Ainsi fut-il parlé. Qui disait vrai dès lors de M. de La Borde soutenant que le charbon produisait seul le gaz, ou de M. de Bourrienne qui le promettait aux graines oléagineuses inquiètes et gémissantes ? L'avenir a prononcé; mais qu'importait et qu'importe? La chambre adhéra, sourit, se leva, se rassit, et, comme le dit *le Moniteur universel*, « l'ordre du jour proposé par la commission » se trouva « mis aux voix et adopté. »

Telle fut la pétition Demailly ; telles furent ses luttes et sa fortune. Oubliée aujourd'hui, elle connut ses jours d'éclat, étonna vraisemblablement quelques esprits, alimenta bien des conversations, remplit presque tout entière une séance de la chambre. On a pu voir si, comme nous l'annoncions, les circonstances de son apparition et de son déclin n'ont pas été en effet véritablement dramatiques. Puisse ce récit la faire un moment revivre !

Peut-être, après cela, si nous avons réussi à intéresser nos lecteurs à ce débat, souhaitera-t-on, comme dans un conte de fées, d'apprendre ce qu'en sont devenus les personnages. Hamlet ne peut finir sans qu'on sache quel fut le sort d'Hamlet, et, si Polonius ne mourait au cours des actes, au dénouement, on s'inquiéterait même de Polonius. Eh bien ! soit : disons donc que le gaz hydrogène a lui et que jusqu'à présent il luit encore ; que les graines oléagineuses, belle leçon sans doute, ont vécu à ses côtés, grandi, prospéré, comme le grand homme antique sans l'aide d'une proscription. Mais les acteurs animés, mais le signataire, mais les appuis et l'adversaire de la pétition et de ses clientes, que devinrent-ils ? A part M. Demailly, dont l'histoire — elle a de ces caprices — n'a plus, hélas ! daigné se souvenir, le voici : aux élections prochaines, M. de Bourrienne fut réélu dans l'Yonne ; réélu aussi fut M. Leroux-Duchâtelet ; réélu enfin M. Bazire, qui devint en même temps conseiller à la Cour royale de Paris. Quant à M. Alexandre de La Borde, ce rêveur qui, prédécesseur d'autres rêveurs aussi peu sages, savait si mal conformer l'économie politique aux faits et à la législation existante, la 6e circonscription électorale de la Seine, son collége, en fit justice en le laissant d'emblée sur le carreau. Il employa à publier deux beaux livres, le *Voyage pittoresque en Autriche* et le *Voyage histo-*

rique et pittoresque en Espagne, les loisirs que lui faisait, par les mains de sa capitale, le bon sens du peuple le plus spirituel de la terre.

Et maintenant, nous avons parlé de moralité. Quelle est celle de ce récit? Est-ce ceci, que, les trois quarts du temps, c'est aux idées fausses qu'appartient le haut du pavé; que la vérité se morfond dans son puits, tandis qu'elles font leurs orges au plein soleil? La fable l'a mieux dit, et jusqu'aux enfants le répètent. Après eux, après elle, il n'en vaudrait plus guère la peine de le redire. Est-ce que le service des idées mène à l'abandon, celui des intérêts à la fortune? Aveugle qui n'a point vu dès longtemps celle-là. Bien faible, ajouterai-je, qui n'y sait pas puiser, avec d'âpres satisfactions, l'opiniâtreté dans le devoir et l'orgueil. Non, mais il en est une, égale pour le repos de l'esprit, meilleure pour l'action, et particulièrement destinée à porter profit dans les luttes économiques, où elle jette à la fois une arme et une espérance : c'est que, si tout arrive, tout arrive dans tous les sens; que, s'il n'est rien qui ne marche peut-être, à coup sûr il n'est rien qui n'oscille, et que le pendule, image universelle, n'est jamais plus près de revenir à son centre qu'au moment de son écart extrême. C'est que tout au monde, opinion ou parti, a ses enfants perdus, et que les enfants perdus sont les plus précieux des adversaires. Les dragonnades, les meurtres de Labarre et de Calas ont été de puissants apôtres de la tolérance, Louis XIV le plus laborieux semeur de 1789. Il a été bon que, dans la discussion de la loi du sacrilége, M. de Bonald prononçât ce mot ressuscité des massacres des Albigeois, qui fit frémir la chambre des pairs ; bon qu'une insolente menace parlât un jour à l'économie politique de la casser aux gages, ou que M. de Saint-Chamans fournît à un esprit charmant les litanies du premier saint de l'Eglise protectionniste.

C'est encore que les enfants perdus ne sont pas, comme le dit l'apparence, de rares et exceptionnelles bonnes fortunes pour les bonnes causes, mais qu'ils sont partout enveloppés, masqués, cachés sous toute idée fausse. C'est enfin que les intérêts, qui foulent aux pieds les plus solides raisons ou le droit le plus sacré, s'arrêtent souvent, nous venons d'en voir un exemple, devant le ridicule, et que, fussent-ils disposés, « ce qui arrive, » à en boire la honte un peu de temps, le temps de faire fortune, leur succès ne va point pourtant sans l'appui d'autres hommes dont la renommée est l'amour et le but, le discrédit la menace et la peine.

Courage donc, et employons-nous de temps en temps à déchirer ces

déguisements, à ôter ces masques, à réduire l'intérêt éhonté à sa nudité honteuse, l'idée fausse à son absurdité révoltante ou bouffonne. Troublés ou confiants, le sachant ou sans le savoir, orateurs, historiens, écrivains nous attendent. Bastiat disait en se jouant que, sous tout partisan du système protecteur, il y avait un marchand de chandelle, bougie, etc. Pour nous, à ne remonter qu'à la loi céréale de 1832, à ne redescendre qu'à la proposition Sainte-Beuve, dans l'histoire et les biographies contemporaines, que de PÉTITIONS DEMAILLY !

VICTOR MODESTE.

DU ZOLLVEREIN

A PROPOS DU TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-ALLEMAND.

I

« . . . . . C'est avec une satisfaction toute particulière que nous avons « appris que le gouvernement de Votre Majesté est sur le point d'ouvrir « des négociations avec le gouvernement impérial français au sujet d'un « traité de commerce entre le Zollverein et la France. Non-seulement « cela nous fait espérer de voir activer nos relations commerciales, mais, « de plus, cette mesure nous ouvre l'heureuse perspective que deux « grandes nations trouveront dans une plus large mesure l'occasion de « rivaliser dans les travaux de la paix. . . . . » Ainsi s'exprime la Chambre des députés, en Prusse, dans son adresse en réponse au récent discours du trône de Guillaume Ier. La presse allemande s'associe sans détour aux sentiments de satisfaction et d'espoir avec lesquels les représentants de la nation semblent accueillir ce nouveau gage de la paix internationale et du développement économique à l'intérieur. Auquel de ces deux côtés l'adhésion s'adresse-t-elle surtout? Pense-t-on aux bonnes conséquences économiques que le traité peut amener, ou aux graves événements politiques qu'il peut contribuer à écarter? Question fort délicate que saurait à peine trancher la sagace dialectique du plus fort logicien allemand ! Selon toute probabilité, la salutaire influence politique qu'on espère du traité franco-allemand entre pour autant, tout au moins, que ses probables effets économiques dans l'accueil favorable qui lui est fait par l'opinion éclairée d'outre-Rhin.

Le côté politique n'est pas du domaine de ce recueil. Disons, néan-

moins, que les espérances en faveur du maintien de la paix, que dans l'adresse de la Chambre et dans les journaux libéraux on rattache au traité en perspective, ne nous paraissent guère aussi chimériques que veulent les juger des esprits qui se disent «pratiques,» parce qu'ils ne prévoient jamais que les faits accomplis. On s'est suffisamment moqué depuis quelques années de la prétendue impuissance de l'économie politique en ce qui concerne le maintien des bons rapports entre les diverses nations européennes. La fameuse députation qui, au commencement de la guerre de Crimée, s'était rendue à Saint-Pétersbourg pour engager le czar Nicolas I[er], — on sait avec quel insuccès, — de renoncer à l'effusion du sang, a servi de canevas à une foule de quolibets plus ou moins spirituels sur les singulières prétentions des économistes ; leurs adversaires plus sérieux ont cru, du moins, pouvoir regarder l'échec de cette députation des amis de la paix comme le plus fidèle indice de l'état vrai des choses, de la réalité brutale. Au fond, cette prétendue impuissance n'est pourtant pas aussi absolue qu'on voudrait le dire; bien que reléguée sur le second plan, l'économie politique n'en exerce pas moins une action sensible sur la marche des affaires publiques, sur les destinées des peuples.

Assurément, les procès-verbaux des congrès de paix de Francfort et de Londres sont loin encore de constituer la base du code international de l'Europe ; assurément, l'économie politique n'a pas réussi jusqu'à ce jour à transformer l'épée en charrue ; assurément, l'importance croissante de l'activité productive de la paix n'a pas fait renoncer les nations européennes à l'activité destructive de la guerre. Qu'on tienne compte cependant de tous les éléments de conflits intérieurs et extérieurs que ces dix dernières années de réaction presque illimitée ont amassés en Europe, et l'on s'étonnera, non des nuages guerriers qui obscurcissent l'horizon politique, mais plutôt de ce que tant de nuages puissent s'amonceler dans les airs sans éclater sur nos têtes ; et en y regardant de plus près, on découvrira peut-être que c'est l'économie politique qui fait l'office de paratonnerre. Les peuples, tous plus ou moins mécontents et dévorés, pour ainsi dire, d'une secrète envie de battre quelqu'un et quelque chose, parce qu'ils ne se sentent pas le courage de se châtier eux-mêmes; les gouvernements, inquiets, soupçonneux et sentant le besoin de se faire pardonner par quelque action dite d'éclat, les uns leurs fautes, les autres leur existence même ; les peuples armés jusqu'aux dents et pourvus d'engins destructeurs d'une force et d'une quantité telles qu'aucune époque antérieure n'en avait même l'idée; les gouvernements investis dans la plupart des États d'un pouvoir plus ou moins illimité et incontrôlable pour donner suite à leurs ressentiments plus ou moins intéressés, pour utiliser les moyens d'attaque que chaque jour ils perfectionnent : peuples et gouvernements

de l'Europe ne seraient que trop portés aux guerres fréquentes, n'étaient les considérations économiques qui leur imposent une réserve dont, en général, il est difficile, dont, parfois, il est impossible de s'affranchir, fût-on même le souverain en apparence le plus absolu. Qui croirait, par exemple, que, sans les égards que forcément elle doit avoir pour la désastreuse situation économique de l'empire, l'Autriche, malgré tous ses autres embarras, aurait assisté les bras croisés à ce qui depuis la paix de Villafranca s'est accompli en Italie à son détriment? Et si le traité de commerce du 23 janvier 1860 n'a aucunement ramené « l'entente cordiale » entre la France et l'Angleterre, n'a-t-il pas contribué essentiellement à empêcher la rupture ouverte que semblaient provoquer tant de divergences de vues et d'intérêts sur d'autres points litigieux de la politique générale? En face de ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, l'observateur impartial reconnaîtra que si l'économie politique n'est point une garantie infaillible de la paix, elle est en tout cas l'un des obstacles les plus efficaces à la fréquence trop grande et à l'étendue démesurée des guerres.

C'est ainsi qu'en juge, entre autres, l'opinion éclairée de l'Allemagne, lorsque, malgré toute sa méfiance artificiellement renouvelée contre l'ennemi-né (*erb-feind*), elle se refuse à regarder, avec certains pessimistes, les ouvertures de la France comme une simple manœuvre ou comme un piége. Les docteurs en haine francophage, — et ils sont assez nombreux, — ont beau s'écrier sur tous les tons : *Timeo Danaos et dona ferentes!* Tout son amour des classiques n'empêche pas l'Allemagne d'opiner que les concessions réciproques peuvent empêcher les brouilles trop promptes. Certes, si les raisons dites politiques doivent dans un prochain avenir armer les uns contre les autres les habitants des deux rives rhénanes, le traité franco-allemand ne les désarmera pas; mais s'il y a chance, — et pour notre part nous le croyons fortement, — à voir s'évaporer toutes les harangues belliqueuses par lesquelles le nouveau, mais aucunement jeune, roi de Prusse croit devoir manifester son esprit juvénilement entreprenant et aventureux, les négociations commerciales actuellement pendantes contribueront largement à accroître ces chances.

Ajoutons toutefois que le traité de commerce proposé par la France, et accepté en principe par les États allemands, n'a pas besoin de ce surcroît d'intérêt et d'opportunité que lui prête la situation politique. En tout état de choses, les négociations respectives n'auraient pu qu'être favorablement accueillies par tous ceux qui ont à cœur le développement économique des peuples, le raffermissement des liens internationaux, le progrès de la liberté commerciale et du commerce avec elle. De la part de la France, en particulier, le traité franco-allemand serait la première et très-évidente preuve que la convention du 23 janvier 1860 ne

doit pas rester isolée, que les profondes réformes réalisées à sa suite dans notre régime douanier ne resteront pas une faveur exceptionnelle octroyée à l'Angleterre, mais deviendront la règle de notre politique commerciale. Pour la France et pour l'Allemagne, ce traité est destiné à faire cesser une situation commerciale vraiment regrettable et à peine explicable; à établir, entre deux États qui en fournissent les éléments en abondance, un vif courant d'échanges à la place d'un mouvement commercial faible aujourd'hui jusqu'à l'insignifiance presque.

Les négociations aujourd'hui pendantes sont enveloppées de cet impénétrable mystère dans lequel la diplomatie continue à se complaire, là encore où l'objet des négociations n'a rien ou presque rien à faire avec la « haute politique » et touche par contre de la façon la plus directe aux intérêts de tout le monde. Nous n'essaierons pas de soulever le voile que les discussions du Parlement prussien, peut-être aussi celles de notre Corps législatif, ne tarderont pas à déchirer; nous pourrons alors en parfaite connaissance de cause apprécier les stipulations sur lesquelles doit à l'avenir se baser le commerce franco-allemand. Pour aujourd'hui, il s'agit de faire ressortir d'une manière générale l'opportunité et la portée éventuelle de la convention projetée, en montrant quelle est, en elle-même, l'importance commerciale du Zollverein, et quelles sont à ce moment la nature et l'étendue de ses échanges avec nous. Sur l'un et l'autre point nous laisserons autant que possible la parole aux chiffres ; ils sont des plus éloquents.

II

Le Zollverein, dont les premières bases ont été jetées dans les années 1818 à 1829 par l'incorporation douanière à la Prusse de quelques « enclaves » appartenant à divers petits États allemands, et dont l'organisation et le fonctionnement définitifs datent du 1er janvier 1834, embrasse aujourd'hui au delà des trois quarts du territoire de la Confédération germanique, depuis surtout que l'ancien Steuerverein, qui comprenait les États de Hanovre, d'Oldenbourg et de Schaumbourg-Lippe, a fusionné avec le Zollverein (1er janvier 1854). Il y a cependant encore plusieurs parties de l'Allemagne, assez importantes, qui restent en dehors de ses limites : ce sont les villes libres de Hambourg, Brême et Lübeck, le Schleswig-Holstein et la principauté de Liechtenstein. Une convention signée le 26 janvier 1856 a créé des rapports plus faciles entre la ville de Brême et l'Union douanière; le traité de commerce signé le 19 février 1853 pour la durée de 12 ans (1854 à 1865) a pour but de faciliter et de multiplier, par des faveurs réciproques, les rapports entre l'Autriche et le Zollverein, et de préparer la fusion douanière plus ou moins complète des deux territoires.

Dans ses limites actuelles, le Zollverein compte au delà de 33.5 millions d'habitants ; d'après les recensements officiels exécutés à la fin de chaque troisième année pour servir de base à la répartition des revenus douaniers entre les différents États fédérés, la population du Zollverein, de 23,478,120 habitants qu'elle avait été le 1er janvier 1834, s'est élevée successivement :

à 26,048,970	hab. en	1837		à 29,800,063	hab. en	1849
27,142,116	—	1840		30,492,792	—	1852
28,498,136	—	1843		32,721,344	—	1855
29,461,381	—	1846		33,542,467	—	1858

soit en 25 ans un accroissement de 10,064,347 habitants ou de 42.8 0/0. Une large part cependant (4,363,015 hab.) en revient à l'extension du territoire douanier par les adhésions successives de différents États allemands ; l'accroissement intrinsèque, par les progrès naturels de la population, est de 5,701,332 hab. ou de 24.3 0/0. En supposant que les progrès aient été, durant les deux dernières années, les mêmes que durant l'époque écoulée entre les recensements triennaux de 1855 et 1858, la population du Zollverein dépasserait aujourd'hui sensiblement le chiffre rond de 34 millions d'âmes. C'est à peu près la population de l'Autriche depuis la perte de la Lombardie ; c'est un sixième de plus que la population de la Grande-Bretagne.

L'importance commerciale d'une contrée ne dépend pas, à la vérité, du chiffre absolu de la population ; la force productrice et consommatrice, et partant la faculté d'échange des 30,000,000 habitants de l'Angleterre est peut-être dix fois supérieure à celle que possèdent les 62,000,000 habitants de la Russie d'Europe. Si le Zollverein, à cet égard, n'atteint pas à la hauteur de l'Angleterre, il est fort au-dessus de la Russie, et approche peut-être du niveau de la France. Il n'est pas aisé toutefois d'être fixé là-dessus avec cette exactitude que réclament la statistique et l'économie politique modernes, — grâce à l'état fort arriéré des statistiques officielles du Zollverein. Entre autres, l'on n'y trouve pas trace d'une évaluation en argent des quantités importées et exportées; l'on est ainsi dans l'impossibilité absolue de se faire une idée tant soit peu précise, soit du montant du commerce international pour une époque donnée, soit de son mouvement ascendant ou descendant. C'est la statistique privée, et surtout l'infatigable et consciencieux docteur Otto Hübner (1), qui essaient de combler cette lacune ; leurs évaluations

(1) Dans son excellent *Jahrbuch für Volkswirthschaft und Statistik*, dont le septième volume a paru, il y a peu de jours, à Leipzig.

sont basées à peu près sur les éléments dont se sert en France la commission spéciale instituée à cet effet, pour fixer chaque année la valeur *actuelle* de nos échanges avec l'étranger. D'après ces évaluations, que les hommes les plus compétents en Allemagne regardent comme approchant autant que possible de la réalité des faits, voici quelle a été, en chacune des années 1850 à 1858, la valeur de l'importation et de l'exportation dans le commerce spécial, ainsi que celle du transit :

ANNÉES.	IMPORTATION.	EXPORTATION.	ENSEMBLE.	TRANSIT.
	thalers.	thalers.	thalers.	thalers.
1850........	181,659,146	172,948,116	354,607,262	78,509,138
1851........	185,504,736	178,487,130	363,991,866	83,737,980
1852........	196,481,637	185,090,091	381,571,728	89,534,063
1853........	203,931,989	251,380,676	455,312,665	105,509,459
1854........	269,119,053	334,159,735	603,278,788	121,978,708
1855........	315,764,875	308,569,411	624,332,286	167,036,000
1856........	350,105,378	318,807,951	668,913,329	146,928,006
1857........	354,306,381	353,093,127	707,399,508	144,048,942
1858........	321,528,133	350,830,702	672,358,885	111,822,356
Ensemble...	2,378,401,378	2,453,364,939	4,831,766,317	1,049,104,652
Moyenne....	264,266,820	272,596,104	536,862,924	116,567,184

Exprimée en monnaie française, la valeur de l'importation et de l'exportation réunies (transit non compris), en 1858, s'élève à 2 milliards 521.3 millions de francs; le mouvement d'échanges français, dans le commerce spécial également, s'est élevé en 1858 à 3 milliards 450 millions de francs. La population de la France n'étant que de 2 millions d'habitants ou de 1/17e supérieure à celle du Zollverein, le rapport entre le commerce extérieur du Zollverein et celui de la France s'établit à peu près comme 2 : 3. Mais s'il reste ainsi une marge fort large encore au Zollverein, le tableau qui précède atteste au moins que son commerce n'est rien moins que stationnaire. De 1850 à 1858, malgré la rechute amenée en cette dernière année par la grande crise de 1857, les importations ont augmenté de 139,869,037 th. ou de 77 0/0; les exportations, de 187,882,586 th. ou de 102 0/0; l'ensemble du mouvement commercial, de 317,751,623 th. ou de 89.6 0/0. Tout en tenant compte de l'accroissement en étendue et en population que le Zollverein a éprouvé entre 1850-58, notamment par suite de l'incorporation du Steuerverein, le progrès reste assez marqué; ainsi, calculée par tête d'habitant, la valeur du mouvement commercial est de 12 thalers seulement en 1850, tandis qu'il dépasse les 20 thalers en 1858, soit un accroissement de plus de deux tiers. En 1834, la proportion n'avait été

que de 10.6 thalers, et la plus forte proportion atteinte avant 1848 était restée au-dessous de 14 thalers par tête.

Les chiffres qui suivent donneront une idée approximative de la nature de ce mouvement commercial, c'est-à-dire des objets sur lesquels il porte en première ligne ; nous avons, à cet effet, relevé sur les tableaux de 1858 les dix articles qui ont fourni les plus fortes valeurs à l'importation et à l'exportation :

IMPORTATION.	thalers.	EXPORTATION.	thalers.
1. Coton brut pour	22,195,400	1. Soieries pour.....	42,945,000
2. Laines.........	21,690,075	2. Lainages.........	41,515,750
3. Café	20,135,775	3. Cotonnades......	31,235,200
4. Fils de coton...	18,509,985	4. Laines...........	17,790,660
5. Lainages	16,286,750	5. Froment et légum.	12,916,900
6. Peaux..........	12,943,970	6. Houille..........	7,706,595
7. Soies brutes.....	10,878,000	7. Articles en fer...	6,725,350
8. Tabacs.........	10,679,075	8. Fils de coton.....	6,252,130
9. Seigle..........	10,665,800	9. Verreries.........	5,940,155
10. Soieries	9,853,000	10. Livres et estampes.	5,194,800
	153,837,830		178,222,540

La valeur totale étant en 1858 de 321.6 et respectivement de 350.8 millions de thalers, ces dix articles représentent 47.8 0/0 de l'importation et respectivement 50.8 0/0 de l'exportation, c'est-à-dire à peu près la moitié pour celle-là et au delà même de la moitié pour celle-ci. Et même en ne prenant que les *cinq* articles que leur rang d'importance place en tête de nos deux colonnes, l'on obtient une valeur de 98,618,000 th. à l'importation et de 146,403,500 th. à l'exportation, soit 30.6 et respectivement 41.7 0/0. Les cotons et fils de coton, les laines et lainages, et les cafés représentent donc le tiers presque de toute l'importation du Zollverein; les soieries, les laines et lainages, les froments et légumes, fournissent au delà des 2/5es des valeurs exportées.

Ceci tendrait à dire, autant que les chiffres d'une seule année autorisent des conclusions générales, que les produits industriels, les produits notamment de ces branches de l'activité économique auxquelles on applique de préférence la dénomination de grandes industries manufacturières, acquièrent une importance constamment croissante dans les exportations du Zollverein ; c'est, en effet, ce qui ressortira mieux encore du tableau que voici, résumant pour une époque de 25 ans les exportations du Zollverein en « produits achevés » (*Ganz-Fabrikate*), c'est-à-dire en articles qui ne laissent plus rien à faire à l'industrie, et

que le commerce doit seulement faire arriver aux mains des consommateurs. Voici quelle a été la marche de cette exportation :

EXPORTATION DU ZOLLVEREIN EN « PRODUITS ACHEVÉS » (GANZ-FABRIKATE).

MARCHANDISES.	1834.	1844.	1853.	1858.
	thalers.	thalers.	thalers.	thalers.
Cotonnades........	11,800,584	12,459,861	24,597,750	31,235,200
Livres............	1,186,500	1,572,600	4,589,000	5,194,800
Articles en fer.....	3,380,696	3,706,833	2,585,522	6,725,351
Verres et verreries.	1,648,286	1,017,453	2,900,730	5,993,896
Articles en bois....	2,062,112	2,533,097	4,906,272	5,706,358
Mercerie	4,893,000	12,084,500	9,354,550	16,433,800
Articles en cuir....	1,012,200	470,000	828,450	3,736,740
Tissus de lin.......	23,512,240	15,257,220	14,335,520	14,433,790
Papiers, tapis, etc..	1,207,680	393,220	1,780,550	2,858,600
Soieries pures......	7,309,500	10,725,000	26,102,400	35,374,300
— mélangées .	2,093,250	3,643,500	6,256,800	6,182,000
Poterie et porcelaine.	1,051,805	2,020,610	2,587,402	3,563,618
Lainages..........	17,955,355	25,598,760	19,976,890	42,512,986
Produits chimiques.	976,360	1,357,600	2,983,670	4,390,116
Autres articles.....	3,622,215	5,236,925	16,411,256	19,341,344
Totaux......	83,711,783	98,077,179	140,196,771	203,682,899

A la seule exception des tissus de lin, tous les « produits achevés » ont donc vu leur exportation s'accroître dans une forte mesure ; il en est ainsi notamment des soieries pures et mélangées, des lainages et des cotonnades. Il n'y a pas là pourtant cet accroissement « immense » et si « redoutable » auquel certaines craintes intéressées voudraient faire croire chez nous; somme toute, l'exportation des produits achevés n'a augmentée en un quart de siècle que de 120 millions de thalers ou de 143.3 0/0, quand l'ensemble de l'exportation, monté de 249.5 à 672.3 millions de thalers, s'est accru de 169.3 0/0. Ces chiffres proportionnels trahissent même une décroissance *relative*, puisque les « produits achevés » qui, en 1834, entraient pour 33.5 0/0 dans le total de l'exportation, n'en fournissent plus que les 30.3 0/0 en 1858.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'importation des produits achevés a progressé relativement tout autant que leur exportation : elle a monté de 14.7 millions de thalers en 1834, à 35 millions en 1858, soit un accroissement de 138.2 0/0. Il n'y a diminution que sur les cotonnades, la valeur importée étant tombée de 2,368,610 th. en 1834 à 1,646,550 en 1858 ; encore y a-t-il depuis quelques années une recrudescence, vu qu'en 1853 la valeur importée était descendue jusqu'à 1,486,260 th. Pour tous les autres produits achevés, il y a accrois-

sement plus ou moins fort dans les valeurs importées ; nous citerons notamment — parce que ce sont là les articles où l'on croit avoir le plus à redouter les progrès et la concurrence de l'industrie du Zollverein — les verres et verreries, dont l'importation a monté de 682,421 th. à 1,887,680 ; tissus de lin, 3,447,880 en 1858 contre 909,040 en 1834 ; soieries pures, 7,272,200 contre 3,321,000 ; soieries mélangées, 1,237,400 contre 699,750 ; lainages, 5,474,440 contre 1,298,480 ; produits chimiques, 1,204,200 contre 465,720 ; articles en fer, 2,101,690 contre 629,816 ; articles en bois, 1,201,782 contre 351,019 thalers.

De l'ensemble de l'importation des produits achevés nous pouvons dire en outre ce que nous avons dit des cotonnades en particulier, savoir, qu'il y a surtout un notable accroissement en ces dernières années : arrivée au chiffre de 27 millions de thalers en 1844, l'importation était redescendue dix ans après (en 1853) à 23.5 millions, pour remonter, cinq ans après, à 35 millions, quoique l'ensemble du mouvement commercial ait sensiblement été diminué en 1858, par suite de la crise de 1857, et quoique les prix des articles manufacturés surtout aient par la même raison considérablement baissé, de sorte qu'une quantité égale de marchandises devait présenter une somme de valeurs moindre qu'elle n'aurait été cinq ans auparavant.

Avant de passer aux relations commerciales du Zollverein avec la France, complétons encore les données qui précèdent sur le mouvement général du commerce de l'Union par quelques chiffres relatifs au rendement douanier. Voici quelles ont été, de trois à trois ans d'intervalle, les recettes douanières du Zollverein depuis son organisation définitive jusques et y compris l'année 1859 :

ANNÉES.	DROITS D'IMPORT.	DROITS D'EXPORT.	TRANSIT.	ENSEMBLE.
	thalers.	thalers.	thalers.	thalers.
1834.........	13,905,251	422,752	529,510	14,857,513
1837.........	17,007,678	409,184	598,346	18,015,208
1840.........	20,535,024	481,436	695,005	21,711,465
1843.........	24,754,610	395,944	599,836	25,750,390
1846.........	26,454,153	489,536	332,685	27,276,374
1849.........	23,698,545	368,349	471,245	24,538,139
1852.........	24,327,930	329,920	367,165	25,025,015
1855.........	26,043,782	214,063	617,279	26,875,124
1858.........	28,302,339	242,348	380,504	28,925,191
1859.........	23,475,011	251,001	402,144	24,128,156

Ces chiffres représentent les recettes brutes ; il faut en défalquer — en outre des *drawbacks*, des rabais accordés aux transactions de la grande foire de Francfort et aux articles venant d'au delà du Sund, et enfin des restitutions pour perceptions erronées, — les frais de la garde et de la

perception douanières qui varient entre 2,600,000 et 3,000,000 thalers par an ; le revenu net se trouve ainsi réduit à 26,043,032 th. en 1858 et à 20,893,104 th. en 1859. Sur cette dernière somme, la Prusse touche plus de la moitié (10.6 millions); viennent ensuite, pour l'importance de la quote part à leur attribuer : la Bavière, 2,681,555; — Hanovre, 2,125,221 ; — Saxe-royale, 1,247,227 ; — Würtemberg, 981,165; — Bade, 774,100; — États de Thüringe, 613,444; Hesse grand-ducale, 500,766; — Hesse électorale, 406,067; — Oldenbourg, 269,813; — Nassau, 252,866; — Francfort, 178,129; — Brunswick, 136,147; — Luxembourg, 111,525 thalers. La répartition se base sur le nombre d'habitants recensés, avec certains avantages cependant accordés notamment à Francfort à cause de la population tout urbaine et partant plus fortement consommatrice de ce territoire, et aux Etats de l'ancien Steuerverein, conformément au traité par lequel a été obtenue leur fusion avec le Zollverein.

III

L'ensemble des faits qui précèdent autorise bien à dire que le Zollverein est aujourd'hui l'une des premières puissances commerciales de l'Europe, et que cette puissance est en accroissement continu. Le progrès assurément n'égale pas celui de la France, dont le mouvement commercial a monté durant le dernier quart de siècle (entre 1835 et 1859) de 998 millions à 3,402 millions de francs, soit une augmentation de 240 p. 100. Sous ce rapport, l'union douanière n'a pas réalisé, on ne saurait en disconvenir, les espérances que dans les premières années de son existence elle avait fait naître chez ses partisans enthousiastes. Dans une étude antérieure (1) nous avons longuement exposé les raisons auxquelles, à notre avis, doit être attribué cet échec relatif; nous nous bornerons en cet endroit à rappeler qu'il est dû partie aux rapports qui règlent l'activité économique à l'intérieur, partie à la législation qui régit le commerce international de l'union douanière. On sait que dans la plupart des États allemands une législation surannée parque encore le monde industriel dans l'arche pourrie des anciens corps et métiers; la Prusse a même fort reculé depuis 1849; c'est à peine si quelques États secondaires ont, en ces dernières années, tenté ou accompli des réformes plus ou moins sérieuses sur ce terrain. Quant au régime douanier, le tarif de la Prusse, fort libéral pour l'époque où il servit de base à la législation du Zollverein, n'a aucunement été depuis lors développé dans un sens libéral; bien au contraire, le gouvernement

(1) Voir l'étude intitulée : *La réorganisation du Zollverein*, dans le *Journal des Économistes*, livraison de novembre 1856.

de Berlin, tantôt par condescendance pour les prétendus intérêts particuliers de ses alliés, tantôt comme prix d'adhésions nouvelles à l'Union douanière, s'est laissé successivement arracher maintes concessions de tarif qui n'étaient aucunement de nature à rapprocher celui-ci du régime de la liberté commerciale.

Tous les torts cependant ne sont pas du côté du Zollverein, notamment en ce qui concerne les relations commerciales avec la France. Ce sont pourtant ces relations surtout qui paraissent avoir échappé au mouvement général qui, dans les trente dernières années, a si grandement accru l'importance des échanges internationaux. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder dans le tableau qui suit, dressé d'après les renseignements de nos propres statistiques commerciales, les chiffres avec lesquels, à différentes époques, le Zollverein figure dans l'importation de notre commerce *spécial* :

MARCHANDISES IMPORTÉES DU ZOLLVEREIN EN FRANCE.	MOYENNES DÉCENNALES. 1837 à 1846.	1847 à 1856.	MOYENNE TRIENNALE. 1857-59.
	francs.	francs.	francs.
Laines en masses....	9,294,687	6,911,875	4,193,164
Bois communs.......	5,087,209	5,941,348	5,994,546
Tabacs..............	»	»	2,139,588
Houille crue.........	2,373,118	4,461,258	10,200,225
Céréales............	2,170,315	3,235,273	3,193,857
Bestiaux............	3,109,001	3,663,201	7,461,618
Poils de toute sorte...	2,413,085	2,605,779	4,567,215
Cendres et regrets d'orfévre.............	2,337,719	2,674,044	4,453,860
Peaux brutes........	1,163,472	1,705,880	4,287,191
Fonte, fer et acier....	761,241	695,264	1,004,004
Chevaux............	1,334,862	1,094,114	555,546
Mercerie et boutons..	900,776	377,649	493,249
Semences...........	285,473	480,502	1,029,294
Tissus, etc., de soie..	342,008	51,395	2,790,186
Tissus, etc., de laine.	53,265	19,733	1,223,693
Eaux-de-vie et esprits.	»	»	1,639,260
Autres articles.......	12,788,081	20,590,876	20,679,907
Total.........	48,159,511	46,981,293	75,906,403

De la première période décennale à la seconde, entre lesquelles notre importation moyenne dans le commerce *spécial* a monté de 776 millions à plus de 1 milliard de francs, soit de 29 p. 100, la valeur des articles demandés au Zollverein a donc même baissé d'environ 1,200,000 fr. On trouvera cette diminution d'autant plus significative en voyant, dans le tableau qui précède, que nos importations du Zollverein consistent

particulièrement en matières premières; on sait que ce sont là les articles qui, depuis un quart de siècle, trahissent une tendance fort prononcée au renchérissement continu. C'est cette tendance qui entre pour beaucoup dans l'augmentation relativement considérable qui se remarque de la moyenne décennale 1847-1856 à la moyenne triennale des années 1857 à 1859. Encore convient-il de faire observer que c'est surtout le chiffre de 1857, année exceptionnelle aussi bien pour l'étendue des transactions en général que pour les prix auxquels elles se faisaient, qui a fait monter la moyenne triennale; de 84 millions en 1857, le chiffre de nos importations du Zollverein redescend à 71.2 millions en 1858 et à 72.5 millions en 1859.

Si jamais cette loi fondamentale du commerce, que les produits s'achètent avec des produits, a trouvé une éclatante confirmation, c'est bien dans notre commerce avec le Zollverein. Le tableau qui suit et dans lequel nous réunissons pour notre exportation spéciale vers le Zollverein les mêmes renseignements que contenait le tableau précédent sur nos importations de cette contrée, en fait foi suffisamment :

MARCHANDISES EXPORTÉES DE LA FRANCE POUR LE ZOLLVEREIN.	MOYENNES DÉCENNALES. 1837 à 1846.	1847 à 1856.	MOYENNE TRIENNALE. 1857 à 1859.
	francs.	francs.	francs.
Tissus de soie.......	14,094,013	11,863,528	31,627,570
— coton......	4,548,227	4,787,354	7,908,966
Soies écrues et teintes.	2,008,286	2,606,881	3,545,763
Tissus de laine......	4,604,475	3,875,123	11,745,700
Vins...............	2,365,763	2,695,182	2,543,407
Extraits de bois de teinture..............	417,527	2,183,659	275,748
Bois communs.......	1,269,757	1,789,621	3,881,583
Garance moulue.....	1,461,172	1,678,808	1,120,579
Fils de laine.........	62,169	1,620,545	3,910,768
Effets à usage.......	1,212,823	971,922	3,918,634
Machines et mécaniq.	863,269	292,654	323,423
Céréales............	265,054	878,422	4,873,490
Mercerie et boutons..	1,041,045	819,923	9,171,070
Poterie, verres et cristaux..............	1,072,957	654,048	1,231,967
Papiers, cartons, livres et gravures........	1,414,453	630,293	1,910,258
Peaux ouvrées.......	1,172,073	624,936	2,164,545
Orfévrerie et bijouterie.	559,068	440,478	920,467
Tissus de lin ou de chanvre..........	1,103,124	411,928	180,013
A reporter......	39,535,255	38,824,505	91,250,951

Report..........	39,535,255	38,824,505	91,250,951
Outils et ouvrages en métaux...........	474,553	376,899	1,444,734
Garancine..........	»	»	5,376,028
Autres articles.......	10,737,918	11,440,348	26,997,940
Total.........	50,747,726	50,641,752	125,069,653

Là encore, il y a stagnation complète et même une petite décroissance de la première période décennale à l'autre, quoique entre ces deux époques la moyenne annuelle des exportations de notre commerce spécial soit montée de 713 millions à 1,204 millions de francs, ou de 68 0/0. Toutefois, il y a là aussi une très-forte augmentation dans les trois dernières années, et une augmentation beaucoup plus large que nous ne l'avons constatée à l'importation. Une autre différence, toute en faveur de l'exportation, c'est que l'accroissement n'est point passager et accidentel; de 111.2 millions en 1857, nos exportations spéciales pour le Zollverein montent à 125.5 millions en 1858, et à 138.3 millions en 1859. Une circonstance encore qui mérite d'être signalée, c'est que l'accroissement dans notre exportation vers le Zollverein est particulièrement forte pour les articles où s'est accrue aussi l'exportation du Zollverein. En comparant la moyenne décennale 1837-46 avec la moyenne triennale 1857-59, l'on trouve que nous vendons pour 31.6 millions de tissus de soie, contre 14 millions; 8 millions de tissus de coton, contre 4.5 millions; 11.7 millions de tissus de laine, contre 4.6 millions; 9.2 millions de merceries et boutons, contre 1 million de francs en 1837-46. Ce fait ne permet-il pas de conclure que, si le Zollverein rivalise avec nous dans certaines branches industrielles, notamment dans la confection des tissus de toute sorte, la fabrication ne porte cependant pas sur le même genre de produits, de telle sorte que l'accroissement de la production allemande n'y doit aucunement restreindre l'écoulement de nos *spécialités* à nous? Les statistiques officielles ne permettent pas d'établir ces distinctions arithmétiquement; tout le monde pourtant sait à peu près que c'est par le bon marché et jusqu'à un certain point par la solidité matérielle de ses produits — autant que celle-ci peut marcher de pair avec les bas prix — que se distingue la fabrication allemande, tandis que c'est par le bon goût et l'éclat de ses produits que brille l'industrie française. Sous ce rapport donc, les facilités à accorder aux échanges entre la France et le Zollverein ne porteraient probablement aucun préjudice, ni même passager, aux industries de l'une ou de l'autre contrée; tout au plus serviraient-elles à mieux dessiner encore la division du travail. Or, n'est-ce pas le grand résultat auquel doit tendre une bonne politique de commerce international, que de réaliser, par rapport au monde économique en

grand, ce salutaire principe de la division du travail qui, dans l'intérieur de chaque pays et dans le cercle étroit de chaque industrie quelque peu importante, opère ces merveilles de promptitude, de perfection et de bon marché qui constituent l'une des gloires économiques du XIX[e] siècle?

D'ailleurs, à une époque où les vues sur les relations internationales étaient beaucoup moins développées, au moment où Huskisson, d'infortunée mémoire, venait à peine d'ébaucher en Angleterre la grande œuvre de réforme commerciale, si heureusement poursuivie et terminée par les Peel et les Cobden, la Prusse avait déjà senti la nécessité de modifier dans un sens libéral les rapports commerciaux entre l'Allemagne et la France. Avec les idées si fortement protectionnistes qui alors prédominaient en France, les ouvertures faites en 1826 et 1827 par la Prusse et renouvelées dix ans après ne pouvaient pas avoir grand succès. Ce n'était pas tout : au lieu d'abaisser les barrières, on parvint même à les renforcer. En 1840, la France suréleva le droit sur plusieurs articles dont l'Allemagne faisait et fait aujourd'hui encore une spécialité, tels, par exemple, que les aiguilles, les crochets à hameçon, les pendules communes. Il y eut des réclamations diplomatiques, des explications parlementaires, où, avec une gravité dont nos petits-fils auront bien de la peine à ne pas rire, les diplomates et les hommes d'État discutaient sur un centimètre d'aiguilles, à savoir si l'aggravation du droit d'entrée devait s'arrêter aux aiguilles de 5 centimètres de longueur ou si elle devait porter encore sur les aiguilles de 6 centimètres! Malheureusement ces fines et sublimes discussions n'eurent pas tout le succès qu'elles avaient si bien mérité pourtant. Le Zollverein, se voyant ou se croyant lésé dans ses intérêts, répondit par le doublement et plus des droits d'importation sur les bijouteries fines, les bronzes dorés, la ganterie et quelques autres articles dont la France a plus ou moins le privilége de pourvoir une grande partie de l'Europe. A part le droit sur les eaux-de-vie, que le Zollverein depuis le 1[er] janvier 1854 a ramené à son ancien taux, à part l'abaissement du droit d'entrée sur le bétail auquel le gouvernement français s'est décidé vers la même époque, le régime douanier auquel sont soumis les rapports entre la France et le Zollverein est aujourd'hui encore le même à peu près que l'avaient fait les représailles d'il y a vingt ans.

Toutefois, avec les surcharges mêmes que, pour quelques articles, le Zollverein à imposées à l'importation française, son tarif est toujours de beaucoup plus libéral que celui de la France. Le droit d'importation de 50 thalers (par 50 kilogr.) qu'il fait payer à nos cotonnades, est, à la vérité, fortement protectionniste; mais nous y répondons par la prohibition absolue des cotonnades allemandes. Nous prohibons de même ses tissus de soie mêlés d'or ou ses tulles, quand le Zollverein se borne à imposer aux nôtres un droit d'entrée de 110 thalers; il y a de même

une différence joliment large entre le droit de 5 th. (par 100 livres) qu'il demande à nos papiers fins, et le droit de 100 à 160 fr. que nous réclamons aux siens, ou entre les 10 th. qu'il demande à nos porcelaines blanches, et les 175 fr. que les porcelaines blanches du Zollverein ont à payer à nos frontières, si jamais elles parviennent à y entrer. Mais la différence capitale c'est que le § 1er de la loi douanière du Zollverein, loi qui date du 23 janvier 1838 et qui n'a été modifiée depuis que dans ses stipulations secondaires, établit le grand principe : *Tous les produits étrangers de la nature et de l'art peuvent être dans toute l'étendue du territoire importés, consommés ou réexportés*, c'est-à-dire que le statut du Zollverein repousse absolument la prohibition qui, jusqu'en 1860, avait formé le principe fondamental de notre code douanier. Aujourd'hui, où la prohibition est abandonnée et la protection affaiblie à l'endroit de l'Angleterre dont nos producteurs agricoles et industriels avaient le plus redouté la concurrence, il n'y a certes plus de raisons plausibles à les maintenir vis-à-vis d'un pays qui pour certaines branches industrielles peut bien nous égaler ou surpasser, mais qu'en thèse générale la production française n'a jamais regardé comme un concurrent tellement redoutable qu'il faille s'armer contre lui d'extraordinaires moyens de défense.

IV

Il y eut un temps, et ce temps n'est pas éloigné de nous, où l'école libre-échangiste, dans la première ferveur de son apostolat, était carrément hostile aux traités de commerce ; les représentants des idées anti-libérales en fait d'échanges internationaux se faisaient, par contre, les avocats aussi convaincus que zélés de cette sorte de conventions. Les adeptes de la liberté commerciale ne voyaient alors que le côté négatif, c'est-à-dire les restrictions générales que sanctionne et affermit tout traité de commerce, précisément par les libertés particulières que les contractants s'accordent mutuellement comme faveur, comme exception ; les partisans du régime protectionniste, les soi-disant défenseurs du travail national, envisageaient les traités de commerce comme un moyen relativement sûr d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits du sol et de l'industrie indigènes, de nouveaux marchés d'approvisionnements à cette même industrie, et de pourvoir, par une savante et ingénieuse pondération des faveurs mutuelles, à ce que les concessions inévitables ne dépassent pas de la largeur d'une tête d'épingle les bornes de la nécessité la plus rigoureuse. Aujourd'hui, les rôles sont à peu près renversés. Les protectionnistes pâlissent à la nouvelle de tout traité de commerce conclu ou à conclure, et cette même nouvelle rencontre plus qu'une satisfaction passive dans le camp opposé. Les économistes

éminents que la liberté commerciale depuis un quart de siècle est habituée à regarder comme ses champions les plus courageux et les plus actifs, n'ont-ils pas été aussi, de deux côtés de la Manche, les plus ardents promoteurs du traité anglo-français? « Promoteurs » est peut-être une expression bien au-dessous de la réalité; MM. Chevalier et Cobden, dans lesquels l'école de la liberté commerciale en Angleterre et en France salue volontiers ses maîtres et chefs, ont eu, personne ne l'ignore, une part bien autrement large, bien autrement active dans la conclusion du traité anglo-français, que ne semblerait l'indiquer cette vague dénomination de promoteurs.

En Angleterre, quelques voix ont bien essayé de protester contre le traité au nom des principes de la liberté générale et absolue ; ces voix ont été peu nombreuses et sans écho. Il y a mieux : à entendre leur diapason fort modeste, on dirait qu'elles ne tendaient qu'à un acquit de conscience, tout en craignant d'être entendues et surtout d'être écoutées.

Cette sensible modification dans l'attitude des deux partis s'explique par le progrès même que les saines vues en matière d'échanges internationaux ont faits et font constamment. Parce que la liberté commerciale n'est plus une vaine théorie, parce qu'elle sent sous ses pieds la terre ferme de la pratique, elle peut, sans inconvénient aucun, être moins ombrageuse; elle doit, dans l'intérêt de la tâche qu'elle poursuit, être plus accommodante ; le principe, personne ne le conteste plus aujourd'hui, et l'application ne peut s'opérer que graduellement. Parce que l'école protectionniste se sent mourir, parce que le sol, de plus en plus, tremble ou plutôt disparaît sous ses pieds, elle doit veiller avec plus de soin que jamais sur chaque pouce de terrain qu'on veut lui enlever, et qui pourrait être le dernier; c'est parce que son pouvoir réel diminue de jour en jour, que, pour sauvegarder au moins l'honneur du drapeau, elle croit devoir protester d'autant plus hautement contre tout attentat. En un mot, partisans et adversaires de la liberté d'échanges reconnaissent que le traité de commerce n'est plus aujourd'hui une exception qui confirme la règle au lieu de l'affaiblir, mais que les traités, tout en ayant l'air de maintenir en principe la non-liberté, ne sont au fond qu'un acheminement vers une réalisation prompte et entière de la liberté des échanges internationaux.

Une éclatante preuve en est fournie par le traité anglo-français lui-même, dans lequel beaucoup de personnes n'avaient d'abord voulu voir qu'une mesure plus politique encore qu'économique et destinée surtout à resserrer l'entente entre les deux puissances occidentales. Les faits ont donné un démenti des moins équivoques à cette appréciation quelque peu étroite. Pour l'un et l'autre contractant, la convention signée le 23 janvier 1860 n'a été pour ainsi dire que le prétexte des mesures géné-

rales et larges qui contrastent de tous points avec le but étroit qui jadis constituait le caractère essentiel des traités de commerce. Les concessions faites à la France par la voie du traité, l'Angleterre s'est empressée de les étendre à toutes les nations; de son côté, le gouvernement français a profité du traité pour rompre d'une façon définitive avec la prohibition et pour adoucir les rigueurs du système protectionniste.

C'est cet état de choses surtout qui nous fait espérer une heureuse et prompte issue des négociations entamées entre la France et l'Union douanière allemande, parce qu'il nous permet de supposer que le gouvernement français ne visera pas à un troc de faveurs mutuelles, mais à une sérieuse application du côté de l'Est des principes qui l'ont guidé l'année dernière dans le règlement de nos rapports commerciaux avec le voisin du Nord. Il ne faut pas se le dissimuler, la position de la France dans ces négociations est assez délicate. Economiquement, l'Allemagne demande beaucoup sans pouvoir d'une façon absolue en donner autant; le tarif douanier étant dès aujourd'hui beaucoup plus libéral en Allemagne qu'il ne l'est chez nous, il faudra que, pour égaliser les conditions, la France fasse deux et trois pas en avant, quand le Zollverein n'en aura qu'un à faire. Politiquement, il règne en Allemagne un sentiment de méfiance, dont nous n'avons pas à examiner ici la légitimité, mais qui, étant plutôt instinctif que raisonné, ne peut pas être combattu par les armes seules de la raison; il faudrait que par des *actes* la France prouvât à nos voisins d'outre-Rhin qu'elle ne demande pas mieux que de vivre avec eux sur le pied du bon et cordial voisinage, que c'est tout au plus de nouveaux marchés d'approvisionnements et de nouveaux débouchés commerciaux qu'elle voudrait *conquérir* au delà du Rhin.

L'opinion éclairée en Allemagne est dès aujourd'hui disposée à le croire; les méfiances populaires ne résisteront pas non plus à l'éloquence persuasive des faits. Heureusement, la France est assez riche pour être généreuse, cette générosité lui imposât-elle même un sérieux sacrifice; mais la France, plus heureusement encore, est assez intelligente aussi pour entrevoir qu'en cette occurrence la générosité la plus large est en même temps le calcul le plus profitable. En facilitant par une sérieuse condescendance la conclusion du traité franco-allemand, le gouvernement impérial fera une œuvre de bonne politique en même temps qu'il réalisera une grande mesure économique, qui au fond profitera à la France en première ligne. Et ne faut-il compter pour rien ce supplément de gloire et d'influence qu'acquerra la France impériale en devenant ainsi l'initiatrice du continent dans la salutaire voie de la liberté commerciale? Par le temps où nous vivons, ce prestige-là en vaut bien un autre, — tout au moins.

J.-E. Horn.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR J.-G. COURCELLE-SENEUIL

TOME II. — PARTIE PRATIQUE (1).

Le traité d'économie politique de M. Courcelle-Seneuil a pris depuis longtemps son rang dans l'opinion, et l'accueil fait par le public au premier volume pouvait nous dispenser de toute recommandation vis-à-vis du second. Cependant, cette deuxième partie, qui n'est, en quelque façon, que l'élucidation pratique de la première, a une physionomie si distincte, un caractère de largeur de vues, de justesse et de mesure dans les préceptes tellement remarquable, qu'elle constitue véritablement un ouvrage nouveau et qui mérite un examen tout particulier.

Son objet embrasse tout le champ des applications pratiques des principes exposés dans le premier volume.

L'application en toutes choses, et surtout dans une matière aussi délicate que l'organisme social, se compose essentiellement de moyens termes et de compromis, qui, tout en ayant pour objet de faire entrer dans la pratique les conditions posées par la théorie, doivent néanmoins s'adapter à l'état général du milieu qu'il s'agit de modifier dans le sens de ces conditions scientifiques. Du moment qu'il s'agit d'application, on sort de la sphère du vrai absolu pour entrer dans le domaine du possible actuel. C'est ce que ne comprennent pas assez certains esprits dogmatiques qui, ne voulant pas prendre les choses et les hommes au point où ils sont, ne parviendront jamais à les amener au point où ils veulent les voir. Mais, dans cette appréciation de l'état des esprits et du degré d'infléchissement qu'il convient de faire subir aux principes pour les courber aux opinions dominantes, il y a nécessairement quelque chose d'arbitraire et de personnel où se reflète le tempérament particulier de l'écrivain. M. Courcelle-Seneuil l'a senti, et c'est pourquoi, dès les premières lignes, il commence par assumer avec autant de décision que de modestie la responsabilité de ses idées et mettre les

(1) Paris, Guillaumin et Cᵉ. 2 vol. in-8. — Voir pour le compte rendu du tome 1ᵉʳ le nº de janvier 1859.

principes de la science en dehors des applications qu'il aura à en faire.

« Les lois, dit-il, qui font l'objet des recherches de la science économique, exposées dans la première partie de ce travail, ont un caractère universel et permanent : elles sont indépendantes des lieux et des temps, parce qu'elles résultent de la nature même de la matière et de l'homme lui-même, dont la constitution fondamentale ne change pas... Lorsqu'on passe dans le domaine de l'art, l'enseignement perd toujours une partie de son autorité. En effet, il entre dans l'examen de tout problème d'application des appréciations de fait qui ont quelque chose d'arbitraire, et dans la solution que l'on propose une certaine empreinte d'individualité et de fantaisie, inséparable de toute invention. »

Cette réserve est ici surabondamment motivée par l'importance extraordinaire des questions qu'embrasse un véritable traité d'économie appliquée. Pour peu, en effet, qu'on jette un coup d'œil sur la table des matières de l'ouvrage de M. Courcelle-Seneuil, on s'apercevra aisément qu'il touche à tous les problèmes culminants de la législation, de la politique et de la morale même.

Ainsi, le premier livre, consacré aux attributions du gouvernement, traite d'abord des attributions législatives et réglementaires : règlements généraux de la propriété, — lois sur les contrats divers, de vente et d'achat, de prestation du travail, de crédit, de location, de société conjugale ou industrielle, etc.; puis des attributions administratives : justice, police, défense du territoire, assiette et perception de l'impôt, finances publiques, dépenses obligatoires ou facultatives, — prisons, assistance, instruction, cultes, voies de communication, assurances, monnaies, billets de banque, etc.

Le second s'occupe des attributions des particuliers : fonctions de l'individu en famille, — fonctions industrielles et professionnelles, — gestion des entreprises, comptabilité, procédés commerciaux d'échange, titres fiduciaires, etc., — rapports des diverses classes entre elles, entrepreneurs, capitalistes, ouvriers, etc.

Un troisième livre, enfin, traite des déplacements d'hommes, de l'émigration et des colonisations.

On voit qu'il ne s'agit pas moins ici que de l'ensemble de l'organisme des sociétés modernes. Sans doute l'économie politique est la science qui fournit les données les plus solides pour aborder ces graves problèmes ; et nous devons dire, à l'éloge de l'auteur, qu'il lui maintient constamment le rôle principal. Mais il est hors de doute aussi que, pour embrasser un champ si vaste, l'économie politique seule n'aurait ni l'ampleur de vues, ni la précision pratique suffisante, et qu'elle doit nécessairement s'éclairer ici de toutes les lumières du droit et de l'histoire. Ce qui donne un véritable caractère de puissance à

l'œuvre de M. Courcelle-Seneuil, c'est précisément qu'on sent à chaque page ce fonds solide de connaissances complémentaires qui double et soutient l'économiste. C'est de là, incontestablement, que provient cette largeur d'aperçus dans le précepte, cette mesure et cette rectitude calme dont on ne peut s'empêcher d'être frappé.

Cette qualité magistrale de tenue, nous l'avions déjà constatée dans le premier volume, malgré d'assez graves dissentiments sur certains points de théorie. Nous la constatons de nouveau, et sans réserve cette fois, dans la seconde partie de l'ouvrage. Ce n'est pas là une formule banale et commode pour nous dispenser d'entrer dans un examen de détail, que la multiplicité des questions rendrait, du reste, presque impossible; c'est tout simplement parce qu'avec la meilleure envie du monde de trouver l'auteur en défaut, nous n'aurions pu batailler que sur des nuances sans intérêt.

Comme il faut pourtant que la critique s'attaque, à tort ou à raison, à quelque chose, pour n'être pas taxée de fadeur et de complaisance, faisons une petite querelle à l'auteur sur une division qui n'est, à vrai dire, que rappelée ici et qui appartient plutôt au premier volume. M. Courcelle-Seneuil divise les *services* en trois classes. « Deux, dit-il, peuvent être rémunérées sous un régime de liberté; ce sont : 1° les services industriels qui s'incorporent à un objet matériel; 2° les services appropriés à une personne exclusivement. — La troisième classe, comprenant les services rendus à la société en général, ne peut être rémunérée par l'échange et doit l'être par l'autorité. » Cette distinction est-elle tout à fait juste? Du moment qu'il n'y a pas de caste exclusivement attachée à un ordre spécial de fonctions, du moment que chacun, dans un État, peut entrer librement dans une carrière et en sortir de même, peut-on dire que certaines fonctions sont rémunérées par l'autorité et non par la liberté? La rémunération, —fixe ou proportionnelle au travail, peu importe, — ne tombe-t-elle pas, au moins indirectement, sous la loi générale de la concurrence, par ce fait seul que la fonction peut être recherchée ou délaissée en toute liberté? Voici une grande manufacture; elle a des ingénieurs et des employés à appointements fixes, elle a des ouvriers payés à l'année ou à la journée. Ni les uns ni les autres ne sont rémunérés directement « par l'échange, » puisqu'ils ne subissent pas les accidents de la vente plus ou moins fructueuse des produits. Dira-t-on qu'ils sont rémunérés, en dehors du régime de la liberté, « par l'autorité, » — par l'autorité du directeur de l'entreprise? Non sans doute. Eh bien, les employés du Trésor ou les ingénieurs de l'État sont-ils dans une position bien différente vis-à-vis d'un ministre des finances ou d'un ministre des travaux publics? Sans vouloir assimiler autrement un ministère à une entreprise industrielle, ne peut-on pas dire que ses employés sont payés sur les fonds généraux du service,

exactement comme les employés d'une forge sont payés sur les profits généraux de l'usine? Peut-on établir une distinction radicale entre la position du secrétaire d'un député, par exemple, dont « les services sont appropriés à une personne exclusivement, » et le secrétaire d'un ministère ou d'une compagnie de chemin de fer, dont « les services sont rendus à la société en général » ou à une considérable partie de la société?

Nous ne voulons pas insister. Il y a là sans doute une nuance à marquer; mais évidemment il faut la motiver autrement ; et ce serait une erreur de dire que la liberté et la concurrence n'exercent pas leur action sur les fonctions et les rémunérations qui semblent, au premier aperçu, ne relever que de l'autorité.

On a trouvé généralement, dans l'école économiste, que M. Courcelle-Seneuil, qui est un disciple de Mill, traitait un peu sans façon la propriété. « L'économie politique, dit-il, ne reconnaît que des modes de distribution plus ou moins féconds en population et en richesse... » Nous ne pouvons pas le blâmer, à un certain point, d'avoir hardiment découronné la propriété de cette espèce d'auréole sainte dont on l'affuble complaisamment. Il suffit, à notre avis, que M. Courcelle-Seneuil reconnaisse hautement que la constitution actuelle de la propriété est celle qui convient le mieux, aujourd'hui, à notre état social, et que c'est à son développement graduel que sont dus principalement les progrès remarquables qu'a réalisés notre époque. Les hommes ont de tout temps divinisé l'utile ; mais la science nous paraît tout à fait dispensée de superstition et d'idolâtrie vis-à-vis même des choses les meilleures. Nous devons nous rappeler que dans l'antiquité on a consacré la propriété des personnes, comme nous consacrons aujourd'hui la propriété des choses. Et nous pouvons prévoir, sans trop d'efforts, qu'il pourra arriver un jour où l'activité humaine n'aura pas besoin, comme aujourd'hui, pour produire beaucoup, du stimulant énergique de l'intérêt personnel, qui est, au fond, la raison d'être de la propriété individuelle. On a vu des ordres religieux, sous le régime du communisme le plus complet, faire des prodiges de culture et de travail comparables à tout ce que l'égoïsme propriétaire a jamais réalisé. On voit tous les jours des savants et des inventeurs user leur vie pour livrer gratuitement à leurs contemporains des trésors de forces et de richesses nouvelles, sans autre mobile que l'amour passionné de la science, l'âpre jouissance du travail et l'espoir douteux d'un peu de bruit autour de leur nom. Qui nous dit que la moyenne générale des sentiments nobles ne s'élèvera pas assez quelque jour dans l'humanité pour que ces grands mobiles, d'exceptionnels qu'ils sont aujourd'hui, deviennent communs et habituels? Et si la nécessité de la propriété individuelle, comme stimulant du travail,

s'effaçait ainsi, qui sait sous quel aspect apparaîtrait l'exclusivisme dont elle est entachée?

M. Courcelle-Seneuil définit la propriété « l'ensemble des espérances que présente à l'individu l'état social existant et en vue desquelles il a arrangé sa vie. » Plusieurs économistes ont critiqué vivement cette définition comme subordonnant trop le principe de la propriété au fait établi, quel qu'il soit. Il faut reconnaître pourtant qu'historiquement la définition de M. Courcelle-Seneuil est incontestable. Le communisme, l'esclavage, le servage, la féodalité ont constitué, à certaines époques, l'état normal de plusieurs sociétés; ces régimes divers ont été parfaitement acceptés et consacrés même par la morale et la religion. Or, sous chacun de ces régimes, plus ou moins imparfaits, il y a un certain ensemble d'espérances et de droits garanti à chaque individu : de quel nom appellerez-vous cette part propre que prend chacun dans l'avoir général, si vous ne la nommez pas *propriété*? C'est si bien une propriété, que le renversement subit d'un régime communiste ou esclavagiste, en détruisant les espérances, les habitudes et les ressources de ceux qui vivaient sous ce régime, constituerait, devant la conscience universelle, une violation de la propriété, si aucune espèce d'indemnité ou d'atténuation des pertes subies ne l'accompagnait. Ceci ne veut pas dire — et c'est une remarque sur laquelle l'auteur insiste — que le respect du droit individuel antérieur doive dégénérer en superstition, au point d'empêcher toute réforme. Aller constamment à la justice, qui est la liberté, sans hésiter et sans reculer, mais avec tous les ménagements que réclament ces difficiles transitions, telle est la règle.

On a opposé à la définition de M. Courcelle-Seneuil une autre bien connue : *Le droit de l'individu sur les fruits de son travail propre.* Nous ne marchanderons pas notre adhésion à cette large et belle formule, où le principe même de justice est nettement exprimé. Il faut remarquer cependant que cette définition appartient à la théorie pure. Il n'est pas un État au monde où la propriété ne soit à la fois plus et moins que cela : elle est plus que cela, car partout la propriété recueille, outre les résultats directs du travail individuel, les fruits indirects et quelquefois très-importants du travail et du progrès général; elle est moins que cela, parce que partout la propriété est gênée et diminuée par une foule de restrictions, de monopoles et d'interventions étrangères. Au point de vue de l'histoire et des faits, la grande formule est donc moins vraie que celle de M. Courcelle-Seneuil; et c'est précisément, disons-le tout de suite, parce qu'elle va au delà de la réalité pratique, parce qu'elle marque l'idéal et le but, que nous la préférons.

Mais, au fond, y a-t-il entre les deux définitions la divergence profonde qu'on a voulu y voir? Pas le moins du monde. Dans un état social quelconque, le travailleur trouve le champ de ses droits et de ses espé-

rances borné par la loi, l'usage, les contrats. Que fait-il tout naturellement? Il s'arrange pour que les résultats de son action n'aillent pas au delà des limites d'espace ou de temps que la législation lui accorde. En fait, les fruits de son travail lui appartiennent en toute propriété; mais il n'a travaillé que dans le rayon où la propriété des fruits de son travail lui était complétement garantie.

Ainsi, dans le fermage, qui est en quelque sorte une appropriation temporaire, comme le fermier sait d'avance que, son bail expiré, il n'aura rien à réclamer dans les améliorations foncières qu'il aurait pu réaliser, il dirige son travail de manière à faire rendre à sa terre tout ce qu'elle peut donner pendant le cours de sa jouissance, et non de manière à augmenter sa production future. Il ne lui est rien dû devant la loi ni devant la justice s'il fait plus. Il invoquerait en vain, pour justifier ses réclamations, le principe qui attribue au travailleur la propriété de son œuvre. Ce principe est ici primé par le contrat de location. Le droit du producteur sur le produit ne va pas, en effet, au delà de la cession faite par lui du produit réalisé ou réalisable; et le fermier ne peut pas plus revendiquer la plus-value du fonds qu'il a amélioré que l'ouvrier ne peut réclamer la plus-value de l'objet qu'il a vendu. En principe, cette plus-value est bien leur œuvre propre à l'un et à l'autre; mais, en fait, ils ont l'un et l'autre librement aliéné cette part de leur propriété.

Les deux définitions s'accordent en réalité, parce que nulle part l'activité du producteur ne s'exercera volontairement au delà des limites où la loi lui garantit la propriété de son travail. La définition de M. Courcelle-Seneuil est la vraie au point de vue pratique; elle s'applique à toute espèce de régime social et dit ce qu'est, en fait, la loi de la propriété. L'autre définition est vraie aussi, mais au point de vue théorique seulement; elle indique ce que doit être la loi comme tendance, et marque l'asymptote directrice dont elle est tenue de se rapprocher sans cesse. Car, si l'on peut dire qu'un régime restrictif de la propriété ne porte pas, dans la pratique, atteinte aux droits du travail, en ce sens que l'action du producteur se tiendra toujours en deçà plutôt que d'aller au delà des limites restrictives imposées à son appropriation personnelle, il faut constater aussi que ce régime atteint directement et arrête l'activité du travail; il faut dire bien haut que toute restriction de ce genre, qui n'est pas ou qui n'est plus nécessitée par l'état de la société, est un très-grave obstacle au développement de la richesse générale; et que plus la loi étendra largement le champ des droits, des garanties et des espérances du travailleur, plus elle rendra le travail énergique et la production féconde.

Les idées de M. Courcelle-Seneuil sur le principe de l'impôt s'accordent tout à fait avec notre manière de voir. On semble généralement

accepter comme un axiôme que l'impôt doit être proportionnel à la richesse. Il y a là pourtant une question. Sans doute, si l'on fait de l'impôt une affaire d'honneur, un sacrifice volontaire de patriotisme, on comprend que les plus riches s'exécutent sans marchander. Seulement, dans cette donnée, il faut aller hardiment plus loin que la proportionnalité ; il faut que l'impôt soit progressif, qu'on exempte de la contribution ceux qui n'ont que le nécessaire, et qu'on demande, par compensation, une part plus large à ceux dont les moyens d'existence sont plus considérables. L'impôt ainsi établi corrigera, dans une certaine mesure, les inégalités sociales, ce qui ne serait pas un grand mal.

Mais ce n'est pas là pourtant le point de vue vraiment scientifique. Quel est le but de l'impôt? C'est de pourvoir aux services d'utilité générale. La règle stricte de l'échange étant l'équivalence des services, la part que chaque individu prend dans l'ensemble des services généraux doit déterminer la part pour laquelle il y contribue. Voilà le principe économique. Maintenant, est-il certain que les plus riches prennent une part plus grande dans l'ensemble des services sociaux, qu'ils sont plus garantis, plus protégés, etc.? Ceci devient très-contestable. Les grands, avec la foule de serviteurs et de clients de toute espèce qui dépendent d'eux, n'ont besoin de personne pour se faire justice, pour se défendre et se venger au besoin de toute espèce d'attaque. Et la preuve, c'est que, dans les sociétés primitives, c'est précisément à eux que les petits demandent justice et protection. La tutelle sociale profite surtout aux pauvres et aux faibles; elle est organisée directement contre les puissants et les riches. Ce n'est donc pas ainsi qu'on peut justifier l'impôt proportionnel à la richesse.

La vraie base serait, comme le remarque M. Courcelle-Seneuil, de proportionner la part contributive de chaque citoyen à la somme de ses *consommations* personnelles. En effet, chaque individu, vis-à-vis du reste de la société, est dans la position d'obligé pour tout ce qu'il reçoit des autres, et de bienfaiteur pour tout ce qu'il leur livre. Qu'il paie comme consommateur, c'est-à-dire à chaque service qu'il reçoit, voilà qui est logique. Mais le faire payer comme producteur, c'est-à-dire à chaque service qu'il rend, c'est l'inverse du principe de justice. Or, voilà précisément ce que fait l'impôt qui frappe le revenu, c'est-à-dire l'excédant de la production sur la consommation. Ce qui masque la contradiction flagrante de cette base, c'est qu'on suppose que la consommation de chacun s'équilibre exactement avec sa production. Mais c'est là une hypothèse gratuite et parfaitement fausse. De deux individus ayant chacun 40,000 fr. de rente, l'un dépensera tout son revenu, et même plus que son revenu, l'autre en mettra de côté la moitié qu'il consacrera à de bonnes œuvres ou à de bons placements. En taxant ce dernier pour ces 20,000 fr. auxquels il n'a pas touché, il est évident que

c'est l'épargne pure et le germe du capital que vous frappez. Comme il est certain que ces 20,000 fr. iront toujours à quelque autre qui les dépensera, l'impôt ne peut pas manquer de les atteindre. Mais, en bonne économie comme en bonne justice, c'est dans les mains de celui qui en jouit véritablement qu'il doit les atteindre. Car, quant à celui qui les a distraits de son revenu consommable (tant que son épargne ne lui reviendra pas en jouissance et en consommation personnelle), vis-à-vis de la société, ce n'est pas un propriétaire, c'est un gérant, un conservateur, un caissier. Imposez-vous le garçon de recette pour les sacoches d'argent qu'il rapporte à la Banque?

Ce n'est pas ici le lieu de discuter la question complexe de l'impôt. Nous avons voulu seulement indiquer ce qui nous paraît radicalement défectueux dans le système qui prend le revenu pour base. L'impôt doit être proportionnel à la richesse *dépensée* et non à la richesse *créée*. Il doit frapper la consommation et non la production. Quant à ce que nous entendons par *impôt sur la consommation*, il est inutile, sans doute, d'ajouter qu'il n'a pas pour forme unique et nécessaire l'impôt indirect (excellent impôt, du reste, très-injustement attaqué depuis quelque temps), qu'il comprend l'impôt sur le mobilier, sur les objets de luxe, et généralement toute espèce de taxe, abonnement, solde d'assurance, etc., où chacun paye certains services généraux en proportion de l'usage qu'il en fait et de l'importance des intérêts qu'ils lui garantissent.

Nous n'essayerons pas d'analyser un livre qui est lui-même un résumé. L'auteur s'est tellement préoccupé partout de condenser ses idées, que la théorie des échanges internationaux, qui, pour tant d'économistes, est presque toute la science appliquée, n'occupe dans l'ouvrage qu'une sous-division d'un chapitre ; ajoutons que, dans les vingt pages qu'il y consacre, M. Courcelle-Seneuil n'a omis aucun des points de vue sous lesquels protectionnistes et libre-échangistes ont envisagé cette question. Ailleurs, c'est en moins de dix pages que l'auteur résume le volumineux traité qu'il a fait, il y a quelques années, sur les opérations de banque. Tout le livre est écrit avec cette concision sévère.

En matière d'application, deux choses sont indispensables, à notre avis : c'est d'abord, dans l'*instruction* d'une question, une largeur souple d'esprit qui expose avec impartialité tous les aspects; ensuite dans la décision, une modération extrême pour se tenir dans le possible. M. Courcelle-Seneuil a ces deux qualités à un haut degré. Son point de vue est celui d'un homme qui a tout écouté et tout pesé. Son précepte est net, mais il n'a jamais la roideur étroite des théoriciens qui prétendent plier la réalité à leur système; comme les bons médecins, il mesure la dose du remède au tempérament du malade. C'est ainsi que, dans un passage sur les priviléges (qu'il condamne en principe aussi

énergiquement que possible), il ajoute : « Les inconvénients du régime des priviléges ne se font bien sentir que dans les pays où l'industrie et l'esprit industriel se sont développés. Dans un pays sans industrie et où l'esprit d'entreprise est nul, ces inconvénients ne sont pas sensibles, tandis que ce régime peut provoquer certaines créations. Ce n'est donc pas sans motifs que quelques-uns de ces pays considèrent encore aujourd'hui la fondation d'une nouvelle industrie comme une invention et la rémunèrent de la même façon. Seulement, ils ne doivent pas perdre de vue qu'il y a dans le privilége un principe mauvais, etc. » Ces mots : *comme une invention* ne motivent-ils pas d'une manière aussi juste qu'ingénieuse l'exception qui est ici indiquée?

M. Courcelle-Seneuil a souvent de ces raisons d'*analogie* qui décident des cas douteux. En voici une des plus heureuses en faveur de la gratuité de l'instruction primaire, si vigoureusement attaquée par plusieurs de nos amis. « Du moment, dit-il, que l'assistance publique, cette grande exception au système de distribution par la liberté, est acceptée, on doit admettre comme une exception corrélative que les frais d'une certaine instruction fassent partie des dépenses nécessaires du gouvernement : En effet, cette instruction tend au même but que les secours publics, mais elle y tend d'une manière infiniment plus directe et plus efficace; elle attaque le paupérisme, non dans ses symptômes ou dans ses résultats, mais dans sa cause première, qui, sans aucun doute, est l'ignorance. » Il y a, dans cette manière d'envisager l'instruction primaire gratuite comme « la forme la plus noble et la plus utile de l'assistance publique, » une considération qui, pour être indirecte, ne nous paraît pas moins décisive en pratique.

Il ne faut pas croire que cette préoccupation de la mesure, des tempéraments et des nuances en matière d'application tienne, chez M. Courcelle-Seneuil, à une certaine mollesse de principes. Elle est, tout au contraire, la conséquence d'un sentiment très-ferme et très-juste de la loi du progrès. La donnée du progrès, en effet (et c'est une chose à laquelle on ne fait pas assez d'attention), par cela même qu'elle ouvre à l'aspiration des perspectives illimitées, pose à la réalisation des conditions rigoureuses de temps et de mesure : en mettant l'absolu dans la tendance, elle l'élimine dans la pratique. D'après cette doctrine, qui n'est en quelque sorte que le principe moderne de la géologie appliqué à l'histoire, le développement des sociétés procède suivant des lois de gradation nécessaires; il y a pour chaque état de l'humanité certaines formes corrélatives d'institutions, comme il y a pour chaque *avatar* terrestre une flore et une faune particulières. D'où il résulte, — au point de vue de la critique et de l'histoire, qu'une institution quelconque ne peut être appréciée sainement qu'en la rapportant à son époque, et que toute sa valeur pratique réside dans la justesse de ses

rapports avec le milieu auquel elle est destinée ; — au point de vue du précepte et de l'application actuelle, qu'un état de choses déterminé ne comporte qu'un certain degré d'améliorations, et que toute institution sera mauvaise ou non avenue, qui tendrait à réaliser immédiatement un progrès supérieur. Or, comme notre époque n'est elle-même qu'un moment et qu'un point du mouvement général de l'humanité, la règle s'applique à elle aussi rigoureusement qu'à ses aînées ; et tout son devoir, comme tout son pouvoir, se borne à faire un pas de plus dans la bonne direction. Malgré toutes nos impatiences de perfection absolue et toutes nos prétentions au définitif, nous sommes condamnés, par la loi du progrès même, à l'imparfait et au provisoire dans nos œuvres. Il ne faut donc pas songer à réaliser l'idéal (lors même qu'il serait prouvé que notre idéal est le vrai), mais seulement le possible, — lequel est strictement limité par les conditions morales et économiques que nous a léguées le passé.

Aller à la liberté, qui est le but, avec une résolution inébranlable, mais en partant du point où nous sommes et en tenant compte de toutes les résistances de notre milieu, voilà le principe vrai, — et c'est celui de M. Courcelle-Seneuil.

Nous n'aurions donné qu'une idée bien incomplète de l'esprit dans lequel est conçu l'ouvrage de M. Courcelle-Seneuil, si nous n'ajoutions qu'il y règne partout un sentiment moral d'une très-grande élévation. Il y a, entre autres, un chapitre sur l'ensemble des arrangements sociaux, les conditions d'existence des sociétés modernes, sur les fonctions de l'individu, et les deux grands actes qui classent l'homme dans la société, — le choix d'une profession et le mariage, — une vingtaine de pages très-belles, qui rappellent à la fois le fin bon sens de Franklin et la simple et pénétrante onction de Channing. On voit, du reste, qu'en assignant à l'économie politique comme objet immédiat les arrangements de l'ordre matériel, l'auteur élève à chaque instant son point de vue beaucoup plus haut, et que, pour lui comme pour nous, le développement du bien-être n'est que la condition première et nécessaire du progrès intellectuel et moral.

« L'économie politique, dit-il, si favorable au développement et au respect de la liberté individuelle, éclaire en même temps cette liberté en lui indiquant un but plus élevé et plus durable que des satisfactions purement personnelles. Lors même qu'elle s'adresse à l'intérêt individuel, la science lui apprend qu'il n'est qu'un mobile, un instrument, et non la fin suprême des actes mêmes qu'il provoque et cause ; elle lui assigne un rôle de conservation et d'agrandissement des sociétés, qui l'élève et le règle. Ces enseignements tiennent, il est vrai, nos regards fixés sur nos besoins matériels, sur ces liens invisibles par lesquels

l'homme, sorti de la terre, est attaché à la terre; mais ils élèvent l'âme vers le principe de tout ordre; ils la soutiennent dans les épreuves et la consolent dans les douleurs de la vie; ils l'attachent à la société, aux hommes, et la rendent à la fois moins accessible au découragement, plus apte à la patience et plus prompte à l'action. »

Nous pourrions citer une foule de passages empreints, comme celui-ci, de ce sentiment religieux du devoir, de cette acceptation sereine des luttes de l'existence, de cette honnêteté naturelle et sans effort, ferme dans sa voie comme la science, parce qu'elle procède comme elle de la claire vue des conditions de la vie sociale. Ce n'est pas là, disons-le, un caractère particulier à l'ouvrage que nous examinons. Tous les économistes de valeur ont été de grands moralistes. Et ceux qui, comme M. Courcelle-Seneuil, ont prétendu séparer radicalement le point de vue économique du point de vue moral, n'ont pas échappé plus que les autres, on le voit, à cet entraînement forcé.

Maintenant, qu'on explique cette inévitable immixtion de l'économie politique dans les affaires de la morale, en disant qu'il y a des harmonies nombreuses entre l'utile et le juste, et que l'économie politique n'est qu'une annexe de la morale; nous le voulons bien, puisque cela se dit ainsi à l'Institut. Mais, au fond, nous persistons à penser que les rapports de l'utile et du juste (disons du *bien moral*, par parler plus exactement) sont des rapports d'identité pure. Nous croyons très-positivement que l'économie politique, loin d'être une branche de la morale, en est la base et la racine. La morale est, à proprement parler, l'hygiène supérieure du corps social : l'économie politique en est l'anatomie et la physiologie. Or, dans l'ordre des sciences naturelles, la physiologie n'a jamais passé, que nous sachions, pour une annexe de l'hygiène : c'est, au contraire, l'hygiène qui est une conséquence et une dépendance de la physiologie... Mais ce n'est pas ici le lieu d'entamer cette question.

Qu'on nous permette une dernière réflexion sur les circonstances qui ont amené la publication de ce livre. M. Courcelle-Seneuil habite maintenant le Chili, où il est chargé d'un haut enseignement. Ce traité est le résultat de ses leçons. Depuis quelque temps l'étranger (la Belgique, la Suisse, le Chili, la Russie) nous emprunte des professeurs d'économie politique. Mis en face d'un devoir et d'une mission sérieuse, ils se développent et deviennent des maîtres. En France, cet énergique stimulant d'un but pratique nous manque. Notre chère patrie produit, à ce qu'il paraît, des économistes, puisqu'elle en exporte; mais elle en a peu usé jusqu'ici pour sa consommation particulière; elle tend à devenir, sous ce rapport, ce que les agronomes appellent un pays *d'élève*. Elle a des comices et des concours, un jury d'encouragement qu'on appelle l'In-

stitut, chargé de distribuer des primes aux jeunes sujets qui promettent. Après cela, elle ne sait plus qu'en faire : c'est un produit de luxe dont elle est bien aise de trouver l'écoulement au dehors. Il y a bien quelques médaillés persévérants qui finissent par devenir, à leur tour, distributeurs de médailles. Mais si une école de cadets et un état-major de réserve sont d'excellentes institutions, c'est à la condition qu'il y ait, entre ces deux extrêmes et pour les motiver, des cadres d'activité, un corps d'armée et un service effectif. A quoi bon une section d'économie politique à l'Institut et des concours, tant qu'il n'y aura, pour ainsi dire, ni professeurs, ni enseignement, ni public économiste?

En ce moment, on prétend que deux ou trois centres commerciaux demandent des conférences d'économie politique. Ce beau zèle durera-t-il plus longtemps que la petite émotion provoquée par les réformes douanières? Il est permis d'en douter. Si ces essais devaient aboutir à faire entrer quelque jour l'enseignement économique dans le programme d'études de nos principales écoles, notre pays aurait à regretter d'avoir laissé partir des professeurs comme M. Courcelle-Seneuil. En attendant, suivons de nos sympathies ces courageux missionnaires de la science, et remercions-les du reflet de considération que leurs travaux nous renvoient. C'est grâce à eux que notre petite école, perdue en France, conserve à distance un certain prestige : — comme ces phares qui, pendant qu'un cercle d'ombre enveloppe leur base, jettent au loin des traînées de lumière.

R. DE FONTENAY.

DES ENTREPRISES THÉATRALES

A PROPOS DE L'EXPOSITION DES PROJETS D'OPERA AU PALAIS DE L'INDUSTRIE (1).

I

Quand on se prend à considérer d'un côté l'état actuel des arts en Europe, les chefs-d'œuvre que nous ont légués nos pères et les progrès importants que les générations modernes ont accomplis, et que d'un autre côté l'on se rend compte de l'attrait général et toujours croissant des représentations théâtrales chez tous les peuples et à tous les degrés de l'échelle sociale, on est surpris de constater dans les conditions matérielles et économiques des théâtres, en Europe, une flagrante infériorité par rapport aux édifices et aux établissements qui peuvent leur être comparés. On se demande si l'art est incapable de créer de plus belles choses et de vivre de ses propres forces; ou si les populations se soucient assez peu des théâtres pour les laisser dans l'abaissement et l'abandon. Quoi! le théâtre, qui est de tous les édifices civils celui qui offre le plus vaste champ à l'imagination de l'artiste, à l'application des plus belles conceptions de tous les beaux-arts, est encore en Europe, sauf de rares exceptions, le plus faiblement constitué, le plus mesquinement décoré de nos établissements publics. Quoi! le théâtre, qui constitue le passe-temps le plus aimé de tous les peuples et le plus utile aux mœurs, est de toutes les entreprises particulières la plus dangereuse, la plus défaillante au point de vue économique, et parfois la plus onéreuse pour l'Etat. Etrange anomalie qui nous ferait douter des principes de la science et des données de l'expérience, si les causes qui la produisent n'étaient pas flagrantes pour quiconque veut se donner la peine de les examiner!

Cependant ce n'est pas pour la première fois que la question est posée. Il y a plus de deux cents ans que cet état de choses soulève la réprobation des amis de l'art et exerce, surtout en France, l'imagination des écrivains.

Il n'y a pas moins de deux siècles que *la décadence des théâtres et les moyens d'y remédier* forment le thème de publications plus ou moins sérieuses, mais remarquables par l'unanimité des plaintes, la conformité d'analyse, les efforts souvent divergents pour constituer un système de réformes. Nous laisserons de côté toutes ces évocations des temps passés qui sortiraient de la nature et des bornes de cet article, et nous ne nous occuperons que de l'état actuel de la question et des moyens pratiques que l'expérience nous offre pour la résoudre.

(1) Extrait de l'introduction au *Parallèle des théâtres modernes de l'Europe.*

Et d'abord rectifions un fait ou plutôt un mot qui importe à la simplification du problème. La formule *décadence des théâtres*, qui a été comme stéréotypée en tête d'une foule d'écrits, n'est pas exacte et ne l'a jamais été dans l'ensemble des choses. Il n'y a jamais eu de décadence dans le sens que l'on a donné à ce mot, c'est-à-dire en prenant pour point de départ l'époque de la renaissance des lettres et du théâtre en Europe. L'état de malaise et d'infériorité relative de nos théâtres est constant depuis les premiers temps, et ce n'est que pour se plaindre de l'état actuel que chaque écrivain a invoqué l'exemple des temps passés qui n'ont jamais été meilleurs. En France, cette prostration de l'art sous le poids de circonstances étrangères à sa raison d'être est plus sensible que partout ailleurs. L'opéra, par exemple, a toujours été passif, sous le rapport économique, depuis la mort de Lulli, et cette passivité, qui s'est élevée parfois à des sommes fabuleuses, peut être évaluée aujourd'hui à la moitié de son budget. Les autres théâtres lyriques français, à part quelques périodes de prospérité passagère, n'ont pas eu à la longue un sort meilleur. La même chose peut se dire en général de tous les théâtres qui sont obligés de subir des frais considérables. Quant à la province, les annales de ses théâtres ne présentent, dans les grandes villes surtout, qu'une longue succession de faillites ou du moins de retraites causées par le déficit. Comment l'architecture théâtrale pourrait-elle se développer dans ces conditions ?

II

Bien des auteurs ont attribué ce triste état de choses à la médiocrité du répertoire et à l'insuffisance des artistes; mais, sans compter ce que cette assertion a d'injurieux pour tout un peuple, il nous semble qu'elle pèche par sa base, qu'elle repose sur des faits absolument controuvés : la littérature française, la littérature dramatique surtout, est une des plus belles gloires de la France; elle a conquis, on peut le dire, tous les théâtres de l'Europe, et elle reste encore sans rivale au monde. Et ce serait précisément en France qu'elle trouverait un accueil moins favorable que chez les autres peuples policés? Ne faisons pas au public français un reproche aussi manifestement injuste, et cherchons ailleurs les causes véritables des conditions précaires et mesquines de toutes nos entreprises théâtrales.

On a eu tort, selon nous, de ne considérer le théâtre que comme un art relevant uniquement du développement des connaissances et du degré d'intelligence de ceux qui le cultivent. Tout art dont l'exercice doit procurer les moyens de subsistance à ses adeptes est par cela seul une industrie, et subit les lois générales de la production et de la consommation, dont l'étude constitue une science toute moderne que nous appelons l'économie politique. Si les écrivains qui ont tant déploré la décadence de nos théâtres avaient été économistes, ils auraient vu que l'art dramatique ne peut pas plus se soustraire aux lois de cette science que toute autre branche de l'industrie humaine; et que le talent des auteurs et des artistes, quelque parfait qu'il soit, ne peut lutter contre les conditions matérielles qui lui sont faites au dehors.

Par application de ces principes incontestables nous trouvons que l'art du théâtre subit en Europe le contre-coup de circonstances exceptionnelles qui ne

frappent pas également les autres industries et qui doivent forcément arrêter son développement et son progrès. Pour ne parler que de la France, qui est du reste le pays le plus maltraité sous ce rapport, nous signalerons trois causes principales du malaise permanent de nos entreprises théâtrales : 1° l'impôt exceptionnel et spécial du dixième de la recette brute en faveur des hospices; 2° la législation et les règlements en vigueur; 3° les erreurs dominantes dans la construction et l'administration intérieure de tous nos théâtres.

L'impôt dit des pauvres, et qui n'est en réalité qu'un impôt municipal, aurait suffi à lui seul pour tuer depuis longtemps l'industrie théâtrale, si elle n'avait été soutenue par les sacrifices continuels du gouvernement et des particuliers. Rien de plus juste en apparence que de faire contribuer ceux qui s'amusent au soulagement de ceux qui souffrent. Mais, sans compter que les premiers jouissent d'un droit qu'ils ont acheté en travaillant, est-on bien sûr que l'impôt soit prélevé sur eux? On pouvait le croire du temps où l'intolérance cléricale imposa pour la première fois cette sorte d'amende à un passe-temps qui n'avait pas ses sympathies; il n'est plus permis de le soutenir aujourd'hui. L'économie politique nous apprend qu'à toute élévation de prix répond infailliblement une diminution dans la consommation (loi providentielle qui maintient l'équilibre de toute chose); en élevant d'un dixième le prix des places au théâtre on peut donc s'attendre (toutes conditions égales d'ailleurs) à voir diminuer d'un dixième le nombre des spectateurs. Il y a plus : que l'impôt soit prélevé à part comme cela se fit autrefois, ou qu'il se confonde avec le prix du billet comme cela se fait actuellement, il n'en est pas moins vrai que le directeur ne reçoit pas pour son spectacle le prix que le public a payé; et comme il est prouvé que l'apport du public se proportionne toujours aux sacrifices que l'on fait pour le satisfaire, que l'équilibre tend constamment à s'établir dans toutes les professions, dans toutes les industries, entre la recette et la dépense, il en résulte que, dans les circonstances normales, l'impôt est prélevé sur une somme qui suffirait à peine à parfaire le budget de l'entreprise, souvent même, hélas! sur une recette déjà insuffisante à payer les frais de la représentation. On a remarqué qu'en général le montant des sommes dues par les directeurs faillis égalait la somme totale prélevée par les hospices pendant la durée de leur exploitation.

C'est aux effets désastreux de cet impôt qu'il faut attribuer l'état de délabrement et de ruine dans lequel se trouvaient un grand nombre de théâtres lorsque le décret de 1807 est venu couper court à leur existence, dans le but, et avec l'intention sincère, nous croyons, de faire refleurir les arts et les lettres sur les huit théâtres conservés : mesure déplorable qui devait avoir les plus funestes conséquences précisément pour les intérêts de l'art qu'on voulait sauvegarder; acte arbitraire, en flagrante opposition avec l'esprit général de nos lois qui garantissent le respect de la propriété particulière et de la liberté du travail. L'intention, avons-nous dit, était sincèrement bonne; une erreur d'économie politique assez répandue encore de nos jours dérouta le législateur et lui inspira, au nom de l'intérêt public, une décision qui, loin de guérir le mal, ne fit que l'empirer. On se plaignait de ce que les théâtres compromettaient fréquemment par la faillite le sort de tant de malheureux; de ce que la dignité de l'art n'était pas toujours respectée sur les scènes d'un rang infé-

rieur qui formaient alors la majorité. Les comédiens des grands théâtres criaient le plus fort; ils ne pouvaient se consoler, disaient-ils, de voir les chefs-d'œuvre de notre littérature impitoyablement mutilés et décriés sur des *tréteaux informes*, ainsi qu'ils appelaient les théâtres secondaires. On ne se rendait pas compte, à cette époque, des causes réelles de ce malaise; on attribuait le déficit au grand nombre des théâtres, et l'état d'abaissement de l'art sur certaines scènes à l'avarice des directeurs ou à l'insuffisance des artistes. Partant de là, on n'eut pas de peine à persuader au ministre qu'il fallait mettre un terme à cet état de choses; les préjugés du temps en indiquèrent les moyens. Un décret impérial, contre-signé Maret, du 8 juin 1806, complété par un second décret du 8 août 1807, ordonna la fermeture de tous les théâtres, à l'exception de huit à Paris, de deux dans chaque grande ville de l'empire et d'un seul dans les villes de second ordre. Le répertoire fut fixé. Un seul théâtre à Paris eut le droit de faire représenter le grand opéra et les ballets. A une seule scène fut déféré le privilége d'interpréter les anciens chefs-d'œuvre de la littérature française. D'autres théâtres furent limités aux représentations d'opéras comiques, de vaudevilles, de mélodrames à grand spectacle. Tout fut limité, déterminé, fixé; on enchaîna l'art dramatique dans les bornes étroites des genres alors à la mode, sans se demander si les générations futures les adopteraient; on enferma les administrations théâtrales dans le cercle vicieux des règlements, sans se préoccuper des conséquences financières, et on leur dit : « Marchez et prospérez. »

Les suites furent ce qu'elles devaient être; malgré une lueur de liberté qui rejaillit sur les théâtres, en 1830, — non en vertu d'une loi, mais par un esprit de tolérance, que l'administration puisait dans la flagrante absurdité des lois en vigueur, — les théâtres n'ont point prospéré sous le régime du privilége. On compte, à Paris seulement, soixante faillites théâtrales, de 1807 à 1847 (1). Ce sont là des chiffres officiels, constatés par documents authentiques. Mais qui constatera les tristes conséquences de la première mesure, qui priva un grand nombre de familles et de citoyens de leur propriété, de leur seul moyen de subsistance? Qui nous donnera le relevé des infortunes privées qui ont dû accompagner ces soixante déclarations de faillites, enregistrées dans la capitale, sans compter celles, bien plus nombreuses, prononcées dans les départements? Qui nous dira les misères actuelles de la classe si intéressante des acteurs et des musiciens qui, à part les sommités, languissent dans un état plus ou moins voisin de la gêne?

Si au moins l'art avait véritablement profité de tant de malheurs, on pourrait se consoler du présent en vue de l'avenir. Mais, pour soutenir l'affirmative, il faudrait que les partisans de la restriction fussent en état de prouver que le progrès se fait sans le travail, que les comédiens parfaits s'improvisent sans modèles et sans apprentissage, que les auteurs débutent toujours par des chefs-d'œuvre, que les compositeurs enfin n'ont pas besoin d'étudier au théâtre l'effet de leurs conceptions et les profondes théories de l'instrumentation.

---

(1) Voyez *Histoire et statistique des théâtres de Paris*, par Natalis Rondot. Paris, Guillaumin, 1852, grand in-8°.

Les cartons de toutes les administrations théâtrales regorgent de pièces reçues comme bonnes, et qui ne seront peut-être jamais jouées, faute de temps. Paris est peuplé d'auteurs, ou d'aspirants auteurs, qui s'épuisent en démarches et en efforts de toutes sortes pour arriver à faire représenter leurs œuvres et à se faire un nom, ou à s'assurer du pain. Les plus heureux, ceux qui parviennent à trouver place sur un théâtre, sont souvent obligés de faire violence à leurs penchants, d'abandonner des études suivies avec amour, de renoncer à de nobles aspirations vers le beau idéal qu'ils ont rêvé, pour se livrer à une besogne qui répugne à leur éducation littéraire et qui ne peut les conduire qu'à la dépravation du goût. Ainsi le veut le règlement, au nom de l'intérêt de l'art! Il n'y aura qu'un Théâtre français, avec une modeste succursale fermée la moitié de l'année. Les autres théâtres, à peu près exclus du mouvement littéraire, se contenteront du vaudeville grivois et du mélodrame à coups de fusil; tout est prévu par le règlement : les scènes sont mesurées sur un modèle établi, les couplets sont comptés et le nombre fixé pour tel théâtre, afin qu'il reste toujours ce qu'il était quand il a obtenu sa patente, il y a un demi-siècle.

Cette étrange *protection* des intérêts de l'art ne pèse pas moins sur les acteurs que sur les écrivains. Tel, au sortir du Conservatoire, la tête encore pleine des vers harmonieux et de la prose élégante du grand siècle, porté par ses études autant que par sa vocation à interpréter les œuvres dont il a été nourri, ne trouve, après bien des épreuves, qu'un emploi peu littéraire dans des farces sans nom. Et quand un jour la mort aura éclairci les rangs de l'illustre phalange à laquelle est échu le privilége de représenter les plus belles créations du génie français, c'est sur les scènes de vaudeville ou de mélodrame qu'il faudra recruter les interprètes de Corneille et de Racine!

Dans le domaine de l'art lyrique, le mal est encore plus sensible; le premier théâtre de ce genre, le seul à Paris qui ait le privilége de jouer ce qu'on appelle le grand opéra, n'a jamais pu subsister, avons-nous dit, de ses propres ressources pécuniaires; nous pouvons ajouter qu'il n'est jamais parvenu non plus à se passer du concours d'artistes et de compositeurs étrangers. Où trouverait-il un assez grand nombre de chanteurs nationaux, si les représentations lyriques en dehors de l'enceinte privilégiée constituent un délit et sont rigoureusement défendues? Demander au Conservatoire des compositeurs et des artistes pour l'Opéra, ce serait demander des diplomates et des orateurs aux écoles primaires. Le Conservatoire est une excellente institution pour l'instruction théorique de ceux qui se destinent au théâtre : mais le théâtre seul peut former les artistes. C'est là, croyons-nous, le secret de l'incontestable supériorité des Italiens dans la composition et dans l'exécution de la musique dramatique : il y a en Italie une centaine de théâtres consacrés à l'opéra; il n'y en a que cinq ou six en France. Lorsqu'un jour la science, pénétrant les ténèbres administratives, aura convaincu nos législateurs que l'ordre public peut parfaitement s'allier avec la liberté, et que pour le théâtre, notamment, la liberté c'est la vie, c'est le progrès; lorsque la France aura autant de théâtres lyriques que le concours de la population en comporte, les compositeurs de talent, aussi bien que les bons artistes, ne lui feront pas défaut. Les directeurs des départements, libérés de l'impôt qui les écrase, débarrassés

des liens administratifs qui les empêchent de gérer leurs établissements suivant leurs intérêts, pourront offrir, eux aussi, un vaste champ aux talents des compositeurs et des artistes pour se produire et se perfectionner. Une graduation naturelle s'établira depuis le petit théâtre de débutants jusqu'au faîte de l'échelle artistique. Les entrepreneurs, désormais arbitres de leur sort et libres d'agir à leur gré, sauront profiter des éléments de prospérité et de progrès artistique que la France renferme dans son sein, comme elle le prouve dans les arts libres, dans les industries non ruinées par l'impôt.

III

L'état de choses actuel, dont nous signalons les inconvénients au point de vue de l'art, n'est pas moins contraire aux principes d'une saine administration publique ; il entraîne, pour les gouvernements, des charges et des embarras que tout homme d'État éclairé doit chercher à faire disparaître : nous voulons parler des subventions puisées au trésor et de l'intervention de l'autorité dans les affaires théâtrales.

La perturbation qu'amène dans l'ordre naturel des choses le fâcheux système des priviléges et de la fixation des genres, et plus encore l'effet écrasant de l'impôt des hospices, ont mis tous les théâtres de France dans une position tellement précaire qu'il leur serait impossible de donner des spectacles d'un ordre élevé si l'État ou les communes ne venaient à leur aide. Les seuls théâtres qui puissent se soutenir par leurs propres forces sont ceux d'un rang inférieur, dont les frais réduits au minimum ne dépassent pas la mesure de ce que les masses populaires peuvent acquitter. Mais l'opéra et le ballet, et généralement tous les spectacles coûteux, finissent à la longue par succomber au déficit. De là la triste nécessité pour le gouvernement de subventionner les grands théâtres de la capitale et des principales villes de la province, pour entretenir des traditions d'art qui se perdraient, et pour soutenir des genres d'amusements qui tomberaient au bout d'un certain temps.

Nous n'avons pas à examiner ici la constitutionnalité des subventions théâtrales, c'est-à-dire la question de savoir si un gouvernement régulier peut, sans dépasser ses pouvoirs, consacrer des sommes quelconques, levées par impôt, à des passe-temps qui ne sont pas une nécessité d'administration, et dont ne profitent pas tous les contribuables. Nous constatons seulement que les subventions absorbent des sommes importantes qui pourraient profiter à d'autres services beaucoup plus pressants, et n'atteignent qu'imparfaitement le but que le gouvernement se propose. Les subventions n'ont pas empêché jusqu'ici les faillites, surtout dans les théâtres de province ; l'énorme subside accordé à notre Opéra n'eût pas évité à ce grand établissement un sort pareil, si, à plusieurs reprises, le chef de l'État ou la commune de Paris n'en avaient pris la gestion à leur charge. Les subventions enfin dérangent l'équilibre qu'il devrait y avoir entre la demande et l'offre, entre la valeur réelle des artistes et l'élévation de leurs appointements. Livrés à eux-mêmes, les directeurs calculeraient la dépense en raison des services probables ; un prix équitable s'établirait par la force des choses entre les différents concurrents pour un même objet. La subvention rend la partie inégale et met tel directeur en

position de donner des appointements auxquels tel autre ne saurait atteindre.

A côté de ce véritable désordre administratif, créé sans doute dans de bonnes intentions, un fait d'un autre genre se produit : les subventions servant de leurre aux artistes, revêtent l'apparence d'une garantie d'exploitation de la part du gouvernement, et causent des mécomptes dont les artistes et les fournisseurs portent ensuite la charge.

Sous le rapport de l'administration intérieure, les largesses du trésor public entraînent d'autres inconvénients. En accordant une subvention, l'autorité administrative se réserve le droit d'intervenir dans la gestion générale du théâtre, qui ne devrait relever que de l'industrie privée. De là des conflits fâcheux et des mesures qui entravent souvent la marche régulière de l'entreprise et compromettent la dignité de l'autorité. De son côté, le directeur subventionné, se sentant appuyé par l'État, néglige, ou ne trouve réellement pas, les moyens efficaces d'améliorer sa position, et il s'enferme le plus souvent dans la routine suivie par ses prédécesseurs. C'est ainsi que nous voyons aujourd'hui encore des théâtres non subventionnés beaucoup mieux administrés que les théâtres favorisés par le budget de l'État.

L'intervention de l'autorité est encore plus regrettable dans les débats qui s'élèvent souvent entre le public et les directeurs, au sujet du mérite des artistes et du choix du répertoire. La concurrence, source féconde d'ordre et de progrès, étant abolie en faveur de l'unique théâtre d'une localité, la population se trouve en droit d'exiger du directeur privilégié un spectacle qui la satisfasse sous tous les rapports, et cela pour un prix fixé d'avance en dehors des calculs qui devraient lui servir de base. Si un chanteur ou une danseuse n'a pas le bonheur de plaire, des manifestations hostiles interrompent les représentations jusqu'à ce que le directeur ait fait droit : et voilà les maires et les préfets forcés de descendre jusqu'à se faire juges d'entrechats et de roulades, afin de sauvegarder l'ordre public qu'un règlement absurde met constamment en péril. C'est dans les provinces surtout que ces scandales se produisent le plus souvent. A la fin d'une saison ou d'un exercice, le public est mécontent, le directeur fait faillite, les artistes souffrent, et les autorités se retrouvent en face de nouvelles difficultés, contre lesquelles tout leur zèle et leur bon vouloir ne peuvent rien.

Ne serait-il pas beaucoup plus simple et plus convenable, au point de vue de l'ordre et de la dignité des autorités, de laisser l'industrie particulière s'arranger au mieux de ses intérêts qui dépendent directement de la satisfaction du public? Tout mauvais théâtre verrait surgir un concurrent qui ferait mieux, autant que les ressources de la population le comportent; et tout directeur pourrait exiger de son côté la tranquillité la plus parfaite de la part du public, lequel, ne se sentant plus en droit de forcer un entrepreneur à subir ses volontés, finirait par s'habituer, comme à Paris, à ne plus manifester son déplaisir autrement que par l'abstention. La concurrence, ou du moins la liberté, serait donc la meilleure manière d'assurer l'ordre public, seul objet, quant au théâtre, dont l'autorité ait à se préoccuper.

Il n'est pas possible que cet état de choses persiste longtemps. Toutes les administrations qui se sont succédé en France depuis 1807 s'en sont émues; car aucun gouvernement n'a intérêt à restreindre le champ du travail et à tarir

les sources de la prospérité publique, à s'imposer des charges et à fournir des occasions de désordre. Des projets de lois ont été élaborés à différentes époques dans le but de concilier la liberté avec les nécessités administratives, et nous avons vu qu'en 1830 le nouveau gouvernement avait quelque peu élargi le frein et laissé ouvrir de nouveaux théâtres. C'est aussi à cette époque que la redevance imposée aux petits spectacles en faveur de l'Opéra a été abolie. Le gouvernement issu du suffrage populaire du 10 décembre est allé plus loin dans la voie des réformes, et dès 1849 il a formé une commission spéciale composée d'hommes éminents, et a provoqué une enquête pour s'éclairer sur la véritable situation des théâtres et sur les moyens de l'améliorer. Les auteurs les plus connus de notre littérature dramatique, les artistes les plus célèbres, les administrateurs les plus recommandables, ont été appelés à donner leur avis sur un grand nombre de questions, et leurs réponses ont été recueillies et publiées dans un document qu'il est utile et intéressant de consulter. Il va sans dire que les esprits les plus élevés et les plus compétents se sont prononcés pour la liberté (1). Enfin, un rapport remarquable rédigé par M. Édouard Charton, alors conseiller d'État et secrétaire de la commission, a été présenté et allait devenir la base d'une nouvelle loi sur les théâtres, lorsque d'autres préoccupations sont survenues, qui ont fait ajourner la décision. Le gouvernement actuel, qui a déjà donné quelques gages, quoique bien timides encore, de ses tendances éclairées pour la liberté d'industrie, base de la prospérité et de l'ordre publics, ne peut manquer de reprendre tôt ou tard en considération l'état déplorable de l'industrie théâtrale, qui succombe sous le poids de ses propres priviléges, et qui impose à l'État des charges toujours croissantes. Que le gouvernement, par une large concession aux préjugés administratifs de notre temps, érige un ou plusieurs théâtres modèles, subventionnés ou administrés par lui, et les propose comme types aux entreprises particulières, nous ne pourrons qu'en féliciter les artistes qui trouveront dans de semblables établissements, non-seulement des modèles à suivre, mais aussi un but honorable à l'ambition des plus vaillants. Mais qu'il soit facultatif à tout habitant français ou étranger, qui se sent ou se croit capable de diriger une entreprise théâtrale, de tenter la fortune à ses risques et périls. Les préférences du public, et non les règlements ministériels, doivent déterminer le genre de chaque théâtre; quant au maintien de l'ordre, seule question de la compétence de l'autorité, l'intérêt même du directeur et des spectateurs en répond; la loi d'ailleurs est suffisamment armée contre toute espèce de trouble possible dans toute réunion publique.

Les théâtres payent déjà des impôts généraux proportionnés à leur importance, soit à raison de la valeur de l'immeuble, soit comme droit de patente. Qu'ils soient libérés du ruineux prélèvement de chaque soir et de toutes charges superflues, sans en exclure le cautionnement qui est, du reste, en cas de ruine, une garantie illusoire; ce n'est pas à l'État qu'il appartient de garantir les particuliers les uns contre les autres. Ni subvention, ni impôt spécial; ni priviléges, ni restrictions. Que le théâtre soit assimilé à toutes les

---

(1) Voyez les articles de M. de Molinari, livraisons d'août et de novembre 1849, et mai 1850, de notre journal.

autres industries licites, et protégé par les lois générales qui protégent la propriété, le commerce et les professions libérales ; sa prospérité et ses progrès sont à ce prix.

IV

Nous avons indiqué, comme troisième cause de l'état de pénurie de nos théâtres, les erreurs généralement répandues relativement à leur administration intérieure; on pourrait faire de ces erreurs deux parts bien distinctes en ce que les unes sont déterminées par les règlements ministériels, et les autres proviennent purement de préjugés invétérés et librement acceptés par nos directeurs routiniers. Ainsi, l'une des plus funestes obligations imposées aux théâtres est, selon nous, la fixité du prix, absurdité économique, appliquée bien des fois, dans les temps passés, sur une vaste échelle et à bien d'autres objets. La loi du *maximum*, qu'une multitude affamée et ignorante arracha à la faiblesse du Comité de salut public dans les mauvais jours de la Révolution, et qui excita une réprobation universelle, abolie pour les denrées alimentaires, est restée en vigueur au théâtre. Le directeur est tenu de payer des charges infinies; mais il ne peut recevoir qu'un maximum fixé par les règlements. Voici ce qui en résulte : dans tous les pays du monde, la recette des théâtres subit des fluctuations déterminées par la comparaison des spectacles entre eux, souvent même par des circonstances étrangères au programme ; l'équilibre s'établit, en fin de compte, là où les bonnes recettes compensent les mauvaises. Mais, sur nos théâtres, celles-ci peuvent aller aussi bas que possible, tandis que les circonstances les plus favorables ne peuvent faire dépasser un chiffre de recette déterminé par les règlements ; on voit que par ce système, quelle que soit l'habileté du directeur, le déficit doit infailliblement en résulter à la longue. Sans discuter ici le taux lui-même du prix des places, il suffit qu'il soit invariable pour produire le mal que nous signalons. Le prix de tout objet est relatif. Si nous assistons, pour une somme donnée, à une représentation magnifique, à un chef-d'œuvre chanté par les plus grands artistes de l'Europe, nous trouverons le lendemain que cette même somme est trop élevée pour une représentation de moindre importance rendue par des artistes de moindre valeur. Malgré la logique inexorable de ce fait, on n'a jamais voulu se rendre compte en France de l'absurdité du prix fixe. L'idée de désordre, s'associant dans l'esprit de nos administrateurs à l'idée de la variabilité du prix, les a toujours fait reculer devant une mesure qui est cependant le salut de toute entreprise commerciale et industrielle. Nous verrons tout à l'heure que les craintes à ce sujet ne sont pas fondées. Notons en passant qu'aux grandes fêtes de l'art, aux représentations qui, par un motif quelconque, attirent un grand concours de spectateurs, les prix s'élèvent en effet et parfois à un taux fabuleux, mais ce n'est pas au profit de l'entreprise théâtrale, qui fait les frais de la représentation et qui ne peut dépasser le niveau administratif.

Les directeurs de nos théâtres ont ajouté à l'inconvénient de la fixité du prix un autre usage non moins illogique, et qui contribue pour sa part à préparer le déficit. Au lieu d'offrir un avantage aux personnes qui apportent leur argent dès le matin pour l'acquisition d'un billet de spectacle, au risque de ne

pouvoir en profiter, les directeurs les frappent d'une amende. Le prix d'une place louée à l'avance est, dans tous les théâtres de Paris, plus élevé que le prix de la même place prise le soir. Si cette élévation de prix était produite naturellement par le concours des acheteurs, comme cela arrive souvent dans d'autres pays, nous n'aurions rien à dire ; établie *à priori* et d'une manière invariable, cette augmentation n'est pas acceptée de bon gré par le public, et bien des personnes renoncent à louer les places à l'avance, plutôt que de subir ce qu'elles regardent comme une taxe usuraire. Le soir venu, ou les personnes ont changé d'avis, ou, si elles se rendent au théâtre, elles trouvent toutes les places occupées par le public non payant ; car, grâce à la disposition défectueuse de nos salles de spectacle, les vides choquent tellement la vue, et causent sur le public une sensation si pénible, que les directeurs s'empressent de les combler, à l'avance, au moyen des billets de faveur; expédient dangereux qui est déjà devenu un abus désastreux et, en même temps, une fatale nécessité pour les théâtres de Paris organisés comme ils le sont actuellement. Les Parisiens, connaissant par expérience cette étrange coutume, n'essayent même pas de trouver place au spectacle dans la soirée, ce qui fait que, dans les grands théâtres surtout et pour les places importantes, la location faite, la recette du jour est à peu près fixée ; le produit de la soirée, malgré l'infériorité des prix, n'y ajoutera que peu de chose.

Un autre usage blâmable sous tous les rapports est la conséquence forcée de ce système de perception ; nous voulons parler de ce que l'on nomme en langage pratique *la queue;* toute la partie du public qui n'a pu obtenir les billets de faveur et qui n'est pas assez riche pour accepter de bon gré la taxe imposée à la location, vient s'entasser auprès des guichets et attendre patiemment qu'il plaise à l'administration d'accepter son argent et de lui permettre d'entrer dans la salle. Souvent cette cohue de personnes des deux sexes et de tout âge prend un grand développement et, dépassant les entraves à claire-voie où on l'enferme comme une horde d'animaux, elle reste des heures entières debout et serrée, exposée au froid et à la pluie. Quelquefois, après avoir fait preuve de cette héroïque patience, de cette humble abnégation que l'on est tout étonné de trouver chez un peuple aussi éclairé et aussi fier que le peuple de Paris, la plus grande partie de cette foule s'en retourne sans avoir trouvé place. Ce sont là les beaux jours du théâtre, lorsqu'un grand artiste, une pièce nouvelle d'un auteur en vogue, ou la présence d'un grand personnage font surmonter au plus courageux la répugnance que cette humiliation et cette fatigue inspirent au plus grand nombre.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre sur la gêne et les incommodités sans fin qui attendent le spectateur dans la salle : toute personne qui a pénétré dans un théâtre de France doit être suffisamment édifiée sur ce sujet ; et c'est là une cause importante du peu d'attrait qu'offre ordinairement le théâtre aux classes élevées de la société, lesquelles cependant ont toujours montré une préférence décidée pour l'art dramatique et pour la musique.

Cette vicieuse disposition de nos salles de spectacle, qui les rend si peu confortables pour les personnes habituées à l'aisance, a elle-même sa raison d'être dans un vice d'administration. Les prix et le nombre des places étant invariables, le directeur trouve son intérêt d'augmenter ce nombre autant que

possible, afin d'augmenter la recette; comme si les habitants d'une ville étaient forcés par décret du souverain d'aller remplir la salle tous les soirs à tour de rôle. L'architecte n'a d'autre mission que de faire tenir dans la salle la plus grande quantité de spectateurs. On ne se préoccupe nullement de toute autre considération, si ce n'est celle de la plus stricte économie dans la construction et dans la décoration de l'édifice. Que devient l'art enfermé dans ces données? Nous l'avons dit : de tous les produits de l'architecture civile, le théâtre est encore le plus imparfait, et de tous les édifices publics le plus mesquin.

V

L'idée de la mobilité du prix des places et de l'indétermination de leur nombre n'est pas une idée abstraite; elle est appliquée de différentes manières sur les théâtres des autres pays. Le système français existe à la vérité en Allemagne et en Belgique, moins toutefois l'absurdité de la taxe de la location. Mais en Angleterre il y a déjà mieux : les prix peuvent changer d'un jour à l'autre, suivant un tarif affiché par la direction. Lorsque le spectacle est parvenu au tiers du programme, généralement à 9 heures, le prix n'est plus que de la moitié pour les places qui restent libres; ceci est rationnel; le public paye autant de spectacle qu'on lui en donne, et de son côté le directeur profite des places vacantes qui seraient en France des non-valeurs. Les billets de faveur existent aussi en Angleterre, mais en moins grand nombre que chez nous. A Naples, les prix sont fixes, mais le nombre de places dans les loges n'est pas limité. Celui qui loue une loge peut admettre autant de personnes qu'il désire. Les prix eux-mêmes peuvent être augmentés dans certaines circonstances ; de directeur du Grand-Théâtre de Saint-Charles, par exemple, est autorisé, pendant la saison principale, à élever ses prix pour vingt représentations, à les baisser pour vingt autres à son choix.

Dans la haute Italie, les théâtres ayant été généralement construits par des associations de propriétaires, chacun desquels s'est attribué la jouissance perpétuelle d'une loge, il s'est établi un autre système beaucoup plus avantageux que les précédents. Le prix d'entrée est uniforme pour tout le monde, soit pour aller occuper une place dans une loge, soit pour s'asseoir au parterre; mais le prix des loges, qu'elles appartiennent à la direction ou à des propriétaires, varie d'un jour à l'autre, voire même du matin au soir, suivant les circonstances, sans jamais occasionner de désordres. Grâce à ce système, si le concours du public est très-considérable, la recette peut monter indéfiniment, soit par le haut prix auquel le directeur peut mettre ses loges, soit par le grand nombre des personnes qui, dans certaines occasions, dépasse le double du nombre moyen des spectateurs. Le secret de cette élasticité apparente de la salle est tout entier dans cette circonstance que, le nombre des places n'étant pas limité, les spectateurs s'entassent spontanément dans les loges et au parterre en raison de l'attrait de la représentation. Chaque loge étant vendue, louée ou donnée, dans son entier, elle n'est occupée que par les membres d'une même famille, ou par des amis qui se recherchent et s'assemblent de leur plein gré, ce qui ôte toute idée de gêne, toute la répugnance qu'inspire aturellement le contact des inconnus. Si, au contraire, des cir-

constances quelconques diminuent l'attrait du spectacle, le prix des loges disponibles baisse en proportion et peut descendre jusqu'à la gratuité (en faveur des personnes que le directeur ou les propriétaires désirent obliger), sans qu'il soit jamais dérogé à l'obligation du billet d'entrée; de sorte que les jours où le spectacle est relativement plus faible, ou qu'une circonstance étrangère au théâtre appelle le public ailleurs, les petites bourses en profitent pour jouir d'un amusement qui leur est resté jusqu'alors inabordable; et, comme à mesure que le prix des loges diminue le nombre de billets d'entrée tend à augmenter, le directeur trouve toujours une compensation suffisante. Grâce à ce système, les recettes d'un théâtre n'offrent jamais, en Italie, l'abaissement effrayant auquel elles arrivent parfois dans les théâtres de France. Tout le monde peut attendre son jour, toutes les fortunes trouvent le prix qui leur convient. Le billet de faveur est inconnu en Italie. La conséquence de ceci est que, même dans les plus mauvais temps de calamité publique, et dans les pays épuisés par l'occupation étrangère, les exploitations théâtrales se soutiennent et offrent au progrès de l'art des conditions plus avantageuses que les priviléges et les subventions.

Nous pourrions ajouter bien d'autres considérations qui condamnent la législation et le mode d'administration actuellement en vigueur en France, et qui militent en faveur d'une plus grande liberté et de sages réformes. Mais nous tenons d'un côté à nous éloigner le moins possible de notre principal sujet d'étude, et d'un autre côté, nous sommes forcé de ne point dépasser les proportions assignées à cet ouvrage. Nous avons voulu seulement constater le lien intime qui unit la question d'art à la question administrative, et démontrer l'influence de l'impôt, de la législation et de l'administration sur l'architecture théâtrale et sur le théâtre en général. Il n'y a point de progrès possible avec le privilége et le monopole. Aucun art ne peut se développer sans l'influence bienfaisante de la prospérité matérielle. Une industrie languissante, qui traîne son existence précaire à travers mille entraves et ne se soutient que grâce aux subsides partiels et toujours incertains du gouvernement, ou aux sacrifices des particuliers, ne peut donner lieu à des constructions qui réalisent les données des grands maîtres et qui appliquent les progrès acquis à l'art et à la science.

JOSEPH DE FILIPPI.

LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR ZACHARIÆ

TRADUIT DE L'ALLEMAND SUR LA 5e ÉDITION

Annoté et rétabli suivant l'ordre du Code Napoléon, par M. MASSÉ, vice-président du tribunal de la Seine, et par M. CH. VERGÉ, avocat, docteur en droit (1).

Le *Manuel du Droit civil français (Handbuch des franzœsischen Civilrechts)*, publié pour la première fois en Allemagne depuis plus d'un demi-siècle par le professeur *Zachariæ*, mérite à tous égards de fixer l'attention des jurisconsultes (2). La juste renommée acquise aux nombreux travaux de l'auteur ajoute au vif intérêt qu'éveille une interprétation du Code Napoléon, accomplie par un savant étranger. Nourri des fortes études du droit romain et du droit germanique, Zachariæ, en manifestant pour nos lois une prédilection éclatante, constate l'influence qu'elles ont conquise dans le monde, et témoigne ainsi d'une des plus belles victoires de l'esprit français.

Né le 13 septembre 1769 à Meissen, en Saxe, Zachariæ fit ses études aux universités de Leipzig et de Wittenberg ; c'est dans cette dernière qu'il commença la carrière de l'enseignement, comme *privatdocent* (3) ; il y fut nommé en 1797 professeur extraordinaire, et en 1802 professeur titulaire. D'abord voué à la philosophie et aux recherches philologiques, il se consacra avec ardeur à la jurisprudence et ne tarda pas à conquérir un nom comme jurisconsulte, par son *Manuel du droit féodal de la Saxe électorale*.

Quelle que fût la variété de ses études, rien ne semblait l'appeler à devenir le commentateur autorisé du code de la France moderne. Mais un secret instinct lui fit accepter avec empressement une vocation de professeur à l'université de Heidelberg, rapprochée des bords du Rhin ; plus tard ni la renommée, alors si grande, de Gœttingue, ni le penchant naturel qui nous entraîne vers le pays où nous sommes nés, et qui devait lui faire désirer une chaire à Leipzig, ne purent le déterminer à quitter le poste où il était appelé à s'illustrer; il refusa les brillantes propositions qui lui furent faites par ces deux cités, et resta jusqu'à sa mort (27 mars 1843), un des éminents représentants

---

(1) Paris, Aug. Durand. 5 vol. in-8.

(2) La première édition a paru en 1808, la deuxième en 1811, la troisième en 1827 et la quatrième en 1837. Une cinquième édition a été publiée après la mort de l'auteur, en 1853, par M. Auguste Anschutz, *privatdocent* à l'Université de Bonn, qui a utilisé des notes complémentaires laissées par M. Zachariæ, et complété l'ouvrage en y ajoutant ses propres observations.

(3) On nomme ainsi en Allemagne les docteurs autorisés par la Faculté à ouvrir des cours sur diverses matières de l'enseignement. Cette institution donne beaucoup de vie aux études.

de l'école à laquelle la science du droit dans ses diverses branches doit des interprètes tels que Thibaut, Rosshirt, Mittermaïer, Mohl, Zœpfl et Vangerov.

C'est dans cette savante université, plus habituellement en contact avec les idées françaises, que Zachariæ accomplit sa laborieuse et utile carrière. La puissance de son esprit et la variété de ses connaissances se manifestèrent dans le grand ouvrage *sur l'État*, composé de quarante livres (*vierzig Bücher von Staate*), où il aborda, en les systématisant dans un ensemble des plus remarquables : le droit ; les bases juridiques et le but de l'État ; les lois naturelles dans leur rapport avec l'État ; l'étude des constitutions et du gouvernement ; du droit de propriété et de l'héritage ; de la police ; du droit de punir ; du droit des gens ; du droit universel et du droit national ; du droit public ; de l'éducation ; du service public ; de l'administration ; de l'économie politique. Zachariæ fut aussi un des collaborateurs les plus actifs des Annales de Heidelberg (*Heidelberger Jahrbücher*), l'un des fondateurs du journal critique de la science du droit et de la législation des pays étrangers à l'Allemagne (*Kritische Zeitschrift für Rechtswissenschaft und Gesetzgebung des Auslandes*). Mais son principal titre à l'estime de la postérité, sera son *Manuel du droit civil français*, titre modeste donné à une production des plus considérables.

Il suffit pour en indiquer la valeur de dire que ce livre a déjà mérité l'honneur d'une double traduction en français. Deux savants professeurs de la faculté de Strasbourg, qui remplit, pour notre mouvement intellectuel du côté de l'Allemagne, le poste avancé que Heidelberg occupe dans ce pays du côté de la France, MM. Aubry et Rau, ont les premiers enrichi notre littérature juridique de cet heureux emprunt fait à la science germanique ; MM. Massé et Vergé viennent d'accomplir, avec un succès non moins légitime, un pareil travail, en adoptant un plan nouveau. Au lieu de compléter le texte même de l'œuvre de Zachariæ, afin d'enrichir celle-ci de nouveaux aperçus et de la mettre au courant des progrès de la jurisprudence, tout en maintenant l'ordonnance systématique du livre, comme l'avaient fait MM. Aubry et Rau, les nouveaux traducteurs ont montré à la fois plus de scrupule pour conserver dans toute sa pureté la doctrine de l'original, et plus de hardiesse, en adoptant un autre plan et d'autres divisions. Laissant de côté l'*ordo systematicus* d'après lequel Zachariæ avait composé son *Manuel*, MM. Massé et Vergé ont préféré revenir à l'*ordo legalis* du code Napoléon, en se conformant à ce que semblent commander la pratique rationelle des écoles et des tribunaux et les habitudes mêmes de la vie, alors qu'il s'agit d'étudier, d'invoquer, d'interroger le code et de pénétrer la pensée intime de ses rédacteurs.

Nous sommes loin des luttes ardentes soulevées au XVI[e] siècle par la question de méthode ; les essais de classification nouvelle qui excitèrent l'indignation de Cujas, ne provoquent plus de tempête, et personne ne s'emporterait aujourd'hui jusqu'à dire : *Qui aliam artem desiderant esse quam imperitissimos et ineptissimos* (1). Notre époque est moins exclusive, elle accueille avec faveur les tentatives qui portent le cachet d'un esprit supérieur ; mais quand il s'agit d'interpréter la loi, l'ordre adopté par le législateur aura toujours un avantage manifeste, comme le dit avec raison M. Demolombe, c'est précisément d'être

(1) Cujas.

l'*ordo legalis*, c'est-à-dire de conserver à l'œuvre législative son caractère propre et sa physionomie particulière. Il a aussi le mérite d'échapper aux variations infinies de l'esprit de système.

En rétablissant dans leur traduction l'ordre du code Napoléon, MM. Massé et Vergé ont obéi à une pensée juste, qui rend leur livre d'un accès plus facile et qui en augmente l'utilité pratique. Ils ont scrupuleusement conservé les savantes déductions de Zachariæ en renvoyant dans des notes leurs appréciations personnelles, ainsi que l'indication très-complète des principaux arrêts qui déterminent l'état actuel de l'interprétation judiciaire sur toutes les questions importantes. Associé depuis longtemps aux travaux méritoires de M. Dalloz, et appelé en dernier lieu à partager avec ce laborieux jurisconsulte le soin de continuer la *Jurisprudence générale*, M. Vergé possède les qualités nécessaires pour rendre très-précieux le travail d'annotation auquel il s'est livré de concert avec un savant magistrat, M. Massé. Connaissance exacte des précédents, sagacité de la pensée, précision du langage, tout se réunit pour recommander les indications qui complètent et qui rajeunissent le texte primitif de Zachariæ. Les traducteurs ne se sont pas bornés à relever les documents variés de la jurisprudence des arrêts ; ils ont souvent enrichi les savantes déductions de Zachariæ de leurs observations personnelles, et lorsqu'ils se sont trouvés en désaccord avec l'auteur sur quelque point de doctrine, ils n'ont jamais manqué d'énoncer avec netteté les motifs de leur dissidence. Ce qui leur appartient en propre se distingue par deux qualités, précieuses particulièrement dans une œuvre qui embrasse en cinq volumes tout l'ensemble du code, la concision et la clarté.

La division adoptée par Zachariæ a permis d'éviter toute confusion entre ce qui revient à l'œuvre originale et ce qui est le fruit de la collaboration des habiles traducteurs. Zachariæ avait séparé son travail en deux parties distinctes : une partie purement doctrinale, où chaque matière est exposée au point de vue des principes généraux avec les déductions immédiates, et qui brille par une grande force de logique, et des notes dans lesquelles il développe son opinion, en retraçant ce qu'on appelle en Allemagne la littérature de chaque question, au moyen d'un résumé de la pensée des jurisconsultes et de la jurisprudence des tribunaux.

MM. Massé et Vergé ont singulièrement amélioré cette seconde partie ; ils en ont fait presque une œuvre nouvelle. Quant à l'exposition doctrinale, la division en paragraphes a permis d'opérer très-facilement la distribution du texte suivant l'ordre du code Napoléon, sans altérer en rien la pensée de l'auteur, traduite avec une heureuse fidélité.

La division du Code n'a point à redouter le parallèle de l'ordonnance systématique du travail de Zachariæ ; c'est une division simple et vraie ; elle reproduit l'ordre naturel des rapports du monde matériel, en traitant successivement des personnes, des biens, et du mode de les acquérir. Elle se détache avec plus de netteté et se grave mieux dans l'esprit, que les combinaisons, ingénieuses d'ailleurs, adoptées par le savant professeur allemand.

Gaïus avait dit : *Omne jus quo utimur vel ad personas, vel ad res, vel ad actiones pertinet.* Cette classification est plus en harmonie avec la limpide clarté, justement recherchée par les rédacteurs du Code Napoléon, qu'une division

du droit en *théorique* et *pratique*, c'est-à-dire celui qui détermine les droits des hommes, les uns vis-à-vis des autres, et celui qui comprend la poursuite de ces droits.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail des nombreuses subdivisions de chaque partie, telles que les a conçues Zachariæ ; ce que nous admirons surtout dans son travail, c'est la parfaite entente de la loi, et la simplicité à laquelle il sait ramener les questions les plus ardues. Écrit pour faire connaître et apprécier, en Allemagne, la grande œuvre juridique de la France, le *Manuel du Droit civil* peut servir de guide assuré dans l'étude de notre législation.

Zachariæ ne se laissait point dominer par l'esprit de système, il professait un respect profond et une admiration fidèle pour l'œuvre destinée à conserver le dépôt des plus grandes conquêtes de l'esprit moderne. « On ne saurait, dit-il, sans prévention, refuser au Code Napoléon la gloire d'être dans son ensemble un modèle de rédaction et d'avoir bien observé la ligne de démarcation qui doit exister entre un Code et un ouvrage scientifique sur le droit civil. »

Ces paroles nous reportent au souvenir de la lutte chaleureuse et quelquefois acerbe, engagée entre Thibaut et Savigny, au sujet de la *codification*. Tandis que l'énergique patriote de Heidelberg réclamait la rédaction d'un Code général pour l'Allemagne (*Ueber die Nothwendigkeit eines allgemeinen bürgerlichen Rechts für Deutschland*), l'illustre praticien de Berlin déniait la *Vocation de notre temps pour la législation et la jurisprudence* (*Vom Beruf unserer Zeit für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft*). Ce débat purement scientifique en apparence, avait une haute portée sociale. En attaquant la forme du Code Napoléon, c'est le fond qu'on prétendait écarter, c'est la *maladie politique*, inoculée dans le texte, dont on voulait préserver l'Allemagne.

Par une étrange rencontre, deux descendants de réfugiés français, que l'Édit de Nantes avait poussés en Allemagne, échangeaient, sur un terrain où les idées françaises étaient surtout en jeu, une brillante controverse. En vertu d'un privilége de leur race, Savigny et Thibaut donnèrent à l'expression de leur pensée, une force et une lucidité qui relevaient et popularisaient le débat. Le passé et l'avenir, le vieil édifice social et le monde moderne se trouvaient en présence. L'idée démocratique du Code, qui résumait les grands principes d'égalité dans l'État, d'unité dans la législation et d'équité dans la famille, était aux prises avec le régime du privilége. Sans doute Thibaut n'appartenait pas à ces novateurs audacieux, qui prétendent refondre la société d'un seul jet, et tiennent en mépris les enseignements du passé, et Savigny, dans son amour pour le développement historique des institutions, n'excluait point l'idée du progrès; mais pour l'un, la Révolution de 1789 avait ouvert aux peuples un nouvel horizon, tandis que l'autre en repoussait les principes et en condamnait la doctrine.

Dans le but de faire comprendre à l'Allemagne les avantages de la codification, l'Université de Heidelberg, par l'organe de ses plus habiles professeurs, les Thibaut, les Mittermaïer, les Rosshirt, les Zachariæ, réunissait à l'histoire philosophique l'étude pratique et comparée des lois ; elle s'appliquait à juger les institutions et à en provoquer la réforme.

M. Zachariæ avait eu l'heureuse pensée de familiariser l'Allemagne avec les

dispositions du Code Napoléon, objet de récriminations passionnées; comme ce philosophe de l'antiquité qui marcha, alors qu'on niait le mouvement devant lui, l'auteur du *Manuel du Droit civil français* en fit connaître l'admirable structure, et les règles dictées par une équité prévoyante, en même temps que par un sage esprit de liberté.

Le grand-duché de Bade, qui faisait partie de la Confédération rhénane, adopta, dès 1809, le Code Napoléon comme loi obligatoire; il s'y maintient encore en vigueur, sauf quelques modifications, parmi lesquelles nous signalerons le mariage religieux substitué au mariage civil, la transcription des acquisitions immobilières, la propriété littéraire et le droit d'usufruit acquis au conjoint survivant sur les biens de l'époux décédé, à défaut de conventions contraires.

Notre Code ne fut donc pas uniquement pour Zachariæ une lettre morte. Dans le premier essai, publié en 1808, il avait principalement obéi à l'entraînement de la pensée pour une production législative étudiée comme une œuvre d'art; mais le Code était bientôt passé pour lui à l'état de loi vivante, il avait pu en suivre et en contrôler les résultats.

Le beau travail législatif, qui sans rompre la chaîne des temps, avait su mettre en harmonie le droit civil et l'état nouveau de la société, offrait la formule pratique de l'esprit moderne; il devenait le levier de l'influence française dans le monde. Ce que le grand siècle de Louis XIV avait fait pour l'intelligence et les lettres, en multipliant d'admirables chefs-d'œuvre dans une langue pure, claire et précise, le Code le fit pour les lois; sous l'impulsion de la pensée française, on vit naître parmi les peuples une sorte de communauté spirituelle qui pénétra dans les applications pratiques et qui devint la règle des rapports sociaux. L'éternelle gloire de Napoléon et des rédacteurs du Code sera d'avoir compris que la véritable sanction de la Révolution se rencontrait dans les principes qui règlent l'état des personnes et les relations civiles, la constitution des biens et les moyens de les acquérir. Les idées, fruit d'une grande transformation sociale, devaient prendre corps et les principes du droit public se traduire dans le droit privé, pour devenir l'apanage de la vie.

Lorsque les formes anciennes de la société s'écroulent, pour faire place à d'autres rapports, il ne s'agit plus de discuter sur le mode le plus parfait d'élaborer les lois ; le besoin d'un Code s'impose comme une nécessité, et l'œuvre du législateur est d'autant meilleure qu'il se rend avec plus de soin l'interprète fidèle du mouvement accompli, et qu'il se borne à promulguer en quelque sorte les modifications déjà admises par la conscience publique. Il doit également se garder d'un attachement trop prononcé pour le passé et d'un oubli fatal des conditions qu'impose le développement des idées et des intérêts. C'est une grande erreur que d'imaginer une table rase sur laquelle on peut édifier en ne suivant que les suggestions arbitraires de la volonté ; pour qu'un monument législatif dure, il faut qu'on en ait depuis longtemps, par un travail souterrain, préparé les fondations. La France ne date pas uniquement de la première révolution, un labeur séculaire a mûri les doctrines d'égalité devant la loi, d'équité dans la famille, de liberté de conscience, qui forment les grandes assises du Code. Les dernières années du XVIIIe siècle ont subi une douloureuse série de crises, pour avoir prêté une foi trop aveugle à la déduction, en quelque sorte

mathématique, de formules étrangères à la réalité. Au sortir de la tourmente, il n'est resté debout que les réformes dont l'idée précise occupait les esprits dès 1789.

Le principe chrétien de l'égalité des âmes et de la fraternité humaine, longtemps renfermé dans le domaine de la conscience, passa désormais dans la constitution sociale, grâce à l'habile et délicat labeur des rédacteurs du Code, qui surent, comme le disait notre illustre et si regrettable confrère, le comte Portalis, « concilier tous les intérêts sans faire fléchir aucun droit, » et opérer une transition sans secousse, en reliant savamment le présent au passé. Réalisant une heureuse transaction entre le droit romain et l'esprit des coutumes, respectant les principes de la révolution, sans adopter ce qu'il y avait d'excessif dans le droit intermédiaire, l'œuvre glorieuse de Napoléon, de Portalis, de Tronchet, de Treilhard, de Cambacérès, etc., innove sans rien ébranler, et semble la plus belle application de la science du droit, qui, suivant la belle expression de M. le président Portalis, est la science de la justice, comme les mathémathiques sont la science de la grandeur.

Cette hauteur de vues et cette modération, aussi bien que l'art merveilleux avec lequel le respect de la tradition s'allie aux inspirations supérieures de la vérité éternelle, ont fait la destinée du Code Napoléon, en l'appelant à devenir de plus en plus, par ses principes fondamentaux, le lien commun des peuples civilisés. Un dénigrement passionné et une réaction aveugle ont vainement essayé d'en détruire l'ascendant moral : il traduit d'une manière trop fidèle les aspirations universelles des peuples, pour ne point dominer ces attaques. Promené par toute l'Europe dans le char victorieux de Napoléon, il a fait germer partout les idées de justice, et il règne encore sur les contrées d'où la puissance de nos armes s'est retirée. C'est qu'il constitue la plus belle et la plus complète application des lois naturelles, acceptées par le long travail des esprits et confirmées par l'expérience ; c'est qu'il est le sage interprète de l'idée démocratique, dans la constitution de la famille, le respect de la propriété, la transmission des biens, en un mot, dans le gouvernement civil des personnes.

Du moment surtout où les craintes de la domination étrangère se sont effacées, cette propagande pacifique a rapidement grandi : les sympathies instinctives qui relient dans une sorte de parenté morale ceux qui aspirent au même but, se sont fait jour : elles ont triomphé du mauvais vouloir des gouvernements. Désormais le Code civil partage avec la loi romaine l'honneur d'être étudié comme modèle, quand il n'est pas suivi comme règle obligatoire. L'empereur Nicolas avait beau stigmatiser ce corps de lois du nom d'*œuvre diabolique*, le code a été maintenu en Pologne : il régit la Belgique, il règne en Italie, dans la plupart des cantons suisses, en Allemagne, et se propage par la salutaire contagion de l'exemple en servant de type à la législation de nations nombreuses. Un jurisconsulte anglais, appelé à rédiger les lois de l'île de Ceylan, l'a donné aux habitants comme le plus utile présent qu'il pût leur faire. On l'applique comme raison écrite au Brésil, on l'invoque chaque jour devant les tribunaux de la Louisiane. Les États de l'Amérique du Sud ont calqué leurs lois sur le Code Napoléon, et Haïti en a adopté presque toutes les dispositions.

D'où vient ce mouvement irrésistible ? De ce qu'il y a de simple, d'équitable, d'humain dans une législation pleinement adaptée à l'esprit et aux besoins du siècle. Partout la même tendance domine : partout on veut l'homme affranchi et la terre émancipée, l'équité au foyer domestique comme l'égalité des conditions dans l'État, et la sauvegarde de la liberté humaine qui donne un caractère sacré à la propriété. Les paroles de Cambacérès sont devenues le programme du monde civilisé ; toutes les nations aspirent à faire reposer les lois « sur les bases immuables de la liberté, de l'égalité des droits et du respect de la propriété. » Mais la liberté impose des devoirs aussi bien qu'elle donne des droits ; l'égalité se concentre dans ce qui constitue l'homme lui-même, sans supprimer l'inégalité nécessaire des conditions et des biens (1), sans s'étendre à ce qui est extérieur à la personne, et la propriété assure le mieux la récompense légitime des efforts et des sacrifices ; elle est le principe démocratique par excellence dans la distribution des richesses.

L'Académie se rappelle l'éloquent mémoire de notre savant confrère M. le président Troplong sur *l'esprit démocratique dans le Code civil.* Ce beau travail donne la clef de la puissante influence de la France, dont le génie communicatif compte chaque jour de nouveaux adeptes, grâce à l'esprit libéral moderne incarné dans le Code Napoléon. Comment pourrait-il en être autrement d'une loi que M. Troplong a pu définir ainsi avec une brillante précision :

« L'égalité succède aux priviléges, la liberté aux contraintes légales, l'équité au droit strict. Le droit se modèle sur la nature et sur les plus intimes sentiments de l'humanité. Au lieu d'une famille organisée suivant des nécessités politiques, surgit la famille organisée suivant le vœu du cœur humain. La propriété n'est plus concession de l'État et en vue d'un principe politique exclusif et arbitraire ; elle n'est que la récompense du travail de l'homme, la conquête de sa liberté, la dot de la famille naturelle. »

Nous sommes loin de prétendre que le Code Napoléon réalise une perfection refusée aux œuvres humaines : il a été déjà, il sera encore revisé et amélioré dans quelques-unes de ses parties. Zachariæ ne s'est point abstenu d'orbservations critiques dont on ne saurait parfois méconnaître la justesse. L'atteinte la plus sensible que le Code ait portée à des mœurs fortes, nécessaires surtout dans un État libre, le divorce, a disparu : on a vainement essayé de le rétablir en 1848 ; c'est un honneur pour l'Assemblée constituante qui siégeait à cette époque d'avoir compris que l'indissolubilité du lien conjugal ne résulte pas uniquement du dogme religieux, qu'elle se rattache comme la monogamie aux principes supérieurs de l'ordre social.

Le principe de la transcription, déjà consacré par la loi de brumaire an VII, a repris sa place et donné une meilleure base aux droits réels. On pourrait désirer un règlement plus équitable du droit de succession du conjoint survivant, et l'Académie a récemment mis au concours la grave question de la puissance paternelle ; cependant il importe de ne pas omettre une grave considération. La jurisprudence a corrigé des imperfections de détail ; une longue

---

(1) Si ce n'était la crainte de tomber dans les formes quelquefois obscures de la terminologie allemande, nous dirions que l'égalité consacrée par le Code est *subjective* et non pas *objective.*

pratique a donné l'expérience des lacunes de la loi et fourni les moyens d'y pourvoir : aussi doit-on procéder avec beaucoup de réserve aux modifications législatives. Toucher aux règles existantes alors qu'elles ont commencé à se plier aux nécessités de l'application, c'est s'exposer à faire renaître les difficultés judiciaires et à favoriser l'esprit de chicane. Pour remanier une disposition passée dans les habitudes de la nation, et pour la livrer aux incertitudes de délibérations nouvelles qui risquent de nuire à l'harmonie de l'ensemble, il faut qu'un grand intérêt le commande. Tel peut être le cas de certaines dispositions secondaires consacrées à régler des rapports modifiés par l'état économique de la société moderne (1). Mais il ne saurait être question de porter témérairement la main sur les grands linéaments d'une œuvre admirable ; tout se doit borner à maintenir celle-ci en harmonie avec les transformations qui s'accomplissent, notamment sous l'influence de l'accroissement constant et rapide de la fortune mobilière. En ce qui concerne les grandes bases de la loi, l'égalité des citoyens devant la loi et des enfants dans la famille, l'affranchissement de l'homme et de la propriété des liens du privilége, la dignité de la femme et l'équité dans les conventions, en un mot, dirons-nous avec M. Laferrière, en tout ce qui touche l'application la plus saine des principes naturels de la famille, de la propriété et de l'hérédité, le Code demeure toujours l'expression la plus fidèle des conquêtes de l'esprit humain, sanctionnée par la révolution de 1789. De là vient le respect qu'il inspire et la force d'action qu'il exerce.

Zachariæ s'était pénétré du caractère cosmopolite du Code Napoléon, qui lui a permis de se naturaliser au nord et au midi, dans les pays les plus divers de climat, de mœurs et d'habitudes. Le célèbre professeur a consacré toutes les ressources d'une science exacte et d'un esprit pénétrant, à mettre en relief les éminentes qualités de l'œuvre qu'il commentait ; un succès éclatant devait être la récompense d'un travail que rehausse encore le souvenir du temps auquel il remonte. C'est un des premiers commentaires de notre législation moderne, et sans contredit le plus complet, le plus remarquable par ordre de date. Ce n'est pas en le lisant que Napoléon aurait pu s'écrier : « Mon Code est perdu. »

MM. Vergé et Massé ont bien mérité de la science du droit en reprenant l'œuvre de Zachariæ et en la complétant par leurs excellentes annotations.

L. Wolowski.

---

(1) V. le beau mémoire de M. Rossi sur le droit civil français considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société (*Revue de législation et de jurisprudence*, 1840, t. XI, p. 5).

BULLETIN

Mémoire sur les Brevets d'invention

ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES TRAVAUX PUBLICS
PAR M. AIMÉ BOUTAREL, MANUFACTURIER.

Au moment où la question des brevets va être soumise au Corps législatif, nous publions à titre de document éminemment instructif le mémoire suivant émané d'un de nos plus éminents industriels :

Monsieur le Ministre,

En acceptant la responsabilité du traité de commerce avec l'Angleterre, vous avez voulu, à l'aide d'une enquête, étudier profondément la situation respective de nos diverses industries, leurs tendances, leurs relations avec la nouvelle ère économique que nous inaugurons. En 1856, décidé à aborder franchement cette question au point de vue élevé où vous l'avez placée, vous soumettiez à S. M. l'Empereur le projet de remplacer le système prohibitif par la liberté organisée. Agrandir le cercle de l'activité industrielle et accroître la production nationale, tel était le but que vous vouliez atteindre, en excitant les progrès de la fabrication par l'aiguillon de la concurrence étrangère.

Par sa lettre du 5 janvier 1860, S. M. l'Empereur a exaucé vos vœux. Toutefois, monsieur le Ministre, il vous reste encore à débarrasser nos industries des entraves intérieures qui empêchent et retardent leur complet développement. Entre autres obstacles, je citerai la loi de 1844 sur les brevets d'invention, loi entièrement contraire au progrès industriel, en ce qu'elle nous empêche de lutter à armes égales avec la Suisse et les pays qui ne reconnaissent pas le privilége de l'invention.

Je n'ai point la prétention de vous présenter une étude complète de cette question si capitale ; permettez-moi seulement d'appeler votre attention sur la nécessité de modifier le projet de loi présenté l'année dernière au Corps législatif, et de vous soumettre le résultat de mes recherches.

I

L'invention doit assurément être protégée et sauvegardée ; et pourtant ce ne fut que le 7 janvier 1791 que l'Assemblée Constituante décida, pour la première fois, que toute invention nouvelle était la propriété de son auteur et qu'on devait lui en garantir la jouissance temporaire.

Cette disposition était utile ; car l'inventeur, presque toujours pauvre, est à

la merci de la nécessité, et a besoin plus que tout autre d'aide et de protection.

Si le privilége accordé à l'inventeur est un principe bon en soi, nos législateurs, par la loi du 5 juillet 1844, en ont fait un obstacle à l'accroissement de la richesse publique ; car, en donnant au breveté le droit exclusif de produire, ce privilége entrave et empêche la production à bon marché. Aussi, à peine la loi de 1844 était-elle promulguée, que déjà tous nos industriels en réclamaient la révision.

Il est donc urgent de revenir sur cette loi, de la modifier et de la mettre en harmonie avec la nouvelle situation économique, créée par le traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

II

Les brevets d'invention doivent être de deux sortes. Nous avons l'inventeur primitif et l'inventeur réalisateur.

L'inventeur primitif a eu le mérite de l'idée, mais sa découverte est souvent loin d'être réalisable ou pratique. Il s'agit de lui donner la vie, et l'inventeur, par les tendances mêmes de ses facultés inventives, est rarement persévérant dans la recherche des applications pratiques. La persistance, qui sait tirer d'une pensée toutes ses conséquences utiles, ne se trouve que chez les réalisateurs.

Trouver l'emploi de la vapeur est l'œuvre d'une grande intelligence, l'appliquer à la navigation et aux diverses machines exige une pénétration non moins grande. La réalisation d'une idée exige souvent des tâtonnements coûteux, des recherches difficiles, une grande perte de temps qu'accompagnent toujours les tribulations et les déceptions.

Une découverte importante donnera certainement lieu à un nombre infini de brevets de réalisation. J'ai nommé la vapeur; pouvais-je citer un exemple plus concluant en faveur des réalisations illimitées qui découlent nécessairement d'une découverte? Il est donc de toute évidence que la liberté d'application est le seul moyen de donner pleine carrière aux recherches infinies, aux progrès de toutes sortes, aux créations de l'intelligence et à l'accroissement de la richesse publique.

Le réalisateur a au moins autant de droits à la protection que l'inventeur primitif, car il y a tout autant de mérite et certainement beaucoup plus d'utilité dans la réalisation pratique et efficace d'une découverte que dans sa conception première ; et de plus, qui voudrait donner son argent, son temps, son intelligence, à des recherches d'application, s'il n'était certain d'obtenir en échange de ses travaux les avantages d'un privilége ? Il y aurait injustice à accorder exclusivement une récompense à la découverte, et à la refuser au réalisateur qui lui donne la vie.

III

L'article 18 de la loi du 5 juillet 1844, qui permet à toute personne de

prendre un brevet pour changement, addition ou perfectionnement d'une découverte ou invention déjà brevetée, ne peut plus exister.

Cet article autorise et protége l'industrie de gens qui, à bon droit, sont appelés les pirates de l'industrie. Le siége de leur vaste piraterie est le ministère de l'agriculture et du commerce ; à peine une invention a-t-elle été brevetée, qu'ils prennent connaissance des dessins, des plans, etc., et procèdent à un examen minutieux de toutes les pièces. Si, par malheur, ils s'aperçoivent d'un simple oubli de l'inventeur, d'une omission, leur but est atteint ; ils prennent un brevet de perfectionnement. Placé sous ce coup du brevet de perfectionnement, l'inventeur est forcé de traiter avec les perfectionneurs : sinon il est ruiné. Ce n'est pas là la vraie concurrence, telle qu'elle doit exister, et dont le résultat immédiat est le bon marché ; ce n'est rien moins que la spoliation de l'inventeur par le soi-disant perfectionneur.

Un pareil état de choses doit-il être maintenu en présence de notre nouveau système économique ?

IV

La loi de 1844, n'envisageant que le seul intérêt de l'inventeur et négligeant en cela la gloire et la richesse nationales, frappe l'industrie d'improductivité en établissant que toute découverte ou invention nouvelle est le privilége de son auteur. L'intérêt collectif, la prospérité de tous sont sacrifiés par elle au profit de l'individu. Maintenant, grâce au grand mouvement économique qui, de 1789 à 1860, a fait éclore tant de perfectionnements, la vapeur et l'électricité ont transformé la science industrielle ; la chimie et la physique sont devenus des agents actifs et féconds ; chaque pas que nous faisons nous entraîne vers un champ illimité de découvertes.

Il est donc impossible de ne pas écouter la voix de l'opinion générale qui, au nom des intérêts de la Société, demande que l'invention tombe dans le domaine public. Si les découvertes contribuent à la gloire et à la prospérité d'un pays, pour devenir efficaces et fécondes, elles doivent être livrées aux essais et au travail de tous, et ce n'est que lorsqu'elles sont expérimentées et appliquées par ceux qui sont aptes à le faire, qu'elles atteignent avec promptitude leur plus grand développement. Les rapides progrès et l'exploitation fructueuse des grandes découvertes ne peuvent exister que par le concours et la libre coopération de toutes les intelligences.

Faut-il rappeler l'exemple de Daguerre ? Que fût devenue cette grande découverte, si dès son début elle était demeurée la propriété de son auteur ? et si tous n'avaient été conviés à la recherche des applications dont l'invention de Daguerre était susceptible, connaîtrions-nous la photographie ? Il importe donc au bien-être général de transformer l'exception en règle : l'intérêt même de l'inventeur l'exige ; car si la loi consacre son privilége, elle le défend mal. Celui qui a fait une découverte n'est généralement pas à même d'en poursuivre l'exploitation, il est presque toujours obligé de céder son brevet, et lors même qu'il l'exploiterait, il en tire rarement profit. Il lui faut soutenir des procès fort coûteux, combattre et saisir les contrefacteurs, visiter les experts, leur expliquer son invention afin d'obtenir des rapports favorables ; en un

mot, si ce n'est pas sa ruine, c'est toujours une perte de temps immense, temps précieux qu'il emploierait à la mise à exécution et au perfectionnement de son idée.

Toutes ces considérations rentrent manifestement dans cette pensée de S. M. l'Empereur, qu'il faut affranchir notre industrie de toutes les entraves intérieures qui la placent dans des conditions d'infériorité.

Pour résumer mon opinion sous une forme saisissante et pratique, voici d'après quelles bases la législation actuelle concernant les brevets d'invention me semblerait devoir être modifiée.

1° BREVETS D'INVENTION.

Les brevets d'invention sont de deux sortes :

1° Le brevet de découverte;

2° Le brevet de réalisation et d'application.

Est réputée découverte l'invention de nouveaux moyens ou de nouveaux produits industriels.

Ne sont pas réputées nouvelles les découvertes ou inventions qui, en France ou à l'étranger, ont reçu, antérieurement au dépôt de la demande d'un brevet, une publicité suffisante pour qu'elles puissent être mises à exécution.

La description des brevets est publiée tous les trois mois par l'administration.

Le brevet tombe dans le domaine public à partir du jour de la publication faite par l'administration.

2° INDEMNITÉ AUX INVENTEURS.

Tous les industriels de France payent des centimes additionnels sur le principal des quatre contributions; le nombre de centimes est fixé chaque année par la loi de finances. Le produit de cet impôt est versé à la Caisse des dépôts et consignations et forme un fonds spécial destiné à indemniser les inventeurs.

Trois ans après la mise en exploitation d'un brevet, le breveté peut présenter une demande d'indemnité à la Cour impériale de Paris.

Une chambre spéciale de la Cour impériale de Paris connaît les demandes des inventeurs et fixe le montant de l'indemnité à accorder au breveté.

Un jury non salarié de savants et d'industriels est institué près la Cour impériale.

Chaque année, le ministre de l'agriculture et du commerce établit une liste de savants, et chaque chambre de commerce dresse une liste de douze industriels. Ces savants et ces industriels sont appelés à former le jury spécial chargé, le cas échéant, de donner son avis sur la valeur des brevets.

Les listes sont divisées en quatre sections :

1° Machines et métaux ;

2° Tissus et industries qui s'y rattachent;

3° Produits chimiques;

4° Industries diverses.

Toutes les fois qu'il y a lieu de recourir à un jury, le premier président de

la Cour impériale de Paris tire au sort, en nombre égal, sur les listes dressées par le ministre et les chambres de commerce, douze personnes qui formeront le jury chargé de donner son avis sur la valeur des brevets.

Ces personnes devront évidemment appartenir à la section à laquelle doit profiter l'invention.

Je viens de vous exposer, monsieur le ministre, aussi clairement qu'il m'a été possible, les inconvénients de la loi de 1844 sur les brevets d'invention, tout ce que l'article 18 de cette loi entraîne avec lui de procès scandaleux, d'abus, d'opérations frauduleuses, et combien l'application en est souvent fatale aux intérêts de l'inventeur, en même temps qu'à ceux de l'industrie.

J'ai dit plus haut que toute invention nouvelle devait à son début tomber dans le domaine public, et je ne saurais trop insister sur cette mesure. Il est évident qu'en laissant toutes les intelligences s'appliquer librement au développement d'une découverte nouvelle, l'industrie française doit entrer dans une voie de progrès et de production à bon marché. L'intérêt et la prospérité de l'industrie exigent impérieusement qu'une découverte, à quelque branche de l'industrie qu'elle appartienne, devienne immédiatement la propriété de tous, afin que, par son application immédiate, chacun apporte à cette invention toutes les améliorations et les perfectionnements dont elle est susceptible.

Examinons maintenant quels avantages doit en retirer l'inventeur et s'il ne serait pas en droit de réclamer contre une loi qui léserait ses intérêts.

Le but de l'article relatif à l'indemnité me paraît bien défini. Chaque industriel est assujetti tous les ans au sacrifice d'une somme minime dont le total est versé à la caisse des dépôts et consignations, et sert à indemniser les inventeurs selon le mérite de leur découverte et le service rendu à l'industrie française. Nul obstacle ne s'oppose à la réalisation de cette idée; les intérêts de chacun y sont sauvegardés. L'industriel est garanti des procès en contrefaçon et il a la libre exploitation de toute découverte nouvelle; l'inventeur trouve une juste rémunération de ses veilles et de ses labeurs dans l'indemnité qui lui est accordée.

L'article suivant aura pour conséquence d'obliger l'inventeur, qui presque toujours est dans une position de fortune qui ne lui permet pas d'exploiter sa découverte, à se mettre immédiatement en rapport avec les industriels pour l'exploitation de son invention. Et au bout de trois ans d'exploitation, quand sa découverte aura atteint de grands développements, quand le mérite en sera universellement reconnu, il pourra présenter à la Cour impériale de Paris une demande d'indemnité.

Les autres articles exigent l'intervention d'une chambre de la Cour impériale de Paris et l'institution d'un jury spécial.

La haute mission de la Cour sera de statuer sur la rémunération due à l'inventeur, en raison des services qu'il aurait rendus, services qui seront appréciés par le jury institué près d'elle.

Ce jury non salarié doit être divisé en quatre sections; chaque section sera composée d'industriels et de savants dont les connaissances spéciales seront pour les inventeurs la plus efficace de toutes les garanties.

Outre la haute moralité et les avantages immédiats d'une semblable institu-

tion, un des résultats non moins réels de la création d'un jury consultatif composé d'industriels et de savants serait la suppression des experts salariés. Par ce système, on éviterait les frais de procédure, et les parties ou leurs fondés de pouvoir présenteraient sommairement leurs observations à la Cour.

Je n'entrerai point ici, monsieur le ministre, dans l'exposé des inconvénients que toute expertise comporte. Je me borne simplement à constater un fait et à appeler votre attention sur les avantages qu'offrirait le remplacement des experts par un jury intelligent, familier avec les questions industrielles, indépendant et désintéressé.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, etc.

Aimé Boutarel.

CORRESPONDANCE

Les Sociétés de Secours mutuels.

Lettre à M. Émile Laurent (1).

Monsieur,

Le débat que vous avez soulevé, à propos de mon appréciation des doctrines émises dans votre livre : *Le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, pose une double question : la question personnelle et la question scientifique. Permettez-moi de donner à l'examen de la première un peu moins de place que vous n'avez cru devoir le faire, et de la subordonner à la seconde qui intéresse principalement les lecteurs de ce recueil.

Le point de départ, tel que vous l'avez fixé dans votre lettre, est, en résumé, celui-ci : L'État a-t-il le droit et dans quelle mesure lui est-il permis d'exercer une action sur la fondation et l'organisation des Sociétés de secours mutuels ?

Dans votre livre, après avoir posé le même problème, vous aviez dit : « Ceux-là seuls pourraient repousser absolument l'intervention de l'État, dont la vue faible et la passion étroite n'a jamais pu rien découvrir dans les lois au delà du commandement et de la répression ; ceux-là seuls pourraient douter de la

---

(1) Voir le *Journal des Économistes*, décembre, p. 391, et janvier, p. 88. — M. Leymarie, dans la réplique que nous insérons, ne se tient-il pas bien inflexiblement dans la thèse roide du principe absolu de la non-intervention de l'État? M. Émile Laurent ne s'est-il pas laissé aller un peu trop sur la pente glissante des concessions interventionnistes? Nos lecteurs décideront suivant leurs propres tendances. La question est de celles sur lesquelles on pourrait écrire des volumes sans parvenir à se mettre complétement d'accord. C'est celle-là même qui nous divise sous tant de formes, question de degré, question de mesure, qui n'exclut pas la reconnaissance générale du principe de liberté à titre de règle commune. (*Note de la rédaction.*)

légitimité et de l'utilité de cette intervention, auxquels échappe la mission primordiale et féconde de la loi : encourager, protéger, éclairer. » Cette proposition beaucoup trop absolue, à mon sens, au double point de vue du fond et de la forme, vous la reproduisez en d'autres termes, en prenant un soin particulier de protester contre « toute maxime d'école réduite à sa véritable valeur de salon,» contre ceux qui se paient « exclusivement d'abstractions pures, » et qui voient «l'idéal social dans la garantie superbe d'une négation ; » en un mot, contre «les théoriciens à outrance, » qui poursuivent «l'idéal» et «recherchent l'absolu. »

En vérité, monsieur, si je n'avais votre livre comme un témoignage irréfragable d'un esprit aussi libéral qu'éclairé et d'études très-sérieuses, auxquelles je me suis déjà plu à rendre hommage, j'aurais quelque inclination à reconnaître, dans vos protestations, un écho attardé de certaines attaques contre les « idéologues ; » mais je n'ai garde, je le répète, de vous ranger parmi les contempteurs de la pensée dont vous êtes un courageux pionnier ; et je dois chercher, autre part que dans un manque de foi en la toute-puissance de l'idée, la cause de la défiance que vous manifestez à l'endroit des hommes de théorie qui accordent à l'État le moins d'autorité possible, et croient, avec Bentham, que toute loi devant être considérée comme un mal, parce que toute loi est une limitation de la liberté, il importe de maintenir la réglementation dans les plus étroites limites, surtout lorsqu'il s'agit des intérêts individuels.

Est-ce qu'il n'y aurait pas méprise, de votre part, sur le rôle qui appartient à la Société ? Est-ce que, en suivant les brillantes luttes dont vous parlez, les solides discussions auxquelles a donné lieu, dans ces derniers temps, l'étude de la mission de l'État, vous n'auriez point, préoccupé de certaines études de droit et sous l'influence d'un certain milieu administratif, pris parti pour l'État plus que ne vous y entraînaient vos naturelles tendances, et abandonné, plus que vous ne le pensiez, la cause de l'individualisme à laquelle votre esprit logique ne pouvait manquer de vous rallier? Ne serait-il pas arrivé, en un mot, que vous auriez fait, ainsi que vous le dites,« non pas de la prose, mais de l'autoritisme sans le savoir? »

Vous voudriez que je crusse avec vous que le pouvoir social a pour véritable mission d'encourager, de protéger, d'éclairer ; qu'il n'y a pas, entre ce pouvoir et chaque membre de la Société, un antagonisme essentiel; et qu'il est possible, sans rendre l'État plus faible, de rendre l'individu plus fort.

Je ne saurais, monsieur, tomber d'accord, de ces trois points ; et en les reprenant, pour plus de logique, à rebours de l'ordre dans lequel vous les placez, je ferai une profession de foi qui est celle, non pas seulement d'un « salon » ou même d'une « école, » mais bien celle de nations très-respectables et très-respectées, que vous connaissez aussi bien que moi. Je vous dirai :

Premièrement, que l'initiative et la force de l'État se composant d'une portion de l'initiative et de la force de chacun des membres de la Société, il est manifeste que l'État ne peut grandir qu'au préjudice de la liberté et de la puissance de l'individu ;

Secondement, que, par voie de conséquence rigoureuse, il y aura toujours un antagonisme radical, indestructible entre deux éléments dont l'un n'existe

qu'en vertu des sacrifices de l'autre, attendu que le premier cherchera toujours à prendre le plus, et le second à donner le moins possible;

Troisièmement, enfin, que, dans cet état normal de lutte entre le pouvoir et l'individu, il ne peut s'établir, de l'un à l'autre, aucun vrai rapport d'encouragement et d'enseignement; qu'il ne saurait y avoir de la part du premier qu'exercice d'une autorité déléguée par le second, pour assurer à celui-ci toute la sécurité et toute la liberté d'action qui pourra lui être donnée.

Vous croyez l'État appelé fréquemment à éclairer l'individu, et, dans un grand nombre de cas aussi, à substituer son action à celle des êtres collectifs, tels que la commune et le département.

Je ne vous contrarierai pas trop sur cette seconde partie de sa mission. Je reconnais volontiers, par exemple, qu'il peut, non pas précisément comme vous le dites, diriger la construction des chemins vicinaux « presque au détriment des autorités municipales, » mais intervenir dans l'établissement de cette partie de la viabilité publique, à titre d'ingénieur en chef, pour ainsi dire; afin de veiller à ce que les projets conçus sur divers points se rattachent utilemennt les uns aux autres, qu'ils s'exécutent dans de bonnes conditions matérielles; s'assurer que la commune ou le département qui a pris l'initiative de l'entreprise n'a pas trop présumé de ses forces, et que, faute de ressources suffisantes, la route commencée ne restera pas inachevée.

En pareille matière, j'irai plus loin encore : j'accorderai, aux partisans les plus exigeants de l'action de l'État, qu'il lui appartient de construire les chemins de fer et de creuser les canaux, comme d'ouvrir les routes de première classe, d'établir, en un mot, les voies principales de communication, les grandes artères qui portent la vie dans toutes les parties du pays.

Mais à qui pourrait-il échapper que cette intervention de l'État se rattache étroitement à son rôle de protecteur des intérêts particuliers dont la collection forme le faisceau de l'intérêt général? Qui n'a pas compris qu'en cette occasion, comme lorsqu'il creuse des ports, élève des phares, organise le service des postes et celui de la télégraphie, il fait ce que les individus n'auraient pu faire aussi bien que lui, même au moyen de l'association? Certes, si l'État doit agir exclusivement en certaines occasions, c'est surtout en fait de travaux publics : pourvu, toutefois, qu'il n'abuse pas de cette qualification d'un des services qui lui sont confiés, pour s'engager, comme cela se voit trop fréquemment, dans de folles dépenses qui engloutissent inutilement d'immenses capitaux dont l'activité individuelle aurait fait un emploi productif.

Quant à éclairer les intérêts, simples ou collectifs, je ne sais pas comment l'État pourrait, la plupart du temps, le faire utilement. Que sait-il, en effet, des affaires qui ne sont pas les siennes, des choses dont le gouvernement direct ne lui revient pas nécessairement? Il en sait ce que les individus eux-mêmes veulent bien lui apprendre à la suite d'informations faites avec négligence, à moins qu'il ne s'agisse de matières fiscales, par des agents trop souvent incapables et toujours ennuyés d'une besogne dont ils ne voient pas l'utilité éloignée, et dont ils jugent l'inefficacité, parce qu'ils savent que les renseignements qu'ils recueillent sont presque toujours incomplets, inexacts, sinon tout à fait mensongers. C'est là, à peu près, l'histoire de toutes les statistiques officielles; il suffit d'avoir pratiqué quelque peu l'administration, et sur ce

point je n'ai rien à vous apprendre, pour être édifié sur la valeur des enquêtes faites par le gouvernement; il n'est pas jusqu'aux corps les plus éclairés comme les plus honorables qui, par nonchalance, n'induisent bien souvent le pouvoir en erreur : qu'est-ce donc quand ceux qu'il consulte ont ou croient avoir intérêt à lui dissimuler la vérité?

Direz-vous que, en certaines matières, l'État a l'instinct de l'intérêt de l'individu mieux que l'individu lui-même? Pour ma part, je le nie absolument quant aux personnes, et avec très-peu de restrictions quant aux êtres collectifs. Vous citez l'enseignement; c'est un exemple malheureux. Est-il, en effet, une organisation plus défectueuse que celle de notre Université? Est-il possible de plus mal diriger les études de la jeunesse et d'abuser davantage de ses forces morales et matérielles pour un plus mince résultat; et n'est-ce pas pitié de voir les expériences faites, depuis près d'un demi-siècle, sur ces riches intelligences comme *in anima vili?* Quant au principe de l'instruction obligatoire, il n'en est pas, à mon sens, de plus logiquement mal assis, d'une application plus impossible et de plus pernicieux dans ses résultats; j'en appelle à la discussion dont ce principe, socialiste au premier chef, a été l'objet dans ce recueil.

Bien que je sois au cœur même du sujet qui nous occupe, je suis obligé de passer rapidement sur les questions que soulève votre lettre, pour ne pas donner à ma réponse des proportions hors de mesure avec la place qu'elle doit occuper. Je ne puis pas accepter, cependant, la solidarité de votre admiration pour la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures; et cela par deux raisons principales : d'abord, parce que cette loi est un nouveau pas fait dans la voie funeste qui autorise l'administration à violer la liberté individuelle dans son asile le plus sacré, le foyer domestique; en second lieu, parce que cette loi, inspirée au législateur français par l'horreur des abominables abus de l'industrie anglaise, n'a absolument remédié à rien, ni en deçà ni au delà du détroit. Vous savez aussi bien que moi par quels moyens ingénieusement cruels les manufacturiers qui abusent des forces des femmes et des enfants qu'ils emploient sont parvenus à éluder cette tutelle de l'État dont vous vous émerveillez; et vous ne pouvez pas ne pas être convaincu, comme moi, que les entrepreneurs d'industrie, entraînés fatalement par les nécessités d'une concurrence anormale, sauront, quoi que fasse l'autorité, se soustraire à ses prescriptions. Et d'ailleurs, n'y a-t-il que les enfants qui souffrent dans les manufactures? les ouvriers adultes ne sont-ils pas surmenés dans mainte et mainte occasion, de mainte et mainte manière? Qu'a fait le législateur pour eux, que pouvait-il faire? Rien; ici encore il est intervenu d'une façon aussi inutile que vexatoire : la loi sur les logements insalubres, autre atteinte à la liberté et à la propriété. Réfléchissez-y bien, monsieur, et vous arriverez à reconnaître que la tutelle du gouvernement est d'autant plus inefficace, et par conséquent d'autant plus dangereuse qu'elle touche davantage aux intérêts privés; qu'agir par voie de réglementation pour détruire des vices constitutifs, c'est, il faut le répéter à satiété, car la comparaison est d'une rigoureuse exactitude, c'est imiter les médicastres qui, en fardant le mal, le répercutent avec une plus grande intensité.

Vous le voyez, monsieur, vous êtes loin «d'avoir établi l'accord entre nous sur les principes,» ainsi que vous pensiez l'avoir fait dans la première partie de

votre lettre ; et il ne pouvait en être autrement. Entre deux écoles qui divisent la philosophie politique, avez-vous dit, celle qui tient pour la prédominence de l'individu et celle qui préconise la tutelle de l'État, « c'est à la première que vous cherchez à vous rattacher, *du moins en théorie.* » C'est cette réticence qui gâte tout; elle met entre nous, selon une énergique expression, le diamètre de la terre : elle vous classe, sans que vous vous en doutiez, encore, parmi certains « théoriciens à outrance, » ceux qui prétendent qu'autre chose est la théorie, autre chose est l'application; qui ont adopté cet axiôme, plus faux qu'il n'est brillant, que tout principe poussé jusqu'à ses dernières conséquences conduit à l'absurde, et qui veulent encore qu'il n'y ait pas de règle sans exception. L'école qui me paraît enseigner la vérité, croit, au rebours de la vôtre, que, scientifiquement, toute théorie dont l'application donne lieu à un désordre quelconque est fausse; que l'essence d'un principe est d'être absolu; enfin, que l'exception détruit la règle, au lieu de la confirmer. Cela explique pourquoi, tandis que chez vous on n'admet qu'une demi-liberté, chez nous on la veut radicale; pourquoi vous faites de l'autorité un principe, alors que nous ne l'admettons que comme une restriction de l'initiative individuelle; pourquoi. dans l'organisme social, vous prétendez équilibrer les forces, quand il nous paraît que le mouvement résulte d'une impulsion unique; pourquoi vous distinguez l'économie politique de la politique, au lieu de les confondre dans la science sociale; pourquoi vous organisez à grand'peine, comme partie plus ou moins intégrante du gouvernement, des institutions parasites, dont le moindre défaut est de détourner les forces actives et passives de la société, le travail et le capital, de la voie qui conduit les masses au bien-être, et dont le pire vice est de les démoraliser; tandis qu'il faudrait obéir à la loi providentielle qui a voulu que chaque homme, ayant en lui le pouvoir et la liberté de faire, pût être heureux ou malheureux sous sa responsabilité.

Que pourrai-je dire, maintenant, de la réglementation imposée, directement ou indirectement, aux Sociétés de secours mutuels par les lois de 1850-1852? Un vieux débris de l'énergique organisation des communes du moyen âge, vers lesquelles vous trouvez que je fais « un retour inopiné, » nous restait; grâce à la puissance de l'initiative individuelle, les ouvriers industriels de tout état, malgré les préjugés de l'Assemblée nationale et les craintes d'une nature moins libérale de gouvernements qui se sont succédé depuis le commencement du siècle, étaient parvenus à constituer, jusqu'en 1847, environ 2,500 sociétés de secours mutuels, composées de plus de 4,000 sociétaires, et possédant, avec une recette annuelle de près de 7 millions, un capital accumulé qui atteignait presque ce dernier chiffre. Les statuts de ces associations, empruntés pour la plupart à ceux des jurandes des XIIIe, XIVe et XVe siècles, se faisaient remarquer par la sagesse de leurs dispositions. Là, pas de prétentions ambitieuses, pas d'organisation charitable. Chaque groupe se compose le plus souvent de travailleurs exerçant la même profession, ayant les mêmes besoins, courant des chances de la même nature, se connaissant tous, comme les enfants de la même famille. L'objet capital de ces Sociétés d'assurances mutuelles est de garantir à leurs membres, en cas de maladie, une allocation quotidienne, pour leur tenir lieu du salaire qu'ils ne peuvent temporairement toucher. Elles ont en outre un médecin qui, à leurs frais, va visiter le malade autant de fois

et aussi souvent que son état l'exige ; souvent même elles se chargent de lui fournir des médicaments. Quand il vient à mourir, l'Association épargne presque toujours à sa famille les frais de ses obsèques ; elle paie à celle-ci une petite somme destinée à la faire entrer, sans trop de souffrance, dans la situation nouvelle que vient de lui faire la mort de son chef ; enfin, le convoi du sociétaire est religieusement suivi par une députation de ses co-associés.

Quant à l'administration, elle est des plus simples et des moins dispendieuses. Sévère sur les admissions, surtout au point de vue moral, la Société exerce une surveillance sûre et facile sur les malades admis aux secours. Toutes les fonctions, depuis celle du syndic ou président, jusqu'à celle du *baile* ou receveur chargé de faire payer les cotisations et les amendes, sont gratuites. La comptabilité est claire ; trois ou quatre registres y suffisent ; et si la Société, par une raison quelconque, vient à se dissoudre, la liquidation se fait conformément aux règles de la plus stricte justice (1).

A l'organisation de ces Sociétés, qui suffisaient aux besoins et qui se développaient graduellement, sans créer à l'ordre public le moindre danger, quelles améliorations la loi a-t-elle apportées ? Elles étaient libres en droit et en fait, elles ne le sont plus. L'État s'est peu à peu indroduit chez elles et s'y est rendu maître, sous prétexte de les encourager et de les éclairer. Pour prix de son concours en protection et en argent, il leur impose des statuts uniformes avec interdiction d'y insérer certaines clauses, le secours si utile, en cas de chômage, par exemple ; il tend à confondre tous les états dans la même Société ; il exige une liste indiquant les noms, prénoms, profession et domicile des membres de l'Association, et signée de chacun d'eux ; il faut encore lui fournir des états de situation dont les Sociétés dites *libres*, elles-mêmes, ne sont pas dispensées ; car, par une interprétation subtile de la loi, ces Sociétés pouvant être dissoutes dans les mêmes cas et selon les mêmes formes que les Sociétés *autorisées*, le refus de fournir un compte de situation et un état de cas de maladie ou de mort éprouvés par les sociétaires, dans le cours de l'année, serait considéré comme un motif suffisant de sévir ; enfin, le gouvernement s'est réservé de nommer le président de chaque Association autorisée.

Cette réglementation, monsieur, ne vous paraît pas avoir atteint les dernières limites de la sagesse sur tous les points ; mais vous pensez que ce qu'elle a de défectueux peut être corrigé, dans la pratique, par la main paternelle du gouvernement ; que si la faculté de dissolution lui est attribuée par la loi, « l'application n'est et ne peut être qu'infiniment rare ; » et que si son droit de nommer le président est « l'écueil, au point de vue du sentiment intime des classes ouvrières sur leur *self-government*, » et de nature à « vicier l'institution, » en fait, les candidats présentés par les Sociétés voient toujours leur nomination ratifiée.

Ne serait-ce pas là le cas d'appliquer le mot fameux de Ninon de Lenclos ? Quoi qu'il en soit, cette part faite par vous aux exigences de la théorie, vous approuvez fort la réglementation des Sociétés de secours mutuels, et vous demandez que, reconnaissant avec vous cette singulière maxime, que « la sou-

---

(1) *De l'organisation des Sociétés de prévoyance*, etc., par M. G. Hubbard. Paris, Guillaumin.

mission à une règle est loin d'impliquer une privation, et même une diminution de liberté, » je partage votre mépris pour les majorités qui, dans les Sociétés de secours mutuels comme partout ailleurs, font la loi, et votre estime pour les règles qui mettent les Associations en mesure de tenir leurs engagements.

Une fois de plus, je regrette de ne pouvoir me rallier à votre opinion ; car, j'ai autant de confiance dans les décisions prises par les majorités, en dehors de toute pression et en connaissance de cause, que m'en inspire peu l'intervention de l'État dans les affaires privées. Oui, monsieur, « je vais jusqu'à contester à l'État le droit de s'efforcer, par des règles et combinaisons fondamentales, de mettre les agrégations à même de toujours tenir leurs engagements contractés et d'éviter ainsi des mécomptes qui amènent la ruine ; » oui, « je vais jusqu'à trouver un empiètement dans le soin que prendra l'État de se mettre à la recherche de la formule mathématique indispensable, ici, pour que le contrat puisse être observé ; » oui, encore, à mon avis, c'est « une ingérance abusive, que celle qui a trait à la production périodique des états de situation, à cette seule fin de réunir par la supputation des maladies et des décès, les éléments de cette formule ; » oui, je réprouve énergiquement ces diverses mesures parce quelles sont imposées aux Sociétés, sous peine de vie, et quelles transforment, directement ou indirectement, en commandement ce qui ne devrait être qu'un conseil.

Mais il y a mieux encore : ces calculs de probabilités que veut faire appliquer le gouvernement, pour déterminer le rapport entre la cotisation et l'indemnité de maladie ou le taux des pensions de vieillesse, en attendant que les savants aient « pu changer en axiôme ce qui ne s'appuie encore que sur des vraisemblances, » quelle valeur ont-ils, en réalité ?

La table de mortalité de Deparcieux, rendue officielle par la loi du 18 juin 1850 sur la Caisse des retraites, date de 1746, et a toujours paru être plus particulièrement applicable aux classes élevées de la société, à cause des éléments choisis qui ont servi à sa composition. Celle de Duvillard, dressée plus tard, d'après des faits recueillis sur divers points du sol, semblait devoir représenter assez exactement la loi de la mortalité générale ; mais, dit l'*Annuaire du bureau des longitudes*, il est survenu, depuis l'époque à laquelle elle a emprunté ses renseignements, des changements notables dans les éléments divers de la population, et elle donne une mortalité trop rapide pour l'état actuel de la population en France. Toujours est-il que, d'après Duvillard, sur 1,000 personnes âgées de 25 ans, il n'en survivrait, à 65 ans, que 353 ; tandis que, d'après Deparcieux, il en survivrait 510. Plus tard, les travaux de M. de Montferrand, et récemment ceux de M. Hubbard, auxquels j'emprunte ces faits, ont encore constaté des résultats différents. Les mêmes incertitudes et les mêmes contradictions se sont produites, d'ailleurs, en Angleterre, où l'on voit que la table dite de Northampton donne à peu près les mêmes résultats que celle de Duvillard, tandis que la table de Carlisle se rapproche de celle de Deparcieux.

Trouvez-vous, monsieur, que l'écart de 170 pensionnaires qu'offrent les tables anglaises, et la différence de 157 que présentent les tables françaises soient de nature à inspirer une grande confiance dans les *conseils* et les pres-

criptions de la tutelle gouvernementale? Les ouvriers doivent-ils se trouver bien édifiés, en présence des opinions diverses des savants qui donnent la préférence soit au travail de Deparcieux, soit à celui de Duvillard, ou qui proposent de prendre une moyenne entre les deux, c'est-à-dire de faire ce que l'on nomme une cote mal taillée? Les Sociétés de secours mutuels ne seront-elles pas bien *éclairées* lorsqu'elles sauront, en ce qui concerne les tables de maladies, que les hommes qui s'en sont occupés, MM. Mourgue, de Gérando, Villermé et Deboutteville, varient entre 7, 8, 9 et même 12 jours de maladie par an et par individu? En vérité, les Sociétés auront peine à comprendre comment l'intervention de l'État dans leurs affaires, s'appuyant sur des *probabilités* et des *vraisemblances* de cette valeur, pourrait les mettre en mesure « de toujours tenir les engagements contractés; » et elles s'en tiendront, si faire se peut, je le leur conseille fort quant à moi, aux leçons de l'expérience qui jusqu'ici ne les a pas plus mal enseignées. Ce n'est pas la peine de perdre sa liberté pour si peu.

A l'appui de vos arguments en faveur de la réglementation officielle, vous citez l'exemple des Anglais qui, au moment où nous faisions intervenir la loi pour la première fois dans l'organisation des Sociétés de secours mutuels, « avaient, depuis plus de 80 ans, réglementé tous les détails.—Oui, monsieur, *réglementé*, » ajoutez-vous avec insistance, comme si, après la révélation de ce fait, très-connu d'ailleurs, il ne me restait plus qu'à me confesser vaincu. Vous y revenez, néanmoins, deux fois encore, d'abord pour rappeler que M. Rœbuck demandait, il y a quelques années, « qu'à cause de la grandeur de la question le gouvernement *fît explicitement acte d'initiative et de tutelle;* » en second lieu, et par *post scriptum* à votre lettre, pour me faire savoir que M. Schratchley, président de l'institut des Sociétés d'amis de la Grande-Bretagne, vous a adressé une « réfutation qui est une véritable protestation contre la manière dont le rôle de l'État en général, et notamment son intervention dans l'économie des Sociétés mutuelles, est envisagé par l'article du *Journal des Économistes.* »

Il est regrettable, dans l'intérêt du *Journal des Économistes*, décidément compromis par mon article, dont vous aviez déjà signalé certaine partie comme scientifiquement déplacée dans ce recueil, que vous n'ayiez pas pu reproduire les excellentes raisons qu'a dû donner, à l'encontre de mon opinion, un homme aussi autorisé que M. Schratchley; il eût été intéressant, d'ailleurs, de pouvoir juger lequel l'emporte, de la vigueur de sa réfutation ou de l'énergie de sa protestation. Quant à moi, j'aurais appris de lui, sans doute, pourquoi, malgré les neuf bills portés par le Parlement anglais, depuis 1793, en faveur des Sociétés de secours mutuels, 6,850 Sociétés enregistrées, c'est-à-dire autorisées, ont disparu; pourquoi, dans la seule année 1858, il a fallu en dissoudre 58, et en 1859 un plus grand nombre encore, ainsi que vous le constatez vous-même, car c'est à votre livre que j'emprunte les faits. Votre correspondant m'aurait aussi démontré que « la libre Angleterre » n'est pas une société aristocratique où la terre et le capital, concentrés dans un petit nombre de mains, ne laissent aux classes ouvrières que la ressource d'un salaire soumis à toutes les fluctuations de la concurrence que l'industrie anglaise fait au monde entier, et à toutes les chances d'un trafic qui s'impose partout, à l'aide

de tous les moyens, y compris le canon Armstrong ; que, dans cette organisation économique et politique, les Sociétés de secours mutuels, subventionnées par l'État et par la classe riche, pas plus que les nombreuses institutions charitables, ne sont pas destinées à suppléer à l'insuffisance de la rémunération du travail; que la taxe des pauvres, en particulier, doublée des vorkhouses, ces galères industrielles, est un témoignage éclatant des bienfaits dus à la tutelle de l'État ; enfin, que cette misère du peuple anglais, dont les feuilles publiques enregistrent, en ce moment, les navrants détails, atteste, non pas un vice radical dans l'organisme social, mais bien l'imprévoyance des ouvriers, qui croissent et multiplient, au mépris des préceptes préconisés par Malthus.

Mais il est temps de clore ce débat qui, comme vous le faites justement observer, exigerait un volume rien que pour discuter les principes sur lesquels il repose, et que nous envisageons, chacun de notre côté, à des points de vue opposés. Cependant, je ne terminerai pas ma lettre sans dire quelques mots de la question personnelle, ainsi que je m'y suis engagé.

J'ai fait, monsieur, de votre livre, comme de tous ceux dont je me suis chargé de rendre compte, non pas la « lecture incomplète » que vous supposez, mais bien la « lecture attentive » que vous désirez : j'en ai annoté chaque page, suivant mon habitude en pareille occasion ; et c'est précisément parce que j'ai pu comparer certaines doctrines, rapprocher certains passages de cet ouvrage considérable que j'ai été amené à reconnaître que vous tirez des conclusions contraires à vos prémisses. Je vous ai vu, à la fois, libéral par instinct et partisan de la réglementation officielle par préjugé, par respect humain, si je puis dire, de crainte de choquer des opinions émises par les maîtres de la science ; j'ai trouvé, dix fois, qu'après avoir affirmé la règle, vous la reniez par les exceptions ; et que, ne pouvant faire accorder la théorie avec la pratique, vous vous en prenez aux principes, plutôt que d'accuser l'application d'être en défaut. Permettez-moi d'ajouter que le soin que vous avez pris de puiser à de nombreuses sources, pour composer la partie d'érudition de votre ouvrage, a pu jeter dans l'ensemble une confusion que vous ferez disparaître, j'en suis certain, dans une prochaine édition.

En écrivant l'article qui n'a pu obtenir votre complet assentiment, de même qu'en répondant aujourd'hui à la lettre où vous vous plaignez de mon appréciation, je n'ai pas eu la ridicule prétention de parler *ex cathedra;* je n'admets pas que le critique soit un *juge* et l'auteur un *accusé*, bien que vous acceptiez, pour votre compte, cette double situation : l'un et l'autre, à mon avis, sont deux ouvriers travaillant à la même œuvre, et qui ont intérêt à s'éclairer mutuellement. C'est pourquoi, si je n'ai pas un respect superstitieux pour les autorités, si je ne donne pas, à tout propos, un coup de chapeau aux gros bonnets, je n'en suis pas moins désireux d'apprendre de ceux qui savent, et toujours prêt à tenir grand compte de l'opinion de ceux de mes pairs qui ont pensé autrement que moi. Je ne puis donc pas trouver mauvais que vous en appeliez, de mon examen, à celui de mes confrères dont vous êtes satisfait.

Puisque nous vidons la question personnelle, me sera-t-il permis de dire un mot des récriminations dont vous me faites l'objet? Je ne veux relever que deux de ces accusations.

Je pourrais d'abord me plaindre, à mon tour, que vous ayez lu mon travail

au moins avec distraction. En effet, après avoir posé le cas d'une Société dans laquelle l'intérêt du capital s'élève au détriment du salaire du travail, j'ai dit: « Ne sera-ce pas, alors, faire acte d'injustice que d'attribuer à l'imprévoyance des classes laborieuses la responsabilité des souffrances qu'elles auront à endurer; et *acte de folie* que de les engager à prélever, sur l'*insuffisante* rémunération de leur travail, une part pour les jours de chômage, de maladie et de vieillesse? » Vous avez reproduit isolément cette phrase, en soulignant les mots *acte de folie* et en supprimant l'adjectif *insuffisante*. Par suite de ce grave oubli, vous me faites dire une énormité que vous avez raison de trouver déplacée dans le *Journal des Économistes*, mais qui, heureusement, n'est pas de mon fait.

Par malheur, en continuant la citation, il arrive que vous en changez encore le sens, sous l'influence de la même et fâcheuse préoccupation. J'avais écrit : « Qui ne voit que l'épargne du pauvre, *prélevée sur ses besoins les plus impérieux,* comme l'assistance du riche, reposant sur une partie de son superflu, constituent un expédient à courte portée d'abord, et destiné à aggraver le danger à mesure qu'il en sera fait une plus large application? » Vous avez lu, tout simplement, que je « trouve dans l'épargne du pauvre, comme cela est constant pour l'assistance, un expédient à courte portée, etc. » Les mots *prélevée sur ses besoins les plus impérieux* étaient assez importants pour ne pas être omis, ce me semble. Après cela, comme cette phrase est le complément de la première et exprime la même idée, peut-être les avez-vous retranchés par suite de la méprise qui vous avait fait déjà oublier le mot *insuffisante*, dans la première partie de la citation.

Le second point sur lequel j'ai à réclamer le bénéfice, sinon d'une citation plus exacte, du moins d'une lecture plus attentive, est celui relatif à cette mienne opinion, que si l'existence de la misère tient à ce que chacun ne peut pas se procurer par son travail tout ce qui lui est nécessaire, c'est qu'il existe un vice dans l'établissement de la société, et que, dans ce cas, il faut demander les mesures préventives de la misère non pas à la vertu des associés, à la charité, mais à la constitution de l'État. En reproduisant cette pensée, vous déclarez que « les partisans les plus passionnés de l'État-Providence, ceux qui attendent tout d'un décret, doivent en être jaloux. » Évidemment, la rapidité de la lecture a nui à l'intelligence de la phrase; tout mon travail témoigne assez que je ne suis pas de ceux, Dieu merci, qui estiment qu'un *décret* peut, mieux que le vote de la *majorité* des représentants de la nation, lui donner de libres, de morales et de fécondes institutions.

Vous voyez, monsieur, qu'il vous a été un peu plus difficile de lire attentivement un article de 15 pages qu'à moi un livre de 550; et qu'alors même que je me serais trompé sur vos doctrines économiques, je pourrais vous présenter une excuse que vous ne pourriez pas ne pas accueillir.

A. Leymarie.

Le crédit communal en Belgique.

Nous avons annoncé dans la précédente livraison du *Journal des Économistes* (p. 141-2) la fondation en Belgique d'une *Société de Crédit communal*, autorisée par arrêté royal du 8 décembre 1860, et nous avons accompagné de quelques observations critiques le résumé de ses statuts. En réponse à ces observations, le très-honorable M. Frère-Orban, ministre des finances à Bruxelles, veut bien nous faire parvenir quelques éclaircissements avec demande d'insertion. Nous nous empressons de déférer à cette demande fort légitime. Voici les éclaircissements :

« . . . . . M. Horn trouve que les statuts de l'institution, dont il reconnaît, du reste, la haute utilité, présentent des lacunes.

« M. Horn demande si la Société, qui est autorisée, par l'article 7 de ses statuts, à émettre des obligations, les négociera elle-même, et remettra aux actionnaires emprunteurs de l'argent comptant, ou si les prêts seront faits en obligations, comme cela se pratique par le Crédit foncier de France.

« Il fait observer que l'article 5, qui autorise le transfert des actions, ne dit pas si ce transfert peut avoir lieu seulement entre sociétaires.

« Il ne rencontre dans les statuts aucune disposition concernant l'étendue des opérations de la Societé, et il se demande si, du moment qu'elle ajoute à son capital de garantie 5 0/0 de chaque emprunt, elle peut aller à l'infini dans la voie des émissions ; enfin, si la commune une fois admise comme actionnaire, peut réclamer de la Société à titre de prêt toutes les sommes dont elle aurait ultérieurement besoin.

« Finalement, M. Horn est d'avis que les statuts ne s'expliquent pas suffisamment sur la nature et le caractère des établissements mentionnés aux articles 2 et 22.

« Nous allons répondre dans le même ordre à ces objections.

« 1° La Société se procure les fonds par *souscription*, *adjudication* ou *soumission* publique. Ces divers modes d'emprunts sont indiqués par le paragraphe 3 de l'article 7 ; c'est assez dire qu'elle négocie elle-même les obligations et que l'actionnaire emprunteur reçoit des espèces.

« 2° Les emprunteurs pouvant seuls posséder des actions, aux termes de l'article 5, et nul établissement communal ou autre ne pouvant participer à l'emprunt s'il n'est admis comme sociétaire, c'est-à-dire actionnaire (art. 2, 5 et 21), il en résulte incontestablement que pour pouvoir acquérir des actions, il faut être membre de l'association ; or ne peuvent être membres que les provinces et les communes.

« Mais, objectera-t-on peut-être, que signifie alors le 2e paragraphe de l'article 5? Il signifie tout simplement que la province ou la commune qui, au moyen de l'amortissement, se sera libérée d'une bonne partie de sa dette, aura la faculté de transférer une partie proportionnelle de son avoir social à une commune nouvellement admise comme actionnaire dans le but de contracter un emprunt. Sans cette faculté de transfert, ainsi circonscrite, c'est-à-dire si

l'action devait rester inaliénable pendant toute la durée du prêt, on arriverait à ce résultat que la commune, au lieu d'être *actionnaire* dans la proportion seulement de 1/20 de sa dette (art. 6), verrait finalement son *avoir social* excéder ce qu'elle *doit* à la Société.

« 3° L'article 21 répond, paraît-il, suffisamment à la troisième observation :

« Les membres de l'Administration et du Comité de surveillance réunis for-
« ment le Comité d'admission des provinces, des communes et des établisse-
« ments *pour contracter des emprunts.* »

« On le voit : la qualité d'actionnaire ou d'associé n'implique aucunement pour la Société l'obligation de fournir à la commune tous les capitaux que celle-ci aurait été autorisée à emprunter.

« Pour chaque emprunt, il est nécessaire que le comité d'admission statue. L'article 22 consacre, à la vérité, une exception à ce principe, mais la délégation dont s'occupe cet article ne dispense point la commune de l'autorisation du gouvernement. Cette autorisation une fois obtenue et les dispositions des articles 21 et 22 observées, des obligations peuvent être négociées par la Société à concurrence du montant des emprunts communaux, ou de vingt fois le capital de garantie; cela résulte implicitement de la combinaison des articles 6 et 8.

« Pour l'intelligence des articles 21 et 22, en ce qui concerne la signification du mot *établissement*, il faut ne pas perdre de vue l'article 2, d'après lequel la Société a pour but de faciliter les emprunts des provinces et des communes, *ainsi que ceux garantis par elles.*

« Il s'agit exclusivement d'emprunts provinciaux et communaux, et d'emprunts à l'égard desquels *celles-ci accordent leur garantie.* Or, les communes, les provinces ne seraient autorisées à prêter cette garantie, *c'est-à-dire à s'obliger*, que pour des dettes concernant des établissements qui dépendent de la commune, des établissements communaux et provinciaux, tels que hospices, bureaux de bienfaisance, dépôts de mendicité, caisses d'épargne, lombards, etc.

« Ainsi, nul établissement privé ne serait admis à l'emprunt, car la commune ne pourrait se constituer garant envers la Société, et l'article 2 est essentiellement limitatif : il n'autorise les emprunts des établissements que moyennant cette garantie de la commune ou de la province. »

Que notre très-honorable correspondant veuille bien agréer nos plus sincères remerciements! C'est une simple avance que nous faisons : le public belge, et surtout les communes et provinces, actionnaires prédestinés de la nouvelle Société, nous les rendront amplement pour avoir provoqué ces explications. Elles n'étaient pas de trop pour suppléer au laconisme des statuts officiels. En lisant, par exemple, cet innocent alinéa 2 de l'article 5, ainsi conçu : «*Le consentement du conseil d'administration est nécessaire pour tranférer les actions,*» personne n'aurait imaginé que cela «signifiait tout simplement» — tout ce que les bienveillants éclaircissements de notre honorable correspondant veulent y faire entrer ; personne n'aurait deviné surtout qu'il s'agit « de la pro-

vince ou de la commune, qui, au moyen de l'amortissement, se sera libérée d'une bonne partie de sa dette. »

N'était la crainte de paraître trop exigeant ou trop inintelligent pour *deviner* quoi que ce soit, nous nous plaindrions de l'expression, en cet endroit trop élastique, de « une *bonne partie.* » Est-ce un quart, un tiers, la moitié ou les quatre cinquièmes? Pour éviter toute contestation ultérieure, il serait bon de le savoir, surtout si la stipulation d'après laquelle la commune ou province cède ses actions à mesure du remboursement de sa dette, doit être obligatoire. Elle saurait difficilement l'être, il est vrai, parce que les statuts ne disent rien d'une pareille « obligation, » parce que les éclaircissements ne parlent de même que d'une « faculté, » parce qu'on pourrait bien ne pas avoir toujours sous la main une commune nouvellement admise qui prenne les actions devenues disponibles par l'acquittement partiel des dettes d'une autre commune. Mais si ces transferts ne sont pas obligatoires, comment éviter que la commune « voie finalement son avoir social excéder ce qu'elle doit à la Société? » Comment assurer la réalisation de cet autre but de l'entreprise, d'après lequel les bénéfices (dividendes des actions) ne devraient jamais aller qu'à ceux qui fournissent ces bénéfices, savoir, aux débiteurs de la Société?

Je n'hésite pas à donner une nouvelle preuve d'inintelligence en avouant que le point 3° dans les éclaircissements de notre très-honorable correspondant ne me paraît pas trop clair. Je viens de relire l'article 21 et crois toujours qu'il s'agit là de l'admission comme *sociétaire* — on n'est sociétaire que « pour contracter des emprunts » — des communes, provinces et établissements qui sollicitent cette admission ; il ne s'agit pas de l'autorisation pour chaque emprunt en particulier. N'importe : en ce dernier cas encore, ni les statuts, ni les éclaircissements ne nous renseignent sur l'étendue que peuvent légalement prendre les opérations de la Société. Bien au contraire, la lettre ci-dessus confirme qu'il n'y a pas d'autre limite que l'obligation imposée à la Société d'ajouter à son fonds social 5 0/0 des obligations qu'elle émettra. J'avouerai, au risque d'être taxé de poltron, que cette latitude me paraît grosse d'inconvénients, surtout par le temps qui court, où communes et provinces ne sont que trop portées à abuser des ressources extraordinaires pour faire des dépenses extraordinaires ; ce sont pourtant les communes et provinces, c'est-à-dire le Conseil qui les représente, qui auront à décider sur l'étendue des prêts à accorder et des emprunts à contracter! Et si l'on se faisait des complaisances mutuelles en fermant les yeux à tour de rôle?

La question se complique plus encore par l'adjonction des « établissements. » Les éclaircissements qu'on veut bien nous donner là-dessus n'éclaircissent absolument rien. L'article 2 ne parle que d'emprunts

« garantis » par les communes et les provinces, et l'on nous apprend aujourd'hui qu'il s'agit d'emprunts contractés par des établissements communaux et provinciaux, tels que hospices, bureaux de bienfaisance, dépôts de mendicité, caisses d'épargnes, lombards, etc., etc. Soit; mais que l'on veuille bien nous permettre de faire observer qu'il n'est pas question de tout cela dans les articles 21 et 22. Dans ces articles, les *établissements* apparaissent comme une troisième catégorie de sociétaires, tout à fait indépendante, tout à fait coordonnée, et aucunement subordonnée, aux communes et aux provinces. Au surplus, l'article 22 parle d'établissements « autorisés à déléguer un revenu certain et suffisant pour répondre de leurs engagements; » en pareil cas, il ne saurait assurément être question d'une « garantie » communale ou provinciale, dont nul alors n'a besoin. Dans le sens des statuts, les *établissements* sont donc des sociétaires tout à fait égaux aux sociétaires-communes et aux sociétaires-provinces. Et, encore une fois, pourquoi l'article 2, qui définit le but et les opérations de la Société, garde-t-il un silence absolu sur les *établissements*, ne les introduisant qu'à l'article 21, et encore subrepticement?

Nous l'avons dit, l'idée que tend à réaliser la *Société du crédit communal* est sans doute heureuse, autant du moins qu'on croit utile de *faciliter* l'endettement aux communes et aux provinces; mais plus la matière est délicate, plus les erreurs dans cette entreprise, qui n'est pas une spéculation privée, peuvent devenir graves, et plus il nous semblerait impérieusement commandé d'éviter dans les statuts toute équivoque, toute obscurité. J.-E. HORN.

STATISTIQUE DE LA FRANCE

COMPARÉE

AVEC LES AUTRES ÉTATS DE L'EUROPE

PAR M. MAURICE BLOCK (1).

On entend généralement par *statistique* une réunion de renseignements numériques. Suivant l'excellente définition qu'en a donnée notre honorable confrère, M. Moreau de Jonnès : « *La statistique est la*

(1) Rapport lu à l'*Académie des sciences morales et politiques*.

science des faits sociaux qui peuvent s'exprimer par des nombres. » M. Block n'a pas attaché tout à fait à ce mot un sens aussi restreint. Partant de l'étymologie même, telle qu'elle a été adoptée par Achenwall (*status*, état, situation), il a voulu faire un exposé complet de l'état actuel de la France, considéré sous tous les rapports. Les chiffres proprement dits jouent un grand rôle dans son travail, mais ils ne s'y montrent qu'accompagnés d'explications détaillées. Ce n'est pas la première fois que le mot *statistique* est pris dans ce sens général. Nous en citerons pour exemple un livre étranger que M. Block a évidemment pris pour modèle : le *Tableau descriptif et statistique de l'empire britannique*, par M. Mac-Culloch. Il y aurait cependant une distinction à faire entre les deux titres ; le mot *statistique* n'est employé par l'auteur anglais que comme un adjectif, ce qui lui laisse son sens usuel, tandis que M. Block en a fait la substance même de son titre; mais nous ne le chicanerons pas pour si peu.

Le livre de M. Mac-Culloch se compose de deux forts volumes de plus de 700 pages et du caractère le plus serré. Celui de M. Block n'a pas tout à fait la même étendue, mais peu s'en faut ; il se compose à son tour de deux volumes de plus de 500 pages et d'une composition tout aussi compacte. Rien d'aussi considérable n'avait encore paru en France, comme résumé des renseignements épars dans une foule de publications officielles et autres. Le mot de *compilation* est habituellement pris chez nous en mauvaise part ; il n'en est pas de même chez nos voisins, et avec raison, car rien n'est à coup sûr plus utile qu'une compilation bien faite. Ajoutons que personne plus que M. Block n'était propre à une pareille entreprise ; voué depuis longues années à l'étude de la statistique, auteur ou directeur de plusieurs publications importantes, comme l'*Annuaire de l'Économie politique* et le *Dictionnaire de l'administration française*, il a montré dans tous ses écrits, en même temps qu'une immense variété d'informations, une aptitude spéciale à les classer comme à les discuter et une connaissance approfondie de la science économique.

Sa nouvelle *Statistique de la France* se divise en vingt chapitres, qui portent les titres suivants : I. Territoire. — II. Population. — III. Administration. — IV. Justice. — V. Cultes. — VI. Instruction publique. — VII. Bienfaisance. — VIII. Institutions de prévoyance. — IX. Finances. — X. Armée. — XI. Marine. — XII. Agriculture. — XIII. Industrie. — XIV. Commerce. — XV. Voies de communication. — XVI. Postes et télégraphes. — XVII. Consommation. — XVIII. Paris. — XIX. Algérie. — XX. Colonies ; plus un appendice sur la Savoie et Nice. Voici maintenant, comme terme de comparaison, la division adoptée par M. Mac-Culloch : I, II et III. Territoire de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande. — IV. Population. — V. Agriculture. — VI. Mines. — VII. Pé-

cheries. — VIII. Manufactures. — IX. Commerce. — X. Parlement. — XI. Pouvoir exécutif. — XII. Cours de justice. — XIII. Corporations municipales. — XIV. Constitution de l'Écosse. — XV. Constitution de l'Irlande. — XVI. Etablissements religieux. — XVII. Education publique.— XVIII. Finances. — XIX. Défense nationale. — XX. Crimes et prisons. — XXI. Nourriture, vêtement et logement du peuple. — XXII. Colonies et dépendances. — XXIII. Statistique vitale. — XXIV. Secours aux pauvres. — XXV. Origine et progrès de la langue anglaise.

On voit qu'à l'exception du chapitre sur la langue qui ne paraît pas parfaitement à sa place dans un livre de statistique, l'ouvrage français reproduit à peu près les divisions de l'ouvrage anglais, en les classant dans un ordre plus méthodique. Quelques parties sont traitées avec plus ou moins de détail, suivant le génie des deux peuples. Ainsi M. Mac-Culloch consacre deux chapitres aux *mines et aux pêcheries*, tandis que M. Block n'en parle qu'incidemment; un seul chapitre embrasse dans l'ouvrage français toute l'organisation politique et administrative, tandis qu'il s'en trouve *six* dans l'ouvrage anglais, qui ont à eux seuls l'étendue d'un volume. A voir dans quels détails entre M. Mac-Culloch sur les attributions du parlement et des institutions locales, on sent que là se trouve en quelque sorte l'âme de l'Angleterre. A son tour, M. Block accorde avec raison un chapitre entier, et des plus importants, à la ville de Paris, tandis que l'auteur anglais ne parle pas plus de Londres que des autres villes du Royaume-Uni. Il serait facile, en comparant pas à pas ces deux publications, de faire ressortir, non-seulement par les chiffres, mais par les matières traitées, les ressemblances et les différences entre la France et l'Angleterre. On peut remarquer enfin, comme dernier trait, que l'auteur anglais s'occupe uniquement de l'empire britannique, tandis que M. Block met toujours, en regard des faits qu'il signale en France, un aperçu des faits analogues dans les pays étrangers. Le vers du poëte latin est toujours vrai : *Toto divisos orbe Britannos*, tandis que la France, puissance continentale, ne peut pas ne pas s'occuper de ses voisins.

Il n'y a que des éloges à donner au premier volume de la *Statistique de France*, qui se compose généralement de renseignements officiels et positifs. On y passe en revue, dans une série de résumés très-bien faits, l'organisation politique, administrative, judiciaire, financière, religieuse, charitable et militaire de la France. Au commencement de chaque chapitre, M. Block fait connaître sommairement les sources nombreuses où il a puisé, et la simple indication de ces documents, tant étrangers que français, montre quel immense labeur il a dû s'imposer. Le second volume, qui traite de la production agricole, industrielle et commerciale, contient des parties plus conjecturales. On y remarque une tendance à exagérer les résultats. A propos de l'*agriculture*, M. Block s'appuie sur

des statistiques récentes qui ne nous sont pas encore complétement connues, et dont par conséquent il est impossible d'apprécier la valeur. La grande statistique agricole de 1842, dirigée par M. Moreau de Jonnès, est restée encore le modèle du genre ; quiconque a étudié ce beau travail, y a trouvé un enchaînement, une harmonie, une frappante concordance dans les détails, qui ne se reproduisent pas au même degré dans les travaux ultérieurs.

A propos de l'*industrie*, nous ne citerons qu'un seul exemple de cette tendance à l'exagération. La statistique industrielle, publiée en 1852, mais qui remonte en réalité à quelques années plus haut, avait évalué à 400 millions la valeur totale des étoffes de soie fabriquées en France ; M. Block a cru devoir la porter aujourd'hui au triple de cette somme ou 1,200 millions. Il nous paraît difficile que de pareils progrès aient pu s'accomplir dans un si court espace de temps, surtout en présence du déficit qui s'est produit dans la matière première. M. Block s'appuie sur l'importation des soies brutes étrangères qui a doublé depuis dix ans, mais cette importation n'a fait que combler à peine le vide survenu dans notre production nationale qui a diminué de plus des deux tiers. Il y a d'ailleurs une distinction à faire entre la quantité et le prix ; le prix moyen de la soie brute ayant haussé de cinquante pour cent par suite de la maladie du ver à soie, la valeur totale des étoffes de soie a dû monter sans que la fabrication se soit accrue. M. Block ne nous paraît pas avoir tenu suffisamment compte de ces divers éléments.

Hâtons-nous de dire que le reste du chapitre *Industrie*, qui contient plus de cent pages, ne soulève pas les mêmes doutes. Toutes les parties de ce vaste sujet sont traitées avec beaucoup de soin. Nous en dirons autant des chapitres sur le *commerce* et sur les *voies de communication.* L'optimisme naturel de M. Block a pu ici se donner pleine carrière, car rien n'est plus frappant que le développement continu de notre commerce extérieur, qui a doublé régulièrement tous les quinze ans depuis 1815, et l'extension donnée depuis la même époque à nos voies de communication en tout genre ne mérite pas moins de fixer l'attention. Les chemins de fer, les derniers venus, ont fait dans peu de temps de rapides progrès ; le *maximum* a été atteint en 1857 et 1858, chacune de ces deux années en ayant livré à l'exploitation 1,200 kilomètres. Malheureusement cette activité s'est fort ralentie dans les deux années suivantes, 1859 et 1860, qui n'en ont ouvert ensemble que 600 kilomètres.

La partie la plus neuve et la plus intéressante de ce grand travail consiste dans la perpétuelle comparaison entre la France et les autres États de l'Europe. Ce parallèle est quelquefois flatteur pour notre orgueil national ; mais, en résumé, il y a beaucoup plus matière à s'inquiéter qu'à

s'applaudir. L'Angleterre surtout se montre à tout moment très-supérieure à nous pour l'agriculture, l'industrie, le commerce, les chemins de fer, les propriétés bâties, la navigation, toutes les branches de la richesse. On en jugera par ce simple tableau des progrès de la population dans les deux pays, depuis 1789 :

	1789	1856
France..........................	26 millions d'habitants.	36 millions.
Angleterre......................	13 —	28 —

plus cinq ou six millions d'Anglais répandus dans leur immense empire colonial. Ainsi ce royaume, qui n'était en 1789 que la moitié de la France en population, est bien près de l'égaler aujourd'hui. Le reste de l'Europe ne présente pas tout à fait le même spectacle, mais partout autour de nous la population s'est accrue de 50 p. 100, tandis qu'elle n'a monté chez nous que de 33 p. 100. La proportion entre la France et tous ses voisins est changée, et la distance va toujours s'agrandissant. Ce n'est pas une raison pour s'alarmer outre mesure, car la vérité est aussi éloignée d'un pessimisme stérile que d'un optimisme béat; mais il importe que le public français sache bien à quoi s'en tenir, et des répertoires de faits, comme celui que vient de nous donner M. Block, ne peuvent qu'appeler l'attention sur les causes économiques de la puissance des nations.

L. DE LAVERGNE.

BIBLIOGRAPHIE

Rapport général sur les expositions industrielle, scientifique et artistique de Montpellier, pour l'année 1860, par M. Paul Gervais, doyen de la Faculté des sciences de Montpellier. Broch. in-8°. Montpellier.

Comme toutes les institutions économiques, les expositions des produits du travail ont été l'objet de beaucoup de louanges; mais elles ont eu, à peu près seules, ce privilége d'être presque complétement à l'abri de la critique. Peut-être a-t-on trop flatté et pas assez examiné. Au fond, ces grandes solennités industrielles ont cela de bon, que, locales, elles constituent un inventaire à la fois utile et curieux de la puissance productive d'une région ou d'un pays; et que, universelles, elles permettent de comparer avec assez d'exactitude les éléments de richesse de diverses nations; mais c'est là tout. Si les expositions donnent à la foule une idée du caractère des diverses industries, soit nationales, soit

étrangères, et de leur état d'avancement, elles ne fournissent que très-peu de renseignements aux économistes sur les faits qu'il leur importerait avant tout de contrôler. Elles ne leur apprennent rien ni sur le prix de revient, ni sur le taux des salaires, ni sur l'intérêt des capitaux engagés, ni sur les rapports qui existent, dans telle ou telle contrée, entre le développement des diverses branches du travail et le bien-être général des populations. Trois ou quatre gros volumes de statistique, tels que ceux qu'a publiés ou que publiera, s'il plaît à Dieu, M. le baron Charles Dupin, à la suite de la grande exhibition de Londres en 1851, contiendront, sans doute, des vues ingénieuses, des chiffres curieux et de singuliers rapprochements ; mais ils ne sauraient guère rien prouver au point de vue de la science économique, parce qu'ils constatent des faits multiples, résultats de causes plus ou moins nombreuses, dont quelques-unes seulement ont pu être observées. Il n'est pas, d'ailleurs, rigoureusement exact de dire que le spectacle offert par la juxtaposition des produits de diverses industries similaires mette le public, et même les ouvriers, en état de juger, en parfaite connaissance de cause, de la valeur des efforts dont ils ont les résultats sous les yeux. Il en est, en effet, des expositions industrielles comme des concours régionaux, agricoles et des courses de chevaux : des produits exceptionnels ont été créés, en dehors de la loi économique qui règle le travail utile, par un pur sentiment de vanité particulière ou collective ; trop souvent, c'est un prospectus ou une réclame que l'on admire, et non pas un produit répondant à toutes les exigences de la consommation.

C'est donc sous la réserve de ces observations générales qu'il faut entendre ce que M. Paul Gervais dit de l'exposition de Montpellier dans son compte rendu : « Les expositions de l'industrie, de l'histoire naturelle et des beaux-arts, lit-on dans ce rapport, qui viennent d'avoir lieu à Montpellier, pour la région du Sud-Est, du 1er mai au 15 juillet, ont consacré un nouveau progrès dans cette voie aussi féconde en résultats avantageux que favorable à la propagation des lumières. 850 exposants environ y ont pris part. Le nombre des articles importants ou séries d'articles qu'on y a admis dépasse 4,000 ; et l'on peut évaluer à 200,000 au moins le nombre des visiteurs de toutes classes qui s'y sont rendus. M. le préfet jugeait donc bien du résultat qu'on devait attendre des expositions de Montpellier, lorsqu'en faisant l'inauguration du nouveau palais qui a été élevé à l'industrie dans notre ville, il y voyait « la démonstration que Paris et le Nord n'ont pas seuls le mono-
« pole de l'invention et du goût; et que les départements du Midi
« renferment aussi des hommes dont les travaux ont droit aux encou-
« ragements, quand ils ne commandent pas l'admiration. »

En énonçant une vérité qui n'a pas besoin de preuves, M. le préfet de l'Hérault rendait hommage implicitement à une autre vérité dont

chacun commence à comprendre toute l'importance, mais qui n'est point encore arrivée à l'heure du triomphe : c'est que la prospérité industrielle de la France, comme l'efficacité de ses institutions politiques, tient à une réforme décentralisatrice largement accomplie. A ce point de vue, les expositions sont une bonne chose ; elles doivent contribuer à l'affranchissement du pays tout entier de la prépondérance parisienne. Aussi, est-ce avec raison que M. Paul Gervais ajoute, en parlant de la région qui a concouru, en 1860, à Montpellier, « qu'elle est entrée, comme les autres régions de la France, dans la voie du progrès, hors de laquelle toute lutte avec la centralisation parisienne ou avec la concurrence étrangère deviendrait stérile ou même impossible. »

Le savant auteur du compte rendu de cette exposition régionale du Midi rend témoignage, plus d'une fois, dans son rapport en faveur du principe fondamental de la liberté du travail. Mais ne subit-il pas trop l'influence de traditions déjà un peu surannées, en accordant à l'une des manifestations de cette liberté féconde et sacrée, la liberté du commerce, la plus large part? Il se demande : « Que deviendraient, sans nos moyens actuels de transport, les produits de toutes les grandes industries que l'Europe a fondées, et qui constituent l'un des principaux éléments de la richesse publique? Que ferait-on, dans le pays même, des produits de la vigne, de ceux de l'art séricicole ou de l'industrie lainière, de ceux de nos exploitations houillères et de tant d'autres encore, si le marché local leur restait seul ouvert? Leur immense développement n'aurait plus sa raison d'être, et les articles que nous obtenons par leur échange, ou les capitaux qu'ils font mettre en circulation ne tarderaient pas à manquer. »

Mon Dieu ! il ne faut pas plus médire du commerce que de l'industrie et que de l'agriculture, et il ne convient pas davantage d'exalter le commerce intérieur au détriment du commerce extérieur ; mais il n'est pas sage non plus d'attribuer aux relations d'échange avec les peuples étrangers une valeur excessive, alors que le marché local n'est pas convenablement approvisionné. Ainsi, pour prendre les exemples cités par M. Paul Gervais, peut-on affirmer qu'il soit logique de chercher surtout à l'extérieur des débouchés pour nos industries vinicole, lainière et houillère, alors que les deux tiers de la population ne boivent pas de vin et ne portent pas de vêtements de laine, et que les houilles étrangères entrent pour plus de moitié dans notre consommation? Quant à l'industrie de la soie, l'objection n'est plus la même ; mais ne peut-on pas se demander si cette industrie ne s'est pas développée d'une façon anormale, alors surtout qu'elle peut être rangée dans la catégorie de celles qui, dit-on, particulières à certains pays par la dépendance du climat, sont toujours menacées, dans leur existence sous un autre ciel, par le perfectionnement des produits industriels aux lieux de leur origine?

Du reste, l'extension immodérée des industries d'exportation trouve une autre objection sérieuse dans ce que M. Paul Gervais dit, à plusieurs reprises, des progrès des sciences, dont, mieux que personne, il peut apprécier la portée. Faisant, avec un grand à-propos, une citation de Descartes, relative aux applications industrielles des forces de la nature, le savant rapporteur ajoute : « C'est la conquête, en partie opérée, des forces physiques et des forces naturelles par la science, qui a donné à l'industrie moderne cette puissance qui nous étonne. Elle lui a ouvert les trésors inépuisables que la terre cachait dans ses entrailles ; elle a permis de multiplier et de répandre, sous les climats les plus variés, des êtres vivants que le Créateur semblait avoir réservés à des lieux déterminés. » Et plus loin, à propos de la marche ascendante des arts chimiques dans le Midi : « Les sels de soude, tirant 90° et 92°, y sont fabriqués à un prix sensiblement égal à celui des sels 80° ; ce qui a permis à plusieurs de nos industries méridionales de se soustraire à la prime onéreuse qu'elles payaient, pour le même article, aux usines du Nord. » Eh bien ! si, grâce aux sciences naturelles, une nation, une contrée d'un même pays peuvent se procurer jusqu'à des animaux *que le Créateur semblait avoir réservés à des lieux déterminés ;* si certaines substances naturelles, qu'il fallait aller chercher au delà des mers, sont fabriquées artificiellement, de telle façon que non-seulement les peuples, mais encore des provinces puissent se *soustraire à la prime onéreuse qu'ils payaient ;* si, par exemple, on produit, en France, du sucre qui vaut celui de l'Amérique sans coûter plus cher ; si, à Montpellier, on fabrique des vins étrangers qui ne le cèdent en rien à ceux de Porto, d'Alicante, de Madère et de Syracuse, n'y a-t-il pas quelque imprudence à se montrer peut-être trop exclusivement préoccupé des marchés étrangers?

Au reste, on peut en faire la remarque à propos des expositions, qui doivent être autre chose que des arènes destinées à des tournois brillants. La société ne repose pas sur un principe d'antagonisme, mais, au contraire, sur une loi harmonique d'où résulte la solidarité de tous les intérêts individuels. Les luttes soi-disant pacifiques de l'industrie sont des combats non moins dangereux que ceux où le sang coule. Ce qu'il faut voir dans les relations d'échange, ce sont les services rendus, justement équilibrés par une bonne organisation politique assise sur les lois économiques. Rivalité, antagonisme, lutte, bataille, ce sont là des mots abusivement appliqués à l'acte du travail et à ses résultats, alors même qu'on s'efforce de dissimuler l'idée d'hostilité que ces mots expriment par des épithètes qui ont une signification opposée. Il ne doit y avoir, entre les échangistes, qu'une émulation, celle de produire beaucoup, dans des conditions régulières, afin que chacun d'eux se procure un bien-être proportionnel à son travail.

Quoi qu'il en soit, le rapport de M. Paul Gervais, bien que peu étendu, touche à la fois, d'une façon toute magistrale, aux questions économiques comme aux questions scientifiques; et si la partie industrielle n'offre pas ce luxe de chiffres qui, faute de reposer sur des données parfaitement exactes, fourvoient trop souvent la statistique, elle donne une idée très-nette de la physionomie de l'exposition de Montpellier, c'est-à-dire qu'elle atteint le but que tout rapport de cette espèce doit se proposer.

A. Leymarie.

Cours de Droit public et administratif, etc., par M. F. Laferrière, membre de l'Institut, inspecteur général des Facultés de Droit. Paris, Cotillon, 1860. 2 fort vol. in-8°.

L'administration est une combinaison de sciences appliquées (1). Les diverses parties qui la composent ne sont en réalité que de la philosophie appliquée, de la politique, du droit, de la morale, et surtout de l'économie politique appliquée.

Arrêtons-nous à cette dernière, qui est plus particulièrement de notre ressort.

L'économie politique est la science qui a pour mission de rechercher les causes du bien-être, et de signaler les circonstances qui exercent une influence favorable ou nuisible sur la prospérité des nations aussi bien que des individus. Lorsqu'elle a trouvé ces causes, et qu'elle a énuméré ces circonstances, elle peut considérer sa tâche comme accomplie; telle est du moins l'opinion de plusieurs économistes. Quelques autres, au contraire, la chargent, en outre, de formuler en préceptes les vérités qu'elle a constatées, prouvées, expliquées, mises en rapport avec l'ensemble du savoir humain.

Nous n'examinerons pas laquelle de ces deux manières de voir doit être préférée. Que ces préceptes soient déduits des principes généraux par l'économiste théoricien ou par l'économiste pratique, l'homme d'État, toujours est-il que, dans la plupart des cas, c'est l'administrateur qui les met à exécution, qui les applique.

En effet, l'administration est l'intermédiaire des rapports entre le gouvernement et le citoyen; en d'autres termes, c'est elle qui est le bras du gouvernement, qui est chargé de réaliser en grande partie les fins

(1) L'agriculture est également une combinaison de sciences appliquées. La théorie des engrais est de la chimie appliquée; la culture des plantes est de la physiologie végétale; la théorie des instruments agricoles est de la mécanique appliquée; l'élève du bétail (zootechnie) est de la zoologie appliquée, et ainsi de suite. La médecine entrerait également dans cette définition.

de l'État. Ainsi, l'État doit maintenir la sécurité intérieure, enlever les obstacles qui s'opposent à la production des richesses, faire cesser les causes de malaise provenant de l'insalubrité, entreprendre les grands travaux d'utilité générale qui dépassent la portée des individus mêmes réunis en association, veiller à l'exécution des lois d'intérêt public, percevoir les impôts, etc., etc. Or, cette énumération, que nous aurions pu allonger, n'est qu'une liste abrégée des attributions de l'administration.

Les rapports entre l'économie politique appliquée et l'administration sont tellement étroits, que, si l'on possédait de bons traités de droit administratif pour tous les pays et pour toutes les époques, on serait en mesure d'en déduire les doctrines économiques qui ont ou avaient cours dans ces pays ou à ces époques (1). M. Laferrière a si bien compris ces rapports, qu'il a eu l'heureuse idée de faire une table spéciale (la 2e), relative aux *matières de statistique et d'économie politique contenues dans les deux volumes de son cours*. Cette table est assez longue, mais encore incomplète. Ajoutons que les omissions que nous pourrions signaler ne constituent pas des lacunes, l'ouvrage est trop bien coordonné pour qu'il ne soit pas évident que l'auteur a cru devoir se circonscrire (2).

En parcourant cette table, nous sommes d'abord frappé du grand nombre de renseignements statistiques contenus dans le *Cours de droit public et administratif*. L'idée de donner ces renseignements ne peut qu'être approuvée. En peu de lignes, l'auteur montre ainsi, mieux que par des explications développées, l'importance de telle question qu'il traite au point de vue législatif, et dont il fait saisir ainsi les rapports avec d'autres sciences.

Quant aux matières économiques traitées dans l'ouvrage de M. Laferrière, elles peuvent être classées ainsi :

Législation relative à l'industrie (brevet d'invention, propriété littéraire, ateliers insalubres, usines, mines);

Législation relative au commerce (sociétés anonymes, marchés, banque de France);

Législation relative au paupérisme et à la bienfaisance (mesures à l'égard du paupérisme, hôpitaux et autres établissements d'assistance, institutions de prévoyance, caisses d'épargne, etc.);

Législation relative à la sécurité intérieure;

---

(1) Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer cette idée dans notre *Dictionnaire de l'Administration française*.

(2) Du reste, plusieurs matières que nous considérons comme économiques, ne se trouvent pas mentionnées dans cette table, quoiqu'elles soient traitées dans l'ouvrage.

Législation financière avant 1789 et de nos jours (impôts généraux, revenus départementaux et communaux);

Législation relative aux voies de communication, aux chemins vicinaux, etc., cours d'eau, navigation.

On comprend que l'espace nous manque pour entrer dans les développements que la matière comporte. Ces développements nous paraissent même superflus, parce que les rapports entre l'administration et l'économie politique sont trop évidents pour ne pas être généralement admis.

Il nous reste maintenant à caractériser l'ouvrage de M. Laferrière.

Le droit administratif peut être traité de différentes manières : 1° En se tenant plus particulièrement à la lettre des textes, en les commentant et en les appliquant aux divers cas de la vie journalière, c'est-à-dire aux diverses *espèces;* 2° en s'attachant plutôt à l'esprit des dispositions légales et en déduisant des textes les principes généraux du droit.

Nous ne méconnaissons pas l'utilité pratique de la première de ces deux méthodes, qui caractérise surtout le travail du légiste; mais nous avouons nos préférences pour la seconde, qui nous paraît plus large; elle est propre au philosophe, à l'homme d'État, au publiciste. M. Laferrière, qui a commencé sa carrière comme professeur de droit administratif, était naturellement porté à choisir la seconde. Son livre, dit-il, est une « exposition de principes et de législation où l'on cherche surtout à coordonner et à vivifier les éléments de la science et de la jurisprudence administrative. Dans l'état actuel des études et des travaux sur le droit administratif, il m'a semblé que l'objet le plus important était toujours l'établissement des principes. Ramener la science à ses véritables bases, simplifier les choses et les détails par une méthode rigoureuse et cependant appropriée aux besoins de la pratique administrative et judiciaire, telle a été ma pensée... »

L'ouvrage de M. Laferrière se distingue encore, sous un autre rapport, de la plupart des traités de droit administratif, c'est qu'il expose aussi le droit public d'après la constitution qui nous régit actuellement. Le droit public nous semble beaucoup trop négligé en France, au grand préjudice de l'intérêt général; on doit donc savoir gré à M. Laferrière de l'avoir compris dans son cadre.

Pour donner une idée de la méthode de l'auteur, nous voudrions citer quelques-uns des passages où le droit et l'économie politique se rencontrent sur un domaine commun. Prenons, au hasard, le § 2 de la section II du chapitre intitulé : Police de l'Etat dans ses rapports avec les personnes.

Ce § 2 traite des *mesures relatives à la mendicité*, de *l'assistance publique*, des *institutions de bienfaisance et de prévoyance* (page 419 du tome I[er]). Après avoir exposé les mesures prises à diverses époques, de-

puis Charlemagne, contre les mendiants, et fait connaître la législation actuelle, M. Laferrière continue : « Les mesures sociales à l'égard du paupérisme peuvent partir de deux principes : du devoir de *justice*, ou du devoir de *charité* (page 421).

« Si le devoir de justice est regardé comme le fondement des secours, les pauvres ont le droit d'en exiger ; à défaut de secours, ils ont le droit de réclamer en leur faveur un impôt, une participation aux biens de ceux qui possèdent. La taxe des pauvres n'est pas seulement alors un fardeau que supporte la société, c'est une dette qu'elle paye, c'est une obligation étroite qu'elle remplit : le lien de reconnaissance entre le pauvre et la société ne peut pas plus exister qu'entre le créancier qui reçoit et le débiteur qui paye. C'est le caractère de la taxe des pauvres dans les paroisses de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, qui dévore annuellement un revenu d'environ 200 millions de francs, destiné à secourir 3,500,000 pauvres sur une population de 27 millions d'âmes. C'est une fausse notion qui, poussée dans ses dernières conséquences, entraînerait avec elle l'esprit et les perturbations de la loi agraire.

« Les secours envers les pauvres, ramenés à leur véritable principe, sont une œuvre de charité..... » L'auteur, en continuant, démontre par les textes que tel est l'esprit de notre législation.

Un second exemple serait fourni par le chapitre intitulé : *Police de l'Etat dans ses rapports avec l'industrie, le commerce*, etc. L'auteur passe d'abord en revue la courte histoire de l'affranchissement de l'industrie et du commerce, et cite les termes suivants du décret du 2 mars 1791 : « Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ; mais elle sera tenue..... de se conformer aux *règlements de police* qui sont ou pourront être faits. »

Ces règlements, l'auteur les divise ainsi :

Règlements faits :

« 1° Dans l'intérêt public et privé, qui se rattache à la suppression ou à la restriction du travail pendant les jours fériés ;

« 2° Dans l'intérêt de la santé et de la sûreté des individus ;

« 3° Dans l'intérêt de la sécurité commerciale ;

« 4° Dans l'intérêt de la morale et de la paix publique. »

Chacun de ces points de vue forme la matière d'une section du chapitre, et dans laquelle l'auteur analyse et explique la législation spéciale.

En ce qui concerne le jugement à porter sur l'œuvre dont nous cherchons à faire connaître l'économie, nous ne saurions mieux faire que de reproduire l'opinion de M. Robert de Mohl, l'une des autorités les plus compétentes en ces matières : « L'ouvrage de M. Laferrière sur

l'ensemble du droit public et administratif, dit-il, répond à ce que nous entendons par un manuel systématique du droit public positif. Les principes sont posés avec clarté et précision ; en cas de besoin, on rencontre de courtes explications historiques ; le sujet est suivi dans les détails, juste assez pour en donner une idée exacte sans écraser le lecteur par la masse des exceptions et des particularités..... Enfin, il faut louer le soin qu'a eu l'auteur de signaler toujours la bonne intention qui a présidé à une institution, ou les bons résultats qu'elle a produits ; car ces indications sont propres à développer l'amour de la patrie..... »

Cette appréciation date de 1845. Depuis, M. Laferrière a fait trois nouvelles éditions, c'est-à-dire qu'il a trois fois amélioré son œuvre. N'y reste-t-il rien qui soit susceptible d'être critiqué? Il nous répugne d'entrer dans des minuties comme celle-ci : l'auteur distingue entre les institutions d'assistance et les institutions de bienfaisance, sans qu'on comprenne bien ses motifs. Où faudrait-il faire des réserves sur quelques nuances d'opinion? Mais n'ayant aucune prétention à l'infaillibilité, nous nous demanderons volontiers si ce n'est pas la nuance de M. Laferrière qui est la meilleure. Nous aimons mieux nous référer simplement à l'appréciation de M. R. de Mohl, que nous signons avec plaisir et sans hésiter.

MAURICE BLOCK.

L'EMPIRE DE TURQUIE, par M XAVIER HEUSCHLING. — Bruxelles, H. Tarlier. Paris, Guillaumin et Ce. 1860. 1 vol. in-8.

Notre savant ami s'est donné une tâche bien difficile en se proposant de faire une statistique de la Turquie. Aussi peut-on dire de son livre ce qu'on a dit de Rome, que ce n'est pas l'œuvre d'*un jour*. Autrefois rien n'était plus facile que de faire la description d'un pays sans document officiel : on se contentait d'évaluations que le public acceptait avec beaucoup de reconnaissance. Sur ce point, le bon public se montrait très-intelligent. L'auteur ne donnait-il pas tout ce qu'il avait? Et si son avoir ne comprenait aucun renseignement provenant de relevés directs, de dénombrements, c'est qu'il n'en existait guère. Cette raison, ce nous semble, est suffisante, et nous dispense d'ajouter celle-ci : Les documents qui pouvaient exister étaient considérés comme des secrets d'Etat que des princes aussi intelligents que Frédéric II de Prusse refusaient de communiquer aux publicistes.

A ces époques anté-statistiques, nous allions dire anté-diluviennes, on ne s'informait pas trop des sources auxquelles les statisticiens ont puisé. De nos jours on est plus curieux. M. Heuschling le sait, aussi a-t-il consacré sa préface — on voit que nous commençons par le commencement — à l'indication de ses sources. Nous avons été agréablement

surpris de leur abondance Il n'y a presque pas de relevés dus aux autorités turques, cela est vrai; mais il y a de nombreuses relations de voyageurs très-entendus, d'excellents observateurs, et quelques documents émanés de consuls ou d'autres fonctionnaires chrétiens.

Rassuré sur ce point, nous avons examiné le livre.

Nous ne dirons rien du premier chapitre consacré au territoire, bien qu'il remplisse 50 pages. C'était un travail relativement facile, et dont nous ne contestons pas l'utilité. Nous abordons d'emblée le second chapitre : *Population.* Nous y apprenons que, d'après un recensement de 1844, la Turquie compte 36,600,000 habitants, dont 15,500,000 en Europe, 16,050,000 en Asie et 5,050,000 en Afrique. Sur ces 36 millions, près de 13 millions seulement seraient de race ottomane, 15 millions appartiendraient à divers cultes chrétiens et la plus grande partie des autres à la religion musulmane. Nous renvoyons, pour les détails, au livre de M. Heuschling, où l'on trouvera, dans le même chapitre, des renseignements très-intéressants et peu connus sur l'état civil, les langues, la constitution physique et le caractère des habitants, leur hospitalité et leurs habitations.

Passons à l'agriculture. Ici disette complète de documents authentiques ou certains. et notre auteur, trop timide ou trop consciencieux pour faire *ses évaluations*, présente humblement celle du statisticien auquel il n'a jamais manqué un renseignement. On devine que nous voulons parler de Reden. Qu'on ne pense pas, du reste, que nous voulions médire de cet infatigable collectionneur, ni même glisser une insinuation malveillante à son égard ; mais, bien qu'il fût réellement le statisticien le mieux renseigné, il avait, comme autrefois la nature, une grande horreur du vide : aussi n'en souffrait-il pas volontiers dans les colonnes de ses tableaux. N'avait-il pas la ressource de faire des évaluations ?

Rendons cette justice à M. Heuschling qu'il ne s'est pas borné à citer Reden. Il a puisé dans un grand nombre de publications et, si nous ne nous trompons, aussi dans des rapports de consuls. Le lecteur lui saura gré d'avoir coordonné toutes ces données éparses.

La statistique de l'industrie est bien pauvrement représentée dans les documents officiels de la plupart des pays les plus avancés; on ne s'étonnera donc pas si celle de la Turquie ne nous satisfait pas. Cependant le chapitre que nous avons sous les yeux renferme quelques renseignements intéressants sur les mines et sur les manufactures.

Le chapitre du commerce nous dédommagera. Ici les faits, et les faits authentiques, abondent. L'auteur traite successivement du commerce extérieur, des moyens de transport, de la navigation à voiles et à vapeur, des foires et marchés, des poids et mesures, des monnaies.

Nous ne citons le chapitre des voies de communication que pour mé-

moire, ou plutôt pour le tableau des lignes télégraphiques qui s'y trouve. C'est tout ce que l'auteur a pu nous donner.

Pour ne pas tomber dans la monotonie d'une simple table des matières, nous passerons sous silence les chapitres intitulés : Gouvernement, Justice, Instruction publique, Cultes, Armée et Marine, pour nour arrêter quelques instants au chapitre des Finances.

Nous y trouvons que, d'après le budget pour l'année 1856, le plus récent que M. Heuschling ait pu se procurer, les recettes totales s'élevaient à 167,860,000 fr. et les dépenses à 170,462,000 fr. Voici de quoi se composent ces recettes :

La dîme, d'un produit de plus de 50 millions, en est l'article le plus élevé. Elle se prélève en nature sur tous les produits de la terre et sur les bestiaux dont l'élève se rattache à l'économie rurale, tels que moutons, chèvres, porcs (?), ruches d'abeilles, les chevaux et les bêtes à cornes exceptés. La dîme sur les animaux domestiques n'est perçue que dans la Roumélie et dans certaines localités de la Turquie d'Asie. Dans les localités où le gouvernement ne perçoit pas la dîme sur les animaux domestiques, les habitants sont soumis à une surcharge d'impôt qui en tient lieu.

L'impôt qui, après la dîme, produit le plus fort revenu, c'est le *verju* (46,000,000) ou impôt sur le revenu immobilier aussi bien que mobilier de tous les sujets de l'empire. C'est un impôt de répartition. L'autorité provinciale assigne sa quote-part à chaque commune, et dans celle-ci les municipalités font la répartition entre les habitants, d'après le chiffre de la fortune qu'on lui suppose, et en opèrent ensuite la perception au profit de l'Etat.

Les impôts indirects figurent dans le budget pour 43 millions de francs ; mais nous ne savons pas bien de quoi se compose cette branche des finances de la Turquie. Autrefois on y voyait figurer le *haratsch* ou capitation sur les *rayas* (sujets non musulmans). En classant la contribution directe par excellence, l'impôt personnel, parmi les contributions indirectes, on indiquait clairement qu'on considérait les rayas comme des choses et non comme des hommes.

Le produit des douanes s'élève à 20 millions. Le tarif de la Turquie est d'une simplicité primitive : les droits d'importation se composent d'un droit *ad valorem* de 5 0/0, dont 2 sont acquittés lorsque les marchandises sortent des entrepôts; les droits d'exportation sont de 12 0/0. Nous n'avons aucune intention de proposer ce tarif comme modèle.

Il reste encore à mentionner, pour compléter l'indication des sources du revenu du sultan, les tributs payés par l'Egypte (6,900,000 fr.), la Servie (460,000 fr.), la Valachie (460,000 fr.), la Moldavie (230,000 fr.), en tout environ 8 millions.

M. Heuschling a enrichi son ouvrage d'un appendice renfermant 21

documents officiels politiques, administratifs, commerciaux, dont plusieurs du plus grand intérêt. On ne nous demandera pas d'en transcrire les titres; mais nous croyons pouvoir dire que chaque fois qu'on éprouvera le besoin de consulter un document important relatif à l'empire ottoman (avec les principautés danubiennes) et antérieur à l'année 1860, on aura beaucoup de chances de le trouver dans le livre de M. Heuschling.

MAURICE BLOCK.

L'ALGÉRIE, *tableau historique, descriptif et statistique*, avec une carte de la colonisation algérienne, par M. J. DUVAL, ancien magistrat, secrétaire du conseil général de la province d'Oran. — 1 vol. in-18. Paris. Hachette, libraire.

L'Algérie, cette autre France, ou plutôt ce complément de la France, l'Algérie, qui est appelée à de brillantes destinées commerciales par suite de la fertilité de son sol et de son admirable climat, l'Algérie, qui ouvre à l'activité de notre pays des horizons immenses, n'est pas encore suffisamment connue de la nation qui la possède et qui déjà, par ses sacrifices nombreux, a commencé l'œuvre d'assimilation qui doit un jour se réaliser complétement (1). Aussi les publications destinées à révéler ce qu'est et ce que pourra être cette belle contrée doivent-elles être accueillies avec faveur, lorsqu'elles sont faites consciencieusement, au seul point de vue du vrai.

A ce titre, nous signalons à l'attention de nos lecteurs le livre de M. Jules Duval, qui s'est fait un nom dans la presse par ses remarquables travaux sur notre belle conquête.

Le livre de M. Jules Duval est plein de faits qui éclairent le lecteur sur la situation de l'Algérie. Il commence par une introduction historique, bien faite, qui résume tout le passé de l'Algérie, et la montre successivement sous les périodes mythique, libyque, carthaginoise, romaine, vandale, arabe, turque et française; c'est un tableau plein d'intérêt, où chaque époque est habilement caractérisée. Cette première partie prépare très-bien le lecteur aux développements successifs de l'ouvrage : on prévoit mieux l'avenir d'un pays lorsqu'on en connaît

---

(1) Même en tenant compte de la substitution du terme d'assimilation à celui de colonie, nous ne pouvons nous dispenser de remarquer la contradiction qui existe entre cet article et tel autre beaucoup moins favorable à la domination française en Algérie, inséré dans le *Journal des Économistes*. Le sujet est de ceux qui nous paraissent autoriser les dissidences et les controverses au sein du même recueil, pourvu que la réhabilitation du vieux *système colonial*, cette hérésie économique bien dûment condamnée, n'y soit pas essayée contrairement aux principes que nous y soutenons. (*Note de la Rédaction.*)

bien le passé ; les fautes commises par les dominateurs antérieurs peuvent éclairer la marche des conquérants civilisateurs.

La deuxième partie est consacrée à mettre en relief le caractère général de l'Algérie, située en face de la France, de l'Espagne et de l'Italie, sur le rivage méridional de la Méditerranée, et déployant un vaste et splendide amphithéâtre de côtes, de collines, de plaines, de montagnes et de plateaux, formant avec la Tunisie et le Maroc la péninsule atlantique. L'Algérie termine au nord-ouest l'extrémité du continent africain, et semble moins appartenir à l'Afrique qu'à l'Europe, vers laquelle inclinent ses pentes, et qu'elle rejoint par des ramifications sous-marines dont les Baléares, la Sardaigne, la Corse, la Sicile, Malte sont les cimes culminantes.

Et puis, entre nous et l'Algérie, la mer est un lien que les progrès de la vapeur et les fils électriques resserrent chaque jour davantage, pour arriver à cette grande unification qui est dans notre pensée et qui ne ressort peut-être pas assez du livre que nous annonçons ; c'est le seul reproche que nous voulions lui faire. Ce livre est colonisateur, et nous, nous sommes assimilateur.

L'auteur donne les limites de la possession, sa position astronomique, son étendue superficielle, sa topographie, son système hydrographique, sa division agricole, sa population, dont il décrit parfaitement les races diverses ; son climat, qu'il venge des calomnies dont il a été l'objet ; son sol ; puis il arrive à parler des productions et de la colonisation d'une contrée admirablement appropriée aux besoins de l'homme par la pureté du ciel, par la vertu vivifiante de ses eaux, par la richesse de sa végétation, par le nombre et l'élève facile de ses animaux domestiques, réunissant, d'ailleurs, les principaux éléments d'installation : la pierre, la terre à brique, la chaux, le plâtre, le bois, etc.

Il ne lui manquait que la sécurité et la civilisation : la France les lui apporte, et, depuis la publication du livre de M. Duval, le Gouvernement a montré sa sollicitude pour l'Algérie en préparant un vaste système de voies de communication et d'amélioration de ses ports. L'ère nouvelle de la liberté commerciale dans laquelle nous venons d'entrer présage aussi de belles destinées à l'Algérie. Pour nous, nous désirons, non pas qu'elle forme un royaume à part comme apanage du prince impérial, ainsi que paraissent l'avoir demandé quelques personnes lors du voyage de l'Empereur, mais qu'elle accroisse directement la superficie de son futur empire, qu'elle soit arrivée au point que l'on puisse faire dominer l'élément civil dans son gouvernement, y diminuer de plus en plus l'élément militaire, et y arriver à la division départementale, vraiment administrative, pour réaliser une annexion et une assimilation complètes. Là seulement est l'avenir de l'Algérie, sa grandeur et sa force ; elle accroîtra ainsi, et ainsi seulement.

la force et la grandeur de la France ; autrement, ce n'est plus qu'une colonie, et l'on sait ce que deviennent infailliblement les colonies : demandez à l'Angleterre.

Le livre de M. Duval est de nature à faire comprendre l'importance de cette grande question ; c'est à la condition seule de l'assimilation que l'on obtiendra les émigrations nécessaires, qui manquent faute de sécurité dans l'avenir de l'Algérie française.

M. Duval a étudié l'Algérie sous toutes ses faces; il la connaît à fond, et la fait comprendre et aimer. On s'intéresse à elle, et quand on a lu le travail de l'auteur, on se dit : Ce n'est point une colonie de plus que nous avons, mais une extension glorieuse du territoire de la France.

JULES PAUTET.

QUESTION DE L'ÉMANCIPATION DES PAYSANS DE LA POLOGNE, par M. H. NAKWASKY, ancien nonce à la diète. Broch. in-8° de 64 pages. Genève. Henri Georg, éd. 1860.

La question de l'émancipation des serfs de Russie a été abordée ici même plusieurs fois, au point de vue élevé des principes et de la science pure, et non pas avec la préoccupation des intérêts individuels. Nous avons dit notre pensée nettement, et nous avons conseillé, dans la sphère de nos attributions, à la noblesse de Russie de suivre le grand exemple de celle de France et de chercher dans les services rendus et le plus honorable travail les compensations qu'elle réclame à propos de la situation qui lui est faite par la féconde pensée d'Alexandre II.

Bien que le servage n'existe plus *de nom* en Pologne, il y a toujours des hommes corvéables et dont la position est bien rapprochée de celle des serfs bientôt émancipés de la Russie.

M. Nakwaski, ancien nonce à la diète de Pologne, grand propriétaire de domaines, dont la corvée est l'âme et la raison d'être, est-il bien dans une situation d'impartialité suffisante pour juger des mesures les plus propres à régulariser la position des paysans, *glæbæ adscripti*, de la Pologne? Nous ne le croyons pas. M. Nakwaski est certainement l'un de ces hommes qui donnent un rang élevé, dans l'estime publique, à l'émigration polonaise; mais il doit résulter de sa position vis-à-vis des paysans de ses domaines une certaine force de chose jugée qui lui permette difficilement de dégager la vérité sur la grave question qu'il aborde.

Dans ses lettres à divers journaux suisses, qu'il voulait voir paraître dans le *Journal des Débats*, qui s'était déclaré incompétent sur la question et auquel il avait dit : « Laissez donc la parole à celui qui est compétent ; » dans ses lettres à divers journaux suisses, disons-nous, l'auteur de la brochure qui nous occupe donne un historique plein

d'intérêt des différentes transformations sociales qui sont venues modifier la situation des paysans de la Pologne, et il reconnaît, avec M. Tourgueneff, que l'on n'a accompli que l'émancipation personnelle et non l'émancipation avec une partie de la terre occupée par les paysans. La situation de ces derniers ne s'améliora guère, et si quelques seigneurs adoucirent le sort de leurs villageois, ce fut l'exception.

Lelewel disait : « En Pologne, le peuple des campagnes, bien que sujet des seigneurs, n'en était pas moins libre, et ne fut jamais qu'illégalement exposé à leur arbitraire.

Que dire, hélas! d'une législation qui livre des millions de *citoyens* à l'arbitraire des seigneurs? Si de grandes améliorations ont été apportées à la situation des paysans dans quelques domaines, il n'est que trop vrai de dire qu'en général leur sort a été et est encore des plus déplorables.

Les regrettables excès de la Gallicie, résultats de l'administration autrichienne, durent éloigner les grands propriétaires de leurs domaines et laissèrent le peuple des campagnes, abandonné à lui-même, sans pain, sans appui et sans travail, chercher dans l'abus des liqueurs fortes l'oubli de ses maux, qu'il aggravait encore ainsi.

La situation des paysans du duché de Posen, échu à la Prusse, fut quelque temps plus supportable que celle des villageois des autres parties de l'ancien royaume de Pologne; mais le désir incessant du gouvernement prussien de germaniser le duché afin de l'incorporer moralement, si nous pouvons nous exprimer ainsi, à la monarchie, ne tarda pas à rendre la position des paysans aussi dure et aussi insupportable qu'elle l'est ailleurs.

Nous admettons, avec l'honorable ancien nonce à la diète, que si l'état des paysans polonais fut misérable à une certaine époque, des voix généreuses s'élevèrent pour l'améliorer; mais ces voix généreuses ne sauraient suffire à l'allégement des souffrances des malheureux paysans.

Et puis, qui donc ignore que le plus grand bien pour l'homme, c'est la libre possession de lui-même : « Ah! disait un serf de Russie enrichi « dans le commerce, je donnerais ma maison et mes 600,000 roubles à « mon maître pour être libre! »

Les paysans de la Pologne ne sont plus serfs, nous le voulons bien; mais ils sont corvéables et *glœbœ adscripti*, ce qui ressemble trop au servage, que les nobles Polonais ne se le dissimulent pas! Alors que faut-il faire? nous l'avons dit ici même, à propos de la Russie : il faut suivre le noble, l'admirable exemple donné par la noblesse de Charcow, il faut rendre les paysans propriétaires à titre gratuit.

M. Nakwaski reproche amèrement à M. B..., auteur d'une brochure sur cet objet capital, de désigner les grands propriétaires par le titre de seigneurs. Eh! mon Dieu, c'est la force des choses qui a entraîné M. B...

à les désigner ainsi. Tant que les paysans seront corvéables, les propriétaires seront des seigneurs.

Quel projet M. Nakwaski met-il en avant pour élever la condition des paysans? Le voici. Après avoir discuté les dernières ordonnances promulguées dans le royaume de Pologne pour régler les relations réciproques des paysans et des propriétaires, l'auteur développe les propositions qu'il avait déjà faites antérieurement et par lesquelles, dans toute l'étendue de la Pologne, les paysans de chaque village posséderaient en propriété une certaine étendue de terrain avec les bâtiments nécessaires à leur établissement. La valeur de ces terres serait payée aux propriétaires des villages par des lettres de gage donnant un intérêt de 3 p. 100. Les paysans, nouveaux propriétaires, formeraient une association pareille à la Société du crédit foncier ; la nation paierait 1 p. 100 pour l'amortissement de cette dette et le trésor garantirait le paiement de l'intérêt de 3 p. 100, qui serait celui des lettres de gage.

Le paysan, selon nous, serait transformé, d'après ce projet, en propriétaire obéré et bientôt insolvable ; sa position ne serait pas tenable, il retomberait promptement dans les angoises de la misère et du désespoir.

Nous le répétons donc en terminant, et ce sera notre conclusion à nous, les paysans de la Pologne, comme ceux de la Russie, ont assez fait pour les seigneurs et pour les grands propriétaires dans les siècles passés ; ils ont arrosé d'assez de sueur les champs qu'ils ont cultivés, pour qu'il soit de toute justice et de la plus stricte logique, pour qu'il soit aussi de la dignité de tous que le terrain dont ils ont besoin pour vivre, eux et leurs familles, leur soit accordé à titre gratuit.

Tous y gagneront, les grands propriétaires comme les paysans, car la liberté du travail est la seule condition désormais possible pour assurer le repos des peuples.

Jules Pautet.

Droit municipal dans l'antiquité, par F. Béchard. 1 vol. in-4°. Paris, Durand, 1860.

Parmi les adversaires de la centralisation, M. Béchard est l'un des plus anciens, des plus constants. Il a compris que le débat, entre ceux qui attaquent la centralisation et ceux qui la défendent, n'aboutirait à aucun résultat, aussi longtemps que les adversaires ne donneraient à leurs thèses ennemies que le fondement fragile des habiletés syllogistiques et des lieux communs oratoires. Il a senti que l'idée de la décentralisation menaçait de dégénérer en thème d'amplifications banales, et il a conçu le projet de la faire entrer dans la voie d'une étude sérieusement scientifique.

L'ouvrage, dont un premier volume a été publié cette année, est la

mise à exécution de ce dessein, un effort pour construire aux opinions décentralisatrices une base à la fois solide et lumineuse avec les annales de la vie municipale. Ce premier volume embrasse l'examen du droit municipal depuis l'antiquité juive jusqu'à la désorganisation de l'empire romain par l'invasion barbare.

Quel que soit le succès obtenu, on ne peut refuser de louer la tentative. Lors même que le travail de M. Béchard affaiblirait, au lieu de la fortifier, la doctrine politique qu'il a entendu servir, l'économie sociale n'en aurait pas moins reçu de lui un important service : cet effet involontaire de son exposition historique, preuve d'une entière sincérité, ne ferait qu'ajouter à l'autorité de son témoignage.

Admettant même que la critique ne doive point se borner à signaler une insuffisante harmonie entre les opinions de l'écrivain et l'ensemble de ses observations historiques ; qu'elle soit forcée de s'en prendre à l'exposition historique elle-même ; qu'elle exprime son désappointement de ce qu'un ouvrage consacré spécialement à l'histoire du droit municipal n'a pas accru l'étendue et la précision des notions que d'autres ouvrages plus généraux nous ont données sur les cités italiques et gallo-romaines : encore devra-t-elle savoir gré à l'auteur, de ce qu'il a senti la nécessité de soumettre les questions d'économie sociale à une méthode d'investigation trop longtemps négligée, je veux dire, à la méthode historique.

Essayer d'appliquer cette méthode à un problème important, c'est donner un utile exemple et contribuer, dans une mesure non petite, au succès que d'autres obtiendront plus complet. Par cela seulement, le livre de M. Béchard mériterait l'attention et l'examen des économistes.

MARCEL ROULLEAUX.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — Amélioration du côté de la politique extérieure. — Hausse qui en résulte. — Le commerce ne va toujours pas. — Assemblée de la Caisse des chemins de fer et du Comptoir central. — Coupons détachés en janvier. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans du Comptoir d'escompte de Paris et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

La situation politique et financière s'est améliorée depuis un mois, et les cours s'en sont ressentis. Néanmoins, nous retrouvons encore l'escompte à 7 0/0, tant à Paris qu'à Londres. C'est que la gravité des événements politiques de l'Amérique du Nord fait craindre à juste titre pour l'industrie des cotons, et une crise grave dans cette industrie amènerait des malheurs incalculables,

surtout en Angleterre, où elle est pour les travailleurs d'une grande ressource.

En outre, les événements de l'Italie, qui, dans ce moment-ci, ont l'air de vouloir prendre une meilleure tournure, étaient un moment très-menaçants. Si on joint à ce tableau les allures un peu guerrières du nouveau roi de Prusse et les craintes de dissentiments entre la France et l'Angleterre, au sujet de la prolongation du séjour des troupes françaises en Syrie, on aura l'ensemble des difficultés que la politique extérieure a fait redouter à la Bourse.

En ce moment, répétons-le, tout semble vouloir aller mieux, et rentes, crédit mobilier, chemins de fer s'en ressentent et montent petit à petit sans réactions graves, la rente parce qu'il y a plus de sécurité à l'extérieur, les chemins de fer parce qu'ils ont en outre des recettes croissantes, enfin le mobilier pour ces deux raisons à la fois, l'état de son portefeuille lui faisant voir avec un intérêt soutenu l'amélioration de la situation des chemins de fer.

Cependant, n'oublions pas que le commerce ne participe pas encore à cette amélioration et qu'il faudra du temps avant qu'il puisse en profiter.

L'assemblée générale annuelle de la Caisse générale des chemins de fer a eu lieu en janvier; le bilan établit un bénéfice de près de 5 millions; on a autorisé sur cette somme la distribution de 25 fr. par action.

Le Comptoir central a eu aussi son assemblée générale, qui a décidé le paiement en octobre prochain d'un coupon de fr. 1.80.

On a détaché, en janvier, en dehors des intérêts des valeurs à revenus fixes, les coupons suivants :

	fr.	c.
Crédit foncier actions....	6	25
— mobilier..........	25	»
Caisse J. Mirès et Ce.....	25	»
Sous-compt. des Entrepren.	2	30
Mobilier espagnol........	12	»
— autrichien......	13	12 1/2
Nord ancien.............	25	»
— nouveau...........	9	70
— sorti..............	16	50
Midi....................	10	»
Dauphiné................	10	»
Ardennes ancien.........	10	»
— nouveau.......	5	»
Bességes-Alais..........	10	»
Lyon-Croix-Rousse......	6	25
Guillaume-Luxembourg ..	9	70
Sardes (Victor-Emmanuel).	11	25
Autrichiens................	12	50
Russes non libérés..........	3	75
— libérés...........	12	50
Saragosse non libérés.......	12	»
— libérés.........	15	»
Séville-Cadix...............	15	»
Séville-Cordoue............	10	»
Nord-Espagne..............	15	»
Saragosse-Pampelune........	15	»
Saragosse-Barcelone........	15	»
Grao de Valencia à Almanza.	15	78
Rivoli......................	2	50
Mess. imp. serv. mar. nouv. act.	12	50
Omnibus de Paris...........	25	»
Compagnie générale des eaux.	7	»
Grand'Combe..............	30	»

Il est bien entendu que les droits de timbre ne sont pas compris dans ces chiffres.

Alph. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE — JANV. 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1860...	96 80	97 40	96 40	97 20
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1860...	95 »	95 »	95 »	95 »
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 sept. 1860	86 25	86 25	86 25	86 25
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1860	67 35	68 10	66 80	68 »
000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1861..	2885 »	2910 »	2860 »	2880 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1861.	945 »	945 »	901 25	925 »
1500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1861...	712 50	725 »	637 50	673 75
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1860....	1360 »	1400 »	1350 »	1395 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1861...	973 75	982 50	940 »	958 75
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1861	880 »	890 »	865 »	887 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1860..	585 »	596 25	572 50	591 25
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1861............	510 »	517 50	497 50	515 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	82 50	85 »	77 50	81 25
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	366 25	375 »	365 »	370 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1861........	580 »	581 25	530 »	570 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1860............	550 »	560 »	545 »	560 »
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1861	430 »	430 »	400 »	408 75
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1861...	» »	380 »	375 »	375 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1860..	895 »	920 »	883 75	920 »
400 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1861....	327 50	330 »	320 »	330 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860..	310 »	340 »	300 »	330 »
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1861	385 »	385 »	363 75	382 50
500 »	150	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1860.	460 »	478 75	455 »	477 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1861	478 75	480 »	446 25	473 75
500 »	250	Chemins russes, jouissance janvier 1861...	440 »	440 »	426 25	427 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	» »	420 »	420 »	420 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	202 50	205 »	200 »	202 50
500 »	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv 1861	551 25	560 »	555 »	557 50
500 »	»	Séville à Xérès et Cadix, j. janvier 1861..	515 »	515 »	480 »	485 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1861..	» »	455 »	455 »	» »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1861...	480 »	480 »	448 75	461 25
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. janvier 1861...	465 »	490 »	435 »	472 50
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1861.....	455 »	460 »	438 75	445 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1220 »	1205 »	1/24000	Omnibus de Paris.	925 »	900 »
»	-- act. de jouiss.	92 50	92 50	100	— de Londres.	» »	» »
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	100	— de Lyon...	66 25	65 »
»	-- act. indemn.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	73 75	67 50
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	400 »	350 »
1000	Obl. ville 1852, j. jan. 61	1100 »	1085 »	500	Mess. Imp. serv. m.	630 »	620 »
500	-- 1855-60 j. sept. 1860.	478 75	470 »	500	Comp. gén. marit.	420 »	380 »
225	-- Seine, j. janv. 1861..	230 »	223 75	1/20000	Navigation mixte..	420 »	405 »
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1861	92 6/8	91 5/8	500	M. Fraissinet et Cie.	520 »	500 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 60.	98 3/4	98 1/4	1/80000	Loire (charbonnag.)	151 25	148 75
100	--3 0/0, jouiss. août 1860	78 50	78 50	1/80000	Montrambert (ch.).	125 »	121 25
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1861	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	150 »	147 50
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 1861	79 »	75 50	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	220 »	210 »
100	-- 3 0/0, j. janv. 1861.	49 »	47 »	1/23200	Carmaux (charb.).	320 »	320 »
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 61	1100 »	1087 50	1/24000	Grand'Combe (ch.).	750 »	712 50
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1860	» »	» »	80	Vieille-Mont. (zinc)	235 »	225 »
1000	-- Obl. 1851, j. août 1860	» »	» »	375	Silésie (zinc)......	150 »	145 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1860	74 50	71 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	500 »	500 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 61	71 50	68 »	1/10000	Horme	505 »	485 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov 1860	» »	» »	500	Commentry (forges)	225 »	220 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv 1861	80 »	75 50	1/54000	Marine et ch. de fer	525 »	501 25
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. janv 61	50 1/4	47 1/4	1/16000	Méditerranée (for.).	785 »	728 75
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61	50 »	47 1/4	500	Creusot (forges)...	606 25	600 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1861	49 1/8	47 »	1/10000	Fourchambault (f.).	250 »	250 »
100	-- Dette diff., j. janv. 61	41 3/4	39 7/8	250	Firminy.........	250 »	250 »
100	-- Dette passive.......	23 »	17 »	5000	Cail et Ce (usines)	725 »	680 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 61	64 5/8	64 3/8	1/25000	Mag. gén. de Paris	610 »	550 »
100	Portugal, 3 0/0, j. janv. 61	» »	» »	1500	Docks de Marseille.	500 »	500 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 61	730 »	730 »	100	Ce immob. (Rivoli)	140 »	131 25
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. janv 61	93 »	93 »	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	400 »	390 »
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 61	» »	» »	250	Ce gén. des eaux..	335 »	310 »
500	Créd. mob. Esp. j. janv. 61	478 75	455 »	500	Lin Maberly......	480 »	480 »
500	Cr. Ind. Autri. j. janv. 61	» »	» »	500	Lin Cohin	» »	» »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	650 »	640 »	1/110000	Gaz de Paris.....	861 25	825 »
100	S.-compt. des Entrepren.	110 »	92 50	1/7000	— de Lyon......	2420 »	2385 »
500	Créd. Indust. et comm..	570 »	560 »	1/2400	— de la Guillot..	1950 »	1950 »
17800	Omnium de Lyon.......	» »	» »	1/36000	— de Marseille..	290 »	260 »
500	Banque de l'Algérie	715 »	710 »	250	Union des Gaz....	35 »	27 50
500	Caisse J. Mirès et Ce...	300 »	226 25	1/17000	Verr. Loire et Rhône	250 »	245 »
500	Id. Béchet, Dethomas et Ce	405 »	390 »	12/00	Générale-maritime	38 0/0 b	38 0/0 b
400	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	50 »	42 50	5000	Union Incendie...	90 0/0 b	90 0/0 b
100	Id. Vergniolle et Ce...	70 »	50 »	5000	France-Incendie...	72 0/0 b	72 0/0 b

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AOUT 1860 A JANVIER 1861.

	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	4,255,354 77	3,933,206 52	2,996.886 87	2,806,051 95	1,349,769 10	3,074,496 88
— — à la Banque de France	1,518,349 67	944,776 38	2,[illegible]82,397 59	4,819,980 07	1,814,112 89	9[illegible]0,209 20
Portefeuille. — Paris	36,205,923 34	53,226,302 57	35,760,558 61	38,099,670 86	31,300,369 45	26,540,454 29
— Province	15,929,868 80	16,045,050 49	15,552,870 70	16,601,765 28	16,294,637 87	13,886,644 30
— Etranger	12,773,137 04	10,034,354 94	9,302,464 21	8,026,541 20	9,335,246 58	9,871,187 40
Matières or et argent	» »	» »	1,494,882 09	53,976 34	261,292.94	141.718 05
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses	5,009,909 14	5,312,425 29	4,720,601 54	4,877,574 14	6,649,996 59	6,572,198 34
Correspondants. — Province	10,576,655 78	5,747,210 80	5,847,631 13	33,958,347 13	11,969,157 33	6,623,700 09
— — Etranger	6,322,400 19	44,855,363 40	41,352,740 80	7,766,526 09	34,497,994 52	35,212,425 10
Crédits sur connaissements et nantissements	2,046,108 25	13,023,108 25	18,[illegible]12,068 05	23,144,375 90	24.801,448 45	29,382,009 50
Comptes débiteurs des sous-comptoirs	» »	» »	2,405,640 91	2,405,895 36	2,357,564 26	2,358,564 16
Frais généraux	123,703 72	177,826 42	252,869 72	319,076 42	» »	85,338 06
Effets en souffrance. — Exercice courant	7,502 55	9,960 05	10,134 17	32,908 77	1 »	24,9[illegible]3 23
Agences à l'étranger	» »	» »	9,495,919 75	11,078,645 [illegible]0	20,706,412 60	21,894,036 02
Émission 1861 (versement à échoir)	» »	» »	» »	» »	5,553,316 »	2,852,226 17
Divers	20,016,173 26	20,010,660 25	14,896,605 45	19,720 85	19,427 90	23,123 30
PASSIF.						
Capital	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Réserve	4,158,332 34	4,158,332 34	7,358,332 34	7,358,332 34	7,523,252 77	7,523,232 77
Comptes courants d'espèces	36,360,185 76	45,020,688 52	36,7[illegible]0,176 80	34,710,755 65	36,941,557 »	35,156,110 31
Comptes courants d'escompte	» »	» »	1,666,419 03	2,130,102 11	2,277,001 10	1,721,423 36
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital	4,034,405 90	4,058,854 61	3,591,003 05	3,608,472 75	3,510,499 99	3,509,756 24
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers	» »	» »	1,229,198 06	1,252,816 46	1,419,499 82	1,280,849 82
Acceptations à payer	2,115,788 13	13,428,919 50	19,321,650 10	24,764,090 34	24,881,335 66	24,689,070 01
Dividendes à payer	129,555 31	65,596 43	33,183 88	26.423 83	901,527 58	887,670 78
Effets remis à l'encaissement par divers	9,216,748 47	9,343,409 50	8,776,970 80	7,673,271 10	7,807,555 17	7,838,052 71
— par faillites du tribunal de commerce	107,896 02	126,026 32	234,722 02	212,915 49	229,816 03	154,536 26
Correspondants. — Province	17,323,348 30	12,092,500 60	16,240,804 99	40,428,984 83	12,766,414 06	7,641,159 92
— Etranger	378,109 80	33,788,981 49	28,224,500 »	156,962 77	27,807,412 15	27,957,648 13
Profits et pertes	381,093 92	647,128 61	951,658 »	1,078,498 19	276,512 09	426.022 16
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	12,235 58	20,013 81	20,347 21	23,154 59	» »	3,799 08
Divers	1,006,685 25	1,012,091 70	1,015,603 38	1,018,642 89	1,007,642 03	1,1[illegible]3,280 61
Total égal de l'actif et du passif	115,224,384 78	163,757,543 45	165,423,569 66	164,443,423 33	167,350,025 45	159,902.612 16
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	64,908,929 18	69,305,708 »	60,615,893 52	62.727,977 34	56,930,253 90	50,298,285 99
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	11,190,101 84	16,584,924 99	59,724,441 71	50,433,554 45	39,905,980 13	32,762,910 [illegible]6
TOTAL	76,099,031 02	85,890,632 99	120,340,335 23	113,161,331 80	[illegible]6,856,2[illegible]4 03	83.061,196 25

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, D'AOUT 1860 A JANVIER 1861.

ACTIF.	31 AOUT.	30 SEPT.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.
Caisse. Espèces à la Banque	1,684,215 66	738,305 30	910,813 18	829,766 43	1,195,900 35	2,616,889 90
— Espèces en caisse	2.065,818 70	523,575 50	1,165,963 13	445,286 79	411 872 33	862,612 50
Effets remis à la caisse	162,842 64	430,097 55	5,570 80	91,141 61	48.237 25	199,503 54
Portefeuille: Paris et div. places: Effets de 1 à 30 jours	14,400,886 36	16,682,850 73	22,0 1,933 03	11,[illegible]09,991 39	12,204,341 02	16,755,313 15
— de 31 à 60 jours	13,191,999 04	23,280,805 82	10,451,248 39	14,811,123 41	14,160,798 68	10 207,930 29
— de 61 à 105 jours	15,949,671 38	5,905,240 73	10,392,295 34	10,650,883 12	6,765,981 74	7,030,182 42
Étranger	5,509,576 54	3,515,299 64	640,792 47	1,018,417 06	1,683,813 04	3,101,632 89
Warrants	929,298 »	1,687,534 »	2,377,479 »	2,692,989 »	2,772,591 30	2.348,711 80
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,889,686 85	2,829,267 10	2,908,741 80	2,803,574 65	2,863,526 78	2,719,980 48
Frais de premier établissement	182,327 31	183,827 31	185,196 44	186,747 61	187,147 61	187,147 61
Avances sur location	12,777 »	12,777 »	560 »	560 »	» »	»
Frais généraux	60,095 60	77,095 69	109,590 73	126,123 06	197,520 75	35,852 14
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	6,290 65	10,224 45	» »	» »	11,470 85	6,600 85
Comptes courants	1,101,908 10	854,956 39	1,027,760 47	986,877 20	1,620,108 55	550,763 61
Immeuble social	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	29,999,625 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600.000 »	600,000 »	600,000 «	600,000 »	600.000 »	600,000 »
Comptes de dépôts, à 90 jours de vue, à 3 0/0	1,123,570 »	718,227 50	1,180,335 25	1,004,957 70	995,345 60	557,975 35
— à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	16,700 264 31	21,484,995 40	19,634,261 08	14 701,219 98	15,548,155 37	9,995,627 27
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	30,255,151 77	23,292,937 01	30,640,525 03	19,388,020 79	16,933,735 90	25,822,384 96
Acceptations et effets divers à payer	251,914 96	1,054,747 22	341,844 76	321,968 97	302,920 14	317,923 76
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	12,536 45	9,764 80	» »	» »
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	» »	» »	» »	1,006,937 81
— (compte nouveau)	646,964 87	1,013,140 61	1,251,441 79	1,420,958 67	1,557,677 82	240,898 78
Réescompte du dernier semestre	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60	165,780 85
Intérêts et dividendes à payer	409,560 57	408,215 07	407,368 07	46,998 07	25,683 07	16,770 57
Fonds de réserve	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	122,150 82	132,150 92	122,150 92	122,150 92	122,150 92	» »
Total égal de l'actif et du passif	110,325,770 63	108,910,604 99	104,406,696 58	97,832,233 13	96,361,862 05	98,801,682 98
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	49,981,431 32	51,071,728 92	45,913,748 28	40,183,403 98	37,587,325 78	39,443,770 55
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	6,580,620 18	9,500,638 63	14,248.092 81	13,518,539 84	14,102,304 »	8,269,181 22
Total	56,562,051 50	60,572,367 55	60,161,841 09	53,701,943 82	51,689,629 78	47,712,951 77

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Économies sollicitées en Angleterre. — Accroissement continu des dépenses publiques en Prusse; le budget militaire. — Nouvel emprunt autrichien; la banque de Vienne. — Banque d'État à Saint-Pétersbourg. — La panique et la publicité.

La question budgétaire occupera cette année une très-large place dans les discussions des Parlements qui viennent de s'ouvrir ou s'ouvriront prochainement dans les différents pays plus ou moins libres de l'Europe. Notre *Bulletin*, consacré aux événements de l'étranger, n'a pas à s'occuper des finances de la *France;* nous nous bornerons à dire que, nonobstant les assurances données dans le discours impérial et dans l'*Exposé de la situation de l'Empire*, présenté le 5 février au Corps législatif, on n'ose pas trop s'abandonner à l'espoir que M. Forcade, le nouveau ministre des finances, pourra répondre à tous les besoins publics ou réputés tels sans recourir à l'emprunt, ou à l'accroissement de l'impôt, ou enfin à des demandes de crédits extraordinaires. En *Angleterre*, on s'attend à la présentation d'un budget avec un fort déficit pour 1861, et d'un compte définitif pour 1860 qui clôrait également en déficit, malgré les moyens divers auxquels M. Gladstone avait eu recours l'année dernière pour parer à cette éventualité. On sait qu'au sein même de la chambre des Communes une sérieuse coalition s'est formée pour arrêter le gouvernement dans la voie dépensière où il s'est engagé depuis quelques années et pour le décider à une réduction des dépenses; malheureusement, la réponse faite par lord Palmerston à la requête qui, à ce sujet, lui a été adressée par un certain nombre de députés, ne permet pas d'espérer que cette demande si légitime serait exaucée de si tôt; le langage bellico-pacifique que vient de tenir lord John Russell dans la discussion de l'adresse prête une nouvelle force à ces appréhensions. Et pourtant, les souffrances qu'un hiver court mais rigoureux a fait endurer aux populations britanniques, dans la capitale surtout, les chômages forcés et les privations dont les menace, dans une proportion bien autrement large, la crise nord-américaine, sont des arguments très-puissants en faveur de la diminution des charges publiques.

Les réclamations ne sont pas moins vives en *Prusse* contre la politique financière en général du ministère Auerswald-Patow, et en particulier contre le budget que le ministre des finances vient de présenter aux chambres. Les finances de la Prusse avaient, jusqu'en 1848, joui du meilleur renom et qui était bien mérité; ce renom s'est maintenu encore dans les années suivantes, parce que, relativement du moins, la situation financière n'était pas en Prusse aussi mauvaise que dans la plupart des autres grands États de l'Europe. Toutefois, ce pays fait son possible pour affaiblir de jour en jour cette différence en sa faveur; pour peu qu'il continue, la proportion se trouvera bientôt renversée. L'accroissement progressif des charges publiques fut inauguré par la réaction

qui, en 1849, s'était emparée des rênes du gouvernement et les avait conservées jusqu'à l'avénement de l'ex-prince régent, aujourd'hui le roi Guillaume I[er]; il a été continué sur une échelle plus large encore et *systématisé*, comme on dirait en Allemagne, par le ministère, pris dans les rangs des libéraux, qui, depuis trois ans, a succédé au cabinet Manteuffel. On en trouvera la preuve dans le tableau que voici :

ANNÉES.	DÉPENSES			RESSOURCES ordinaires.	DÉFICIT.
	ordinaires.	extraordinaires.	ensemble.		
	thalers.	thalers.	thalers.	thalers.	thalers.
1849	85.932.962	5.668.319	91.601.281	85.993.281	5.608.000
1850	88.401.294	4.925.213	93.326.567	88.765.349	4.561.168
1851	90.467.840	3.336.593	93.794.433	90.721.860	3.072.573
1852	93.628.261	3.282.752	96.911.013	94.277.300	2.633.713
1853	98.698.668	3.460.895	101.159.163	97 558.698	3.600.895
1854	103.068.422	4.921.647	107.990.069	103.925.069	4.065.000
1855	105.256.214	4.579.418	109.835.632	105.953.312	4.882.320
1856	110.781.024	5.555.853	116.336.877	113.064.113	3.272.764
1857	115.140.298	5.102.014	120.242.312	120.242.312	»
1858	120.200.955	6.208.803	126.409.778	126.409.778	»
1859	123.625.414	8.233.874	131.859.288	130.399.288	1.460.000
1860	124.874.378	5.740.877	136.342.326*	130.312.755	6.029.571

De 1849 à 1860, les dépenses sont donc montées de 91.6 à 136.3 millions, soit un accroissement de 44.7 millions de th. ou de 48 0/0. Comme bien l'on s'y attend, ce sont surtout les dépenses de guerre, — quoique la Prusse, durant ces onze années, n'ait pas fait marcher un seul soldat, — qui ont causé cet accroissement rapide ; en 1850, le département de la guerre n'absorbait encore que 25,235,585 th. en crédits ordinaires, auxquels s'ajoutait une dépense extraordinaire de 1,319,360 th., qu'il partageait avec le département de la marine; en 1860, le département de la guerre dépense 31,447,247 th. pour ses besoins dits ordinaires, et 1,190,380 th. pour ses dépenses extraordinaires,—en dehors du crédit extra-extraordinaire de 5,727,071 th. pris sur les 9 millions votés pour réformes militaires. Ajoutons que la marine prussienne, dont l'existence s'est révélée tout récemment à l'Europe par le rôle de courrier aquatique que *la Loreley* a joué entre Messine et Gaëte, a vu son budget, assez mince à la vérité, monter dans le même espace de temps de 282,448 th. à 906,732 th., abstraction faite de la somme de 1.1 million de thalers avec laquelle elle figure au budget extraordinaire.

Le gouvernement prussien ne semble cependant aucunement disposé à s'arrêter dans cette voie. Le budget de 1861, qui vient d'être présenté aux chambres tout récemment ouvertes (1), continue la série des déficits que présente le tableau ci-dessus · il la continue préventivement déjà, ce qui permet de con-

(*) Y compris 5,727,071 thalers consommés en 1860 sur le crédit extraordinaire de 9 millions, voté pour réformes militaires.

(1) Singulière anomalie à laquelle le gouvernement prussien ne veut à aucun prix renoncer : le budget de chaque exercice n'est présenté que dans cet exercice même et

clure qu'en réalité le déficit de 1861 dépassera largement ceux des exercices précédents. Le projet de budget de M. de Patow porte les recettes à 135,541,258 th., contre une dépense de 139,966,258, soit donc un déficit de 4,425,000 th. Comparativement au projet du budget de l'exercice précédent, il y aurait un accroissement de 5,166,003 th. aux recettes, et de 9,591,003 th. aux dépenses. Il convient cependant de faire remarquer que, dans cet accroissement présumé des recettes, est déjà compris le rendement de l'impôt de guerre de 25 0/0 voté le 27 juin 1860 pour la durée d'un an, et dont le gouvernement demande la prolongation pour une nouvelle année ; il faut encore faire remarquer que, dans l'accroissement présumé des recettes, le ministre fait entrer le progrès *naturel* de la consommation, compte dont on n'abuse que trop, et qui pourrait bien ne pas se réaliser. Ainsi, le ministre des finances avait calculé, pour l'exercice précédent, que l'accroissement *naturel* des recettes lui fournirait une somme de 1,500,000 th. environ, dont plus de la moitié resterait disponible pour les dépenses militaires; aujourd'hui nous savons que ce disponible n'a été que de 454,525 th... Au budget des dépenses, ce sont naturellement, cette fois aussi, les dépenses militaires qui enflent le chiffre des charges publiques : le département de la guerre réclame pour 1861 une somme de 38,569,604 th. en dépenses ordinaires, contre 31,447,247 th. votés dans le même but, pour 1860, soit donc un accroissement de 7,122,357 th. Il ne s'agit là que du pied de paix, et le fort accroissement est dû à la « réforme » que le gouvernement prussien a fait voter l'année dernière et qui est appelée à faire de l'armée prussienne, non la force défensive du pays, mais « l'école où doit être dressée la nation entière pour le métier de la guerre ! » L'opinion libérale est d'avis qu'en forçant ainsi en temps de paix les forces défensives des populations, en argent et en hommes, on a choisi la voie la plus sûre de rendre la Prusse impuissante pour le jour où elle ne pourrait plus éviter de prendre au sérieux les grandes phrases et les grands préparatifs de guerre dont son gouvernement s'amuse lui-même et égaie l'Europe depuis quelque temps.

La remarque est assez fondée et pourrait peut-être se généraliser même; la situation de l'*Autriche* offre un frappant exemple de la vérité de cette remarque. Le gouvernement de Vienne a suffisamment éprouvé qu'il lui est absolument impossible d'emprunter dans la guerre et pour la guerre; il vient de s'empresser de profiter des espérances un peu plus pacifiques qui depuis quelque temps surgissent, pour demander au crédit la somme relativement faible de 30 millions de florins. Au fond, c'est plutôt une avance qu'un emprunt qu'il réclame, puisque les obligations à émettre sont applicables pour un cinquième dans chacune des années 1862 à 1866 au paiement des impôts; les conditions sont, en outre, très-favorables, puisque les obligations sont émises à 88 florins et rapportent 5 0/0 d'intérêt, ce qui revient à peu près à 6 0/0. Si l'on y ajoute que l'agio sur les banquenotes est aujourd'hui au delà de 50 0/0, de sorte que les 88 florins en papier-monnaie à payer pour chaque obligation

---

par conséquent n'est jamais voté que lorsque un quart ou un tiers même de l'exercice s'est déjà écoulé. Cela peut être bien commode pour le gouvernement, mais cela est assurément fort peu constitutionnel.

n'en valent au fond pas plus que 44 environ, l'emprunt ressort à 11-12 0/0! Malgré cela, et quoique les grands établissements de crédit et les grandes maisons de banque aient dû, cette fois aussi, faire bon gré mal gré les généreux, on ne sait rien encore du résultat de la souscription ouverte le 21 janvier 1861 : ce silence n'est assurément pas de bon augure.

La situation de la banque de Vienne, solidaire presque du Trésor, tellement leurs intérêts sont intimement liés, empire également. L'assemblée générale, qui a eu lieu le 14 janvier dernier, l'a prouvé de nouveau. La situation de ce grand établissement à l'entrée de l'année 1861 se résumait dans les chiffres que voici : encaise, 89.2 millions de florins ; portefeuille, 58.2 ; avances, 54.5 ; dette de l'État, 265 millions, non compris les 23 millions d'obligations foncières ; circulation, 474.6 millions. Le rapport de l'encaisse à la circulation est donc au-dessous de 1/5 ; le portefeuille ne répond pas même à 1/6e de la circulation : celle-ci s'élève à un chiffre qui, antérieurement, si nous ne nous trompons, n'a jamais été atteint. Exprimée en monnaie française, la circulation, d'après sa valeur nominale, s'élève à 1,186 millions de francs, soit autant presque que la circulation réunie de la banque de France et de la banque de Londres. La situation depuis le commencement de cette année ne s'est aucunement améliorée ; le bilan du 31 janvier 1861 fait ressortir un accroissement de 9,000,000 environ dans la circulation qui atteint le chiffre réellement colossal de 483,196,139 florins (= 1,207,990,350 fr.) ; l'encaisse ne s'est accrue dans le même espace de temps que de la somme insignifiante de 294,403 florins ; le portefeuille est même descendu à 32.4 millions de florins.

Sous ce rapport toutefois, c'est-à-dire en ce qui concerne la solidité ou plutôt le manque absolu de solidité dans la circulation monétaire, les choses ne se trouvent pas en meilleur état en *Russie* qu'elles ne le sont en Autriche. A plusieurs reprises, depuis 18 mois, nous avons parlé dans le *Bulletin* des différentes mesures financières prises par le gouvernement de Saint-Pétersbourg, mesures parmi lesquelles la création d'une grande banque d'État prenait la première place, et auxquelles on assignait comme but principal le rétablissement successif d'une circulation normale. M. le baron Stieglitz, directeur de la nouvelle banque d'État, vient de publier le bilan de cet établissement à la fin de 1860, et ce bilan est bien loin de faire espérer une prochaine réalisation du but signalé. Contre une encaisse de 92.9 millions de roubles argent figurant à l'actif, nous rencontrons au passif 715 millions roubles argent, des billets de crédit mis en circulation, auxquels s'ajoutent 155 millions des billets de banque portant 5 0/0 d'intérêt, et 45 millions des billets de la caisse d'amortissement, cela fait une circulation en papier de 911 millions r. a. ou à peu près le *décuple* de l'encaisse. Il est vrai que l'actif de la banque enregistre encore 620,000,000 de dettes de l'État en billets de crédit portant intérêt, et 104,000,000 provenant d'emprunts faits par les divers établissements de banque ; inutile d'ajouter que cette dette n'est rien moins que liquidable, et que le gouvernement de Saint-Pétersbourg n'est pas plus en état que le gouvernement autrichien de s'acquitter envers sa grande créancière. L'actif et le passif de la banque d'État russe se balancent avec une somme de 1,230 millions r., (4,920 millions de fr.) ; dans cet immense actif plus ou moins hypothétique,

le portefeuille, c'est-à-dire l'escompte qui devrait constituer l'emploi principal des ressources d'un grand établissement de crédit, ne figure que pour la bagatelle de 11,858,805 roubles !

En face de cet état de choses, on ne saurait ajouter qu'une médiocre confiance au bruit mis en circulation ces derniers jours, et d'après lequel la banque de France aurait emprunté ou acheté à la banque de Russie une certaine quantité d'or; il est plus croyable qu'un *échange* d'argent contre de l'or aurait été demandé par la banque de France. Nous avons expliqué dans un *Bulletin* antérieur quel est le but de ces échanges que la banque de France avait également sollicités en décembre dernier de la banque d'Angleterre. Il est difficile à dire si cette manœuvre aurait réellement atteint son but, dans le cas où la crise financière et monétaire serait devenue aussi sérieuse qu'on l'avait un instant redouté. Ces craintes ne se sont pas réalisées jusqu'à présent, et quoique les nouvelles qui nous arrivent de l'autre côté de l'Atlantique ne soient aucunement favorables au maintien de l'Union, la panique paraît néanmoins apaisée en Europe. Si les grands établissements de crédit ne sont pas encore redescendus à ce taux d'escompte de 4 à 4 1/2 0/0 que réclament aujourd'hui ceux justement qui, il y a un mois, nous avaient prédit pour le mois de février un taux d'escompte de 15 à 25 0/0, la faute en est moins peut-être aux nouvelles alarmantes de l'Amérique qu'aux craintes que suscite toujours la situation générale de l'Europe. Ces craintes ont été en partie dissipées depuis l'ouverture du Corps législatif français; toutes les grandes bourses de l'Europe ont traduit leur satisfaction par une hausse importante des principales valeurs. Au fond, c'est moins la crainte de guerre, ni même la guerre elle-même, qui sont mortelles à l'activité commerciale; ce qui la tue, c'est l'incertitude du lendemain, qui ôte à l'homme d'affaires le courage et la possibilité de s'engager dans une entreprise quelconque : d'inattendus événements peuvent d'un jour à l'autre changer radicalement les prévisions et les conditions qui sont la base de cette entreprise. Cela paraît devoir changer, grâce à la voie de publicité dans laquelle le gouvernement français est entré par le dépôt sur le bureau de la Chambre de l'*Exposé de la situation* et d'un premier *yellow-book;* on espère que l'impénétrable mystère, qui avait jusqu'à présent entouré la politique de l'Empereur, et pesé de la façon la plus lourde sur le monde financier et économique dans l'Europe tout entière, sera désormais moins absolu : on aura ainsi tout au moins le temps de se « retourner, » comme on dit en Bourse.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Février 1861.

Élection : Élection d'un vice-président.
Communications : Mort de M. Ferrier et de M. le duc Decazes. — Communication de M. le comte Arrivabene sur le mouvement des idées économiques en Belgique. — Lettre de M. Du Mesnil-Marigny au sujet de la dernière séance.
Discussion : La Liberté d'enseignement.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. le comte Jean Arrivabene, président de la Société d'économie politique de Bruxelles, se rendant à Turin pour siéger au sein du sénat italien, et M. Jean Stoëssel, de Zurich, docteur en droit.

Conformément à la décision prise dans la dernière réunion, avant que l'entretien ne devienne général, il est procédé à l'élection d'un vice-président en remplacement de feu M. Horace Say.

M. le président rappelle que le Bureau a présenté M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, et demande si quelqu'un a une autre candidature à proposer.

Aucune autre proposition n'étant faite, les bulletins sont recueillis par M. Clamageran, avocat, le plus jeune membre de la réunion. Le dépouillement du scrutin donne sur 31 votants : 24 voix à M. Léonce de Lavergne, 4 voix à M. le comte Hervé de Kergorlay, député au Corps législatif, 1 à M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, et 2 billets blancs.

En conséquence, M. le président proclame M. Léonce de Lavergne, membre du Bureau en qualité de vice-président.

Le Bureau de la Société d'économie politique est ainsi composé :

Présidents : M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, ancien conseiller d'État, élu en 1845 ; — M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, élu en 1845.

Vice-présidents : MM. Ch. Renouard, conseiller à la cour de cassation, ancien membre de la Chambre des pairs, élu en 1845 ; — Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, élu en 1858, 1845 ; — Wolowski, membre de l'Institut, ancien représentant, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, élu en 1858 ; —

Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, ancien député, élu en 1861.

Secrétaire-perpétuel : M. Joseph Garnier, professeur à l'école impériale des ponts et chaussées, élu en 1845 ; — Questeur : M. Guillaumin, directeur du *Journal des économistes*, élu en 1845 ; — Trésorier : M. Quijano, élu en 1855.

M. le secrétaire perpétuel mentionne la mort récente de M. Ferrier, l'un des théoriciens de l'école protectionniste. M. Ferrier avait quatre-vingts ans. Il avait été directeur des douanes sous la Restauration, pair de France et président du conseil général du Nord, sous le gouvernement de Juillet. Il a écrit quelques brochures et un volume intitulé : *Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce, ou de l'administration commerciale opposée aux économistes du* XIXe *siècle*. La 1re édition est de 1804, contemporaine du Traité de J.-B. Say (1803), qui l'a quelquefois cité et réfuté; la 3e et dernière de 1822. Sa dernière brochure est de 1829, et depuis longtemps il s'était retiré de la polémique.

M. le secrétaire perpétuel mentionne à un autre titre la mort de M. le duc Decazes, ancien ministre du roi Louis XVIII, grand-référendaire à la Chambre des pairs sous le gouvernement de Juillet. C'est sous son ministère, en 1819, que fut instituée, avec son appui, la chaire d'économie politique du Conservatoire des arts et métiers, occupée par J.-B. Say et Blanqui, et supprimée depuis la mort de ce dernier, en 1854.

MM. Dunoyer, Renouard, Michel Chevalier, rendent hommage à la mémoire de M. Decazes, qui a défendu en un temps difficile la cause des libertés publiques, et qui aura certainement, dans l'histoire de la France de la première moitié de ce siècle, une meilleure place que celle qui lui a été faite par ses contemporains.

Sur le désir exprimé par M. le président, M. le comte JEAN ARRIVABENE, président de la Société d'économie politique belge, entretient la réunion des efforts des économistes belges. Cette Société, qui compte dans son sein plusieurs membres habitant les diverses provinces, continue à tenir des réunions trimestrielles qui offrent un grand intérêt. L'association libre-échangiste qui en est issue a de nouveau repris sa propagande, et en ce moment elle convoque des meetings de différents corps de métiers pour traiter la question au point de vue de leur spécialité, et faire signer des pétitions demandant la réforme douanière. C'est ainsi que les tailleurs et les cordonniers de Bruxelles ont déjà formulé leur opinion. Il y a cela de remarquable que cette association est composée en grande partie de fabricants et d'industriels, parmi lesquels ceux de Verviers se distinguent par le nombre et l'entrain. Ce

sont eux qui ont fourni en grande partie les 30 ou 40,000 fr. dépensés par l'association dans la dernière campagne.

C'est toujours l'*Economiste belge*, dirigé par M. G. de Molinari, qui est l'organe des deux sociétés, et qui contribue par son talent et ses efforts à entretenir le feu sacré de la science.

Au reste, les idées de liberté commerciale ont fait des progrès en Belgique, et le gouvernement se montre disposé à entrer dans la voie des réformes.

M. le comte Arrivabene, qui, en sa qualité d'ancien défenseur de la liberté italienne (compromis avec Silvio Pellico) et d'économiste savant et zélé, a été nommé président de la Société d'économie politique reformée à Turin l'année dernière, dit que cette société, dont les membres appartiennent presque tous aux chambres, n'a tenu qu'un petit nombre de séances, mais qu'il fera ses efforts, à son retour, pour que les amis de la science se groupent de nouveau, si toutefois la situation politique le permet.

M. du Mesnil-Marigny demande à présenter quelques observations au sujet des opinions provoquées dans la dernière réunion sur sa proposition touchant la manière d'apprécier la richesse d'une nation. Il a formulé ces observations dans une lettre qu'il a adressée à M. le secrétaire perpétuel. (V. ci-dessous.)

M. Dunoyer ne veut point reprendre la discussion de la dernière séance; mais il désire faire remarquer que la Richesse serait fort mal définie, si on n'y comprenait outre les instruments, les matières et les produits matériels, toutes les facultés et toutes les aptitudes intellectuelles et morales des populations, les services de toute espèce qu'ils échangent entre eux dans toutes les branches de l'activité humaine, et dont la production et la valeur contribuent à l'entretien et à la prospérité des familles.

L'observation de M. Dunoyer n'a pas de contradicteurs. Quant à M. du Mesnil-Marigny, il s'est précisément proposé d'évaluer la richesse sous les différentes formes que vient d'énoncer l'honorable président de la Société.

— La discussion porte ensuite sur l'intervention de l'État en matière d'*Enseignement* public et privé; il en sera rendu compte dans un autre numéro.

Lettre de M. du Mesnil-Marigny à M. le secrétaire perpétuel sur les objections qui lui ont été faites dans la réunion du 5 janvier.

Dans la séance du 5 janvier dernier, j'ai cherché à faire prévaloir cette opinion : qu'il était de toute nécessité, pour élever l'économie politique

au rang des sciences exactes, d'apprécier et de calculer séparément la *richesse d'usage* et la *richesse de valeur* des nations. Mais n'ayant pu, en raison de l'heure avancée, passer en revue les diverses objections qui m'ont été faites, permettez-moi, je vous prie, de répondre ici à celles qui ont fait le plus d'impression sur l'assemblée.

La théorie que j'ai exposée conduirait, dit-on, à la balance du commerce, c'est-à-dire, à faire entasser dans un pays la plus grande quantité possible de numéraire. Mais la formule à laquelle on fait allusion est établie dans le but de supputer non-seulement la somme des valeurs meubles et immeubles qu'une nation possède, mais encore de recenser la portion de cette somme dont elle peut disposer. Ce qui diffère singulièrement de la balance du commerce.

Cette théorie est encore accusée de nous ramener à la doctrine de la disette. Nous répondrons que la formule dont il est question contient, relativement aux consommations, un terme négatif dont la valeur s'accroît à mesure que la disette devient plus cruelle, et fait diminuer ainsi, dans une forte proportion, le quantum de la *richesse évaluée* d'une nation.

On a prétendu, en outre, que dans les diverses phases, heureuses ou malheureuses, que traversent les peuples, leur *richesse évaluée* est tellement liée à leur *richesse d'usage*, qu'il n'y a que très-peu d'écart entre l'une et l'autre, et que, par suite, il suffit de s'occuper de l'une d'elles.

Afin d'établir le contraire, nous aurons recours à quelques exemples.

Deux sociétés, composées de mille travailleurs, possédant chacune le fonds sur lequel elles opèrent, se livrent, l'une à l'agriculture et l'autre à l'extraction de la houille. Leur produit brut s'élève, chaque année, à la même somme d'un million, c'est-à-dire qu'elles ont la même *richesse d'usage*. Eh bien! ce million de produit brut étant, pour la société agricole, environ le double de son produit net, indique que cette société a une *richesse évaluée* d'à peu près dix millions. Quant à la société houillère, le produit net n'étant souvent, dans ce genre d'industrie, que le vingtième du produit brut, la *richesse évaluée* de cette dernière société peut très-bien ne se monter qu'à un million.

Quelle différence, dès lors, entre les *richesses évaluées* de ces deux sociétés, nanties d'une égale *richesse d'usage*, et en conséquence quelle disparité dans les efforts, soit guerriers, soit industriels, dont elles sont capables?

Nous ajouterons que les publicistes sont loin d'être unanimes pour déterminer d'une manière précise quelle est la nation qui jouit de la plus grande *richesse d'usage*. Suivant les uns, c'est la Russie ; suivant

les autres, c'est la France, c'est l'Angleterre, c'est la Hollande, etc. Ce qui prouve que la *richesse d'usage* ne diffère pas d'une manière sensible chez les divers peuples ; la raison en est que, le plus souvent, un surcroît de consommateurs vient restreindre cette richesse, lorsqu'elle augmente, et qu'une plus grande mortalité ne manque jamais de survenir lorsque cette richesse diminue.

Or, si les richesses d'usage des peuples ne varient que peu, leurs *richesses évaluées* présentent au contraire les contrastes les plus frappants. — Ainsi, personne ne peut contester qu'à égalité de population, et surtout à égalité de surface de terres, la *richesse évaluée* de la France et de l'Angleterre ne soit au moins cinq ou six fois plus considérable que celle de la Russie.

Je pourrais multiplier les citations et fournir d'autres arguments à l'appui de ma théorie, mais je crains d'abuser de votre extrême complaisance.

Veuillez bien agréer, etc.

Du Mesnil-Marigny.

Paris, 8 février 1861.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Le nouvel exposé de la situation de l'Empire ; le budget de 1861 et de 1862 ; les douanes et les finances. — Nouveau projet de loi sur les brevets d'invention ; quelques mots sur le projet de M. Boutarel. — Une nouvelle déclamation contre l'économie politique et l'usure. — L'esclavage et l'Union américaine.

La politique a pris toute la place ce dernier mois. Les parlements s'ouvrent de tous les côtés à la fois. La rentrée des chambres s'est effectuée avec une solennité inaccoutumée. Tout le monde attend quel sera l'effet des nouvelles modifications apportées à la Constitution. L'exposé de la situation de l'Empire, présenté aux chambres et publié par les journaux, a porté surtout sur la partie extérieure. Nous extrayons et nous analysons ici ce qui, dans ce document, offre un plus particulier intérêt au point de vue économique, c'est-à-dire ce qui concerne le budget de 1861 et celui de 1862, et les douanes. Le budget de 1861 avait été voté avec un excédant de recette de 653,812 fr. ; mais à la suite des négociations qui ont eu lieu pour régler, au moyen de conventions complémentaires, les divers tarifs et tous les détails d'exécution du traité avec l'Angleterre, on reconnut la nécessité, dans l'intérêt de l'industrie nationale, d'accorder de nouveaux dégrèvements sur les lins, les graines

oléagineuses et diverses autres matières premières. La perte que ces nouveaux dégrèvements devaient faire supporter au Trésor s'élevait à 5 millions environ. D'un autre côté, les accroissements de recettes, qui dans les prévisions du budget devaient résulter du développement de la consommation des sucres, ne paraissaient pas devoir se réaliser, par suite de l'insuffisance de la récolte des betteraves, contrariée par des pluies continuelles. Il devenait donc nécessaire d'aviser au moyen de rétablir l'équilibre du budget de 1861. Le décret du 19 octobre dernier porta de 8 à 10 fr. le prix du kilogramme de tabac à priser et à fumer, et procura ainsi au Trésor un surcroît important de ressources.

Les articles 174 et 176 de la loi du 28 avril 1816 donnaient au gouvernement la faculté de déterminer, dans une certaine mesure, le prix des tabacs suivant leur qualité. Une ordonnance royale du 7 octobre 1816 avait ramené à une quantité unique le tabac de grande consommation et fixé un prix de 8 fr. Ce prix, inférieur au maximum de 11 fr. 20 c. établi par la loi, n'avait pas été modifié depuis 1816, et avait cessé d'être en rapport avec les divisions nouvelles des poids et des mesures.

Le prix de 10 fr. offrait l'avantage d'établir une parfaite concordance avec les subdivisions des poids et celles des monnaies; les ventes au détail à 5, 10 et 15 c. se trouvaient correspondre rigoureusement à des pesées de 5, 10 et 15 grammes.

Il est impossible de méconnaître d'ailleurs que depuis 1816 la régie a été obligée d'élever le taux des salaires payés aux ouvriers et le prix des tabacs indigènes payés aux planteurs; enfin, si l'on tient compte des changements survenus dans la valeur du numéraire et le prix des denrées et de la main-d'œuvre, on peut dire que le prix nouveau correspond à peine à la valeur que le prix de 8 fr. représentait en 1816.

En Angleterre, où le monopole n'existe pas, la taxe de douane appliquée aux tabacs en feuilles s'élève à 8 fr. 27 c. le kilogramme. Cette taxe fait peser sur le consommateur anglais une charge assurément bien plus considérable que le prix de 10 fr. par kilogramme, qui, en France comprend, outre l'impôt dû à l'État, le prix de la matière première, les frais de transport et de fabrication et le bénéfice du débitant.

La ressource nouvelle que l'augmentation du prix des tabacs doit procurer au Trésor dépassera 30 millions; non-seulement cette somme paraît devoir suffire pour couvrir les diminutions de recettes que, par les causes indiquées ci-dessus, subira le budget de 1861, mais elle place ce budget dans des conditions d'équilibre plus satisfaisantes que celles qui avaient été primitivement adoptées.

Les éléments du budget de 1862, soumis en ce moment à l'examen

du Corps Législatif, permettent d'espérer un excédant de recette de plusieurs millions.

On a pris, suivant l'usage, pour base des évaluations de recettes de 1862 les recettes réalisées en 1860. Cependant cette règle n'a pas été suivie pour certains objets de consommation qui ont été dégrevés, tels que les sucres, ou surtaxés, comme les tabacs. D'un autre côté, l'évaluation des droits de douane à percevoir sur les marchandises d'origine et de fabrication britanniques, comprises dans le traité de commerce, devait donner lieu à des appréciations éventuelles d'une nature délicate et d'un caractère nouveau.

Dans le budget de 1861, on avait calculé les recettes sur les sucres coloniaux, étrangers et indigènes d'après la consommation de l'année 1858, augmentée de 28 pour 100. Cette augmentation était celle qui avait eu lieu dans la Grande-Bretagne à la suite d'un dégrèvement semblable à celui qui venait d'être opéré en France. L'année 1862 correspondra à la troisième année de l'expérience anglaise, qui a présenté une augmentation de 40 pour 100. Il a paru prudent néanmoins de ne pas adopter pour 1862 une aussi large base d'évaluation. Il est à craindre que la médiocrité de la betterave en 1860 ne retarde la progression de la consommation des sucres, et l'on s'est borné pour 1862 à reprendre l'évaluation du budget de 1861, augmenté seulement de 2 p. 100, ce qui réduit à peu près à 30 p. 100 l'accroissement de consommation de l'année 1862 comparée à l'année 1858.

En ce qui concerne les tabacs, les évaluations de recettes ont été calculées sur la consommation de 1860, en tenant compte seulement de l'élévation nouvelle des prix fixés par le décret du 19 octobre. L'expérience des deux premiers mois qui ont suivi le décret aurait permis de porter plus haut ces évaluations ; mais en présence d'une expérience d'aussi courte durée, il a semblé préférable de rester dans les termes d'une appréciation incontestablement modérée.

Les droits de douane à percevoir sur les marchandises d'origine et de fabrication britanniques autrefois surtaxées ou prohibées, et désormais accessibles aux marchés français, avaient été évalués au budget de 1861 à une somme de 6 millions. Cette évaluation a été augmentée de 10 millions au budget de 1862. Il importe de remarquer que la période pendant laquelle les principales marchandises anglaises, telles que les fils et tissus de lin, de laine et de coton, devaient être admises en France était limitée à six et à trois mois pour l'année 1861. Ces mêmes marchandises entreront en France en 1862 pendant l'année entière, et prendront nécessairement une place plus large dans la consommation.

Une année s'est déjà écoulée depuis que l'empereur a pris l'initiative de la réforme économique, et dès à présent il est satisfaisant de pou-

voir constater que cette réforme a pu s'accomplir sans compromettre l'équilibre des budgets et sans qu'il ait été nécessaire de recourir au crédit public.

Les diminutions de recettes occasionnées au Trésor par la suppression des droits sur les cotons et sur les laines et par le dégrèvement des droits sur les sucres et les cafés n'ont pas été sans compensation au point de vue économique, et ont profité en général dans une mesure importante au commerce et à l'industrie.

L'importation des cotons et des laines, malgré les inquiétudes manifestées par quelques fabricants, a suivi une progression considérable. En 1859, les cotons destinés, soit au transit à travers la France, soit à la fabrication dans l'intérieur du pays, avaient donné lieu à une importation de 916,000 quintaux métriques; cette importation s'est élevée, en 1860, à 1 million 392,000 quintaux métriques. Dans l'intervalle d'une année, l'accroissement de l'importation a été de plus de 30 pour 100 sur les cotons; cet accroissement a dépassé 20 pour 100 pour les laines et atteint 50 pour 100 pour les indigos. Le combustible minéral devait suivre naturellement le mouvement favorable qui déterminait une augmentation aussi sensible dans les approvisionnements des matières premières : aussi l'importation de la houille et du coke, favorisée d'ailleurs par l'abaissement du tarif, s'est-elle accrue en 1860 de 400,000 tonnes.

Diverses causes, déjà indiquées plus haut, ont empêché que la consommation des sucres se développât en 1860 aussi rapidement qu'on avait pu l'espérer; cependant l'année 1860 offre encore sur l'année 1859 un accroissement de consommation de 4 millions.

— Parmi les questions dont le Corps Législatif aura à s'occuper cette année se trouve celle des brevets d'invention. Nous y attachons d'autant plus d'importance que les législateurs et bien souvent les économistes nous paraissent avoir fait fausse route dans cette matière. Nous sommes de ceux qui se refusent à voir dans l'invention une propriété véritable, et nous croyons en outre que, dans l'état présent des choses, une foule de prétendus inventeurs sont devenus un fléau véritable pour l'industrie qu'ils exploitent à l'aide d'une législation qui les arme de droits abusifs. Nous en donnerions des preuves trop faciles et trop multipliées. Avant d'y revenir, comme nous comptons le faire, signalons le projet proposé par un de nos plus habiles industriels, M. Boutarel, projet que nous avons inséré dans notre *Bulletin*. Ce projet atteste qu'il est vraiment temps de changer les bases de la loi de 1844, et à la fois de rompre hardiment avec les bases du nouveau projet qu'il est question de faire adopter par le Corps législatif. Peut-être vaudrait-il mieux que le brevet lui-même fût définitivement aboli et cédât la place à d'au-

tres modes de rémunération plus profitables aux véritables inventeurs et moins nuisibles à l'industrie. M. Boutarel ne va pas jusque-là. Dans son système, l y a deux sortes de brevets. L'homme qui a découvert un procédé, qui a inventé une machine, qui a révélé une nouvelle propriété des corps organiques ou inorganiques, ou une loi jusqu'alors inconnue dans les sciences positives, est en droit de prendre un brevet appelé brevet de découverte. Ce brevet ne peut donner lieu à une rémunération ou indemnité que lorsque l'idée ou la découverte a été mise en application et que son application rend des services à la société. A côté du brevet de découverte, il y a donc le brevet d'application ou de réalisation. Il va sans dire que ce second brevet peut être pris par l'inventeur de l'idée ou par tout autre individu qui, à défaut de l'inventeur, met l'idée en application. Ce second brevet, loin de diminuer les droits du premier, sert au contraire à les faire ressortir, à leur donner un corps, à permettre la fixation du chiffre de l'indemnité due à l'inventeur. Quel est le mérite et quel est avant tout l'objet du plan exposé par M. Boutarel, plan sur lequel on peut discuter, auquel on peut découvrir des difficultés, mais qui contient des idées justes dont une législation bien faite devra nécessairement tenir compte? Cet objet, ce mérite, c'est de concilier deux intérêts souvent aux prises, et qui, dans plus d'un cas, s'exploitent mutuellement sans scrupule, celui de l'inventeur et celui de l'entrepreneur. L'auteur du projet indique le terme de trois ans comme celui où le possesseur du brevet pourra faire valoir ses droits. C'est à peu près dans cette limite que se décide habituellement le sort d'une affaire. Au reste, l'inventeur reste libre de ne faire valoir ses droits qu'après un laps de temps plus considérable, si le succès n'est pas immédiat ou si les années y ajoutent. Dans le système en pratique, une foule de découvertes ne pouvant être objet de brevet restent sans récompense. Il n'en serait plus ainsi. De même une foule d'inventions illusoires pouvant être brevetées donnaient droit à l'inventeur ou prétendu tel d'intenter des procès aux entrepreneurs, de les entraver, etc. Toute invention dans le nouveau système tomberait dans le domaine public. C'est un jury spécial qui fixerait le taux de l'indemnité ou de la rémunération, lequel serait évalué selon l'étendue du succès, selon les services que retirerait l'industrie de l'invention ou la découverte. C'est l'impôt qui ferait le fond de cette rémunération. Ici nous aurions bien quelques doutes à élever. Tous paient l'impôt : or, il n'est pas exact qu'une invention profite toujours à tout le monde et surtout proportionnellement à l'impôt qui serait payé par chacun. L'auteur du projet a cherché à parer à l'objection en demandant que cet impôt fût établi sur l'industrie elle-même. Peut-être l'objection n'est-elle qu'atténuée, non détruite. Cependant nous trouverions à ce procédé plus de justice et d'utilité que dans la législation actuellement existante, qui, malgré la bonne intention du

législateur, ne protége suffisamment ni l'invention sérieuse ni les entreprises mises à la merci de spéculateurs éhontés. Il y va pour notre industrie d'un intérêt immédiat. En lutte déjà avec l'industrie britannique, elle doit se trouver prochainement aux prises avec la Belgique et la Prusse. Il n'est pas possible qu'elle continue à payer un véritable impôt à de pseudo-inventeurs. Encore une fois, nous ne voulons pas traiter la question ici, mais nous croyons devoir solliciter une refonte hardie de la loi actuelle qui n'est pas en rapport avec les droits et avec les intérêts de la production.

— Puisque ce mois n'a pas été fécond en grands faits économiques, pourquoi ne dirions-nous pas un mot de quelques publications significatives qui attestent la vitalité du socialisme ? L'infatigable M. A. Weil avait publié trois brochures sur la question des loyers. Cela ne lui a pas suffi. M. Alexandre Weil publie aujourd'hui une brochure sous ce titre : l'*Usure est un crime*. L'auteur y traite les économistes avec cet air de supériorité qui ne manque guère son effet sur les ignorants. Il soutient que le gouvernement doit examiner le taux de tous les revenus et les ramener à leurs vraies limites. On se frotte les yeux en lisant de pareils passages. « Il est possible, dit-il, que pour le commerce 5 0/0 ne soit plus suffisant. Il est possible que 6 ou 7 0/0 n'absorbent pas le travail et les peines de l'emprunteur et qu'ils lui laissent assez de bénéfices. Il est possible encore qu'à Paris, 10 0/0, même d'un loyer, laissent encore au travailleur assez de latitude pour jouir du produit de son travail et pour se procurer le pain intellectuel. Il faudrait, pour constater cela, faire une enquête sérieuse, et cette enquête ne saurait être faite que par le gouvernement. *Cette enquête sur l'argent et la propriété est de toute nécessité.* Il faudra voir quatre-vingt-dix baux sur cent, et autant de contrats de transactions commerciales. Il faudra pouvoir vérifier les livres des locataires travailleurs. *Tous les grands moralistes qui ont écrit sur l'usure exigent que le loyer de l'instrument du travail soit restreint entre le cinquième et le tiers du bénéfice du travailleur.* » Nous citons ce passage parmi tant d'autres, comme un spécimen de ce qui s'imprime et se lit encore aujourd'hui, de ce qui est pris au sérieux, qu'on ne s'y trompe pas, par un certain nombre de lecteurs. L'État rognant les parts, déclarant partout le maximum, réduisant les bénéfices du commerce comme les revenus des maisons, signifiant à l'un qu'il gagne trop, et à l'autre qu'il ne gagne pas assez, voilà, après que l'expérience a maintes fois établi l'impuissance, le danger, le crime de ces prétendus remèdes, ce qu'on ose proposer aux populations laborieuses, au risque de les écraser les premières sous la ruine du capital et de la propriété. Que dire des déclarations suivantes ? Il suffira de les signaler à nos lecteurs. « Celui qui me vole mon travail

de tous les jours, mon présent et mon avenir, tue en moi ce qui constitue l'homme physique et moral. Il suce le sang de ma vie. Il me vole non-seulement le corps, mais encore l'âme; il me vole non-seulement mon corps et mon âme, mais encore le corps et l'âme de mes enfants. Tôt ou tard, si la justice n'intervient pas, je me ferai justice moi-même, au risque de mourir sur l'échafaud; car, en me vengeant et en livrant mon corps, je sauve peut-être l'avenir de mes enfants qui me sont plus chers que la vie.

« Mon voisin a hérité ou acquis deux maisons, c'est-à-dire il a transformé l'argent gagné, le travail du passé, en une maison. J'ai besoin d'un domicile pour travailler. Il y a plus : j'ai besoin de l'emplacement de la boutique pour nourrir ma famille. Si le propriétaire m'impose un loyer, à moi ou à mon prochain ayant une famille, et que je sois forcé d'accepter les conditions imposées, parce que je suis obligé de vivre de mon travail, si ce loyer absorbe les fruits de mon travail et ne me laisse ni épargne pour ma vieillesse, ni les moyens, c'est-à-dire le temps de cultiver mon âme et celle de mes enfants, ce propriétaire est un odieux usurier, un voleur de travail, un exploiteur de mon corps et de mon âme; et si la société ne me rend pas justice, elle s'expose au danger de voir revivre la loi du talion. Ce n'est plus alors la justice qui règne, mais la vengeance, l'arbitraire, le droit du plus fort! Pour avoir permis qu'on exploite mon travail de tous les jours, la société s'expose à voir détruire en huit jours les fruits du travail acquis d'un siècle.

« En effet, toutes les révolutions sociales depuis l'existence du monde n'ont eu d'autres raisons que l'exploitation du travail par l'argent, du présent par le passé. Quand Solon est venu abolir les dettes à Athènes, il venait abolir l'usure. Toute l'histoire de Rome est une lutte du bourgeois et de l'esclave travailleurs contre le patriciat détenteur de l'argent, du sol et des instruments du travail. Qu'est-donc que 89?

« *La bourgeoisie et le peuple, dont le travail fut exploité par le clergé et la noblesse, détenteurs du sol, de l'instrument du travail et de l'argent, essayant d'abord de se faire rendre justice par les* ÉTATS GÉNÉRAUX, *l'*ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, *et finalement se rendant justice eux-mêmes par la* CONVENTION.

« Que la bourgeoisie financière et propriétaire profite de l'exemple du passé, écrivant l'histoire avec du sang humain. Elle n'a qu'à poursuivre la voie dans laquelle elle est entrée, elle n'a qu'à abolir la loi sur l'usure, pour s'exposer tôt ou tard aux mêmes dangers!

« L'argent n'est pas, ne fut et ne sera jamais une marchandise.

« Une marchandise se fabrique, se plante, se cultive, mais se consomme.

« Le blé est une marchandise qui se mange.

« Les étoffes sont une marchandise qui s'use et se déchire.

« Mais l'argent ne se consomme pas. *Il se transforme*. C'est précisément parce qu'il est ce qu'il est, parce qu'il ne se mange, ni ne se déchire, ni ne s'use jamais, qu'on l'a choisi pour représentant permanent de tout ce qui est sujet à la faux du temps. »

Cette étrange économie politique n'a pas l'air de se douter que si l'argent n'existait pas, l'intérêt existerait néanmoins, que son taux se fixe non sur l'abondance de l'argent, mais sur celle de la masse des valeurs de tout genre, selon qu'elles sont plus ou moins offertes et demandées. Elle ne voit pas qu'inquiéter la propriété c'est produire la rareté, la cherté dès lors, qui peut se dissimuler quelquefois sous des déguisements échappant à la loi, mais non disparaître. Elle ne voit pas qu'une épouvantable perturbation résulterait de cette inquisition odieuse de l'Etat et retomberait sur la masse plus encore que sur le capital. Comment nier qu'il y ait cent fois plus de philanthropie et d'intelligence du bonheur des hommes dans dix lignes, peut-être *impopulaires*, de Turgot, que dans des volumes de rapsodie socialiste malheureusement peut-être *populaires*, grâce aux chimères dont elles flattent les masses! Niveleurs, soyez donc au moins conséquents. Allez franchement à M. Cabet et à M. Proudhon. Ceux-là savent ce qu'ils veulent dire; quant à vous, le savez-vous bien?

— Nous donnons ici les dernières nouvelles des Etats-Unis. Loin de s'arreter, le mouvement de séparation s'étend de proche en proche. Jusqu'ici les Etats qui se sont détachés de l'Union sont au nombre de sept; ce sont: la Caroline du Sud, l'Alabama, la Floride, le Mississipi, la Géorgie, la Louisiane et le Texas. Sur les quinze Etats à esclaves compris dans l'Union, il y en a huit qui n'ont pas encore pris de résolution ni dans un sens ni dans l'autre; mais sur ces huit Etats, cinq ont convoqué des Conventions nationales dont la résolution n'est pas encore connue. Au nombre de ces Etats se trouve la Virginie, dont la Convention a dû se réunir le 13 février. Parmi les Etats à esclaves, le Kentucky est le seul qui se soit prononcé formellement pour le maintien.

La séparation des Etats du Sud de l'Union américaine est donc complète, et ils ont même entraîné à leur suite le Texas, dont jusqu'alors le sort avait paru douteux. Depuis le jour où l'élection de M. Lincoln a donné le signal d'un mouvement insurrectionnel à Charleston jusqu'à la réunion de la dernière Convention qui vient de proclamer la séparation de la Louisiane, trois mois se sont écoulés. Cette période a été marquée par l'extension constante du mouvement séparatiste en même temps que par l'inutilité des efforts tentés dans le Congrès pour enrayer le mouvement populaire qui porte les Etats de l'Amérique du Nord à se diviser en deux confédérations séparées. Des propositions de com-

promis, présentées tantôt au nom des républicains, tantôt au nom des partisans de l'esclavage, n'ont jusqu'à présent abouti qu'à de vagues discussions, et n'ont pu retenir dans l'Union un seul des Etats du Sud. Les partisans de l'Union n'ont qu'un dernier espoir, auquel ils paraissent vouloir se rattacher avec énergie : c'est l'hésitation qui paraît s'emparer des Etats de l'Ouest et des Etats intermédiaires entre le Nord et le Sud. Ces Etats admettent l'esclavage sur leur sol, mais ils subissent nécessairement l'influence des Etats libres dont ils sont limitrophes.

Profitant donc des dispositions où se trouvent en ce moment les divers Etats intermédiaires, M. Buchanan vient d'adresser au Congrès un message où il annonce que la législature de la Virginie s'est déclarée prête à adopter une série de résolutions destinées à régler par une transaction les différends qui se sont élevés entre les Etats libres et les Etats à esclaves. Le Président espère que d'autres Etats se joindront à la Virginie et que leurs délégués pourront se trouver tous réunis à Washington le 4 février. L'Assemblée a en même temps invité le Président à surseoir temporairement à tous les actes qui seraient de nature à amener une collision entre les États insurgés et le gouvernement fédéral. M. Buchanan déclare dans son message ne pouvoir souscrire à cette dernière condition, parce que son devoir l'oblige à défendre les propriétés du gouvernement fédéral et à s'opposer à tous actes pouvant troubler la paix publique. Mais on sait que M. Buchanan ne s'est jusqu'à présent pas montré d'une rigueur excessive dans l'accomplissement de ce devoir.

Cet essai de conciliation *in extremis* réussira-t-il? On peut le souhaiter, non y compter.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 février 1861.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — IMP. DE POUPART-DAVYL ET Ce, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ

LE JUSTE — L'UTILE [1]

> Le titre par lequel vous possédez votre bien n'est pas un titre fondé sur la nature, mais sur un établissement humain.
>
> PASCAL.

Depuis quelques années, soit à propos de la propriété foncière, industrielle ou intellectuelle, le principe même de la propriété a été le sujet d'articles remarquables dans le *Journal des Economistes* et de nombreuses discussions dans le sein de la Société d'économie politique.

A la suite du Congrès de Bruxelles sur la propriété littéraire, trois membres distingués de cette Société (MM. F. Passy, Victor Modeste et Paillottet) ont publié, sur la propriété intellectuelle, un ouvrage auquel M. Jules Simon a ajouté une éloquente préface. Les opinions des adversaires de cette propriété y sont vivement combattues, et j'y suis souvent

(1) Il est en quelque sorte superflu de déclarer qu'en insérant ce morceau d'un de ses savants collaborateurs, le *Journal des Économistes*, comme organe collectif de la science, en laisse la responsabilité à son auteur, qui se porte lui-même comme le défenseur d'une opinion ayant contre elle la majorité au sein de ce recueil. Il nous a paru qu'il y avait convenance et, somme toute, plus d'avantages que d'inconvénients à donner un libre cours à une controverse d'un ordre si élevé et d'une nature si instructive.

(*Note de la rédaction.*)

cité à propos de celle que j'ai émise sur cette question et sur le principe même de propriété. Je vais essayer de l'exposer et de la défendre dans cet article avec les développements que ne permettaient pas de lui donner les conversations mensuelles auxquelles j'ai pris part.

Qu'il me soit permis d'abord de faire remarquer que, dans ces conversations, M. Courcelle-Seneuil et moi avons été les seuls à soutenir cette doctrine (1). Cette solitude, cet abandon, au milieu des hommes distingués qui nous écoutaient avec si peu de faveur, enfin l'importance du sujet, m'imposent le devoir de ne négliger aucun détail, aucune objection, aucune conséquence, et seront une légitime excuse de la longueur de cet article, qui répond à des volumes.

Deux opinions bien tranchées sont émises sur le principe de propriété : l'une le fait dériver d'un droit antérieur à la loi, que celle-ci ne fait que constater; l'autre ne voit dans toute espèce de propriété qu'une conséquence de la loi, et ne reconnaît de propriété que là où il y a une loi pour la définir et la limiter. Cette dernière opinion, celle que je défends, était celle de Pascal, de Montesquieu, de Bentham, de Mirabeau, de Toullier et des anciens légistes en général ; c'est encore celle de la législation qui nous régit, car le code civil définit la propriété (article 544) le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé *par les lois ou par les règlements.*

Si une doctrine qui avait pour elle de si grandes autorités est aujourd'hui à peu près abandonnée, cela ne tient pas, comme on le prétend, aux progrès des idées philosophiques ou économiques, mais uniquement à ce que, dans nos temps de troubles politiques, la propriété a été vivement attaquée et que, dans leur effroi, ses partisans n'ont reculé devant aucune exagération pour la défendre. Comme toutes les institutions humaines, la propriété a ses avantages et ses inconvénients, son côté fort, son côté faible ; il va sans dire que c'est par ce dernier côté que ses adversaires l'ont attaquée. En démontrer les avantages, en reconnaître les inconvénients, faire voir que les uns dépassaient beaucoup

(1) Je dois dire cependant que M. Cherbuliez m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 18 avril 1859 : « Lors de la discussion qui a eu lieu l'année dernière dans la Société d'économie politique, sur le droit de propriété, vous avez soutenu l'opinion que je regarde comme la seule vraie, et vous l'avez soutenue seul avec une franchise qui n'était pas sans courage, vu le ton général qu'avaient imprimé au débat les orateurs qui vous avaient précédé. » Donc, il en est jusqu'à trois que je pourrais citer.

les autres, que ceux-ci étaient d'ailleurs inévitables et moindres que dans tout autre système d'exploitation de la richesse, telle aurait dû être la tâche de la science calme et tranquille ; mais telle n'a pas été celle que se sont donnée les défenseurs de la propriété. Ils ont cru imprudent, dangereux de faire à leurs adversaires la moindre concession ; ils ont tout nié, tout contesté, sans s'inquiéter ni de l'histoire, ni des principes, ni des conséquences. Ils ont dit que la propriété était juste, parce qu'on leur disait qu'elle ne l'était pas ; ils ont dit qu'elle était de droit naturel et antérieur à la loi, parce qu'ils ont eu peur qu'elle ne tombât avec elle ; enfin, se défiant de la puissance humaine, appelant Dieu au secours de leur idole, ils ont dit qu'elle était sacrée ! et leur doctrine a eu un immense succès... parmi les propriétaires ; puis, le calme politique rétabli, on a vu surgir de toutes parts des prétentions à ces droits sacrés. Ma machine, ma découverte, le sujet de mon tableau, de ma statue, ma musique, mon livre, ma pièce de théâtre sont à moi, a-t-on dit de tous côtés. Nous ne voulons ni priviléges, ni brevets, ni droits limités dans le temps ni dans l'espace, car notre droit est antérieur à la loi. La mine est à moi, a dit le propriétaire foncier, car qui a le dessus a le dessous, cela va de soi. La mine est à moi, a dit l'inventeur, car c'est une richesse que j'ai créée. La mine est à moi, a dit l'État. Et au milieu de ce conflit de prétentions, d'opinions, d'intérêts, les défenseurs du droit naturel se sont divisés, accordant la propriété plus ou moins complète les uns à ceux-ci, les autres à ceux-là, et leur division sur un pareil sujet a donné un étrange spectacle. Car, comme le fait remarquer avec raison M. Baudrillart (1), avec lequel je regrette de ne pas me trouver d'accord sur le fond de la question, « le droit naturel est une « intuition spontanée de la conscience et comme une partie de cette « lumière dont il a été dit qu'elle éclaire tout homme venant au « monde. » Les partisans de l'utile ont donc le droit de s'étonner que cette lumière innée laisse autant d'obscurité sur tant de questions de droit naturel, et ils attendent vainement que leurs adversaires si nombreux veuillent bien se mettre d'accord.

Cette divergence d'opinions, cette incertitude n'est pas la seule conséquence fâcheuse de cette erreur de doctrine, car il n'est guère de problème économique dont elle n'ait embarrassé ou retardé la solution, et de principe économique qu'elle n'ait altéré dans ces derniers temps. Pour défendre la propriété intellectuelle, on a nié les inconvénients du

(1) *Du principe de propriété*, t. VIII du *Journal des Économistes*, p. 321.

monopole ; pour défendre la propriété du sol, on a dit que la terre n'avait d'autre valeur que celle que lui donnait le travail : il n'est sorte de droits qu'on n'ait réclamés pour le propriétaire : celui de détruire sa propriété pendant sa vie, celui d'en disposer comme bon lui semble après sa mort. Il y a donc peu de questions où il soit plus nécessaire de rétablir les vrais principes établis par les grands penseurs du dix-septième et du dix-huitième siècle, et je regrette vivement que de plus savants ne se soient pas chargés de cette tâche difficile.

ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ DU SOL.

L'appropriation individuelle du sol a de tels avantages pour la Société, qu'on a fait pour elle ce que les anciens faisaient pour leurs héros ou leurs rois : on lui a cherché dans la nuit des temps des ancêtres dignes d'elle. On a dit qu'aux premiers âges de l'humanité, le travail et la justice avaient engendré la propriété; que l'homme qui le premier avait découvert un champ, en avait arraché les ronces et les épines, tué ou chassé les serpents qui rampaient à la surface, avait acquis par là des droits incontestables sur ce champ, devenu pour ainsi dire son œuvre ; que le fils, qui avait coopéré à l'œuvre du père, s'en était naturellement trouvé saisi après sa mort, qu'il y avait là des droits établis, que la loi, plus tard, n'avait plus fait que reconnaître ; que le propriétaire était maître du champ comme de sa personne, dont ce champ n'était pour ainsi dire que le prolongement. On ne pouvait certes trouver de plus noble origine à la propriété ; mais il en est de cette généalogie comme de beaucoup d'autres, il lui manque une qualité essentielle, la vérité.

Les premiers âges de l'humanité n'ont pas eu d'historiens ; mais, par des investigations semblables à celle de la géologie, qui a retrouvé l'histoire des révolutions du globe dans l'ordre des diverses couches dont se compose la croûte terrestre, dans les empreintes qu'ont laissées des races d'animaux à jamais disparues, l'économie politique est parvenue à refaire l'histoire de ces premiers temps, en étudiant les conditions nécessaires à l'existence de l'homme isolé et en société, en recherchant les lois suivant lesquelles la population s'accroît, s'arrête ou diminue, en comparant l'état social des peuples dont la civilisation est plus ou moins avancée.

Et d'abord l'état de la terre avant la culture n'était pas du tout celui qu'on nous dépeint aujourd'hui, et c'est là une des nombreuses erreurs

où ont été conduits les partisans du système que nous combattons. M. H. Passy en a fait un tableau plus vrai et plus exact dans son excellent article de la *Rente du sol*. (*Dictionnaire de l'économie politique*.) Il suffit d'ailleurs de se rappeler les pays qu'on a parcourus et de réfléchir un peu pour se convaincre que la terre n'était pas partout couverte de ronces et d'épines. En effet, tous les arbres, tous les fruits, toutes les plantes aujourd'hui cultivées existaient alors et croissaient spontanément, non pas partout, mais dans le climat le plus propre à leur développement. L'homme n'a rien créé, pas plus dans le règne végétal que dans le règne animal. Toutes les espèces d'animaux qui subsistent aujourd'hui sont contemporaines de l'homme. Il y avait alors, à l'état sauvage, il est vrai, des moutons, des taureaux, des buffles, des sangliers, des chèvres, des coqs, des poules, tout ce qui peuple nos étables, nos basses-cours, nos champs, nos bois, nos prairies.

Pour que les animaux, pour que les races faibles et sans défense contre leurs nombreux ennemis pussent subsister et se perpétuer, il fallait que la terre leur présentât des moyens d'existence faciles. Sa surface n'était donc pas alors ce chaos inhabitable qu'on nous dépeint avec de si affreuses couleurs. L'erreur de ceux qui se la représentent ainsi tient à l'aspect actuel des terres incultes et à tous les travaux qu'exige leur défrichement. Ils ne réfléchissent pas que c'est précisément parce qu'elles étaient une exception, alors comme aujourd'hui, qu'elles sont restées vierges de tout travail humain ; si elles eussent été semblables aux autres, il y a longtemps que la charrue en eût fait la conquête.

A côté de ces terres incultes, que nous avons conservées à leur état primitif, des terres naturellement plus fertiles, auxquelles le travail de l'homme n'a souvent presque rien ajouté, produisaient spontanément l'herbe dont certains animaux ont besoin pour se nourrir ; il y avait des arbres, des plantes dont la racine, la tige, la fleur ou le fruit pouvait servir immédiatement de nourriture. On peut affirmer qu'il en était ainsi, parce que si cela n'avait pas été, les espèces d'animaux que nous possédons, l'homme lui-même, auraient péri, comme les animaux antédiluviens, lorsque les révolutions du globe les ont placés dans un milieu où leur existence n'était plus possible. Cependant, M. Jules Simon établit entre la société et le laboureur ce dialogue :

« Ce champ est à moi, dit le laboureur, je l'ai arraché aux ronces et aux serpents ; je l'ai remué, arrosé, semé, sarclé ; sur un roc nu et dépouillé, j'ai créé par mes sueurs une terre fertile.

— Toi, laboureur, répond la société, je ne te donne pas ton champ,

car il t'appartient avant que j'existe ; mais je te le garantis, car je ne suis pas autre chose que la force collective mise au service du droit. »

Qu'on me permette d'introduire dans ce dialogue un troisième personnage qu'on pourrait appeler le bon sens, et qui viendrait dire :

« O laboureur ! tu prétends que ton champ était un roc nu et dépouillé qu'il a fallu remuer, arroser, sarcler pour lui faire produire quelque chose. Eh bien ! tu te trompes ; car, avant de remuer, d'arroser ce roc, tu vivais ; ton bœuf, ton chien, ta chèvre, tes moutons vivaient, et de quoi viviez-vous, si toute la terre était un roc nu et dépouillé ? Les ronces, les épines font très-bien dans le discours ; mais c'est une triste nourriture, même pour les serpents. Et puis j'avoue que je ne comprends pas comment, en remuant, arrosant, sarclant ce roc, tu peux lui faire produire quelque chose. Tu y a mis tes sueurs, dis-tu : c'est fort bien ; mais cela ne suffit pas encore, il a fallu y mettre de la terre végétale. Cette terre, tu ne l'as pas créée, tu l'as prise dans le champ voisin. Le propriétaire de ce champ, quand je vais lui demander ses titres de propriété, ne pourra donc pas me faire la même réponse que toi ; car, la pioche à la main, je vais lui prouver qu'il a trouvé dans son champ ce que tu prétends avoir créé dans le tien. Puisque tu représentes la propriété foncière, donne-moi des arguments qui puissent servir aux propriétaires de prairies, de forêts, de marais, de terrains à bâtir, etc.

« Quant à toi, société, qui te dis plus jeune que le laboureur, tu te rajeunis de quelques siècles. Vieille déjà quand le premier laboureur vint au monde, tu avais vu déjà son père le pasteur et son aïeul le chasseur. Il y avait même alors entre tous tes membres un lien plus étroit, plus serré que celui qui existe aujourd'hui. Ce n'est pas dans les poëtes, mais dans Malthus qu'il faut lire l'histoire de tes premières années, que tu parais avoir oubliée. Ce n'est pas précisément l'âge d'or que tu y trouveras, mais une affreuse et horrible vérité. »

La société est aussi ancienne que l'homme, car pour se perpétuer, il faut que le père et la mère puissent pendant de longues années suffire aux besoins de l'enfant. Or, la famille est le germe de la société. La famille sauvage ne sachant demander sa nourriture qu'aux fruits spontanés de la terre, à la chasse, à la pêche, entourée d'animaux contre lesquels elle est obligée de se défendre, se concentre autour de son chef, parce que chacun de ses membres serait impuissant pour vivre seul.

Daniel de Foë nous a peint les souffrances et les peines de l'homme isolé en lutte avec la nature ; mais Robinson est un homme civilisé qui connaît les propriétés des plantes et de la matière ; outre ce capital intel-

lectuel, il a un capital matériel dans les débris de son vaisseau, auquel il emprunte de nombreux outils. Robinson, enfant de la civilisation, peut vivre là où Vendredi aurait trouvé la mort; mais la famille sauvage, plus elle est ignorante, plus elle a besoin de surface. La chasse, la pêche sur les mêmes lieux ne produisent plus une quantité de nourriture suffisante; poussée par la faim, elle est obligée de s'étendre sur de plus grands territoires. Des essaims s'en détachent successivement, pour trouver des moyens de subsistance en rapport avec le nombre toujours croissant de la population; mais il est facile de comprendre que cette émigration est devenue de plus en plus difficile, à mesure que la terre se peuplait. Les tribus, entourées de voisins qui éprouvaient les mêmes difficultés pour satisfaire les besoins nécessaires à l'existence, ont demandé à la force, à la violence, la nourriture qu'elles ne pouvaient obtenir autrement. Le terrain leur manquait de plus en plus, aussi défendaient-elles avec un soin jaloux celui qu'elles possédaient.

C'est alors que la première idée de la propriété du sol a surgi, mais comme propriété collective et non pas comme propriété individuelle. C'est alors qu'on a dit : Vous n'avez pas le droit de passer ce ruisseau, de franchir cette montagne, car de ce côté sont nos terrains de chasse. Ceci est à nous, ceci est à vous. Mais la faim, plus puissante que le droit, faisait souvent franchir les limites, et Malthus a parfaitement décrit ces guerres perpétuelles, auxquelles les premières sociétés se trouvaient condamnées, dès qu'elles ne purent plus s'étendre. Quand on admet que la race humaine peut s'accroître, — et comment ne pas l'admettre puisque le fait est évident et incontestable et qu'il suffit de regarder autour de soi pour en avoir la preuve? — on doit reconnaître en même temps que la même quantité de terrain avec les mêmes procédés d'exploitation doit, avec le temps, devenir insuffisante. Alors on noie les enfants, on assomme les vieillards, on se débarrasse des bouches inutiles, puis on attaque son voisin, on le mange ou on en est mangé. Voilà comment les choses se passaient pendant l'âge d'or de l'humanité et comment elles se passent encore sur quelques points de la surface du globe.

Lorsque, perfectionnant la chasse, les hommes imaginèrent d'apprivoiser certaines races d'animaux, de les nourrir, de les maintenir près d'eux pour pouvoir les tuer au moment du besoin, ce fut un immense progrès, l'existence de l'homme ne dépendit plus autant de son adresse et des hasards de la chasse ou de la pêche. Ce nouveau mode de se procurer de la subsistance vint pour un temps suppléer à l'insuffisance des

premiers ; mais la tradition et l'histoire nous apprennent que la terre ne manqua pas moins aux pasteurs qu'aux chasseurs ; quand les troupeaux, trop nombreux, avaient consommé l'herbe des prairies de la tribu, il fallait se transporter ailleurs pour ne pas les voir périr ; de là de nouvelles émigrations et de nouvelles guerres.

A quelle époque placer ce laboureur qui, un beau jour, découvrit une terre qui n'appartenait à personne (1), la défricha, sarcla, sema, et attendit patiemment la récolte ? Par quelles terres a commencé la culture? par les plus difficiles ou par les plus faciles ? L'économie politique ou plutôt le bon sens ont répondu depuis longtemps. Les premiers cultivateurs ont donc travaillé sur des terrains fertiles, sur des terrains que la tribu avait conquis, perdus et reconquis cent fois au prix du sang de ses guerriers, sur des terrains où les troupeaux paissaient de temps immémorial. La première culture s'est donc faite à la suite d'une usurpation ou d'une convention; ce premier travail n'est donc pas l'origine du droit, il en est tout au plus la conséquence.

Le laboureur de M. Simon dit : Ce champ est à moi parce que j'y ai travaillé. — Mais tu as travaillé sur un terrain qui était ma propriété, que je cultivais à ma manière, pourrait répondre la tribu dont ce laboureur fait partie. Car la chasse et le pâturage sont un moyen d'exploitation comme un autre. Encore aujourd'hui il y a d'immenses pâturages où le soin de laisser pousser l'herbe est complétement abandonné à la nature. Beaucoup de ces pâturages sont encore des propriétés communes, et si quelqu'un s'avisait de vouloir les labourer sans le consentement de la communauté, il n'y a pas de tribunal au monde qui justifiât cette usurpation.

Le consentement de la société, une convention humaine, et par cela même différente suivant les temps et les lieux, voilà la véritable origine de la propriété du sol et de toutes les propriétés, comme nous le ferons voir tout à l'heure. Le droit naturel n'a rien à voir dans cette question.

L'erreur que je combats prend sa source dans une confusion de mots, dans la confusion du sentiment naturel et du droit naturel. Or, ce sont là deux choses essentiellement distinctes : le sentiment naturel pousse vers le bien ou vers le mal, vers le juste ou l'injuste ; le droit naturel n'a pour but et pour mobile que le juste.

Si on dit que le sentiment naturel, qui porte l'homme à s'approprier

---

(1) M. Garnier (*Traité d'économie politique*, p. 123) : « Supposons maintenant que l'homme, par son travail, son capital et l'action de son industrie, défriche une terre n'appartenant à personne, y fait diverses améliorations, » etc.

tout ce qui peut lui procurer une jouissance, a provoqué, accéléré l'établissement de la propriété dans la société, je me garderai bien de contredire cette assertion ; mais si on dit que ce sentiment crée des droits, on se trompe. L'esclavage constituait dans les temps antiques une propriété antérieure même à celle du sol ; elle a existé partout pendant un grand nombre de siècles, elle existe encore aujourd'hui sur une grande étendue de pays ; les philosophes de l'antiquité la croyaient indispensable au développement de la civilisation ; elle a encore aujourd'hui des partisans et des défenseurs. Que lui manque-t-il pour que mes adversaires la fassent dériver du droit naturel ?

Quand je dis que le consentement de la société, une convention humaine est l'origine du droit de propriété du sol, je ne veux certes pas dire que la société s'est assemblée un jour dans ses comices, qu'elle a délibéré sur le droit de propriété, qu'après en avoir reconnu les avantages elle les a sanctionnés par la loi. — Non ; l'homme s'est emparé du sol, comme il s'est emparé du serviteur, par la force, par la ruse ; attaqué il s'est défendu par les mêmes moyens, il a appelé à son secours d'abord les autres propriétaires liés par un intérêt commun, puis la société, qui lui a prêté une assistance plus ou moins efficace suivant les temps et les lieux ; mais cette assistance a grandi avec la civilisation, parce que la société a vu que son intérêt était d'accord avec celui du propriétaire du sol, tandis que celle qu'elle a prêtée au propriétaire de l'homme a été en diminuant, parce qu'elle a vu qu'elle agissait contre son intérêt. — La propriété du sol aura mis autant de siècles à s'établir que celle de l'homme à disparaître.

DU DROIT DES PROPRIÉTAIRES ACTUELS. — DE LA TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ. — L'HÉRÉDITÉ. — LA PRESCRIPTION. — DIVERS MODES D'APPROPRIATION DU SOL.

Je n'ai jamais bien compris l'intérêt que peuvent avoir les champions du droit naturel à remonter dans la nuit des temps pour donner à la propriété une origine à l'abri de toute attaque. Le droit qu'ils veulent défendre, ce n'est pas celui de ces propriétaires primitifs éloignés de nous de tant de siècles, mais celui des propriétaires actuels. Quand même ils seraient parvenus à justifier le droit des premiers, il leur resterait à justifier celui des seconds. Or, il n'y a pas de propriétaire actuel qui ne soit obligé, pour établir son droit, d'invoquer deux principes excellents qui se trouvent dans la loi, mais qui ne se

trouvent pas dans le droit naturel antérieur à la loi : l'hérédité et la prescription.

Comme la propriété, l'hérédité procède d'un sentiment naturel, mais non d'un droit naturel. La preuve c'est qu'elle se modifie avec le temps et qu'il n'y a pas sur la terre deux nations chez lesquelles elle soit réglée de la même manière. Ici l'aîné prend tout, là les frères partagent également aux dépens des filles; ailleurs les enfants, quel que soit leur sexe, ont les mêmes droits ; les enfants naturels, les ascendants, les collatéraux, etc., sont partout traités d'une manière différente. Comment ce qui est juste et naturel dans un pays ne l'est-il plus dans un autre ?

L'essence du droit naturel c'est d'être le même partout et toujours. Je suis attaqué, on cherche à me tuer, je n'ai pas besoin d'ouvrir le code pour savoir si j'ai le droit de me défendre? Que je sois en France, en Angleterre, en Espagne, en Chine, je suis sûr de ne pas violer la loi en repoussant une agression que je n'ai pas provoquée, en tuant même celui qui a voulu me tuer, si je ne peux défendre ma vie par un autre moyen, parce que le droit de légitime défense est un droit naturel que tout être raisonnable reconnaît. Mais un homme meurt : à qui ses richesses doivent-elles être dévolues ? Je dis qu'à cet égard, en l'absence de la loi écrite, qui n'est autre chose qu'une convention, le droit naturel est complétement muet. Je dis que partout et dans tous les temps cette loi écrite, résultat des méditations et des délibérations des hommes les plus sages, a varié, non pas dans des détails insignifiants, mais dans l'essence même, c'est-à-dire que là vous avez tout, et ailleurs vous n'avez rien.

En France, il nous paraît très-naturel que, lorsque le père meurt, tous les enfants héritent également, quel que soit leur âge ou leur sexe. En Angleterre, il paraît aussi ridicule qu'une ferme, dont l'ensemble forme une espèce d'usine agricole, soit après la mort du père divisée entre les enfants, que de démolir une maison pour en partager les matériaux entre les héritiers. J'ai eu l'occasion de citer, dans le sein de la Société d'économie politique, ce fait que des orateurs socialistes avaient pu, dans des meetings, prêcher les doctrines les plus subversives aux applaudissements de la foule, mais qu'ils avaient été hués dès qu'ils avaient abordé la question de l'égalité des partages entre les enfants.

Les principes naturels en fait d'héritage, je dirai même en fait de distribution de richesses, ne sont que la conséquence d'une longue habitude ; quand depuis longues années, depuis sa naissance, on a vu

longtemps les choses se passer d'une certaine manière, on se figure qu'elles ne pourraient se passer autrement.

« Qu'est-ce que nos principes naturels, dit Pascal, sinon nos principes accoutumés ? Dans les enfants, ceux qu'ils ont reçus de la coutume de leurs pères, comme la chasse dans les animaux. Une différente coutume donnera d'autres principes naturels. Cela se voit par expérience. »

Puisque mes trois collègues à la Société des économistes ont appelé M. Simon à leur secours, qu'il me soit permis de citer souvent un grand philosophe qui, à mon avis, a parfaitement résolu la question de la propriété et de l'hérédité, et dont cette étude n'est pour ainsi dire que le développement de ses pensées à ce sujet.

« Ne vous imaginez pas, dit Pascal, que ce soit par un moindre hasard que vous possédez les richesses dont vous vous trouvez maître que celui par lequel cet homme se trouvait roi. Vous n'y avez aucun droit de vous-même et par votre nature, non plus que lui ; et non-seulement vous ne vous trouvez fils d'un duc, mais vous ne vous trouvez au monde que par une infinité de hasards. Votre naissance dépend d'un mariage ou plutôt de tous les mariages de ceux dont vous descendez. Mais d'où dépendaient ces mariages ? D'une visite faite par rencontre, d'un discours en l'air, de mille occasions imprévues.

« Vous tenez, dites-vous, vos richesses de vos ancêtres ; mais n'est-ce pas par mille hasards que vos ancêtres les ont acquises et qu'ils vous les ont conservées ? Mille autres, aussi habiles qu'eux, ou n'ont pu en acquérir ou les ont perdues après les avoir acquises. Vous imaginez-vous aussi que ce soit par quelque voie naturelle que ces biens ont passé de vos ancêtres à vous ? Cela n'est pas véritable. Cet ordre n'est fondé que sur la seule volonté des législateurs, qui ont pu avoir de bonnes raisons pour l'établir, mais dont aucune certainement n'est prise d'un droit naturel que vous ayez sur ces choses. S'il leur avait plu que ces biens, après avoir été possédés par les pères durant leur vie, retournassent à la république après leur mort, vous n'auriez aucun sujet de vous en plaindre.

« Ainsi, tout le titre par lequel vous possédez votre bien n'est pas un titre fondé sur la nature, mais sur un établissement humain. Un autre tour d'imagination dans ceux qui ont fait les lois vous aurait rendu pauvre ; et ce n'est que cette rencontre du hasard qui vous a fait naître avec la fantaisie des lois qui s'est trouvée favorable à votre égard, qui vous met en possession de tous ces biens. »

Voilà, à ce qu'il nous semble, qui est net et précis. M. Frédéric Passy s'étonne que, dans des discussions *contemporaines*, on ait motivé l'appropriation du sol sur des motifs d'utilité ; il n'hésite pas à confondre cette école avec celle de M. Proudhon, il l'accuse même de faire pis (1). Quant à M. Victor Modeste, ce n'est qu'en se faisant violence qu'il veut bien entrer dans une pareille discussion.

« Cherchons donc, dit-il (p. 131), ce principe qui par de là la loi serait le fondement du droit de propriété. Ce principe, disent quelques-uns, c'est l'utile, c'est l'intérêt social. L'utile, en vérité, cette doctrine est odieuse et périlleuse. Périlleuse, encore il n'importerait ; odieuse, il faut pour l'aborder se faire une certaine violence. Par bonheur, elle commence à compromettre et il est permis de ne lui pas faire l'honneur d'une longue discussion. A ceux donc qui la soutiennent, bornons-nous à poser une simple question : A votre avis, est-il des droits au monde ? — Non. — Retirez-vous. Grâce à Dieu, la lumière du juste luit pour l'immense majorité des hommes. Privés du sens moral, vous n'avez point voix dans les sociétés humaines. »

Il est difficile d'être plus dur et plus sévère que ne le sont les partisans de la justice. Leur intolérance est pour nous une preuve de la nécessité de la loi actuelle sur la propriété littéraire. Propriétaire des œuvres de Pascal, M. Victor Modeste n'hésiterait pas à rallumer le bûcher où furent brûlées les ***Provinciales***, pour y jeter les ***Pensées*** de ce philosophe (2). Car on y retrouve partout ces idées odieuses. Ne dit-il pas ailleurs : « Toutes les occupations des hommes sont à avoir du bien ; et le titre par lequel ils le possèdent n'est, dans son origine, que la fantaisie de ceux qui ont fait les lois ? » Evidemment, ce pauvre Pascal était complétement privé de sens moral.

M. Victor Modeste triomphe trop facilement de notre doctrine en nous prêtant des réponses que personne n'a jamais faites, que nous sachions. Qui a jamais dit qu'il n'y avait pas de droits au monde ? La

---

(1) Ils résistent au pillage des fruits les plus convoités ; mais ils livrent l'arbre qui les porte. Ils étaient et consolident de leur mieux ce qui se voit de l'arche battue en brèche ; mais ils en négligent le fondement miné sous le sol ; *ils font pis*, ils en nient l'existence. (M. Frédéric Passy, p. 10.)

(2) « Un mauvais livre resté la propriété d'une famille sera probablement un jour ou l'autre répudié, c'est-à-dire interdit par elle. Qui oserait y trouver à redire ? » (M. Frédéric Passy, p. 85). — J'y trouverais à redire, parce que ce qui paraît à l'un odieux et contraire au sens moral paraît à l'autre juste, bon, exact.

question n'est pas de savoir si le propriétaire du sol a des droits ; là-dessus tout le monde est d'accord. La question est de savoir s'il les tient de la nature ou de la loi. Or, nous disons qu'il les tient de la loi. « Mais, dit M. Passy après beaucoup d'autres, attribuer à la volonté du législateur la création d'une institution, n'est-ce pas conférer au législateur le pouvoir de modifier ou de détruire à son gré cette institution ? Fonder les plus essentiels et les plus universels des rapports humains sur l'utilité, n'est-ce pas donner à ces rapports une base évidemment incertaine et discutable, et puisque les intérêts varient de l'un à l'autre, ainsi que la manière de les entendre, autoriser d'avance, bien loin de les désarmer, toutes les réclamations et toutes les prétentions ? N'est-ce pas atteindre, en un mot, jusque dans sa racine, toute espérance de stabilité et ruiner sans retour toute espèce de notion de justice ? »

En vérité, je suis étonné de trouver une pareille objection dans la bouche de mes adversaires, car il y a longtemps qu'on y a répondu. Pascal, après avoir établi l'origine de la propriété et de l'hérédité, ajoute :

« Je ne veux pas dire que ces biens ne vous appartiennent pas légitimement et qu'il soit permis à un autre de vous les ravir. Car Dieu, qui en est le maître, a permis aux sociétés de faire des lois pour les partager ; et quand ces lois sont une fois établies, il est injuste de les violer. »

C'est en effet une grande erreur de croire qu'une loi peut toujours défaire ce qu'une autre a fait. Quand elle a le caractère d'un contrat, et c'est celui des lois qui créent des propriétés, elle ne peut être changée que du consentement des parties contractantes. La loi a créé en France une foule de propriétés artificielles, les charges d'avoué, de notaire, d'agent de change, etc., les brevets d'imprimeur, de libraire... Autrefois, les offices de la magistrature, de l'armée, s'achetaient, se vendaient. Quelle que soit l'opinion des gens éclairés sur l'utilité économique de ces propriétés, personne ne pense cependant que le législateur ait le droit de changer brusquement cette législation, et qu'après avoir fait d'un office une propriété privée, il puisse le lendemain en faire une fonction publique et la donner au premier venu. Celui qui, par son travail, a gagné 100,000 francs et les a consacrés à acheter, soit une terre, soit une maison, soit une charge de notaire ou d'avoué, a entre les mains une propriété également respectable, quelle que soit la forme qu'il lui ait convenu de lui donner. Il est

si vrai qu'elle ne peut lui être ravie sans violer le droit naturel, que pour une propriété, qui est elle-même une violation du droit naturel (celle de l'homme), il a répugné aux nations qui les premières se sont débarrassées de cette infirmité révoltante, de le faire autrement que par une indemnité. Ainsi, en faisant dériver le droit des propriétaires actuels du sol de la loi seule, la doctrine de l'utile ne les prive ni de l'appui du juste, ni de l'appui du droit naturel.

Nous reconnaissons donc des droits, quoi qu'en dise M. Victor Modeste, mais nous ne les faisons pas dériver de certaines idées préconçues, qui, suivant nos adversaires, représenteraient la justice et ne sont, en réalité, que l'effet de la coutume ; nous les faisons dériver de la loi, du contrat social ; nous disons que, sans violer le droit naturel, cette loi peut être différente et qu'elle a été réellement différente en tout temps, en tous lieux.

Ainsi, chez le peuple juif, le sol n'était point approprié *absolument*. Le partage des terres se faisait tous les cinquante ans, l'année du jubilé ; puis, d'un jubilé à l'autre, on les vendait au prorata des années qui restaient à courir, avec faculté de rachat pour le vendeur. Voici ce que dit le Lévitique, chap. XXV :

« 15. Tu achèteras de ton prochain, à proportion des années qui se sont écoulées depuis le jubilé ; on te fera de même la vente selon les années de rapport.

« 16. Selon qu'il y aura plus d'années, tu augmenteras le prix de ce que tu achètes, et selon qu'il y aura moins d'années, tu le diminueras ; car on te vend le nombre des récoltes.

. . . .

« 23. La terre ne sera pas vendue absolument ; car la terre est à moi, et vous des étrangers et habitants chez moi.

. . . .

« 30. La maison qui est dans la ville fermée de murailles demeurera absolument à celui qui l'a achetée et à ses descendants, et il n'en sortira point l'année du jubilé.

« 31. Toutefois, les maisons de village, qui ne sont point entourées de murailles, seront réputées comme un fonds de terre ; le vendeur pourra les racheter et l'acheteur sortira au jubilé. »

L'économiste pourra penser ce qu'il voudra de cette constitution de la propriété, qui ressemble à celle de nos chemins de fer, mais je défie de prouver qu'elle viole le droit naturel.

Chez les Germains, les terres cultivées n'étaient possédées qu'une

année par les mêmes personnes. Le législateur craignait qu'en vivant trop longtemps sur le même sol, les cultivateurs ne finissent par échanger les travaux de la guerre contre ceux de l'agriculture. Voilà un autre système d'appropriation plus extraordinaire encore, mais qui, pas plus que le précédent, ne viole le droit naturel.

Chez les Arabes, en Afrique, sous la domination française, c'est la plus petite partie du sol qui est personnellement appropriée. La plus grande partie appartient à la religion ou à la tribu. Il y a des terres cultivées en commun dont la récolte se partage suivant certaines règles ; il y a des terres que le chef donne pour un temps et reprend ensuite.

Qu'est-ce que la propriété foncière dans les pays où l'esclavage et le servage n'ont pas encore disparu ? Nous n'en finirions pas si nous voulions seulement indiquer les modes divers d'appropriation de la terre qui ont été pratiqués ou le sont encore dans les pays étrangers.

Mais à quoi bon aller chercher si loin et dans les temps reculés ce que nous avons aujourd'hui sous les yeux dans notre pays ?

En France, l'État possède de nombreuses forêts, qu'il fait exploiter par une administration spéciale, dont les membres reçoivent, dans une école publique, une instruction appropriée à leurs fonctions futures. Il exploite des fermes qu'il propose comme modèle à la propriété privée. Les communes, les hôpitaux, des corporations possèdent d'immenses étendues de terrain où se trouvent des maisons, des usines, des fermes, des étangs, des vignes, des forêts, des mines ; ces propriétés, en général affermées par voie d'adjudication, sont administrées par des personnes choisies, mais n'ayant aucun intérêt direct à en augmenter les revenus. Ces divers modes d'appropriation et d'exploitation ont leurs partisans ; on supprime ainsi les procès, les hasards des successions et les scandales de la prescription. Ce sont des erreurs économiques peut-être, mais qui n'ont rien de contraire au droit naturel. Aux socialistes qui demandent que ces modes soient généralisés, on ne peut même objecter l'impossibilité, puisqu'ils existent et que non-seulement on les tolère, mais qu'on s'oppose à ce que l'État fasse rentrer toutes ces propriétés collectives dans le droit commun. Ainsi, quand l'État, dernièrement, a voulu faire vendre les biens des hospices, un cri général s'est élevé contre lui et on a dit qu'entre les mains des particuliers ils ne produiraient pas davantage, sans songer qu'on donnait ainsi raison aux socialistes.

Je ne parlerai pas des propriétés viagères, comme étaient autrefois

les bénéfices ecclésiastiques, type de propriété que les saint-simoniens voulaient généraliser, dans le but de donner la propriété à celui qui la mérite le mieux. Je ne parlerai pas des baux *emphythéotiques*, de la propriété limitée quant aux temps, des canaux, des chemins de fer, dans laquelle on voit des compagnies ayant fait sur des terrains d'immenses travaux, mille fois plus considérables que ceux du laboureur qui a arraché les ronces, les épines de son champ, complétement expropriées au bout d'un certain nombre d'années, sans aucune espèce d'indemnité. Je crois en avoir assez dit pour démontrer que l'appropriation du sol est susceptible d'une infinité de modes qui n'ont rien de contraire au droit naturel, que tous dérivent de la loi qui les constitue, que par conséquent elle doit adopter celui qui est le plus propre à augmenter la richesse générale. L'appropriation privée du sol n'a pas d'autre raison d'être.

Quand, au contraire, on lui donne pour fondement le droit naturel ou la justice, on se jette dans des difficultés et des contradictions inextricables, parce qu'en fait de distribution de richesse, ce qui paraît juste aux uns ne le paraît pas aux autres.

Si vous considérez les hommes comme des frères faisant partie d'une même famille, vous direz avec Pascal que l'égalité des biens est juste, puis, la faisant passer dans la loi, vous établissez le communisme. — Vous réclamez, vous demandez une part plus forte pour le travail, pour l'intelligence; à chacun suivant son travail, suivant sa capacité, vous voilà saint-simonien. Système séduisant, mais qui n'est pas inattaquable au point de vue de la justice, car un autre socialiste vous dira que l'homme capable, l'homme laborieux, l'homme fort apporte avec lui des priviléges de naissance que la loi doit plutôt corriger qu'augmenter; que le boiteux, l'infirme de corps et d'esprit ont, dans le partage des biens matériels, des droits au moins égaux à ceux de la force et de l'intelligence. La règle, c'est l'appétit; à chacun donc suivant ses besoins, comme entre les frères à la table du père de famille. — Vous oubliez la part du capital, dit un autre; que donnez-vous à celui qui loue sa maison? — Cinq pour cent par an de ce qu'elle a coûté. Voilà sa part très-équitablement réglée. Quatre, ce ne serait pas assez; six, ce serait un abus. — Mais cinq lui-même est une absurdité, dit un réformateur plus hardi. Quoi! au bout de vingt ans, le locataire pourra être évincé, et il aura payé la maison! Au bout de cent ans, elle aura été payée cinq fois. Ainsi, au milieu de la société, vous établissez des conditions telles que les uns peuvent vivre dans l'opulence, tandis que

le travail quotidien des autres suffit à peine à les nourrir. L'équité, la justice veulent que le loyer des capitaux soit complétement gratuit. — Ainsi parlent les diverses écoles socialistes.

Quand on examine ce qu'il y a de commun dans leurs systèmes, quand on recherche l'idée-mère qui les a engendrés, on reconnaît que c'est celle-ci : la justice substituée, dans la distribution de la richesse, aux lois naturelles qui dérivent des facultés de l'homme, de ses besoins, de ses goûts et des qualités des choses propres à les satisfaire. Effectivement le jeu naturel de ces lois donne lieu à des résultats qui paraissent bizarres ; une danseuse, un chanteur atteignent à des salaires bien supérieurs au traitement du magistrat et à la solde du général. On crie au scandale, quelques économistes même se joignent au public. Mais enfin le chanteur, la danseuse donnent au moins au public quelque chose en échange de leur salaire. Mais « ces riches, indignes fils de sages pères, qui la nuit, au milieu des festins, entourés de courtisanes, enivrés de boissons qui troublent leur esprit, consomment dans l'oisiveté et la débauche leur jeunesse, leur santé, » ces riches ne donnent rien. Voilà qui est embarrassant. M. Thiers ajoute à la fin de sa phrase, « et leur fortune. » Ce spectacle le gêne, il veut y mettre fin le plus tôt possible. « Ils seront bientôt punis, dit-il ; leur jeunesse flétrie avant le temps, leur fortune détruite avant le terme de leur carrière, ils passeront tristes, défigurés et pauvres devant ces palais que leur avaient légués leurs pères, etc., etc. O envie ! implacable envie, n'êtes-vous pas consolée ! »

Mais non, nous ne sommes pas consolés. Car enfin, si la justice doit présider à la distribution de la richesse, nous ne voulons pas voir les scandales dont vous parlez ; d'ailleurs, cette jeunesse flétrie avant le temps, cette fortune dissipée, cette pauvreté dans la vieillesse, cette punition consolatrice tient plus du mélodrame que de la réalité. Est-ce que l'histoire et les temps modernes ne présentent pas de nombreux exemples d'immenses fortunes scandaleusement acquises, scandaleusement conservées, scandaleusement transmises? Tous les jours, la fortune se perd ou s'acquiert par une suite d'événements contre lesquels la prudence humaine ne peut rien, les naufrages, les incendies, les vols, les faillites font des victimes fort innocentes ; un coup de vent qui retarde les arrivages dans un port fait hausser le coton, le sucre et le café, et change profondément la distribution de la richesse entre certaines mains. Une machine, une invention nouvelle ruine les uns et enrichit les autres. Le marchand qui prospère à force d'ordre, d'in-

telligence et d'économie se voit tout à coup ruiné par un concurrent plus riche qui, vendant pendant quelque temps à perte, lui enlève sa clientèle et fait fermer ses magasins.

Nier ces résultats et beaucoup d'autres que nous pourrions ajouter, ou essayer d'en démontrer la justice, est une entreprise doublement dangereuse, parce que ces résultats sont vrais, et qu'avant que les socialistes les eussent étalés à nos yeux avec tant de complaisance, ils étaient devenus des lieux communs pour les philosophes, les moralistes et les poëtes. Au lieu de représenter la fortune une balance à la main, ils lui avaient mis un bandeau sur les yeux et posé le pied sur une roue. Enfin, n'est-il pas révoltant de dire au malheureux qui s'épuise du matin au soir, dans un travail ingrat, et qui se compare à l'oisif : Tu n'as que ce que tu mérites, cette distribution de la richesse qui te donne si peu à toi qui travaille tant, et tant à qui travaille si peu, c'est la justice la plus rigoureuse. Espère-t-on le tromper avec des subtilités et des artifices de langage ?

A mon avis, il ne faut jamais contester un fait sous le prétexte que ce fait est embarrassant ; toute doctrine juste doit admettre et ex liquer ce qui est vrai. Lors donc qu'on met sous nos yeux le spectacle des effets étranges, bizarres, de la distribution de la richesse, les résultats de cette solidarité, qui fait que votre part dépend d'une foule de circonstances auxquelles vous ne pouvez rien, il faut dire non pas que cela est juste, mais que les lois qui président à la distribution de la richesse sont pour la plupart en dehors de nous. La richesse se distribue entre les hommes comme la lumière et la chaleur du soleil sur la surface du globe, en vertu de lois naturelles. Est-il juste qu'il y en ait si peu au pôle et tant à l'équateur, que ceux-ci soient gelés et ceux-là brûlés, pendant que d'autres jouissent d'un climat tempéré ? Cette distribution, dont les habitants du pôle et de l'équateur peuvent se plaindre, n'est ni juste ni injuste : elle est, il faut l'accepter. La loi économique de l'offre et de la demande, qui rétribue cent fois plus la danseuse et le chanteur que le magistrat, le général ou le laboureur, n'est ni juste ni injuste : elle est, il faut l'accepter. Voilà ce que l'économiste doit démontrer. Il est vrai que la loi naturelle est insuffisante, et que, dans certaines circonstances, la volonté de l'homme intervient et la complète ; il est vrai que, dans le problème de la distribution, il y a ce que les géomètres appellent des quantités arbitraires, dont on peut déterminer la valeur de manière à diriger le résultat dans tel ou tel sens. Ainsi, la danseuse, le chanteur, le général, le laboureur, le notaire, le

négociant meurent. A qui donnerons-nous leurs richesses? Les ferons-nous retourner à la république. Ici il y a des enfants légitimes, là des enfants naturels, ailleurs des collatéraux, une femme qui se remarie. Il n'y a pas de propriétaire naturel de ces richesses, cependant il faut en trouver. Or, je dis que, si dans le labyrinthe où vous allez entrer, vous ne prenez d'autre fil que la justice, vous allez certainement vous égarer; que si vous prenez au contraire l'utilité publique, vous allez arriver à la vraie solution, j'ajoute que la société n'en doit jamais prendre d'autre. La société réglera donc la propriété et l'héritage, de manière que la somme des jouissances de chacun soit la plus grande possible.

Pour les terres, elle dira : C'est quand la terre est appropriée personnellement qu'elle produit le plus, je vais donc la donner à quelqu'un. Mais si c'est au premier venu, il est à craindre que le détenteur actuel ne la cultive pas aussi bien que si je lui laisse une certaine latitude pour la transmettre après lui. En même temps donc que je donne une satisfaction nouvelle au propriétaire, j'augmente le produit de la terre. Cette faculté de tester sera-t-elle entière, absolue? Evidemment non. Il faut pour bien des motifs que le père soit chargé de pourvoir à la subsistance des enfants, même après sa mort; il faut qu'il sache que, dans aucun cas, ce ne sera une charge de la république; donc, le propriétaire qui aura des enfants ne pourra disposer que d'une portion de ses biens. Les parts seront-elles égales? Ici la loi varie partout parce que le législateur se laisse guider par des considérations différentes et que le principe d'utilité comporte d'ailleurs une certaine incertitude. Ce qu'il y a d'essentiel pour la société, c'est que la terre soit personnellement possédée, c'est que celui qui la cultive ait intérêt non-seulement à en tirer le plus de fruits possible, mais à y faire des améliorations dont profiteront ceux qui viendront après lui. C'est de ce principe que dérive l'héritage, c'est de ce principe que dérivent les limites que la société impose au droit de tester, et non pas d'un prétendu droit naturel antérieur à la loi. Le législateur anglais, qui a voulu que l'aîné héritât seul de la terre, pour éviter un morcellement qu'il a cru nuisible à son exploitation, a pu commettre une erreur agronomique, mais n'a pas violé le droit naturel. Nous reviendrons plus tard sur ces principes; il est inutile de nous arrêter plus longtemps à démontrer que l'héritage est une convention, car il y a pour démontrer le droit naturel du propriétaire du sol une difficulté bien plus grande que celle de l'héritage, c'est la prescription.

Supposons le jour venu de cette discussion si redoutée du droit de propriété entre les socialistes et les propriétaires, et donnons tour à tour la parole à tous les systèmes (1).

M. **Joseph Garnier**. — Ce que je vais dire n'est pas tant mon opinion que l'exposé de la démonstration des doctrines le plus généralement acceptées par les fondateurs et les maîtres de la science. (*Préface.*) La propriété foncière vient d'être l'objet de vives attaques et d'objections spéciales et il importe de la considérer à part.

On la qualifie d'usurpation, ce à quoi personne n'a jusque-là reconnu aucune valeur. La terre inculte et non possédée ne vaut que par le travail et le capital de ceux qui, pour défricher et mettre en culture, arrachent la pierre, extirpent la ronce, chassent l'insecte ou le reptile, dessèchent le marécage pestilentiel. Cette prétendue usurpation est une création. L'homme fait la terre, selon l'heureuse expression de M. Michelet dans son récit *le Peuple*. (P. 123.)

M. **Dupuit** interrompant. — Mais c'est là une erreur.

M. **Garnier** continuant. — Assurément, Dieu a fait la terre dans l'intérêt de tous, et sous ce rapport on a raison de dire que la terre appartient à tout le monde, comme le soleil qui la réchauffe et l'éclaire. Mais comment la croûte du globe doit-elle être appropriée et amodiée pour remplir cette vue du Créateur ? C'est là la vraie question. (P. 129.)

M. **Dupuit** interrompant. — Très-bien ! très-bien ! courage, monsieur Garnier, vous êtes dans la bonne voie, continuez, vous allez arriver à la solution, la question est parfaitement posée.

M. **Garnier** continuant. — La doctrine en vertu de laquelle la loi, c'est-à-dire la volonté du législateur, fonde la propriété au lieu de la garantir, peut avoir de fâcheuses conséquences. (P. 137.)

M. **Dupuit** interrompant. — La question n'est pas là. La doctrine est-elle vraie ou fausse ? Si elle est vraie, elle ne peut avoir de fâcheuses conséquences.

M. **Garnier** continuant. — Elle légitime les violations de la propriété et de la liberté du travail dès qu'elles sont consacrées par une

---

(1) J'ai choisi M. J. Garnier pour avocat de la doctrine que je combats par plusieurs raisons : d'abord M. Garnier s'étant, comme je le dis, imposé la tâche de résumer, dans la 4e édition de son *Traité d'économie politique*, les opinions les plus accréditées, me dispensait de faire ce travail en ce qui concerne la propriété ; ensuite parce que je sais que mon honorable collègue est un de ces bons esprits qui, ne cherchant que la vérité, sont enchantés de trouver des contradicteurs pour avoir l'occasion de se rectifier ou de les réfuter.

loi : les droits féodaux, les priviléges des corporations, les monopoles artificiels, les abus, l'esclavage lui-même. Elle légitime les expropriations, les abolitions des dettes, les confiscations, les impôts exagérés. Le législateur ne doit jamais oublier qu'il n'est pas en son pouvoir de fonder la propriété, mais que son devoir est de la garantir. (P. 137.)

Choeur de socialistes. — Très-bien ! très-bien ! Nous allons pouvoir nous emparer des brevets de libraire, d'imprimeur, des charges d'agents de change, de notaire, d'avoué, d'huissier, etc., etc., car évidemment les huissiers ne sont pas dans la nature.

M. Garnier, continuant. — On comprend qu'avant que la notion du travail eût été éclairée par les économistes, il n'y ait eu que des idées vagues ou incomplètes pour asseoir le droit de propriété sur des bases solides. Ainsi s'explique également l'embarras des jurisconsultes, des publicistes, des philosophes, des moralistes et des théologiens qui, de nos jours, ont abordé ce sujet sans avoir une idée nette du côté économique de la question. (P. 138.)

L'étude des phénomènes économiques conduit au respect de toutes les propriétés, elle les montre toutes légitimes. (P. 134.)

M. Dupuit. — Avant d'aller plus loin, que M. Garnier me permette de lui adresser une question. Je désirerais avoir sur la propriété des auteurs, des inventeurs, et sur celle des mines, des idées précises et complètes ; puisque M. Garnier a eu le bonheur de mettre la main sur la vraie notion de la propriété, il doit lui être facile de répondre à ma question. Il faut au moins que je connaisse ce que je dois respecter.

M. Garnier répondant. — Les droits de la propriété intellectuelle ne sont pas encore nettement établis. Les meilleurs esprits se partagent sur la nature des services rendus à la société par les inventeurs et les auteurs d'ouvrages littéraires, sur la question de savoir si ces services donnent droit à une propriété proprement dite et perpétuelle, et doivent être temporairement récompensés, soit par de simples encouragements directs, soit par des priviléges d'exploitation exclusive. — Le droit de propriété des mines partage aussi les meilleurs esprits : les uns croient que cette propriété doit appartenir à l'inventeur, — les autres qu'elle est inséparable de la propriété du sol et qu'elle revient à celui-ci, — d'autres enfin que cette propriété revient à l'État. (P. 133.)

M. Dupuit. — Je demande à M. Garnier à quoi tient cette incertitude des meilleurs esprits. Évidemment, chez l'auteur, chez l'inventeur, la nature a bien moins de part dans le produit que dans les fruits de la terre, puisque ces fruits poussent spontanément dans certains lieux, et

qu'ailleurs l'homme ne fait que faciliter pour ainsi dire la production. Il dépose la graine dans l'endroit convenable, la terre, le soleil et la pluie font le reste. Je demande aussi à M. Garnier d'expliquer pourquoi, dans tous les pays, les cours d'eau, les chutes qui font mouvoir les usines, les eaux minérales, les forêts, les marais, les alluvions, les lais et relais de mer, qui constituent des propriétés foncières, sont l'objet d'une législation différente. — Puisque M. Garnier ne répond pas, je demanderai la permission d'entrer dans la discussion générale.

Messieurs, M. Garnier a commencé par une erreur économique fort excusable, car il n'a fait que suivre les errements de quelques-uns de nos grands maîtres, qui ont dit que la richesse naturelle n'avait pas de valeur. Pour qu'une chose ait de la valeur, il faut et il suffit qu'elle soit utile, et assez rare pour que tous les hommes ne puissent en être suffisamment pourvus. Quand une chose réunit ces deux qualités, elle a plus ou moins de valeur sans qu'il y ait travail.

Mettez tant que voudrez de travail dans une chose inutile ou dans une chose abondante, faites de l'eau avec de l'hydrogène et de l'oxygène, personne ne voudra vous la payer. Mais nous ne sommes pas ici à la Société des économistes; je quitte donc les principes abstraits de la science pour rentrer dans la discussion ? Est-il vrai que la terre n'ait de valeur que par le travail ? Il y a un moyen bien simple de s'en assurer. Allons au milieu de Paris, là où on détruit tout ce que l'homme a fait, et demandons ce que vaut un terrain à l'état de nature. On va nous dire que le terrain complétement nu vaut dix millions l'hectare (mille francs le mètre) environ. Ainsi un terrain qui, par un motif quelconque, serait resté dans l'état où il était à l'origine du monde, aurait, au centre de Paris, plus de valeur que n'importe quel terrain agricole où se serait accumulé le travail de vingt générations. Le roc nu, couvert de ronces et d'épines, même habité par les reptiles et les insectes, a plus de valeur que la terre d'à côté fertilisée par le travail, quand ce roc est du marbre, ou simplement de l'ardoise, ou de la pierre à bâtir. La valeur du terrain dépend très-souvent de la richesse qu'il contient à de très-grandes profondeurs, et l'acquéreur ne tient aucun compte du travail superficiel qu'il entre dans ses intentions de bouleverser. Il y a dans le Clos-Vougeot une valeur naturelle indépendante du travail. Une fois la vigne arrachée, le sol rétabli dans son état primitif aurait encore plus de valeur que la plupart des terrains sur lesquels l'homme accumule du travail depuis des siècles.

Le vrai fondement de la propriété foncière n'est donc ni le travail ni la justice, c'est l'utile.

Cris sur les bancs des propriétaires. — Cette doctrine est odieuse, retirez-vous, vous nous compromettez.

Le président. — Je ferai observer à l'orateur qu'il a demandé la parole en faveur de la propriété, et que la manière dont il la soutient la compromet, au dire de ses partisans. Je l'engage donc à garder le silence et à écouter mon résumé qui va concilier tous les partis. Tout le monde ici, propriétaires et socialistes, veulent une chose, la justice, et sont d'accord sur ce point que, si la propriété est juste, il faut la maintenir, que si elle est injuste, il faut la faire disparaître. Vous avez entendu les propriétaires déclarer, par la bouche de leur avocat, que le législateur ne doit jamais oublier qu'il n'est pas en son pouvoir de fonder la propriété. (M. Garnier, p. 137.) Nous pouvons donc simplifier la discussion, déchirer tous les codes, cette œuvre de la fantaisie des législateurs, et chercher les titres de la propriété dans le droit naturel. (*Les propriétaires donnent des signes non équivoques d'assentiment.*) A ce point de vue unique, on a fait valoir le droit du premier occupant et du premier laboureur; plusieurs membres ont contesté ces droits, ce qu'on a fait valoir pour et contre est trop présent à vos esprits pour que j'aie besoin de vous le rappeler, mais je crois qu'ici encore la question peut être simplifiée, et qu'au point de vue pratique, on peut admettre, pour en finir, que tous les propriétaires actuels, qui justifieront qu'ils tiennent leurs propriétés en vertu des droits qui leur ont été transmis par le premier occupant, seront maintenus dans leurs propriétés. Nous allons donc nommer une commission qui, après avoir vérifié les titres de chaque propriété, nous fera son rapport dans une prochaine séance. Il est bien entendu que cette vérification ne reposera que sur le droit naturel, et que les commissaires feront abstraction de toute loi écrite, cette loi ne pouvant, comme les propriétaires l'ont dit, fonder aucune propriété. (*Assentiment universel.*)

M. Dupuit. — Pauvres propriétaires!

La séance est levée.

2e SÉANCE.

Le président. — Messieurs, nous allons entendre le rapporteur de la commission chargée de vérifier les titres de propriété.

Le rapporteur. — Messieurs, nous venons vous rendre compte

des résultats de notre travail qui a été beaucoup moins long que nous ne nous y attendions. Avant d'entrer dans les questions de détail, la commission s'est posé quelques questions préliminaires, dont la solution devait lui servir de guide dans sa tâche. Ces questions sont les suivantes :

1re *Question.* — Au bout de combien d'années considérerons-nous comme légitime propriétaire, en vertu du droit naturel, celui qui n'est devenu propriétaire qu'à la suite d'un vol, d'une violence ou d'un assassinat ?

Cette question n'a pu être l'objet d'un long examen dans le sein de votre commission ; vous aviez repoussé l'utile comme fondement de la propriété, nous ne pouvions admettre le vol, la violence et l'assassinat. Nous avons donc déclaré à l'unanimité que le temps ne pouvait légitimer la possession du voleur et de l'assassin.

2e *Question.* — Celui qui a acheté et payé la propriété au voleur et à l'assassin doit-il être considéré comme propriétaire ?

Évidemment non. On ne peut transmettre que ce qu'on a ; or, le voleur, l'assassin n'ont pas de droits; ceux qui achètent le produit d'un vol sont voleurs ou volés : voleurs s'ils ont connaissance de l'origine de la propriété, volés s'ils ne la connaissent pas. Là-dessus, le droit naturel et le droit écrit sont parfaitement d'accord ; ils ne diffèrent qu'en ce que, dans le droit écrit, la possession, au bout d'un certain temps, équivaut à un titre légitime; mais cette disposition, uniquement fondée sur cette odieuse considération de l'utile, qui fait horreur à tout le monde, ne se trouve pas dans le droit naturel.

Nous avons donc dû reconnaître que, dans la vérification des titres de propriété, nous devions procéder comme si tous les articles relatifs à la prescription n'existaient pas, ou comme si, au lieu de trente ans, par exemple, pour la propriété foncière, il y avait trente siècles.

Or, de l'examen des titres de propriété auquel nous nous sommes livré, il est résulté que les plus anciens ne remontaient qu'à quelques générations, que personne n'a pu justifier d'un droit régulièrement transmis par le premier occupant ou le premier laboureur. Il nous a été facile de nous rendre compte de cet état de choses en consultant l'histoire. Ainsi, voici comment s'explique M. Thiers au sujet des propriétaires français :

« Et nous, Français, que ne pourrait-on pas nous dire sur l'origine des terres que nous possédons! Arrachées par les Romains aux Gaulois

qui eux-mêmes étaient fort suspects d'avoir le bien d'autrui; employées plus d'une fois par César à soudoyer les scélérats dans Rome, enlevées aux Romains par les barbares, soumises par ces derniers à toutes les iniquités du régime féodal, attribuées aux aînés à l'exclusion des cadets, données, reprises, disputées entre ces seigneurs féodaux qui s'enlevaient par la fraude des biens souvent acquis par la violence, etc. » (M. THIERS, *de la Propriété.*)

Ce n'est pas seulement l'histoire de la propriété en France que fait M. Thiers, c'est l'histoire de la propriété foncière dans tous les pays. Aussi, M. Joseph Garnier, quoique très-ennemi de l'intervention de la loi dans la constitution de la propriété, s'empresse-t-il de déclarer avec J.-B. Say qu'il n'y a pas d'héritage qui ne remonte à une spoliation violente ou frauduleuse, récente ou ancienne. (P. 124.)

La question de fait est donc parfaitement établie, les propriétaires actuels tiennent leurs droits de fraudeurs, de voleurs et d'assassins qui ont très-souvent cumulé ces trois qualités. On ne s'explique pas alors en quoi leur cause a besoin de remonter aux origines fabuleuses de la propriété, puisque la recherche toute scientifique de cette origine ne peut aboutir à constituer un droit, et qu'en l'admettant telle qu'ils l'exposent, on peut leur prouver, l'histoire à la main, que les premiers ayants droit ou leurs successeurs légitimes ont certainement été égorgés ou massacrés. L'origine de la propriété entre les mains des détenteurs actuels n'est donc ni le travail ni la justice, mais la violence et la spoliation.

M. Garnier ne dissimule pas la difficulté. Il nous dit (p. 125) : Le bon sens des nations a résolu la difficulté, c'est-à-dire que les lois de tous les pays civilisés ont reconnu que, lorsqu'un objet a existé entre les mains d'un individu pendant un certain temps sans contestation, cet objet devait finir par lui appartenir. Nous avons dû faire observer à M. Garnier qu'il s'était interdit lui-même la faculté d'invoquer les lois de tous les pays, en proclamant qu'il n'était pas en leur pouvoir de fonder la propriété, que le droit naturel ne comportait pas d'expédient, que le fils ou l'arrière-petit-fils d'un spoliateur ne pouvait devenir propriétaire qu'en vertu de considérations d'utilité que tout le monde ici était convenu d'écarter; que si ce petit-fils avait vendu un champ auquel il n'avait aucun droit, ce champ restait la propriété de son propriétaire légitime, l'acquéreur n'ayant de droit que sur le prix de la chose vendue. C'est ce qui a lieu dans tous les pays pour le temps où les délais de prescription ne sont pas expirés.

La commission a donc l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant :

Considérant qu'il n'y a de propriété légitime que celle qui est fondée sur la justice et le travail ;

Considérant que la doctrine en vertu de laquelle la loi, c'est-à-dire la volonté du législateur, fonde la propriété au lieu de la garantir, peut avoir de fâcheuses conséquences, qu'elle est odieuse même aux propriétaires actuels ;

Considérant que les propriétaires ne produisent aucun titre qui fasse remonter l'origine de leurs propriétés à ceux qui les premiers ont défriché ou simplement occupé la terre ; qu'il est constant que ces premiers propriétaires ou leurs ayants droit légitimes ont été massacrés par des voleurs qui à leur tour ont été égorgés... ; que le droit ne peut naître de la violence et de la fraude ;

Nous décrétons :

Art. 1er. Les détenteurs actuels du sol sont déclarés expropriés des propriétés qu'ils détiennent.

Art. 2. Il est fait réserve de leurs droits aux sommes par eux données en paiement de leurs propriétés sur les vendeurs, lesquels à leur tour l'exerceront sur leurs vendeurs, de manière à ce que l'expropriation frappe sur les spoliateurs ou leurs descendants.

Art. 3. Le sol devenu propriété nationale sera exploité suivant le mode qui sera reconnu le plus avantageux à la société.

Voilà où conduirait nécessairement la logique en partant du principe que ce n'est pas la loi qui fonde la propriété et qu'elle dérive des droits naturels et sacrés du travail. C'est donc à cette doctrine qu'il faut reprocher d'être dangereuse, et avant de déchirer la loi et de faire fi du droit qu'elle leur donne, les propriétaires feront bien d'y regarder à deux fois.

Quand, au contraire, on fonde la propriété foncière et ses conséquences, l'hérédité et la prescription, sur l'utilité publique, il n'y a pas de raisonnement socialiste qui puisse l'ébranler. Car il est facile de démontrer que, parmi tous les modes possibles d'exploitation du sol imaginés ou tentés à diverses époques, l'appropriation personnelle est celui qui donne à la société infiniment plus de produits que tous les autres ; que lui substituer la propriété en commun, par exemple, ce

serait réduire la production de moitié ou des trois quarts et par conséquent condamner à mort la moitié ou les trois quarts de la population actuelle, et la reste à la misère et à la barbarie. Mais non-seulement l'appropriation du sol donne le plus de produits matériels, mais elle est pour le propriétaire la source d'une infinité de jouissances intellectuelles qui n'existeraient pas en dehors de cette institution. L'homme qui cultive ou habite ses champs y éprouve des sensations toutes différentes que s'il en était simplement le fermier ou le locataire. La preuve en est dans la différence de prix, à égalité de revenu, des propriétés foncières et des titres de rente les plus solides, différence qui exprime jusqu'à un certain point la valeur des jouissances immatérielles créées par l'appropriation personnelle du sol.

Cette appropriation est donc excellente à un double titre : excellente pour les propriétaires, car ils y trouvent des jouissances particulières qui lui font préférer ce genre de propriété à tout autre ; excellente pour ceux qui ne sont pas propriétaires, car c'est elle qui donne le plus de produits et à meilleur marché.

Les conséquences de l'appropriation du sol, combinées avec l'hérédité et la prescription, suffisent parfaitement pour en justifier l'institution, sans s'inquiéter d'autres résultats accidentels qui, suivant le point de vue où on se place, peuvent paraître étranges, bizarres, révoltants même. Par l'hérédité, la propriété passe quelquefois dans des mains indignes, par la prescription dans des mains coupables, pourquoi le nier, puisque cela est vrai ? Mais ce sont là des inconvénients nécessaires, inévitables, qui tiennent à la nature des choses et qui ne peuvent être amoindris ou annihilés qu'à la condition d'être remplacés par d'autres inconvénients autrement graves, autrement funestes.

Inutile de m'étendre davantage sur ce sujet, parce que c'est un point sur lequel tous les économistes sont d'accord. En un mot, l'utilité publique de l'appropriation du sol se prouve; la justice de la distribution de la richesse qui en résulte ne peut pas se prouver, parce que effectivement la justice n'en est ni la base, ni le point de départ, ni le but.

J. Dupuit,

Inspecteur général des ponts et chaussées.

— La fin au prochain numéro. —

DE L'INFLUENCE DES DROITS DE DOUANE

ET DE

LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE

SUR LES PRIX ET LA CONSOMMATION

Dans un article inséré au *Journal des Économistes* (mars 1859) j'ai essayé de démontrer que les droits différentiels ne produisent pas l'effet qu'on leur attribue; je me propose aujourd'hui de présenter quelques faits de nature à prouver aux protectionnistes que les droits de douane ne leur font pas tout le bien, ni la concurrence étrangère tout le mal qu'ils pensent. Si, aux arguments exposés avant moi avec tant d'autorité et d'éclat, j'ose ajouter quelques nouvelles considérations, c'est que le temps a marché depuis lors, les événements se sont succédé et leurs conséquences se sont développées. L'expérience n'a pu que confirmer la vérité des doctrines défendues par les éminents champions de la liberté du commerce; aussi n'est-ce pas en faveur de ce principe fondamental que je viens ici rompre uné lance. Sa cause est gagnée. Ce que je voudrais, c'est examiner quelques faces moins connues de la question, dans l'espoir que de cette étude jaillira quelque lumière qui contribuera peut-être à éclairer ceux qui sont restés dans le camp opposé.

La théorie des prix est d'une simplicité élémentaire; on peut l'exposer en peu de mots. Les prix, nous enseigne la science économique, sont déterminés par le rapport entre l'offre et la demande; ils ne peuvent pas rester d'une manière permanente au-dessous des frais de production; leur limite supérieure est fixée par les moyens d'échange ou d'achat des consommateurs.

Dans la pratique, il est souvent très-difficile de faire la part de chacun des éléments qui ont concouru à la fixation d'un prix; il est bien plus difficile encore de former des conjectures sur les prix qui résulteront des éléments que l'on combine ou que l'on voit se combiner. Les prévisions les mieux calculées sont souvent démenties par les faits, les déductions les plus logiques se trouvent en défaut. Ce n'est pas la faute des lois qui président aux échanges, car les lois naturelles ne changent pas et sont toujours nécessairement suivies de leur effet. C'est l'homme qui a de la peine à démêler les fils de ces combinaisons multiples, et à remonter

au point de départ de chacun d'eux. Aussi est-ce peut-être une tâche trop lourde pour un seul homme que d'embrasser l'ensemble des circonstances qui influent sur les prix. Un observateur très-distingué, Tooke, y a consacré une longue vie, sans réussir complétement et même sans aborder toutes les questions. Aussi ai-je cru devoir me borner dans cette étude à examiner quelques points relatifs à l'influence des droits de douane et de la concurrence étrangère, deux causes qui agissent tantôt séparément, tantôt en commun sur les prix. On en trouvera le résumé à la fin de l'article, et c'est peut-être par le résumé qu'il faudrait en commencer la lecture.

I

Lorsqu'on étudie les effets du tarif des douanes, il faut avant tout distinguer les droits assis sur des matières qui n'ont pas de similaires dans le pays, des taxes imposées sur des marchandises qui entrent en concurrence avec celles qu'on produit à l'intérieur. Les droits sur les marchandises sans similaires sont purement fiscaux. Dans le plus grand nombre de cas, la totalité du montant de ces taxes s'ajoute au prix. Cette addition a toujours lieu quand la production n'est pas illimitée : la demande dépasse alors l'offre et le consommateur prend l'impôt à sa charge. Lorsque, au contraire, la production de la denrée taxée est illimitée, l'importateur est quelquefois obligé de supporter une partie de l'impôt. Il le fera, si le bénéfice qui lui reste suffit encore pour le rémunérer.

Je n'examinerai pas ici le côté financier des taxes de consommation, c'est-à-dire, comment on peut à la fois rendre l'impôt le plus productif possible et favoriser la consommation, et je passe aux droits assis sur des marchandises entrant en concurrence avec les produits (bruts ou fabriqués) du pays.

II

La première loi qu'on rencontre lorsqu'on recherche les effets des droits de douane sur les marchandises entrant en concurrence avec les produits du pays, c'est celle de la *proportionnalité*. En d'autres termes, les taxes ont une influence d'autant plus forte ou plus faible sur les prix, que les quantités importées sont plus ou moins considérables relativement à la production intérieure.

Ainsi, en supposant que le tarif impose une marchandise à 30 p. 100 de sa valeur, s'il n'entre qu'un vingtième ou même un dixième de la production, *il est possible* que les prix à l'intérieur *n'en soient pas affectés*. Le producteur étranger s'accommode parfaitement des prix

élevés et ne cherche tout d'abord nullement à les faire descendre. Tels les premiers Européens qui abordèrent à la côte de Guinée ou en Amérique, ne se firent aucun scrupule de donner de la verroterie et d'autres objets presque sans valeur, pour leur pesant d'or.

Mais si l'importation augmente et atteint, par exemple, un cinquième de la production, la concurrence que se font entre eux les importateurs — car il n'entre pas dans leurs vues de peser sur les producteurs nationaux — fera fléchir les prix, non pas d'un cinquième, mais *peut-être* d'un dixième. C'est seulement dans le cas où l'accroissement de l'importation continuerait de progresser que la concurrence extérieure deviendrait assez ardente pour causer une baisse plus rapide, contre laquelle viendrait alors réagir l'augmentation de la consommation, tant dans le pays producteur que dans celui qui reçoit la marchandise.

Prenons un exemple. On sait que la loi du 27 juillet 1822 imposa les bestiaux à raison de 50 fr. par tete de bœuf gras, et les autres en proportion. Or, en 1822 le prix moyen d'un kilogramme de bœuf s'élève, au marché des Prouvaires, à 0.97; en 1823, la moyenne fut de 98 c.; en 1824 et 1825, de 97 c., et si nous prenons les moyennes des trois périodes quinquennales, 1821-1835, nous trouvons (1) :

1821-1825..............	0.99
1826-1830..............	0.99
1831-1835..............	0.98

Ce n'est que dans la période suivante que, par l'effet d'autres causes que les droits de douane, le prix de la viande de bœuf atteint 1 fr. 08 c.

Faisons maintenant ce qu'on appellerait dans les assemblées délibérantes la *contre-épreuve*.

En 1853 (décret du 14 septembre) la taxe de 50 fr. par tête de bœuf fut remplacée par un droit, purement nominal, de 3 fr. Par suite, on paya par vache, génisse, bouvillon 1 fr., par veau, mouton, porc 25 c. Il en résulta immédiatement une augmentation d'importation. De 1850 à 1852 (3 années) la moyenne de l'importation avait été de 1,653 bœufs, 2,550 taureaux, 9,603 vaches, 1,058 génisses, 14,103 veaux, 92,933 moutons et brebis, et 2,806 porcs. A partir de 1854 nous constatons les chiffres suivants :

	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Bœufs........	28.963	40.344	35.160	39.961	21.213	22.173
Taureaux.....	3.046	3.190	2.718	2.725	1.940	2.418
Vaches.......	54.842	73.726	66.171	59.141	42.757	53.512

(1) *Documents relatifs à la question de la boucherie.* Publ. off. 1856.

Génisses, etc..	9.155	13.234	8.874	6.962	4.859	6.160
Veaux........	28.524	33.462	30.725	31.343	31.051	30.704
Moutons, etc..	272.595	309.143	327.305	390.896	339.142	455.361
Porcs.........	35.907	35.852	35.028	47.385	58.600	68.259

L'accroissement de l'importation est donc bien évident; pourtant les prix de la viande n'ont pas cessé, comme chacun sait, de hausser. Ils ont été pour le bœuf, sur le marché des Prouvaires, en 1851 de 0.93, en 1852 de 0.95, en 1853 de 1.07, en 1854 de 1.17, en 1855 de 1.22.

Si la concurrence étrangère n'a pas pu arrêter la hausse, c'est que le contingent qu'elle apportait sur le marché était d'une proportion trop faible pour influencer les prix. Le nombre des bœufs abattus est actuellement d'environ 600,000 par an, le nombre des vaches amenées à la boucherie dépasse peut-être déjà 800,000 ; on doit compter, en outre, en nombre ronds 2,700,000 veaux, plus de 6 millions de bêtes à laine et 4 millions de porcs. Que signifient alors les nombres ci-dessus.

La décroissance qu'on remarque dans les chiffres de l'importation à partir de 1857 révèle encore une autre loi que j'indiquerai ici par anticipation : c'est que souvent la concurrence étrangère diminue parce que les prix augmentent dans le pays producteur par l'effet même de l'exportation.

III

On vient de voir que l'influence de l'importation sur les prix dépend des quantités *proportionnelles* qu'elle peut jeter sur le marché ; mais la quantité *absolue* exerce un effet qui lui est propre. Lorsque la marchandise importée est consommée en de faibles quantités, les offres se font et s'exécutent facilement ; au contraire, lorsqu'il s'agit d'une denrée qui se consomme par grandes masses, qui est d'une nature encombrante, la difficulté des transports suffit souvent pour limiter l'importation. Nous trouverions ainsi une seconde loi, que nous nommerons la *loi des masses encombrantes.*

Comment expliquer, si ce n'est par la difficulté des transports la permanence d'une inégalité des prix de 30 0/0 et au-dessus qu'on rencontre dans le même pays, d'une province, d'un département à un autre. Ainsi, en 1858 (1), le prix moyen du blé a été établi ainsi pour les dix régions de la France :

(1) En remontant de quelques années en arrière, les écarts sont bien autrement considérables.

	fr. c.		fr. c.
Nord-Ouest..........	15 82	Est...............	16 40
Nord...............	16 06	Sud-Ouest.........	17 71
Nord-Est...........	15 17	Sud...............	18 46
Ouest..............	15 21	Sud-Est...........	20 11
Centre.............	15 56	Corse.............	20 38

En Angleterre on observa des écarts semblables. Par exemple, au 1er octobre 1858, les prix sont cotés 17 fr. 63 l'hectol. dans la principauté de Galles, tandis qu'ils s'élèvent à 22 fr. 43 c. dans le comté de Westmoreland. D'autres exemples analogues ont été réunis en grand nombre dans les *Documents statistiques* annexés à la publication relative à l'*Enquête sur la révision de la législation des céréales* (t. III, p. 207 à 211).

Les *Mittheilungen des statistischen Bureau's* de Berlin (12e année, p. 181) font, sur le même objet, de curieux rapprochements relatifs à la Prusse. En 1858, le froment a été le plus cher à Hirschberg en Silésie (98 3/12e sgr. le scheffel ou 22 fr. 20 c. par hectolitre), et le moins cher à Rastenbourg, dans la province de Prusse (62 7/12e sgr. le scheffel ou 14 fr. 32 c. par hectolitre). Pour le seigle, céréale qui est presque généralement employée pour le pain, on trouve les prix suivants :

Plus haut.	65 4/12	sgr. le sch.	(14 fr. 86 l'hect.),	Simmern (Prusse rhén.).
Plus bas..	29 7/12	—	(6 fr. 70 l'hect.),	Neidenburg (Prusse).

Il ne faut pas oublier qu'une différence de 8 fr. constitue ici environ 120 0/0.

Notons encore les pois secs :

Plus haut..	118 7/12	sgr. le sch.	(24 fr. l'hect.),	Brandebourg.
Plus bas...	53 6/12	—	(12 fr. 18 l'hect.),	Neidenburg.

Je pourrais multiplier les exemples et puiser dans les prix de la Russie, de la Suède, de l'Espagne des faits bien plus extraordinaires ; mais j'ai tenu à borner mes relevés aux pays où les voies de communition sont le plus perfectionnés. Les faits cités suffisent d'ailleurs pour prouver que si les prix ne peuvent pas se niveler dans le sein du même pays, la concurrence étrangère ne saurait exercer qu'une faible influence, sauf peut-être dans quelques villes du littoral et dans un rayon très-restreint autour d'elles.

IV

La loi des *masses encombrantes* est dans un rapport très-étroit avec une autre, qu'il est difficile de désigner par un mot, car il me répugne

de l'appeler la *loi des privations*. Nommons-la donc, par euphonisme, la *loi de l'abstention.*

Je viens de citer le blé comme l'une des marchandises encombrantes, quoiqu'il n'appartienne pas seul à cette catégorie, et qu'il ne compte même pas au premier rang parmi les objets de commerce international. Son importance commerciale varie, en effet, d'une année à l'autre et descend jusqu'au dixième rang, et même plus bas encore peut-être quand la récolte a été bonne dans les pays habituellement importateurs.

Mais le blé conserve toujours son importance au point de vue de la consommation, car c'est un objet de *première nécessité.*

Comment se comportent, relativement aux prix, les objets de première nécessité? On croit généralement — et à première vue, on dira avec raison — que la concurrence des acheteurs suivra la hausse jusqu'à ses dernières limites, ou mieux, que les détenteurs du blé feront la loi. Eh bien, c'est une erreur. Il est un grand nombre d'objets, si l'on peut dire ainsi, de 2e ou 3e nécessité, ou même de luxe, dont le prix peut être poussé beaucoup plus loin. Il ne faut pas oublier que le pain, précisément parce qu'il est la base de l'alimentation de l'ensemble de la population, est consommé en majeure partie par les classes peu ou pas aisées. Les individus qui appartiennent à ces classes restreindront, dans la limite du possible, leurs autres dépenses, et ne se résoudront à réduire leur consommation habituelle de pain qu'à la dernière extrémité. Mais cette extrémité arrive bien vite pour beaucoup d'entre eux, et d'autant plus vite, qu'un plus grand nombre de personnes sont obligées de diminuer leurs autres dépenses et de causer ainsi un ralentissement de la production industrielle.

Pour préciser la question, il n'est pas inutile de la formuler en chiffres. Supposons une famille d'ouvriers dépensant tous les jours 1 fr. 60 c. pour 4 kil. de pain. Lors d'une cherté, elle parviendra à trouver 2 fr. ou 2 fr. 50 c. pour cet aliment indispensable. Mais si la hausse continue, on ne portera toujours que 2 fr. 50 c. chez le boulanger, seulement on en rapportera 3 kil. 500 ou même seulement 3 kil. de pain au lieu de quatre.

De cette *abstention* résulte une diminution très-considérable de la consommation qui arrête la hausse, et l'empêche de dépasser le point relativement extrême auquel les classes les plus nombreuses peuvent atteindre, au moyen de grands efforts ou de grandes privations.

Cette limite extrême est actuellement, grâce aux progrès industriels, agricoles et autres accomplis depuis un siècle, dans un rapport bien plus favorable à l'ensemble de la production alimentaire qu'autrefois. Aussi les prix du pain ne montent-ils plus aux chiffres effrayants notés

au moyen âge. Je ne saurais mieux faire saisir la grandeur de l'amélioration réalisée que par le rapprochement suivant.

Tooke (*Histoire des prix*, t. I, chap. II) cite, d'après d'Avenant, une échelle des hausses dressées par Gregory King en 1696 (1) et d'après laquelle un déficit dans la récolte d'un dixième ferait monter les prix de 3/10; un déficit de 2/10 produirait une hausse de 8/10; un de 3/10 ferait doubler, de 4/10 tripler, de 5/10 quintupler les prix. Tout en faisant quelques réserves sur l'impossibilité d'établir une échelle exacte, Tooke trouve celle de Gregory King assez probable. N'ayant pas trouvé dans les temps modernes des hausses aussi fortes, j'ai essayé d'en dresser une autre, que je suis très-loin de donner comme une loi de la hausse des céréales, mais qui me semble mieux répondre à l'état actuel des choses.

Proportion du déficit de la récolte.	Proportion de la hausse des prix.
5 centièmes.	10 0/0
10 —	20 —
15 —	30 —
20 —	40 —
25 —	60 —
30 à 33 centièmes.	80 —

Cette échelle doit être complétée par les règles suivantes :

1. Insuffisance habituelle, importation organisée, maximum de la hausse (2).. 30 p. 100

2. Abondance habituelle.

a. Facilité d'importation (région de l'Ouest de la France), hausse maximum.............................. 75 p. 100

b. Importation difficile (région Nord-Est), hausse max. 90 p. 100

Il est inutile de répéter qu'il ne s'agit ici que d'approximation et qu'on trouvera des rapports un peu différents selon les années dont on formera les périodes décennales. Je ferai encore remarquer en passant que je n'ai trouvé presque nulle part que le prix ait atteint le double de son taux normal, du moins depuis 1815.

Avant de continuer, je dois prévoir une objection. Par un sentiment d'humanité, on ne voudra pas admettre qu'une *grande* partie du déficit causée dans l'approvisionnement du pays soit couvert par ce que j'ai appelé l'abstention; on m'objectera que les quantités importées ont eu pour effet de suppléer à l'insuffisance de la récolte. Pour ne pas multi-

---

(1) Je ne connais pas l'ouvrage de King, mais d'Avenant, Tooke et M. Mac Culloch en parlent avec éloge.

(2) Hambourg seule me paraît faire exception à cette règle, qui s'applique d'ailleurs plus particulièrement à l'Angleterre.

plier les chiffres, je répondrai par une simple réflexion. La consommation normale en blé peut être évaluée pour la France entière à 100 millions d'hectolitres. Or, l'importation en 1853-1858 n'a été en moyenne que d'environ 4 millions d'hectolitres, ajoutons 1 million pour tenir compte de la farine. Pense-t-on que le déficit n'a pas été bien plus fort? Il a peut-être atteint en moyenne 20 millions d'hectolitres. La différence de 15 millions doit être portée en grande partie au compte des privations et pour une partie moindre à celui des succédanées. J'y reviendrai plus loin.

V

On ne saurait, à proprement parler, ranger le vin parmi les objets de première nécessité. Pris avec modération, cette boisson est incontestablement un utile complément d'une saine alimentation; mais de nombreuses populations en sont privées sans se considérer comme malheureuses et sans en souffrir dans leur santé. En France, il est presque inutile de rechercher l'effet que les droits de douane ont eu sur les prix. La taxe fixée en 1816 (loi du 28 avril) à 35 fr. l'hectolitre importé par mer et à 15 fr. pour l'importation par terre, est restée sans changement jusqu'aux décrets des 30 août et 5 octobre 1854, qui l'ont abaissé à 25 centimes. Si antérieurement à 1854 il n'est entré en France que 16,000 hectolitres en moyenne (16,774 de 1850 à 1852), c'est simplement parce que nous n'éprouvions pas un grand besoin de boire le vin étranger; on n'importait que des vins de luxe. Si, ensuite, l'importation a atteint en 1855 395,526 litres, 325,477 en 1856 et 611,177 en 1857, c'est par l'effet de la mauvaise récolte. La suppression des droits de douane a sans doute grandement facilité ce mouvement; mais ce dégrèvement seul n'aurait eu qu'un faible résultat. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à voir les chiffres des années 1858 et 1859 : 100,711 hectolitres de vin ordinaire à la première et 111,587 à la seconde. Le retour des saisons favorables et la disparition, ou à peu près, de l'oïdium se font sentir immédiatement par la diminution de l'importation.

Dans les circonstances ordinaires, les vins étrangers n'entrent donc pas en concurrence avec les nôtres, par conséquent il n'est pas possible de déterminer l'action du tarif. Mais il n'est pas sans intérêt de comparer le mouvement des prix, tant avec les résultats de la récolte qu'avec l'exportation. Je ne prendrai ici que quelques-unes des nombreuses catégories établies par la commission des valeurs.

	Vins ordinaires en fûts de la Gironde			Vins en fûts autres que de la Gironde.	Vins en bouteilles de la Gironde.
	pour l'Angleterre.	pour les Pays-Bas et la Belgique.	pour la Russie.		
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1850...	200	40	50	19	120
1851...	200	50	60	21	120
1852...	240	60	72	24	144
1853...	360	90	108	36	216
1854...	400	175	225	90	320
1855...	400	160	210	90	310
1856...	420	180	230	100	450
1857...	420	100	230	80	350
1858...	420	100	230	75	360

Les prix de la Suède, de la Norwége, de l'Association allemande ne diffèrent presque pas de ceux des vins destinés aux Pays-Bas; pour la destination des ports hanséatiques, les prix sont en 1850 de 30 fr., et en 1858 de 150 fr.

On voit tout d'abord que la hausse du prix du vin peut aller bien plus loin que celle des céréales. Les vins exportés de France vont dans les caves des personnes aisées; lors d'une cherté, quelques-uns de ces consommateurs ne veulent pas ou ne peuvent pas suivre les prix, mais ceux qui restent sur le terrain de la concurrence sont encore assez nombreux pour établir une sérieuse compétition. Aussi voyons-nous les prix quintupler, par exemple, dans les villes hanséatiques. En Angleterre, la hausse ne dépasse pas 110 0/0, simplement parce que pour ces vins chers la concurrence est beaucoup moindre. Le goût n'est pas non plus si décidément prononcé en faveur des vins de la Gironde qu'on ne puisse se résoudre à lui substituer un autre cru. Car un des effets des hauts prix c'est de favoriser l'usage des *succédanés* ou même de multiplier les sophistications.

Lorsqu'on compare le mouvement des prix avec les quantités exportées aux divers pays, on constate que le commerce avec l'Angleterre a été le moins affecté par nos mauvaises récoltes; dans les autres pays, la consommation a diminué de 40, 50 et même 60 0/0 par l'effet de prix quintuples. L'exportation du vin de Champagne seule a progressé à cette époque de déficit, ce qui indiquerait que les prix n'en ont pas été affectés d'une manière très-sensible.

Les faits relevés par le ministère des finances et insérés dans les *Annales du commerce extérieur* du mois de mai 1860 (France, *Faits comm.*, n° 40) permettent encore de curieux rapprochements, mais qui m'éloigneraient trop de l'objet de cette étude. J'y reviens en transcrivant ici

la quantité approximative d'hectolitres de vin produits en France aux années suivantes :

1850.......	45.266.000	hectol.	1855.......	15.175.000	hectol.
1851......	39.429.000	—	1856.......	21.294.000	—
1852.......	28.636.000	—	1857.......	35.410.000	—
1853.......	22.682.000	—	1858.......	45.805.000	—
1854.......	10·824.000	—			

Comment ont fait les classes peu aisées, en France, dans les années 1854, 1855, 1856? Elles ont, comme on sait, remplacé le vin par des boissons artificielles, ce qui était ici beaucoup plus facile que pour le pain, et ceux qui ne se sont pas tout simplement abstenus, ont eu recours aux succédanés. C'est là encore une loi d'une application fréquente et dont on pourrait citer de nombreux exemples. C'est ainsi que dans la construction on substitue le fer au bois ; qu'ailleurs on remplace la graisse par des huiles ou les huiles par des graisses ; que le coton prend la place du lin ou de la laine ; qu'on préfère tour à tour les tuiles, les ardoises, le zinc au chaume ou aux planches. Mais ici, il s'agit souvent d'un *mieux* qu'on met à la place d'un *bien;* quelquefois, il est vrai, une matière inférieure est appelée à suppléer à une matière plus précieuse et plus rare, mais alors il n'y a pas privation comme lorsque la *piquette* remplace le vin, bien moins encore la souffrance que cause une alimentation indigeste ou malsaine.

VI

En parlant du vin, nous avons vu qu'il participait dans une certaine mesure de la nature des objets de luxe; examinons maintenant l'effet que les droits de douanes exercent sur quelques objets de cette catégorie.

Il n'a pas été facile de trouver un objet qui ait ce caractère d'une manière très-tranchée, et relativement auquel les tarifs aussi bien que les tableaux de l'importation renferment des renseignements instructifs : d'une part, parce que le luxe est un terme très-relatif, et de l'autre, parce que les articles du tarif ou les tableaux des douanes, si subdivisés à tant d'égards, ne le sont pas assez pour le besoin de la cause. Dans la plupart des cas, les expériences n'étaient pas assez longues pour offrir un point de départ sûr aux déductions qu'on voudrait en tirer, ou les faits étaient compliqués de circonstances particulières qui affaiblissaient ou annulaient l'action des taxes. En ce qui concerne plus spécialement la France, son commerce d'objets de luxe s'exerce plutôt à l'exportation qu'à l'importation. L'étranger ne saurait guère nous fournir des objets auxquels le goût et la fantaisie donnent la principale

valeur, et ceux que nous pourrions en tirer, sont ou ont été prohibés! Les rares exceptions à cette règle que j'ai pu découvrir supportent des taxes si élevées, que la contrebande doit être trop forte pour qu'il soit permis d'en faire la base d'un raisonnement. Force a donc été de s'adresser aux tarifs étrangers. Il est d'ailleurs inutile de réunir beaucoup de faits pour prouver une vérité déjà évidente par elle-même, savoir : que les taxes douanières, si elles ne sont pas portées à un taux exorbitant, n'ont qu'un effet insensible ou nul sur le prix des objets de luxe. En effet, de faibles droits sont toujours payés par le producteur étranger ou par le marchand importateur, et jamais par le consommateur de marchandises précieuses, parce que les bénéfices de ce commerce sont habituellement assez élevés pour faire négliger une faible diminution.

En voici des exemples :

En 1842, le Zollverein, par mesure de représailles contre la France, doubla les droits sur les objets ci-après : gants de peau, portés de 22 à 44 thalers les 50 kilog.; bijouterie et quincaillerie, de 50 à 100 thalers; papiers peints, de 10 à 20, et eaux-de-vie de vin de 8 à 16 th.

Voici maintenant le chiffre des gants de peau, fins, exportés de France (commerce spécial) dans l'Association allemande avant et après le doublement des droits :

Avant 1838.....	16.106 kilogr.	Après 1843.....	31.529 kilogr.
— 1839.....	17.208 —	— 1844.....	28.650 —
— 1840.....	24.834 —	— 1845.....	25.097 —
— 1841.....	24.185 —	— 1846.....	43.647 —
Moyenne......	20.583 kilogr.	Moyenne......	32.207 kilogr.

On serait presque tenté de croire qu'en portant le droit, par quintal allemand, de 22 à 44 thalers (de 165 fr. à 330 fr. les 100 kilog.), on ait stimulé la vente des gants. En réalité, l'effet a été nul. Un quintal métrique de gants en renferme 5,000 paires (1), le doublement des droits n'a donc ajouté que 0 fr. 03.3 de la valeur de chaque paire, et cette différence a été supportée par le fabricant français ou par le marchand allemand, mais certainement pas par le consommateur.

Prenons maintenant la bijouterie; le tableau français la divise en deux catégories : 1° ornée en pierres ou perles fines, et 2° autres :

---

(1) J'ai pesé moi-même une paire de gants de chevreau. Y compris le papier dans lequel ils étaient enveloppés, le poids n'a été que de 20 grammes.

	Avant.			Après.	
	Ornée, etc.	Autre.		Ornée, etc.	Autre.
1838	6.286	62.067	1843	2.600	123.173
1839	5.524	35.206	1844	41.877	167.020
1840	827	59.045	1845	3.540	76.218
1841	400	108.878	1846	2.000	83.550
Moyenne.	3.259	66.299	Moyenne.	12.504	112.490

Voilà des chiffres qu'on n'a pas besoin de *faire* parler.

La quincaillerie n'est pas dénommée au *tableau décennal* des douanes françaises que j'ai sous les yeux. J'ai donc pris l'article *ouvrages en cuivre*, *laiton*, *bronze*, *dorés* compris parmi les articles dont les droits ont été portés de 50 à 100 thalers les 50 kilog. (375 à 750 fr. les 100 kilog.) :

Avant 1838.....	12.539	kilogr.	Après 1843.....	18.533	kilogr.
— 1839.....	13.275	—	— 1844.....	27.160	—
— 1840.....	15.359	—	— 1845.....	23.979	—
— 1841.....	21.879	—	— 1846.....	20.352	—
Moyenne......	15.763	kilogr.	Moyenne......	22.506	kilogr.

Ces chiffres prouvent à leur tour que, l'accroissement de l'aisance générale ayant permis aux populations allemandes de consacrer une somme plus forte à l'achat de cette nature de marchandises, la taxe supplémentaire dont elles ont été grevées ne les a pas retenues, et les fabricants allemands ne se sont pas trouvés plus protégés.

Les papiers peints et les eaux-de-vie de vin donnent les résultats ci-après :

Papiers peints.				Eaux-de-vie.			
Avant.	kilogr.	Après.	kilogr.	Avant.	kilogr.	Après.	kilogr.
1838....	45.086	1843....	29.738	1838....	1.121	1843	429
1839....	75.707	1844....	41.773	1839....	607	1844....	331
1840....	84.889	1845....	45.221	1840....	848	1845....	332
1841....	86.496	1846....	38.335	1841....	898	1846....	305
Moyenne.	73.044	Moyenne.	38.767	Moyenne.	868	Moyenne.	374

Ici nous trouvons pour la première fois une diminution. Admettons qu'elle soit uniquement l'effet de la surtaxe, qu'elle ne soit pas combinée, par exemple, avec une hausse de la marchandise produite, due à d'autres causes, ou avec des progrès réalisés dans la fabrication allemande; dans ce cas, les chiffres du tableau ci-dessus ne nous appren-

dront qu'une chose, c'est que ce papier et cette eau-de-vie ne sont pas au même degré que les articles précédents des objets de luxe. En d'autres termes, que leur consommation n'est pas restreinte aux classes les plus riches, mais que les classes d'une aisance moyenne y participaient également. Le prix ayant augmenté dans une certaine proportion, ces dernières se sont abstenues et les premières seules ont conservé leurs habitudes.

Il reste à faire une remarque importante. Les droits sur le papier, et surtout sur l'eau-de-vie, quelles qu'aient été les vues des gouvernements allemands, ne sont en aucune façon protecteurs : d'une part, parce que le prix de la marchandise importée dépasse — avant le payement du droit d'entrée — le double du prix de la marchandise similaire produite dans le pays; après l'acquittement des taxes douanières, l'eau-de-vie française devait valoir au moins le triple de celle d'Allemagne. Et de l'autre, parce qu'une importation de quelques centaines d'hectolitres, en présence d'une production intérieure s'élevant à des millions, est réellement par trop insensible.

Je pourrais encore puiser quelques exemples dans les tableaux des autres pays, mais je crois qu'il n'est pas nécessaire de prouver davantage que la consommation et quelquefois le prix des objets de luxe sont d'autant moins affectés par les droits de douane que ces objets s'adressent à des classes plus riches. On sait d'ailleurs que plusieurs de ces objets doivent toute leur valeur à l'opinion, aux mœurs, et non à leur utilité; qu'on pense seulement aux pierres précieuses. D'autres fois il suffira qu'une marchandise provienne de telle ville ou de tel atelier pour qu'elle se vende à des prix de monopole. Dans ce cas les droits de douane sont presque sans effet.

VII

Il est une loi qui me semble jouer un certain rôle, c'est celle du *commerce de détail*. Les objets que la majorité des consommateurs achètent par petites quantités à la fois sont moins sensibles à l'influence des taxes, et même des variations des prix, que les marchandises qui se vendent par quantités plus considérables. Et cela par deux raisons : 1° les marchands ne peuvent pas suivre pour le commerce de détail toutes les fluctuations du marché; les fractions monétaires, ou les subdivisions usuelles des poids et mesures ne s'y prêtent pas toujours, et quelquefois il y a des inconvénients à déranger les habitudes des clients; 2° le consommateur consent plus facilement à une légère augmentation *absolue*, bien que forte en proportion, qu'à une augmentation en apparence plus forte, quoique se résolvant en fait en un moindre nombre

de tants pour cent. Bien des personnes sachant compter ou calculer ont quelquefois cette inconséquence à se reprocher.

Citons des faits.

Le café est une des denrées que la classe moyenne et surtout la classe inférieure, c'est-à-dire 75 p. 100 des consommateurs, achètent au détail. Or, voici les quantités totales soumises aux droits en France et les prix (du café de Haïti) à l'entrepôt du Havre, de 1845 à 1859 :

	Quantités soumises aux droits.	Prix (les 100 kil.). fr. c.		Quantités soumises aux droits.	Prix (les 100 kil.). fr. c.
1845....	15.580.163	77 90	1853....	19.956.762	108 10
1846....	16.847.572	80 65	1854....	21.720.009	123 25
1847....	16.797.686	80 25	1855....	26.740.593	116 85
1848....	14.862.334	74 75	1856....	23.222.436	134 00
1849....	18.150.865	82 50	1857....	27.997.432	141 25
1850....	15.363.535	117 10	1858....	28.210.262	123 35
1851....	18.659.248	111 00	1859....	30.318.200	134 50
1852....	21.573.322	101 50			

Il est certain, et chacun pourra s'en convaincre facilement en consultant dans son ménage qui de droit, que dans le commerce de détail on n'a rien ressenti de ces fluctuations. L'accroissement du prix n'a, d'ailleurs, eu aucune influence sur la consommation, et des modifications modérées dans le taux des droits n'en n'auraient pas eu davantage (1). En faveur de cette fixité des prix, la consommation moyenne par habitant a suivi les progrès de la diffusion du bien-être : elle a été de 603 grammes en 1854, de 742 en 1855, de 644 en 1856, et malgré le second décime de guerre qui augmente les droits d'entrée (95+9.50= 104.50), de 9 fr. 50 c. (total 114 fr.), elle s'est élevée en 1857 à 776 gr., en 1858 à 783 gr. et en 1859 à 841 gr.

En ce qui concerne les autres États, les comparaisons entre eux et avec la France ne peuvent être essayées qu'avec beaucoup de réserve, parce que les habitudes des populations ont, sur la quantité de cette boisson prise dans chaque pays, une influence plus considérable que les droits d'entrée. Ainsi, aux États-Unis, où l'importation du café est exempte de droit et les frais de transport sont peu élevés, la consommation moyenne est de 3 k. 610, tandis qu'en Belgique le droit, assez

(1) Une qualité (mélange) de café d'une vente très-courante est cotée 1 fr. 80 c. le 1/2 kil., ou, ancien style, 36 sous la livre. Récemment, il y a eu une baisse de 25 fr. les 100 kil., ce qui ferait 12 c. 1/2 la livre. Comment subdiviser ces 12.5 centimes entre les 16 onces, pour en faire profiter les personnes qui achètent une ou deux onces à la fois ?

faible du reste, de 11 fr. permet à la consommation de dépasser 4 k., malgré l'éloignement des lieux de production. En Suisse aussi, la consommation est beaucoup plus forte qu'aux Pays-Bas, bien que le café y arrive grevé des frais de transport d'Amsterdam ou Rotterdam à Bâle, et des bénéfices d'un intermédiaire, au moins, de plus. Pour l'Angleterre, il est très-facile de démontrer que la consommation est restée complétement insensible aux variations du tarif. Voici quelles ont été les quantités mises en consommation pendant les dernières années :

	Mise en consommation.	Consommation moyenne.	Droit d'entrée (les 100 kilogr.).
1854...	16.919.969 kilogr.	627 gr.	69 fr.
1855...	16.201.347 —	592 —	92 —
1856...	15.853.163 —	566 —	92 —
1857...	15.561.965 —	553 —	69 —
1858...	15.949.646 —	510 —	69 —
1859...	15.910.000 —	548 —	69 —

En ce qui concerne l'Angleterre, on sait que le café n'est pas entré aussi avant dans les usages domestiques que sur le continent ; il a, dans les Iles Britanniques, un rival puissant dans le thé. J'ai sous les yeux un tableau de la consommation du thé dans le Royaume-Uni de 1801 à 1858, comparée au prix et à la taxe douanière (suppl. à l'*Economist* du 15 janvier 1858, p. 22), et je trouve que la consommation a suivi une marche progressive presque ininterrompue et qu'en même temps le prix et les droits ont diminué d'une manière presque aussi constante. Mais, et j'en ferai plus loin la démonstration, l'accroissement de la consommation qui coïncide avec la diminution des prix et des taxes ne fournit pas une preuve aussi incontestable que l'augmentation qui se produit malgré la hausse. Si les richesses augmentent aussi vite que les prix, le rapport reste le même, et en matière d'échanges, il n'y a que des rapports.

Toutefois, en examinant année par année le tableau du thé que je viens de citer, on trouve néanmoins des oscillations dans la consommation qui se font dans un sens contraire au mouvement des prix ou des taxes, ou qui n'en sont pas affectées. Pour ne pas multiplier les chiffres, et l'*Economist* étant très-répandu, je me bornerai à indiquer les années 1804-1805, 1807-1808, 1821-1822, 1828-1829, 1839-1841, 1848-1849, sans compter d'autres cas moins saillants.

Un exemple analogue et souvent plus frappant est fourni par le sucre; j'y reviendrai. En attendant, je comparerai l'importation de plusieurs objets de consommation tant en France qu'en Angleterre et dont la vente se fait plus ou moins au détail. Je prends l'année 1858, la dernière

pour laquelle j'ai le document anglais, quoiqu'elle ne soit pas la plus favorable pour la démonstration.

	Importations (francs)		Droits de douane	
	en Angleterre.	en France.	en Angleterre.	en France.
Oranges et citrons.....	812.825	2.074.884	2 28 l'hect.	4 40 les 100 kil.
Poivre	2.644.775	1.063.166	138 f. les 100 k.	40 fr. les 100 kil.
Raisins de Corinthe..	7.570.475	18.723	36 f. les 100 k.	0.25 les 100 kil.
Raisins autres.......	3.235.275		24 60 *id.*	

Rappelons encore un fait récent. Le prix du tabac a été porté en France par le décret du 19 octobre 1860 de 8 à 10 fr. le kilog. : quel effet cette mesure aura-t-elle sur la consommation? Il me semble qu'il faut faire une distinction entre les différentes classes de consommateurs. Ceux qui avaient l'habitude d'acheter un certain *poids* à la fois, un kil., un paquet de 100 gr., payeront simplement 25 p. 100 en plus, sans se priver d'une jouissance qui est devenue un besoin. Ceux, au contraire, et c'est peut-être la majorité, qui demandaient pour un certain *prix*, pour 10 c. ou 20 c., continueront ainsi et diminueront, pour la plupart, leur consommation. Tout compensé, il y aura cependant un léger bénéfice pour le Trésor, 8 à 10 millions, peut-être autant à peu près que fournit le progrès seul du bien-être.

VIII

Je dois avant tout acquitter une dette que, dans la section précédente, j'ai contractée envers le lecteur. Il s'agit de démontrer une loi des échanges qu'on peut formuler ainsi : La consommation ne dépend pas du prix absolu, mais du prix relatif des marchandises. En d'autres termes,—et on peut varier ici beaucoup les formules sans changer le sens,—il importe peu que les frais de production, les prix, les taxes augmentent, si les richesses ou les moyens d'achat s'accroissent dans la même ou dans une plus forte proportion.

Le sucre a été longtemps considéré et avec raison comme l'une des denrées dont la consommation peut servir de critérium pour mesurer le degré de la prospérité matérielle d'un pays. Voici ce que nous apprennent les faits : De 1840 à 1844, dernière année de la taxe de 59 fr. 96 c. par 100 kil., la consommation totale annuelle du Royaume-Uni a été de 199,923,541 kilog.; en 1859, la taxe, après avoir été de 31 fr. 93 (1848), 29.52 (1849), 27.06 (1850), 21.60 (1852 à 1854), était depuis 3 ans remontée à 34 fr. les 100 kil., et la consommation totale s'élevait à 439,146,000 kil. De 199 millions à 439 millions l'accroissement est d'environ 120 p. 100.

En France, le droit sur le sucre blanc des Antilles, que je prends pour type, a été fixé, par la loi du 2 juillet 1843, à 47 fr. 50 c. les 100 kil., devant s'accroître tous les ans de 50 c., de manière à s'élever, au 1er août 1847, à 49 fr. 50 c. La loi du 13 juin 1851 fait descendre les droits à 42 fr. 50 c.; le décret du 27 mars 1852 les abaisse à 38 fr. Mais on sait que le sucre indigène entre pour une portion de plus en plus considérable dans les approvisionnements du pays, et que les droits sur les sucres indigènes étaient supérieurs de 5 fr. et depuis 1852 de 7 fr. aux taxes que je viens de citer. C'est donc d'une taxe de 45 fr. en principal et de 54 fr. avec les centimes additionnels qu'il s'agit. Or, la consommation du sucre a été en France de 110,290,861 kil. dans la période 1840-1844 et de 185,205,307 kil. en 1859, ce qui constitue un accroissement de 61 p. 100.

Nous constatons donc qu'en présence d'une forte diminution des droits, la consommation s'est accrue en Angleterre de 120 0/0, tandis qu'en France l'augmentation des taxes ne l'a pas empêchée de s'élever de 61 0/0. Ajoutons que, depuis 1840, le prix du sucre a presque constamment baissé en Angleterre, tandis qu'il a haussé en France, ce qui a sensiblement élargi l'écart. Il serait absurde de dire qu'une *grande* différence de prix n'a pas d'influence sur la consommation, et celle que je viens de signaler entre les deux pays que nous comparons est tellement marquée, qu'elle a certainement exercé un effet en faveur de la Grande-Bretagne. Mais je crois pouvoir soutenir que l'accroissement des richesses et la diffusion du bien-être y a été pour une part bien plus large. Voici des chiffres comparatifs empruntés aux documents officiels (1) susceptibles de faire saisir d'un coup d'œil les progrès relatifs réalisés dans les deux pays.

IMPORTATIONS (2).

	1842.	1858.	Accr.
Angleterre........	1,630,000,000	3,452,000,000	112
France..........	846,600,000	1,383,600,000	63 0/0

(1) J'ai pris 1842 et 1858 parce que ce sont les années comparées dans un document officiel anglais reproduit dans les *Annales du commerce extérieur* (oct. 1860).

(2) Le progrès des importations me semble un indice plus certain de la prospérité que ceux de l'exportation. On a vu en 1848 et dans d'autres années de crise qu'une baisse générale favorisa la sortie des marchandises et rendait leur entrée plus difficile : 1° parce que les moyens d'achat avaient diminué de valeur et 2° parce que les droits de douane étaient devenus proportionnellement plus forts.

EXPORTATIONS.

Angleterre........	1,182,500,000	2,915,000,000	146 0/0
France..........	644,000,000 (1)	1,777,500,000	174 0/0

TONNAGE DES NAVIRES CHARGÉS.

		1842.	1858.	Accr.
Angleterre..	Pavillon anglais	5,415,821 t.	11,114,330 t.	105 0/0
	— étrang.	1,930,983	7,645,631	296 0/0
	Total....	7,346,804	18,759,961	155
France.....	Pavillon franç..	1,138,366	2,987,000	162 0/0
	— étrang.	2,000,975	3,706,000	85 0/0
	Total....	3,139,341	6,693,000	113

Le taux d'accroissement du commerce peut, à lui seul, être considéré comme une mesure suffisamment exacte du progrès des richesses; car le commerce dépend essentiellement de la production, c'est-à-dire qu'il augmente ou diminue avec elle, et c'est lui qui fait parvenir les produits au consommateur. Mais il existe encore un autre moyen d'évaluer le progrès; il est fourni par l'agriculture. On sait que, par suite de l'avancement de la science et de la pratique agricole, les procédés se sont améliorés dans les deux pays, et le rendement est devenu plus élevé; voyons dans quelle proportion cet important progrès a eu lieu :

ANGLETERRE (2).

1826....	33.2 bush.	1836....	33.6 B.	1846....	41.8 B.
1827....	33.2	1837....	33.2	1847....	43.7
1828....	25.6	1838....	31.3	1848....	39.3
1829....	27.7	1839....	31.2	1849....	54.2
1830....	29.5	1840....	43.1	1850....	41.9
1831....	29.0	1841....	38.5	1851....	47.2
1832....	37.7	1842....	51.4	1852....	48.3
1833....	34.3	1843....	51.0	1853....	37.4
1834....	46.6	1844....	51.5	1854....	57.9
1835....	32.2	1845....	44.1	1855....	45.5
Moyenne.	32.2		40.9		45.7

(1) Chiffre exceptionnellement bas pour la période décennale, la moyenne est de 713 millions. Accroissement 120 0/0.

(2) Les chiffres relatifs à l'Angleterre ont été empruntés à l'*History of prices*

FRANCE (1).

1826....	12.18 hect.	1836....	12.03 hect.	1846....	10. 3 hect.
1827....	11.58	1837...	12.56	1847....	16.32
1828....	18.80	1838....	12.41	1848....	14.73
1829....	12.79	1839....	11.90	1849....	15.21
1830....	10.53	1840....	14.62	1850....	14.78
1831....	11.04	1841....	12.67	1851....	14.33
1832....	15.52	1842....	12.79	1852....	14.13
1833....	12.60	1843 ...	13.00	1853....	10.26
1834....	11.68	1844....	14.52	1854....	15.17
1835....	13.43	1845....	12.53	1855....	11.36
Moyenne.	12.31		12.90		13.65

RÉCAPITULATION.

	1re période.	2e période.	3e période.
Angleterre.............	32.20	40.90	45.70
France	12.31	12.90	13.65

En comparant nos progrès si lents avec les progrès éblouissants de l'Angleterre, on ne sera plus surpris que la consommation du sucre s'y soit accrue plus rapidement que chez nous. L'Angleterre aurait donc conservé son avantage sur nous, lors même que le prix de cette denrée n'y eût pas été plus bas qu'en France. Mais il est une autre raison encore, c'est que nos populations rurales n'emploient pas beaucoup de sucre, tandis que celles de l'Angleterre, qui consomment du thé (et du pudding), considéreraient l'absence de ce condiment comme la plus dure des privations. Or, ce sont précisément les gens peu aisées que l'accroissement du revenu par les salaires ou les profits peut porter à faire un usage plus abondant du sucre. Les personnes riches ou aisées n'ont pas besoin de se priver.

Enfin, pour prouver jusqu'à la dernière évidence qu'il ne faut jamais se borner à examiner seulement les prix d'une marchandise pour éva-

de Tooke et Newmarch. En bushels de Winchester pesant 60 livres de 454 gr. par statute acre (40 ares). Les relevés ont été faits avec beaucoup de soins, année par année, pour les besoins du commerce. On les trouvera peut-être un peu forts pour des moyennes; dans tous les cas, ils indiquent bien la progression du rendement.

(1) Extrait des *Documents statistiques* annexées à l'*Enquête sur les céréales*. Ces chiffres se trouvent aussi reproduits dans ma *Statistique de la France*, etc (Paris, Amyot, t. II, p. 37.) Je crois que ces chiffres sont inférieurs au rendement réel.

luer leur influence sur la consommation, mais qu'on doit en même temps tenir compte du revenu des acheteurs, je ne citerai plus qu'un seul fait : c'est qu'en 1848, bien que le prix du sucre ait été plus bas que pendant les années précédentes, la consommation s'est trouvée subitement diminuée par suite de la stagnation des affaires. Qu'on veuille bien méditer sous ce rapport le tableau ci-après :

Années.		Prix du sucre des Antilles françaises (1) (bonne 4e).	Quantité totale de sucre de toute nature consommée dans l'année.	Montant des affaires dans la ville de Paris (2).
1846..	janv.	119 fr. les 100 k.	128,064,026 k.	»
—	sept.	122		
1847..	janv.	123 50	131,421,924	1,463,628,350 fr.
—	sept.	112 50		
1848..	janv.	117	97,755,382	677,524,117
—	sept.	105		
1849..	janv.	108	121,421,375	»
—	sept.	127		
1850..	janv.	128	114,225,636	»
—	sept.	124		

Ajoutons que la consommation moyenne mensuelle étant alors de 10 à 12 millions de kilogr., elle a été en janvier et février 1848 au taux normal ; elle descend en mars à 7 millions, en avril à 4, en mai à 5, en juin à 7, et ne se relève à 10 millions que dans les mois suivants.

IX

La production et la consommation du sucre pendant cette même année 1848 me serviront pour démontrer un autre principe, qu'on adoptera sans doute au simple énoncé, qui peut même être considéré comme une banalité, mais dont on n'a pas, ce me semble, tiré toutes les conséquences.

Les prix, dit-on, sont le résultat du rapport entre l'offre et la demande, ou ce qui est, *à certains égards*, plus exact, entre la production et la consommation. Cette vérité est devenue un lieu commun. Il en est de même de celle-ci : La production a pour but la consommation. De ces propositions, je dois conclure que, lorsqu'il y a lutte entre

(1) Nous empruntons ces prix aux *Documents statistiques sur les cafés, les sucres*, etc. Le prix du sucre indigène a suivi le mouvement du prix des sucres coloniaux. Voyez le *Journal d'agric. pratique*, années 1848 et suivantes.

(2) *Enquête de la Chambre de commerce de Paris.* On sait que les chiffres relevés ne s'appliquent qu'aux années 1847 et 1848.

ces deux puissances ou ces deux forces, c'est toujours la consommation qui l'emporte. On a beau produire avec la dernière abondance, et aux prix les plus bas, si les produits ne répondent pas au goût des populations, ils ne se vendront pas. Je ne veux nuire à aucune industrie, et certes je m'abstiendrai d'avancer des noms propres; mais je connais des produits qui ont beaucoup de mérite, c'est-à-dire qui ont des qualités et sont établis à bas prix, pourtant *ils ne prennent pas.* En revanche, il en est d'autres, plus chers et sans qualités, mais le consommateur ne recule pas devant la dépense parce que la marchandise — *a la vogue.* —

En 1848, la production du sucre a été plus forte que pendant les années précédentes, les prix ont baissé, la consommation néanmoins a diminué.

Le point sur lequel j'insisterai, c'est seulement celui-ci : qu'on prenne la consommation, et non — comme on le fait habituellement, — la production, comme point de départ, comme base de raisonnement, et on évitera bien des erreurs. Qu'on me permette de citer à l'appui un fait peu connu.

On sait que M. Rowland Hill, actuellement principal secrétaire des postes en Angleterre, a été le promoteur de la réduction du port de lettre à un taux uniforme et très-bas. On sait également que, par suite de cette réduction, le nombre des lettres s'est multiplié d'une manière extraordinaire dans tous les pays qui l'ont adoptée. Mais on croit aussi généralement que cette merveilleuse multiplication des lettres est UNIQUEMENT le résultat de la réduction de la taxe; eh bien! c'est une erreur. Le bas prix du port y a été pour beaucoup, mais la diffusion des lumières et l'augmentation des affaires y a eu sa part très-grande; en voici la preuve. Lorsque le général Wellington se trouvait en Espagne, il jugea à propos, pour entretenir l'esprit patriotique et prévenir la nostalgie parmi ses troupes, d'établir de fréquentes communications avec l'Angleterre et d'offrir à ses soldats la franchise entière. Or, il s'est trouvé que la mesure est restée sans influence sensible : les hommes illettrés qui formaient le gros de l'armée n'avaient rien pu écrire, et la *production*, si l'on peut dire ainsi dans le cas présent, ne trouva pas de consommateurs. — Pourtant la pensée généreuse du général Wellington n'avait certes rien de déraisonnable; mais on n'en saurait dire autant des négociants qui ont envoyé des patins au Brésil.

De combien d'entreprises ou de faits commerciaux, et même de combien de raisonnements ne pourrait-on pas dire que c'est *envoyer des patins au Brésil!*

X

Il est un des éléments des prix qu'on ne paraît pas encore avoir suffisamment étudié ; je veux parler de la concurrence. La question a plusieurs fois été abordée, — mais pas traitée, — par les socialistes et autres adversaires de la concurrence ; — mais condamner n'est pas étudier. J'essaierai peut-être un jour de dégager les principes ou les règles des faits qu'il sera possible de réunir ; en attendant, je me bornerai à quelques comparaisons entre l'effet de la concurrence intérieure et de la concurrence étrangère.

Pour les matières encombrantes, d'un grand prix, ou d'une faible consommation, il n'y a pas de différence entre l'effet de la concurrence intérieure et celle de l'extérieur.

Pour les matières encombrantes, les frais de transport forment une première difficulté à vaincre par la concurrence étrangère ; la rareté relative des navires ou des voitures constitue la seconde ; il peut y avoir des cas où le transport ne saurait avoir lieu à aucun prix.

L'effet des importations peut être comparé à celui qu'on produirait en versant le contenu d'une cuve étroite dans une cuve beaucoup plus large. Le liquide qui, dans le premier, avait une profondeur de *un* mètre, n'aurait plus, en s'étendant sur une surface plus large, qu'un quart ou un dixième de mètre. La concurrence étrangère est donc plus faible que la concurrence intérieure dans une proportion qui est égale à la part pour laquelle elle contribue à la consommation. (Loi de la proportionnalité, voyez plus haut.)

Il s'ensuit que la concurrence étrangère agit plutôt en arrêtant la hausse qu'en produisant la baisse ; la première de ces deux opérations est la plus facile.

Une concurrence intérieure peut se produire d'une manière plus brusque, plus inattendue ; elle peut aussi se proposer d'accaparer tout le marché, s'il n'est pas très-étendu. Sauf lorsqu'il jouit d'un monopole naturel ou qu'il présente une consommation de haut luxe, un pays étranger ne parviendra que rarement à satisfaire les besoins d'une contrée au point de vaincre complétement la compétition des propres habitants de cette contrée.

Lorsqu'un pays est nouvellement admis à importer ses produits dans un autre, le premier effet qui en résulte, c'est la hausse dans le pays exportateur. Le second, c'est une baisse dans le pays importateur, mais moindre qu'on n'avait pensé, tant à cause de la hausse au lieu de production, qu'en raison de la plus grande étendue du nouveau marché. Je rappelle ici l'exemple des deux cuves, et surtout ce qui a été dit à l'occasion de l'importation des bestiaux.

Il est des cas où la concurrence semble nulle, c'est lorsque des objets de même nom, mais de nature différente, entrent en concurrence. Ainsi le vin de Madère et le vin de Bordeaux ne se font réellement pas plus concurrence que la laine et le coton.

La concurrence étrangère agit principalement sur le commerce en gros; il est des cas où le commerce de détail ne s'en ressent pas. Dans une grande ville comme Paris, la concurrence que peuvent se faire les marchands de détail est elle-même limitée. On n'enverrait pas de la rue du Bac au faubourg Montmartre, ou de Passy à la rue Saint-Antoine acheter de la viande (et bien d'autres objets de consommation) lors même qu'on saurait la trouver à 20 c. le kilogramme au-dessous du cours.

XI

Il ne sera pas sans utilité de résumer les observations (faits et réflexions) exposées dans les pages précédentes, et de rapprocher ici les vérités ou axiomes qui en ont été déduits. Je serai aussi concis que possible.

Les droits fiscaux sont toujours supportés par le consommateur, quand la production est limitée. Lorsqu'elle est illimitée, l'impôt est quelquefois à la charge du producteur. (Section I.)

Les droits protecteurs n'influencent les prix que dans la proportion de la quantité relative de l'importation. (Section II.)

Un autre élément vient encore circonscrire l'effet de l'importation, c'est la quantité absolue jetée sur le marché. Les masses encombrantes ne se prêtent pas facilement pour porter la concurrence au loin. (Section III.)

La hausse du prix des objets de première nécessité ne saurait être poussée aussi loin que l'augmentation du prix de denrées moins nécessaires; car, ces objets étant consommés par la totalité des populations, dès que le prix dépasse un certain taux, les classes peu aisées ne peuvent plus suivre et se privent ou font usage de succédanés. La demande diminue et la hausse s'arrête. (Section IV, *céréales*, et section V, *vins*.)

Les droits de douane n'exercent qu'une très-faible influence sur les objets de luxe. (Section VI.)

Le commerce de détail ne suit pas toutes les fluctuations du commerce en gros, et l'effet des droits de douane est affaibli quand le consommateur a l'habitude d'acheter une marchandise par petite quantité. (Section VII.)

La consommation ne dépend pas du prix absolu, mais du prix relatif des marchandises, c'est-à-dire qu'elle est régie par la faculté de payer des consommateurs. (Section VIII.)

Dans la lutte entre la consommation et la production, c'est toujours celle-là qui l'emporte sur celle-ci. On envoie toujours inutilement des patins au Brésil. (Section IX.)

La dixième section, qui se compose d'une série de propositions, ne comporte pas de résumé.

Je ne sais s'il est nécessaire d'ajouter que la plupart des exemples que j'ai choisis, prouvent souvent plus d'une vérité à la fois; l'essentiel est qu'ils prouvent bien celle à l'appui de laquelle je les ai cités. Les faits politiques, économiques, sociaux, sont complexes; ils sont généralement le résultat d'un concours de circonstances et peuvent le plus souvent servir de point de départ à plusieurs séries de conséquences. Il importait seulement, dans mon travail, de faire ressortir, dans chaque cas, la vérité qui se dégage le plus naturellement et de la manière la plus saillante des faits numériques produits. Ces réserves faites, je puis maintenant réunir en un faisceau tous les arguments que j'ai établis l'un après l'autre et en tirer les conclusions suivantes que j'adresse aux protectionnistes :

Il y a rarement un intérêt réel à se faire protéger. Si la marchandise est encombrante, si elle doit satisfaire à une consommation générale comme le blé, elle n'exercera presque pas d'influence sur les prix. Les populations se priveront, mais ne les suivront pas au-dessus du taux que leur revenu leur permet d'atteindre. Je suis convaincu que, sauf pour quelques villes du littoral et pour un étroit rayon autour d'elles, en cas de cherté, les droits d'importation les plus élevés, la prohibition même, ne pourront pas, —*dans un grand pays*, —produire une hausse sensiblement plus forte que celle qui est causée naturellement par le déficit de la récolte (1). Or, si ces droits d'entrée n'ont pas l'effet de *protéger* les producteurs de céréales, pourquoi les conserver? Pourquoi perpétuer un mal qui n'est compensé par aucun bien?

Mais, objectera-t-on, si les droits sur le blé exercent en réalité une si faible influence, pourquoi les supprime-t-on dans les années de cherté? La réponse est facile : D'abord, ils gênent l'approvisionnement des villes du littoral, ensuite ils agissent sur l'opinion et produisent ainsi une hausse plus rapide, enfin ils sont toujours une entrave aux transactions commerciales que le gouvernement ne maintient qu'à son corps défendant et qu'il s'empresse de faire disparaître dès qu'il se sent soutenu par l'opinion.

Les taxes d'entrée, disais-je aussi, sont sans efficacité lorsque les

(1) Avant l'établissement de l'échelle mobile, les prix étaient élevés ; après et pendant plusieurs années, ils étaient très-bas. L'échelle mobile n'a donc pas pu les empêcher de baisser. Voy. ma *Statistique de la France*, t. II, p. 42, et les *Études sur le tarif* de M. Amé, 2e édit., p. 265.

quantités importées sont faibles relativement à celles consommées dans le pays ; voilà encore toute une série de marchandises qu'on peut délivrer des liens douaniers.

Une autre série est composée des marchandises de luxe et de celles dont nous avons à certains égards le monopole. Ainsi, bien que beaucoup d'autres pays produisent du vin, et en quantités considérables, nous pouvons presque dire que nous avons, *relativement aux populations françaises*, le monopole des vins ; les nôtres seuls nous plaisent pour l'usage journalier. D'un autre côté, quelque bas que soient les prix des indiennes anglaises, des soieries suisses ou allemandes, des bronzes de tous les pays quelconques, nous avons bien le monopole de toutes les beautés que le goût peut donner à ces étoffes ou à ces objets ornementés, destinés aux classes aisées. Les droits protecteurs sont ici sans aucune raison d'être. On pourrait tout au plus charger ces marchandises d'un droit fiscal modéré si, après examen, on trouvait utile de le faire dans l'intérêt du trésor.

On sait que parmi les fabricants il y a deux manières de voir sur le meilleur moyen de s'enrichir vite : les uns croient trouver leur intérêt en vendant cher, les autres en vendant au plus bas prix possible. Je pense que dans le plus grand nombre de cas les derniers ont raison. Ce qu'il y a de curieux au point de vue psychologique, c'est que ce sont les acquéreurs de brevets d'invention et les autres détenteurs d'un secret ou d'un privilége temporaire qui le plus souvent préfèrent les hauts prix. Ils veulent exploiter l'attrait de la nouveauté et aiment mieux, les mauvais arithméticiens ! vendre pour 100 fr. à 100 personnes, que pour 50 fr. à 1,000, ou pour 20 fr. à 100,000. Si à l'attrait de la nouveauté ils avaient su ajouter celui du bon marché, ils auraient quelquefois centuplé leur profit, tandis que souvent les prix inintelligents empêchent la marchandise de *prendre* (1).

C'est par suite de la même étroitesse des vues qu'on demande la protection : on aime mieux vendre peu et cher que beaucoup à bon marché. Que les producteurs français combinent leurs affaires de manière à attirer la foule, qu'ils spéculent sur la multitude et se contentent d'un petit bénéfice sur chacun, et la concurrence étrangère sera impuissante contre eux. N'ont-ils pas mille avantages naturels sur les étrangers ? connaissance plus intime des goûts de leurs concitoyens ; facilité plus grande de suivre les variations de la mode ; absence de frais de transport, de commission, de change ; confiance plus grande qu'ils inspirent,

---

(1) On a remarqué que les premiers exploitants d'une invention se ruinent souvent, tandis que leurs successeurs font fortune. Je crois que cela vient souvent de ce que les successeurs essaient une autre voie et cherchent à rendre leur produit accessible aux masses.

et tant d'autres avantages qui diffèrent selon les professions et les industries.

Je suis heureux de constater que bien des fabricants déjà préfèrent leurs propres jambes aux béquilles de la protection; d'autres vont être contraints par les circonstances à apprendre à marcher sans soutien; ils sentiront bientôt qu'ils avaient eu tort de se défier de leurs forces; leurs succès encourageront les timides qui sont restés en arrière, et qui sait, si je m'avisais de refaire mon travail dans vingt ans, dans dix même, je ne prêcherais peut-être que des convertis.

MAURICE BLOCK.

FAITS ÉCONOMIQUES

QUI SE SONT PRODUITS EN GRÈCE DE 1833 EN 1860.

La Grèce, qui, durant la guerre de l'indépendance, s'attira les sympathies des nations chrétiennes et l'appui des grandes puissances de l'Europe par ses longues souffrances et son héroïque résignation, n'est parvenue à se dégager des étreintes de la barbarie musulmane qu'en se voyant réduite à un état de complète dévastation et de profonde misère. Ceux qui ont, depuis lors, si sévèrement jugé la nation grecque, auraient été, sans nul doute, plus vrais et plus justes si, au lieu d'appliquer leurs idées préconçues aux faits, ils avaient plutôt voulu prendre en considération le niveau duquel cette nation était partie, il y a à peine trente ans, pour arriver à ce qu'elle est aujourd'hui.

En effet, pendant les sept années que dura cette guerre acharnée entre deux races irréconciliables, les terres et les plantations furent abandonnées et, faute de culture, tombèrent en friche; le bétail de toute espèce, dont la Grèce abondait, fut détruit; les propriétés bâties, que les flammes avait épargnées, n'étaient plus que des ruines; les navires de commerce, un moment transformés en bâtiments de guerre et en brûlots, avaient entièrement disparu ou bien étaient hors de service; la richesse mobilière avait été dissipée ou gaspillée, et enfin la population, décimée par la guerre et par toutes les misères qu'elle entraîne à sa suite, était réduite, en 1842, à 712,608 âmes. A cette époque, en un mot, sur cette terre où régnait la désolation, l'homme seul était resté debout avec ses besoins et son activité innée. Aussi pensa-t-on alors, avec raison, que ce n'était pas seulement une œuvre de science gouver-

nementale et de sagesse politique que de relever la nation grecque de l'état de prostration et d'épuisement où elle se trouvait réduite, mais que c'était encore l'œuvre du temps qui seul peut applanir et écarter les mille entraves physiques et morales que les péripéties historiques opposent à la marche régulière et progressive des sociétés humaines.

Cependant la royauté et l'ordre légal étaient à peine établis que la privation des choses les plus essentielles à la vie se fit péniblement sentir et provoqua la vitalité de la nation grecque, dont les tendances vers le progrès se développèrent aussitôt ; chacun, par un effort laborieux, résolut de se relever du niveau où l'avaient placé les catastrophes d'une guerre d'extermination.

Ainsi la population maritime, qui, pendant la guerre, tirait ses moyens d'existence du cabotage, et qui en général avait subi moins de pertes que le Péloponèse et la Grèce continentale, voyant que le rétablissement de la libre navigation entre les ports de la Grèce et ceux de la Russie méridionale et de la Turquie ouvrait une nouvelle carrière à l'esprit entreprenant qui l'animait, se mit à l'œuvre pour construire et armer des navires d'un tonnage supérieur et se livrer de nouveau au commerce de transport, qui avait déjà enrichi avant la guerre les trois îles les plus florissantes de la Grèce, Hydra, Spezzia et Psara, devenues les plus glorieux champions de l'indépendance hellénique et de la civilisation chrétienne par le sacrifice qu'elles firent de leurs richesses, par le nombre de leurs navires et par l'intrépidité de leurs marins.

En même temps, sur le continent grec, la classe plus nombreuse encore des cultivateurs défrichait et ensemençait les terres, reconstruisait d'humbles demeures, se procurait les outils et les bestiaux nécessaires à ce labeur, et parvenait enfin à pourvoir à sa subsistance.

Les artisans, de leur côté, se portaient vers les villes qui commençaient à se relever de leurs ruines, ouvraient de modestes ateliers et subvenaient ainsi par leur travail aux premiers besoins de la vie.

Mais de grands obstacles s'opposaient au libre cours des travaux industriels ; le manque de bras, la rareté des capitaux et le défaut de sûreté pour les capitalistes; circonstances qui augmentaient considérablement le taux de l'intérêt et le prix de la main-d'œuvre; et quoique le taux légal fût de 12 pour 100, il s'élevait souvent à 18 et 20, même pour des emprunts conclus par des personnes qui jouissaient d'un certain crédit; quant à celles qui en étaient dépourvues, elles ne parvenaient à se procurer les capitaux nécessaires qu'à un taux beaucoup plus considérable encore. Nous ferons observer que le manque de crédit, en ce qui concernait spécialement les prêts hypothécaires, provenait avant tout de l'incertitude de la propriété et de la diversité des propriétés mises en circulation.

En effet, pendant les premières années de la constitution du royaume

hellénique, les circonstances qui contribuèrent à aggraver les prêts hypothécaires furent : 1° la perte de la plus grande partie des titres de propriété pendant la guerre ; 2° la transmission successive des propriétés sans une formalité apparente et extérieure; 3° le transfert des biens mixtes, plantés par des particuliers sur des terres du domaine public qui ne leur appartenaient pas à titre de propriété, et celui de terres transmises par le gouvernement à des particuliers à titre de dotation, sous condition résolutoire de non-payement du prix d'achat; 4° enfin, le manque d'un système hypothécaire reposant sur les deux bases de la spécialité et de la publicité des hypothèques. D'un autre côté, les salaires avaient augmenté, parce que le nombre des bras disponibles était hors de proportion avec celui des travaux réclamés par le nouvel État constitué. Chacun cherchait à étendre le cercle de ses jouissances et de ses consommations, mais il était impossible d'improviser des moyens de production et de suppléer au manque de bras nécessaires à l'exécution des travaux. De même, il y avait une grande disproportion entre le nombre des cultivateurs et l'étendue des terres cultivables que la guerre de l'indépendance avait livrées au travail.

En effet, la révolution, en restituant aux Hellènes le sol de leur patrie foulé aux pieds depuis tant de siècles par les musulmans, avait ouvert une vaste carrière à leur travail et à leur activité. Le gouvernement voulut encourager et développer ces tendances, et afin de fortifier en eux le sentiment de l'ordre légal, il publia en 1835 la loi sur la dotation, en vertu de laquelle tout chef de famille hellène pouvait acquérir des terres nationales aux enchères et à crédit, à condition de 5 pour 100 d'intérêt, de 1 pour 100 d'amortissement. Cette mesure ne demeura point sans résultats ; les habitants, heureux de devenir propriétaires, entreprirent aussitôt, de leurs propres mains, la culture de ces terres nouvellement acquises. Ce fut encore pour cette raison que la classe des journaliers n'augmenta point, et que le prix des salaires continua à se maintenir élevé.

Dans les commencements, le travail de la classe nombreuse des cultivateurs, formant les trois cinquièmes de la population totale de la Grèce, ne s'appliqua point sur les terres les plus fertiles, comme pourrait le prétendre un partisan zélé de la théorie de Ricardo; mais il se porta bien plutôt sur celles qui offraient le plus de facilité pour l'écoulement des produits, par la proximité de villes, de bourgs ou de ports, ou qui n'exigeaient pas de grands frais de culture et d'exploitation. Or le petit propriétaire de la Grèce, qui manquait de capitaux, qui se servait, pour l'exploitation de sa parcelle de terre, d'une charrue n'ayant subi qu'une imperceptible modification depuis le temps d'Hésiode, et dont la manière incomplète d'atteler ses bœufs neutralisait en partie la force de traction; le petit propriétaire, disons-nous, se voyait forcé

d'entreprendre la culture de ces terres moins fertiles, il est vrai, mais qui pour lui étaient d'une culture plus facile. A mesure cependant que les capitaux se multipliaient, que la sûreté des capitalistes et le crédit foncier se consolidaient par la publication d'une loi hypothécaire prescrivant que, quel que fût son titre, l'hypothèque ne pouvait être acquise que par son inscription sur les livres hypothécaires, et qu'enfin un établissement de crédit était fondé sous le nom de banque nationale de Grèce, le taux de l'intérêt s'abaissait et les capitaux devenaient plus accessibles aux propriétaires. Dans les trois départements de la Phtiotide, de l'Attique et de l'Eubée, où de grandes propriétés, appartenant autrefois à des Turcs, avaient été transmises à des Grecs, un grand nombre de propriétaires entreprirent de dessécher des marais qui promettaient une grande fertilité, de défricher des terrains chargés de bois et broussailles et de les mettre en culture au prix d'avances considérables et par le moyen de charrues perfectionnées, comptant sur les prix élevés des céréales par lesquels ils espéraient être entièrement indemnisés.

Mais d'où provenait la hausse du prix des céréales? Pourrions-nous l'attribuer à l'extension de la culture des terres les plus fertiles aux terres les moins fertiles? Non certainement; car, ainsi que nous venons de le démontrer, une nation qui possède peu de capitaux, dont la population est clair-semée et qui n'est pas encore initiée à l'application des forces mécaniques à l'industrie, se trouve dans l'impossibilité d'entreprendre de prime abord la culture des terres les plus fertiles, exigeant des avances et des travaux considérables. Mais, en supposant même que la culture se soit d'abord portée sur les terres les plus fertiles, son extension aux terres d'une culture plus facile, mais relativement d'une production plus faible, ne peut pas être considérée comme la cause de l'élévation du prix des céréales, mais bien plutôt comme le résultat de cette élévation, par cette simple raison, que c'est le renchérissement des denrées qui provoque toujours l'application d'une égale somme de frais de production sur des terres d'une moindre fertilité. Quoi qu'on pense, d'ailleurs, sur la qualité des terres soumises les premières à la culture, il est indispensable de rechercher en premier lieu d'ou provenait le renchérissement du prix des céréales. Provenait-il de la baisse relative des métaux précieux? Nullement, parce que cette baisse, et surtout celle de l'or, ne s'est point fait sentir en Grèce comme dans l'Europe occidentale. Nous croyons en trouver la raison dans ce qui suit :

Lorsqu'en 1833, le système monétaire de la Grèce fut organisé, il fut aussi prescrit, conformément aux principes en vigueur en Angleterre et ailleurs, que la monnaie grecque ne serait point chargée des frais de fabrication. Par suite de cette disposition, la monnaie d'argent se faisant distinguer par sa forme, sa qualité et sa récente fabrication, et

étant en outre très-recherchée en Orient à cause de son empreinte qui consacrait le principe de l'indépendance hellénique, fut exportée du royaume et fut remplacée par une multitude de monnaies étrangères. La valeur de ces dernières, relativement à la monnaie nationale, fut déterminée par un tarif provisoire en vertu duquel elles étaient admises à la circulation. Mais la plupart des pièces étaient d'ancienne fabrication, et elles avaient perdu de leur valeur intrinsèque par suite de l'usure; aussi la monnaie d'or fut-elle recherchée et même, dans ces derniers temps, sa valeur ne subit presque aucune dépréciation. Nous dirons encore que la balance du commerce étant constamment contre la Grèce, les échanges extérieurs ne pouvaient se solder que par l'exportation du numéraire.

C'est donc pour ces raisons que nous ne pouvons pas attribuer la hausse du prix des céréales à la baisse des métaux précieux, quisque ces derniers se sont constamment maintenus dans un rapport inférieur aux besoins de la circulation, mais bien plutôt devons-nous l'attribuer à l'accroissement de la population, au développement du bien-être des habitants et à une extension de culture disproportionnée à l'accroissement de la population. Et en effet, la population qui, en 1833, ne dépassait pas 712,608 habitants, s'éleva, d'après le recensement de 1856, à 1,067,216; mais, à mesure qu'elle s'accroissait et que le bien-être des habitants se développait, le besoin d'une alimentation meilleure se faisait sentir de plus en plus. Or la demande des céréales amena naturellement leur renchérissement. Mais l'extension de la culture demeurait en arrière de la demande, et la raison de ce fait, nous la trouvons dans le faible progrès de l'agriculture proprement dite, c'est-à-dire que l'adoption de meilleures méthodes de culture et l'emploi d'instruments aratoires plus perfectionnés s'introduisaient en Grèce, de même que dans les pays les plus civilisés, avec une extrême lenteur. Les petits propriétaires et ceux qui cultivaient en qualité de métayers des terres de particuliers ou de domaine, qui n'avaient pour guide que la tradition et la routine, qui épuisaient leur activité sur une propriété peu étendue, et qui étaient d'ailleurs privés des moyens matériels sans lesquels les travaux industriels peuvent difficilement réussir, se trouvaient dans l'impossibilité de suivre les progrès qui se faisaient sentir dans l'ensemble de la société. Outre cela, il faut encore attribuer la non-extension de la culture proportionnellement à l'accroissement de la population, aux influences climatériques de la Grèce et à la qualité du sol, plus propre à la culture de certaines plantations qui lui sont spéciales, comme, par exemple, la vigne, le raisin de Corinthe, l'olivier, le mûrier, le figuier, l'oranger, le citronnier, toutes plantations qui rapportent de grands bénéfices à ceux surtout qui les cultivent de leurs propres mains, sans avoir recours à des journaliers dont le salaire s'élève

souvent à 4 drachmes. D'ailleurs, la culture de ces plantations s'accorde non-seulement avec les habitudes des habitants et leur situation économique, en tant que le principal instrument de ces cultures est le travail manuel, mais encore s'adapte-t-il à l'état de la propriété qui, en général, est d'une très-petite étendue, c'est-à-dire de 1 à 6 hectares au plus.

Les chiffres que nous donnerons plus bas démontreront mieux encore que l'agriculture proprement dite ne prit point une extension proportionnelle à l'accroissement de la population, à cause justement de cette espèce de culture qui constituait la principale richesse des habitants, et à laquelle ils s'adonnaient plus volontiers.

Le renchérissement donc des céréales, qui résultait, comme il a été dit plus haut, de l'accroissement de la population, du développement du bien-être et d'une extension de la culture des terres arables, non proportionnelle à l'accroissement de la population, devait naturellement provoquer le défrichement des terres les plus fertiles, exigeant des avances plus considérables. En effet, un certain nombre de propriétaires et le gouvernement lui-même, considérant le renchérissement des céréales comme un fait durable, entreprirent de dessécher des marais et de défricher les terres couvertes d'arbres et de buissons, qui comptaient parmi les plus fertiles; et, ce qui est digne de remarque, cette extension de la culture n'a point amené la réduction des prix des céréales, parce que la production demeurait inférieure aux besoins de la consommation. Cette assertion, d'ailleurs, est démontrée par les tableaux des douanes attestant que la Grèce importe annuellement une moyenne de 300,000 hectolitres de céréales, ce qui équivaut à la dixième partie de la consommation totale du pays. C'est à cause de cette circonstance que la fixation du prix des céréales en Grèce dépend en grande partie de leur prix dans les pays producteurs. Lorsque, par exemple, dans les ports des Principautés danubiennes et dans ceux de la petite Russie, les prix sont à 5 drachmes le kilo grec, ou 15 à 18 fr. l'hectolitre, en Grèce, ils montent considérablement, ainsi que cela est arrivé en 1860; et lorsqu'au contraire les prix, dans les contrées précitées, sont réduits, ils sont également peu considérables en Grèce.

Les propriétaires des terres les plus fertiles, comptant donc sur le maintien du renchérissement des céréales, entreprirent des dessèchements et des défrichements à grands frais, dans l'espoir qu'ils seraient amplement dédommagés par les bénéfices considérables que leur promettait la fertilité de ces terres, pouvant produire pendant plusieurs années sans s'épuiser. A l'appui de cette assertion, nous rapporterons qu'en 1857 la partie septentrionale du lac Copaïs ayant été desséchée, les cultivateurs obtinrent du froment 40 pour 1 et 100 pour 1 du maïs. Si, après tout ce que nous venons de dire sur les causes du renchérissement des céréales et sur l'extension de la culture des terres les

moins fertiles aux terres les plus fertiles, nous voulions déterminer le taux de la rente foncière en Grèce, nous reconnaîtrions que ce n'est point un fait qui se reproduise nécessairement dans chaque entreprise agricole. Parmi les propriétaires qui appartiennent à différentes situations sociales et qui cultivent des terres d'égale ou de différente fertilité, les uns jouissent effectivement d'une rente foncière, tandis que les autres en sont entièrement privés. La raison de ce fait résulte de l'inégalité de l'intérêt des emprunts contractés. En effet, le grand propriétaire qui jouit d'une solvabilité reconnue peut facilement emprunter au taux de 7 0/0, tandis que le petit propriétaire est obligé d'emprunter à 15, 20 et 30 0/0, vu que les spéculateurs qui prêtent aux petits propriétaires achètent, par anticipation, leurs produits à des prix inférieurs aux prix réels.

Supposons, par exemple, deux propriétaires entreprenant la culture d'une même étendue de terre, le premier avec des capitaux qu'il se serait procuré à 7 0/0 et des journaliers dont le salaire serait de deux drachmes, et le second avec le même capital, qu'il se serait procuré à 20 0/0, et des journaliers dont le salaire s'élèverait à trois drachmes, et que le produit de chacune de ces deux propriétés fût d'une valeur A ; d'après cette hypothèse, les déboursés des deux propriétaires seront dans le rapport de 9 à 23 ; mais le résultat sera le même. En supposant donc que ce résultat soit de douze drachmes, le premier propriétaire qui s'est procuré l'argent à 7 0/0 et qui a payé des salaires à deux drachmes, obtiendra une rente foncière de trois drachmes ; tandis que le second, qui s'est procuré l'argent à 20 0/0 et qui a payé des salaires à trois drachmes aura une rente de — drachmes 11. Ainsi, le prélèvement de l'intérêt de 7 ou de 20 0/0 sur le produit brut de ces deux propriétés aurait le même résultat que celui de deux propriétés soumises à des taxes inégales, puisque celle qui serait le moins taxée rapporterait une rente plus considérable.

On voit ainsi, par ce qui précède, 1° que la rente foncière n'est point, comme on l'a prétendu, le résultat du monopole dont jouissent les propriétaires; cette assertion aurait été vraie, si toutes les terres étaient généralement cultivées, et, dans ce cas, les propriétaires jouiraient véritablement d'un monopole, de même que des personnes qui auraient sur d'autres l'avantage d'être dotées par la nature de talents rares et de facultés extraordinaires ; et encore, la rente qui reviendrait à deux propriétaires de terres d'égale fertilité serait de fait inégale, vu non-seulement la différence de crédit dont chacun d'eux jouirait, mais encore l'inégalité de leur position sociale; 2° que la rente foncière n'est point la différence qui existe entre la production des terres les plus fertiles et celle des terres les moins fertiles; car pour qu'il y ait différence il faut nécessairement supposer que la culture s'est étendue

sur les terres les moins fertiles ; tandis que le fait de la rente est un fait qui pourrait rationnellement se produire sur des propriétés d'égale fertilité, pourvu qu'il y ait une différence entre le prix des céréales et les frais de production ; en supposant d'ailleurs, comme on le prétend, que la culture se soit étendue des terres les plus fertiles aux terres les moins fertiles, la rente foncière n'est point le résultat de cette extension de la culture ; tout au contraire, elle a été engendrée par le renchérissement même des céréales obtenues sur des terres qui ont été les premières cultivées.

Les faits viennent à l'appui de nos assertions. En Grèce, les petits propriétaires qui exercent la culture patriarcale et qui forment la majorité de la classe agricole jouissent ou ne jouissent pas d'une rente foncière. Ils n'en jouissent pas lorsque, manquant de frais de culture, ils se voient obligés d'emprunter à un taux excessif. Quant à l'autre portion de la classe agricole également nombreuse, celle, disons-nous, qui cultive les terres du domaine à titre de métayers, elle est soumise, en vertu de la loi sur les contributions foncières, au payement d'un droit de 15 0/0 sur le produit brut ; or, ce droit de 15 0/0 représente en réalité la rente des terres du domaine, vu que le capital de l'exploitation appartient exclusivement aux cultivateurs. Nous pouvons en dire autant des terres des particuliers qui sont cultivées par des métayers, avec cette différence seulement que la part des propriétaires sur les terres les plus fertiles dépasse en général 15 0/0 du produit brut.

Les deux modes de culture que nous venons de mentionner, celui de la culture patriarcale et celui de la culture par métayers, sont le plus généralement usités en Grèce ; car, faute de capitaux et de bras, les grandes propriétés sont exploitées par des métayers et livrées à la petite culture ; mais il existe des propriétés, principalement dans les trois départements de la Phtiotide, de l'Attique et de l'Eubée, que les propriétaires font valoir eux-mêmes avec des journaliers. Ces terres rapportent un revenu assez considérable à ceux qui préfèrent la vie des champs au séjour des villes et qui peuvent se procurer les capitaux nécessaires à un taux modéré. Il est pourtant bien entendu que si les salaires étaient moins élevés, ce mode de faire valoir serait beaucoup plus profitable encore.

Nous ne ferons mention de l'exploitation des terres par des fermiers, très-rare en Grèce, que pour faire remarquer que le fermage de ces terres comprend le plus souvent, outre la rente foncière, l'intérêt de capitaux, tels que moulins, plantations, auberges, etc., qui y ont été appliqués.

Si, maintenant, nous jetions un regard général sur les progrès de l'industrie et sur ceux de la population depuis 1833 jusqu'à nos jours, nous reconnaîtrions que cette dernière qui, en 1833, n'était que de

712,608 âmes, s'est élevée dans la première période décennale à 853,005; dans la seconde, à 1,002,112; et quatre ans après, c'est-à-dire en 1856, à l'époque du dernier recensement, elle avait atteint le chiffre de 1,067,216 habitants, dont 530,590 formaient la population du Péloponèse, 289,533 celle de la Grèce continentale, et 249,093 celle des îles. De manière que de 1833 à 1856, c'est-à-dire dans l'espace de 24 ans, la population avait augmenté de 354,608, chiffre qui, comparativement à celui de 1833, montant à 712,608, donne une augmentation de plus de 50 0/0. Et si nous prenions la moyenne de l'accroissement de la population dans cette période de 24 années, qui a été de 14,775 sur une moyenne de population de 889,912, nous reconnaîtrions que l'accroissement annuel a été de 1/60e de la population totale de 1833 à 1856, et que la période du doublement de la population en Grèce, depuis 1833, a été de 40 ans.

Il a été également constaté que, depuis cette époque, la production des céréales, de 2 millions d'hectolitres qu'elle était, est montée à presque 3 millions; que, d'après les renseignements fournis par les autorités administratives, les propriétés bâties, au nombre de 94,927, sous l'administration du comte Capo d'Istria, se sont élevées à 203,605; que les vignes, dont l'étendue avant la révolution ne dépassait pas 25,000 stremmes, c'est-à-dire 2,500 hectares, occupent aujourd'hui à peu près 1 million de stremmes ou 100,000 hectares; que le raisin de Corinthe, dont la production avait été estimée avant la guerre de l'indépendance à 10 millions de litres, a dépassé aujourd'hui le chiffre de 100 millions, ce qui suppose une étendue de 200,000 stremmes ou 20,000 hectares; que les figuiers, une des principales sources de la richesse des habitants de la Messénie, qui n'étaient que 70,000, se sont élevés à 360,000; que les oliviers, de 2,300,000 qu'ils étaient, se sont également multipliés à 7,400,000; et qu'enfin les mûriers qui, avant 1834, étaient au nombre de 380,000, s'élèvent aujourd'hui à 1,500,000. Le grand développement qu'a pris dans ces dernières années l'industrie des vers à soie explique, du reste, suffisamment l'extension de la culture des mûriers.

En ce qui concerne l'industrie, nous ferons remarquer que ce qu'on nomme la grande industrie n'existe point en Grèce; celle, voulons-nous dire, qui s'exerce dans de grands établissements, servis par des machines compliquées et dispendieuses, et par un grand nombre d'ouvriers, fonctionnent d'après le principe de la division du travail. De pareilles entreprises supposent des éléments qui n'ont pas encore été constitués en Grèce, tels que des capitaux abondants à un taux modéré, des salaires peu élevés, un esprit d'association suffisamment développé, des ouvriers habiles et capables d'entretenir et de réparer les machines,

et enfin un marché assez entendu, faute de quoi l'application de grands capitaux et la division des travaux deviennent impossibles.

Mais qu'il nous soit permis de dire que la Grèce n'est pas entièrement dépourvue de grands établissements industriels. Les filatures de soie et de coton, ainsi que les tanneries d'Athènes, d'Andros, de Syra et de Patras, servies par des machines à vapeur perfectionnées, en font foi; et dans l'exposition de l'année dernière, le jury chargé d'apprécier le mérite des produits exposés a décerné des prix bien mérités aux fabricants de tissus de soie, de bonnets grecs (*fessia*) et de peignes.

La Grèce cependant ne peut avoir la prétention de soutenir avec succès la concurrence des produits similaires importés de l'étranger, le gouvernement n'ayant jamais partagé cette déplorable erreur, qu'une industrie qui ne possède point les éléments indispensables à son développement puisse prospérer par des prohibitions et par des droits protecteurs. Dans de telles circonstances, les droits protecteurs n'auraient d'autre résultat que de hâter la décadence de l'industrie qu'on voudrait protéger, par l'isolement et par le défaut de concurrence. Aussi le principe qui a été consacré parmi nous est que les droits de douane doivent être réglés dans un seul but, l'intérêt fiscal; et que, pour encourager l'industrie nationale, le gouvernement devait, avant tout, s'occuper d'écarter, par tous les moyens en son pouvoir, les obstacles qui s'opposent à son progrès, afin d'amener l'abondance des capitaux et la sécurité des capitalistes, d'encourager l'esprit d'association, d'étendre l'instruction professionnelle, d'améliorer les voies de communication et d'assurer la prospérité de la classe agricole qui est le véritable marché de l'industrie.

Ce que nous venons de dire sur l'industrie proprement dite s'applique également à la formation des sociétés et à l'esprit d'association, qui, tout en prenant de jour en jour du développement, ne pouvait cependant pas encore donner les grands et magnifiques résultats que l'Europe civilisée s'enorgueillit à si juste titre d'avoir obtenus; mais il n'en est pas moins vrai que les bons et salutaires effets du principe d'association se sont généralement fait sentir, et que c'est par l'application de ce principe que la Grèce moderne a vu surgir dans son sein des banques d'escompte et maritimes, des caisses d'épargnes, des sociétés d'assurances contre l'incendie et contre les risques de la mer, des assurances sur la vie, des sociétés viticoles, de bateaux à vapeur, de médecine, d'archéologie et d'institution de jeunes filles.

En ce qui concerne le commerce ou l'industrie voiturière, nous ferons remarquer que la marine marchande qui, avant 1833, ne comptait que quelques centaines de navires, compte aujourd'hui 27,000 marins et 4,000 navires jaugeant 277,122 tonnes. Le commerce extérieur, dont le chiffre, en 1851, avait atteint pour l'importation 25,819,702,

et pour l'exportation 13,851,202, s'est élevé, en 1859, pour l'importation à 49,962,317 et pour l'exportation à 25,888,247. Les grands bénéfices de la marine marchande ne résultent point, cependant, du commerce extérieur, mais plutôt du commerce de transport, bien qu'il rencontre aujourd'hui dans la mer Noire, comme dans la mer Méditerranée, un redoutable adversaire, la vapeur. Ce fait est attesté par la réduction du nombre des navires construits sur nos chantiers.

C'est ainsi que le progrès de l'industrie grecque devait nécessairement exercer son influence sur l'accroissement des revenus publics, et en effet, ces derniers, sans augmentation d'impôts et même après différentes réductions opérées depuis 1843, se sont élevés, dans l'espace des vingt dernières années, de 14 à 22 millions, c'est-à-dire qu'ils ont augmenté de 33 0/0.

Essayons maintenant, par quelques traits généraux, de désigner la part d'influence qu'a eue le gouvernement à ces résultats. Il nous sera permis, en premier lieu, de rendre hommage à l'organisation judiciaire de la Grèce et à la parfaite indépendance de ses tribunaux qui garantissent indistinctement la justice à tous. Nous dirons, en même temps, que les progrès économiques dont nous avons déjà essayé de signaler les manifestations depuis 1833 jusqu'en 1860, n'auraient point eu lieu sans la consolidation de l'ordre légal et de la sûreté publique; car, ainsi qu'on l'a remarqué avec raison, la liberté individuelle, la sûreté de la propriété et la protection garantie par les lois à toutes les classes de la société indistinctement, sont à l'industrie ce que l'air atmosphérique est aux organes de la respiration, qui, s'ils venaient à en manquer, ne pourraient que se flétrir et s'affaisser. La société cependant n'a pas moins contribué à ce salutaire résultat que le gouvernement lui-même, car c'est aussi bien par des efforts individuels que par le concours des autorités, que les éléments de désordre et de perturbation, qui ont toujours agité les frontières de la Grèce septentrionale, ont été neutralisés.

A mesure que l'ordre légal se consolidait, le gouvernement s'occupait avec une louable sollicitude de la diffusion de l'instruction publique à tous ses degrés, pour toutes les classes de la société, depuis l'instruction primaire jusqu'à l'université, où l'enseignement n'est soumis à aucune restriction. L'université Othon, divisée en quatre facultés, celles de philosophie et de sciences physico-mathématiques, de théologie, de médecine et de droit dont fait partie l'économie politique, répond en ce moment à tous les besoins intellectuels de la société et à ceux du service public. Aussi la Grèce compte-t-elle aujourd'hui, sur une population de 1,200,000 âmes, près de 60,000 élèves des deux sexes, c'est-à-dire le vingtième de la population totale. A ce chiffre nous ajouterons le nombre de jeunes gens qui étudient, aux frais de

l'Etat, en France comme en Allemagne, les ponts et chaussées, l'architecture, l'agriculture, etc. Pour ce qui regarde spécialement l'agriculture, le gouvernement, afin de répandre les notions agronomiques et de mettre à la disposition des cultivateurs des instruments aratoires perfectionnés, a établi une école à Tyrinthe, qui se trouve dans ce moment sous la direction d'un élève de l'école agronomique de Grignon, et a distribué des charrues de ce même établissement dans tous les départements agricoles. Athènes possède également une école polytechnique, où plusieurs centaines d'ouvriers peuvent gratuitement acquérir les notions théoriques et pratiques des arts et métiers, soit par les cours qui y sont professés, soit par les modèles qu'ils ont sous les yeux. Nous mentionnerons enfin les deux écoles de commerce établies à Syra et à Athènes, qui comptent parmi leurs professeurs deux élèves de l'école supérieure de commerce de Paris.

Nous occupant ici de l'action de l'Etat sur les progrès économiques de la société, nous ne pouvons pas passer sous silence les deux lois sur les hypothèques et sur la transcription des actes translatifs de la propriété, qui ont puissamment contribué à la consolidation du crédit foncier. En s'abstenant d'intervenir dans la sphère de l'activité individuelle, dont le développement régulier se voit le plus souvent arrêté par cette intervention, mais ayant en même temps en vue la rareté des capitaux et leur faible action sur les nouvelles entreprises, le gouvernement a essayé, par son initiative, d'encourager l'esprit d'association en participant, à titre d'actionnaire, à la formation de plusieurs sociétés, telles que celle de la banque nationale et celle des bateaux à vapeur ; il a, de plus, garanti aux actionnaires de cette dernière un minimum de 5 0/0 d'intérêt.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le gouvernement s'est bien gardé d'introduire dans son nouveau tarif des prohibitions ou des droits protecteurs; mais il a fixé comme maximum du droit d'importation 15 0/0, taxe à laquelle ont été soumis les objets de luxe. Par ce système, qui consacre le principe du libre-échange, il a su éviter tous les inconvénients et les complications du système restrictif, et comme un des premiers besoins de la civilisation moderne, qui est aussi bien celui de la nation elle-même, c'est l'amélioration des voies de communication, il a tâché, dans la faible mesure des ressources publiques, de frayer de nouvelles routes, d'ouvrir à la navigation le détroit de l'Euripe, de construire des ponts, d'établir de nouvelles lignes télégraphiques et d'encourager la Société des bateaux à vapeur grecs, afin de diminuer les pertes qui menacent la navigation à voile par suite de la révolution opérée par l'emploi de la vapeur.

Il est certain que bien d'autres mesures encore seraient nécessaires pour l'amélioration et le progrès de l'état économique du pays; mais,

afin que ces mesures soient adoptées et mises à exécution, il faudrait, avant tout, que l'opinion publique fût éclairée sur leur opportunité et qu'elle en reconnût l'urgence, et, en second lieu, que les organes chargés de les mettre à exécution eussent les qualités requises pour en assurer le succès. En d'autres termes, il faudrait que le temps vînt en aide à l'administration pour régulariser son action.

Parmi les actes du gouvernement ayant pour but l'industrie nationale, nous mentionnerons la création, au ministère de l'intérieur, d'un bureau d'économie publique récemment fondé, en vertu d'une loi promulguée en 1859, dont les principales attributions sont de s'occuper du progrès de l'industrie et de recueillir tous les renseignements concernant la statistique du royaume; car, jusqu'à ce jour, le seul travail sérieux à cet égard n'a été que le recensement de la population.

Nous devons cependant avouer qu'au point de vue économique les réformes les plus urgentes, dont la réalisation est réclamée, aussi bien par l'intérêt de la société que par celui de l'administration, sont les suivantes :

1° La réforme de l'impôt foncier, c'est-à-dire l'abolition de la dîme, de cette contribution inégale et injuste en ce qu'elle grève le travail et les capitaux, qu'elle oppose ainsi des entraves aux progrès de l'agriculture et qu'elle taxe le revenu net en raison inverse de sa quotité; système oppressif en ce que les droits de souveraineté de l'Etat sont exercés par un millier de spéculateurs sous le nom de fermiers; système préjudiciable au trésor, en ce que les recettes de l'Etat sont manipulées par 200 magasiniers dont la gestion n'a pas toujours été irréprochable, malgré la surveillance des autorités et malgré les principes rigoureux de la loi sur la comptabilité dont les dispositions ont été puisées dans la législation française; et qu'enfin le gouvernement, en accaparant par la dîme une énorme quantité de céréales, met les capitaux privés dans l'entière impossibilité d'en soutenir la concurrence.

2° L'amélioration des voies de communication intérieures, qui exigeraient de la part du gouvernement des dépenses au-dessus de ses ressources; aussi, vu le mauvais état des routes, la production et la culture se voient-elles restreintes dans un très-petit cercle. Par le manque de communication, le prix des objets de consommation se maintient élevé, et l'on voit ainsi se produire ce fait remarquable de l'abondance et de la rareté simultanée des mêmes produits dans différentes parties du royaume.

3° La réduction du taux exorbitant de l'intérêt qui pèse sur toutes les classes laborieuses de la société, et qui est pour le petit cultivateur un obstacle insurmontable à son bien-être et qui, de plus, contribue à augmenter les arriérés en le mettant dans l'impossibilité de payer régulièrement ses redevances au trésor. Des banques agricoles auraient

pu remédier à cet inconvénient, mais les capitaux privés, n'aimant point à s'engager dans des entreprises qui n'offrent d'autres garanties, de la part du débiteur, que sa probité personnelle, ont opposé le plus grand obstacle à leur établissement.

4° Une meilleure administration des forêts de l'Etat, qui ne sont considérées que comme matière imposable.

5° Enfin, la transmission à des particuliers des biens cultivables du domaine qui, fécondés par l'intérêt personnel, auraient décuplé de valeur, tandis que, contrairement aux principes de l'économie publique, ils sont exploités par l'administration ou par des fermiers.

Tels sont, en abrégé, les principaux faits qui se sont développés dans la nouvelle Grèce, et que nous avons tâché d'exposer avec impartialité, afin de mettre franchement au jour sa situation économique et de prouver aussi que la Grèce mérite la continuation des sympathies de l'Europe civilisée; car ce n'est pourtant pas sans de grands efforts, soutenus par beaucoup de persévérance que, dans un si court espace de temps, elle a pu obtenir les résultats que nous venons de signaler, si petits qu'ils puissent encore paraître. La Grèce, il est vrai, n'a pas jusqu'à ce jour rempli ses engagements envers ses créanciers, et cette circonstance a naturellement jeté de la défaveur sur elle ; mais l'exiguïté des ressources publiques et le poids d'une dette considérable qui n'a été d'aucune utilité réelle pour le pays, expliquent suffisamment les raisons qui ont empêché jusqu'ici la création d'une dette consolidée, régulièrement servie, ce qui aurait sans doute puissamment contribué à relever le crédit public.

En faisant hommage de ce travail à la Société d'économie politique de Paris, j'ose espérer qu'elle voudra bien l'agréer avec indulgence, malgré son imperfection, en prenant surtout en considération que la vie intérieure des nations est beaucoup plus difficile à décrire que ne le sont les événements de leur vie extérieure et politique.

J.-A. Soutzo,

Professeur d'économie politique à l'Université d'Athènes, directeur du bureau d'économie publique au ministère de l'intérieur.

Athènes, 23 novembre (5 décembre) 1860.

DES CONSÉQUENCES

DE LA LIBERTÉ DE LA BOUCHERIE A PARIS

Il y a trois ans qu'un décret impérial, intervenant comme un avant-coureur de la réforme économique de 1860, a fait cesser le régime exceptionnel auquel était soumise la boucherie parisienne, pour la replacer sous l'empire de la liberté du travail. Le *Journal des Économistes* applaudit à cette décision comme au triomphe de sa cause. Car, dans les longs et vifs débats qui avaient précédé la chute de l'ancien système de réglementation, ce journal, fidèle à ces principes, avait plaidé pour la liberté avec la force d'une conviction profonde et absolue. Il a continué depuis lors à suivre avec attention l'épreuve que subissait la libre concurrence; les faits ont été interrogés rigoureusement à mesure qu'ils se produisaient, et de cette étude est résultée la pleine confirmation de la vérité pratique que soutenaient les économistes et que les partisans du monopole traitaient de vaine théorie.

On se rappelle dans quelle situation se trouvait la boucherie parisienne avant le décret du 24 février 1858. Le monopole qui avait été concédé antérieurement à un certain nombre de bouchers, et les obligations qu'on leur avait imposées en compensation dans l'intérêt des consommateurs, en un mot la réglementation de cette industrie avait reçu graduellement, par la force des choses, des atteintes qui en avaient altéré profondément l'économie. On avait limité le nombre des bouchers à 400, puis à 501 ; mais, afin de permettre aux habitants peu aisés de se procurer de la viande à prix réduit, on s'était décidé à recevoir tous les jours, sur les marchés, les bouchers forains qui n'y venaient primitivement que deux fois par semaine. Puis on avait augmenté considérablement le nombre de ces étaux, et organisé au marché des Prouvaires la vente à la criée en gros des viandes apportées du dehors, ainsi que sur cinq marchés la vente à la criée au détail. D'un autre côté, la clause qui interdisait de revendre, soit sur pied, soit par morceaux, les animaux achetés sur les marchés, avait été reconnue inexécutable; on tolérait ouvertement dans les abattoirs cette vente dite à la cheville. En un mot, le régime du monopole n'avait pu se maintenir tel qu'il avait

été conçu ; après l'avoir organisé de la manière la plus propre, pensait-on, à assurer l'approvisionnement de la capitale, on se trouvait obligé d'y déroger incessamment pour réaliser cette même intention, et les atteintes qu'il était ainsi condamné à recevoir, en faisaient quelque chose d'incohérent et d'incertain qui soulevait des réclamations générales. Les bouchers de Paris se plaignaient de la concurrence qu'on leur suscitait en admettant les bouchers forains sur les marchés ; le public se plaignait du prix élevé de la viande dans les étaux, comparativement aux prix des bestiaux sur pied et de la viande dans les départements ; enfin les éleveurs se plaignaient du bas prix des bestiaux sur pied comparativement au prix élevé de la viande dans les étaux. On essaya, en 1856, de satisfaire aux réclamations du public et des éleveurs, en appliquant le correctif ordinaire du monopole, c'est-à-dire en taxant le prix de la viande ; mais, après une épreuve aussi patiente que loyale, il fallut reconnaître les inconvénients de cette mesure. « Les bouchers n'ayant plus un intérêt personnel et direct à disputer le prix du bétail, la taxe devenait la base obligée des transactions des marchés, et favorisait ainsi la permanence de la cherté (1). Puis, malgré les précautions prises, la taxe ne prévoyait pas et ne pouvait pas prévoir toutes les habiletés de métier par lesquelles l'économie de ses calculs était détruite, et le bénéfice du boucher indûment augmenté au détriment du public, et d'une manière d'autant plus fâcheuse que cet abus se produisait sous le couvert de l'administration qui ne pouvait l'empêcher (2). »

Au milieu de ces difficultés et de ces tâtonnements, les économistes, s'appuyant sur leurs doctrines, demandaient invariablement que l'on

---

(1) Rapport présenté à l'Empereur par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Voy. le *Journal des Économistes*, numéro de mars 1858.

(2) Les partisans du monopole ont souvent rappelé, comme un argument en leur faveur, que l'Assemblée constituante de 1789 avait conservé expressément aux corps municipaux le pouvoir de taxer le prix de la viande. Or, tout ce qu'il y avait de sage dans cette décision, c'était de permettre aux autorités locales de ménager les habitudes établies jusqu'à ce que le progrès des lumières amenât le régime de la libre concurrence. En lisant ce que Grivel, conseiller au parlement de Grenoble, écrivait en 1770, au sujet de l'ancien système de réglementation, on voit quel cas les hommes éclairés en faisaient dès cette époque : « On veut, disait ce magistrat, procurer l'approvisionnement au plus bas prix possible, et l'on commence par écarter et par détruire la concurrence qui seule pourrait l'établir, en accordant le droit de vendre à un certain nombre d'hommes privilégiés. On craint ensuite qu'ils n'abusent de l'exclusion pour survendre. On a recours à la taxe, et l'on croit parer, par ce moyen forcé et fautif, à un inconvénient qu'on a fait naître. »

remplaçât un système impuissant et caduc par la libre concurrence, ce véritable mobile du progrès, ce régulateur unique et souverain du monde industriel. « Le monopole de la boucherie, disait notamment M. Baudrillart (1), constitue une anomalie des plus choquantes. Il n'y a pas un des motifs qu'il met en avant qui n'ait été allégué avant 1789 par les autres industries privilégiées. Il n'est pas un des inconvénients de la liberté de la boucherie qui ne puisse être combattu avec un succès au moins égal par une surveillance sévère parfaitement conciliable avec l'application de ce principe. La liberté de la boucherie est le régime de toutes les grandes capitales, c'est le droit de l'Europe entière. Il faudrait être doué d'une audace peu commune pour venir dire : La liberté de la boucherie est possible partout, excepté à Paris. »

Les partisans du monopole opposaient à ces raisons des prédictions menaçantes. A les entendre, discourant avec la gravité des anciens augures, un affreux désordre, des maux incalculables devaient être la conséquence infaillible de la mesure proposée par les économistes. Que de regrets on ne tarderait pas à éprouver si l'on consentait à faire une application aussi imprudente de leurs vaines idées !

En premier lieu, c'était l'approvisionnement de la capitale qui devait être compromis du moment que les bouchers parisiens seraient libres d'acheter des bestiaux partout où bon leur semblerait, et qu'il n'y aurait plus de caisse de Poissy pour payer aux éleveurs ou à leurs mandataires les achats faits par les bouchers. Les éleveurs n'étant plus assurés de trouver sur les marchés de Sceaux et de Poissy des acheteurs pour leurs produits, ni d'en recevoir toujours le prix au comptant, les bestiaux ne devaient plus venir en aussi grand nombre sur ces marchés.

On répondait que ce n'était point au monopole complet ou incomplet, mais à l'action naturelle du commerce qu'était dû l'approvisionnement de Paris en viandes de boucherie, comme en tout autre genre de comestibles. « Les avances que la caisse de Poissy fait aux bouchers, disait-on, n'ont jamais représenté la moitié du montant des achats faits par ces derniers, et elles ont fini par ne plus en atteindre seulement la dixième partie. Néanmoins, tous les achats se font au comptant à Sceaux et à Poissy, comme sur les marchés de Paris, dans la vente en gros de la volaille, du gibier, du poisson, du beurre, des œufs, qui forme une somme bien plus considérable que la vente de la viande. Les bouchers des départements voisins de la Seine, qui viennent aussi faire leurs achats aux marchés de Sceaux et de Poissy, ont-ils jamais eu besoin du

(1) Voy. *Journal des Économistes*, numéro de novembre 1855.

secours d'une caisse spéciale? Les bouchers de Paris peuvent également s'en passer avec les moyens actuels de crédit. Ne sait-on pas d'ailleurs que les éleveurs ne viennent pas eux-mêmes à Sceaux, ni à Poissy, qu'ils envoient leurs bestiaux à des commissionnaires chargés de les vendre et d'en recevoir le prix, et que ces derniers n'étant soumis à aucune espèce de contrôle, leur intervention réduit singulièrement la garantie résultant de l'entremise de la caisse de Poissy? »

On pouvait ajouter que ce qui engage véritablement les éleveurs à envoyer leurs bestiaux vers la capitale, c'est le débouché considérable et permanent que leur offre cette population de quinze cent mille individus en état de leur acheter leur marchandise, soit avec l'argent provenant de la vente de ce que ces individus produisent eux-mêmes, soit avec ce que leur rapportent leurs terres ou leurs capitaux. On a cité maintes fois la prodigieuse influence qu'ont exercée sur la production agricole du Lancashire les établissements manufacturiers de ce comté d'Angleterre : que d'efforts se font tout naturellement dans les campagnes pour fournir à ces populations laborieuses de la viande, du lait et du pain en abondance! Et ces cargaisons de volailles, d'œufs, de légumes et de fruits qui se dirigent sans cesse des ports de France vers ceux de la Grande-Bretagne, est-ce un monopole ou quelque autre combinaison exceptionnelle qui les attire de ce côté? Le même mouvement se produit spontanément partout où l'agriculture a près d'elle une grande agglomération de consommateurs, ou lorsque des marchés situés à de plus grandes distances deviennent néanmoins accessibles à ces produits au moyen de voies de communication perfectionnées.

Quant aux bouchers de Paris, on faisait observer que, parce qu'ils seraient libres de faire leurs achats où bon leur semblerait, ils ne cesseraient pas pour cela de fréquenter les marchés destinés à l'approvisionnement de la capitale. Leur intérêt continuerait à les y conduire, parce que c'est là, sous le régime de la liberté, comme sous celui du privilége, qu'ils peuvent le mieux choisir les animaux et trouver le plus sûrement des prix modérés par une offre abondante.

Qu'on jette maintenant les yeux sur les documents officiels qui constatent les quantités de bestiaux amenés et vendus sur les grands marchés de Sceaux et de Poissy, de 1849 à 1860, on verra de quel côté la pratique a fait pencher la balance :

ANNÉES.	BŒUFS		VACHES		VEAUX		MOUTONS	
	AMENÉS.	VENDUS.	AMENÉES.	VENDUES.	AMENÉS.	VENDUS.	AMENÉS.	VENDUS.
1849	155.682	138.772	19.525	17.699	63.221	45.080	970.034	798.113
1850	162.209	142.533	22.699	19.345	68.997	51.996	1.014.454	793.567
1851	166.215	149.319	25.070	22.724	71.930	57.315	1.075.302	848.872
1852	171.496	153.168	35.145	31.534	71.526	62.947	1.179.490	942.592
1853	176.660	158.540	38.886	34.795	69.490	61.625	1.323.664	1.037.475
1854	173.172	154.949	39.882	36.410	63.757	57.136	1.283.424	1.032.559
1855	189.728	165.816	46.044	40.293	58.544	51.753	1.274.694	1.014.945
1856	193.204	171.059	30.972	25.557	61.497	52.526	1.302.709	1.035.144
1857	202.835	171.782	27.906	23.131	62.211	52.091	1.271.970	999.896
1858	205.114	166.528	31.342	25.442	62.847	48.745	1.309.819	1.086.077
1859	207.788	170.113	40.479	35.760	58.762	54.090	1.287.705	1.113.431
1860	219.217	182.566	55.033	48.868	55.841	53.794	1.408.510	1.223.794

Ces bandes d'animaux arrivant aussi régulièrement qu'avant 1858, par la seule attraction d'un magnifique débouché, ne donnent-elles pas un démenti formel aux prédictions du monopole? La théorie pouvait-elle recevoir de l'expérience une sanction plus complète et plus rassurante?

Mais ce n'est pas seulement sur l'approvisionnement qu'on prétendait que la liberté exercerait une funeste influence; la salubrité et la qualité des viandes devaient également en souffrir. Seulement, la possibilité d'inspecter les viandes, soit dans les abattoirs ou aux barrières, soit dans les marchés ou les étaux, est si évidente que l'on insistait peu sur le danger de l'insalubrité. On était bien forcé de reconnaître que le commerce du poisson, les magasins de comestibles, la charcuterie, l'épicerie présentent une foule de marchandises sujettes à se corrompre et sur lesquelles la libre concurrence n'empêche nullement l'autorité municipale d'exercer une surveillance efficace. C'était à l'égard de la qualité future de la viande qu'on sonnait l'alarme. On disait qu'avec le régime du privilége les bestiaux ne pouvaient être tués que dans les abattoirs de Paris et après avoir été préalablement examinés; que si toutes les viandes quelconques pouvaient être mises en vente sans inspection des animaux vivants, il en résulterait des conséquences aussi fâcheuses pour l'éducation du bétail que pour l'alimentation des Parisiens. Il se produirait, disait-on, une telle confusion de qualités et une telle incertitude sur l'origine et l'espèce des animaux, que la majorité des consommateurs serait bientôt obligée de renoncer à l'usage des viandes de choix provenant des belles races et se résignerait à faire sa consommation habituelle des viandes mêlées et méconnaissables que le commerce lui offrirait.

C'est toujours la même erreur de raisonnement qui consiste à attribuer au privilége des propriétés particulières dont la science et l'expérience démontrent qu'il est absolument dépourvu. Il n'offre pas plus d'avantages réels pour la qualité que pour la quantité des produits. Ce ne sont pas les bouchers qui fabriquent leur marchandise et qui peuvent la perfectionner; ce sont les éleveurs qui sont chargés de cette tâche, et ce n'est pas parce que les bouchers formeront une corporation de 400, de 300, ou même de cent membres seulement que les éleveurs seront encouragés à soigner et à améliorer leur production, c'est par le débouché ouvert devant eux. Or, c'est l'accroissement de la population, du travail et de la richesse, qui élargit le débouché, ce n'est pas le privilége, qui n'y peut absolument rien.

Il semble que, sous l'empire de l'ancienne réglementation, les Pari-

siens aient vu chaque jour des monceaux de viande venir s'offrir à leur choix, et qu'ils n'aient fait leur nourriture habituelle que des plus belles races de bestiaux. Comment se fait-il alors que, depuis 1819, on ait été contraint de faciliter l'introduction des viandes dépecées dites à la main, au point que de 1,235,950 kilogrammes en cette année-là, la quantité se soit élevée progressivement à 19,934,671 kilogr. en 1857? Y a-t-il lieu de tant vanter ses richesses avec un pareil déficit? Et ce consommateur parisien qu'on nous représente distinguant avec délicatesse, entre plusieurs morceaux de tranche ou de filet exposés dans un étal, la race normande, ou la charolaise, ou la choletaise, et ne voulant manger que de sa race favorite, comme on préfère tel vin à tel autre, n'est-ce pas là un personnage de pure fantaisie?

S'il est vrai, comme on le prétend, que les bouchers n'achetaient que des animaux de belle qualité, il n'est pas moins vrai qu'ils ne fournissaient qu'une partie de la population et que l'autre partie se nourrissait de viandes à la main. Mais le fait est que, même parmi les animaux achetés par les bouchers de Paris, la première qualité formait la minorité comme aujourd'hui. Il entrait dans les abattoirs beaucoup d'animaux qui, sans être positivement malades, ne donnaient pas cependant une viande digne de figurer sur les bonnes tables. Or, les lieux d'où viennent les bestiaux vivants ou les viandes dépecées sont toujours les mêmes; il ne s'est pas présenté sur les marchés, que nous sachions, de nouvelles espèces d'une qualité inférieure, et ce que l'on peut, au contraire, affirmer sans hésitation, c'est que toutes les races françaises sans exception, se perfectionnent sous l'aiguillon d'une demande toujours croissante, ainsi qu'à la faveur des concours et autres encouragements de l'Etat.

Au surplus, voici le poids moyen en viande des bestiaux amenés sur les marchés de Sceaux et de Poissy, ou en d'autres termes, la quantité moyenne de viande contenue dans chacun de ces animaux, de 1849 à 1860 :

	BOEUFS.	VACHES.	VEAUX.	MOUTONS.
	kil.	kil.	kil.	kil.
1849......	348.69	242.53	59.86	19.39
1850......	342.60	235.62	59.37	19.14
1851......	340.79	231.39	59.14	19.58
1852......	340.64	231.70	59.45	19.17
1853......	341.47	236.99	59.60	18.91
1854......	349.42	251.23	63.46	19.17

1855......	355.07	233.32	66.33	18.38
1856......	344.17	218.67	67.39	18.20
1857......	345.96	212.28	67.11	20.20
1858......	348.53	216.38	66.82	20.59
1859......	339.03	223.37	70.27	20.75
1860......	339.63 (1)	226.15	65.44	21.95 (2)

Ces résultats sont-ils de nature à justifier les discours alarmants des partisans du monopole? Le poids moyen en viande des moutons est allé toujours en croissant depuis 1857. Celui des veaux a atteint, en 1859, le taux le plus élevé, et celui des vaches, qui avait décru en 1856 et 1857, a remonté les années suivantes. Les bœufs, au contraire, présentent, en 1859 et 1860, une diminution que deux causes contribuent à produire. La première, c'est que le développement des voies ferrées permet d'envoyer sur les marchés d'approvisionnement de la capitale des espèces plus petites, mais non moins bonnes pour l'alimentation que celles qui s'y trouvaient seules antérieurement. Puis la production ne s'est pas encore développée partout en proportion des besoins. Sollicités par une demande croissante, non-seulement dans toutes les villes, mais jusque dans les campagnes où la viande était une rareté, les éleveurs ne prennent pas le temps d'engraisser complétement leurs bœufs, et les envoient sur les marchés aussitôt qu'ils les voient en état de trouver des acheteurs. Mais le monopole, de quelque façon qu'on l'organisât, pourrait-il remédier à ce dernier inconvénient? Ne serait-il pas plutôt capable de l'aggraver par la gêne qu'il est sujet à occasionner dans les transactions?

Les animaux dont l'engraissement reste incomplet donnent une viande aussi saine et nutritive, sinon aussi belle, que celle des animaux conservés plus longtemps chez les éleveurs. Est-ce d'ailleurs de la finesse du produit que l'on doit tant se préoccuper quand on n'a l'approvisionnement nécessaire qu'à des prix si élevés? N'est-ce pas plutôt la quantité qu'on doit considérer en première ligne? Qu'elles soient les bienvenues, ces viandes qu'on représentait avec dédain comme un amas confus de morceaux de basse qualité, au milieu desquels les consommateurs ne devaient plus se reconnaître! On doit s'estimer encore bien heureux de ce qu'elles viennent diminuer le déficit qui est allé

(1) Les meilleurs bœufs viennent du Calvados, de l'Orne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Vendée, de la Nièvre, de la Dordogne.

(2) Il arrive d'Allemagne de très-beaux moutons. On en reçoit aussi de Seine-et-Oise, du Nord, de la Somme, de l'Aube, de Maine-et-Loire, de l'Indre, des Deux-Sèvres.

toujours en croissant sous le régime du monopole et qui a démontré son impuissance d'une manière si éclatante.

Une autre prédiction non moins sinistre concernait le prix de la viande : du moment que la liberté serait décrétée, une hausse notable devait se déclarer par deux raisons qui ne se conciliaient guère l'une avec l'autre. On annonçait, d'une part, que la suppression de la limitation du nombre des étaux en ferait naître une foule de nouveaux, et que, par suite, les frais généraux de la boucherie subiraient une augmentation qui se ferait sentir dans le prix de la marchandise. Selon d'autres prophètes de malheur, c'étaient de grandes entreprises qui devaient se former pour se rendre maîtresses du commerce de la viande; des capitalistes traiteraient avec les éleveurs, accapareraient les bestiaux, ne les laisseraient plus vendre à prix débattu dans les marchés, et fixeraient à leur gré le prix de la viande dans les étaux.

On répondait, sur le premier point, que la liberté se chargerait de limiter le nombre des bouchers, suivant les circonstances et avec beaucoup plus de justesse qu'aucun règlement ne saurait le faire. Car c'est la concurrence qui, dans toute industrie, peut seule fournir la mesure exacte des forces ou des capitaux qui doivent y être consacrés; c'est elle qui instruit à cet égard les producteurs ou les intermédiaires, en augmentant ou en diminuant les bénéfices moyens selon que le travail est plus ou moins en rapport avec l'étendue des besoins. Dès l'instant qu'il y aurait trop de capital et de travail appliqués à la boucherie, les bénéfices déclineraient et le nombre des étaux, au lieu de s'accroître, se restreindrait forcément de manière à se proportionner à celui des consommateurs.

A l'égard de l'immixtion des spéculateurs dans le commerce des bestiaux, on ajoutait que cet inconvénient pouvait se produire sous le régime du privilége, en dépit de la réglementation en vigueur, et que cependant on ne l'avait jamais aperçu, par deux raisons bien simples. D'abord les spéculateurs ont, pour exercer leur savoir-faire, des matières qui se prêtent, beaucoup mieux que des animaux, à leurs opérations financières. Ensuite il faudrait, pour s'emparer de tous les bestiaux disponibles et déterminer une hausse importante dans les prix, posséder d'immenses capitaux, de vastes dépôts, tout un service organisé sur la plus grande échelle. Il faudrait soutenir la concurrence des éleveurs qui ne voudraient pas livrer leurs bestiaux, et celle des arrivages de l'étranger. Plus les échanges et les moyens de communication se développeraient, plus il deviendrait difficile de réussir dans de semblables entreprises. Comment supposer d'ailleurs que les éleveurs, qui ont à leur

portée des marchés où ils sont à peu près assurés de vendre avantageusement leurs produits, iraient abandonner à des spéculateurs les bénéfices qu'ils peuvent réaliser eux-mêmes?

Quant au danger que courrait le public d'être rançonné au moyen d'un accaparement des viandes dans les étaux, on faisait remarquer que c'était quelque chose d'absurde ; car il faudrait au moins, pour une opération semblable, que la marchandise pût se garder, condition essentielle que la viande ne remplit point.

Enfin, dans un passage du rapport à l'Empereur, que nous nous plaisons à citer, on exposait en ces termes l'influence ordinaire de la liberté sur les prix : « Il est admis partout, il est d'expérience universelle que, dans une profession libre, la concurrence amène le bon marché. Il est facile de s'en rendre compte. Le commerçant qui a en face de lui un concurrent, et qui ne peut pas transiger et s'entendre avec lui, parce que, dans une profession toujours ouverte, le concurrent qu'il aura désintéressé sera toujours et immédiatement remplacé par un autre, s'ingénie, avant tout, à trouver des combinaisons pour réduire son prix de revient et pouvoir ainsi donner la marchandise à un moindre prix que son confrère ; car c'est par le bon marché surtout qu'on attire le public. Si les moyens qu'emploie le commerçant ne sont pas toujours légitimes, c'est au public à y regarder de près, à la police à constater les fraudes, à la loi pénale à les réprimer. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'en règle générale, la liberté de la concurrence oblige le marchand à baisser ses prix. Et, si cela est vrai du commerce en général, pourquoi cela ne serait-il pas vrai aussi du commerce de la boucherie en particulier? »

Examinons maintenant si ces observations ont été démenties ou confirmées par l'expérience, si la liberté a troublé le cours des transactions. Voici d'abord les prix moyens des trois qualités de viande sur pied, vendue dans les marchés de Sceaux et de Poissy de 1849 à 1860 :

ANNÉES.	BŒUFS			VACHES			VEAUX			MOUTONS		
	1re	2e	3e	1re	2e	3e	1re	2e	3e	1re	2e	3e
1849	1.03	0.91	0.79	0.96	0.82	0.67	1.34	1.15	0.94	1.25	1.08	0.89
1850	1.00	0.87	0.73	0.90	0.75	0.60	1.24	1.05	0.86	1.21	1.02	0.83
1851	0.96	0.84	0.72	0.86	0.72	0.58	1.21	1.04	0.86	1.16	0.99	0.83
1852	0.98	0.86	0.74	0.86	0.74	0.59	1.31	1.15	0.98	1.22	1.04	0.85
1853	1.15	1.04	0.94	1.04	0.93	0.81	1.40	1.26	1.09	1.36	1.20	1.03
1854	1.33	1.24	1.13	1.22	1.11	1.01	1.53	1.39	1.24	1.43	1.32	1.20
1855	1.41	1.31	1.21	1.21	1.11	1.02	1.63	1.50	1.40	1.63	1.51	1.33
1856	1.41	1.34	1.26	1.13	1.04	0.93	1.67	1.51	1.37	1.57	1.44	1.31
1857	1.47	1.39	1.30	1.22	1.12	1.04	1.77	1.62	1.47	1.61	1.52	1.41
1858	1.36	1.23	1.08	1.21	1.07	0.90	1.66	1.53	1.40	1.49	1.38	1.29
1859	1.35	1.22	1.08	1.23	1.08	0.91	1.72	1.58	1.45	1.60	1.45	1.32
1860	1.39	1.25	1.12	1.27	1 11	0.96	1.67	1.53	1.39	1.62	1.49	1.35

Maintenant voici les prix moyens de la viande sur pied, vendue dans les mêmes marchés, sans distinction de qualités :

	BOEUFS. le kilogr. fr. c.	VACHES. le kilogr. fr. c.	VEAUX. le kilogr. fr. c.	MOUTONS. le kilogr. fr. c.
1849.......	0.91	0.82	1.14	1.07
1850.......	0.87	0.75	1.05	1.02
1851.......	0.84	0.72	1.04	0.99
1852.......	0.86	0.74	1.15	1.04
1853.......	1.04	0.93	1.25	1.20
1854.......	1.24	1.11	1.39	1.32
1855.......	1.31	1.11	1.50	1.51
1856.......	1.34	1.04	1.51	1.44
1857.......	1.39	1.12	1.62	1.52
1858.......	1.22	1.06	1.53	1.38
1859.......	1.22	1.07	1.58	1.45
1860.......	1.25	1.11	1.53	1.48

Dans les onze marchés de Paris, où l'on vend au détail de la viande apportée du dehors ou sortant des abattoirs, les mercuriales donnent les prix moyens suivants, de 1850 à 1860 :

	BOEUF. le kilogr. fr. c.	VEAU. le kilogr. fr. c.	MOUTON. le kilogr. fr. c.
1850..........	0.95	1.11	1.06
1851..........	0.96	1.10	1.03
1852..........	0.99	1.15	1.07
1853..........	1.03	1.22	1.11
1854..........	1.14	1.29	1.22
1855..........	1.23	1.35	1.32
1856..........	1.35	1.43	1.20
1857..........	1.43	1.74	1.60
1858..........	1.22	1.38	1.23
1859..........	1.19	1.37	1.29
1860..........	1.24	1.41	1.36

Quant à la viande vendue dans les étaux de la ville, il est de notoriété publique que les prix ont oscillé régulièrement selon le cours des marchés d'approvisionnement et sans éprouver jamais une hausse sensible.

Ainsi se trouvent pleinement confirmés les propositions et les arguments des économistes; car ils ne prétendaient point que la simple substitution du régime de la liberté à celui du privilége aurait immédiatement pour effet de réduire le prix de la viande; ce qu'ils soute-

naient, en se fondant sur les préceptes de la science, c'est que le monopole et les tarifications officielles ne se justifiaient par aucun avantage réel, et que la libre concurrence pouvait seule mettre à la marchandise son prix véritable. Ils n'attribuaient pas à la liberté la vertu de procurer, par sa seule présence, des viandes de bonne qualité, en abondance et à bas prix, comme le monopole aurait le don de le faire si l'on en croyait ses apologistes. Les économistes ne donnaient point de ces vaines assurances; ils n'attendaient de la libre concurrence que l'effet indiqué par le ministre du commerce dans le rapport mentionné ci-dessus : « Sans doute, était-il dit dans ce document, le nouveau système ne donnera pas et il ne peut pas donner le bon marché absolu et permanent; mais il donnera le prix sincère, dégagé autant que possible des frais parasites et des bénéfices exagérés, ce prix sincère que produisent seuls la concurrence et le cours naturel du commerce. La viande sera chère lorsque le bétail sera cher, cela est évident; mais lorsque le bétail sera à bon marché, le public en profitera nécessairement. »

Pour que le prix de la viande diminuât sensiblement, il faudrait que la production se développât de manière à pouvoir satisfaire largement aux besoins de la consommation, et, malgré tous ses efforts, elle est encore loin d'atteindre à ce degré de fécondité. Il faudrait en outre que les voies de communication fussent complétées, que tous les endroits où peuvent s'élever des bestiaux pour la capitale fussent unis à elle par des moyens de transport commodes et peu coûteux. Il y aurait aussi de l'avantage à remplacer les marchés de Sceaux et de Poissy par un grand marché qui se tiendrait à Paris même (1). Par ce moyen, on épargnerait aux bouchers parisiens les pertes de temps et les dépenses inutiles qu'occasionne l'éloignement des marchés actuels, et une bonne partie des bouchers, qui aiment mieux faire leurs achats dans les abattoirs que d'aller à Sceaux ou à Poissy, irait sans difficulté s'approvisionner au grand marché. En second lieu, comme les animaux arriveraient directement à destination et ne seraient plus sujets à être renvoyés, comme aujourd'hui, de Poissy à Sceaux, et *vice versa*, lorsqu'ils arrivent trop tard ou qu'ils ne trouvent pas d'acheteur, les frais se trouveraient diminués en proportion. Enfin, les animaux n'éprouveraient plus la déperdition de graisse qu'occasionne la fatigue de ces voyages.

Mais il existe à Paris un obstacle qui contrariera toujours l'effet de ces perfectionnements : c'est la répugnance que montrent les classes peu aisées à faire usage des morceaux les moins chers (2). Bien que la basse viande provienne d'animaux de bonne qualité, qu'elle forme un

---

(1) On s'occupe de l'établissement d'un marché de ce genre.

(2) Voy. les *Consommations de Paris*, par M. Husson.

aliment sain et nutritif, et qu'elle se vende au détail au-dessous du prix de revient, on voit les pauvres comme les riches rechercher les meilleurs morceaux.

D'un autre côté, est-il permis d'espérer que le prix de vente de la viande diminue beaucoup, alors que le travail et la richesse augmentent partout dans le pays? Cette denrée peut-elle être à bon marché, suivant l'expression vulgaire, en même temps que la valeur des services s'élève? Le prix des produits manufacturés n'a pas diminué autant qu'on pourrait le supposer en considérant les inventions et les perfectionnements réalisés depuis un siècle. C'est plutôt parce qu'il s'est produit une augmentation plus considérable dans les salaires avec lesquels se paient ces produits, qu'on se les procure plus aisément. Il doit en être de même à plus forte raison pour la viande qui ne se fabrique pas avec la même promptitude que des pièces d'étoffe. Au temps où elle était nominalement à plus bas prix qu'aujourd'hui, on ne comptait cependant qu'un bien moins grand nombre d'individus en état de faire journellement usage de cette denrée, parce que le travail était beaucoup moins abondant et moins rétribué. Qu'importe donc que le prix reste stationnaire ou même qu'il augmente, si en même temps il est plus aisé à un plus grand nombre d'individus de participer à la consommation avec la même quantité de travail?

Ceci, du reste, ne se rattache qu'incidemment à l'objet dont nous nous sommes occupés, c'est-à-dire les conséquences de la liberté de la boucherie. On prétendait que ce système produirait le plus fâcheux effet dans l'approvisionnement, dans la qualité, dans les prix; qu'il ne supporterait pas la moindre épreuve, et qu'on serait bientôt contraint de revenir au monopole. Or, l'expérience a parlé; aucun des inconvénients annoncés ne s'est produit, le commerce a suivi régulièrement son cours, et la cause de la libre concurrence en cette matière est gagnée d'une façon complète et définitive.

L. Smith.

LÉGISLATION INDUSTRIELLE

Des dessins et modèles de fabrique. — De l'influence des traités de commerce sur la législation industrielle. — Législation et jurisprudence française, anglaise et belge. — De la nouvelle loi autrichienne. — Des principes d'une loi sur cette matière.

La législation industrielle d'une nation doit être d'une part l'expression des principes politiques et des principes économiques qui régissent l'Etat, et d'autre part des traités internationaux qui règlent les rapports des nations entre elles.

Si on parcourt les diverses lois qui, depuis le commencement de ce siècle, ont successivement modifié les rapports des nationaux soit entre eux, soit avec les pays étrangers, on est frappé des efforts de chaque gouvernement pour consacrer à l'intérieur les droits des arts et de l'industrie, et étendre leur empire au delà de nos frontières.

A l'intérieur, la liberté a remplacé en grande partie le système restrictif, les monopoles, les priviléges de l'ancien régime. Cette grande conquête de notre révolution n'a pas encore reçu dans son application tout le développement qu'elle doit atteindre. — C'est l'œuvre du temps. — Les esprits qui se livrent à l'étude de ces questions, éclairent aujourd'hui les voies nouvelles et préparent ainsi au législateur la tâche qu'il saura certainement remplir. — Mais tout est obstacle dans une rénovation législative industrielle. — Les intérêts sont enchaînés les uns aux autres, et ce n'est pas en les heurtant chacun en particulier qu'on peut arriver à asseoir solidement ce principe fécond, pour le bien-être général. A côté des décisions imparfaites du législateur et des lacunes qu'il a laissées, des abus se sont glissés, des tolérances ont pris naissance, le fait a remplacé le droit.

Détruire ce qui existe, soumettre à des règlements ce qui n'y a jamais été soumis, voilà donc à l'intérieur le double but que doit atteindre le législateur.

Dans nos relations extérieures, il est incontestable que notre industrie doit en première ligne préoccuper le législateur. Faciliter les exportations des produits fabriqués, en augmenter la consommation, c'est créer le travail, multiplier les échanges, par conséquent augmenter le bien-être.

Etendre, multiplier les relations de nation à nation, effacer les incapacités dont le droit ancien avait frappé les étrangers, telle a été la marche de notre législation. C'est là le travail de la civilisation ; sou-

mise aux principes de la morale la plus élevée et la plus pure, elle a pour mission d'éclairer et de faire disparaître ces mesquines rivalités d'intérêt matériel qui, sans enrichir personne, ne savent que donner naissance à des idées de haine et de destruction.

Ces vérités n'avaient point échappé au législateur de notre Code civil.

Brisant avec le passé, il ouvrait aux étrangers les portes de la France, il les autorisait à y établir leur domicile et les faisait participer à la jouissance de tous les droits civils, tant qu'ils continuaient d'y résider. (Art. 13 C. N.)

Quant à l'étranger qui n'avait pas obtenu cette autorisation, il jouissait des mêmes droits que ceux qui étaient ou seraient accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle appartenait l'étranger, et en conséquence, il ne pouvait succéder à un Français ou recevoir par disposition entre vifs, que conformément à ce principe. (Art. 726 et 912 C. Nap.)

Mais ce n'était là qu'une législation provisoire.

Quelques années plus tard, en effet, ces dispositions restrictives faisaient place à la loi du 14 juillet 1819, qui accordait, en matière de succession et de donation, aux étrangers les mêmes droits qu'aux Français.

C'est ainsi que disparurent les derniers vestiges des droits d'aubaine et de détraction.

Les peuples se rapprochaient, et il faut bien reconnaître que la première fraternité proclamée par nos lois a été celle de l'intelligence.

L'article 40 du décret du 5 février 1810 établissait déjà une assimilation entre les nationaux et les étrangers, en ce qui concernait la cession des droits qui leur sont reconnus sur leurs œuvres (1).

Ce principe a été depuis généralisé ou du moins plus nettement posé dans le récent décret du 28 mars 1852, qui considère comme contrefaçon la reproduction en France d'ouvrages publiés à l'étranger.

Ce décret a été le signal d'une nouvelle législation internationale, et des traités particuliers régissent aujourd'hui entre la France et presque toutes les nations, les droits réciproques des auteurs et artistes nationaux et étrangers sur leurs œuvres.

Ce n'était pas là un mouvement isolé, une faveur octroyée aux lettres et aux arts, — c'était la réalisation d'une grande pensée, d'un système tout entier qui devait, répudiant les vieilles théories économiques, proclamer la liberté des échanges de nation à nation.

---

(1) Voyez notre *Traité de la contrefaçon et des œuvres de l'intelligence*, n° 394.

La convention récente conclue avec l'Angleterre appelle en effet l'attention de notre législateur sur l'imperfection et les lacunes des lois qui régissent notre industrie tout entière. La diminution et l'affranchissement des droits dont étaient frappées à leur entrée les matières premières et les produits fabriqués font naître la concurrence extérieure.

Le champ clos où viendront librement se débattre les intérêts divers de l'industrie s'agrandira chaque jour par les nouveaux traités qui seront prochainement conclus. A la suite de la convention intervenue avec l'Angleterre, viendra le traité avec la Belgique. C'est ainsi que l'aiguillon de la concurrence extérieure excitera nos producteurs et, comme le dit fort bien M. Baudrillart (1), les mettra en demeure de s'approprier les perfectionnements conçus ou mis en œuvre en quelque lieu que ce soit.

Les intérêts du consommateur ont surtout inspiré les dispositions du nouveau traité. — Mais les producteurs ne doivent pas être oubliés, et pour que la suppression ou la diminution des droits protecteurs n'enlève point aux fabricants l'espérance du succès dans cette lutte générale, il faut que leurs droits comme fabricants ne soient pas sacrifiés, et que la reproduction exclusive de leurs modèles et de leurs dessins de fabrique leur soit assurée ; c'est ainsi que si nous ne pouvons toujours avoir sur les marchés étrangers la supériorité par le bas prix de nos produits, il ne faut pas que cette supériorité acquise depuis si longtemps par l'élégance, le goût et la distinction de nos modèles nous soit ravie par une liberté d'échanges qui cesserait dès lors de nous enrichir.

C'est donc sur la législation qui régit notre industrie que nous voulons appeler en quelques lignes l'attention des lecteurs.

Si les lois d'une nation devaient être considérées comme l'expression la plus exacte de son développement et de son progrès, on aurait assurément une idée bien fausse de notre situation industrielle.

Heureusement il n'en est pas ainsi, et nous devons bien reconnaître que, sans le concours et la protection d'une législation spéciale, l'industrie a su progresser et donner à nos besoins, à nos exigences une juste satisfaction.

Il faut, en effet, chercher ailleurs que dans la protection des lois, les causes du développement de notre industrie.

Au commencement de ce siècle, dit M. Levasseur (2), l'industrie était excitée par trois puissants aiguillons : la longue stagnation des affaires

---

(1) *Journal des Débats*, 3 décembre 1860.

(2) *Journal des Économistes*, mai 1860, p. 176. *De l'esprit des tarifs français.*

pendant l'époque révolutionnaire, la liberté du travail sanctionnée par l'abolition des maîtrises, le concours de la science qui commençait à appliquer aux arts les découvertes de la chimie, de la physique et de la mécanique.

Parmi les créations industrielles, les inventions brevetées seules paraissent avoir préoccupé le législateur.

Les principes généraux du droit, le sentiment de l'équité ont été jusqu'à ce jour et sont encore maintenant la seule protection à l'abri de laquelle ait vécu un des intérêts les plus considérables de l'industrie, celui des modèles et des dessins de fabrique.

Aussi, des esprits sérieux sont-ils arrivés à se demander s'il fallait autre chose que le droit commun; ils ont mis en doute l'utilité d'une législation spéciale.

Ce n'est là évidemment qu'une opinion sans raison; pour ceux qui croient que les droits de tous sont d'autant mieux assurés qu'on laisse moins à l'arbitraire du juge, pour ceux-là il est hors de doute que le travail, la création de la pensée appliquée à une industrie quelle qu'elle soit, doit être protégé par des dispositions de lois qui soient, pour les magistrats, une règle invariable.

Point de sécurité, point de liberté dans le travail sans cette garantie, sans cette égalité.

Cette absence de dispositions législatives explique les incertitudes, les hésitations et les variations de la jurisprudence. La mobilité des décisions judiciaires est l'éloge même des magistrats; elle témoigne des efforts qu'ils font pour suppléer au silence de la loi, pour donner une satisfaction législative à toutes les exigences. C'est ainsi qu'ils cherchent des analogies, créent des distinctions, torturent le texte de quelques lignes échappées au législateur, en écartèlent, pour ainsi dire, les phrases et les mots pour en jeter les lambeaux dans des décisions qui ne peuvent pas avoir le mérite de la logique.

Il faut bien l'avouer, c'est une jeunesse de législation qui s'attarde et s'oublie.

Partout on parle du *modèle* de fabrique : les magistrats dans leurs arrêts, le fabricant dans ses ateliers. Seul le législateur garde le silence; il y a donc là une position à régulariser, à légitimer.

Mais, au surplus, cette absence de législation existe chez presque tous les peuples de l'Europe. La France a sû conquérir le droit d'initiative.

Parcourons les divers documents législatifs qui règlent les créations de la pensée appliquées à l'industrie (1).

(1) La France est la nation chez laquelle le nombre des lois en vigueur est le plus considérable. Jusqu'au second empire, on a compté que le nombre des

La législation qui régit les inventions brevetées, en un demi-siècle, a vieilli, a été remplacée et doit disparaître prochainement, si l'on en croit le projet distribué en ce moment au Corps législatif (1).

Les secrets de fabrique sont à peine énoncés dans deux articles (417-418) du Code pénal sur l'interprétation desquels tous les criminalistes sont unanimement restés silencieux dans leurs commentaires.

Les dessins de fabrique sont protégés par quelques articles égarés dans la loi organique sur l'établissement d'un conseil de prud'hommes dans la ville de Lyon, et par une ordonnance du 29 août 1825.

Rien n'a été dit sur les modèles de fabrique.

Quant aux œuvres artistiques, elles sont protégées par les dispositions générales de la loi du 19 juillet 1793.

Faut-il appliquer cette loi aux ravissantes créations que, chaque jour, l'industrie fait apparaître? Faut-il, au contraire, resserrer le cercle de son action et proclamer qu'elle ne touche qu'à l'art, qu'elle ne garantit à l'artiste de droit qu'à la condition de rester en dehors des applications industrielles? — Faut-il dire qu'elle a voulu borner son effet à prescrire la tenue d'un registre des actes de l'état civil des productions artistiques, véritable livre d'or annonçant au monde l'apparition des œuvres du génie?

Si cette interprétation était vraie, cette loi serait bien patricienne pour avoir vu le jour le 19 juillet 1793.

Cependant, quelques esprits ont pensé que c'était là son véritable caractère; que cette loi dérogerait en protégeant les productions industrielles. Singulier retour des choses d'ici bas! Etrange oubli du passé!

Ce sont néanmoins les appréciations diverses dont cette loi a été successivement l'objet qui ont conduit la jurisprudence dans cette voie tortueuse, embarrassée, où elle se débat aujourd'hui.

---

lois, décrets et ordonnances inscrits au *Bulletin des lois* s'élève au chiffre de 87,530. Dans ce nombre ne sont pas compris trente et quelques mille décrets ou ordonnances concernant exclusivement des intérêts privés. La répartition entre les divers gouvernements qui se sont succédé offre un certain intérêt. Ceux sous lesquels le plus grand nombre a été promulgué sont la convention nationale et la deuxième restauration ; celle-ci en a promulgué 33,613 et celle-là 14,034.

Nos lois industrielles n'ont dans ces gros chiffres qu'une place imperceptible.

(1) Voir le *Journal des Économistes*, mars 1859, p. 392, article de M. Legentil; décembre 1860, p. 406, article de M. Fourcade-Prunet.

Voir également la brochure que nous avons publiée l'année dernière. Elle renferme nos observations critiques sur ce projet et les modifications dont est susceptible la loi en vigueur.

Les uns disent : La loi de 1793 ne régit que les œuvres artistiques, sans distinction ; en conséquence, partout où elles se trouveront, cette loi recevra son application ; mais, elle ne régit pas les productions nouvelles qui ne peuvent être considérées comme des œuvres d'art.

Alors se dresse ici cette formidable question : Qu'est-ce que l'art? Qu'est-ce qu'un produit uniquement industriel? Où commence l'art? Où finit-il?

Nous avons dit ailleurs (1) qu'il était impossible de tracer cette ligne de démarcation. La législation qui la prendrait pour base ne serait respectée de personne. L'arbitraire régnerait aussi tranquillement que s'il n'existait aucune loi ; et les productions de l'esprit appliquées à l'industrie seraient sans protection, car la sentinelle chargée de les défendre serait désarmée.

L'art, c'est le sentiment, c'est l'amour, c'est la passion avec ses caprices et ses incertitudes, c'est l'expression d'une pensée qui porte avec elle le cachet de son origine, de son individualité. — Or, chacun juge du point de vue où l'ont placé ses qualités, ses défauts, sa constitution, son instruction, son éducation, les circonstances dans lesquelles il a vécu.

Fondez donc une loi sur une base comme celle-là. — L'art, ce n'est pas un principe, et il n'y a pas de loi sans principe.

Ceux qui restreignaient l'application de la loi de 1793 aux œuvres artistiques appliquaient quelquefois aux créations industrielles, modèles de fabrique, la loi qui régit les dessins de fabrique, faite spécialement pour les tissus de soie fabriqués dans la ville de Lyon.

Singulière extension, qui ne rend plus le magistrat interprète de la loi, mais qui lui laisse usurper les pouvoirs du législateur!

Mais ceux qui reculaient devant cet excès de pouvoir se bornaient à reconnaître aux créateurs de nouveaux modèles de fabrique un droit de propriété ou de jouissance exclusive sur leurs créations, et réprimaient les reproductions étrangères par l'application du principe général qui défend de causer à autrui un dommage et qui donne aux magistrats le droit de condamner à réparer le préjudice causé.

Tous ces systèmes conduisent à des conséquences bien diverses.

Si le produit est considéré comme une œuvre artistique, son auteur en conserve la propriété sans être astreint à la formalité du dépôt, et alors la durée de son droit est limitée à celle prescrite par la loi de 1793.

Au contraire, applique-t-on le décret de 1806, le créateur d'un mo-

(1) Voir notre *Traité de la propriété et de la contrefaçon des œuvres de l'intelligence*, n° 37.

dèle nouveau est astreint à la formalité du projet et la durée de son droit peut être perpétuelle.

Enfin, ceux qui appliquent le principe général qui prescrit de réparer le dommage causé à autrui ne se préoccupent pas de la durée du droit des créateurs des modèles ni de la formalité du dépôt.

Il n'est pas possible, on le voit, de rencontrer une matière qui soit plus subordonnée au caprice du juge, et qui soit l'objet de contradictions plus opposées et plus compromettantes pour les droits des justiciables.

Il est curieux et instructif de voir par quels efforts de l'esprit, par quels biais, par quels subterfuges, chaque décision judiciaire explique la solution à laquelle elle donne la préférence.

La Cour de cassation, dans un arrêt très-récent (1), a créé un système mixte qui, tout en généralisant la loi de 1793 et l'appliquant *aux dessins, à être reproduits en relief sans que la nature usuelle du produit le mette en dehors de la protection légale*, exige que l'auteur du dessin, *qui a entendu s'en réserver la jouissance exclusive, ait fait pour manifester cette intention et en conformité des indications de la loi, tout ce que lui permettait la nature des choses.*

En conséquence, l'arrêt exige que l'auteur d'un de ces modèles qui voudra pouvoir en revendiquer la propriété se soit conformé aux formalités prescrites par l'article 15 de la loi du 18 mars 1806 et ait déposé, au conseil des prud'hommes, un échantillon de son modèle.

Cette théorie n'était pas tout à fait celle que la même Cour proclamait un an auparavant (2). Elle posait alors comme principe que les productions de l'esprit, appartenant aux beaux-arts, ne sont pas soumises au dépôt prescrit par le décret de 1806 relatif aux dessins de fabrique, dans le cas où ces productions sont employées à l'embellissement des produits de l'industrie, et elle rejetait, pour ces œuvres d'art appliquées à l'industrie, la nécessité du dépôt au conseil des prud'hommes ; l'arrêt auquel nous faisons allusion, il est vrai, ne s'expliquait pas sur la question de savoir s'il devrait en être ainsi pour le cas où il s'agirait d'une simple création de l'esprit faite pour être appliquée à l'industrie.

Mais, dans un arrêt antérieur (3), cette lacune était comblée, et

(1) 28 juillet 1856. Richoch, C. Fouré et autres, au sujet de modèles de vases-carafes. (V. *Annales de la propriété industrielle*, 2e année, p. 237, et les observations de M. Pataille.)

(2) Voir notre *Traité de la propriété des œuvres de l'intelligence*, p. 77 ; *Annales de la propriété industrielle*, 1re année, août 1855, p. 76, et les observations de M. Pataille.

(3) 2 août 1854. Voir notre *Traité*, p. 78 *in fine*. *Annales de la propriété industrielle*, 2e année, p. 5, et, à la suite, l'article de M. Pataille.

la cour souveraine avait reconnu la nécessité du dépôt d'un échantillon. Cette doctrine n'était pas celle à laquelle le tribunal de commerce s'était rallié. M. Renouard, qui a pris une certaine part dans l'adoption de la nouvelle jurisprudence de la cour de cassation, a reproduit dans son récent ouvrage (1) cette distinction et cette interprétation si inattendue des lois de 1793 et de 1806.

Il est vrai que le savant magistrat paraît bien offrir cette manière de voir comme un expédient, le meilleur assurément qu'il croit exister, car il émet le vœu qu'une loi intervienne sur cette matière pour la mettre en harmonie avec l'ensemble de notre législation. Il avait déjà, d'ailleurs, en commençant son ouvrage, jugé notre législation industrielle à sa juste valeur, il la signalait non-seulement comme manquant d'une concentration, d'une unité extérieure, mais manquant surtout de cette unité qui ne peut naître que de la foi du législateur en certains principes, et de son choix pour un système. « L'incohérence des données économiques, dit-il, sous la dictée desquelles nos lois industrielles se sont écrites, ne permet à l'esprit d'y trouver son lest nulle part (2). » Nous voilà donc parfaitement autorisé à conclure que toutes ces interprétations, que tous ces arrêts de la justice sont un droit nouveau. Ce n'était pas le droit d'hier, c'est à peine celui d'aujourd'hui, ce ne sera très-certainement pas celui de demain. Cette fusion entre deux lois, celle de 1793 et celle de 1806, qui ont un but et un caractère si différents, cette fusion, disons-nous, ne rentre à aucun titre dans les pouvoirs du juge.

A quelles conséquences funestes ne conduit pas cette appréciation, souverainement attribuée aux juges du fait, de qualifier une création de la pensée et de la considérer comme une œuvre artistique ou comme un modèle de fabrique *uniquement* destiné à un produit industriel ?

Sur ce point, de quelles décisions contraires le même produit n'a-t-il pas été souvent l'objet (3)?

Cette appréciation était, nous l'avons dit, la base du projet que présenta le gouvernement en 1846. Aussi, après avoir essuyé les attaques les plus vives et les mieux méritées, il demeura dans l'oubli (4).

Les décisions de la Cour suprême perdent à ces incertitudes, à ces variations, l'autorité qu'elles possèdent ordinairement et qu'elles méritent, d'ailleurs, à si juste titre dans l'application et l'interprétation des

---

(1) *Du droit industriel dans ses rapports avec les principes du droit civil sur les personnes et sur les choses.* Chez Guillaumin et Ce. 1860. Part. III, liv. III, chap. VII.

(2) *Id.* Voir p. 2 et 3.

(3) Voir les nombreux exemples cités dans notre *Traité*, n°s 41 et suiv.

(4) *Id.*, n°s 36 et suiv.

lois existantes. Aussi les juges du fait, ne s'inspirant plus à cette source, ne prennent pour guide que leur raison ; — et il faut reconnaître qu'elle ne les éclaire pas toujours d'une lumière bien vive.

Ainsi le tribunal de commerce de la Seine, dans une décision récente, refuse à l'artiste qui a fait une statuette un droit privatif sur son œuvre, lorsque cette statuette a été reproduite en grand nombre au moyen de procédés mécaniques, et que l'artiste n'a pas effectué le dépôt prescrit par la loi de 1793 (1). (Jugement du 13 octobre 1859.)

Il est vrai que le même tribunal a aussi décidé le contraire, quelques mois auparavant, dans son jugement du 13 octobre 1858, en proclamant comme principe *que la loi n'a pas prescrit le dépôt pour les œuvres de sculpture, et qu'il n'y a pas de distinction à faire à raison de la valeur du produit comme art et de sa destination* (2).

Cette dernière décision est conforme, en partie du moins, à la jurisprudence, qui n'exige pas, pour les œuvres artistiques produites par la sculpture, la nécessité du dépôt (3).

Enfin, pour donner la physionomie complète de cette variété de systèmes et des divers égarements judiciaires, disons que, se plaçant sur la limite, parfois, il est vrai, difficile à saisir de la forme nouvelle d'un produit et du caractère constitutif de l'invention brevetable, les magistrats ont pensé qu'ils devaient faire cette distinction entre le produit affectant une forme nouvelle au point de vue uniquement de l'ornementation et celui qui, à l'aide de cette forme seule, pourrait cependant être considéré comme un produit nouveau, et partant rentrer dans les inventions proprement dites, garanties par un brevet.

C'est au sujet d'un modèle de chaises ou de fauteuils qu'a été rendue, dans ce système, la décision la plus récente que nous connaissions. Cet arrêt a décidé que le modèle constituait une invention brevetable, bien que les éléments dont il était composé ne pussent être séparés de la forme (4).

Tel est l'état actuel, en France, de la législation et de la jurisprudence qui régissent les modèles de fabrique.

La législation qui régit les dessins de fabrique est presque aussi incomplète; mais les décisions rendues sur cette matière renferment plus d'uniformité : elles reposent sur l'extension donnée à la loi de 1806. Faite spécialement dans l'intérêt des fabriques de tissus de soie de la ville de Lyon, cette loi a été généralisée par la jurisprudence, et appliquée d'abord à cette industrie dans toute la France, puis ensuite à toutes

---

(1) *Droit*, 1859, 22 octobre. — *Annales*, 1re année, p. 355.

(2) *Droit*, 1858, 27 octobre.

(3) Voir notre traité, n° 205, et le dernier arrêt de la cour de cassation du 8 juin 1860. — *Droit*, 10 juin.

(4) V. *Annales de la propriété industrielle*. 3e année, p. 248.

les industries qui reproduisent des dessins par le tissage ou l'impression sur toutes espèces d'étoffes, et enfin à toutes les industries où des dessins sont reproduits, par un moyen quelconque, sur quelque matière que ce soit, comme le papier et les cuirs. Nous venons de voir que, d'extension en extension, on était arrivé à l'appliquer aux produits industriels exécutés en relief, aux modèles de fabrique.

Toutes ces décisions se trouvent en partie justifiées par le développement de l'industrie, par le silence du législateur et par l'obligation où se trouvent les magistrats de ne pouvoir encourir le reproche de déni de justice.

Les dessins et les modèles de fabrique, si mal protégés pour les nationaux dans l'intérieur de la France, ne le sont pas du tout en dehors de ses frontières; et nos produits se trouvent ainsi l'objet d'une contrefaçon permanente de la part de toutes les nations voisines.

Une telle situation légale jette dans les esprits la confusion et le scepticisme.

Nous formons le vœu que la nouvelle loi sur les inventions brevetées soit, avec celle qui devra régir les modèles et dessins de fabrique, l'objet d'une étude et d'un travail simultanés. Ces matières se touchent en plusieurs points, et ne dût-on y gagner que l'établissement d'un principe, celui qui nous apprendrait en quoi diffèrent les inventions brevetées des modèles et dessins de fabrique, ce qui les distingue les uns des autres, si l'on aime mieux, quels sont les éléments constitutifs de chacune de ces créations de la pensée (1), ce serait une précieuse conquête.

Les législations étrangères en général ne sont pas mieux partagées que nous à cet égard. Cependant quelques-unes ont une loi spéciale plus ou moins complète, plus ou moins libérale. Après tout, il est peut-être préférable d'avoir une législation vicieuse à une absence complète de législation.

La Belgique, à laquelle la conquête récente de sa nationalité n'a pas fait perdre le souvenir de sa réunion à la France, a conservé notre législation. Nous retrouvons donc chez elle nos deux lois de 1793 et de 1806, avec quelques irrégularités de moins dans l'application. La loi de 1793, relative aux œuvres artistiques, a en effet été complétée ou, tout au moins, précisée par une loi du 25 juin 1817 (2).

Des auteurs pensent qu'elle a même été complétement abrogée par cette dernière loi (3).

---

(1) Nous avons essayé d'établir cette ligne de démarcation dans notre Traité. X, nos 45 et 46.

(2) Jurisprudence du dix-neuvième siècle. *Recueil des arrêts* de Belgique. Cour cass. Arrêt du 10 février 1845.

(3) *Traité théorique et pratique des modèles et dessins de fabrique*, n° 18, par Waelbrouk. Gand, 1859.

La loi de 1806, en Belgique, s'applique à toutes les industries. Cette extension a été formellement déclarée lors de la discussion de la loi du 9 avril 1842 sur les prud'hommes (1).

C'est là un pas bien timide dans la voie des réformes; mais la Belgique a aujourd'hui, dans les lois industrielles, le privilége de l'initiative. Sa loi sur les brevets d'invention est toute récente (février 1854). — A la même époque, la convention conclue avec la France pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique a reçu son exécution, et un traité de commerce resserrait de nouveau les liens entre les deux pays.

Tout le monde a conservé le souvenir du solennel congrès de 1858 où la Belgique, qu'on disait être autrefois la patronne de la contrefaçon, convia à une discussion éclectique toutes les intelligences d'élite, afin de jeter les bases fondamentales d'une loi qui proclamerait les droits des auteurs et des artistes sur leurs œuvres. — A l'heure qu'il est, les décisions du congrès, soumises à l'examen de la Chambre des représentants, modifiées peut-être sur quelques points accessoires, vont prendre bientôt place dans le code de l'industrie belge.

Peut-être que quelques lignes, au sujet du droit des artistes, signaleront, en passant, les droits de ceux qui appliquent les productions artistiques à l'industrie ou qui créent, dans les produits industriels, des formes nouvelles.

En tous cas, la Belgique est en bonne voie. Son gouvernement tient largement ses promesses. Après cette loi sur la propriété littéraire et artistique, viendra certainement celle qui complétera les garanties légales en faveur de la propriété des modèles et dessins de fabrique. Il y a déjà quelques années que le gouvernement songeait sérieusement à la rédaction d'un projet de loi sur cette matière (2).

L'Autriche a été plus hardie et plus prompte dans ses réformes, et bien qu'elle ne trouvât devant elle aucune loi régissant les dessins et les modèles de fabrique, elle a tracé la route, et profitant de la discussion ouverte en France sur les marques de fabrique, elle s'est mise à l'œuvre de son côté; une fois les esprits appelés sur les intérêts de l'industrie, elle a préparé, discuté et promulgué simultanément deux lois importantes : l'une sur les marques de fabrique, l'autre sur les dessins et modèles de fabrique. Toutes deux portent la date du 7 décembre 1858.

Cette dernière loi (3) est en vigueur depuis le 1er mars 1859.

---

(1) *Id.*, n° 13. — V. *Code international* de Pataille et Huguet, p. 172.

(2) Voir les discours de la couronne à l'ouverture des sessions législatives de 1856 et 1857.

(3) Voir le texte de cette loi à l'appendice de notre *Traité sur les noms et marques de fabrique et de commerce, et sur la concurrence déloyale*. M. le doc-

Elle comprend 26 articles, elle est divisée en cinq paragraphes. Voici quelle est son économie :

L'article 1er définit ainsi les dessins et modèles de fabrique. « Tout type qui se rapporte à la forme d'un produit industriel et qui peut être identifié avec lui. »

L'article 3 dispose qu'un droit exclusif ne peut être reconnu à des dessins de copie des œuvres d'art d'un autre.

La durée du droit de jouissance exclusive est limitée à trois années, et l'existence de ce droit, d'après l'article 5, est soumise au dépôt préalable à toute mise dans le commerce. — Ce dépôt peut être, au choix du déposant, fait à découvert ou sous enveloppe cachetée.

Le droit privatif n'existe pas pour un dessin déjà connu et mis dans le commerce, soit en Autriche, soit dans les pays étrangers, ou enfermé dans un ouvrage imprimé ou publié, ou lorsqu'il a été enregistré dans un autre pays sous le nom d'un autre, ou enfin lorsque le déposant s'est illégalement attribué le dessin. Telles sont les causes de nullité du dépôt.

Les causes de déchéance sont le défaut d'exploitation du dessin dans le cours de l'année qui suit le dépôt et l'introduction en Autriche, par le déposant, de marchandises confectionnées à l'étranger d'après le même dessin.

Ces dispositions sont, comme on le voit, empruntées en grande partie à la législation qui régit chez nous les inventions brevetées.

Quant à la partie de cette loi relative à la contrefaçon et à sa répression, elle ne présente rien de particulier. L'amende et l'emprisonnement, suivant les cas, sont les peines infligées aux contrefacteurs ou aux débitants des marchandises reproduisant le dessin ou modèle objet d'un droit privatif.

Mais les dispositions qui méritent une attention toute spéciale sont celles qui déterminent les juridictions appelées à connaître des infractions aux prescriptions de cette loi.

La préfecture connaît des contrefaçons en cas de récidive ; elle statue sur la nullité du dépôt ou la perte du droit au dessin ; elle autorise la saisie préalable des dessins argués de contrefaçon.

Aux juges civils est réservé de statuer sur les demandes en dommages-intérêts et les questions relatives à la propriété des dessins ou modèles.

Nous ne voulons pas ici examiner en détail les diverses dispositions de cette loi, nous voulons seulement en indiquer les points les plus saillants.

---

teur Schwarz, conseiller de Sa Majesté et directeur du consulat général d'Autriche, à Paris, a bien voulu en réviser pour nous la traduction.

La législation autrichienne a évité avec soin de s'appuyer sur cette base incertaine, fragile, d'après laquelle on voulait distinguer, dans le projet soumis en 1847 au pouvoir législatif de France, les productions présentant un caractère artistique de celles qui pouvaient être uniquement considérées comme des produits industriels. Rien ne nous paraît plus fondé à cet égard que la disposition de la loi autrichienne.

Lorsque vous transporterez du domaine de l'art dans celui de l'industrie une conception quelconque, la législation industrielle vous soumettra à son empire. Sans doute il arrivera alors que le droit privatif de reproduction d'une œuvre artistique survivra à celui que la législation industrielle aura déterminé. Mais ce n'est pas là une anomalie qui accuserait un vice radical. Les conceptions purement artistiques sont le fait du génie; elles remontent à la source la plus élevée et la plus noble ; n'est-il donc pas juste qu'elles reçoivent une récompense plus durable?

Toutefois, il faut reconnaître que, si le système de la loi autrichienne était adopté chez nous, il ne serait pas exempt de difficultés dans son application. Que deviendrait, en effet, à l'expiration des trois années de jouissance privative garanties par la loi autrichienne, l'œuvre artistique qui aurait reçu une application industrielle? Pourrait-elle être reproduite industriellement par tous? Serait-elle, pour l'industrie, une chose tombée dans le domaine public? ou bien, au contraire, comme production artistique, continuerait-elle d'être une propriété privée dont la reproduction serait interdite?

Dans la législation autrichienne, ces difficultés se présenteront plus rarement, par suite des emprunts que l'industrie est autorisée à faire aux œuvres artistiques, sans se rendre coupable de contrefaçon.

La loi du 19 octobre 1846(1), qui régit en Autriche la propriété littéraire et artistique, accorde à l'auteur, à l'artiste, la jouissance de ses œuvres pendant sa vie, et à ses héritiers pendant les trente années qui suivent son décès; mais cette loi a limité le champ sur lequel les artistes peuvent exercer leurs doits ; l'article 9 de cette loi est ainsi conçu :

« Lorsqu'il s'agit de dessins, tableaux, gravures sur cuivre, acier, pierre ou bois, ou de toutes autres productions de l'art du dessin ou de l'art plastique, ne seront pas considérés comme contrefaçon interdite :

« *a*) Les copies de tout genre qui se distinguent de l'original, non-seulement par la matière employée, la forme ou la grandeur, mais encore par des modifications dans l'exécution, telles que la copie puisse être considérée comme une production originale de l'art ;

« *b*) L'usage que l'on fait d'un ouvrage d'art comme modèle dans les manufactures et fabriques et pour les ouvrages à la main ;

---

(1) Voir cette loi dans le *Code international* de MM. Pataille et Huguet.

« *c*) La reproduction, par la sculpture, d'un ouvrage appartenant à l'art du dessin;

« *d*) La copie, coloriée ou non, par le dessin, d'un ouvrage de sculpture, soit purement artistique, soit servant d'ornement à un produit industriel. »

Cette loi évite, comme on le voit, les écueils que nous avons signalés. Nous n'engageons pas cependant à la prendre pour modèle. C'est par des moyens assurément trop radicaux qu'elle démocratise l'art, s'il est permis de parler ainsi, et quant aux artistes, elle les oublie et les délaisse dans la sphère élevée où le génie marque leur place ; elle leur refuse le droit, non pas de transporter dans l'industrie leur conception, mais d'opposer leur *veto* aux reproductions industrielles; elle élève une barrière que l'artiste ne peut franchir, en autorisant dans la plupart des cas le fabricant à s'emparer des productions artistiques, à les vulgariser, à les avilir peut-être. C'est trop appauvrir les uns et trop enrichir les autres. Ce n'est pas là une loi française.

La fortune est aujourd'hui dans l'industrie. Pourquoi priver de ses dons le génie dont les œuvres, reproduites sous mille formes diverses, iront, en épurant le goût, procurer des jouissances dont l'auteur seul ne retirera aucun profit?

Sur la durée du droit reconnu aux créateurs de dessins et de modèles de fabrique, nous n'avons qu'une observation à présenter. Bien que nous ne soyons pas partisan de la perpétuité du droit, nous ne pouvons nous empêcher de trouver que le délai de trois années, fixé par la loi autrichienne, est trop restreint. Sans doute la plupart des dessins et modèles de fabrique subordonnés à la mode s'éteignent avec celle qui les a vus naître. Cependant il s'en trouve qui y survivent ou qui peuvent apparaître de nouveau avec succès lorsque ce cercle étroit de la mode a été parcouru. Pourquoi, dès lors, les créateurs de ces produits seraient-ils déchus de leurs droits par le court espace de trois années? Pourquoi, en outre, cette déchéance vient-elle les frapper après une année écoulée sans exploitation?

C'est assurément éviter les embarras et les difficultés que fait naître la nécessité de conserver la propriété distincte d'un nombre infini de modèles et de dessins; mais ce n'est pas délier le nœud de la difficulté, c'est le trancher.

Le droit de jouissance privative dépend de l'accomplissement du dépôt préalable. En pure doctrine, ce serait un principe inexact; mais, au point de vue industriel, en ce qui touche la garantie des intérêts généraux, nous sommes assez d'avis que l'industrie, avant tout, a besoin d'une certitude ; elle n'a ni le temps, ni le pouvoir d'aller rechercher, à l'aide d'enquêtes toujours difficiles, longues et coûteuses, si tel modèle, si tel dessin est propriété publique ou privée. Il faut que, d'un

seul coup, elle soit complétement renseignée à cet égard. — Cette satisfaction, qu'on doit aux fabricants, entraîne la perte de leurs droits, si la mise dans le commerce du modèle ou du dessin précède le dépôt de leur échantillon.

On ramène ainsi les principes qui régissent ces productions à des règles analogues à celles auxquelles sont soumises les inventions brevetées.

Toutefois, nous croyons que la publicité donnée à l'échantillon déposé à l'instant même où le dépôt est effectué n'est pas toujours une chose heureuse, elle facilite les spéculateurs en contrefaçons et leur permet d'arriver sur les marchés aussi rapidement que le propriétaire des dessins ou modèles.

Cette publicité ne devrait commencer qu'à partir du jour de la mise dans le commerce des dessins nouveaux. Mais cette constatation multipliant les formalités, on pourrait utilement remédier à cet inconvénient en laissant le dépôt secret pendant un certain délai, un mois, deux mois, trois mois après le dépôt. C'est au surplus ce que la loi anglaise a prescrit pour les inventeurs brevetés (1).

Dans le but de rendre prompte justice, le législateur autrichien confère à l'administration le pouvoir de statuer sur certaines contestations que nous avons fait connaître en laissant aux juges civils l'examen des questions de propriété et de dommages-intérêts.

Cette distinction avait été proposée en France lors de la discussion de la loi de 1844 sur les brevets d'invention, et c'est avec raison qu'elle a été repoussée.

Le principe de la séparation des pouvoirs est le plus sacré de tous; le respecter, c'est garantir l'ordre public. — Conférer à un tribunal administratif la solution de questions qui n'ont aucun caractère d'actes d'administration, c'est confondre les attributions des divers pouvoirs, c'est créer des empiétements d'une juridiction sur l'autre. Mieux vaut, à notre sens, une justice plus lente, mais une obéissance plus complète aux principes fondamentaux sur lesquels repose la véritable liberté.

Les dispositions de cette loi sont toutes en faveur de l'industrie nationale.

Les fabricants, les créateurs et propriétaires de nouveaux modèles et dessins de fabrique, appartenant à des pays étrangers, ne trouvent dans la législation autrichienne aucune protection.

L'Angleterre, la nation industrielle et commerciale par excellence, n'a pas vécu dans la même indifference que nous. — Elle nous avait déjà devancés de près de deux siècles dans sa législation sur les inven-

(1) Voir cette loi dans le code de MM. Pataille et Huguet, p. 108.

tions brevetées. Sous Jacques Ier, fut en effet rendu le statut destiné à protéger les inventions nouvelles; en 1787, sous le règne du roi Georges, vient se placer l'acte qui protége les dessins destinés à être imprimés sur les tissus de lin, coton, calicot, mousseline. Quelques années après, en 1798 et 1814, cet acte fut étendu aux modèles et moules de statuettes. Enfin, ces créations du goût se trouvent régies aujourd'hui par des actes assez récents rendus en 1839, 1842 et 1843.

Cette législation est complète. Elle ne proclame, il est vrai, aucun principe de droit; mais on sent, par les classifications qu'elle présente, que c'est la loi d'un peuple entièrement consacré à la pratique industrielle et commerciale.

Le temps, c'est bien pour lui la fortune; aussi le législateur mesure avec calcul et économie la durée du droit privatif qu'il accorde; il entre à cet égard dans de nombreuses distinctions que l'importance des diverses industries paraît lui avoir dictées.

Cette législation divise les dessins en *dessins d'ornement* et *dessins d'utilité*. Les seconds ne sont ni des inspirations de l'art ni même des produits du goût; ils occupent néanmoins une large place dans l'industrie, et contribuent assurément à son développement.

La durée du droit accordé aux dessins d'ornementation varie de *neuf mois à trois ans*. La durée la plus longue protége les dessins exécutés sur le métal, le bois, la poterie, etc., et ceux représentés sur les papiers de tenture, les toiles cirées, les tapis, les châles, les étoffes d'ameublement en lin, coton, laine, soie, poils ou mélanges; mais les dessins qui ne sont qu'imprimés après la fabrication ou le tissage sur des étoffes autres que celles destinées à l'ameublement ne jouissent que du droit le moins étendu. Tous les *dessins d'utilité*, au contraire, ne forment qu'une seule catégorie et donnent naissance à un droit uniforme d'une durée de trois années.

Cette législation s'applique aux Français d'après l'art. 12 du traité de commerce conclu le 23 janvier dernier, promulgué le 10 mars suivant (1).

Nous voulons faire remarquer, avant d'examiner le caractère de la législation anglaise, que ce traité de commerce ne parle pas des *modèles* de fabrique; l'art. 12 dit seulement que les sujets des puissances contractantes jouiront, dans les États de l'autre, de la même protection que les nationaux pour tout ce qui concerne la propriété des marques de commerce et des *dessins de fabrique de toute espèce*.

---

(1) M. Wolowski vient de publier dans le *Journal des économistes*, des articles fort intéressants sur les *Anciens traités de commerce* conclus entre la France et l'Angleterre. Ce sont des extraits de son ouvrage sur les Traités de commerce entre la France et l'Angleterre.

Ces derniers mots comprennent évidemment l'application, par analogie, aux modèles de fabrique, des stipulations renfermées dans ce traité de commerce. Il était difficile, en effet, de désigner nommément les *modèles* de fabrique, puisque chez nous cette expression n'a aucune consécration légale.

Ce traité est le seul que la France ait conclu pour la protection de nos dessins de fabrique.

La distinction sur laquelle la loi anglaise est fondée présente des avantages qu'il n'est pas possible de méconnaître; elle répond aux intérêts les plus pratiques de l'industrie; elle est facile à établir, et elle comprend dans son cadre toutes les créations industrielles sans exception.

Les hommes les moins experts dans les matières industrielles peuvent en effet, sans difficulté, distinguer le dessin d'ornementation du dessin d'utilité.

Dans le système de la législation anglaise, les créations de l'esprit se trouvent divisées en trois catégories parfaitement distinctes : les inventions brevetées et les créations qui n'affectent que la forme; ces dernières sont divisées en dessins d'ornementation et dessins d'utilité.

Chez nous, avec ce dilemme légal impitoyable qui n'admet dans l'industrie ou que des inventions brevetables ou des dessins qui sont l'œuvre du goût, nous voyons mille produits industriels, futiles si l'on veut, d'une utilité contestable, d'un succès douteux, mais enfin qui sont un produit de la pensée, le fruit de la mode du jour, demeurer sans garantie. Que dire, en effet, de la plupart des produits industriels? Dans quelle catégorie doit-on les ranger? Sont-ce des inventions brevetables? ne sont-ils que de nouveaux modèles de fabrication? Quelle qualification donner à un verre d'eau, c'est-à-dire à un plateau sur lequel se trouvent disposés d'une manière particulière, le verre, le sucrier, le carafon? Que décider au sujet d'une lanterne de forme nouvelle ayant pour objet de projeter une lumière plus vive, d'une tabatière dans le couvercle de laquelle on aura eu l'idée d'incruster une petite boussole? etc., etc.

On comprend, par ces exemples, combien est pratique et vraie cette division intermédiaire des dessins d'utilité. Nous l'avouons sincèrement, nos préférences sont acquises au système que présente la législation anglaise, et voici dans quel sens nous voudrions voir édicter les nouvelles lois industrielles.

Nous ramenons à trois catégories les créations de la pensée : les œuvres littéraires et artistiques produites sans application industrielle; les inventions brevetées, telles qu'elles sont déterminées par notre législation actuelle, sous toutes réserves cependant; enfin les dessins de fabrique.

L'expression *dessins de fabrique* comprendrait tous les dessins appliqués à l'industrie, quelle que soit la matière sur laquelle le dessin serait reproduit, exécuté.

Les modèles de fabrique ne sont que des dessins de fabrique. Cette double classification des dessins et modèles n'a aucun intérêt, ni en théorie, ni en pratique.

Ici viendrait se placer la distinction anglaise entre le dessin d'ornementation et le dessin d'utilité; un piston d'une forme nouvelle lui donnant un jeu plus rapide; un siége dont la forme nouvelle permettra de le plier, de le déplacer plus facilement, ne constituent pas une invention proprement dite; la forme seule est affectée, et cette modification dans la forme ne demande rien au goût, rien à l'ornementation. Une durée de jouissance privative inférieure à celle qui protége les inventions brevetées serait attribuée aux dessins de fabrique.

Ce système enlèverait aux brevets d'invention ce prestige dont on les entoure, prestige menteur qui ne couvre la plupart du temps aucune invention réelle, prestige à l'aide duquel on attire le public, on l'éblouit encore, et on cherche à créer un monopole qui ne repose sur aucun titre sérieux.

Il faut bien le dire, le brevet d'invention est le plus souvent moins la récompense d'une découverte qu'un moyen de spéculation. On prend un brevet pour une chose insignifiante, on fait saisir les produits de ses confrères, on répand la terreur dans cette industrie, et souvent on obtient de ceux qu'on poursuit des concessions telles qu'on arrive ainsi à se créer un monopole, un privilége, et à briser la loi qui proclame la liberté du commerce et de l'industrie.

Ces lois auraient un résultat dont il ne faut pas méconnaître la portée; nous en sommes convaincu, elles moraliseraient l'industrie. Diminuer le nombre des brevets, les réserver pour des découvertes sérieuses, véritables; protéger les dessins d'utilité pendant une courte durée; laisser l'industrie profiter librement de toutes ces modifications de forme, qui ne sont souvent que l'œuvre d'un ouvrier plus habile dans la fabrication d'éléments qui appartiennent à tous, c'est là le but auquel il faut tendre.

Aujourd'hui plus que jamais, l'industrie ne doit plus à chaque pas être entravée dans sa marche par des spéculateurs hardis; elle a besoin d'être secondée dans son élan.

L'art resterait en dehors, au-dessus de cette réglementation, conservant sa noblesse et sa dignité, élevant la pensée et l'esprit, marquant dans la marche des peuples les étapes de la civilisation; ou même, s'alliant à l'industrie, il fournirait ainsi à l'artiste une moisson que, dans notre siècle, personne n'oublie de récolter.

Ed. Calmels.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1860

Le traité de commerce avec l'Angleterre et le régime douanier libéral qu'il a inauguré prêtent un intérêt particulier à l'aperçu sur le commerce extérieur de la France en 1860, publié récemment par le *Moniteur*. Toutefois, les changements du tarif n'ayant été appliqués que dans le courant de l'exercice, même à des époques différentes pour les divers articles, il ne faut pas s'attendre encore à des résultats bien tranchés. Mais on pourra peut-être découvrir des *tendances*. Examinons donc les chiffres et voyons où ils parlent clairement, et où il s'agit de démêler le sens d'indications plus ou moins obscures.

I. — Importation.

Portons avant tout notre attention sur les denrées et matières dégrevées sans distinction de provenance, et commençons par les denrées coloniales, le café, le sucre et le cacao. Nous trouvons les chiffres suivants :

	COMMERCE SPÉCIAL.		
	1860.	1859.	1858.
Café (quintaux)..............	343.443	303.182	282.008
Sucre des colonies (quintaux)..	1.151.785	932.897	1.164.736
— étranger..............	470.712	596.464	395.211
Cacao étranger..............	47.027	40.913	38.310

L'accroissement de l'importation du café ne saurait encore être mis sur le compte de la réduction des droits, puisqu'il y a progrès de 1858 à 1859, et qu'en 1860, les commandes en vue de profiter de la modération des droits ne pouvaient être expédiées que vers le milieu de l'été. La loi est du 23 mai. De là vient peut-être aussi, que les plus fortes augmentations se constatent pour les provenances favorisées par leur moindre éloignement de la France, Haïti, Cuba, le Brésil, etc. — Il y a eu diminution sur l'importation du café de Java et des Indes anglaises.

Les fluctuations des quantités de sucre importées des colonies doivent être attribuées aux vicissitudes des récoltes. Le sucre étranger montre une tendance à fréquenter notre marché; espérons qu'il persévérera dans cette voie.

Nous passons aux matières premières, dont le tarif a été modifié par la loi du 5 mai dernier.

L'effet nous paraît surtout sensible sur le coton. De 795,530 quint. mét. en 1858, il n'est arrivé en 1859 qu'à 816,176 quint., augmentation 2 à 3 0/0 ; mais en 1860, l'importation a atteint 1,256,988 quint., augmentation 54 0/0. Quelles que soient les autres causes qui peuvent avoir contribué à ce résultat, il est évident que le nouveau tarif y entre pour sa part.

Nous devons en dire autant de la laine. L'importation a été de 360,187 quint. mét. en 1858, de 400,409 qu. en 1859 et de 532,287 qu. en 1860. Presque toutes les provenances ont participé à cet accroissement; il est remarquable que l'exception ne porte pas sur le Rio de la Plata, par exemple, mais sur l'Allemagne et l'Algérie ; cela voudrait-il dire que la laine de l'une est trop fine et celle de l'autre trop commune pour être affectée par le tarif ?

Négligeant les autres matières premières degrevées par la loi du 3 mai et qui ont toutes, comme l'indigo, la cochenille, etc., vu accroître considérablement leur importation, nous réunirons ici quelques-unes des marchandises comprises dans le traité avec l'Angleterre.

	1860.	1859.	1858.
Fils de lin (quintaux métriques)....	16.157	7.835	4.680
Houille —	49.214.265	46.457.654	45.445.337
Machines et métriques fr..........	3.239.920	3.645.376	»
Fonte (quintaux métriques).......	277.858	430.220	634.741
Fer —	4.248	14.187	128.187
Acier —	3.213	7.711	5.552
Cuivre —	132.314	122.709	111.848
Toiles de lin —	14.822	10.043	8.739

Il n'y a ici, sauf peut-être pour les fils et tissus de lin, encore aucune trace de l'influence du traité. D'une part, parce que le nouveau tarif n'a été mis en vigueur que vers la fin de l'année, et de l'autre, parce que plusieurs circonstances en ont neutralisé les effets. Nous citerons dans ce sens la hausse du prix de la houille. Ajoutons que, cette année, le traité a naturellement agi d'une manière défavorable, car l'attente d'une réduction prochaine des droits diminue toujours l'importation.

Parmi les autres marchandises importées, voici celles dont l'accroissement a été le plus fort en 1860.

	Augmentation sur 1859.	1858.
Alcools (hectol.)...............	46.451 (101 0/0)	53.415 (137 0/0)
Huile (quintaux métriques).....	68.400 (103 0/0)	86.121 (176 0/0)
Indigo —	5.707 (60 0/0)	7.686 (100 0/0)
Sel —	16.921 (40 0/0)	18.086 (45 0/0)
Soie moulinée —	3.372 (20 0/0)	888 (5 0/0)
Bœufs et taureaux (têtes)......	5.649 (23 0/0)	7.099 (30 0/0)
Moutons —	21.911 (5 0/0)	138.126 (21 0/0)
Vins (hectol.).................	46.128 (36 0/0)	60.498 (53 0/0)
Zinc (quintaux métriques).	66.924 (28 0/0)	61.791 (27 0/0)

II. — Importation.

Les seuls objets sur lesquels le tableau du commerce de 1860 montre un accroissement d'exportation décidé sont, pour la plupart, précisément ceux qui, d'après certaines personnes, pouvaient le moins soutenir la concurrence étrangère, ou dont la production est censée décliner en France. Nous les réunissons sur le tableau qui suit :

	1860.	1859.	1858.
Bestiaux. Bœufs et taureaux (têtes)..	18.942	16.358	13.232
— Vaches..................	15.232	13.663	14.229
— Veaux et génisses.........	8.549	6.573	6.800
— Moutons..................	63.642	62.473	53.507
Machines et mécaniques (quint. mét.).	7.798.672	6.514.825	5.790.494
Gants — ..	25.558	22.450	19.358
Porcelaine — ..	57.872	57.062	48.560
Livres, gravures, etc. — ..	21.578	19.688	19.813
Tissus de laine, draps, etc. — ..	30.139	25.817	20.411
— autres — ..	54.624	40.084	35.908

Nous pouvons ajouter certains tissus de coton, quelques produits moins importants et notamment les tourteaux, dont nous aimerions mieux voir l'exportation diminuer, et la consommation agricole augmenter. La diminution de l'exportation des tissus de coton écrus ne date pas seulement de 1860 ; il n'y a donc pas à l'imputer au tarif. Nous avons malheureusement à signaler la décroissance de la sortie d'un assez grand nombre de produits, et de produits essentiellement français. Pour abréger, nous allons également donner, sous forme de tableau, les principaux d'entre eux :

	1860.	1859.	1858.
Vins ordinaires (hectol.)...........	1.941.652	2.478.865	1.580.299
Eaux-de-vie de vin (alcool) (hectol.).	148.375	268.230	137.145

Esprits dits 3/6 (alcool pur) (hectol.).	20.893	36.928	70.325
Modes (francs).....................	5.161.364	5.914.448	7.491.015
Peaux tannées (quintaux métriques).	35.844	40.691	35.729
Soies écrues, teintes, etc. — ..	6.680	7.782	5.541
Tissus de soie — ..	34.651	35.194	27.812
Garance — ..	80.977	120.343	128.941

Les quantités de vin, d'alcool, de garance, même de soie, disponibles pour l'exportation dépendent de la faveur des saisons; mais à quoi attribuer la diminution de la sortie des modes? Le monde civilisé, car le marché de nos modes l'embrasse tout entier, souffrirait-il de quelque malaise? Le luxe serait-il en voie de déclin? Ce serait tirer de trop sombres pronostics d'un fait tout temporaire qui s'explique peut-être par la seule circonstance que l'Italie a cessé momentanément d'être notre cliente, ou la cliente de nos modistes, ses dames ayant des soucis bien autrement graves que la coupe d'une robe ou d'un chapeau, ou que d'autres détails semblables.

III. — Produit des douanes.

La comparaison du produit des douanes en 1860 avec le revenu qu'ils ont fourni en 1858 et 1859 peut servir à indiquer à quel prix le Trésor a payé les améliorations introduites récemment dans notre tarif. Les progrès ne s'obtiennent pas pour rien; seulement, contrairement aux fautes qu'on commet, ils remboursent avec bénéfice, quelquefois avec usure, les dépenses qu'ils ont occasionnées. A ce titre, nous aurions à demander plus de 50 millions à nos douanes, si tant est que ce soit à eux à en opérer le remboursement intégral. Les compensations peuvent venir d'autres sources de revenu et peuvent même consister en avantages d'autre nature; mais c'est là une question que nous n'avons pas à traiter en ce moment. Bornons-nous à mettre en regard les principales marchandises sur lesquelles on constate une perte.

	1860.	1859.	1858.
Café (francs)...............	19.488.589	30.492.839	28.142.910
Coton —	5.222.796	19.005.034	18.370.651
Laine —	933.128	7.601.052	7.706.536
Sucre des colonies (francs)...	33.134.416	43.567.521	51.982.338
— étranger — ...	20.731.232	31.889.779	22.868.217

Nous passons les produits d'une moindre importance.

Pour quelques-unes des marchandises de ce tableau, pour les matières premières, l'année 1860, ou plutôt 1859, marquera comme la dernière d'une série. Relativement aux denrées coloniales, au contraire, c'est une nouvelle série qui commencera en 1860, ou mieux encore en 1861.

L'année 1860, qui a vu opérer toutes ces réformes, se trouve exclue des deux côtés, parce qu'elle n'appartient en entier ni à l'un ni à l'autre régime. Combien de temps faudra-t-il jusqu'à ce que les produits antérieurs du café et du sucre soient retrouvés? Nous l'ignorons, et nous n'essayerons même aucune conjecture, parce que le bon marché n'est pas l'unique stimulant de la consommation, parce que la réduction des droits peut coïncider avec la hausse des prix, enfin parce que les circonstances qui favorisent la consommation peuvent être neutralisées par des événements qui la resserrent.

Après les fortes diminutions constatées sur le tableau qui précède, les augmentations de revenu produites par un certain nombre d'articles feraient une triste figure. Comment mettre des milliers de francs en regard de millions? Comment comparer un progrès lent et normal avec des changements à vue, avec des transformations à coup de baguette?

IV. — Navigation.

Celui qui, du paragraphe précédent, déduirait la conséquence que notre commerce a diminué en 1860 se tromperait certainement. On ne doit pas confondre les revenus du Trésor avec les quantités importées ou exportées. Quant à celles-là, leur augmentation ressort, ce nous semble, dans une certaine mesure, du mouvement de la navigation, dont voici les principaux chiffres:

ENTRÉE.

	1860.		1859.		1858.	
Bâtiments.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
Français...	10.681	1.667.093	10.384	1.621.727	10.538	1.586.983
Étrangers..	14.409	2.350.200	14.629	2.375.777	13.525	2.224.131
Totaux..	25.081	4.017.293	25.013	3.997.504	24.063	3.811.114

SORTIE.

Français...	8.013	1.342.714	8.782	1.475.181	9.270	1.400.432
Étrangers..	10.443	1.503.016	11.168	1.563.457	10.698	1.482.524
Totaux..	18.456	2.845.730	20.450	3.038.638	19.968	2.882.956

Il est regrettable que nous ne sachions pas encore combien de ces navires étaient sur lest et combien étaient chargés. Ces indications eussent été nécessaires pour rendre la démonstration décisive.

C'est toujours Marseille qui figure en tête des ports français. Le mou-

vement des entrées y a été de 4,422 navires jaugeant 1,022,150 tonneaux, et celui des sorties de 3,796 navires et de 907,403 tonneaux. Le Havre vient immédiatement après : 2,311 navires et 747,249 tonneaux à l'entrée, 1,247 navires et 422,890 à la sortie. Bordeaux n'arrive qu'en troisième ligne ; sont entrés dans ce port 1,613 navires jaugeant 321,133 tonneaux, et sortis 1,346 navires d'une capacité réunie de 291,068 tonneaux.

Dans l'ensemble de la navigation de concurrence de cette année, nous remarquons un léger avantage obtenu par le pavillon français, et une diminution subie par le pavillon étranger. Ce mouvement nous semble favorisé par les réductions opérées dans le tarif, et se dessinera sans doute d'une manière plus tranchée quand notre réforme douanière sera complète.

MAURICE BLOCK.

DU SPIRITUALISME

EN ÉCONOMIE POLITIQUE

Par M. ANTONIN RONDELET ; ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (1). — MÉMOIRES D'ANTOINE, ou Notions populaires de morale et d'économie politique, par LE MÊME ; ouvrage couronné par l'Académie française (2).

L'économie politique de l'Évangile (3), celle de saint Paul (4), celle de Sully, de Henri IV, de Fénelon, de Vauban et de Turgot, celle, en un mot, qui se préoccupe des moyens d'arriver au bien-être de tous, est, nous le proclamons, éminemment spiritualiste. Si cette noble science qui cherche à résoudre le problème du bonheur pour tous s'est imprégnée quelque peu, du temps de Condillac et des physiocrates, des idées du dix-huitième siècle, alors que les travaux de ces immortels écrivains en ont fixé définitivement les bases, arrêté les contours, énuméré les lois et posé les principes, elle n'a pas tardé à marcher définitivement dans sa voie spiritualiste avec les J.-B. Say, les Rossi, les Bastiat, les Léon Faucher et les Blanqui. Ces deux tendances, nées d'époques bien différentes, ne pouvaient, en aucune façon, faire incliner à penser qu'il existe deux économies politiques, l'une spiritualiste et l'autre sensualiste et même matérialiste : non évidemment ; car l'économie politique qui penche

(1) 1 vol. in-18. Paris, Didier.
(2) 1 vol. in-18. Paris, Didier.
(3) Aimez-vous les uns les autres.
(4) Secourez-vous mutuellement.

vers le matérialisme porte un autre nom, elle s'appelle le socialisme. Il est vrai de dire que les écrivains, heureusement fort nombreux, qui consacrent aujourd'hui leur temps aux études économiques, laissent déteindre sur leurs travaux les principes philosophiques qui les dirigent; car la philosophie, en définitive, est la régulatrice de la pensée et de l'action humaines ; mais, malgré cette différence dans les points de vue individuels, la science pure n'en est pas moins une, l'économie politique n'en sort pas moins du milieu de ces contradictions, majestueusement uniforme et grande comme la vérité.

L'économie politique vraie tient compte de l'âme humaine, de sa liberté et de sa responsabilité ; elle s'appuie sur le droit naturel et sur la morale éternelle qui ne sont que l'idée du bon, du beau et du juste inscrite dans la conscience par la main de Dieu. Elle est, comme le vrai, toujours et partout identique, elle ne varie pas, et, par l'organe de l'un de ses plus éminents écrivains et de ses penseurs les plus profonds, elle s'écrie : « Si Pascal, avec son mot célèbre de « *Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà*, » a voulu signaler les innombrables contradictions dont l'ignorance est la source, il a eu raison ; mais s'il avait assigné à sa pensée une portée générale, il a eu tort. Fille de Dieu, la vérité est partout la même, partout indépendante des lieux, des temps, des conjonctures, des interprétations dont elle peut devenir l'objet. C'est aux hommes de la chercher, et, bien qu'il ne leur soit pas donné de pouvoir la saisir tout entière, chaque fois qu'ils parviennent à écarter quelques-uns des voiles qui la couvrent, un rayon nouveau descend les éclairer, et bientôt il entre plus d'accord et d'unité dans les jugements qu'ils portent des choses. » Ces belles paroles de M. H. Passy nous font voir à quelles conditions l'unité s'établit dans une science. Et quand cette science compte de pareils organes et qu'elle est l'objet des méditations d'un corps savant tel que l'Académie des sciences morales et politiques, elle est bien près d'atteindre cette désirable unité qui est la condition de sa puissance.

« Etudier l'homme et la société dans toutes les manifestations de leur activité, a dit encore le même écrivain, rechercher, constater et proclamer les vérités dont la connaissance a pour effet d'affermir et de hâter la marche de l'humanité dans la voie de la sagesse et de l'équité, voilà la haute mission des sciences que cette Académie a l'honneur de représenter. »

Voilà une noble et sainte mission dont l'économie politique a sa part ; nous sommes loin, Dieu merci, des accusations de matérialisme dont on cherche parfois à l'accabler. Si nous joignons à ce témoignage celui de M. Michel Chevalier dans ses nombreux ouvrages, celui de M. Dunoyer dans sa *Liberté du travail*, celui de l'écrivain éminent qui dirige ce recueil, du moraliste justement apprécié, de l'économiste qui sait si bien démontrer l'influence des mobiles moraux, sur le développement du travail, sur les habitudes et les mœurs des populations, nous aurons à notre sens suffisamment prouvé cette vérité, à savoir que la science vraie de l'économie politique est éminemment spiritualiste.

« Croire qu'il existe dans l'âme humaine, a dit ici même M. Baudrillart, des pensées supérieures aux sens, et que les sens n'expliquent pas; admettre un vrai, un bien, un beau, dont la sensation toute seule ne rend pas compte ; voir dans le monde autre chose et plus que le monde lui-même, c'est à savoir

une pensée divine, qui non-seulement se réfléchit dans son œuvre, mais se connaît elle-même comme distincte de son ouvrage; enfin, reconnaître dans l'homme une force intelligente, libre, responsable, ayant des droits et des devoirs, et capable de se diriger par d'autres motifs que ceux de l'égoïsme, soit qu'elle obéisse à la douce loi de la sympathie, soit qu'elle se soumette volontairement, parfois au prix de bien des combats et des déchirements, à la loi du devoir, voilà ce qu'on appelle être spiritualiste... Une science qui se décore du titre de science morale ne peut être inconséquente, et elle le serait si elle n'était pas spiritualiste; comment, par exemple, une économie politique qui ferait profession d'admettre les doctrines d'Helvétius et du baron d'Holbach conserverait-elle longtemps le caractère de noble élévation et de haute dignité qu'elle a reçu des mains d'un Turgot et d'un Adam Smith? La basse opinion qu'elle se formerait de l'homme et de sa nature se répandrait nécessairement dans son esprit général et dans quelques-unes de ses principales solutions. Les doctrines socialistes en sont pour la plupart la preuve éclatante. Pourquoi font-elles la part si grande à la chair? Pourquoi déchaînent-elles tous les instincts brutaux de l'individu et nient-elles jusqu'à la vertu? Pourquoi exaltent-elles tout ce qui est toujours prêt chez l'homme à entrer en révolte soit contre la règle intérieure, soit contre les règles les plus inviolables établies par la société, pour aboutir trop souvent, après avoir invoqué au point de départ le sentiment généreux de l'humanité, aux conceptions les plus bizarres, les plus monstrueuses, si ce n'est parce qu'elles sont en métaphysique et en morale les dignes filles, les filles conséquentes, cette fois, du sensualisme du dix-huitième siècle? »

C'est sur de telles bases que la science s'élève à une grande hauteur, c'est ainsi qu'elle prend sa place au premier rang des connaissances humaines, à côté de la philosophie dont elle est, à vrai dire, une émanation. C'est avec de tels principes que l'économie politique se révèle comme science spiritualiste.

J.-B. Say, en plaçant les produits immatériels, que nous avons proposé d'appeler produits *intangibles*, au rang et même au-dessus des produits matériels ou tangibles, a prouvé que l'économie politique ne se préoccupait pas seulement des intérêts du corps, mais qu'elle donnait une large place à ceux de l'esprit.

Tout le monde est d'accord, en effet, sur la parfaite identité des produits tangibles et intangibles, les uns et les autres étant appréciables, échangeables, la statistique même pouvant établir leur force et leur puissance respectives. Quelques hauts esprits veulent que l'économie politique écarte les produits intangibles du cercle de ses études et affirment que ces produits doivent rester en dehors du sanctuaire; d'autres, au contraire, demandent qu'on leur donne droit de bourgeoisie; ils veulent réconcilier l'économie politique avec ses ennemis qui lui prêtent des tendances matérialistes qu'elle n'a pas, alors qu'elle est bien comprise; ils prouvent qu'elle s'élève aux plus hautes considérations philosophiques et qu'elle ne sépare jamais la morale des développements et de l'application de ses principes.

Eh quoi! une science qui s'occupe de tous les systèmes de bienfaisance et de charité est une science matérialiste! Une science qui peut présenter d'ad-

mirables écrits sur l'assistance, sur le paupérisme, sur l'amélioration intellectuelle et morale des peuples, est une science matérialiste! Une science qui a étudié à fond les systèmes pénitentiaires pour les élucider et les ramener au sentiment de l'humanité, est une science matérialiste! Une science qui a si profondément étudié toutes les questions relatives à l'impôt, qui repousse tout impôt immoral et ne veut pas que l'intérêt matériel prime jamais celui de la morale, et qui proclame qu'un impôt n'est pas bon précisément parce qu'il se lève facilement et sans exciter les murmures, est une science matérialiste! Une science qui repousse le privilége et veut le droit et la loi pour tous, est une science matérialiste! Une science qui veut que le faible ne subisse pas la loi du fort est une science matérialiste! Non, à coup sûr, et si les *physiocrates*, dans leurs nobles efforts, n'ont pas toujours assez tenu compte des éléments économiques produits de l'âme humaine, J.-B. Say, d'immortelle mémoire, n'a pas tardé à asseoir les bases de la science sur ce solide fondement. Il marche, si l'on peut hasarder ce mot, à la tête des *psychocrates*, dont la brillante série assure à l'économie politique un rang distingué parmi les sciences morales et politiques. Ceux-là savent donner une place éminente dans leurs études aux efforts des hommes de choix qui, en définitive, par les produits immatériels ou intangibles, doublent les puissances de l'industrie par leurs inventions, créent du loisir et de la sécurité sans lesquels rien ne s'achève heureusement dans l'humanité, rendent la justice qui est la garantie de la société, répandent l'instruction, assurent la santé, élèvent le cœur et consolent par les lettres. J.-B. Say n'a pas voulu que cette noble partie de l'économie politique fût laissée dans l'ombre inaperçue; M. Dunoyer, après lui, a démontré l'identité des produits matériels ou tangibles et des produits immatériels ou intangibles, il a prouvé leur utilité et leur valeur réelles.

Les Anglais, dans la pratique, ont tenu compte, plus qu'aucun peuple du monde, de la force des produits immatériels ou intangibles qui modifient les hommes et perfectionnent les sciences; en effet, et c'est là peut-être le secret de leur supériorité dans l'industrie, c'est chez eux que les inventeurs sérieux, repoussés ailleurs, trouvent asile et protection.

Peut-on dire qu'une science qui s'est appesantie sur ces questions, qui a toujours mis en relief les forces intellectuelles, qui a donné, dans ses études, une large place aux éléments de l'âme humaine, soit une science matérialiste? Non, à coup sûr, répétons-le, et ceux qui persistent à l'affirmer prouvent qu'ils ne l'ont pas suffisamment comprise et sérieusement étudiée.

Cette intelligence complète de l'ensemble des lois de l'*économie politique* n'a-t-elle pas fait un peu défaut à M. Rondelet lorsqu'il a abordé, avec une grande distinction sans doute, cette question posée par l'Académie des sciences morales et politiques : « Déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique? »

L'auteur a traité la question en dehors de la pensée de l'illustre Académie; il a soutenu la thèse négative de la morale dans l'économie politique, telle qu'elle existe, alors qu'il fallait déterminer des rapports qui sont évidents; et le style élégant de l'auteur ne peut dissimuler l'erreur générale répandue sur tout son livre.

M. Rondelet ne semble-t-il pas se créer de toutes pièces un adversaire chi-

mérique qu'il combat dans une joute imaginaire? N'invente-t-il pas des résistances morales pour le seul plaisir de les vaincre? Dans son livre, il énumère les unes après les autres les questions principales que traite l'économie politique, et il établit ce que tout le monde reconnaît, que les plus essentielles ne doivent se résoudre que par la morale ; mais il ajoute qu'elles ne peuvent se résoudre par l'étude expérimentale des faits sociaux. Quant à nous, nous affirmons que leur solution n'est possible qu'avec ces deux éléments d'appréciation. Bien plus, il veut faire voir que ces questions, bien loin d'emprunter leurs lumières aux faits, les dominent et les éclairent ; que, suivant les solutions qu'elles reçoivent et les conséquences qu'elles apportent, l'économie politique change tout entière d'aspect, de tendance et d'esprit. Ici encore nous sommes loin de partager l'opinion de l'auteur, et nous ne regardons pas la science comme si incertaine, si peu fixée, si peu logique et si peu assise.

Pour accomplir sa démonstration, l'auteur divise son œuvre en quatre parties correspondant aux quatre points cardinaux de l'économie politique : la *Production*, l'*Echange*, la *Consommation* et l'*Impôt*. Il examine les conditions générales de la production, puis les trois grandes sortes de productions : agricole, manufacturière et morale.

Dès l'abord il combat le socialisme et aborde avec un heureux mouvement de style et d'idées le redoutable problème de la propriété, si audacieusement posé par Proudhon; seulement il n'en cherche pas assez la solution dans la véritable origine de la propriété : le travail, le travail qui l'établit, qui la produit et qui la sanctionne aux yeux même du moraliste le plus sévère et dans la pensée intime même de tous. Oui, c'est le travail, le travail actuel ou le travail antérieur, qui justifie la propriété, qui la rend morale et inattaquable.

L'auteur établit que l'économie politique a été instituée non pour accepter les faits, mais pour les réformer ; c'est ce que depuis Aristote tous les philosophes et tous les économistes ont dit et proclamé; la science n'existe qu'à cette condition, et les maîtres n'ont écrit que pour enseigner à modifier les faits en les enfermant dans le cercle de la morale éternelle et de la loi naturelle, qui ne sont que les lois de Dieu même, écrites dans l'âme humaine. La question des machines et de la substitution du travail des forces motrices qui épargnent les sueurs de l'homme, au travail des bras, est touchée avec une ferme logique et dans le sens que l'économie politique lui a toujours donné. Là encore l'économie politique ne s'est pas séparée de la morale, elle a voulu que l'homme grandît et s'élevât au-dessus de la mécanique.

Après la production vient l'échange, dans le livre de l'auteur, comme dans la réalité des faits, l'échange qui joue le rôle intermédiaire entre la production qui est le point de départ de l'économie politique et la consommation qui en est le terme. Il passe en revue les conditions de l'échange réel, les moyens de transport et touche aux assurances dont il démontre la parfaite moralité comme opération qui a pour but de diminuer la puissance du hasard. Il termine en disant que l'assurance qui supprime la part des accidents naturels, la loi qui protége contre la mauvaise foi ou le brigandage, la science qui perfectionne les voies et multiplie les forces, l'économie politique qui règle les lois morales de l'échange, nous permettent de regarder la livraison effective de la

marchandise comme s'effectuant dans le monde matériel sous l'empire exclusif des principes moraux.

Ici une juste part est faite à l'économie politique, qui plus loin va se trouver exposée de nouveau aux attaques de l'auteur. Dans l'*échange moral*, M. Rondelet étudie les conditions pratiques de cet échange, la constitution des valeurs, leur origine, leurs espèces, la monnaie, le billet de commerce ou le billet de banque, l'assignat, le bon du Trésor, etc.; puis, en second lieu, le mécanisme de l'échange moral, le crédit sur lequel il repose, les organes au moyen desquels il fonctionne, les banques privées et publiques, les comptoirs d'escompte, etc.; enfin, en troisième lieu, les lois qui le régissent, le prix de l'argent, le taux de l'escompte, l'intérêt légal, les opérations reconnues, tolérées ou interdites. Toutes les questions qui ressortent de ces divisions sont abordées avec le sûreté d'un sens moral vrai et éprouvé, mais qui n'est ni plus vrai ni plus éprouvé que celui avec lequel les résout l'économie politique. Seulement, l'économie politique, moins absolue que l'auteur, sait parfaitement séparer les spéculations coupables de celles qui sont loyales; elle ne condamne pas en masse tout ce qui se fait à la Bourse, par exemple, et ne qualifie pas ses opérations de brigandage; elle sait que la Bourse est utile; elle sait faire le *départ* entre le bien et le mal; elle sait, quoi qu'en dise l'auteur, distinguer ce qui sépare les bénéfices permis des bénéfices illégitimes. Il est peu de traités économiques, celui de Say comme celui de Rossi, dans lesquels l'agiotage ne soit condamné positivement et ouvertement critiqué.

Dans la troisième partie de son œuvre, M. Rondelet traite de la consommation, ce terme de l'économie politique; il commence par l'étude des besoins de l'homme, il en dit la nature et le rôle, il s'occupe séparément des trois formes sociales suivantes de nos besoins : la pauvreté réduite au nécessaire, l'homme aisé pourvu de l'utile, le riche jouissant du superflu. Il aborde la question du luxe vrai et du luxe faux. La consommation qui répond au nécessaire et à l'utile, il l'appelle consommation normale; celle qui répond au superflu, il la nomme consommation de luxe; et, enfin, faute d'un nom spécial, il donne à une troisième espèce de consommation le nom de consommation dangereuse.

Dans la quatrième partie de son œuvre, l'auteur traite la question des impôts. Il a compris qu'il serait chimérique d'étudier les faits et les lois économiques comme si leur développement n'avait aucune solidarité avec les pouvoirs politiques et surtout avec les institutions administratives; l'État intervenant nécessairement comme fait, sinon comme droit, en dehors de la sécurité, dans la production de la richesse par les encouragements qu'il dispense, la sécurité qu'il garantit, l'impôt qu'il demande, il lui accorde une trop large influence, et nous pensons que l'auteur va trop loin dans cette intervention de l'État dans les faits économiques; la liberté est le stimulant le plus fécond en économie politique, et l'intervention trop accentuée du pouvoir, quelque loyale qu'elle soit, n'a jamais lieu sans le sacrifice d'une partie de cette vivifiante liberté.

L'intervention de l'État étant ou administrative ou financière, l'auteur étudie la nature de l'intervention administrative, les moyens par lesquels elle s'exerce; passant à l'intervention financière de l'État dans les faits économiques, il traite de la nature, de la raison d'être et des lois de l'impôt, relative-

ment à la production, au commerce et à l'échange, puis à la consommation et à l'emploi du revenu. L'auteur apprécie successivement les cinq formes essentielles qui résument toutes les autres dans l'intervention administrative : tyrannie, indifférence, protection, encouragement, organisation. Il proclame cette vérité à laquelle on ne songe pas toujours assez, à savoir, que l'abus de la puissance administrative, l'excès de la centralisation n'est qu'un commencement de socialisme.

L'économie politique n'a jamais concouru à la déchéance des individualités provinciales; elle a toujours, et en tout temps, réclamé l'initiative des pouvoirs locaux sous le contrôle paternel du pouvoir central; elle veut que les gouvernements soient circonspects dans les encouragements qu'ils attribuent à une industrie ou à une autre. « Les récompenses, les honneurs, les distinctions, dit l'auteur, le doux retentissement de la publicité, les avertissements éclairés et énergiques, une parfaite exactitude, une impartialité irréprochable, une authenticité à toute épreuve dans la statistique des renseignements, ce sont là autant de moyens qui paraîtront éminemment capables d'atteindre ce but sans le dépasser; ils se réduisent, en effet, à provoquer la spontanéité de l'initiative individuelle, à diriger l'attention publique sur un essai ou une découverte; c'est moins récompenser soi-même qu'inviter le consommateur à examiner et l'inventeur à produire; l'État se contente de jouer le rôle d'un intermédiaire également utile à l'un et l'autre, sans faire violence au jugement et à la bourse de l'acheteur, sans y puiser de sa propre main au profit du manufacturier. »

M. Rondelet dit avec raison que — ces sages réserves n'ont pas toujours été la règle des gouvernements en matière d'intervention économique; il eût applaudi, s'il eût pu les connaître, — aux réformes qui se sont accomplies depuis la fameuse lettre du 5 janvier et le traité avec l'Angleterre, qui, supprimant toute prohibition et affranchissant toutes les matières premières, réalisent pour la France les incontestables bienfaits de la liberté commerciale.

Dans les chapitres de l'impôt, il aborde la question par des généralités fort sensées et suit les diverses transformations qu'il a subies, puis il cherche dans quelle mesure chaque espèce d'impôt, qu'il s'adresse à la production, à l'échange ou à la consommation, répond aux deux conditions morales qui dominent cette matière, l'équité à l'égard de l'individu et l'intérêt économique de la société.

L'auteur termine son intéressant ouvrage en disant que l'économie politique et la morale ont eu lieu de se repentir de leur séparation, et que les *penseurs qui veillent* sur les destinées humaines du siècle ont proposé une réconciliation. Mais, mon Dieu! les *penseurs* éminents dont il est question n'ont pas eu un seul instant l'idée de proposer une réconciliation, attendu qu'il n'y avait ni brouille, ni divorce entre l'économie politique et la morale. L'Institut, pour rentrer dans le langage réel, a proposé pour sujet de prix la question suivante : *Déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique.* Il n'y avait pas là de réconciliation demandée, il y avait bien au contraire le fait admis et bien caractérisé de l'alliance de la morale avec l'économie politique, proclamée comme existant en réalité; les auteurs devaient partir de ce fait notable, culminant, et étudier des *rapports qui existent* et non des rapports qu'il serait désirable de voir exister. L'auteur, d'un bout à l'autre de son livre, a pris la

question à contre-sens. Il est sorti de cette erreur un ouvrage paradoxal remarquable par l'élégance soutenue du style, mais d'une logique douteuse et qui présente des données trop absolues sur des matières économiques que l'auteur semble n'avoir pas suffisamment approfondies.

De ce que les principes de la morale ne sont pas à chaque page invoqués dans les traités d'économie politique, s'ensuit-il que les économistes les répudient? Que dirait-on d'un homme qui prétendrait qu'un chimiste nie la physique parce qu'il n'en parle pas à chaque page dans un livre sur la chimie? Non, il n'y a pas divorce entre la morale et l'économie politique, M. Rondelet l'a suffisamment prouvé dans son second ouvrage intitulé *les Mémoires d'Antoine.* L'auteur, après avoir posé les principes de l'économie politique dans son premier livre, a consacré le second à l'application de ces mêmes principes. Là nous n'avons plus que des éloges à formuler, l'œuvre est remarquable de tout point; seulement nous eussions voulu plus d'énergie, plus de vigueur au caractère du héros; il nous paraît un peu manquer de cette puissante initiative qui mène au bien, au milieu d'un monde mauvais. Dans ce nouvel enseignement de l'économie politique, néanmoins l'auteur a vulgarisé, nous pouvons le dire, les notions essentielles de la science et les préceptes de la morale; il se place au milieu de l'intéressante famille des ouvriers, et là, dans un langage toujours élégant et clair, il sait donner à ses notions une forme qui les rend saisissables pour tous. Il a voulu que l'économie politique fût une science pratique appelée à asseoir son autorité par la justesse de ses vues et la sûreté de ses enseignements ; il a voulu présenter à tous les regards le bien qu'a fait la science, et rendre saisissables et pratiques les vérités qu'il avait discutées et démontrées, en principes, dans son premier ouvrage. Cette habile vulgarisation de la science a fixé l'attention de notre premier corps littéraire. En effet, l'Académie française a décerné à son auteur l'un des prix Montyon, pour l'ouvrage le plus utile aux mœurs, aux applaudissements de tous.

Un ancien ouvrier charpentier rentré depuis quelques années dans son village, après avoir habité les villes et un peu le monde, raconte les principaux événements de sa vie et les enseignements qu'il en a tirés. Il s'adresse à ses anciens camarades qui sont ouvriers comme il l'a été lui-même, non dans le langage du savant, trop profond pour être saisi par tous, mais dans celui d'un simple artisan qui est arrivé à connaître par la pratique et la méthode naturelle, qui consiste à marcher du connu à l'inconnu, les causes et les conséquencesdes choses économiques.

L'auteur prend l'ouvrier à l'école du village et le conduit à travers la vie du travailleur jusqu'au succès qui couronne une existence modeste et utile, régulièrement dirigée dans les sentiers du bien, mais à travers des écueils menaçants qu'il lui fait éviter par un sens moral net et par un profond sentiment du devoir. Le jeune ouvrier s'éclaire peu à peu au contact des hommes et des choses, ses idées se transforment, il comprend les devoirs et les droits qui en sont les corollaires.

Nous avons combattu loyalement l'idée fondamentale du premier ouvrage de M. Rondelet, parce qu'il niait l'alliance de la morale et de l'économie politique; ici, nous ne pouvons plus qu'approuver, car l'œuvre réalise notre pensée tout entière; elle est une preuve de plus de cette alliance que nous voulons, que

nous aimons et qui a toujours été la préoccupation des esprits droits qui savent comprendre l'économie politique.

Les questions de l'impôt, de la contrebande, de la fraude dans le commerce sont abordées avec habileté, elles naissent naturellement du récit, sans effort etsans embarras; puis vient une grosse affaire, c'est l'intervention de l'Etat; l'auteur n'a pas de peine à démontrer le danger de cette absorbante apparition il déclare que ce puissant colosse n'est pas fait pour tenir la place de l'individu, qu'il ne doit point agir pour lui que là où il lui serait impossible de distinguer ou de maintenir ses propres intérêts.

Les anciennes corporations ne trouvent pas grâce, bien entendu, devant l'auteur, il en démontre la mauvaise organisation qui retardait les développements du progrès et entravait la liberté de l'individu en lui ôtant toute initiative.

La liberté du commerce intérieur préoccupe le jeune ouvrier, mais il trouve la solution du problème dans une de ses pérégrinations hors de Paris, à Mâcon, où des mutins avaient arrêté des bateaux de blé.

Les machines, sur l'action desquelles il est si difficile de faire entendre raison à la plupart des ouvriers, apparaissent dans l'œuvre de M. Rondelet, et leurs effets bienfaisants y sont démontrés et prouvés avec une inéluctable logique.

D'heureuses pages sur le littoral de la France nous montrent toute la puissance merveilleuse des échanges et du grand principe de la liberté du commerce.

Dans un des nombreux entretiens qui raffermissent dans la vérité l'esprit trop incertain, trop vacillant peut-être, du héros de cette charmante histoire, et où sont abordées les questions brûlantes des salaires, du capital, de l'intérêt et de l'hérédité, l'interlocuteur démontre que ceux qui demandent le partage des biens ou quelque chose d'analogue, ont en vue un but chimérique auquel ils ne craignent pas de sacrifier la justice, la vérité, la raison; ce but, c'est l'égalité absolue, utopie irréalisable. L'auteur ne nous semble pas avoir assez développé sa démonstration; il aurait dû ajouter que cette égalité absolue, négation de la vérité, ne serait qu'une prime audacieusement accordée à l'ignorance, à la perversité, au vice et à l'inconduite, et que vouloir autre chose que l'égalité devant la loi, l'égalité d'admission à tous les postes, à capacité égale, c'était le renversement des lois naturelles.

Mais l'œuvre est terminée : l'ouvrier, au sein de son ménage, au milieu de ses enfants, jouit des calmes années que lui ont préparées sa bonne conduite, ses excellents principes et son amour du vrai; il moralise autour de soi et arrive aux honneurs municipaux; puis il visite la grande exposition universelle de 1855, là il porte son attention sur la catégorie des objets utiles à bon marché. C'est là qu'il voit la concurrence véritable et fructueuse, celle qui lutte au profit du consommateur. La concurrence, pour lui, c'est la vie à bon marché, c'est le nerf de l'industrie, c'est ce qui la met en mouvement, la soutient et l'anime, c'est le progrès dans la société comme la vapeur est le mouvement dans la machine. Produire à bon marché, c'est faire un cadeau à celui qui vous achète.

Tels sont les deux ouvrages de M. Rondelet; l'un est le corollaire de l'autre, si le premier pose à tort, comme en problème, l'alliance de la morale et de

l'économie politique, l'autre est l'ingénieuse réfutation des assertions hasardées de l'auteur lui-même qui déclarait la morale absente de l'économie politique. Le second ouvrage est la vulgarisation des notions de l'économie politique pure et vraie, c'est-à-dire intimement liée à la morale; nous pouvons donc en appeler de l'auteur du *Spiritualisme en économie politique* à l'auteur des *Mémoires d'Antoine* : l'un venge l'autre éloquemment et gracieusement de ses accusations mal fondées.

JULES PAUTET.

LE DOUBLE ÉTALON MONÉTAIRE

Au moment où les Chambres françaises, avides de prendre leur revanche d'un silence involontaire de dix ans, retentissent des discussions les plus animées et les plus élevées, où les parlements d'Angleterre, d'Italie et de Prusse agitent des questions qui intéressent le repos, le prochain avenir de l'Europe, on croirait presque impossible qu'une assemblée législative puisse s'arrêter sérieusement et longuement à une question « d'intérêt local » où ne figurent ni le pape, ni le sultan, ni la bonne entente des puissances occidentales, ni l'alliance dite sainte des cours du Nord. Voilà pourtant ce qui vient d'arriver en Belgique. Une question purement intérieure et (comble de l'incroyable !) purement économique a réussi non-seulement à occuper plusieurs séances de la seconde chambre; elle a profondément passionné les esprits dans le pays entier, et provoqué presque une crise ministérielle!

Le temps et l'espace nous font également défaut pour apprécier aujourd'hui, comme ils le méritent, les remarquables débats, auxquels la question monétaire vient de donner lieu dans la Chambre des députés de Bruxelles; ces débats ont abouti au vote du 5 mars où, par 64 voix contre 41, la Chambre a prononcé le rétablissement du cours légal de la monnaie d'or. Peut-être trouverons-nous plus tard l'occasion d'y revenir ; la question restera « brûlante » tant que la France n'aura pas pris une résolution définitive quelconque pour sortir de la situation équivoque où la place son double étalon de fait. Mais nous ne voulons pas tarder de rendre hommage aux hommes éminents qui, avec une rare vigueur et non moins de talent, ont soutenu les principes que nous continuons à regarder comme les seuls vrais, les seuls conformes aux enseignements de la science économique ; nous désirons en même temps redresser certaines opinions erronées, qu'une lecture inattentive ou incomplète des débats semble avoir fait naître sur le fond même de la question si passionnément débattue.

Ce n'est aucunement entre l'or et l'argent que le débat se trouvait engagé. Qu'on eût déclaré mauvaise la mesure prise en 1850 par la Belgique, lorsqu'elle a démonétisé l'or et proclamé que le franc d'argent est la seule unité monétaire ; qu'on eût demandé le renversement de la position et que l'or fût déclaré seul étalon monétaire, nous aurions compris la divergence des opinions, puisque les premières autorités en cette matière n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord sur la préférence à donner à l'or ou à l'argent. C'était une question de faits à discuter : par suite de la perturbation que la découverte des riches gisements aurifères de la Californie et de l'Australie a apportée dans la circulation, lequel des deux métaux précieux offre le plus d'avantages ou le moins d'inconvénients? Ce changement d'étalon n'était cependant pas le vœu de ceux qui, depuis plusieurs années, réclamaient contre la législation de 1850. Ce qu'ils ont demandé et obtenu, c'est la réintégration de l'or à côté de l'argent, en un mot, la création du double étalon de droit.

Nous disons à dessein : la *création* du double étalon *de droit*, parce que c'est là un point capital par lequel la nouvelle situation monétaire que se fait la Belgique renchérira, et nullement à son avantage, sur celle de la France. Il n'y a aujourd'hui chez tous les hommes compétents en France qu'une opinion là-dessus : la loi du 7 germinal an XI ne connaît et ne reconnaît que l'unique étalon d'argent; le double étalon *de fait* est le résultat d'une tolérance plus ou moins excusable, que l'État, à tout instant, peut faire cesser. La Belgique, par contre, grâce à la loi de 1850 et à celle qui sortira du vote du 5 mars 1861, aura un double étalon *de droit*. La loi aura déclaré que 100 grammes d'argent et 6.45 grammes d'or, l'un et l'autre métal aux 900 millièmes de fin, sont également et au même titre mesure de valeur, quoique leur valeur ne soit aucunement la même, quoique le rapport entre les deux valeurs soit, depuis dix ans surtout, soumis à des fluctuations continuelles. La loi peut-elle à ce point mentir sciemment aux faits?

Les partisans de la proposition Dumortier le sentaient eux-mêmes si bien qu'ils s'appliquaient surtout à combattre l'axiome que la monnaie est une mesure de valeur, ne pouvant par conséquent exprimer que la valeur qu'elle mesure, c'est-à-dire dont effectivement elle représente la contre-valeur. M. Dumortier et les députés qui soutenaient sa proposition contestaient carrément que l'or et l'argent fussent une marchandise : la monnaie, à leurs yeux, n'est qu'un signe de valeur.

Avec cette thèse, — M. Frère en a fait la juste remarque, — on revient tout droit aux théories du moyen âge, où l'effigie est tout, la valeur intrinsèque rien, et où, par conséquent, aucune limite rationnelle ne peut être posée à la fantaisie du souverain quand il lui plaît d'attribuer ficti-

vement telle ou telle valeur nominale à telle où telle pièce de monnaie. Au nom de la loyauté et du bon sens, l'honorable ministre des finances a énergiquement protesté contre cette doctrine d'une autre époque ; il a été vaillamment soutenu dans cette lutte par MM. Orts, Pirmez, Heymans, Brouckere et quelques autres députés des mieux autorisés. Si la victoire n'a pas couronné leurs efforts, leur protestation restera ; la science économique ne peut que l'enregistrer avec satisfaction.

La question qui vient d'être résolue par le vote du 5 mars a occupé et vivement préoccupé la Belgique depuis deux ans au moins. Nous en avons exposé la nature et le fond, ici même, lorsqu'elle a été portée, en 1859, devant les Chambres. (V. *Journal des Economistes*, octobre 1859.) A la distance où nous sommes, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les arguments de fait qui ont été apportés des deux parts dans la discussion, — quoique plusieurs des faits par lesquels M. Frère cherchait à défendre la législation de 1850, nous paraissent réellement concluants. Il est difficile, par exemple, de croire à un manque de pièces d'argent quand la Banque nationale reçoit, en 1859, jusqu'à 166 millions de francs, et, en 1860, même 230 millions des payements en espèces, quoiqu'on soit parfaitement libre de la payer en billets ; ou quand on lui apporte en pièces d'argent 82 millions en 1859 et 79 millions de francs en 1860, pour les échanger contre ses billets ; il n'est pas moins difficile de croire à « l'inondation » de l'or qui déjà aurait rempli tous les canaux de la circulation, et aux pertes que subiraient ses possesseurs à cause du manque du cours légal, quand la Banque de France, lorsque tout récemment elle est allée chercher de l'or sur tous les marchés de l'Europe, n'a pu en obtenir que 4,500,000 fr. dans toute la Belgique... Mais ce qui nous paraît hors de toute contestation, c'est que l'établissement du *double étalon de droit* est une hérésie économique, également contraire à la légalité et à la loyauté, et que cette mesure, par conséquent ne peut que devenir la source de nombreux inconvénients et de sérieux embarras dans un avenir plus ou moins prochain.

Ainsi que nous l'avons dit, la préférence à donner à l'un ou à l'autre des métaux précieux n'était pas en question. Personne ne pensait non plus à bannir l'or de la circulation belge ; et, jugeât-on nécessaire de le favoriser d'une manière spéciale, la tarification périodique, proposée par MM. Orts et Jamar, et à laquelle M. Frère était prêt à se rallier, aurait pu satisfaire à tous les besoins légitimes ; ce système fonctionne en Allemagne depuis que la Convention monétaire du 25 janvier 1857 a établi l'unique étalon d'argent, sans que, jusqu'à présent, nous ayons entendu des plaintes sérieuses s'élever à ce sujet. Le mode choisi par la Chambre des députés, pour sortir des embarras supposés ou réels qu'entraînait la législation actuelle, nous semble, en tout cas, le moins

heureux qu'on aurait pu adopter. Est-il trop hardi de supposer que le Sénat, partisan de la stabilité par vocation et par goût, sera moins prompt à ratifier ces subits et fréquents changements de législation sur un sujet d'une importance aussi grande pour tout le mouvement économique du pays (1)? J.-E. HORN.

CORRESPONDANCE

De l'émancipation des serfs en Russie.

Monsieur le Rédacteur,

L'année dernière, au retour de mon premier voyage à l'intérieur de la Russie, j'ai publié ici, dans le *Journal des Économistes* du 15 mai (p. 248), quelques observations sur les *améliorations matérielles* qui étaient alors projetées dans ce vaste empire. Aujourd'hui, je veux me compléter aussi brièvement que possible en faisant connaître les *améliorations morales* qui étaient encore l'objet de discussions ces jours derniers quand j'ai quitté Saint-Pétersbourg, et qui, à l'heure qu'il est, sont tout à fait arrêtées en principe pour être promulguées fin mars ou au commencement d'avril au plus tard.

Avant d'aborder le sujet en lui-même, je crois utile de résumer ici l'état chiffré de la question en ce qui concerne les hommes auxquels elle s'applique. Je le ferai avec des documents officiels complets, et encore inédits, qui m'ont été confiés avant mon départ par M. Troinitsky, chef de la statistique au ministère de l'intérieur, avec autorisation spéciale de M. Milutine, adjoint du ministre. J'ai été assez heureux pour en offrir une partie en leur nom, le 5 mars, à mes collègues de la *Société de statistique* de Paris.

Jusqu'à présent, on n'estimait pas qu'il y eût plus de 20 millions de serfs (2) à libérer. C'est exactement 23 millions 69,631 qu'il faut dire! savoir :

Du sexe masculin...............	11.824.718
Du sexe féminin................	11.244.913
Total égal............	23.069.631

---

(1) On nous prie de déclarer que la note sur le *Crédit communal en Belgique*, insérée dans notre précédente livraison, n'était pas l'œuvre personnelle de l'honorable M. Frère-Orban, — ce qui, au reste, n'avait pas été dit; elle émanait de son département et avait seulement passé sous les yeux de M. le ministre des finances. E. H.

(2) Pour satisfaire aux exigences des Russes, qui ne nous pardonnent pas

Sur ce nombre de serfs, il y en a environ 1 million 500,000 qui n'ont pas de terre à cultiver et qui sont attachés aux seigneurs ou à leurs maisons; c'est ce qu'on appelle les *dvorovies* ou *dvarovyés*, c'est-à-dire gens de cour. Tous les autres ont des terres qu'ils cultivent et dont ils sont usufruitiers depuis bien longtemps déjà, de père en fils pour ainsi dire.

Le nombre total des propriétaires fonciers à ce jour est de 103,194.

Pour bien faire saisir les mouvements qui se sont opérés depuis près d'un quart de siècle en Russie, je vais dresser, d'après les documents les plus récents recueillis par le Comité de rédaction, le tableau que voici :

	1837 à 1838.	1856 à 1857.
1. Propriétaires possédant de 0 à 20 paysans...	76.220	52.973
2. — — 20 à 100 — ...	30.417	35.441
3. — — 100 à 500 — ...	16.740	19.590
4. — — plus de 500 — ...	3.726	3.890
Total..................	127.103	111.894

Aujourd'hui, il n'y a plus que 103,194 propriétaires en tout. Voici comment sont répartis les serfs qui leur appartiennent :

Serfs des seigneurs........................	22.284.876
— de divers établissements...........	242.156
— des usines et des fabriques..........	542.599
Total.................	23.069.631

Ces serfs, notons bien ceci, ne sont que les serfs compris dans ce qu'on appelle l'empire russe proprement dit; ils sont répartis dans une population totale qui, au 1er janvier 1861, s'élevait à 64,833,012 habitants dans les groupes principaux que voici :

Les 51 gouvernements de la Russie centrale (y compris celui de Stavropol et la terre des Cosaques du Don)...........	60.143.478
Les terres des Kirghis d'Orenbourg et les gouvernements d'Eniciesk, d'Irkoutsk, de Tomsk, les Kirghis sibériens, les provinces au delà du Baykal (en tout 10 circonscriptions).	4.339.534
Soit pour la Russie d'Europe et la Sibérie............	64.383.012

de parler des serfs, des paysans, des hommes, des âmes, à peu près indifféremment et indistinctement, comme nous le faisons à tort en effet, je veux donner ici quelques mots d'explication. La base de tout calcul est l'*âme*, c'est-à-dire l'individu du sexe masculin. En moyenne, 2 âmes 1/2 forment le *tieglo*, autre base de calcul. Le tieglo est assez analogue à ce que nous appelons une famille ou un feu. Tout occidental qui ne fait pas ces distinctions est réputé ou ignorant ou inexact dans ce qu'il dit. Il est de fait que l'usage est tel en Russie, à cet égard, que, ne pas faire les réserves qui précèdent, c'est s'exposer à des critiques, relativement très-fondées, après tout.

Dans nos prochaines publications sur les *Forces de la Russie*, etc., qui sont sous presse (1), nous donnerons le détail de la population générale de l'empire, qui dépasse actuellement, Pologne et Finlande comprises, le chiffre assez beau de 73 millions d'habitants.

Ces chiffres étant posés et suffisant pour le moment à ce que nous voulons dire ici de la question d'émancipation, nous allons passer à l'examen aussi rapide que possible de la situation actuelle des choses, ce qu'elles sont, et ce qui serait peut-être à désirer qu'elles fussent.

Les circonstances invitaient le gouvernement, en 1855, aux réformes devenues indispensables dans l'intérieur de l'empire.

Après avoir, jusqu'en 1852, exercé une suprême influence en Occident, la Russie put se convaincre, de 1853 à 1855, du triste état relatif dans lequel elle se trouvait elle-même, et s'avouer que son administration était, en général, aussi peu capable que passablement corrompue, il faut bien le reconnaître. La paix venait à propos lui donner la possibilité de se recueillir et de se livrer tout entière au soin d'améliorer le régime intérieur de l'empire.

La Russie, de puissance prédominante qu'elle était, redevenait puissance dominante seulement.

Elle était forcément ramenée à la surveillance des intérêts nationaux; politique dont jamais elle n'aurait dû sortir; c'est là ce qu'on ne saurait trop répéter.

Depuis trente-cinq ans, elle avait mis ses forces au service de la cause de la *légitimité*, qu'elle n'avait pu sauver; et, cette généreuse erreur, qui la faisait vivre pour d'autres, l'avait empêchée de vivre pour elle-même! Il me paraît juste et utile d'en faire l'observation.

L'époque des illusions était passée et les réformes intérieures devenaient de plus en plus urgentes, en même temps que le gouvernement lui-même se trouvait plus libre de tout engagement à l'extérieur; il pouvait donc se vouer tout entier à sa mission.

Après avoir conquis la puissance et la gloire pour une très-large part, il avait à faire régner dans le pays le droit, l'ordre et la justice, et notamment à changer le sort des paysans.

Aussi, avec quelles acclamations ne répondit-on pas au manifeste de l'empereur Alexandre II qui proclamait une réforme générale des abus comme décidée, une réforme qui permettrait à la Russie de vivre par elle-même et pour elle-même.

On reconnut unanimement que le gouvernement avait bien compris

---

(1) Deux volumes ont déjà paru chez Franck, 67, rue Richelieu, à Paris, et chez Dufour, libraire de la Cour, à Saint-Pétersbourg. On les trouve également à la librairie Guillaumin et Cᵉ. Deux autres sont sous presse et paraîtront en avril 1861.

son devoir et les besoins de son époque. Il n'y eut, sur ce point, qu'une voix parmi les gens sensées et honnêtes.

On crut aussi que, pour la réforme annoncée, le ministère avait un plan arrêté et un programme de conduite bien déterminé.

Il est évident qu'avant tout il fallait simplifier toute la machine administrative; introduire une stricte économie dans toutes les dépenses gouvernementales et diminuer le personnel de l'administration.

On n'y déplaça cependant que quelques hauts fonctionnaires : par exemple, le ministre de l'intérieur et le chef des voies de communication; on éloigna ceux qui étaient impopulaires ou incapables;

On changea quelques hommes sans améliorer suffisamment le système d'administration.

Cependant il fallait agir.

On organisa d'abord des comités locaux. Ceux-ci furent invités à envoyer des délégués à Saint-Pétersbourg, et ces délégués purent être tous entendus par une commission spéciale *dite de rédaction*, qui fit un volumineux travail dont voici en peu de mots le résumé :

« La question de la *liberté personnelle* du paysan est intimement liée aux relations qui sont établies entre lui et la terre qu'il occupe.

« Il faut donc déterminer à quelle condition le paysan sera libre et cultivera, car il est né avec la persuasion que la terre lui appartient.

« Cette pensée est comme innée chez lui; elle est entrée dans son esprit comme entrent dans la mémoire des enfants les légendes, les contes de nourrices et les récits qui ont traversé toutes les phases de leur vie. Cette croyance est chez le paysan russe un sentiment qui remonte presque aussi haut que l'idée de Dieu et qui a résisté à toutes les vicissitudes de son existence séculaire.

« Dans d'autres sociétés, le gouvernement a pu déterminer tout à la fois les conditions de la liberté personnelle et de la propriété par des *actes successifs*, et pour ainsi dire en tâtonnant.

« L'expérience n'était faite alors nulle part, et l'on ne pouvait pas, comme on le peut aujourd'hui, embrasser toute la carrière qu'il y avait à parcourir d'un seul coup d'œil.

« Des crises imprévues ont accompagné presque toujours toute extension de droits accordée aux paysans, quand cette extension a eu lieu graduellement.

« Sous ce rapport, la *Russie est plus heureuse* que toute autre nation, ou doit l'être, si elle profite des expériences déjà faites chez elle; elle peut, en effet, embrasser *d'un seul coup d'œil* toute la série des chemins qu'elle doit parcourir pour compléter l'émancipation et l'expropriation du paysan par le rachat, pour déblayer sa route de tous les obstacles, e

assurer ainsi une entière liberté aux forces productives de la classe émancipée !...

« Toute mesure provisoire prolongerait des situations tendues; le paysan ne se contenterait plus aujourd'hui d'une législation *temporaire*. La noblesse craindrait pour plus tard de nouveaux sacrifices, etc., etc.

« Tout en annonçant comme indispensable le but final de la réforme, le comité n'exclut pas cependant la marche graduée dans l'exécution. »

La réforme proposée par le Comité comprend trois questions principales :

1° Les *droits individuels* qui doivent être accordés aux paysans et à tout individu libre du pays.

Comme le droit de *mutation*, d'achat et de vente, comme tous les droits de la famille qui sont réservés à chaque individu, lesquels, laissés indéterminés, peuvent s'étendre en raison du développement de l'existence même des paysans.

2° *Question économique :* fixation du lot de terre accordé au paysan, et d'après ce lot, fixation des *obligations* en argent *ou en travail* imposées au paysan, vis-à-vis du propriétaire.

La commission dit avoir pris *le fait actuel*, l'appropriation (sous forme d'usufruit), comme base de ses évaluations.

Pour donner à ces évaluations une possibilité d'application, la commission a partagé la Russie en trois zones :

A, la zone à *terrain noir;*

B, la zone à *terrain ordinaire;*

C, la zone des *steppes*.

Pour chacune de ces zones elle a supposé de quatre à sept types locaux, et c'est d'après la double condition d'un de ces types d'une des zones, que le travail ou le payement en argent des obligations des paysans a été fixé.

Ainsi, pour éclairer nos idées par un exemple, nous dirons ceci :

Si le propriétaire de la zone à *terre noire* donne 3 *désiatines* à son paysan, il peut exiger de lui un payement annuel de 9 à 10 roubles argent.

Le paysan paye ainsi plus ou moins, suivant qu'il occupe plus ou moins de terrain.

En conséquence, la commission a établi, d'après des données rassemblées par elle, un *maximum* et un *minimum* du terrain qu'il conviendra de donner au paysan.

En tout cas, la cabane et l'enclos appartiennent à ce dernier, qui doit les *racheter* par un travail ou par des payements successifs.

Si le paysan ne peut pas payer, il remplit ses obligations en *corvées*. Celles-ci sont évaluées par la commission, en argent, par exemple à

20 kopecks (1), pour un jour de travail d'été, et à 15 ou 10 kopecks, pour un jour de travail d'hiver.

Pour une propriété à terrain noir, le seigneur perd environ, dans l'évaluation des corvées, de 1/4 à 1/3 des jours de travail, qui sont actuellement exigibles par la loi dite des trois jours de corvée par semaine, qui a été rendue par Paul I[er], le 5 avril 1797.

Tout paysan *censitaire* (2) peut se racheter.

Le gouvernement lui prête de 70 à 80 0/0 à cet effet.

Il doit payer d'abord 20 0/0 au maître, et, à partir de ce moment, il n'a plus à payer que ses redevances au gouvernement, lequel est ainsi substitué au lieu et place du seigneur. Le paysan se trouve naturellement alors *libre*, mais endetté avec 2 à 3 désiatines de terre; il a une propriété, mais une propriété hypothéquée pour 80 0/0 de sa valeur. Il n'est par conséquent qu'un *cinquième* de propriétaire et non un propriétaire tout entier, à moins que, par lui-même, il ne puisse s'acquitter.

Dans le code ou le projet de code dont il est question ici, on entre dans les plus minutieux détails sur toutes ces questions d'appropriation et d'obligation.

Une législation spéciale statue sur le sort des petits propriétaires qui possédaient moins de vingt-un paysans. Ceux-ci doivent être colonisés et leurs terres doivent être rachetées par le gouvernement.

Plus de 50,000 propriétaires, comme nous l'avons vu plus haut, sont dans cette catégorie. Il ne faudra pas moins de 20,000,000 de roubles-argent (3) pour les libérer.

D'autres dispositions législatives sont relatives aux *domestiques* qui doivent être également libérés aussi, mais en deux ans seulement.

Dans des règlements particuliers, on statue sur quelques exceptions aux lois qui concernent les rapports des paysans et des seigneurs, notamment :

Dans les provinces de la petite Russie et les provinces qui ont été jadis polonaises.

Quant à la condition des paysans de la Bessarabie, aux paysans de la Sibérie et des pays du Don, et dans l'Empire, aux travailleurs des fabriques et des mines, elle est également soumise aux règlements particuliers.

3° *Question administrative.* Dans le règlement qui l'organise on trouve les sept instances et même huit *de plus* que précédemment.

Ces instances sont d'abord :

---

(1) Le kopeck vaut 4 centimes.

(2) Celui qui paye une rente en argent (l'*obrock*).

(3) Le rouble-argent, au pair, vaut 4 fr.

1° et 2° *Le chef de la commune* rurale et son ancien ou staroste.

3° et 4° *L'arrondissement* et son chef.

5° et 6° *L'arbitre* et sa chancellerie.

7° Le tribunal de *district.*

8° Le décastère du *chef-lieu.*

Telle est très-sommairement l'opinion émise par la commission. Son grand vice, suivant nous, est de vouloir tout faire d'un seul coup.

Dans un pays si grand, où il y a des situations si diverses, il faudrait au contraire procéder petit à petit.

Ainsi, à notre avis, dans la première phase de l'émancipation et pendant toute la durée d'une période qui pourrait être de huit années, se prépareraient et mûriraient, par une action toute pratique et *toute locale*, les éléments des législations définitives qui seraient promulguées ultérieurement.

On pourrait, par exemple, procéder ainsi :

1° De 1861 à 1865, au plus tard, préparations à la législation pour les *gouvernements industriels* de l'Empire.

Cette législation aurait pour principe le cens en argent et le rachat.

Nous estimons que 3,300,000 paysans seraient soumis à cette législation.

2° De 1861 à 1869 au plus tard, pendant huit ans au maximum, on préparerait l'avenir des quatre millions de paysans qui sont en général *corvéables*, en leur donnant le moyen de passer du cens en argent et, petit à petit, au travail libre.

En 1869, et avant s'il est possible, paraîtrait la législation qui statuerait définitivement sur tous les points.

3° De 1861 à 1869, toujours comme date extrême, se préparerait également l'embarrassante législation qui concerne les 2,800,000 paysans seigneuriaux des provinces dites *polonaises*, et alors serait également promulguée la loi définitive d'émancipation, au plus tard en 1869.

En attendant, les 450,000 paysans qui sont actuellement possédés par les 50,000 pauvres propriétaires, seraient rachetés, et les 600,000 paysans des gouvernements *transvolgaiens* et des gouvernements à forêts du nord, seraient également libérés et appropriés au régime nouveau.

Cette réforme prudente, où l'on procéderait avec poids et mesure, aurait pour le gouvernement et pour le pays les plus grands avantages.

1° En concentrant son action sur une seule région à la fois, le gouvernement pourrait agir *financièrement* et administrativement d'une manière plus efficace.

2° L'émancipation s'effectuerait ainsi d'une manière différente, suivant les besoins qui sont si complétement différents dans les diverses régions de l'Empire.

Ainsi, la partie agricole, dont la transition de l'état actuel à la corvée

déterminée et au travail libre doit se faire très-lentement, ne peut pas avoir pour s'opérer moins d'une à huit années si on veut qu'elle la réalise convenablement et sans perturbation aucune.

Or, toute perturbation de la vie économique de cette région, en produirait fatalement une autre dans tout l'empire.

On ne doit donc pas jouer de telles parties quand on peut si facilement s'en dispenser.

3° Les moyens financiers qu'il importe impérieusement au gouvernement de rassembler ne sauraient être mis à sa disposition dans une période par trop courte.

Par exemple, il faut *au moins* émettre en tout pour 260,000,000 de roubles-argent d'obligations, d'après le calcul très-approximatif que voici :

A pour le rachat des 450,000 paysans de la petite propriété, au moins..	20.000.000 r.
B pour aider de 70 à 80 0/0 les 3 millions de paysans censitaires à 100 roubles seulement, soit..............	240.000.000
Total....................	260.000.000 r.

C'est donc, et je dis *au moins*, 260,000,000 de roubles-argent d'obligations qu'il faut émettre, lesquelles obligations, réparties sur huit années, donneraient, si l'on veut, un chiffre total de 32,500,000 par an.

De plus, les budgets de l'intérieur, de la justice, des travaux publics, de l'instruction publique, de l'agriculture, ou autrement dit des *domaines*, devront être augmentés graduellement, comme je l'ai déjà dit ailleurs. Cela seul nécessiterait au moins une dépense de 10 millions de roubles-argent par an.

Or, dans la position actuelle du trésor, il serait impossible de lui imposer immédiatement l'obligation de payer une pareille somme, et de la lui imposer pour chaque année.

Il faut du temps pour accroître les ressources dudit trésor, d'autant plus que, s'il y a en Russie des ministères qui dépensent, il n'y en a pas un seul qui, réellement et d'une manière efficace, s'occupe du développement des richesses, si ce n'est peut-être le ministère des domaines.

Les considérations toutes financières qui précèdent rendent même impossible, à vrai dire, la mesure de l'émancipation telle qu'elle a été proposée, si on veut à tout prix l'exécuter uniformément et sans retard.

Si, au contraire, on suit le plan esquissé ci-dessus, la Russie verrait en moins de dix ans la réalisation pratique la plus salutaire et la plus féconde que l'on puisse désirer du projet d'émancipation conçu par Alexandre II.

La liberté individuelle étant proclamée immédiatement en *principe*,

graduellement en *pratique* et utilisée dès aujourd'hui, l'appropriation des paysans se ferait naturellement et à mesure que leur bien-être augmenterait.

Tous les droits civils seraient, bien entendu, accordés aux paysans qui, devenus libres, se civiliseraient par la jouissance de leurs droits ; et, à mesure que l'éducation économique et religieuse se développerait chez eux, on les verrait graduellement se régénérer et se vivifier au point de vue de l'intelligence.

La législation et l'administration suivraient, par leur développement propre, le développement même de la classe agricole, et l'on verrait alors la plus grande comme la plus salutaire des réformes s'effectuer en Russie, et cela sans commotion aucune.

Pour l'espérer, je le répète, il faut naturellement admettre que l'*instruction* du peuple se perfectionnera en même temps que sa situation propre s'améliorera.

Sa volonté une fois rendue libre ne saurait néanmoins se passer de tuteurs. Il faut alors que les propriétaires instruits et le clergé régénéré, quand il le sera entièrement, concourent, chacun pour leur large part, à l'œuvre de l'émancipation et en assurent les effets.

Enfin, c'est avec l'aide du gouvernement, de la *noblesse* locale, de l'administration locale, de l'église et de l'école, que l'émancipation pourra porter tous les fruits qu'elle recèle dans son sein.

Mais les divers appuis dont je parle et la confiance des intéressés, deux choses qui sont nécessaires en ceci, ne pourront jamais s'obtenir si l'on *brusque* la mesure qui est proposée (1).

Il en serait encore de même si l'exécution n'en était pas soumise à des conditions telles que, par une action mesurée, graduée, sage et éclairée, les intérêts des paysans soient sauvegardés et l'autorité des seigneurs ne soit jamais compromise, jusqu'à ce qu'on en soit arrivé à une solution pratique et à une organisation intérieure satisfaisantes.

A. JOURDIER.

---

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, plusieurs modifications importantes, réclamées ici ou ailleurs par nous, ont été apportées au projet du Comité : ainsi, l'élection, qui devait avoir lieu, localement, par les paysans, restera temporairement confiée aux seigneurs ; la quantité de terre qu'on devait donner aux serfs affranchis sera diminuée d'un quart sur la proposition du prince Paul Gagarine. Il faudrait du temps et plus de place que nous n'en avons pour démontrer que c'est encore là une bonne mesure. La connaissance officielle du manifeste, qui aura lieu avant le 15 avril, semble-t-il, nous révélera peut-être d'autres bonnes choses. On assure que les travaux du conseil suprême ont été clos le 25 février, et que ce n'est que pour des raisons particulières à Pétersbourg que la promulgation de l'ukase a été ajournée au commencement du grand carême russe qui commence le 17 mars de notre style.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

Sommaire. — Mémoire de M. Giraud et communication de M. Cochin sur l'esclavage. — Étude sur Macaulay, par M. le baron Ch. Dupin. — Fragments communiqués par M. Cousin sur le cartésianisme. — Mémoire de M. Du Chatellier. — Rapports de MM. Reybaud et Guizot. — Prix Halphen. — Rapports de MM. Ad. Garnier, Lélut et Dunoyer. — Élection. — Nécrologie.

L'histoire et le droit public ont plus occupé les séances de ces derniers mois que les questions économiques. Déjà la grande discussion sur le droit de visite et la course, soulevée l'an dernier à propos du mémoire de M. Franck sur Selden, avait ramené l'attention de l'Académie sur tout ce qui touche à la liberté des mers et en particulier sur la traite des noirs. M. Giraud, dans un mémoire qui a occupé plusieurs séances, a repris cette grave question de l'esclavage avec l'autorité qui s'attache à tous ses travaux. Il nous a montré l'Angleterre, devenue aujourd'hui l'adepte si fervente de l'abolition, jadis en possession du monopole de la traite et s'assurant les bénéfices de cet odieux commerce par des traités, des stipulations avec les autres puissances; il nous a fait voir que, sous l'apparence du travail libre, le gouvernement anglais avait rétabli d'une manière détournée le travail forcé, par des engagements que la nécessité où on les avait placés obligeait les noirs à contracter. Les curieux détails fournis par M. Giraud, sans rien enlever aux droits de l'humanité, empêcheront de prendre le change sur certaines mesures qui avaient une apparence toute philanthropique, et ne se trouvent être en réalité que des échappatoires fournis à ceux dont les profits reposent sur le travail des noirs.

Nous voyons par la lecture de M. Giraud qu'on a pu soutenir avec quelque fondement que l'émancipation, entreprise dictée sans doute par des sentiments d'humanité, aboutit en fin de compte à la misère générale. Cette objection, bien qu'affaiblie par des exemples récents, se reproduit cependant avec tenacité, et la plupart des personnes auxquelles elle est opposée, habitant loin des colonies, n'étant point informées d'une manière précise des résultats qu'y a eus l'émancipation, se trouvent souvent embarrassées pour y répondre.

M. Auguste Cochin a voulu parer à ce danger et raffermir des convictions que pourraient ébranler certains arguments spécieux. Dans une

notice, soumise par lui à l'Académie, il a présenté avec autant de clarté que de concision les *Résultats de l'abolition de l'esclavage dans les colonies de l'Angleterre et de la France.*

L'émancipation date déjà, dans les colonies anglaises, de 1834 ; dans les nôtres, de 1848, et cependant, depuis ce laps de temps, les sombres prévisions des adversaires de cette mesure ne se sont pas à beaucoup près réalisées. On a fait sonner bien haut les désordres qui eurent lieu en 1848; mais, comme l'observe M. Cochin, qu'est-ce que de pareils désordres comparés à ceux dont l'Europe était devenue le théâtre, à ceux qu'il était naturel d'attendre après une révolution si peu préparée? Les Anglais ont été plus prudents ; ils ont procédé lentement, et l'émancipation a eu des conséquences bien moins graves pour l'ordre que le maintien de l'esclavage n'en avait dans certaines colonies, à la Jamaïque, par exemple, où, de 1702 à 1832, vingt-sept insurrections de noirs avaient répandu l'incendie et le massacre. Mais cependant les colonies ont souffert, elles ne se sont point encore relevées d'un état de marasme généralement attribué à l'abolition. D'abord, remarque le savant publiciste, ce malaise des colonies était déjà ancien et elles se plaignaient bien avant l'abolition de l'esclavage. Ensuite, il est important de distinguer deux effets qui se sont confondus, parce qu'ils procédaient de deux causes qui ont agi à la même époque, la liberté commerciale et l'émancipation des nègres. A l'influence de la loi de 1846 sur les prix (baisse de 13 fr. 75) se joignit par malheur la grande crise commerciale de 1846 et 1847, et la détresse coloniale était à son comble, lorsque intervint, au commencement de 1848, l'enquête sollicitée par lord Georges Bentinck; la loi du 4 septembre 1848 ajourna à 1854 l'égalisation des droits, mais en maintenant le dégrèvement. Au lieu de couvrir encore quelque temps d'une protection justifiée la convalescence des colonies, le gouvernement anglais les exposa donc, moins de dix ans après l'émancipation des esclaves, à la concurrence presque sans limites de producteurs produisant à meilleur marché. — La France ne livra pas ses colonies à la concurrence étrangère, mais elle les exposa, soit avant, soit depuis l'abolition de l'esclavage, à une lutte bien plus dangereuse, à la concurrence sur le sol même de la métropole, à celle du sucre indigène. Tandis qu'en 1848 on abolissait l'esclavage, il n'y avait pas une année que le sucre colonial et le sucre de betterave, l'un dont la production avait à peine augmenté depuis vingt ans, l'autre dont la quantité avait triplé, étaient arrivés à l'égalité des droits.

Les circonstances n'étaient donc pas favorables pour les intérêts des colons ; de plus, il s'en faut beaucoup qu'on ait exécuté ce qui avait été promis. M. Cochin fait voir que tout a conspiré pour rendre la situation plus mauvaise, et cependant les colonies n'ont point succombé ; elles ont simplement traversé une crise, dont quelques-unes, la Réunion,

par exemple, se sont promptement relevées. Le publiciste français trace, à l'aide des documents authentiques, un tableau de la situation actuelle et fait voir que, tandis que la condition des noirs s'est notablement améliorée, l'état économique tend à revenir à l'équilibre.

D'ailleurs, les bons résultats de l'abolition ne sauraient être complets avant qu'on se soit sérieusement occupé de l'éducation du noir et qu'on l'ait arraché à une dégradation qui demeure encore pour tant de gens la justification de la servitude.

Cette éducation de la race noire, en dépit de bien des préjugés, les faits nous la montrent possible, et l'humanité n'est pas heureusement ici en désaccord avec la réalité.

Tout cela ressort avec force de la lecture de M. Cochin, qui rappelle judicieusement que le blanc n'est arrivé lui-même à sortir de la barbarie, que par une lente éducation qui a été l'œuvre de la prudence et du temps.

La plupart des objections présentées par les défenseurs de l'esclavage, et mises en avant par l'intérêt mal entendu de maîtres ne songeant qu'au présent, ont reçu un éclatant démenti de l'expérience, quand on a laissé l'expérience se faire dans les véritables conditions qui peuvent en assurer le succès.

J'ai déjà signalé, dans un précédent compte rendu, l'intéressante communication faite par M. le baron Ch. Dupin sur les études critiques et historiques publiées par Macaulay. J'ajouterai ici, sur les vues qu'a présentées l'honorable académicien, quelques observations que le grand nombre des mémoires qu'il me fallait analyser dans ma dernière Revue, m'avaient fait omettre.

Ce n'est point un simple résumé de ce que Macaulay publia, sous le voile de l'anonyme, dans la *Revue d'Edimbourg*, que M. le baron Ch. Dupin a entrepris de faire; c'est un examen critique de la manière dont le célèbre historien anglais a jugé certains auteurs et représenté les événements qui marquèrent dans l'Hindoustan l'établissement de la domination britannique. Le savant académicien compare les assertions de Macaulay à celles d'autres historiens de l'Inde moderne, notamment au plus impartial de tous, James Mill. Et il montre avec évidence que le grand tort de l'illustre auteur des *Essays* est d'avoir été un homme de parti. Ajoutons que c'est un défaut commun en Angleterre, défaut inhérent à une qualité éminemment anglaise, le patriotisme.

Le patriotisme, il faut bien le dire, c'est un esprit de parti, c'est l'esprit du parti de son pays. Mais si le patriotisme est un devoir auquel nous devons subordonner nos actes, s'il est un puissant et respectable mobile sans lequel un pays ne saurait accomplir de grandes choses, il est un danger pour l'historien, surtout du moment où il devient exa-

géré et où il conduit à dénaturer les faits et à excuser les crimes. C'est ce qu'a trop souvent fait Macaulay dans son appréciation de la conduite de Robert Clive et du procès de Warren Hastings. M. le baron Ch. Dupin commence par nous donner un spécimen du caractère exclusif et quasi extravagant que prennent parfois les jugements de Macaulay, comme, par exemple, lorsqu'il apprécie Machiavel et Montesquieu, dont il tente vainement de dénigrer les mérites. Mais, dans ses jugements sur Clive et Warren Hastings, Macaulay a fait plus, il a eu sans cesse recours au sophisme pour justifier des actes injustifiables. M. le baron Ch. Dupin, par une étude impartiale des faits, met en évidence la monstruosité de la conduite de la Compagnie et les moyens odieux auxquels les Anglais eurent recours. L'historien anglais n'a été, lui, préoccupé que de la pensée de justifier ses actes et de sauver l'honneur de ses héros, parce que ces prétendus héros avaient bien servi les intérêts de l'Angleterre (1).

M. Cousin, qui s'occupe depuis longues années de l'histoire de la philosophie cartésienne, a communiqué, dans deux séances, deux fragments intéressants de cet important travail. Le premier avait pour sujet Spinosa et son système. On sait qu'on a accusé le cartésianisme d'avoir produit Spinosa; on a fait de ce philosophe l'enfant terrible de la doctrine de Descartes et l'on s'est servi des erreurs du premier pour battre en brèche la philosophie du second. Admirateur de Descartes, M. Cousin l'a défendu, en montrant toute la distance qui sépare de lui le penseur hollandais. Cette lecture a donné lieu à une vive discussion entre l'éminent philosophe français et deux de ses confrères, MM. Damiron et Franck, jadis ses disciples, mais dont les idées ne s'accordent pas en tout point avec les siennes.

Nous ne dirons rien d'un débat où les questions les plus abstraites de la métaphysique ont été agitées, et nous passerons au second fragment communiqué par M. Cousin à une séance subséquente.

Dans cette lecture, le savant académicien a défendu Descartes contre les envieuses accusations de Leibniz. La vie du philosophe de Hanovre, la nature de son génie, la tendance de ses conceptions, l'éminent écrivain nous les a retracées dans une de ces vives peintures, où le caractère abstrait de la matière n'enlève pas à l'expression sa pureté, son élégance et son coloris. Nous ne parlerons pas des redoutables problèmes

(1) M. Macaulay a fourni aussi à un autre membre de l'Académie le sujet d'une étude piquante. M. C. Dareste de la Chavanne, son correspondant à Lyon, ouvrait, en novembre dernier, son cours à la faculté des lettres de cette ville, par un discours intitulé : *Macaulay et l'histoire contemporaine*, dont il a fait hommage à l'Académie, et dans lequel on retrouve les qualités de ce brillant professeur.

d'ontologie qu'il a été ainsi conduit à aborder. Ces problèmes nous semblent insolubles, parce que l'essence même des choses nous échappe, et que nous ne pouvons pas plus pénétrer au fond de ce qu'on appelle l'espace, la matière ou le temps, que nous ne pouvons arriver à la connaissance intime de Dieu. Mais si ces questions dépassent notre intelligence, nous avons le droit cependant, en examinant un système métaphysique, de lui demander d'être conséquent et logique avec lui-même. Quand Leibniz attaque Descartes et reproche à sa doctrine, comme le faisaient les jésuites, de conduire à un idéalisme dangereux, il ne s'aperçoit pas qu'il imagine lui-même un système bien autrement idéaliste. Sa célèbre théorie des *monades* n'est ni plus ni moins que la suppression de la notion fondamentale de la matière, qu'il finit par identifier à la force. C'est ce qu'a montré M. Cousin dans une lecture religieusement écoutée, où Leibniz, malgré l'admiration dont il est digne, a été justement mis en cause devant le tribunal de la justice et du bon sens. On ne saurait connaître un esprit tel que le philosophe de Hanovre, sans avoir pénétré dans les problèmes qui l'ont préoccupé, et quelle que soit la valeur des solutions qu'il propose, nous devons les connaître, pour nous faire une idée de la tournure des intelligences dans le monde et le temps où il vivait.

M. du Chatellier, assurément l'un des plus laborieux correspondants de l'Académie, a lu un mémoire plein de recherches sur quelques modes de la propriété en Bretagne. Il a traité fort au long la fameuse question du domaine congéable, sur laquelle des vues bien différentes et souvent aussi exclusives que passionnées, avaient été émises.

Les rapports ont eu une grande place dans les réunions de ces derniers mois. M. Louis Reybaud a continué la lecture de son magnifique exposé de la situation de l'industrie cotonnière. J'ai déjà loué tant de fois cette œuvre remarquable, qui trouve sa place dans le *Journal*, que, par crainte des redites, je m'abstiendrai d'en rappeler encore les mérites; mais qu'on ne prenne pas mon silence pour une atténuation des éloges. La nouvelle partie du rapport de M. Reybaud, communiquée à l'Institut et qui traite de l'industrie de Mulhouse, ne le cède en rien à celles qui l'ont précédée.

Un autre rapport, digne de toute l'attention de l'Académie et sorti également d'une plume éloquente, a occupé une autre de ses séances. M. Halphen avait légué à l'Académie une rente de 500 fr. destinée à récompenser l'auteur du meilleur ouvrage sur l'instruction primaire ou la personne qui aurait le plus contribué à son avancement. Les arrérages de cette rente, cumulés pendant trois ans, ont fourni une somme de 1,500 fr., que l'Académie a attribuée à M. Rapet, sur le rapport de M. Guizot. M. Rapet a été déjà plusieurs fois lauréat de l'Institut; il a fondé un excellent journal d'instruction primaire qui a pour titre l'*Education;* il est auteur d'un *Cours d'études des écoles primaires*, d'un *Cours*

élémentaire de langue française, d'un *Manuel de morale et d'économie politique.* Non-seulement il a puissamment servi par ses excellents ouvrages les progrès de l'instruction primaire, mais sa vie tout entière a été consacrée à l'enseignement des premiers éléments de nos connaissances. Instituteur d'abord, puis directeur d'une école normale, aujourd'hui inspecteur primaire du département de la Seine, il a joint la pratique à la théorie. Aussi, M. Guizot n'a-t-il pas hésité de proposer à l'Académie d'attribuer à M. Rapet la somme dont l'Institut est redevable à la libéralité de M. Halphen.

M. Rapet avait, il faut le dire pour son honneur, deux concurrents sérieux et certainement dignes des encouragements de l'Académie. M. Waleff, ancien directeur de l'école normale de Nogent-sur-Marne, et M. Eugène Rendu, inspecteur général de l'instruction primaire.

M. Adolphe Garnier a fourni aussi son contingent de rapports : l'un sur les *Mémoires d'Antoine*, charmant roman par lequel M. Antonin Rondelet s'est efforcé de faire pénétrer dans les classes pauvres et les campagnes, de saines doctrines économiques, l'amour du travail et l'esprit de la moralité; l'autre sur un livre de M. Paul Janet, lauréat de l'Académie, et qui a pour titre : *Etude sur la dialectique dans Platon et dans Hegel.* M. Paul Janet, dialecticien exercé et philosophe érudit, a réfuté Hégel avec autant de force que de modération.

M. Armand Husson est assurément l'un des hommes qui ont le plus contribué en France à élever l'art de l'administration à la hauteur d'une science, en faisant pénétrer dans son application des principes empruntés aux meilleures doctrines économiques. Travailleur infatigable, il a plus d'une fois enrichi la bibliothèque de l'Institut de ses estimables publications; et entre celles que nous lui devons dans ces derniers temps, nous ne saurions oublier sa *Statistique médicale des hôpitaux de Paris*, sur laquelle M. Lélut a fait un intéressant rapport. M. Armand Husson est aussi l'auteur d'un ouvrage *sur les Consommations de la ville de Paris* (Paris, Guillaumin et Ce. 1 vol. in-8°).

L'Académie n'a pas entendu avec moins de profit le rapport de M. Dunoyer sur le livre d'un savant ingénieur, M. Dupuit, membre de la Société d'économie politique, intitulé : *La liberté commerciale, son principe et ses conséquences*, livre dont nos lecteurs ont vu le compte rendu ici même, il y a quelque temps.

La mort du respectable M. Horace Say a laissé un vide parmi les membres libres de l'Académie. La commission chargée de présenter les candidats a arrêté la liste suivante :

En première ligne, M. Drouyn de Lhuys, ancien ministre des affaires étrangères, orateur distingué de notre ancienne Chambre des députés, qui s'est fait connaître par divers rapports sur les matières de politique et de législation administrative.

En deuxième ligne, *ex æquo* : M. Jacques Matter, ancien correspondant de l'Institut, auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'éducation, la philosophie et l'histoire, notamment d'une ***Histoire du Gnosticisme***, d'un ***Essai sur l'école d'Alexandrie***, d'un livre sur l'***Influence des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs***, et d'un autre sur l'***Affaiblissement des idées et des études morales***;—M. Boullée, auteur d'une ***Histoire des états généraux*** et d'une ***Histoire des ouvrages et de la vie de d'Aguesseau***.

En troisième ligne, M. J. Garnier, l'habile économiste, que connaissent tous les lecteurs du ***Journal***, l'auteur des ***Eléments d'économie politique*** et de tant de publications importantes pour la science économique.

L'Académie vient de faire une perte douloureuse : M. F. Laferrière, inspecteur général des écoles de droit, lui a été enlevé par une maladie de quelques jours. Les travaux que ce jurisconsulte avait publiés sur le droit administratif et l'histoire du droit français, étaient des titres considérables qui fixèrent le choix du gouvernement, lors de la création d'une section nouvelle. En l'admettant depuis dans la section de législation, à la place du comte Portalis, l'Académie lui avait montré qu'il était digne de son choix ; il prenait en effet une part active à ses travaux; représentant de l'école française, il en avait l'élégance et la clarté, et si ses livres laissent à désirer sous le rapport de l'étendue des recherches et de la connaissance des publications faites à l'étranger, on y trouve, du moins, des qualités qui en rendent la lecture aussi instructive que solide. Frappé dans toute la force de son talent, M. Laferrière, qui s'était, par son affabilité, concilié toute les sympathies, laissera de bien longs regrets.

ALFRED MAURY.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — La Caisse générale des chemins de fer et les affaires qui en relèvent. — L'augmentation de l'escompte à Londres et son influence sur notre marché. — Augmentation de l'intérêt des bons du trésor. — Recettes des chemins de fer français en 1860 et en 1861. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille.—Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte de Paris et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Depuis notre dernier bulletin, des faits importants pour le monde financier ont eu lieu sur la place de Paris. Une grande Société par actions, la Caisse générale des chemins de fer, a passé, par l'empêchement d'un de ses gérants et la retraite de l'autre, sous l'administration provisoire du comte de Germiny, gouverneur de la Banque de France, nommé à cette position temporaire par décision du président du tribunal civil de la Seine.

Depuis plus d'un mois cette maison avait abandonné le terrain de la spéculation; aussi la bourse s'est-elle plus émue de ce fait comme marché des capitaux que comme place de spéculation.

Le bilan de cette maison que l'administrateur provisoire fait dresser en ce moment n'a pas encore été publié. On n'a sur les affaires de cette Compagnie que des renseignements tronqués ou incertains. Il y a donc nécessité d'attendre pour en parler que des faits positifs soient mis en lumière, ce qui ne peut tarder. Rappelons seulement que les affaires créées par cette Société, avec ou sans collaboration d'autres maisons, et qui ont encore des relations avec elle, sont, outre l'Emprunt turc, la Société générale des chemins de fer romains, la Compagnie des chemins de fer de Pampelune à Saragosse, la Société des ports de Marseille, qui toutes les trois, ont émis des actions et des obligations; la Société de l'éclairage au gaz et des hauts-fourneaux et fonderies de Marseille et des usines de Portes et Senechas, et la Société des journaux réunis (cette dernière sous la forme en commandite) qui n'ont émis que des actions.

De toutes ces affaires, la plus embarrassante c'est sans contredit l'Emprunt turc; cette opération est bien inachevée ; elle a entraîné la Caisse des chemins de fer à des acceptations qui sont un danger grave pour cette maison, et c'est par ce côté que la situation de cette banque intéresse la place; car, nous le répétons, n'ayant pas de position engagée sur la place au moment de l'arrestation de son chef, elle n'a pu donner lieu à une liquidation plus ou moins importante.

Une autre difficulté, mais plus concentrée, est la garantie donnée par cette Caisse aux actionnaires de Pampelume à Saragosse, garantie dont nous avons antérieurement parlé. (*Journal des Économistes*, 1860, t. XXVI, p. 116.)

Les affaires dont nous avons parlé plus haut sont celles dont la Caisse des chemins de fer est principal fondateur. Mais elle possède en caisse une quantité assez considérable d'actions de sociétés à la fondation desquelles elle a contribué d'une manière secondaire, quoique importante encore. Telle est la compagnie royale des chemins de fer portugais.

De tous ces éléments, que sortira-t-il? C'est bien difficile à dire en face d'engagements et de contrats si multiples dans la forme et dans le fond. Il faut forcément attendre des documents plus explicites, tout en reconnaissant que ce qu'il y a de plus imminent pour le moment c'est l'affaire de l'emprunt turc.

La rente, dans la première quinzaine de février, avait une tendance sérieuse à monter; la hausse de l'escompte à Londres a arrêté court cette velléité, et en quelques bourses, de 68.75 le 3 0/0 est revenu à f. 67.95. Cependant, ce mouvement était faiblement motivé par la mesure dont nous venons de parler. Les difficultés de la place de Londres sont pour le moment toutes locales ; les frais d'arbitrage de place à place autorisent sans danger un écart de 2 0/0 entre les taux d'escompte à Londres et Paris; rien n'est donc à craindre pour notre marché de subsistance précieuse, et la Banque de France pourrait même sans danger baisser son escompte de 1 0/0. Sa position l'autorise à le faire, et nous espérons qu'elle aura le courage de prendre une décision que le commerce appelle de tous ses vœux.

Une augmentation du taux d'intérêt des bons du trésor de 1/2 0/0 pour toutes

les échéances a eu lieu le 5 mars; mais cette mesure laisse encore un écart de 2 1/2 0/0 entre le plus haut chiffre et l'escompte de la Banque; il n'y a donc là rien de bien anormal.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION

Pendant les années 1860 et 1859.

COMPAGNIES.	LONGUEUR TOTALE exploitée au 31 décembre.		RECETTE TOTALE kilométrique.		DIFFÉRENCE de 1860 sur 1859 0/0.	
	1860	1859	1860	1859	en plus.	en moins.
	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0	0/0
ANCIEN RÉSEAU.						
Nord................	967	966	62.622	59.971	4 42	» »
Est.................	954	954	47.934	44.835	6 91	» »
Ouest...............	900	900	51.965	50.968	1 96	» »
Orléans.............	1474	1472	45.227	44.407	1 85	» »
Paris-Méditerranée...	1411	1411	72.137	73.000	» »	1 20
Lyon à Genève......	237	237	29.076	28.200	3 11	» »
Midi................	796	794	29.553	25.519	15 81	» »
Ceinture............	17	17	100.914	91.895	9 81	» »
Graissessac à Béziers.	51	51	5.997	6.478	» »	7 43
Bességes à Alais.....	32	32	34.154	34.368	» »	0 62
Anzin à Somain.....	19	19	20.467	17.347	17 99	» »
Carmaux à Alby....	15	15	12.604	11.427	10 30	» »
Totaux et moyennes.	6873	6868	51.757	50.241	3 02	» »
NOUVEAU RÉSEAU.						
Nord................	30	»	7.001	»	» »	» »
Est.................	726	697	24.889	25.206	» »	1 26
Ardennes...........	164	164	22.317	20.808	7 25	» »
Ouest...............	312	294	13.501	12.151	11 11	» »
Orléans.............	460	359	11.740	10.247	14 57	» »
Paris-Méditerranée...	526	464	38.511	36.386	5 84	» »
Dauphiné...........	129	129	21.242	19.282	10 16	» »
Midi................	99	99	7.404	4.643	59 47	» »
Totaux et moyennes.	2446	2206	22.850	22.803	0 21	» »
RÉCAPITULATION.						
Ancien réseau.......	6873	6868	51.757	50.241	3 02	» »
Nouveau réseau.....	2446	2206	22.850	22.803	0 21	» »
Ensemble......	9319	9074	44.492	43.908	1 33	» »

Les recettes des chemins de fer français, pendant toute l'année 1860, donnent pour résultat kilométrique sur tout le réseau, 44,492 fr.; c'est une augmentation de 584 fr. ou 1.33 0/0 d'augmentation sur 1859; mais si on divise par réseau on a :

	1860.	1859.	Aug.	
Ancien réseau...	51.757	50.241	1.516 fr.	3.02 0/0
Nouveau réseau.	22.850	22.803	47	0.21

Or, depuis 1852 les recettes trimestrielles et annuelles du réseau français sont :

	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total.
1852..........	8.153	8.153	10.097	9.309	35.712
1853..........	8.372	10.125	12.127	11.088	41.712
1854..........	9.797	10.986	12.401	12.479	45.663
1855..........	10.514	12.933	15.247	12.623	51.317
1856..........	10.638	11.204	13.380	12.826	48.048
1857..........	11.490	11.314	11.730	10.725	45.259
1858..........	9.320	9.985	11.276	10.749	41.330
1859..........	9.483	11.182	11.608	11.635	43.908
1860..........	9.673	10.744	12.082	11.993	44.492
Moyennes...	9.715	10.736	12.216	11.491	44.158

On voit que le produit brut kilométrique de l'ancien réseau est revenu au chiffre maximum de 1855. Il est vrai qu'en raison du développement constant du réseau, on aurait eu, si les affaires n'avaient pas éprouvé d'arrêt fatal dans leur essor, on aurait eu des chiffres beaucoup plus favorables.

Nous avons divisé le tableau précédent par trimestres afin de faire ressortir l'augmentation des recettes sur chacune de ces périodes. On voit que la moyenne trimestrielle est 11,039 fr.; or la moyenne de l'augmentation est de 7.2 0/0 moins forte que la moyenne de toute l'année. Si donc nous prenons les résultats obtenus du commencement de l'année à ce jour pour les chemins de fer suivants (ancien réseau), que nous ramenions ces recettes à l'année en les augmentant de 7.2 0/0, on aura, sauf les changements que les événements inattendus peuvent amener, les recettes kilométriques possibles de toute l'année 1861 ; comprenant les deux recettes de 1860 et 1859, on aura le tableau suivant :

	1861.	1860.	1859.
Nord..................	65.849	62.622	59.971
Orléans................	46.909	45.227	44.407
Lyon..................	81.157	72.137	73.000
Genève................	25.987	29.076	28.200
Midi..................	34.251	29.553	25.517
Bességes-Alais..........	48.996	34.154	34.368
Dauphiné..............	20.970	21.242	19.232
Ardennes..............	22.835	22.317	20.808

On voit par là la justification pour les principales lignes de la hausse que leurs actions ont éprouvée depuis le commencement de l'année.

On a détaché sur les actions du Comptoir d'escompte un coupon de 22 fr.

Alph. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE — FEVR. 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 sept. 1860...	97 25	98 05	97 20	98 »
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 sept. 1860...	» »	95 75	95 »	» »
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 sept. 1860	» »	87 »	86 50	87 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1860	68 »	68 75	67 75	68 10
000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1861..	2890 »	2900 »	2872 50	2885 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1861.	925 »	940 »	920 »	925 »
1500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1861...	675 »	710 »	630 »	665 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1860....	1395 »	1415 »	1393 75	1410 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1861...	960 »	968 75	950 »	967 50
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1861	890 »	895 »	887 50	892 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1860..	593 75	605 »	587 50	587 50
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1861............	516 25	535 »	513 75	526 25
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	81 25	81 25	32 50	50 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	372 50	395 »	365 »	377 50
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1861........	567 50	570 »	545 »	545 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1860............	560 »	567 50	557 50	562 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1861	410 »	415 »	405 »	415 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1861...	375 »	405 »	375 »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1860..	917 50	941 25	915 »	941 25
400 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1861....	327 50	327 50	317 50	» »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860..	325 »	330 »	237 50	252 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1861	385 »	385 »	375 »	377 50
500 »	150	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1860.	478 75	485 »	470 »	473 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1861	473 75	497 50	471 23	482 50
500 »	250	Chemins russes, jouissance janvier 1861...	430 »	437 50	413 75	413 75
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	202 50	205 »	160 »	180 »
500 »	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv 1861	557 50	573 75	557 50	570 »
500 »	»	Séville à Xérès et Cadix, j. janvier 1861..	490 »	500 »	490 »	495 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1861..	» »	450 »	440 »	» »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1861...	458 75	465 »	455 »	455 »
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. janvier 1861...	475 »	480 »	435 »	447 50
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1861.....	442 50	446 25	457 50	440 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1210 »	1205 »	1/24000	Omnibus de Paris.	920 »	910 »
»	-- act. de jouiss.	92 50	92 50	100	— de Londres.	42 50	32 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	72 50	50 »
»	-- act. indemn.	» »	» »	1/30000	Ports de Marseille.	395 »	300 »
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. m.	635 »	625 »
1000	Obl. ville 1852, j. jan. 61	1115 »	1110 »	500	Comp. gén. marit.	410 »	410 »
500	-- 1855-60 j. sept. 1860.	475 »	463 75	1/20000	Navigation mixte..	450 »	412 50
225	-- Seine, j. janv. 1861..	230 »	228 75	500	M. Fraissinet et Cie.	520 »	510 »
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1861	92 1/2	91 3/8	1/80000	Loire (charbonnag.)	160 »	153 75
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 60.	99 1/4	98 1/4	1/80000	Montrambert (ch.).	126 25	123 75
100	--3 0/0, jouiss. févr. 1861	76 3/4	76 3/4	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	160 »	150 »
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1861	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	216 25	212 50
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 1861	76 30	75 »	1/23200	Carmaux (charb.).	325 »	320 »
100	-- 3 0/0, j. janv. 1861.	48 50	47 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	767 50	750 »
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 61	1090 »	1090 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	235 »	227 50
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1860	980 »	980 »	375	Silésie (zinc)......	147 50	147 50
1000	-- Obl. 1851, j. août 1860	966 25	966 25	1/30000	Terre-Noire (forges)	505 »	490 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1860	73 3/4	71 »	1/10000	Horme	527 50	485 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 61	68 1/2	68 »	500	Commentry (forges)	220 »	218 75
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov 1860	» »	» »	1/54000	Marine et ch. de fer	590 »	527 50
100	Naples, 5 0/0, j. janv 1861	76 25	75 50	1/16000	Méditerranée (for.).	837 50	782 50
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. janv 61	48 1/2	47 1/2	500	Creusot (forges)...	625 »	602 50
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61	48 »	47 1/2	1/10000	Fourchambault (f.).	260 »	260 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1861	47 1/4	46 1/8	500	Pont-Evêq.-Vienne.	180 »	177 50
100	-- Dette diff., j. janv. 61	41 1/8	39 7/8	250	Firminy.........	250 »	250 »
100	-- Dette passive........	19 1/2	17 1/8	5000	Cail et Ce (usines)	740 »	720 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 61	65 1/2	62 1/2	1/25000	Mag. gén. de Paris	580 »	530 »
100	Portugal, 3 0/0, j. janv. 61	» »	» »	1500	Docks de Marseille.	500 »	485 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 61	» »	» »	100	Ce immob. (Rivoli)	137 50	130 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. janv 61	92 1/4	90 1/4	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	390 »	390 »
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 61	» »	» »	250	Ce gén. des eaux..	370 »	330 »
500	Créd. mob. Esp. j. janv. 61	477 50	457 50	500	Lin Maberly......	475 »	475 »
500	Cr. Ind. Autri. j. janv. 61	295 »	295 »	1/110000	Gaz de Paris.....	930 »	870 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	650 »	627 50	1/7000	— de Lyon......	2475 »	2252 50
100	S.-compt. des Entrepren.	103 75	100 »	1/2400	— de la Guillot..	1950 »	1925 »
500	Créd. Indust. et comm..	567 50	555 »	1/36000	— de Marseille..	290 »	187 50
17800	Omnium de Lyon.......	» »	» »	1/1000	— de Metz......	1550 »	1550 »
500	Banque de l'Algérie	748 75	710 »	250	Union des Gaz....	35 »	30 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	245 »	80 »	500	Glaces de Montluçon	100 »	100 »
500	Id. Béchet, Dethomas et Ce	400 »	400 »	250	Deux-Cirques (Par.)	240 »	220 »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	46 25	38 75	5000	Nationale-Incendie.	182 1/2 b	182 1/2 b
100	Id. Vergniolle et Ce...	67 50	60 »	5000	Centrale-Maritime.	12 0/0 b	12 0/0 b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE SEPTEMBRE 1860 A FÉVRIER 1861.

	13 sept. 49 succ.	11 oct.. 49 succ.	8 nov. 49 succ.	13 déc. 49 succ.	10 janv. 49 succ.	14 févr. 49 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	149,497,970 45	117,096,064 53	114,984,323 69	123,662 421 48	76,023,251 76	92,529,257 82
Idem dans les succursales	381,592,441 »	342,751,991 »	319,580,964 »	308,133,520 »	273,647,423 »	289,854,265 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	667,722 67	3,087,227 72	987,049 48	613,160 72	446,219 17	567,349 63
Portefeuille de Paris (1)	216,313,585 22	237,998,603 86	261,612,587 24	244,433,223 39	291,326,755 58	217,152,235 63
Portefeuilles des succursales, effets sur place	274,674,866 »	281,974,095 »	301,768,629 »	295,152,013 »	317,270,222 »	255,085,948 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	2,240,300 »	5,640,760 »	4,927,660 »	5,260,260 »	20,420,780 »	30,579,521 08
Idem dans les succursales	2,565,500 »	2,533,500 »	2,073,800 »	1,794,900 »	1,562,100 »	5,823,900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	26,574,600 »	26,622,900 »	27,126 600 »	24,858,800 »	24,878,400 »	21,126.000 »
Idem dans les succursales	15,082,000 »	15,575,200 »	15,965,700 »	14,420,200 »	14,746,700 »	13,491,400 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	48,540,200 »	48,494,200 »	49 283,900 »	48,113,200 »	46,366,400 »	39,925,600 »
Idem dans les succursales	29,902,850 »	31,542,650 »	32,049.250 »	30,748,000 »	29,997,300 »	24,381,400 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	614,400 »	624,200 »	647,900 »	684,600 »	652,300 »	506,100 »
Idem dans les succursales	513,250 »	480,250 »	423,850 »	391,700 »	343,300 »	310,000 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	35,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	53,708,840 38	53.602,340 38	53,708.828 13	53,708,828 13	53.708.828 13	53,708,828 13
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100.000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	10,386,728 »	10,196,741 »	10,195,366 »	10,075,738 »	10,110,389 »	10,110,389 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,005,606 28	1,488,516 72	1,899,929 85	2,287,382 83	89,049 65	438,105 94
Divers	3,127,166 51	1,865,617 59	1,907,246 29	9,464,973 04	5,478,148 52	6,419,854 82
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500 000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510.527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,510,527 65	1,514,755 55	1,857,786 22
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105 750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4 000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	747,608,275 »	748,416,575 »	757,413,025 »	747,156,075 »	778,905,425 »	735,859,025 »
Billets à ordre	7,549,425 64	7,559,847 15	6,515,370 »	10,641,321 78	6,160,077 07	5,795,185 49
Récépissés payables à vue	10,847,642 »	11,772,857 »	10,076,752 »	10,071 588 »	8,893,832 »	8,924,044 »
Compte courant du Trésor	134 577,042 01	118,694,485 90	133,342,637 80	134,057,944 09	82,183,061 65	64,181,132 86
Comptes courants des particuliers à Paris	205.829,731 49	179,875,792 15	175,654,877 49	158,342.231 79	175,359,908 88	167,625,382 96
Idem dans les succursales	38,025,759 »	33,394,185 »	34,358,255 »	31,900,239 »	32,240,567 »	28,773,967 »
Dividendes à payer	1,281,557 75	984,183 75	811,410 75	675,408 75	7,661.010 75	1,997,120 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1.855,106 61	3,038,565 60	4,084,644 33	2,628.937 64	6,209,896 94	2,347,883 64
Escomptes et intérêts divers	5,217,905 01	7,156,527 17	9,257,765 65	11,518,748 14	2,251,596 50	4,786,670 67
Réescompte du dernier semestre	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,216,446 20	1,820,678 65	1,820,678 65
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Divers	2.485,412 15	7,128 289 05	4,276,871 31	3,958,502 55	3,241,356 82	2,536,277 81
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,364,588,576 65	1,329.353,607 75	1,347,124,333 32	1,321,783,720 73	1.315,047,916 95	1.234,890,905 19
(1) Dont, provenant des succursales	75,497,614 72	82,732.505 58	92,752,008 75	83,344,735 08	93,243,289 17	64,517,823 39

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE SEPTEMBRE 1860 A FÉVRIER 1861.

	30 SEPT.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	3,955,206 52	2,996,886 87	2,806,051 95	1,349,769 10	3,074,496 88	3,300,664 56
— — à la Banque de France	944,776 38	2,682,397 59	4,819,980 07	1,814,112 89	920,209 20	544,123 47
Matières or et argent	» »	1,494,882 09	53,976 34	261,292 94	141,718 05	40,834 10
Portefeuille. — Paris	53,226,302 57	35,760,558 61	38,099,670 86	31,300,369 45	26,540,454 29	28,956,572 87
— Province	16,045,050 49	15,552,870 70	16,601,765 28	16,294,637 87	13,886,644 30	13,451,425 54
— Etranger	10,034,354 94	9,302,464 21	8,026,541 20	9,335,246 58	9,871,187 40	8,451,519 14
Agences dans les colonies	» »	» »	» »	» »	» »	1,374,777 38
Agences à l'étranger	» »	9,495,919 75	11,078,645 10	20,706,412 60	21,894,036 02	22,252,722 62
Avances sur fonds publics et actions diverses	5,312,425 29	4,720,601 54	4,877,574 14	6,649,996 59	6,572,198 34	6,322,759 94
Crédits sur connaissements et nantissements	13,025,108 25	18,212,068 05	23,144,375 90	24,801,448 45	29,382,009 50	25,477,110 95
Correspondants. — Province	5,747,210 80	5,847,631 13	33,958,347 15	11,969,137 33	6,623,700 09	5,012,928 33
— — Etranger	44,855,565 40	41,352,740 80	7,766,526 09	34,497,994 52	35,212,425 10	33,969,576 67
Comptes débiteurs des sous-comptoirs	» »	2,405,640 91	2,405,895 36	2,357,564 26	2,358,564 16	2,358,564 86
Effets en souffrance. — Exercice courant	9,960 05	10,134 17	32,908 77	1 »	24,983 23	22,829 08
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Frais généraux	177,826 42	252,869 72	319,076 42	» »	85,338 06	160,007 15
Divers	20,010,660 25	14,896,605 45	19,720 85	5,572,743 90	2,875,349 47	483,934 25
PASSIF.						
Capital	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000.000 »	40,000,000 »
Réserve	4,158,552 34	7,358,332 34	7,358,332 34	7,523,252 77	7,523,232 77	7,523,252 77
Comptes courants d'espèces	45,020,688 52	36,750,176 80	34,710,755 65	36,941,557 »	35,156,110 31	29,222,438 81
Comptes courants d'escompte	» »	1,666,419 03	2,130,102 11	2,277,001 10	1,721,423 36	1,577,106 50
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital	4,058,854 61	3,591,003 05	3,608,472 75	3,510,499 99	3,509,736 24	3,465,494 29
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers	» »	1,229,198 06	1,252,816 46	1,419,499 82	1,280,849 82	1,342,088 32
Effets remis à l'encaissement par divers	9,343,409 50	8,776,970 80	7,673,271 10	7,807,555 17	7,838,052 71	8,387,284 06
-- par faillites du tribunal de commerce	126,026 52	234,722 02	212,915 49	229,816 03	154,536 26	101,908 98
Correspondants. -- Province	12,092,500 60	16,240,804 99	40,428,984 83	12,766,414 06	7,641,139 92	8,136,958 43
-- Etranger	36,788,981 49	28,224,500 »	156,962 77	27,807,412 15	27,957,648 13	27,768,497 49
Acceptations à payer	13,428,919 50	19,321,650 10	24,764,090 34	24,881,335 66	24,680,070 01	23,202,063 52
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	20,015 81	20,347 21	23,154 59	» »	3,799 08	9,190 48
Dividendes à payer	65,596 43	33,183 88	26,423 83	901,527 58	887,670 78	108,342 83
Profits et pertes	647,128 61	951,658 »	1,078,498 19	276,512 09	426,022 16	662,745 85
Divers	1,012,091 70	1,015,603 38	1,018,642 89	1,007,642 03	1,103,280 61	1,112,966 65
Total égal de l'actif et du passif	163,757,543 43	165,423,569 66	164,443,423 33	167,350,025 45	159,902.612 16	152,619,448 98
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	69,305,708 »	60,615,893 52	62.727,977 34	56,930,253 90	50,298,285 99	50,859,317 55
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	16,584,924 99	59,724,441 71	50,435,354 45	39,905,980 13	32,762,910 26	29,615,547 83
TOTAL	85,890,632 99	120,340,335 23	113,161,331 80	96,856,234 03	83.061,196 25	80,474,865 38

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE SEPTEMBRE 1860 A FÉVRIER 1861.

ACTIF.	30 SEPT.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.
Caisse. Espèces à la Banque	738,305 30	910,813 18	829,766 43	1,195,900 35	2,616,889 90	366,092 20
— Espèces en caisse	525,575 50	1,165,963 13	445,286 79	411 872 33	862,612 50	355,144 87
Effets remis à la caisse	430,097 35	5,570 80	91,141 61	48,237 25	199,303 54	135,700 59
Portefeuille: Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours	16,682,850 73	22,0[illegible]1,933 03	11,009,991 39	12,204,341 02	16,755,313 15	13,534,299 30
— de 31 à 60 jours	25,280,805 82	10,451,248 39	14,811,123 41	14,160,798 68	10 207,930 29	12,924,636 13
— de 61 à 105 jours	5,905,240 73	10,392,295 34	10,650,883 12	6,765,981 74	7,030,182 42	10,145,354 48
Étranger	3,515,299 64	640,792 47	1,018,417 06	1,683,813 04	3,101,632 89	736,831 99
Warrants	1,687,534 »	2,377,479 »	2,692,989 »	2,772,391 30	2,348,711 80	2,104,011 35
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,829,267 10	2,908,741 80	2,803,574 65	2,863,526 78	2,719,980 48	2,430,410 60
Frais de premier établissement	183,827 31	185,196 44	186,747 61	187,147 61	187,147 61	187,147 61
Avances sur location	12,777 »	560 »	560 »	» »	»	» »
Frais généraux	77,095 69	109,590 73	126,123 06	197,520 75	35,852 14	55,296 03
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	10,224 45	» »	» »	11,470 85	6,600 85	» »
Comptes courants	854,956 39	1,027,760 47	986,877 20	1,620,108 55	550,763 61	1,067,532 70
Immeuble social	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600,000 »	600,000 «	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	718,227 50	1,180,335 25	1,004,957 70	995,345 60	557,975 35	401,787 55
à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	21,484,995 40	19,634,261 08	14 701,219 98	15,548,153 37	9,995,627 27	12,029,729 34
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	23,292,937 01	30,640,525 03	19,388,020 79	16,933,735 90	25,822,384 96	20,596,999 62
Acceptations et effets divers à payer	1,054,747 22	341,884 76	321,968 97	302,920 14	317,923 76	368,612 24
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	12,536 45	9,764 80	» »	» »	421,844 80
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	» »	» »	1,006,937 81	1,006,937 81
— (compte nouveau)	1,013,140 61	1,251,441 79	1,420,958 67	1,557,677 82	240,898 78	507,750 54
Réescompte du dernier semestre	108,809 60	108,809 60	108,809 60	108,809 60	165,780 85	105,786 85
Intérêts et dividendes à payer	408,213 07	407,368 07	46,998 07	25,643 07	16,770 57	14,383 07
Fonds de réserve	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	132,150 92	122,150 92	122,150 92	122,150 92	» »	» »
Total égal de l'actif et du passif	108,910,604 99	104,406,696 58	97,832,233 13	96,301,862 05	98,801,682 98	96,221,209 45
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	51,071,728 92	45,913,748 28	40,183,403 98	37,587,325 78	39,443,770 55	39,445,133 25
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	9,500,638 63	14,248,092 81	13,518,539 84	14,102,304 »	8,269,181 22	9,630,253 83
Total	60,572,367 55	60,161,841 09	53,701,943 82	51,689,629 78	47,712,951 77	49,075,387 08

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Comptes de l'année 1860. — Commerce extérieur de la Grande-Bretagne; de l'Autriche. — La Société générale, la Banque nationale et l'Union de crédit en Belgique. — Banque de Brême. — Chemins de fer en Suède.

Les comptes économiques et financiers de l'année 1860 commencent à nous arriver de l'étranger aussi. Généralement parlant, ils ne sont pas aussi défavorables que beaucoup de monde les aurait attendus. La mauvaise situation politique n'a pas pu enrayer le mouvement économique, que le développement des besoins de la consommation d'une part, des moyens de communication d'autre part, pousse en avant avec une force presque irrésistible. L'influence des inquiétudes générales que la situation politique donne au monde économique s'est manifestée d'une façon négative plutôt que positive : elle paralyse le progrès, qui, dans une situation plus normale et sérieusement pacifique, poursuivrait sa marche conformément à la loi physique d'après laquelle la vitesse s'accroît en proportion de la distance parcourue. L'arrêt n'est donc que relatif, et le monde économique prouve qu'il possède assez de vitalité et de force intérieure pour ne pas se laisser réarracher le terrain déjà conquis, que tout au plus on peut l'empêcher de faire des conquêtes nouvelles. Il ne faudrait pas cependant trop s'y fier. Une résistance prolongée outre mesure pourrait bien user la force de résistance; sous une pression trop forte et trop prolongée, le ressort pourrait finir par se briser.

Les tableaux du *commerce extérieur* de l'*Angleterre* dénotent un petit accroissement sur l'année précédente, du moins dans la valeur de l'exportation; elle a monté de 130.4 à 135.8 millions l. st., soit une augmentation de 5,431,288 l. st. ou de 4.12 p. 100. Ce chiffre de 1860 est le plus élevé que l'exportation anglaise ait jamais atteint. Un petit nombre seulement des articles d'exportation a vu en 1860 fléchir son chiffre; tels sont notamment les bières, la quincaillerie, les appareils télégraphiques et les articles en fer et acier. Ces derniers n'en forment pas moins l'un des principaux articles de l'exportation : les fers et aciers entrent dans le total de 1860 pour 12,158,355 l. st. (156,082 l. st. de moins qu'en 1859) et se placent ainsi immédiatement après les cotonnades (42.1 millions l. st. contre 38.7 millions en 1859) et les lainages (12.2 millions contre 12.0 en 1859). Dans le chiffre ci-dessus des cotonnades ne sont pas compris les fils de coton, dont l'exportation s'est élevée à 9.9 millions; la valeur des articles de coton a donc été de plus de 52 millions à l'exportation, soit environ 30 p. 100 du total. Il est moins facile de juger du progrès ou non de l'ensemble de l'importation, parce que les comptes sommaires n'en indiquent pas la valeur; il ne paraît toutefois pas qu'elle ait progressé à pas égal avec l'exportation. Les grands articles de consommation directe surtout se maintiennent à peu près à leur chiffre de 1859, si même ils ne descendent pas au-dessous. Ainsi l'importation du cacao n'a monté que de

3,480,888 livres à 3,481,463 ; celle du thé que de 76.3 millions à 76.8 millions; celle du vin que de 7,263,046 à 7,358,192 gallons; celle du tabac que de 34.8 à 35.4 millions livres; l'importation du sucre est même tombé (toujours pour la consommation intérieure) de 8.9 à 8.7 millions de quintaux; celle du riz, de 1,306,672 à 257,242 quintaux. Il y a encore une diminution analogue sur beaucoup d'autres articles de la consommation directe, à l'exception cependant des céréales dont l'importation a considérablement augmenté; elle a monté notamment pour le froment de 4,023,578 *quarter* à 5,906,181 ; pour les autres blés, de 3,954,814 à 5,181,701; pour le maïs, de 1,321,633 à 1,855,660; la consommation des farines étrangères a également monté de 3,357,350 à 5,196,882 quarters.

Quant à la destination des exportations anglaises, l'Amérique du Nord y figure toujours au premier rang; elle a pris en 1860 21.6 millions l. st. sur l'exportation anglaise. Tout au plus, l'ensemble des colonies anglaises la dépasse-t-il pour l'importance des achats en articles britanniques; parmi ces colonies, l'Inde orientale avec 16.4 millions l. st. apparaît comme la meilleure cliente; vient ensuite l'Australie qui a acheté pour 9,707,499 l. st. et les possessions anglaises de l'Amérique du Nord pour 3,737,574 l. st.; sur le continent européen, les villes hanséatiques ont pris 10.4 millions; la Hollande, 6.2 millions; de sorte que la France (5,249,681 l. st.) ne vient qu'en troisième rang et est suivie d'assez près par la Turquie (4.4 millions l. st.) et par la Russie (3.3 millions l. st.).

Les tableaux du *commerce extérieur* de l'*Autriche* présentent sur un point principal le même résultat que les tableaux anglais : en Autriche aussi, l'exportation a considérablement augmenté, tandis que c'est le contraire qui a eu lieu pour l'importation. Cette dernière s'est élevée en 1860 à 229.2 millions de florins, soit en diminution de 26.4 millions sur l'exercice 1859. La différence, cependant, porte en majeure partie sur l'importation des métaux précieux en barres ou monnayés; en faisant abstraction de cette importation spéciale, l'on trouve pour 1860 une valeur de 190.5 contre 194.4 millions, soit donc une diminution seulement de 4,000,000 florins. L'exportation s'est élevée en 1760 à 306.8 millions, contre 277.8 millions en 1859, soit une augmentation de 29 millions; mais dans ces chiffres entre l'exportation de métaux précieux pour 58,000,000 contre 75,000,000 fl. en 1859; reste pour l'exportation des marchandises proprement dites en 1860 un chiffre de 254.3 millions, qui est en augmentation de 45.6 millions sur 1859. Le revenu douanier s'est élevé à 13,360,761 (diminution de 592,013 fl. sur 1859) dont : 12,792,592 fl. en droits d'importations, 433,133 fl. en droits d'exportation et 85,036 fl. en droits de transit.

Les rapports des grandes sociétés financières, qui commencent à paraître (à l'étranger, les compagnies ne croient pas devoir attendre jusqu'à la fin d'avril pour rendre compte de leurs opérations), témoignent aussi dans le sens indiqué plus haut, c'est-à-dire que les résultats des opérations de 1860 ne sont pas précisément défavorables. Nous citerons à cet égard en première ligne la *Société générale pour favoriser l'industrie* qui fonctionne en Belgique depuis plus de 30 ans. On sait que cette société est pour ainsi dire le type des crédits mobiliers qui, 20 ans après, ont repris naissance en France et de là sont allés

se répandre en toute l'Europe. En face de la situation si peu satisfaisante où depuis quelques années se trouve la plupart de ces créations, si déjà elles n'ont succombé sous le poids des désastres dont a été suivie leur prospérité éphémère, il est doublement intéressant de connaître et de suivre la marche continue, de cette entreprise belge qui les a toutes précédées. La Société générale, grâce à l'esprit de loyauté et de prudence qui semble toujours présider à ses opérations, a traversé sans encombre les difficultés de ces dernières années, et si le maximum de bénéfice qui, pour elle aussi, se rencontre à l'année 1856, n'a pas été atteint depuis lors, le résultat des opérations se maintient toujours à un niveau très-satisfaisant et de beaucoup supérieur à ce qu'il avait été avant 1856. On en jugera par le tableau que voici, qui résume quelques éléments principaux de l'état comparatif des comptes des profits et pertes des dix dernières années :

ANNÉES.	BÉNÉFICE BRUT	DONT INTÉRÊTS ET DIVIDENDES (1)	DÉPENSES	DONT INTÉRÊTS ET DIVIDENDES (2)	BÉNÉFICE NET
1851	6.037.516	2.707.532	4.474.647	3.038.838	1.562.869
1852	6.752.724	2.942.149	4.505.549	3.071.937	2.247.175
1853	6.327.090	3.396.305	4.282.055	2.975.134	2.045.035
1854	6.848.972	3.839.214	3.864.991	2.852.802	2.983.981
1855	7.984.304	4.545.084	3.971.367	2.870.609	4.012.937
1856	8.525.066	4.941.851	3.921.249	2.715.504	4.603.817
1857	7.880.717	5.229.871	3.835.456	2.670.497	4.045.261
1858	7.490.975	5.467.405	3.903.705	2.659.464	3.587.270
1859	7.705.733	5.787.259	3.696.608	2.581.029	4.009.125
1860	7.872.734	5.690.878	3.875.540	2.792.088	3.997.194

Ainsi qu'on le voit par la deuxième colonne du tableau, la Société générale tire la majeure partie de ses bénéfices des intérêts et dividendes des actions et obligations par la possession desquelles elle participe à diverses entreprises en Belgique. On évalue à un milliard de francs le capital des sociétés anonymes existant en Belgique ; le capital de celles qui sont sous le patronage de la Société générale ou auxquelles elle est fortement intéressée, dépasse la somme de 200,000,000 fr. C'est assez dire qu'elle peut à bon droit revendiquer une part honorable dans la création et l'entretien du mouvement industriel en Belgique. Le montant annuellement croissant des bénéfices qu'elle tire de ces placements prouve assez que le patronage de la Société a été en général accordé à des entreprises sérieuses et solides, qui n'ont pas été atteintes par le mauvais état des affaires en ces dernières années. Au reste, le compte rendu présenté le 26 février 1861 à l'assemblée générale contient une longue énumération détaillée des actions qui constituent le portefeuille de la Société, du prix de leur émission et de l'évaluation avec laquelle elles sont portées dans le bilan du 31 décembre 1860. Les actionnaires et le public possèdent ainsi tous

(1) Sur les actions et obligations que possède la Société générale en diverses entreprises par elle créées ou patronnées.

(2) Sur les actions, obligations et promesses émises par la Société générale.

les moyens d'information pour juger la véracité du bilan et l'état réel des affaires de la Société. Ce bilan détaillé forme un contraste très-agréable avec ces prétendus comptes que les grandes sociétés financières en France présentent à leurs actionnaires, et où un bilan de quelques centaines de millions est résumé en quatre ou cinq lignes qui n'apprennent absolument rien à personne. Pour justifier ce laconisme, ou plutôt ce mutisme, on prétexte le *danger* qu'il y aurait pour une entreprise financière à « dévoiler » ainsi le contenu de son portefeuille et, partant, la nature et la tendance de ses opérations; le tableau qui précède peut dire si la Société générale a perdu quelque chose à la franchise et à la loyauté de ses bilans... Le dividende pour 1860 a été fixé à 100 fr. par action. Les 31,000 actions de la Société générale étaient représentées le 31 décembre 1860 par 20,081 actions divisées, 2,781 actions complètes émises aux porteurs, et 8,120 actions complètes inscrites en noms.

Le rapport de la *Banque nationale de Belgique*, lu à l'assemblée générale du 25 février 1861, présente également des résultats assez favorables, et, sur tous les points presque, un sensible progrès sur 1859. Le mouvement total des opérations a été de 2,821,000,000 fr., contre 2,467.5 millions en 1859; le chiffre des opérations s'est élevé à 963,113,197 fr., et a donné un bénéfice de 5,008,655 fr., ce qui constitue une augmentation de 120,018,991 fr. sur le chiffre des opérations, et une augmentation de 690,385 fr. sur leur produit. Naturellement, l'escompte a continué à jouer le principal rôle dans les opérations de ce grand établissement de crédit. L'escompte a porté sur 382,831 effets d'une valeur de 757.6 millions de francs, et a donné un produit de 3,952,534 fr.; comparativement à 1859, c'est un accroissement de 66,668 dans le nombre des effets escomptés, de 117.8 millions de fr. dans la valeur, et de 672,586 fr. dans le produit de l'escompte. L'augmentation de ce produit, qui s'explique en majeure partie par l'extension même des opérations de la Banque, est due encore à l'augmentation du taux moyen de l'escompte, qui a été de 3.45 0/0 en 1860, contre 3.36 0/0 en 1859. Le bilan au 31 décembre 1860 se balance en actif et passif par 251.5 millions; le portefeuille figure à l'actif pour 148 millions, et l'encaisse pour 68 millions de francs; au passif, l'émission de billets de Banque figure pour 136.5, et le solde de compte courant pour 81.8 millions. Le compte des profits et pertes présente un solde en bénéfice de 3,765,468 fr., ce qui fait une augmentation de 623,765 fr. sur 1859. Prélèvement fait de la part de l'État (365,000 fr., soit 99,852 fr. de plus qu'en 1859) et de la part de la réserve (731,253 fr. contre 531,991 fr. en 1859), il restait comme solde de bénéfice une somme de 2,595,002 fr. On a pu donner ainsi aux actionnaires un dividende de 84 fr. 75 c., ce qui, ajouté aux 25 fr. qu'ils avaient touchés au premier trimestre et à la part de chaque action dans l'accroissement de la réserve, élevait le bénéfice à 140 fr. environ, soit 14 0/0.

L'*Union du crédit*, de Bruxelles, a ressenti d'une façon plus accentuée l'influence de la situation générale, qui était si peu favorable aux opérations de crédit. Le nombre des sociétaires a bien continué sa marche ascendante et s'est accru en 1859 de 112, pour 1,427,600 fr., de sorte qu'au 31 décembre 1860, il y eut 1,961 sociétaires pour 19,839,800 fr.; mais le mouvement de l'escompte n'a pas été en rapport avec l'accroissement du capital : de 47.6 millions en 1859, il est monté seulement à 49.9 millions fr. en 1860. L'escompte

a porté sur 87,494 effets (contre 85,048 effets en 1859) et le bénéfice réalisé s'est élevé à 118,231 fr. (contre 109,425 fr. en 1859).

Nous ne pensons pas que les opérations de 1860 aient fourni partout des résultats aussi favorables que celles que nous venons de constater pour les établissements belges. Parmi le petit nombre des établissements allemands qui ont déjà publié leurs rapports pour 1860 nous nous bornerons à citer la *Banque de Brême*, l'une des institutions de crédit les plus jeunes en Allemagne (elle date de 1856) et néanmoins des plus solides. Le mouvement total des opérations a été de 150 1/2 millions, contre 143 3/4 millions thalers en 1859 et 136 7/8 millions en 1858; la circulation moyenne des bank-notes a été de 1,596,000 th., contre 1,202,000 th. en 1859, et 651,000 th. en 1858; l'encaisse moyen a été de 1,245,000, contre 1,002,000 et resp. 990,000 th. Toutefois, malgré l'accroissement dans le mouvement général des affaires de la banque, les opérations d'escompte sur Brême sont descendues de 17.5 millions en 1859 à 15.8 millions th. en 1850, en même temps que l'escompte moyen, qui avait été de 4 0/0 en 1859, s'est abaissé à 3.58 0/0; cela explique pourquoi le produit de l'escompte est descendu à 142,602 th., contre 175,761 th. en 1859, et 169,010 th. en 1858. Le total des bénéfices a été de 314,754 th., sur lequel les dépenses ont pris 104,660; restait un excédant de 210,094 th., ce qui permit de donner aux actionnaires un dividende de 1 0/0 en sus de l'intérêt statutaire de 4 0/0.

Les compagnies des chemins de fer sont un peu plus lentes à dresser et surtout à publier leurs comptes annuels. Dans le prochain *Bulletin* nous pourrons probablement résumer le compte de 1860 pour plusieurs grandes entreprises étrangères. Pour aujourd'hui, nous citerons seulement quelques chiffres relatifs aux voies ferrées de la Suède, et que nous empruntons à un travail inédit qu'on a bien voulu nous envoyer de Stockholm pour le 3e volume (année 1861), actuellement sous presse, de notre *Annuaire du crédit public*. Le *réseau suédois* est exploité partie par l'État, partie par des sociétés particulières. Au 31 décembre 1860, la longueur exploitée et faisant partie du grand réseau était de 43.7 lieues suédoises ou de 467.59 kilomètres. Ces lignes sont toutes à voie simple. Les recettes brutes ont été, pour la ligne du Midi de 287,700 rixdalers (1 rixd. = 1 fr. 39 c.) en 1860, contre 247,634 rixd. en 1859 et 141,359 rixd. en 1858. Pour la ligne de l'ouest, elles ont été de 584,510 rixd. en 1860, contre 401,151 rixd. en 1859 et 229,879 en 1858. Les recettes proportionnelles, c'est-à-dire par lieue exploitée, ont augmenté pour cette dernière ligne de 31,490 en 1858 et de 31,414 en 1859 à 34,182 rixd. en 1860, tandis que pour la ligne du Midi (43,741 rixd.) elles sont inférieures d'environ 2,600 rixd. au rendement de 1858. Les lignes du Midi et de l'Ouest sont exploitées par l'État; quant aux lignes exploitées par des compagnies, celle de Arebro-Arboga-Nova a obtenu une recette de 230,410 rixd., contre 216,363 en 1859, et celle de Gefle-Dala a encaissé 437,469 rixd., contre 295,928 rixd. en 1858.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1861.

MM. Ch. Dunoyer et Léonce de Lavergne, membres de l'Institut, ont successivement présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Henri Doniol, auteur de l'*Histoire des classes rurales*, M. Ducpétiaux, ancien inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance en Belgique et membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, et à laquelle assistait M. Léon Walras, ingénieur des mines, publiciste, nouvellement admis par le bureau à faire partie de la Société.

M. le secrétaire perpétuel a présenté quelques exemplaires du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 30 janvier dernier, à Madrid, par l'Association de la réforme douanière en Espagne, sous la présidence de M. Luis Maria Pastor, ancien ministre des finances. La discussion a porté sur les bases théoriques du système protecteur, qui ont été vivement défendues par des orateurs protectionnistes, MM. Morquecho et Rodriguez San Pedro, et brillamment combattues par MM. Echegaray, Figuerola et Gabriel Rodriguez, secrétaire général de l'Association.

M. le secrétaire perpétuel signale ensuite l'important projet de réforme douanière présenté aux Chambres portugaises par M. d'Avila, ministre des finances et des affaires étrangères à Lisbonne. Sur les 866 articles du tarif, 441 sont atteints et 185 complétement affranchis; parmi ces derniers se trouvent la houille, les métaux et diverses matières premières de l'industrie.

Après ces communications, M. DUNOYER demande le renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion de la question de l'intervention du gouvernement dans l'enseignement, motivé sur l'absence de quelques membres qui avaient pris la parole et sur la non-publication du compte rendu de la discussion dans le *Journal des Économistes*. Il propose ensuite de mettre en discussion une question de l'ordre du jour due à l'initiative de M. du Puynode, conçue en ces termes : « Les corporations doivent-elles avoir le droit de propriété? » Mais, sur la proposition de M. Horn, la priorité est donnée à une proposition de M. A. Courtois

ainsi formulée : « Est-il exact de qualifier de *jeux de Bourse* les spéculations sur les fonds publics et les valeurs industrielles? »

Nous rendrons compte de cette discussion dans une autre livraison, et nous allons consacrer l'espace qui est réservé à la Société dans ce recueil, à la discussion qui avait fait l'objet de l'entretien dans la séance précédente.

Réunion du 5 Février 1861.

DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT ET DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EN MATIÈRE D'INSTRUCTION.

La question était ainsi posée par MM. Ch. Dunoyer et Joseph Garnier :

« L'État doit-il faire enseigner par ses agents?

« Doit-il chercher à donner l'impulsion par des établissements modèles?

« Doit-il chercher à diriger les études?

« Doit-il constituer un corps enseignant? (M. Joseph Garnier.)

« Doit-il exercer sa surveillance par des inspections, des mesures et des règlements préventifs, ou simplement par voie de répression pénale? » (MM. Ch. Dunoyer et Joseph Garnier.)

M. Ad. Blaise (des Vosges) ne considère pas la question de l'enseignement comme purement économique; c'est en même temps une question politique dans laquelle l'Etat a le devoir et le droit d'intervenir. Le capital moral d'un peuple est la somme des connaissances élémentaires, secondaires et supérieures possédées par les citoyens; c'est ce qui constitue l'aptitude de ceux-ci pour le travail, leur force pour supporter les luttes de la concurrence et traverser sans déchoir les crises périodiques qui affectent les sociétés. L'Etat, qui représente ces grands intérêts, ne peut donc rester passif dans une question de cette importance, et si on a raison de demander qu'il n'intervienne pas artificiellement par la protection dans l'exercice du travail, dans le choix des professions, on aurait tort de vouloir l'empêcher d'intervenir pour que tous les hommes voués au travail soient aptes à tirer de leur labeur le meilleur parti possible.

En se plaçant à ce point de vue, la question à l'ordre du jour semble donc bien plus consister dans l'appréciation des limites, de la nature et de la forme de l'intervention de l'Etat, que dans l'examen du principe même de cette intervention, justifiée par des considérations politiques étrangères à la science économique. La question, considérée ainsi, a été discutée récemment d'une manière très-intéressante dans une autre

réunion (1). Les faits, les procédés et leurs résultats, observés dans les principaux États de l'Europe, ont été mis en présence, et si on a constaté, suivant les pays, des différences notables dans la forme et l'étendue de l'intervention gouvernementale, on en a du moins reconnu la trace partout, même en Angleterre, où la rivalité des sectes a cependant donné naissance et supporte, au moyen de contributions volontaires, de si nombreuses écoles pour l'enseignement du peuple.

En France, l'initiative individuelle, représentée par une société d'hommes de bien, parmi lesquels on doit citer M. le duc de Larochefoucauld-Liancourt, donna l'élan vers 1815 ; mais elle agit moins par elle-même, en créant des écoles, qu'en formant et stimulant l'opinion publique et en pesant sur les pouvoirs de l'Etat pour multiplier les sources de l'instruction primaire. Les efforts dirigés dans cette voie ont abouti aux résultats connus de tous. L'Etat s'est emparé de l'enseignement primaire comme il s'était déjà saisi de l'enseignement secondaire, des colléges et lycées et de l'enseignement supérieur des facultés. Aucune mesure, aucune limite n'a été apportée à cet envahissement. Le mot de liberté a bien été écrit dans les lois successives, mais en dehors des grands centres de populations (où le nombre de jeunes enfants et de jeunes gens à instruire permet à un certain nombre d'écoles, de pensionnats et d'institutions libres de subsister). On ne trouve partout ailleurs que les écoles et les lycées de l'Etat, les professeurs et les instituteurs nommés par le ministre ou par les préfets, et n'ayant comme contre-poids que les écoles, les colléges et les séminaires fondés, soutenus et dirigés par le clergé ou les congrégations religieuses.

Évidemment, les nécessités de la politique ne justifient pas une extension aussi grande de l'enseignement direct par l'État, un monopole de fait aussi général, étouffant l'enseignement libre et lui faisant concurrence avec les fonds du budget. — On est donc allé beaucoup trop loin, selon M. Blaise, et on a dépassé la limite du juste et de l'utile en oubliant que, en matière d'enseignement, l'État ne doit intervenir que pour suppléer à l'insuffisance des efforts de l'initiative collective ou individuelle des départements, des communes et des maîtres libres, mais jamais pour les étouffer ou les supplanter.

M. Villiaumé part de ce principe que l'État a pour mission de faire des citoyens, et qu'il doit rendre par conséquent une certaine instruc-

---

(1) A la *Société internationale d'études pratiques d'économie sociale*. Les principaux membres de la Société qui ont pris part à la discussion sont : MM. V. Rendu, rapporteur, Ch. Dunoyer, vicomte Denis Benoist, baron Ch. Dupin, Michel Audley (Anglais), comte Debrosse et Focillon. Le résumé a été fait par M. Cochin, président.

tion obligatoire et gratuite, d'où découle la nécessité de faire enseigner par les agents, nécessité qui n'exclut point la liberté pour tous les établissements qui veulent se fonder en vue de répondre aux désirs des familles.

M. Joubleau, avocat, est, quant au principe de la liberté de l'enseignement, de la même opinion que les deux honorables préopinants. Il croit toutefois qu'il y a des réserves particulières à faire quant à l'enseignement secondaire, et il ne pense pas qu'on puisse immédiatement et sans transition passer de la restriction à la liberté illimitée. Il lui semble qu'il faille avant tout respecter les traditions de cet enseignement auquel la France doit trop pour qu'elle puisse, sans manquer à la reconnaissance et méconnaître ses plus chers intérêts, rompre avec ce qui s'est fait jusqu'ici avec un tel succès. Tout ce qui amènerait un changement dans les méthodes trop brusque ou trop tranché lui semblerait dangereux. Il voudrait qu'on lui démontrât que le corps enseignant tel qu'il existe, dépositaire des traditions et des méthodes, pût être remplacé, sans dommage pour les bonnes études, par des maîtres improvisés et prenant charge d'enseignement de leur zèle seul ou de leur confiance. N'y aurait-il pas aussi, selon lui, inconvénient à ce que les modèles consacrés aujourd'hui par l'admiration des siècles, tels qu'Homère et Virgile, fussent contraints à céder la place à des auteurs que le caprice ou le mauvais goût feraient leurs égaux ou leurs supérieurs?

M. Renouard, conseiller à la cour de cassation, dit que l'instruction étant une excellente chose pour les individus en particulier, pour la société en général, au point de vue économique comme au point de vue moral, ce qui, selon lui, doit dominer la question, c'est le développement de l'instruction par tous les moyens, par toutes les forces privées et publiques de la société.

C'est ce sentiment qui inspirait les premiers fondateurs de la société pour l'instruction élémentaire rappelée par M. Blaise ; c'est dans ce sens qu'elle a dirigé, depuis 1815, ses efforts auxquels M. Renouard a été heureux de pouvoir s'associer et auxquels est due, en partie la loi de 1833 sur l'instruction primaire, présentée par M. Guizot, ministre de l'instruction publique et dont M. Renouard fut le rapporteur à la Chambre des députés.

L'honorable membre pense que l'État peut intervenir sans se donner un monopole. Les écoles préparatoires aux fonctions publiques sont particulièrement de son domaine ; son intervention est presque toujours indispensable pour l'instruction supérieure ; mais il doit veiller à ce que son intervention n'absorbe pas l'initiative individuelle et collective des

citoyens. Il doit chercher en même temps à opposer, au monopole que pourraient se constituer les corporations religieuses, une certaine surveillance et une certaine concurrence.

M. Volowski, membre de l'Institut, se rallie pleinement aux opinions si bien exprimées par M. Renouard; il croit ne devoir ajouter qu'une considération.

Le gouvernement est appelé à remplir dans la question de l'enseignement le rôle d'un corps de réserve prêt à fonctionner du moment où l'action individuelle fait défaut; ce rôle n'a rien d'absolu dans l'application. Partout où l'initiative individuelle se manifeste, il doit laisser faire; partout où elle faiblit, il est appelé à l'aider, et partout où elle manque, il faut qu'il agisse par lui-même; sa mission peut se résumer brièvement en ces mots: Qu'il laisse faire, mais qu'il veille à ce que l'on fasse.

L'étendue des devoirs du gouvernement varie suivant les progrès de l'état social. Si l'on se bornait à confier tout à l'initiative individuelle, alors que la société rapprochée d'une situation rudimentaire ne rencontre, dans l'immense majorité des membres qui la composent, ni lumière, ni désir d'en acquérir, le premier devoir de l'autorité est de se consacrer avec vigueur à cet intérêt de premier ordre. Il est tel grand empire où l'absence d'une intervention active du gouvernement aboutirait aux plus déplorables résultats. On aurait donc tort de vouloir poser un principe inflexible là où il y a des intérêts essentiellement variables. D'ailleurs il est difficile de méconnaître la nécessité de l'action de l'État en matière d'enseignement, même au sein des nations les plus policées. Un libre accès ouvert à l'enseignement gratuit servira de base à l'édifice, et la libéralité avec laquelle sera dispensé l'enseignement supérieur en formera le couronnement. A ceux qui taxent de pareils sacrifices de dépenses de luxe, il est permis de répondre que c'est là un luxe glorieux, digne des grandes nations. Qu'elles se parent de l'éclat projeté par la multiplicité des études, dont beaucoup seraient forcément négligées et abandonnées si l'État ne songeait point à les soutenir. L'étroit horizon de l'utilité pratique et immédiate ne saurait borner les efforts intellectuels. L'enseignement qui élève la pensée, ou nous fait communiquer avec les siècles passés et avec les fractions les moins connues du monde actuel, peut être très-fécond, bien qu'il ne s'adresse qu'à quelques esprits d'élite. A quelque degré que l'instruction se trouve dispensée, par des particuliers, par des associations, par les autorités locales ou par l'État, il n'y en aura jamais trop et l'État aura toujours de ce côté une large mission à remplir.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, pense, comme M. Wo-

lowski, qu'en pareille matière l'action des gouvernements dépend de l'état intellectuel et social des populations.

L'État a de moins en moins à faire dans des pays civilisés; il a beaucoup plus à faire dans des pays où les masses complétement illettrées et jouets des plus grossiers préjugés sont incapables de comprendre l'utilité de l'instruction et de faire le moindre sacrifice pour payer des institutions libres. A Haïti, le président Boyer voulut se fier à la libre initiative des individus, et les populations sont restées dans l'hébêtement.

M. le prince Dolgoroukow donne une complète adhésion à ce que vient de dire M. Passy, en ce qui concerne son propre pays.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, n'est pas partisan des monopoles, mais ce dont il s'effraie surtout, ce sont les monopoles de fait abrités sous la bannière de la liberté; or, l'Etat est, dans sa conviction, seul capable de faire contre-poids à l'influence du clergé, qui a toujours tendu, tend et tendra toujours à s'emparer du monopole de l'instruction de la jeunesse.

L'industrie privée, sur laquelle on paraît vouloir exclusivement compter pour empêcher ce monopole, est hors d'état de soutenir une lutte aussi inégale. Elle a dans la pratique des inconvénients si graves, que s'il n'y avait pour les pères de famille d'autre alternative que de confier leurs enfants aux corporations religieuses, ou à des entrepreneurs d'enseignement laïques, le plus grand nombre, si libéraux qu'ils soient, et si peu favorables à l'enseignement du clergé qu'on les suppose, préféreraient celui-ci dès qu'ils auraient acquis, par une expérience suffisante, la conviction des vices inhérents à l'industrie privée appliquée à cette importante fonction.

Sans doute le clergé rend dans ce moment des services incontestables à l'enseignement à tous les degrés; mais c'est grâce à la concurrence que lui font les établissements de l'Etat, que ces services ne sont pas accompagnés des inconvénients que l'on observe dans tous les pays où le clergé, quelle qu'en soit la communion, possède le monopole.

L'enseignement par les corporations peut difficilement être progressif. Il est, en outre, très-peu scientifique. Ces défauts inhérents à la nature des fonctions sacerdotales ne peuvent être amoindris ou corrigés que par une sérieuse concurrence.

M. Marchal ne serait pas plus partisan du monopole de l'Etat. L'expérience des 50 premières années du siècle en a suffisamment prouvé les inconvénients. L'État, le clergé, l'industrie privée, sont dans cette

matière trois forces qui concourent à produire un résultat utile, il faut les conserver toutes les trois.

L'instruction de la jeunesse est un sacerdoce, le plus beau, le plus noble, le plus digne de tous. Il exige des qualités spéciales que l'on trouve trop rarement chez les hommes qui font de cette fonction un objet de spéculation. Aussi l'empereur Napoléon I[er] avait-il eu raison d'accorder aux hommes qui s'y vouaient de grands priviléges, entre autres le plus grand de tous à cette époque, l'exemption de la conscription; mais ce vaste génie avait cependant eu le tort de vouloir jeter tous les esprits dans le même moule et de les exclure de l'étude des choses contemporaines. En confinant la jeunesse entière dans l'étude exclusive de l'antiquité, il avait méconnu la loi du progrès et celle de la diversité, car la nature est aussi variée dans la production des aptitudes intellectuelles que dans celle des forces physiques.

La liberté, telle que l'a faite la loi de 1850, est, quant à présent, la meilleure solution du problème. Sans doute des améliorations sont possibles; il faut les rechercher, les signaler, les solliciter, mais se garder de détruire ce qui est bon pour poursuivre une perfection idéale, impossible à réaliser.

La meilleure preuve de l'utilité et de la bonté des établissements de l'Etat, c'est l'affluence des jeunes gens qui viennent en suivre les cours. Le public est certainement le meilleur des juges en cette matière. Ces établissements tomberaient bientôt d'eux-mêmes s'ils ne répondaient à un besoin réel.

Un fait bien remarquable c'est que dans tous les pays où l'Etat n'intervient pas en matière d'enseignement, il existe une lacune signalée par les hommes les plus éminents et par les économistes les plus libéraux.

Ainsi, aux Etats- (naguère) Unis d'Amérique, où l'enseignement primaire est généralement obligatoire (1), mais où l'Etat ne s'occupe pas de l'enseignement secondaire, M. de Tocqueville constate que cet enseignement n'existe pas.

En Angleterre, où le clergé, largement doté, partage avec l'industrie privée et les associations laïques la fonction d'élever les jeunes gens dont les parents ne peuvent pas ou ne veulent pas faire l'éducation au sein de la famille; en Angleterre, ce pays de liberté économique et de *self governement*, le plus célèbre économiste moderne, M. J. Stuart Mill constate une large lacune, et demande l'intervention de l'Etat dans la distribution de l'enseignement.

Un de nos économistes français les plus justement renommés, Blan-

(1) Laboulaye, p. 280; — de Tocqueville, p. 62.

qui, tout en critiquant l'abus que l'Université faisait des études classiques quand elle avait le monopole, admirait cependant la puissante organisation de l'enseignement, telle que l'avait créée Napoléon I[er], et demandait des réformes dans les programmes et non la suppression des établissements de l'Etat.

En résumé, M. Marchal considérerait comme la plus grande de toutes les calamités l'exclusion de l'Etat de l'instruction de la jeunesse.

M. Joseph Garnier ne voudrait l'intervention de l'État, même dans les pays arriérés, que pour quelques établissements d'enseignement élémentaire en vue de vulgariser les premiers rudiments de l'instruction scientifique ou morale par charité ou par prévoyance parmi les enfants des classes les plus pauvres ; et dans ce cas, il s'agit bien plus des attributions de la commune que de celles du département ou de l'Etat. Il comprend encore, avec Adam Smith, l'utilité de quelques cours spéciaux d'enseignement supérieur scientifique ou artistique que l'initiative privée ne pourrait pas créer ou faire vivre; et en cela il croit devoir donner satisfaction aux honorables préopinants; mais il ne voit que des inconvénients à l'intervention de l'Etat relativement à l'instruction des enfants des classes moyennes et supérieures, cette intervention amenant forcément le monopole des établissements de l'Etat, la compression des autres établissements par les agents de l'Etat et le ralentissement du progrès scientifique.

Aussitôt que l'Etat se met à produire quelque chose, il tue l'initiative individuelle, il supprime la liberté de fait, tout en l'inscrivant dans la loi : si l'Etat établissait une cordonnerie nationale, a dit M. de Cormenin, la cordonnerie cesserait d'être libre. Les lycées impériaux, les lycées communaux traînent à leur remorque les autres établissements qui sont primés par eux et leur imposent les programmes, ainsi qu'aux pères de familles, tous obligés de faire suivre la même filière à leurs enfants.

Mais l'action de l'enseignement officiel a bien plus d'inconvénients quand la direction des institutions de l'Etat est centralisée, et qu'il existe un Corps enseignant, naturellement absorbant, exclusif et despotique envers ses propres membres, surtout lorsqu'il parvient à se dégager, à l'aide d'un comité supérieur, de l'action du pouvoir ministériel, plus variable, plus accessible à l'action de l'opinion publique et de l'autorité parlementaire : c'est ce que l'expérience a prouvé en France, où M. de Salvandy faisait, il y a quinze ans, un salutaire effort pour se débarrasser de la tyrannie du conseil royal organisé en pachaliks.

L'enseignement, pas plus que les autres branches d'activité, n'a besoin d'une impulsion administrative et d'une direction centrale et uni-

taire: d'abord parce que cette impulsion et cette direction venant de quelques hommes haut placés est forcément systématique, exclusive et incomplète; ensuite parce que l'impulsion naît bien mieux de l'initiative et de la libre activité de tous, dans laquelle réside suffisamment l'esprit de tradition dont se préoccupe M. Joubleau.

L'Etat n'a non plus aucune inspection, aucune surveillance à faire, aucune mesure préventive à prendre en matière de science; car surveiller, inspecter, prescrire, prohiber, c'est vouloir, sous une autre forme, donner l'impulsion et la direction, c'est vouloir que l'Etat fasse ce qu'il ne sait pas faire ou ce qu'il sait moins bien faire que le public, plus naturellement représenté par les intelligences du pays. Sa vraie fonction, c'est de donner aide et protection aux enseignants et aux enseignés en maintenant la sécurité, l'ordre, la liberté et la justice et en n'intervenant que par voie de répression pénale s'il y a une atteinte portée à la morale publique, punissable par les lois ordinaires.

Mais, dit-on, en ce moment en France et dans d'autres pays, une réelle liberté d'enseignement ferait passer le monopole dans les mains du clergé. — C'est à savoir ; car la liberté est très-féconde, et l'action trop vive du clergé catholique ne tarderait pas à exercer une réaction dans l'esprit des pères de famille, qui s'adresseraient à des institutions laïques. Il est à remarquer en second lieu que les institutions du clergé se feraient une concurrence entre elles, et que la plupart voudraient suivre le mouvement pour conserver la clientèle. En tout cas, toute influence qui résulte de la liberté, et qu'on a la liberté de battre en brèche par la presse et la concurrence, est une influence légitime.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, se rattache complétement à la manière de voir de M. Joseph Garnier, et se prononce pour la liberté d'enseignement sans intervention aucune de l'État, qui, en France surtout, a toujours tendance à comprimer l'action des particuliers.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, croit que la question qui occupe la société eût été mieux posée, si on avait demandé : *Que doit enseigner l'Etat?* Aujourd'hui il enseigne tout, depuis la danse jusqu'à la théologie; il a des écoles de droit, de médecine et de pharmacie, il en a pour tous les arts et pour tous les métiers! Or, M. Dupuit désirerait savoir, si les partisans de l'enseignement par l'Etat admettent le système actuel sans exceptions, ce qu'on lui accorde et ce qu'on lui refuse. Au reste, en France, l'Etat est fort excusable d'en agir ainsi, car il ne fait qu'obéir à la tendance générale des esprits. Une école s'était spontanément formée pour fournir à l'industrie des ingénieurs, des contre-maîtres, des chefs d'exploitation ; dirigée par d'ha-

biles professeurs, cherchant à satisfaire à tous les besoins du personnel industriel, parce que c'était leur intérêt, elle avait continuellement prospéré. Mais une chose manquait à son bonheur, elle était libre ; ses professeurs pouvaient augmenter ou modifier leur enseignement pour le tenir au niveau des progrès de l'industrie, elle pouvait se réglementer à sa manière, etc., etc. Or, il paraît que cela constituait un état de choses tellement intolérable, qu'elle n'a eu de cesse que lorsqu'elle s'est mise sous la tutelle du Gouvernement.

Mais en se bornant aux deux questions dont se sont plus particulièrement occupés les membres qui viennent de parler, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, M. Dupuit dit que ce sont deux questions bien distinctes, dans lesquelles le rôle de l'Etat pourrait être différent. L'enseignement, nécessaire à tous, touche à des considérations de morale, d'ordre et de sécurité qui peuvent motiver une intervention exceptionnelle de l'Etat. C'est là une question à part, déjà traitée dans le sein de la Société, et sur laquelle M. Dupuit croit inutile de revenir.

Quant à l'instruction secondaire, c'est une question toute différente. On cherchait tout à l'heure à justifier l'état de choses actuel en disant qu'en définitive tout le monde étant libre de confier ses enfants à l'Etat, au clergé ou aux institutions privées, tout était pour le mieux. C'est une illusion qu'il importe de dissiper. Oui, à Paris, où un certain nombre de familles riches peuvent faire de grands sacrifices pour l'instruction de leurs enfants, quelques écoles libres se maintiennent à côté des écoles publiques et des établissements religieux ; mais c'est là une exception. Partout ailleurs, l'Etat a rendu la concurrence impossible par l'abaissement des prix. Les établissements religieux, dont le personnel débarrassé par le célibat des soins de la famille, apporte plus d'abnégation dans l'exercice de ses fonctions, peuvent seuls lutter contre l'État.

Là même il intervient d'une manière très-puissante par les conditions d'examen qu'il a placées à l'entrée de toutes les carrières libérales. Le père de famille qui voudrait donner à son fils une instruction différente de celle des programmes officiels, s'exposerait à lui fermer la plupart des professions auxquelles son goût peut le porter plus tard. De sorte qu'en fait, en France, il n'y a qu'une instruction secondaire complétement uniforme pour toutes les fortunes, pour toutes les intelligences, pour toutes les aptitudes. De là cette multitude de bacheliers, de licenciés, de docteurs même, qui, au sortir des écoles, viennent demander à la société une profession et un salaire en rapport avec les dépenses faites par leur famille et avec les longues années de leurs études préliminaires. Or, comme on ne peut violer impunément les lois économiques, et que la demande n'augmente pas en raison de l'offre,

il en résulte que ces professions sont très-peu rétribuées, et que beaucoup de jeunes gens, ne pouvant y trouver place, sont repoussés dans les ateliers, dans les magasins, et font à vingt-cinq ans, et avec dégoût, un apprentissage qu'ils auraient pu commencer à quinze. Que de temps perdu pour eux et pour la société !

Le progrès des lettres et des sciences est-il une compensation de ce système ? M. Dupuit ne le pense pas. L'intervention de l'État dans l'instruction secondaire amène nécessairement l'uniformité dans les études. Les professeurs de l'État, malgré leur haute capacité, liés par des programmes inflexibles, font tous les ans la même leçon à la même heure aux élèves qui traversent leur classe pour monter dans une autre où on leur donne une autre façon. C'est ainsi que de tours de roue en tours de roue, la machine universitaire, qui avait reçu par une de ses extrémités des enfants d'intelligence et d'aptitude variées, rend par l'autre des bacheliers parfaitement uniformes, faisant tous la même réponse à la même question. N'est-il pas remarquable que l'esprit humain ne se soit jamais élevé plus haut que dans ces temps anciens où chacun obéissant à son inspiration pouvait choisir son maître ou son disciple. Y avait-il des universités à Athènes, à Rome ? L'Etat avait-il des programmes, des grades scientifiques ou littéraires? C'est cependant à ces époques que se sont produits les innombrables chefs-d'œuvre devenus l'objet de l'imitation servile de la postérité, qui oublie que ceux qui les ont créés n'imitaient personne.

Il va sans dire qu'il s'agit ici d'un principe général et qu'on ne peut arriver à la liberté complète que par une transition dont la durée peut être différente dans tous les pays, suivant l'état de ses mœurs et de ses habitudes, et suivant ses institutions politiques ou religieuses.

M. Borie, publiciste, remarque avec satisfaction que tous les membres de la réunion paraissent à peu près d'accord sur le principe de la liberté d'enseignement. L'instruction des enfants (comme leur éducation) appartient au chef de la famille; celui-ci peut déléguer son droit, soit à des particuliers, soit à une congrégation religieuse, soit à l'État. En ce qui le concerne, une forte organisation de l'enseignement par l'État lui semble nécessaire, précisément dans l'intérêt de la liberté. Il ne faut pas seulement décréter la liberté en principe, mais il faut aussi en assurer la pratique.

MM. Garnier et Dupuit l'ont dit avec raison : L'État est pour les particuliers un concurrent invincible; il possède une vaste organisation, dispose de ressources nombreuses que les particuliers n'ont pas : la lutte est inégale. Mais, si en France, l'État venait à cesser ses fonctions d'instituteur, les établissements particuliers seraient-ils dans de meilleures conditions ? M. Borie ne le croit pas. Ils auraient à lutter contre

les associations religieuses, ayant aussi une vaste organisation et de nombreuses ressources. Donc, le rôle actif de l'État dans l'enseignement de la jeunesse en France lui paraît aujourd'hui indispensable, comme contre-poids de l'influence religieuse. L'État, c'est tout le monde; il représente toutes les opinions, toutes les croyances, toutes les religions connues et inconnues; il ne peut donc, — s'il est sincère, — éveiller les susceptibilités de personne. Au reste, ajoute M. V. Borie en terminant, toutes les libertés se tiennent, et si l'on veut avoir la liberté absolue de l'enseignement sans intervention de l'État, il faut, au préalable, assurer la possession réelle de toutes les libertés.

Avant de clore la séance, M. Ch. Dunoyer, président, se borne à dire quelques mots sur la manière dont, selon lui, la question doit être posée.

L'heure étant avancée, M. Léopold Javal, député au Corps Législatif, demande que, vu l'importance du sujet, la discussion soit reprise dans une autre séance. — La réunion se prononce dans le même sens.

BIBLIOGRAPHIE

Liberté des transactions, rachat des offices d'agents de change et de courtiers de commerce, par M. A. Dréo, avocat.— Broch. in-8°, 1861. Paris, Guillaumin et Ce, Dentu.

L'auteur de cette brochure traite successivement de deux réformes à l'ordre du jour: la suppression du monopole des agents de change et du monopole des courtiers de commerce.

M. Dréo admet sans discussion le droit de possession et de transmission des titulaires actuels d'offices d'agents de change, établis par la loi de 1816 (28 avril), qui reconnaît la vénalité des charges pour les fonctions d'agents de change, d'avocats à la cour de cassation, de notaires, de greffiers, d'huissiers et de commissaires-priseurs. Il pense que, bien que l'État se soit réservé la faculté d'augmenter indéfiniment le nombre des offices, il est moralement obligé à ne les multiplier que dans certaines limites et d'une manière qui ne soit pas nuisible aux titulaires. Il admet d'autre part en principe que l'État a le droit d'exproprier les titulaires pour cause d'utilité publique, et il examine s'il y a bien aujourd'hui utilité publique à exproprier les titulaires actuels des offices d'agents de change. A cet effet, il lui suffit d'exposer la situation

du marché à la bourse de Paris, telle que l'a faite la condamnation des coulissiers, à la requête de la Compagnie des agents de change, de laquelle sont résultées la suppression des intermédiaires libres, l'exagération du monopole des titulaires officiels et la langueur du marché.

Les agents de change sont aujourd'hui au nombre de 60, comme à la fin du règne de Louis XIV. Vu l'extension des affaires, la création des valeurs mobilières, la multiplication des titres d'emprunts publics, on devrait les compter aujourd'hui par centaines et par milliers. Aussi, le prix de ces offices, que l'État a donnés pour rien, qui ont été cédés dans les premiers temps pour quelques mille francs, a successivement haussé et à un tel point, que dans ces derniers temps il se rapprochait de deux millions. De là, nécessité de s'associer pour exploiter une charge, de faire d'énormes bénéfices, de courir de grandes chances et de se livrer à une foule de manœuvres qui aboutissent de temps en temps au palais de justice ou à la Morgue. De là, d'autre part, gênes et entraves de toutes sortes dans le commerce et la transmission des titres, qui expliquent la langueur du marché public.

Après avoir signalé nettement les graves inconvénients de l'ordre de choses actuel et l'utilité publique qu'il y aurait d'en sortir, M. Dréo propose de racheter les offices des agents de change au moyen d'une création de titres de rentes, lesquels seraient remboursés par ceux-là même qui voudraient exercer désormais cette lucrative fonction.

Voici son calcul à cet égard : Il y a à la Bourse de Paris 60 agents de change; le titre nu, en laissant la clientèle à ceux qui la possèdent, vaut 1 million 800,000 fr., ce qui forme un total de 108 millions; en évaluant l'intérêt et l'amortissement des rentes à servir à 5 1/2 0/0, le résultat sera une somme de près de 6 millions de francs dont le trésor serait couvert par une patente annuelle de 6,000 francs que paieraient un millier d'agents nouveaux. Ces 6,000 francs ne représentent que l'intérêt d'un privilége de 120,000 francs, tandis que l'agent de change actuel paie 90,000 fr. comme intérêts de charge.

M. Dréo s'attache ensuite à réfuter les objections qu'on a faites au moyen de la libre concurrence résultant de la non-limitation du nombre. Il se montre très-accommodant, trop accommodant, selon nous, pour toute la réglementation qui accompagne le monopole et qui n'a plus de raison d'être, dès que le monopole disparaît.

M. Dréo fait aussi très-nettement ressortir les inconvénients du monopole des courtiers de commerce, qui est encore moins défendable que celui des agents de change. En vertu de ce monopole, un nombre très-restreint d'intermédiaires ont le droit de s'interposer, par la vente et l'achat des marchandises, entre le commerçant, l'agriculteur et le fabricant, entre le producteur et le consommateur. En dehors de la corporation, il n'y a de licite que les affaires directes. Or, comme le

fait très-bien remarquer l'auteur, les affaires directes sont rares et difficiles. Ce sont les intermédiaires qui vont à la recherche des vendeurs et des acheteurs, qui opèrent l'offre et la démande, débattent les cours entre eux, rapprochent et concilient les échangistes. C'est par eux que se multiplient les affaires, que la production et la consommation s'abouchent et s'activent réciproquement. Le législateur, en voulant que quelques individus possèdent seuls le droit exclusif d'exercer une fonction si multiple et si indispensable, a singulièrement erré.

A Paris, il n'y a que soixante intermédiaires qui puissent, sans violer la loi, présider aux ventes et achats de tant de marchandises qui arrivent de tous les points du monde! Comme ces soixante ne peuvent pas tout faire, il s'est créé des intermédiaires extra-officiels, des courtiers marrons, guettés, surveillés et poursuivis par les courtiers privilégiés, même quand ils s'occupent d'un article abandonné par ces derniers, dont les affaires ont décuplé, mais dont le nombre légal est resté immuable.

C'est au point, fait observer M. Dréo, qu'un raffineur du Nord et un négociant du Havre ne peuvent confier l'un ses sucres, l'autre ses cafés, au même agent sans que cet agent ne soit à l'instant menacé des tribunaux comme s'immisçant dans les opérations de courtage.

M. Dréo propose de se débarrasser de ce monopole (en faveur duquel on ne peut pas même invoquer les raisons spécieuses à l'aide desquelles on défend celui des agents de change) par le même procédé. Il porte le prix des charges à 100,000 fr. pour Paris, soit à 6 millions, dont les intérêts et l'amortissement seront servis par une somme de 330,000 fr. payée par les patentes des nouveaux courtiers.

Ce mode d'expropriation est assurément très-pratique et pourrait être opéré de manière à ce que l'amortissement fonctionnât sérieusement, et que les titres de cette création spéciale de rentes fussent éteints dans un temps donné, sans que le monopole des agents de change et des courtiers eût contribué à grossir le chiffre de la dette.

Resterait à savoir si le point de départ pour l'évaluation de ce qui est dû aux titulaires est bien exact.

M. Dréo, en accordant sans discussion le droit des titulaires actuels à une indemnité équivalente au prix actuel des charges, ne s'est préoccupé que du moyen pratique d'arriver à la suppression du monopole, coûte que coûte, pour faire jouir la société des avantages de la liberté. Mais le droit à l'indemnité, à une si forte indemnité surtout, est très-contestable. L'État a concédé la faculté de vendre les charges; mais il ne s'est pas engagé à en garantir la valeur progressive; mais il a toujours eu à sa disposition la faculté d'augmenter le nombre des titulaires; mais il a toujours eu le devoir de faire profiter le public des avantages de la concurrence.

Or, s'il n'a pas usé de son droit, s'il n'a pas rempli son devoir, ce n'est pas une raison pour que les titulaires des offices augmentent leurs prétentions, et c'est à ce point de vue que le législateur devra se mettre quand il proclamera la déchéance du monopole qu'il a créé. Il ne devra pas oublier, en outre, que l'on n'enlève point aux titulaires actuels leur industrie et leur clientèle, mais simplement un privilége abusif. — A-t-on indemnisé les bouchers dont le monopole avait tous les caractères de celui des agents de change et des courtiers? — A-t-on donné des dédommagements aux notaires dont le Crédit foncier est venu diminuer les affaires? En a-t-on donné aux banquiers dont la Banque avec ses succursales a transformé l'industrie? En a-t-on donné aux propriétaires et boutiquiers de la rue Saint-Honoré dont la rue de Rivoli a diminué la circulation et l'activité commerciale? Et cependant, dans ces divers cas, l'innovation n'est pas irréprochable, car le Crédit foncier et la Banque de France fonctionnent en vertu d'un monopole, car la rue de Rivoli est l'œuvre de l'intervention administrative; tandis que la suppression du monopole des agents de change et des courtiers est simplement un retour au droit commun, la restitution d'une liberté enlevée au public et pour la privation de laquelle le public aurait lui-même droit à des dommages-intérêts.

Les droits des agents de change et des courtiers, en ce qui touche leur monopole, ne nous paraissent donc pas aussi légitimes qu'à l'auteur de l'intéressante brochure que nous venons d'analyser, et qui est d'ailleurs de nature à bien faire comprendre les abus et les dangers du régime actuel, ainsi que la nécessité et l'opportunité d'une réforme.

L'auteur, nous sommes heureux de le constater, appartient à la jeune génération du barreau qui semble ne plus vouloir rester tout à fait étrangère aux études économiques et qui rendra, si elle persiste dans cette voie, de véritables services à la justice et contribuera puissamment à éclairer l'opinion publique que les avocats ont si souvent égarée, imbus qu'ils étaient et qu'ils sont encore, pour la plupart, des préjugés d'un autre âge. JOSEPH GARNIER.

LE PORTUGAL ET SES COLONIES, tableau politique et commercial de la monarchie portugaise dans son état actuel, par CHARLES VOGEL. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1860. 1 vol. in-8°.

M. Vogel paraît avoir conçu le projet d'une série de monographies économico-politiques des principaux États du globe, et pour premier essai de son plan, il commence par le Portugal, une puissance de second ou de troisième ordre, d'une importance assez grande pour que le succès honore et encourage l'auteur, d'un rang assez modeste pour que

l'échec, s'il y en avait, n'accuse pas trop l'indifférence du public. Mais d'échec il n'y en aura pas, car l'ouvrage est bon et utile.

Placé, par sa position au ministère du commerce, à la source des informations officielles, amoureux des faits et des chiffres comme il convient à un économiste érudit, ardent au travail, infatigable aux recherches, interrogeant toutes choses, et même toutes personnes, les vivants et les morts, M. Vogel a réuni et coordonné, dans ce volume in-8°, un nombre infini de renseignements que la patience la plus obstinée s'épuiserait en vain à chercher ailleurs. Quand vous avez parcouru avec attention ces 644 pages, vous tenez le Portugal tout entier dans votre esprit et presque dans votre main, si bien que vous en avez fait le tour, en quelque sorte, et observé tous les aspects avec votre guide. Histoire, topographie, races humaines, constitution politique, organisation religieuse, hiérarchie sociale, gouvernement et administration, instruction publique et justice, statistique de la population, agriculture, industrie terrestre et maritime, travaux publics et viabilité, navigation et commerce, finances et forces publiques, colonies avec d'amples détails, M. Vogel n'oublie rien, et sur chaque sujet il analyse, avec de sobres commentaires, les documents les plus authentiques et les plus récents. La nation portugaise ne pourra qu'être satisfaite de se voir ainsi photographiée, c'est le mot, devant l'Europe. Elle en sort digne de sympathie et d'estime, malgré des fautes, aujourd'hui ensevelies dans les ombres du passé, qui furent imputables à ses chefs politiques et religieux plus qu'à elle-même. La gloire du Portugal, comme peuple navigateur, brillant à travers deux siècles de déclin, éclaire encore ses destinées nouvelles, et lui montre la voie où elle doit rechercher désormais un rang digne de celui que lui conquirent jadis les Almeida et les Albuquerque. La grandeur des peuples, comme celle des hommes et celle des astres, se mesure à leur lointain rayonnement.

Nous avons remarqué avec un plaisir particulier que M. Vogel, tout en signalant comme il convient l'importance capitale de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce intérieur, tout en dénonçant les déplorables conséquences qu'entraîna jadis pour le Portugal la négligence de ces sources vives et proches de prospérité, n'a garde de s'engouer de la politique du coin de feu, décorée du nom de politique prudente, ni de tomber dans le dédain de la colonisation. Déférant aux justes et sévères anathèmes de l'économie politique contre le système colonial, système de monopoles, d'oppressions et d'iniquités, il ne confond pas dans le même arrêt les colonies elles-mêmes, qui ont été les premières et plus malheureuses victimes du système colonial. Pour elles il réclame la liberté commerciale et économique ; mais il constate avec l'irréfragable autorité de l'histoire, quelles richesses et quelle gloire valurent au Portugal et ses possessions de l'Inde et du Brésil, et

quel coup fut porté à sa fortune le jour où tombèrent de ses mains ses royaumes de l'Inde en très-grande partie, et le Brésil tout entier !

Les recherches de M. Vogel attestent une compétence si familière avec son sujet que l'on y chercherait en vain matière à critique, à moins d'être soi-même Portugais initié à fond dans la connaissance du pays, et encore peut-être y parviendrait-on difficilement. Je n'ai pour ma part trouvé à noter qu'une inexactitude au sujet du port de Mozambique, qualifié, mal à propos, je crois, de port franc, probablement par une erreur de traduction assez fréquente qui confond la *liberté* du commerce avec l'étranger avec la *franchise* du port. Encore même, si nous en croyons divers documents, Mozambique n'était-il, avant l'établissement d'un entrepôt par décret du 19 octobre 1853, accessible qu'aux navires des puissances qui ont des traités avec le Portugal, telles que l'Angleterre et les États-Unis ; mais il s'en faut de beaucoup que les taxes douanières soient supprimées : il n'y a donc pas de franchise.

La juste curiosité qui s'attache aux forces productives des nations assurera, nous l'espérons, le succès du livre de M. Vogel et l'invitera à soumettre à un pareil cadre d'études d'autres États. S'il nous permet un conseil, ou plutôt un vœu, nous lui demanderons une plus large place pour la topographie, comme description des lieux, comme théâtre d'activité des races humaines. La nature est pour moitié au moins dans l'histoire des hommes, et l'on ne saurait la mettre en scène avec trop de vérité et de relief quand on veut révéler dans son essence intime le caractère d'un peuple. Peut-être faut-il avoir vu soi-même les lieux pour les peindre avec fidélité ; mais de nos jours un voyage n'a rien d'incompatible avec aucune attache officielle, surtout quand on le justifie par un service éminent à rendre à la science. Nous aimerions aussi que les nombreuses notes bibliographiques éparses au bas des pages fussent réunies en une note collective, qui ne serait pas des moins instructives : méthode qui devrait s'imposer à toute œuvre sérieuse, comme le nécessaire complément d'un corps d'ouvrage. Puis, que M. Vogel s'applique à dégager son style de tout vain bagage de mots et de phrases inutiles, à mettre en saillie les idées dominantes autour desquelles les autres se rangent, comme des soldats autour de leur capitaine ; qu'il persuade enfin à son éditeur, — ceci n'est pas le plus facile, je le sais, — qu'une table alphabétique des matières et une carte géographique n'ajouteraient pas grand'chose au prix de revient, et M. Vogel publiera, sur le plan du *Portugal*, toute une collection d'excellents livres méthodiques, substantiels, véridiques, que les hommes d'étude manieront souvent et que les hommes d'État consulteront quelquefois.

JULES DUVAL.

Du principe des nationalités, par M. Max. Deloche. Paris, Guillaumin et Ce. Broch. in-8o de 180 pages.

La régénération de plusieurs sociétés démembrées dans le présent, mais unies dans le passé par la communauté d'origine, semble prête à passer de l'ordre spéculatif dans l'ordre pratique. La plupart des événements contemporains qui ont agité l'Europe depuis la révolte des Grecs et l'héroïque résurrection de la Pologne, jusqu'à l'émancipation italienne, ont eu, en effet, pour mobile de patriotiques aspirations à l'indépendance, ou de généreuses tendances vers une unité plus favorable au progrès des nations qu'une division qui les laisse impuissantes. Quelles seront les conséquences économiques de ce contagieux réveil des races? Quel bien résultera de ce triomphe si désirable des nationalités? Ces questions ont donné lieu à une discussion très-intéressante dans une des dernières réunions de la Société d'économie politique ; elles viennent d'être étudiées à un point de vue aussi élevé que libéral dans un livre publié sous le titre : *Du Principe des nationalités*, par M. Maximin Deloche, écrivain dont les amis de l'archéologie connaissent le savoir et goûtent l'attrayant talent d'exposition.

La brûlante actualité des faits donne une urgente opportunité à un tel livre; toutefois, elle peut constituer un écueil pour un auteur qui se laisserait entraîner sur la facile pente des brochures. Mais une grande netteté dans le plan de l'ouvrage, de savantes recherches historiques, des aperçus très-intéressants par leur nouveauté, semblent garantir que le livre *Du Principe des nationalités* est bien le fruit lentement mûri d'un travail consciencieux, et non la production éphémère d'un éclair d'exaltation. Son auteur était, du reste, préposé à ces sérieuses études par d'importants travaux ethnographiques récemment couronnés par l'Institut.

« Montrer la loi générale qui régit les mouvements de notre époque, qui domine désormais les combinaisons de la diplomatie, et s'introduit dans le droit public des nations civilisées ; expliquer la date récente de son avénement ; définir le rôle que chacun des principaux gouvernements remplit dans cette lutte du droit des peuples contre l'ancien esprit de conquête; faire voir ses effets immédiats et pressentir ses effets futurs au point de vue économique et moral, tel est, en peu de mots, l'objet du livre que je mets sous les yeux du public. » Ce programme est vaste; pour être traité au complet, il exigerait sans doute une de ces encyclopédies que l'on ne fait plus ; mais il a été circonscrit par M. Deloche dans le calme domaine de l'histoire et de l'économie politique, hors des passions du moment.

L'auteur analyse dans les premiers chapitres ces dramatiques scènes, qui ont eu pour théâtre les divers pays asservis, dans lesquels l'impa-

tience de la subordination à quelque race étrangère provoque des courages inflexibles tant qu'ils sont malheureux. Ces mouvements sont partout dignes d'intérêt et de respect; mais ils ne sont pas toujours rationnels, du moins au point de vue des intérêts les plus positifs avec lesquels les nations doivent compter aussi bien que les individus. Ainsi, il est telles îles qui, après avoir retrouvé sous la vigilante tutelle d'un Bartholo anglais, nommé lord-commissaire, la police civilisée des temps modernes comme une compensation de la civilisation policée de l'antiquité, réclament leur annexion à l'administration fantaisiste laissée dans l'état de nature. Ce n'est là qu'un cas exceptionnel; mais encore peut-il, par cela même, s'élever des doutes sur l'utilité économique du triomphe des nationalités? Peut-il avoir sur la prospérité des nations une influence heureuse plus efficace que celle d'une administration étrangère sage et éclairée, s'il pouvait s'en trouver? Ces doutes sont dissipés à l'instructive lecture de l'ouvrage de M. Max. Deloche.

Après l'examen des faits historiques actuels éclairés par un fréquent rapprochement avec le passé, M. Deloche analyse les mobiles de ces tendances de régénération qui semblent devoir dominer de plus en plus la combinaison de la diplomatie; il nomme *affinité de race* les liens des instincts, des mœurs, des croyances, des tempéraments harmonisés. Cette force ne saurait être en effet mieux comparée qu'à ces attractions physiques qui déterminent la cohésion des molécules homogènes. Il en conclut que la similitude des races est la base rationnelle de la constitution des États, tout en laissant à la géographie une part puissante et décisive parfois sur la formation des nationalités. Toutefois, l'on aimerait à suivre l'auteur dans de plus amples développements sur ce chapitre. L'influence des *frontières naturelles*, néologisme fort à la mode, semble destinée à perdre graduellement son importance passée. Qu'est-ce maintenant qu'une frontière naturelle? Serait-ce l'Océan? Mais on le parcourt aussi sûrement et plus économiquement que la plaine terrestre. Serait-ce un fleuve? Le Rhin, qui se couvre de toutes parts de ponts solides, peut être passé bien plus aisément que ce fameux Rubicon? Seraient-ce les montagnes. Dans peu d'années des milliers de voyageurs traverseront les Alpes sur plusieurs points dans le court temps d'un somme. Aujourd'hui la vapeur force les frontières naturelles; demain quelque moteur puissant les effacera plus complétement. La nécessité des frontières naturelles pour la constitution des nationalités paraît donc devoir aller en s'affaiblissant.

L'auteur *Du Principe des nationalités* groupe dans un chapitre d'un intérêt très-soutenu la grande division qui semble devoir surgir du travail d'agrégation des principales familles établies sur la surface de l'Europe; il va sans dire qu'il ne se trouve dans le livre nulle de ces cartes sur lesquelles certains organisateurs flatteurs et pleins de zèle passent et re-

passent des teintes d'annexion. « Ces grandes transformations, qui nous paraissent commandées par les liens du sang et les traditions historiques, nous les présageons facilement, sans chercher jamais leur réalisation par la force. Les peuples sont les juges suprêmes de leurs besoins, les artisans omnipotents de leurs propres destinées, et devant l'expression de leur volonté doivent s'incliner aussi bien les spéculations de la science que les résistances avouées des représentants de l'esprit de conquête. »

Il est surtout d'attrayantes pages dans lesquelles l'auteur analyse avec une chaleur patriotique les éléments de notre nationalité française, les causes d'union et d'homogénéité cachées sous les différences de langue et d'aptitude et de tempérament qui distinguent le Nord du Midi, les Flandres de la Provence, l'Alsace du Roussillon; il les fait remonter jusqu'à l'organisation même des Gaules que César trouve formant un tout compacte. « Il y avait un si grand accord dans toute la Gaule (*universæ Galliæ*) pour secouer le joug des Romains et reconquérir son ancienne gloire militaire, que les Gaulois ne se laissaient toucher ni par les bienfaits, ni par les souvenirs de l'amitié, et que tous concouraient à cette guerre et de leur courage et de leurs biens. »

« Je ne sache rien dans les auteurs de l'antiquité, ajoute M. Deloche, qui exprime aussi énergiquement le patriotisme ardent, aveugle presque, qui entraînait nos aïeux à la défense du dernier boulevard de la liberté gauloise. Nous pouvons être fiers, en lisant les récits de l'historien conquérant, d'y sentir, à la distance du XIXe siècle, les pulsations d'une nationalité déjà si vivante et si passionnée pour son indépendance. »

Jusqu'ici c'est au nom des imprescriptibles droits de la justice que l'ardent patriotisme des opprimés s'est soulevé pour leur émancipation; la question économique avait été tenue à l'ombre de la question de sentiment patriotique; les moins indifférents prouvaient qu'avec un régime douanier libéral, avec de bons chemins de fer et de fréquentes relations maritimes, les intérêts matériels pouvaient vivre de la vie la plus animée dans une nationalité comprimée. L'auteur *Du Principe des nationalités* voit avec raison un actif ferment de troubles détruit par la reconnaissance de l'indépendance des peuples asservis; la légitime satisfaction du sentiment national ne pourrait que favoriser le développement de leur activité physique et intellectuelle; le calme assuré à l'Europe faciliterait la réduction des dépenses d'hommes et d'argent improductivement jetées dans une éventualité de guerre, et porterait les peuples à concentrer graduellement leurs ressources et leurs efforts dans le pacifique domaine du travail.

F. Vidalin.

Tables de l'intérêt composé, des annuités et des rentes viagères, par Eugène Pereire (1).

Ils sont trop rares encore ces ouvrages spéciaux où se trouvent commentés et résolus les problèmes si divers qu'entraînent après elles les questions financières. — Qu'il s'agisse d'emprunts, d'émission d'obligations, d'amortissement, etc., etc., l'économiste, le banquier, l'homme d'affaires, l'employé, sont contraints le plus souvent de se livrer aux calculs les plus ardus pour arriver au résultat désiré. — C'est donc rendre un véritable service à tous les hommes qui s'occupent de combinaisons financières, c'est donc leur épargner une perte de temps, — « cette étoffe précieuse dont est faite la vie, » — que de réunir et de résoudre dans une suite de tableaux les problèmes que peuvent enfanter les principales applications de l'intérêt composé, des annuités et des rentes viagères.

Aussi le livre de M. Eugène Pereire sera-t-il accueilli avec reconnaissance dans le monde financier, et nous sommes convaincus qu'il acquerra promptement cette réputation solide qui s'attache toujours aux œuvres sérieuses et utiles.

Dans une *introduction* sagement et clairement écrite, l'auteur explique en quelques mots le but et les divisions de son ouvrage.

« Etudier les principes généraux de calcul, en déduire des formules simples et d'un usage facile, les appliquer d'abord à des exemples variés, puis les prendre pour bases d'une série de tables numériques, tel est.... »

Ce cadre a été complétement rempli. — Les principes généraux du calcul sont exposés d'abord avec précision, et les formules qui en sont tirées à la suite, sont presque toutes d'une appréciation aisée. — Du reste, l'usage qu'on en peut faire, les ressources qu'offrent quelques-unes d'entre elles, sont immédiatement indiqués dans des exemples choisis avec discernement et qui résument entre eux un grand nombre d'applications.

Ainsi sont passés en revue les problèmes de l'intérêt, des annuités, des rentes viagères et assurances sur la vie. — Puis viennent la nomenclature et l'explication des onze tables qui terminent l'ouvrage. — Chacune d'elles est nommée, et immédiatement après, le mécanisme en est démontré dans quelques exemples qui en font saisir et apprécier les dispositions.

Certes un ouvrage aussi complexe présentait de grandes difficultés d'exécution. — Il fallait ne pas perdre un seul instant de vue son but

(1) Chez Mallet-Bachelier, quai des Augustins, 55, et chez Guillaumin et Ce, rue Richelieu, 14. — Prix : 10 francs.

réel, c'est-à-dire l'*utilité*, alors que le terrain sur lequel l'auteur se posait, pouvait si facilement le mener à la science pure. M. Eugène Pereire a évité ce péril; son ouvrage porte bien le cachet qui lui est propre, et nous savons, de bonne source, qu'il fait rapidement son chemin dans l'appréciation des gens qu'intéressent les questions qui y sont traitées.

E.-B. Le Beuf.

L'Instruction populaire et le suffrage universel. — Paris, chez les principaux Libraires. — Brochure in-8°.

La brochure que nous signalons à l'attention de nos lecteurs n'a rien de commun avec les trop nombreuses élucubrations dans lesquelles tant de gens désœuvrés et de politiques inconnus se croient obligés d'exposer leur opinion sur les hommes et les choses de l'époque. Elle traite de l'instruction populaire et de la nécessité d'en répandre les bienfaits dans les masses. L'auteur connaît son sujet, il sait ce dont il parle, et l'on peut s'en rapporter à lui quant aux moyens qu'il propose; car, malgré l'anonyme qu'il a cru devoir garder, on n'ignore pas qu'il est un des principaux éditeurs de Paris, et celui qui, par ses publications à bon marché, a peut-être le plus contribué au mouvement intellectuel des dernières années. La circonstance même qui l'a conduit à exposer ses idées au public mérite d'être rapportée. « Un homme d'Etat éminent, grand jurisconsulte, » visitant il y a quelque temps une des grandes imprimeries de Paris, fut frappé d'y voir vingt-cinq puissantes machines employées à imprimer sans relâche de véritables montagnes de papier. Il s'informa du nombre de feuilles qu'elles imprimaient par jour, et fut surpris d'apprendre que celles-ci formeraient, en les juxtaposant, une longueur de 220 kilomètres, soit la distance de Paris au Havre. Il demanda naturellement si l'écoulement était en rapport avec cette puissante fabrication, et son étonnement augmenta quand on lui dit que cette usine et toutes celles de France qui, comme elle, étaient spécialement destinées à l'instruction populaire, ne produisaient pas la *dixième partie des livres qui pourraient être débités en France, si des obstacles administratifs et fiscaux n'entravaient pas les éditeurs.* Il pria le chef de l'établissement de lui remettre une note sur cette question importante, en lui promettant qu'elle ne passerait pas inaperçue. C'est cette note elle-même qui, sous le titre l'*Instruction populaire et le suffrage universel*, est actuellement soumise à l'appréciation du public.

Ce n'est pas aux lecteurs de ce recueil qu'il faut rappeler la nécessité de l'instruction populaire; ils savent tous que l'ignorance a toujours pour compagnes la misère et la démoralisation. Non-seulement les économistes n'ont jamais contesté à l'État le droit de donner au peuple l'instruction primaire, mais ils ont toujours prétendu que c'est pour lui

un devoir et l'un des plus sérieux. Ils ne sont en cela, qu'on veuille bien le remarquer, nullement en contradiction avec les principes qu'ils défendent d'habitude; n'admettant, en effet, l'intervention de l'État que dans les choses où l'intérêt général se trouve engagé, ils peuvent, avec quelque raison, soutenir que l'enseignement du grec, du latin, du droit ou de la médecine ne rentre pas dans ses attributions, parce que le pays n'a aucun intérêt à posséder beaucoup d'avocats, de médecins ou de gens qui comprennent à moitié des langues qu'on ne parle plus..., au contraire. Mais, comme il lui importe baucoup que tous les citoyens connaissent leurs devoirs, et ne soient pas, pour la société dont ils font partie, un danger permanent, il est indispensable qu'il s'occupe de l'instruction populaire.

L'État a-t-il chez nous rempli comme il le devait cette partie de sa tâche? On serait tenté d'en douter quand on voit d'un côté la malheureuse position de la plupart de nos instituteurs, et de l'autre quand on lit dans la statistique militaire de 1857 que sur 310,289 conscrits, il y en avait 97,875 ne sachant ni lire ni écrire, 9,992 sachant lire seulement, 192,873 sachant lire et écrire, 9,549 dont on n'a pu vérifier l'instruction. On peut, du reste, avoir une idée du chemin qui nous reste à faire pour atteindre le niveau de certains pays, quand on saura qu'aux États-Unis, par exemple, chaque citoyen paye 5 fr. d'impôt pour le budget des écoles. En gardant la même proportion, la France devrait donc consacrer à l'instruction primaire 180 millions, au lieu de 20 qu'il lui en coûte aujourd'hui pour cet objet (1). Et l'on sait qu'aux États-Unis on n'abuse pas de l'intervention de l'État.

Mais l'école primaire ne donne pas l'instruction ; elle ne fournit que les moyens d'en acquérir. C'est par la lecture seulement que l'homme s'assimile les idées étrangères et qu'il s'éclaire sur les choses qui peuvent l'intéresser. Or, si restreint que soit chez nous le nombre des enfants qui fréquentent les écoles, celui des hommes qui mettent à profit ce qu'ils y ont appris l'est bien davantage encore. Il y en a bien peu qui sentent réellement le besoin de s'instruire, et le voudraient-ils, qu'ils ne le pourraient pas, n'ayant ni livres ni journaux à leur disposition. Sur les 4,225 libraires établis dans les départements, 1,761 habitent les chefs-lieux de département, 1,108 les chefs-lieux d'arrondissement, 1,393 les chefs-lieux de canton, 165 seulement les communes rurales.

Que résulte-t-il de là? C'est que l'écoulement des livres destinés au

---

(1) Voy. la préface (p. XI) de la traduction, par M. Dupont-White, du livre *sur la Liberté*, de M. J.-S. Mill. Paris, Guillaumin et Ce. In-12.

peuple étant fort difficile, on en écrit fort peu; car ici, comme ailleurs, la production est toujours subordonnée aux exigences de la consommation. Le gouvernement a beau proposer des prix pour les ouvrages de ce genre, et encourager la création de bibliothèques communales, ses efforts restent impuissants parce qu'ils ne peuvent rien contre la nature des choses. Les bons livres, en effet, ne se commandent pas, ils naissent quand le besoin s'en fait sentir, et les mesures administratives, quelles qu'elles soient, ne sauraient en provoquer la création. C'est à l'absence de liberté, aux lois qui soumettent le commerce de la librairie à des autorisations préalables, aux règlements divers qui l'entravent, que l'auteur de la brochure attribue une situation contre laquelle le gouvernement lui-même cherche à réagir, et il n'hésite pas à demander que, comme les autres industries en France, ce commerce soit délivré des obstacles qui l'empêchent de se développer. Il pense que la morale publique n'a pas à en redouter les écarts, et que, du reste, la justice saurait les réprimer s'il venait à s'en produire. La suppression du timbre des journaux et la diminution des frais de poste pour les imprimés seraient le complément de cette importante mesure et contribueraient à répandre dans les masses les publications diverses dont elles sont actuellement privées.

Il n'est pas un économiste qui n'adhère de grand cœur aux conclusions de ce chaleureux plaidoyer en faveur du peuple, et qui ne désire vivement que, suivant la promesse de l'éminent homme d'État qui l'a provoqué, il ne passe pas inaperçu dans les sphères officielles.

J. Clavé.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire.— Un sinistre financier. — Encore la question du coton et des États-Unis.— La Belgique et le cours légal de l'or. — Un nouveau cours d'économie politique.

Toute la France s'est occupée et s'occupe d'un sinistre financier ayant eu jusqu'ici peu d'analogues. L'incarcération de M. Mirès s'est partagé l'attention publique avec la discussion de l'adresse au Sénat. Il ne fallait pas moins pour faire concurrence à la question de l'Italie et du pouvoir temporel du pape, qui passionne la France pour ou contre en ce moment. On comprendra que nous soyons très-réservés sur cette affaire de M. Mirès, dont le procès est actuellement en train de s'instruire. Quelle qu'en soit l'issue, les réflexions économiques ne manqueront pas. Mais

nous pouvons rappeler dès à présent que ces abus de l'agiotage, qui aujourd'hui même peuvent être affirmés sans rien préjuger sur leur caractère plus ou moins délictueux devant la justice, ne nous ont pas trouvés indulgents alors que les conseils de la presse pouvaient exercer une honnête et utile influence sur l'opinion. Le *Journal des Economistes* a fait plus d'une fois entendre un langage sévère sur ces excès de la spéculation. Il a prédit, avec une fermeté qui ne se laissait ni ébranler ni éblouir, le terme fatal de ces opérations si brillantes. Que la leçon profite aux petits capitaux du moins! La loterie peut avoir sans doute pour eux un attrait que n'ont pas les caisses d'épargne; ce n'est pas une raison pour y céder. Nous mentionnerons aussi les fermes paroles de M. le procureur général Dupin sur la conduite tenue par les journaux dans cette affaire de l'emprunt ottoman. Leurs premières pages étaient restées jusqu'à présent inviolables à la réclame, qui ne pouvait faire une bien grande illusion lorsqu'elle était reléguée à sa place ordinaire et entourée de tous les signes qui la font reconnaître. Cet air respectable qu'elle a pris tout à coup pour accréditer ses affirmations les plus osées, était de nature à faire des dupes. Il est regrettable que les journaux aient consenti à cette invasion de leurs colonnes par une prose trop séduisante, et ne se soient pas rendu suffisamment compte de l'effet produit sur une partie du public trop facilement impressionnable. Disons enfin, en attendant l'issue du procès, que la lettre de M. le garde des sceaux a produit un bon effet sur l'opinion. Cette déclaration si nette, que la qualité des personnes compromises ne ferait pas obstacle à l'action rigoureuse de la justice, est un hommage rendu à la morale publique alarmée, qui ne pouvait manquer d'être d'autant mieux accueilli qu'elle en sentait davantage le besoin.

L'affaire Mirès devait faire éclore des projets pleins de vertu pour mettre un terme préventivement aux abus de l'agiotage. L'*Opinion nationale*, journal qui manque rarement de recettes pour guérir et même pour prévenir tous les maux, et qui récemment nous proposait un moyen très-simple pour faire cesser la cherté des loyers, nous offre, cette fois encore, un remède assuré; c'est, si nous avons bien compris sa pensée, de mettre sous l'autorité d'un gouverneur relevant du ministre des finances, certaines institutions financières. L'*Opinion nationale* ne s'aperçoit pas qu'une mesure de ce genre tuerait la puissance même de l'association. C'est en faisant disparaître les entraves et non en les multipliant que les capitaux se répartiront entre une plus grande masse d'entreprises au lieu de venir se concentrer dans quelques mains. Convertir toutes les institutions financières, etc., en compagnies privilégiées, opérant plus ou moins avec la garantie du gouvernement, c'est faire jouer à celui-ci un rôle dangereux; c'est arrêter l'essor du crédit. L'*Opinion nationale* semble supposer que les associés de ce

banques, qui se livrent à des opérations aléatoires, sont des incapables abandonnés pieds et poings liés à une féodalité de hauts industriels qui disposent de leurs fonds comme ils l'entendent. Les associés sont-ils donc aussi ingénus et aussi désarmés? Ne savent-ils pas que, s'ils ont la chance de voir leur capital doublé, ils ont celle aussi de le perdre? Ce peut être un devoir des publicistes, des économistes, de prévenir les petits capitalistes ignorants contre le danger des placements aléatoires; ce ne saurait être la tâche des gouvernements d'empêcher ces placements, non plus qu'il n'est en leur pouvoir de changer le caractère de certaines entreprises hasardeuses. Du moins les précautions du législateur sont-elles ici fort limitées, si on ne veut les voir dégénérer en tutelle et détruire la fécondité, en beaucoup de cas l'existence même des libres associations. Il faut bien se convaincre que la Banque de France ne saurait servir de type à tous les établissements de crédit. Avec un gouverneur nommé par l'État l'esprit d'innovation serait anéanti, la routine régnerait, et les établissements financiers rouleraient dans le même cercle. Le péril est sans doute à côté du progrès; il faut savoir s'y résigner. Le charlatanisme frise de près la hardiesse de l'innovation qui enrichit ceux qui s'y livrent avec la puissance de justes combinaisons et d'habiles calculs. Est-ce une raison pour que le gouvernement se charge ou se mêle de discerner ce qui est viable en fait d'entreprise et de faire éviter à tout le monde les écueils et les naufrages?

Nous ne croyons pas, quant à nous, que l'affaire Mirès, quand bien même le procès révélerait les abus les plus déplorables, doive justifier de nouvelles mesures contre la Bourse et contre les associations financières. Ces mesures feraient plus de mal que de bien. Les leçons de l'expérience coûtent cher, cela est vrai, mais ce sont là les seules qui comptent. N'en revenons pas aux lisières, parce que nous faisons des faux pas, et ne forçons pas ceux qui marchent à s'arrêter, parce qu'il y a des gens qui tombent.

Les affaires sont loin de s'arranger aux États-Unis.

Le dépouillement officiel du scrutin présidentiel a eu lieu en présence des deux Chambres du Congrès, et aujourd'hui M. Lincoln est incontestablement élu président. Dans peu de jours il aura prêté serment, et il prononcera son discours d'inauguration au Capitole. Son voyage a été une ovation populaire telle qu'on n'en a jamais vu de pareille ; il a prononcé une série de discours plus remarquables encore, dit-on, par leurs réticences que par leur éloquence. Partout il a repoussé l'idée de se prononcer ou de faire quelque démarche importante avant d'être arrivé à Washington et de s'être rendu compte de la situation.

Pendant que M. Lincoln s'avance triomphalement vers la capitale

fédérale, M. Jefferson-Davis, nommé président de la Confédération du Sud, dirige sa marche avec non moins de pompe sur Montgomery. Lui aussi a ses convois spéciaux, ses admirateurs enthousiastes réunis en foule pour le recevoir, ses discours et les parasites qui lui demandent des places. Dans son discours d'inauguration, il repousse toute idée d'union, si ce n'est sur les bases de la Constitution que se sont donnée les Etats du Sud ; mais il est prêt à recevoir les Etats du Nord dans la nouvelle Confédération. Il déclare que les amendements introduits dans l'ancienne Constitution fédérale ne font que l'interpréter dans un sens conforme à l'intention de ses auteurs.

Le nouveau gouvernement méridional a maintenant complétement pris possession du pouvoir, sans même consulter le peuple qu'il se propose de gouverner.

Enfin la Convention de la Paix qui siége à Washington a adopté le 15 des propositions semblables à celles que M. Guthrie avait soumises au Congrès. D'après ces résolutions, tout le territoire des États-Unis serait divisé par une ligne correspondant à 36 degrés 30 minutes de latitude nord. Dans tout le territoire situé au nord de cette ligne, l'esclavage ne serait pas toléré ; dans le territoire situé au sud de cette ligne, l'esclavage serait reconnu tel qu'il y est établi aujourd'hui, et ni le Congrès, ni les gouvernements des territoires n'auraient le droit d'empêcher les émigrants de se transporter sur lesdits territoires avec leurs esclaves. D'après ces résolutions, il serait en outre déclaré que les territoires situés soit au nord, soit au sud de la ligne de démarcation seraient admis dans l'Union sur un pied d'égalité avec les anciens Etats; enfin que le Congrès ne pourrait jamais abolir l'esclavage dans aucun Etat, ni dans le district de Colombie sans le consentement du Maryland et de la Virginie. La traite resterait interdite, et la loi des esclaves fugitifs serait déclarée constitutionnelle.

Comment ne pas mentionner avec regret que les États du Nord ont prétexté de leur scission avec les États du Sud pour élever à leur profit les droits de douane? C'est une mesure qui rendra le raccommodement un peu plus difficile. Les Etats du Nord auraient dû comprendre en outre que, dans l'état des relations commerciales avec l'Europe, l'élévation des droits de douane sera de peu de ressource pour les États-Unis ?

Depuis que les États-Unis sont en état de crise politique, une inquiétude réelle règne dans les districts manufacturiers de l'Angleterre. On y prévoit une diminution prochaine de la récolte et de l'importation du coton, et l'on se demande comment on alimenterait les métiers et la nombreuse population ouvrière qui vit, en Angleterre, de la fabrication des étoffes, s'il survenait aux États-Unis soit une révolte des esclaves, soit un conflit par les armes entre le Nord et le Sud.

Espérons encore que ces tristes suppositions ne se réaliseront ni l'une

ni l'autre. Si l'émancipation des esclaves est chose désirable, ce n'est pas au prix du sang, de la ruine et du meurtre.

En attendant, les manufacturiers anglais se prémunissent contre toutes les éventualités, et s'ils parvenaient à se créer d'autres sources d'approvisionnement de coton, ils susciteraient aux producteurs des États-Unis cette concurrence qui est le stimulant de l'industrie et du commerce, et qui fait ici trop défaut.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'ils se préoccupent de cette création si importante pour eux. Longtemps avant l'explosion des démêlés actuels entre les États d'Amérique, ils cherchaient dans quelle partie du globe ils pourraient encourager avec fruit la culture du coton.

L'Inde appelait leur attention; mais les voies de communication manquent dans ce pays, et, par suite, les importations du coton indien en Angleterre sont grevées de frais qui les ont toujours paralysées. Depuis la révolte des cipayes, l'état des choses ne s'est pas amélioré; bien au contraire, la famine sévit dans diverses parties de la péninsule hindoustanique.

Le budget indien se trouvant en déficit, et le gouvernement anglais étant sagement résolu à y établir l'équilibre, le ministre de l'Inde, sir Charles Wood, refuse nettement de charger ce budget de nouvelles dépenses pour travaux publics.

Reste l'Afrique. Depuis des années tous les missionnaires anglais répandus particulièrement sur la côte occidentale de ce vaste continent apprennent aux indigènes à se livrer à la production du coton. Mais dans des pays barbares, où le travail n'est pas une absolue nécessité, cette ressource est insignifiante.

A défaut, on pourrait exploiter avec succès les régions septentrionales où il existe des populations laborieuses et régulièrement gouvernées. C'est donc surtout de ce côté que se tournent, dit-on, les regards des fabricants de Manchester. Leur prévoyance est prudente, car il serait par trop désastreux qu'à une crise politique aux Etats-Unis répondît fatalement une crise industrielle et commerciale de l'autre côté de l'Atlantique.

Sans en être arrivée à cette crise, l'Angleterre souffre néanmoins du contre-coup des affaires américaines; il y a chômage dans plusieurs villes. La manufacture a dû restreindre son activité, tantôt par suite de l'insuffisance du stock des matières premières, tantôt par suite de l'insuffisance des débouchés pour les produits fabriqués.

De là, un chômage d'atelier qui ne peut se prolonger sans danger, et qui provoque déjà des grèves menaçantes.

La Chambre belge vient de rendre à l'or le cours légal. C'est un grand échec pour le ministre des finances, M. Frère-Orban, échec qui ne

nous fera que rendre plus complétement hommage à la manière habile et loyale dont il a défendu le système qui avait prévalu. En démonétisant l'or, la Belgique était rentrée dans la vérité des principes et de la législation monétaire. Nous craignons que la politique ne soit pour beaucoup dans l'agitation qui s'est faite au sujet de la question de l'or. Ce qu'il paraît y avoir de fondé dans les plaintes du commerce n'a-t-il pas été fort exagéré? Nous le croyons. Au reste, nous reconnaîtrons volontiers tout ce qu'il y a de regrettable dans la diversité des systèmes monétaires existant entre différents pays limitrophes, entre un grand Etat comme la France et un petit Etat comme la Belgique. Nous n'insisterons pas davantage sur cette mesure que vient de prendre la Belgique, et dont nos lecteurs auront vu qu'il est question dans ce numéro.

Applaudissons enfin à la création d'un nouveau cours d'économie politique. Reims veut avoir sa chaire comme Montpellier, et notre ami M. Victor Modeste serait appelé à y porter la parole. Nous applaudissons à l'heureuse initiative de la ville de Reims comme au choix heureux du professeur. Espérons que l'expérience qui a si bien réussi à Montpellier, et que M. Frédéric Passy y poursuit avec tant d'éclat, se renouvellera sur des points multipliés de la France industrielle, et que l'enseignement de l'économie politique acquerra dans peu ce qui lui manque encore pour avoir toute son efficacité. On ne saurait trop y insister; c'est le complément naturel du dernier traité de commerce et le seul moyen de mettre les intelligences en rapport avec les faits existants.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 mars 1861.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-NEUVIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 1er. — *Janvier* 1861.

N° 3. — *Mars* 1861.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-NEUVIÈME.

PARIS. — IMP. DE POUPART-DAVYL ET Cᵉ, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTIÈME

20e ANNÉE DE LA FONDATION. — AVRIL A JUIN 1861.

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1861

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUITE (1).

MULHOUSE.

I. — Quand on descend de la gare de Mulhouse, et qu'après avoir traversé le pont jeté sur le canal du Rhône au Rhin, on arrive dans les beaux quartiers de la rive opposée, la première impression que l'on reçoit de l'aspect des lieux n'est pas que l'on entre dans une ville manufacturière. Des maisons neuves à portiques que bordent des chaussées latérales et au centre desquelles s'étend un vaste jardin d'un usage commun, rappelleraient plutôt la physionomie de cette partie de Londres qui commence au delà des grilles de Hyde-Park et des pelouses de Kensington pour aller se perdre et se confondre dans les massifs de verdure des campagnes de l'ouest. Point de bruit, point de mouvement dans ces résidences, dont le milieu est occupé par l'hôtel où se réunit la *Société industrielle*, institution dont l'Alsace s'enorgueillit à bon droit. Pour retrouver les signes de l'activité locale, il faut franchir l'en-

(1) Voir les livraisons de janvier et février.

ceinte que baigne la petite rivière de l'Ill et découvrir dans la plaine les hautes cheminées dont le profil se dessine à l'horizon.

C'est en effet hors des murs et parmi les villages de la banlieue que se distribuent les principaux établissements industriels. Mulhouse n'aurait pu, dans ses anciennes limites, leur offrir assez d'espace pour se développer, et l'histoire témoigne que tant qu'elle fut république libre, elle ne les vit pas se multiplier sans ombrage. Il semblait à ses magistrats que leur premier devoir était le maintien de son indépendance, et ils ne voyaient dans cette activité qui se constituait à leurs portes qu'un embarras et un péril. Aussi poussèrent-ils les choses jusqu'à s'en défendre. Quand les premières fabriques de toiles peintes furent créées, il n'est sorte d'obstacles qu'on ne leur suscitât ; l'esprit bourgeois, les susceptibilités de métier se conjurèrent pour les décourager ; on s'arma contre elle des traditions, des habitudes, des intérêts existants; moins viables, elles eussent succombé dès le début. Ainsi, il leur fut interdit de s'approprier, même à la suite de transactions volontaires, des locaux d'autres industries, par exemple des moulins et des foulons ; il leur fut interdit également d'établir des ateliers de pinceautage dans de telles proportions que le prix de la main d'œuvre des articles de laine en fût augmenté. Ce n'est pas tout : on enleva à cette industrie naissante jusqu'au concours de la commandite étrangère ; des lois sévères frappaient le fabricant qui, par des emprunts faits au dehors, cherchait à accroître ses moyens de travail. Enfin, pour combler ces rigueurs, une taxe de cinq douzièmes pour cent était prélevée, non sur les bénéfices des inventaires, mais sur le montant brut des opérations. Ce régime n'avait qu'un sens et qu'un but, c'était d'étouffer dans son berceau une nouveauté qui paraissait dangereuse. Mulhouse voulait rester elle-même avec les éléments politiques et professionnels que le temps avait consacrés; elle fermait ses murs aux toiles peintes en 1746, comme elle les avait fermés, en 1674, à Turenne qui venait de battre les Impériaux dans les plaines voisines. L'industrie, heureusement, n'eut pas les mêmes scrupules que Turenne; elle força les positions qu'on lui disputait, et, dix ans après, Mulhouse livrait annuellement au commerce 30,000 pièces de toile de 16 aunes chacune. Le génie de ses enfants l'emportait sur la prudence de ses magistrats, et lui donnait, contre leur gré, un titre de plus auquel était attaché un prodigieux accroissement de fortune.

J'ai déjà, en parlant de l'Alsace, raconté comment ce mouvement s'est produit et distribué entre les diverses branches du travail du co-

ton; il me reste à ajouter que Mulhouse en fut le siége le plus actif et pour ainsi dire l'âme. C'est de Mulhouse que sortirent les principaux procédés de perfectionnement, soit qu'elle s'inspirât d'elle-même, soit qu'elle fît des emprunts aux pays étrangers. Au milieu de restrictions malheureuses, la petite république avait néanmoins conservé une liberté relative, qui y plaçait le travail manuel dans de meilleures conditions qu'ailleurs; elle ne connaissait ni les servitudes, ni les luttes intestines des corporations : tout en repoussant ce qui venait du dehors, le bourgeois de Mulhouse restait maître sur son domaine. L'industrie locale dut beaucoup à ces franchises. Ce qui la favorisait encore, c'était un traitement particulier sur les marchés voisins et notamment en France, où des édits, communs avec la Suisse, admettaient ses produits à des droits réduits. Elle avait, en outre, pour débouchés, l'Allemagne, la Hollande, l'Italie, les foires de Leipsick et de Francfort. Ainsi s'établit la réputation de ses indiennes. Quelque essor qu'ait pris cette fabrication, Mulhouse en est restée la grande école. La première, elle employa les planches en bois gravées en relief, sur lesquelles on appliquait le dessin, en réservant seulement, pour le pinceau, les couleurs d'enluminage et de complément, puis, quelques années plus tard, les planches métalliques gravées en creux, qui servaient aux dessins à ramages et au genre dit camaïeu. Elle ne se distingua pas moins dans l'art d'assortir et de varier les couleurs, essayant dans ses laboratoires les substances qui pouvaient en augmenter l'éclat et le nombre, la garance, la gaude, le quercitron, et se composant ainsi une palette qui devait constamment s'enrichir. Elle excella surtout dans la besogne délicate de deviner et de servir les fantaisies du consommateur, de multiplier les genres afin de s'adapter à tous les goûts, d'aller des dispositions les plus simples aux ornements les plus compliqués, de manière à transporter sur les tissus tout ce qui était du domaine de la peinture, les fleurs, les oiseaux, les paysages, avec les nuances, les tons et autant que possible le sentiment approprié.

Cette supériorité non-seulement se maintint, mais grandit, lorsqu'à la fin du siècle dernier Mulhouse fut devenue française. Son annexion lui ouvrait un vaste marché où le travail manuel venait d'être affranchi d'entraves; elle y parut avec ses forces acquises et eut la singulière fortune, en renonçant à une destinée distincte, de ne pas déchoir de son rang dans l'industrie. Admise la dernière dans la grande famille, elle y resta la première pour les arts qu'elle avait créés. Ce n'est pas qu'elle n'y rencontrât des émules : Jouy avait une réputation bien éta-

blie, la Normandie était couverte d'ateliers, soit d'impression, soit de tissage en couleur, auxquels se rattachaient de nombreux clients. Tarare et Saint-Quentin avaient pris l'essor, notre Hainaut et notre Flandre ne restaient pas en arrière. Mulhouse soutint cette concurrence sans fléchir ; elle comprit que, dans ce partage d'attributions, le meilleur lot lui resterait, pourvu qu'elle y apportât un soin judicieux et continu. Elle laissa à la Normandie ses toiles communes pour viser à une fabrication plus élégante; elle suscita et forma autour d'elles, dans les localités favorisées, des établissements qui lui servaient de postes avancés et de moyens de défense. Le même esprit animait ces annexes, le perfectionnement de l'industrie locale; au milieu d'intérêts séparés, le désir et le besoin de l'union demeuraient dominants. C'est dans ce concert des volontés et des intelligences que Mulhouse a trouvé, depuis soixante ans, le secret d'une prospérité rarement interrompue. Ordinairement, ce qui prévaut, dans l'exercice des professions, c'est la défiance réciproque, et par suite l'isolement. On s'y surveille l'un l'autre; on est porté à voir dans le succès d'autrui un dommage et dans ses efforts une menace ; l'envie trouble les rapports et conduit parfois à des guerres d'embûches. Si à Mulhouse, comme ailleurs, on paie un tribut à cette infirmité humaine, on a du moins essayé d'en combattre et d'en contenir les effets. Nulle part, entre fabricants, les relations ne sont meilleures ni plus multipliées; nulle part des communications volontaires, échangées d'ateliers à ateliers, ne rendent les découvertes plus accessibles. Pour beaucoup de détails, on travaille pour ainsi dire à ciel ouvert et l'on se fortifie par les bons exemples. Cela tient à plusieurs causes qui méritent d'être étudiées.

L'une des plus puissantes, à coup sûr, ce sont les alliances qui, depuis plusieurs générations, ont mêlé le sang des familles. L'ancienne république, avec ses six ou sept mille âmes de population, avait à sa tête un patriciat peu nombreux, appartenant presque tout entier à la religion réformée, qui, au moment où les pouvoirs politiques lui échappaient, a dû se jeter dans l'industrie comme dans un domaine nouveau. Son influence, en changeant d'objet, s'est ainsi maintenue; le temps et la richesse acquise l'ont affermie. De là quelques noms considérables en qui se personnifie l'activité manufacturière du Haut-Rhin, et qui sont présents à la mémoire, pour peu qu'on soit au courant des faits. C'est une sorte de blason, et l'on conçoit que la convenance et le goût aient amené des alliances entre des maisons dont les titres se valaient. Il en résulte que, dans beaucoup de cas, des liens de parenté unissent les

chefs des grands établissements et confondent dans une certaine mesure leurs intérêts. Comment, sous l'empire de ces liens, resteraient-ils étrangers ou indifférents les uns aux autres? S'il existe entre eux quelques jalousies d'état, l'esprit de famille les tempère et les désarme. L'animosité, l'isolement même ne sont plus possibles, quand le sang parle et commande aux relations. Aussi, une entente a été plus facile à Mulhouse qu'en aucun autre pays d'industrie, et peut-être doit-on à cette circonstance une institution qui lui a servi de ciment. Cette institution est la *Société industrielle*, que j'ai nommée en passant, et dont le succès a dépassé les espérances de ses fondateurs. Dès 1826, et quand dix ans de paix eurent assuré la marche des affaires, les principaux fabricants de Mulhouse et des environs sentirent le besoin d'avoir un centre commun où ils pussent s'éclairer, combiner leurs efforts et trouver un point d'appui. L'idée fit son chemin; humble au début, elle gagna à l'essai et rallia bientôt ceux qui s'étaient tenus à l'écart. Il faut dire que l'institution fut prise au sérieux par les membres qui en jetèrent les bases; ils n'y virent ni un objet de distraction, ni une arène pour de petites vanités; ils en firent le laborieux instrument de l'éducation manufacturière. Pour cela, une qualité était de rigueur et ils l'eurent; c'était une grande sincérité de relations. Cette sincérité est restée le titre, l'honneur, le lien de l'institution; elle en a assuré les développements et la durée. Ces petits secrets de fabrique, qu'ailleurs on enveloppe de mystère, sont agités depuis trente ans devant la société industrielle de Mulhouse, imprimés dans ses bulletins, répandus, divulgués, avec les pièces et les plans à l'appui, sans qu'aucun de ses membres ait eu à regretter cette manière généreuse de comprendre ses devoirs d'état. En s'adressant à de nobles instincts, on a élevé les hommes et servi les intérêts, donné à l'industrie une leçon, et prouvé une fois de plus que la meilleure des habiletés est la franchise. Voilà comment la *Société industrielle* a réussi; on s'attache toujours à ce qui honore. Aux cotisations de ses membres sont venues se joindre des libéralités particulières qui, en augmentant son fonds, ont accru sa puissance pour le bien. Elle en est arrivée au point de n'avoir plus d'émule que dans la *Société d'encouragement* de Paris. Son dernier programme comprend 84 prix ou médailles dont le montant s'élève à près de 200,000 francs. Outre les sujets chimiques et mécaniques, il y a, dans ces concours, une place pour l'agriculture et les sciences naturelles, comme aussi pour les grandes questions d'économie sociale qu'un comité représente au sein de l'institution.

C'est dans les travaux de ce comité qu'on voit se réfléchir, avec la disposition des esprits, la série des actes qui donnent à Mulhouse un caractère à part dans la famille industrielle. Les membres de ce comité se sont constitués depuis trente ans les avocats des ouvriers, et n'ont pas failli un seul jour à cette généreuse tâche. Je me défendrai de citer ceux qui se sont distingués parmi ces hommes de cœur ; leur modestie en serait blessée ; ils aiment mieux rester confondus dans l'œuvre commune; mais il est pourtant un nom que tous désigneraient par esprit de justice, c'est celui de M. le docteur Penot. Ce nom représente, dans le comité, un élément libre au milieu des intérêts engagés, une voix toujours prête à conseiller le bien et qui y rencontrait de nombreux échos. Des recherches persévérantes, de laborieux rapports marquent son concours, et pour tout ce qui touche à la condition des ouvriers de Mulhouse et des environs, on ne saurait avoir de guide plus sûr ni plus judicieux (1).

Dès les premières années de sa fondation, la *Société industrielle* demanda au gouvernement et aux chambres qu'une loi intervînt pour réprimer l'abus que l'on faisait, dans les manufactures, des forces de l'enfant. Elle allait ainsi d'elle-même au-devant du grief le plus fondé qui s'attachait à ce régime; elle signalait ce grief quand il était encore imparfaitement connu. Pendant douze ans, elle renouvela ses instances, et, quand les pouvoirs publics eurent déféré à ce vœu, elle ne mit pas moins de sollicitude à réclamer que cette mesure tutélaire fût partout et fidèlement exécutée. L'instruction primaire appela ensuite son attention. Pour plusieurs fabriques, l'éloignement, pour d'autres, la coïncidence des heures des classes et du travail étaient des empêchements; on y remédia en créant, dans les établissements même, des écoles où les jeunes ouvriers vont passer, chaque semaine, un temps déterminé sans que leur salaire subisse pour cela de retenue. Près de ces écoles, souvent on a placé des ouvroirs et des asiles. Dans les ouvroirs, les filles apprennent la couture ; dans les asiles, les enfants trouvent une surveillance qu'ils ne peuvent attendre de leurs parents, dispersés dans les ateliers. Quelques récentes que soient ces mesures, les effets en sont déjà visibles, dans les salles d'asile surtout. Confiés à des diaconesses ou à des institutrices choisies avec soin, les asiles sont devenus

---

(1) *Des Institutions de prévoyance fondées par les industriels du Haut-Rhin en faveur de leurs ouvriers.* — Rapport présenté par le docteur Penot, dans la séance du 20 mai 1855.

un excellent instrument pour la préparation des mœurs et des caractères. L'enseignement qu'on y reçoit agit sur l'esprit et sur le cœur à un âge où les impressions ne sont point encore formées; c'est le premier trait d'autant plus durable qu'il est plus profond, et dont souvent le reste de la vie dépend. Peut-être, dans ces conditions, est-il heureux que la direction élémentaire échappe aux chefs de famille, qui ne sont pas toujours bien conseillés par leur tendresse, ni bien édifiants par leurs exemples. Les observations recueillies tendraient à le prouver. Les enfants élevés dans les asiles sont plus soumis, ont une tenue meilleure que ceux qui restent à la garde de leurs parents. Il en résulte même, en de certains cas, un singulier déplacement des rôles et des leçons données, pour ainsi dire, de bas en haut. Avec la naïveté de leur âge, des enfants disent ce qu'ils pensent de désordres qui les choquent, et, pour n'avoir plus à rougir devant eux, les parents apportent plus de réserve dans leur conduite. On va jusqu'à citer des ménages qui, sous l'empire de ce sentiment, ont complétement modifié leurs habitudes. Toujours est-il que, sur l'ensemble de la génération qui arrive, l'influence des salles d'asile, des ouvroirs, des écoles de fabriques a été des plus puissantes, et qu'on peut sans illusion compter, pour l'avenir, sur des éléments meilleurs que ceux qu'avait légués le passé.

Si on a beaucoup fait pour les enfants, on n'a pas négligé les adultes. Des moyens d'instruction leur ont été libéralement fournis. Quelques établissements ont des salles de lecture, d'autres des bibliothèques, dont les ouvriers peuvent emprunter les volumes pour les lire chez eux. Sur ce point, il faut le dire, les résultats ont été médiocres. Les salles de lecture ont peu de clients; les livres restent dans les rayons. C'est moins le temps qui manque que le goût; les distractions du cabaret ont une autre saveur, et c'est là surtout que les ouvriers vont chercher l'oubli des fatigues de la journée. L'épreuve pourtant n'est pas complète. Pour la plupart de ces hommes, lire est une peine, un effort d'attention qu'on pourrait leur épargner. Il est probable que des lectures bien appropriées, faites à haute voix, des récits de voyages, des biographies intéressantes, même un peu de science d'application trouveraient un auditoire mieux disposé. Les gens de métier se laissent gagner plus facilement par les oreilles que par les yeux; ils ont besoin d'être entraînés par une impression commune. On peut en juger par le nombre d'ouvriers que réunit, à Paris, un enseignement sérieux; on a pu le voir, à Mulhouse aussi, quand un cours municipal de physique et de chimie y fut ouvert devant une foule empressée. La volonté de s'in-

struire ne manque pas aux enfants du peuple ; il s'agit seulement de trouver la forme qui convient à cette éducation, de lui donner quelque attrait sans en exclure la solidité. C'est encore Mulhouse qui va nous en fournir une preuve de plus. Une école de dessin y a été fondée, il y a quelques années, par la *Société industrielle*, principalement en vue des ouvriers. Son succès a été prodigieux ; il en est sorti une légion d'artistes qui, non-seulement, défraient les besoins locaux, mais vont porter au loin, en France et en Europe, les bonnes traditions de l'art du dessin appliqué à la fabrique. Il y a là une pépinière dont les sujets d'élite ont une fortune dans leur crayon, et arrivent presque tous à des positions élevées. Ainsi, dans toute l'échelle de l'instruction gratuite, depuis la salle d'asile jusqu'aux écoles spéciales, Mulhouse a tenu à honneur qu'aucune faculté intellectuelle ne restât en souffrance, et que toute vocation pût aboutir. Tout ceci, il est vrai, a un caractère particulier ; la ville manufacturière ne sort pas de ses attributions, et un certain calcul se mêle à ses libéralités. Elle veut exceller dans les arts et dans les sciences qui lui profitent ; c'est sa seule prétention ; elle n'aspire pas à augmenter le nombre des lauréats qui encombrent les carrières libérales ; elle forme de bons ouvriers, d'habiles contre-maîtres, des ingénieurs et des dessinateurs qui, en assurant leur propre sort, paient par d'utiles services la dette de leur éducation.

Cette part une fois faite aux besoins de l'intelligence, les fabricants de Mulhouse ont songé aux besoins du corps. Il y a, dans l'économie des salaires, quelque chose de rigide qui ne se concilie pas toujours avec les difficultés de l'existence. Ce n'est qu'avec peine et à son corps défendant qu'un entrepreneur gravit les degrés de cette échelle, parce qu'il sent qu'il lui est pour ainsi dire interdit de les descendre. Toute augmentation, dès qu'elle est consentie, est à peu près prescrite. Aussi n'y procède-t-on que par centimes. Ces centimes multipliés par un nombre considérable d'ouvriers composent des sommes dont les inventaires seront affectés, et, comme on ne peut pas toujours les retrouver sur les prix de vente, ils pèsent sur les bénéfices. De là une sorte de concert pour toucher le moins souvent et le moins possible à cet élément essentiel du travail. Quand on cède, c'est par imitation ou par nécessité. Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que cette rémunération des services soit livrée à l'arbitraire ; elle relève d'une loi bien connue et qui a été heureusement résumée en quelques mots : « Deux ouvriers courent-ils après un maître, a dit un économiste, le salaire baisse ; deux maîtres courent-ils après un ouvrier, le salaire hausse. » En d'autres termes,

l'équilibre se rétablit tôt ou tard entre l'offre et la demande. Mais l'effet de cette loi, pour être infaillible, est rarement immédiat, surtout dans les pays où les moyens de coaction sont défendus à l'ouvrier. Le patron est plus armé contre lui qu'il ne l'est contre le patron : de là une certaine latitude laissée à ce dernier pour régler les conditions du marché selon sa convenance et au moment qui lui paraît le plus opportun ; il ne se décide qu'à la dernière heure et n'obéit qu'à l'urgence des faits. Il est des cas où cette urgence éclate, par exemple, quand la rigueur des saisons a surélevé le prix des denrées, ou quand l'abondance des métaux monnoyables amène, comme on l'a vu dans ces dernières années, une perturbation générale dans l'état général du marché pour tout ce qui touche aux consommations usuelles. Une insuffisance se déclare alors sur les salaires qui ne répondent plus aux besoins de la vie, et, bon gré mal gré, il faut les mettre au niveau de ces besoins pour que les services n'en souffrent pas. Toutefois, dans cette marche des faits, il y a des périodes de transition, des temps d'arrêt où le trouble des rapports se traduit par des misères et change en devoir un soulagement provisoire, jusqu'à ce que la force des choses impose un remède définitif. C'est le moment où des sacrifices volontaires suppléent aux vides que les circonstances ont causés et empêchent qu'une profession ne se déserte pour être devenue trop ingrate.

Les fabricants de Mulhouse n'ont jamais décliné ces obligations. Lorsqu'après une série de mauvaises récoltes le pain eut atteint des prix excessifs, quelques-uns d'entre eux, prêchant d'exemple, créèrent à leurs frais, dans leurs établissements, des boulangeries où le pain était livré à l'ouvrier, non-seulement au-dessous des cours municipaux, mais quelquefois au-dessous du prix coûtant. Le croirait-on? L'ouvrier, en plus d'un cas, s'est refusé à profiter de cet avantage. Les préventions, dans une partie de cette classe, sont si incurables et les défiances si enracinées, que quelques-uns d'entre eux s'obstinaient à voir une spéculation dans ce qui était une pure générosité. Ils préféraient les débits publics même avec une aggravation. Pour quelques-uns c'était une habitude prise, pour d'autres une facilité de crédits qui leur laissait plus d'argent disponible pour leurs dépenses de cabaret. La masse pourtant a mieux compris ses intérêts, et ces boulangeries économiques ont rendu de grands services. Pour en mieux donner le goût à l'ouvrier, on a eu recours, dans quelques localités, à un moyen ingénieux; on les y a associés; ils sont devenus non-seulement les clients, mais les participants des entreprises; ils les ont gérées, admi-

nistrées, en ont surveillé les produits et réglé les prix. On y trouvait le double avantage d'engager leur responsabilité et de désarmer leurs soupçons. Cette manière de procéder a entraîné les réfractaires ; elle touchait ces hommes par les points les plus sensibles, l'honneur d'être en nom, de figurer, de mettre la main à ce qui les regardait, de ne plus dépendre que d'eux-mêmes dans des actes entièrement libres. Il est fâcheux que ces petites fondations n'aient pas survécu partout aux causes qui les ont fait naître. Là où elles subsistent les effets n'en sont pas moins salutaires, même avec l'abaissement du prix des denrées. A Mulhouse, c'est non-seulement au pain, mais aux autres articles de subsistance qu'on en a appliqué le principe. Des magasins y débitent les approvisionnements aux prix qu'ils coûtent, dans toute la série des objets que comportent des ménages d'ouvriers : bois, charbon, huile, articles d'épicerie et jusqu'aux meubles et aux vêtements les plus usuels. Près de ces magasins existe un restaurant, commun aux ouvriers et aux citadins, où les aliments sont livrés en détail, soit pour être emportés, soit pour être consommés sur place, et où la préparation sur une grande échelle a permis d'arriver à la dernière limite du rabais, dix centimes par portion en moyenne. Enfin, pour compléter ces actes de bienfaisance, des bains et des lavoirs publics sont devenus des annexes de beaucoup d'établissements, à Mulhouse, à Guebwiller, à Colmar ; les eaux chaudes perdues ont ainsi trouvé un emploi, et l'usage en est tantôt gratuit, tantôt assujetti à une minime redevance pour les services accessoires. Un bain, linge compris, ne coûte que vingt centimes ; le lavoir, avec ses machines à sécher, cinq centimes pour deux heures. On ne saurait, à des prix plus discrets, encourager ces habitudes de propreté qui attestent le soin de la personne et entretiennent la vigueur du corps.

Ces soins attentifs et minutieux avaient un but évident, c'était d'atténuer les dépenses de l'ouvrier et de lui offrir un dédommagement à la modicité du salaire, de l'assister dans les détails de sa vie en lui offrant plus de jouissances à moins de frais, de lui rendre l'épargne possible par les avantages que l'on mettait à sa disposition. Le fabricant se substituait, dans une certaine mesure, à ses coopérateurs et les couvrait du bénéfice de son expérience. Il voulait que les sommes qui sortaient de sa caisse pour passer dans leurs mains gardassent à l'emploi toute leur valeur en échappant au tribut payé aux intermédiaires. Pour cela, il ne se contentait pas de conseils, il s'imposait des sacrifices. Aucun exemple ne saurait être plus fécond ni plus louable. Nous

n'en sommes pas à ce point que l'ouvrier puisse se passer d'instructeurs et de guides dans la carrière pénible qu'il parcourt. Plus tard peut-être, l'éducation aidant, il en viendra à mieux discerner ce qui lui sert de ce qui lui nuit, à se frayer lui-même sa route au milieu des écueils dont elle est semée. Il est bon, en attendant, qu'on l'aide à l'aplanir et qu'on lui fournisse quelques instruments. Toutes ces institutions libres que je viens de citer répondent à cette pensée. Elles agissent sur le bien-être de l'ouvrier et l'accompagnent hors de la fabrique, dans cette partie de son existence qui se dérobe à la discipline du règlement. Elles témoignent que l'entrepreneur d'industrie ne se tient pas pour quitte envers ses agents, lorsqu'en retour de leur travail il a payé le salaire convenu; elles signifient qu'il étend sa sollicitude plus loin, qu'il veille sur eux comme sur une famille, et que là où cesse sa responsabilité matérielle commence pour lui une responsabilité morale dont il n'entend ni contester l'étendue ni éloigner les charges. On a souvent posé comme un problème la conciliation des diverses classes qui concourent à l'activité manufacturière; la solution est dans ce patronage libéral et officieux, dans le degré où on le pousse, dans le sentiment qui s'en dégage. Il est possible qu'au milieu de cette famille d'adoption, les fabricants rencontrent beaucoup d'enfants indociles ou ingrats, que le bienfait reste méconnu, que l'intention soit mal jugée, que les sacrifices soient stériles. Ce n'est pas un motif pour se lasser ni se décourager; l'objet est assez important pour qu'on ne s'en détourne pas pour quelques mécomptes. Il n'est pas de récompense qui vaille la conscience du bien que l'on veut faire ou que l'on fait. D'ailleurs, si le cœur s'en mêle, s'il est présent dans les actes, s'il y apporte une chaleur persévérante, tôt ou tard son influence se fera sentir. Un moment arrive où toutes les résistances fléchissent devant la bienveillance unie au désintéressement, quand l'une et l'autre sont démontrés jusqu'à l'évidence.

Dans l'enceinte de leurs établissements, les fabricants ne se sont pas montrés moins attentifs à écarter les influences nuisibles. Au nombre des ateliers, il en est qui exposent plus particulièrement la santé des hommes qui y travaillent. Ceux où l'on pare le fil sont maintenus à une température très-élevée, ceux où l'on soumet le coton à des traitements préparatoires tiennent en suspension un duvet qui affecte les organes de la respiration. Ces deux inconvénients ont été combattus. Les ouvriers du parage ont des relais plus fréquents, et leur sortie est accompagnée de quelques précautions. Ceux qui épluchent, nettoient

et battent la matière, occupent des pièces où on entretient une ventilation qui renouvelle l'air d'une manière constante. D'ailleurs ces opérations, qui se faisaient autrefois à la main et à découvert, s'exécutent aujourd'hui pour la plupart mécaniquement et au moyen d'appareils fermés. Dans de certains cas, l'ouvrier se préserve lui-même. A Bolton, près de Manchester, j'ai vu un petit instrument très-ingénieux, que l'on me saura gré de décrire ici et dont on pourrait faire l'essai dans nos manufactures. C'est une toile métallique à mailles très-fines qui, s'adaptant sur le nez, en bouche complétement les fosses, et, livrant passage à l'air, empêche le duvet d'y pénétrer. Rien de plus simple et de plus efficace en même temps. L'ouvrier que j'ai interrogé m'a assuré qu'il s'était guéri ainsi d'une phthisie commençante. Un autre danger, celui-ci plus général, est dans le jeu des machines en mouvement et dans les accidents qu'elles causent. Qui n'a frémi à ces récits où l'implacable appareil enlève une victime par sa blouse ou par sa robe et ne s'en dessaisit qu'en rejetant ses membres broyés ! Pour un événement de ce genre, que de loin en loin les journaux signalent, combien d'autres restent ignorés ! Une enquête faite à Lille a établi que les cas étaient fréquents ; à Mulhouse même, où des précautions sont prises, ils ne sont pas rares. Les moyens de préservation ne sont pourtant ni bien compliqués, ni bien coûteux. Il s'agit seulement d'adapter à la partie offensive des appareils une enveloppe qui, sans nuire à leur jeu, mette l'ouvrier à l'abri de leurs atteintes. C'est ce qu'on a fait dans quelques fabriques avec un plein succès ; on a également, dans presque toutes, interdit le nettoyage des machines, tant qu'elles ne sont pas au repos ; on a enfin introduit dans les règlements des clauses qui ont pour objet de prémunir l'ouvrier contre ses propres imprudences.

Cependant, aux yeux de personnes expérimentées, ces mesures laissent à désirer; purement facultatives, il se trouve que beaucoup d'ateliers ou ne les adoptent pas ou les appliquent d'une manière incomplète. Tout dépend de la bonne volonté et de l'humanité de l'entrepreneur. Que faire à cela? Faut-il compter sur la puissance du conseil et de l'exemple, ou recourir à l'autorité de la loi? La question a été agitée devant la *Société industrielle* de Mulhouse, et les opinions s'y sont partagées. Une commission choisie dans son sein proposait, informations prises, de saisir le gouvernement d'une matière qui lui semblait être du ressort de la législation. Elle s'appuyait sur ce qui s'est fait en Angleterre, où un statut de 1844 impose à l'entrepreneur cer-

taines précautions contre les chances d'accident; elle citait les épreuves auxquelles on assujettit, en France, les chaudières à vapeur avant qu'elles commencent leur service; elle ajoutait que des garanties publiques, même poussées à l'excès, emportent leur justification quand il s'agit de préserver les hommes ou d'une mort terrible ou d'affreuses mutilations. La majorité, en réunion générale, n'adopta pas les conclusions de sa commission. Il fut objecté que la matière est des plus délicates et plutôt du domaine des mœurs que de la loi, que toute prescription fixe dans un outillage mobile deviendrait un embarras et tomberait bientôt en désuétude, que d'ailleurs la sanction de cette loi serait dans de nouveaux moyens de police appliqués à la manufacture, et qu'il valait mieux que la manufacture fît sa police elle-même en allant au-devant des obligations que la loi pourrait lui imposer. En conformité de ce sentiment, il fut résolu qu'un certain nombre de membres se rendraient, au nom de la Société, dans les fabriques de la ville et des environs pour y conseiller l'emploi de moyens de préservation et en indiquer la nature. En même temps, une médaille d'or et des médailles d'argent étaient proposées aux établissements qui auraient avant les autres et mieux que les autres imaginé des dispositions propres à empêcher les accidents. Ainsi fut clos ce débat qui remonte à dix années. Depuis lors, le seul acte qui s'y rattache est l'attribution à l'établissement de Dornach d'une médaille d'argent à raison des dispositions qui y ont été adoptées. Quant à l'intervention des membres délégués, elle n'a été ni bien active ni bien puissante. Mais, ce qui vaut mieux, le nombre des accidents causés par les machines a été toujours décroissant; comme ils se l'étaient promis, les fabricants ont fait leur police eux-mêmes, les uns en déplaçant certains organes de leurs appareils, d'autres en les enveloppant, tous en y apportant une plus grande surveillance. Faut-il aller au delà? Faut-il rendre obligatoire ce qui n'est que facultatif? Devant l'exemple de l'Angleterre, il convient de se recueillir avant de répondre. Quand un peuple aussi sensé s'impose un embarras et une gêne, ce n'est pas de gaieté de cœur; il obéit à des motifs très-déterminants. Quels fruits a porté le statut sur les machines? qu'est-il devenu à l'exécution? C'est une étude à faire, et quand j'en serai à Manchester, je dirai ce que j'ai appris là-dessus. Pour la France, la question reste ouverte, et il est évident que si la bonne volonté manquait à nos fabricants, la loi devrait y suppléer. Il dépend d'eux de lui enlever tout motif d'être en faisant partout et en toute usine ce qu'elle eût prescrit.

Les institutions de prévoyance occupent, dans la vie de l'ouvrier, une grande place : ni à Mulhouse, ni dans les établissements voisins, on ne les a négligées. Elles n'ont pas eu tout le succès que méritaient des efforts persévérants. Deux causes y ont surtout contribué, les mauvaises habitudes, le peu de marge qui existe entre les salaires et les plus stricts besoins. Pour former des caisses de secours mutuels, il a fallu, dans plusieurs fabriques, recourir à des retenues obligatoires et y ajouter, à titre de don, des suppléments pour tenir les ressources au niveau des services. Ici, des médecins sont défrayés par les entrepreneurs; là, des médicaments gratuits sont fournis par des pharmacies à leur charge; ailleurs, des aliments, du bois, des vêtements, du linge sont distribués aux malades et aux convalescents. Dans beaucoup de cas, ces divers modes d'assistance se trouvent combinés et complétés par des secours en argent, quelquefois des pensions et des frais de funérailles. De toutes ces expériences, un fait général semble se dégager, c'est que les caisses de secours mutuels, en l'état des salaires et des retenues qu'ils peuvent supporter, ne sont pas viables. Livrées à elles-mêmes et privées des libéralités extérieures, elles épuiseraient leur fonds à un moment donné et ne rempliraient plus leur objet. Il suffit de quelques accidents, tels que des maladies graves et à plus forte raison une épidémie, pour en troubler l'économie et les condamner à l'impuissance. Ces institutions n'en sont pas moins précieuses et dignes d'encouragement; elles ménagent la dignité de l'ouvrier et sont une garantie pour la paix publique. En associant dans une même œuvre la prévoyance et la charité, on efface et on ennoblit le bienfait par ce mélange. Ce qui y reste dominant, c'est l'effort que fait l'homme qui vit de ses bras pour pourvoir aux accidents de son existence. Un scrupule que l'on a eu à Mulhouse et que l'on n'a point partout, c'est de dégrever ces caisses de secours de presque tous les frais de gestion. Il n'est pas rare, en effet, de voir, dans l'assistance publique et privée, les charges d'administration empiéter sur les ressources, et l'augmentation des recettes correspondre avec un certain luxe d'employés. Cet abus est d'autant plus sensible que les choses se font plus en grand, et que le maniement des fonds échappe davantage à l'œil et à la main des intéressés. A Mulhouse et aux environs, rien de pareil; c'est un service de famille où le contrôle est mutuel, et qui n'admet pas de rétributions parasites. Aussi, les caisses de secours, généreusement dotées, sont-elles presque toutes dans une bonne situation, et on en cite quelques-unes comme ayant des réserves importantes.

Quant aux caisses d'épargne, elles ont plus de succès dans les établissements isolés que dans les villes, où les occasions de dépense en combattent les bons effets. A Wesserling, par exemple, les dépôts sont nombreux ; ils sont rares à Mulhouse. La classe des gens à gages y fournit plus de clients que les ouvriers des fabriques. Même dans la campagne, les épargnes ne prennent pas toujours cette direction ; elles servent à l'achat d'une chaumière, à l'agrandissement d'un champ ; si l'emploi n'en est pas toujours bien calculé, l'intention est saine du moins, et on peut y applaudir en la réglant. En ville, il n'en est pas ainsi : l'argent va où va l'homme, au cabaret ; il s'y dissipe au préjudice de la santé et des besoins de la famille. Bien des essais ont été faits pour arracher l'ouvrier à cette séduction, un, entre autres, dont les détails ne sont pas sans intérêt, et qui, mieux que des commentaires, peut donner une idée des dispositions de l'ouvrier des fabriques. En 1850, onze maisons de Mulhouse se réunirent et fondèrent une Société pour l'encouragement à l'épargne, qui fut convertie, par un décret du mois de juin 1852, en établissement d'utilité publique. Le but de l'institution était nettement défini. Il s'agissait d'amener, par le versement d'une prime, les ouvriers à consentir librement à une retenue sur leurs salaires, pour leur former des pensions de retraite, et de donner à cette pensée un premier gage de réalisation en créant un asile pour les vétérans de l'industrie. A l'appui et comme moyens d'exécution, des engagements étaient pris. Pour frapper un grand coup et afin que les sacrifices fussent bien visibles, on voulut composer sur-le-champ un fonds considérable qui ne fût pas subordonné aux adhésions éventuelles. Chacun des sociétaires s'obligea à verser de ses deniers, dans une caisse commune, une somme égale à 3 0/0 sur les salaires de tous ses ouvriers déposants ou non déposants. Ces versements étaient affectés, jusqu'à la concurrence d'un tiers, à l'érection d'un asile destiné aux vieux ouvriers, ou bien à des pensions à domicile variant de 100 à 200 fr. par individu ; et pour les deux autres tiers, à servir une prime de 2 0/0 sur leurs salaires à tous les ouvriers qui, de leur côté, consentiraient à une retenue de 3 0/0. Ces 5 0/0, ainsi cumulés, devaient être versés dans les caisses de l'État au nom des titulaires. Une fois que ces bases furent posées, la Société se mit à l'œuvre ; elle entrait en fonctions le 1er janvier 1851. Dans le courant de l'année commença la distribution des pensions de retraite, qui s'éleva à un chiffre important, et des primes d'encouragement aux ouvriers qui souscrivaient à la retenue fixée par les statuts. En même

temps s'élevait la maison qui devait servir d'asile, propre, bien aérée, commodément distribuée, avec des dortoirs coupés par des cloisons, des réfectoires, des cuisines d'une propreté qui allait jusqu'à l'élégance. Pour ne pas entamer le fonds commun, une souscription volontaire fut ouverte pour cette dépense, et vingt maisons de Mulhouse y contribuèrent pour des sommes qui variaient de 10,000 fr. à 500 fr. Le coût total, accessoires et ameublements compris, monta à 65,500 fr. Les intentions de la Société ne pouvaient se manifester sous une forme plus apparente ni plus libérale.

En même temps, aucun effort n'était épargné pour rendre sensibles à l'ouvrier les avantages qu'il devait recueillir d'une combinaison où, en retour d'un léger abandon, il assurait son avenir. Aux comptes rendus distribués dans les ateliers, les sociétaires ajoutaient des conseils personnels pour augmenter le nombre des adhérents. Qui ne serait tenté de croire au succès de ces exhortations fortifiées par de si louables sacrifices? Et pourtant les résultats ont été nuls ou presque nuls. Parmi les ouvriers, les uns étaient trop faiblement rétribués pour pouvoir supporter même une minime retenue; les plus heureux, les mieux payés trouvaient dans leurs fantaisies un placement plus à leur gré. A tous ou à presque tous manquaient la conscience et le souci du lendemain. Aujourd'hui, après dix ans d'existence, le nombre des déposants est réduit à 16 ouvriers, sur 7,000 que comptent les établissements associés. Un fait non moins curieux s'est passé à l'asile. J'ai pu m'assurer par mes yeux à quel point la vie y est bonne, entourée de soins, commode dans ses détails, allant jusqu'au luxe pour les vivres, les vêtements, même pour les petits raffinements que l'on doit à la vieillesse. On était fondé à penser que l'entrée en serait recherchée et que l'enceinte en paraîtrait bientôt trop étroite. Les trente ou quarante lits qu'elle contient n'auraient jamais dû rester disponibles. A mon passage, neuf seulement étaient occupés, et le nombre des pensionnaires n'a jamais été de plus de douze à quinze. Dans le cours de dix années, 43 noms représentent le mouvement des admissions. L'esprit de famille résistait, il est vrai, à cette sorte d'internement; les vieux ouvriers préféraient moins d'aisance au milieu des leurs, et la pension la plus modique à l'abandon de leurs foyers. C'est au service de ces pensions qu'une bonne partie des fonds de la caisse commune a été affectée. Ces pensions, cela va sans dire, ne reposaient pas sur des droits créés; elles étaient purement volontaires et ne constituaient qu'une forme de secours. Elles ne s'en sont pas moins étendues à

307 ouvriers ou ouvrières âgés ou infirmes. La Société ne se renfermait dans ses statuts que pour les catégories qui se montraient réfractaires; vis-à-vis des incapables, elle ne prenait conseil que de sa générosité pour une libre interprétation de ses engagements.

Cependant, après deux ans d'existence, elle ne put se dissimuler que son but principal était manqué. Elle avait voulu imprimer au sentiment de l'épargne un énergique élan par une dotation opulente, et montrer jusqu'à l'évidence qu'elle ne s'en tiendrait pas à des encouragements stériles. Pour un motif ou un autre, elle n'avait été ni comprise, ni suivie. Les fonds s'accumulaient dans sa caisse sans trouver d'emploi; à la fin du second exercice, ils s'élevaient à une réserve de 110,011 fr. 07 c. Accroître indéfiniment cette réserve eût été un embarras et une sorte de gageure contre l'indifférence des ouvriers. La société n'avait pas à se créer un trésor à elle-même pour une destination qui lui échappait. Des modifications aux statuts furent résolues. D'un commun accord, on réduisit de 3 p. 100 à 1 p. 100 le versement fait sur l'intégralité des salaires, en en exceptant ceux des hommes au-dessous de 18 ans et des femmes au-dessous de 16; on maintint en même temps la prime de 2 p. 100 pour toutes les retenues de salaires allant à 3 p. 100. En vigueur depuis le 1er janvier 1854, ces modifications ont été approuvées par décret, le 18 juillet 1860. Aucune des obligations de la société n'a été d'ailleurs éludée; elle a continué à pourvoir aux frais de l'asile et au service des pensions; elle a servi d'intermédiaire à ses rares déposants en ajoutant au chiffre des dépôts le supplément promis. Un coup d'œil sur ses opérations de 1851 à 1860 marquera la distance qui existe entre la puissance des moyens et l'insignifiance du résultat. Les recettes, durant cette période, ont été de 498,836 f. 90 c., sur lesquels les versements des patrons figurent avec les intérêts accumulés pour 464,819 fr. 57 c.; en revanche, les versements faits par les ouvriers ne se sont élevés qu'à 34,017 fr. 50 c. Les dépenses se décomposent en 169,270 fr. 10 c. pour le service des pensions, 65,597 fr. 41 c. pour les frais de l'asile, 55,743 fr. 02 c. pour dépôts effectués à la caisse des retraites au nom des ouvriers, 31,856 fr. 25 c. pour frais d'agence. Le solde en caisse au 1er janvier 1860 était de 176,370 fr. 20 c. C'est donc un échec, mais un échec qui honore. Il atteste que, dans une période de neuf années, quelques hommes de bien ont consacré près de 500,000 fr. à la pensée d'inspirer à leurs subordonnés le goût des bonnes habitudes, de les conduire au devoir par l'intérêt, et que, mal servis dans ce calcul, ils n'ont pas déserté leur œuvre; ils y

ont mis seulement un nom de plus, et en laissant subsister l'encouragement, ils sont arrivés le plus naturellement du monde à la bienfaisance.

Dans ces conditions ils maintiennent et ne désespèrent pas d'étendre ce qu'ils ont fondé. Un appel a été adressé par eux aux maisons de Mulhouse qui sont restées en dehors de leur association ; ils les invitent à la rendre plus fructueuse en y participant. Ils ne cachent pas qu'ils sont revenus de leurs premières illusions et que dans ce combat contre l'imprévoyance ils ont été vaincus. Mais à leurs yeux le devoir d'assister ceux qui ont vieilli à leur service n'en reste pas moins impérieux ; ils ne s'en croient pas dégagés par quelques désappointements. Le temps peut agir ; il faut laisser une porte ouverte au retour et compter sur le bénéfice des bons exemples. L'action commune aurait dans ce sens beaucoup plus de poids ; elle changerait en règle ce qui n'est encore que l'exception. L'esprit de la masse en serait ébranlé et peut-être en sortirait-il un changement heureux dans le courant des habitudes. L'ouvrier apprendrait à régler sa vie, et quand ses forces le servent le mieux, à songer au moment où elles le trahiront. Dans tous les cas, si les ouvriers résistent ou ne cèdent qu'à demi, il appartient aux patrons de les suppléer. Ce prélèvement de un pour cent sur les salaires, consenti par toutes les fabriques et payé de leurs deniers, constituerait à lui seul une caisse de retraite que les libéralités et les legs particuliers pourraient enrichir encore. On étendrait ainsi à tous les ateliers les bienfaits d'une vétérance que les établissements unis ont dû réserver pour les leurs ; on ne ferait plus de distinctions ni de catégories dans l'assistance accordée à l'âge et aux infirmités. Tel est l'appel que dans un langage ému les onze associés ont adressé à leurs confrères. Peut-être, économiquement parlant, y a-t-il quelque chose à dire sur cette combinaison ; elle affaiblirait la responsabilité de l'ouvrier et pourrait anéantir chez lui le sentiment de l'épargne déjà si inerte. Mais l'intention est trop élevée pour qu'on la décourage par de petites querelles. Dans une ville où personne ne se perd de vue, des fabricants sont exposés à voir leurs vieux serviteurs revêtus des livrées de la misère, et il répugne à leur cœur de sentir que des hommes qui ont contribué à leur fortune végètent dans la détresse et dans l'abandon. De tels scrupules ne sauraient être trop loués ; il y a en eux quelque chose de supérieur aux autres considérations, c'est le sentiment qui les inspire.

On pourrait néanmoins se demander d'où vient cette répugnance instinctive et presque générale de l'ouvrier pour tout ce qui ressemble à

un placement à long terme. Est-ce simplement de l'insouciance, ou n'y entre-t-il pas un certain calcul? Essayons de le suivre dans le travail qui se fait dans son esprit. L'acte le plus difficile pour lui est de se dessaisir de ce qu'il possède; plus il a eu de peine à le gagner et plus il y attache de prix. Oublions ceux qui le dissipent follement ou brutalement; ils obéissent à leurs passions et sont juges de ce qu'elles leur coûtent. Ne nous occupons que de l'homme rangé, de celui qui a quelque penchant pour l'épargne. Dans les caisses de retraite, que lui propose-t-on? De se dessaisir avec une très-lointaine perspective de retour. C'est un capital dont avant vingt ou trente ans il ne verra pas les annuités. Qu'il lui survienne un besoin imprévu, un de ces accidents si fréquents dans la vie industrielle, il se trouvera en face de versements incomplets, dénué dans le présent et sans certitude pour l'avenir. Sans doute il existe des combinaisons savantes où les droits sont gradués et qui donnent ouverture à des reprises ; mais c'est là, pour l'intelligence de l'ouvrier, un effort auquel il refuse de s'assujettir. Il sait d'ailleurs que ce qu'il détient est bien à lui, il n'est pas aussi certain de son recours sur ce qu'il abandonne. Il se défie de son débiteur, même quand ce débiteur est l'État. Ce n'est donc pas dans ce mode de placement que l'on trouvera un véritable encouragement à l'épargne. A Mulhouse même on l'a senti, et on s'est adressé à un instinct plus sûr. L'exemple des campagnes, que dévore la passion de la propriété, a mis sur la voie d'une combinaison qui a dépassé toutes les attentes. Ces paysans qui, pour payer un morceau de champ, se privent, souffrent, en passant au besoin par les mains de l'usure, fournissaient la preuve de ce qu'on pouvait espérer dans les villes en adaptant à des acquisitions immobilières ce mode d'amortissement. Quelques essais faits à Guebwiller, à Wesserling, à Giromagny ne laissaient point de doute sur la vertu de ces sortes de marchés. Être propriétaire, devenir propriétaire, avoir sous les yeux le gage de l'épargne, en jouir, y être maître, c'est un attrait auquel ne résistent guère les classes qui ne sont pas habituées à posséder. On songea donc à tirer parti de cette disposition; les difficultés étaient grandes. Il s'agissait de fonder, aux portes de la ville, sur des terrains assez coûteux, une colonie volontaire où chaque famille eût sa maison et son petit jardin. Un essai fait à Dornach avait prouvé qu'une jouissance gratuite ne suffirait pas; des champs en friche cédés aux ouvriers avaient été délaissés après une culture superficielle dont ils avaient à peine profité. C'était dans la propriété même qu'ils devaient trouver un puissant aiguillon. Par quelles facilités a-t-on pu les y conduire! J'en ai déjà donné, il y a

trois ans, le détail à l'Académie. Elle sait qu'une société, aidée par un fonds de 300,000 fr., que le gouvernement a mis à sa disposition, a pu construire, à des prix très-modérés, des maisons dont les ouvriers deviennent acquéreurs au moyen d'une petite somme payée en entrant, et d'un loyer dans lequel est compris un amortissement gradué qui les libère après dix-sept ans de jouissance. Il ne me reste qu'à insister sur quelques faits nouveaux qui contribuent à donner à cette expérience le caractère d'une véritable révolution dans les habitudes des classes ouvrières.

Dès le début, cette opération avait été accueillie avec une faveur marquée par les classes qu'elle intéressait : cette faveur s'est soutenue. Lors de mon premier passage à Mulhouse, les cités ouvrières ne se composaient que de 300 maisons; elles en comptent aujourd'hui 560, réparties le long d'une chaussée de 11 mètres de largeur, bordée de trottoirs, plantée d'arbres et éclairée au gaz. De chacune de ces maisons dépend un jardin, entouré d'une haie vive ou d'une clôture en treillis. Des établissements d'usage commun, bains, lavoirs, boulangerie, restaurant, salle d'asile complètent cette installation. Près de dix-neuf cent mille francs y ont été dépensés. Sur ces 560 maisons, 384 ont trouvé des acquéreurs aux conditions inscrites dans les statuts; on est en traité pour les autres qui viennent d'être achevées. Les offres de location ne manquent pas, et, faute de mieux, la société s'y prête par exception ; comme règle, elle préfère l'aliénation définitive, qui enchaîne l'ouvrier à l'épargne. Il était à craindre que les engagements pris ne fussent pas tenus, et que les ouvriers pourvus de contrats les traitassent à la légère. Les faits prouvent qu'on a affaire à des acheteurs sérieux. Au 30 juin 1860, 412,773 francs avaient été versés sur 1,130,885 fr. qui composent le montant de la dette; c'est un à-compte de 37 p. 100, et il n'est point de sacrifices que ne s'imposent les ménages pour arriver à une libération. Il leur tarde d'affranchir de toute hypothèque leurs titres de propriétaires. Vingt-cinq maisons ont été soldées par avance; pour les autres on a fait des efforts vraiment touchants. Ainsi plusieurs soldats ont donné cet emploi à leur prime de rengagement, heureux de penser qu'ils s'assurent le toit qui les abritera à leur sortie du service. A ce sujet, une remarque curieuse a été faite, c'est que les familles les plus pauvres sont celles qui mettent le plus d'exactitude à s'exonérer. Si la société éprouve des retards dans ses rentrées, ils proviennent plutôt des hommes chez qui les gros salaires entretiennent des habitudes de dissipation; les hommes à salaires

modestes en gouvernent mieux l'emploi et tiennent à honneur d'acquitter à jour fixe leurs annuités. Les enfants même, qui autrefois faisaient bourse à part, donnent cette destination à leurs petites épargnes. Cette colonie de propriétaires tranche déjà, par ses mœurs, avec la population qui l'entoure; elle fait sa police elle-même, réprime ou dénonce les scandales, a le sentiment de l'exemple qu'elle donne, et ne souffre pas qu'on en trouble l'effet par des infractions apparentes.

L'expérience est donc satisfaisante, et, après beaucoup d'échecs, les fabricants ont eu une veine heureuse. Il est permis d'en conclure que là où tous les autres moyens ont échoué, le goût de la propriété a réussi. Les cités ouvrières de Mulhouse ont avancé, sinon résolu, le problème de l'encouragement à l'épargne. Avec quelque soin que je me défende de citer des noms, je dois ajouter que celui de M. Jean Dollfus en sera inséparable. Ces achats de terrains, ces constructions, exigeaient des emprunts qu'il a rendus possibles en les garantissant par sa signature; il a dirigé l'œuvre et la poursuit sous sa responsabilité. Cette œuvre est féconde et le sera de plus en plus. Une fois peuplées, ces 560 maisons comprendront un ensemble de 2,500 âmes, qui seront comme une élite avec des cadres toujours ouverts. Si, sur ceux qui sont en possession, l'épargne agit d'une manière directe et comme sanction de leur droit définitif, elle doit commencer à agir par voie indirecte sur ceux qui, cédant à un penchant ou à une imitation, aspirent à posséder. L'influence des cités ouvrières s'exerce, à ce point de vue, au moins autant en dehors de leur rayon qu'au dedans. Beaucoup d'ouvriers s'appliquent sans doute, par une stricte surveillance sur eux-mêmes, à mettre en réserve les 2 ou 300 fr. de première mise qui leur sont nécessaires pour entrer dans cette ruche d'où les frelons sont exclus. Il y a désormais un centre d'attraction pour les bons instincts et un point d'appui pour les volontés flottantes : ce que la population renferme de plus sain finira par s'y rattacher. Ainsi Mulhouse aura fait une réponse digne d'elle aux reproches que naguère elle méritait. Les logements de ses ouvriers, quand M. Villermé les visita en 1836, étaient affligeants à voir; une seule pièce renfermait quelquefois deux familles qui couchaient chacune dans leur coin, sur de la paille ou sur des grabats. Les cités ouvrières offrent un tout autre spectacle, et le cœur de notre savant confrère en serait réjoui comme d'un résultat auquel ses conseils auront concouru. Chaque ménage y a sa maison, son jardin qu'il embellit, parce qu'il les possède. Il y a bien encore quelques disparates, quelques exceptions; la tenue n'est pas partout la même; les habitudes ne se réforment pas en un

jour; mais le régime domine ici les dispositions des hommes. Sa vertu est d'éliminer les mauvais éléments pour ne conserver que les bons; le contrat qui lie l'ouvrier est inconciliable avec le désordre; s'il s'oublie, il le brise; son droit s'éteint dès qu'il manque à ses engagements; son intérêt commande sa conduite, et, de tous les freins, il n'en est pas de plus sûr que ce frein volontaire.

Je ne pousserai pas plus loin le détail de ce qu'ont fait les chefs de la fabrique pour venir en aide aux agents qu'ils emploient; on peut dire en résumé qu'ils n'ont rien négligé, rien oublié, réfectoires pour leurs repas, chauffage gratuit et préparation de leurs aliments, prêt de manteaux contre les intempéries. C'est également sous leur patronage que s'est fondée une école professionnelle qui, sous des mains habiles, a formé d'excellents sujets, propres à l'exercice de tous les arts. Leur concours n'a pas été moins précieux dans les services hospitaliers qui embrassent toute la commune. Lorsqu'en 1798, les habitants de Mulhouse se réunirent à l'église, en assemblée solennelle, et que, consultés par leurs magistrats, ils se décidèrent, les larmes dans les yeux, à renoncer à une existence autonome pour se donner à la France, la ville et le ressort ne comptaient pas plus de 6,000 âmes. Il se fit alors, entre les bourgeois, un partage du patrimoine municipal, vendu à l'encan, qui attribuait deux parts aux pères et aux mères, une part à chaque enfant et célibataire des deux sexes. Chaque part fut de 250 fr. La misère qui sévissait à la suite d'un long blocus de douanes, rendait nécessaire cette aliénation de la fortune publique. La situation des établissements hospitaliers, malgré quelques réserves à leur profit, en fut atteinte, et l'accroissement de la population qui, en un demi-siècle, s'éleva de 6,000 âmes à 40,000, porta un coup plus profond encore à l'équilibre des recettes avec les dépenses. Les dons privés, provenant presque tous de la fabrique, ont largement suppléé à cette insuffisance. Aucun appel ne l'a trouvée indifférente. Des maires qui sortaient de ses rangs ont à l'envi accru le nombre des fondations charitables en recueillant des souscriptions à la tête desquelles ils s'inscrivaient. Un nouvel hôpital a été bâti, des maisons d'orphelins ont été créées, les sociétés spéciales se sont multipliées. Les moyens de soulagement ont été tenus non-seulement au niveau, mais au-dessus des besoins : année moyenne, près de huit mille personnes ont été secourues. Quand la richesse se traduit par des bienfaits si attentifs, elle prend une signification morale. Il y a deux manières d'agir sur les hommes et de les pousser au bien : l'une consiste à rechercher par où ils sont vulnérables, quels oublis ils

font de leurs devoirs, quels abus ils commettent quand ils ont charge d'âmes, quelle est la nature de leurs torts et quelles réparations on peut en attendre. Devant des griefs démontrés la censure est l'arme légitime; il y a lieu de les dénoncer à la puissance de la loi partout où elle s'applique, à l'influence de l'opinion pour ce qui se dérobe à l'empire de la loi. La seconde manière d'encourager le bien, c'est de le reconnaître et de le signaler quand il existe. Sur les cœurs élevés, celle-ci est la plus efficace. Les leçons portent quelquefois à faux et irritent plus qu'elles ne ramènent; un bon témoignage engage qui le reçoit; il excite les plus dignes à persévérer, les autres à se mettre au pas des plus dignes; il s'adresse à de nobles sentiments, c'est-à-dire à ceux sur lesquels on doit le plus compter dans des actes purement facultatifs.

Voilà quelle a été, à Mulhouse, l'action exercée d'en haut sur les ouvriers et ce qu'on a fait à leur intention. Il me reste à examiner ce qu'ils ont fait de leur propre gré et comment ils ont disposé d'eux-mêmes. Ce tableau offrira plus de contrastes et plus de difficultés. Dans la condition de cette classe, il me faudra dégager les deux responsabilités qui s'y confondent, celle de la destinée et celle de l'individu, distinguer ce qui doit être imputé à l'une et à l'autre, pour bien marquer la limite et rester juste envers les hommes méritants.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

— La suite au prochain numéro. —

DU PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ

LE JUSTE — L'UTILE

Le titre par lequel vous possédez votre bien n'est pas un titre fondé sur la nature, mais sur un établissement humain.

PASCAL.

— SUITE ET FIN. —

DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. — CONTRADICTIONS DU SYSTÈME DU JUSTE.

Si, en ce qui concerne la propriété foncière, les partisans du juste sont d'accord, il est impossible d'être plus divisés qu'ils ne le sont sur les questions de propriété littéraire, industrielle, artistique, et sur une infinité d'autres, comme nous l'expliquerons plus loin.

Cette division des esprits, et des meilleurs esprits, comme le fait remarquer M. Garnier, sur des questions de droit soi-disant naturel, a lieu d'étonner les autres esprits; car tout ce qui tient à la conscience, aux sentiments innés, ne comporte ni doute, ni incertitude. Ce désaccord est une première preuve que la question n'appartient pas au droit naturel, et devient pour notre doctrine un argument si puissant, que nous croyons utile de faire connaître en quoi il consiste :

En ce qui concerne la propriété industrielle (Dictionnaire d'Économie politique, ***Brevets d'invention***), les uns disent :

« Quiconque invente un nouveau procédé dans l'industrie ou dans « les arts, met au monde une puissance industrielle qui n'aurait pas « existé sans lui. Non-seulement il rend un service à la société, que « ses découvertes enrichissent, mais encore il crée de son propre fonds « une valeur nouvelle, fruit de son travail, et sur laquelle nul autre « que lui n'a rien à prétendre. Il acquiert donc, sur son invention, un « droit absolu que les lois civiles ne peuvent ni atteindre, ni modifier;

« c'est un droit de propriété aussi sacré que pas un autre, qui ne peut « se déplacer que par une transmission volontaire, et qui ne s'éteint « pas avec le temps ; c'est même le droit le plus sacré de tous, car il « n'y a pas de propriété plus respectable que celle qu'un homme acquiert « sur les conceptions de son intelligence. »

Dans l'article dont nous extrayons ces lignes, M. Coquelin ne fait ici qu'analyser avec beaucoup d'impartialité une doctrine qu'il combat. Il cite à cet effet ce passage de M. Renouard :

« La découverte d'une démonstration mathématique d'une propriété « physique de la matière, d'une application pratique à l'industrie, « pourra être rencontrée par plusieurs esprits différents. L'état de la « science, ses besoins, ses travaux antérieurs peuvent conduire presque « inévitablement à des inventions sur lesquelles celui qui les découvre « n'a souvent, en quelque sorte, qu'un droit de priorité. Créer un droit « d'occupation sur les idées, en affectant à l'inventeur et à ses repré- « sentants la perpétuelle exploitation de sa découverte, serait déshéri- « ter à l'avance tous les inventeurs futurs ; c'est vouloir que des essais « entrevus par Papin envahissent et paralysent les inventions de « Watt. » Voilà bien, en résumé, dit M. Coquelin, les grands principes qui doivent dominer cette matière, principes dont la justesse paraîtra d'autant plus rigoureuse qu'on y réfléchira davantage.

J'ai beau y réfléchir, le raisonnement de M. Renouard ne me paraît pas juste. En effet, cet éminent jurisconsulte, cet économiste si distingué, est un de ceux qui font dériver le droit de propriété de la première occupation. Le partisan de la pérennité de la propriété industrielle pourrait lui répondre : Créer un droit d'occupation sur le sol, en affectant au premier occupant et à ses représentants la perpétuelle exploitation de sa découverte, serait déshériter à l'avance tous les occupants futurs du sol, c'est vouloir que Pierre envahisse et paralyse le travail de Paul venu après lui. S'il est vrai qu'une propriété de la matière peut être rencontrée par plusieurs esprits différents, il est encore plus vrai que chaque champ doit avoir son Christophe Colomb. Ainsi, à mon avis, toutes les objections (je ne parle que de celles qui sont fondées sur l'utile) que l'on oppose à la propriété industrielle, peuvent être faites à la propriété foncière. On parle du fonds commun, des idées antérieures où l'inventeur a trouvé le germe de ses idées nouvelles ; mais est-ce que le propriétaire foncier n'y puise pas aussi, et même sans se donner beaucoup de peine. On invente la charrue, il en profite ; on invente un

nouvel engrais, il en profite; une machine à battre, il en profite; une moissonneuse, il en profite; non pas pendant dix ou vingt ans, mais toujours, lui et ses représentants. Quant à ceux qui lui procurent tous les avantages de sa propriété (car que vaudrait un champ où on ne pourrait se servir ni d'engrais, ni de bêche, ni de charrue?), le propriétaire ne leur doit rien absolument. C'est ce que déclarent les partisans du juste.

Parmi les subtilités qu'ils opposent à la propriété industrielle, je dois mentionner celle que fait valoir M. Paillotet. Suivant cet honorable collègue, il faudrait faire deux catégories des inventions : celles que l'inventeur peut tenir secrètes, celles qu'il ne peut s'empêcher de divulguer pour en profiter lui-même. Le droit de propriété n'existerait que pour les premières; pour les autres, on *n'aurait rien à payer pour s'en servir*, attendu que l'inventeur *n'a pas voulu ou n'a pas pu garder pour lui et les siens sa découverte.* (Page 322.)

Ainsi, j'invente la locomotive avec sa chaudière spéciale; j'en calcule exactement les organes si nombreux et si divers; je la mets sur les rails; elle marche, ou plutôt elle vole, l'espace disparaît pour l'homme et pour la marchandise; j'accomplis une des plus grandes révolutions qui se soient produites dans l'industrie humaine. A en croire M. Paillotet, le premier venu a le droit de copier ma machine et d'en vendre autant d'exemplaires qu'il lui plaira, *car, évidemment, je ne puis garder pour moi et les miens ma découverte.* J'ai été obligé de livrer mon secret en même temps que ma machine. Cependant mon voisin, l'auteur, a terminé son poëme, et un beau jour il le livre aux fils de Guttemberg, qui lui en font un certain nombre d'exemplaires; l'ouvrage réussit et se vend. Je veux faire pour le poëme ce qu'on a fait pour ma machine; j'en fais faire des exemplaires et je les vends.

— Halte-là! dit le poëte, le poëme est à moi; ce que tu fais n'est autre chose qu'un vol.

L'Inventeur. — Je n'en sais rien; mais ce que je sais, par exemple, c'est qu'en copiant ton poëme, je ne fais ni mieux ni pis que ceux qui ont copié ma machine. Au point de vue de l'équité naturelle, je ne saurais voir de différence entre les deux actions. J'ai rendu à mon pays un immense service, que tu me permettras de comparer au plaisir que lui procurera ton poëme. Pour inventer ma machine, il a fallu y consacrer non-seulement des veilles, comme tu l'as fait pour ton poëme, mais ma fortune et celle de mes enfants. Grâce à Dieu, j'ai réussi, juste au moment où j'étais ruiné; et ne pouvant plus fabriquer ma machine, parce

que j'ai des concurrents plus riches que moi, et par conséquent mieux outillés, je n'ai d'autre ressource que de faire imprimer ton poëme et de le faire vendre.

Le Poete. — Pourquoi as-tu livré ton secret au public?

L'Inventeur. — Parce que je ne pouvais faire autrement. D'ailleurs, n'en as-tu pas fait autant? Toi aussi, tu as livré ton secret avec ton œuvre; il fallait garder ton manuscrit, te borner à en faire des lectures.

Le Poete. — Tu plaisantes. Je conviens qu'avant le xve siècle le droit de copie n'avait que bien peu d'importance pour les auteurs, et que l'exploitation de leurs ouvrages par la reproduction n'était, faute de moyens convenables de l'effectuer, qu'une chose accidentelle et sans grande utilité pour eux; la valeur de la propriété intellectuelle dormait, attendant le coup de baguette qui devait la réveiller. (M. F. Passy, page 126.) Des moyens d'exploitation nouveaux ont été fournis par le génie moderne à la propriété des œuvres de l'esprit; la propriété du sol ne s'exploite de même que par des procédés inconnus à nos pères; ainsi, ou la propriété matérielle doit être déclarée déchue par l'avénement de l'industrie, ou la propriété intellectuelle doit se développer et s'affermir par l'invention de l'imprimerie et des autres accessoires qui fécondent le champ de l'intelligence. (M. F. Passy, page 120.)

L'Inventeur. — Je n'admets pas du tout l'alternative, parce qu'il y a une troisième solution qui est précisément celle que je demande : c'est de reconnaître la propriété industrielle comme la propriété matérielle, comme la propriété intellectuelle. Tu conviens que ces deux propriétés ne valent aujourd'hui que par l'industrie, et la propriété industrielle est précisément la seule que tu ne veuilles pas reconnaître, et cela au nom de la justice!

Le Poete. — Oses-tu bien comparer ton œuvre à la mienne! Ce que tu appelles *ton* invention n'est pas sorti entièrement de ton cerveau; ta locomotive n'est, au bout du compte, qu'une machine à vapeur que tu as plus ou moins modifiée; l'inventeur c'est Papin, c'est Watt, c'est Woolf, ce sont les innombrables inventeurs qui ont découvert la fonte, le fer, le cuivre et les moyens de les mettre en œuvre; ce sont les géomètres, les physiciens, les chimistes qui t'ont appris les propriétés des figures et de la matière, les lois de la dynamique; comment veux-tu que la société se débrouille dans ce chaos et fasse à chacun sa part?

L'Inventeur. — La société fera pour la propriété industrielle ce

que tu veux qu'elle fasse pour la propriété intellectuelle. Car tu te fais d'étranges illusions sur ta création. Si j'ai tort de dire *ma* machine, tu as tort de dire *ton* poëme (1). En y regardant de près, on pourrait y trouver autant d'inventeurs que dans ma machine. As-tu inventé les mots, l'écriture, la langue, les vers, la césure, l'hémistiche, la rime, le genre de poésie, etc., etc. ? Non; tu n'as de prétention que sur les idées; or, parmi ces idées, combien de nouvelles? Je prends un de nos grands poëtes, et je lis dans la préface des ***Plaideurs*** : « Quand je lus les ***Guêpes*** d'Aristophane, je ne me doutais guère que je dusse en faire les ***Plaideurs.*** » Dans la préface d'***Iphigénie*** : « J'avoue que je dois à Euripide un bon nombre des endroits qui ont été le plus approuvés dans ma tragédie... J'ai rapporté tous ces avis si différents, et surtout le passage de Pausanias, parce que c'est à cet auteur que je dois le personnage d'Ériphile. » Dans la préface de ***Britannicus*** : « J'avais copié mes personnages d'après le plus grand peintre de l'antiquité, je veux dire d'après Tacite. Il n'y a presque pas un trait éclatant dans ma tragédie dont il ne m'ait donné l'idée. » Dans la préface de ***Phèdre*** : « Voici encore une tragédie dont le sujet est pris d'Euripide. Quoique j'aie suivi une route un peu différente de celle de cet auteur pour la conduite de l'action, je n'ai pas laissé d'enrichir ma pièce de tout ce qui m'a paru le plus éclatant dans la sienne. »

Quoi ! Racine pourrait prendre à Aristophane, à Euripide, à Pausanias, à Tacite leurs sujets, leurs personnages, leurs ornements et leurs traits les plus éclatants, et avoir tous les priviléges de la propriété intellectuelle ! et moi, sous le prétexte que j'ai emprunté à mes prédécesseurs quelques idées, et que ma machine n'est pas sortie tout entière de mon cerveau comme Minerve tout armée de celui de Jupiter, on me refuserait le même droit ! Mon compte avec Papin et Watt et leurs prédécesseurs n'est pas plus difficile à régler que celui de Racine avec Aristophane, Euripide, Tacite, Pausanias qu'il cite, et avec tous les auteurs qu'il ne cite pas, et sans lesquels il n'aurait fait ni les ***Plaideurs***, ni ***Phèdre,*** ni ***Britannicus***, ni ***Iphigénie.*** Est-ce que Lafontaine ne doit rien à Ésope, Boileau à Horace ? S'il y a des livres où il y a plus

---

(1) « Certains auteurs parlant de leurs ouvrages disent : Mon livre, mon commentaire, mon histoire. Ils sentent leur bourgeois qui a pignon sur rue, et toujours un chez moi à la bouche. Ils feraient mieux de dire : Notre livre, notre commentaire, notre histoire, etc., etc., vu que d'ordinaire il y a plus en cela du bien d'autrui que du leur. » PASCAL.

d'invention que dans les machines, il y a des machines dans lesquelles il y a plus d'invention que dans bien des livres. Et d'ailleurs, pour prouver mon droit, qu'ai-je besoin de le comparer à celui de l'auteur; qu'on le mette en présence de celui du propriétaire du sol. On me dit qu'il le tient du premier occupant, ce qui est contestable, car la terre a été occupée collectivement avant de l'être individuellement; mais, en admettant cette fabuleuse origine, n'en résulte-t-il pas que mes droits sont pour le moins égaux aux siens. On lui donne la terre parce qu'il l'a trouvée, on me refuse la propriété de l'idée parce qu'un autre l'aurait trouvée après moi. Or, c'est là une simple conjecture, tandis qu'il est certain et incontestable que la terre trouvée par le premier occupant l'eût été un peu plus tard par un autre. Il est certain que si celui qui le premier a mis le pied dans la plaine Saint-Denis n'avait pas existé, un autre eût fait la découverte; il n'est pas certain que si Jenner n'avait pas existé on eût trouvé la vaccine. Je dirai donc comme toi : Ou la propriété matérielle doit être déclarée déchue, ou la propriété industrielle doit être reconnue.

Terminons un dialogue qui n'a d'autre but que de démontrer que si on prend l'équité naturelle pour principe de la propriété, la propriété industrielle a des droits qu'on peut mettre en comparaison avec ceux de la propriété littéraire, et certainement supérieurs à ceux de la propriété foncière. Cependant, parmi les partisans du juste, les uns, se laissant guider par la logique seule, les admettent toutes les trois sur le même pied; les autres, effrayés des conséquences, des inconvénients de la propriété intellectuelle ou industrielle, les rejettent l'une et l'autre, ou l'une ou l'autre, et se livrent à de grands efforts d'imagination pour établir entre ces trois propriétés des distinctions plus subtiles qu'exactes, et, sur le mauvais terrain où ils se placent, il n'est pas difficile à leurs adversaires et aux intéressés de les combattre avec avantage. Enfin il n'y a pas que ces trois espèces de propriétés; presque toutes les richesses étant susceptibles d'être appropriées, le mode suivant lequel elles doivent l'être donne lieu à la même divergence d'opinions et à d'interminables discussions.

LE PRINCIPE DE L'UTILE RÉSOUT SANS DIFFICULTÉ LES QUESTIONS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INDUSTRIELLE, ARTISTIQUE, ETC., ET EN GÉNÉRAL LE PROBLÈME DE L'APPROPRIATION DES RICHESSES.

Toutes ces contradictions, toutes ces difficultés disparaissent, quand on

reconnaît : que le droit de propriété et ses conséquences n'ont pas d'autre fondement que la loi ; que ce droit s'est exercé suivant les temps, les lieux et la nature des richesses, dans les formes les plus diverses ; que de tous ces arrangements, de toutes ces combinaisons, les uns sont excellents, les autres médiocres, d'autres mauvais ; que le meilleur, en ce qui concerne chaque espèce de richesse, est celui qui donne au public la plus grande somme de jouissances.

Mettons en présence deux pays ou deux nations, faisant table rase de toutes les institutions antérieures et cherchant à leur substituer, l'un, celles qui produiront la plus grande somme de jouissances, sans s'inquiéter de la justice; l'autre, la répartition la plus juste des produits entre tous les individus ayant concouru à la production, sans s'inquiéter de la quantité des produits, et supposons que l'un et l'autre aient trouvé la solution qu'ils cherchaient.

Il est incontestable que, dans le pays de l'utile, considéré en bloc, on est mieux nourri, mieux vêtu, plus instruit, mieux diverti, puisque toutes les richesses matérielles et intellectuelles s'y trouvent en plus grande abondance, et que toutes les lois ont été faites dans ce but. Sous le rapport de la répartition de la richesse, on y voit, il est vrai, des choses extraordinaires : là des gens qui ne se sont donné que la peine de naître, comme dit Figaro, promènent leur oisiveté légale dans des carrosses somptueux et éclaboussent la vertu et le travail qui vont à pied et souvent en sabots; ailleurs, c'est un inventeur, à qui le genre humain devra un jour un énorme accroissement de prospérité, qui meurt sur un grabat; ici les descendants des plus grands hommes, des plus grands poëtes sont dans la misère ; là des hommes généreux se ruinent par excès de bonté, à côté d'avares qui s'enrichissent par excès de dureté, etc., etc. Quel spectacle ! quel désordre ! diront les habitants du juste. Chez nous, on ne se mouche pas avant d'avoir payé un juste tribut à celui qui a inventé le chanvre, à celui qui en a fait du fil, à celui qui en a fait de la toile, à celui qui a imaginé de s'en essuyer le nez. On ne mange pas de pain avant d'avoir payé un tribut aux inventeurs du blé, de la charrue, du moulin, du four et à tous ceux qui ont perfectionné ces inventions. De même pour le livre, l'auteur ne se permet pas sans autorisation, sans convention, sans contrat, d'emprunter à son prédécesseur une idée, une page, un genre. L'inventeur de la comédie est breveté, l'inventeur de la tragédie est breveté, l'inventeur de l'opéra est breveté, le Français si malin qui créa le vaudeville est breveté. Il n'y a chez nous ni cabinet littéraire, ni bibliothèque publique où la lecture

se loue ou se donne, ce qui empêche de vendre le livre. Chacun jouit de son travail, et la loi veille pour qu'on ne jouisse du travail des autres qu'avec leur consentement.

Mais, répondrait l'habitant de l'utile, la question n'est pas là. Y a-t-il chez vous beaucoup de blé, de vin, d'étoffes? où en sont l'industrie, les arts, la littérature? Si, pour respecter les droits de l'inventeur, la charrue, les outils, les machines sont rares et dans un état arriéré; si, à cause de cela, la terre et les manufactures produisent peu; si, à cause du prix de l'encre, du papier, des droits d'invention sur l'imprimerie et des droits d'auteur, les livres sont si chers que peu de monde en achète et que peu de monde sache lire et écrire, il en résulte que non-seulement la masse de la nation est chez nous plus heureuse, mais même les auteurs et les inventeurs, qui participent de la richesse générale, et dont la propriété, restreinte chez nous à un privilége temporaire, a plus de valeur que la propriété perpétuelle chez vous.

Car, il faut bien le remarquer, l'utile ne sacrifie ni l'auteur, ni l'inventeur, le producteur, en un mot, car il ne pourrait le faire qu'en sacrifiant en même temps le consommateur, ce qui est contraire à son principe même. C'est l'objection qu'on fait à la liberté commerciale, dont le but est aussi de donner à chacun le maximum de produits possible. Quand, en économie politique, on dit qu'il ne faut jamais considérer que le consommateur, cela ne veut pas dire que l'intérêt du producteur est oublié, mais seulement que la faveur du législateur ne doit pas s'étendre au delà de ce qui est nécessaire pour que le produit soit mis en plus grande quantité possible à la disposition du consommateur. Or, pour avoir beaucoup de produits, il faut avoir beaucoup de producteurs, et par conséquent leur donner une rémunération suffisante. L'intérêt du consommateur comprend donc nécessairement celui du producteur. En substituant au contraire, dans la formule, le producteur au consommateur, le résultat serait tout à fait différent, car si l'intérêt du consommateur est de pouvoir beaucoup consommer, l'intérêt du producteur n'est pas de beaucoup produire, mais de gagner beaucoup sur ce qu'il produit. Il préférera évidemment gagner 10 fr. sur mille objets, que 3 fr. sur deux mille.

La justice elle-même n'est pas plus sacrifiée que le producteur, attendu qu'en dehors de toute convention préliminaire, la justice, en fait de répartition de richesse, n'est qu'une apparence, une vision dont la forme varie suivant le point de vue où on se place.

Un certain nombre de chasseurs se sont réunis, ils ont passé la jour-

née à parcourir la forêt; le gibier, cerné de tous côtés, a fini par être abattu; le moment du partage arrive et des discussions s'élèvent. Ceux-ci demandent qu'on fasse des parts égales; ceux-là, qu'on tienne compte de la force et de l'habileté de chacun; d'autres, de l'appétit, des besoins, de la situation de famille, du nombre des enfants, etc., etc.; l'égalité des partages donnerait du superflu aux uns, tandis que d'autres manqueraient du nécessaire; elle donnerait aux maladroits autant qu'aux habiles, à ceux qui ont bravé le danger et la fatigue autant qu'à ceux qui les ont évités. Portons successivement le débat devant plusieurs juges, et nous allons avoir autant de partages différents que nous aurons consulté de personnes. Pourquoi? C'est qu'en l'absence de toute convention, la justice, comme je viens de le dire, est ici un guide incertain qui ne saurait conduire à aucune solution. L'âge des chasseurs, leur habileté, leur courage, leurs fatigues, leurs besoins sont les données du problème; mais on ne peut en tirer aucun parti, attendu que ces quantités n'ont pas de mesure commune, comme disent les mathéma iciens. Admettez, au contraire, une convention préalable, librement consentie par tous, quelque inégale que soient les parts, tous les juges prononceront le même jugement, et croiront, avec raison, se conformer aux principes de la justice naturelle en faisant exécuter la convention. Que le lendemain une autre société de chasseurs se présente avec une convention différente, un autre partage sera prescrit, et ce sera encore la justice.

Prenons un cas plus simple. M. Paillotet fait dire par Robinson aux compagnons qui sont venus habiter son île (page 319) :

« Le gibier que tu as rencontré hier à la chasse appartenait aussi à « tout le monde, avant que tu l'eusses tué; mais depuis que tu t'en es « emparé au prix de tes efforts, de ton adresse, tu l'as regardé comme « tien et tu as eu raison. »

Je me permettrai de faire remarquer à M. Paillotet que ce principe de justice naturelle pourrait conduire bien des Français en prison, s'il n'était éclairci par un commentaire explicatif, qui en réduit considérablement la portée.

En France, le gibier qu'on rencontre à la chasse n'est la propriété de celui qui le tue, qu'autant qu'il est propriétaire du terrain sur lequel il l'a tué, ou, ce qui revient au même, s'il a la permission de ce propriétaire, qu'autant que le chasseur est muni d'un port-d'armes de 25 fr., qui peut lui être refusé, qu'autant que le gibier a été tué de telle ou telle manière et dans tel ou tel mois de l'année. Que si vous ne rem-

plissez pas toutes ces conditions, vos efforts et votre adresse ne vous feront pas propriétaire du gibier que vous avez tué.

Si le compagnon de Robinson me demandait pourquoi la loi française a changé la loi naturelle, je n'essaierais pas de lui prouver que, le gibier ayant mangé du grain semé par le propriétaire, il est juste que le propriétaire du grain soit le propriétaire du gibier, parce qu'il me répondrait que le gibier ne reste pas dans le champ qui l'a nourri, parce qu'il me demanderait ensuite pourquoi, le maître du champ étant propriétaire du gibier, il n'a pas le droit de le tuer en tout temps; parce qu'il me dirait, comme M. Victor Modeste (page 243) : On ne conteste pas au propriétaire le droit de démolir le château magnifique, de dissiper, de détruire les capitaux, de remplacer la plaine féconde par le parc inutile, de laisser l'usine immobile au milieu des besoins industriels; je lui dirais simplement : La loi sur la chasse ne donne pas le gibier à celui qui le tue, parce que son but est de protéger les récoltes et la reproduction du gibier; parce que son but, en un mot, est qu'il vienne sur le marché le plus de gibier et le plus de céréales possible. Pour arriver à ce résultat, il a fallu retrancher quelque chose à la liberté naturelle de l'homme à l'état primitif. Autrefois, il était juste que le gibier fût la propriété de celui qui l'avait tué, parce que cela n'avait pas d'inconvénient; aujourd'hui, il est juste qu'il appartienne au propriétaire du sol, parce que la loi fondée sur l'utilité publique le veut ainsi.

Pour trouver que l'utile est juste, il suffit de se placer à un autre point de vue que celui de mes honorables contradicteurs, de quitter le côté de l'intérêt privé et de passer du côté de l'intérêt public. Il semble, à entendre certaines personnes, que l'individu ait seul des droits, et que la société n'en ait d'autres que celui de les défendre. On en fait une espèce de don Quichotte au service de tous les intérêts privés, comme si les droits pouvaient être gratuitement défendus. Or, je le demande, est-il juste que la société impose un travail ou une privation à la masse des concitoyens pour conserver ce qui ne leur est pas utile? Est-il juste que je quitte ma charrue, mon atelier, mon cabinet pour défendre non-seulement ce qui ne m'est pas utile, mais pour que je protége ce qui m'est utile de manière à ce qu'il me le soit moins? Quoi! il serait juste que la société se mît en frais et fît des efforts pour arriver à ce résultat de retarder les progrès des lettres, des arts et de l'industrie? — Mais elle le fait bien pour défendre les intérêts du propriétaire foncier quand ils sont attaqués? — Non, ce n'est pas l'intérêt du propriétaire foncier qu'elle défend, c'est son intérêt à elle société. Pour les fruits

de la terre, l'appropriation personnelle est ce qu'il y a de mieux pour qu'ils soient bons et abondants; c'est pour cela et pour cela seul qu'elle défend le propriétaire foncier. Démontrez que le système d'appropriation qui convient aux fruits de la terre convient aussi aux fruits de l'intelligence, et personne n'y fera d'objection.

Ce côté de la question a une telle importance, que les partisans du juste n'ont pas cru pouvoir le négliger. Il y a là une contradiction que je me permettrai de signaler en passant. Si les droits de l'intelligence sont tellement certains qu'on ne puisse les contester sans être aveugle et privé de sens moral, à quoi bon s'inquiéter des conséquences? Là où de pareils droits sont proclamés, l'intérêt doit se taire. Périssent les lettres, les arts et l'industrie plutôt que la justice.

Mais mettons un instant de côté l'intérêt des auteurs, et demandons-nous quel est le mode d'appropriation des œuvres de l'intelligence qui convient le mieux à l'intérêt public. Aujourd'hui la plupart, tombées dans le domaine commun, peuvent être imprimées par tout le monde sous tous les formats possibles; on en fait des extraits, des analyses; on les traduit, on les travestit, on les met à la portée de toutes les bourses, de toutes les intelligences, de tous les pays, de tous les âges, de tous les sexes; est-ce un bien, est-ce un mal? Je dis que c'est un grand bien, et cela est si vrai que personne jusqu'à présent n'a osé proposer de changer cet état de choses, quoique cela soit très-facile. S'il y a réellement intérêt à ce que les œuvres de Racine et de Corneille soient dans les mains d'un éditeur unique, il y a un moyen bien simple, c'est de mettre en adjudication leur propriété, et de conférer à un éditeur les droits perpétuels qu'il aurait aujourd'hui s'il les tenait de Racine et de Corneille. Nous sortirons alors de ce prétendu chaos où nous sommes aujourd'hui. Dans ces derniers temps, il s'est même présenté une excellente occasion de faire quelque chose de semblable : une souscription était ouverte en faveur d'une arrière-petite-fille de Racine; en lui donnant la propriété des œuvres de son aïeul, le public aurait pu faire du même coup une bonne action et une bonne affaire. Cependant l'idée n'en est venue à personne. Dieu merci, l'esprit public n'est pas faussé à ce point que tout le monde ne comprenne les immenses avantages de la situation actuelle de cette propriété, et l'obstacle énorme qui serait mis à la propagation et à la diffusion des lumières le jour où les œuvres de l'intelligence deviendraient des propriétés privées. Aujourd'hui, tout le monde, si pauvre qu'il soit, peut avoir une bibliothèque, à la condition de n'y mettre que des chefs-d'œuvre; en fait de bons livres, il n'y a de chers

que ceux des auteurs contemporains. En serait-il de même avec la législation qu'on propose? Évidemment non. L'éditeur d'un livre en fixe le prix, non pas dans le but d'en vendre le plus possible, mais de faire le plus grand bénéfice possible, et, entre ces deux prix, il y a une différence énorme, comme nous le faisions remarquer tout à l'heure. Ne faut-il pas un étrange aveuglement pour dire (M. Victor Modeste, page 262) : « Ces prix sont, comme tous autres, sous l'empire d'une « grande loi, notre sauvegarde, celle qui place le plus haut profit du « producteur dans le meilleur marché possible. » Cette grande loi n'est à mes yeux qu'une grande erreur. Si le propriétaire d'un monopole a le même intérêt que le consommateur, pourquoi les économistes demandent-ils la concurrence partout et pour tout; pourquoi demandent-ils non-seulement la concurrence intérieure, mais la concurrence étrangère? Est-ce que les maîtres de forges ne disaient pas aussi qu'ils avaient intérêt à vendre le meilleur marché possible? Je crois inutile, dans ce journal, de démontrer les inconvénients du monopole et les avantages de la concurrence; je ne me suis arrêté sur ce sujet que pour faire voir à quelles conséquences on peut être conduit par un faux principe. J'en ferai autant pour cet autre passage (page 260): « Admettons, dit M. Victor Modeste, que la redevance s'agrandisse; c'est que, grande, importante, on aura intérêt à la payer. Le fer, le blé, et au surplus toutes choses, coûteraient moins sans le fermage du propriétaire foncier! « En vérité, aujourd'hui, après tout ce qui s'est écrit sur la rente de la terre, je me crois dispensé de démontrer qu'elle n'influe pas plus sur le prix du blé que le thermomètre sur la température; c'est un effet du prix, ce n'est pas la cause.

Passons à un autre avantage du communisme en fait de propriété littéraire : la conservation certaine et inaltérable des œuvres de l'intelligence.

Je l'ai dit, quand les œuvres sont tombées dans le domaine commun, elles subissent une foule de modifications, de transformations, de mutilations, au gré des éditeurs qui vont au-devant du goût du public plus ou moins éclairé auquel ils s'adressent; mais l'édition originale reste, et le droit qu'a le premier venu de la reproduire textuellement, la conserve et la transmet d'âge en âge. Ainsi M. F. Passy, dans une note (page 85), s'écrie : « Quel service ne rendrait-on pas à M. Michelet « en faisant disparaître de ses livres, si pleins de poésie et de grâce, « et notamment du dernier, qui les surpasse tous en bien comme en « mal, ce qui choque le goût et blesse les convenances... Mais quelle

« charmante et utile lecture on pourrait en faire avec un certain nombre
« de coups de ciseaux ! »

Ce passage m'inspire deux observations : d'abord, c'est que si notre génération se trouve privée d'une charmante et utile lecture, cela tient uniquement au droit de propriété de M. Michelet, qui paralyse les ciseaux de M. F. Passy. Ce droit nuit donc à l'intérêt public, puisqu'il ajourne à de longues années la mutilation salutaire dont les œuvres de cet écrivain auraient besoin, suivant M. Passy, auquel, bien entendu, je laisse toute la responsabilité de son appréciation littéraire. Le communisme immédiat aurait donc du bon. Voyons ses avantages pour l'avenir.

« Un mauvais livre, dit M. Passy (page 85), resté la propriété d'une « famille, sera probablement, un jour ou l'autre, répudié par elle; qui « oserait y trouver à redire, et qui soutiendrait qu'il n'eût pas mieux « valu pour Piron, pour Voltaire, pour Parny, pour Béranger même, « et pour bien d'autres, qu'une main soucieuse de leur honneur, parce « qu'il eût été le sien, eût pu retrancher, de celle de leurs contempo- « rains et de la mémoire de la postérité, telle ou telle partie innomable « de leurs œuvres trop complètes. »

Mais, je le répète, le travail que demande M. Frédéric Passy se fait et ne peut se faire que pour les œuvres tombées dans le domaine commun. Les yeux les plus chastes peuvent lire Lafontaine et Voltaire. Il y a des éditions de Racine épurées, où la tragédie de *Phèdre* est réduite au récit de Théramène, où les autres sont plus ou moins mutilées, où le vers si connu des *Plaideurs* est remplacé par cette variante :

Ils ont mouillé partout. — Monsieur, voyez nos larmes!

Si M. Passy veut lire un *Gil Blas* expurgé de l'épisode de l'archevêque de Grenade et de beaucoup d'autres, il en est le maître ; mais, enfin, il y a en France un certain nombre de lecteurs qui veulent lire *les Plaideurs* et *Gil Blas* comme Racine et Lesage les ont écrits. Je serais désolé qu'on gênât en rien la liberté des ciseaux, à une condition cependant, c'est qu'on respectera la liberté de ceux qui n'en veulent pas user.

M. Frédéric Passy suppose que les œuvres littéraires resteront toujours dans la famille des auteurs ; mais elles n'y resteront pas plus que les champs et les maisons. Elles subiront forcément toutes les mutations et transmissions des propriétés ordinaires auxquelles on veut les assimiler. D'ailleurs, qu'importe ! les hasards de l'hérédité directe ne suffisent-ils pas pour faire craindre une mutilation ridicule ou une destruction par-

tielle ou complète? M. F. Passy parle d'un mauvais livre; mais qu'est-ce qu'un mauvais livre? C'est celui qui est contraire à nos idées économiques, religieuses, politiques ou littéraires. Et comme nous avons tous à ce sujet des idées différentes, il est évident qu'avec la succession des temps et de coups en coups de ciseaux, tous les chefs-d'œuvre de l'intelligence finiraient par disparaître. Ce domaine commun est donc la sauvegarde de leur conservation, de leur immortalité; et tous les auteurs qui ont le sentiment de leur valeur doivent désirer que leurs œuvres soient mises à l'abri des attentats d'un éditeur inintelligent ou passionné.

Cependant le droit de destruction est formellement réclamé pour les propriétaires des œuvres littéraires, et mes adversaires ne reculent devant aucune de ses conséquences. « Ce droit, dit M. Victor Modeste, « on l'accorde, on le maintient à toutes les propriétés possibles, et cela « par une bonne raison, c'est que sans lui il n'y a pas de propriété... « parce que la fin de la propriété, en dernière analyse, c'est la con- « sommation, et que toute consommation est une destruction. » M. Modeste confond ici dans une loi commune des richesses qui doivent être au contraire distinguées sous le rapport de l'effet que produit sur elles la satisfaction de nos besoins ou de nos désirs. Il y en a, en effet, dont on ne peut jouir qu'en les détruisant (les comestibles et les combustibles, par exemple); il y en a d'autres, au contraire, dont on peut jouir indéfiniment sans les détruire; les œuvres intellectuelles sont dans ce cas. De ce que la loi permet la destruction des premiers, il ne s'ensuit pas qu'elle doive permettre la destruction des autres. Elle ne pouvait interdire la destruction des unes sans en interdire l'usage; ici l'usage et la destruction non-seulement sont séparables, mais la destruction nuit à l'usage. Il est vrai, cependant, que la loi ne défend pas de démolir sa maison, qu'on peut laisser son champ inculte et son usine en chômage; cela tient à ce que, contre ces rares abus, la société a une garantie très-puissante, l'intérêt personnel du propriétaire, et que, pour les empêcher, la société serait obligée de prendre des précautions plus onéreuses que ces abus ne lui sont nuisibles. C'est une observation que ne font pas les personnes qui demandent le droit illimité de tester. Elles disent : Vous accordez au propriétaire pendant sa vie le droit absolu de disposer de ses biens; pourquoi l'empêcher de faire après sa mort ce qu'il aurait pu faire pendant sa vie? — C'est qu'alors la garantie du bon usage manque, et que, n'étant plus retenu par son intérêt personnel, d'accord avec l'intérêt général, le propriétaire pourrait se livrer à des excentricités posthumes contraires à l'intérêt public.

Il n'y a pas dans la société de droit de propriété absolu; toutes les fois que l'intérêt public se manifeste, la loi intervient pour limiter, circonscrire le droit individuel. Hier on avait le droit de battre son cheval ou son chien, aujourd'hui on ne l'a plus. La loi Grammont est-elle un attentat à ce droit sacré de propriété antérieur à toute loi?—S'il est une propriété naturelle incontestable au monde, c'est celle de la personne. Eh bien! cette propriété, comme toutes les autres, est limitée par la loi. Vous avez besoin d'une somme d'argent pour sauver votre honneur ou celui de votre père, vous allez trouver un homme riche, vous lui dites : Donnez-moi cette somme, et vous aurez sur moi tous les droits que vous avez sur votre cheval, en un mot, je serai votre esclave. La loi ne ratifiera pas ce marché. Vous pouvez vendre votre champ, vous ne pouvez vendre votre personne ; vous avez sur votre champ des droits que vous n'avez pas sur vous-même. La propriété personnelle est donc, comme toutes les autres propriétés, limitée, réglée par l'intérêt public.

Je reviens à l'œuvre intellectuelle. J'ai fait voir que, pour cette nature particulière de richesse, abstraction faite de l'interêt de l'auteur, ce qui convenait à l'intérêt public, c'était le communisme. Voyons maintenant l'intérêt des auteurs. Leur but est double aujourd'hui : la gloire et le profit. Avant l'imprimerie, ils ne pouvaient guère prétendre qu'au premier, et on doit dire à leur honneur que cela n'a pas empêché beaucoup de chefs-d'œuvre de voir le jour. Quant à ce premier but, remarquons que le communisme, loin de lui nuire, le sert admirablement, puisque, traduites, analysées, épurées, il met les œuvres intellectuelles à la portée du plus grand nombre. Ainsi la renommée, la gloire, la propagation des idées, des doctrines, enfin toute la partie immatérielle du salaire de l'auteur est certainement augmentée. Voyons maintenant la partie matérielle. On réclame au nom de sa dignité et de son indépendance; on veut qu'il ne soit plus obligé de se donner à un patron. On s'en prend à la législation de sa pauvreté et de celle de ses enfants; on est scandalisé de ce que le fils du grand Corneille vende des livres, et celui de Shakespeare de la bière, de ce que Jean-Jacques Rousseau copie de la musique, et Spinoza fasse des lunettes. En vérité, il est difficile de se montrer plus hommes de lettres et moins calculateurs que ne le sont les partisans de la propriété littéraire. C'est ici une considération de pure arithmétique. Qui ne sait que la valeur actuelle d'une somme diminue d'une manière effrayante avec l'éloignement de son échéance? Je parle ici d'une somme fixe, certaine; mais, pour les œuvres littéraires, il s'agit d'une somme non-

seulement éloignée, mais très-éventuelle, très-incertaine. Quand l'éditeur achète le manuscrit d'un auteur, il a bien de la peine à se rendre compte du nombre d'exemplaires qu'il pourra placer. Cependant il s'agit de contemporains dont le goût est connu; on sait, pour des ouvrages analogues, combien d'exemplaires ont été vendus; enfin on a un certain nombre de données qui peuvent servir de base au calcul. Et cependant que de montagnès de papier passent du magasin de l'éditeur à la boutique de l'épicier, ou sont données à vil prix, comme appât de souscription à d'autres livres qui auront le même sort. Croit-on maintenant que l'éditeur, dont le métier est de savoir compter, risquerait la moindre somme dans cette loterie de l'avenir, où il y aurait si peu de lots gagnants? qu'il consentira à ajouter au prix qu'il paye aujourd'hui pour une propriété viagère une somme de quelque importance, représentant la valeur de la pérennité? Un éditeur travaille pour le profit, et en vérité celui qui mettrait une partie notable de sa fortune dans de pareilles acquisitions ferait mieux de jouer à la Bourse, il y gagnerait plus souvent. Ainsi il est certain que la pérennité de la propriété n'ajouterait aux manuscrits qu'une valeur insignifiante.

« Un homme de lettres riche, nous dit-on (M. Jules Simon, p. 10), « est une exception, une anomalie; parmi les hommes qui vivent de « leur plume, il y en a infiniment peu qui soient assurés du nécessaire… « Il y en a jusque dans les célèbres dont la vie est une lutte perpétuelle « contre l'indigence. » — Franchement à qui persuadera-t-on que la pérennité est un remède à un pareil état de choses, et qu'il suffit de la proclamer pour voir les hommes de lettres rouler carrosse comme certains vaudevillistes, et acheter de la rente comme certains romanciers? Un manuscrit se vend, on ne saurait trop le redire, en vue du bénéfice, sinon immédiat, mais au moins prochain qu'il peut procurer à l'éditeur. C'est en vain que l'auteur ferait briller à ses yeux le mirage d'une postérité plus intelligente et plus éclairée que le public actuel; l'éditeur ne s'y laisserait pas prendre. Pour améliorer le sort de l'homme de lettres digne de ce nom, il faut répandre à profusion la bonne littérature; il faut que sa lumière, gratuite comme celle du soleil, éclairant et pénétrant les masses, forme un public capable de comprendre et d'apprécier ce qui est bien et ce qui est beau. Ce n'est pas en enfermant nos chefs-d'œuvre dans les spéculations de l'intérêt privé qu'on y parviendra.

Le mode actuel de rémunération des œuvres de l'intelligence enrichit donc la société sans appauvrir l'homme de lettres; c'est pour cela

que le bon sens public résiste à toutes les tentatives faites pour obtenir la pérennité de la propriété littéraire.

Des considérations de même nature empêchent la propriété industrielle d'obtenir les mêmes droits, non-seulement que la propriété foncière, mais que la propriété littéraire. Il ne s'agit plus ici d'une propriété plus que viagère, dont le fils peut même jouir pendant un certain nombre d'années; il ne s'agit plus que d'une durée très-limitée, de quinze ou de vingt ans tout au plus. Voudrait-on nous persuader, par hasard, que ces quinze ans, ces vingt ans sont la mesure de la justice; que trente ans, au point de vue du juste, serait trop, et dix ans pas assez? Non, dans cet ordre d'idées, nous ne saurions trop le redire, il n'y a pas de réponse satisfaisante.

La difficulté, la voici : c'est que si le communisme convient à l'œuvre littéraire, il est indispensable à l'œuvre industrielle, dont le propre est de se propager et de répandre ses bienfaits instantanément, et de ne pouvoir être protégée, défendue entre les mains du propriétaire qu'avec des difficultés qui, avec le temps, deviennent inextricables. Quelque courte que soit actuellement la durée de la propriété des inventions, ces difficultés sont déjà assez grandes pour que de bons esprits demandent dès à présent la suppression pure et simple de ce mode de rémunération des inventeurs.

Je ne m'arrêterai pas à démontrer qu'il est avantageux à la société que l'invention soit dans le domaine commun, car je ne crois pas que cela soit contesté. Il est évident que personne ne regrette que le brevet de la machine à vapeur ne soit pas expiré. De nos jours nous avons vu l'invention du daguerréotype, mise immédiatement dans le domaine commun par un mode exceptionnel, devenir l'objet d'immenses perfectionnements qui l'ont transformée en peu d'années. Cela tient à ce que, si habile qu'on soit, il y a toujours quelqu'un de plus habile, et ce quelqu'un c'est tout le monde. Une invention se complète, se modifie, se perfectionne de mille manières différentes, en empruntant à des sciences, à des industries qui paraissent quelquefois très-éloignées, soit des principes, soit des procédés déjà connus et usités, mais inconnus à l'inventeur, qui ne peut tout savoir; tandis que l'invention exploitée par le seul inventeur reste toujours stationnaire; mais ce n'est pas là le seul inconvénient qu'aurait la perpétuité de la propriété industrielle. Ce qu'on appelle une invention, c'est ce qui n'est ou n'a jamais été dans le domaine commun d'aucun peuple, domaine dont personne ne connaît les limites, de sorte que, pour ne pas faire l'État juge

de la validité des brevets, on s'est décidé à accorder tous les brevets demandés, sauf à faire invalider par les tribunaux ceux qui auraient été pris indûment. De là des difficultés innombrables pour les brevetés et les non brevetés. Personne ne connaît son droit. Un brevet pris de la meilleure foi du monde peut devenir nul à la suite de jugements, d'expertises, qui constateront que la découverte a déjà été faite et décrite, soit en France, soit ailleurs; d'un autre côté, celui qui aujourd'hui exploite une industrie est exposé à chaque instant à se voir traîné devant les tribunaux et à payer une amende considérable pour avoir introduit dans sa fabrication un perfectionnement qui se trouve décrit dans un brevet qui lui est parfaitement inconnu. Des compagnies se forment; elles achètent le plus grand nombre possible de brevets relatifs à une certaine industrie, puis elles font parcourir les usines par des agents qui découvrent facilement des points de ressemblance, des analogies avec les procédés dont la compagnie est propriétaire, et alors, sous la menace d'un procès, on obtient une redevance, même de celui qui, légament, n'en doit pas, mais qui préfère sacrifier une somme d'argent que de s'exposer aux ennuis, aux embarras qu'entraînent après elles les contestations judiciaires. Voilà ce que produisent les brevets de quinze ans! Si on leur donnait la pérennité, il n'y aurait certainement pas d'industrie possible.

Cette législation profite-t-elle beaucoup aux inventeurs, je dis inventeurs et non pas brevetés, ce qui est très-différent? Il suffit d'avoir été un peu en rapport avec les choses de l'industrie pour savoir qu'il n'en est pas ainsi.

Pour tirer parti d'un brevet, il faut être dans les conditions d'industrie et de fortune qui ne sont presque jamais celles des inventeurs. Les brevets sont donc vendus à vil prix, parce que les inventeurs sont dans le besoin, que ceux qui peuvent les acheter sont en très-petit nombre et que leur exploitation entraîne de telles chances d'incertitude, qu'il est imprudent de hasarder de grosses sommes d'argent en vue de bénéfices aussi éventuels. Sans doute bien des inventeurs, bien des chercheurs, surtout, se font de grandes illusions sur la fortune qui les attend; mais quand la découverte est faite, quand le brevet est obtenu, quel désenchantement! Il faut des capitaux, il faut des relations commerciales, industrielles, il faut se faire connaître, triompher de la routine, changer les goûts du public, les habitudes des ouvriers; l'inventeur, beaucoup plus que l'auteur, a besoin d'un éditeur qui exploite son œuvre, et les éditeurs industriels sont assez rares pour pouvoir imposer leurs condi-

tions. Les brevets d'invention créent donc d'immenses embarras pour le public, sans grand profit pour les inventeurs.

Signaler les difficultés, ce n'est pas les résoudre, sans doute, et nous n'avons pas cette prétention. L'économie politique ne contient pas la solution de toutes les questions sociales. Il est rare qu'une science unique puisse conduire à une application pratique; pour y arriver, il est presque toujours nécessaire d'emprunter leurs principes à un grand nombre de sciences. Qui ne connaîtrait que la physiologie ne pourrait être médecin, il lui faudrait encore apprendre la physique, la chimie, la botanique, etc., etc. Ce n'est que pour la facilité des études que les sciences sont arbitrairement divisées; mais dans la nature les phénomènes sont toujours le résultat du concours d'une infinité de causes dont l'étude appartient à des sciences différentes. Ainsi l'erreur que je combats, c'est précisément de vouloir résoudre la question si complexe de la propriété par un principe unique de morale antérieur à la loi, et ce serait commettre une erreur de même nature que de vouloir demander à l'économie politique seule une solution à laquelle beaucoup d'autres sciences doivent concourir. Mais si l'économie politique ne résout pas, elle met sur la voie, c'est un flambeau qui guide et sans lequel on s'égare forcément. Ainsi, dans le préambule de la loi de 1791 sur les brevets d'invention, on lit :

« L'Assemblée nationale, considérant que toute idée nouvelle dont
« la manifestation ou le développement peut devenir utile à la société
« appartient privativement à celui qui l'a conçue, et que ce serait atta-
« quer les droits de l'homme dans leur essence que de ne pas regarder
« une découverte industrielle comme la propriété de son auteur, etc. »

Il est évident qu'après la proclamation d'un principe aussi absolu, il ne restait au législateur qu'à reconnaître à la propriété industrielle les mêmes droits qu'à la propriété foncière, toute limitation dans la durée devenant une attaque évidente aux droits essentiels de l'homme. Il se trouvait donc dans cette alternative de conclure par une impossibilité pratique ou par une contradiction. Heureusement, c'est à ce dernier parti qu'il s'est arrêté; mais toute sa législation se ressent de cette inconséquence, contre laquelle réclament d'ailleurs de nombreux intérêts, avec une grande apparence de raison. A la place de cet ambitieux préambule, le suivant aurait, selon moi, levé toutes les difficultés :

« Considérant que les inventions et les découvertes nouvelles augmentent d'autant plus la richesse publique qu'elles sont plus nombreuses et à l'usage du plus grand nombre; considérant qu'en dehors des stimulants

naturels qui portent certaines personnes à rechercher des procédés nouveaux ou des inventions, il peut être utile au public d'en accorder d'artificiels, afin de multiplier ces découvertes; que jusqu'à présent le moyen le moins nuisible à la société qui ait été trouvé, c'est d'accorder à l'inventeur une jouissance temporaire de son invention, etc. »

Avec un pareil considérant, la loi devenait logique; fondée sur l'expérience, elle n'avait plus ce caractère d'immutabilité qu'elle emprunte à ces droits éternels en dehors de toute discussion, et elle se prêtait à toutes les modifications dont le temps aurait démontré l'avantage, elle se prêtait même à la suppression complète des brevets, le jour où il aurait été démontré qu'elle était sans inconvénient pour la société. Et si ce jour arrivait, les inventeurs n'auraient pas à se plaindre, car la loi les traiterait comme les savants, auxquels elle n'accorde rien pour leurs découvertes scientifiques et théoriques. Si je signale cette nouvelle inconséquence, ce n'est pas que je réclame des brevets pour les savants, ce n'est que pour faire voir que le législateur sait mettre de côté tous ces grands principes d'équité et de justice naturelle, quand ils deviennent trop gênants, et qu'il ne lui manque que le courage d'avouer les principes qui le guident dans toute sa législation (1).

La question des brevets d'invention est donc une question industrielle, et l'économie politique ne peut avoir la prétention de la résoudre sans consulter les faits, l'expérience acquise. Supprimer les brevets, en prolonger ou en abréger la durée, en admettre pour certaines industries, en refuser à d'autres, leur substituer un autre mode de rémunération, tous ces systèmes n'ont rien de contraire aux principes économiques, et il faudra admettre le mode qui fera la société plus riche. Une fois le principe posé, la solution arrivera avec le temps.

Je n'ai qu'un mot à dire maintenant de la richesse souterraine ou minérale. Là, au nom de la justice, trois compétiteurs se présentent : l'inventeur, le propriétaire du sol et l'État. Si vous vous basez sur des considérations d'équité et de justice, vous adjugerez la mine soit à l'un, soit à l'autre, suivant le point de vue auquel vous vous placerez. Mais, si vous vous demandez à qui la mine doit appartenir pour qu'il y ait beaucoup de charbon, de fer, de plomb, etc., oh! alors vous allez droit à la

(1) L'utilité publique est le principe, la base, le fondement, non-seulement de la propriété, mais de l'impôt, mais de toutes les lois, parce que la société qui les fait ne peut stipuler que dans l'intérêt général. Le débat entre le juste et l'utile a donc une immense importance scientifique.

vraie solution. Maintenant, si on met en demeure les partisans de l'utile de la donner, ils devront répondre qu'elle dépend de connaissances techniques, spéciales, tout à fait étrangères à l'économie politique, et qu'ils n'ont pas la prétention de tout savoir; une fois le principe proclamé, que la mine doit être la propriété de celui qui en livrera les produits en plus grande abondance et à meilleur marché, la tâche de l'économiste est terminée.

Il n'en est pas de l'utile comme du juste et du droit naturel, qui se suffit à lui-même et ne comporte pas d'incertitude; l'utile se prête à la faiblesse et à l'ignorance humaines. La société a rempli son devoir quand elle a donné la préférence à ce qui lui paraissait le plus avantageux; si l'expérience, si la comparaison de ce qui se passe ailleurs lui fait reconnaître qu'elle s'est trompée, elle change sa législation, mais elle ne change pas son but. Bien entendu que ces modifications entraînent toujours après elles une transition qui respecte les droits acquis, soit en maintenant exceptionnellement ce qui existe, soit en le faisant disparaître au moyen d'indemnité. Car, celui qui est propriétaire en vertu d'une loi, quelle que soit sa propriété, ne peut en être dépouillé qu'à la condition de lui donner un équivalent. Voilà le droit naturel. Si, après avoir donné la mine au propriétaire du sol, le législateur reconnaît qu'il en résulte une exploitation difficile, restreinte, dans certains cas impossible, et qu'il lui soit démontré qu'il vaut mieux la donner à l'inventeur ou la réserver à l'État, il est évident que le droit naturel exige que l'ancien propriétaire soit indemnisé de ce que la loi nouvelle va lui faire perdre.

Non-seulement le principe de l'utile est compatible avec un changement de législation, mais il comporte des solutions différentes, suivant le pays et la nature de la mine. S'il est juste, s'il est de droit naturel que la mine appartienne au propriétaire du sol, cela est vrai et obligatoire pour tous les pays et toutes les espèces de mines, et les peuples qui n'admettent pas le principe, doivent être considérés comme en dehors du droit naturel. Tandis que si vous dites que la mine doit appartenir à celui qui l'exploitera le mieux dans l'intérêt public, une solution bonne dans un pays où la propriété n'est pas morcelée, bonne pour une richesse minérale particulière, tellement abondante que la coalition des exploitants ne soit pas possible; cette solution, dis-je, sera mauvaise ailleurs, là où la division du sol, la rareté du minéral, le manque de capitaux, l'esprit difficile et intraitable des propriétaires arrêteront le développement de l'exploitation ou en feront un monopole onéreux pour le consommateur.

Il peut même arriver que des systèmes d'appropriation très-différents donnent des résultats à peu près semblables non-seulement pour les mines, mais pour toute espèce de richesse. En France, le poisson qui se trouve dans les rivières navigables appartient à l'État; dans d'autres pays, il appartient aux riverains; de ces deux modes, le meilleur est, pour les partisans de l'utile, celui qui amène le plus de poisson au marché, celui qui nuit le moins aux récoltes des rives, celui qui se concilie le mieux avec la navigation du cours d'eau. Or, l'expérience des divers pays démontre que les résultats des deux systèmes ne sont pas tellement différents qu'on ne puisse, sans inconvénient sensible, adopter l'un ou l'autre.

Nous croyons inutile de passer en revue les innombrables questions que soulève l'appropriation des richesses, car nous ne pourrions que nous répéter; nous n'avons voulu que faire ressortir le principe général qui doit les résoudre toutes, principe qui renferme nécessairement une solution susceptible d'être, au besoin, déduite de l'expérience et, dans tous les cas, confirmée par elle. A qui le sol, à qui le livre, à qui l'invention, à qui la mine, à qui le gibier, à qui le poisson, à qui le chemin de fer, à qui les eaux minérales?... A toutes ces questions, les partisans du droit naturel sont muets, incertains ou divisés, et ni le temps ni l'expérience ne sauraient rien leur apprendre, parce que le juste ne s'expérimente pas. Les partisans de l'utile sont d'accord, au contraire, pour répondre que toutes ces choses doivent être appropriées de manière que le public ait le plus grand nombre de jouissances possible, en comprenant dans ce total les jouissances intellectuelles aussi bien que les jouissances matérielles. Il est certain que, dans cet ordre d'idées, il y a toujours une solution, et que si la difficulté de la question s'oppose à ce qu'on la trouve immédiatement, l'expérience finira nécessairement par y conduire.

On s'effraie de cette doctrine, on dit qu'elle légitime les violations de la propriété et de la liberté du travail, les droits féodaux, les priviléges des corporations, les monopoles artificiels, les abus, l'esclavage, les expropriations, les abolitions de dettes, les confiscations, etc., etc. (M. Garnier, p. 137.)

Je ne conçois pas l'objection. Il est vrai que tous ces abus et beaucoup d'autres ont été consacrés par des lois; mais ces lois étaient en contradiction avec le principe, car elles n'avaient pas pour résultat d'augmenter la richesse générale. Pour infirmer le principe, il faudrait citer des lois mauvaises qui lui seraient conformes; or, cela n'est pas

possible. Ce n'est, au contraire, qu'au nom de l'utilité publique qu'on peut logiquement demander la suppression de tous ces abus. Quand on la demande en vertu d'un droit antérieur à la loi, on se place, à mon avis, sur un très-mauvais terrain, qu'on ne peut pas défendre sur tous les points. Car cette doctrine suppose que les hommes réunis en société peuvent ne rien perdre des droits et des libertés qu'ils ont lorsqu'ils sont isolés à l'état sauvage, et exercer leurs facultés de la même manière. La société ne peut exister qu'en restreignant la liberté et les droits de chacun; c'est un inconvénient racheté par d'immenses avantages, mais enfin c'est un inconvénient. Plus la société se développe, plus la population s'agglomère sur certains points, plus la liberté de chacun se limite et se restreint, parce que son développement nuit à celle des autres. La meilleure société est celle où le législateur assure à chacun le plus d'avantages sociaux en lui enlevant le moins possible de sa liberté naturelle. Mais il ne faudrait pas en conclure qu'il soit possible de la laisser entière. Quoi de plus naturel à l'homme que le droit d'aller et de venir, de chasser, de pêcher, de cueillir les fruits qui croissent spontanément.

Cependant la société n'a pu maintenir intact aucun de ces droits naturels, qui se sont trouvés incompatibles avec l'appropriation personnelle du sol. L'homme ne peut plus aller et venir que sur de petites bandes de terrain qui n'ont pas été appropriées; encore l'usage en est-il limité par une foule de règlements. Quant à la pêche fluviale et à la chasse, elles sont pour ainsi dire interdites au public. Ce n'est donc pas au nom du droit naturel qu'il faut attaquer les abus signalés par M. Garnier; la société qui, pour obtenir plus de subsistance animale ou végétale, a limité le droit d'aller et de venir, le droit de chasser ou de pêcher, pourrait limiter le droit de faire de la toile ou du drap, si cette atteinte à la liberté naturelle se trouvait largement compensée par une plus grande quantité de toile ou de drap. Les corporations sont mauvaises, parce qu'elles vont contre leur but, parce qu'elles limitent inutilement la liberté naturelle, parce qu'elles diminuent la qualité et la quantité des produits. Il s'en faut bien que la liberté du travail soit en France tout ce qu'elle pourrait être : bien des professions, sans que cela soit nécessaire, sont plus ou moins réglementées par des lois spéciales; mais c'est en vain qu'on en demanderait la réforme au nom du droit naturel, on ne l'obtiendra qu'en démontrant qu'elle est conforme à l'intérêt public. Si le libre exercice des professions de médecin, de pharmacien, de notaire, d'avoué, d'avocat, d'agent de change, de capitaine

au long cours, etc., devait avoir pour résultat de multiplier les maladies, les procès, les naufrages, de compromettre à chaque instant la vie, la santé et la fortune de chacun, j'avoue franchement que je serais très-disposé à absoudre la législation actuelle, et je crois que bien du monde serait de mon avis; mais c'est parce que je suis bien convaincu que l'intérêt particulier, dans tout ce qui le touche de près, est infiniment plus clairvoyant que l'État, que je pense qu'il convient de le décharger, en ce qui concerne un certain nombre de professions, d'une tutelle plus nuisible qu'utile. En un mot, on ne peut demander que la liberté compatible avec l'intérêt public; demander une liberté absolue, radicale, complète, c'est demander l'état sauvage. Reconnaître la nécessité de la loi dans la mesure de l'intérêt public, ce n'est pas en justifier les abus.

On fait à la doctrine de l'utile une autre objection qui n'est pas plus fondée : c'est d'être matérialiste, tandis que celle du juste serait essentiellement spiritualiste, et on met entre elles toute la distance de l'esprit à la matière. Ne nous arrêtons pas aux mots utile et juste, avec lesquels on abuse les esprits superficiels, allons au fond des choses. Que demandent, pour les auteurs et les inventeurs, les partisans du juste ? Est-ce la gloire ? Non, il n'est pas question de la leur enlever ; elle est tellement leur propriété qu'on ne peut en concevoir la pensée. Qui se dirait l'auteur du *Cid* ou l'inventeur de la machine à vapeur, ce n'est pas la loi, c'est le ridicule qui ferait justice de ses prétentions, et la gloire de Corneille, de Papin ou de Watt n'en souffrirait. La théorie de l'utile, loin de diminuer la gloire de l'auteur ou de l'inventeur, l'augmente, au contraire, en répandant dans les masses le produit intellectuel. Que demandent donc les partisans du juste ? Il faut bien qu'ils en conviennent, c'est l'utile ? C'est une plus forte rémunération pécuniaire du travail intellectuel. Je suis loin de les en blâmer, à une condition cependant, c'est qu'ils voudront bien n'avoir d'autre prétention que celle que comporte leur demande. Or, ou elle est conforme à l'intérêt public, et alors nous sommes d'accord, ou elle ne l'est pas. Dans ce dernier cas, le seul à examiner, à quoi donc se réduit le débat ? A une lutte entre l'intérêt privé et l'intérêt public ; et si on veut y voir une lutte entre l'esprit et la matière, à quel titre cette préoccupation exclusive de l'intérêt privé et essentiellement matériel de l'individu, cet oubli complet de l'intérêt public voudrait-il se couvrir des apparences d'un désintéressement tout spiritualiste ?

En résumé, je crois avoir établi les points suivants :

La doctrine qui place le principe de propriété dans un droit naturel antérieur à la loi est une doctrine récente, enfantée dans nos troubles civils par une peur inconsidérée du communisme.

La propriété du sol, fondée sur le droit du premier occupant ou du premier travailleur, est en contradiction avec l'histoire des premiers âges de l'humanité, qui nous fait voir que la première occupation a été collective, avec l'histoire de la civilisation, qui nous apprend que cette propriété peut avoir, a eu et a encore dans tous les pays une infinité de formes diverses qui n'ont rien de contraire au droit naturel.

Placer le droit de propriété en dehors de la loi est un principe dangereux, attendu que le propriétaire actuel ne peut montrer que des titres récents, postérieurs à la loi et fondés sur la loi.

La doctrine qui fait dériver la propriété du travail et de la justice conduit à des erreurs économiques très-graves, entre autres à celle-ci : que le sol n'a de valeur que par le travail, tandis qu'il est constant que, presque toujours, il en a une indépendante du travail, souvent plus considérable que celle qu'il lui doit.

L'appropriation personnelle du sol, motivée sur la justice et placée comme type d'appropriation de toute espèce de richesse, a enfanté des prétentions de propriété que la société n'a pas voulu ou n'a pas pu satisfaire. De là entre les partisans du juste une division inexplicable sur toutes les questions de propriété, division qui est une preuve de la fausseté de leur principe.

On a dit que le travail n'est nulle part plus personnel et plus méritant que dans l'œuvre littéraire. (M. J. Simon, p. IX.) Et quoique cela fût incontestable, la propriété littéraire a trouvé des adversaires dans le camp du juste.

On a dit : Une invention appartient à son auteur à plus juste titre que vous ne possédez la forêt ou le pré que vous avez reçu de vos pères ; car vous n'avez pas fait votre forêt ni vos prés, sans vous ils existeraient encore (M. Perpigna, *Manuel des inventeurs*, p. 19); cela était encore incontestable. Cependant la plupart des partisans du juste ont décidé que la propriété du pré durerait toujours et que celle de l'invention durerait quinze ans.

Quand il s'est agi de la propriété des mines, des eaux, même division dans les esprits, même incertitude dans les solutions proposées.

En un mot, le principe du juste, en fait de propriété, est un principe vague, incertain, variable suivant le point de vue où on se place, et par

conséquent égarant ceux qui veulent le suivre dans un labyrinthe inextricable.

Le principe de l'utilité publique donne seul la solution de tous les problèmes si nombreux de la question de la propriété des richesses et de beaucoup d'autres questions économiques (1).

Voici l'ordre des idées dont il découle :

Le but de la société est le bien-être des membres qui la composent.

Elle ne peut exister qu'en vertu de certaines lois ou conventions qui règlent les rapports de ses membres et l'usage de certains objets, et limitent la liberté et les droits naturels de chacun.

Le principe général de ces conventions, c'est de procurer la plus grande somme de bien-être à l'universalité de chacun des membres de la société, en respectant, autant que ce but le permet, leur liberté et leurs droits naturels, qui sont eux-mêmes une des plus précieuses richesses.

Quand les choses sont ainsi réglées, personne n'a le droit de se plaindre, attendu que, quelle que soit sa part, elle ne pourrait être augmentée qu'en diminuant la richesse générale de beaucoup plus qu'il n'aurait à recevoir, et qu'il ne peut exiger que la société s'appauvrisse pour l'enrichir.

L'appropriation des richesses, leur transmission par héritage sont susceptibles d'une foule de combinaisons.

---

(1) Ce principe résout la question de l'impôt, qui est d'autant mieux établi et réparti, qu'il nuit moins à la richesse publique. C'est pour cela que l'impôt du tabac est excellent, quoique très-injuste. Ce principe résout la question des coalitions ou associations de certains intérêts qui ne doivent être autorisés qu'à la condition de ne pas nuire à l'intérêt public. Les partisans du juste sont d'un avis contraire. Ils disent : La liberté d'association peut produire l'exploitation du consommateur; mais si le privilége et le favoritisme ne s'en sont pas mêlés, le monopole est naturel et légitime, et l'on n'a aucun droit de s'y opposer; il dérive légitimement des principes de propriété et de liberté, du droit d'initiative et d'invention, etc. (M. Garnier, p. 200.) Il serait facile de démontrer que si de pareils principes passaient dans les lois, une coalition des ouvriers qui concourent à la subsistance d'une ville, de Paris par exemple, pourrait en quelques jours rançonner la moitié des habitants en faisant mourir de faim l'autre moitié. Nous regrettons de la trouver dans des livres, et dans des livres aussi estimables, parce qu'ils éloignent de la science les hommes pratiques. Quelques rares erreurs de cette nature leur servent de prétexte pour rejeter les nombreuses vérités qui sont à côté.

Toutes les richesses appropriables présentent de grandes différences dans la manière dont elles se produisent, dont elles sont utiles et dont elles se détruisent.

Les richesses agricoles détruites par la consommation peuvent se reproduire indéfiniment ; l'appropriation personnelle du sol en augmente l'abondance, en diminue la valeur sur le marché, favorise l'amélioration du sol et ne peut en compromettre l'existence ; l'appropriation collective ou commune diminue les récoltes, en augmente le prix, s'oppose à l'amélioration du sol.

Les produits du livre et de l'invention ne se détruisent pas par la jouissance. Cette jouissance est illimitée, c'est-à-dire que celle des uns n'empêche pas celle des autres, et celle d'aujourd'hui celle de demain. Elle est la plus grande possible quand le livre et l'invention sont tombés dans le domaine commun. L'appropriation personnelle diminue les produits, n'améliore pas le livre, en compromet l'existence.

La houille, les produits des mines, comme le blé et le bois, se consomment par la jouissance, mais ne se reproduisent pas. Leur exploitation inintelligente présente des dangers et peut compromettre leur exploitation future. Ces richesses sont inégalement réparties sur la surface du sol, de manière que leur propriétaire est souvent maître d'en élever et d'en maintenir les prix bien au delà des frais de production.

Le gibier, le poisson se produisent spontanément ; mais la production peut être diminuée par l'avidité du chasseur ou du pêcheur, et la recherche libre de ces produits peut nuire à l'agriculture, à la navigation, à la sécurité publique.

En vertu de ces différences, dont nous ne signalons que les caractères principaux, toutes ces richesses et une infinité d'autres demandent à être appropriées d'une manière différente dans l'intérêt public.

La recherche de ce mode, pour chacune d'elles, exige presque toujours des connaissances spéciales en dehors de l'économie politique qui fournit seulement à toutes les solutions ce principe commun : que l'appropriation doit être faite en vue du consommateur, c'est-à-dire de manière que la somme des richesses soit la plus grande possible. Mais, en se bornant aux trois espèces de propriétés considérées plus spécialement dans cette étude, on peut dire :

En ce qui concerne le sol, le raisonnement et une longue expérience démontrent que l'appropriation personnelle et perpétuelle est le mode le plus conforme à l'intérêt public.

En ce qui concerne l'œuvre littéraire, le raisonnement et l'expérience démontrent que la perpétuité de la propriété, sans profit appréciable pour l'auteur, aurait de grands inconvénients pour le public; toutefois ces inconvénients ne se faisant sentir qu'assez longtemps après la production de l'œuvre, on peut lui accorder une durée plus que viagère.

En ce qui concerne l'invention nouvelle, les inconvénients de la propriété se faisant presque immédiatement sentir, il y a lieu ou de lui trouver une autre rémunération ou de limiter la durée de la propriété bien au-dessous du terme accordé à la propriété littéraire.

J. Dupuit,

Inspecteur général des ponts et chaussées.

HISTOIRE DU MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES

L'ESPRIT CIVIL ET L'ESPRIT MILITAIRE.

Le ministère de l'Algérie et des colonies a vécu trente mois. Je voudrais, dans un aperçu général, avec une sincérité que ne troublent aucun intérêt, aucune passion en dehors du bien public, raconter les origines de cette institution, ses actes, ses services, ses erreurs, sa chute; et de ce récit sommaire déduire quelques enseignements, pour l'avenir, sur l'organisation normale de l'Algérie. Sans autre préambule, j'entre en matière.

I. — Origines du ministère spécial.

Le 24 juin 1858, un décret impérial créait un ministère spécial de l'Algérie et des colonies, décision qui, toute grave qu'elle fût, n'étonnait pas. Une telle création avait été souvent débattue sous le règne de Louis-Philippe, du moins en ce qui concerne l'Algérie ; elle avait même fait l'objet d'un livre qui passa, non sans une très-grande vraisemblance, pour être l'expression fidèle de la pensée du cabinet dont MM. Soult et Guizot étaient les principaux membres (1). L'annexion administrative des colonies à l'Algérie était, au contraire, imprévue, bien qu'elle fût indiquée dans ce même livre par une curieuse citation de M. Gustave de Beaumont. Voici comment s'était exprimé l'honorable député dans un de ses rapports :

Cette réunion se justifierait par quelques bonnes raisons :

La première, c'est que, placée à côté des colonies, l'Algérie serait, sinon supérieure, du moins égale en importance à celles-ci, et par conséquent ne risquerait jamais d'être traitée comme objet secondaire.

Une seconde raison se trouve dans la convenance qu'il pourrait y avoir d'unir, sous une même direction, deux choses également importantes et qui, malgré des dissemblances nombreuses, ont plus d'un trait commun. L'administration des colonies, dans un moment où s'agite l'abolition de l'esclavage,

---

(1) *La France en Afrique*. In-8°. 1846. L'auteur présumé était M. Lingay, secrétaire de la présidence du conseil des ministres.

la direction de l'Afrique, dans un temps où elle coûte 100 millions à la France, sont aujourd'hui peut-être les deux plus grandes affaires qui pèsent sur le gouvernement français; et ce ne sont pas seulement les plus graves, ce sont aussi les plus épineuses et les plus délicates à traiter. Il y aurait plus d'un motif pour placer l'Algérie et les colonies dans la même main; il est assez digne de remarque que dans l'une comme dans l'autre il y a un état social à changer.

Ici, des institutions à fonder; là, des institutions à détruire ou à réformer. Ce sont, sans doute, des travaux très-différents, mais qui demandent des efforts à peu près semblables; et l'administration la plus capable de faire l'une de ces deux choses serait peut-être la plus propre à exécuter l'autre (1).

Ces profondes et pénétrantes réflexions pouvaient s'étayer de l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande, les deux métropoles les plus habiles à gouverner les colonies, et qui les ont confiées à un ministère spécial, tandis que l'Espagne et le Portugal, qui brillent par le talent opposé, les rattachent à quelque autre département.

Il était donc permis de croire que cette innovation considérable avait été profondément étudiée d'avance à la double lumière de la théorie et de la pratique, et qu'elle constituait un progrès définitif dans le système général du gouvernement, d'autant mieux que le besoin d'une réforme était loin de surgir subitement comme une soudaine révélation.

A cet égard, l'impérieuse nécessité d'un changement dans le mécanisme administratif de l'Algérie datait de loin. Le défaut d'entente entre les ministres de la guerre et les gouverneurs généraux avait été, sous le régime parlementaire, toujours un souci, quelquefois un scandale. Les dissidences entre le maréchal Soult, président du conseil, et le maréchal Bugeaud eurent un retentissement qui n'est pas encore oublié. De ces tiraillements les affaires souffraient, le livre de M. Lingay en contient le sincère aveu :

La direction chargée, au ministère de la guerre, des affaires civiles de l'Algérie, succombe sous le poids du fardeau; doublât-elle le nombre de ses employés, elle serait encore insuffisante. On parle de plus de 50,000 dépêches reçues dans l'année. C'est à peine si les affaires courantes s'expédient, et encore laissent-elles fort à désirer. Quant aux affaires de longue haleine, quant aux questions constitutives, celles qui forment la clef de voûte, qu'il est le plus important de résoudre, celles-là dorment généralement, demeurent sans solution ou n'obtiennent que des solutions avortées. Nous n'accusons personne. Ce n'est pas la faute des hommes, c'est celle de l'institution.

---

(1) *La France en Afrique*, p. 289.

Impuissante en 1846, alors que la guerre avec Abd-el-Kader n'était pas encore terminée, alors que le mouvement de l'émigration et de la colonisation se dessinait à peine, comment l'institution complexe du ministère de la guerre et du gouvernement général n'aurait-elle pas été bien plus impuissante pendant la période de paix, en plein essor de colonisation? Si les frottements ou l'inertie des rouages ne retentissaient plus au sein du parlement, ils n'en existaient pas moins et se révélaient par une paralysie générale. Bien avant le décret du 24 juin 1858, c'était une plainte générale en Algérie que tout languissait, et que les progrès accomplis étaient d'une désolante médiocrité. Aussi, le lendemain de sa nomination, le prince Napoléon put-il dire dans un rapport à l'Empereur, sans qu'aucune voix protestât :

La colonisation est presque nulle; 200,000 Européens à peine, dont la moitié Français, moins de 100,000 agriculteurs (1), les capitaux rares et chers, l'esprit d'initiative et d'entreprise étouffé, la propriété à constituer dans la plus grande partie du territoire, le découragement jeté parmi les colons et les capitalistes qui se présentent pour féconder le sol de l'Algérie : telle est la situation vraie.

En opérant une réforme, l'Empereur ne suivait donc pas des goûts d'instabilité fort rares, on le sait, dans les chefs des États; il se résignait à une urgente et impérieuse nécessité. Le gouvernement militaire, après avoir épuisé tout le bien qu'il pouvait faire, se montrait incapable de pousser l'Algérie plus en avant vers ses hautes et providentielles destinées : l'heure était donc venue d'essayer du gouvernement civil.

Deux moyens se présentaient : l'un était la constitution, à Alger, d'un pouvoir suprême, centralisant toutes les affaires militaires et civiles, et dont le titulaire aurait été revêtu de la haute dignité de lieutenant de l'Empereur ou vice-roi; l'autre moyen était la création à Paris d'un ministère spécial, confié à un personnage de l'ordre civil. Pendant plusieurs semaines, les deux combinaisons furent pesées dans les conseils du gouvernement, où la seconde prévalut enfin ; mais, par une résolution inattendue, l'Empereur compléta le ministère de l'Algérie par l'adjonction des colonies, auxquelles on n'avait guère pensé.

Le prince Napoléon fut chargé du ministère ainsi composé.

Cette double nouvelle fut accueillie en Algérie et aux colonies avec une satisfaction unanime par les populations. En Algérie, la presse célébra sur tous les tons, quelquefois avec de regrettables ressentiments

(1) Chiffre à réduire de moitié, la population rurale *non agricole* ne devant pas compter au profit de l'agriculture. J. D.

contre le passé, le triomphe de l'esprit civil sur l'esprit militaire. Les conseils municipaux, les chambres de commerce et celles d'agriculture, plus tard les conseils généraux multiplièrent les adresses avec un élan tout spontané. Seule, la ville d'Alger fut un peu désappointée de perdre la lieutenance impériale ou la vice-royauté dont elle avait caressé le rêve; mais, devant la perspective des profits bien plus élevés que lui promettait une colonisation prospère, elle se résigna de bonne grâce, et ses représentants ne furent pas les moins empressés à remercier avec effusion l'Empereur et à complimenter le prince Napoléon. Quant aux provinces latérales d'Oran et de Constantine, elles se livrèrent à de véritables transports de joie, en se voyant désormais délivrées, moins encore de la suprématie administrative que de la suprématie financière d'Alger, qui ne cessait, depuis la conquête, d'absorber, au profit de la province centrale et de sa capitale, une portion notable de leurs propres revenus.

Les colonies, sans apporter la même ardeur dans leur contentement, parce qu'elles avaient de moindres griefs contre l'administration de la marine, ou peut-être parce que la surprise était pour elles plus complète et la part de l'inconnu plus grande, manifestèrent néanmoins une générale adhésion. Elles espérèrent à la fois plus d'extension de leurs libertés civiles, plus de stabilité dans le personnel des fonctionnaires, et surtout un développement plus soutenu des travaux publics et des institutions locales qui sont la double base de leur prospérité. Sévèrement éprouvées par la crise de l'émancipation, elles comptèrent trouver dans le ministre spécial, mieux que dans le ministre de la marine, une bienveillance moins distraite de leurs intérêts par d'autres soins.

Tels furent, en effet, les sentiments honorables qui partout inspirèrent un accueil sympathique envers le nouveau ministère et le nouveau ministre. Jusqu'alors l'Algérie et les colonies n'avaient été qu'une branche secondaire du département de la guerre ou de la marine; désormais elles devenaient une chose principale, l'unique objet des études et des sollicitudes, non plus d'un directeur, mais d'un ministre qui aurait voix au conseil, qui travaillerait avec l'Empereur : évidemment, elles acquéraient des chances nouvelles de faire entendre leurs vœux et de voir défendre leur cause.

Ces espérances, en partie accomplies, en partie conservées en perspective, ont maintenu intacte la popularité de l'institution nouvelle tant qu'elle a duré, et nous ne connaissons aucun regret, aucune pensée de retour vers le passé, sortis des rangs de la colonisation ou du commerce.

Cependant, le 24 novembre 1860, le ministère de l'Algérie et des colonies est supprimé par un décret impérial bien plus imprévu que

celui qui l'avait institué. Le silence, seule forme de doléance qu'osent se permettre les Algériens dans les moments difficiles, répond à cette nouvelle : les journaux, même les plus enclins à l'admiration, les corps constitués, même les plus prompts aux adresses, ne se séparent point à cet égard de l'opinion publique favorable au ministère civil, sévère aux gouverneurs généraux. Les préfets seuls, enchantés la veille du régime en vigueur, le lendemain se déclarent non moins ravis, et pour montrer leur zèle, il en est qui adressent au journal de leur localité l'avertissement *d'avoir à modifier complétement leur rédaction* (1). La justice oblige d'ajouter que ce signe de peur préfectorale devança l'arrivée et les instructions du duc de Malakoff, qui, bien qu'il personnifie plus la gloire militaire que la liberté civile, n'a cependant autorisé personne à lui attribuer ces mesquines susceptibilités de jalousie envers ceux qu'il remplace. Malgré cette pression officielle, le langage des journaux algériens a laissé longtemps deviner, à travers ses réticences et ses politesses prudentes, le sentiment public dont ils étaient les timides échos, et qui révéla clairement l'absence de tout discours, de toute adresse, de tout témoignage extérieur, en un pays qui jamais, hors le cas présent, ne se montra sobre d'hommages envers les soleils levants.

Déjà, sans doute, revenus d'une première et douloureuse surprise, les ardeurs de dévouement et d'admiration envers le pouvoir, plus naturelles à la race française qu'on ne le croit, commencent à reprendre leur cours; chacun se résigne d'ailleurs aux faits accomplis en Algérie plus encore qu'en France. Mais l'impression première n'en a pas moins une signification incontestable. Elle atteste que le ministère de l'Algérie et des colonies répondait, comme institution, au vœu général; qu'il avait dignement compris sa mission, conquis les sympathies publiques, et que, s'il est emporté par des raisons dont le secret n'a pas été livré à la publicité, sa chute ne peut être attribuée au mécontentement des populations. Cette chute accuse moins encore l'impuissance de l'esprit civil, lequel s'est, au contraire, pleinement élevé à la hauteur de son mandat. En trente mois de durée, le gouvernement civil a accompli plus de grandes et utiles choses que le gouvernement militaire dans ses meilleures et plus longues périodes. C'est la thèse que nous voulons établir, sans interroger même les convenances des deux hommes d'État qui ont occupé ces hautes fonctions. Il importe et à la science et à la pratique administratives de ne pas laisser s'accréditer d'injustes préventions contre les principes qui président au développement régulier des sociétés modernes, de ne pas laisser glorifier, contrairement à toute vérité, la prétendue supériorité du régime militaire, même pour l'œuvre

(1) Nous avons en main la preuve de ce fait.

particulière de la colonisation. Que là, comme partout, le droit commun et le respect de la liberté soient les plus puissants instruments du progrès, c'est l'enseignement qui ressortira, nous l'espérons, de la rapide énumération des actes correspondant à l'administration du prince Napoléon et de M. le comte de Chasseloup-Laubat, en commençant par l'Algérie.

II. — Ministère du prince Napoléon.

On peut dire qu'avec le prince Napoléon l'économie politique prenait possession des affaires. En mainte solennité, et surtout comme président de l'Exposition universelle de 1855, le prince avait proclamé une adhésion des plus résolues à la science. L'exposition de Limoges, en juillet 1858, un mois après qu'il eut été chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, lui fournit l'occasion d'une nouvelle profession de foi :

Notre unité nationale, préparée pendant une longue suite de siècles et établie par la révolution, n'a rien à redouter désormais de l'exagération de l'individualisme ou de l'esprit local. Le danger n'est pas là : il serait plutôt dans la tendance contraire si elle se développait à l'excès. Ce que nous devons craindre, en effet, c'est l'absorption des forces individuelles par la puissance collective, c'est la substitution du gouvernement au citoyen pour tous les actes de la vie sociale, c'est l'affaiblissement de toute initiative personnelle sous la tutelle d'une centralisation administrative exagérée.

Je voudrais voir les citoyens, cessant de compter sur l'intervention et les faveurs de l'État, mettre un légitime orgueil à se suffire à eux-mêmes, et fonder sur leur propre énergie et sur la force de l'opinion publique le succès de leurs entreprises. J'ose dire que si, à notre unité politique, source de notre puissance, objet d'admiration et souvent de crainte pour nos voisins, nous savions joindre cette force qui naît du concours spontané des individus et des associations libres, notre patrie verrait s'accomplir les grandes destinées prédites par les citoyens illustres de 1789.

... L'Empereur m'a chargé de compléter l'œuvre commencée par notre glorieuse armée sur une terre qu'elle a rendue française, en la fécondant de son sang : entreprise exclusivement nationale qui admet le concours de tous ceux qui reconnaissent l'œuvre du suffrage universel !

... Ainsi, il me sera permis de demander aux hommes, non d'où ils viennent, mais où ils vont, de regarder l'avenir, non le passé. Dégagé de toute autre préoccupation, je pourrai me dévouer sans réserve à l'accomplissement des desseins de l'Empereur sur l'Algérie, donner au travail la liberté et la sécurité, garantir tous les intérêts, sous la protection et non sous la tutelle des pouvoirs publics, par le respect absolu du droit. Heureux si, après nos révolutions et nos luttes civiles, je puis concourir à cette œuvre de pacification générale qui doit réunir, dans un sentiment commun de dévouement à notre patrie, les cœurs de tous ses enfants.

Cet exposé de principes, connu sous le nom de *programme de Limoges,* obtint les suffrages unanimes des esprits libéraux, qui lui reprochèrent seulement d'adresser ses leçons aux citoyens plutôt qu'à l'Etat, dont la jalouse et méfiante autocratie comprime les aspirations des citoyens à la liberté. C'était le cas surtout en Algérie, où les colons sont emmaillotés, bien malgré eux, dans les réseaux des règlements administratifs : aussi ce programme y fut-il accueilli avec enthousiasme comme le message d'une ère nouvelle.

Les instructions adressées par le prince à tous les fonctionnaires furent, comme ses actes, conformes aux promesses. Le Bulletin officiel où elles sont consignées renferme, en matière de colonisation, un système de doctrine qui survivra. Ce n'est pas que je puisse, en conscience, en attribuer l'invention au ministre ; ses vues ne sont que l'expression ferme, précise et solennelle des idées que les défenseurs des institutions civiles avaient pendant longues années développées dans la presse et le parlement. Chacun de nous, parmi les publicistes algériens, y trouve la substance de ses propres travaux ; mais n'est-ce pas un mérite, aussi estimable que rare chez l'homme puissant, de savoir se ranger aux principes et à la raison publique, au lieu de poursuivre, comme avait fait le maréchal Bugeaud et la plupart de ses prédécesseurs ou successeurs, le mirage de quelque système personnel ?

Grâce à cette adhésion donnée de si haut aux enseignements du bon sens général, les maximes de l'art de coloniser pénétrèrent enfin dans l'administration à tous les degrés.

Sécurité et justice pour tous, Français, Européens, indigènes ; émancipation successive des hommes et des intérêts... Dans les territoires civils, il faut faire cesser la tutelle étroite qui est exercée par le pouvoir sur les intérêts et les personnes... Dans les territoires militaires, des chefs arabes exercent, sous l'autorité supérieure des généraux, une influence que nous devons amoindrir et faire disparaître. Notre but doit être de développer l'activité individuelle et de substituer à l'agrégation de la tribu la responsabilité, la propriété et l'impôt individuels, de manière à préparer efficacement les populations à passer sous le régime civil (1).

L'idée si juste, et pour laquelle nos confrères et nous avons tant écrit, de la désagrégation pacifique de la tribu au profit des familles et des individus, revient fréquemment sous la plume du ministre comme une des idées dominantes de sa politique.

Il faut éteindre la résistance si vivace de cette race guerrière par l'assimilation et le développement d'une civilisation supérieure ; il faut amoindrir et

(1) Rapport du 31 août 1858.

faire disparaître l'influence des grands chefs indigènes; substituer à la solidarité communautaire (1) de la tribu la responsabilité de l'individu et créer pour les Arabes la propriété personnelle. . . . .

(Il faut) favoriser les tendances naturelles qu'en présence de notre civilisation supérieure, la tribu doit avoir à se désagréger pour s'assimiler à notre organisation, laisser les Arabes circuler sans entraves à la surface du territoire à la recherche du travail et du bien-être; qu'ils soient libres de suivre l'appât de leurs intérêts et de transporter leur personne, leur argent et leur industrie partout où brillera pour eux l'espoir d'une condition meilleure. (Il faut) rompre la cohésion de la tribu, lui enlever tout caractère politique, lui substituer notre organisation municipale, etc...

... Il convient d'ouvrir des horizons nouveaux à la colonisation, de faire cesser l'antagonisme des deux races en les rapprochant par des intérêts communs, introduire successivement dans le pays arabe de précieux éléments de civilisation et de progrès (2).

Quoique dépourvues de sanction et incomplétement acceptées, frappées même d'échecs sur quelques points que nous indiquerons, ces doctrines ont brillé, comme de vifs éclairs de vérité, dans l'esprit des préfets et des généraux eux-mêmes; elles ont pris possession des conseils généraux et municipaux, des chambres d'agriculture et de commerce, et l'on peut défier une réaction quelconque de les en extirper. Elles tendaient toutes à un but qui ne pourra plus être désavoué :

Le gouvernement de l'Empereur veut la formation définitive d'une France algérienne compacte et homogène, sous l'égide de notre droit commun.

C'est pour la première fois que descendait des hauteurs du gouvernement une déclaration aussi expresse, qui est un engagement plus encore qu'un programme.

Si les actes ont répondu à ces plans, on en jugera par une rapide énumération.

Le 22 juillet 1858, par un hommage au principe de la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, le ministre décide que l'autorité militaire ne pourra plus prononcer administrativement des condamnations contre les Arabes présumés coupables de crimes ou de délits; ils devront être renvoyés devant les conseils de guerre.

Le 29 juillet, les taxes des dépêches télégraphiques, pour toute l'Algérie, sont fixées à 1 fr. et 2 fr., suivant que les provinces d'envoi et de

(1) Affreux barbarisme que je regrette de trouver dans un document officiel. J. D.

(2) Instruction du 4 décembre 1858.

destination sont ou ne sont pas limitrophes. Heureuse application de l'abaissement des tarifs, dont le pays profite encore, tandis qu'il paye des prix exorbitants pour correspondre avec la France et l'étranger.

Le 23 août, une instruction rappelle au service des domaines qu'aucune instance judiciaire ne doit être introduite qu'après un examen très-attentif de la solidité du droit de l'administration et des considérations d'intérêt particulières à l'affaire qui pourraient militer en faveur d'une transaction amiable. — Recommandation bien opportune en une colonie où l'État, abusant d'une suprématie presque absolue, s'est trop souvent fait un jeu de bouleverser les intérêts les plus dignes d'égards.

Le 25 août, il est décidé qu'à partir du 1er janvier 1859, l'*achour*, ou la dîme, ne sera plus perçu sur aucun Arabe cultivant à un titre quelconque une terre d'Européen. Cette décision, conséquence logique de la mesure qui, en vue d'encourager l'établissement des Européens, a affranchi leurs propriétés de tout impôt foncier, est une de celles qui ont été accueillies avec le plus de défaveur par les chefs indigènes, car elle émancipait le peuple de leur joug. Par une irrégularité difficile à expliquer honorablement, l'*achour* a continué en maints lieux d'être imposé aux Arabes engagés au service d'Européens : violation flagrante de la loi que le conseil général d'Oran a eu occasion de dénoncer à l'autorité compétente.

Le 31 août, suppression de la fonction de gouverneur général, conséquence de la création même du ministère. L'unité d'action, la simplification des rouages, l'expérience du passé, où de graves dissentiments des gouverneurs généraux même avec les ministres de la guerre, leurs supérieurs hiérarchiques, en faisaient prévoir de plus graves avec un ministre civil, tout condamnait cette institution. La ville d'Alger, qui lui devait d'importants avantages, fut seule à la regretter. Excellente en principe, cette réforme ne profita pas suffisamment à l'autonomie administrative des provinces ; malgré l'attribution aux préfets d'une assez grande partie des pouvoirs des gouverneurs généraux, la centralisation parisienne recueillit la meilleure part de l'héritage, et l'expédition des affaires n'y gagna qu'en impartialité et bienveillance. — L'institution d'un commandant supérieur des forces de terre et de mer constitua l'unité régionale de l'autorité militaire, tandis que l'unité provinciale ne fut pas constituée dans la personne de gouverneurs civils de province, comme elle eût dû l'être.

Le 18 septembre, le droit de donner des avertissements aux journaux fut réservé au ministre. Cette restriction fut inspirée par un avertissement préfectoral donné à l'*Echo d'Oran*, pour un article qui signalait la scandaleuse saleté des rues de cette ville, article qui eût plutôt mérité des remercîments. En Algérie, où la clientèle des abonnés est peu nombreuse, où les annonces légales et judiciaires, livrées à l'arbitraire des

préfets, comptent dans l'existence des journaux plus encore qu'en France, cette garantie protectrice, non de l'indépendance de la presse, mais d'une petite marge de liberté et de dignité, fut accueillie avec une vive reconnaissance.

Le 21 septembre, une commission disciplinaire est instituée à Alger, près du commandant supérieur, et dans chaque division et subdivision, près des commandants, pour connaître des actes d'hostilité, crimes et délits commis par les indigènes dans des circonstances qui ne permettraient pas de les déférer aux tribunaux et conseils de guerre composés d'officiers et de magistrats; elles appliquent les peines correctionnelles que les commandants militaires prononçaient à eux seuls avant leur institution : généreuse garantie de justice accordée même à des ennemis politiques, mais dont il est facile d'abuser au détriment du droit commun. Le même sentiment inspira la circulaire du 7 octobre, qui prescrivit de faire entrer dans la composition des conseils de guerre des officiers sachant l'arabe, afin de contrôler les traductions des interprètes-jurés. L'amour-propre de ces derniers murmura, l'instinct d'équité approuva.

Le 13 octobre, un décret érigea en chefs-lieux de sous-préfecture les villes de Médéa, Miliana, Mascara, Tlemcen, Sétif, et institua des commissariats civils à Aumale, Nemours, Batna, Djidjelli, Soukharas. Opportune extension de l'autorité civile, qui aurait demandé, comme son complément naturel, une extension de territoire qu'il fut plus difficile d'obtenir.

Le 21 octobre, la haute direction du collége arabe-français fut transférée de l'autorité militaire au recteur de l'académie d'Alger : intelligente réaction contre l'esprit antipathique au rapprochement des races, qui avait inspiré cette création destinée en principe aux seuls enfants musulmans. Comme exception, quelques enfants chrétiens y ayant été admis, la force des choses en accrut tellement le nombre, que bientôt ils dépassèrent même celui des pensionnaires indigènes. L'esprit sympathique au mélange des races reprenant le dessus sur l'esprit de séquestration, c'est à juste titre que le représentant de l'université prenait la direction d'une œuvre qui rentrait dans le plan général de l'éducation publique. Moyennant cette intervention, le collége arabe-français peut survivre distinct du lycée et des colléges, dont l'enseignement classique, fondé sur l'étude des langues mortes, ne répond que d'une manière très-insuffisante à la destinée des jeunes musulmans.

Le 26 octobre, les Arabes, enclavés dans les territoires de Bone et de Philippeville, furent remis aux sous-préfets : progrès d'assimilation et d'unité administratives, qui prépare partout celui de la colonisation, en permettant les transactions immobilières entre Européens et indigènes.

Les 27 et 30 octobre, création des conseils généraux et des budgets

provinciaux. Promis par l'arrêté du chef du pouvoir exécutif du 16 décembre 1848, les conseils généraux étaient restés pendant dix ans une lettre morte, sans aucun prétexte, sans aucune excuse, par un pur et simple mépris ou déni d'exécution des prescriptions légales. Le décret nouveau qui les établissait avait, du reste, une portée bien supérieure à celui de 1848. Celui-ci parlait de conseils généraux *de département*, et par conséquent de budgets *de département*. Le décret de 1858 institue des conseils généraux et des budgets *de province*. L'un n'était qu'un calque peu intelligent et très-inopportun de la division administrative de la France; l'autre est un retour vers l'autonomie de la province, cette unité fondamentale de tout État qui veut n'être pas dévoré par la centralisation, unité qui se fonde en Algérie sur l'histoire autant que sur l'intérêt général. L'adjonction des musulmans et des israélites aux Français dans les conseils généraux consacra légalement le rapprochement des races et des cultes.

Le 10 novembre, la création d'un journal intitulé l'*Algérie nouvelle* fut autorisée. La liberté de la presse, qui était un des fruits naturels du gouvernement civil, ne pouvait tarder à susciter un journal, où brilleraient les joies de l'émancipation; un peu d'ardeur exaltée, une part d'illusions et d'erreurs, d'injustices même, était inévitable, et il fallait bien s'y résigner ; mais l'*Algérie nouvelle* dépassa de beaucoup la limite des écarts excusables; ses polémiques, empreintes d'inexpérience et d'irritation, soulevèrent la susceptibilité de l'armée et d'une partie de la population civile ; de violentes altercations, plusieurs duels, des procès multipliés compromirent les institutions civiles en les montrant incapables, semblait-il, de concilier l'ordre avec la liberté. Les ressentiments accumulés dans bien des cœurs par ces attaques n'ont peut-être pas été étrangers à la défaite finale du régime civil, bien qu'on eût tenté de leur donner satisfaction par la suppression de l'*Algérie nouvelle*, ainsi qu'on le verra dans l'analyse des actes du ministère de M. de Chasseloup-Laubat. Nouvelle leçon à ajouter à tant d'autres, sur le prix de la modération et le danger des violences dans les luttes de la presse ! Le ministère du prince Napoléon n'aurait manqué, croyons-nous, à aucun devoir, ni aucune convenance en détournant, par des influences régulières, l'*Algérie nouvelle* des voies où elle se perdait, en compromettant la cause qu'elle défendait.

Le 12 novembre, M. Mac-Carthy est chargé d'un voyage d'exploration dans le Sahara, pour traduire sans retard en acte des vues commerciales sur l'Afrique intérieure, qui, depuis nombre d'années, défrayaient, sans conclusion pratique, la littérature algérienne. Si jusqu'à présent on n'a connu de ce voyage que les préparatifs, la faute n'en saurait remonter au ministre.

Une circulaire du 18 novembre attribue aux généraux qui prenaient

le titre de *commandant la province*, le titre de *commandant la division:* simple différence de mots qui correspond à une grande différence d'idées. La province comprenant à la fois le territoire civil et le territoire militaire, le commandant de province aurait la suprématie dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire ; le commandant de division ne saurait prétendre qu'à la suprématie militaire, suivant le texte et l'esprit de la loi.

Le 19 novembre, un conseil supérieur de l'Algérie et des colonies est institué avec une commission permanente de travaux publics, en même temps qu'est supprimé l'ancien comité consultatif de l'Algérie. Le prince Napoléon attendait de l'institution nouvelle plus de services qu'elle n'en a rendu et ne pouvait en rendre. Trop nombreuse pour le travail utile qui redoute les discours solennels autant que les conversations trop familières, elle était en outre composée de personnages la plupart éminents par le savoir, le talent et le rang, mais tous trop occupés pour accorder aux questions algériennes et coloniales une attention et une sollicitude proportionnelles à leur importance. Plusieurs d'entre eux jusqu'alors étrangers, quelques-uns même hostiles à l'objet de leurs études nouvelles, auraient eu tout à apprendre et à désapprendre, et ils n'en avaient ni le temps, ni le vouloir. Par un esprit de système qui était une erreur et une injustice, quiconque avait des intérêts aux colonies ou en Algérie, en était exclu de fait, sinon en principe, ce qui écartait les lumières des plus compétents, des plus zélés et des mieux informés : aussi le conseil a-t-il entendu, à l'égard de l'Algérie surtout, des allégations d'une prodigieuse excentricité, qui n'auraient pas résisté une minute à la contradiction de vrais Algériens. Par ces diverses causes, le conseil n'a pu mesurer ses services réels à l'importance politique de ses membres.

Au lieu de créer ce rouage complexe et difficile à manier, le prince Napoléon eût mieux fait d'élargir le comité consultatif des colonies, en y adjoignant des délégués algériens qui eussent été, comme leurs collègues, nommés d'abord par les conseils généraux. Le zèle, le loisir, la connaissance des faits eussent alors fortifié le mandat officiel. Sous des formes plus simples, le bien accompli eût été plus grand, et peut-être ce comité homogène survivrait-il encore à la révolution qui a emporté le conseil supérieur. Ou, s'il eût disparu, ce n'eût pas été sans laisser de traces plus durables.

Le 24 novembre, une circulaire réduit les rapports mensuels des bureaux arabes à des communications trimestrielles qui ne devaient jamais parvenir directement au ministre, mais toujours par la voie hiérarchique : premier pas vers la réforme qui devait ramener les bureaux arabes à leur vrai rôle d'auxiliaires des commandants de cercle, de subdivision et de division. Dans le même esprit, fut interdit l'emploi

de tout autre cachet que celui du commandement militaire. — Ces interdictions révèlent de graves abus, tolérés auparavant par la direction générale des affaires de l'Algérie et, entre autres, la correspondance avec le ministre ou les directeurs par de simples chefs de bureau.

Le même jour, une circulaire supprima la responsabilité collective des tribus pour les crimes commis sur leur territoire et dont les auteurs restaient inconnus. — Cette mesure était utile et opportune sur les terrains limitrophes de la colonisation, où il est bon que celle-ci se répande, expansion incompatible avec la responsabilité collective des tribus, qui les autorise à se défendre de toute approche : dans ces limites, l'autorité militaire aurait probablement accepté l'innovation. La mesure était prématurée pour les terrains éloignés où les Européens ne pénètrent qu'accidentellement. Il eût convenu, en outre, de n'invoquer que l'intérêt public et non les principes de droit qui n'étaient pas véritablement en cause. Dans nos propres lois, les communes sont responsables, en certains cas, des dévastations commises sur leur territoire ; le principe de la responsabilité pécuniaire pour les actes d'autrui, en certains cas, est inscrit dans nos codes; et combien ce principe est adapté à des sociétés où la personnalité individuelle et familiale n'existe presque pas, où la tribu constitue l'unité réelle et vivante, d'où tout part et où tout aboutit, le mal comme le bien!

Dans cette appréciation nous avons en vue un surcroît de sécurité plutôt qu'une nécessité bien réelle. A entendre les vives revendications des commandants militaires, on croirait que, sous peine de péril extrême, aucun Européen ne peut s'aventurer en pays arabe. Ces terreurs, aucun voyageur ni marchand ne les partage, et les officiers eux-mêmes les désavouent quand elles ne sont plus nécessaires comme argument. Ouvrez l'un de leurs plus récents écrits (1) : « Une femme, disent les Arabes, pourrait aller maintenant d'un bout à l'autre de la régence avec une couronne d'or sur la tête et arriver comme elle serait partie. » Les séances des conseils de guerre et des cours d'assises réduisent à leur valeur cette hyperbole de l'adulation et de l'hypocrisie arabes que l'on s'étonne de voir prises au sérieux par un officier français, homme d'esprit. Néanmoins, sous le mensonge effronté de la flatterie se trouve, comme fonds de vérité, la sécurité réelle dont on jouit en Algérie, témoignage hautement reconnu par les colons du prestige et de la force de l'armée. Pourquoi interdire d'en recueillir le bénéfice dans une liberté de circulation difficilement compatible avec la responsabilité des tribus?

(1) *Le gouvernement de l'Algérie de* 1852 *à* 1858, par M. le colonel Ribourt, page 54.

Au surplus, il faut reconnaître que, pour soulever moins de difficultés, la suppression de cette responsabilité aurait dû être accompagnée d'une organisation nouvelle et plus étendue de la police en plein territoire arabe, ce qui ne fut point fait.

Le 25 novembre, une circulaire prescrivait aux autorités algériennes d'accroître la publicité de toutes les mesures officielles en les communiquant aux journaux sans distinction : nouvelle preuve d'un esprit franchement libéral et sympathique à la presse, que le prince Napoléon ne réussit pas à inculquer à ses subordonnés. Les communications officielles de l'administration restèrent incomplètes et partiales.

Le 26 novembre, une station d'observations astronomiques fut créée près d'Alger. Depuis quatre ou cinq ans on avait, il est vrai, communiqué à l'Académie des sciences le projet d'une telle création, mais rien n'était fait. Les services rendus par une simple station inviteront, il faut l'espérer, à l'établissement d'un observatoire digne de la France, sous le climat le plus propice à l'astronomie qui se puisse imaginer.

Le 29 novembre, une décision du ministre autorisait l'impression à l'imprimerie impériale, aux frais du gouvernement, d'une grammaire de la langue des Touaregs, rédigée par le commandant Hanoteau, auteur d'une grammaire kabyle fort appréciée. Ce nouvel ouvrage a paru sous le titre de *Grammaire de la langue temachek*, nom que donnent à leur idiome les habitants du Grand-Désert, et il ajoute aux notions que l'on possédait déjà sur ce dialecte de la langue berbère, des lumières aussi précieuses au commerce et à l'administration, pour leurs rapports avec les tribus indigènes, qu'à la science qui recherche curieusement les vestiges de l'antique langue libyque, dont l'archéologie retrouve en Numidie d'assez nombreux monuments épigraphiques.

La conservation de ces monuments, comme de toutes les antiquités qui témoignent du séjour des peuples qui se sont succédé dans l'Afrique septentrionale, faisait, à la même date, l'objet d'une circulaire, qu'accompagnait l'envoi d'une instruction de M. Léon Rénier. Sous le gouvernement militaire, et malgré une circulaire pareille du maréchal Bugeaud, le vandalisme civilisé des officiers du génie, des ingénieurs, des architectes, des colons, a plus détruit de reliques du passé que les musulmans en douze siècles de domination. Reconnaissons, du reste, que des ordres officiels sont des alliés impuissants de l'archéologie, s'ils ne s'appuient sur une certaine popularité acquise à ce genre d'études dans le pays même, par les soins des sociétés savantes. Deux sociétés, l'une historique, l'autre archéologique, existent en Algérie, la première à Alger, la seconde à Constantine; mais leurs enseignements servent peu à l'éducation du public, parce qu'au lieu d'être communiqués aux journaux, ils sont réservés à des recueils d'une publicité très-restreinte.

Portée sur ces institutions, la sollicitude du prince Napoléon eût été probablement plus efficace.

Le 30 novembre, la part de l'impôt arabe attribuée aux budgets provinciaux est portée à quatre dixièmes, au lieu de trois dixièmes dont profitait l'ancien budget local et municipal : précieux renfort pour les finances provinciales, premier pas vers le démembrement du budget de l'État au profit des budgets algériens, ou, pour ainsi dire, vers l'administration par l'Algérie elle-même de ses propres revenus.

Le 2 décembre, un arrêté prescrivit la réunion, dans le Palais de l'Industrie, des deux expositions particulières des produits algériens et des produits coloniaux, instituées depuis quelques années par le ministère de la guerre et celui de la marine. Grâce à cette fusion, l'exposition permanente des produits algériens et coloniaux était devenue l'une des collections les plus instructives de Paris, et l'on ne peut que regretter de voir renaître aujourd'hui une séparation purement administrative d'abord, qui aboutira au prochain retour de l'ancienne division réelle.

Le 4 décembre, la libre émigration des indigènes du territoire militaire en territoire civil est autorisée. Déjà les gouverneurs généraux avaient accordé en principe cette liberté; mais elle était rendue nulle presque partout par le défaut de concours des autorités militaires de second et de troisième ordre. De nouveaux ordres étaient donc nécessaires, au risque de n'être pas beaucoup plus efficaces. Outre l'exemption d'impôt (l'*achour*) dont il a été déjà question, un avantage important était attaché à cette émigration, celui de l'indépendance à l'égard des chefs et des juges indigènes. Il y eut malheureusement une restriction, dont on ne paraissait pas avoir compris la portée : l'Arabe qui émigrait avec tous ses biens, c'est-à-dire sa tente, sa famille, ses meubles et ses troupeaux, devenait pour la tribu un *outlaw*, et perdait tout droit éventuel à la propriété du territoire commun en cas de partage. On le punissait dans ses intérêts en le protégeant dans sa personne; défaut de logique qui devait contenir le mouvement que l'on encourageait.

Le même jour, la nomination de tout le personnel des professeurs à l'école de médecine et de pharmacie d'Alger vient transformer en une réalité une institution qui n'était qu'une promesse.

Le 15 décembre, une chambre de mises en accusation complète la cour impériale d'Alger; le ministère public perd le droit d'incarcération préventive, ainsi que la faculté de faire cesser les poursuites en tout état de cause. Le procureur général cesse d'être le chef de la magistrature, et ce rôle passe au premier président. L'organisation judiciaire de la colonie se rapproche ainsi de celle de la métropole : il ne lui manque guère que l'inamovibilité. — Plus tard (15 mars 1860) deux nouveaux tribunaux civils seront créés à Sétif et à Constantine.

Le 27 décembre, par une trop tardive application des principes éco-

nomiques, une circulaire mit fin aux achats de cochenille et d'opium par le gouvernement. L'intervention officielle n'avait abouti qu'à de stériles sacrifices en faveur de cultures appropriées sans doute au climat, mais qu'aucun mérite particulier ne recommandait à une bienveillance exceptionnelle. Le coton resta en dehors de cette mesure, bien que le prince en eût grande envie et que les mêmes principes parussent exiger la même solution; nous dirons comment fut conciliée la science avec la pratique sous le ministère de M. de Chasseloup-Laubat.

Le même jour, un tribunal de commerce fut créé à Constantine, ville très-importante pour ses transactions commerciales, qui depuis longues années sollicitait en vain cet acte de justice.

Le 31 décembre, un service spécial, créé pour la carte géologique de l'Algérie, fermait dignement l'année 1858.

Les débuts de l'année 1859 étaient signalés par la même activité, habituellement heureuse, quelquefois pourtant téméraire dans sa hardiesse, comme il arriva pour le service de la vaccine, qui fut, sans information préalable, rattaché à l'école de médecine d'Alger, à titre de dépendance de l'enseignement médical, tandis que son rôle est administratif, politique même envers les indigènes, bien plus que scientifique. Par une erreur bien plus grave, le prince-ministre revendiqua pour lui seul le pouvoir de faire des concessions en dehors des territoires allotis pour villages, et ici même les préfets et les généraux ne purent disposer que des concessions de 20 hectares et au-dessous. Presque tout le mouvement de la colonisation se trouvait ainsi centralisé à Paris, au très-grand préjudice de l'activité des solutions.

L'abonnement pour les frais d'administration provinciale et départementale, substitué, par arrêté du 26 février, au système antérieur de la régie, constitua une troisième erreur. Pour triompher plus facilement de quelques ombres de résistance, de quelques mauvais vouloirs dans les bureaux formés sous les inspirations d'une autre époque, on introduisit un principe d'une utilité contestée en France, et certainement mauvais en Algérie. En un pays neuf, où l'administration exige un grand fonds d'intelligence et d'initiative, on ne saurait trop recruter des sujets capables, et comment pourraient-ils être séduits par la perspective de devenir, non des fonctionnaires jouissant de quelques garanties, comme la plupart des serviteurs de l'État, mais de simples commis personnels d'un préfet? Aussi les employés des préfectures ressentirent-ils une douloureuse et légitime inquiétude, qui fut un peu apaisée par la consécration ultérieure des droits acquis. Le mal n'en subsiste pas moins pour les nouveaux venus, et il empêchera certainement de recruter une seconde génération de fonctionnaires capables et expérimentés, comme il en était sorti du système antérieur.

Une inspiration plus heureuse autorisa, sans distinction de territoire, les transactions immobilières (décret du 16 février), portant sur des biens possédés en vertu de titres réguliers de propriété. Mesure capitale pour le progrès de la colonisation, et qui fut malheureusement suspendue par le successeur du prince, avant même d'avoir été expérimentée. Cet échec passager n'enlève rien aux raisons pleines de force par lesquelles le ministre résumait, dans son rapport, les persistantes réclamations de l'Algérie.

« Ces prohibitions, y était-il dit, faussent l'esprit de la loi en isolant, dans l'étroite enceinte des territoires civils, les garanties dont la propriété régulièrement assise doit jouir partout où elle existe, et elles constituent une entrave sérieuse à la meilleure des colonisations, celle qui, confiante dans sa propre force, sait marcher sans l'appui de l'administration, et se développer par la seule puissance des intérêts individuels. Imposer plus longtemps à l'État l'obligation de déposséder et d'indemniser l'indigène pour placer l'Européen, c'est ajouter, sans profit pour l'intérêt général, de lourdes charges à un budget déjà très-obéré, étreindre les Arabes entre l'impossibilité de disposer de leurs biens et une menace permanente d'expropriation ; c'est semer et entretenir dans une population de dangereux ferments de haine et préparer à la complète pacification du pays de graves difficultés. »

Le 13 février, autorisation accordée à l'*Indépendant*, journal de Constantine. Plus modéré que l'*Algérie nouvelle*, sans lui être inférieur pour la fermeté des principes, l'*Indépendant* n'a cessé de représenter, jusqu'à ce jour, avec talent, les idées et les intérêts de la colonisation dans la province de l'est, comme l'*Écho d'Oran* dans celle de l'ouest.

Le 1er mars, le service de l'assistance judiciaire fut appliqué à l'Algérie.

Mentionnons enfin, pour terminer cette longue énumération, la création des centres de Bir-Rabalou, M'léta, Perregaux (29 juillet 1858), Teniet-el-Had (2 août), Aïn-el-Arba, Tamzoura (23 août), Soukharas (12 septembre), Tizi-Ouzou (25 et 27 septembre), Bérard, Ouled-Mimoun (13 octobre), Dra-el-Mizan (30 décembre), l'Hillil (8 janvier 1859), Guelt-Zarga (16 février), Rio-Salado (15 février).

Le 7 mars, le prince Napoléon remettait aux mains de l'Empereur, pour des causes qui n'ont pas été révélées, la mission qui lui avait été confiée, et l'intérim, confié à M. Rouher, cessait le 24 mars par la nomination de M. le comte de Chasseloup-Laubat aux fonctions de ministre.

Voilà dans ses traits saillants, et pour l'Algérie seule, l'œuvre d'une période de huit mois et demi ; période bien remplie entre toutes, surtout si l'on considère qu'elle fut une époque de création et de réorganisation, où l'initiative du ministre était entravée par les exigences d'une transi-

tion à adoucir, d'intérêts personnels à sauvegarder, d'amours-propres et d'habitudes à ménager, de susceptibilités rivales à calmer, de concours peu bienveillants à obtenir. Loin de faire table rase ou de régner sans conteste, il fallait tenir compte, et c'était, du reste, une heureuse nécessité, des legs d'un long passé. Les circulaires et les instructions du prince resteront, dans la presse officielle de l'Algérie, comme des modèles du genre, toujours s'appuyant sur les principes, précises dans la forme comme dans la pensée, poursuivant loyalement le but final accepté dès le premier jour, la colonisation; toujours respectant les droits de l'homme, du citoyen, du propriétaire; indiquant sans cesse aux fonctionnaires, comme leur suprême mandat, la protection de la liberté dans l'essor de la production et le rapprochement des races; assignant pour tâche principale à la politique nationale envers les indigènes leur prospérité par la désagrégation de la tribu et l'abaissement de l'aristocratie féodale; n'accordant enfin à l'armée que ce qui lui revient : l'honneur de protéger la conquête due à ses armes, sauf à chacun de ses membres à en recueillir sa part le jour où, libre du service militaire, il entrera dans les rangs des colons, heureux de l'accueillir avec des sympathies fraternelles.

Dans ce langage, rien n'était nouveau si l'on considère la presse et l'esprit public qui avaient depuis longtemps propagé et adopté ces doctrines; mais tout était nouveau relativement aux administrations précédentes, qui n'en avaient jamais accepté ni la lettre, ni l'esprit, imbues qu'elles étaient des habitudes, des sentiments, des règles du gouvernement militaire, étranger à tout principe économique, et antipathique de sa nature, non peut-être à la colonisation elle-même, mais à ce qui en est l'essence, la liberté d'action.

Si dans son œuvre de rénovation le prince-ministre rencontra des résistances dont il ne triompha pas, et qui ne furent peut-être pas étrangères à sa démission, ces obstacles naissaient de circonstances nullement inhérentes au fonds de l'institution. Quoique prince du sang, il n'avait pas le pouvoir suprême, et ses contradicteurs militaires avaient acquis par d'éminents et longs services, soit en Algérie, soit ailleurs, une autorité morale qui faisait contre-poids à la sienne. Son rang lui rendait peut-être plus difficiles qu'à d'autres les moyens persuasifs et conciliants; ne voulant pas fléchir et ne pouvant pas briser, il devait tôt ou tard se retirer. Peut-être qu'entouré de conseillers plus initiés aux choses algériennes, ou disposés à une franchise moins timide, il aurait été mieux avisé de la grande influence acquise aux chefs de l'armée par leurs talents autant que par leur expérience et eût ménagé davantage leurs scrupules sans céder à leurs préjugés; il eût attaché plus de prix à suivre, dans leur exécution pratique, les réformes qu'il inscrivait au Bulletin officiel; il eût, en un mot, ajouté à la raison qui proclame

le droit, l'habileté qui le traduit en fait. Sous ce rapport, il a été prouvé une fois de plus que l'absolu des principes ne suffit pas à leur succès. Sous peine d'incessantes déceptions, le maniement des hommes, comme celui des corps, doit tenir compte des résistances et des frottements, qui font de tout mouvement une résultante, de toute résolution une transaction. Le calcul des obstacles propres au milieu ambiant fait partie de la science.

Les déplaisirs nés de ces luttes inattendues s'étant compliqués des événements d'Italie, où le gouvernement se trouvait engagé dans un sens qui n'était probablement pas conforme aux vues du prince, récemment lié à la cause du Piémont par son mariage, il se retira au moment même qui réclamait le plus une haute intelligence et une main vigoureuse. Nous allons suivre son héritage aux mains de M. le comte de Chasseloup-Laubat.

JULES DUVAL.

— La fin au prochain numéro. —

LES

DISCUSSIONS ÉCONOMIQUES DE L'ADRESSE

Peu de personnes s'attendaient assurément, le 25 novembre dernier, au spectacle auquel nous venons d'assister. La tribune a recouvré plus d'éclat, par sa sagesse et son indépendance, et le pays, par son attention, lui a rendu plus d'importance qu'il n'était possible de le prévoir. Pendant trois semaines, la France est redevenue, non ce pays de parlement en vacances dont parlait un légiste du seizième siècle, mais le pays d'un parlement grave et respecté, quoique peu composé peut-être pour la discussion et la conduite des affaires. Beaucoup d'illusions doivent à jamais être tombées, comme beaucoup d'espérances conçues. Vico disait bien, l'intelligence s'éveille et s'ennoblit dans les grandes assemblées. C'est une raison de plus pour applaudir au décret qui nous a rendu ces premières franchises, qu'on le regarde, à l'exemple de M. le président du Conseil d'Etat, comme un acte tout spontané, tout arbitraire de l'Empereur, ou qu'on le tienne, ainsi que le fait communément le parti libéral, et ce n'est pas en amoindrir le mérite, pour un acte de haute prévoyance politique, sollicité par l'état général du monde et de l'opinion.

Il serait impossible, même dans ce journal, de parler de la discussion de l'adresse sans rien dire de la question d'Italie, qui lui vaut son principal caractère et en a été le grand intérêt. Ce n'est pas que je veuille revenir sur les péripéties, tant de fois exposées, de notre politique, depuis le passage des Alpes, par nos soldats, jusqu'à ce moment. Je n'ai pas, je l'avoue, assez d'habileté diplomatique pour démontrer qu'il ne s'y trouve aucune contradiction, si divers qu'aient été les événements, ni assez d'admiration dévouée pour prouver que le gouvernement qui m'inspire un tel sentiment, a commis toutes les trahisons et toutes les lâchetés. Ce serait, d'ailleurs, peu nouveau. Mais l'impression qui ressort surtout de ce débat, c'est que les différents orateurs qui s'y sont mêlés, sauf le prince Napoléon et M. Jules Favre, n'ont formulé nulle conclusion. Ils se sont plaints de l'état de choses actuel, en ont montré les difficultés et les périls, soit par rapport à nos relations avec le peuple italien et les gouvernements étrangers, soit par rapport à la papauté; mais ils n'ont point indiqué la voie à prendre pour sortir de ces difficultés et éviter ces périls. Seulement, comme la pensée de Galiani se devait lire entre ses lignes, la pensée des ministres, si ce n'est par rares moments, appa-

raissait entre chacune de leurs paroles. Leurs adversaires se sont toujours, au contraire, soigneusement appliqués à dissimuler la leur. Ç'a été de leur part une grande inadvertance ou une grande faute. Qu'est-ce qu'une discussion politique sans conclusion? Les tribunes sont faites pour traiter des affaires, non pour donner carrière à d'inutiles éloges ou à des regrets stériles. L'histoire juge le passé; la politique décide du présent et prépare l'avenir.

Une opposition, en outre, n'est vraiment importante aux yeux du pays et redoutable pour le gouvernement, que lorsqu'elle sert et invoque la liberté. Les idées conservatrices et libérales, c'est le double enjeu des partis de gouvernement et d'opposition, et le premier abandonnerait le sien beaucoup plus aisément que le second, sans prochain dommage : il le doit même quelquefois. Or, les représentants les plus nombreux et les plus autorisés de l'opinion catholique n'ont fait nul mystère, depuis dix ans, de leur divorce absolu avec toute pensée d'indépendance. S'ils s'étonnaient aujourd'hui de leur peu d'autorité politique, ce serait beaucoup de naïveté. Comment oublieraient-ils si complétement la fin du XVIIIe siècle et la dernière moitié de la Restauration? Il n'est pas douteux, d'autre part, que le gouvernement actuel n'ait fait énormément pour le clergé; mais il se serait par trop mépris également s'il avait compté sur sa reconnaissante soumission. Au sein de la publicité, des désirs, des ressentiments, des souvenirs modernes, il ne se peut qu'on revoie les complaisances ecclésiastiques de certains moments de l'histoire. Cela ne se peut surtout avec des corporations religieuses aussi multipliées et aussi considérables qu'elles le sont parmi nous. Si les moines n'existent pas pour troubler le monde, auquel ils ont renoncé, quoi qu'ait dit Montesquieu, ils existent moins encore pour se prêter aux mobiles exigences des gouvernements ou des sociétés.

Mais j'ai hâte d'arriver aux discussions qui sont du ressort de l'économie politique. La première, selon l'ordre chronologique, c'est celle qu'a soulevée M. Dupin au sénat, à l'occasion de la déconfiture d'un de nos grands établissements financiers. Que ce malheur soit ou non mérité, que les poursuites judiciaires confirment ou démentent les bruits accrédités, notre science n'a rien à y voir. Mais qu'il soit utile, avantageux de formuler de nouveaux reproches contre les spéculations et les hommes d'affaires, c'est ce qu'il lui revient de très-vivement repousser. N'est-ce pas à ces spéculations, tant de fois incriminées sans distinction, à ces hommes confondus encore en un commun blâme, que notre civilisation doit en grande partie d'être ce qu'elle est ? Ils ne nous valent pas seulement notre richesse, ils nous valent aussi pour beaucoup notre puissance et nos lumières. Si vous voulez que nos habitudes industrielles se rapprochent de celles de l'Espagne et de la Russie plutôt que de celles de l'Angleterre et des États-Unis, soyez convaincus qu'il

en sera de notre fortune, de notre influence et de nos connaissances comme de nos habitudes industrielles. Est-ce, d'ailleurs, par excès que pèchent aujourd'hui les entreprises? Caton qui, malgré sa rigidité, savait si bien, par l'usure, accroître ses revenus, n'est pas le préférable guide à proposer à notre époque. Qu'on punisse sans merci les coupables ; mais qu'on respecte, qu'on honore profondément l'industrie, le crédit, la production, les échanges et les personnes qui remplissent ces premiers services des sociétés modernes. Combien nous aurions plus de chemins de fer, de lignes de navigation, de comptoirs, de compagnies manufacturières, d'exploitations agricoles, c'est-à-dire de capitaux, de salaires, de ressources publiques, de bonheur et d'importance, si chacun ne s'était autant efforcé de décrier les affaires et les gens d'affaires, et si nos lois avaient mieux respecté les libres conditions du travail et des transactions !

Le plus étrange, c'est que M. Dupin, dans son discours écrit, car il lui a plu de compter, aussi lui, parmi les orateurs à papier, s'en soit presque pris à la presse des criminelles manœuvres qu'il signalait, sans demander que le régime sous lequel elle se montre si funeste ou si coupable, fût en rien modifié. Que j'aurais voulu voir un journal attaquer les grands personnages qui composaient le conseil de surveillance de la *Caisse des chemins de fer!* Et si la presse a eu tort de ne le pas faire avant les poursuites qui se continuent, comment la justice serait-elle excusable de ne les avoir pas commencées plus tôt? Il convient néanmoins d'espérer que ce désastre financier attirera l'attention sur notre loi des sociétés commerciales, si fâcheuse et si inefficace.

Je ne parlerai qu'à peine de la discussion qu'a fait naître la réforme douanière. Je serai presque aussi discret, à cet égard, que nos deux chambres. Elles se sont refusé le plaisir d'énumérer les nombreux faits qui se sont accomplis, dans notre production et nos échanges, depuis que cette réforme s'expérimente, en montrant qu'aucun n'en est la condamnation. Elle devait, selon les protectionnistes, on s'en souvient, faire fermer nos ateliers, laisser sans travail nos ouvriers ; et les achats des matières premières se sont augmentés, et nulle classe d'ouvriers n'est en chômage. Deux événements surtout sont remarquables, après ces sinistres prédictions : la hausse du prix des laines et des bois, et la nullité de l'importation des fers étrangers. Sans doute, notre industrie n'a pas l'activité qu'il conviendrait de lui voir ; mais était-elle plus florissante il y a un an? Quelque libre-échangiste qu'on soit cependant, l'on n'en doit pas moins avoir de reconnaissance pour l'engagement pris par le gouvernement, de soumettre à la sanction des chambres les décrets qui tendraient à restreindre les délais fixés d'abord, pour les dégrèvements, dans notre traité avec l'Angleterre.

Je ne saurais résister à rapporter ici quelques paroles que me disait

Cobden peu de jours après la signature de ce traité. Je le félicitais d'avoir autant contribué à ce grand acte, si honorable pour les deux Etats qui l'ont accompli, comme pour les hommes qui l'ont préparé. J'aime à le reconnaître, c'est une gloire impérissable pour le gouvernement français surtout, dont les difficultés étaient bien autres, à cet égard, que celles du gouvernement anglais. Je félicitais Cobden, sans oublier, je n'ai pas besoin de le dire, son illustre collaborateur et ami dont le nom aussi reste à jamais attaché à ce traité; mais je ne pouvais m'empêcher d'exprimer quelques regrets sur la manière toute personnelle, quoique très-constitutionnelle, dont il s'était accompli. « Ce n'est point anglais, me répondit Cobden ; mais attendez : toutes les libertés se tiennent. Il se peut que ce soit un grand commencement. » Et le décret du 24 novembre a déjà donné raison à Cobden : une liberté économique, ce sera pour nous tous un noble souvenir, a été le prélude des franchises politiques.

Je m'en voudrais, toutefois, de passer sous un complet silence le discours que notre traité de commerce a inspiré à l'un des députés de la Gironde, tout à coup pris d'effroi en face du libre-échange. Quelle singulière apothéose de notre inscription maritime, qui pourtant n'a rien de commun avec lui ! Quel amour infini des droits différentiels pour notre pavillon ! Je recommande à ce député la lecture d'un charmant pamphlet anglais adressé aux protectionnistes, qu'il nommait, et c'est son titre, *Les singes économistes*, de même que cette réflexion d'un mémoire sur les douanes, récemment publié en Belgique : « Si vous protégez le pavillon, vous augmentez le fret et vous chassez la marchandise. »

Mais la grande discussion économique de l'adresse, c'est celle qui, dans le corps législatif, a porté sur le vote du budget. Deux amendements demandaient que ce vote eût lieu, non plus par ministère, mais par chapitre; le gouvernement repoussait ces amendements. Chacun sentait qu'il y allait d'immenses différences, et la discussion, où s'est trouvé engagé l'état présent de nos finances, a été digne du sujet. Pour que nous soyons, en effet, revenus au régime parlementaire, il ne nous manque que deux choses : le vote vraiment indépendant du budget par les chambres, et la liberté de la presse. Or, de ces deux choses, la plus importante est incontestablement le vote du budget. On sait, d'ailleurs, que le gouvernement a déclaré, dans ses dernières explications, prendre en sérieuse considération le vœu exprimé dans les amendements que je viens de rappeler, et s'est à peu près engagé à le satisfaire.

Je ne pourrais, dans une revue si sommaire de discussions aussi nombreuses, exposer en détail la situation de nos finances. Un article spécial serait à peine suffisant pour cela. Mais voici les chiffres

principaux qui rendent compte de cette situation : Des découverts qui s'élèvent à 985 millions, une dette publique augmentée de près de 2 milliards depuis dix ans, et un budget de 1 milliard 867 millions, qui ne se solde en équilibre que grâce à de nouveaux impôts et à de nouveaux emprunts. Ces nouveaux impôts sont l'élévation du prix des tabacs, l'accroissement des droits sur les alcools et le maintien du second décime de guerre. Ces nouveaux emprunts résultent des obligations trentenaires, s'élevant à 10 millions, qui sont donnés en subvention aux compagnies de chemins de fer, et des annuités trentenaires, également destinées aux chemins de fer, qui devront être négociées. Si grandes que soient les ressources de la France, « c'est une situation trop tendue, » s'est écrié M. Gouin. « C'est une situation très-digne d'attention, » a dit M. Magne, qui précédemment avait reconnu que l'accroissement des découverts « est une chose redoutable pour le Trésor, un mal considérable, » en ajoutant : « Le mal, je ne le nie pas. »

Oui, ce sont là de lourdes charges et de graves engagements. Mais la chambre n'en a-t-elle en rien la responsabilité? M. Magne avait cent fois raison quand il lui rappelait qu'elle s'était chaleureusement associée à chacun des actes d'où proviennent et ces charges et ces engagements. Et si la marche suivie jusqu'ici se continue, de quelque façon que ce soit, rien n'y fera; les découverts s'accroîtront, la dette augmentera, l'impôt s'élèvera. Les meilleurs conseils ne changent pas l'arithmétique. Ce serait, en outre, une singulière illusion que d'imaginer, comme l'a semblé faire M. Gouin et ont paru le penser un grand nombre de ses collègues, que l'amélioration de nos finances dépendrait surtout de la remise en activité de notre caisse d'amortissement. Qu'est-ce donc que l'amortissement sans ressources disponibles? Et quand existent de telles ressources, pourquoi les employer en partie à payer le matériel et le personnel d'un pareil établissement, en ne se servant du reste que selon des règles établies en l'ignorance absolue des circonstances où l'on se trouve? Le corps législatif, à qui semblent singulièrement étrangers, il est vrai, les enseignements économiques, en serait-il encore aux calculs du docteur Price? Tous les Etats qui ont le plus diminué leurs dettes, ont renoncé à les amortir; et M. Magne a fort justement remarqué que ce singulier jeu de caisse, consistant presque toujours à vendre à bon marché et à acheter cher, avait coûté 250 millions à la France, sous la monarchie de juillet. Cela devrait calmer bien des regrets. Si l'on veut améliorer notre situation financière, il faut diminuer nos dépenses; il n'y a pas d'autre moyen. Et si l'on veut diminuer nos dépenses, il faut entrer résolùment dans l'application des principes de non-intervention de l'Etat hors du champ qui lui revient réellement dans le règlement des affaires extérieures ou des intérêts purement français. Tant que l'Etat se chargera de

trop d'entreprises, il y devra pourvoir; tant qu'il aura trop de fonctionnaires, il les devra payer.

Aucun orateur n'a malheureusement soulevé cette question; mais, sur les points qu'elle a traités, la discussion a été très-habile, très-digne, je le répète, et très-bonne pour le pays et pour le pouvoir. M. Magne surtout, en s'y mêlant, comme M. Jules Favre au sujet de l'Algérie, a eu la véritable éloquence des affaires. Quelle facilité, quelle élégance, quelle mesure, quelle connaissance exacte des faits, quelle constante élévation des pensées, chez ces deux orateurs ! On ne saurait trop louer leurs discours. Je les admire d'autant plus, que je redoutais beaucoup, je l'avoue, des succès plus faciles et plus bruyants, en pensant que, en fait d'éloquence, la France, un peu comme un malade longtemps à la diète, voulait des ménagements.

Je disais que la discussion dont je parle, avait été bonne pour le pays et pour le pouvoir. Elle a mis effectivement en lumière la vérité; et le pays et le pouvoir, on peut l'affirmer, avaient besoin de cette lumière, communiquée des deux parts avec une sincérité justement reconnue. Les finances sont la grande force ou le grand danger des États, et quoiqu'il soit incontestable, ainsi que l'a dit M. Magne, qu'un gouvernement, en les réglant, cherche toujours le bien, — il y est trop intéressé pour ne pas le faire, — il est également assuré, surtout au sein d'une vaste centralisation, qu'il est enclin à se faire illusion sur ses difficultés et ses périls financiers. Tout ensemble, l'une des premières nécessités des peuples modernes, dans la carrière industrielle qu'ils parcourent, c'est de connaître exactement la situation des finances publiques, qui conservent partout tant d'influence sur les mouvements de la fortune sociale. Non-seulement ils la doivent connaître, mais il leur faut savoir qu'il est laissé à leurs représentants de la modifier, lorsque c'est nécessaire. Comparez entre eux les divers Etats, et voyez si les plus riches ne sont pas aussi, sous ce rapport, le mieux renseignés et les plus consultés. Or, par un juste retour, toutes les fois que le travail se développe, l'État dispose de nouvelles ressources et s'entoure de populations intéressées à sa stabilité. La vieille opposition entre la liberté et l'autorité, si regrettable qu'il soit de renoncer aux phrases reçues, est très-erronée de nos jours. Que de choses ont changé depuis Tacite, qui déjà reportait cette opposition à l'antiquité!

A la question du budget a succédé celle de l'administration municipale des villes de Paris et de Lyon. Cette question avait aussi certainement une grande importance; mais je suis loin d'admirer la manière dont elle a été traitée. En lisant le compte rendu des séances qui s'y sont consacrées, je m'étonnais souvent de ce que j'y trouvais, et plus souvent encore de ce que je n'y trouvais pas. Je me rappelais avoir assisté à une discussion sur les travaux de Paris, que toutes les villes sem-

blent prendre pour modèle, dans une réunion peu nombreuse, singulièrement ignorée du public, qui s'appelle, — nom modeste, la loi des titres ne lui sera jamais appliquée, — la Société d'économie politique, et mes souvenirs, je le confesse, nuisaient à ma lecture. Comment! l'on est en présence des faits connus, des recensements opérés, des difficultés ressenties, et l'on ne dit rien des déplacements de populations et de capitaux qu'entraînent les entreprises dont on disserte avec une complaisance si marquée! En vérité, c'est à n'y pas croire. Quel beau sujet c'était là cependant, et comme il aurait été traité, si le remarquable auteur de *l'Agriculture et la population* avait pu parler au Corps législatif ainsi qu'il parle à la Société d'économie politique! Toujours est-il que la Cour des comptes ne trouve pas très-réguliers les livres de la ville de Paris, que les expropriations et les ventes s'y font bien aisément, et que le gouvernement me paraît prendre avec grande assurance son parti de la transformation des paysans en ouvriers de villes. Je m'étonne que M. Picard s'en applaudisse moins que M. Billault.

La dernière discussion de l'Adresse dont l'économie politique ait à s'occuper, c'est celle qui s'est rapportée à l'Algérie, et qu'a commencée le discours de M. Favre, dont j'ai parlé précédemment. Quelque opinion qu'on ait sur le régime militaire ou sur le régime civil, on en doit être convaincu, tant que le premier dominera le second, la colonisation de l'Algérie ne sera qu'un espoir. Les populations vont en foule sur les libres terres du Canada et du *far west* de l'Union américaine; elles ne vont point en Russie. Il y a peu d'années que les journaux d'Allemagne publiaient une lettre d'un comité fort écouté, qui détournait les habitants de ce pays de se faire nos colons, en assurant que nous ne leur accorderions aucune franchise personnelle ou locale. Ce sont ces franchises, les premières, les plus importantes de toutes, que voulait établir en Algérie le prince Napoléon, durant son trop court ministère, en mettant à réaliser sa pensée la résolution et la hardiesse dont, je crois, le Sénat s'étonnait quelque peu dernièrement. La conquête de l'Algérie est faite; il en souhaitait la colonisation, et qu'a produit de regrettable le régime qu'il avait si heureusement inauguré, et sur lequel, au lieu de le poursuivre, on semble être si promptement revenu? Des libertés municipales, provinciales, civiles, industrielles, voilà les éléments de toute prospérité coloniale; le passé, non plus que le présent, ne permet, sur ce point, aucun doute. Quant aux franchises politiques, je suis loin de penser comme M. Jules Favre. Je préfère de beaucoup le système anglais à celui qu'il réclame. Ce n'est pas parce que nos colonies auraient au Corps législatif quelques députés que leurs intérêts seraient mieux sauvegardés ou qu'elles se sentiraient plus libres, et quels bienfaits intellectuels et moraux en retireraient-elles? Je m'empresse d'ajouter que,

tout en regrettant le régime trop militaire sous lequel est placée l'Algérie, je ne pourrais ni ne voudrais méconnaître les garanties qu'offre le directeur actuel de ses affaires intérieures, pour prendre le langage administratif. Je souhaite au gouvernement d'avoir beaucoup de fonctionnaires d'habitudes aussi laborieuses et d'esprit aussi distingué. Les regrets du département où il était préfet, avant de se rendre en Algérie, sont très-justes et très-mérités.

La discussion de l'adresse est aujourd'hui terminée ; mais les pensées qu'elle a suscitées ne sont pas disparues et ne disparaîtront plus. Le décret du 24 novembre, sur lequel, qu'on me permette ce *truism*, nous n'avons l'avis que des sénateurs et des députés qui l'ont émis, marque le point de partage de deux ordres de faits très-différents, de deux situations fort distinctes. Ce serait se faire une complète illusion que de ne le pas croire. Nous aurons le « couronnement de l'édifice » plutôt que beaucoup ne l'imaginent encore. Mais gardons-nous de replacer une tête libre sur un corps esclave, selon l'expression de M. de Tocqueville. Les mêmes causes entraînent inévitablement les mêmes conséquences. Ce n'est pas parce que le 49e degré de latitude passe près de Paris que nous avons, tous les quinze ou tous les dix-huit ans, une révolution. Non-seulement les libertés individuelles (1) et les libertés locales sont bonnes pour elles-mêmes, dans les métropoles, comme aux colonies, mais seules elles forment des populations dignes et capables des libertés politiques. Tant que nous les repousserons, nous resterons sous la menace d'incessants bouleversements, du despotisme ou de l'anarchie, qui n'est elle-même que le despotisme de l'ignorance et de la bassesse. C'est le comble de l'imprévoyance, de tout abandonner aux mains du gouvernement, directement ou indirectement, en attirant vers lui chaque convoitise et chaque ressentiment, lorsqu'on remet surtout, à périodes rapprochées, son sort au vote populaire, incapable alors de toute responsabilité publique. Et comment croire éviter de tels dangers par une savante organisation administrative ou une forte organisation militaire ? Ce sont choses bien peu sûres au milieu du XIXe siècle. Considérez l'Europe, le monde entier. Quels sont, en ce moment, les Etats stables, assurés du lendemain, où la population se fie au gouvernement, comme le gouvernement à la population ? Est-ce la Russie ou l'Angleterre ? est-ce l'Autriche ou la Hollande ? est-ce le Mexique ou le Canada ? La politique est une science, et toute science doit reposer sur un rigoureux examen des faits.

En même temps qu'il faut, en vue de nos nouvelles destinées, étendre les libertés individuelles et locales, il faut aussi largement répandre

(1) Je n'ai pas besoin de remarquer que les libertés individuelles sont avant out des libertés économiques.

les connaissances les plus favorables et les plus nécessaires à la liberté : les connaissances économiques. Avec le vote universel surtout, quoi de plus indispensable que de faire pénétrer dans les masses des populations de saines notions sur la propriété, la production, le salaire, le capital, le crédit, la charité? Quelle garantie d'ordre matériel sera jamais comparable à cette conviction, qui résulte de tout enseignement d'économie politique, que nos progrès dépendent principalement de notre amour du travail et de notre respect de la moralité ? Comment ne s'efforce-t-on pas de convaincre chaque classe sociale que la paix publique est la première condition de l'industrie, qui seule pourvoit à nos besoins ou étend notre aisance, et que l'Etat ne nous doit que de la sécurité ? Ne sait-on plus la réponse de l'archevêque de Dublin à la personne qui lui demandait, en 1850, si l'Angleterre, elle aussi, ne céderait pas au mouvement socialiste de cette époque ? « Non, disait-il, elle connaît trop bien l'économie politique. » Et aux paisibles et fortunés rivages de ce pays se sont une fois de plus, en effet, brisés les flots où s'abîmaient les autres peuples, éperdus de colère ou de désespoir.

Mais il convient d'envisager avec confiance l'avenir. Parmi les hommes qui comptent le plus dans le gouvernement français, il en est deux à qui l'opinion libérale doit une vraie reconnaissance : MM. de Persigny et de Morny. Ils sont pour beaucoup dans ce que nous avons obtenu, et l'un et l'autre, presque chaque année, en ouvrant la session des conseils généraux qu'ils président, ont parlé de l'excellence des usages de la décentralisation, ont fait en toute chose appel à la libre initiative des individus. Chacun sait le prince Napoléon favorable aux mêmes pensées. Qu'ils associent leurs efforts, qu'ils poursuivent ensemble le but qu'ils se sont plu à nous indiquer, et ils rendront à leur pays et au gouvernement le plus grand service qu'il leur soit donné de rendre. Quant à l'enseignement économique, c'est aux Chambres de commerce, dont plusieurs désirent dès aujourd'hui suivre l'utile exemple de celle de Montpellier, ainsi qu'aux Facultés, moins empressées, par malheur, à le réclamer, et à nous tous, écrivains ou professeurs, à les assister dans cette grande et belle œuvre. C'est une parole très-juste et qu'il est souvent bon de se rappeler, que celle d'une des femmes les plus célèbres du XVIIIe siècle : « Il faut partir d'où l'on est et vouloir ce qu'on veut. » L'avenir, en ses nouvelles exigences, ne doit pas disperser les couronnes que le passé a déposées sur le front de la France.

GUSTAVE DU PUYNODE.

TRAVAIL ET CHARITÉ

L'OUVRIÈRE

PAR JULES SIMON (1).

Voici un livre utile, mais un livre bien triste! Le nom de son auteur pourrait nous dispenser d'ajouter un livre bien écrit, un livre bien fait.

L'Ouvrière! Pour tous ceux qui, comme Jules Simon, ont lu dans le grand livre de la vie réelle, ce mot sonne aux oreilles comme le synonyme, comme le résumé des choses cruelles : douleurs, privations, misères, prostitution. Ah ! qu'elles sont loin de nous, après la lecture du livre de M. Simon, les fraîches peintures du printemps de l'ouvrière de Béranger! Et ces peintures sont vraies aussi, pourtant. Pendant quelques années de sa vie la jeune ouvrière vit de son avenir! Elle vit de sa santé, de l'expansion des sentiments que Dieu lui a départis. La veille, l'abstinence, le travail, rien, pendant cette courte période, ne saurait l'étonner. Elle n'y songe seulement pas. L'harmonie qui règne en son jeune être la tient sous le charme : elle est gaie parce qu'elle est naïve et pure, et qu'accoutumée à vivre de peu, la souffrance n'est pas encore venue. Tout pour elle est mieux qu'espoir, tout est aspiration, croyance. Elle ne dit pas : « Si jamais je suis riche, » mais : « Quand je serai riche. » Le doute n'est pas encore en elle!

M. Simon raconte avec une simplicité de langage qui pénètre et touche plus que ne pourrait le faire un langage remué par l'émotion, la vie, en d'autres termes, les misères et les éternelles souffrances de l'ouvrière. Il passe en revue toutes les industries, il visite les familles, les grands centres industriels; il pénètre dans les greniers, où celles qui s'y trouvaient si bien à vingt ans, s'étiolent génération après génération, et, à bien peu d'exceptions près, il a de sombres tableaux à tracer.

A Lyon, c'est la fabrique de soieries, où la malheureuse fille s'épuise à mettre en mouvement un métier qui souvent exigerait la force musculaire d'un homme bien nourri, et qui, pour un travail de 13 heures,

(1) Paris, Hachette et C[e], in-8° de 383 pages.

exécuté debout, pour les ovalistes, par exemple, reçoit 8 francs par semaine dans les bons temps. Les devideuses ne sont pas dans des conditions meilleures. La tisseuse, mieux rétribuée, réalise près de 525 fr. par an, et, après ses dépenses de logement, de toilette, de chaussure, il lui reste environ 80 centimes pour sa nourriture. Oh! c'est là une bonne profession! N'est pas tisseuse qui le veut; aussi l'ovaliste à qui son patron trempe la soupe pour 5 centimes est-elle tenue par la première comme d'une condition inférieure. La soupe des ovalistes, c'est une façon de dire tout ce qu'il y a de plus immonde!

A Lyon, les négociants ne fabriquent pas. Le véritable fabricant est un homme qui possède chez lui quelques métiers et qui les fait occuper par les ouvrières. Il est à remarquer qu'eux-mêmes arrivent rarement à la fortune; les crises, pour les étoffes de soie, sont trop fréquentes pour ne pas emporter les économies. Aussi les chefs d'ateliers font-ils tous leurs efforts pour obtenir au plus bas prix possible le concours des ouvrières, et pour un apprentissage qui ne demande pas plus de six mois, s'attribuent-ils trois ans de travail de la jeune fille confiée à leurs soins.

A Lyon, le sort de ces jeunes enfants est tel, que plusieurs maisons d'apprentissage ouvertes depuis peu d'années se sont remplies immédiatement de plusieurs centaines de filles de 13 à 18 ans. Et cependant la règle de ces maisons est d'une sévérité excessive, et leurs hôtes pourraient envier le sort des filles qui peuplent les maisons de correction. Croirait-on, par exemple, si cela n'était attesté par M. Simon, que ces pauvres filles commencent leur travail à cinq heures un quart du matin pour ne le finir qu'à huit heures un quart du soir! Sur cet espace de quinze heures on accorde moins de deux heures pour les repas et pour faire le ménage.

Dans un âge où le grand air, le mouvement est une nécessité, les apprenties n'ont droit à une sortie que toutes les six semaines. On ne se promène que le dimanche après vêpres, c'est-à-dire deux ou trois heures en été et une demi-heure en hiver, à la condition toutefois qu'il fait beau, et que la sœur qui gouverne la promenade s'y trouve disposée ce jour-là!

A Lille, à Saint-Quentin, à Amiens et dans tout le Nord, la condition des ouvrières est pire encore, et celle des femmes d'ouvriers est misérable au delà de toute expression. C'est que, dans le Nord, l'ivrognerie a pris chez la classe ouvrière un développement effrayant, et que le salaire est presque entièrement absorbé par le cabaret, du samedi soir au mardi matin.

Écoutons les paroles de M. Simon : « A Saint-Quentin, la perte occasionnée par le chômage du lundi est toujours prévue dans les calculs des fabricants : il n'y a point en effet ces jours-là dans les ateliers

assez de bras, ni par conséquent assez de travail réalisé pour compenser les frais fixes. Ainsi la débauche des ouvriers compromet les intérêts de l'industrie en même temps qu'elle les ruine, eux et leurs familles. Beaucoup prolongent leur chômage volontaire jusqu'au mardi et même jusqu'au mercredi. Quand ce sont des fileurs, ils condamnent du même coup à l'oisiveté les rattacheurs, qui ne peuvent travailler qu'avec eux et sur le même métier ; quelquefois ils les emmènent malgré leur jeunesse pour les initier aux mystères du cabaret et leur donner les premières leçons du vice. Il se consomme à Amiens 80,000 petits verres d'eau-de-vie par jour ; on a calculé que c'était une valeur de 4,000 fr., représentant 3,500 kilog. de viande, 12,121 kilog. de pain. A Rouen, le cidre ayant manqué ces dernières années et le vin étant hors de prix, les ouvriers ont bu de l'eau-de-vie. C'est le plus souvent de l'eau-de-vie de grain, dans laquelle on met des substances pimentées; ils appellent cette boisson *la cruelle*. Il s'est débité à Rouen dans l'espace d'une année 5 millions de litres d'eau-de-vie, outre le cidre, le vin et la bière.

« Ces chômages périodiques n'empêchent pas les ouvriers d'avoir, chaque année, ce qu'ils appellent leur fête. La fête de Lille s'appelle le Broglet. Elle tombe le lundi qui suit la Saint-Nicolas d'été, c'est-à-dire le 9 mai, et ne dure pas moins de trois jours. S'il reste quelque chose dans la maison quand vient le Broglet, on ne manque pas de le boire; c'est comme le carnaval des Parisiens. Les ouvriers vont dès la veille demander à leurs patrons le produit des amendes de l'année ; presque tous les patrons ont la faiblesse de le donner, sous prétexte de montrer qu'en infligeant des amendes, ils ne songent qu'à maintenir la discipline, et non à augmenter leurs profits. Cet argent est bu le lendemain, car c'est un principe des ouvriers lillois de ne pas permettre à une année d'empiéter sur l'autre. C'est dans le même esprit que leurs sociétés de malades consomment tous les ans leur reliquat le jour de leur fête ; ils ont érigé l'insouciance en système...

« A l'exemple de leurs pères, les apprentis s'adonnent à l'ivrognerie dès l'âge de douze ou treize ans ; on les voit entrer par troupes dans les cabarets, la pipe à la bouche, et se faire servir une tournée sur le comptoir. Le maire de Douai a pris un arrêté pour défendre aux enfants de fumer ; à Lille, il est interdit aux cabaretiers de leur servir à boire, à moins qu'ils ne soient accompagnés par un parent. Il en résulte que le premier libertin venu leur sert de chaperon dans les cabarets et boit à leur écot.

« Ces habitudes font un contraste navrant avec l'aspect débile de ces enfants ; conçus dans l'ivresse, ils naissent peu viables ; et ceux qui survivent sont accablés d'infirmités dès le berceau. La mortalité est effrayante parmi eux. On entend souvent une mère vous dire : Il me reste quatre enfants sur douze, ou quinze, ou dix-huit que j'avais ; car

les naissances sont nombreuses, quoique le chiffre de la population soit stationnaire!

« Il n'est pas rare de trouver dans les villes industrielles de cette partie de la France une femme qui a eu dix-huit enfants; plus elles en ont, et plus la proportion des décès est grande, ce qui est facile à concevoir. Une mère, quel que soit le nombre de ses enfants, n'en sauve guère plus d'un ou deux...

« On peut admettre comme certain que la moitié au moins des enfants pauvres meurent dans l'année de leur naissance. Des observations faites avec beaucoup de soin en 1855 et pendant la moitié de l'année suivante dans les hospices et dans les crèches de Saint-Vivien et de Saint-Maclou ont donné ce résultat : Sur 100 enfants entrés de six jours à un an dans les crèches, 56 sont morts dans l'année; sur 100 enfants exposés à l'hospice et âgés de moins de soixante jours, 83 sont morts avant l'âge de 1 an ; presque tous meurent de faim. Les soupes fatiguent l'estomac, donnent la diarrhée chronique ; rien n'est plus digéré, et l'enfant qui a un besoin pressant de réparation succombe. »

. . . .

C'est une chose remarquable que le vice de l'ivrognerie se développe en raison inverse de la zone de culture de la vigne. Plus on s'avance vers le Midi, moins on rencontre d'ivrognes. A Marseille, à Montpellier, à Toulouse, à Bordeaux même, un homme ivre est une curiosité, et à coup sûr ce n'est pas un indigène. C'est un soldat ou quelque ouvrier venant du Nord.

C'est que, dans le Midi, l'ivrognerie est un suicide, et que, si les individus cherchent quelquefois à s'affranchir aux dépens de leur vie des grandes lois de la conservation des êtres, les masses y restent absolument soumises. L'Espagnol gourmand ou ivrogne est un homme mort, et c'est un rare phénomène.

M. Simon a raison. L'ivrognerie est l'un des vices les plus honteux qui déshonorent et dégradent l'ouvrier. Ce vice, il le prouve facilement, mène à tous les autres. Mais s'il est vrai que le cabaret soit responsable du vice, le remède, nous en avons peur, est difficile. — Le cabaret est aujourd'hui le seul lieu où l'ouvrier célibataire puisse se réfugier. La gargote c'est son foyer, c'est son *home*. Où prendra-t-il ses repas? Où causera-t-il avec ses semblables? Lorsqu'après un travail de douze heures, après avoir fait chaque matin trois ou quatre kilomètres pour se rendre à son chantier, et autant le soir, l'enverrez-vous, immédiatement après son ordinaire, dans le dortoir où l'air lui manque, où tout est gêne réciproque, habitudes immondes.

L'homme ne vit pas que de pain; l'ouvrier, le maçon a besoin, comme l'homme plus instruit, du contact de ses semblables. Il lui faut, à lui comme à nous, la nourriture de l'esprit. Il ne la conçoit que gros-

sière, j'en conviens, mais enfin il la conçoit. L'échange des idées est un besoin pour lui aussi; où le trouvera-t-il si vous lui interdisez le cabaret? Et cependant, il faut bien le reconnaître, c'est au cabaret aussi que les ouvriers, ceux même qui viennent des pays de sobriété, prennent l'habitude de la boisson, de la paresse, de la colère. C'est presque un lieu de débauche; c'est à coup sûr une école de mauvaises mœurs! Quelle fatale alternative! Les Anglais y ont cherché le remède, et ce qui est fort remarquable, ce sont les ouvriers eux-mêmes qui s'y sont appliqués. C'est parce que l'association entre ouvriers y est libre de toute entrave que les *metropolitan societies* ont pu se fonder à Londres, et que là les ouvriers célibataires trouvent la vie à bon marché, en commun s'ils le veulent, et aussi le pain de l'esprit dans une bibliothèque choisie par eux, et toujours composée de façon irréprochable. Mais toute cette utile création qu'implique-t-elle avant tout? L'*instruction*. C'est donc et tout d'abord l'instruction qu'il faut donner à l'ouvrier, et c'est par là que viendra la réforme du cabaret. Malheureusement, cette partie si importante du service national a été négligée depuis quelques années. Les écoles primaires n'ont pas été développées, les instituteurs ont été oubliés jusqu'à l'année dernière!

Admettons toutefois, avec M. Simon, que, dans bien des cas, l'ouvrier est coupable de son sort précaire; qu'avec plus de réflexion, une conduite plus régulière, plus de dignité, plus de conscience, il pourrait arriver à un bien-être comparatif. En est-il donc de même de l'ouvrière? Où sont donc pour elle ces gros salaires qui lui permettraient de ne travailler que trois jours par semaine pour s'abrutir au cabaret les trois autres jours? Où est chez l'ouvrière l'ivrognerie? où est même le libertinage?

La jeune ouvrière de Paris est sobre entre toutes les créatures. Elle n'est pas libertine, quoi qu'on en dise, et si pour elle il faut quelquefois se souvenir, au milieu de sa carrière, du triste mot de prostitution, souvenons-nous en même temps qu'elle a eu faim et froid, et passons en revue les mille autres causes qui ont sollicité sa chute, les conversations intéressées des hommes de toutes les classes, leurs sollicitations de tous les instants, le trouble des premiers appels des sens qu'aucune distraction, aucune sollicitude maternelle n'est peut-être jamais venue combattre, enfin, et comme motif presque absolu d'absolution, les menaces de quelque patron que la loi ne peut atteindre : menaces qu'affirment cependant tous ceux qui ont écrit sur cette grave question!

En vérité, lorsqu'on y réfléchit profondément, ce n'est pas qu'il y ait autant d'ouvrières qui s'abandonnent, qu'on doive s'étonner, c'est qu'en présence du luxe et des jouissances qu'elles pourraient si facile-

ment se procurer, qui leur sont offertes à chaque pas, il y en ait encore tant qui sachent résister!

Je me souviens qu'un soir de carnaval je passais dans une rue où chaque maison résonnait du son des instruments; partout on dansait, on chantait, on entre-choquait les verres; un brillant équipage stationnait devant une porte.

Deux jeunes femmes de ce gai monde sortirent en riant de la maison et s'élancèrent dans la voiture : on allait au bal de l'Opéra... Et à côté de cette maison, tout près de cette séduisante apparition, se tenait appuyée contre la muraille, une lanterne à la main, une enfant de seize ans, ravissante de beauté sous les haillons qui la couvraient, et qui venait d'interrompre sa recherche auprès de la borne pour regarder les deux déesses! Puis le coupé parti, elle se remit à la besogne sans pousser un soupir! Quel contraste!... et la pauvre fille se sera peut-être couchée sans souper! Et sa hideuse profession, et l'éclat des jeunes femmes qu'elle vient de voir n'ont pas fait naître en elle une comparaison qui l'émût ou l'attristât...

Eh bien! à Paris, on les compte par milliers ces pauvres filles honnêtes, et la statistique nous enseigne que celles qui peuplent les lupanars et les rues du quartier de la folie sont rarement de Paris... C'est un hommage que je veux rendre à ces pauvres créatures dans le cœur desquelles on retrouve, quand on veut bien les chercher, les plus nobles sentiments.

A Paris, la condition des ouvrières n'est pas meilleure que dans les autres villes. Là, toutes les branches de l'industrie sont représentées, et les femmes y trouvent de l'emploi. Les chapitres consacrés par M. Simon à la description des petits métiers à l'aiguille est d'un vif intérêt. Il y a même quelques pages qui consolent dans ces chapitres. On y trouve des ouvrières qui peuvent vivre et manger presque à leur appétit! Les fleuristes, les modistes, les couturières en robes, à la condition d'être à peu près des artistes, gagnent jusqu'à 3 et 4 francs par jour, et cela pendant au moins huit mois de l'année, après quoi vient la morte saison.

Les séductions qui entourent l'ouvrière parisienne n'ont pas échappé à M. Simon, il en tient compte, tout en énumérant les tristes conséquences des écarts si fréquents de la pauvre fille.

Et pourtant c'est à Paris encore que la jeune ouvrière a conservé la plus grande somme de dignité. A Paris, il n'est pas de famille de pauvres gens qui consentît à faire de sa fille une servante. Non, elle sera ouvrière aussi, elle aura sa vie de pauvreté, ses jours et ses nuits de travail et de veilles : elle périra à la peine peut-être, mais elle ne servira pas. C'est à Paris plus qu'en aucune ville du monde que le pauvre sait établir une distance énorme entre le travail et les

services personnels. La couturière, la jeune lingère de Paris pleurerait ses larmes les plus amères si elle se voyait contrainte à entrer en service !

Les tableaux que nous venons de retracer sont bien tristes. Eh bien ! nous trouvons, dans nos propres souvenirs, quelque chose qui nous paraît, au point de vue moral, plus triste encore dans ce qui existait à Sheffield il y a quinze ans à peine.

Sheffield est, en Angleterre, le centre de la fabrication des aiguilles. L'appointage de ces aiguilles est un travail facile : il était, il est encore confié à des enfants.

L'ouvrier prend une quantité de fils d'acier coupés de longueur, il présente ces fils ensemble à une meule sèche qui tourne rapidement, et par un mouvement de la main, il fait tourner les fils contre cette meule de façon à ce qu'ils restent ronds, se polissent, puis s'appointent. Or, les particules d'acier imperceptibles qu'enlève la meule en tournant, remplissent l'air de l'atelier, et bientôt les poumons se perforent.

La vie de ces enfants n'allait guère au delà de vingt à vingt-cinq ans!

Et les pauvres êtres étaient tellement façonnés à cette destinée, qu'ils n'y pensaient que comme nous pensons à notre mort naturelle, et ils vivaient en conséquence. Toutes les promesses que la nature a faites à l'esprit et à la bête, ils semblaient par instinct vouloir en hâter l'accomplissement. On y voyait des ménages où les deux pauvres créatures ensemble comptaient à peine trente ans.

La science est venue porter enfin un remède à cet horrible état de choses. Mais que de pauvres enfants immolés !

M. Simon croit que la femme de campagne, la femme du cultivateur est moins à plaindre que celle des villes, que son sort est moins précaire que celui de l'ouvrière. Il a raison : la paysanne vit de la vie de famille, et la vie de famille, il l'affirme lui-même, sera toujours pour la femme la vie normale. C'est là que doit tendre la civilisation, et pour moi, je l'avoue, je n'ai jamais consenti à discuter les travaux de la femme et le salaire de l'ouvrière que comme expédient faisant face aux tristes nécessités du moment. Aussi ai-je applaudi de toutes mes forces à la belle imprécation de Michelet, que rapporte M. Simon dans sa préface : « L'ouvrière! mot impie, sordide, qu'aucune langue n'eut jamais, qu'aucun temps n'aurait compris avant cet âge de fer, et qui balancerait à lui seul tous nos prétendus progrès ! »

En Angleterre, la civilisation a longtemps marché dans la voie que nous appelons de nos vœux. Partout, même dans la boutique, la besogne était dévolue aux hommes. Les mœurs anglaises y contribuent au reste puissamment, et plaise à Dieu qu'elles y persévèrent !

Là, la mère nourrit invariablement son enfant, et lorsqu'une famille s'accroît d'un enfant au moins tous les deux ans, on conviendra qu'il existe, en dehors des soins du ménage, bien peu de loisir à la mère de famille. « La tâche d'une femme n'est jamais finie. « Tel est pour la mère de famille le proverbe anglais. Où donc trouverait-elle du temps pour devenir ouvrière ?

En France, à Paris surtout, il n'en est malheureusement pas ainsi. La femme riche, la femme de loisir, y est presque toujours en même temps *femme de plaisir*. Son premier sentiment, lorsque la Providence féconde son sein, c'est de déplorer sa position ; sa deuxième pensée, c'est de chercher bien vite une nourrice qui la débarrasse. Aussi quel reproche adresser à celle qui, moins heureuse, envoie loin d'elle ses enfants, s'en sépare absolument pendant quatre ou cinq ans, dans le but, qui paraît louable assurément et qui pourrait paraître une excuse, d'aider son mari au magasin, au comptoir, à la boutique !

N'y eût-il dans la vie anglaise que cette coutume, elle suffirait pour attester une supériorité incontestable, et il me semble que si un extrait bien fait de l'effrayante statistique de la mortalité des enfants ainsi envoyés en nourrice par la mère parisienne était mis sous les yeux de celle-ci, elle réagirait contre l'habitude, contre le vœu du mari peut-être, et ne pourrait s'empêcher de remarquer qu'entre sa conduite et celle des Chinois qui tuent leurs nouveau-nés, il n'y a que la différence du tout aux trois cinquièmes !...

La femme de campagne est plus heureuse, parce que, en définitive, le paysan est plus heureux que l'ouvrier des villes. Il est remarquable que ce soit le travailleur des champs qui ait le plus gagné à la révolution. Par la division des grandes propriétés, par l'acquisition qu'il a faite de son lopin de terre, il a résolu pour lui ce problème si grave du salaire, il s'est assuré le sien. Arrivent les secousses politiques, la rareté même des subsistances, et à leur suite les chômages des ateliers, la misère, la famine, la mort, le paysan a toujours sa subsistance assurée ; meilleure ou plus mauvaise, abondante ou restreinte, selon les temps, selon les lieux, le soleil et la pluie, mais jamais absolument nulle. — Est-il donc surprenant que le paysan fasse peu d'usage de la réflexion ? — Il n'a pas les angoisses de l'ouvrier de la ville en se couchant, il sait qu'il a encore son morceau de pain pour le lendemain : il dort sans inquiétude.

Ce n'est pas partout cependant que la femme du paysan jouit de ce bonheur relatif. Il est des pays, même en France, où la pauvre femme n'est guère qu'une bête de somme traitée comme telle par le mari. Dans les Pyrénées, par exemple, il est toute une contrée où les ouvrages où la force musculaire seule est nécessaire sont dévolues à la femme et à la fille.

On la voit revenir de la forêt portant sur sa tête un fardeau de 40 à 80 kilogrammes, tandis que le mari la suit *noblement*, sa cognée sur l'épaule. Dans ces montagnes, le fumier se porte dans une hotte. Un prétendant à la main d'une belle et grosse servante priait la maîtresse de hâter le mariage, attendu que le temps de fumer était arrivé, et que les épaules de sa future lui devenaient indispensables.

Ces mœurs viennent évidemment des Arabes, dont les Catalans semblent descendre. Hâtons-nous de dire qu'à mesure que la richesse s'accroît, ces mœurs barbares cessent ou se modifient. Ainsi, il est en ce pays une vallée fort remarquable, peuplée de vingt-deux villages et qu'on nomme la Cerdagne : là les femmes sont respectées, et jamais on n'en rencontre une, vaquant à quelque occupation qui lui laisse les mains libres, qui ne les emploie à tricoter : tricoter, pour elles, c'est exister. Les habitants de la Cerdagne sont marchands : ils émigrent dans le Nord et reviennent, les uns chaque année avec un petit pécule, les autres quand leur fortune est faite. Le frottement les a civilisés.

Le chapitre que M. Simon consacre aux machines à coudre est rempli d'intérêt.

Ce n'est certes pas à nous à médire des machines ; si les machines faisaient un jour tout l'ouvrage du genre humain, le genre humain reviendrait à l'âge d'or, il jouirait et contemplerait.

Mais il n'est pas possible d'ignorer que si la machine tient sa promesse, si elle donne le produit à plus bas prix que l'ouvrier, ce dernier doit en éprouver un dommage immédiat. En vain on dit que le produit se multipliera, et que l'ouvrier finira par devenir lui-même consommateur, qu'il ne faut pas s'arrêter à ces misères d'un jour, qu'il faut ne voir que l'avenir...

Mais, en vérité, sommes-nous donc sur un champ de bataille pour entendre préconiser ainsi la théorie de *tombe qui tombe?* S'agit-il de conquérir un royaume, de venger une injure nationale, de renverser un gouvernement odieux ? Ne sommes-nous pas en société ? Ne sommes-nous pas tous associés solidaires, à un degré ou à un autre, dans nos efforts pour vivre et progresser? Et c'est au milieu de ce progrès auquel tous ont contribué par l'impôt qu'on ose tenir un pareil langage!

Mais, au nom de la liberté elle-même, au nom de l'égalité des charges, le pauvre ouvrier déclassé n'a-t-il donc pas le droit de vous dire : « J'ai contribué à l'accroissement du capital accumulé dans les sciences et les arts; j'ai contribué à la dotation de vos écoles, à la fondation des cours publics, au salaire des professeurs! C'est cet ensemble de dépenses utiles à tous qui a permis à un inventeur de fouiller dans les arcanes de la science et d'y puiser les éléments de son invention, et vous prétendez que je suis sans droits pour réclamer, que je dois me résigner à mourir! Et à quoi bon alors me suis-je associé à vous pour

vivre sous une même loi, d'une vie nationale commune, ou ce qui revient au même, d'efforts communs? Vous êtes profondément injuste, et la science économique elle-même prononce votre condamnation, au nom de la justice et de la production des richesses. »

Qu'est-ce donc, après tout, que cette civilisation dont nous nous glorifions, que cette science de la production, sur laquelle nous avons pâli, si la vie actuelle du travailleur, celle de la femme surtout, est un état normal? Quoi! il faudrait prendre son parti de ces misères et n'y chercher d'autres remèdes que la charité, que la bienfaisance des riches, que l'aumône de l'État! Quoi! la jeune femme ne pourrait arriver à vivre dans un tel monde que par un travail forcé, et à l'aisance que par la prostitution? Et moins bien partagée que les êtres inférieurs, que le bison des savanes de l'Amérique ou le chamois des Alpes, elle ne saurait trouver l'été et sa prodigue abondance après l'hiver et ses privations?

Non, cela n'est pas possible, cela n'est pas, parce que cela est injuste, et pour ma part je le crois fermement. Turgot se trompe quand il déclare que le salaire de l'ouvrier est *nécessairement* restreint à ce qui lui est strictement nécessaire pour vivre. Si les innombrables entraves apportées par les siècles au développement du travail ont fait apparaître le fait comme inévitable, il y a longtemps que la science a démontré, par la théorie du salaire, que l'état énoncé par Turgot n'est qu'un effet *circonstanciel*, que tout travail laissé libre donne un excédant, et que cet excédant seul a constitué le capital social. — Si la théorie n'est pas encore le fait, c'est que la liberté n'a nulle part encore porté sa moralité, son action ; c'est que son absence *a faussé la répartition*, car tout est là. Si, pour le vulgaire, la liberté n'apparaît pas encore comme la sauvegarde absolue du travailleur, c'est que la liberté, après des siècles de monopole, d'abus de la force et de privilége, trouve, lorsqu'elle pénètre enfin par quelque fissure, dans ce monde étroit et égoïste, les uns forts et préparés, les autres faibles et nus. C'est que cette liberté tardive, qui jette un jour les hommes au hasard au milieu des rigueurs de l'hiver, est encore et pour longtemps un privilége pour ceux qui sont couverts. Est-ce à dire pour cela que la liberté ait tort? Non, car le remède est en elle, en elle seule.

Le livre de M. Simon est une enquête faite avec une grande intelligence sur la condition de l'ouvrière. Il serait à souhaiter que l'administration se décidât à provoquer une enquête officielle sur tous ces faits. Il en est assurément auxquels son intervention pourrait apporter un remède, et nous ne sommes pas tellement partisans du laisser-faire, que nous voulions distraire du domaine de la justice des faits dont quelques-uns sont prévus par notre Code.

Arrêtons-nous ici. Chacune des pages du livre de M. Simon appel-

lerait un volume de réflexions. L'auteur, qui a profondément médité sur ces graves questions, n'y trouve, hélas! pas plus que nous de solution actuelle. La peinture qu'il fait des associations de secours mutuels, celle de la condition de certaines ouvrières qui travaillent au sein de la famille, consolent un peu. Le vœu qu'il forme de voir les mœurs s'épurer, la vie de famille préconisée, l'humanité des patrons plus générale, sont des vœux que nous faisons aussi de grand cœur; mais, si cette absence de mœurs, cette dégradation qu'il s'effraie de voir exister et progresser, n'existe chez les ouvrières que comme conséquence de la misère et de l'insuffisance des salaires, ne progresse que par la progression des souffrances physiques, que peuvent les exhortations de l'homme de bien?...

Finissons comme nous avons commencé. Le livre de M. Simon est un long gémissement poussé par un homme de cœur et de talent.

HIPPOLYTE DUSSARD.

ÉCONOMIE RURALE DE LA FRANCE

DEPUIS 1789

(2e édition.)

PAR M. LÉONCE DE LAVERGNE, MEMBRE DE L'INSTITUT (1).

Qu'était-ce que la France révolutionnaire de 1789? Quels principes concernant les personnes et les biens a-t-elle inaugurés, ou du moins a-t-elle fait triompher dans nos sociétés modernes? Qu'a-t-elle fait plus spécialement pour l'agriculture? Voilà ce que M. Léonce de Lavergne avait à rechercher et à dire pour s'acquitter de la mission que lui a confiée l'Académie des sciences morales et politiques dont il est un des membres les plus compétents en matière d'économie rurale.

Et cette mission nous a valu un nouveau livre où l'auteur, pour se conformer à l'esprit même de son programme, a dû interroger tout à la fois les faits politiques, les faits économiques et les faits agricoles qui ont précédé, caractérisé et suivi la Révolution de 1789, considérée dans ses rapports avec notre situation rurale actuelle. Le champ d'études était donc immense; il embrassait les plus grands événements de

---

(1) Paris, Guillaumin et Ce. 1 vol gr. in-18.

notre histoire nationale, et, malgré cela, il fallait faire un petit livre dans lequel l'agriculture occupât la scène principale. Voyons comment M. de Lavergne s'est acquitté de sa difficile mission au triple point de vue de l'écrivain politique, économiste et agricole.

I

Dans sa partie politique, le nouveau livre de M. de Lavergne apparaît dès ses premières pages comme un hommage rendu aux principes de 1789. A cette date mémorable, tout était au mieux ; les privilégiés de l'ancien régime eux-mêmes renonçaient volontairement à leurs prérogatives, et, sur le trône de France, se trouvait un monarque prêt à sanctionner toutes les grandes mesures réclamées par l'opinion publique. La nuit du 4 août 1789 avait consacré tout un nouvel ordre de choses : c'était l'abolition du servage, des maîtrises, des jurandes, des pensions obtenues sans titres, des justices seigneuriales, de la vénalité des offices, des droits exclusifs de chasse, de garenne et de colombier, des priviléges de ville et de province ; c'étaient le rachat des dîmes, l'égalité devant l'impôt et devant la loi, l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois civils et militaires. En un mot, le *régime féodal* recevait les derniers coups, et désormais tout conviait la France au régime de la *paix, de la justice et de la liberté*. C'était presque l'âge d'or.

L'auteur de l'*Économie rurale de la France* appartient, nous le répétons, à cette classe d'esprits libéraux qui ont voué toute leur admiration à ce glorieux millésime de 1789. Mais, comme si ce n'était pas là un rêve d'honnête homme, l'éminent écrivain aurait désiré que la Révolution française, dans l'intérêt même de ses principes, restât pure de tout excès. On voit qu'il aime les nobles travaux et les luttes fécondes de la paix ; car à peine aborde-t-il la période de 1793, qu'il entre dans le rôle de critique sévère pour ne quitter ce rôle qu'à l'époque de la Restauration. Toutefois, la belle époque du Consulat fait exception, et c'est avec un vrai plaisir d'agriculteur que M. de Lavergne rappelle ici le nom du ministre Chaptal. De 1815 à 1848, M. de Lavergne est sur son terrain, il retrouve sa France parlementaire en paix avec le monde, sinon avec elle-même ; il se plaît à redire les progrès de notre population, de notre industrie, de notre commerce. La plus grande époque pour l'agriculture française, dit-il, est comprise entre 1815 et 1847, car c'est le temps où notre pays a joui le plus complétement de la paix intérieure et extérieure et des bienfaits de la liberté politique.

Survient 1848, l'étoile de la France de M. de Lavergne pâlit ; la situation s'assombrit : nouveaux regrets, nouvelles inquiétudes. La nouvelle France agricole, industrielle et commerciale, si vigoureusement constituée sous le régime parlementaire, s'efface devant la guerre civile et la

guerre étrangère; la population se ralentit dans sa progression, l'aisance moyenne s'abaisse, les campagnes voient s'éloigner les bras et les capitaux, qui se concentrent de plus en plus dans les villes, attirés qu'ils y sont par la contagion du luxe, et surtout par la centralisation des dépenses publiques.

Telle est, en abrégé, la manière dont M. de Lavergne, remontant des effets aux causes, caractérise chacune des grandes périodes historiques qui ont suivi 1789. Son livre est donc la glorification de la paix et la condamnation de la guerre. C'est une protestation contre les excès de la Révolution, contre les interminables guerres de l'Empire, contre la centralisation administrative, contre les gros impôts, contre les grosses armées, contre les prodigalités budgétaires en faveur des grandes villes, contre les restrictions apportées au commerce extérieur. En revanche, c'est une apologie du gouvernement parlementaire, parce que, d'après l'auteur, ce gouvernement est une garantie d'ordre et de liberté, une garantie d'économie et de bonne administration des deniers publics, une garantie enfin d'application des principes de 1789.

Certes, il n'est personne qui mette en doute les bienfaits de la paix, surtout quand il s'agit, comme c'est notre mission, notre devoir, notre intérêt, *d'améliorer sérieusement le sort du grand nombre.* Il n'est personne non plus qui, de sang-froid, ne regrette et ne flétrisse les violences, les crimes, les exactions que la sanglante période de la Terreur a commis au nom du salut public. Il n'est personne enfin qui ne blâme les guerres de l'Empire en ce qu'elles ont eu d'excessif. Mais, en dépit de tous les chiffres de statistique, s'ensuit-il que la prospérité matérielle dont a joui la France de 1815 à 1847, soit une preuve de la pacification des esprits pendant cette période? S'ensuit-il que le silence du canon ait été le silence des passions? S'ensuit-il enfin que l'ère des révolutions fût à jamais fermée? Hélas! notre histoire contemporaine repousse un pareil optimisme. Elle nous montre la France vaincue, désarmée, foulée aux pieds par la double invasion de 1814 et de 1815. Et tandis que, dans quelques salons, on se réjouit de la paix réparant les désastres des longues guerres, on conserve dans les chaumières, dans les ateliers, le souvenir de nos modernes temps héroïques; on frémit au moindre chant populaire célébrant la gloire de nos armées de la République et de l'Empire. On dirait deux mondes en présence dans les mêmes frontières: l'un qui revient de l'exil sans avoir rien appris; l'autre qui, après avoir payé largement sa dette à la patrie, ne veut pas que la France de 1789 soit la vaincue de 1815. Gouvernez donc un pays avec de pareils éléments! Les réactions amènent toujours les révolutions, et c'est ainsi que la terreur blanche et les lois sur le droit d'aînesse, sur le sacrilége, sur ou plutôt contre la presse, et tant d'autres encore, ont

fait rendre à l'étranger un gouvernement que l'étranger avait imposé à notre pays par la force des baïonnettes.

A ne consulter que la statistique, il fut bien prospère le gouvernement de juillet 1830 !... Et cependant, malgré d'excellentes intentions, il n'est plus!... Évidemment c'est que, malgré son état de paix avec les grandes puissances européennes, il n'a point résolu à l'intérieur le problème de la pacification des esprits; c'est qu'il n'a pas compris que l'heure de la souveraineté nationale était arrivée; c'est que, soutenu par les classes moyennes, il n'a pas voulu faire place aux classes populaires, qui, elles aussi, voulaient exercer le droit de suffrage. Comme tous les principes, ceux de 89 entraînent leurs conséquences, et, parmi ces conséquences, il est évident que l'affranchissement du tiers état, c'était, dans un prochain avenir, l'adoption du suffrage universel. La révolution avait été faite contre les priviléges politiques; il était d'une politique prévoyante, conservatrice, de faire cesser, au plus tôt, les griefs des classes ouvrières déshéritées contre les classes moyennes exerçant le monopole du droit électoral. Dans un pays d'égalité civile, tout privilége politique ne peut être et n'est réellement qu'un germe de dissensions entre ceux qui jouissent et ceux qui ne jouissent pas. Et ce qui est pire, c'est qu'un gouvernement de minorité, un gouvernement de pays légal, ne peut être qu'un gouvernement mal renseigné, mal conseillé, mal défendu. Il règne nécessairement par et pour le petit nombre. Et quand, froissé, irrité par des résistances aveugles, le grand nombre intervient, c'est une révolution.

La France ne veut donc plus de gouvernements exclusifs, que ces gouvernements reposent sur le bon plaisir, sur le sabre, sur le clergé, sur la bourgeoisie. Toutes ces expériences ont été faites, et la preuve qu'elles ne pouvaient pas être la base d'une prospérité durable, c'est qu'elles ont avorté. En France, il n'y a de solide désormais que ce qui s'appuie sur le principe de *la souveraineté nationale* et sur *l'instruction du peuple des villes et des campagnes*, parce que, seul, un pareil gouvernement est fort contre les faux prophètes qui trompent le peuple et contre les courtisans qui trompent les rois.

Quand on interroge l'histoire, ce doit être pour en tirer des leçons utiles au présent. J'admire donc, avec M. de Lavergne, la prospérité matérielle de la période commencée en 1815 et terminée en 1848; mais je crois que, malgré le million d'hommes qu'il a consommés dans ses guerres, le premier Empire n'a pas été sans réagir heureusement sur cette période de paix. En somme, l'Empire a écrit de belles pages dans notre histoire civile. Intermédiaire entre deux mondes qui ne se comprenaient pas, qui se combattaient même, il a promulgué des Codes et institué un système d'administration qui suffiraient à sa gloire. On lui doit la réconciliation, au moins sincèrement tentée de sa part, entre

l'Église et l'État. Il a créé l'Université, encouragé les sciences, relevé les finances et le crédit, jeté les bases de grands travaux publics. Ce qu'il a fait pour *l'égalité* est énorme. Malheureusement pour la *liberté*, c'était un gouvernement de lutte à l'intérieur comme à l'extérieur; il fallait qu'il fût militaire, militaire pour défendre les conquêtes de 1789 contre les manœuvres souterraines des partis, militaire pour que notre drapeau national eût l'honneur d'inaugurer ces principes dans l'Europe entière. La Restauration surtout serait ingrate si elle oubliait que c'est à la crainte salutaire qu'inspirait la grande armée de l'Empire, qu'elle a dû en grande partie de s'installer et d'élever la voix dans le fatal congrès de Vienne.

Que la statistique nous montre un second déclin ou, ce qui est plus exact, un second ralentissement agricole, industriel et commercial, dans la période agitée de 1848 à 1859, il y aurait puérilité à nier l'évidence des chiffres; mais ce n'est pas *sous bénéfice d'inventaire* qu'un gouvernement peut accepter l'héritage de ses devanciers, et celui-là n'est pas toujours l'auteur d'une révolution ou d'une guerre, qui prend le fusil ou tire le canon. Une certaine classe pouvait être *satisfaite* avant 1848. Pourquoi donc n'a-t-elle pas défendu et sauvé le gouvernement de son choix? Pourquoi n'a-t-elle pas arrêté et contenu le flot populaire, en lui montrant les tableaux de nos importations et de nos exportations? C'est, à coup sûr, que ces arguments n'auraient pas suffi; c'est que d'autres aspirations étaient à satisfaire; c'est que, plus l'industrie avait aggloméré les populations ouvrières, plus elles étaient devenues une puissance avec laquelle il était prudent de compter désormais. Bref, et comme le disait il y a longtemps M. Michel Chevalier dans son *Cours d'économie politique* au Collége de France : « Il s'agissait de compléter, sous les auspices de la paix, l'émancipation de la seconde moitié du tiers état, des classes ouvrières des villes et des campagnes. » Le gouvernement de 1830 s'y refusait, il a succombé; et nous disons qu'il fut, par cette résistance même, le grand fauteur de la révolution de 1848 et des premiers événements qui l'ont suivie. Un peuple en révolution n'est plus un peuple de travailleurs : c'est un peuple éminemment accessible à tout ce qui chatouille son amour-propre de souverain; il a vaincu, il ne reculera devant rien pour manifester sa puissance, et ceux-là, par conséquent, étaient sûrs d'être les bien-venus qui, les premiers, parleraient au peuple souverain de déchirer les traités de 1815 et de replacer la France à la tête des grandes nations.

Telle a été la France de 1789 à 1859. Elle a *ensemencé l'avenir plus qu'elle n'a joui du présent*. Et ils se trompent étrangement les hommes modérés qui, au souvenir de notre longue période de paix de 1815 à 1848, croient que les gouvernements de cette période de prospérité matérielle étaient appelés, comme on disait souvent alors, à fermer l'ère

des révolutions. La vérité, c'est que la Révolution de 1789 ne pouvait enfanter la liberté qu'après avoir achevé l'œuvre difficile de la pacification des esprits, et quand on se rappelle les résistances qu'elle a dû vaincre partout, au dedans comme au dehors, pour soumettre des minorités plus ou moins ouvertement hostiles, il est bien difficile d'admettre qu'elle pouvait ne pas recourir aux armes. Mais, en résumé et malgré les dernières fautes, malgré les derniers excès de l'Empire, c'est la Révolution armée qui est restée maîtresse du champ de bataille; c'est elle qui a promené notre drapeau victorieux dans toute l'Europe; c'est elle qui, partout sur son passage, a réveillé les peuples et les rois, dans le sens des principes de 1789; c'est elle, enfin, qui, après avoir inspiré une crainte salutaire, a permis à la France de jouir de la longue paix de 1815 à 1848, et de développer, en même temps que ses forces productives, cet esprit libéral qui est désormais trop français pour qu'il n'ait pas la durée de nos plus belles gloires nationales.

M. de Lavergne a écrit de bonnes lignes contre les excès de la centralisation administrative, et il a eu raison, car la centralisation excessive, c'est ou l'État révolutionnaire lui-même, ou le pouvoir contesté et s'organisant pour la défense. Au contraire, la centralisation modérée, c'est l'état de paix, c'est le pouvoir enraciné dans le pays, c'est la confiance entre les gouvernants et les gouvernés.

Or, l'agriculture, cette industrie des populations dispersées mais les plus nombreuses, l'agriculture progressive est nécessairement l'un des grands instruments de la décentralisation, car c'est elle surtout qui doit en ressentir les effets les plus directs. M. de Lavergne a fait, à ce sujet, une comparaison qui doit nous donner beaucoup à réfléchir. Il n'y a pas, a-t-il dit, de pays plus *un*, comme esprit national, que l'Angleterre, et il n'en est pas non plus qui soit moins centralisé, qui laisse plus d'activité administrative, plus d'impôts à dépenser dans les diverses localités. Il n'y a pas, ajoute-t-il comme contraste non moins significatif, de pays plus centralisé que l'empire d'Autriche, et il n'en est pas de moins *un*. Et puis, aujourd'hui, notre unité nationale est faite; le pouvoir est fort; il est temps de donner plus de vitalité à la commune, au canton, au département. Dans ces réformes administratives, nous irons droit aux campagnes, aux populations rurales qui ont assez fait pour la cause de l'ordre, pour que, par reconnaissance non moins que par prévoyance, on fasse quelque chose pour les libertés locales. L'agriculture attend ce bienfait; elle a beaucoup payé pour la splendeur des villes; elle demande le budget de la commune et du canton pour changer la face de nos campagnes.

II

Autant il m'en a coûté de me séparer de M. de Lavergne en ce qui touche certaines appréciations politiques sur la révolution de 89, autant j'éprouve un véritable plaisir à me retrouver en parfait accord avec une aussi grande autorité en ce qui concerne les questions économiques. Ici, M. de Lavergne sème la liberté à pleines mains; ici, mais tout en ménageant les transitions, il est franchement révolutionnaire contre les abus, contre les restrictions, contre les petites réglementations. Je suis donc tout consolé; l'indépendance même de mon langage dans la critique me donne le droit de le louer sans réserve, quand ma conscience me dit qu'il doit être loué.

Il fut un temps, et M. de Lavergne le rappelle, où notre pauvre agriculture avait à recevoir des ordres de tout le monde. Les uns lui prescrivaient ses assolements, les autres mettaient ses greniers sous le séquestre, d'autres encore fixaient le prix de vente de ses produits, d'autres, enfin, lui désignaient ses marchés en dehors desquels elle n'avait pas le droit de vendre. Tout alors était *officiel* : il y avait une culture *par ordre supérieur*. Mais, en même temps qu'on *commandait* de produire, on *commandait* aussi de conserver, de nourrir le gibier qui dévorait les récoltes auxquelles on attachait cependant tant de prix.

En ce temps-là se formait ce qu'on appelait alors la *petite secte des économistes*, gens importuns, s'il en fut, en certain monde, car ces gens-là disaient de rudes et désagréables vérités, et ils étaient de connivence avec les philosophes et les encyclopédistes. Cette petite secte, cette infinitésimale minorité de la veille, c'est elle cependant qui, de concert avec tous les libres penseurs, a préparé les plus grands événements dont la révolution de 1789 fut la puissante manifestation. Liberté de culture, liberté d'industrie, liberté de commerce, les économistes ont tout demandé, et, en France, ils ont, sinon tout, du moins presque tout obtenu. Mais, il faut en convenir, depuis l'époque où, détruisant les *douanes intérieures*, on a inauguré la liberté du commerce de province à province, jusqu'à l'époque toute récente où l'on a reconnu la nécessité de commercer librement de nation à nation, la lutte a été vive et de longue haleine. On admettait que l'agriculture avait recueilli de très-grands avantages de la suppression des douanes provinciales, et quand il s'agissait des douanes internationales, on niait la similitude d'intérêts : on parlait d'inondation étrangère, d'agriculture nationale sacrifiée, d'anglomanie, et que sais-je encore?

M. de Lavergne a eu l'honneur d'être l'un des courageux porte-drapeaux de cette phalange d'économistes qui ont lutté contre ces préjugés

en vertu desquels les peuples étaient antagonistes, tandis que, dans leur mutuel intérêt, ils doivent être solidaires. Toujours fort de l'autorité des chiffres, il a fait voir que la France agricole est plutôt un pays d'exportation qu'un pays d'importation, et que, par suite, loin de redouter la concurrence étrangère, en ce qui touche les produits du sol, elle ne peut que profiter des avantages d'exportations constantes en Angleterre.

On trouvera, dans l'*Economie rurale de la France depuis* 1789, d'excellentes idées sur l'utilisation des communaux, sur les effets de la loi du partage égal, sur le régime dotal, sur l'impôt des mutations, sur les impôts en général, sur les voies de communication. Mais, plus on lira cet ouvrage, plus on reconnaîtra avec son auteur que la seule conquête vraiment importante qui reste à faire pour notre agriculture, c'est une meilleure répartition des dépenses publiques, car c'est quelque chose qu'un budget de plus de deux milliards à dépenser chaque année. Avec un pareil levier, on déplace les populations à volonté, pour ainsi dire. Ceux qui n'ont que leurs bras à offrir viennent dans les grands chantiers de travaux publics; ceux qui sont atteints ou séduits par le service militaire viennent dans les villes de garnison; ceux qui, par leur fortune même, paraissent libres de choisir leur résidence, viennent où se portent les grandes agglomérations humaines, parce que là surtout, et indépendamment des moyens de faire parfois prompte fortune, abondent les plaisirs et les jouissances faciles. Et c'est ainsi que les populations et les richesses sociales se répartissent inégalement. Et c'est ainsi qu'aux jours de crise alimentaire, les populations, habituées à la toute-puissance du gouvernement, lui demandent du pain à bon marché et du travail bien payé.

Doute-t-on de ces dangers? Conteste-t-on ces résultats? Alors, qu'on remonte à la source du bien comme du mal. M. de Lavergne a exploré la France tout entière, région par région, et ce qu'il y a trouvé de contrastes, de souffrances, de bien-être, d'améliorations à réaliser, il nous l'a dit. Suivons-le.

III

Voici d'abord la région du Nord-Ouest, la plus riche de toutes, celle qui comprend Paris. Là s'est condensée notre population la plus laborieuse, la plus entreprenante ; là surtout sont les routes, les canaux, les chemins de fer. Là se sont groupées en plus grand nombre les villes les plus industrielles. Là, enfin, le trésor public a prodigué ses faveurs de toutes sortes. Il n'est pas étonnant que l'agriculture, surexcitée par toutes ces causes, ait acquis un très-haut degré de perfection dans cette contrée célèbre. Céréales, betteraves à sucre, plantes oléagineuses, prai-

ries artificielles, chevaux, bêtes bovines, troupeaux de bêtes à laine, tout, ici, est marqué au coin du progrès le plus avancé. Nulle part ailleurs, n'abondent les plus gros capitaux d'amélioration et d'exploitation du sol, les engrais appliqués à haute dose, les grosses récoltes, les gros profits agricoles. Entre toutes les subdivisions de cette belle région, brille surtout la Flandre, vieux pays de libertés locales et berceau des meilleures méthodes d'agriculture, sans en excepter même la plupart de celles qui ont fait l'illustration de l'Angleterre.

Au second rang d'importance comme richesse agricole, se présente la région du Nord-Est qui est déjà loin du caractère d'homogénéité particulier au Nord-Ouest. Il y a loin, en effet, de l'opulente Alsace, rivale de la Flandre, à la Champagne crayeuse qui, dans le langage populaire, porte le nom plus expressif de *Champagne pouilleuse.* Il y a loin aussi des montagnes du Jura et des Vosges aux coteaux de la Bourgogne. Les forêts sont en nombre, la mer ne baigne aucun point de la région ; les voies de communication n'y sont pas très-multipliées. Mais les grands établissements militaires, entretenus pour la défense générale de l'État contre les invasions par la ligne du Rhin, viennent faire compensation, car il est certain qu'ils ouvrent de larges débouchés aux produits du pays. Les fameux vins de Champagne et de Bourgogne sont aussi pour beaucoup dans la richesse rurale de cette région qui, autrefois, a dû l'essor de son agriculture à la division du sol, mais qui, d'excès en excès de ce genre, en est arrivée aujourd'hui à l'émigration presque forcée. C'est probablement en présence de ce mal que M. de Lavergne a écrit ces lignes qui sont un avertissement à méditer : « Le morcellement excessif a ses inconvénients, et les avantages de la grande culture commencent à frapper les esprits, à mesure que les débouchés s'élargissent. »

Baignée par la mer qui lui ouvre de larges débouchés agricoles, la région de l'Ouest a toute sa moitié méridionale placée sous le climat de la vigne. Elle est appelée à devenir une contrée essentiellement pastorale, car l'herbe et le bétail y prospèrent à souhait. Elle produira, en même temps, beaucoup de grains et quelque peu de bois. C'est elle qui possède le jardin de la France, la douce et agréable Touraine. C'est elle qui voit couler la Loire, le plus grand, le plus beau des fleuves français. En ce moment, elle défriche ses landes et reboise ses plus mauvaises terres. On dirait, à voir ce grand mouvement agricole, que ce pays veut regagner le temps naguère perdu en guerres civiles ; on dirait, et ce serait voir juste, que l'agriculture est devenue le terrain neutre où tous les anciens partis, ramenés au sentiment d'une dignité mieux comprise, cherchent à conquérir par le travail, par les services rendus au pays, des titres et des moyens d'influence, que le travail peut seul donner désormais. Aux plus méritants, l'avenir ; telle est

la devise de tous ces pionniers agricoles de l'Ouest, et cette devise est bonne pour tout le monde : les mauvais gouvernements seuls la craignent, car elle amène des comparaisons qui leur sont préjudiciables. Mais les bons gouvernements l'aiment, car elle est le progrès, et dans l'émulation vers le bien, il est difficile que les plus grands adversaires eux-mêmes ne finissent pas par s'estimer.

Deux régions méridionales succèdent, par ordre de richesse, à la région de l'Ouest, et M. de Lavergne les désigne, la plus riche des deux, sous le nom de région du Sud-Est, et la moins riche, sous le nom de région du Sud-Ouest. On est, dans ces deux régions, sous le soleil du Midi ; les cultures arbustives abondent : ici, la vigne, et là, dans le Dauphiné, le mûrier ; dans la Provence, l'olivier ; dans le comtat d'Avignon, la garance ; dans le comté de Nice, l'oranger et le citronnier. Il y a aussi la belle et riche vallée de la Garonne avec ses champs de maïs, de froment, de lin, de chanvre et de tabac ; puis, comme contraste, les célèbres herbages du Charolais, les étangs de la Dombes, les plaines de sable et les dunes de la Gascogne, les versants dénudés des Alpes et des Pyrénées, les chênes-liéges, les oliviers et les makis de la Corse.

Quelle variété de productions ! quelle source d'échanges ! et que de solidarité commerciale entre cette France du Midi, cette France de la soie, du vin, des primeurs, et la France du Nord que tout convie à une abondante production de céréales et de bestiaux !... Les chemins de fer commencent à peine à souder ces régions si diverses, et déjà une immense révolution se manifeste par des symptômes qui frappent tous les esprits prévoyants. Et cependant, il y a, dans notre Midi, quelque chose de profondément triste pour nous : c'est le contraste que présentent les deux versants des Alpes ; sur le versant oriental, c'est l'Italie avec les plus belles irrigations du monde ; sur le versant occidental, c'est, au moins sur beaucoup de points, la France avec la sécheresse d'une terre brûlée par le soleil sans que l'eau intervienne pour remplacer la misère par la richesse. Serait-il donc impossible à la France sous-alpine de jouir des bienfaits de l'irrigation à l'instar de la Lombardie et du Piémont ? Telle n'était pas l'opinion de M. Auguste de Gasparin, car rien ne lui paraissait plus exécutable que la création de grands réservoirs, de lacs artificiels, qui, placés sur les versants de nos Alpes, auraient réservé, au profit des sécheresses de l'été, l'eau des hivers et de la fonte des neiges. Evidemment, ce projet mérite d'être mis à l'étude.

La région agricole la plus pauvre de toute la France, c'est celle du Centre, qui comprend les anciennes provinces de Sologne, Berry, Nivernais, Bourbonnais, Auvergne, Velay, Gévaudan, Marche, Limousin et Périgord. Pourquoi cette pauvreté relative ? Vient-elle du climat

et de l'infertilité du sol? Non. Le Centre est pauvre, selon M. de Lavergne, parce qu'il n'a pas de larges vallées, parce qu'il forme de grandes plaines sans fleuves, avec un nœud de montagnes inaccessible à la navigation, parce qu'il est placé loin des deux mers, parce que le pouvoir central l'a toujours dédaigné et oublié, surtout dans sa partie méridionale, parce qu'enfin il est resté impraticable et inabordable. Donc, il n'est aucune région qui ne puisse être transformée plus complétement par les chemins de fer, par les grandes lignes de communication et par un bon réseau de routes agricoles. En 1787, Lavoisier parlait déjà d'un canal pour assainir la Sologne et ouvrir des débouchés à ses bois. Les besoins sont encore les mêmes aujourd'hui : ce qu'il faut, ce sont des voies de transport à bon marché. Le Centre peut produire beaucoup : il faut le mettre en rapport avec les grands marchés du Nord et du Midi, de l'Est et de l'Ouest, et il est certain que ce problème sera tôt ou tard résolu, car sa position géographique l'appelle à devenir le point d'intersection de plusieurs grandes lignes de communication qui doivent desservir la France dans tous les sens. En attendant ce nouvel état de choses, une agriculture de transition lui convient surtout : il y a beaucoup de terres à bon marché, beaucoup de terres qui sont favorables à la production de l'herbe; les populations sont clairsemées; les grands domaines sont d'un seul tenant. Voilà bien des motifs pour développer les plantations résineuses et pour créer des prairies et des pâturages, bien des motifs aussi pour limiter le territoire arable proprement dit. Les moutons et les bœufs prépareront ainsi la place de l'homme, et cette place sera bonne, parce que le travail agricole s'appliquera, non sur des terres pauvres, mais sur des terres fécondées par l'engazonnement et le boisement. Que serait-ce si, par quelques dérivations de la Loire et de ses affluents, l'irrigation venait se mêler de la partie? Décidément, il y a peut-être quelque chose de providentiel dans l'état d'inculture où est si longtemps resté le Centre. C'est là, dans ce pays où les bras manquent à la terre, que bientôt les pays où la terre manque aux bras devront envoyer leur excès de population. Ce sera la colonisation à l'intérieur, colonisation d'autant plus riche d'avenir qu'elle se fera lentement, proportionnellement à l'appel des capitaux et de la fertilité du sol. Heureuse l'Angleterre si, trouvant en elle-même de pareilles ressources, elle avait pu utiliser ainsi, sans expatriation forcée, la population exubérante des *terres épuisées* de l'Écosse et de l'Irlande!... Elle n'aurait pas connu l'*exode* et ses scènes de violences et de désolations.

IV

J'arrive enfin aux conclusions de M. de Lavergne, et je lui emprunte

les chiffres suivants qui donnent une idée des inégalités agricoles de nos six grandes régions :

	HABITANTS par 100 hectares en 1856.	RECETTES PUBLIQUES EN 1857 par hectare.	par habitant.
		fr. c.	fr. c.
Nord-Ouest......	109	85.00	74.00
Nord-Est.........	61.37	24.00	40.00
Ouest...........	70	23.50	33.50
Sud-Est..........	64	27.50	44.00
Sud-Ouest.......	54	17.90	31.25
Centre...........	50	12.50	25.00

La France étant partout soumise à un même système d'impôts, M. de Lavergne a pensé que le produit des recettes publiques par région peut être considéré comme une mesure assez exacte de la richesse, et il a pris, à cet effet, les chiffres de 1857 qui représentent, pour toute la France, une recette totale de 1.641 millions d'impôts de toutes sortes.

Cela posé, quelle différence de population et de richesse entre le Nord-Ouest et toutes les autres régions! Cet écart s'augmentera-t-il encore par la prospérité croissante du Nord-Ouest? ou bien diminuera-t-il par l'accélération du progrès dans les autres régions, même les plus déshéritées? A coup sûr, quand un grand pays est fier de montrer des régions aussi riches que celle du Nord-Ouest de la France, c'est parce qu'il regarde ces régions comme un noble but offert à l'émulation des autres parties de son territoire, et parce que, réparateur des injustices, des erreurs, des malheurs du passé, il tend une main secourable aux plus arriérées. L'*aisance moyenne*, voilà le grand mot de l'économie politique, et cela veut dire qu'il est dangereux de concentrer, par voie budgétaire, de trop grandes richesses sur une partie de la population ou du territoire, quand, ailleurs, règne la misère relative. Dans un pays de contrastes comme la France, c'est donc surtout une nécessité de gouvernement de ne pas aggraver la situation par la concentration des dépenses publiques, mais de multiplier les voies de communication et les travaux d'utilité générale dans les pays relativement déshérités. Les pays les plus avancés ont dû, en grande partie, leur prospérité à ce genre d'action gouvernementale. Ce n'est que justice d'appeler au partage des mêmes secours les contrées qui, depuis longtemps, attendent leur tour de rôle.

Est-ce là ce que nous avons fait?

M. de Lavergne répond à cela par ces chiffres :

Dans les 12 départements les plus maltraités, et ceux-là appartiennent

tous aux régions du Sud-Est, du Sud-Ouest et du Centre, les dépenses publiques ne dépassent pas 51.186.000 fr. (année 1855) ; tel d'entre eux, la Lozère, ne reçoit que 2.694.000 fr., et tel autre, le Lot, qui est le mieux partagé, ne reçoit pas plus de 5.825.000 fr.

Et Paris, à lui seul, absorbe 877 millions.

Et 7 départements, outre celui de la Seine, reçoivent du trésor public plus qu'ils ne lui donnent.

Et parmi 76 départements qui perdent plus ou moins, il y en a qui ne reçoivent du budget des dépenses que la moitié de ce qu'ils apportent au budget des recettes.

Qu'on explique, tant qu'on le voudra, la grosse part faite à Paris, siége du gouvernement, on aura toujours beaucoup de peine à admettre, dans le monde contribuable, que la mesure de l'équité ne soit pas dépassée au profit de la capitale et au profit de certains départements, fussent-ils même considérés comme siéges de grandes dépenses militaires d'intérêt général. Il y a longtemps, très-longtemps, que ces inégalités choquantes subsistent, car elles datent de l'ancien régime. Mais n'est-ce pas là précisément un motif de plus pour modifier ce système? Est-ce que l'agglomération des populations ne dit pas assez haut que le cours normal des choses est violenté par le budget?

Je ne répéterai pas tout ce que M. de Lavergne a dit d'excellent à ce sujet; mais je ne sache pas que jamais un plus grand intérêt agricole ait été soumis à l'examen d'un gouvernement qui tient à s'enraciner dans le pays, à prendre en main la cause des chaumières, à donner enfin une grande et légitime réparation aux pays déshérités. Je ne sache pas qu'on ait mieux indiqué comment peut s'améliorer la condition morale et matérielle des populations pauvres qui, depuis si longtemps, donnent si volontiers leur sang et leur argent pour la gloire et la richesse de la France. M. de Lavergne était inspiré par un admirable thème. Il a su trouver des pages à la hauteur de son sujet, et certes ceux-là qui liront ces pages ne pourront que se fortifier, une fois de plus, dans l'amour de ce pays, à nul autre pareil par son unité nationale, à nul autre pareil par la variété de ses productions, qu'on appelle la France de 1789. On peut regretter, avec M. de Lavergne, que notre patrie ait payé un si grand tribut aux excès révolutionnaires et militaires. Mais, quand on voit l'influence qu'elle a su acquérir dans le monde entier, quand on voit ce qu'elle a pu faire sous le régime de la paix et de la guerre, on se rassure pour l'avenir, on travaille à l'œuvre commune de la pacification des esprits, et, faute de posséder tout ce que l'on désire, on attend avec confiance que l'opinion publique donne raison à ceux-là qui sont les plus dignes. Voilà comment les principes de notre révolution française feront, n'en dou-

tons pas, leur chemin dans le monde. Plus de violences qui reculent l'heure de la liberté! Le vrai progrès, c'est désormais la paix avec des institutions inspirées par l'esprit de 1789.

ÉDOUARD LECOUTEUX,

Membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.

BULLETIN

Opérations de la Banque de France et de ses Succursales pendant l'année 1860.

Extrait du compte rendu par M. le comte DE GERMINY, gouverneur.

Les opérations de la Banque de France prennent un développement dont chaque année voit grandir l'importance.

Avant d'aborder le compte rendu des opérations ordinaires de la Banque, il en est une qui, pour son importance, mérite d'être mentionnée.

En 1860, comme en 1859 et 1858, plusieurs Compagnies de chemins de fer ont réclamé notre concours. — La somme de capitaux obtenus en trois ans du marché français, par nos soins, pour le service des voies ferrées, s'élève maintenant à 800 millions. — L'opération particulière à 1860 est de 300 millions; elle a été faite à forfait, moyennant 750,000 francs, frais compris. – Sur cette somme, 300,000 francs seulement ont été portés au crédit de notre dernier compte de profits et pertes.

La différence de 450,000 francs, presque entièrement absorbée à cette heure, a été mise à la disposition des frais de la souscription. — Ouverte le 25 juin, cette souscription a été close le 2 juillet; les Compagnies émettaient 1,023,000 obligations, au taux moyen de 292 fr. 93 c., avec bénéfice de 2 fr. 53 c. pour les souscripteurs, résultant de la faculté d'anticiper leur libération. Le public en a demandé 1,627,817.

Ce supplément à nos travaux, enté sur d'autres devoirs, a imposé à nos services une activité exceptionnelle, déployée d'ailleurs avec non moins de dévouement au profit des opérations ordinaires, dont voici le détail.

§ 1er.— *De leur importance tant à Paris que dans les succursales.*— En 1859, leur chiffre total s'était élevé à 6,165,549,000, indépendamment du mouvement des billets à ordre et des virements qui, étant de 486,028,000, composaient un total de. . . . . F. 6,652,577,000

En 1860, le chiffre s'élève à 6,340,567,000 francs, y com-

Report. . . . . F.	6,652,577,000
pris le mouvement des billets à ordre et des virements, ci.	6,340,567,000
D'où il suit que la comparaison des deux exercices donne, pour 1860, une différence en moins de. . . . . F.	312,010,000

§ 2. — *Taux de l'escompte.* — Il n'a subi, dans le cours de l'exercice expiré, qu'une seule variation. Après avoir été, depuis le 1er janvier, à 3 1/2 0/0, il a été élevé, le 12 novembre, à 4 1/2 0/0.

§ 3. — *De l'escompte des effets de commerce. — Du portefeuille.* — Comparé à celui de 1859, l'escompte des effets de commerce présente une augmentation.

En 1860, il s'élève à. . . . . F.	5,083,356,500
En 1859, il n'avait employé que. . . . . »	4,947,536,500
Différence en plus en faveur de 1860. . . . . F.	135,820,000

La part des succursales est de 1,978,103 effets pour une somme de 3 milliards 323,678,684, soit en moyenne, pour chaque effet, 1,680 francs.

A Paris, le nombre d'effets escomptés est de 1,749,915, pour une somme de 1,647,244,635, en moyenne 960 francs pour chaque effet. — Cette extrême division, la somme relativement peu importante que chaque effet représente, prouvent avec quelle libéralité la Banque dispense le crédit au commerce à tous les degrés.

Il a été escompté 822 bons de monnaie, pour une somme de 113,433,220 francs, en moyenne, pour chaque bon. . . . . F. 137,971

Au 21 juin 1860, la Banque centrale et les succursales avaient en portefeuille . . . . F. 428,566,400

C'est le minimum de l'année.

Au 15 novembre . . . . F. 582,563,700

C'est le chiffre le plus important de l'exercice.

Aujourd'hui, après avoir été, dans le courant du mois, de 600 millions, le montant total du portefeuille est de 567,919,500.

Quoique indépendantes des opérations de l'exercice expiré, les circonstances de ces derniers jours ont si justement occupé l'attention publique qu'il nous paraît opportun d'en dire ici quelques mots.

Lorsque, le 12 novembre, nous élevions l'escompte de 3 1/2 à 4 1/2 0/0, il était plus que probable qu'une élévation plus décisive serait bientôt indispensable. — 50 jours après, l'hésitation n'était plus permise; le 2 janvier, le conseil de régence décida une nouvelle élévation de 1 0/0, puis, le 8, une autre de 1 1/2 0/0, ensemble 3 1/2 0/0 en 57 jours.

L'énergie de ces mesures n'a pas besoin d'être justifiée, lorsque, sur toutes les places de l'Europe, et particulièrement sur le plus important marché, celui de Londres, le prix des capitaux s'était élevé. L'immobilité eût produit l'exportation complète de nos espèces. C'est dans des cas semblables que la tutélaire et intelligente latitude donnée par les pouvoirs publics à la Banque veille sur nos institutions : son effet n'est jamais douteux, il ne s'est pas fait attendre.

Nous avons pu autrement encore venir en aide à la situation de nos encais-

ses en négociant un échange avec la Banque d'Angleterre. L'argent que nous avons expédié à Londres a été remplacé par de l'or, dont la présence et la distribution par voie d'escompte ou de remboursement de nos billets nous a permis de ne pas employer, sans réalisation de la prime dont elle est actuellement l'objet, une partie de notre encaisse argent. En songeant à l'accord parfait des mesures que nous avons combinées avec la Banque de Londres, à l'action si directe et si sûre qu'elles ont exercée, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir pu si cordialement les concerter.

Une négociation analogue a été entamée à Saint-Pétersbourg : elle a rencontré des difficultés qui en rendent aujourd'hui le succès problématique.

Au surplus, l'amélioration successive de nos encaisses depuis quelques jours ne laisse à la réalisation de cette opération qu'un intérêt secondaire.

§ 4. — *Des avances sur effets publics, chemins de fer et autres valeurs.* — Les opérations de cette nature présentent pour cette année un chiffre un peu moins élevé que celui de l'année dernière.

Indépendamment du crédit ouvert aux Compagnies de chemins de fer, il a été avancé :

Sur effets publics.	F.	214,528,000
Sur actions et obligations de chemins de fer.	»	431,455,300
Sur obligations du Crédit foncier.	»	5,668,500
Total des avances	»	651,551,800
En 1859, les avances sur diverses natures de valeurs s'élevaient à.	F.	684,227,700
Diminution pour 1860.	F.	32,675,900

Le solde de ce compte était, au 24 décembre dernier, de 118,466,100 francs. Il est aujourd'hui, 31 janvier, de 106,548,000 francs.

§ 5. — *Des réserves métalliques.* — Les encaisses de la Banque ont subi, dans l'exercice qui vient de s'écouler, une diminution presque constante.

Au 26 décembre 1859, premier jour des opérations de 1860, Les encaisses étaient de.	F.	573,039,800
Le 26 janvier 1860, de	»	526,000,000
Le 9 août, elles ont remonté à	»	549,150,000
pour redescendre à.	»	411,370,900
Elles sont aujourd'hui, 31 janvier 1861, de	»	354,193,500

§ 6. — *De la circulation des billets au porteur.* — La circulation des billets émis par la Banque centrale et ses succursales s'élevait, au 24 décembre 1860,

à.	F.	749,408,800
Le maximum, au 20 juillet, était de.	»	801,184,500
Le minimum, au 21 mars, de	»	704,288,900
Le chiffre aujourd'hui, 31 janvier, est de	»	787,989,800

§ 7. — *Des mouvements généraux des espèces, des billets et des virements dans la Banque centrale.* — L'ensemble de ces mouvements est inférieur au chiffre de l'année 1859.

Il s'élevait, pour cette année, à	F.	25,222,162,000
Il ne s'élève, pour 1860, qu'à.	»	24,121,901,600
Différence	F.	1,100,260,400

La diminution porte sur chaque nature, savoir :

Espèces.	F.	127,296,400	
Billets	»	397,639,700	
Virements	»	575,324,300	
Total	F.	1,100,260,400	somme égale.

§ 8. — *Des effets au comptant.* — Le nombre des effets au comptant encaissés en 1860 dépasse encore celui de l'année précédente.

En 1859, il s'est élevé à 1,024,000 effets pour une somme de	F.	1,375,500,000
En 1860, il s'élève à 1,164,600 effets pour une somme de	F.	1,584,300,000
Augmentation pour 1860, 140,600 effets pour une somme de	F.	208,800,000

§ 9. — *Des comptes courants de Paris.*— En 1859, le maximum des comptes

courants a été de.	F.	306,250,800
Le minimum de.	»	138,822,300
En 1860, le maximum, au 31 août, était de.	»	220,205,700
Le minimum, au 23 janvier, de.	»	134,480,800
Les comptes courants de la Banque et des succursales ont donné, en 1860, un maximum, au 26 janvier, de. .	F.	174,452,500
Un maximum, au 30 août, de	»	255,977,700

§ 10. — *Des billets à ordre tirés de la Banque centrale sur les succursales, et vice versâ.* — Une augmentation dans l'importance du mouvement de cette nature d'opération s'est produite cette année comparativement à l'année dernière. — En 1859, les billets à ordre délivrés par la Banque centrale et ses succursales s'élevaient à 486,028,000 francs.

En 1860, les billets délivrés par la Banque centrale se sont élevés à.	F.	211,711,000
Ceux délivrés par les succursales, à.	»	300,345,000
Total	»	512,056,000
Augmentation pour 1860.	F.	26,028,000

§ 11. — *Du service des recettes en ville et dans la banlieue (effets au comp-*

tant compris). — Ce service est des plus utiles au commerce, mais des plus dispendieux pour la Banque ; il se développe constamment.

En 1859, le nombre d'effets encaissés s'était élevé à 2,378,000, représentant une somme de . . . . F. 3,655,000,000

En 1860, il s'élève à 2,684,000 effets représentant une somme de. . . . . F. 3,933,000,000

Soit, pour 1860, 306,000 effets en plus pour 278 millions.

La plus forte recette depuis que la Banque existe a été celle du 31 octobre dernier. Elle était de 88,190 effets, pour 91,753,000 francs.

Elle a été confiée aux soins de 120 garçons de recette et auxiliaires qui, dans cette journée, ont dû, pour opérer leurs recouvrements, franchir le seuil de 35.600 domiciles. A l'intérêt de cette indication, nous pouvons en ajouter une plus complète encore, et dire que, du 1er janvier au 31 décembre 1860, le nombre des effets recouvrés à Paris a été de 2,750,449, représentant une somme de 3,970,969,315 fr. 22 c. ; que le relevé des domiciles visités le 15 et le 30 (leur nombre n'a de réelle importance que deux fois par mois) accuse 638,716 domiciles et 23,750 journées consacrées à les parcourir.

§ 12. — *Des effets en souffrance dans la Banque centrale.* — Le compte des effets en souffrance se soldait, au 24 décembre 1859, par un crédit de 3,678 fr. 70 c., passé le même jour au compte de « Profits et Pertes. »

Dans le 1er semestre 1860, il a été débité, tant pour frais relatifs à d'anciennes créances que pour effets tombés en souffrance, d'une somme de . . . . F. 5,298 80

Il a été recouvré, pendant le 1er semestre, sur d'anciennes créances. . . . . F. 36,712 06

Solde créancier passé à « Profits et Pertes, » le 24 juin. . F. 31,413 26

Les effets tombés en souffrance pendant le 2e semestre s'élèvent à. . . . . F. 275,927 25

Il a été recouvré sur ces créances . . . . F. 45,776 82

Sur des créances anciennes. . . . . » 41,124 77

Total . . . . . . F. 86,901 59 ci. 86,901 50

Le compte restait débiteur, au 24 décembre 1860, de . . F. 189,024 66

Il se trouve réduit aujourd'hui, 31 janvier, à . . . . . . » 163,224 39

§ 13. — *Du service de la caisse des dépôts de titres.* — Le nombre des titres déposés en caisse au 24 décembre 1859 s'élevant à 1,295,000 pour une valeur de 794 millions, était, au 24 décembre 1860, de 1,427,700 pour une valeur de 801 millions. — En 1859, les succursales ont transmis à la Banque centrale 800,204 coupons, représentant 9.614,000 francs à encaisser dans diverses Compagnies. — En 1860, le nombre de ces coupons s'est élevé à 952,700, pour une somme de 10,505.000 francs. — Soit une augmentation de 152,000 coupons pour une somme de 891,000 francs.

§ 14. — *Des succursales.* — Le capital employé dans les succursales par

l'escompte du papier de commerce, prêts sur effets publics, sur actions et obligations de diverses natures, etc., etc., s'élevait, en

1859, à	F.	3,566,993,000
à quoi il convient d'ajouter les billets à ordre et virements.	»	284,035,000
Soit	F.	3,851,046,000
Pour 1860, il s'élève à	»	3,931,856,000
C'est donc, pour l'année 1860, une augmentation de	F.	80,810,000

Les quatre succursales ci-après désignées, qui tiennent depuis longtemps le premier rang en ordre d'importance d'opérations, ont maintenu cette position avec accroissement de chiffres pour les deux premières : *Marseille* et *Bordeaux*.

Lyon et *Lille* présentent une légère diminution.

Ainsi, les opérations de Marseille s'élevaient, en 1859,

à	F.	469,067,000
Elles s'élèvent, pour 1860, à	»	535,387,000
Augmentation pour 1860	F.	66,320,000
Bordeaux, en 1859	F.	268,862,000
— en 1860	»	290,452,000
Augmentation pour 1860	F.	21,590,000
Lyon, en 1859	F.	312,946,000
— en 1860	»	282,243,000
Diminution pour 1860	F.	30,703,000
Lille, en 1859	F.	261,568,000
— en 1860	»	232,519,000
Diminution pour 1860	F.	29,049,000

Cinq succursales présentent des pertes, savoir :

Agen, fr. 15,831 ; — *Bastia*, 3,136 ; — *Brest*, 6,900 ; — *Carcassonne*, 4,767 ; *Laval*, 728. — Total, 31,362 fr.

La première de ces succursales, Agen, n'a commencé à fonctionner que le 12 septembre 1860, et n'a pu conséquemment couvrir ses frais. Il y a lieu d'augurer favorablement de Brest, dont les opérations ont commencé en janvier 1860, car ses bénéfices dans l'année ont permis, toutes ses dépenses payées, même les frais de transport d'espèces, de réduire à 6,900 fr. ses frais de premier établissement s'élevant à 13,814 fr. 03 c.

§ 15. — *Des dépenses de la Banque centrale et des succursales.* — Les dé-

penses ordinaires de la Banque centrale se sont élevées à. F. 2,751,754 76
Celle des succursales à. . . . . » 2,995,482 56

Total . . . . F. 5,747,237 32

Non compris les frais de transport d'espèces et ceux relatifs à la souscription aux obligations de chemins de fer.

§ 16. — *Des dividendes.* — Le dividende du 1er semestre 1860 a été de. . . . . F. 68
Celui du 2e semestre de. » 72

Soit pour l'année . . . . F. 140

autant de fois distribués qu'il y a d'actions, c'est-à-dire 182,500 fois. Aujourd'hui ces 182,500 actions sont possédées par 13,767 actionnaires.

143,820 actions sur 182,500 appartiennent à des propriétaires qui ont la libre disposition de leurs biens ; la différence est répartie entre mineurs, interdits, femmes mariées et établissements publics : elle est plus ou moins immobilisée pour des causes diverses.

Extrait du rapport de M. Bayvet, au nom des Censeurs.

Comme les années précédentes, fidèles observateurs des règles établies par les statuts, les censeurs ont assisté à toutes les réunions des comités et du conseil général, et pris part, dans la limite de leurs attributions à toutes les délibérations. — Ils ont reconnu qu'aucune dépense n'a été votée par le Conseil sans être justifiée par les besoins du service. — Ils ont assisté et pris part à toutes les vérifications ordonnées par les règlements.

La vérification des portefeuilles, tant de la Banque centrale que des succursales, leur a permis de constater que les règles imposées par les statuts, pour l'escompte du papier de commerce, ont été rigoureusement observées par les comités d'escompte, et que ces comités ont continué à accueillir le papier du petit commerce avec autant de faveur que les autres valeurs.

Les vérifications de la caisse des dépôts de titres, faites avec la plus scrupuleuse exactitude, ont donné lieu de reconnaître que l'ordre le plus parfait continue à régner dans cette partie délicate du service, qui engage d'une manière si grave la responsabilité de la Banque.

Au 24 décembre dernier, cette caisse renfermait, 1,427,702 titres représentant une valeur de. . . . . F. 801,401,800
et au 24 décembre 1858, elle contenait 1,295,355 tit. pour » 794,161,700

Augmentation : 132,347 titres. — Valeur. . . F. 7,240,100

Les produits de ce service, pour droits de garde et commission sur versements, ont été de. F. 362,860 81
Et pour commissions payées aux succursales par les déposants qui y touchent leurs arrérages, de . . . . F. 13,284 12

Total. . . . . F. 376,144 93

Les frais à déduire de. . . . . » 154,479 »

Bien faible rémunération des services rendus et des risques à la charge de la Banque.

En 1859, ce produit a été de	F.	163,724 48
C'est donc, pour 1860, une augmentation de.	»	57,941 45

Les censeurs, toujours consultés pour tout ce qui concerne les billets, ont approuvé toutes les créations, émissions, annulations et brûlements ordonnés par le conseil.

Il a été émis en 1860, pour la Banque centrale :

225,000 billets de 1,000 fr. pour	F.	225,000,000
75,000 » 500 »	»	37,500,000
600,000 » 100 »	»	60,000,000
Pour les succursales, 3,000 billets de 1,000 fr. pour .	»	3,000,000
		325,500,000
En 1859, les émissions ont été de.	F.	407,000,000
C'est donc une différence en moins, pour 1860, de . .	»	81,500,000

Ces émissions ont toujours été justifiées par les besoins de la circulation.

Les annulations ont été, pour la Banque centrale :

	1,119	billets de	5,000	fr. pour. . . .	F.	5,595,000
	152,800	»	1,000	» . . .	»	152,840,000
	127,512	»	500	» . . .	»	63,766,000
	133,061	»	200	» . . .	»	26,612,200
	473,600	»	100	» . . .	»	47,366,900
	888,201					296,170,100
Succursales :	43,984	»	1,000	» . . .	»	43,984,000
	69,201	»	200	» . . .	»	13,840,200
Ensemble :	1,001,386	billets pour.			»	353,994,300
En 1859, les annulations ont été de					»	315,112,500
	Différence en plus, pour 1860.				»	38,881,800

L'usure des billets devrait être la seule cause de leur destruction et de leur remplacement ; mais l'abus de les couper, pour les envoyer par la poste, n'a pas encore complétement disparu, malgré les peines sévères auxquelles on s'expose en introduisant dans les lettres des valeurs non déclarées.

Un compte particulier a été ouvert pour les billets qui doivent être retirés de la circulation.

Ce compte comprend tous les billets créés depuis l'origine de la Banque jusqu'en 1828. — Sur ce compte il reste encore à rentrer :

682 billets de 1,000 fr. pour	F.	682,000
1,045 » 500 »	»	522,500
		1,204,500

Les billets provisoires de 100 fr. ont été créés en 1848, au nombre de :

800,000 pour	F.	80,000,000
798,966 ont été annulés pour	»	79,896,600
Il reste dans la circulation : 1,034 billets pour	F.	103,400

La fabrication des billets et la comptabilité qui en est la conséquence devenant chaque jour plus considérables, et, d'un autre côté, la nécessité de se tenir parfaitement au courant des progrès de la science et de l'industrie pour apporter dans la fabrication des billets toute la perfection dont ils sont susceptibles, ont engagé le gouvernement de la Banque à proposer, et le conseil à adopter une nouvelle organisation de ce service que les censeurs considèrent comme une importante amélioration.

Cette année, quarante-neuf succursales ont fonctionné. — Sur ces quarante-neuf succursales, quatre seulement sont à loyer; les autres sont établies dans des immeubles appartenant à la Banque. — Ces propriétés ont donné lieu à une dépense de. . . . . F. 13,187,000

Sur cette somme, il a été amorti. . . . . » 7,077,000

Ces propriétés ne représentent plus que. . . . . F. 6,110,000

En 1860, quatre nouvelles succursales ont été autorisées par un décret; leur nombre sera donc de cinquante-trois pour 1861.

Les opérations des quarante-neuf succursales se sont élevées, pour 1860, à. . . . . F. 3,931,856,311

Elles ont été, pour 1859, de	F.	3,566,993,437	3,851,046,437
à ajouter pour les billets à ordre non portés dans les comptes de 1859	»	284,053,000	
Différence en plus	F.		80,809,874

Les frais ont été, en 1860, de 2,995,482 fr., et, en 1859, de 2,932,393 fr. — Différence en plus, 63,089 fr.

Les produits nets ayant été de	F.	10,010,738
Et ceux de 1859, de	»	9,076,814
Il en résulte, pour 1860, une augmentation de	F.	933,924

Les opérations de la Banque centrale se sont élevées, en 1860, à. . . . . F. 2,408,710,840

Celles de 1859 ont été de	F.	2,599,555,610	2,801,530,610
A ajouter pour les billets à ordre non portés dans les comptes de l'année 1859, et portés en 1860	F.	201,975,000	
Diminution pour 1860	F.		392,819,770

Les frais ayant été de.	F.	2,751,754
et ceux de 1859 de.	»	2,672,910
présentent, pour 1860, une augmentation de.	F.	78,844

Les produits nets, y compris les arrérages des rentes appartenant à la

Banque, montant à.	F.	15,622,382
ceux de 1859 ayant été de.	»	11,210,685
présentent une augmentation de	F.	3,711,697
Mais si l'on déduit de ces	F.	15,622,382
le produit des rentes	»	7,652,358
il ne reste plus pour produit net que	F.	7,970,024
Ceux des succursales ayant été de	F.	10,010,738

il en résulte que ces produits sont dans le rapport de 55,67 0/0 pour les succursales et de 44,33 0/0 pour la Banque centrale.

En 1859, ce rapport était de 52 0/0 pour les succursales et de 48 0/0 pour la Banque centrale. — Il y a donc progrès pour les succursales; ce qui s'explique par l'augmentation de leur nombre et le développement progressif de leurs opérations.

OBSERVATIONS.

Le nouveau compte rendu qu'on vient de lire exprime, dès le début, une satisfaction que nous voudrions pouvoir partager. Les chiffres contrastent notablement, il faut bien le dire, avec le ton général de cet exposé. Loin que les opérations de la Banque aient pris, durant le dernier exercice, un développement dont chaque année voit grandir l'importance, » c'est le contraire qui serait d'accord, en plus d'un point, avec la vérité. Ainsi, et pour ne parler que de la masse des opérations, ce qui représentait, en 1859, un chiffre total de 6,652 millions, tombe, en 1860, à 6,340 millions, d'où une différence en moins de 312 millions pour le dernier exercice. Les escomptes se sont sans doute accrus de près de 136 millions; mais, outre que cela est peu de chose comparé à des accroissements qui se mesuraient, en 1856 et 1857 notamment, par 8 à 900 millions, il faut bien remarquer qu'ensuite d'une déclinaison qui persiste, le mouvement général des caisses a subi cette année une nouvelle diminution. C'est ainsi qu'au lieu de se rapprocher, comme pendant les années précédentes, de 35 milliards, ce mouvement n'est plus aujourd'hui que de 24 milliards environ. Or, cet état général des caisses avait déjà subi, en 1859, une dépression de plus de 5 milliards.« Il faudrait reculer jusqu'à 1854,— disions-nous ici même, à cette époque, en faisant ressortir ce que cette caractéristique a de grave et d'anormal,—pour rencontrer un mouvement se traduisant, non plus

par 30 ou 35 milliards, mais par un amoindrissement de 28 p. 100 sur ce dernier chiffre (1). »

De même que l'an dernier, la diminution porte moins sur les espèces ou sur les billets, que sur les virements, ce qui montre que le côté *affaires* est encore cette fois surtout entrepris.

En entrant plus avant dans le détail des opérations on voit que chaque article est marqué à l'empreinte de ce profond marasme. Ce n'est pas seulement la réserve métallique qui s'affaisse et décline sous l'influence des besoins du dehors, c'est le portefeuille, ce sont les comptes courants dont les maxima sont distancés par l'exercice antérieur. Les comptes courants pour 1860 n'atteignent plus 341 1/2 millions comme en 1859, mais 255 1/2 millions. Naturellement, sous l'influence de ce retrait d'espèces et de balances, la circulation des billets de banque s'accroît. Mais ce n'est ni l'escompte, ni le prêt sur valeurs qui motivent cet accroissement. Le prêt proprement dit est en diminution de 32 1/2 millions sur 1859 ; et quant au portefeuille, c'est à peine si le maximum, 582 1/2 millions, dépasse de 10 millions celui de l'année précédente, tandis que le minimum du papier pris à l'escompte est inférieur aux chiffres de ce même exercice. Or, les excédants de circulation flottent entre 30 et 40 millions, ce qui répond, écu pour écu, à l'appauvrissement des encaisses. L'essor des affaires, la marche ascendante du prêt et de l'escompte ne sont donc pour rien dans cette surémission de papier qui constitue là un pur expédient.

Un seul chapitre est en progrès constant; mais s'il témoigne de l'importance croissante des services que rend, à cet égard, la Banque, on doit regretter de voir le progrès s'opérer par en bas au lieu d'affecter les exigences autrement importantes de l'escompte ou du monnoyage. Il s'agit de l'office que remplit la Banque comme caisse de recouvrement ou d'encaissement. Les effets au comptant présentent une nouvelle augmentation qui se traduit par près de 209 millions.

Ce service étant gratuit, le commerce en tire non-seulement avantage, mais cela forme pour les comptes-courants un bief d'alimentation qui mérite qu'on l'entretienne avec le plus grand soin. L'administration centrale déploie ici une activité, un ordre qu'on ne saurait assez reconnaître. L'intervention de la Banque de France a pour premier et important résultat d'accroître ainsi chaque jour la masse du papier escomptable. Le papier d'un solide et sûr encaissement s'ouvre, en effet, tôt ou tard la route de l'escompte. Mais pour que cela fût sérieusement appréciable, ce service devrait porter, par voie de compte courant, sur de nombreux preneurs d'effets au comptant. Or,

(1) V. *Journal des Économistes*, mars 1860.

il y a lieu de supposer que la faveur du compte en banque, qui s'étend au très-petit nombre, fait qu'on n'agit que sur une masse de papier relativement restreinte.

Le silence dans lequel se renferment systématiquement à cet égard les divers comptes rendus autorise cette supposition.

Mais ce qui mérite une particulière attention dans cet exposé de fin d'année, c'est de voir le mouvement des succursales non-seulement l'emporter chaque jour davantage sur la Banque-mère, mais continuer, quoique avec lenteur, sa marche ascendante, alors qu'on est ailleurs en perte. Comparé au précédent exercice, voici comment ce double mouvement se décompose : à Paris, la masse des opérations est de 392 1/2 millions au-dessous du chiffre de 1859, soit 2,408 1/2 pour 1860, contre 2,801 1/2 millions. Au contraire, dans les départements, le progrès est constant ; il y a sur l'exercice antérieur un excédant de 80 1/2 millions résultant de la différence qui existe entre 3,851 millions, chiffre de 1859, et les 3,931 millions constatés pour 1860.

Et cependant, chose étrange, quand le centre est à ce point distancé, lorsqu'il est sensible qu'on aurait tout à gagner en favorisant, par de larges mesures, une activité qui viendrait ainsi réparer certaines pertes, c'est l'élément provincial, cet élément si riche de séve, de jeunesse, qui est traité avec une inégalité choquante sous le double rapport du rayonnement de la monnaie de banque et du nombre encore trop restreint des agences ou succursales. Parcourez les tableaux d'où ressort, année par année, pour les trois derniers exercices, l'état comparatif du portefeuille, de la circulation et de l'encaisse dans les 49 succursales qui ont fonctionné en 1860, vous verrez presque partout les espèces immobilisées, entassées sans nécessité, tandis que le billet de banque, condamné au plus maigre rôle, se montre à peine.

Ici, c'est l'agence de Clermont-Ferrand qui, pour manœuvrer un portefeuille en moyenne de 4 millions, possède un moyen encaisse de près de 12 millions en face d'une circulation en billets de banque qui n'excède pas 350,000 fr. Ainsi voilà une réserve métallique équivalant trente fois et plus au chiffre de l'émission. Les opérations de cette succursale représentent, durant le dernier exercice, quelque chose en somme comme 37 millions de francs ; d'où l'on peut voir que tout se traite là journellement or ou argent en main, à moins qu'on ne suppose un stock métallique à peu près inactif. Pour opérer sur ce pied, les banques à émission de papier sont pleinement inutiles ; il devrait suffire des anciennes banques de dépôt (1). La même observation s'applique aux comp-

(1) Qu'on ne dise pas que ces espèces entassées là où elles n'ont que faire constituent un *disponible* qui se déplace au gré des besoins de tel ou tel grand centre. D'abord, la monnaie de papier a surtout pour mission de rendre inu-

toirs de Limoges, de Nantes, de Nevers, de Laval, d'Orléans, de Troyes, de Toulouse, de Strasbourg, de la Rochelle, Rennes, etc. A la Rochelle, la moyenne de l'encaisse a été, durant le dernier exercice, de près de 9 millions, faisant journellement équilibre à une circulation de 270,000 fr., soit 320,000 fr. avec les comptes courants : c'est près de 30 fois, en espèces, la couverture de la dette remboursable à volonté. Toulouse présente, d'autre part, 600,000 fr. de découvert contre 21 millions de francs en caisse, soit 35 fois le montant de la circulation. Marseille elle-même dispose de moyens encaisses sept fois supérieurs au chiffre de la dette remboursable à volonté; ainsi il y a là, pour faire face à 6 millions de dettes journellement exigibles, une réserve de plus de 42 millions. Or le chiffre du portefeuille n'atteint pas en moyenne 40 millions; c'est donc espèces en main qu'on opère dans un foyer d'affaires qui assigne de plus en plus à cette puissante succursale le premier rang.

Ce défaut de rayonnement du billet de banque, condition fatale qui n'est, à vrai dire, que l'éternelle enfance du crédit et de la monnaie, est clairement attesté par la récapitulation ou totalisation des moyens encaisses mis en regard des chiffres de la masse. En 1860, les départements possèdent en moyenne, pour un découvert courant de 21,960,000 fr., un approvisionnement métallique seize fois supérieur, soit 353 millions 1/2; or, la moyenne de l'encaisse pour la France entière, durant ce même exercice, ne va pas au delà de 482 millions. D'où suit que Paris est seul alimenté en grand de billets de banque, tandis que la province, siége d'une masse d'affaires multiples et diverses, toujours en progrès, serait invariablement condamnée au régime des espèces.

Cet étrange partage a pour le commerce des conséquences regrettables. Outre que ce système est la négation des banques à émission de papier, puisque de cette façon l'on arrive à opérer argent en main, il est parfaitement évident qu'à l'heure des crises cette immobilisation de richesse métallique se traduit en aggravations gratuites du taux de l'escompte. L'argent et l'or qui sont en excès à Rennes ou à la Rochelle seraient infiniment mieux placés à Paris, à Lyon ou à Marseille, grands foyers de crédit et de comptes courants dont le niveau baisse; mais, comme on respecte outre mesure cette richesse lointaine et stérile, les besoins de deux ou trois grands centres font bientôt la loi à tout le

---

tile cette stérile circulation qu'on appelait dans le siècle dernier *la voiture des espèces*. Mais l'objection est d'autre part sans force; il s'agit en effet ici de *moyens* encaisses mis en présence d'un découvert, journellement, *moyennement* infime. Il y a donc là des richesses fatalement sans emploi, des forces perdues, un mécanisme annulé. — P. C.

reste, et, pour leur conserver un raisonnable encaisse, on soumet le pays tout entier à la hausse fatale de l'escompte. Les affaires générales portent ainsi la peine de l'immobilité systématique à laquelle sont condamnées des espèces qu'il faudrait pouvoir prendre en tout temps là où elles sont.

Que si l'administration de la Banque objectait à ce propos combien il est difficile de faire pénétrer plus avant le billet de banque, d'où la nécessité de maintenir, à mesure qu'on s'éloigne davantage du centre, de forts encaisses, il serait facile de répondre qu'il y a ici tout ensemble mauvaise répartition de la monnaie de papier, aménagement vicieux, et défaut d'entente des lois du monnoyage. On sait quels obstacles il a fallu vaincre pour convertir finalement la Banque à l'adoption de la coupure de 100 fr., cet auxiliaire précieux des encaisses, en même temps qu'il vulgarise la notion des circulations puissantes. Eh bien! ce parfait petit rouage, qui répond si bien aux modestes encaisses dans un pays où la fortune est, comme le sol, très-divisée; ce même billet de 100 fr. n'a pas cessé d'être frappé d'une sorte de défaveur par le gouvernement de la Banque. Il suffit de se reporter, pour le comprendre, aux tableaux d'émission et d'annulation publiés chaque année. C'est le billet de 1,000 fr., lingot d'un nouveau genre, qui, lors des *refontes*, obtient la plus large part. Si l'homme des comptes courants, dont Paris est surtout le siége, s'accommode de cette grosse monnaie, il est trop évident que le commerce proprement dit, en province particulièrement, ne saurait à cela trouver son compte. C'est ainsi qu'en remplacement de 353 millions de billets annulables, on a émis, en dernier lieu, 325 millions qui restreignent non-seulement le champ d'opération, mais où le billet de 1,000 fr. est apportionné par plus des 2/3 dans l'émission nouvelle, alors que le billet de 100 fr. figure là pour moins du cinquième. C'est le contraire qui devrait être. Ce n'est pas ainsi qu'on soulage l'encaisse, qu'on modère le taux de l'intérêt en accréditant de plus en plus un instrument d'échange dont le prix de revient est presque nul (1).

A cette occasion, il convient de se demander pourquoi la Banque de France fait incessamment disparaître la coupure de 200 fr. pour s'en tenir à celles de 500 et de 100 fr. exclusivement. C'est à peu près comme si dans la monnaie d'argent on proscrivait la pièce de 2 fr. pour se contenter des pièces de 1 fr. et de 50 c. La coupure de 200 fr. était entrée dans les usages, parce qu'elle répond à une foule de marchés qui dépassent 100 fr. et ne montent pas à 500 fr.; elle trouvait d'ailleurs à

---

(1) Ceci est de tradition déjà ancienne à la Banque. Voir la *Monnaie de banque*, où ce système défectueux de coupures est exposé avec détail. (1857. Paris, librairie de Guillaumin.)

s'échanger sans peine au moyen de la coupure inférieure. La monnaie est faite à l'image des affaires : c'est une échelle. Le commerce ne s'est jamais bien rendu compte de ce changement, qui s'étaye, sans doute, de quelque faux prétexte.

En résumé, le dernier compte rendu des opérations de la Banque laisse beaucoup à désirer au point de vue de l'état des affaires, du gouvernement de la monnaie, ainsi que des véritables exigences du crédit. Les succursales, dont le nombre s'accroît avec une lenteur désespérante, sont fort loin de bénéficier, selon que cela devrait être après plus de soixante ans, de l'usage de la monnaie de banque. Tout se mesure invariablement aux allures de la capitale et de deux ou trois grands centres, qui font pâtir tout le reste quand les affaires, la richesse sont cependant partout à pied d'œuvre.

La Belgique, avec ses quatre millions d'habitants, possède 24 agences de banque, c'est-à-dire la moitié de ce qui fonctionne en France, où la population est cependant décuple; il y a là des billets de 20 fr., de 50 fr., de 100 fr. savamment aménagés avec les billets de 1,000 fr. Aussi, dans ce pays, l'escompte est généralement abordable, et le taux de 8 à 10 0/0 ne vient guère protéger, aux dépens du commerce, de riches et inutiles encaisses.

PAUL COQ.

CORRESPONDANCE

L'intervention de l'État dans les associations mutuelles jugée aux points de vue anglais et belge.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

L'abondance des matières vous avait empêché d'insérer dans votre numéro de mars une dernière réponse aux articles de M. Leymarie sur les sociétés de secours mutuels. La mort profondément regrettable de mon honorable contradicteur ne laisse plus maintenant de place qu'aux regrets. Un sentiment qu'on appréciera m'engage à vous prier de ne pas publier ma réplique.

Le débat soulevé entre M. Leymarie et moi s'agitait cependant tout entier dans les idées; sa couleur personnelle n'était qu'apparente; il s'adressait en réalité aux intérêts les plus nombreux et les plus dignes de sollicitude. Des appuis considérables et tout à fait décisifs, à mon avis, m'étaient arrivés. Je voulais en faire profiter la discussion. Peut-être ne serait-ce manquer à aucune convenance que de soumettre encore aujourd'hui au lecteur les dernières pièces du procès.

La question de la détermination des droits respectifs de l'individu et de la société est, vous avez eu raison de le remarquer, de celles sur lesquelles on pourrait écrire des volumes sans se mettre complétement d'accord. Aristote la posait déjà dans sa *Politique*, et c'est encore, suivant l'expression de M. Dupont-Withe, dans sa préface du magnifique livre *on Liberty*, la plus grande question théorique de notre temps. Spéculativement, et au point de vue d'une formule générale, quelques-uns, et des plus rompus aux difficultés de la science sociale, ont été jusqu'à considérer le problème comme à peu près insoluble. Toutes les études faites par les écrivains qui ont su se placer au-dessus des préoccupations, souvent assez explicables du reste, de la politique courante, ont cependant un point commun : ce qu'ont impartialement poursuivi M. Guillaume de Humboldt, M. Eœtvœs, M. J. Stuart Mill, M. Jules Simon, M. Laboulaye, etc., c'est la limitation de l'État, ce n'est pas un avilissement du pouvoir bien vite désastreux, hélas! à la liberté elle-même.

En fait, si le progrès politique a presque toujours pour auteurs les individus seulement, il n'en est pas de même du progrès social. Sans insister davantage sur ces deux grands faits incomplétement compris, les écoles primaires qui ne se fussent pas ouvertes, les chemins vicinaux qui ne se fussent pas faits si les préfets n'avaient été autorisés, non pas à stimuler des conseils municipaux ou à coordonner des tracés, mais bien à inscrire d'office des dépenses au budget des communes, combien de fois l'initiative de ce dernier progrès n'est-elle pas venue de l'État!... Les idées, on l'a dit excellemment, brillent pour tout le monde, et rien ne pouvait, ce me semble, empêcher le ministre Turgot d'être frappé des lueurs qui illuminaient le penseur Montesquieu.

Quoi qu'il en soit, et pour ceux qui, tout en déniant bien haut à l'État d'être la source unique et même principale du progrès, trouvent son véritable caractère d'agent partiel de la civilisation dans sa faculté organique, sinon, malheureusement, dans son habitude d'exalter indéfiniment l'individu, il n'en faut pas moins, en application, préciser le plus possible la mesure normale de l'intervention collective.

Sur le point spécialement en litige en matière d'associations mutuelles, les deux pays de l'Europe qui, à des degrés différents, possèdent la plus grande pratique, sont l'Angleterre et la Belgique. Ce sont aussi, pour l'Angleterre surtout, et toute discussion sur la valeur libérale incontestable cependant de l'aristocratie anglaise et sur la concentration du capital et de la terre mise à part, ceux où la liberté civile et politique est entrée le plus profondément dans les mœurs, ceux où l'on sait le mieux ce qui est dépendance réelle, ce qui est délégation volontaire pour l'utilité de tous. Or, qu'on veuille bien lire les lettres suivantes émanant d'hommes à coup sûr on ne peut mieux placés pour juger sainement de ce dont ils parlent et pour tenir compte, ainsi qu'il le faut ici, des considérations les plus nombreuses et les plus diverses ; qu'on lise ces lettres et qu'on juge de l'intervention mesurée de l'État et des classes supérieures dans l'économie des sociétés mutuellistes, si « l'information répandue du centre à la circonférence, » suivant la formule de M. Stuart Mill (1), doit être rejetée comme froissant les principes ou les hommes ; qu'on juge enfin si

(1) *La Liberté*, p. 200.

nous serions réellement bien venus, avec nos mœurs séculaires d'autoritisme, et sans prendre souci de la nécessité des transitions, à trouver exorbitante et oppressive une ingérance que les meilleurs esprits chez nos voisins émancipés réclament, dans un mode déterminé, comme une nécessité et un avantage. Au seul point de vue des tables de maladie, de ce que le problème n'aurait pas encore été résolu, faut-il conclure qu'il soit insoluble! et celui qui a vu fonctionner une association de près, peut-il dire que l'expérience de tous n'a pas déjà tourné sensiblement au bénéfice des essais de chacun?... Les milliers d'agrégations disparues depuis soixante ans ne sont-elles pas précisément la preuve la plus éloquente en faveur de la nécessité des tables?...

En un sujet très-simple en apparence, extrêmement complexe en réalité, on ne saurait s'entourer de trop de lumières. Il est bon de procéder par la méthode d'observation, et de consulter l'expérience là surtout où elle a une valeur pour ainsi dire double? Le principe de liberté étant une fois admis à titre de règle commune, la question devient surtout une question de pratique (j'entends de pratique vue de haut et éclairée par les principes). J'ai pensé que certaines opinions et certaines situations y auraient une autorité à laquelle les spéculations les mieux conçues ne pourraient que bien difficilement prétendre. M. Scratchley est président de *l'Institut des sociétés d'amis de la Grande-Bretagne;* tout récemment encore, il publiait, sur les institutions de prévoyance, un ouvrage qui a fait une véritable sensation de l'autre côté du détroit. Chacun sait bien, dans ce pays où l'actif des caisses d'épargne s'élève à plus de 900 millions, et celui des *friendly societies* à près de 300, la compétence toute particulière de M. Scratchley. Le témoignage de M. Auguste Visschers, conseiller au conseil des mines, président de la *commission permanente belge*, laquelle compte notamment parmi ses membres MM. T'Kint, de Næyer et Ducpétiaux, est aussi de ceux dont l'importance ne peut échapper à personne. Je me suis donc adressé à M. Scratchley, à M. Visschers, et je leur ai demandé leur avis sur la situation que l'abstention presque absolue ferait aux agrégations mutuellistes. Voici les réponses que, dans l'intérêt d'une cause commune, ils ont bien voulu m'adresser aussitôt et dont je les remercie cordialement. Le lecteur jugera.

ÉMILE LAURENT.

Londres, le 7 janvier 1861.

A Monsieur ÉMILE LAURENT.

Mon cher Monsieur (1),

J'ai lu avec beaucoup de plaisir le très-intéressant article du *Journal des économistes* du mois dernier, qui traite des sociétés de secours mutuels françaises, spécialement au point de vue de l'action de la Commission officielle chargée de ces institutions, et discute certaines opinions que l'auteur prétend trouver dans votre excellent ouvrage sur ce sujet.

L'auteur de l'article en question ne m'est pas connu; mais il m'est difficile

(1) L'original est en anglais.

de croire qu'il ait jamais eu aucune expérience en matière d'associations mutuelles, car il aurait reconnu qu'il y a, dans leurs opérations, des particularités qui les placent dans une position très-distincte des autres associations industrielles, et ôtent toute portée d'application aux axiomes d'économie politique qu'il cite à l'appui de son opinion.

Je regrette d'être aussi occupé que je le suis dans cette saison; j'aurais été heureux d'essayer de développer les raisons qui m'ont amené à des conclusions diamétralement opposées, après un expérience toute spéciale de quinze années, acquise en donnant des *avis* professionnels aux fondateurs et aux administrateurs d'associations industrielles de toutes sortes. — J'aurais eu d'autant plus de plaisir à le faire que je suis en quelque façon responsable des clauses de la loi française, plusieurs d'entre elles ayant été insérées d'après mon conseil, lorsque j'ai été consulté par l'envoyé du gouvernement français, qui vint il y a près de dix ans pour prendre connaissance du système anglais.

Si vous vous décidez à répondre vous-même à l'article, je pense que vous pouvez hautement affirmer que rien dans vos écrits ne peut autoriser M. Leymarie à avancer que vous n'admettez pas avec lui la formule sur laquelle il s'appuie : « que la science économique est l'application de la liberté sous toutes ses formes; — que l'organisation sociale sera d'autant meilleure que l'initiative individuelle sera plus étendue, — et que, par conséquent, l'État doit s'abstenir autant que possible, de réglementer les relations des citoyens entre eux. » Il est aussi entièrement vrai qu'à l'initiative individuelle appartient tout ce que nos institutions sociales possèdent de vigueur et d'avenir. — Lorsque, cependant, M. Leymarie dit que, dans l'origine, « l'ouvrier agrégé trouvait sur tous les points du sol, patronage, travail, salaire, honneurs funèbres, » il n'est pas autorisé à ajouter que ce favorable état de choses existait en 1848. Sur 3,000 sociétés fonctionnant à cette époque, il y en avait en effet quelques-unes à peine qui ne fussent pas dans des conditions d'insolvabilité assez alarmantes pour donner de vives appréhensions de ruine à tous les partisans de ces institutions. Le triste état des sociétés de secours mutuels en 1850 donna lieu aux mesures législatives qui amenèrent « l'intervention de l'État sous une forme bienveillante, » par le vote de la loi de 1850 et par le décret du 26 mars 1852. Il n'y a rien dans ces lois qui justifie l'assertion de M. Leymarie, lorsqu'il dit que le principe d'association, « si heureusement mis en pratique par les ouvriers sous l'Assemblée constituante et le premier Empire, » tend chaque jour et de plus en plus, grâce à la nouvelle législation, à s'assimiler à l'assistance organisée par l'État. Encore moins une telle assertion peut-elle être admise en se rapportant à votre remarquable ouvrage *le Paupérisme et les associations de prévoyance.*

Peu d'entre les lecteurs du *Journal*, je l'espère, préféreront la définition, donnée par M. Leymarie, d'un gouvernement qui protége ou réprime, à celle que vous spécifiez si heureusement par « encouragée, protégée, éclairée. »

Il se prévaut d'une spécieuse exposition de faits quand il parle de l'assistance donnée par l'État aux sociétés mutuelles, comme émanant d'un « pouvoir tutélaire prenant le citoyen à sa naissance et organisant dans son intérêt une hiérarchie d'institutions charitables qui commence à la crèche et finit à l'hospice des incurables, en parallélisme avec une autre série d'établissements dont le premier est la maison de correction et la dernière le bagne. »

Selon l'opinion de M. Leymarie relativement à la protection et à la répression, le gouvernement serait réduit à n'être qu'un simple centre de police, et il deviendrait également irrégulier pour l'État de proposer aucune mesure tendant à l'instruction du peuple; de fonder ou patronner une école de beaux-arts et des écoles destinées à répandre l'éducation parmi les classes inférieures. — Il serait également mauvais que le gouvernement créât des cours publics à la Sorbonne ou au Collége de France et qu'il ne prît aucune mesure à ses frais, pour rendre accessibles toutes les sources d'instruction.

Comme vous le faites ressortir vous-même: « de là à destituer l'État de toute action et de tout rôle; de là à vouloir en faire simplement un gendarme qui procure la sûreté des grandes routes, il y a loin; l'économie politique sainement comprise n'exige pas une telle abdication. » Je pense que l'écrivain du *Journal des économistes* trouverait peu d'hommes d'État qui fussent en communauté d'opinions avec lui sur ces points, et c'est parce que c'est à titre *d'instruction* que les sociétés mutuelles requièrent l'aide de l'État, que la législation du gouvernement français est juste et opportune. Quel est après tout le but d'une *friendly society?* C'est une association formée sur le principe de mutuelle assurance. Chaque membre verse une certaine cotisation par semaine ou par mois, comme on en est convenu, en retour de laquelle la société s'engage à lui payer une somme fixe par semaine lorsqu'il est malade ou qu'il a atteint la vieillesse. — Elle s'engage généralement, en outre, à verser une certaine somme à sa famille, après son décès.

Ce serait simplement perdre son temps à faire des phrases que de s'étendre sur l'importance de semblables sociétés, lorsqu'elles sont convenablement dirigées, pour les classes ouvrières. — Elles provoquent des habitudes de prévoyance et de prudence; — elles inculquent la salutaire vérité, que la confiance en ses propres forces est, après tout, la seule indépendance réelle; — elles unissent et (si elles sont solidement constituées) fécondent le mieux possible les gains de l'homme industrieux et les épargnes de l'économe.

Aujourd'hui ces sociétés existent presque partout en grand nombre, et cependant elles sont fondées, pour la plupart, sur des principes si erronés, qu'elles ont généralement apporté plus de désappointements que d'avantages à leurs infortunés souscripteurs. Il est un fait bien connu et qui a été très-nettement constaté par chaque écrivain qui a étudié cette question, c'est que dans toutes les sociétés établies par les classes ouvrières, sans la coopération de membres instruits de la société, les bénéfices garantis sont complétement disproportionnés à la cotisation exigée, et qu'elles sont si défectueusement organisées qu'elles doivent forcément devenir insolvables dans un temps donné, bien que l'époque fatale puisse dans quelques cas être retardée par l'introduction de nouveaux membres.

Le premier vice qui, vous le savez aussi bien que moi, est constant en France comme en Angleterre, c'est que, dans la majorité des cas, le taux de la contribution a été calculé, non pas tant en considération de la valeur des risques à courir que dans le désir d'établir une échelle de souscription qui par sa libéralité puisse devenir populaire; que plus d'une société vend pour 3 francs par semaine un avantage qui, en réalité, devrait s'acheter

6 francs. Autrefois on ne pouvait pas trop s'étonner de l'adoption de ce système erroné, puisque la fixation du tarif de la cotisation est un problème d'une excessive difficulté qu'un *actuary* seul (la dénomination anglaise des personnes qui s'occupent des calculs sur la mortalité et les maladies) pourrait résoudre avec exactitude. Un autre élément de difficulté prend sa source dans la diversité des conditions d'établissement des sociétés, qui varient presque autant que les localités et les noms. — Elles sont en vérité si dissemblables qu'une table des cotisations qui pourrait être parfaitement appropriée aux ressources de l'une d'entre elles, serait peut-être absurde pour une autre. Fréquemment il arrive aussi qu'on n'a aucun moyen de constater qu'un chiffre de souscription, qui, dans les premières années d'existence de la société, avait pu être adopté en toute sécurité, a pu devenir amplement insuffisant sous l'influence de nouvelles modifications du système. — Les considérations financières qui réagissent sur de telles sociétés sont nécessairement soumises à des changements, et les administrateurs sont incapables d'apporter les améliorations exigées, puisqu'ils ne peuvent s'appuyer sur les avis des gens spéciaux dont il faudrait rémunérer les services.

Comme je l'ai expliqué dans mon traité sur les associations de prévoyance pour les placements de fonds (page 76, 10e édition), — les cotisations étant d'ailleurs disproportionnées n'ont pas été équitables en principe. — Il a été et il est encore d'usage d'admettre, comme membre des sociétés d'amis, toute personne entre deux limites d'âge spécifiées, et de les taxer tous également. — Cependant rien ne peut être plus évident, et rien n'est mieux constaté que ce fait, que d'année en année les chances de maladie ou de mort deviennent de plus en plus nombreuses pour chaque individu. — Toutes choses égales d'ailleurs, il y a beaucoup plus de probabilités pour qu'un homme âgé de cinquante ans tombe malade et meure, qu'un homme de vingt ans. — Donc il est parfaitement injuste d'exiger de l'homme de vingt ans la même taxe que celle de l'homme de cinquante. — C'est là une des causes pour lesquelles les sociétés sont si souvent désunies et dissoutes. — Permettez-moi de vous en citer un cas à titre d'exemple. — Une société se fonde, je suppose, avec trois cents membres, tous entre l'âge de vingt à quarante-cinq ans et tous payant chaque mois une somme égale, calculée d'après le tarif le plus bas possible et pour atteindre aux mêmes profits. — D'abord, pendant les premières années, tout va assez bien; mais, avec le temps, voilà un arrêt dans l'introduction de nouveaux membres. — Pendant cet intervalle, tous les membres ont vieilli, et leur nombre a diminué par la mort ou les changements de résidence.

La société dans ces conditions n'offre que peu d'attraits et certainement ne présente aucune garantie à un jeune homme qui envisage l'avenir. — Il s'aperçoit que la base des cotisations est contre lui, et naturellement cherche une autre société, composée de personnes à peu près de son âge, bien qu'elle soit établie d'après le même principe erroné, qui consiste à fixer une taxe unique pour tout membre, à quelque époque de la vie qu'il soit arrivé. Il trouve aisément ce qu'il cherche, car, dans ces temps de concurrence, de nouvelles sociétés s'élèvent presque chaque jour, et il peut immédiatement entrer dans une semblable association. Si elle paraît en état de prospérité, les membres de cette société plus ancienne qui ne sont pas au-dessus du maximum d'âge, trans-

fèrent tout simplement leurs droits à la société plus jeune, laissant les associés plus âgés se tirer d'affaire comme ils peuvent. Ces pauvres malheureux, succombant sous le poids des années, se débattent pendant quelque temps ; mais les cas de maladie augmentent, les fonds diminuent de jour en jour, les contributions deviennent de plus en plus restreintes et les déboursés plus fréquents, et enfin, trouvant qu'il est inutile d'essayer de prolonger son existence, on abandonne la société. — Beaucoup d'individus qui ont compté sur cette ressource pour le déclin de leur vie, sont maintenant complétement désappointés, et tout naturellement regrettent avec amertume d'être entrés dans une telle entreprise. — Les membres de la nouvelle société deviennent vieux à leur tour, et dans un temps donné sont supplantés par d'autres sociétés encore plus jeunes, qui leur enlèvent leurs moyens de prospérité et les laissent sans ressources, comme ils l'ont fait dans leur jeunesse pour leurs camarades. — La partie qui offre le plus de difficultés dans ce sujet est la *détermination* des moyens par lesquels la dose de connaissances nécessaires peut être mise à la portée des directeurs des sociétés de secours mutuels. La création d'une société mieux organisée et l'intelligente introduction de membres d'une classe plus élevée et plus instruite ferait, sans aucun doute, faire un grand pas à la question ; mais il y aurait encore beaucoup à faire. Si, en effet, la possession d'un bon choix de règlements et de tables, pour une société, suffisait à assurer le succès, la question serait fort simple; mais il arrive que ni règlements ni tables, quelque bons qu'ils puissent être, n'offrent beaucoup de ressources s'ils ne sont placés entre les mains de personnes sachant les appliquer d'une manière convenable et efficace, ou susceptibles du moins de recevoir les conseils nécessaires à cet effet. De plus, il serait important que de temps en temps la position financière des sociétés fût soumise à l'examen, procédé qui entraîne un considérable travail et une forte dépense.

C'est là, par le fait, une très-sérieuse difficulté pour les sociétés d'amis ! Le docteur Farr, l'éminent statisticien anglais, dans un savant travail publié dans l'appendice au douzième Rapport annuel de notre *Registrar* général, remarque très-justement que « toutes les entreprises qui réussissent dans ce pays sont basées sur la coopération des maîtres et des ouvriers, et que la plus forte objection que l'on puisse faire aux *bénéfit'club* fondés par la classe ouvrière est qu'en général ils entraînent la séparation de ces deux classes dans une affaire aussi difficile à diriger qu'aucune industrie du pays, dans une affaire qui repose sur des tables élaborées et calculées par des *actuaries*, et embrassant les probabilités de vie et de mort, les fonds qui s'accumulent à intérêts composés et les sages placements de l'argent durant la vie de toute une génération d'hommes. — Ces sociétés entreprennent donc ce qu'aucune grande société d'assurances ne voudrait entreprendre et sans un *actuary*. — *Elles jouent avec l'instrument le plus affilé des actuaries.* » Ces remarques du docteur Farr sont très-justes ; l'organisation inférieure, qui peut suffire pour une association industrielle ordinaire, n'est pas applicable à des sociétés qui ont à s'occuper de calculs et de placements.

Le gouvernement, dans quelque pays que ce soit, peut-il, en présence de ces faits, et sachant les difficultés qui attendent les sociétés mutuelles, s'abstenir de prendre aucune mesure pour protéger le faible contre la misère ? — Parce

que nous admettons avec M. Leymarie et les écrivains économistes que personne ne peut pousser l'utopie jusqu'à croire qu'aucun système d'intervention du gouvernement puisse anéantir le paupérisme, soit par l'organisation du travail, soit par les encouragements à la charité privée, faut-il passer outre et négliger de donner aux classes industrielles de raisonnables encouragements (*facility*) pour qu'elles recueillent le complet bénéfice de leurs propres et honorables efforts? Et quand elles s'engagent dans des entreprises qui exigent les calculs les plus abstraits de la science des mathématiques, pour lesquels l'ignorance est fatale et le savoir très-coûteux à obtenir, n'est-ce pas le devoir de l'Etat de placer à leur portée les sources d'informations qui leur sont nécessaires ?... Ne serait-il pas tout aussi naturel d'avoir une commission pour les sociétés d'amis, qu'il l'est d'avoir une commission pour l'instruction publique? Il est un fait constant, c'est que ni les membres des sociétés mutuelles, ni les sociétaires pris dans leur sein ne peuvent, d'après la nature de leur éducation, avoir les connaissances indispensables pour les diriger avec succès. Il est donc du devoir de l'Etat de statuer (*legislate*) que les classes intelligentes pourraient apporter le bienfait de leur expérience, de leurs conseils et de leur savoir aux sociétés des classes ouvrières.

Pour arriver à ce résultat, le gouvernement français a pensé qu'il devait créer une commission, et afin d'engager les classes ouvrières à former des sociétés fondées sur de sains principes et de solides calculs, il a autorisé la formation de sociétés de secours mutuels sous trois catégories, dont deux, destinées à réunir toutes les conditions essentielles de succès, furent avec raison appelées établissements d'utilité publique ou sociétés *approuvées*.

Comme une nécessité inhérente au système et à la forme particulière du gouvernement en France, la loi a requis que, dans certains cas, la nomination du président devra être à la disposition de l'Etat. — Cela est étranger aux vues anglaises, et nous comprenons qu'il y avait là pour M. Leymarie une belle occasion de faire appel aux antipathies naturelles à chaque homme de cœur contre l'intervention directe du gouvernement; mais n'est-il pas dans son tort lorsqu'il pousse sa répugnance pour la nomination du président par l'Etat, jusqu'à combattre aussi la coopération des classes supérieures? Ne sait-il pas que le mécontentement et la divison prédominent toutes les fois qu'il y a séparation entre les classes qui constituent la société, et que ce doit être le profond désir de tous ceux qui souhaitent l'union et la concorde, de voir s'établir un échange de pensées et d'actions entre les hommes de tous les rangs, — que par ce moyen la paix et la stabilité seront obtenues et l'affection et le respect réciproques seront *créés?*

Tout système qui sera calculé de façon à mettre personnellement en rapport la richesse et les loisirs des hautes classes avec la misère et les privations des classes pauvres devrait être chaleureusement accueilli par les vrais économistes. — La séparation qui existe entre le riche et le pauvre ne peut être détruite qu'en favorisant des occasions de rapports *entre eux.* — Cela, vous le savez bien, dans la question des caisses d'épargnes, s'accomplit avec de considérables sacrifices de temps et au prix de beaucoup de gêne de la part du riche, et plusieurs personnes seraient désireuses d'agir dans ce sens si elles voyaient le moyen de le faire; c'est justement ce qui a donné lieu à la mu-

tuelle sympathie de classe à classe qui distingue si honorablement notre siècle de tous les autres dans l'histoire du monde. S'opposer à cette coopération serait, comme vous le dites, « diminuer de la manière la plus fâcheuse l'action économique sociale des associations de prévoyance. »

C'est par cette coopération du riche avec le pauvre, qu'en Angleterre les entreprises industrielles sont devenues si florissantes, et c'est aussi la cause de l'existence des sentiments de fraternité entre les hautes et les basses classes, en dépit des efforts des chartistes et des politiques sans valeur. Telle est l'opinion générale ici sur la coopération, et vous pouvez regarder notre expérience comme digne d'être prise en considération, car les associations industrielles ont atteint un prodigieux développement dans ce pays et s'étendent journellement. Vous savez probablement (ou, à tout événement, le récent rapport du *Registrar* des sociétés mutuelles vous l'apprendra) que plus de 20,052 de ces sociétés seules ont été approuvées (*certifiées*) avant le 31 décembre 1859, et que durant la dernière année 2,153 nouveaux enregistrements ont eu lieu, sans compter un grand nombre de sociétés qui ne sont pas inscrites sur les livres du *Registrar* et les 2,000 sociétés pour la construction des maisons. Parmi ces sociétés d'amis, celles dont les noms méritent d'être cités pour leur extension ou leur stabilité ont à leur tête une classe distincte de celle des participants, et ces sociétés sont si puissantes qu'elles comptent les *odd Fellows* et les *Foresters*, dont chacun sait l'immense importance numériqne.

En réalité, la règle générale est que dans toutes celles de nos sociétés industrielles qui ont survécu plus de vingt-cinq années (le temps d'épreuve de leur existence) et dans toutes celles qui ont une incontestable honorabilité et ne sont pas dans de mauvaises conditions financières, on trouve que des personnes appartenant aux classes aisées ont une part quelconque à la direction ou à la surveillance de ces sociétés. M. Leymarie, en répétant les mots de *self-initiate*, *self-organised* et *self-governed*, semble croire que toutes les sociétés industrielles ont pris origine dans la classe ouvrière seule. Tel n'est pas le cas, car de temps immémorial, dans tous les pays, tout projet d'association industrielle émane habituellement de personnes qui, quelle que soit leur origine, n'appartiennent plus à la classe pour laquelle elles essaient de former l'association.

Je puis encore faire remarquer que, outre la nécessité de l'éducation et de l'instruction pour les calculs et l'administration des sociétés d'amis, il y a encore un motif à donner pour l'intervention du gouvernement que M. Leymarie semble vouloir admettre comme faisant partie de son devoir de protection et de répression. S'il avait eu quelque connaissance sérieuse des rouages intérieurs de ces sociétés, il aurait reconnu qu'elles sont très-particulièrement sujettes à la fraude et à la tromperie, et que malheureusement, dans beaucoup d'occasions, la seule véritable objection que ces directeurs puissent élever contre l'intervention du gouvernement, est la crainte que la façon scandaleuse dont ils administrent ne soit découverte. Lorsqu'il n'y a aucune surveillance de l'Etat, la coopération des classes élevées devient essentielle comme *sauvegarde* de la moralité publique, pour garantir la classe ouvrière contre les malversations de ses représentants.

Cette opinion n'est pas spéciale à l'Angletere; elle a son écho de l'autre côté de l'Atlantique et est fortemert développée dans le dernier rapport du surin-

tendant du gouvernement de Newgath sur les banques industrielles de dépôts.

Je regrette que le temps ne me permette pas de vous écrire plus longuement sur ce très-important sujet; mais j'ose à peine croire que vous puissiez attacher une sérieuse importance à un article dans lequel l'écrivain, après avoir blâmé l'intervention de l'Etat à titre de moyens d'éducation, d'instruction ou de protection en matière de sociétés mutuelles, va jusqu'à détourner les classes industrieuses de leurs efforts pour faire acte de prévoyance, en disant : « Ne sera-ce pas acte de folie que de les engager à prélever, sur l'insuffisante rémunération de leur travail, une part pour les jours de chômage, de maladie et de vieillesse ? »

Croyez-moi, mon cher monsieur, avec une même estime, votre entièrement dévoué,

ARTHUR SCRATCHLEY, M. A.,

Président de l'Institut des sociétés d'amis de la Grande-Bretagne.

Bruxelles, le 3 mars 1861.

Monsieur,

Votre lettre du 28 février m'est arrivée ce matin seulement; elle exige une réponse immédiate afin de ne point venir trop tard.

Votre débat avec M. Leymarie a pris, monsieur, des proportions trop vastes pour que je puisse convenablement y intervenir. Aux yeux de M. Leymarie, « toute loi doit être considérée comme un mal, parce qu'une loi est une limi- « tation de la liberté ; il pense qu'entre le pouvoir et chaque membre de la « société, il y a un antagonisme essentiel. » Tout en séparant l'homme, le citoyen de sa doctrine, il me semble qu'il y aurait là un enseignement déplorable s'il ne fallait pas faire la part ici d'une certaine exagération. Moi qui regarde l'état social comme le plus précieux des bienfaits, de bonnes lois comme des bienfaits, la protection du gouvernement comme un bienfait, je pense, en opposition avec les idées de votre contradicteur, que, grâce aux lois qui entravent le despotisme des majorités comme les agressions des individus, ma liberté n'est pas seulement assurée, mais elle est centuplée. Mais quittons les théories : le despotisme peut, pour un temps et dans un état donné de la société, faire le bonheur d'un peuple ; je n'en veux pas. Sans aller aussi loin, il peut y avoir des systèmes d'intervention pernicieux, dangereux même au seul point de vue moral. Comme le dit fort bien la note de la rédaction, c'est une question de degré, de mesure. Puisque vous voulez bien me consulter, permettez-moi de vous citer quelques lignes d'un de mes écrits (*Rapport sur l'organisation de l'enseignement industriel*, Bruxelles, 1852) :

« Perpétuez, à l'égard de l'homme, de la population d'un pays, le trai- « tement de l'enfance, une protection exagérée, et l'homme et les popu- « lations resteront éternellement dans l'enfance et dans un état de faiblesse. « La moitié de leur âme, de leur énergie, si ce n'est pas toute leur âme et « toute leur énergie, restera endormie et paralysée. Il faut venir en aide « aux populations qui veulent travailler, soutenir parfois celles qui sont dans « un état chancelant, fortifier les faibles ; mais cela suppose, monsieur le mi-

« nistre, une vitalité propre, des efforts, des sacrifices qui en fournissent la « preuve. Nos populations ne sont pas abaissées, abâtardies au point qu'elles « ne sauraient subsister, se développer qu'avec l'enseignement et l'appui de « l'Etat. » Je décrivais ensuite ce que l'on pouvait attendre des chefs d'industrie, de leur bonne volonté, de leur intérêt bien entendu ; ce qu'ils pouvaient réclamer tout au plus, c'était que la commune ou l'Etat les secondât dans cette œuvre où ils sont les premiers intéressés. Le système que je préconisais supposait donc le concours des patrons, des administrations locales, comme celui de la classe ouvrière. J'assignais à chacun sa tâche et examinais en dernier lieu la part d'intervention que peut prendre l'Etat.

Depuis neuf ans qu'ont été écrites les lignes qui précèdent, je n'ai point changé d'avis, monsieur ; je suis, avec l'école des économistes allemands, partisan du système de *Selbsthilfe* (en anglais *Self help*) ; je pense qu'il ne faut aider que ceux qui s'aident eux-mêmes ; mais aussi ma conviction, la voix de ma conscience me dit qu'il faut aider le faible, l'individu faible, les populations faibles qui réclament de l'assistanée tout en montrant de l'énergie, tout en déployant des efforts. Je remercie les patrons qui aident la classe ouvrière dans ses efforts, qu'il s'agisse de maladies ou d'accidents, d'enseignement industriel ou de perfectionnement moral. Je vois avec satisfaction la commune fournir un local aux associations utiles formées entre ouvriers ; j'applaudis aux lois anglaises, françaises et belges sur les sociétés de secours mutuels qui demandent à être *reconnues*, et leur accordent quelques légers avantages en échange de l'envoi de leurs comptes ; qui veillent ensuite aux intérêts généraux des associés en les éclairant sur les chances des maladies, de mortalité, sur la quotité des ressources que ces sociétés doivent s'assurer. Et ma conscience ajoute qu'il n'y a là que du bien sans contrainte et sans oppression.

Ces idées n'auraient-elles qu'une valeur momentanée pour un état de société qu'on regarderait comme imparfait? L'avenir réclamerait-il une protection moins forte que le passé? Pourquoi nous préoccuper de ces questions? Les lois ne se font que pour un état donné de la société. Je ne critique pas la législation française sur les sociétés de secours mutuels, et j'admets qu'on puisse trouver à redire à certaines dispositions des derniers décrets ; mais cela regarde exclusivement nos voisins. Notre législation est plus libérale, peut-être désarmée. Vous la connaissez, monsieur, et vous connaissez notre dernier compte rendu (pour l'année 1859). Permettez-moi de vous renvoyer aux pages 17 et 18 de ce document ; il vous montre nos vues, et si en Angleterre on commence à s'effrayer de moins en moins de l'intervention de l'État dans une foule de questions, nous aussi nous trouvons de la difficulté à l'obtenir, de la difficulté à l'appliquer ; mais, en conservant toujours présente à l'esprit cette maxime de n'aider que ceux qui s'aident eux-mêmes, nous cherchons à faire du bien autour de nous ; citoyens, nous n'épargnons pas nos efforts et nous provoquons ceux d'autrui.

Et dans les jours de crise, jusqu'ici nous n'avons pas vu la méfiance armer la main de l'ouvrier contre son patron, contre son bienfaiteur. Notre pays offre peut-être, à un haut degré, le spectacle de toutes les forces sociales concourant au même but et par les mêmes moyens.

Voyez donc, mon cher monsieur, les pages 17 et 18 de notre dernier rap-

port, et faites de ma lettre et de ces pages l'usage que vous trouverez convenable.

Agréez, monsieur, l'assurance renouvelée de mes sentiments distingués.

AUG. VISSCHERS.

Voici enfin le passage très-significatif du compte rendu rappelé par M. Visschers :

Pour amener les associations à s'organiser et à opérer d'après certains principes consacrés par l'expérience et par la science, qui seuls peuvent assurer à leur action l'efficacité, la sécurité et la durée, qu'y a-t-il à faire ? Ailleurs l'intervention et la tutelle du gouvernement ont paru des moyens de solution tout naturels ; mais dans un pays comme le nôtre, où la Constitution a consacré, sur les bases les plus larges, toutes les libertés, et notamment la liberté d'association, la loi ne doit en cette matière ni ordonner ni contraindre; elle ne peut que protéger. La loi ne doit point imposer l'intervention de l'État, elle ne peut que l'offrir.

Nous le savons, la loi du 3 avril 1851 n'avait pas d'autre but ; mais, en général, elle n'a pas été comprise comme elle méritait de l'être. Au lieu d'accueillir comme un bienfait les garanties de loyauté, de régularité que l'intervention désintéressée du gouvernement venait apporter aux sociétés de secours mutuels, nous n'avons vu que trop souvent cette intervention éveiller des appréhensions et être repoussée avec méfiance.

Il y a là un préjugé qu'il est impossible de nier, mais qu'il ne faut nullement désespérer de vaincre.

En Angleterre, le pays modèle de la liberté pratique, ce préjugé ne s'est point produit. Le nombre des *friendly societies* qui viennent demander l'enregistrement, c'est-à-dire la reconnaissance légale qui les fait passer sous la protection et le contrôle du gouvernement, a toujours été croissant depuis un demi-siècle. Cela tient à deux causes, d'abord à la longue et triste expérience, que l'on avait faite en Angleterre, des abus que le laissez-faire, en dehors de toute surveillance des pouvoirs publics, amène inévitablement dans les sociétés de prévoyance ; ensuite à ce sentiment plus net, plus complet, que la pratique prolongée du régime constitutionnel donne aux populations de la véritable mission du gouvernement. D'une part, l'intervention de l'État venant remédier aux maux de l'anarchie qu'avait fait naître la liberté abandonnée à elle-même, devait être reçue avec reconnaissance ; d'autre part, loin d'avoir à lutter contre de sourdes méfiances ou des préventions surannées, le gouvernement trouva les esprits préparés à invoquer son patronage et sa tutelle.

En Belgique, on n'a pas eu ce dur apprentissage qui a rallié autour de l'État la plupart des sociétés de prévoyance de la Grande-Bretagne. Ensuite nos populations laborieuses ont conservé, sans doute, de la domination étrangère, un amour inquiet de la liberté; il y a eu longtemps chez elles, il faut le dire, une tendance à suspecter l'intervention du pouvoir, qu'elles étaient portées à considérer plutôt comme un empiétement que comme une protection, plutôt comme une restriction que comme une sauvegarde de leurs droits. Elles ne comprennent pas encore assez, comme en Angleterre, qu'il y a solidarité et non

antagonisme entre elles et le gouvernement qui a mission de veiller sur leurs intérêts. Elles ne se rendent pas compte encore que l'intervention de l'État se résume en ceci : qu'il leur donne la sécurité et ne leur demande aucune abdication.

Mais, précisément de ce qu'il n'y a là qu'un préjugé, ne peut-on pas conclure qu'il doit s'affaiblir successivement, rapidement, et que bientôt il doit disparaître?

(*Rapport de la commission permanente au gouvernement belge*, du 15 novembre 1860.)

REVUE SCIENTIFIQUE

Sommaire. — I. Nouvel alliage applicable aux usages industriels et à la fabrication des monnaies d'appoint, de MM. de Ruolz et de Fontenay. — II. Nouveau procédé de fabrication de l'acier fondu et de régénération des vieux aciers, par les mêmes. — III. Mémoire de M. Boussingault sur le guano. — IV. Note de M. Coste sur le repeuplement du littoral français, par la création d'huîtrières artificielles. — V. Communication de M. Geoffroy-Saint-Hilaire à l'Académie des sciences sur l'acclimatation et la domestication d'animaux exotiques.

L'état actuel de notre richesse métallique laisse évidemment beaucoup à désirer. Entre les métaux précieux, or, platine, argent, dont la plus grande partie est employée sous forme de monnaies, et les métaux usuels, beaucoup plus abondants, mais bien inférieurs aux premiers par leur nature, il existe une lacune que la science doit combler. Le premier moyen qui s'offre à l'esprit consisterait à extraire et à mettre en œuvre, par des procédés convenables, certains métaux abondamment répandus dans la nature, et que leurs propriétés rendraient applicables à divers usages, mais qu'on n'a pu jusqu'ici obtenir qu'en très-petites quantités, par des opérations compliquées ou dispendieuses. M. Sainte-Claire-Deville a déjà ouvert aux chimistes cette belle et féconde carrière en élevant la métallurgie de l'aluminium au rang d'entreprise industrielle.

Mais, en attendant le jour, encore éloigné, je le crains, où d'autres métaux qui n'existent encore qu'à l'état d'échantillons dans les cabinets de minéralogie et les laboratoires de chimie, auront conquis leur droit de cité dans l'industrie, on peut suppléer par d'autres moyens à l'insuffisance des métaux *nobles*, de l'argent surtout, qui est sans contredit le plus utile. Déjà de grands progrès ont été accomplis dans ce sens. Il faut citer en première ligne la découverte de la dorure et de l'argenture galvaniques.

En parvenant à revêtir les métaux communs, le fer, le cuivre, le laiton et d'autres alliages, d'une couche homogène et résistante d'or ou d'argent, et cela à peu de frais, rapidement, sans danger pour la santé des ouvriers, M. de Ruolz a rendu à l'industrie, aux arts, à l'humanité, un service immense sur lequel il serait superflu d'insister. Mais, en dehors de ce placage très-perfectionné, les alliages offrent une ressource dont on n'a certainement pas tiré tout le parti qu'elle comporte.

Le bronze et le laiton, le maillechort, le métal anglais, etc., peuvent donner une idée des ressources que l'on pourrait se créer en se servant des métaux connus pour fabriquer de toutes pièces d'autres métaux très-nombreux, doués de propriétés très-diverses et souvent tout à fait imprévues. J'en trouve un exemple de plus, très-remarquable, dans le nouvel alliage que MM. de Ruolz et de Fontenay ont réussi à produire, après plusieurs années d'essais, et qu'ils désignent sous le nom de tiers-argent. Cet alliage contient, en effet, un tiers de son poids d'argent fin associé à 25 ou 30 0/0 de nickel et à 37 ou 42 de cuivre. Sa préparation est un véritable tour de force chimique, car les éléments qui le composent, fondus simplement ensemble, donnent un produit dépourvu d'homogénéité, un mélange imparfait plutôt qu'une combinaison. Pour les forcer à s'unir intérieurement, MM. de Ruolz et de Fontenay ont dû recourir à certains fondants qu'ils ne spécifient pas, et, de plus, au phosphore que, d'ordinaire, les métallurgistes redoutent grandement de faire intervenir dans leurs opérations. C'est cependant grâce au phosphore que la combinaison des trois métaux a pu s'effectuer. L'alliage ainsi obtenu est d'abord très-cassant; il ne pourrait être façonné par le marteau ou la filière et manquerait, en définitive, des propriétés qu'on recherche comme essentielles dans les métaux à ouvrer. Mais il suffit d'un recuit pour éliminer le phosphore, après quoi l'alliage ressemble parfaitement à un métal simple et présente à un très-haut degré les qualités auxquelles les métaux précieux doivent leur supériorité. Il ressemble pour la couleur au platine ou à l'argent au second titre (800/1000e); le poli lui communique un éclat très-brillant. Sa dureté et sa tenacité sont extrêmes. Il est ductile, malléable, très-difficilement fusible, doué d'une belle sonorité, inaltérable à l'air, attaquable seulement par les réactifs les plus énergiques. Il n'a enfin aucune odeur, et sa pesanteur spécifique est un peu inférieure à celle de l'argent.

On voit tout de suite le rôle qu'un tel alliage est appelé à jouer dans l'industrie, et notamment dans l'orfévrerie, en remplaçant dans une forte proportion, d'une part l'argent, sur lequel son prix, de 40 0/0 environ moins élevé, et sa dureté beaucoup plus grande, lui donneront une supériorité marquée; d'autre part, les objets argentés ou dorés,

qui ont, à la vérité, l'avantage d'un extrême bon marché, mais qui se détériorent promptement, ne peuvent être réargentés ou redorés qu'un petit nombre de fois, après lequel il faut les remplacer, et, en définitive, entraînent à la longue une série de dépenses d'où résulte la confirmation de cet adage économique si populaire, à savoir que « rien n'est plus cher que le bon marché. »

Mais ce n'est pas tout, et voici qui intéresse tout particulièrement les économistes. MM. de Ruolz et de Fontenay proposent de substituer leur alliage à l'argent dans la fabrication de la monnaie d'appoint (inférieure à 5 fr.).

« A ce point de vue, disent-ils(1), l'alliage nouveau offrirait les avantages suivants :

« Sa préparation et sa mise en œuvre exigent une installation et des « précautions particulières, qui rendent la contrefaçon très-difficile. « La nature de ses principes constituants est telle que les frais d'affi- « nage nécessaires pour le ramener à un titre élevé dépasseraient le « montant des primes d'exportation à espérer. Sa dureté, beaucoup « plus grande que celle de l'argent, dispenserait de frapper aussi sou- « vent des monaaies nouvelles, les empreintes des pièces s'altérant beau- « coup moins rapidement. La perte *annuelle* que subit la circulation « monétaire par le frottement, et que M. Léon Faucher (dans ses « *Recherches sur l'or et l'argent*) estime à 180 millions, se trouverait « notablement réduite... »

MM. de Ruolz et de Fontenay pensent que la réforme monétaire dont il s'agit pourrait s'effectuer suivant trois systèmes. Le premier consisterait à donner à la nouvelle monnaie une valeur réelle égale à sa valeur nominale, le titre légal de l'argent restant ce qu'il est aujourd'hui, c'est-à-dire de 900/1000e. Dans le second système, la monnaie aurait encore une valeur réelle égale à sa valeur nominale, mais le titre légal serait réduit à 800/1000e. Dans le troisième enfin, le titre étant abaissé à 800/1000e, la monnaie ne vaudrait réellement qu'un tiers de sa valeur nominale. Après avoir dit quels avantages et quels inconvénients résulteraient à leur sens de chacun de ces systèmes, nos auteurs se prononcent pour le dernier.

« Ce système, disent-ils, auquel le précédent pourrait servir de transition, constitue une monnaie d'appoint conventionnelle qui offrirait, sur la monnaie de nickel que vient d'adopter la Belgique, de très-grands avantages, puisqu'au lieu de créer, comme le gouvernement belge, une monnaie conventionnelle *sans valeur* réelle, on aurait une

(1) Dans une note lithographiée que M. de Ruolz a bien voulu me communiquer.

valeur d'argent fin égale au tiers de la valeur nominale. De plus, on obtiendrait une monnaie susceptible d'une fabrication au moins aussi parfaite, au point de vue de l'art numismatique, que la monnaie actuelle, tandis qu'il a été reconnu, dans la discussion de la dernière loi au sein des Chambres belges, que la monnaie de nickel adoptée dans ce pays offrait de très-grandes difficultés de fabrication.

« Ce système réaliserait, à un plus haut degré encore que les deux autres, les avantages ci-après :

« Obstacle absolu à l'exportation, par suite 1° de la difficulté de « l'affinage ; 2° de l'abaissement du titre ;

« Usure très-lente des pièces et, par conséquent, économie considé- « rable, vu la grande dureté de l'alliage ;

« Bénéfice très-important pour l'État dans la fabrication. »

Après avoir énoncé les mesures accessoires qui devraient être prises pour l'accomplissement de cette réforme, MM. de Ruolz et de Fontenay font remarquer que la nouvelle monnaie constituerait un véritable *billet de banque métallique*, inaltérable et indestructible, et qu'elle aurait pour titres à la confiance entière du public, outre la garantie *morale* de l'État, la garantie réelle du tiers de la valeur ; et cette dernière se trouverait, non comme celle des billets de papier, dans les caves de la Banque, où le porteur peut difficilement la vérifier, mais dans l'objet lui-même, c'est-à-dire dans les propres mains du porteur.

La proposition est actuellement soumise à l'appréciation du gouvernement. Je suis trop peu versé dans les hautes questions auxquelles elle se rattache, pour me permettre de la discuter. J'ai dû me borner à en faire connaître la substance, ne doutant point que les lecteurs de ce journal n'accordent une sérieuse attention à une découverte scientifique qui, en dehors de son importance industrielle proprement dite, semble offrir la solution pratique d'un des plus graves problèmes dont se préoccupent aujourd'hui les économistes de tous les pays.

II. — Dans la séance du 1er avril dernier, M. Biot a entretenu l'Académie des sciences d'une autre découverte non moins importante, due également à MM. de Ruolz et de Fontenay, qui en avaient déjà fait le sujet de deux notes adressées par eux à l'illustre compagnie, le 29 octobre et le 10 décembre 1860.

Il s'agit de la production *directe* et industrielle de l'acier fondu et de la régénération des vieux aciers à l'aide des cyanures alcalins, et notamment du prussiate rouge de potasse. Cette découverte est un événement de la plus haute portée, soit qu'on la considère au point de vue scientifique ou économique. Au point de vue scientifique, c'est l'observation d'un fait imprévu et encore inexpliqué : l'intervention de l'azote dans le phénomène de la conversion du fer en acier, conversion que le car-

bone seule avait été jusqu'ici regardé comme propre à effectuer. Au point de vue économique, c'est l'acier fondu, d'une qualité égale aux meilleurs produits de l'Angleterre, obtenu à un prix de revient au-dessous duquel il est peu probable qu'on puisse jamais descendre.

En effet, la cémentation étant supprimée, le prix de revient s'établit d'après les données que voici :

Pour les matières premières, un prix moyen entre ceux du fer, de la fonte et du minerai ; — point d'appareils spéciaux ; — pour les produits chimiques employés dans la fabrication, une dépense *maximum* de 5 c. par kilogramme d'acier obtenu ; — enfin la consommation du combustible réduite à la quantité nécessaire seulement pour la fusion du mélange.

Cette belle découverte, dont l'apparition rassurera peut-être les protectionnistes qui redoutent si fort pour l'industrie métallurgique *nationale* la concurrence anglaise, est exploitée en grand depuis un an dans les usines de Flize et de Boutancourt (Ardennes), et M. Biot a présenté, le 1er avril, dernier à l'Académie, des échantillons de ses produits, qui justifient pleinement les promesses des inventeurs.

III. — Alexandre de Humboldt, l'illustre savant, l'infatigable voyageur à qui la science doit tant de découvertes et d'observations fécondes, a doté l'agriculture d'un bienfait auquel nul autre ne pourrait être comparé, si la nature n'en avait malheureusement limité la durée à un petit nombre d'années. C'est Humboldt qui a révélé à l'Europe les propriétés fertilisantes du guano. Le guano n'est pas seulement le plus puissant de tous les engrais : c'est encore un des phénomènes les plus étonnants dont la science ait eu à rendre compte ; c'est, dans l'histoire physique du globe, un remarquable exemple de l'échange de substances qui s'opère incessamment du règne animal au règne minéral, du règne minéral au règne végétal, puis du dernier au premier, et ainsi de suite : éternelle évolution de la matière qui toujours se transforme et se déplace, sans que jamais une parcelle en soit ni créée ni détruite. Ces amas de produits animaux, accumulés et conservés pendant des milliers de siècles au milieu de la mer, montrent aussi, d'une part, le prodigieux développement de la vie animale dans les régions intertropicales du nouveau monde ; d'autre part, l'influence manifeste des circonstances météorologiques sur la constitution et sur la composition chimique de dépôts qui ont tour à tour et en divers endroits formé les couches supérieures de la croûte solide de notre planète.

M. Boussingault a lu récemment à l'Académie des sciences un mémoire où ces divers ordres de faits sont présentés et analysés avec une élévation et une largeur de vues, une richesse et une lucidité de style, qu'on est heureux de trouver dans les écrits des vrais savants. Je me

permets de recommander au lecteur ce beau travail, dont un fragment étendu a été inséré dans les comptes rendus de l'Académie (1), et dont je ne puis donner ici qu'une très-courte analyse.

Le guano (*huano de pajaro*) n'est autre chose, on le sait, que de la fiente d'oiseaux de mer, déposée par bancs immenses sur les îlots et les rochers de l'océan Pacifique. Ces bancs se trouvent principalement sur le littoral du Pérou, entre le 2e et le 21e degré de latitude australe.

Les trois îles Chincha, situées au nord d'Iquique, à 13 kilomètres de la côte, par 13 degrés de latitude australe, sont les plus riches en guano ammoniacal.

Les gisements plus éloignés des côtes du Pérou sont très-riches en acide phosphorique; mais les matières azotées y manquent presque complétement. Ce fait s'explique sans peine par la solubilité des sels ammoniacaux qui ont dû être dissous et entraînés par les pluies, au fur et à mesure de leur production. Au contraire, la conservation de ces mêmes sels dans le guano des îles Chincha et de quelques autres gisements voisins est un phénomène anormal, un bienfait exceptionnel du merveilleux climat où l'on ne se doute point de ce que peut être un orage, et où la chute de quelques gouttes de pluie est un événement extraordinaire.

L'antiquité des *huaneras*, calculée d'après leur épaisseur, est telle qu'on éprouve de sérieuses difficultés à la concilier avec l'âge attribué communément à notre planète. Quelques naturalistes n'ont pu se décider, même devant l'évidence des chiffres, à donner tort à la chronologie vulgaire. Ils ont préféré nier que le guano fût réellement formé d'excréments d'oiseaux. Mais sur ce point encore les conclusions de la chimie sont péremptoires. Le fait est qu'aux îles Chincha, les amas de guano atteignaient, avant d'avoir été livrés à la dévorante exploitation dont ils sont l'objet depuis quelques années, environ 30 mètres d'épaisseur. Or, Humboldt a supputé qu'en trois siècles les déjections des oiseaux qui fréquentent ces îles ne dépasseraient pas une épaisseur de 1 centimètre. Ce calcul a été contesté depuis, notamment par M. Rivero, qui pense que l'accumulation prodigieuse des fientes d'oiseaux dans les îles de la côte péruvienne s'explique suffisamment par la multitude innombrable des oiseaux qui ont élu domicile sur ces rochers et par la plantureuse nourriture que leur offre la mer.

M. Boussingault cite, à ce propos, le témoignage d'Antonio Ulloa, un des navigateurs espagnols qui accompagnèrent, en 1750, les académiciens français à l'équateur. « Les anchois, rapporte ce voyageur, sont en si grande abondance sur cette côte qu'il n'y a pas d'expression

(1) Cahier n° 23 du tome LI (5 décembre 1860).

qui puisse en représenter la quantité. Il suffit de dire qu'ils servent de nourriture à une infinité d'oiseaux qui leur font la guerre. Ces oiseaux sont communément appelés *guanaes*, parmi lesquels il y a beaucoup d'*alcatrias*, espèce de cormoran ; mais tous sont compris sous le nom général de *guanaes*. Quelquefois, en s'élevant des îles, ils forment comme un nuage qui obscurcit le soleil. »

Quoi qu'il en soit de l'ancienneté des *huaneras*, il est certain que ces amas représentent une masse énorme de principes organiques et en particulier d'azote. Cet azote avait certainement appartenu à l'atmosphère, qui est, si l'on peut ainsi dire, son unique gisement primitif. Car, de tous les éléments de l'organisme, l'azote est le moins minéralisable, le seul qu'on ne rencontre point dans les terrains d'origine ignée. Il n'apparaît que dans les dépôts sédimentaires contenant des restes de végétaux ou d'animaux. Dans le guano, il se trouve à l'état d'ammoniaque combinée avec divers acides. C'est l'élément fertilisant par excellence, et aussi est-ce en raison de la quantité de ce gaz qu'ils renferment que l'on mesure la qualité des engrais. Le carbone, l'eau, les sels passent semblablement du règne inorganique au règne végétal et de là aux animaux qui, pendant leur vie et après leur mort, les restituent à la terre et à l'atmosphère. C'est en étudiant les lois qui président à cette universelle transformation des éléments que l'homme peut la diriger à son profit et faire servir les matières réputées les plus viles et les plus immondes à l'accroissement de sa richesse et de son bien-être.

IV. — Je voudrais parler maintenant d'une note de M. Coste relative au *repeuplement du littoral* par la création d'huîtrières artificielles, et d'un mémoire de M. Geoffroy-Saint-Hilaire sur l'*Acclimatation d'animaux étrangers et la domestication de nouvelles espèces*. Mais, hélas! « *tarde venientibus ossa !* » — J'arrive après M. Victor Meunier, qui vient de prendre possession du feuilleton scientifique de *l'Opinion nationale*. (J'en fais à ce journal mon sincère compliment.) Et quand ce diable d'homme s'est emparé d'un sujet, lorsqu'il l'a tenu pendant l'espace de cinq ou six colonnes sous la pointe acérée de sa fine plume d'acier, c'est à peine si l'on en retrouve encore quelques parcelles échappées à sa redoutable analyse. Notez d'ailleurs que, dans l'examen des documents dont il s'agit, mon excellent confrère s'est placé précisément au point de vue économique, si bien qu'il en a dit à peu près tout ce que j'en pourrais dire, sans compter beaucoup de bonnes choses dont je ne me serais probablement pas avisé. Il faut pourtant m'exécuter, et si je fais mon profit du travail de M. Victor Meunier, le mien à coup sûr y gagnera et ce sera tant mieux pour le lecteur.

Pour suivre l'ordre des dates, commençons par la note de M. Coste.

C'est une simple note. Voltaire dirait peut-être : Pas si *simple!* comme il disait de l'histoire naturelle de Buffon : Pas si *naturelle!* En effet, ce qui frappe d'abord dans le nouveau manifeste du savant apôtre de la pisciculture, c'est une emphase de langage peu justifiée, il faut le reconnaître, par la valeur des résultats. « Cette communication sera, dit-il, accueillie, j'espère, avec faveur, car le succès est le résultat de l'application d'une donnée abstraite de la science,—laquelle, ajoute-t-il quelques lignes plus bas, en pénétrant dans l'esprit de nos populations maritimes, les a conduites à fixer la moisson sur les terrains émergents où, à mer basse, on peut donner des soins au coquillage, comme dans nos jardins aux fruits et aux espaliers. » On demande premièrement de quelle *donnée abstraite,* formule algébrique ou calcul différentiel, M. Coste est parti pour arriver à l'ostréiculture. On s'étonne, en second lieu de l'étrange illusion dont il est le jouet en s'imaginant que c'est la compréhension de cette prétendue donnée abstraite qui a conduit les populations du littoral à fixer la moisson, etc. La vérité est, comme l'établit parfaitement M. V. Meunier, que l'ostréiculture est depuis longtemps pratiquée par les humbles pêcheurs de l'île d'Oléron qui, sans le secours d'aucune donnée abstraite de la science, ont créé, sur une immense étendue de terrains impropres à toute culture végétale, des viviers et des claires où ils se livrent avec une singulière intelligence et un plein succès à la multiplication et à l'amélioration des huîtres.

« Dans l'île de Ré, sur une longueur de *trois à quatre* lieues, une *immense* et stérile vasière a été convertie en un champ de production *d'une richesse inouïe.* Là où auparavant l'huître ne pouvait se développer, les agents de l'administration en comptent, à l'heure qu'il est, en moyenne, 600 par mètre carré ; ce qui donne, pour une superficie de 630,000 mètres en exploitation, un total de 378,000,000 de sujets. »

Or, il a fallu, de l'aveu de M. Coste, *deux ans* et *les efforts combinés*, avec une *infatigable énergie*, de *plusieurs milliers d'hommes*, pour accomplir ce nouveau travail d'Hercule, pour ensemencer d'huîtres une étendue de trois à quatre lieues! Voilà ce que M. Coste appelle *transformer l'*OCÉAN *en une véritable fabrique de substance alimentaire!!!*

« Dans la baie d'Arcachon, ajoute l'honorale académicien, l'industrie huîtrière se développe dans les mêmes proportions qu'à l'île de Ré. Le bassin tout entier se transforme en un champ de production. Ici, cent douze capitalistes associés à cent douze marins exploitent 400 hectares de terrains émergents ; et l'État, pour donner l'exemple, a organisé deux sortes de fermes-modèles destinées à l'expérimentation de toutes les méthodes propres à fixer la science et à rendre la récolte facile. »

Eh! bon Dieu! que d'affaires! que de mouvement! que de dépenses! que de monde sens dessus dessous, pour quelques millions d'huîtres!

L'Empereur, l'État, la marine ! Ici, plusieurs milliers d'hommes constitués en association, représentés auprès de l'administration par des délégués *et se réunissant en assemblée générale pour délibérer sur les moyens de perfectionner leur industrie;* là, cent douze capitalistes et autant de marins occupés à cultiver 400 hectares de terrain ! Franchement, si les huîtres ne s'empressent pas de se multiplier et de grossir devant un tel déploiement de forces, il faudra qu'elles y mettent bien de l'entêtement ! Espérons donc que nous verrons bientôt se réaliser les belles promesses de M. Coste, et que, à défaut de la poule au pot, le plus pauvre paysan pourra bientôt s'engraisser des savoureux produits du *défrichement de l'Océan.* J'ai pourtant, je le confesse, quelques doutes à cet égard, et, comme M. V. Meunier, j'estime, sauf correction, que le repeuplement du littoral pourrait s'effectuer plus rapidement, à moins de frais et avec moins de tapage par deux moyens très-simples : la liberté et la publicité ; liberté pour les habitants des côtes de transformer en claires et en viviers les milliers d'hectares de terrains improductifs qui bordent nos rivages ; publicité large et efficace donnée aux procédés d'amélioration que la pratique de cette nouvelle industrie ne tarderait pas à faire surgir.

V. — Il me reste peu de place à donner au mémoire de M. Geoffroy-Saint-Hilaire, et je le regrette. C'est un travail sérieux et de bonne foi, où l'on voit que l'auteur prend son œuvre à cœur parce qu'il la croit utile, et ne néglige rien pour qu'elle le devienne réellement. Trois préceptes, selon lui, sont la base de la zootechnie bien entendue : conserver ce que nous possédons ; l'utiliser selon le mode le plus profitable ; y ajouter s'il est possible. Le premier de ces préceptes, celui dont la plus vulgaire sagesse prescrit l'observation, est malheureusement celui dont on se soucie le moins. Il est déplorable de voir avec quelle imprévoyance brutale, avec quelle stupide cruauté nous détruisons, tantôt par suite de préjugés absurdes, tantôt pour le seul plaisir de tuer les espèces qui nous sont le plus utiles. Les oiseaux insectivores, ces précieux auxiliaires de l'agriculture, ces protecteurs des moissons et des vergers sont poursuivis à outrance par les paysans qui les prennent sottement pour des être malfaisants, ou par les citadins qui trouvent leur plus grand plaisir à exercer sur ces utiles animaux leur adresse meurtrière. Le gibier est en butte à une guerre qui amènera prochainement, si l'on n'y met ordre, sa destruction totale. Tout cela est déplorable assurément ; mais il ne suffit pas que la science accomplisse un grand devoir, comme le demande M. Geoffroy-Saint-Hilaire, en démontrant l'utilité des animaux qu'on détruit si aveuglément. La démonstration est faite. Ce qu'il faudrait maintenant ce serait la répandre et la vulgariser. Mais nous touchons ici à une question vitale : celle

de l'instruction du peuple, qui appelle une réforme si urgente et si radicale. On s'imagine aujourd'hui qu'on instruit les enfants des campagnes en leur apprenant à lire, à écrire, à compter et en les envoyant au catéchisme. On regarde leur éducation comme terminée lorsqu'ils ont fait leur première communion ! La première communion, voilà le baccalauréat ès sciences et ès lettres des écoles primaires, qui ne sont, en définitive, qu'une annexe de la sacristie. Belle éducation, bien propre à détruire les préjugés des masses, à former leur jugement et à leur inculquer des principes d'économie rationnelle!

Après avoir vitupéré les instincts barbares du laboureur : *durus arator*, dit Virgile, « qui n'épargne même pas les chantres de nos bosquets, » M. Geoffroy-Saint-Hilaire se plaint avec quelque amertume du peu de succès de ces efforts pour faire admettre dans la boucherie et sur nos tables la viande de cheval. En rendant compte naguère de l'excellent traité d'agriculture pratique de M. J.-H. Magne, j'ai fait voir, en m'appuyant sur l'opinion de ce savant agronome, que les répugnances du public contre l'hippophagie se fondaient, non sur de vains préjugés, mais sur des considérations d'hygiène et d'économie dont M. Geoffroy-Saint-Hilaire ne veut point tenir compte. Comme le fait d'ailleurs très-justement observer M. V. Meunier, la viande des chevaux abattus en état de santé ne représenterait qu'une addition à peine sensible à la somme actuelle de nos richesses alimentaires, et ce n'est pas avec cela que les vingt millions, je crois, de Français qui ne mangent de la viande qu'une fois l'an auraient du pot-au-feu ou du rôti à l'ordinaire. L'hippophagie, en un mot, n'est qu'un palliatif insignifiant, et les savants philanthropes qui, comme M. Geoffroy-Saint-Hilaire, se donnent tant de mouvement pour la faire adopter pourraient employer au service d'une cause plus digne d'eux leur talent et leurs peines.

M. Geoffroy-Saint-Hilaire dresse, dans la troisième partie de son mémoire, le bilan des résultats obtenus par la Société d'acclimatation. Parmi les insectes utiles, deux vers à soie, celui du ricin et celui de l'ailante ; parmi les oiseaux, plusieurs espèces d'agrément, dont quelques-unes pourront devenir, avec le temps, des espèces utiles ; dans la classe des mammifères, le lama, l'yak, l'hémione et deux antilopes, l'une de l'Inde, le nilgau, l'autre du Cap, le canna : telles sont les espèces dont l'acclimatation peut être aujourd'hui considérée comme un fait acquis. Sur quoi, M. Geoffroy-Saint-Hilaire s'écrie plein de joie : « Voici presque doublé, en vingt ans, le nombre des animaux domestiques! » — Un instant, s'il vous plaît : le nombre des *espèces*, peut-être ; mais pour celui des animaux, c'est une autre affaire.

En résumé, la seule acquisition réelle me paraît être celle des vers à soie qui ne tiennent la place et ne mangent la ration d'aucune autre

espèce analogue. Il n'en est pas de même des oiseaux et des autres mammifères. Ceux-ci sont des intrus dont la multiplication ne pourra s'effectuer qu'au préjudice des espèces indigènes, — à moins qu'on ne trouve moyen de doubler, de tripler à leur profit la production en grains et en fourrages. Que, grâce à la Société d'acclimatation, on voie un jour paraître sur les tables bien servies du filet d'yak, des cuissots de nilgau, des côtelettes de canna ; que quelques grands seigneurs puissent se passer la fantaisie d'atteler des hémiones à leurs calèches, cela est possible. Mais que gagnera le bien-être général à ces importations de luxe ? Rien, ou bien peu de chose. Veut-on réellement augmenter la production de viande dans une proportion qui mette ce genre d'aliment à la portée du plus grand nombre ? Il faut d'abord faire des pâturages ; après quoi l'on pourra tout à loisir varier les espèces ; car ni l'yak, ni l'antilope ne vivent de l'*air du temps*, non plus que le bœuf et le mouton. Ou bien il faut trouver un moyen efficace de conserver et d'apporter en Europe, à l'état de viande fraîche, la chair des millions d'animaux qui peuplent les forêts et les savanes de l'Amérique méridionale et de l'Australie, et dont on n'a su jusqu'à présent utiliser que la dépouille.

Arthur Mangin.

BIBLIOGRAPHIE

Études sur les divers systèmes pénitentiaires et projet d'un Congrès international en Suisse, dans le but de traiter cette question, par M. H. Nakwaski, ancien nonce à la diète de Pologne. Genève. Henri George, 1860, br. in-8°.

Nous avons, ici même, à propos des travaux importants de MM. Vidal et de Pietra-Santa, posé les vrais principes qui dominent la question si grave des divers systèmes pénitentiaires, et nous avons dit que si la société a le droit incontestable de veiller à sa conservation en infligeant des peines graduées aux coupables, elle ne saurait avoir celui de mutiler l'esprit du condamné ou celui du prévenu, et que le système cellulaire de jour et de nuit, c'est-à-dire le suicide ou l'aliénation mentale, doit être à jamais écarté, comme contraire à la morale et au christianisme, comme impuissant à améliorer le coupable, et comme barbare en définitive.

La brochure que nous signalons aujourd'hui à tous ceux qui s'occupent de la grande question de la répression au XIXe siècle, pose les mêmes conclusions que nous, en ce qui concerne le rejet du système

cellulaire; mais elle fait plus, elle préconise le système agricole comme le meilleur et le plus économique : le meilleur, parce qu'il est à la fois favorable aux individus en pleine santé et à ceux qui sont sujets à l'aliénation mentale; le plus économique, car à Berne, où il est appliqué, les détenus labourent les champs et gagnent au delà des frais de leur entretien.

L'auteur, mettant à profit les douloureux loisirs de l'exil, a profondément étudié la matière. A Genève, il visita journellement le pénitencier dirigé par MM. Aubanel et Grellet-Wammy, et dans diverses contrées de l'Europe, il lui fut possible de faire une étude comparée des systèmes philadelphien et auburnien-modifié, le premier qui consiste en encellulement de jour et de nuit, le second qui admet le travail en commun le jour avec silence absolu, et l'encellulement de nuit, et il déposa dans la *Revue de Genève* le résultat de ses observations en concluant au rejet des deux systèmes, dont les tristes conséquences lui étaient connues, pour proposer son *système pénitentiaire agricole.*

Reprise au congrès de Bienfaisance de Francfort en 1857, la question fut débattue avec talent; mais malheureusement le système philadelphien triompha, et plusieurs États se mirent à construire de vastes prisons cellulaires, véritables lieux de torture, où les prisonniers, placés tous sous la pression de l'isolement, n'ont plus le bénéfice de la sage graduation des peines et sont égaux devant la mort, le suicide et la folie!

Après avoir souvent, dans de remarquables articles, élucidé la question, l'auteur a résumé ses travaux épars dans une seule brochure, qu'il a dédiée aux membres du congrès international des économistes, tenu à Lausanne en 1860, non pour provoquer une discussion, mais pour proposer la réunion en 1861 d'un congrès spécial, à qui serait soumise la question, dont le programme clair et net ne préjugerait pas la solution, comme on l'avait fait à Francfort.

Là des administrateurs, des médecins, des aumôniers et chapelains des prisons, des directeurs, des économistes connus par leurs travaux sur la matière, prendraient la parole et porteraient la lumière dans cette utile discussion.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la pensée de M. Nakwaski, et nous prêtons avec empressement l'appui de notre publicité spéciale à son projet, qui nous semble de nature à fixer, officieusement du moins, la législation sur cette haute et importante question de la répression.

Il ne faut jamais perdre de vue la moralisation du condamné, et en pareille matière la moralisation est dans le grand principe des catégories : hommes, femmes, enfants, prévenus et condamnés.

Quant aux prévenus et condamnés politiques, ils doivent être toujours

séparés des prévenus et condamnés ordinaires : la morale le veut et la justice le commande.

M. Nakwaski, d'un bout à l'autre de sa brochure, est dans le vrai, et il n'est guidé que par les sentiments les plus élevés de l'équité et de la justice. Si nous avons été en désaccord avec l'auteur dans la question des paysans polonais, nous marchons avec lui dans celle du système pénitentiaire. JULES PAUTET.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — Abaissement de l'escompte à Paris et à Londres. — Augmentation à Paris du taux d'intérêt des bons du trésor. — Crainte politique du côté de l'Italie, commerciale du côté de l'Amérique du Nord. — Absence d'affaires générale sur toutes les Bourses. — Assemblées générales. — Dividendes votés ou probables. — — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte de Paris et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

La situation financière du marché a subi depuis un mois de nombreuses oscillations résultant en partie des craintes politiques et commerciales ; politiques du côté de l'Italie, commerciales du côté de l'Amérique du Nord. Quant à ce dernier point, c'est par l'Angleterre surtout que nous pouvons apprécier le plus ou moins de gravité de la situation. Or, le marché monétaire de Londres s'améliore; le taux de l'escompte à la banque d'Angleterre, qui était porté à 8 0/0 le 14 février, descend à 7 0/0 le 21 mars, à 6 0/0 le 4 avril et à 5 0/0 le 11 avril. On voit que la position a changé sur cette place d'une manière notable. Chez nous, il n'en est pas tout à fait de même; l'escompte, porté à 7 0/0 le 8 janvier, est bien réduit à 6 0/0 le 14 mars et à 5 0/0 le 21 mars ; mais, depuis cette époque, la position n'a pas permis de l'abaisser au-dessous de ce chiffre. La hausse successive de l'intérêt affecté aux bons du trésor (1) a porté les capitaux qui ordinairement alimentent le marché monétaire vers ce mode de placement, et il en est résulté plus de difficultés et de gêne sur la place, ce qui retient la banque de France et l'empêche de céder aux désirs du commerce qui a, pour reprendre, le plus vif besoin de capitaux à bon marché.

Si, à cela, on joint que les craintes politiques inspirées par la situation des

---

(1) En voici les chiffres :

	BONS		
	de 3 à 5 mois.	de 6 à 11 mois.	de 1 an.
12 août 1860......	1 1/2 0/0	2 0/0	2 0/0
7 janvier 1861....	3 0/0	3 1/2 0/0	4 0/0
5 mars 1861.....	3 1/2 0/0	4 0/0	4 1/2 0/0
26 mars 1861.....	4 0/0	4 1/2 0/0	5 0/0

choses au delà des Alpes ont fait des progrès dans les esprits, on aura le tableau à peu près complet de la situation de la bourse de Paris depuis le milieu de mars. Ainsi donc, craintes de guerre en Italie, amélioration du marché anglais, difficultés financières en France, voilà les éléments qui, se contrariant, amènent, selon leur prépondérance, les mouvements successifs de hausse et de baisse sur la rente française et les autres valeurs.

Depuis notre dernier Bulletin, la Caisse générale des chemins de fer a été déclarée dissoute par le tribunal de commerce de la Seine ; et sur la retraite de M. de Germiny, nommé, comme on se le rappelle, administrateur provisoire, on a nommé deux liquidateurs. Le gouverneur de la Banque était parvenu à faire une combinaison pour l'emprunt turc, qui dégageait la société de cette opération financière; cette habile conclusion faisait espérer un succès pareil pour les chemins de fer romains; nous ne savons encore aujourd'hui si, comme on l'a dit, le traité relatif à ces deux compagnies est signé.

La rente française 3 0/0 a, en fin de compte, peu varié ; il en est, du reste, un peu de même des autres valeurs et même des autres bourses. Partout l'incertitude d'un avenir même borné arrête les transactions. A Paris, à ces causes générales se joignent la mauvaise organisation du marché, dont les vices se font sentir non-seulement par les résultats directs, mais encore par les décisions de moins en moins raisonnées que prend la corporation des agents de change.

On voit, par la situation de la Banque de France arrêtée au 11 avril, qu'en effet, comme nous le disons plus haut, le marché français est à son tour moins bon que le marché anglais. Les espèces en caisse ont diminué de 16 millions, et le portefeuille a augmenté de 9 millions; ce n'est pas bien grave, mais c'est assez pour justifier, avec le taux auquel l'escompte sur place se fait en ce moment (4 1/2 0/0), pour justifier le point d'arrêt de notre établissement de crédit dans la baisse de son taux d'escompte.

Nous entrons dans la saison des assemblées générales; aussi avons-nous déjà à parler des résultats de celles de quelques compagnies.

L'Orléans a donné, pour l'exercice 1860, les résultats suivants ; nous y joignons ceux des trois exercices antérieurs :

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recette brute kilométrique.	Dépenses d'exploitation par kil.	Revenu net par kil.	Proport. de la dépense à la recette.	Répart. aux actions.
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0.	fr.
1857....	1.277	44.819	16.004	28.815	35.71	90
1858....	1.424	40.8 2	13.836	26.976	33.90	87
1859....	1.475	43.990	14.088	29.902	32.03	97
1860....	1.475	45.450	13.898	31.562	30.58	100

On voit d'abord que le revenu de l'action augmente, ensuite que la proportion des dépenses kilométriques diminue ; mais pour le premier résultat il ne faut pas perdre de vue que le réseau breton, applicable tout entier à l'ancien réseau, n'est pas encore en exploitation, et que quand il sera ouvert il diminuera, plus sensiblement peut-être qu'on ne le croit, le produit kilométrique du restant de l'ancien réseau.

Pour le second résultat, il est dû en partie à la nature du trafic de la ligne; la charge des convois est à peu près la même sur ce chemin pour l'aller que

pour le retour; il en résulte que la proportion du poids mort au poids utile est beaucoup moindre que sur les autres lignes; c'est une bonne fortune dont ce chemin profite et profitera longtemps à moins d'une révolution dans l'industrie manufacturière ou agricole.

L'Ouest a produit pour les années 1859 et 1860 les résultats suivants :

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recette brute kilométrique.	Dépenses d'exploitation par kil.	Revenu net par kil.	Proportion de la dépense à la recette.	Répart. aux actions.
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0.	fr.
1859....	900	49.599	21.200	28.399	42.74	37.50
1860....	900	50.920	22.055	28.865	43.31	37.50

On voit qu'il y a un léger progrès, sauf dans la proportion des dépenses aux recettes, dont les résultats sont au désavantage de la Compagnie.

Cette société, dans son rapport à ses actionnaires, déduit assez logiquement les conséquences de la garantie d'intérêt que l'État a consentie il y a deux ans sur les 3 milliards (somme ronde) que coûtera le nouveau réseau. « Si nous « devons perdre, dit-elle, aux résultats de ce réseau, l'État doit nous indem- « niser, car pourquoi nous a-t-il garantis? Pour que nous ne perdions pas à « l'exécution de ce nouveau réseau ; sur quoi a-t-il basé sa garantie? Sur ses « propres calculs et non sur les nôtres; s'il s'est trompé, tant pis pour lui; et « en fait, il se sera trompé si nous perdons, car, dans son estime, nous devions, « sinon gagner à l'exécution de ce nouveau réseau, au moins ne rien perdre. » C'est là, paraphrasé et raccourci, le thème que M. Jullien a très-habilement et très-judicieusement développé dans son remarquable rapport.

La compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage au gaz voit chaque année la consommation de ses produits se développer et augmenter; en voici le tableau depuis et y compris l'année 1855, année qui a précédé la constitution de la société actuelle et dont les chiffres ne servent ici que de point de comparaison :

Exercices.	Gaz consommé.	Produit brut du gaz.	Intérêt.	Dividende.
	mèt. cubes.	fr.	fr.	fr.
1855.......	38.000.000	»	»	»
1856.......	44.096.373	10.309.501	25	15
1857.......	52.262.191	12.346.415	25	20
1858.......	57.919.800	13.722.963	25	25
1859.......	63.014.774	15.096.577	25	35
1860.......	70.348.141	16.961.866	25	45

On voit que le revenu des actions a constamment progressé ; jusqu'alors il n'y avait eu que 110,000 actions participant au dividende ; à partir du 1er janvier, il y en aura 168,000, dont 113,000 libérées et 55,000 non libérées ; les unes et les autres toucheront les intérêts proportionnels à leurs versements ; puis toutes les 168,000 se partageront sans distinction le dividende. La réserve est actuellement arrivée à son maximum : 2 millions.

Ce n'est pas dans une proportion analogue que sont les produits de la compagnie des omnibus de Paris; voici les résultats accusés depuis l'origine de la compagnie actuelle :

Exercices.	Recettes brutes par journée de voiture.		Dépenses d'exploitation par journée de voiture.		Dividende annuel aux actions.
	voiture.	cheval.	voiture.	cheval.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1855......	64.28	6.79	48.07	5.08	45
1856......	68.30	6.75	50.91	5.01	55
1857......	75.83	7.12	55.60	5.23	60
1858......	77.99	7.07	58.41	5.30	58
1859......	81.99	7.24	60.87	5.38	61
1860......	81.60	6.95	63.88	5.44	47

On remarquera la chute inattendue du dividende durant le dernier exercice ; il est vrai que la recette a diminué et la dépense augmenté ; cela tient à des causes multiples et dont l'exposé dépasserait le cadre de notre Bulletin.

Les omnibus de Londres ont aussi eu leur assemblée générale ; les résultats sont moins bons encore que pour la compagnie précédente ; elles ne peuvent rien répartir à leurs actionnaires, les comptes de 1860 se soldant par par une perte de 70 à 75,000 fr.

Le chemin de fer de Barcelone à Saragosse a tenu sa réunion annuelle des actionnaires. Rien à dire encore de son exploitation, qui rapporte une recette brute kilométrique de 18,762 fr. par an, cette exploitation n'ayant lieu que sur 184 kilomètres (Barcelone à Lérida), au lieu de 366, qui est la longueur totale de ce réseau.

Les compagnies de la Loire, Montrambert, Saint-Étienne et Rive-de-Gier rapportent, depuis 1755, les dividendes suivants :

	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Loire..........	10 »	12 »	11 »	8 »	12 »	12 »
Montrambert....	9 »	10 »	11 »	9 »	9 »	9 »
Saint-Étienne...	14 »	8 50	9 »	8 »	10 50	11 »
Rive-de-Gier....	27 »	27 50	25 »	17 »	19 »	18 »
Total.......	60 »	58 »	56 »	42 »	50 50	50 »

On voit qu'à part Rive-de-Gier, les dividendes annuels se soutiennent assez bien.

Les mines et chemins de fer de Carmaux donnent, comme l'année dernière, 20 fr. par chaque action.

La société des nu-propriétaires distribue 65 fr. contre 62 fr. 50 en 1859, et comme en 1858 (65 fr.).

Enfin, on connaît par anticipation les dividendes de quelques compagnies de chemins de fer, qui ne les ont pas encore soumis à la sanction des actionnaires ; on sait, par exemple, que le Nord proposera 65 fr. 50 (comme l'année dernière); l'Est, 40 fr., contre 38 fr. 70 pour 1859 ; le Lyon, 63 fr. 50 comme pour l'année 1859 ; le Midi, 35 fr., contre 27 fr. pour 1859 et 20 fr. pour 1858. On suppose que le Crédit mobilier pourra distribuer 25 fr. en outre de 25 fr. d'intérêt, soit 50 fr., et le Crédit foncier 30 fr. en tout (12 fr. 50, intérêt à 5 0/0 des 250 fr. versés, et 17 fr. 50 de dividende).

Enfin, on pense que le Lombard payera 30 fr. (tout compris), et le Saragosse 12 fr. en dehors des intérêts payés aux actions. A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — MARS 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1861...	97 95	98 10	95 55	95 60
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1861...	95 75	95 75	95 50	93 50
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1861	87 »	87 »	85 »	85 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1860	68 05	68 40	67 65	67 75
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1861..	2882 50	2890 »	2880 »	2890 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1861.	925 »	940 »	925 »	940 »
1500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1861...	662 50	670 »	650 »	651 25
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1860....	1412 50	1430 »	1405 »	1407 50
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1861...	965 »	972 50	961 25	962 50
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1861	895 »	900 »	885 »	885 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1860..	592 50	595 »	580 »	580 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1861............	525 »	545 »	525 »	533 75
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	46 25	50 »	35 »	47 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	375 »	400 »	375 »	380 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1861........	546 25	580 »	545 »	560 »
500 »	»	Ouest, jouissance octobre 1860............	562 50	571 25	545 »	547 50
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1861	405 »	410 »	403 75	403 75
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1861...	390 »	390 »	350 »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1860..	941 25	955 »	941 25	945 »
400 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1861....	» »	502 50	302 50	» »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860..	253 75	257 50	160 »	207 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1861	380 »	382 50	367 50	370 »
500 »	150	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1860.	475 »	477 50	462 50	465 »
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1861	485 »	487 50	467 50	468 75
500 »	250	Chemins russes, jouissance janvier 1861...	413 75	413 75	392 50	402 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1860..	» »	445 »	445 »	445 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	180 »	198 75	162 50	181 25
500 »	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv 1861	570 »	570 »	555 »	555 »
500 »	»	Séville à Xérès et Cadix, j. janvier 1861..	495 »	502 50	486 25	490 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1861..	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1861...	455 »	470 »	445 »	455 »
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. janvier 1861...	445 »	452 50	403 75	411 25
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1861.....	438 75	440 »	406 25	422 50

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1225 »	1205 »	1/24000	Omnibus de Paris.	920 »	840 »
»	-- act. de jouiss.	90 »	90 »	100	— de Londres.	10 »	32 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	65 »	55 »
»	-- act. indemn.	142 50	142 50	1/30000	Ports de Marseille.	375 »	300 »
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. m.	662 50	635 »
1000	Obl. ville 1852, j. jan. 61	1115 «	1105 »	500	Comp. gén. marit.	» »	» »
500	-- 1855-60 j. mars 1861.	470 »	456 25	1/20000	Navigation mixte..	460 »	427 50
225	-- Seine, j. janv. 1861..	233 75	228 75	500	M. Fraissinet et Cie.	520 »	510 »
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1861	92 3/8	91 5/8	1/80000	Loire (charbonnag.)	166 25	160 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 60.	100 1/8	99 5/8	1/80000	Montrambert (ch.).	135 »	126 25
100	--3 0/0, jouiss. févr. 1861	79 3/8	75 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	158 75	156 25
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1861	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	225 »	213 75
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 1861	76 35	75 50	1/23200	Carmaux (charb.).	310 »	310 »
100	-- 3 0/0, j. janv. 1861.	47 75	46 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	775 »	760 »
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 61	1090 »	1090 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	230 »	200 »
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1860	980 »	980 «	375	Silésie (zinc)......	138 75	137 50
1000	-- Obl. 1851, j. fév. 1861	960 »	960 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	505 »	495 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1860	73 1/2	71 1/2	1/10000	Horme	527 50	520 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 61	69 1/2	68 1/4	500	Commentry (forges)	217 50	195 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov 1860	» »	» »	1/54000	Marine et ch. de fer	570 »	540 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv 1861	77 »	76 »	1/16000	Méditerranée (for.).	838 75	815 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. janv 61	49 »	48 »	500	Creusot (forges)...	623 75	610 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61	48 »	47 1/2	1/10000	Fourchambault (f.).	260 »	260 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1861	47 1/2	46 5/8	500	Pont-Evêq.-Vienne.	» »	» »
100	-- Dette diff., j. janv. 61	41 3/4	40 7/8	250	Firminy.........	250 »	240 »
100	-- Dette passive........	18 »	17 3/8	5000	Cail et Ce (usines)	735 »	726 25
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 61	» »	» »	1/25000	Mag. gén. de Paris	560 »	535 »
100	Portugal, 3 0/0, j. janv. 61	» »	» »	1500	Docks de Marseille.	495 »	451 25
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 61	715 »	715 »	100	Ce immob. (Rivoli)	135 75	128 75
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. janv 61	92 »	91 3/4	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	398 75	390 »
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 61	» «	» »	250	Ce gén. des eaux..	385 »	360 »
500	Créd. mob. Esp. j. janv. 61	470 »	460 »	500	Lin Maberly......	480 »	480 »
500	Cr. Ind. Autri. j. janv. 61	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris.....	951 25	930 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	637 50	625 »	1/7000	— de Lyon......	2510 »	2475 »
100	S.-compt. des Entrepren.	101 25	95 »	1/2400	— de la Guillot..	2000 »	1980 »
500	Créd. Indust. et comm..	567 50	557 50	1/56000	— de Marseille..	275 »	255 »
17800	Omnium de Lyon.......	440 »	440 »	1/1000	— de Metz......	» »	» »
500	Banque de l'Algérie	730 »	730 »	250	Union des Gaz....	31 25	25 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	110 »	80 »	500	Glaces de Montluçon	» »	» »
500	Id. Béchet, Dethomas et Ce	407 50	397 50	250	Deux-Cirques (Par)	222 50	222 50
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	41 25	40 »	5000	Nationale-Incendie.	» »	» »
100	Id. Vergniolle et Ce...	63 75	55 »	5000	Centrale-Maritime.	» »	» »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE NOVEMBRE 1860 A AVRIL 1861.

	8 nov. 49 succ.	15 déc. 49 succ.	10 janv. 49 succ.	14 févr. 49 succ.	14 mars. 50 succ.	11 avil.. 50 succ.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	114,984,323 69	123,462 421 48	76 023,251 76	92,529,257 82	91,145,665 13	75,945,105 58
Idem dans les succursales	319,580,964 »	308,135,520 »	273,647,425 »	289,454,.65 »	304,834,614 »	505,911,999 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	987,049 48	613,160 72	446,219 17	567,349 63	494,.95 14	3,555,779 44
Portefeuille de Paris (1)	2?1,612,587 24	244,433,223 39	291,.26,755 58	217,152,2 5 63	210,050.518 73	205,757,260 56
Portefeuilles des succursales, effets sur place	301,7?8,629 »	295,152,013 »	317,270,222 »	255,085,948 »	234,557,856 »	248,059,051 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	4,927,660 »	5,2?0,260 »	20,420,780 »	30,579,521 08	32,024,065 93	32,602,885 89
Idem dans les succursales	2,07 ,860 »	1,794,9?0 »	1,562,100 »	5,82 ,?00 »	7,012,500 »	10,476,200 »
Avances sur effets publics français, à Paris	27,126 600 »	24,858,800 »	24,878,400 »	21,126.000 »	18,589,500 »	18,598.700 »
Idem dans les succursales	15,965,700 »	14,420,200 »	14,746, 00 »	1?,491,400 »	9,228,000 »	8,955,850 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	49 283,900 »	48,113,200 »	46,366,400 »	39,925,600 »	35,025.900 »	55,660,800 »
Idem dans les succursales	32,649.250 »	30,748,000 »	29,997,300 »	24.581,400 »	20,302,800 »	18,722 260 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	647,?00 »	684,600 »	652.?00 »	506,100 »	484,000 »	521,600 »
Idem dans les succursales	42 ,850 »	394,700 »	343,300 »	310,?00 »	186,700 »	186,6?0 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	35,000,000 »	35,000,0 0 »	35,000.000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980.750 14	12,9 0,750 14	12 980,750 14	12,9 0,750 14	12,980.750 14	12,980 750 14
Rentes, fonds disponibles	5 ,708.828 13	53,708,828 13	53.708.828 13	53,70 ,828 13	55,7 8,828 13	53,708,252 68
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100 000,?00 »	100,?00,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	10,195,?66 »	10,075,788 »	10,110, 89 »	10,110, 89 »	10,110,509 »	10,111,286 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	1,899,929 85	2,287,382 83	89,049 65	438,105 94	814,669 63	1,181,?50 31
Divers	1,907,246 29	9,464,973 04	5,478,148 52	6,419,854 82	6,935.116 35	5,925.651 01
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,510,527 65	1,514,735 55	1,857,786 22	2,185,540 07	2,249,061 20
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4 000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,0??,000 »
Billets au porteur en circulation	757,41?,025 »	747,156,075 »	778,905,425 »	735,839,025 »	722,?41 875 »	29,722 075 »
Billets à ordre	6,515,370 »	10,641,321 78	6,160,077 07	5, 95,185 49	5,688,192 24	6,056,886 95
Récépissés payables à vue	10,076,752 »	10,071 5 8 »	8,893,8?2 »	8,924,044 »	9,922,526 »	9,?67,951 »
Compte courant du Trésor	133,?42,6?7 80	134,057,944 09	8?,18?,061 65	64,181,?32 86	78,739,573 76	80,11?,578 83
Comptes courants des particuliers à Paris	175,654,877 49	158,342.231 79	175,359,908 88	167,?25,?82 96	132,371,587 65	111,707,688 05
Idem dans les succursales	4,358,255 »	31,900,2 9 »	32,240,567 »	28,773,9?7 «	35,968,580 »	32,700,662 »
Dividendes à payer	811,410 75	675,408 75	7,661.010 75	1,997,120 75	1,58?,940 75	1,671,108 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,084,644 33	2,628,9?7 64	6,209,896 94	2,?47,88 64	1,767,171 15	5,554,626 49
Escomptes et intérêts divers	9,257,765 65	11,51?,748 14	2,251,896 50	4,786,670 67	7,239,003 99	9,901,507 75
Réescompte du dernier semestre	1,216,446 20	1,216,446 20	1,820,678 65	1,820,678 65	1,820,678 65	1,820,678 65
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Divers	4,276,871 31	3,958,502 55	3,241,356 82	2,536,277 81	2,149.165 08	6,240,022 60
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,347,124,333 32	1,321,783,720 73	1,315,047,916 95	1.234,890,905 19	1,208,28?,584 48	1,202,595.597 41
(1) Dont, provenant des succursales	92,752,608 75	83,344,735 08	93,243,289 17	64,517,823 ?9	53,326,739 39	48,815,879 62

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'OCTOBRE 1860 A MARS 1861.

	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.	31 MARS.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,996,886 87	2,806,051 95	1,349,769 10	3,074,4 6 88	3,300,664 56	2,3 6,866 05
— — à la Banque de France	2, 82,597 59	4,819,980 07	1,814,112 89	9 0,209 20	544,123 47	1,581,374 94
Matières or et argent	1,494,882 09	53,976 34	261,292 94	141,718 05	40, 34 10	4 0,456 70
Portefeuille. — Paris	35,760,858 61	38,099,670 86	31,300,369 45	26,540,454 29	28,956, 72 87	26,105,118 9
— Province	15,552,870 70	16,601,765 28	16,294,657 87	1 ,886,644 30	13,451,4 5 54	14,416,282 87
— Etranger	9,302,464 21	8,026,541 20	9,335,246 58	9,871,187 40	8,451,519 14	8,574,2 3 8
Agences dans les colonies	» »	» »	» »	» »	1,374,777 38	2,75 ,503 10
Agences à l'étranger	9,495,919 75	11,078,645 0	20,706,412 60	21,894,036 02	22,252,722 62	22,106,497 78
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,720, 01 54	4,877,574 14	6,649,996 59	6,572,198 34	6,322,759 94	6,065,755 69
Crédits sur connaissements et nantissements	18, 12,068 05	23,144,375 90	24,801,448 45	29,382,009 50	25,47 ,1 0 95	26,154,954 42
Correspondants. — Province	5, 47,631 13	33,958,3 7 15	11,969,1 7 33	6,622,700 09	5,012,928 33	5,416,254 55
— — Etranger	41,35 ,740 80	7,766,526 09	34,497,994 52	35,212,425 10	33,969,576 67	35,047,795 65
Comptes débiteurs des sous-comptoirs	2,405,640 91	2,405,895 36	2,357,564 26	2,558,564 16	2,358,5 4 86	2,35 ,855 66
Effets en souffrance. — Exercice courant	10,134 17	32,908 77	1 »	24,983 23	22,829 08	9,175 12
Immeubles	4 9,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	4 9,298 07	439,2 8 07
Frais généraux	252, 69 72	319,976 42	» »	85,338 06	160,007 15	227,100 76
Divers	14,89 ,605 45	19,720 85	5,572,743 90	2,875,349 47	483,934 25	327,278 55
PASSIF.						
Capital	40,000,000 »	40,000.000 »	40,000,000 »	40,000 000 »	40,000,000 »	40,000,000 00
Réserve	7,35 ,332 34	7,358,332 34	7,523,252 77	7,52 ,2 2 77	7,523,252 77	7.523,252 77
Comptes courants d'espèces	36,7 0,176 80	34,710,755 65	36,941,557 »	35,156,110 31	29,222,438 81	29,545,963 85
Comptes courants d'escompte	1, 66,419 03	2,130,102 11	2,277,001 10	1,721,423 36	1,577.106 50	2,128,004 56
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital	3,591,00 05	3,608,472 75	3,510,499 99	3,509,7 6 24	3,465,494 29	3,50 ,172 9
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers	1,2 9,198 06	1,252,816 46	1,419,499 82	1,28 ,849 82	1,342,088 32	1,247,892 22
Effets remis à l'encaissement par divers	8,776,970 80	7,67 ,271 10	7,80 ,555 17	7,838,052 71	8, 87,284 06	9,692,8 7 43
— par faillites du tribunal de commerce	234,722 02	212,915 9	229,816 03	154,5 6 26	101, 03 98	87,600 30
Correspondants. — Province	16,240,804 99	40,428,984 83	12,766,414 06	7,641,159 92	8,1 6,958 43	7,061,455 8
— Etranger	28,224,500 »	156,962 77	27,807,412 15	27,957,648 13	27, 68,497 49	28,19 , 46 »
Acceptations à payer	19,321,650 10	24,764,090 4	24,881,335 66	24,680,070 01	25,202,063 52	23,516,810 59
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	20,347 21	23,154 59	» »	3,799 08	9,190 48	10,2 6 43
Dividendes à payer	33,183 88	26.423 83	901,527 58	887,670 78	108, 42 83	52, 61 78
Profits et pertes	951, 58 »	1,078,498 19	276,512 09	426,022 16	662,745 85	951,602 18
Divers	1,015,603 38	1,018,642 89	1,007,642 03	1,103,280 61	1,112, 66 65	1,004,573 48
Total égal de l'actif et du passif	165,423,569 66	164,443,423 33	167,350,025 45	159,9 2.612 16	152,619,448 98	154,364.759 76
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	60,615,893 52	62.727,977 34	56,9 0,253 90	50,298,285 99	50,859,317 55	49,095,674 94
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	59,724,441 71	50,435,354 45	39,905,9 0 13	32,762,910 26	29,615,547 83	21,50 ,666 88
TOTAL	120,340, 35 23	113,161,331 80	6,856,234 03	83,061,196 25	80,474,865 38	70, 02,341 82

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, D'OCTOBRE 1860 A MARS 1861.

ACTIF.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.	31 MARS.
Caisse. Espèces à la Banque	910,813 18	829,766 43	1,195,900 35	2,616,889 90	366,092 20	1,305,637 32
— Espèces en caisse	1,165,963 13	445,286 79	411 872 33	862,612 50	355,144 87	773,459 14
Effets remis à la caisse	5,570 80	91,141 61	48,237 25	199,303 54	135,700 59	540,124 25
Portefeuille: Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours	22,0 1,933 03	11,009,991 39	12,204,341 02	16,755,313 15	13,534,299 30	14,422,455 50
— de 31 à 60 jours	10,451,248 39	14,811,123 41	14,160,798 68	10 207,930 29	12,924,636 13	9,990,581 95
— de 61 à 105 jours	10,392,295 34	10,650,883 12	6,765,981 74	7,030,182 42	10,145,354 48	8,168,280 15
Étranger	640,792 47	1,018,417 06	1,683,813 04	3,101,632 89	736,831 99	330,500 47
Warrant	2,377,479 »	2,692,989 »	2,772,591 30	2,348,711 80	2,104,011 35	2,434,745 45
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,908,741 80	2,803,574 65	2,863,526 78	2,719,980 48	2,430,410 60	2,000,000 »
Frais de premier établissement	185,196 44	186,747 61	187,147 61	187,147 61	187,147 61	187,147 61
Avances sur location	560 »	560 »	» »	»	» »	» »
Frais généraux	109,590 73	126,123 06	197,520 75	35,852 14	55,296 03	77,185 72
Comptes courants	1,027,760 47	986,877 20	1,620,108 55	550,763 61	1,067,532 70	1,551,554 39
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	11,470 85	6,600 85	» »	19,588 60
Immeuble social	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600,000 «	600,000 »	600.000 »	600,000 »	600.000 »	600,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	1,180,335 25	1,004,957 70	995,345 60	557,975 35	401,787 55	67,711 80
à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	19,634,261 08	14 701,219 98	15,548,155 37	9,995,627 27	12,029,729 34	9,952,509 96
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	30,640,525 03	19,388,020 79	16,933,735 90	25,822,384 96	20,596,999 62	21,000,475 40
Acceptations et effets divers à payer	341,884 76	321,968 97	302,920 14	317,923 76	368,612 24	330,114 78
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	12,536 45	9,764 80	» »	» »	421,844 80	» »
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	» »	1,006,937 81	1,006,937 81	958,459 11
— (compte nouveau)	1,251,441 79	1,420,958 67	1,557,677 82	240,898 78	507,750 54	804,118 23
Réescompte du dernier semestre	108,809 60	108,809 60	108,809 60	165,780 85	105,786 85	165,780 85
Intérêts et dividendes à payer	407,368 07	46,998 07	25,683 07	16,770 57	14,383 07	12,760 57
Fonds de réserve	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	122,150 92	122,150 92	122,150 92	» »	» »	» »
Total égal de l'actif et du passif	104,406,696 58	97,832,233 13	96,301,862 05	98,801,682 98	96,221,209 45	93,979,612 53
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	45,913,748 28	40,183,403 98	37,587,325 78	39,443,770 55	39,445,135 25	35,346,563 50
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	14,248,092 81	13,518,539 84	14,102,304 »	8,269,181 22	9,630,253 83	14,072,105 98
Total	60,161,841 09	53,701,943 82	51,689,629 78	47,712,951 77	49,075,387 08	49,418,669 48

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Les Vénitiens débarrassés du cours forcé. — Incurabilité des embarras financiers de l'Autriche. — Procès de banknotes hongroises. — Circulation fiduciaire dans l'Inde. — Finances des « États confédérés » de l'ex-Union nord-américaine. — Compte financier de l'Angleterre pour 1860.— Coût du « plaisir » de la destruction. — Crédits militaires en Belgique. — Finances de l'Italie. — Chemins de fer espagnols. — Ligne de Bude à Kanizsa.

Il nous est si rarement donné d'avoir du bien à dire du gouvernement autrichien, surtout de ses finances, que nous ne saurions trop nous empresser de profiter de la bonne fortune quand elle se présente. C'est une excellente mesure que celle décrétée par l'ordonnance impériale du 26 mars 1861, qui fait cesser dans la Vénétie, à commencer d'aujourd'hui même (9 avril), le cours forcé des banknotes, infligé à ce pays par un décret du 27 décembre dernier. Tous les payements qui ont rapport à la dette du *monte*, y compris l'emprunt lombardo-vénitien des années 1850 et 1859, seront opérés, s'ils échoient après le 9 avril 1861, non plus en banknotes avec l'agio, mais en monnaie métallique; d'autre part, les impôts et contributions de toute espèce, à peu d'exceptions près, devront également être payés désormais en monnaie métallique; les dispositions des articles 1 à 3 de l'ordonnance du 27 décembre 1860, sur les payements des obligations civiles contractées avant le 1er janvier 1861, cesseront d'avoir leur effet à partir du 10 avril 1861, et il ne subsistera que l'art. 4 de cette ordonnance, relatif aux obligations contractées du 1er janvier au 9 avril 1861... Le décret du 26 mars motive l'abolition du cours forcé, par la raison que « l'administration publique se trouve de nouveau en position d'assurer son encaisse en argent dans le royaume lombardo-vénétien; » dans ce sens semblerait témoigner encore le retrait annoncé d'une autre ordonnance, également du 27 décembre 1860, et d'après laquelle les coupons d'intérêt des emprunts métalliques devaient de nouveau être payés en banknotes, avec compensation aux rentiers de la perte de l'agio. Malgré cela, nous n'oserions pas trop croire que la situation du Trésor viennois se soit réellement améliorée déjà; il est impossible de voir où et comment se serait opérée cette amélioration : elle ne peut assurément pas provenir de la généralisation et de la continuation du refus d'impôts en Hongrie, en Croatie, en Transylvanie. La vérité est, estimons-nous, que le premier de ces deux décrets a produit, chez les populations vénitiennes, un effet des plus mauvais que le ministère viennois, dans la situation politique du moment, n'ose pas braver plus longtemps encore; quant à l'autre décret, qui a si justement mécontenté les nombreux créanciers de l'Autriche, les faits en ont bien vite fait ressortir l'inefficacité complète au point de vue financier : le Trésor viennois avait voulu s'épargner la peine et la perte de l'achat des espèces métalliques, mais l'agio qu'il payait aux rentiers, et qui aujourd'hui s'élève à 50 0/0, lui

causait une perte matérielle non moins grande, accrue par l'immense dommage moral que se fait un gouvernement en constatant lui-même officiellement que son papier-monnaie (ou le papier-monnaie garanti par lui) ne vaut pas la moitié de ce qu'il prétend valoir.

En retirant les deux décrets du 27 décembre 1860, le gouvernement viennois ne ferait donc, au fond, que céder à l'évidence et réparer une lourde méprise qui, dès le premier moment, avait été blâmée par tous ceux qui se connaissent quelque peu en politique financière. Mais n'est-ce pas déjà quelque chose qui mérite encouragement? N'est-ce pas un caractéristique « signe du temps, » que de voir le gouvernement viennois, fameux par son obstination, céder à l'évidence, reconnaître une erreur, et revenir sur ses pas sans y être matériellement forcé? Malheureusement, la mesure est fort restreinte dans son application. La concession qu'on vient de faire à la Vénétie, qui n'en sera pas trop reconnaissante, rendra d'autant plus intolérable l'état de choses actuel aux autres provinces autrichiennes, où le cours forcé des banknotes continue sans qu'on voie apparaître la moindre lueur d'espérance de sa prochaine abolition. La commission spéciale, instituée à Vienne, il y a trois mois, pour s'occuper du grave problème de la circulation, n'a malheureusement fourni que des résultats négatifs : après avoir examiné les divers projets qui lui étaient soumis et dont les auteurs avaient trouvé chacun une infaillible panacée pour rétablir aussitôt les finances et la circulation en Autriche, la commission s'est trouvée amenée à affirmer qu'elle ne voyait rien de praticable dans toutes ces propositions merveilleuses, auxquelles cependant elle ne sait rien substituer de son propre fonds... La commission a été ajournée indéfiniment. C'est des diètes provinciales, qui commencent à se réunir, et surtout du parlement central qui, le 29 avril prochain, doit s'ouvrir à Vienne, qu'on attend maintenant le remède — si remède il y a — aux embarras financiers et monétaires de l'Autriche.

Avant même que les représentants des populations autrichiennes se mettent à la besogne, lourde et pénible, d'examiner ce chaos qu'on appelle les finances de l'Autriche, celles-ci semblent destinées, du moins en ce qui concerne la circulation fiduciaire, à fournir les éléments d'intéressantes discussions devant la justice anglaise. Nos lecteurs doivent avoir connaissance déjà, ne fût-ce que par les interpellations parlementaires réitérées auxquelles cette cause a donné lieu, du fameux procès intenté devant la cour de la chancellerie anglaise par l'empereur d'Autriche à M. Louis Kossuth, le chef de la révolution hongroise de 1848-9. Ce procès a pour objet la fabrication et l'émission des banknotes hongroises que M. Kossuth, dans la prévision de certaines éventualités qu'on devine aisément, a fait préparer à Londres dans l'imprimerie-lithographie de MM. Day et fils. Le gouvernement viennois avait d'abord sollicité l'intervention administrative des autorités anglaises qui ne demandaient pas mieux que d'être agréables sur ce terrain à l'empereur d'Autriche ; néanmoins, après avoir consulté les légistes de la couronne, le cabinet Palmerston-Russell a dû refuser l'assistance requise. Les légistes auraient déclaré qu'il n'y a dans la cause ni contrefaçon monétaire, puisque M. Kossuth ne fabrique pas des billets autrichiens, ni contrefaçon de signature, puisque M. Kossuth n'appose aux billets hongrois que sa propre signature, dont il avait revêtu ces

mêmes billets, en 1848 comme ministre des finances, en 1849 comme gouverneur de Hongrie. A côté de cette question de contrefaçon se place un problème plus important, à savoir si réellement, — comme le prétend l'*affidavit* de M. le comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche, — si réellement le droit d'émettre ou de laisser émettre de la monnaie fiduciaire constitue une régale en Hongrie, c'est-à-dire un privilége exclusif de la couronne qui peut l'exercer directement ou par délégation; enfin, au-dessus de ces questions de droit monétaire plane la question capitale, toute politique, à savoir : toutes ces prémisses pour un instant admises, est-ce bien François-Joseph, l'empereur d'Autriche, qui peut se prévaloir des prérogatives se rattachant à la couronne hongroise, qu'en ce moment même il sollicite seulement de la diète de Bude-Pesth?... Le procès, qui doit être jugé vers la mi-avril, présente, on le voit, plus d'un côté curieux et piquant, qui explique suffisamment l'immense sensation qu'il produit dans le barreau, dans le parlement et dans la presse de Londres, et l'attention qu'il commence à exciter sur le continent aussi. Nous regrettons seulement que, dominés par l'intérêt politique que présente ce procès, en ce moment surtout où se débat la question de rupture définitive ou de réconciliation apparente entre la Hongrie et l'Autriche, la presse anglaise, aussi bien que le barreau et le parlement négligent trop le côté économico-politique du procès, la grande question de la liberté d'émission fiduciaire qui s'y trouve engagée (1).

Ce n'est pas, au reste, dans l'Europe seule que les problèmes relatifs à la circulation fiduciaire prennent une importance journellement croissante; en ce moment même, cette question est très-vivement agitée dans l'Inde. Parmi les projets conçus par le regrettable M. James Wilson, qui avait été, en août 1859, envoyé comme ministre des finances dans l'Inde, se trouvait aussi celui de la création d'une monnaie de papier; elle devait se composer de banknotes de 5 à 100 roupies, garanties par une réserve formée de numéraire pour un tiers au moins, et d'hypothèques foncières pour les autres deux tiers. M. Wilson divisait, à cet effet, l'Inde en cercles, et dans chaque cercle établissait une administration chargée de l'émission du papier; il pensait ainsi répandre facilement la monnaie fiduciaire dans toutes les parties de ces vastes possessions anglaises, et faire sortir en partie de leur cachette les masses d'espèces métalliques que l'Inde nous soutire annuellement, et qui s'y enfouissent sans laisser pour ainsi dire de traces dans la circulation. Ce projet de M. Wilson avait été accueilli assez favorablement dans l'Inde aussi bien que dans la mère-patrie; M. Laing, le successeur de l'éminent financier dont la science et l'administration déplorent la récente perte, est en train de profondément remanier le projet de M. Wilson. M. Laing voudrait limiter l'émission de banknotes à 4 millions l. st., ne pas admettre des coupures inférieures à

(1) C'est ce côté surtout de la question que nous nous sommes appliqué à discuter, d'après les enseignements de la science économique, dans une étude intitulée : *Un curieux procès*, qui a paru dans la dernière livraison de la *Revue contemporaine* du 31 mars). Nous avons, en outre, réuni les pièces les plus importantes relatives à ce procès dans une brochure qui vient de paraître (Paris, E. Dentu), sous le titre : *Procès de banknotes hongroises : François-Joseph Ier contre Louis Kossuth.*

20 roupies, et confier l'émission et tout le service de la monnaie de papier aux banques de Bengale, de Bombay et de Madras. La somme de 4 millions l. st. étant tout à fait insignifiante, relativement à l'immense étendue de l'Inde ; les coupures de 20 roupies étant trop élevées pour permettre au nouveau papier de pénétrer dans la circulation générale ; les banques de Bengale, de Bombay et de Madras étant pour ainsi dire sans influence aucune au delà des chefs-lieux de ces présidences, — l'opinion voit dans les modifications projetées par M. Laing un moyen détourné d'annihiler l'œuvre proposée par son prédécesseur. Il ne paraît cependant pas que les embarras financiers de l'Inde puissent lui permettre de se passer tout à fait de la monnaie fiduciaire ; d'autant plus que les capitaux anglais commencent à trouver trop fréquents les appels que leur fait l'Inde depuis quelques années.

Moins encore, les capitaux anglais semblent-ils empressés à se prêter à l'appel que leur adressent officieusement les États sécessionnaires de l'ex-Union nord-américaine. Les « États confédérés, » comme ils s'appellent, veulent créer une armée de 50,000 hommes et, avant tout, contracter dans ce but un emprunt de 3 millions l. st. ; à ce qu'on assure, les délégués qu'ils viennent d'expédier ou sont en train d'expédier pour l'Europe seraient chargés de trouver cet emprunt. Le besoin s'en conçoit : les États à esclaves de l'ex-Union n'ont jamais brillé par une grande abondance de capitaux ; il ne paraît pas non plus que les gros propriétaires de bétail humain soient très-prompts à délier les cordons de la bourse pour le « salut public. » Mais ce qu'on conçoit non moins aisément, c'est que les capitaux anglais qui, avant 1857 surtout, avaient recherché avec une grande avidité les placements nord-américains, ne se sentent cependant que fort peu disposés à les confier à la jeune confédération, dont personne ne saurait encore prédire les destinées, qui pourrait bien, sur le chapitre de la loyauté et du crédit, n'avoir pas des notions plus civilisées que sur la question de liberté et d'égalité. Ces doutes ou craintes paraissent plus naturels encore, quand l'on se rappelle que, déjà au sein de l'Union, la situation financière était sensiblement moins bonne dans les États à esclaves que dans les États libres. La voici sur la base de renseignements financiers relatifs à 1859 :

	ÉTATS LIBRES.	ÉTATS A ESCLAVES.	ENSEMBLE.
	dollars.	dollars.	dollars.
Recettes	30.066.964	13.862.555	43.929.519
Dépenses	34.577.429	13.840.043	48.417.472
Montant de la dette	123.795.081	125.549.932	249.339.013
Intérêt annuel	5.829.375	4.734.022	10.563.397

Il en ressort, — pour ne signaler qu'un seul point, le plus important cependant pour la question de l'emprunt, — que, tandis que dans les États libres, la dette n'est que le quadruple d'une année de revenu, elle représente dans les États à esclaves presque neuf années de revenu ; les intérêts de la dette ne prennent dans les États libres qu'un cinquième à peu près des recettes,

tandis qu'ils en absorbent au delà du tiers dans les États à esclaves. On sait, au reste, que les « États confédérés » sont loin d'embrasser déjà tous les États à esclaves. La « constitution provisoire des États confédérés d'Amérique » n'est acceptée que par six États : la Caroline du Sud, la Géorgie, la Floride, l'Alabama, le Mississipi et la Louisiane. Voici quelle est, d'après les renseignements les plus récents, la situation financière de ces États :

	RECETTES.	DÉPENSES.	MONTANT DE LA DETTE.	INTÉRÊT ANNUEL.
	dollars.	dollars.	dollars.	dollars.
Caroline du Sud.	958.308	908.696	3.691.574	214.474
Géorgie........	1.165.163	1.179.110	3.170.750	204 732
Floride........	183.558	116.300	383.000	16.500
Alabama.......	912.723	939.745	5.098.000	257.065
Mississipi.......	624.020	707.015	7.271.707	171.483
Louisiana......	2.538.703	3.544.450	10.023.904	504.000
Ensemble....	6.382.475	7.395.316	29.638.935	1.368.254

Les ressources de ce groupe d'États, se montant ensemble à 6.4 millions dollars, sont donc très-faibles, et si elles ont pu suffire à une organisation plus ou moins démocratique et toute pacifique, elles sont hors de toute proportion avec les prétentions militaires qu'affichent aujourd'hui les « États confédérés. » L'administration civile est parfois moins coûteuse dans les États constitutionnels et surtout dans les États démocratiques (Suisse, États-Unis) qu'ailleurs; mais les soldats enrégimentés y coûtent autant et plus même que dans les États plus ou moins policés. Or, en calculant l'extension sur le taux moyen des frais qu'occasionnent les armées européennes dès longtemps organisées, l'armée de 50,000 hommes qu'ambitionne la nouvelle Confédération coûterait au moins 40 à 45 millions de francs par an, à peu près une fois et demi tout le revenu actuel des États respectifs. Si l'on y ajoute les « frais de premier établissement » qui, en affaires militaires aussi bien qu'en affaires industrielles, coûtent d'autant plus qu'on est plus pressé d'arriver, on comprend parfaitement la nécessité où se trouve ce jeune État d'implorer aussitôt le crédit de l'étranger; mais on comprend mieux encore que l'étranger ne se sente pas trop pressé d'obtempérer à cette sollicitation. Le tableau ci-dessus montre, au reste, que les États séparatistes n'ont plus leur grand-livre aussi vierge de dettes qu'on l'imaginerait : l'ensemble s'en élève au quintuple de leurs ressources habituelles.

Il est vrai qu'en se *militairisant*, les États américains ne font que suivre l'exemple que leur donne l'ancienne mère-patrie. Où le zèle guerrier et l'empressement d'y répondre par les gros budgets sont-ils aujourd'hui plus manifestes qu'en Angleterre?... On est toujours encore à attendre l'ensemble des nouveaux projets de budget de M. Gladstone; tout porte à prévoir que, pour les dépenses, il ne restera aucunement au-dessous du budget de l'exercice dernier. Du moins, M. Gladstone a-t-il la consolation de voir parfaitement justifiés par les événements ses prévisions et calculs relatifs aux recettes. On

sait combien l'exercice qui vient de terminer a été rude pour le chancelier de l'échiquier, grâce aux importantes pertes que lui a imposées le traité de commerce anglo-français. D'après le calcul de M. Gladstone, la perte, par suite des taxes supprimées, devait être, pour l'exercice finissant le 31 mars 1861, de 3,631,000 l. st., compensée par des créations et augmentations d'autres impôts jusqu'à concurrence de 2,202,000 l. st., soit une différence de 1,429,000. En réalité, cependant, la décroissance sur le revenu de l'exercice précédent a été beaucoup moindre ; en voici les éléments d'après les chapitres principaux du budget :

SOURCES DE REVENU.	EXERCICE 1859-60	EXERCICE 1860-61	DIFFÉRENCES.
	l. st.	l. st.	l. st.
Douanes	24.460 402	23.305.777	— 1.155.125
Accises	20.361.000	19 435.000	— 926.000
Timbre	8.043.598	8.348.412	+ 304.814
Taxes	3.232.000	3.127.000	— 105.000
Impôt du revenu	9.596.106	10.923.816	+ 1.327.710
Poste aux lettres	3.310.000	3.400.000	+ 90.000
Domaines de la couronne	284.479	290.568	+ 6.089
Divers	1.801.584	1.453.101	— 348.483
Ensemble	71.089.669	70.283.674	— 805.995

Ce qui fait une diminution totale de 2,534,608 l. st., compensée par des accroissements se montant à 1,728,613, laissant ainsi une diminution nette de 808,995. Le résultat de ce déficit se traduit par la nécessité où a été le Trésor d'émettre pour 594,000 l. st. des bons d'échiquier (en outre de 1 million l. st. émis pour retirer des bons échus), et d'employer 200,000 l. st. sur le crédit des fortifications.

Il est vrai qu'en retour de ces budgets qui enflent continuellement et des déficits venant remplacer les excédants des recettes dont le trésor anglais avait, il y a quinze ans, pris la douce habitude, l'Angleterre peut aujourd'hui se glorifier d'être non-seulement la première nation commerçante et industrielle du globe, mais encore d'être au premier rang des nations qui mettent les progrès des sciences au service de l'art de destruction. La nation productrice par excellence semble prendre goût à ce développement de l'art de destruction. « *Je n'imagine rien qui doit flatter plus agréablement les organes de la destructibilité que le plaisir d'envoyer des obus percutants et du poids de* 100 *livres à un vaisseau à trois ponts chargé de monde :* » c'est dans la patrie des Cobden et des Bright, c'est dans l'an de grâce 1861 que ces belles paroles ont été prononcées, il n'y a pas huit jours, par le fameux Armstrong, à un banquet qui lui a été offert pour célébrer sa reception en qualité de membre honoraire de la corporation des arquebusiers de Londres! Et assurément, si la France, — selon le dire d'un célèbre ministre du gouvernement de Juillet — « est assez riche pour payer sa gloire, » l'archi-riche Grande-Bretagne l'est assez pour se payer le « plaisir » destiné à flatter si agréablement ses organes « de destructibilité. » Reste à savoir si elle ne payera pas en vain, ou jusqu'à quel prix il faudra aller.

En effet, dans ce même meeting, M. Armstrong lui-même, tout en proclamant la merveilleuse portée de ses canons, dont le calibre a successivement été porté par lui de 12 à 100 livres, en est à douter si même les boulets de 120 livres suffiront pour entamer les navires cuirassés? Le célèbre inventeur « espère » que dans cette lutte suprême, où attaque et défense appellent à leur aide tous les procédés perfectionnés des sciences et des arts, la victoire finale restera à la destruction!

La recherche du « plaisir » pour les « organes de destructibilité » semble de plus en plus devenir la manie dominante. Les États jadis réputés pour leur « sagesse » et qui semblaient créés tout exprès pour réaliser, d'une part, le gouvernement à bon marché, d'autre part, le beau modèle d'un état garanti par le droit international seul, se jettent à l'envi dans les dépenses dévorantes du perfectionnement des arts de la destruction. En ce moment même, les Chambres belges, qui, l'année dernière, ont voté des crédits relativement énormes pour les fortifications d'Anvers, depuis à demi enterrées, discutent de nouveau sur un crédit de 15 millions pour la réforme et l'accroissement de l'artillerie. Et, signe très-caractéristique du progrès qu'a fait le goût si hautement chanté par M. Armstrong, notre excellent confrère l'*Économiste belge*, jadis le pourfendeur intraitable des armées permanentes et des budgets de la guerre, est un des plus ardents dans la mêlée pour discuter, non le refus ou la votation de ce crédit, mais les mérites respectifs des canons rayés de la France et du système prussien! Aussi ne doutons-nous pas que le crédit de 15 millions que demande M. le général Chazal, lui sera accordé et viendra s'ajouter aux accroissements déjà si considérables que la dette belge a éprouvés depuis quelques années, grâce surtout aux exigences de ce même département de la guerre. Nous n'avons pas en ce moment sous les yeux les chiffres officiels des budgets de l'armée; mais nous restons au-dessous de la réalité en les estimant en moyenne à 20 millions par an pour les quinze premières années de l'existence indépendante de la Belgique, et à 30 millions pour les quinze années suivantes. Cela fait, au minimum, la jolie somme de 450 millions, dépensés dans la durée d'une seule génération, par un pays de 4.5 millions d'habitants, pour une armée qui n'a pas encore vu le feu! Espérons que la virginité lui sera conservée longtemps encore; seulement, cette immaculée conservation pourrait bien coûter un peu moins cher.

Quand des États en pleine paix et garantis par la neutralité que leur impose comme devoir et comme sauvegarde le droit des gens européen se mettent ainsi en frais pour avoir une « belle armée » et pour être « à la hauteur de la situation, » on ne se sent pas le courage de blâmer l'accroissement des charges du budget, l'empirement de la situation financière, dans un pays qui, du moins, bataille ailleurs que sur les champs de manœuvres, et qui n'a que sa fameuse « spada » pour se défendre et *s'arrondir*. Nos lecteurs devinent que nous voulons parler de l'ex-Piémont, aujourd'hui royaume d'Italie. M. Vegezzi, le ministre des finances qui a succombé dans la dernière crise ministérielle à Turin, et a été remplacé par M. Bastogi, banquier de Livourne, vient de publier, avant de quitter son ministère, un état de la situation du trésor, contenant les finances de l'ancien Piémont depuis 1853 jusqu'à 1859 et pour la fin de l'exercice 1860, la Lombardie aussi, ainsi que la Toscane et les provinces de l'Émi-

lie. Voici les chiffres généraux de cet exposé sur lequel nous aurons probablement à revenir :

EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT.	DÉFICIT.
	lire.	lire.	lire.	lire.
1853	155.556.399	154.784.051	772.348	»
1854	161.161.825	148.064.060	13.097.765	»
1855	157.430.999	166.471.305	»	9.040.306
1856	167.783.285	180.313.042	»	12.529.758
1857	138.375.655	165.086.405	»	26.710.749
1858	177.603.716	163.613.031	13.990.685	»
1859	228.295.841	274.976.380	»	46.680.536
1860	603.278.878	563.502.905	39.775.973	»
Ensemble...	1.789.486.602	1.816.611.240	67.836.770	94.961.409

Les chiffres de la deuxième colonne, quadruplés presque de 1853 à 1860, disent assez que les dépenses se sont accrues beaucoup plus fortement encore que l'étendue et la population du royaume : le chiffre de 1860 ne comprend pas encore l'ex-royaume des Deux-Siciles. Il est vrai que la première colonne (recettes) signale des progrès plus rapides encore; mais avons-nous besoin de dire que ces « recettes » ne sont appelées ainsi que par un euphémisme très-hasardé, par une « *licentia financiæ* » dont le royaume d'Italie n'est pas l'inventeur? La majeure partie des « recettes » provient tout simplement des emprunts auxquels presque chacune des années comprises dans notre tableau a ajouté son contingent plus ou moins considérable, et grâce auxquels le royaume d'Italie se place aujourd'hui, pour le montant de sa dette publique, immédiatement après les anciennes grandes puissances, depuis longtemps endettées sur un large pied. Constatons toutefois que si le Piémont, sous l'influence des événements que tout le monde connaît, est hors d'état d'empêcher la progression croissante de ses dépenses et de ses dettes, il s'applique au moins à y mettre de l'ordre et de la loyauté. Par un récent décret, il a été ordonné que toutes les opérations relatives aux diverses catégories de la dette des provinces de Romagne, des Marches et de l'Ombrie seront faites par la direction générale de la dette publique à Turin; c'est un premier pas vers l'unité dans l'administration de la dette publique. Un autre décret porte que le payement de toutes les rentes nominatives du consolidé romain non rachetables, qui, à l'échéance du premier trimestre 1860, étaient inscrites sur les registres de trésorerie des provinces des Marches et de l'Ombrie, sera affecté par le gouvernement sarde.

En présence de ce cliquetis d'armes dont résonne toute l'Europe et de la gloutonnerie financière de ce tonneau des Danaïdes appelé le budget militaire, il est vraiment consolant de constater que les bonnes traditions de la période décennale précédente se sont encore conservées quelque part, et de voir des pays qui mettent autant d'empressement à poser des rails qu'en mettent d'autres à construire des canons rayés et des boulets de 120 livres. Parmi ces pays nous avons nommé plus d'une fois l'Espagne; en 1860 encore, le réseau ferré y a continué ses développements rapides. Durant cette année, on a livré à l'exploi-

tation les lignes et parties de lignes que voici : en Andalousie, de Séville à Xérès, 104 kilom., inaugurés le 1er mars ; en Castille, le 1er août, ouverture d'une section de 128 kilom. comprise entre Valladolid et Alar ; le 25 novembre, mise en exploitation de la ligne de San-Childrian à Burgos, 219 kilom. ; dans la Navarre, on a circulé, à partir du 15 septembre, sur la section de Pampelune à Morillette, de la compagnie de Saragosse-Pampelune ; sur la ligne de Madrid à Saragosse, exploitation, dès le 5 octobre, de la section de Guadalajara à Jadrague, 46 kilom. ; la compagnie de Madrid à Alicante a ouvert à la circulation le chemin d'Alcazar à Ciudad-Réal, 12 kilom. Différentes autres sections ont été ouvertes, et la totalité des chemins de fer en exploitation s'élevait, à la fin de l'année, à 1,976 kilom., contre 1,136 kilom. seulement à la fin de 1859. Cette belle activité ne se ralentit heureusement pas en 1860 non plus. Un projet de loi soumis aux Cortès autorise le gouvernement à concéder un chemin de fer de Granolleres à San-Juan-de-las-Abadezas, et de lui accorder une subvention de 270,000 réaux par kilomètre. Ce qui mérite encore d'être signalé, c'est la promptitude avec laquelle l'exécution succède à la proposition ; ainsi l'adjudication publique de la concession du chemin de fer de Léon à Ponferrada a eu lieu le 19 février 1861 ; le 16 mars, une ordonnance royale arrêtait le plan, et dès les premiers jours d'avril la main était mise à l'œuvre. Il y a un mois (13 mars), on a solennellement inauguré la section de Puerto-Réal à Cadix, par laquelle se trouve complétée la ligne de Cadix à Séville ; après-demain (11 avril) doit être inaugurée la section de Tudela à Pampelune, qui constituera une nouvelle abréviation du trajet de Madrid vers la France.

Si ce n'est pas directement la France, ce sont au moins les capitaux français qui sont intéressés aussi dans une inauguration de chemin de fer, importante par elle-même, qui vient d'avoir lieu dans un pays qui, à tant d'autres titres, attire à présent l'attention de l'Europe ; nous voulons parler de la ligne de Bude à Kanizsa, faisant partie du réseau de la compagnie franco-autrichienne. Cette ligne, ouverte le 20 mars, prépare la communication directe entre la capitale de la Hongrie et la mer Adriatique ; par Vienne et Trieste, la distance est de 111 lieues, tandis que par la nouvelle ligne la distance se trouve réduite à 81 lieues ; la différence du temps est plus grande encore, si l'on tient compte des retards qu'occasionne le transport sur le Sœmmering. Cette ligne met la Hongrie en communication avec les grands marchés consommateurs du monde, et facilitera l'écoulement de ses riches produits. Le transport des marchandises a, en effet, commencé le 22 mars par l'expédition de 50,000 metzen de maïs, que la maison anglaise de Bibby et fils a achetés en Hongrie et fait transporter à Liverpool.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Suite de la réunion du 5 Mars 1861.

PRÉSIDENCE DE MM. C. DUNOYER ET L. DE LAVERGNE, MEMBRES DE L'INSTITUT.

S'il est exact de qualifier de JEUX DE BOURSE les spéculations sur les fonds publics et les valeurs industrielles?

Cette question avait été posée en ces termes par M. A. Courtois, négociant, un des rédacteurs du *Journal des Économistes.*

M. A. COURTOIS, invité par M. le Président à développer la proposition, dit que cette question lui a été suggérée par les expressions employées usuellement dans la conversation et la presse au sujet de tout ce qui concerne la Bourse : opérations de jeu, jeux de bourse, tapis vert, dés, etc., quelquefois même dés pipés ou cartes bisautées, enfin tout le vocabulaire des termes employés dans les maisons de jeu les moins scrupuleuses, les plus susceptibles de tomber sous le coup de la loi.

Ces expressions sont-elles justes, exactes ? ou sont-elles des métaphores risquées?

Si elles sont justes, si la Bourse n'est qu'une maison de jeu, en vertu de la loi qui interdit en France les maisons de jeu, il faut également fermer la Bourse. L'auteur de la proposition (à qui les lois qui ont défendu en France les maisons de jeu et les loteries paraissent pleines de sagesse, par la raison que ces déplorables établissements blessaient les mœurs publiques et que le devoir d'un gouvernement est d'interdire tout ce qui choque les mœurs publiques de la nation à la tête de laquelle il est) insiste sur l'importance, à cet égard, de sa proposition. Ce n'est pas une question de mots, c'est une question de droit. La Bourse est-elle, oui ou non, un établissement de jeu? Si oui, fermons-la; si non, ne la tolérons pas seulement comme elle a lieu actuellement, mais accordons-lui le bénéfice de la juste protection qu'un gouvernement doit à ses contribuables en échange de l'impôt que ces derniers lui paient. La liberté sans la sécurité est une négation de la liberté ; la Bourse n'est pas vraiment libre par le fait seul qu'on la tolère; il faut encore donner la sanction de la loi aux transactions qui s'y font.

Quand on entre dans une maison de jeu, qu'y voit-on? Des gens occupés à se confier au *hasard* et à se livrer aux décevantes jouissances ou aux regrettables amertumes que ce guide immoral peut leur procurer. Quelques-uns peuvent, il est vrai, croire à des lois qui les conduisent à la fortune. Illusion. La philosophie nous prouve que ces lois, ainsi étendues, sont basées sur une erreur des grands mathématiciens qui ont, par leurs savantes et intelligentes recherches, établi la théorie du calcul des probabilités (1).

Entrez au contraire à la Bourse et vous y verrez l'intelligence aux prises avec l'imprévu (2), cherchant à force d'études à convertir cet imprévu en certitude. A cet effet, le spéculateur est presque tenu de tout connaître. Politique, histoire, philosophie, économie politique, droit, etc., rien de ce qui concerne l'état actuel des choses du pays où il vit et même des autres pays ne doit lui échapper. Les faits comme les doctrines doivent lui être également familiers. Il doit être pour ainsi dire universel.

Il fait la part de l'imprévu; mais le hasard n'entre nullement dans ses données. Tire-t-on à pile ou face si l'on doit se mettre acheteur ou vendeur? Non; on étudie la position sous toutes ces faces importantes, on conclut par un travail intellectuel plus ou moins parfait, puis on agit. Qu'y a-t-il de semblable entre cette opération et les jeux du lansquenet ou de baccarat?

Mais, dira-t-on, où est l'utilité économique des opérations de bourse? Comme les échecs, ne peut-on pas les considérer comme d'ingénieux modes de délassement, complétement oiseux, d'ailleurs, sous le point de vue de la production de la richesse?

Aux yeux de M. Courtois, l'utilité économique des opérations de bourse apparaît sous plusieurs formes; et il indique la plus saisissable.

Il suppose un propriétaire de titres de rentes ou d'actions, et il demande si, à circonstances égales, ce propriétaire ne préférera pas une valeur ayant un marché courant à une valeur n'en ayant pas. Cette préférence, il la payera par une plus-value sur le prix; c'est que les valeurs ayant un marché courant valent plus par ce seul fait que celles ayant un marché restreint.

---

(1) Voy. M. Cousin, *Cours de l'histoire de la philosophie moderne*, 1re série, t. IV, 15e leçon, p. 173, en note. Nouvelle édition, Paris, 1846.

(2) L'imprévu ou le hasard ne sont pas identiques; l'imprévu résulte de l'action de lois ignorées ou connues, agissant d'après des données dont les éléments nous échappent; le hasard est l'absence de lois, le vide dans le monde moral. L'imprévu peut devenir prévu à force d'études, de recherches, de sagacité. Le hasard reste toujours hasard : *Ex nihilo nihil.*

Cette forme de circulation engage plus volontiers les petits capitaux à se réunir pour former de grandes entreprises. Moins de capitaux sont improductifs, et ceux qui circulent, circulent plus vite. Il y a donc une augmentation réelle de richesse produite en ce cas par les opérations à terme.

La Bourse, avec son marché à terme, est donc un véritable établissement de crédit, tendant, comme la Banque, quoique sous une autre forme, à abaisser par une plus grande productivité du capital la part de ce capital dans le prix de revient, et par suite à avancer dans la voie de la vie à bon marché.

Comme établissement de crédit, le rôle de la Bourse est d'économiser l'emploi du capital; on ne peut donc pas plus lui reprocher qu'à tout autre mode de circulation, d'employer peu de capitaux. Ce reproche est même pour elle un éloge.

Ce qui crée en grande partie l'immoralité à la Bourse, c'est la non-reconnaissance de ces opérations par la loi ; qu'on les traite comme les autres opérations de commerce, et elles ne seront ni plus ni moins morales que ces dernières.

M. le prince Pierre Dolgoroukow, venant d'entendre dire que les gouvernements, en prohibant l'agiotage, devraient aussi prohiber les jeux publics, ne saurait partager cette opinion.

Dans tous les pays où il lui est arrivé de résider, il a vu que, là ou les jeux publics ne se trouvaient point tolérés, il surgissait un nombre incommensurable de tripots secrets, bien plus dangereux que les jeux publics pour les hommes, et surtout pour les jeunes gens. Ces tripots ne pouvaient être soumis au contrôle non-seulement de l'autorité, mais pas même du public, et l'on s'y permettait des fourberies qui jamais n'auraient été tolérées dans aucun établissement de jeux ouverts. Ne jouant point lui-même, il se croit d'autant plus autorisé à dire qu'il considère les jeux publics comme une indispensable soupape de sûreté.

M. Esquirou de Parieu, vice-président du conseil d'État, ne voudrait pas combattre absolument l'opinion que M. Courtois vient d'exprimer et qu'il a étudiée avec beaucoup de soin dans son livre (1) ; mais il croit devoir faire une distinction tirée de la nature des transactions dont il s'agit.

Il n'est pas nécessaire, dit M. de Parieu, pour qu'une opération soit aléatoire, qu'elle tienne tout du hasard. Beaucoup de jeux sont *de hasard*, bien que l'habileté y ait aussi une part dans le succès. — Du reste,

(1) *Des opérations de Bourse*, 4e édition.

une opération aléatoire n'est pas notée d'infamie. Elle est privée de certaine protection légale d'après le système de la législation française; voilà tout!

Ce commerce a aussi ses *alea*, mais l'*alea* y est l'accessoire. Le fonds c'est une denrée ou marchandise à rapprocher du consommateur. Il y a l'*alea*, l'habileté, mais aussi, en troisième lieu, le service rendu à la société. Voilà ce qui distingue ce commerce de la spéculation sur les effets publics. Cette spéculation s'opère souvent sur des valeurs que le vendeur ne possède pas. C'est alors qu'elle est aléatoire et doit être traitée législativement comme telle, bien qu'une certaine intelligence se mêle au *pari* que l'opération renferme.

M. Dussard, ancien conseiller d'État, dit que tout le monde n'interprète pas de même les mots de jeux de bourse, d'agiotage, etc. Il est des jeux fort innocents, il en est de fort coupables. Jouer à la bourse, pour bien des gens, signifie toucher, de quelque sorte que ce soit, aux titres qui sont sur le marché. Qu'un propriétaire convertisse ses immeubles personnels en titres de chemins de fer, par exemple, il y a des gens qui ne voient en lui qu'un joueur. C'est bien pis encore si ce détenteur de titres les vend pour en acheter d'autres....

Selon M. Dussard, il convient de restreindre ce mot de jeux aux paris qui se font de cette manière : Une valeur est cotée à un certain taux; un joueur qui n'en possède pas en vend à un autre joueur qui n'a pas d'argent pour acheter ou ne s'en soucie pas. Quand le temps de livrer arrive, si la valeur a baissé, celui qui a vendu réalise la différence, car il pourrait acheter à ce nouveau prix et obliger son acheteur à lui payer les valeurs au prix auquel il a vendu.

Souvent même il y a entre les deux joueurs un accord pour ne payer d'un côté ou d'un autre qu'une prime fixe convenue à l'avance. Cela se dit ainsi : *dont* 2, *dont* 10, *dont* 20.

Il y a cependant des jeux moins innocents; en voici un exemple : Un banquier ramasse toutes les actions, tous les titres d'une entreprise; puis, au moyen des journaux, dont il dispose toujours, puisque les articles y sont à présent objet de commerce, au moyen des agents qu'il emploie, au moyen même d'avantages nouveaux qu'il obtient par l'entreprise en question, il la prône, la met en avant, appelle sur elle l'attention et opère quelques ventes et quelques achats. Alors les joueurs encore jeunes, les spéculateurs qui calculent des chances, se hasardent, ils croient à la hausse, ils achètent, et les titres se placent avec prime.

Qu'au contraire, le même capitaliste qui possède tous les titres se serve de ses influences pour les déprécier, le jeu va s'en emparer de la même façon; on vendra à livrer, parce que la baisse se fera et qu'on y compte. Or, comme il sait très-bien que ses vendeurs à découvert

ne pourront s'exécuter, ni acheter tout ce qu'on voudra lui vendre, le temps de livrer venu, il réalisera des différences énormes. Cela s'est vu.

Pourquoi vouloir rendre le marché public reponsable de tels faits? Il reste démontré qu'il est avantageux à toutes les transactions qu'il y ait un marché ouvert à la vente et à l'achat des titres. Et d'ailleurs, on fait des paris aussi sur les denrées; est-ce qu'il faudra, pour cela, fermer la halle aux blés? Est-ce qu'on est forcé de parier, de jouer, de spéculer? Est-ce qu'on ferme la boutique de l'épicier parce qu'il dit sur sa conscience qu'il perd sur tout ce qu'il vous vend? Laissez donc les gens libres d'agir. Acheter à bas prix, vendre plus cher, voilà ce que tous les commerçants ont pour objets, et non-seulement les commerçants, mais tout le monde; car tout le monde vend et achète : celui-ci une maison, une ferme; celui-là des chevaux, etc. Vouloir réglementer ces achats et ces ventes, sous le prétexte des abus du jeu, c'est revenir au maximum, et cette fois incomparablement plus absurde que l'absurde maximum de la révolution.

M. Horn, publiciste, ne partage point l'optimisme avec lequel M. Courtois envisage les opérations de bourse. M. Horn dit « opérations, » et sacrifie volontiers l'expression « jeux de bourse, » que M. Courtois trouve si injuste, si blessante, presque infamante. M. Horn estime qu'il y a quelque chose de plus qu'une question de mots au fond de la discussion actuelle. Il s'agit de savoir si les opérations de bourse sont ou ne sont pas les similaires des opérations commerciales; si, économiquement et moralement, elles ont la même valeur, méritent la même considération, les mêmes encouragements.

La réponse de M. Horn est négative. MM. de Parieu et Dussard ont déjà fait ressortir la différence qui existe entre les opérations commerciales et les opérations boursières. Mais il y a surtout à faire cette distinction importante : toute opération commerciale (en parlant, bien entendu, d'opérations sérieuses, parce qu'on « joue » sur les suifs et les huiles aussi bien que sur les Petites-Voitures, que sur les Docks) a pour but et pour effet de rapprocher de sa destination finale, de la main du consommateur, l'article qui en fait l'objet; rien d'analogue n'existe dans l'opération de bourse, qui ne fait que déplacer une valeur quelconque, si elle la déplace sans utilité et sans résultats aucuns, au point de vue économique. Aussi, toute marchandise, dans le cours ordinaire des choses, voit-elle à chaque changement de main accroître sa valeur du montant du légitime bénéfice du nouvel intermédiaire, parce que réellement elle gagne de valeur à mesure que diminue la distance, soit de lieu, soit de temps, qui l'éloigne encore de son but final, de la

consommation. Une valeur de bourse, par contre, ne gagne absolument rien, ni intrinsèquement et souvent pas même nominalement, en changeant trente fois par mois de possesseur fictif. Aussi, dans toute opération commerciale, l'acheteur et le vendeur gagnent-ils également, parce que le premier ne réalise d'habitude que le bénéfice que l'autre n'aurait pas pu réaliser ; tandis que, dans les opérations de bourse, l'un ne gagne que ce que l'autre perd ou ce qu'il aurait pu gagner, lui aussi.

En un mot, dans toute opération commerciale, il y a création ou accroissement de valeur en même temps qu'un service rendu au mouvement économique en général, un service rendu à la production et à la consommation qu'on a rapprochées; dans les opérations de bourse, rien de tout cela n'existe, et il n'y a au fond que le déplacement de bénéfices ou de pertes, sans avantage aucun pour l'intérêt général. Mais s'il n'y a pas avantage matériel, il y a évidemment un très-sérieux désavantage moral, parce que tout bénéfice qui n'est pas le résultat et la récompense d'un travail matériel ou intellectuel est immoral, démoralisant, et ne peut qu'être réprouvé par l'économie politique aussi énergiquement que par l'honnêteté et le bon sens.

Il va de soi que ce reproche ne s'applique pas aux ventes et achats *réguliers* d'effets publics ; il est certes tout aussi moral de vendre ses actions que de vendre ses blés; il est tout aussi moral de placer son argent en rentes ou en autres valeurs que de l'immobiliser momentanément dans n'importe quelle marchandise. En ces cas, les opérations de bourse tombent sous la loi commune, et n'ont rien qui les distingue moralement ou économiquement des autres opérations commerciales. Tout le monde sait pourtant que ces opérations ne forment que la minorité des affaires négociées à la Bourse, une minorité tellement infime, qu'en parlant du mouvement boursier, personne ne pense à ces ventes et achats sérieux, mais bien aux opérations fictives où l'un vend ce qu'il ne peut pas livrer et l'autre achète ce dont il ne pense pas prendre possession, et qui se résolvent en un payement de « différences. »

Les défenseurs même de ces opérations le sentent bien. Ils cherchent à plaider des circonstances atténuantes. Selon eux, les opérations de bourse sont indispensables au placement des valeurs, par l'émission desquelles les grandes entreprises industrielles et financières se procurent les capitaux nécessaires pour leur création et leur fonctionnement. — Sans l'agiotage, vous n'auriez pas des chemins de fer ! — Voilà la façon laconique et énergique dont un membre vient de résumer cet argument. Si réellement les grandes entreprises d'utilité publique ne pouvaient se créer et se maintenir que par l'agiotage, M. Horn, tout en reconnaissant l'immense utilité de ces entreprises, se demanderait encore si le but peut légaliser des pareils moyens, et si le désavantage moral et économique de ce moyen de chercher les capitaux ne

contrebalancerait pas et au delà les avantages que la société moderne tire des grandes entreprises en actions. Heureusement, ce dilemme n'existe pas pour M. Horn ; il constate le fait même sur lequel repose l'argumentation qu'il vient de citer. Non, il n'est pas vrai que les entreprises *sérieuses* d'utilité publique aient besoin de l'appât de l'agiotage pour placer leurs actions et pour réunir leur capital. En surélevant facticement la valeur nominale de certaines actions, et en permettant ainsi de les *réaliser* quelquefois en vingt-quatre heures avec grand bénéfice, l'agiotage accroît bien l'empressement des souscripteurs ; mais cette surélévation n'est jamais que passagère ; elle est toujours suivie d'une réaction dans le sens inverse. Tout le monde sait que si les actions des grandes entreprises françaises ont été, en 1853-1857, pour la plupart cotées au delà de leur valeur réelle, c'est-à-dire du prix justifié par leur rendement, elles sont aujourd'hui au-dessous de leur valeur. Pourquoi? Parce que, si les prompts et énormes gains que l'agiotage a procurés à certains spéculateurs ont créé, pendant quelques années, un empressement fiévreux pour l'acquisition de ces valeurs, la perte non moins prompte et non moins grande que, depuis quelques années, l'agiotage a fait subir à d'autres spéculateurs, agit aujourd'hui dans le sens contraire et provoque chez une grande partie des capitalistes une profonde méfiance, presque de l'horreur, à l'endroit des placements de bourse. Tout compensé, et en prenant une période plus ou moins longue, l'on trouvera que l'agiotage, ou ce jeu qui surélève facticement telles ou telles valeurs pour les laisser ensuite retomber d'autant plus lourdement, fait plus de tort que de bien aux placements des valeurs sérieuses. Les grandes entreprises d'utilité publique,— qui n'ont pas pour unique but de faire promptement passer les épargnes du public dans les poches de quelque ingénieur « fondateur » ou hardi entrepreneur, — n'ont rien à gagner à l'aide fallacieuse que l'agiotage peut momentanément leur prêter. Un seul fait suffira pour le prouver : nos grandes compagnies de chemins de fer émettent annuellement pour 300,000,000 de francs d'*obligations*, et leur capital doit dès aujourd'hui égaler, si même il ne le dépasse pas, leur capital en actions. Or, la bourse n'a rien à faire avec les obligations, qui, malgré cela, se placent à merveille. Il en serait de même des *actions* qui auraient une valeur réelle ; seulement, leur cours, au lieu d'être ballotté en tous sens par les paris et les manœuvres, se réglerait d'après leur rendement (dividende) plus ou moins assuré.

Cela veut-il dire qu'il faille empêcher ces opérations ou même fermer la bourse? M. Horn est un partisan trop convaincu de la liberté économique, l'ennemi trop décidé de toute politique interventioniste, pour penser un seul instant à prendre une telle conclusion. « Que les opérations de bourse, dit-il, soient libres comme tout autre jeu ; mais qu'on ne prône pas ce jeu comme un bienfait immense pour la

société, comme un élément de progrès, un instrument de richesse ! » Si l'État cherche à limiter les autres jeux, M. Horn ne voit pas pourquoi l'État comblerait de ses faveurs toutes particulières le jeu de bourse, en lui construisant des temples, en lui créant des intermédiaires officiels, en le traitant presque comme une grande puissance.

M. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, distingue parmi les affaires qui se font à la Bourse : les opérations utiles, avantageuses à la société; les opérations inutiles à la richesse publique; les opérations coupables.

Changer sa maison, son champ contre de la rente ou des actions de chemins de fer, c'est faire une action utile, parce que, quoiqu'il n'y ait pas de richesse matérielle nouvelle produite, chaque objet augmente de valeur en changeant de propriétaire. Tout échange produit de l'utilité. Placer ses capitaux dans une entreprise de chemin de fer, de mine ou d'usine qui s'établit, vendre ses actions avec une prime lorsque l'entreprise a réussi, replacer son argent dans une nouvelle qui se fonde, c'est faire une chose utile, car c'est fournir les moyens d'augmenter la richesse générale par l'établissement d'un nouvel instrument de travail. La prime qu'on touche est la juste récompense de la sagacité avec laquelle l'affaire a été étudiée; la perte quelquefois essuyée en pareille circonstance est la juste punition d'une erreur commise. On peut perdre ou gagner de l'argent à la Bourse, comme dans le commerce, sans que la morale ait rien à vous reprocher.

Acheter de la rente fin courant quand on n'a pas de quoi la payer, à quelqu'un qui ne pourrait vous la livrer ; la fin du mois venue, payer exactement la différence, c'est faire une action qui n'augmente et ne diminue pas plus la richesse publique, que si on avait perdu pareille somme autour d'un tapis vert. C'est jeu pur et simple, et la loi fait très-bien de ne pas en reconnaître les conséquences; la société ne doit mettre la force publique qu'au service de ce qui est utile à chacun de ses membres.

Profiter de sa position personnelle qui permet de prévoir les oscillations de la Bourse sur telle ou telle valeur pour jouer dans le sens de la hausse ou de la baisse, non-seulement c'est jouer, c'est tricher, c'est voler, et la loi fait très-bien de sévir contre les coupables.

De ces trois opérations, il faut bien le reconnaître, les deux dernières sont peut-être les plus nombreuses; de là, de la part du public, qui ne peut toujours discerner le bon du mauvais, la réprobation qui frappe la Bourse ; qu'on cesse d'y jouer, qu'on cesse d'y tricher, elle ne sera plus que le grand marché des valeurs publiques, et ceux qui la

fréquentent jouiront de toute la considération dont les commerçants et les industriels honnêtes sont aujourd'hui entourées.

M. Paul Coq, publiciste, exprime le regret de se trouver en dissentiment avec MM. Horn et Dupuit. Bannir sous telle ou telle forme la spéculation de la Bourse, c'est atteindre ce grand marché des capitaux et travailler à lui ôter tout ressort en le rendant étroit. On distingue incessamment ici deux choses qui ne sauraient être séparées : la spéculation pure et les opérations sérieuses, soit à terme, soit au comptant. Ces éléments concourent ensemble, ils se complètent pour imprimer au marché de la Bourse une activité constante. Là est le point capital. Sans l'immense et fiévreux entrain de ce grand marché, il y a quelques années, le pays n'eût point été en possession d'un réseau de chemins de fer, qui n'est pas moindre aujourd'hui de 10,000 kilomètres exploités. Le passé est là, d'ailleurs, pour montrer l'impuissance d'un état de choses dans lequel la spéculation n'intervient pas avec toutes ses franchises.

Les difficultés que rencontre au début l'affaire du chemin d'Orléans, l'hésitation des capitaux à s'engager dans cette opération, sont telles, à une époque déjà loin de nous, que nul, malgré les avantages offerts par l'État, n'osait soumissionner une telle entreprise. Le chemin de Lyon ne rencontre pas une moindre tiédeur. Quelques années plus tard, grâce au général entrain de la spéculation, qui se porte particulièrement sur des créations comme le Crédit mobilier et le Crédit foncier, les diverses lignes sont soumissionnées avec un remarquable empressement, en attendant qu'elles se puissent fusionner pour entreprendre davantage. Les capitaux accourent, ils s'entassent, ils se jettent d'abord avec ardeur sur de simples promesses qui font prime; puis on se contente d'actions donnant simplement 4 0/0 pendant les travaux, mais qu'on présume devoir monter le jour où la ligne sera ouverte. La recette arrive enfin et dépasse toutes les prévisions; le capital primitif est doublé en quelques heures; d'autres et plus considérables capitaux, séduits par ce résultat, s'engagent dans de nouvelles affaires, stimulés, servis par mille agents qui donnent au marché une ampleur toujours plus grande.

C'est ainsi qu'au bout de quelques mois, la Bourse de Paris était devenue non-seulement le marché de la France, mais le marché le plus actif de l'Europe, qui venait là donner le baptême à une foule d'entreprises telles que les chemins autrichiens, les chemins espagnols, lombards, suisses ou russes.

Sans doute, dans cet immense élan du capital mobilier, tout n'a pas heureusement abouti; mais la plus grande partie de ces affaires a fait pour longtemps la fortune du pays qui possède des instruments de cir-

culation, des établissements industriels aujourd'hui en plein rapport, et qu'on n'eût point vus surgir avec l'étroitesse du marché ordinaire.

On ne réfléchit pas, d'ailleurs, que tout se tient, tout se lie dans ce système pour se prêter un concours efficace et constant. Si la spéculation est molle un jour, le comptant est remarquablement actif, et réciproquement; — ce qui conserve à la Bourse cette physionomie animée, ces fermes allures qui sont la force même de ce marché. La puissance est là, en effet, non en raison de la masse des affaires à tel moment donné, mais de l'activité constante. Voilà ce qui a fait le marché puissant, toujours accessible, précisément parce qu'il est toujours en haleine et ne saurait chômer. Or, si l'on en bannit tel mode de spéculation, sous prétexte qu'il n'engage que de simples différences et n'est qu'un pari, on réduit par cela même l'activité de la Bourse, qui se trouve en proie à une mortelle atonie le jour où la vente à terme ou le comptant ne donnent pas. Pour être douée d'un certain ressort, il faut que la spéculation prenne mille formes, qu'elle s'adresse non à celui-ci ou à celui-là exclusivement, mais à tout le monde; non point seulement aux besoins du comptant, ou à la prudence de l'épargne, mais à des passions, à des besoins de plus d'un genre. La Bourse est un marché où l'imprévu, l'inconnu, ce qui n'est rien encore et ce qui prendra demain une forme sensible, ce qui est improductif et qui, dans quelque temps, donnera du revenu, l'hypothèse enfin tient le plus de place. La spéculation en est donc l'âme, le constant et inévitable ressort.

A ce compte, il est facile de comprendre que lui dénier toute action en justice sous prétexte de jeu, de pari, c'est la frapper au cœur, puisque la propriété qui ne trouverait pas accès devant les tribunaux pour se faire respecter serait un vain mot, puisqu'elle manquerait de protection. L'inconséquence de ce système est palpable, outre qu'il favorise la mauvaise foi, et fait dégénérer le jeu en escroquerie; celui qui n'a rien peut, en effet, impunément perdre; il ne court que la chance d'un gain illicite et immoral.

M. Jules Duval est d'avis que la qualification de *jeu* n'est pas désobligeante par elle-même, l'usage l'appliquant, non comme plusieurs préopinants l'ont dit, aux combinaisons où domine le hasard, mais à tout exercice à la fois récréatif et improductif, alors même que le hasard n'y est pour rien : ainsi l'on dit le *jeu* d'échecs et de billard, bien qu'il n'y ait de rôle que pour l'intelligence et l'adresse. Si donc les *jeux de bourse* se prennent en mauvaise part, la faute en est aux joueurs eux-mêmes dont les opérations ne sont trop souvent que des paris qui chauffent la lutte, des spéculations enrichissant les uns et ruinant les autres, sans rien ajouter à la fortune publique. Que leurs opérations profitent au bien général, ou que du moins elles deviennent inoffen-

sives, on les verra d'un œil aussi bienveillant ou indifférent que tous autres jeux dans lesquels l'intelligence s'applique à prévoir l'inconnu.

Quant à la Bourse en elle-même, sans absoudre tous les exploits dont elle est le théâtre, M. Duval ne saurait en condamner le principe et l'existence à la manière de M. Horn, qui reproche à la ville de Paris d'avoir élevé un temple au dieu des affaires. Il n'y a pas de temple ni d'idole, il y a un monument qui reflète la splendeur d'une capitale, comme il convient à toutes les œuvres d'art. En réalité, sous cette grandiose apparence, la Bourse n'est qu'un marché de valeurs mobilières, analogue à ceux des légumes, des bestiaux, du poisson, etc..., marchés qui se multiplient de jour en jour dans toute ville et dans tout quartier de ville. Proposer, pour l'achat et la vente de ces valeurs, d'aller quêter de porte en porte chez les banquiers, c'est rétrograder vers le passé, et non pas avancer vers l'avenir.

M. Lamé-Fleury, ingénieur des mines, — sans vouloir contester l'influence des *jeux de bourse* comme stimulant énergique de la *spéculation* féconde qui mène aux grandes et utiles entreprises, — insiste pour montrer qu'à côté des jeux de bourse qui engendrent le bien, il en est qui ne font ni bien ni mal et d'autres qui produisent beaucoup de mal.

Il n'hésite point à ranger dans cette dernière catégorie le jeu de bourse trop fréquent, dont le procédé est emprunté, à l'innocence près, à un *jeu de société* bien connu. Dans ce dernier jeu, des enfants se repassent une allumette dont l'extrémité est en ignition, et chacun n'a d'autre souci que de ne pas la laisser s'éteindre entre ses mains, parce qu'il lui faudrait *payer un gage;* de même, dans certaines affaires, sur le compte desquelles parfois personne, du premier joueur au dernier, ne se fait la moindre illusion, chacun n'a d'autre souci que de repasser un titre à son voisin, après avoir touché une prime. Quelquefois aussi, des entreprises, bonnes dans le principe, avortent misérablement, par la seule raison qu'elles ont été abusivement soumises à un pareil régime. Ce serait notamment, dit-on, l'histoire de la plupart des mines métalliques de la France, qui, à force d'avoir été exploitées par les agioteurs à prime, ne peuvent plus l'être par les extracteurs sérieux.

M. Lamé-Fleury cherche également en vain l'utilité économique et la justice morale de cet autre jeu de bourse. Une société anonyme émet des actions de 500 fr.; après avoir appelé les neuf dixièmes du capital, le conseil d'administration reconnaît que le dernier dixième est inutile. Au lieu de garder scrupuleusement cette sorte de secret d'Etat, quelques membres de ce conseil en profitent eux-mêmes et en font profiter leurs amis; de telle sorte que la masse des actionnaires, à l'avantage desquels

devrait tourner l'incident, y trouve son détriment. Ce n'est plus de la spéculation, c'est de la prévarication.

M. Nicolas, ingénieur des ponts et chaussées, tout en reconnaissant que certaines spéculaions de bourse puissent être non-seulement licites, mais profitables, signale les paris comme constituant la plus grande partie de ces opérations, et trouve naturel qu'on les ait assimilés au jeu. Selon lui on n'a pas droit de se plaindre d'une assimilation qui résulte de l'état même des choses; elle est complète pour quelques opérations de bourse, si elle ne l'est pas pour les autres ; l'avantage moral, si on peut dire, est pour les jeux de hasard que l'on proclame immoraux. En effet, dans les jeux patronnés par l'Etat, la part de gain est déterminée à l'avance; elle se traduit par un impôt, et les joueurs sont du moins à l'abri de la fraude et de gains que la morale réprouve à des titres plus sérieux.

Si l'on pouvait, sans supprimer le marché, arrêter les opérations blâmables, M. Nicolas applaudirait de grand cœur; mais on ne propose rien de pareil. Laissons donc le mot qui n'empêche pas les opérations sérieuses et qui peut mettre en garde contre les autres. Que les opérations deviennent morales et sérieuses, le mot disparaîtra, ou, s'il reste, son acception se modifiera; c'est ce que nous désirerions sans l'espérer beaucoup.

M. Joseph Garnier est d'avis qu'il est tout à fait inexact de qualifier de jeux de bourse les spéculations sur les fonds publics et sur les valeurs industrielles. Ces spéculations sont plus ou moins aventureuses; mais en cela elles ressemblent à toutes les spéculations, à toutes les combinaisons d'entreprises agricoles, industrielles, commerciales, financières, et même aux entreprises artistiques et scientifiques. Il n'est pas possible de séparer le commerce proprement dit de la spéculation. Cette distinction est faite tous les jours; elle vient d'avoir quelque retentissement au Sénat: mais elle n'est pas exacte, elle n'est pas scientifique. Une Bourse, on l'a dit, est une halle, — une halle aux titres ou valeurs facilement transmissibles, ni plus ni moins. Il n'y a ni temple ni dieux, et M. Horn, en appelant à son secours cette métaphore mythologique, a donné, contrairement à son habitude, une fort mauvaise raison.

Mais, dit-on, beaucoup des transactions faites à la Bourse sont de simples paris, de l'*agiotage* pur, qui n'ajoute rien à la valeur des choses échangées. — A cela M. Joseph Garnier fait d'abord remarquer que *agiotage* est venu de l'italien *aggio* (ajouté, augmentation), et qu'il s'agit pour les contractants d'ajouter à leur avoir; et ensuite qu'il ne faut pas confondre le travail commercial que M. Horn a fort bien ap-

précité et qui ajoute à l'utilité et à la valeur, avec l'échange qui est le simple changement de possesseur, et auquel on a reproché sa non-productivité d'utilité et de valeur. Son but est la transmission et pas autre chose. Or, est-il nécessaire de démontrer que la liberté et la facilité des transactions sont favorables à la production? — Ici M. Garnier s'en rapporte à ce qu'ont déjà dit MM. Courtois et Paul Coq, dont les raisons le touchent.

Que les uns ou les autres aient tort de se livrer à des paris plus ou moins dangereux au point de vue de leur avoir, plus ou moins blâmables aux yeux de la prévoyance et de la moralité, c'est une autre question. Mais toujours est-il que ces opérations aventureuses sont basées, ainsi que l'a fait voir M. Courtois, sur des éléments divers d'appréciation, dont les contractants sont seuls juges et dont la loi doit les rendre responsables, en assimilant les créances ou les dettes qui en résultent à toutes les autres : la responsabilité est la corollaire de la liberté. C'est seulement en agissant ainsi que le législateur peut venir au secours des mœurs et restreindre à leurs limites naturelles ce genre d'opérations qui ont aussi leur utilité, leur raison d'être.

M. Lamé-Fleury a fort bien qualifié la transmission de certains titres; mais cette transmission est rationnelle. Vous avez un titre véreux ; espérant y gagner, je l'achète pour ce qu'il vaut ; puis je m'empresse de le revendre à un autre qui agit de même. C'est là une des spéculations les plus aventureuses, mais qui n'a rien que de légitime.

M. Lamé-Fleury a ensuite parlé des manœuvres des conseils d'administration des compagnies ; il aurait pu parler des faux bruits, des articles du journal et de bien d'autres roueries encore; mais toutes ces choses n'ont rien à voir avec la nature des échanges à la Bourse.

M. Garbé, ancien préfet, rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation*, déclare n'être pas non plus frappé de la plupart des reproches qu'on adresse à la spéculation sur les valeurs mobilières. Pour la trouver plus répréhensible que celle qui se fait chaque jour sur les immeubles ou les marchandises de toutes sortes, on fait remarquer le trop grand avantage qu'elle offre aux gens à même de posséder de bonnes informations sur ceux qui en sont privés. Mais elle a cela de commun avec presque toutes les autres opérations commerciales dont le prix dépend de deux conditions : la diligence à se procurer les plus prompts et les meilleurs renseignements sur ce qui peut assurer la hausse ou la baisse ; la sagacité à en apprécier les conséquences probables. La réussite des opération de Bourse n'est pas autre chose : il n'y a dans tout cela rien de blâmable, sinon à l'égard de ceux qui tireraient profit des secrets dont une position privilégiée dans l'État ou les compagnies leur procure la con-

naissance ; mais cet abus est justiciable de la morale bien plus que de l'économie politique.

On a nié que la spéculation de Bourse offrît quelque avantage ; ce n'est, dit-on, qu'un simple déplacement de valeurs qui n'accroît en rien la richesse publique. Cela est également fort contestable. Chacun sait qu'elles assurent aux valeurs négociables un débouché toujours assuré et par suite un cours plus favorable que pour celles qui ne sont que l'objet d'opérations au comptant. Ce sont elles qui ont rendu possible les emprunts et les grands travaux publics. Voilà un gros fait dont il faut tenir compte.

Maintenant, de ce que ces opérations n'ont aucun caractère illicite ou nuisible, et que par conséquent la liberté n'en doit être restreinte en aucune façon, s'ensuit-il nécessairement qu'une action légale doive être conférée pour le payement des différences dans les marchés à découvert? C'est une autre question. Demander au gouvernement de *laisser faire* ou de *laisser passer* sans y mettre obstacle, ou réclamer son concours pour nous aider à *faire* et *passer*, sont deux choses fort différentes. Il peut s'abstenir d'aider, alors même qu'il ne prohibe point. Les principes du droit admettent cette distinction. Entre les obligations légales et celles qui sont nulles, ils reconnaissent les obligations naturelles; la loi n'en impose point l'exécution, mais ne donne point ouverture à répétition quand cette exécution a eu lieu volontairement. Les dettes de jeu sont dans ce cas ; il en est de même aujourd'hui des opérations à découvert, et la discussion ne semble pas encore avoir démontré l'urgence de changer cet état de choses.

M. Pellat, doyen de la faculté de droit, pense que la question qui se discute ne peut se résoudre que par une distinction. Les opérations de Bourse méritent-elles d'être qualifiées de *jeux* et de *paris?* Oui dans certains cas, non dans d'autres. Il se fait à la Bourse des opérations qui sont de véritables contrats, approuvés par l'économie politique et la morale et sanctionnés par la loi. Il s'en fait qui ne sont que des jeux ou des paris, dépourvus d'utilité aux yeux de l'économiste, indifférents aux yeux du moraliste, non prohibés, mais non protégés par le législateur. Il s'en fait d'autres enfin qui encourent l'animadversion de l'économiste, du moraliste et du législateur.

Ainsi deux personnes conviennent que l'une vend à l'autre une rente sur l'État, ou une action dans une entreprise industrielle, pour la somme de 1,000 francs : si le vendeur a l'intention sérieuse de livrer la rente ou l'action, et l'acheteur celle de payer le prix, c'est un contrat de vente véritable, qui a son utilité, comme toute vente de marchandise, au point de vue de l'économiste, qui n'a rien de répréhensible à celui du moraliste, et que le législateur protége en accordant au con-

tractant qui veut en poursuivre l'exécution contre celui qui s'y refuse, une action pour le traduire devant le juge et le faire condamner.

Mais, quand dans la vente d'une rente ou d'une action livrable dans un mois, moyennant un prix de 1,000 francs, il est entendu que le vendeur ne pourra pas exiger le paiement du prix, et l'acheteur la livraison de la rente ou action, mais que, si au terme fixé la rente ou l'action vendue 1,000 francs vaut 1,100 francs, le vendeur escomptera 100 francs à l'acheteur, et que, si elle ne vaut plus que 900 francs, l'acheteur paiera 100 francs au vendeur, ce n'est plus une vente sérieuse, c'est un jeu, un pari : c'est comme si le prétendu vendeur avait parié que la rente ou action baisserait, et le prétendu acheteur qu'elle hausserait.

Il n'y a rien de particulier aux valeurs qui se vendent à la Bourse; il en est absolument de même des marchés de ce genre qui se faisaient au sujet de farines, d'alcools, de cotons ou de toute autre marchandise.

L'économiste ne voit point, dans ces prétendues ventes à terme, une création de valeurs, mais un simple déplacement; le moraliste y voit un amusement qui lui est indifférent, à moins qu'il n'expose le paiement à une dépense hors de proportion avec ses revenus et compromettant sa fortune et celle de sa famille.

Le législateur ne défend pas ce jeu ou ce pari, mais il ne le protége pas; il ne favorise que les jeux qui tiennent à l'adresse et à l'exercice du corps. Hors ce cas, il refuse action au gagnant qui voudrait contraindre le perdant à payer, comme au perdant qui voudrait répéter ce qu'il a volontairement payé, à moins qu'il n'y ait eu de la part de ses adversaires dol, supercherie ou escroquerie.

Enfin, si, dans des opérations de ce genre, l'une des parties a employé des manœuvres frauduleuses pour faire croire à l'autre une hausse ou une baisse de valeur de la marchandise quelle qu'elle soit, rente, action, farine, coton, etc., cela constituera un acte également répréhensible aux yeux de l'économiste, du moraliste et du législateur : celui-ci autorisera le juge à infliger à la partie coupable de fraude une condamnation à des dommages-intérêts envers celle qui a souffert, et même une condamnation à une peine; la manœuvre frauduleuse présente les caractères du délit d'escroquerie ou du crime de faux.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro le compte rendu de la réunion du 5 avril.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Projet de loi pour l'abolition de l'échelle mobile. — Tableau des marchandises importées et exportées en février 1860 et février 1861.— Le nouveau tarif américain. — Famine dans l'Inde. — La crise financière en Turquie.— Inauguration de l'embranchement de Kehl à Strasbourg. — La société agricole de Varsovie et les paysans polonais. — Mort de M. Leymarie.

Un projet de loi portant abolition de l'échelle mobile vient d'être distribué au Corps législatif. Cette adoption par le Conseil d'État d'une mesure qui complète la pensée du traité de commerce, achève de marquer la fin du vieux régime commercial que nous n'avons pas cessé de combattre. A part quelques dispositions d'une importance secondaire et la pensée qui survit toujours de protéger le pavillon national, l'exposé des motifs nous a paru irréprochable et vraiment remarquable. Ce ne sont pas seulement les paroles de Turgot que l'on cite pour en finir avec l'échelle mobile et tous les systèmes restrictifs en matière de commerce de grains, c'est de son esprit que l'on s'inspire sans réserve ni arrière-pensée. Droits fixes peu élevés à l'entrée, liberté entière à la sortie, voilà toute l'économie de la loi nouvelle. Il faut s'attendre à voir un certain nombre de protestations en faveur de l'échelle mobile s'élever du sein des deux Chambres. Mais devant les démonstrations de l'expérience, recueillies et mises en lumière par le projet de loi, comme devant les nécessités qui naissent de la nouvelle politique commerciale inaugurée par la France, il n'est point à croire que l'échelle mobile trouve de bien nombreux fidèles.

La direction générale des douanes a publié au *Moniteur* le tableau comparatif des marchandises importées et exportées au mois de février et pendant les deux premiers mois des années 1861, 1860 et 1859.

Les droits perçus en février 1861 s'élèvent à 8,500,100 fr.; ils avaient été de 13,237,248 fr. en février 1860 ; c'est une diminution de 4,700,000 fr. provenant pour 500,000 fr. du dégrèvement des cafés ; pour 1,200,000 fr. du dégrèvement des sucres; pour 1,570,000 fr. du dégrèvement des cotons; pour 180,000 fr. du dégrèvement des laines ; pour 100,000 fr. du dégrèvement des houilles, etc., etc. Les droits perçus pendant les mois de janvier et de février réunis sont de 16,635,000 fr.; ils avaient été de 26,848,000 fr. pour les deux premiers mois de 1860.

Les dégrèvements ont exercé une influence très-évidente sur les importations de matières premières : l'importation du sucre s'est accrue, sur 1860, de 98,000 qx. m., soit 47 0/0 ; celle du café, de 20,000 qx. m., soit 45 1/2 0/0 ; celle du coton, de 138,433 qx. m., soit 96 0/0 ; celle des laines, de 13,517 qx. m., soit 51 0/0 ; celle de la fonte brute, de 48 0/0 ; celle du cuivre de première fusion, de 74 0/0 ; celle du chanvre, de 120 0/0, etc. ; le tout, défalcation faite des réexportations.

A l'exportation, il y a diminution des produits de nos récoltes : vins, eaux-de-vie, céréales, et des articles de modes, machines et mécaniques, sucres raffinés, etc. ; mais il y a eu augmentation de l'exportation des tissus de laine, malgré la suppression des primes de sortie. Les savons ont aussi progressé.

Les États-Unis inaugurent une politique commerciale qui ne paraît pas devoir arranger leurs affaires et que l'Europe libérale jugera sévèrement. Précisément à l'heure où des efforts sont tentés pour un accommodement, la liberté commerciale, qui avait servi de drapeau à l'insurrection carolinienne de 1833, est menacée par le projet Morill, qui remplace le tarif de 1857 par un ensemble extravagant de droits protecteurs. Ce projet, après avoir passé à la Chambre des représentants, malgré son impopularité dans les villes commerçantes du Nord, vient d'être adopté au Sénat ; les amendements qu'on lui a fait subir nécessitent qu'il revienne devant les représentants, mais n'ont pu le dépouiller de toutes ses erreurs économiques, de son amoncèlement de classifications subdivisées ; c'est, dit-on, un chef-d'œuvre d'amphigouri ; c'est un défi jeté au Sud, au bon sens et à la politique nouvelle de l'Europe.

S'il y a une chose certaine, c'est que, dans le cas d'un arrangement des affaires avec les États séparatistes, le tarif de M. Morill serait lettre morte ; la confédération du Sud a pris la précaution d'accepter toutes les lois faites par le congrès jusqu'au 1er novembre 1860 ; mais elle n'en reconnaît pas d'autres ; à coup sûr, elle mettrait comme condition première d'une réconciliation le rappel immédiat d'une mesure dont elle médite en ce moment même le contrepied.

Quelques personnes penchent à croire que cette élucubration de M. Morill a un but caché ; que c'est là une manœuvre habile de parti ; on dit que le futur président pourrait bien, après avoir lancé quelques phrases dans le sens de la répression par les armes, au début de sa tournée, se montrer l'homme le plus débonnaire du monde une fois installé à la Maison-Blanche ; on ajoute que cette métaphore, d'un goût équivoque et d'une vérité plus que problématique, « le tarif est pour une nation ce que la viande est pour une famille, » n'a pas été prononcée par lui sans motif à Pittsburg, surtout que l'aveu d'une ignorance

complète en économie politique et la promesse assez naïve de « *l'étudier et de s'en pénétrer bientôt* » n'ont pas été placés sans calcul à la suite de la pensée qui vient d'être citée. On fait remarquer que M. Lincoln a trouvé le moyen de ne s'engager absolument en rien jusqu'ici; il a donné l'explication de son silence à New-York, dans Astor-House; il se réservait pour le jour solennel où, selon la coutume, il serait obligé de dérouler ses idées. De tout cela on concluait la possibilité de concessions au Sud, opposition énergique d'un veto au tarif Morill, etc. Rien depuis lors n'est venu confirmer ces bruits favorables.

On est unanime en Angleterre pour faire une remarque : c'est que, comme l'on dit, frère Jonathan a compté sur John Bull pour faire tous les frais de la révolution qui s'accomplit aux Etats-Unis. Ainsi les Etats du Nord ont élevé leur tarif à l'importation. Les Etats du Sud, adoptant en apparence une politique commerciale plus libérale, ont abaissé tous les droits sur les provenances de l'extérieur; mais ils n'en ont pas moins voté le prélèvement de droits à l'exportation de leurs cotons. Cette matière, plus précieuse que l'or pour les manufacturiers anglais, va donc enchérir, et comme les Etats du Sud en ont le monopole, ils sont sûrs d'en trouver le placement à quelque prix que ce soit.

C'est un jeu dangereux. L'Angleterre cherche depuis longtemps à s'affranchir du tribut qu'elle paie aux Etats-Unis pour alimenter ses manufactures. Le procédé des Etats du Sud ne peut qu'augmenter les efforts qu'elle fait dans ce but. Déjà le gouvernement de l'Inde prend des mesures pour développer la production du coton. Si le budget des possessions anglaises dans les Indes-Orientales ne présentait pas un déficit croissant qu'il s'agit de combler, le gouvernement de Calcutta aurait certainement donné aux travaux publics une impulsion des plus vives, et c'eût été le vrai moyen de créer sur ces immenses territoires une industrie pour laquelle le commerce des grandes villes manufacturières est disposé à de sérieux sacrifices. On peut compter sur la persistance anglaise pour que cette idée reçoive un jour ou l'autre son application. En attendant, on continue, chez nos voisins, à rechercher les moyens de créer, hors de l'Inde, aux producteurs du Sud de l'ancienne Union, une concurrence qui est devenue, pour l'Angleterre, presque une nécessité de salut commercial et de prospérité publique.

Si les renseignements qui arrivent de l'Inde anglaise ne sont pas exagérés, la famine dans ce pays est destinée à prendre les proportions d'une des plus grandes calamités auxquelles un peuple puisse être exposé. De l'Himalaya à Travancor, sur une longueur de 700 à 800 milles anglais, et sur une largeur d'environ 300 milles, dans un espace peuplé par près de 100 millions d'hommes, il n'est pas un district qui ne doive directement ou indirectement souffrir. L'Inde cen-

trale paraît jusqu'à présent épargnée. Dans le Sud, si l'on excepte le district de Travancor, la région comprise entre le Dekan et Cochin n'est atteinte que d'une sorte de disette intermittente. C'est dans l'espace qui s'étend de Lakhnau, dans le royaume d'Oude, jusqu'à Lahore, dans le Bengale, qu'est le siége principal du fléau. Là surtout, depuis deux ou trois ans, la récolte, rare partout, a été défectueuse. En 1860 déjà, les magasins de réserve dans l'Inde étaient épuisés; le blé était monté à un prix relativement haut. Une sécheresse absolue, qui a régné l'été dernier, a converti la cherté en famine. Il y a dans l'Inde une mauvaise plante légumineuse que les Anglais désignent du nom de *gram;* on la donne d'habitude aux chevaux, et elle convient à peine à la nourriture de l'homme. Heureux cependant ceux qui peuvent se procurer un aussi vil aliment, devenu précieux! Au commencement de cette année, à Amballah, dans le nord-ouest, ce légume revenait à une roupie (près de 1 fr. 50 c. la livre). Or c'est là une somme fort au-dessus des moyens de la plus grande partie des classes pauvres indigènes. L'Indien en effet vit d'ordinaire de la culture de son petit champ, ou il prête ses services, soit comme journalier, soit comme domestique, moyennant un salaire très-mince. Fût-il plus riche, l'absence de voies de communication suffisantes dans l'intérieur du pays enlève au commerce comme à la charité le pouvoir d'y faire affluer les ressources, à quelque prix que ce soit. Là où coulent les grands fleuves et où les Anglais ont eu la prévoyance de continuer le système de canalisation entrepris par les rois mongols, par exemple, dans le bassin du Gange, le mal sera moindre. Il n'est pas douteux cependant que la famine ne fasse sentir partout ses effets. Les familles aisées, ne recevant pas un sou de leurs fermages, pourront être réduites, si elles n'ont pas de réserves devant elles, au même état que les familles pauvres. Comme il va être impossible à la plupart des indigènes de payer l'impôt foncier et l'impôt du sel, principales sources de revenu du gouvernement anglais de l'Inde, les grands travaux publics seront suspendus; une foule d'ouvriers perdront leur salaire quotidien au moment où il leur serait plus nécessaire que jamais; les fonctionnaires européens ne seront pas même assurés de toucher les appointements dont ils vivent; on sait, en effet, jusqu'où est est allée dans ces dernières années la pénurie du Trésor public dans l'Inde. Ajoutons que dans les districts les plus misérables les populations recourront à la ressource ordinaire de l'émigration en masse vers les districts moins cruellement frappés; qu'elles laisseront d'une part sans culture le sol d'où elles seront parties, et qu'elles ajouteront aux besoins et aux souffrances générales sur le sol où elles arriveront; qu'ainsi la famine, par une conséquence fatale, engendrera doublement la famine. Des millions de créatures humaines auront faim; et quelque horrible que cela soit à dire, une très-grande

partie d'entre elles seront condamnées à succomber à leur mal sans secours possible.

La crise financière en Turquie devient de jour en jour plus alarmante. Le gouvernement de Constantinople n'a pas trouvé l'Angleterre disposée à lui accorder un nouvel emprunt. Cependant l'argent manquait. Il est devenu nécessaire de procéder à une nouvelle émission de papier-monnaie.

C'est l'expédient auquel le ministère a été, en effet, contraint de recourir. Mais l'Angleterre a protesté, et non sans cause, puisque l'une des conditions du dernier emprunt conclu à Londres était précisément le retrait des caïmès. Nécessité, dit-on, n'a pas de loi. Avant tout, il fallait vivre, et le gouvernement turc n'avait pas le choix des moyens. L'armée ottomane en Syrie n'est pas payée. Tout récemment, une escadre turque, envoyée pour croiser dans l'Adriatique contre Garibaldi, qui se soucie fort peu de l'empire ottoman, n'avait pas pu sortir du port, faute d'argent pour acheter du charbon.

Loin donc de renoncer à l'émission des caïmès, le divan se propose, dit-on, de donner cours dans les provinces à cette monnaie, qui ne circule maintenant qu'à Constantinople. Cette mesure, qui procurerait un soulagement momentané au Trésor, aurait pour résultat de faire affluer à Constantinople l'argent qu'on trouve encore dans les provinces. De Constantinople les espèces passeraient en Europe ou ailleurs pour solder l'excédant ordinaire des importations sur les exportations. C'est une situation grave à laquelle le gouvernement turc se dispose, dit-on, à donner pour remède l'emprunt forcé.

Le chemin de fer de Strasbourg à Kehl a été inauguré. Cette inauguration a eu lieu ces jours derniers avec un grand éclat. On nous transmet quelques détails techniques sur cet embranchement et sur le pont fixe. L'embranchement de Strasbourg à Kehl, qui relie les chemins de fer français aux chemins de fer allemands et met en communication directe, par la ligne la plus courte, Paris, Stuttgard, Munich et Vienne, se détache de la voie ferrée de Strasbourg à Bâle, à Kœnigshofen, à 3,200 mètres de la gare de Strasbourg, et gagne le grand pont du Rhin, après avoir traversé la Muhlbach, l'Ill, le canal du Rhône au Rhin, le Rhin tortu, le Ziegelurassel, le petit Rhin et la route impériale d'Allemagne, non loin du monument érigé en 1806 par l'armée du Rhin en l'honneur du général Desaix.

Le développement de cet embranchement est de 11,400 mètres, en y comprenant les 3,200 mètres empruntés à la ligne de Bâle.

Le rail qu'on suit, en abandonnant la gare de Strasbourg, s'infléchit

profondément à l'est et tourne autour de la ville, dont il se rapproche assez près vers la porte d'Austerlitz. On dirait un gigantesque arc de cercle dont la flèche de Strasbourg occupe le centre.

La gare de transbordement des marchandises sera située au nord du pont de Kœnigshofen, sur la ligne de Bâle, et sur un point qui domine les lignes des chemins de fer de l'Alsace et celle de Paris à Strasbourg. De plus, et grâce à une ancienne digue d'inondation dont on a pu profiter pour l'établissement d'une portion considérable de l'embranchement de Kehl, on pourra au besoin, et Dieu veuille que ce ne soit jamais nécessaire, installer un camp retranché entre cette ligne et la place, et y renfermer les parcs de bestiaux.

Parmi les ouvrages d'art qu'on a dû construire sur ce parcours de 8,200 mètres, on remarque le pont de l'Ill, composé de cinq arches en arc surbaissé de 12 mètres d'ouverture et de deux arches de halage en maçonnerie ; le pont sur le canal du Rhône au Rhin, d'une seule travée de 16 mètres d'ouverture, avec ferme et tablier métallique; le pont sur le petit Rhin, qui compte trois travées de 25 mètres d'ouverture chacune, chaque travée ayant ses fermes et tabliers métalliques indépendants les uns des autres.

Lors des expériences officielles, chacune de ces travées avait été chargée d'un poids de 200,000 kilogrammes, ce qui, pour l'ensemble du pont, faisait un total de 600,000 kilogrammes. La flexion a été en moyenne, de 0,005.

Quant au pont sur le grand Rhin, il prendra rang parmi les ouvrages d'art les plus considérables dont la science industrielle puisse s'enorgueillir. Auprès de ce magnifique monument qui est un chef-d'œuvre de la mécanique appliquée à la construction, le vieux pont de bateaux reste comme un souvenir du passé.

Le grand pont se compose de trois travées fixes et de deux travées mobiles.

Les travées fixes ont 56 mètres d'ouverture et les travées mobiles 26 mètres.

La largeur totale d'une culée à l'autre est de 235 mètres.

Les travées mobiles sont munies de ponts tournants, d'une largeur égale de 64 mètres. Chacun de ces ponts, dont le poids total est de 1 million 300,000 kilogrammes, a été, au moment des expériences, chargé de 300,000 kilogrammes ; les travées fixes avaient supporté un poids de 400,000 kilogrammes. Les ingénieurs vous diront en langage scientifique que ces travées sont formées de poutres de fer de treillis supportant des poutrelles sur lesquelles viennent s'appuyer directement les voies de fer ; que les poutres droites en fer de treillis ont 5 mètres de hauteur et sont reliées dans leur partie supérieure par des barres

de fer qui servent à les contreventer. Ils ajouteront que le treillis-tablier a une longueur totale de 177 mètres, et que son poids est d'environ 1 million 200,000 kilogrammes.

— Parmi les questions qui s'agitent en Pologne, l'une des plus graves touche à la constitution du sol. Depuis le commencement du siècle, l'espèce de servage qui existait dans ce pays a été aboli; le paysan a conquis le droit de porter ses bras là où l'attendait la meilleure récompense, et de passer avec les propriétaires des contrats de bail substitués à la prestation en travail. En vertu de ce principe, la transformation des anciens rapports entre les propriétaires et les cultivateurs faisais succéder le régime du *cens*, payé en argent, au régime des *corvées;* mais ce changement ne s'accomplissait qu'avec lenteur, et il n'arrivait point à constituer la petite propriété libre et indépendante entre les mains du possesseur rural. La *Société agricole*, dont les travaux ont été si fatalement interrompus par le décret de dissolution, a voulu, par une généreuse initiative, accomplir un grand acte d'émancipation sociale : non-seulement elle a décidé la conversion des *prestations* en *cens*, mais encore elle a ouvert au cultivateur censitaire la faculté du *rachat* de la rente foncière, et elle s'est occupée des moyens de crédit propres à mettre ce droit en mouvement, par une création de *lettres de gage* destinées à payer les propriétaires. L'idée mère de cette solution avait été émise depuis longtemps par le comte Henri Nakwaski, député polonais, dans un écrit sur l'émancipation des paysans de la Pologne. Notre collaborateur M. Pautet a rendu compte de ce travail (1) d'une manière trop sommaire pour en exposer tout l'ensemble, et nous accueillons avec empressement une réclamation que nous adresse l'auteur.

Les paysans du royaume de Pologne ne sont nullement *glebæ adscripti;* tout le monde reconnaît combien est vicieux le mode de *tenure*, suivi encore en majeure partie jusqu'ici. Sans se dissimuler la portée d'un changement qui doit gravement léser leurs intérêts, les membres de la *Société agricole* de Varsovie ont consenti un grand sacrifice pour élever le paysan à la condition de propriétaire. Ils n'ont rien épargné dans le but d'alléger et de faciliter les conditions du rachat des redevances financières, sans s'égarer dans les utopies, ni tomber dans aucun excès. Quoi qu'il arrive, la Pologne compte dans son histoire une belle et noble page de plus.

— Notification a été donnée, à notre dernière réunion de la Société

---

(1) Voir la livraison de février.

d'économie politique, de la mort aussi regrettable qu'inattendue de notre confrère M. Leymarie. Le secrétaire de la Société, M. Joseph Garnier, a payé un digne tribut d'éloges à notre savant et excellent collaborateur, dont l'Académie des sciences morales avait distingué plusieurs travaux, à l'auteur de *Tout par le travail* et de l'*Histoire des paysans*, etc., etc., à l'écrivain du *Journal des Économistes*. La trop courte existence de M. Leymarie, enlevé en peu de jours à l'âge de cinquante et un ans, a été des plus laborieuses et laisse de bien légitimes regrets.

Henri BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 avril 1861.

PARIS. — IMP. DE POUPART-DAVYL ET Ce, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ESSAI DE MORALE ÉCONOMIQUE

LES LOIS MORALES DE LA PRODUCTION

Première loi : *La production est l'accomplissement d'un devoir et non pas la satisfaction de nos besoins.*

Deuxième loi : *La production est un moyen et non pas un but.*

Les sociétés songent d'abord à pourvoir à leurs besoins matériels; les phénomènes auxquels donne lieu cet effort sont les phénomènes économiques; la science qui étudie ces phénomènes est l'économie politique; la science qui leur enseigne leurs principes et leurs lois au point de vue des devoirs que les sociétés ont à accomplir, c'est la morale économique.

On le sait, l'utile, la richesse se produit, se distribue, se consomme. Au point de vue du but à atteindre, le plus essentiel de ces trois grands faits c'est incontestablement le premier. Il est à la fois le point de départ et la condition des deux autres; la consommation ne pourrait songer à renouveler nos forces, ni l'échange à nous en faire arriver les moyens, si la production n'avait d'abord mis à la disposition du commerce les marchandises qu'il transporte. La morale économique doit en premier lieu assigner ses lois morales à la production et la considérer tour à

tour au point de vue de sa nature, de son origine, de son but, de ses instruments.

La nature de la production considérée au point de vue moral ressort des deux lois suivantes :

1° *La production n'est pas la satisfaction de nos besoins, mais l'accomplissement d'un devoir;*

2° *La production n'est pas un but auquel l'activité puisse s'arrêter, mais un moyen qu'elle doit subordonner à une fin supérieure.*

I

Les sociétés ont des besoins matériels; elles sont tenues d'y pourvoir et ne manquent guère à ce soin : elles font comme l'individu auquel la souffrance de la faim et de la soif rappelle son corps. Les réclamations des organes sont les plus inquiètes et les plus pressantes de toutes; elles ne font point crédit, leurs demandes reviennent à heure fixe et avec une impitoyable constance; le moindre retard leur prête des aiguillons terribles, l'homme est obligé de leur céder et de s'en occuper sous peine de mort.

Les nations sont soumises à ces dures conditions; en vain elles rêveraient de progrès à accomplir, de nobles entreprises à réaliser, d'aspirations supérieures à satisfaire; elles sont d'abord, comme les individus, réduites à payer leur dette à la nature et à se procurer le manger et le boire. C'est dans cet entretien et ce renouvellement quotidien de leurs forces, qu'elles puiseront le courage demandé par une tâche plus haute; il leur faut d'abord vaincre la famine et attacher au sol qui les nourrit les populations reconnaissantes et rassurées.

Puisque ces conditions physiques sont le point de départ de tout progrès, le commencement de tout le reste, le fonds humble et solide sur lequel doit être bâti en quelque sorte l'édifice de la civilisation morale, il ne faut point parler légèrement de la production utile; il ne faut point la regarder simplement comme un effet de nos appétits, une nécessité qu'on subit, un fardeau dont on se débarrasse : elle prend aux yeux du moraliste une tout autre importance et une tout autre grandeur; elle doit être regardée comme un devoir sacré, et dans une certaine mesure, chacun des membres de la société devient responsable de son accomplissement.

Si la satisfaction des besoins physiques exprime un devoir à accomplir en même temps qu'une nécessité à satisfaire, la première conséquence

de ce principe, c'est que le travail, dont sort toute production, est un devoir et un honneur. Cette vérité creuse un abîme entre la civilisation chrétienne et les civilisations antiques. Dans l'antiquité, le travail était maudit; il était déshonoré. Si, comme on le croyait alors, la satisfaction des besoins physiques est une tâche et une oppression, sans obligation qui l'impose, sans mérite qui la récompense, la conséquence va d'elle-même; c'est à qui se déchargera du fardeau et le repassera sur les épaules de son voisin : le travail devient un châtiment et une peine, non pas la peine et le devoir communs de l'humanité, mais la peine et le devoir de quelques hommes sacrifiés aux autres, ou plutôt de l'immense majorité des hommes sacrifiée à un petit nombre, en un mot l'esclavage. L'esclavage, c'est la production de l'utile en dehors des conditions de la moralité; les propriétaires d'esclaves dans l'Amérique du Sud n'allèguent pas, pour maintenir cette *institution particulière*, d'autre raison que celle-là : la production, la crainte de voir s'affaiblir la richesse et diminuer la somme du travail. Par un juste retour, il arrive, même dans ces sociétés chrétiennes, quelque chose de ce qui se produisait dans l'ancienne Rome et l'ancienne Grèce, c'est que le travail y est déshonoré; c'est que l'oisiveté y est une gloire et une prétention; c'est que l'homme rougirait de se rendre à lui-même le plus simple et le plus facile de tous les services; c'est que la violation du droit et du devoir entraîne dans le caractère et les mœurs des habitants ces habitudes de brutalité dont les journaux d'Amérique nous apportent chaque jour quelques nouveaux témoignages. Ainsi la nécessité qui y contraint déshonore le travail; le devoir qui l'impose le relève et l'ennoblit : voilà pourquoi, dans les temps paisibles et dans une société sagement réglée, l'argent gagné par le travail a été environné d'ordinaire d'une certaine considération. Je ne parle point ici du fétichisme des écus, de ces respects sans pudeur pour une fortune sans origine, de ces spéculations effrénées qui improvisent une aisance sans durée ou un luxe sans raison d'être. Mais, lorsque l'aisance est le résultat lent et mesuré d'un travail honorable et soutenu, lorsque l'argent représente à la fois des vertus et des services, l'opinion publique a raison de ne point lui refuser sa considération et son estime : tout ce qui est entré par cette voie dans la création d'une fortune est représenté dans la société par des améliorations, des découvertes, des produits utiles; ces bénéfices dont l'épargne fait une richesse ne sont pas autre chose que l'excédant des services rendus sur les services demandés.

La production est donc l'expression d'un devoir et non pas la satis-

faction d'un besoin : elle n'est pas faite pour prêter l'oreille aux impatiences effrénées du désir ni pour épuiser l'activité de l'homme au service insatiable des corruptions sensuelles. Elle est faite pour nous garantir contre la tyrannie de nos besoins, pour nous ménager l'indépendance physique, pour nous affranchir du corps et réaliser ainsi la première de toutes les conditions sociales, la vie matérielle.

II

Une fois atteint ce premier résultat, on voit apparaître dans les sociétés les mêmes tentations que dans les individus. Si c'est un devoir de satisfaire les demandes du corps en ce qu'elles ont de juste et de raisonnable, c'est un péril et un excès de prêter une oreille trop complaisante aux perpétuelles réclamations que son avidité nous adresse. Les nécessités physiques parlent un langage bien autrement pressant que tous les autres besoins de la nature. Tandis que les plus nobles instincts de l'intelligence et du cœur se laissent, presque sans réclamation, ou refouler ou méconnaître ; tandis que nos aspirations les plus légitimes cèdent sans rien dire et expirent sans pousser un dernier cri, les besoins du corps sont toujours là : leur commandement est énergique et impérieux; ils ne se taisent un moment que pour recommencer bientôt leur requête avec la même persistance et la même opiniâtreté. Aussi l'homme, pour éviter l'incommodité de leurs instances, a-t-il pris le parti de les prévenir : il n'attend point l'heure d'une faim désespérée pour lui accorder son repas; il ne mesure point sur les appétits du moment la nourriture ou la boisson qu'il leur livre ; il sait qu'il faut à la machine une réparation quotidienne, un entretien journalier ; il s'arrange pour lui donner à peu près ce dont elle a besoin et ne se met pas autrement en peine de lui complaire.

L'homme a raison d'agir ainsi : dès qu'il prête l'oreille à l'exigence et aux caprices du corps, il est tout étonné de s'être créé un maître et d'avoir affaire à un tyran. C'est le propre des organes, dès qu'on leur laisse voix délibérative, de n'être jamais rassasiés ni satisfaits. Si nous ne leur faisons pas leur part, ils ne savent plus se la faire eux-mêmes; les appétits s'irritent; les plus humbles d'entre eux, lorsqu'ils sont caressés ou obéis, deviennent féroces; tout le temps, tout l'effort, toute l'activité dont nous disposons ne suffiraient pas pour les combler et pour leur imposer le silence; nos facultés se trouveraient ainsi confisquées et réduites à la tâche humiliante de pourvoir aux dernières passions. Voilà

pourquoi l'homme raisonnable tient en bride ses besoins et les met à la ration; il ne voit dans la vie physique que la condition de la vie morale et non pas son but.

Les nations nous offrent les mêmes phénomènes : elles, non plus, ne peuvent se laisser aller impunément aux convoitises et à l'entraînement du bien-être; elles aussi creuseraient un abîme qu'aucune production ne saurait plus combler. Elles peuvent bien donner aux nécessités physiques ce qui leur est dû de soins, mais ces conditions inférieures ne sauraient ni garantir ni prolonger leur existence. Les sociétés ne vivent point de ces richesses matérielles entassées les unes sur les autres; c'est en vain qu'elles multiplient leurs inventions et qu'elles défient par la fécondité de leurs ressources les lassitudes de la volupté; les nations ne vivent pas du luxe, elles en meurent.

Une société ne peut vivre qu'à la condition de voir respectés et pratiqués dans une certaine mesure, l'ordre, la justice, la liberté. Toutes les fois que les idées morales, garanties du respect des droits et de l'accomplissement des devoirs, viennent à tomber au-dessous d'un certain niveau, malgré l'éclat et la splendeur des dehors, la civilisation est frappée au cœur : ni le secours de la force, ni le prestige de la durée ne peuvent la garantir de la mort. La Rome des Césars n'avait pas besoin des barbares pour l'achever, il lui suffisait de sa corruption et de ses injustices.

On pourrait aller plus loin : on pourrait dire que la production matérielle, même considérée isolément, a besoin, elle aussi, de sécurité, d'ordre et de justice; que, dans une société où ces conditions manquent, il devient presque impossible, non pas seulement d'ajouter au capital déjà créé, mais de le mettre en valeur ou même de le préserver de la ruine. C'est à la réalisation de cet ordre moral supérieur que doit tendre et aboutir tout l'effort des sociétés.

La satisfaction des besoins physiques n'est donc pas la fin que doivent se proposer les peuples dans la création de l'utile, puisque cette satisfaction, poussée jusqu'à la satiété et dérobée aux principes de modération qui la contiennent et la répriment, ne peut conduire qu'à la destruction de tout ordre social. Il ne faut donc voir, dans la production de l'utile, que le moyen de contenter nos besoins dans ce qu'ils peuvent avoir de légitime : le vrai but de la civilisation n'est pas là.

Si la satisfaction des besoins matériels n'est qu'un moyen destiné à mettre une nation en demeure d'atteindre une destinée plus haute, il en résulte que le travail physique n'est pas la seule forme de l'activité hu-

maine, que tout le monde n'est pas tenu de participer à la production de l'utile et de la richesse matérielle. De là, dans la société, des classes qui ont pour mission de satisfaire des besoins plus élevés, besoin de l'ordre, de la justice, de l'instruction, de la poésie, de l'art, sans compter les besoins religieux, que je mets à part, afin de ne point m'exposer à confondre imprudemment les choses de la terre avec les choses du ciel. Tous ceux qui, dans la société, travaillent à cette production plus élevée, ont droit, en vertu de leurs fonctions, à une part suffisante des richesses matérielles; ils doivent être au moins pourvus de l'utile : si les grandes fortunes demeurent inaccessibles à leur modération, le monde leur rend en honneur ce qui leur manque du côté de la fortune.

Les sociétés payennes avaient été conséquentes; elles avaient transporté la honte du travail manuel au travail moral. Voyez plutôt ce qui se passait à Rome : les fonctions du précepteur, les pinceaux de l'artiste, la lyre du musicien, étaient entre les mains des esclaves. Plaute écrivait ses comédies d'une main fatiguée à tourner la meule; Épictète faisait de la philosophie dans les intervalles de la servitude. La production morale, par un juste châtiment, était devenue aussi odieuse et passait pour aussi déshonorante que la production matérielle. Cicéron ne pouvait parvenir à se disculper de sa philosophie. Les esclaves ne travaillaient pas seulement; ils pensaient, ils avaient de l'esprit pour leurs maîtres. Horace fut heureux d'être le fils d'un affranchi; qui sait ce qu'il serait advenu de son esprit, s'il avait eu le malheur d'être l'un des enfants de l'oisiveté romaine ?

J'ajouterai un mot encore. Loin de moi la pensée de ne pas rendre au travail utile tout l'honneur qui lui est dû. Au point de vue de Dieu, toutes les professions sont également honorables; le dernier et le plus humble des artisans a peut-être plus de mérite à accomplir à l'écart sa besogne ignorée que le monarque dont la main arrête les armées ou distribue les couronnes; mais, au point de vue humain, il existe un préjugé qu'explique, sans le justifier, la loi morale dont nous nous occupons. Il y a une certaine nuance d'infériorité dans le travail manuel. Je ne vois pas seulement dans cette opinion si accréditée un souvenir du temps où le travail était réservé aux esclaves, j'y vois aussi un instinct secret qui avertit les peuples et leur apprend à mesurer l'estime aux résultats; un noble pressentiment leur dit que l'homme de cabinet accomplit une besogne plus haute, qu'il fait davantage pour la grandeur et la destinée du pays auquel il appartient. Le travail manuel reçoit son salaire, et, comme il est confiné dans les régions de l'utile, la rémunération pécuniaire pa-

raît à bon droit une compensation suffisante, un dédommagement avantageux de l'effort dépensé; on rend justice à sa bonne volonté, mais on ne perd pas de vue le prix dont cette bonne volonté a été payée. Dans l'ordre moral, il n'en va pas ainsi. Le poëte qui écrit son livre, le médecin qui sauve les vies, le professeur qui forme les hommes ne reçoivent pas tout en recevant leur argent; la grandeur du service rendu au client le laisse redevable, malgré les honoraires dont il s'acquitte. Le vulgaire, qui voit un homme se consumer dans ces travaux supérieurs où la vie est si vite dévorée, s'abandonne à un sentiment légitime de respect. Ceux qui, dans la civilisation, portent véritablement le poids de la chaleur et du jour, ne sont pas ceux qui, sous les regards du passant, conduisent la charrue ou brisent des pierres; ce sont ces hommes silencieux et inquiets qui mettent en œuvre toute leur âme et se sentent au fond d'eux-mêmes responsables du sort des autres; ce sont ceux qui donnent aux civilisations la nourriture de l'âme, qui pensent, qui veillent, qui souffrent, qui s'inquiètent pour autrui : noble tâche dont l'honneur est la seule récompense, et qui ne reçoit pas, avec l'argent, son salaire ici-bas.

La production morale a été omise par un certain nombre d'économistes; aujourd'hui encore il s'en trouverait pour dire après les autres : « Cela ne nous regarde pas; l'économie n'est pas faite pour tout embrasser; entrer dans ces considérations, ce serait excéder les régions incontestables du positif. » Même à ce point de vue, ils auraient tort; la production morale rentre dans l'économie politique par ses effets utiles. Au point de vue social, elle reste le seul terme possible de notre activité, et le dernier mot de tout travail matériel.

La nature de la production vient d'être définie par ces deux lois essentielles : c'est un devoir à accomplir, et non pas un besoin à satisfaire, un moyen pour atteindre un but supérieur, et non pas une tâche digne de notre activité et de nos aspirations.

ANTONIN RONDELET.

QUESTIONS DE MARINE

L'état d'infériorité de notre marine marchande reconnaît plusieurs causes dont les effets s'ajoutant ont amené la situation actuelle ; nous citerons :

1° Les priviléges de toutes sortes dont on a cherché à la faire jouir à titre d'encouragement, ainsi que les nombreux expédients imaginés pour lui venir en aide, et qui n'ont abouti, en définitive, qu'à l'engager dans les voies d'un développement artificiel et sans avenir ;

2° Notre système industriel basé sur la cherté des produits à exporter ;

3° Enfin le régime oppressif des classes, cette institution surannée, que nous n'hésitons pas à regarder comme le point de départ et le nœud de la difficulté.

S'il est un principe suprême, immuable, dominant, dans les diverses conditions de la vie, la double nature physique et morale de l'homme, c'est l'aiguillon de la nécessité; supprimez-le, et l'espèce humaine arrêtée dans ses développements s'affaisse sur elle-même : tel est le secret de la décadence non-seulement des peuples puissants qui ont couvert le monde de la splendeur de leurs ruines, mais encore de ces familles riches, illustres même, dont les descendants, faute de l'aiguillon de la nécessité, tombent chaque jour et finissent par disparaître de la scène du monde, pour faire place à ceux que trempe fortement le besoin d'être et de grandir.

Cette loi est générale, c'est elle qui préside au développement de la civilisation; partout où l'homme rencontre la vie facile, l'homme ignore sa propre puissance ou du moins ne la développe pas. Mais qu'un besoin de bien-être vienne à le stimuler, qu'un désir s'éveille en lui, qui exige un effort, qui amène la lutte, alors la pensée humaine s'agite, la chrysalyde déchire son enveloppe, et l'homme s'élance vers des destinées supérieures.

Eh bien! la vie facile, ce sont les priviléges accordés à la marine marchande sous les titres variés de droits différentiels, de surtaxes de navigation, de réduction proportionnelle de droits d'entrée sur les mar-

chandises des pays situés hors d'Europe, ou bien encore de réserve de pavillon pour les mouvements du cabotage, pour les transports entre la métropole et ses colonies, pour l'importation des sucres étrangers destinés à la raffinerie avec jouissance du drawbach; ce sont les primes d'armement pour les pêches de la morue et de la baleine; c'est en un mot tout cet attirail mécanique d'abris protecteurs qu'une école, qui se dit et doit être gouvernementale, a tenté depuis cinquante ans de substituer aux lois de la production des richesses, lois dont les formules, pour être plus compliquées que celles de l'attraction universelle, n'en sont pas moins immuables.

En supprimant la lutte, en dispensant de l'effort, les priviléges ont énervé l'esprit d'entreprise au point d'arrêter le développement normal de notre navigation, et de l'amener graduellement à un état d'infériorité relative, humiliante pour la France, qui, par sa situation entre trois mers, ses nombreux ports et l'énergique population de ses côtes, semblait destinée à disputer à toutes les marines du monde l'empire des mers (1).

Il s'agissait en définitive pour un armateur non de faire mieux que son voisin, mais de ne pas faire plus mal, et la lutte engagée sur cette base, c'est la négation du progrès; aussi, malgré les nombreux avantages qui lui étaient faits par la législation, notre marine marchande n'a-t-elle jamais pris toute la part que cette législation lui avait faite.

Ceux de nos navires qui se consacraient spécialement à la navigation des colonies étaient à peu près sûrs d'un fret rémunérateur dont le taux ne variait guère. S'il arrivait, par hasard, que l'encombrement des navires fît tomber le fret au-dessous du cours habituel dans l'un des ports de nos Antilles, les capitaines se décidaient à le relever pour le port voisin; mais il venait bien rarement à la pensée de chercher, par une de ces combinaisons dont la nécessité a seule le secret, à dominer la difficulté de la situation; combien de fois n'a-t-on pas vu nos navires perdre leur temps dans les ports de la Martinique ou de la Guadeloupe, faute de chargements, tandis que des achats considérables de sucre faits à la Havane à destination de nos raffineries étaient résiliés au grand

---

(1) « Il semble que la nature ait voulu offrir l'empire des mers à la France par l'avantageuse situation de ses deux mers également pourvues d'excellents ports aux mers Océane et Méditerranée. » (*Testament politique de Richelieu*, 2e partie, 94, édition de 1696.)

préjudice des négociants et de la raffinerie française, faute de navires français pour les transporter dans nos ports. En pouvait-il être autrement alors que, nos importations à la Havane étant à peu près nulles, nos navires n'étaient attirés dans le pays que par la chance d'y trouver un chargement de sucre ou de tabac pour la métropole, à la condition fort onéreuse d'avoir à imputer sur le montant du fret de retour les frais du voyage sur lest au départ.

Ce n'est certes pas à pareille école que se développe l'esprit d'entreprise si nécessaire surtout à l'armateur dont les océans sont le champ d'exploitation; du moment où l'Etat a pris la peine de lui tracer la route à suivre, il n'a pas à en chercher d'autre et il se borne à prendre sa part des priviléges que lui accorde la loi; il les essaye les uns après les autres dans l'ordre des avantages qu'ils assurent et s'arrête là où commencerait la lutte avec le pavillon étranger.

Que ceux qui contestent cet effet de la protection nous disent sur quel point du globe le pavillon français a osé braver à découvert la concurrence étrangère; où le trouve-t-on en lutte à armes égales avec les marines américaine, anglaise, hollandaise, suédoise, grecque, sarde, espagnole? Il faut avoir le courage de le dire, en présence de cette infériorité démontrée; de deux choses l'une : où la France a une inaptitude radicale à la navigation maritime, ou la voie qu'elle a suivie jusqu'ici pour la développer est fausse. Or cette voie c'est la protection; on ne saurait sortir de ce dilemme. Il n'entrera certes dans la pensée de personne que la France ait été déshéritée du génie de la navigation et qu'elle ne soit appelée, dans l'ordre naturel des choses, à revendiquer dans le mouvement maritime du monde cette large part à laquelle lui donnent droit, comme nous l'avons dit plus haut, de nombreux ports ouverts sur trois mers et une énergique population côtière (1).

Où existe-t-il, en effet, une pépinière de marins plus intelligents, plus adroits, plus intrépides que les habitants des environs de Dunkerque et des côtes de la Manche? Le monde offre-t-il rien de meilleur que nos matelots bretons, si énergiques dans le danger, si durs aux privations,

---

(1) « La seule Bretagne contient les plus beaux ports de la mer Océane, et la Provence, qui n'a que 18 à 20 milles d'étendue, en a beaucoup de plus grands et de plus assurés que l'Espagne et l'Italie tout ensemble. » (*Testament politique de Richelieu.*) M. Le Proux d'Infreville, commissaire général de marine envoyé en mission par Richelieu, constate dès 1629 l'existence de 13 ports en Picardie, 33 en Normandie, 59 en Bretagne, 25 en Poitou et 17 en Guyenne.

si sensibles aux charmes de la mer? Les côtes de la Gascogne et des pays Basques ne fournissent-elles pas les hommes de mer les plus braves, les plus lestes, les plus entreprenants, les plus féconds en ressources au milieu des périls? Enfin, chez nos marins des côtes de Provence et du Languedoc, que d'aptitudes naturelles pour la navigation! que d'entrain, d'intelligence, de vigueur et d'élan !

Avec un pareil personnel, que resterait-il à faire pour obtenir l'une des meilleures marines marchandes du globe?... Lui laisser le champ libre et abandonner les choses à leur cours naturel; mais comment persuader qu'un moyen si simple soit le meilleur à ceux qui n'ont vu le progrès que dans la complication des rouages, et qui comptent leur succès par le nombre de roues que, sans ajouter à l'effet utile, leur machine met en mouvement.

Aspirant à faire mieux que bien, l'école gouvernementale prétendait tout changer, tout réglementer. Toutefois, il faut, pour être juste envers les continuateurs de cette école, reconnaître qu'une fois engagé en dehors des voies naturelles du travail, et tout s'enchaînant dans un système commercial, une rude tâche était imposée au gouvernement pour faire prospérer la navigation française, en présence des charges excessives que notre système de protection industrielle faisait peser sur elle.

Que pouvait devenir une industrie dont le seul élément d'activité, le fret, se trouvait réduit de près de moitié, faute de marchandises à exporter?

En effet, le système protecteur, en réservant le marché intérieur aux seuls produits de l'industrie nationale, n'avait-il pas pour conséquence immédiate : 1° de diriger toute l'activité de la production vers ce marché intérieur, objet de telles prédilections, que beaucoup de gens, oublieux de nos intérêts maritimes, et intéressés peut-être à la propagation de cette erreur économique, ont osé dire que, le commerce intérieur étant la meilleure source de la richesse des nations, on ne saurait trop faire de sacrifices à son développement; 2° de maintenir des prix élevés que la concurrence intérieure devait sans doute abaisser à la longue, mais dans des proportions insuffisantes pour permettre aux produits français de trouver un placement sur les marchés étrangers.

Dans de pareilles conditions, que pouvait être notre commerce d'exportation borné à nos produits naturels, aux marchandises jouissant du bénéfice d'une prime à la sortie, ou bien encore à quelques articles de luxe d'un poids ou d'un volume restreint par rapport à leur valeur,

et dont la consommation d'ailleurs ne s'étend guère au delà des mers de l'Europe?

Ainsi privée des masses de marchandises fabriquées qui alimentent la navigation des diverses parties du monde, la marine marchande française avait à faire supporter la plus grosse part des frais de ses voyages sur lest au départ au fret à obtenir sur les chargements de retour; de là, cherté excessive du transport et obligation pour la métropole de rechercher péniblement tous les moyens d'augmenter l'emploi privilégié du pavillon national; de là enfin les droits différentiels établis par le tarif à l'égard de certaines marchandises dans le but d'éliminer le *tiers*-pavillon; de là les modérations de droits stipulées en faveur des marchandises venues en droiture de l'Inde ou de tout autre pays hors d'Europe, et les surtaxes de navigation : vains efforts dont les résultats témoignent autant de l'impuissance de l'administration, que de son bon vouloir, à porter remède à une situation forcée; véritables expédients qui n'ont eu et ne pouvaient avoir d'autre effet que de gêner le mouvement commercial, paralysés qu'ils étaient par les conditions de réciprocité stipulées dans nos nombreux traités de commerce.

Ces mesures, il faut en convenir, devaient donner lieu dans leur exécution à d'étranges opérations; ainsi l'on vit le commerce de Marseille transporter de ses entrepôts des huiles d'olive dans les ports du Piémont, afin qu'ainsi naturalisées, elles pussent jouir à leur retour à Marseille de la réduction des droits d'entrée accordée aux huiles de provenance sarde, importées par bâtiments français; cette promenade de marchandise exécutée sur mer, aux frais de l'État, ayant quelque peu choqué le bon sens public, on imagina d'exiger pour les huiles des certificats d'origine, ce qui contraria un peu les promeneurs; mais le procédé n'en fut pas moins tenu pour bon et applicable à toutes les élucubrations qu'un cerveau bureaucratique est susceptible d'engendrer, jusqu'à prétendre créer à volonté des centres commerciaux n'ayant d'autre raison d'être que le bon plaisir administratif; c'est ainsi qu'on chercha à doter, au moyen d'une combinaison fondée sur une modération de droits d'entrée, quelques-uns de nos comptoirs de l'Inde d'un mouvement de navigation que leur refusaient opiniâtrément et leur position et le courant commercial des affaires du pays. Cette modération de droits d'entrée était attachée aux importations en droiture de ces comptoirs par bâtiments français; or, il ne manquait qu'une chose à cette combinaison, c'était d'y trouver des marchandises à charger; on n'en apportait pas de l'intérieur, sans doute parce qu'on n'avait pas d'inté-

rêt à le faire. Voici alors l'opération à laquelle se livraient nos armateurs pour jouir de cette modération de droits : ils allaient charger, dans un port quelconque, des graines oléagineuses, par exemple, et venaient faire échelle en rade de l'un de nos comptoirs pour y prendre le certificat de provenance exigé ; mais l'administration, poursuivant imperturbablement son but, exigea qu'il y eût prise à terre de la marchandise, c'est-à-dire qu'on débarquât et qu'on rembarquât la cargaison ; c'est ainsi qu'elle prétendait créer un mouvement commercial ; elle se refusa même à admettre au bénéfice de la loi des graines oléagineuses transbordées en rade de Yanaou (côte d'Orixa), des bateaux du pays dans nos navires exportateurs, objectant qu'il n'y avait pas eu prise à terre dans l'acception rigoureuse du mot. Que dire de cette mesure économique dont la conséquence était en définitive de grever les marchandises de frais de déchargement et de rechargement en pure perte pour le trésor et sans bénéfice pour la navigation nationale ?... N'accuse-t-elle pas une administration aux abois, qui, obligée de se mouvoir dans le cercle étroit tracé par le système protecteur, ne sait plus de quel bois faire flèche, et s'agite dans son impuissance pour la dissimuler ?

C'est qu'il n'existe pas, que nous sachions, de combinaison propre à contrebalancer les effets du manque de fret au départ résultant de l'absence de produits propres à une exportation lointaine, car le fret au départ est le premier élément des opérations maritimes ; c'est le côté connu de la question posée par le voyage ; ce bénéfice dispose à affronter les chances du fret de retour qui constitue l'inconnu. Lorsqu'on expédie, en effet, un navire pour des contrées lointaines, il s'en faut qu'on soit sûr d'y trouver une cargaison à des conditions favorables.

Dans une pareille situation faite à notre navigation, comment ne pas s'étonner d'avoir à constater qu'alors que le commerce maritime en général recevait du cours naturel des choses un développement considérable, puisque dans la dernière période décennale, de 1847 à 1856, dont l'administration ait rendu compte, il augmentait de 49 0/0 par rapport à la période décennale précédente, cette progression continuait à profiter relativement plus au pavillon étranger qu'au nôtre, attendu que celui-ci, qui était de 351 millions pour la moyenne période décennale de 1827 à 1836, s'est élevé à 484 millions pendant la période de 1837 à 1846, et 738 millions pendant la période comprenant de 1847 à 1856, tandis que le chiffre représentatif des transports effectués par les navires étrangers a été d'abord de 463 millions, puis de 812, et enfin de 1,224 millions ; et en adoptant exclusivement comme base de

rapprochement le tonnage légal des navires, on constate que dans la progression du mouvement maritime général, la navigation française comparée à la navigation étrangère, et qui, en moyenne, s'était élevée à 43 0/0 pour la première période, n'a plus été que de 40 0/0 pour la deuxième, et de 41 pour la troisième. Le pavillon étranger, particulièrement le tiers-pavillon à l'importation, et le pavillon des pays de destination à l'exportation, ont profité de cette diminution proportionnelle.

On ne saurait mettre en doute que si nos industries manufacturières s'étaient développées au soleil de la concurrence, elles eussent, comme en Angleterre, créé depuis longtemps des masses énormes de marchandises à des prix qui en auraient permis le placement dans le monde entier. On a écrit des volumes sur les prétendues conditions d'infériorité de la fabrication française en ce qui concerne les tissus de coton et de laine, par exemple, alors que des pays tels que la Suisse, encloués dans le continent et soumis à des conditions bien autrement onéreuses que la France, mais stimulés par l'aiguillon de la concurrence étrangère, étaient arrivés à la braver et à exporter des quantités considérables de tissus de coton sur tous les marchés du monde.

La lumière s'est faite aujourd'hui sur les véritables conditions de cette fabrication; elle se serait faite de même sur toutes les autres dont la protection a paralysé l'essor. Nous n'en citerons qu'une seule, la céramique, qui fournit à l'Angleterre un fret de départ des plus considérables à toutes destinations, car l'Angleterre est aujourd'hui, grâce au bon marché de sa production, en possession de la fourniture de la poterie fine; le monde entier boit, mange et fait sa toilette dans la faïence anglaise. Pourquoi la France, qui possède les mêmes argiles et autres matières premières, les mêmes procédés et une supériorité artistique incontestable, est-elle complétement privée de cet élément d'exportation ? C'est évidemment parce que, dans l'intérêt personnel de quelques fabricants, on avait réservé, au moyen de la prohibition absolue, aux poteries de grès et de terre de pipe, le marché intérieur, marché assez vaste pour contenter les intérêts de ces quelques producteurs qui ont pu, assurés qu'ils étaient du placement avantageux de leurs produits, s'arrêter dans l'ornière des anciens procédés, jusqu'à ce que la porcelaine, faisant heureusement irruption sur le marché intérieur, vînt les mettre en demeure de baisser leurs prix en améliorant leur fabrication. Au surplus, tout a été écrit sur un pareil sujet, et nous nous résumerons en disant que, sous l'empire de la liberté commerciale, il ne saurait exister dans l'industrie en général de

supériorité marquée et durable, que celle qui découle des conditions naturelles inhérentes à la constitution intime des pays qui les possèdent; ainsi nous admettons volontiers que l'Angleterre conservera sa supériorité dans les industries métallurgiques et dans la fourniture de la houille, parce qu'elle se trouve, par l'abondance des matières premières et leur rapprochement les unes des autres, dans les conditions naturelles d'une fabrication favorisée, de même que la France conservera sa supériorité dans la production des vins et des eaux-de-vie, ainsi que de quelques autres produits dus soit aux qualités de son sol, soit au goût aristocratique de ses ouvriers. Mais les conditions générales de capitaux, de vie à bon marché, d'aptitudes diverses, dans lesquelles vivent et prospèrent les industries, se nivelleront promptement entre tous les pays producteurs; seulement la fabrication tendra de plus en plus à se spécialiser, au plus grand profit du consommateur, la division du travail étant la première condition du bon marché.

Nous ne pousserons pas plus loin cette digression, car il nous reste encore à démontrer que, si la protection industrielle et les priviléges accordés à notre pavillon se sont opposés au développement normal de notre mouvement maritime, la cherté excessive de notre navigation est la cause première et principale du mal.

Or cette cherté d'où provient-elle ? Ici notre tâche est difficile, car nous ne saurions nous flatter d'apprendre quelque chose de nouveau, ce que nous avons à dire n'est ignoré que des personnes qui, de parti pris, ne veulent pas le savoir, ou plutôt qui en ont détourné la vue, comme d'une de ces plaies qu'on ne veut pas, qu'on n'ôse pas fermer. Ayons cependant le courage de la mettre à nu, cette plaie, et prouvons que le temps est venu de la cicatriser, pour le plus grand bien de la France.

Le régime de l'inscription maritime et les règlements de l'administration de la marine, tel est, à nos yeux, le point de départ de la cherté de notre pavillon qui succombe sous le poids des conditions onéreuses que lui impose ce régime exceptionnel.

L'inscription maritime a, comme on sait, pour but de tenir constamment à la disposition de l'État tous les ouvriers des industries qui ont la mer pour champ d'exploitation et élément d'activité. Elle comprend sur ses contrôles tout homme qui s'est livré pendant deux ans à la pêche non-seulement sur mer, mais encore dans les rivières jusqu'aux lieux où remontent la marée ou les bâtiments de mer; tout homme qui a navigué dix-huit mois, ou fait deux voyages au long cours est classé

forcément depuis l'âge de 18 ans, et il ne peut être déclassé qu'un an après sa déclaration de ne plus naviguer; la moindre opération de pêche; la plus courte navigation suffit pour le faire reclasser à l'instant: Tout déclassement est refusé en temps de guerre, et le marin peut être retenu indéfiniment sur les bâtiments de l'État tant qu'il n'a pas atteint l'âge de cinquante ans; enfin on le renvoie sans pension, sans récompense, s'il n'a pas de graves blessures ou trois cents mois de navigation pour l'État et le commerce et 60 ans d'âge.

Comme le serf des premiers temps de la monarchie, le marin est attaché toute sa vie à certaines localités; il ne peut s'en écarter sans permission; on l'arrache cependant quand on veut à sa famille, à sa femme, à ses enfants; on l'envoie servir au loin; ajoutons que le service à bord des bâtiments de l'État est dur, et que, malgré les heureux résultats qu'obtiennent chaque jour l'humanité éclairée et la sage fermeté des meilleurs officiers de notre marine, des punitions humiliantes et cruelles sont encore quelquefois infligées aux matelots, selon le caprice ou la colère de certains chefs subalternes.

Ce n'est pas aux marins proprement dits que s'arrête le régime des classes; il s'étend à tous les ouvriers, charpentiers, calfats, gréeurs, mécaniciens, chauffeurs, etc., de la marine marchande.

Or, ce régime exceptionnel, en vertu duquel on appartient pendant toute sa vie à l'État, qui dispose de vous à son gré, moyennant un mince salaire, pouvait ne pas avoir une influence trop marquée sur la population adonnée aux occupations maritimes, à l'époque où l'homme attaché à la glèbe et parqué, pour ainsi dire, dans sa profession, n'avait d'autre horizon ouvert devant lui que le métier de ses pères. Il ignorait qu'il existât de meilleures conditions de vie et, faute d'objets de comparaison, se soumettait avec résignation aux dures nécessités de celles qu'il connaissait; mais le siècle a marché : émancipées par la civilisation moderne, les populations de nos côtes, comme celles de l'intérieur des terres, ont fait connaissance avec leur droit au bien-être, elles ont apprécié les ressources diverses qu'offre la société actuelle; chacun compare aujourd'hui son sort à celui de son voisin et cherche librement sa place au soleil. Or, la population de nos côtes, placée en dehors du droit commun, n'a pas tardé à sentir le lourd fardeau que faisait peser sur elle l'inscription maritime et à éprouver le besoin de se dérober à ses rudes conséquences. Aujourd'hui le vieux marin sent le poids de sa chaîne, et il profite du moment où les droits de ses fils sont encore égaux à ceux des autres enfants de la France, pour leur donner

un état différent du sien, et lui, s'il a encore quelque force, il va chercher sur les navires étrangers une solde en rapport avec la valeur de son labeur, une existence moins tourmentée, moins précaire, et échappe ainsi à cette sujétion terrible à laquelle le soumettent les ordonnances de la marine, d'abandonner les occupations de sa vie en famille, les entreprises auxquelles il a attaché l'espoir d'une petite fortune, sa barque de pêche où il est son maître, pour aller servir comme simple matelot sur un bâtiment de l'État, et cela au premier signal d'un commis aux classes ou d'un syndic de quartier, dont les décisions arbitraires et sans contrôle sont trop souvent entachées d'abus de pouvoir et de vexations.

Chaque levée extraordinaire de marins provoque, on le sait, de nombreux déclassements, malgré les difficultés sans nombre que soulèvent l'administration de la marine et les règlements habilement combinés pour écarter les demandes. C'est ce qui explique comment les contrôles de l'inscription maritime ne comprennent guère que 60,000 hommes en état de répondre tant bien que mal à l'appel du gouvernement, tandis que la population maritime de nos 400 lieues de côtes en offrirait dix fois plus si cette législation draconienne, appartenant à un autre âge de la civilisation, heurtant tous les principes, tous les intérêts sociaux, et comme oubliée dans nos codes, parce qu'elle ne pèse que sur une population misérable et sans défense; si cette législation, disons-nous, faisait place à l'affranchissement de la profession de marin, si l'on ne devait plus voir le matelot, obligé de renoncer à la navigation de son choix, échanger sa solde élevée et la liberté de ses allures, contre une paye modique et la discipline sévère du bord, l'ouvrier charpentier, calfat, gréeur, mécanicien, appartenant à l'un des ports de la Manche, par exemple, forcé, pour les besoins du service de l'Etat, de se rendre immédiatement à l'arsenal de Toulon ou bien à bord d'un bâtiment en armement; de quitter famille, femme et enfants, d'échanger le prix de sa journée qui était de 5 fr. contre une solde de 3 fr., d'abandonner son entreprise, son établissement, son chantier.

Et le père de famille vivant de sa pêche sur les côtes, que devient-il lorsque l'Etat l'appelle au service? Nous n'oublierons jamais le spectacle désolant qu'offraient les côtes de la Normandie pendant l'un de nos grands armements maritimes : de beaux bateaux de pêche, privés des marins dont ils constituaient tout l'avoir, se pourrissaient à l'abri des jetées; des bandes de femmes et d'enfants erraient sur la plage, dans l'eau jusqu'à la ceinture, cherchant des coquillages pour vivre; nous nous approchâmes d'un vieillard qui pêchait à la ligne au bout de la

jetée et nous lui demandâmes à qui appartenaient ces barques abandonnées. « Voici la mienne, nous dit-il, c'est tout ce que je possède, elle représente trente ans d'épargne pendant une vie laborieuse et rude; mon fils qui montait cette barque a été requis pour le service de l'Etat; elle restera amarrée à la jetée tant qu'il sera absent : puisse-t-il la retrouver à son retour ainsi que sa femme, ses enfants et moi, qui vivions si heureux et qui mourons de faim ! »

S'étonnera-t-on, en présence de pareils faits, de voir les populations maritimes renoncer peu à peu à la pêche et abandonner une industrie offrant une existence aussi précaire? On a attribué cet abandon à la rareté du poisson sur nos côtes, et l'on a sérieusement établi une police pour surveiller les engins dont se servent les pêcheurs, parce qu'ils détruisaient, dit-on, le poisson dans ses moyens de reproduction.

Ce sont encore là de ces arguments qui font prendre à l'opinion le change sur les véritables causes de la cherté excessive du poisson sur nos marchés; c'est dans le nombre chaque jour plus réduit des pêcheurs qu'il faut aller chercher ces causes. Cette disette de poissons se ferait bien autrement sentir dans le midi de la France si les pêcheurs catalans et sardes ne venaient en aussi grand nombre exercer leur industrie sur les côtes du Languedoc et de la Provence et approvisionner nos marchés.

Et c'est ouvertement qu'on a dû les tolérer, sous peine de priver à peu près complétement les populations d'un précieux aliment. Ainsi le privilége de la pêche maritime réservé par la loi, avec une rigueur excessive, à nos marins comme une compensation aux servitudes de l'inscription maritime, on est obligé aujourd'hui d'en laisser jouir librement des étrangers, au préjudice de nos populations des côtes que la crainte du classement retient éloignées de la mer (1)!

Quelles sont les conséquences immédiates d'une pareille situation? C'est que le personnel maritime diminue, et en nombre, et surtout en

(1) Des faits récents prouvent jusqu'à quel point la crainte de l'inscription maritime pèse sur les populations côtières. Ainsi, la loi du 9 janvier 1852 ayant étendu le rayon du régime des classes à la pêche dans tous les affluents à la mer, la pêche y a été abandonnée à peu près partout; nous citerons la rivière d'Ille-et-Vilaine où, depuis plusieurs années, on ne trouve plus, faute de pêcheurs, à affermer la pêche.

Le gouvernement français, en affranchissant par un règlement récent, de l'inscription maritime, les pêcheurs français de la Bidassoa, afin de conserver l'égalité des conditions de la pêche vis-à-vis des Espagnols, a reconnu implicitement l'effet désastrenx de cette sujétion.

qualité ; et que sa rareté, en présence des besoins restés les mêmes, autorise, de la part des marins et ouvriers d'art, des exigences de toute nature qui se traduisent en une cherté extrême du prix de la main-d'œuvre, c'est-à-dire de l'un des éléments les plus essentiels de la lutte dans la navigation de concurrence.

Cet élément repose, en effet, sur deux ordres de faits distincts :

Le personnel maritime;
Le matériel naval.

Nous les examinerons successivement.

L'Etat ayant le choix dans le personnel maritime prélève, cela va sans dire, ce qu'il y a de mieux pour son propre service par mois, soit 52 fr. 50 à 72 fr. 50 ; mais aussi quels hommes d'élite et que n'obtient-on pas d'eux à la mer ! Somme toute, ils reviennent encore à meilleur marché que le matelot français du commerce.

A cette grande cause de cherté relative pour notre navigation, il faut ajouter celle qui résulte du salaire élevé de nos capitaines ; ils exigent, suivant la navigation qu'ils entreprennent de 150 à 300 fr. par mois et, en outre, sous le nom bizarre de chapeau, 5 0/0 du prix du fret, ce qui double ce salaire.

En Sardaigne comme en Espagne, le salaire des capitaines varie entre 125 et 150 fr. mais sans bonification de fret, l'armateur se bornant à ajouter, de son plein gré, une gratification quand le voyage a donné de bons résultats. La navigation marchande dispose du surplus; or ce surplus est, au dire de tous les marins, et par suite de la dépression qu'a subie, sous l'influence du régime des classes, la profession de matelot, inférieure en qualité à la moyenne du personnel dont dispose la navigation marchande étrangère, et cette infériorité peut être évaluée dans la proportion de 5 à 6 à l'égard des matelots sardes et espagnols, de 5 à 7 à l'égard des matelots anglais et de 5 à 8 à l'égard des matelots américains ; ce qui n'empêche pas que les matelots sardes et espagnols ne coûtent que 35 à 40 fr. par mois, quand nous payons les nôtres 50 à 55 fr. La solde des équipages anglais ne dépasse guère celle de nos équipages ; quant au matelot américain, il est mieux payé, nous le reconnaissons, puisqu'il reçoit de 10 à 14 piastres.

Les salaires des capitaines anglais et américains sont à peu près les mêmes : le traitement fixe dépasse celui de nos capitaines ; mais en tenant compte de la remise de 5 0/0 sur le fret, ils sont de beaucoup inférieurs aux nôtres.

Ajoutons, en ce qui concerne la nourriture des équipages, que la composition et la qualité des approvisionnements et des distributions sont moindres sur les navires étrangers que sur les nôtres, soit pour les matelots, soit à l'égard des officiers; la différence est surtout importante quand on prend pour terme de comparaison les équipages sardes, espagnols, norvégiens et hollandais, bien moins délicats que nous, et où aucun règlement de l'Etat n'intervient pour déterminer comme en France la composition de la ration; tout compte fait, les frais de nourriture peuvent être évalués à un tiers de moins à l'étranger. A bord des navires anglais et américains, on ne sert pas du biscuit, du café et du bœuf salé avec des haricots, des fèves, du fromage et du rhum. Les officiers n'ont guère plus que les matelots, et les capitaines se contentent d'un ordinaire bien moins dispendieux que celui de nos officiers qui réclament et des boîtes de conserves, et de la viande fraîche et des condiments recherchés, parce qu'ils sont par leur petit nombre et leurs priviléges en position de faire à peu près la loi aux armateurs.

Il faut enfin convenir que, s'il règne plus d'économie sous ce rapport parmi les étrangers que parmi nous, cela tient aussi à ce que la marine marchande chez les Anglais, les Américains, les Hollandais, les Suédois présente moins de différence qu'en France entre l'éducation des matelots et celle des officiers; la plupart des matelots chez les nations que nous venons de citer, savent lire, écrire et compter; cela les rapproche naturellement de leurs officiers, qui se contentent, sans en rougir et sans se plaindre, d'une nourriture peu différente de celle de l'équipage, chose qui n'arriverait pas chez nous.

Si du personnel nous passons au matériel naval, nous ne craindrons pas d'avancer que l'influence qu'exercent sur le travail des chantiers les servitudes du régime des classes est telle qu'il ne figurerait plus, sur les registres de l'inscription maritime, un seul ouvrier charpentier, calfat et gréeier, si ces ouvriers n'y étaient retenus par l'appât du salaire élevé qu'ils sont en droit, vu leur rareté, d'exiger du commerce par compensation aux risques qu'ils courent d'être enlevés à tout instant pour le service de l'État, qui les payera mal et troublera leur existence par des déplacements forcés, des embarquements contre leur gré; c'est ainsi que le prix de la journée de ces sortes d'ouvriers se paye aujourd'hui à Marseille 7 fr. 50 c., y compris les heures supplémentaires, c'est-à-dire de six heures du matin à sept heures du soir, moins les heures de repas; tandis que dans les ports du royaume de Sardaigne la même journée de travail ne coûte que 4 fr., et qu'à

Barcelone même elle ne dépasse pas une piastre (5 fr. 25 c.), bien que ce port soit considéré comme celui de la Méditerranée, où la main-d'œuvre est le plus cher.

La double conséquence de la position faite aux armateurs français par le régime de l'inscription maritime est donc la rareté et la cherté de la main-d'œuvre dans une proportion que nous n'hésitons pas à fixer à près de 30 0/0 par rapport à la plupart des autres pays, et il est incontestable que, sans la crainte des levées pour le service de l'État, il y aurait en France trois fois autant qu'aujourd'hui d'ouvriers d'art adonnés à la construction ou aux réparations des navires; qu'enfin ces salaires exorbitants, véritables primes d'assurance payées à la main-d'œuvre par la marine marchande, descendraient au taux normal de la rémunération du travail en général dans le pays.

Si, à cette cause de cherté des constructions navales, nous ajoutons le haut prix des matières premières frappées à leur entrée en France de taxes élevées, on s'expliquera aisément pourquoi notre matériel naval est fort cher, plus cher qu'ailleurs, et pourquoi aussi le matériel naval et le personnel étant plus dispendieux, nous ne pouvons lutter avec aucune marine dans le mouvement commercial international.

On a vainement essayé dans ces derniers temps, par un décret du 17 octobre 1855, de procurer à bon marché aux constructeurs les matières propres à la construction des bâtiments, en les affranchissant de toute taxe d'entrée. Ce décret, eût-il été appliqué selon l'esprit qui en avait dicté les dispositions, n'aurait encore atteint qu'à moitié le but qu'on se proposait, puisqu'il n'apportait aucune amélioration au prix de la main-d'œuvre; à plus forte raison ne devait-il amener aucun résultat favorable par suite de l'exécution étroite et mesquine qui lui a été donnée; d'ailleurs il n'avait que le caractère d'un expédient, et se heurtant contre les vieilles colonnes de l'édifice économique de la France, il ne pouvait rien produire de significatif.

Faut-il, pour ne rien omettre à notre démonstration, mentionner ici quelques causes, secondaires, il est vrai, mais qui ne laissent pas que d'avoir une certaine influence sur la cherté de notre navigation? Nous voulons parler de cette multitude d'obligations imposées aux armateurs par les règlements de la marine.

Ainsi ce luxe de rechanges exigées pour nos navires : indépendamment de l'accroissement de dépenses qu'occasionnent ces rechanges qui se détériorent souvent par l'effet de leur séjour prolongé à bord,

elles ont l'inconvénient d'encombrer. Les Anglais et les Américains sont infiniment plus économes que nous sous ce rapport.

Ainsi la multiplicité des visites d'experts imposées par la loi de 1778 aux navires entreprenant des voyages au long cours.

Ainsi l'embarquement obligatoire des mousses, auxquels les commissaires aux classes fixent des salaires hors de proportion avec les services qu'ils rendent; les novices, qu'on oblige les armateurs à payer sur le même pied que le gouvernement, lorsque celui-ci a déjà pris les hommes de choix et ne laisse à la disposition du commerce que les sujets les plus chétifs ; enfin les chirurgiens, dont les règlements prescrivent l'embarquement quand les équipages atteignent une certaine composition numérique.

Toutes ces obligations, nous le répétons, se traduisent en des dépenses à la charge de l'armateur.

C'est encore là un des effets si fâcheux de cette manie des gouvernements de s'ingérer dans les affaires de chacun, sous prétexte sans doute de mieux faire et de protéger la société, en substituant à la sollicitude active et raisonnée des intéressés l'intervention d'agents irresponsables et la lettre-morte d'un règlement.

Enfin, les levées de marins au moindre nuage qui pointe à l'horizon politique pèsent encore sur l'industrie des transports en menaçant de chômage le capital naviguant.

Les considérations qui précèdent démontrent clairement que le régime des classes impose à la navigation marchande des charges onéreuses, se traduisant en conditions de cherté qui rendent par trop inégale la lutte de concurrence avec les différentes marines du globe. Aussi ne s'étonnera-t-on plus que, malgré les surtaxes de navigation, qui permettent à nos navires de maintenir leur fret à un taux très-élevé, ils ne puissent prendre qu'une part minime au mouvement maritime international, tout en imposant à une foule d'industries de premier ordre et aux consommateurs en général, des sacrifices très-regrettables. C'est ainsi que la surtaxe relative au guano augmente considérablement le prix de cette matière première, si précieuse à l'agriculture, et que le privilége qui exclut du bénéfice du drawbach les sucres bruts venus par navires étrangers, crée une position si désavantageuse à la raffinerie française, que le gouvernement s'est vu forcé d'accorder un rendement inférieur au rendement réel, afin de contrebalancer l'excédant de dépenses qu'entraîne l'emploi du pavillon national.

Nous ne voulons pas ici entreprendre d'énumérer tous les sacrifices qu'impose au pays le privilége du pavillon; ils sont excessifs, sans compter ceux qu'entraîne le système des primes pour les pêches de la morue et de la baleine, et cependant ils sont loin de suffire pour soutenir notre marine marchande, distancée chaque jour davantage par la marine étrangère.

L'exposé qui précède établit péremptoirement à nos yeux que l'affranchissement de la marine marchande est désormais la condition *sine quâ non* de son existence compromise et son ancre de salut. Il faut qu'on cesse de l'obliger à faire face à tous les besoins de la marine de guerre, à pourvoir à son personnel naval comme à la main-d'œuvre des arsenaux; ces charges sont décidément au-dessus de ses forces; la navigation commerciale plie sous le faix des servitudes créées par le régime exceptionnel des classes; il est urgent de l'en exonérer... Aurions-nous touché à l'arche sainte?... Qu'on nous le pardonne en faveur de notre amour de cette France que nous voudrions voir partout si florissante, si grande, si puissante; nos profondes convictions nous soutiendront dans la tâche ardue qui nous reste à accomplir.

Nous croyons ne nous être dissimulé aucune objection.

Abolir le régime de l'inscription maritime et rentrer dans le droit commun pour le recrutement de nos équipages et des ouvriers de nos arsenaux, ce serait, a-t-on dit, renoncer à la plus précieuse des institutions, au mode le plus sûr, le plus commode, le plus expéditif, le moins dispendieux d'entretenir une marine nombreuse; ce serait saper la base de l'édifice de notre puissance navale. Quoi, en effet, de plus simple et de plus prompt que l'équipement d'une flotte, lorsque l'on a toujours sous la main un nombreux personnel d'ouvriers et de matelots qui, en temps ordinaire, ne coûtent rien à l'État et que le sifflet d'un maître d'équipage peut réunir en un clin d'œil!

Les discussions du parlement anglais, ajoute-t-on, renferment à ce sujet de hauts enseignements, et quand ils nous viennent de pareils rivaux, il faut savoir leur prêter l'oreille; les hommes spéciaux de l'Angleterre considèrent cette institution comme constituant pour la France un avantage immense sur les diverses organisations des marines militaires de l'Europe; ils la proclament la pierre angulaire de notre édifice naval et nous envient le régime des classes en des termes qui doivent faire sentir le prix d'une législation exceptionnelle qu'il serait impossible aujourd'hui d'instituer dans aucun pays d'Europe, parce qu'elle heurte tous les principes du droit commun, mais dont nous avons eu l'heu-

reuse chance d'hériter des temps de demi-barbarie où elle était en harmonie avec les mœurs et les usages.

On remarquera tout d'abord que ces objections, les seules que l'on ait jamais faites à la proposition de l'affranchissement de la marine marchande ne mettent en avant que les avantages de la marine militaire, sans tenir aucun compte des sacrifices dont le pays les paye ; ces sacrifices nous les avons exposés plus haut, ils sont tels qu'ils frappent de dépérissement notre marine marchande et la condamnent à une infériorité chaque jour plus marquée. Est-on bien fondé alors à vanter les commodités d'un pareil régime ?

Il est incontestablement fort commode de prendre à pleines mains dans un sac qu'un autre est chargé de remplir ; mais la question est de savoir si le pourvoyeur peut y suffire, s'il n'en sera pas ruiné et si sa ruine, en entraînant celle du maître, ne rappellera pas la fable de la poule aux œufs d'or !

Eh bien ! il est évident que, tout à fait insuffisant dans le présent pour le recrutement de la marine, le régime des classes est menacé, sous ce rapport, de s'amoindrir chaque jour d'avantage, jusqu'à ce qu'il l'ait ruiné en consommant l'anéantissement de la marine marchande.

Les documents officiels nous manquent pour évaluer avec précision les ressources qu'offre à ce jour l'inscription maritime ; mais nous croyons lui faire une très-large part en estimant, comme nous l'avons fait plus haut, à 60,000 matelots tout ce qu'elle peut fournir en temps de guerre à l'armement de nos navires ; c'est assurément une puissante armée navale ; mais en cas de revers ou seulement d'hostilité prolongée, où sont nos réserves ?

Après une pareille levée, la population maritime proprement dite, celle qui vit de la mer, n'aurait plus rien à offrir à la patrie, car elle est fort clair-semée le long de nos côtes, pourtant si populeuses, où malgré les moyens d'existence et les bénéfices que procurerait l'exploitation de la mer, malgré l'attrait, le charme qu'elle exerce sur ceux qui habitent ses bords, chacun l'a abandonnée pour échapper au servage du régime des classes.

Il est en effet à remarquer que les populations du littoral français sont peu à peu devenues complétement étrangères à la mer et qu'elles ont demandé à la culture des terres leurs moyens d'existence ; cet éloignement est devenu général dans toutes les classes de la société ; l'habitant aisé des bords de la mer a dû renoncer aux délassements qu'offre la petite pêche côtière et à cette vie semée de périls et de joie à la-

quelle se rattachaient autrefois tant de vocations si précieuses pour notre marine nationale; la haute société, qui ailleurs prend sa part des plaisirs de la navigation et sillonne les mers du littoral de ses bateaux élégants, de ses yachts de plaisir, est demeurée complétement réfractaire aux exemples de l'aristocratie anglaise.

Cet abandon de la mer par toutes les classes de la population a évidemment pour point de départ la rigueur extrême des règlements qui interdisent absolument toute occupation maritime quelconque sous peine d'inscription sur les contrôles.

S'étonnera-t-on dès lors de trouver en France si peu de goût pour la marine, soit militaire, soit marchande, et s'y prendrait-on autrement si on s'était proposé d'inspirer l'indifférence du public, que dis-je! d'exciter ses antipathies?

Ah! si la mer redevenait libre, avec quel élan les populations du littoral s'y porteraient pour prendre part, les unes aux mille occupations lucratives, les autres aux mille distractions qu'elle peut offrir! Avant vingt ans il se serait formé une population habituée à la vie rude et joyeuse de la mer et au sein de laquelle le recrutement puiserait d'inépuisables éléments pour notre puissance navale, sans violenter aucune volonté, aucun goût, comme on le fait aujourd'hui, où, à défaut d'hommes de mer qui ne se trouvent plus parmi les habitants de nos côtes, la loi de recrutement désigne pour le service de la flotte, dans les départements du centre de la France et des Alpes indifféremment, des paysans qui n'ont jamais entendu parler de la mer et dont les instincts repoussent opiniâtrément un état si opposé à l'existence qu'ils menaient.

On aurait alors, au lieu de cette foule de malheureux qui comptent, en maudissant le sort, les jours qu'ils sont condamnés à passer à bord d'un navire de guerre, de véritables hommes de mer attachés à leur noble état et fiers de leur pavillon!

Mais, dira-t-on, le recrutement parmi les populations maritimes ne fournira pas à un moment donné assez de marins pour l'équipement d'une flotte; il faudra avoir recours aux engagements volontaires qui imposeront au Trésor des sacrifices considérables.

Nous convenons que la population maritime *actuelle* n'offrirait pas de ressources suffisantes; aussi conseillerions-nous de créer cette population avant d'abandonner le régime des classes, c'est-à-dire d'abolir ce régime pour *l'avenir* en le maintenant à l'égard des marins présentement classés et avec lesquels s'éteindrait l'inscription maritime.

Débarrassée des craintes qu'inspire à juste titre ce régime, la géné-

ration actuelle fonderait, en reprenant possession de son domaine maritime, une pépinière de sujets précieux pour notre marine de guerre. Les engagements volontaires feraient le reste; ce dernier mode de recrutement, favorisé par une solde élevée et l'assurance d'un traitement convenable à bord, procurerait en tout temps à nos navires de guerre de nombreux équipages; c'est ainsi, après tout, que l'Angleterre recrute aujourd'hui ses matelots, car personne n'ignore que la *presse*, cette odieuse violation de la liberté individuelle que la loi anglaise n'a jamais tolérée que comme une mesure de police, n'est plus pratiquée, malgré les vives réclamations de ces mêmes hommes spéciaux qui nous envient le régime des classes, parce que dans leur amour passionné de leur état, la fin justifie toujours les moyens.

Quoi qu'il en soit, le personnel maritime ne fait faute à l'Angleterre, ni en qualité ni en quantité, parce que le gouvernement assure aux marins une existence sortable à bord de ses vaisseaux et un bon salaire qui les attire et les retient au service. Il respecte dans la fixation de ce salaire le principe fécond de la libre concurrence et n'impose pas, comme nous, à ses marins une solde qui, ne représentant nullement la valeur du service rendu, consacre au profit de la communauté une injustice monstrueuse. Les primes d'embarquement varient avec l'offre et la demande de la marine marchande. Toujours assuré de faire l'offre la plus grosse, puisqu'il dispose de la bourse de tous, l'Etat est toujours sûr de son recrutement ; mais il se garde bien d'élever sans nécessité absolue le taux des salaires, de peur de grever la commune maritime du contre-coup de cette hausse.

La France disposera des mêmes ressorts en instituant des primes d'embarquement ou de rembarquement; elle a de plus que l'Angleterre les immenses ressources de sa loi de recrutement, qui, lorsqu'elle fonctionnera au milieu d'une population maritime nombreuse, suffira en temps ordinaire à l'entretien des cadres d'activité et pourra préparer de précieuses réserves, en introduisant dans la loi quelques dispositions spéciales qui laisseraient, par exemple, le choix aux matelots d'être libérés du service, soit par sept années d'embarquement, soit par deux années seulement avec sujétion de rappel jusqu'à l'âge de 30 ans.

Cette législation et une solde suffisamment élevée assureront largement le recrutement de nos flottes, au prix, il est vrai, de quelques millions : question secondaire quand il s'agit de l'honneur ou des intérêts de la France; et si ces nouveaux moyens d'action ne suppléent pas complétement au régime des classes en ce qu'il a d'expéditif à un moment

donné, l'armement de nos flottes ne s'en fera pas moins avec une promptitude suffisante, mais sans épuiser dans un premier effort toutes les ressources du pays.

Les modifications que nous venons d'indiquer dans le système de recrutement de nos équipages doivent un jour nous donner un personnel naval et bien meilleur et beaucoup plus nombreux, sans nuire à notre navigation commerciale.

Mais nos vues économiques à cet égard auraient-elles égaré notre patriotisme, et la population maritime ne devrait-elle pas s'augmenter aussi rapidement que nous le pensons, par le seul fait de l'affranchissement de la profession de marin (ce qui nous paraît inadmissible), que nous croirions encore que cette grande mesure, à laquelle se rattache le bien-être d'une classe intéressante de nos populations, est devenue la conséquence naturelle de l'amoindrissement du rôle de l'homme de mer proprement dit dans l'art de la navigation, depuis l'application de la vapeur comme force motrice. En effet, le besoin d'un personnel maritime d'élite n'est plus tel qu'il faille continuer à lui sacrifier, par le maintien d'une législation draconienne, les conditions d'existence de notre navigation commerciale, au risque d'aggraver encore l'état de marasme dans lequel se débat depuis 40 ans notre marine marchande.

Cette grave considération nous conduit malgré nous à l'examen rapide des bases actuelles de la puissance navale des nations.

Il fut un temps où cette puissance reposa presque entièrement sur le personnel des flottes. C'est à ses habiles et valeureux matelots que l'Angleterre dut le sceptre des mers; si sa suprématie est aujourd'hui en question, c'est que les qualités de l'homme de mer n'occupent plus le premier rang dans les conditions d'une bonne marine de guerre.

S'il est une vérité qui se soit fait jour dans toutes les intelligences, même dans celles que de vieux préjugés, l'esprit de routine et les regrets du passé ont rendues le plus réfractaires au progrès, c'est que l'introduction de la vapeur comme moteur naval a apporté des modifications profondes aux principales conditions de la navigation en général, ou, pour mieux dire, une complète rénovation de l'art nautique, en ce qui concerne surtout la marine de guerre.

La direction d'un navire et sa puissance d'impulsion sont devenues l'œuvre d'une ingénieuse machine, docile à la voix de l'homme; il en est de même de la précision et de la promptitude des manœuvres dans le combat et par les gros temps; elles ne peuvent être avec la voile que

le résultat d'une grande habitude de la mer et d'un exercice gymnastique perfectionné.

La mécanique domptant le caprice des vents, l'inconstance des éléments, a permis par ce seul fait de réduire des neuf dixièmes la partie de l'équipage chargée des manœuvres et composée des matelots d'élite. Il suffit aujourd'hui qu'un homme soit amariné par le séjour de quelques mois à bord, pour qu'il puisse y remplir toutes les fonctions que réclame le service de la marine de guerre, car la suppression de la voile, ou du moins sa réduction au rôle très-secondaire de moteur de fortune, a rendu à peu près superflu le mérite du matelot.

Il est toutefois une distinction importante à faire ici, selon la nature de la navigation et l'étendue de l'action à exercer par les vaisseaux. S'ils sont destinés à guerroyer au loin, l'élément marin conserve une importance qu'on ne saurait méconnaître; mais si les côtes de l'Europe doivent être, comme on n'en saurait douter, le principal champ de bataille où se doivent trancher les différends des nations, n'est-il pas évident que l'habileté du matelot n'ajoutera que bien peu de chose aux chances favorables du combat?... C'est à la perfection du matériel naval, à la précision du tir du canon et de la mousqueterie, c'est enfin à l'intrépidité du soldat, à la furie de son abordage, qu'appartiendra la victoire. Le moteur mécanique et les vaisseaux cuirassés nous ramènent forcément aux combats des galères; l'histoire nous a conservé le récit des quelques grandes batailles navales où se sont décidées les destinées des empires; c'est là que la stratégie doit aller chercher ses enseignements. C'est par une étude approfondie des diverses circonstances de ces terribles chocs qu'on resserrera le champ de l'inconnu. Or, l'abordage y jouait le plus grand rôle; le combat corps à corps à l'arme blanche décidait ordinairement de la victoire, et c'est dans l'armée de terre que se recrutaient les combattants!

Pourquoi l'histoire a-t-elle oublié, parmi les mille détails qu'elle nous conserve, de mentionner les effets, sur les soldats, de cette affection passagère, spasmodique, connue sous le nom de mal de mer, que l'on objecte aujourd'hui au service des troupes à bord, objection puérile inspirée par l'inexpérience ou le besoin de rehausser le mérite des spécialités qui s'en vont?

Si l'histoire a gardé le silence sur cet inconvénient, c'est qu'il ne méritait pas qu'on en fît mention, parce que l'émotion du danger et l'enivrement du combat ne laissaient pas place à cette indisposition nerveuse

que nous avons vue nous-même toujours disparaître lorsque quelque grave incident de navigation mettait en question le salut commun.

Qu'un nouvel embarqué n'ait pas, comme à terre, toute la liberté de ses mouvements; que les grandes oscillations du bord dans les gros temps ne le laissent pas agir avec l'aisance d'un vieux marin, nous le reconnaissons; mais, après un certain temps d'embarquement et quelques exercices gymnatisques à bord, il ne tardera pas à avoir le pied marin. D'ailleurs rien n'empêcherait d'éliminer à l'avance, des régiments destinés à combattre sur mer comme sur terre, les quelques soldats affectés par trop violemment du mal de mer; ce sera toujours la grande exception.

D'un autre côté, les combattants n'iront plus se chercher au loin, et les flottes à vapeur en viendront aux mains le plus souvent en vue des côtes, et non loin des ports qui deviendront la base de leurs opérations; enfin, l'un des combattants sera toujours le maître de choisir le temps, et rien ne l'empêchera de réserver, pour cet effroyable jeu des batailles, ces beaux jours où le soleil éclaire une mer immobile.

Rappelons-nous, en terminant, que c'est à l'emploi sur mer de ses puissantes armées que Rome dut un jour le sceptre du monde.

L'Angleterre, que ses innombrables matelots avaient faite sans rivale sur les mers, l'Angleterre, dont la fortune défiait le sort, et qui, pour nous servir de l'expression du poëte, semblait à son gré gouverner le tonnerre, eh bien ! la découverte de la vapeur, dont elle a tant contribué elle-même à étendre la puissance, a suffi pour lui arracher des mains les armes qui faisaient sa supériorité, et rétablir l'égalité des conditions de la lutte.

L'humanité roule éternellement dans un cercle où s'enchaînent les faits mystérieux de sa destinée.

Nous avons dû malgré nous, nous ne saurions trop le redire, effleurer, dans le cours de cette étude, divers sujets dont la discussion réclamerait des développements que ne comporte pas la tâche que nous nous sommes tracée; nous rentrerons dans notre sujet en donnant nos conclusions sans plus d'explications.

Les mesures à prendre pour relever notre marine marchande et lui assurer le rang auquel elle a droit dans le monde commercial, sont à nos yeux les suivantes :

1° Abolir au plus tôt le régime des classes pour *l'avenir*, c'est-à-dire en conservant sur les contrôles les marins qui y sont inscrits jus-

qu'à ce jour, et remplacer ce régime par une loi de recrutement analogue à celle de l'armée de terre, ainsi que par un système de primes d'embarquement et de rembarquement.

2° Affranchir des droits d'entrée, pendant cinq ans, les matières premières employées aux constructions navales.

3° Admettre à la francisation pendant cinq ans et au droit de 10 0/0 les navires étrangers.

4° Supprimer dans cinq ans les priviléges de pavillon ainsi que les droits de navigation.

5° Abolir le pacte qui lie la métropole et ses colonies en ce qui concerne la réserve réciproque de leurs marchés.

6° Supprimer dans cinq ans les allocations de prime pour la pêche de la morue et de la baleine.

7° Concentrer sur les forges et chantiers de constructions navales appartenant aux particuliers, et notamment sur l'outillage perfectionné dont ces établissements doivent être pourvus, les primes d'encouragement accordées précédemment au personnel maritime, afin de multiplier en France, pour le cas de guerre, ces établissements et les ressources qu'ils doivent offrir sous le rapport du matériel naval.

JULES ITIER.

Mai 1860.

L'ANGLETERRE EN 1860

D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS.

On trouve, à la page 387 du programme distribué aux membres du Congrès de statistique, qui s'est réuni à Londres le 16 septembre dernier, les observations et la proposition ci-après :

« Les savants ne se procurent que difficilement les documents statistiques étrangers. Ces documents, rédigés à un point de vue exclusivement national, ne sauraient, en outre, être compris dans toutes leurs parties que par ceux qui connaissent non-seulement les langues, mais encore les institutions de toute nature des pays qu'ils concernent. Ils sont, d'ailleurs, généralement très-volumineux, coûtent fort cher à l'État qui les publie, ne peuvent, à ce titre, être distribués avec une libéralité suffisante, et entraînent des frais de transport considérables. Enfin, ils contiennent une foule de détails qui n'ont qu'un très-faible intérêt pour les étrangers.

« Ceci posé, le Congrès voudra bien examiner s'il ne conviendrait pas que chaque gouvernement publiât un résumé annuel de ses statistiques officielles comprenant les faits les plus importants et les plus usuels, résumé très-court, très-succinct, sans texte ni commentaires, et pouvant être mis dans le commerce au prix le plus modéré.

« L'Angleterre ayant pris, depuis plusieurs années, l'initiative d'une publication de ce genre, offre au Congrès, comme point de départ de la discussion d'un cadre définitif, le *Statistical abstract* de 1860. »

Ce document, excellente analyse des statistiques anglaises des dernières années, va nous permettre d'étudier, en quelques lignes, la situation économique de l'Angleterre dans ses manifestations les plus importantes et les plus récentes. Si tous les gouvernements publiaient, conformément à l'invitation qui leur en a été faite par le Congrès, un extrait semblable, il serait possible, il serait facile même, d'offrir chaque année au public, en un petit nombre de pages, un véritable traité de statistique internationale qui mettrait, à un prix modique, sous la main du savant et de l'homme d'État, des renseignements du plus haut intérêt pour l'un, tout à fait indispensables pour l'autre.

§ 1. Territoire et voies de communication.

D'après les estimations les plus dignes de foi (la carte trigonométrique des Iles Britanniques n'étant pas encore terminée), le Royaume-Uni possède une superficie de 31.319.205 hectares, dont 13.087.999 pour l'Angleterre, 1.922.991 pour le pays de Galles, 7.987.754 pour l'Écosse, 7.867.751 pour l'Irlande, et 452.890 pour les îles du détroit.

On est frappé de la quantité considérable de terres, soit complétement incultes, soit cultivables mais non cultivées, que les évaluations officielles attribuent aux Iles Britanniques. Ainsi, d'après ces évaluations, l'Angleterre aurait 1.397.730 hectares de terres cultivables mais non cultivées, et 1.317.767 hectares de terres absolument incultes. La surface du domaine agricole y serait de 4.149.001 hectares de terres labourables, et de 6.223.501 hectares de prés et pâtures, soit environ 50 0/0 de cultures fourragères de plus que de cultures céréales.

Pour le pays de Galles, le sol se diviserait ainsi qu'il suit : terres labourables, 360.387 hectares ; prés et pâtures, 900.969 hectares ; terres cultivables mais non cultivées, 214.475 hectares ; terres incultes, 447.160 hectares ; superficie totale, 1.922.991 hectares.

Le rapport des superficies non cultivées ou non cultivables est bien plus considérable en Écosse, ce qui s'explique naturellement par la nature essentiellement montueuse du sol. Il existerait, en effet, dans cette partie du Royaume-Uni, sur une superficie totale de 7.987.754 hectares, 3 millions 1/2 (3.449.379 hectares) d'hectares de terres incultes, et près de 2 millions 1/2 (2.407.787 h.) d'hectares de terres non cultivées. Le domaine agricole s'y partagerait presque également entre les terres labourables (1.009.227 h.) et les prés et pâtures, toutefois avec un certain avantage au profit des cultures fourragères (1.121.361 h.).

La situation de l'Irlande est plus favorable. Sur une superficie de près de 8 millions d'hectares (7.987.754), elle ne compte que 977.951 hectares de terres incultes ; mais elle renferme encore environ 2 millions (1.982.883) de terres non encore cultivées et qui pourraient l'être. — 2.180.783 hect. y sont consacrés aux cultures céréales, et 2.725.954 hect. aux cultures fourragères.

Les îles du détroit (île du Man, Jersey, Guernesey), moins favorablement traitées encore par la nature, n'ont, sur une superficie totale de 452.890 h., que 155.268 hect. en culture (dont 44.364 en céréales et 110.904 en prés et pâtures). Le reste comprend 230.447 hect. de terres incultes, et 67.175 hect. non cultivés.

En résumé, les Iles Britanniques ont une superficie totale de 31.319.205 h., dont 18.826.451 hect. ou 60 0/0 en culture (7.743.762 h. en céréales et 11.082.689 hectares en pâture), et 12 millions 1/2 non cultivés ou non cultivables.

Il faut chercher dans l'histoire et la législation de la propriété privée et communale en Angleterre les causes d'une quantité aussi considérable de terres susceptibles de culture et encore en friche.

Aux termes du seul document officiel qui existe sur la matière et dont la date est déjà ancienne (1843), le territoire de l'Angleterre (pays de Galles compris), d'une contenance approximative de 15 millions d'hectares, était sillonné par 46.661 kil. de routes pavées et à barrières et par 159.264 kil. d'autres routes ; en tout 206.925 kil., soit environ 1 kil. par 72 hectares.

On estime que les canaux ont, en Angleterre (avec le pays de Galles), une longueur de 3.540 kil., et les rivières navigables de 2.896 kil. ; en tout 6.436 kil. de navigation fluviale naturelle ou artificielle.

Enfin, au 31 décembre 1858, on comptait, dans le Royaume-Uni, 15.295 kil. de railways ayant coûté 8.134 millions ou 531.800 fr. par kil. C'est environ 1 kil. de railways par 2.000 hectares ou 20 kil. carrés. En 1858, le réseau anglais avait transporté 139.193.699 voyageurs, un peu plus de 73 millions de tonnes de marchandises, et 11.326.006 têtes de bétail. La recette brute avait été de 600 millions de francs et la dépense de 292 millions. La recette nette, rapprochée du capital de construction, donne un revenu de 3.77 0/0.

§ 2. Population.

La population de l'Angleterre a doublé de 1801 (9.156.171) à 1851 (18.054.095) ou en un demi-siècle. Son accroissement moyen annuel a été de 129.836 de 1801 à 1811; de 171.814 de 1811 à 1821; de 187.932 de 1821 à 1831; de 198.321 de 1831 à 1841, et seulement de 201.897 dans la dernière période décennale 1841-51. C'est de 1811 à 1821 qu'il a été le plus, et de 1841 à 1851 qu'il a été le moins rapide. L'affaiblissement graduel de la proportion dans laquelle elle a progressé s'explique surtout par les émigrations, d'une part la fécondité étant restée la même, de l'autre la mortalité ayant sensiblement diminué.

L'Irlande présente le spectacle de fortes oscillations dans le mouvement de sa population. Le nombre de ses habitants, après s'être élevé de 5.937.856 en 1811 à 6.801.827 en 1821, à 7.943.940 en 1831, et à 8.175.124 seulement en 1841, est brusquement descendu, par suite de la famine meurtrière de 1846-47 et des fortes émigrations qui l'ont suivie, à 6.552.385. C'est, à 664.000 près, le chiffre de 1811.

La population de l'Écosse, quoique en progrès constant, n'a pas marché d'une allure aussi rapide que celle de l'Angleterre. De 1.678.452 en 1801, nous la trouvons à 2.922.362 en 1841. Son accroissement moyen annuel a suivi, dans les 5 périodes quinquennales de 1801 à 1851, la marche ci-après : 20.559, — 25.328, — 26.828, — 24.673, — 27.002. C'est donc de 1841 à 1851 que la proportion de son accroissement a été la plus considérable, tandis que le phénomène contraire s'est produit pour l'Angleterre et surtout pour l'Irlande.

Quant aux îles du détroit, elles comptaient 82.810 habitants en 1801, et 145.434 en 1851.

L'émigration joue un rôle considérable dans le mouvement de la population du Royaume-Uni. De 1815, date des premiers renseignements officiellement recueillis, jusqu'au 31 décembre 1859, on a constaté l'expatriation de 4.920.574 personnes. De 1815 à 1829, le nombre moyen annuel des émigrants n'avait été que 24.582; de 1830 à 1839, il s'est élevé à 109.347, et de 1850 à 1859 à 248.958. De 1853 à 1859, seule période pour laquelle l'émigration ait été relevée par *nationalité*, 428.006 Anglais, 113.297 Écossais et 675.896 Irlandais ont quitté leur pays pour aller s'établir ailleurs, mais principalement aux États-Unis, puis, par ordre décroissant, au Canada et en Australie. Dans ces nombres ne figurent pas les Anglais aisés qui se sont embarqués sur des navires autres que ceux qui sont affectés au transport des émigrants.

Complétons ces documents par l'indication du nombre des naissances, mariages et décès en Angleterre, depuis 1845, année à partir de laquelle les

relevés des registres de l'état civil laïque paraissent mériter une certaine confiance :

Périodes quinquennales.	MOYENNE ANNUELLE des Naissances.	des Décès.	des Mariages.
1845-49....	559.566	400.727	141.073
1850-54....	616.071	406.287	157.850
1855-59....	680.189	425.606	158.180

Le rapport des trois actes de la vie civile à la population moyenne s'établit ainsi qu'il suit :

	NOMBRE D'HABITANTS pour 1 Naissance.	pour 1 Décès.	pour 1 Mariage.
1845-49........	30.6	42.7	121.5
1850-54........	29.5	44.8	115.1
1855-59........	28.9	44.8	120.7

L'Irlande n'a pas encore d'état civil laïque régulièrement organisé; on n'y connaît donc pas le mouvement annuel de la population. En Écosse, l'état civil laïque ne fonctionne que depuis 1855. La moyenne annuelle des naissances, décès et mariages dans ce pays, calculée pour la période 1855-59, et leur rapport à la population moyenne, s'établissent ainsi qu'il suit :

Naissances.	Décès.	Mariages.
101.990	61.593	20.440

NOMBRE D'HABITANTS pour 1 Naissance.	pour 1 Décès.	pour 1 Mariage.
30.06	49.7	150

§ 3. Forces productives.

1. *Agriculture.* — On ne sait rien officiellement sur les produits de l'agriculture anglaise. Une enquête, tentée en 1854, a presque complétement échoué devant l'hostilité des fermiers préoccupés de la pensée de dissimuler aux propriétaires la valeur réelle de leurs terres. En 1856, le gouvernement voulut rendre obligatoire pour les fermiers la déclaration annuelle des récoltes. Un projet de bill dans ce sens, adopté, après une vive discussion, par la chambre des lords, fut rejeté par la chambre des communes. La statistique officielle agricole peut donc être considérée au moins comme ajournée en Angleterre. Plus heureux en Écosse et en Irlande, le gouvernement obtient, pour ces deux parties du Royaume-Uni, et publie des documents annuels qui paraissent ne pas s'éloigner sensiblement de la vérité. Pour l'Écosse, ils sont recueillis (ils l'ont été, du moins, jusqu'en 1857, date de leur interruption) par la Société royale d'agriculture; pour l'Irlande, par la force constabulaire (gendarmerie).

La moyenne de la superficie emblavée, en Écosse, déduite des années 1855, 1856 et 1857, est de 1.433.898 hectares, et en Irlande, de 2.333.397 hect.

Les principales cultures ont occupé, en moyenne, pendant la même période, les superficies ci-après dans chacun de ces deux pays :

	ÉCOSSE.		IRLANDE.	
	Superficie.	Rendement par hectolitre.	Superficie.	Rendement par hectolitre.
Froment	91.410	24.49	206.949	22.54
Orge	74.204	29.76	83.713	31.29
Avoine	376.402	30.50	827.573	33.24
Seigle	1.929	»	5.437	»
Méteil	7.317	28.64	3.205	35.71
Fèves	15.775	24.02	4.871	25.04
Pois	1.883		1.616	
Pommes de terre	58.821	»	436.112	»
Turneps	186.955	35.559 tonnes	144.503	35.155 ton.
Prés et prairies artific.	599.567	»	537.779	»

On sait que le nombre de têtes de gros et petit bétail par hectare est un des plus sûrs indices d'une agriculture avancée. Le tableau ci-après donne, pour les mêmes pays, les nombres absolus et proportionnels, par hectare, des principaux animaux de ferme :

	ÉCOSSE.		IRLANDE.	
	Nombres absolus.	Nombre par hectare cultivé.	Nombres absolus.	Nombre par hectare cultivé.
Chevaux	180.830	0.13	576.796	0.25
Bétail	905.433	0.68	3.590.267	1.54
Moutons	5.531.543	4.00	3.581.771	1.53
Porcs	135.876	0.09	1.116.094	0.48

Il n'existe, pour l'Angleterre, que des approximations déduites de l'enquête très-incomplète tentée en 1854. D'après les données recueillies à cette époque, il y aurait eu, dans cette partie du Royaume-Uni, une superficie cultivée de 5.138.420 hectares. La portion de cette superficie consacrée aux céréales et légumineuses et leurs rendements sont évalués ainsi qu'il suit : Le froment occuperait une étendue de 1.416.100 hect. et donnerait, par hectare, un rendement moyen de 23.38 hectol. ; — l'orge, une étendue de 606.900 h., avec un rendement moyen de 32.38 hectol. ; — l'avoine et le seigle, une superficie et un rendement à peu près égaux ; — les fèves et les pois, une superficie de 289.220 hectares, avec un rendement de 23.38 hectolitres.

2. *Industrie minérale ou extractive.* — Les résultats de la statistique minérale dont l'analyse suit ont été fournis par les industriels eux-mêmes, sur la demande du gouvernement. On ne considère, en Angleterre, ces résultats que comme des appréciations. Les quantités sont en quintaux métriques :

Minéraux et métaux.	1854.	1855.	1856.	1858.
Houille	656.959.832	624.363.282	675.085.772	»
Cuivre	202.174	216.347	246.451	146.875
Fer	31.189.554	32.696.445	33.437.590	35.113.809
Plomb	650.291	665.775	742.991	693.967

Minéraux et métaux.	1854.	1855.	1856.	1858.
Étain	60.696	60.960	62.758	70.307
Argent	173	174	190	471
Zinc	»	»		70.104
Minéraux et métaux divers	»	»		»

	VALEUR SUR PLACE.			
Minéraux et métaux.	1854.	1855.	1856.	1858.
	fr.	fr.	fr.	fr.
Houille	404.133 750	385.785.000	402.831.675	»
Cuivre	62.184.375	76.071.925	74.590.275	39.067.325
Fer	306.983.125	321.815.400	358.637.700	267.844.950
Plomb	37.442.925	37.924.900	43.877.400	37.225.125
Étain	17.250.000	18.050.000	20.538.525	20.587.000
Argent	3.516.600	3.511.900	3.836.750	3.914.225
Zinc	»	»	»	4.355.625
Minéraux et métaux divers	»	»	»	2.375.000

Si l'on ajoute à la valeur constatée en 1858 celle de 400 millions environ pour la houille, on trouve que la valeur totale de l'industrie minérale s'est élevée, en 1858, à une somme de 775 millions au moins.

A la même date (1858), il existait, dans la Grande-Bretagne, le nombre d'usines à fer et de hauts-fourneaux ci-après : L'Angleterre possédait 62 usines avec 444 hauts-fourneaux, dont 332 en feu; — le pays de Galles, 57 avec 212 hauts-fourneaux, dont 153 en feu; — l'Écosse 32, avec 177 hauts-fourneaux, dont 132 en feu.

3. *Industrie.* — Il n'a été fait, en Angleterre, aucun relevé officiel des forces de l'industrie. Ce relevé rencontrerait cependant moins de difficultés que dans aucun autre pays, par suite de la concentration de la production manufacturière dans un petit nombre relatif de grands établissements.

Mais il est une branche des établissements industriels de l'Angleterre qui est assez exactement connue, grâce aux rapports des inspecteurs du travail des enfants dans les manufactures : c'est celle de la filature et du tissage. D'après ces rapports, on comptait en Angleterre, en 1850 et 1856 respectivement, 3.959 et 4.432 établissements; — 22.850.010 et 30.122.165 broches; — 272.588 et 339.372 métiers; — une force motrice à vapeur de 91.610 et 117.160 chevaux; — une force hydraulique de 18.314 et 15.934 chevaux.

En Écosse, on a constaté, pour les deux mêmes années, 550 et 530 établissements ; — 2.256.403 et 2.643.039 broches; — 26.340 et 27.435 métiers; — une force motrice à vapeur de 13.857 et 14.779 chevaux ; — une force hydraulique de 6.004 et 4.927 chevaux.

En Irlande, il a été recensé 91 et 155 établissements; — 532.303 et 538.376 broches; — 2.517 et 3.388 métiers; — 2.646 et 5.774 chevaux de force motrice à vapeur; — 1.886 et 2.863 chevaux de force hydraulique.

Sur les 4.600 établissements dénombrés en 1850 dans le Royaume-Uni, 1.932 faisaient des cotonnades; 1.497 des lainages; 501 des étoffes mélan-

gées; 393 de la toile de fil et 277 des soieries. En 1856, cette répartition s'était modifiée ainsi qu'il suit : 2.219 fabriques de cotonnades; 1.505 de lainages; 525 de mélanges; 417 de toiles de fil, et 460 de soieries. Ces cinq catégories d'établissements occupaient 25.638.716 broches en 1850, et 33.503.580 en 1856; — 301.445 et 370.195 métiers; — 108.113 et 137.711 chevaux de moteurs à vapeur; 26.104 et 23.724 de moteurs hydrauliques.

Elles occupaient, dans les mêmes années, le nombre d'ouvriers ci-après :

	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.		
	de moins de 13 ans.	de 13 à 18 ans.	au-dessus.	Total.	de moins de 13 ans.	au-dessus de 13 ans.	Total.
1850..	21.137	67.864	157.866	246.867	19.638	329.577	349.215
1856..	26.490	70.247	176.400	273.137	25.982	383.378	409.360

Il est impossible de n'être pas frappé des accroissements considérables, en cinq années seulement, de cette branche importante de l'industrie anglaise. L'étude du mouvement du commerce extérieur nous fournira plus loin une autre preuve de ce rapide développement manufacturier.

On doit s'attendre à ce que le nombre des accidents dans les fabriques et usines soit en rapport avec leur mouvement progressif. En effet, on a constaté, en 1855, 3.730 accidents, dont 53 ayant causé la mort; — en 1856, 3.781, dont 43 mortels; — en 1857, 3.803, dont 45 suivis de mort; — en 1858, seulement 3.271, mais dont 55 ont été mortels. Sur les 10.855 personnes atteintes dans ces trois années, on a compté 5.632 hommes ou enfants, ou 51.73 0/0, et 5.223 femmes, ou 48.27 0/0.

Si (ce que les documents officiels ne disent pas clairement) ces accidents s'étaient produits dans l'industrie textile seulement et non dans l'ensemble des établissements manufacturiers du Royaume-Uni, on aurait eu, en 1856, 1 accident pour 130 ouvriers et pour 224 ouvrières, et pour 173 ouvriers des deux sexes. Par suite, soit de plus de circonspection, soit, ce qui est beaucoup plus probable, d'une plus grande innocuité relative de la nature du travail auquel elles sont employées, les femmes éprouvent près de moitié moins d'accidents que les hommes.

Les accidents dans les houillères sont généralement beaucoup plus graves que dans l'industrie proprement dite. Voici les faits sur ce point ; ils se rapportent aux districts houillers les plus considérables de la Grande-Bretagne. En 1855, on a constaté en Angleterre (pays de Galles compris), 781 accidents ayant causé la mort de 885 personnes, et en 1856, 719 des suites desquelles 937 mineurs ont succombé. — En Écosse, on a compté 61 accidents et 68 décès en 1855; 87 accidents et 92 décès en 1856.

Nous ne connaissons pas le nombre de mineurs auxquels s'appliquent ces accidents et décès.

4. *Commerce.* — La valeur du commerce du Royaume-Uni a suivi les oscillations ci-après dans les six dernières années. Les chiffres sont en millions de francs :

	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Importations...........	3.810	3.588	4.314	4.696	4.114	4.483
Exportations :						
Produits britanniques.........	2.429	2.392	2.896	3.050	2.915	3.261
Produits étrangers et coloniaux.	465	525	585	602	580	630
Total.........	2.894	2.917	3.481	3.652	3.495	3.891
Total des import. et export....	6.704	6.505	7.795	8.348	7.029	8.374

On voit que l'Angleterre trafique non-seulement avec ses propres produits, mais encore, d'une part, avec ceux des autres pays, dont elle achète, pour les revendre à bénéfice, des quantités considérables; de l'autre, avec les produits de ses colonies et probablement aussi de celles des autres États. Sous ce dernier rapport, elle a pris depuis longtemps, comme *roulière des mers*, le rôle de la Hollande aux dix-septième et dix-huitième siècles.

Son commerce se divise, selon les lieux de destination, en commerce avec l'étranger et commerce avec ses colonies. Voici l'importance relative de ces deux branches de ses échanges :

	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
Commerce avec l'étranger :						
Importation.............	2.955	2.750	3.237	3.550	3.150	3.500
Exportation.............	1.985	2.205	2.585	2.662	2.450	»
Commerce avec ses colonies :						
Importation.............	852	840	1.075	1.155	965	987
Exportation.............	910	710	895	992	1.050	»

Si, dans son commerce avec l'étranger, l'Angleterre paraît beaucoup plus importer qu'exporter, cette différence est bien moins caractérisée dans son trafic avec ses colonies, qui se balance par un excédant de 330 millions seulement, de 1854 à 1858, au profit de l'importation. Cette supériorité des importations dans l'ensemble des échanges est un fait très-important, en ce sens qu'il témoigne de la puissance de la consommation, en d'autres termes, de la richesse de l'Angleterre. Il indique, en outre, que cette balance en apparence constamment défavorable du commerce n'exerce aucune influence fâcheuse sur sa prospérité.

Quand on étudie le commerce de l'Angleterre par nature de marchandises, on constate que ce sont surtout des matières premières et des produits naturels qu'elle importe, et que ses exportations ont principalement des produits fabriqués pour objet. Les progrès de son industrie sont attestés par l'accroissement rapide de l'entrée des matières premières. Citons quelques faits, en ce qui concerne le coton et la laine. Les quantités sont en millions de kilos :

Années.	Coton.	Années.	Coton.	Années.	Laine.	Années.	Laine.
	kil.		kil.		kil.		kil.
1845...	293	1853..	425	1845...	35.0	1853..	54.1
1846...	212	1854..	402	1846...	29.6	1854..	48.0
1847...	215	1855..	404	1847...	28.3	1855..	44.9
1848...	323	1856..	464	1848...	32.1	1856..	52.6
1849...	343	1857..	439	1849...	34.8	1857..	58.7
1850...	300	1858..	458	1850...	33.6	1858..	57.4
1851...	343	1859..	455	1851...	37.7	1859..	60.4
1852...	421			1852...	51.7		

Ainsi, en 15 ans, l'importation du coton et de la laine a presque doublé. L'exportation des tissus ne s'est pas accrue dans une moindre proportion. Les chiffres qui suivent sont en millions de mètres, sauf pour les fils dont les quantités sont en kilogrammes :

	1845.	1859.	Accroiss. 0/0.
Toiles de calicot unies	615	1.538	150
— teintes ou imprimées	373	779	109
Batistes et mousselines unies ou imprimées	5.4	12.8	137
Fils de coton	61.2	87.0	42

Suivent des documents analogues pour la laine. Le nombre des draps est en pièces; les lainages divers sont en millions de mètres; les étoffes mêlées en pièces (1); les fils en kilogrammes :

	1845.	1859.	Accroiss. 0/0.
Draps	360.820	574.240	58.1
Lainages divers, flanelles, etc.	27.100.000	81.321.900	211.1
Étoffes de laine et coton	2.212.906	2.721.941	23.0
Fils de laine et coton mêlés	4.284.000	10.404.000	143.0

Dans les valeurs du commerce extérieur, telles que nous les avons données d'après les documents officiels, ne figure pas celle des métaux précieux. Cette valeur forme, dans les statistiques spéciales, un chapitre distinct auquel nous emprunterons les chiffres suivants, en ce qui concerne le mouvement de l'or et de l'argent en 1858 et 1859, seules années pour lesquelles ce mouvement ait encore été publié officiellement. Les chiffres sont en millions de francs :

	IMPORTATION.		EXPORTATION.	
	1858.	1859.	1858.	1859.
Or	570.0	557.5	315.0	452.5
Argent	167.5	370.0	177.5	440.0
Total	737.5	927.5	492.5	892.5

Le Royaume-Uni a un commerce de transit d'une certaine importance et qui, malgré des oscillations en sens divers, semble obéir à un mouvement d'accroissement assez caractérisé. Sa valeur (en millions de francs) a été de 74.1 en 1851; de 92.5 en 1852; de 131.9 en 1853; de 100.0 en 1854; de 89.5 en 1855; de 114.4 en 1856; de 112.5 en 1857; de 112.3 en 1858, et de 166.1 en 1859.

On trouve encore dans le progrès rapide du tonnage des bâtiments employés au commerce du Royaume-Uni la preuve du vaste développement de ce commerce. Ce tonnage (sans distinction de pavillon), qui n'était, en 1845, que de 12 millions 270.000 tonnes, s'était élevé, en 1857, à 23 millions 1/2, c'est-à-dire avait presque doublé. Après une légère diminution en 1858, il est à peu près revenu, en 1859, au chiffre de 1857. Tandis que le tonnage du pa-

(1) Les documents anglais n'indiquent pas la contenance d'une pièce.

villon anglais ne s'est accru que de 4 millions 842.000 tonnes de 1845 à 1859 (de 8.682 en 1845 à 13.525 en 1859), ou de 55 0/0, celui du pavillon étranger a presque triplé (de 3.587 à 9.745). Le pavillon étranger a encore été plus favorisé, si on compare le tonnage des bâtiments chargés seulement. De 6.723 millions de tonnes, le pavillon anglais n'a vu sa part dans l'intercourse s'élever, de 1845 à 1859, qu'à 11.800, soit un accroissement de 74 0/0, tandis que le pavillon étranger a fourni 2 millions 759.000 tonnes en 1845, et 7.843 en 1859, soit un accroissement de 184 0/0. Ainsi, la suppression des lois restrictives de la navigation étrangère a créé au pavillon britannique une concurrence de jour en jour plus redoutable, mais dont son commerce a bénéficié, puisque, par suite de la moindre cherté du fret, il a pu transporter ses produits à meilleur marché.

La part de la vapeur dans les transports du commerce anglais a rapidement grandi de l'une à l'autre année. De 1.230.843 tonnes en 1845, c'est-à-dire du douzième du tonnage total, elle s'est élevée, en 1859, à 4.789.424 ou au cinquième. L'accroissement a été de 265 0/0 pour le pavillon anglais (de 1.193.216 tonnes à 3.992.880), et de 480 0/0 pour le pavillon étranger (de 137.676 tonnes à 796.083).

Le nombre des bâtiments appartenant à la marine marchande anglaise a suivi le mouvement progressif ci-après :

I. Marine a voile. — *A) Cabotage.* La marine côtière anglaise comprenait en 1849 : 9.298 bâtiments jaugeant 676.377 tonneaux (72 tonnes par navire), montés par 40.208 marins (4.3 en moyenne par navire). En 1859, elle se composait de 10.035 bâtiments, portant 789.861 tonneaux (78 par navire) et montés par 35.545 marins seulement. L'équipage moyen était ainsi descendu, de 4.3 en 1849, à 3.5 en 1859. — *B) Navigation mixte* (côtière et au long cours). Elle se faisait, en 1849, par 1.897 bâtiments jaugeant 286.462 tonnes (151 par navire), et montés par 12.715 marins. En 1859, elle ne comptait plus que 848 navires, 141.892 tonnes (167 par bâtiment) et 5.229 marins. L'équipage moyen était également descendu de 6.6 à 6.1. — *C) Navigation au long cours.* En 1849, l'Angleterre comptait dans ses ports 6.612 navires affectés à cette navigation. Leur tonnage s'élevait à 2.078.640 tonnes (314 par navire), leur équipage réuni à 91.242 hommes (138 par navire). En 1859, l'effectif était, en matériel, de 7.792 navires et 3.016.500 tonnes (387 par navire); en personnel, de 105.434 tonnes (13.5 par navire).

Pour le cabotage, l'accroissement de l'une à l'autre année a été (0/0) de 1.9 pour les bâtiments et de 16 pour le tonnage; — pour la navigation mixte, de 124 pour le matériel, de 101 pour le tonnage, de 143 pour le personnel; — pour la grande navigation, de 17 pour les navires, de 45 pour le tonnage, de 15 pour les équipages.

II. Marine a vapeur. — *A) Cabotage.* La flotte côtière à vapeur du Royaume-Uni comptait en 1849 : 312 navires réunissant 54.954 tonnes (176 par navire) et pouvant embarquer 4.442 hommes (14.2 par navire). En 1859, elle comprenait 374 navires, 92.321 tonnes (246 par navire) et 6.377 hommes (17.0 par navire). — *B) Navigation mixte.* Le nombre de ses navires s'est élevé, de 20 en 1849 à 59 en 1859 ; le tonnage, de 5.627 (280 par navire)

à 20.461 (363 par navire) ; l'équipage total de 262 à 1.202, l'équipage moyen de 13.1 à 20.3. — C) *Grande navigation.* Ses progrès ont été plus rapides encore : de 82 navires, 49.472 tonnes (603 par navire) et 3.742 marins (45.6 par navire), elle a vu son effectif en matériel et personnel s'élever, en 1859, à 462 navires, 281.967 tonnes (601 par nav.) et 18.719 matelots (40.5 par nav.).

Les accroissements de l'une à l'autre année ont été : pour le cabotage, de 20 0/0 (navires), 70 (tonnage) et 43 (équipage total) ; — pour la navigation mixte, de 195 (navires), 281 (tonnage) et 360 (équipage) ; — pour la grande navigation, de 463 (navires), 470 (tonnage) et 400 (équipage).

Si l'on réunit les marines à voile et à vapeur sans distinction entre la destination des bâtiments, on trouve qu'en 1849 le commerce maritime de l'Angleterre employait 18.221 navires, 3.145.883 tonneaux (107 par navire) et 152.611 hommes (8.3 par navire) ; et en 1859, 19.570 navires, 4.337.415 tonneaux (221 par navire) et 172.506 hommes (8.8 par navire).

L'accroissement a été de 7 0/0 pour les navires, de 37 pour le tonnage et de 13 pour le personnel.

Ces documents portent avec eux leur commentaire. Les observations les plus importantes qu'ils provoquent sont celles-ci : 1° Pour les navires à voile et à vapeur, le tonnage moyen s'est accru; cet accroissement est surtout considérable pour la marine à vapeur côtière et mixte; elle est peu sensible pour la marine à vapeur au long cours. — 2° En même temps que le tonnage moyen de la marine à voile s'accroissait, l'équipage moyen tendait à diminuer. — 3° Le tonnage moyen des bâtiments au long cours à vapeur peut être considéré comme stationnaire depuis 1849. — 4° La marine côtière à voile n'a fait, à tous les points de vue, que des progrès insignifiants. C'est la preuve qu'elle ne lutte que difficilement contre la double concurrence de la voie de fer et des bâtiments à vapeur.

Les constructions navales à voile et à vapeur du commerce ont eu un mouvement d'accroissement très-marqué à partir de 1850 jusqu'en 1857 (de 689 navires à 1.298). Ce mouvement s'est notablement ralenti dans les deux années suivantes (1.000 et 939), par suite probablement de la cessation des transports extraordinaires motivés par la guerre d'Orient.

§ 5. Finances.

Les ressources du budget anglais se divisent en deux grandes catégories : 1° le *revenu extérieur*, qui n'est autre que le produit des douanes; 2° le *revenu intérieur*, comprenant l'accise, le timbre, la taxe sur le revenu, les taxes somptuaires, la taxe foncière, la poste, les bois et forêts et autres revenus domaniaux fonciers, les revenus divers éventuels ou fixes.

Les articles qui, en 1857, 1858 et 1859, ont fourni à la douane son principal revenu (brut) sont les suivants. Les sommes sont en millions de francs :

	Sucres et mélasses.	Thé.	Café.	Céréales et farines.	Spiritueux étrangers.	Vin.	Tabac.	Bois de construct.	Autres articles.
	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
1857	137.5	122.5	13.2	12.1	65.7	50.0	130.2	14.8	40.5
1858	139.7	134.0	11.8	12.1	57.5	43.3	131.8	14.5	36.9
1859	149.5	131.8	10.6	14.5	56.9	44.0	136.6	14.3	40.7

La recette nette totale de la douane, malgré des réformes nombreuses du tarif dans le sens du dégrèvement ou de la suppression des droits, s'est accrue presque constamment; de 505 millions en 1848, elle s'est élevée, en 1859, à 595 millions.

L'accise est une taxe sur la fabrication à l'intérieur des spiritueux, du malt, de la drèche, du papier, du sucre, etc. Il comprend encore divers droits, notamment sur les permis d'exercer certaines professions (*licences*), le droit sur les chemins de fer, etc., etc. Ses recettes les plus considérables (brutes) ont été fournies par les droits ci-après pour les mêmes années :

	Spiritueux.	Drèche.	Houblon.	Papier.	Licence.	Railways.	Recettes diverses.
	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
1857.	220.1	142.2	18.0	28.1	35.2	8.3	5.4
1858.	224.1	133.1	13.0	28.2	35.6	8.7	4.8
1859.	223.7	135.3	9.9	28.8	35.9	8.4	6.0

Le droit d'accise, quoique fréquemment remanié dans le sens du dégrèvement, a fourni au trésor des ressources de plus en plus considérables. De 340, en 1845, elles ont atteint, en 1859, le chiffre de 453 millions (net).

Le timbre, tantôt fixe, tantôt proportionnel, frappe, en Angleterre, les actes et contrats de toute nature, les jugements d'envoi en possession de successions testamentaires, les legs et successions, les assurances maritimes et contre l'incendie, les billets de commerce, les quittances, les traites, les chèques, les journaux, les annonces (ce dernier droit a été supprimé en 1860), etc., etc. Ses produits bruts les plus importants ont été les suivants en 1857, 1858 et 1859 :

	Actes et contrats.	Legs et successions.	Assurances.	Lettres de change.	Reçus, traites, etc.	Journaux et insertions.	Autres recettes.
	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
1857.	33.3	75.0	41.2	14.7	6.9	3.9	9.5
1858.	33.0	75.8	41.8	14.8	7.0	3.8	10.0
1859.	33.4	85.9	42.1	13.1	10.4	3.6	11.0

Les revenus que frappe l'*income-tax* sont divisés en cinq catégories ou cédules. La cédule A comprend les revenus de la propriété immobilière (terres, maisons, dîmes, revenus manoriaux, mines, forges, pêcheries, canaux, railways, usines à gaz, propriétés diverses et profits généraux tirés de propriétés analogues); la cédule B, les revenus des fermiers et autres tenanciers; la cédule C, les revenus produits par les intérêts de la dette consolidée et flottante, par les dividendes des entreprises industrielles et financières; la cédule D, les profits du commerce et de l'industrie; la cédule E, les traitements, les rentes viagères autres que celles qui sont servies par l'État, les pensions, etc., etc.

Dans les années 1857, 1858 et 1859, le droit 0/0 a varié ainsi qu'il suit :

	1857.	1858.	1859.
Revenus de 3.750 fr. et au-dessus.......	6.4	2.08	2.00
— de 2.500 fr. à 3.750...........	4.6	2.00	

Sous l'influence de ces divers droits, le produit a varié dans les proportions ci-après :

	Cédule A.	Cédule B.	Cédule C.	Cédule D.	Cédule E.
	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
1857....	185.7	22.0	46.3	121.7	25.0
1858....	135.0	15.8	26.4	89.1	18.3
1859....	77.3	9.3	18.0	49.9	10.6

Le produit net de la taxe a varié avec sa quotité. De 130 millions en moyenne, de 1845 à 1853, il s'est élevé, sous l'influence de l'aggravation du droit, à 393 millions (maximum) en 1856, pour descendre à 147 millions en 1859.

Les taxes somptuaires frappent les maisons, les domestiques, les chevaux, les voitures, les chiens et divers autres objets. Elles ont donné, dans les mêmes années, les produits bruts ci-après :

	Maisons.	Domestiques.	Chevaux.	Voitures.	Chiens.	Autres recettes.
	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
1857...	18.2	4.7	8.6	7.2	5.0	5.3
1858...	18.8	4.8	8.7	7.5	4.9	5.3
1859...	19.1	4.8	8.7	7.6	4.7	5.6

La taxe foncière remonte aux premiers temps de l'histoire financière de l'Angleterre. En 1798, un bill en autorisa le rachat par les contribuables à un taux déterminé. En 1853, ce taux fut abaissé à 17 1/2 0/0 du capital de la taxe. La portion non encore rachetée repose sur une estimation du revenu faite en 1692. Elle a rapporté brut les sommes ci-après :

1857.	1858.	1859.
mill.	mill.	mill.
28.7	28.5	28.3

La poste n'est pas considérée comme un impôt, mais comme la rémunération d'un service rendu. Son revenu brut, subitement diminué de moitié, par suite de la réforme de 1840, est revenu à peu près à son ancien chiffre :

1857.	1858.	1859.
mill.	mill.	mill.
72.7	77.9	79.4

Les revenus des bois et forêts et des autres droits fonciers ou immobiliers de la couronne ont produit 11.0 en 1857, 10.4 en 1858 et 10.5 en 1859.

Les autres recettes ou recettes diverses, comprenant le droit sur les pensions et traitements (aboli depuis 1858), le produit de la vente de matériaux et d'objets mobiliers, des intérêts non réclamés de la dette publique, etc., etc., ont éprouvé, comme tout produit éventuel, d'assez fortes oscillations. En 1857, elles ont rapporté au trésor 27 millions 1/2 ; en 1858, 39.9 ; en 1859, 53.1.

Le chiffre du revenu net de l'Angleterre a oscillé ainsi qu'il suit de 1845 à 1859 :

	mill.		mill.		mill.
1845....	1.327.5	1850...	1.320.2	1855...	1.584.1
1846....	1.345.0	1851...	1.305.8	1856...	1.700.0
1847....	1.287.5	1852...	1.330.2	1857...	1.650.0
1848....	1.335.0	1853...	1.360.7	1858...	1.545.0
1849....	1.323.7	1854...	1.400.5	1859...	1.541.0

De 1845 à 1849, le budget anglais s'est soldé neuf fois par un excédant de recettes et six fois par un excédant de dépenses. Les excédants de recettes se sont élevés à 525 millions et les excédants de dépenses (en 1847, 1848, 1851, 1856, 1857 et 1859) à 1 milliard.

Le budget des dépenses comprend : 1° les frais de perception des impôts (ces frais n'y figurent que depuis 1855) ; 2° la dette publique ; 3° le gouvernement civil ; 4° la justice ; 5° les dépenses diplomatiques et consulaires ; 6° l'armée et la flotte ; 7° les travaux publics ; 8° l'instruction publique ; 9° les colonies ; 10° les dépenses diverses. Ces dépenses ont absorbé en 1855, 1856 et 1857 les sommes suivantes :

	Frais de perception des taxes.	Dette publique consolidée flottante et viagère.	Gouvernement civil.	Justice.	Dépenses diplomatiques et consul.	Armée et marine.	Travaux publics.	Instruction publique.	Colonies.	Dépenses diverses.
	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
1855.	108.5	696.6	62.5	60.7	8.1	725.5	21.7	16.8	4.3	34.6
1856.	114.2	702.8	55.5	79.8	9.1	1.292.5	23.7	20.4	4.3	40.9
1857.	113.6	717.0	62.8	68.6	9.4	856.7	23.3	23.0	3.9	36.8
1858.	114.8	715.6	61.2	77.5	10.3	624.9	25.0	27.0	6.5	18.0(1)
1859.	115.3	713.2	58.7	83.1	10.1	562.7	23.8	29.1	5.3	17.3

Les cinq exercices financiers dont le résumé précède sont des années exceptionnelles en ce qui concerne les dépenses militaires. Il convient donc de faire connaître le montant de ces dépenses pour une période de paix :

	ARMÉE.	MARINE.	TOTAL.
	mill.	mill.	mill.
1849........	222	173	395
1850........	224	161	385
1851........	218	146	364
1852........	237	166	403
1853........	242	166	408

Les frais de perception ont été, par rapport à la recette brute, dans le rapport 0/0 de 6.7 en 1855, 6.5 en 1856, 6.2 en 1857, 6.7 en 1858 et 6.8 en 1859.

Dans ces frais sont comprises les pensions, indemnités viagères ou tempo-

(1) Dans cette somme n'est pas comprise une dépense extraordinaire de 84.380.150 fr., dont 28.130.000 fr. pour rachat des droits du Sund, 50 millions pour remboursement des bons de l'échiquier, et 6.250.000 fr. pour amortissement des emprunts de 1855 à 1856.

raires de chaque administration financière. Déduction faite de ces dépenses affectées au service *inactif*, les frais de perception tombent à 5 0/0.

Le service de la dette publique comprend : *a*) l'intérêt de la dette consolidée (en moyenne 587 millions de fr.) ; *b*) la dette viagère (97 millions) ; *c*) les frais d'administration payés à la Banque (1.675.000 fr., déduction faite d'un abonnement de 1.500.000 fr. pour droit de timbre, et de 3 millions dus annuellement par la Banque comme part de l'État dans les bénéfices résultant de l'émission des billets) ; *d*) l'intérêt des rentes non réclamées et capitalisées (2.500.000 fr. en moyenne) ; *e*) l'intérêt des billets et des bons de l'échiquier, intérêt dont le montant varie avec le chiffre des émissions.

Le gouvernement civil comprend : *a*) la liste civile proprement dite et les dotations de la famille royale (13 millions, somme exclusive des frais d'entretien des résidences royales mis par le budget à la charge de l'État) ; *b*) les dépenses des deux chambres, les administrations centrales et le gouvernement civil de l'Irlande et de l'île de Man (35.104.550 fr. en 1859) ; *c*) les pensions générales, c'est-à-dire qui ne sont pas à la charge d'un service spécial (9.165.000 fr. en 1859) ; *d*) les dépenses imprévues (très-variables, portées pour 1.400.000 fr. au compte de 1857) ; *e*) les dépenses secrètes (1 million 115.000 fr. en 1859).

Le budget de la justice comprend : *a*) les cours de justice, ayant coûté 22.577.875 fr. en 1859 ; *b*) les frais de police et de justice criminelle (36.992.775 fr.) ; *c*) les établissements pénitentiaires (23.525.000 fr.).

Le budget des affaires étrangères (personnel extérieur seulement) comprend : *a*) les dépenses du corps diplomatique (35.500.000 fr.) ; *b*) les dépenses du corps consulaire (4.382.770 fr.) ; *c*) les dépenses extraordinaires et frais d'installation (1.525.000 fr.).

Le budget de la guerre comprend l'armée et la flotte. Nous avons indiqué plus haut les dépenses, à diverses époques, de ces deux branches de la force armée.

Les travaux publics comprennent l'entretien des palais royaux, des parcs, la construction et l'entretien des édifices publics, l'entretien d'un petit nombre de ponts et des ports de refuge.

Les encouragements donnés à l'instruction publique ont lieu sous la forme de subventions à l'enseignement primaire (16 mill. 6 dans la Grande-Bretagne et 6 mill. en Irlande), aux universités (1.732.175 fr.), et à l'entretien d'écoles de dessin, des musées (4.734.550 fr.).

Le budget des colonies comprend toutes les dépenses d'intérêt général qu'elles n'ont pu prendre à leur charge (traitements des gouverneurs, service religieux, garnisons, etc.).

Les dépenses diverses sont en trop grand nombre pour pouvoir être énumérées. Nous mentionnerons seulement les encouragements aux pêcheries (400.000 fr.), les subventions à des établissements charitables (2.375.000 fr.), les secours à divers, qui ont coûté à l'État, en 1859, 375.000 fr., et les intérêts des emprunts étrangers garantis par l'Angleterre (3.259.450 fr.).

§ 6. Force publique.

1. *Armée.* — Au 1er janvier 1860, l'armée anglaise régulière comprenait un

total de 218.971 hommes, de 30.072 chevaux et de 360 canons. Ces totaux se divisaient ainsi qu'il suit :

	COMPOSITION.	HOMMES.	CHEVAUX.	CANONS.
État-major général de la ligne et de la garde.	»	229	685	»
Infanterie :				
Gardes	7 batail.	6.297	48	»
Ligne	124	149.262	912	»
Tirailleurs	8	9.879	58	»
	139	165.438	1.018	»
Cavalerie :				
Gardes	3 régim.	1.311	1.050	»
Gardes-dragons	7	5.275	5.060	»
Dragons de ligne	18	12.404	10.310	»
	28	18.990	16.420	»
Artillerie :				
A cheval	10 batt.	2.438	2.018	60
De campagne	50	11.046	7.824	300
Des côtes	72	9.128	75	»
Dépôt	»	3.072	90	»
	»	25.684	10.007	360
Génie :				
État-major	»	251	200	»
Sapeurs et mineurs	36 comp.	3.937	»	»
Train	»	132	120	»
	»	4.320	320	»
Train militaire	7 batail.	2.021	1.204	»
Commissariat (intendance militaire)	»	523	102	»
Corps médical	»	1.388	260	»
État-major des bataillons de dépôt	»	199	56	»
Recrutement	»	97	»	»
Aumôniers	»	82	»	»
Total général	»	218.971	30.072	360

Cet effectif est celui du pied de paix ; en cas de guerre, il peut être porté à 450,061. Le recrutement de l'effectif de paix est, en moyenne annuelle, de 55,000 hommes. L'Angleterre entretient, en outre, des forces coloniales indigènes dont l'effectif est évalué à 316,216 hommes.

L'armée anglaise se recrute entièrement par la voie des engagements volontaires et à l'intérieur du Royaume-Uni, à l'exception du 100[e] régiment qui se

recrute dans le Canada, et de quelques enfants de troupe qui entrent au service dans les colonies.

On est admis à s'engager de 18 à 25 ans pour la cavalerie et le génie; — de 17 à 30 ans pour l'artillerie et l'infanterie; — pour l'infanterie destinée à servir dans l'Inde, les engagements ne sont pas reçus au-dessous de 18 ans.

La taille est fixée ainsi qu'il suit : gardes du corps et gardes à cheval, 1m,75 à 1m,80; — cavalerie, 1m,65 à 1m,71; — cavalerie de l'Inde, 1m,61 à 1m,65; — artillerie : canonniers, 1m,68; soldats du train (*drivers*), 1m,60 à 1m,65; — infanterie : gardes, 1m,72; ligne, 1m,60.

La prime d'engagement varie, selon les besoins, entre 50 et 250 fr.; il est donné, en outre, un équipement complet. La prime est la même pour toutes les armes.

La durée du service est de 10 ans dans l'infanterie, de 12 ans dans la cavalerie et l'artillerie. Après ce terme, le soldat, s'il est encore apte au service, peut renouveler son engagement; il a droit alors à une nouvelle prime et à un second équipement.

II. — *Flotte.* — A) *Matériel.* — Le matériel de la flotte comprenait au 31 décembre 1859 :

Vaisseaux de ligne. — 8 vaisseaux de 1er rang (de 120 à 130 canons, et de 500 à 1,200 chevaux pour les bâtiments à vapeur), dont 7 à hélice et 1 à voiles; — 12 de 2e rang (de 101 canons et de 600 à 800 chevaux), dont 6 à hélice et 6 à voiles; — 39 de 3e rang (de 91 canons et de 400 à 800 chevaux), tous à hélice; — 25 de 4e rang (de 81 canons et de 400 chevaux), dont 13 à hélice et 12 à voiles; — 14 de 5e rang (de 72 à 78 canons), tous à voiles; — 9 vaisseaux garde-côtes (de 60 canons et de 200 à 450 chev.), tous à hélice.

Frégates. — 1er rang (de 51 canons et de 400 à 1,000 chevaux), 29 à hélice et 19 à voiles; — 2e rang de 25, 44 et 47 canons et de 300 à 800 chev.), 12 à hélice et 34 à voiles; — à aubes (18 canons et de 400 à 800 chev.), 9.

Corvettes. — (De 21 à 26 canons et de 200 à 400 chevaux), 24 à vapeur et 20 à voiles.

Sloops. — (De 12 à 18 canons), 44 à voiles; — (de 11 à 17 canons et de 100 à 400 chevaux), 32 à hélice; — (de 4 à 8 canons et de 200 à 400 chevaux), 36 à hélice; — (de 6 à 9 canons et de 60 chevaux), 6 à hélice; — à aubes (de 6 canons et de 400 à 560 chevaux), 13; — de 6 canons et de 200 à 350 chevaux), 36; — (de 4 canons et de 50 à 200 chevaux), 41.

Canonnières. — De 1re classe (2 canons et 95 chevaux), 25 à hélice; — de 2e classe (1 canon et 60 chevaux), 122 à hélice.

Vaisseaux blindés. — De 1er rang (36 canons et 1,250 chevaux), 2 à hélice; — de 2e rang (16 canons et 800 chevaux), 2 à hélice.

Batteries flottantes. — (14 canons et 220 chevaux), 8 à hélice.

Bombardes. — (4 canons et 120 chevaux), 6 à aubes.

C'est un total de 372 bâtiments à hélice, 105 à aubes et 150 à voiles; — total : 627.

B) *Personnel.* — Les documents officiels se taisent sur l'effectif-personnel de la flotte anglaise; on sait seulement que le budget de 1859-60 avait affecté une somme de 107 millions 1/2 à l'entretien de 72,400 hommes de mer, et que celui de 1860-61 a élevé la dépense à 122 mill. 1/2 pour un effectif de 85,500.

§ 7. — Établissements de crédit.

La Banque d'Angleterre rend à l'État deux ordres de services d'une grande importance, d'une part, en négociant à l'échiquier une notable partie de ses billets; de l'autre, en faisant, moyennant une certaine redevance proportionnelle, le service de la dette publique et de la trésorerie. Il est regrettable que les comptes rendus de cet établissement, le plus considérable qui existe dans le monde entier, soient peu répandus et ne fassent connaître que les résultats nets des opérations de l'année. Ainsi, préparés exclusivement au point de vue de l'actionnaire, ils ne jettent aucune lumière sur les diverses phases de la situation économique du pays dans le cours du dernier exercice. Les seuls renseignements de quelque intérêt que les publications hebdomadaires de la Banque permettent de recueillir consistent dans le mouvement de l'actif et du passif à diverses époques, et notamment à la fin de chacun des trimestres de son année financière. Voici le relevé des 14 dernières années. L'actif comprend le capital social, la dette du gouvernement envers la Banque (275,000,000), le portefeuille, l'encaisse métallique et les dépôts.

		22 mars.	14 juin.	6 septembre.	27 décembre.
1846	actif........	1.152	1.150	1.090	1.022
	passif.......	1.065	1.062	1.002	935
1847	actif........	1.000	955	948	982
	passif.......	910	865	855	890
1848	actif........	975	935	927	937
	passif.......	880	845	835	850
1849	actif........	975	957	960	1.002
	passif.......	882	880	877	922
1850	actif........	1.032	1.025	1.037	1.047
	passif.......	947	945	957	970
1851	actif........	1.025	982	1.000	1.025
	passif.......	942	902	915	950
1852	actif........	1.075	1.107	1.155	1.157
	passif.......	987	1.027	1.075	1.092
1853	actif........	1.175	1.150	1.102	1.125
	passif.......	1.090	1.065	1.025	1.040
1854	actif........	1.070	997	975	975
	passif.......	985	911	890	895
1855	actif........	975	1.040	1.077	1.000
	passif.......	887	961	990	917
1856	actif........	1.025	967	1.005	990
	passif.......	935	885	916	907
1857	actif........	1.002	985	997	1.095
	passif.......	915	900	905	1.010
1858	actif........	1.130	1.090	1.100	1.127
	passif.......	1.135	1.012	1.012	1.050
1859	actif........	1.175	1.190	1.175	1.177
	passif.......	1.090	1.100	1.085	1.100

On voit qu'au moins d'après la comptabilité de l'établissement, l'actif moyen dans chacun des trimestres ci-dessus est toujours supérieur au passif. Dans certaines années et à certains trimestres de la même année, l'écart entre les deux valeurs s'élargit ou se resserre, selon que le portefeuille s'élève ou s'abaisse, et que, par conséquent, la circulation des billets s'accroît ou diminue. En examinant avec quelque attention le tableau qui précède, on reconnaît les années de crise financière à la diminution, pendant ces années, des opérations de la Banque. On constate notamment un ralentissement sensible de ses avances au commerce dans les années 1847 et 1848. En 1852 et 1853, au contraire, elle en élève notablement le chiffre ; elle les modère en 1854 pour se montrer plus libérale en 1855 et 1856. Dans le désir de faciliter la liquidation de la crise de 1857, crise qu'elle a cherché à prévenir jusqu'au dernier moment, même en obtenant du gouvernement l'autorisation de franchir la limite statutaire à ses émissions, elle porte, en 1858 et 1859, ses escomptes à la somme la plus considérable qu'ils aient encore atteinte.

On trouve des renseignements de même nature dans les chiffres des émissions de l'ensemble des banques du Royaume-Uni autorisées à mettre en circulation des billets payables à vue. Ces émissions sont indiquées dans le tableau ci-après pour la période 1846-59 :

	MOYENNE DES TRIMESTRES FINISSANT					MOYENNE DES TRIMESTRES FINISSANT			
	1er mars.	21 juin.	13 sept.	6 déc.		1er mars.	21 juin.	13 sept.	6 déc.
	fr.	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.	fr.
1846.	962	965	967	1.017	1853.	970	1.012	997	980
1847.	947	892	865	887	1854.	995	970	922	955
1848.	822	825	810	842	1855.	927	947	932	947
1849.	810	822	805	845	1856.	912	950	947	955
1850.	840	860	857	852	1857.	925	945	925	940
1851.	840	855	847	850	1858.	897	940	917	955
1852.	877	930	955	997	1859.	955	977	977	1.007

Dans ces émissions, la Banque figure pour une moyenne de 525 millions de francs; les banques particulières de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles, pour 87 millions de francs; les banques par actions de la même partie du Royaume-Uni, pour 75 millions de francs; la banque d'Ecosse, les banques particulières et les banques par actions de ce pays, pour 87 millions de francs ; la banque d'Irlande, pour le même chiffre; les banques particulières et par actions pour 62 millions 1/2 de francs.

§ 8. — ASSISTANCE PUBLIQUE.

A) *Angleterre.* — Le tableau ci-après fait connaître le mouvement, dans cette partie du Royaume-Uni, de ce que nous appellerons le paupérisme officiel. Il indique, pour chaque année de la période de 1849-59 le nombre des indigents qui, au 1er janvier de cette même année, recevaient l'assistance dans les maisons de travail à domicile.

	NOMBRE DES ASSISTÉS		
	dans les maisons de travail.	à domicile.	Total.
1849....	119.375	815.044	934.419
1850....	118.559	801.984	920.543
1851....	110.565	750.328	860.893
1852....	106.413	728.011	834.424
1853....	104.186	694.636	798.822
1854....	113.676	704.661	818.337
1855....	121.563	729.806	851.369
1856....	125.597	752.170	877.767
1857....	123.382	720.424	843.806
1858....	126.481	781.705	908.186
1859....	123.305	737.165	860.470
1860....	119.026	731.994	851.020

Ainsi, de 1849 à 1860, le nombre des pauvres recevant l'assistance publique le 1er janvier de chaque année s'est élevé à 10,360,057 ; c'est, en moyenne, 863,338 par an. Sur le nombre total des indigents ainsi secourus, 1,412,129 ou un peu plus de 13 0/0 étaient secourus dans les *workhouses* (maisons de travail) ; les autres l'étaient à domicile. Pour une population moyenne de 17 millions d'habitants (population des paroisses dans lesquelles le nombre des indigents a été relevé), on a constaté, en moyenne, à la date ci-dessus, un indigent sur 19 habitants.

Mais il importe de remarquer qu'il ne s'agit ici que des indigents recevant l'assistance paroissiale à un jour donné et non du total des indigents secourus pendant l'année entière, total que les documents officiels ne font pas connaître. Il résulte de l'insuffisance de ces documents sur ce point, qu'il n'est pas possible de comparer le paupérisme en Angleterre et dans ceux des autres Etats européens qui publient la statistique de leurs pauvres.

Quand on examine en détail le tableau qui précède, on remarque une diminution sensible et continue des pauvres assistés de 1849 à 1853. Une recrudescence très-marquée se manifeste dans les trois années suivantes, très-probablement par suite de la cherté des subsistances. Après une légère diminution en 1857, un nouveau mouvement ascendant assez caractérisé se produit en 1858, sous l'influence de la stagnation industrielle relative déterminée par la liquidation des opérations désastreuses de 1857. Cette liquidation opérée, le travail a repris son cours en même temps que le prix du blé a baissé. Le paupérisme a aussi naturellement décru.

Les documents anglais distinguent les indigents assistés en adultes valides et invalides (enfants, vieillards et infirmes). Sur les 10 millions 1/3 assistés de 1849 à 1860, on en a compté environ 1,800,000 de la première catégorie, et 8 millions 1/2 de la seconde.

Les chiffres qui précèdent ne s'appliquent qu'aux indigents et non aux malades admis et soignés dans les hôpitaux.

B) *Ecosse et Irlande.* — Le nombre moyen annuel des pauvres assistés dans 883 paroisses d'Ecosse, pendant une période de onze ans, a été de 78,595. La population des paroisses qui ont fourni ces renseignements

n'étant pas donnée, nous ne pouvons faire connaître l'indigence *spécifique* de cette partie du Royaume-Uni. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'à une diminution sensible du nombre des assistés, de 1849 à 1852, a succédé un mouvement d'accroissement dont l'apogée a été atteint en 1856, et qu'une amélioration notable et croissante s'est manifestée dans les trois dernières années.

A ce dernier point de vue, l'Irlande offre un spectacle intéressant. Après avoir atteint, pendant l'effroyable famine de 1846-47, un chiffre énorme, mais que la statistique officielle n'a pas recueilli, le nombre de ses indigents, sous l'influence d'une émigration immense, a successivement diminué dans les proportions suivantes :

Années.	Nombre des indigents recevant l'assistance à la fin de la première semaine de janvier de chaque année.	Années.	Nombre des indigents recevant l'assistance à la fin de la première semaine de janvier de chaque année.
1849....	620.747	1855...	86.819
1850....	307.970	1856...	73.083
1851....	209.187	1857...	56.094
1852....	171.418	1858...	50.582
1853....	141.822	1859...	44.866
1854....	106.802	1860...	44.929

Nous avons parlé de l'influence que la diminution du prix du blé pouvait avoir eue sur celle du paupérisme dans le Royaume-Uni. Le tableau ci-après fait connaître les variations de ce prix par hectolitre, de 1845 à 1859 :

Années.	Prix de l'hectol. de blé.	Années.	Prix de l'hectol. de blé.
	fr.		fr.
1845....	21.55	1853....	22.95
1846....	23.45	1854....	31.20
1847....	30.05	1855....	32.17
1848....	21.76	1856....	29.79
1849....	19.07	1857....	24.27
1850....	17.42	1858....	19.03
1851....	20.03	1859....	18.84
1852....	21.00		

En rapprochant les prix du froment du nombre des indigents assistés, on ne trouve aucune coïncidence entre les années de cherté et celles qui ont vu secourir le plus de malheureux.

Années.	Prix décroissant du froment.	Nombre des indigents.	Années.	Prix décroissant du froment.	Nombre des indigents.
	fr.			fr.	
1855...	32.17	851.369	1858...	19.03	908.186
1854...	31.20	818.337	1859...	18.84	860.470
1856...	29.79	877.767	1852...	17.50	834.424
1857...	24.27	843.806	1850...	17.45	920.543
1853...	22.95	798.822	1851...	16.58	860.893
1849...	19.07	934.419			

Le défaut évident de parallélisme entre les hauts prix et le nombre des pau-

vres s'explique très-probablement par ce fait que, dans les années de cherté, l'effet de cette cherté a été conjuré par un accroissement de travail industriel et conséquemment par une plus grande quantité de salaires mis à la disposition des classes ouvrières.

§ 9. — Caisses d'épargne.

En Angleterre, comme en France, leur actif est versé à l'échiquier qui en sert l'intérêt au taux de 3 0/0, et peut l'appliquer aux besoins de l'État contre une émission correspondante de bons du trésor remis aux commissaires de la dette publique chargés de l'administration des caisses. Le tableau ci-après indique par année, de 1846 à 1859, le chiffre (en millions de fr.) des versements, des remboursements et le montant du capital dû aux déposants :

	Versements.	Remboursements.	Capital.		Versements.	Remboursements.	Capital.
	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.
1846.	182.5	180.0	792.5	1853..	190.0	177.5	835.0
1847.	165.0	225.0	755.0	1854..	155.0	197.5	842.5
1848.	147.5	215.0	702.5	1855..	180.0	190.0	857.5
1849.	155.0	162.5	712.5	1856..	192.5	200.0	872.5
1850.	160.0	170.0	722.5	1857..	190.0	210.0	877.5
1851.	170.0	157.5	737.5	1858..	197.5	195.0	905.0
1852.	182.5	167.5	792.5	1859..	225.0	182.5	975.0

L'effet des crises industrielles se manifeste clairement dans ce tableau. Ainsi on voit s'élever tout à coup, en 1848 et 1849, le montant des retraits et diminuer celui des versements. Si le même fait se reproduit en 1856 et 1857, années de prospérité industrielle, il faut l'attribuer très-probablement aux retraits opérés avec l'intention de prendre part aux nombreux emprunts qui se sont négociés, dans ces deux années, sur les principales places de l'Europe. Malgré les oscillations survenues dans ces deux branches des opérations, on constate, à partir de 1848, un accroissement du chiffre du capital des déposants, qui, de 702.5 millions de francs, s'élève, en 1859, à 975 millions de francs, soit un accroissement de 38 0/0.

§ 10. — Justice criminelle (crimes soumis au jury).

1° *Angleterre et pays de Galles.* — Nous diviserons cet aperçu en deux périodes : la première de dix années (1845 à 1854); la seconde de cinq années seulement (1855-1859). Cette division est justifiée par le fait qu'un bill a autorisé les juges de paix à statuer, à partir de 1855, sur des faits répressibles qui sont du domaine de la cour d'assises, lorsque les accusés consentent à ce déplacement de compétence.

		Nombre moyen des accusés			Nombre moyen	
		hommes.	femmes.	Total.	des condamnés.	des acquittés.
a) 1re période.	1845-1849	21.819	5.462	27.281	20.196	7.085
	1850-1854	21.883	5.854	27.737	21.444	6.293
b) 2e période.	1855-1859	15.586	4.455	20.041	15.145	4.893

Ces nombres donnent lieu aux rapports ci-après :

Périodes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Nombre d'habit. pour 1 accusé.	Condamnés.	Acquittés.
1845-1849	79.9	20.1	100	628	74.0	26.0
1850-1854	78.8	21.2	100	655	77.3	22.7
1855-1859	77.7	22.3	100	958	75.5	24.5

Dans les deux premières périodes quinquennales, on remarque : 1° une diminution notable du rapport des accusés à la population ; 2° l'accroissement du rapport des femmes au total des accusés ; 3° une plus grande sévérité dans la répression. Dans la troisième période, la part de la femme à la criminalité générale devient encore plus considérable. C'est le seul fait que cette période ait de commun avec les deux autres. On constate, d'ailleurs, comme on devait s'y attendre, un abaissement sensible du nombre des crimes déférés au jury, un certain nombre des infractions à la loi pénale ayant été soumis à une juridiction inférieure. Par des raisons qui nous sont inconnues, la répression s'est affaiblie dans cette période.

On s'est souvent demandé si la cherté détermine un plus grand nombre de crimes. Voici les faits en ce qui concerne l'Angleterre. En 1846 et 1847, années de hauts prix, le nombre des accusés s'est élevé de 24,303, chiffre de l'année précédente, à 25,107 et 28,833. La cherté ayant continué en 1848, quoique dans une moindre proportion, mais ayant coïncidé avec un ralentissement très-sensible du travail industriel, le nombre des accusés a monté à 30,349. On constate également, en 1854, un accroissement de la criminalité dans le rapport de 27,057, en 1853, à 29,359. Or, nous avons vu que le prix du froment s'est élevé, en 1854, à 31 fr. 20 c. l'hectolitre. Sans le changement introduit dans les compétences par le bill de 1855, on aurait probablement trouvé, cette même année, un chiffre encore plus considérable d'accusés, le prix du blé ayant atteint 32 fr. 17 c. l'hect.

2° *Irlande et Ecosse.* — Le bill de 1855 n'étant applicable qu'à l'Angleterre, les circonstances qui ont pu déterminer les mouvements dans un sens ou dans l'autre de la criminalité des deux autres parties du Royaume-Uni sont restées les mêmes. Le tableau ci-après en indique la marche par périodes quinquennales.

Écosse.

		1845-49.	1850-54.	1855-59.
Nombre moyen des accusés	hommes...	3.090	2.958	2.604
	femmes...	1.210	1.090	1.053
Total		4.300	4.048	3.657
Nombre moyen d'habitants pour 1 accusé.		674	738	838
Nombre moyen des	condamnés........	3.253	3.052	2.754
	acquittés..........	1.047	996	903

Irlande.

		1845-49.	1850-54.	1855-59.
Nombre moyen des accusés	hommes...	22.133	14.132	5.149
	femmes...	7.248	5.992	1.950
Total		29.381	20.124	7.099
Nombre moyen des	condamnés........	14.076	11.541	3.851
	acquittés..........	15.305	8.583	3.248

Le rapport des accusés aux accusées a été, en Ecosse, de 71.86 dans la première période; de 73.07 dans la deuxième; de 71.20 dans la troisième. —En Irlande, de 75.33, 70.22 et 72.53.

Le rapport des condamnés aux accusés a été, en Ecosse, de 75.65; 75.40 et 75.03; — en Irlande, de 47.91, 57.35 et 54.24.

Le fait saillant de ce rapprochement, c'est la diminution, à la fois absolue et relative, de la criminalité en Ecosse et en Irlande. Elle a un caractère tout à fait exceptionnel en Irlande et trouve très-probablement son explication dans les nombreuses émigrations dont ce pays est le point de départ depuis la famine de 1846-1847, ces émigrations portant surtout sur la classe la moins aisée de la société, c'est-à-dire sur celle qui fournit le plus de délinquants. On peut aussi en chercher la cause partielle dans les armements extraordinaires dont les deux dernières périodes ont été témoin. Cette double explication s'applique également à l'Angleterre. L'accroissement de la part du sexe féminin dans le mouvement de la criminalité ne se manifeste pas, en Ecosse et en Irlande, aussi clairement qu'en Angleterre; mais il ne s'y produit pas moins. Il jette d'assez tristes lumières sur la situation économique des femmes dans le Royaume-Uni, c'est-à-dire sur la part de moins en moins grande que l'homme et les machines lui laissent dans le travail national.

Le coefficient de répression est à peu près le même en Angleterre et en Ecosse; mais il est déplorable en Irlande, où une foule de crimes restent forcément impunis, la terreur qu'inspire le ribbonisme enlevant aux témoins le courage de témoigner contre les accusés.

§ 11. — Emigration.

Sous la rubrique: *Population du Royaume-Uni*, nous avons donné des chiffres généraux sur l'émigration. On ne lira pas sans intérêt quelques détails sur le mouvement d'expatriation qui s'y manifeste avec tant d'intensité, surtout depuis 1845, et détermine en Irlande une véritable dépopulation dont la fécondité de ses habitants est impuissante à conjurer l'effet.

De 1845 à 1849, la moyenne annuelle des émigrants a été de 205,942; elle s'est élevée à 329,739 de 1850 à 1854, pour descendre à 160,128 de 1850 à 1859.

La découverte des gîtes aurifères, les chertés, la rapidité et le bon marché des moyens de transport, les envois d'argent à leur famille par les colons établis et en voie de prospérité, ont été les principaux stimulants de l'émigration.

L'effet des chertés est ici manifeste: le nombre des émigrants, de 93,501 en 1845, grandit tout à coup jusqu'à 129,851 en 1846 et 258,270 en 1847. A partir de ce moment se déclare cet *exodus* de l'Irlande qui, en cinq années (1851-1856), paraît avoir diminué la population de plus d'un million d'habitants. Le mouvement ne se ralentit qu'à partir de 1855; après une assez forte recrudescence en 1857, il se réduit à 114,000 émigrants en 1858 et 120,000 en 1859. La reprise des affaires et la hausse de la main-d'œuvre en Europe, surtout par suite des vides faits dans la population ouvrière par l'expatriation et les armements extraordinaires, la crise commerciale aux Etats-Unis et certaines difficultés législatives apportées par ce pays à une invasion excessive des

travailleurs européens, trop souvent recrutés parmi des indigents invalides, peuvent être considérées comme les causes principales de ce temps d'arrêt.

Les Etats-Unis n'en sont pas moins le lieu de destination favori des émigrants du Royaume-Uni. En effet, sur 3,469,794 personnes qui ont quitté ses ports dans les quinze années de la période 1845-1859, 2,321,435 ou un peu plus de 66 0/0 ont débarqué dans les divers Etats de l'Union, mais principalement en Californie (au moins depuis la découverte des gîtes aurifères) et dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande en ont reçu le plus grand nombre après l'Union américaine, surtout à partir de 1848. Le mouvement s'est surtout dessiné avec une grande énergie en 1852, date du commencement de l'exploitation des mines d'or. Le Canada a eu le privilége d'attirer également un grand nombre d'émigrants de 1845 à 1857; mais cette attraction est tout à coup devenue très-faible dans les deux années suivantes, où, de 25,000 en moyenne dans les quatre années antérieures, ce nombre est tombé à 9, et 6,000.

Malgré cette perte de 3 millions 1/2 d'habitants en 15 ans, le Royaume-Uni n'en voit pas moins le nombre de ses habitants s'accroître sans relâche; mais cet accroissement ne s'est manifesté qu'en Angleterre, et on calcule que le dénombrement de 1861 trouvera une population à peu près stationnaire en Ecosse, et de nouveau considérablement réduite en Irlande.

A. Legoyt.

COUP D'ŒIL

SUR

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE DE LA RUSSIE (1)

L'existence des manufactures en Russie n'est pas un fait exclusivement moderne : les relations des voyageurs qui ont parcouru ce pays au seizième siècle y signalaient déjà une fabrication remarquable de toiles de lin et de chanvre, de tissus de soie, de brocarts d'or et d'argent, de cuirs et d'objets d'orfévrerie. Ces derniers, à juger par les échantillons conservés, ne manquaient pas d'un certain degré de perfection et surtout d'originalité. Il est avéré que plusieurs des industries spéciales qui s'exercent actuellement dans certaines localités de l'Empire y existaient à une époque assez reculée; tels sont les ouvrages en os et en ivoire d'Archangel, les articles en bois de Vologda, la quincaillerie et l'armurerie de Toula. Les villes possédaient des artisans de tout genre; la population rurale joignait partout aux travaux des champs la confection manuelle de tissus grossiers de laine, de lin et de chanvre pour vêtements, des ustensiles en bois, en terre, et d'autres objets de consommation locale. Dès le commencement du dix-septième siècle, les paysans ayant été définitivement attachés à la terre (*glebœ adscripti*), les industries rurales tendent à se spécialiser; des villages entiers s'adonnent à un seul genre de production. Ainsi s'est trouvée toute posée la base de ces manufactures rurales qui occupent une place si importante dans l'industrie russe. A l'époque des premiers Romanoff, il y avait déjà en Russie des communes de cordonniers, de corroyeurs, de tonneliers, de cloutiers, de tisserands. Quelques-unes étaient éparses dans le nord, mais la plupart se trouvaient dans la partie centrale de la Russie d'Europe, qui constitue actuellement le véritable foyer manufacturier de l'Empire. C'est là qu'on retrouve encore ces mêmes villages industrieux considérablement augmentés, plusieurs à l'état de bourgs au même de villes riches et populeuses. Pierre le Grand donna une forte impulsion ou développement industriel de la Russie. Grâce à la protection particulière que ce monarque accordait aux entrepreneurs et contre-maîtres étrangers qui venaient s'établir en Russie, cette dernière se trouva dotée de procédés perfectionnés et de nouvelles branches de fabrication. De son règne datent les premières fabriques de drap, de cordages, de chapeaux et de produits chimiques, ainsi que les grandes usines métallurgiques de l'Oural et de l'intérieur de l'empire. A cette époque se rapportent aussi les principaux règlements tendant à faciliter l'établissement des

(1) *L'Empire de Russie avec la Pologne et la Finlande, sans la Sibérie*, a une étendue de 95,760 milles carrés géographiques. — Population : 61,658,500 habitants.

N. B. L'extrême abondance des matières ne nous a pas permis de publier plus tôt ce document dont nous sommes en possession depuis plusieurs mois.

fabriques. Dans le courant du dix-huitième siècle, parurent en Russie les premières fabriques de faïence, de porcelaine, de tabacs, de cotonnades et de papeterie. Toutefois, pendant cette période, les fabrications les plus remarquables furent celles de toiles dites de Flandre et à voiles, des cordages, des youftes ou cuirs de Russie, du savon et les fonderies de suif. Ces manufactures prospéraient et fournissaient des articles d'exportation pour toute l'Europe. Vers la fin du siècle, les métiers prirent une grande extension dans les villes et furent soumis par Catherine II à des règlements dans le genre des maîtrises et jurandes de l'Allemagne.

Le commencement du siècle actuel fut désolé par des guerres longues et désastreuses, auxquelles la Russie prit une part trop active pour ne pas s'en ressentir dans sa marche industrielle. Ce n'est qu'après la paix conclue en 1814-1815, qu'elle a pu reprendre son essor. L'année 1822 est une date célèbre dans les annales de l'industrie russe; c'est alors qu'y fut organisé un régime prohibitif rigoureux, dans le but avoué de pousser à une grande et forte industrie manufacturière. Précédemment, on a eu recours bien des fois à des prohibitions, des droits protecteurs, des primes d'exportation et autres moyens analogues, mais sans suite et sans systèmes. On avait même essayé en 1819 d'un tarif très-libéral, qui fut révoqué au bout de deux années d'exercice, par suite des plaintes qui avaient surgi de tous côtés. Le tarif prohibitif de 1822 ne tarda pas à produire son effet : la paix et le bien-être revenu y aidant, l'industrie du pays suivit docilement la route que, dans sa sollicitude, lui traçait le gouvernement. L'esprit d'entreprise et les capitaux se jetèrent sur les industries protégées, d'abord timidement et bientôt avec ardeur. La fabrication des cotonnades s'étendit rapidement; elle provoque la filature qui s'accroît à son tour. La draperie se déploie sur une très-grande échelle et bénéficie en outre du débouché de la Chine, par suite de l'exclusion des draps de Silésie et de Pologne qui y pénétraient avant par voie de transit. La confection des soieries, des mélangés, des imprimés de toute espèce, prend des proportions inconnues jusqu'alors. De tous côtés surgissent de nouvelles papeteries, des fabriques de papiers peints, de porcelaine, de faïence, de verrerie, de chapellerie, d'objets métalliques de tout genre. Au sein de ce mouvement s'implantent des fabriques de produits chimiques également protégées par des droits prohibitifs. Le sucre de betterave apparaît à son tour à l'abri des droits élevés imposés sur les sucres exotiques, et se fait aux dépens du fisc une place si large, qu'une taxe d'accise est jugée nécessaire dès 1847. Mais pendant que tout brille et prospère de ce côté, les anciennes industries nationales périclitent ou languissent dans l'immobilité. Aucun progrès ne se fait dans la fabrication des toiles et autres tissus de lin; aucun pour la préparation des cuirs, des savons, la fonte des suifs, et en général pour le traitement des matières animales. La fabrication de la stéarine ne s'introduit que grâce à des conditions locales éminemment favorables. L'agriculture est vouée à l'abandon. La mouture des grains, l'extraction et l'épuration des huiles restent dans un état tout à fait arriéré. En outre, le régime prohibitif trop prolongé commence à porter aussi ses mauvais fruits; l'indolence et l'incurie s'emparent des fabricants trop protégés; les producteurs intermédiaires, tels que filateurs, chimistes, maîtres de forges, pressurent les industriels qui ne peuvent se passer de leurs pro-

duits; la contrebande se développe de plus en plus avec une progression inquiétante; la cherté permanente de la plupart des articles manufacturés comprime la consommation et réagit défavorablement sur la production en général; le revenu des douanes tend à tarir dans sa source. Le gouvernement russe ne peut rester longtemps insensible à tant d'inconvénients. Dès 1850, il jugea opportun d'apporter un changement à sa politique commerciale; on procéda alors à la première révision du tarif qui fut combinée avec une autre mesure importante, celle de l'incorporation douanière du royaume de Pologne; la plupart des droits furent abaissés, et une partie des prohibition fut levée; les lignes douanières qui séparaient la Russie de la Pologne furent reportées aux frontières de cette dernière. Une nouvelle révision du tarif eut lieu en 1837: cette fois on abolit toutes les prohibitions et on réduisit les droits à des taux qui transforment définitivement la prohibition en une protection modérée. Désormais, la Russie possède un tarif beaucoup plus libéral que la France, et se rapproche en ceci de la Prusse et du Zollverein.

Le développement industriel de la Russie dans son état présent, que nous venons d'esquisser, est-il uniquement le résultat du régime prohibitif? Les partisans de la protection ne manqueraient pas de l'affirmer; nous sommes bien loin de partager cette manière de voir. Il est incontestable que ce régime appliqué avec beaucoup de constance et de rigueur pendant un laps de 28 années (de 1822 à 1850) est la cause principale de l'extension rapide de la filature du coton et de la fabrication du sucre de betterave en Russie. Il a donné en outre un pli particulier à l'industrie russe, un certain caractère de précocité, souvent trompeuse il est vrai; on a pu en juger à l'exposition universelle de Londres en 1851, à laquelle les fabriques russes envoyèrent une assez grande variété de produits de luxe de tout genre, d'une belle apparence, d'une assez bonne qualité, mais d'une cherté excessive. Grâce à la protection, ces manufactures ont abordé tous les genres à la fois; elles ont entrepris de satisfaire en même temps et presque au moyen des mêmes procédés à la consommation des masses ainsi qu'aux besoins recherchés des classes riches et moyennes. Il s'en est suivi un éparpillement de forces productives, une absence de suite dans le progrès, des lacunes et des faiblesses. Surexcitée par l'appât des prix élevés, par les encouragements personnels prodigués de la part du gouvernement, l'industrie manufacturière s'est développée par bonds, courant toujours au but, négligeant les moyens. Tous ces bons résultats obtenus font honneur à l'habileté des fabricants ainsi qu'à la dextérité des ouvriers; mais peut-on les considérer comme des progrès réels et solides? En 1851, aucun de ces articles de luxe ne pouvait soutenir la concurrence avec les analogues de la plupart des autres pays de l'Europe, et dans l'intérieur, leur débit et par suite leur production dépendaient étroitement de la prohibition qui frappait les produits étrangers. Des conquêtes plus sûres doivent être constatées dans la fabricrtion de la plupart des articles de consommation populaire; on peut y joindre également, comme nous verrons tout à l'heure, plusieurs produits destinés aux classes moyennes, mais le système prohibitif serait mal venu de s'attribuer ces résultats et surtout exclusivement. S'il a provoqué quelques-uns de ces succès, il n'a pas manqué aussi de leur susciter des embarras; les véritables causes de ces succès se découvrent dans un concours de circonstan-

ces locales favorables, dans un vaste débouché, assuré par la présence de nombreux consommateurs sur les lieux mêmes de la production, dans l'abondance et le bon marché de quelques-unes des matières premières, et surtout dans les conditions d'un climat rigoureux, qui jusqu'au 50° de latitude nord, ne donne que cinq à six mois au plus aux travaux des champs. Les industries manufacturières y viennent naturellement, ou bien occuper les longs loisirs d'hiver des villageois qui composent plus des neuf dixièmes de la population totale de la Russie d'Europe, ou bien attirer à elles le surplus des bras qui ne trouvent pas d'occupations suffisantes dans la culture des terres. Par suite de cette cause unique, une bonne partie de la Russie devait nécessairement devenir le siége d'une grande activité manufacturière. Si à cette influence du climat à laquelle se trouve soumise la presque totalité du pays, l'on ajoute les conditions défavorables d'un sol peu fertile, on aura la clef de la répartition de l'industrie manufacturière de la Russie d'Europe. Elle s'est fixée principalement dans la région centrale dont Moscou est le pivot, là même où elle devait offrir aux nombreuses populations rurales des ressources d'existence et de richesse que l'agriculture ne pouvait leur fournir suffisamment. Les éléments moraux d'un peuple vif, intelligent, plein d'aptitude pour le travail de fabrique, possédant à un haut degré l'esprit d'imitation et d'invention, loin de servir d'obstacle à cette tendance, durent au contraire lui donner plus d'énergie.

Quelques mots au sujet de la région manufacturière de la Russie sont nécessaires. Le noyau se compose des gouvernements de Moscou et de Wladimir, autour desquels se groupent ceux de Nijnii-Novgorod, de Kostroms, de Jaroslaw, de Twer, de Smolensk, de Kalouga et les parties septentrionales des gouvernements de Riazan et de Toula. Si l'on jette un coup d'œil sur la carte agricole publiée en 1853 par le département de l'agriculture à Saint-Pétersbourg, l'on s'aperçoit que toute cette partie est marbrée de couleurs jaunes et rouges, indiquant un sol sablonneux et argileux peu propice à une agriculture lucrative. Au midi, à partir du 51° de latitude nord, s'étend la vaste zone du terreau noir (*tchernosem*), qui embrasse presque tout le sud de la Russie, à partir du fleuve Oural jusqu'aux confins de l'Autriche: c'est la base et le grand théâtre de l'industrie et de la richesse agricole du pays. A l'est, le centre manufacturier aboutit à la zone de l'extraction des métaux sur le versant occidental des monts Oural. Au nord, il se perd dans la zone forestière, après avoir rallié le mouvement industriel de Saint-Pétersbourg et de Riga. Du côté de l'ouest, depuis la réunion douanière de la Pologne, le mouvement manufacturier, partant de Moscou et de Wladimir tend à se ralier à l'industrie polonaise, dont il se trouve encore séparé par la pauvreté et la stagnation des provinces de la Russie Blanche. La région centrale proprement dite, où se trouvent concentrées les principales fabrications, forme une espèce de plateau d'où partent les plus grands fleuves de la Russie : le Wolga et l'Oka se dirigeant vers la mer Caspienne, le Don, le Dnieper et la Desna, vers les mers Noire et d'Azoff, la Dwina orientale vers la Baltique, la Dwina septentrionale vers la mer Blanche. Ces cours d'eau, avec leurs nombreux affluents, traversent le pays en tous sens, et, sans être encore suffisamment utilisés, ont beaucoup servi de tout temps aux transports des matières encombrantes. Sur ce plateau se croisent

aussi les plus belles routes macadamisées que possède la Russie. Un chemin de fer de plus de 150 lieues, passant par Twer, réunit Moscou à Saint Pétersbourg, et vers ce même centre doit converger le vaste réseau de chemins de fer concédé en 1857 à la grande Compagnie mixte russo-française. Dans cinq ou six ans, Moscou se trouvera relié par des voies ferrées à Wladimir et Nijnii-Novgorod à l'orient, à Toula, Orel, Kharkou et Théodosie au midi, et à l'occident, à Riga et Varsovie, passant par Saint-Pétersbourg. Ainsi, l'art doit approprier définitivement ce berceau de l'industrie manufacturière de la Russie, indiqué par la nature elle-même. En dehors de cette région que nous venons de décrire, on ne rencontre plus d'activité manufacturière importante que dans quelques grandes villes ou dans les ports de mer; ou bien encore la manufacture se présente combinée avec l'agriculture comme dans la fabrication du sucre de betterave ou la distillation des eaux-de-vie de grains et de pommes de terre. Dans toutes les villes s'exercent des métiers destinés à satisfaire aux besoins des populations locales; l'importance de cette production est comme partout, en raison directe du nombre des habitants. Dans les capitales (Saint-Pétersbourg, Moscou et Varsovie), certains métiers ont une tendance marquée à s'élever aux proportions d'une production de fabrique importante. Le nombre des villes et le chiffre relatif de la population urbaine en Russie étant encore fort restreints, on rencontre beaucoup d'artisans dans les villages qui travaillent tant pour la campagne que pour la ville.

Après ces considérations générales, nous pouvons passer à l'examen succinct de chacune des principales branches de l'industrie manufacturière en Russie.

Industrie cotonnière. — C'est la seule branche de l'industrie manufacturière de la Russie qui tire sa principale matière première de l'étranger. Les essais d'implanter la culture du coton en Géorgie n'ont pas donné jusqu'à présent des résultats dignes de mention. La totalité du coton brut de qualité supérieure provient de l'Amérique, en grande partie par l'intermédiaire de l'Angleterre. La Perse, Boukhara, l'Égypte fournissent de petites quantités de cette matière première de qualité inférieure pour les bas numéros. Les cotons filés à la mécanique sont presque exclusivement tirés d'Angleterre; quelques filés à la main viennent de l'Asie. De 1822 à 1850, tous les tissus de coton imprimés étaient prohibées à l'importation et les tissus blancs et teints frappés de droits d'entrée au poids qui représentaient selon les espèces de 60 jusqu'à 100 0/0 de la valeur et même beaucoup au delà. Les cotons filés acquittaient un droit d'entrée de 5 roubl. arg., qui en 1842 fut élevé à 6 roubl. 50 k. par poud. Le tarif de 1850 leva la prohibition des imprimés qu'il remplaça par un droit très-fort, dégreva faiblement les autres articles et ramena les filés au droit de 5 roubl. par poud, qui équivaut à 1 fr. 22 c. par kilogramme. En 1857, la plupart de ces droits subirent une nouvelle réduction beaucoup plus sensible, et les filés sont taxés actuellement à raison de 3 r. 50 k. (soit 35 1/2 cent. par kilo). Le coton brut payait et continue à payer un droit de contrôle de 25 k. par poud.

Ainsi, l'industrie cotonnière a joui en Russie d'une forte protection douanière pendant un laps de 35 années consécutives: elle a pris en effet un essor considérable. La fabrication des tissus de coton de tout genre employait en

moyenne, en 1824-26, 350,000 pouds de filés environ; actuellement, la moyenne des cotons filés appliqués au tissage est quadruple et monte à plus de 1,400,000 pouds; en y ajoutant les produits de la Pologne, on obtient un chiffre rond de 1 million 1/2 de pouds (soit 30 millions de kil). Les trois quarts de cette industrie sont concentrés dans les gouvernements de Moscou et de Wladimir. La part la plus grande appartient à celui de Moscou: on porte à plus de 400 le nombre des fabriques de tissus de coton tant grandes que petites, qui sont en activité dans la ville avec son district d'abord, puis dans les districts de Serpouhoff, de Kolomna et en partie dans celui de Bogorodsk; la production de ces fabriques est évaluée à 14 millions de roubles argent. Ces chiffres, au reste, ne sont qu'approximatifs, et nous sommes portés à croire qu'ils sont au-dessous de la vérité, vu qu'il n'y entre pas un grand nombre de métiers éparpillés dans les villages. Le gouvernement de Wladimir suit de près celui de Moscou, si même il ne le dépasse pas pour la quantité des bras occupés par le tissage, l'impression et autres préparations des cotonnades. Le nombre des établissements dans ce gouvernement est porté à 267, sans y comprendre les chaumières; la production générale est évaluée au delà de 13 millions de roubles; le principal centre de la production se trouve dans le district de Schouïa, où le bourg d'Ivanovo peut être considéré comme un Manchester au petit pied ; les districts d'Alexandrofsæ et de Jourieff contiennent également beaucoup de fabriques et de tisserands. On fabrique encore des quantités considérables de cotonnades dans quelques districts des gouvernements de Kostroma, de Jaroslaw, de Twer et de Riazan. A Saint-Pétersbourg et dans ses environs se trouvent 47 fabriques, dont plusieurs importantes. A Riga et en Livonie, on en compte une dizaine, dont les deux plus grandes confectionnent des velours de coton. La plus grande partie du tissage s'opère à la main; auprès de quelques filatures, on a établi des métiers à la mécanique *self-acting*, dont le nombre dépasse déjà 2,000 et tend à augmenter. L'impression des cotonnades a fait des progrès, surtout depuis 1840. Les méthodes de blanchiment, de lavage et de séchage ont été notablement améliorées; on a introduit le blanchissage continu et l'emploi des hydro-extracteurs centrifuges. L'usage des cylindres à impression et de la perrotine s'est beaucoup répandu; cependant, l'impression à la main continue à prédominer, surtout dans les villages. La qualité et la solidité des impressions gagnent tous les ans; dans les villages même, on fabrique beaucoup moins de tissus mauvais teint. La teinture en rouge d'Andrinople est pratiquée avec beaucoup de succès par plusieurs fabriques du gouvernement de Moscou et de Wladimir, tant sur les filés que sur les tissus. Le goût dominant pour les articles destinés à la consommation des classes populaires est celui des couleurs vives et des grands dessins. Pour les classes aisées et moyennes, on suit les modes de France. Les meilleurs établissements tiennent des dessinateurs et des chimistes à demeure: depuis quelques années, ces fonctions, primitivement dévolues exclusivement à des étrangers, commencent à être remplies par des naturels.

La fabrication des tissus de coton dans son état actuel en Russie présente deux parties bien distinctes: d'un côté les articles pour les masses populaires, d'un autre ceux qui s'adressent aux besoins des classes moyennes et même aristocratiques. La première l'emporte beaucoup en importance commerciale et

industrielle sur la seconde ; c'est elle qui occupe les capitaux les plus considérables et les bras les plus nombreux ; c'est elle aussi qui a fait les progrès les plus réels, puisque le prix de ses produits, satisfaisants par leur qualité, est descendu à un taux assez bas pour les rendre accessibles aux paysans et aux ouvriers les plus pauvres. La masse principale de cette fabrication se compose de calicots destinés à l'impression, dont les prix varient de 40 à 50 centimes l'aune de France ; on fabrique aussi en grande quantité des nankins, des toiles et des velours de coton. Les nankins formaient naguère, et les velours de coton tout récemment encore, un article d'exportation assez important pour la Chine. Les calicots imprimés ordinaires se vendent à raison de 47 à 80 centimes l'aune de France; des madras en coton très-portés par les femmes du peuple, de 1 à 2 fr.; les mêmes, fond rouge d'Andronople, de 5/4 d'archine, à 4 et 5 fr., de 7/4 d'archine, à 6 et 7 fr. la pièce. Les produits du prix le plus bas proviennent de la fabrique d'Ivanovo, de Schouïa, de Sousdal (gouvernement de Wladimir). Les articles les plus fins, les plus soignés, sont livrés par les fabriques de Moscou et de Saint-Pétersbourg; ces derniers se distinguent par des prix assez élevés et ne sont accessibles qu'à la consommation aisée, assez restreinte encore. Voici quelques-uns de leurs prix : la mousseline blanche ordinaire se vend à raison de 2 fr., la même pour rideaux à 3 fr., le piqué uni à 2 fr., le piqué façonné à 4 fr., la percale fine (demi-batiste de coton) à 1 fr. 50 c., les calicots fins imprimés de 1 à 1 fr. 55 c., les jaconas de 1 50 à 3 fr., des mousselines pour robes imprimées de 1 80 à 2 fr. 40, des perses pour meubles de 1 80 à 3 fr. 20 c. (selon le nombre de couleurs) l'aune de France. Cette fabrication de luxe occupe un petit nombre d'établissements dans les deux capitales ou leurs environs, qui sont parfaitement montés à l'instar de ceux de Mulhouse et d'Erbelfeldt; mais leurs produits, quoique excellents, ne peuvent lutter avec ceux de l'étranger. Malgré les forts droits, l'importation de ces articles montait annuellement jusqu'à 1857 à près de 5 1/2 millions de francs. Une importation beaucoup plus considérable de cotonnade s'opère par la frontière d'Asie; elle monte annuellement à plus de 10 millions de francs, et consiste surtout en tissus à bon marché, destinés aux populations asiatiques du midi et de l'est de la Russie; dans le nombre se trouvent aussi des cotonnades européennes, plus particulièrement anglaises, qui prennent cette voie pour profiter du tarif asiatique qui est beaucoup plus modérée que celui de la frontière d'Europe, puisqu'il impose uniformément toutes les importations à à 5 0/0 de la valeur. Cette circonstance et en outre la contrebande en cotonnades, qui en 1856 s'exerçait encore activement sur la frontière occidentale et en Pologne, démontrent suffisamment que la fabrication indigène des tissus de coton, malgré son rapide et remarquable développement en Russie, ne satisfait pas encore à tous les besoins du pays. Le tarif de 1857, en maintenant sur la frontière d'Europe pour les cotonnades ordinaires, blanches ou écrues, un droit de 35 kop. par terre et de 40 kop. par mer, protége la fabrication intérieure de ces tissus contre toute concurrence étrangère. Le même tarif ayant abaissé les droits sur les cotonnades fines unies de 1 r. 60 k. à 1 r., et les imprimés de 2 r. 50 k. à 1 r. 40 k. par livre de Russie, en facilite l'importation; cette dernière, s'est en effet sensiblement augmentée dans la première année. Par suite, les fabricants russes se trouveront obligés ou bien d'a-

bandonner la confection coûteuse de ces articles, ou bien d'y introduire toutes les améliorations nécessaires pour leurs produits plus accessibles et plus agréables au goût des consommateurs.

Filature de coton. — Doit son développement en Russie d'abord à l'extension de la fabrication des tissus de coton, puis aux droits excessifs qui, depuis 1822, ont grevé l'importation des cotons filés de l'étranger. Le droit de cinq roubles par poud avait dans l'origine un caractère fiscal, et rapportait à la couronne un revenu qui, en 1831, montait à près de 10 millions de francs. En 1844, par suite de l'augmentation du droit jusqu'à 6 roubles 50 kopecks par poud, le revenu de la douane a dépassé 15 millions de francs. Malgré cette énorme protection, la filature du coton à la mécanique est restée longtemps en Russie à l'état d'essai. La première filature a été établie à Moscou en 1824. Cette industrie n'a pris son essor qu'après 1842, à la suite de la levée en Angleterre de la défense de sortie pour les machines. Dès ce moment le nombre des filatures s'accroît constamment en Russie et tend à exclure du marché intérieur les filés étrangers. L'importation de ces derniers commence à diminuer à partir de 1845. Elle ne s'est non-seulement pas relevée à la suite du dégrèvement de 1850, qui a ramené le droit à son taux primitif de 5 roubles par poud, mais au contraire a continué à baisser dans une progression très-rapide. La moyenne de l'importation en 1827-36 montait à 460,000 pouds, en 1837-46 elle dépassait 540,000, en 1847-49 elle tombe à 328,000, en 1850-51 à 145,000, en 1852-53 à 85,000, en 1854-56 à 80,000 pouds. En même temps, le nombre des filatures s'accroît rapidement; en 1836, on en comptait déjà 52 en pleine activité, représentant un total de 1,200,000 broches, non compris celles de Pologne, qui sont au nombre de 5 ou 6. Les plus grandes filatures sont dans les gouvernements de Saint-Pétersbourg, de Moscou et de Wladimir; une fort belle filature de 46,000 broches se trouve dans la ville de Georguiewsk (gouvernement de Riazan); les autres sont disséminées dans les gouvernements de Twer, de Livonie, de Kalouga, de Viatka, de Jaroslaw, de Kazan, de Pskow et de Kharkow. L'importation du coton brut, de 74,268 pouds, moyenne en 1824-26, est montée à 1,666,350 pouds, moyenne en 1851-53.

Les données qui précèdent démontrent suffisamment que les filatures indigènes se sont emparées, en Russie, de presque la totalité du débouché intérieur. Le plus grand nombre d'entre elles ne produisent que les n°s 30 à 40 *mule twist* et 20 à 30 *water twist*. Aucune n'a filé encore couramment au delà des n°s 48 à 50. Or, la fabrication des cotonnades en Russie, telle que nous l'avons décrite ci-dessus, roule principalement sur les numéros bas et moyens, et l'importation étrangère ne fournit actuellement que la petite quantité relative des numéros fins au-dessus de 40, nécessaires pour alimenter la fabrication de luxe. Les prix des cotons filés sur le marché russe, quoique fort élevés, ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de transport et ceux de la douane. En outre, ces prix baissent ordinairement à l'époque de la navigation, pour se relever après sa clôture, et cela explique comment les cotons filés étrangers se trouvaient complétement écartés. Cet état de choses a provoqué des plaintes de la part des tisserands, qui ont porté le gouvernement, en 1857, à baisser le droit de 5 à 3 roubles 50 kopecks par poud. Cette baisse a provoqué une légère augmentation dans l'importation des filés étrangers, mais n'a nullement

ralenti l'essor de la filature. L'esprit d'entreprise continue à se porter avec ardeur sur cette branche d'industrie, et l'année qui s'écoule verra s'ouvrir de nouveaux établissements importants à Twer, à Jaroslaw, à Vichni-Volotchok (gouvernement de Novgorod) et près de Narva (gouvernement de Saint-Pétersbourg). Cette dernière filature est annoncée comme devant avoir des dimensions colossales.

Les prix des cotons filés étaient à Moscou :

	Le 2 janvier 1856.		Le 7 janvier 1857. (Tarif 1850.)		Le 10 janvier 1858. (Tarif 1857.)	
le poud.	r. k.	r. k.	r. k.	r. k.	r. k.	r. k.
Anglais *Water*, nos 30, 32..	» »	» »	» »	» »	de 19.50	à » »
— — 35, 36..	» »	» »	» »	» »	de 20.50	à » »
— — 38, 40..	» »	» »	» »	» »	de 22 »	à » »
— *Mule*, nos 46, 48..	» »	» »	» »	» »	de 20 50	à » »
Russe *Water*, nos 20, 22 et 24	de 15 »	à 16 »	de 17 »	à 18 »	de 16.50	à 17.50
— — 30, 32.....	de 16.75	à 17.75	de 18 »	à 20 »	de 17.50	à 18 »
— — 34, 36.....	de 17.50	à 18.75	de 19 »	à 21 »	de 18.50	à 19.50
— *Mule*, nos 28, 30 et 32	de 14.50	à 16.25	de 17.50	à 18.50	de 14.50	à 16 »
— — 34, 36.....	de 15.50	à 16.50	de 18 »	à 19 »	de 15 »	à 16.50
— — 38, 40.....	de 16.25	à 17.50	de 17 »	à 20 »	de 15.50	à 17.50
— — 46, 48.....	de 18 »	à 19 »	de 20 »	à 21 »	de 19 »	à 20 »
— *Medio*, nos 32, 34...	de 16.50	à 17.50	de 19 »	à 21 »	de 17 »	à 18 »
— — 38, 40...	de 17.50	à 18.75	de 21 »	à 14 »	de 19 »	à 20 »

Industrie linière. — La plus ancienne et la plus nationale des industries russes. Matière première abondante, occupant, dans la consommation intérieure, la seconde place après les céréales, et la première dans le commerce d'exportation. La moyenne de l'exportation du lin et des graines de lin a été, en 1844-48, de 17,500,000 roubles, et en 1849-53 de plus de 20 millions de roubles (80 millions de francs). La culture du lin est surtout répandue dans les gouvernements de Jaroslaw, Vologda, Kostroma et Wladimir; puis viennent ceux de Kalouga, Pskow, Novgorod, Witebsk, Kovno, Wilna et les provinces de la Baltique. D'après un calcul approximatif très-modéré, la Russie produit 12 millions de pouds de lin, dont 4 1/2 millions sont exportés et 7 1/2 alimentent l'industrie intérieure. Celle-ci est très-répandue dans les villages; partout où l'on cultive le lin, on le file et on le tisse. Les femmes surtout lui consacrent le temps libre que leur laissent les travaux des champs et les soins du ménage. Une grande partie des produits grossiers de ce travail ne servent qu'à la consommation locale des producteurs eux-mêmes. L'industrie des lins acquiert une véritable importance commerciale dans les gouvernements de Jaroslaw, de Kostroma, de Wladimir et en partie dans celui de Vologda. C'est là qu'on trouve le plus de fabriques montées. Moscou et son gouvernement ne prennent qu'une faible part à cette branche de l'industrie.

Le régime prohibitif, qui a eu la prétention d'étendre sa protection sur l'industrie linière en Russie, ne lui a nullement profité : indirectement il a dû même lui nuire en en détournant les capitaux et l'esprit d'entreprise. Depuis 1822, non-seulement on ne peut y signaler de progrès remarquables, mais il y a même un déclin sensible sous quelques rapports. La première opération pré-

paratoire du lin, celle dont dépend le plus la qualité de cette matière première, est restée vouée à la routine des villageois et ne présente presque aucune trace d'amélioration. Les autres préparations du lin, qui partout ailleurs en Europe tendent à devenir manufacturières, en Russie conservent opiniâtrément le caractère agricole; c'est partout le cultivateur lui-même qui rouit, teille, bat, sèche et peigne le lin récolté. Pour le peignage, l'on se sert encore presque partout de brosses en soie de porc, qui donnent moins d'étoupes, il est vrai, mais plus de déchets et un long brin défectueux. Malgré tous les soins de l'administration des domaines, l'usage des peignes à dents d'acier ou serrans se répand péniblement. La filature à la main règne presque sans partage. Le rouet est assez répandu dans le gouvernement de Jaroslaw, mais le fuseau prédomine partout ailleurs. On prétend même que le filage au fuseau donne une meilleur chaîne. Quelques essais de la filature mécanique ont cependant été tentés; plusieurs n'ont pas abouti, et pour le moment il n'y a en Russie que deux ou trois établissements de ce genre de médiocre importance. Le meilleur se trouve combiné avec une filature de coton dans la ville de Géorguiewsk (gouvernement de Riazan). Une filature de lin, fondée à Moscou avec une forte subvention de la part du gouvernement, après avoir végété pendant deux ou trois ans, est fermée depuis 1857. Sauf trois ou quatre établissements, dont un à Moscou et un à Oustoug (gouvernement de Vologda), le tissage se fait à la main, au moyen d'anciens métiers d'une construction défectueuse. L'usage routinier des empeignes en bois ou en cuivre lutte contre l'introduction des empeignes en acier. Le blanchiment et l'apprêt participent de l'immobilité générale: la plupart des établissements perfectionnés qui ont été fondés à diverses époques n'ont pu se maintenir faute d'affaires. Avec de tels moyens, de telles ressources, l'on ne peut s'attendre à de beaux produits. Les principaux sont des toiles de ménage à l'usage des paysans, de 5 fr. 50 c. à 8 francs la pièce de 30 archines 3/4 de largeur; on en fait presque partout dans les villages. Dans le gouvernement de Kostroma on confectionne beaucoup de serviettes, dont le prix varie de 4 fr. 60 à 10 et 12 fr. 60 c. la pièce de 24 à 27 archines 3/4 de largeur, également du linge de table façonné de 12 à 14 fr. la douzaine de serviettes et les nappes de 3 archines de long de 2 fr. 80 c. à 4 fr. 60 c. la pièce. Dans cette dernière fabrication on n'a pas encore tout à fait remplacé par des jacquarts les vieux métiers à la tire.

Le plus bel article de l'industrie linière en Russie consiste toujours en toiles fortes, connues dans le commerce sous le nom de toiles flamandes et ravendouks, qui, dès la moitié du siècle dernier, formaient le fond du commerce russe de tissus de lin avec l'Europe. Depuis une trentaine d'années, cette exportation n'a cessé de diminuer, et, par suite, l'industrie elle-même a périclité. On a exporté en moyenne en 1824-26 143,600 pièces, et en 1848-50 58,176 seulement. Quoi qu'il en soit, cette fabrication donne toujours d'excellents produits; elle est concentrée dans le gouvernement de Wladimir et principalement à Wiasnik et Mourom, et se trouve soutenue en grande partie par les besoins de l'armée. Pour le tissage de ces toiles on commence à se servir du fil à la mécanique. La toile flamande se vend sur place de 32 à 36 francs, et le ravendouk de 22 fr. 50 à 24 fr. la pièce de 50 archines de 6/4 de largeur. On fabrique en outre, dans les gouvernements de Wladimir et de Kos-

troma, plusieurs espèces de coutils, tels que *tykes*, *tchechouïka*, *pestriad*, dont certaines qualités sont spécialement destinées pour le commerce avec la Chine et l'Asie centrale. La plupart de ces coutils se font avec un mélange de coton et rarement avec un fil de lin pur. On fabrique aussi beaucoup de toiles ordinaires dans les gouvernements de Pskow, de Witebsk, en Lithuanie et en Livonie, pour la consommation intérieure. Quant à la fabrication des toiles fines, à l'instar de celles de Bilefeldt et d'Irlande, on s'y livre principalement à Veliko-Celo (gouvernement de Jaroslaw); il y a aussi 3 ou 4 établissements assez bien montés pour cette fabrication dans le gouvernement de Kostroma, 1 à Jaroslaw, 2 à Moscou, et 1 près de Riga. Les produits de ces fabriques s'adressent à une consommation fort restreinte et n'ont pas une grande importance commerciale. Les toiles fines de Jaroslaw se ressentent de tous les défauts de la matière première, et en outre l'apprêt en est défectueux. Quoique offertes à des prix de 20 à 30 0/0 au-dessous des toiles de même finesse de Bilefeldt et d'Irlande, improprement dites de Hollande, elles trouvent peu d'acheteurs. Cette circonstance a été prise souvent pour thèse dans les doléances de certains fabricants, qui attribuaient la mévente de leurs produits à une protection insuffisante. Cette dernière, d'après le tarif de 1850, était de 1 rouble (4 fr.) par livre de Russie. Le tarif de 1857 a remplacé ce droit par une imposition *ad valorem* de 25 0/0 par mer et de 23 0/0 par terre. Par suite, les toiles étrangères fines seront un peu plus grevées; mais, pour l'industrie indigène, cela ne peut avoir aucun résultat, puisque ses produits sont offerts à meilleur marché que les produits exotiques. La préférence dont jouissent ces derniers sur le marché intérieur tient à des causes indépendantes de leur cherté relative. On ne fabrique pas de batiste en Russie; le droit de 3 roubles (12 fr.) par livre sur cet article a été baissé, en 1857, à 1 rouble 25 kopecks (5 fr.). Il est juste d'observer que, dernièrement, l'attention publique s'est dirigée, en Russie, sur l'amélioration de l'industrie linière et particulièrement sur le perfectionnement de la matière première. L'administration des domaines fait de louables efforts pour introduire parmi les villageois des méthodes meilleures. La société impériale de l'agriculture de Moscou y contribue beaucoup de son côté. Deux ou trois établissements pour le rouissage et le teillage perfectionnés sont déjà montés ou se montent dans les gouvernements de Wladimir et de Kostroma.

Industrie des chanvres. — Relativement, n'est pas aussi importante en Russie que celle des lins. On cultive le chanvre presque partout en Russie, mais cette culture prend une importance commerciale seulement dans la région composée de la partie orientale du bassin du Dniéper et en totalité de celui de l'Oka. Cette région comprend en totalité ou en partie les gouvernements de Riazan, Toula, Kalouga, Orel, Smolensk, Mohilew, Witebsk, Mindk, Tchernigoff et Koursk. On évalue approximativement à 6 millions de pouds la quantité de chanvre récolté. La moitié environ est exportée à l'état brut; la moyenne de cette exportation, en 1849-53, a été de 3,010,476 pouds. Le reste sert à la fabrication indigène, qui consiste en toile de ménage, à l'usage des paysans, et de leur propre confection, en toiles à voiles et en cordages. Les principales fabriques de toiles à voiles se trouvent à Koselsk (gouvernement de Kalouga), à Béloff (gouvernement de Toula) et à Serpouhow (gouvernement de Moscou).

Les toiles à voiles russes ont joui de tout temps d'une grande réputation, ce qui leur a même valu les honneurs de la contrefaçon en Angleterre et en Belgique, particulièrement dans le commerce avec les États-Unis de l'Amérique du Nord. La qualité de ces toiles est toujours la même; nonobstant, le commerce étranger de cet article a beaucoup perdu de son importance; l'exportation, qui était en moyenne, en 1824-26, de 60,400 pièces, est successivement tombée à 23,280 pièces (moyenne de 1848-50). On l'attribue à l'extension de la navigation à vapeur, qui demande moins de voilure, ainsi qu'à l'usage des toiles à voiles en coton; nous croyons plutôt que c'est une des suites du régime prohibitif qui, en repoussant les produits étrangers, tend à tarir les débouches pour les produits indigènes. — Les principaux établissements pour la fabrication des câbles et cordages se trouvent à Saint-Pétersbourg, à Arkangel, dans les gouvernements de Perm, d'Orel, de Kourik et à Nijnii-Novgorod. Ceux de Saint-Pétersbourg et une fabrique à Nijnii-Novgorod sont munis de machines perfectionnées. L'exportation de cet article suit un mouvement ascendant: en 1824-26, la moyenne en était de 259,383 pouds, valeur 580,860 roubles; en 1848-50, de 449,910 pouds, valeur 1,163,600 roubles. La Russie exporte, d'après les moyennes de 1849-53, 164,000 pouds de câbles et cordages pour l'Amérique, et 284,000 pour les pays de l'Europe. La moyenne de l'exportation des toiles de chanvre et de lin a été, en 1849-53 :

Pour l'Amérique,	pour une valeur de...		566.400	roubles.
Pour l'Europe,	—	— ...	687.600	—
Pour l'Asie,	—	— ...	157.000	—

Industrie des laines. — La plus progressive des grandes industries de la Russie. La base de ce progrès gît dans l'abondance de la matière première et les améliorations notables effectuées dans l'élève des races ovines. Ces dernières se divisent en deux parties bien distinctes : races indigènes et races acclimatées à toison fine. Les races ovines indigènes sont nombreuses en Russie; les plus remarquables sont connues sous les noms de *zigayes*, *valochs*, *tchoundoucks*, *asiatiques* et *romanofski*. Cette dernière race est élevée principalement dans le district de Romano-Borissoglebsk (gouvernement de Jaroslaw); elle provient, dit-on, de brebis de forte taille et à long poil, introduites dans cette contrée par Pierre le Grand. Les moutons dits asiatiques, à grosse queue ou sans queue, sont naturels aux steppes orientales en deçà du Volga. Les trois autres races prédominent dans le midi de la Russie d'Europe. La laine fournie par ces moutons ne sert qu'à la fabrication des draps grossiers de paysans, des draps de soldats et des tapis. Les espèces les plus communes sont destinées aux matelas et à la confection des feutres. Le nom générique sous lequel toutes ces laines ordinaires sont connues dans le commerce est celui de laines *russes*, par opposition aux laines dites d'*Espagne* (Schpanskaïa). Les provenances les plus estimées sont celles du pays du Don, des gouvernements de Voronéje, de Sinebirsk et de Saratoff. L'élève des races ovines à toison fine ou mérinos ne date, en Russie, que du commencement du siècle actuel; ses premiers progrès remarquables se rapportent aux années 1820-24. Depuis, cette branche de l'économie rurale n'a pas cessé de se développer; en 1853 on y comptait déjà 8,700,000 têtes de mérinos. Les meilleures et les plus impor-

tantes bergeries se trouvent dans les gouvernements de la Tauride, de Kherson, d'Ecatherinoslaw, de Poltava, de Kieff et de Kharkow. Il y en a aussi dans les gouvernements de Podolie, de Volhynie, de Saratoff, de Voronéje, de Tchernigoff, de Grodoro, en Bessarabie, en Pologne et en Livonie. Dans cette dernière province on élève aussi en petit nombre des moutons *dishley* à longue toison. On évalue en bloc à près de 3 1/2 millions de pouds la quantité de laines produites annuellement en Russie, y compris au moins 600,000 de laine mérinos. L'exportation des laines pour l'étranger s'accroît tous les ans, malgré la concurrence de l'Australie; en 1825-29, elle ne dépassait pas en moyenne 66,058 pouds; en 1836-40, 328,739; en 1846-50, 478,217 pouds; et atteignait, en 1851, 583,797; en 1852, 808,644; en 1853, 752,749 pouds. Cette exportation comprend de notables quantités de laines russes ordinaires.

Les paysans russes se servent d'un drap grossier, sans teinture, naturellement foncé, qu'on appelle *sermiajnoïé*, que l'on tisse partout dans les villages avec de la laine filée à la main; on ne peut évaluer un poud de ce drap au delà de 24 francs. Les meilleures laines russes ordinaires sont affectées à la fabrication des draps de soldat, dont le prix varie de 2 fr. 40 à 4 fr. l'archine; ce drap se distingue des draps ordinaires, dont nous parlions ci-dessus, parce qu'il n'est que fort peu lainé. Pour les soldats de la garde, on fabrique du drap plus soigné avec de la laine mérinos; il se vend de 4 fr. 05 c. à 6 fr. l'archine. Les fabriques de draps de soldats sont disséminées dans un grand nombre de gouvernements; on en compte le plus dans les gouvernements de Moscou, de Voronéje, de Kharkow, de Poltava, de Koursk, de Tambow et de Simbirsk. La fabrication des draps de qualité inférieure et moyenne pour la consommation des classes bourgeoises est principalement concentrée dans les gouvernements de Moscou et de Tchernigoff. Cette branche se développe et se perfectionne de plus en plus. A Moscou, notamment, il y a plusieurs établissements parfaitement montés. Le prix de ces draps est réduit jusqu'à 3 fr. 60 c. l'archine; il y en a de fort bons à 6 et 8 francs, et ceux que l'on vend à 12 francs l'archine peuvent servir déjà à la consommation des classes aisées. La draperie de la Pologne, de Podolie et de quelques établissements en Lithuanie, surtout à Bielostock, s'adresse plus particulièrement à cette dernière consommation et fournit d'excellents draps et tricots feutrés à raison de 10, 12 et 14 fr. l'archine. Pour les draps fins, on compte en Russie un petit nombre d'établissements dont les plus remarquables sont en Livonie et en Pologne. Ces draps se vendent à raison de 16, 20 et 24 francs l'archine, mais ils ne peuvent concourir avec les draps fins de France, d'Allemagne et d'Angleterre, qui sont généralement préférés par les hautes classes. On fabrique à Moscou et en Pologne, avec beaucoup de succès des grosses étoffes en laine feutrée pour paletots et pantalons. Au résumé, la fabrication des draps et tissus de laine feutrés a fait en Russie de sensibles progrès; on peut en trouver la preuve en ce que, malgré l'abaissement des droits d'entrée en 1850, l'importation de ces articles a toujours été en diminuant. En moyenne, pendant les années 1848-50, on a importé des draps étrangers pour 324,000 roubles, et pendant les années 1851-53, pour 225,000 roubles, y compris le royaume de Pologne. On peut dire qu'actuellement l'importation étrangère ne porte que sur les draps fins et les articles de fantaisie. Outre les draps destinés à la consommation intérieure,

on fabrique en Russie une espèce de drap connue sous le nom de *meseritski* et de *massloff* pour le commerce avec la Chine. Il y a quatre ans à peine, cette fabrication occupait encore plusieurs grands établissements dans le gouvernement de Moscou et ailleurs; l'exportation moyenne pour la Chine, en 1849-53, montait à près de 1 1/2 million d'archines. Depuis, ce commerce ayant considérablement diminué, la fabrication des draps pour la Chine s'est ralentie et, dans beaucoup d'établissements, a été abandonnée. (Voir, sur ce commerce, l'art. *Kiachta.*) On a reçu cependant des commandes plus considérables en 1858. Les draps russes pour la Chine peuvent être cités comme un article remarquable par la solidité du tissu et la beauté des nuances, généralement vives.

La fabrication des tapis présente encore peu d'extension : elle compte trois ou quatre établissements remarquables à Moscou et à Varsovie. Ce faible développement doit être attribué en partie à l'usage peu répandu des tapis de pied dans les appartements, en partie à une importation assez notable de tapis de Perse et de l'Asie Mineure. Ces derniers, du reste, ne constituent par leur cherté qu'un article de luxe.

La fabrication des tissus ras de laine peignée, tels que camelots, mérinos, mousselines de laine, baréges, etc., est de date récente en Russie : depuis 1845 elle a fait des progrès rapides, qui sont constatés par le chiffre croissant de l'importation des laines peignées-filées. En 1827-31 cette importation en moyenne ne dépassait pas 2,266 pouds, en 1842-46 elle atteignait déjà 24,457 pouds, en 1847-51 46,928 pouds, et en 1852-53 48,940 pouds. La plupart de ces peignées-filées viennent d'Angleterre et de Saxe. La plus grande partie de la fabrication des tissus ras est concentrée à Moscou ; il y a quelques fabriques importantes en Pologne. Les produits gagnent tous les jours en qualité, en variété et en bon marché. Le tarif de 1822 protégeait ces tissus par de forts droits et les imprimés par une prohibition absolue : en 1850, les droits ont été abaissés et la prohibition remplacée par des droits de 8 fr. à 13 fr. 60 c. par livre. Tous ces droits ont subi de notables réductions en 1857, sans toutefois ralentir la marche croissante de cette branche d'industrie.

On a fait plusieurs essais d'introduire en Russie la filature mécanique de la laine peignée ; mais cette branche n'a pu encore prendre un développement remarquable. En 1855 l'incendie a dévoré à Moscou le plus bel établissement de ce genre. Maintenant on ne compte, tant à Saint-Pétersbourg qu'à Moscou, que six petits établissements, ne possédant en totalité que 15,000 broches. Outre les difficultés inhérentes à cette fabrication, l'essor en a été arrêté par l'appât qu'exerce sur les capitaux la filature du coton. Le droit de 16 fr. par poud prélevé à l'entrée sur les laines filées, cardées ou peignées, quoique très-suffisant pour protéger les filateurs russes, ne garantit pas cependant un bénéfice aussi fort que le droit sur les cotons filés, quoique réduit par le nouveau tarif à 14 fr. par poud. La filature de la laine cardée se fait en Russie conjointement avec la fabrication des draps. On n'importe que les numéros les plus fins pour certains tissus de fantaisie et notamment pour les châles.

Cette dernière fabrication, celle des châles, quoique protégée jusqu'en 1857 par des droits prohibitifs, n'a fait aucun progrès. A Moscou les essais de cette fabrication, à l'imitation de celle de Lyon, sont complétement tombés. En Pologne on confectionne une certaine quantité de châles brochés dans les prix de

3 roubles 50 à 17 roubles la pièce. Quant aux châles de poil de chèvre, à l'instar de vrais cachemires, quelques propriétaires s'en occupent dans leurs terres où le filage et le tissage s'opère par corvée. La matière première vient d'Asie, du gouvernement d'Orenbourg et des steppes de Kirghiz, qui entretiennent des troupeaux de chèvres du Thibet. L'importation du poil de chèvre en Russie est stationnaire entre les chiffres de 2 à 3,000 pouds par an.

Soieries. — La Russie consomme annuellement environ 45,000 pouds de soie, dont 26,000 de soies du Caucase, 200 pouds de soies des provinces méridionales de la Russie, plus de 8,200 pouds de soie de Brousse et de Perse, et au delà de 10,100 pouds de soies de provenance européenne de France et d'Italie. C'est encore une industrie à large base nationale. Les soies du Caucase, qui proviennent principalement des districts de Noukha et Schemakka, ne manquent pas de qualités naturelles, mais pèchent par suite du manque de soins et des procédés défectueux de devidage. Elles se vendent à Moscou de 70 à 80 et même 100 roubles le poud, et servent particulièrement pour la trame. Les soies de Brousse sont plus estimées et leur prix à Moscou monte à 200, 230 et 250 roubles le poud. Les soies de Kachan ou de Perse sont cotées à 140 et 165 roubles le poud. L'on commence à produire des soies en Tauride et dans le gouvernement d'Ecatherino-Slasco; les meilleures sont celles des colonies mennonites et se vendent en moyenne à raison de 120 à 140 roubles le poud. Toutes ces soies sont importées à Moscou à l'état de grége, et leur moulinage occupe des villages entiers du district de Bogorodsk (gouvernement de Moscou). Il y a quelques fabriques de moulinage dans la ville même de Moscou et près de Saint-Pétersbourg. Depuis quelques années certains fabricants de soieries, qui s'occupent en même temps de moulinage, font venir de Géorgie des cocons pressés, qu'ils dévident eux-mêmes au moyen de procédés perfectionnés. Les soies du Caucase étant devidées sur les lieux de leur production, en flottes d'une longueur démesurée, exigent un renvidage préparatoire qui ne laisse pas d'être coûteux. Les soies d'Italie et de France sont importées déjà moulinées à l'état de trame ou de chaîne (organsin), souvent toute ourdie. En 1858 elles sont cotées à la bourse de Moscou comme suit : organsin de Milan et de Bergam, de 360 à 420 roubles, celui de Turin et de Lyon, de 490 à 450 roubles; trame de Milan et de Bergam, de 360 à 420 roubles le poud.

Le principal siége de la fabrication des soieres est dans la ville et le gouvernement de Moscou, nommément dans les districts de Bogorodsk et de Kolomna. Il y a une fabrique de soieries à Jaroslaw et une vingtaine à Saint-Pétersbourg. En Géorgie, on confectionne dans les villes et villages beaucoup de tissus de soie à bon marché pour la consommation locale. Le peuple de ces contrées remplace le linge de corps par la soie, et cet usage prédomine parmi les populations musulmanes voisines. C'est dans la confection des étoffes façonnées et brochées pour meubles et tentures que les fabriques de Moscou et de Kolomna ont fait le plus de progrès. La trame de ces tissus est presque toujours en soie du Caucase ou soie d'Asie; la chaîne est souvent, mais pas toujours, en soie de France ou d'Italie. Ceci explique le bon marché relatif de ces étoffes qui se vendent à raison de 3 fr. 20, 4 fr., 5 à 6 fr. l'archine. La fabrication des étoffes unies ou façonnées pour robes est bien moins perfectionnée: elles sont sujettes à se gripper et se rétrécir, ce qui tient à un devidage et

moulinage défectueux. Il y a cependant à Moscou et à Saint-Pétersbourg quelques établissements où l'on fabrique des tissus unis très-satisfaisants; mais il n'y entre alors que de la soie moulinée d'Europe, et par suite leur prix est très-élevé. On doit mentionner la fabrication de foulards et de kanaouss (espèce de foulards en pièces), qui s'adresse à une grande consommation et a fait de notables progrès en qualité et en bon marché. La fabrication des brocarts, des draps d'or et d'argent, d'étoffes brochées d'or et d'argent pour ornements sacerdotaux et pour robes de cour, occupe plusieurs établissements importants à Moscou et représente un degré de perfection remarquable. Le fil d'or et d'agent est fourni par des fabriques d'étirage qui se trouvent dans la ville; l'une de ces dernières est d'une grande dimension et exporte de ses produits pour Constantinople. La fabrication de rubans est encore presque nulle: à Moscou il n'y a qu'un seul établissement digne de ce nom, occupé uniquement de la confection des rubans pour différents ordres et décorations.

Les tarifs de 1822 et 1841 protégeaient les soieries indigènes par des droits très-forts, qui n'ont pas empêché toutefois l'importation d'une assez grande quantité de soieries étrangères. En 1850 ces droits ont été généralement abaissés. L'importation, dont le montant en valeur était en moyenne en 1848-50 de 3,400,000 roubles, a été en 1851-53 de 3,632,000 roubles. Le tarif de 1857 a réduit les droits pour les étoffes pleines à 4 roubles, les mélangées à 2 roubles, les tissus transparents et légers à 7 roubles, la bonneterie à 2 roubles par livre. Les soies gréges venant d'Europe acquittent un faible droit de 40 kopecks, les soies moulinées ou filées, 6 roubles par poud, tant écrues que teintes.

Papeterie. — On compte en Russie environ 170 fabriques de papier à écrire, réparties dans 36 gouvernements; il y en a 32 dans le royaume de Pologne et 10 en Finlande. La production de ces papeteries est évaluée approximativemnent à 4 millions de roubles, et le nombre des travailleurs des deux sexes à 17,000.

Une trentaine de ces papeteries sont munies d'appareils mécaniques et fournissent ensemble environ 800,000 rames, ce qui est près de la moitié de toute la production. Les plus belles papeteries sont en Pologne. Les grandes papeteries de Saint-Pétersbourg, de Kalouga et de Moscou ont sensiblement amélioré leur production depuis une dizaine d'années; mais le papier est toujours fort cher et laisse encore beaucoup à désirer.

La fabrication des papiers peints, quoiqu'une industrie de plus fraîche date, a fait comparativement plus de progrès. Les plus belles fabriques sont à Varsovie et à Saint-Pétersbourg; mais Moscou l'emporte par le bon marché des produits. On compte en Russie 20 fabriques de papiers peints, dont 11 à Saint-Pétersbourg, 2 à Varsovie et 7 à Moscou. En 1857 les droits d'importation sur le papier à écrire et les papiers peints ont été réduits à 6 roubles par mer et à 5 roubles par terre par poud. Ils étaient de 22 roubles par poud de 1822 à 1850 et de 10 roubles par poud de 1850 à 1856. On fabrique à Moscou des tabatières et autres objets en papier mâché avec beaucoup de goût et un cachet original.

Chapellerie. — La fabrication de chapeaux ordinaires est surtout répandue dans le gouvernement de Nijnii-Novgorod et celui de Vilna. Il n'y a de fabriques de chapeaux fins qu'à Moscou et à Saint-Pétersbourg. Les fabriques de

Moscou commencent à élargir leur production et à baisser leurs prix. Les bons chapeaux en peluche française se vendent encore à raison de 24 fr. pièce. Les chapeaux de Moscou à 12 et 16 fr. sont assez bons. Le droit d'entrée sur les chapeaux étrangers est de 80 kopeks (3 fr. 20 c.) par pièce.

Produits chimiques et couleurs. — L'existence d'une grande quantité de fabriques d'impression, de teinture et de blanchiment de tissus a naturellement provoqué en Russie une fabrication de produits chimiques très-active. Elle s'est développée dans les gouvernements de Moscou, de Wladimir, de Kostroma, de Kalouga et à Saint-Pétersbourg, à proximité des principaux consommateurs de ces produits. En outre, cette industrie était doublement protégée : d'un côté par la prohibition qui frappait tous les tissus imprimés sans exception, d'un autre, par des droits fort élevés et des prohibitions affectant les produits chimiques étrangers. Par suite, les fabricants russes abordèrent presque tous les genres de ces derniers et y gagnèrent même une certaine expérience, et quelques-uns des profits considérables ; mais ce fut aux dépens de l'industrie des tissus et des consommateurs. Pendant longtemps la cherté excessive des tissus en Russie, malgré une assez grande concurrence intérieure, a dû être attribuée à la cherté des produits chimiques. La réforme douanière de 1850 y a porté un sensible remède en dégrevant de plus de 50 p. 0/0 la plupart des produits chimiques étrangers et en admettant le salpêtre du Chili, naguère imposé à raison de 3 roubles 50 kopeks le poud, moyennant un simple droit de contrôle de 6 kopeks par poud. A la suite de cette réforme les chimistes russes abandonnèrent définitivement la fabrication coûteuse des chlorures, des chlorates, de l'acide oxatique, des oxalates, des tartrates et autres produits et sels dont l'obtention est basée sur l'emploi de l'acide muriatique, qui est et sera encore longtemps fort cher en Russie. Ils obtinrent, en outre, grâce au salpêtre du Chili (qui se vend maintenant à Moscou de 2 roubles 50 à 2 roubles 90 le poud, au lieu de 5 roubles 50 à 6 roubles, prix ordinaire du salpêtre de Russie), le moyen de diminuer beaucoup les frais de la fabrication de l'acide nitrique et par suite de celle de l'acide sulfurique. Les droits sur la soude artificielle et naturelle ayant été également diminué jusqu'à 20 kopeks par poud, les savonneries et les verreries s'en ressentirent favorablement. Le tarif de 1857 apporta encore de nouvelles et notables réductions aux droits sur les produits chimiques : les acides muriatique et sulfurique, les chlorures de chaux, les sulfates, le minium, la céruse, le blanc de zinc ne payent plus à l'entrée que 40 kopeks par poud ; l'acide oxalique, le sel d'oseille, l'acide tartrique, le vert-de-gris, 2 roubles ; l'acide arsénieux et les arséniates, 50 kopeks ; la soude, 10 kopeks par poud, et tous les produits chimiques et couleurs non dénommées, 1 rouble par poud au lieu de 1 rouble 60. L'antimoine, le borax, la litharge, l'oxyde de cobalt, l'ammnoiaque entrent moyennant un droit de 20 kopeks par poud, et le soufre brut et raffiné franc de droit. Ont été également diminué les droits sur la plupart des matières colorantes.

Dans son état actuel, la fabrication des produits chimiques en Russie répond suffisamment au besoin du pays. Elle fournit l'acide sulfurique au prix de 1 rouble 20 kopeks le poud, et il est difficile qu'elle le fournisse à meilleur compte, vu la cherté du soufre qui vient de Sicile. L'importation de cet article en moyenne est de 150,000 pouds, et le prix courant à Moscou de 1 rouble

25 kopeks le poud. Plusieurs gisements de soufre natif ont été reconnus dans le bassin de Perm; mais aucun n'a encore été exploité. La formation jurassique qui s'étend en large bande à travers les gouvernements de Moscou, de Riazan, de Wladimir, jusqu'aux bords du Volga, dans le gouvernement de Simbirsk, contient en abondance des pyrites de fer : en 1854 et 1855 ces pyrites ont été exploitées, et la Russie a pu suppléer ainsi aux arrivages du soufre de Sicile interrompus par la guerre. Dans quelques endroits, et notamment à Kazan et près de Kostroma, on continue encore à extraire du soufre de ces pyrites pour la fabrication de l'acide sulfurique fumant, dit de Nordhausen. Les aluns et les sulfates sont généralement bien préparés. Le haut prix de l'acide muriatique (1 rouble 85 kopeks le poud) tient à la cherté du sel de cuisine dont on le tire, et qui, même franc d'impôt, coûterait à Moscou ou à Wladimir, de 45 à 50 kopeks le poud. Il n'y a pas en Russie de ces grandes fabriques de soude, qui fournissent l'acide muriatique en abondance comme à Marseille ou à Liverpool, et l'on ne peut espérer en voir de sitôt, à cause du manque de combustible auprès des principaux gisements de sel marin et de l'éloignement de ces gisements mêmes du foyer de la consommation manufacturière. La potasse que l'on produit en abondance dans le gouvernement de Kazan et celui de Kostroma remplace la soude dans presque tous les emplois; cependant l'augmentation des arrivages de cette dernière de l'étranger depuis 1850 dénote que l'on commence à s'en servir beaucoup plus que jadis. Il y a à Saint-Pétersbourg une fabrique d'extraits de bois de teinture ; plusieurs fabriques dans les gouvernements de Moscou et de Wladimir se livrent avec succès à la fabrication de la garancine. A Moscou et à Ivanovo (gouvernement de Wladimir), il y a maintenant un nombre suffisant d'habiles teinturiers; en outre, la plupart des grands établissements ont des teinturiers et des coloristes à demeure, parmi lesquels on compte déjà bon nombre d'indigènes. Le blanchiment des toiles et la teinture et l'apprêt des soies et soieries sont les opérations chimiques qui laissent encore le plus à désirer. La fabrication des cosmétiques, branche d'industrie qui tient à celle des produits chimiques, a fait de notables progrès. Il y a à Moscou et Saint-Pétersbourg des établissements qui livrent à la consommation certains cosmétiques, tels que savons fins, eau de Cologne, vinaigres de toilette, qui ne le cèdent en rien aux produits analogues de l'étranger. La fabrication de la cire à cacheter est également assez avancée et livre au commerce une valeur de plus de un million de roubles. Les meilleures fabriques de cire à cacheter sont à Saint-Pétersbourg et à Moscou.

Industrie des cuirs. — Avec l'industrie linière c'est la plus importante manufacture de Russie. Aucun autre grand pays de l'Europe n'élève autant de bestiaux. On évalue à 25 millions de têtes le gros bétail élevé dans la Russie d'Europe, avec la Pologne et la Finlande; cette quantité de bestiaux fournit annuellement, tant par là boucherie que par la mort naturelle, environ 4 millions de cuirs, dont 3/5 de bœufs et 2/5 de vaches. Le nombre de veaux livrés à la boucherie peut être porté à 4 millions. Sur 18 millions de têtes de cheval il faut compter au moins un million de cuirs livrés au commerce. A ces chiffres il faut ajouter encore 14 à 15 millions de peaux de moutons et de boucs. Le total donne un poids approximatif de 4 millions de pouds, soit 66 millions

de kilogrammes. De 130 à 200,000 pouds sont encore exportés à l'étranger à l'état de peaux brutes ou fraîches; le reste est absorbé par l'industrie et les besoins du pays.

La fabrication des cuirs est l'industrie la plus répandue en Russie. Il y a des tanneries dans tous les gouvernements. Le gouvernement de Moscou l'emporte sur les autres par le nombre des établissements et la valeur collective des produits; mais c'est à Saint-Pétersbourg qu'appartient la palme pour l'importance des fabriques et la qualité des produits. Les gouvernements de Kazan, de Nijnii-Novgorod, de Kalouga, de Twer et d'Orel comptent, après les deux précités, le plus d'établissements importants. Il y en a aussi un assez grand nombre dans les gouvernements de Wladimir, de Kostroma et de Jaroslaw. Il est fâcheux de dire que cette branche importante de l'industrie nationale réelle se trouve généralement dans un état arriéré. A elle aussi le régime prohibitif a peu profité. Pendant que les capitaux et les soins étaient prodigués à la filature de coton et aux fabriques d'indiennes, la grande industrie des cuirs a été négligée, et sauf quatre ou cinq établissements à Saint-Pétersbourg, à Moscou et à Mohileff et à Smolensk, elle n'a profité d'aucun des perfectionnements introduits et pratiqués à l'occident de l'Europe. En général, les gros cuirs de fabriques russes prennent l'eau avec facilité et n'ont que peu de durée. On précipite trop le tannage et souvent on fait abus des acides. L'écharnage se fait avec trop peu de soins. Les cuirs sont gâtés souvent à l'état de matière première par un dépouillement négligent et un mauvais nettoyage. Les veaux tannés en Russie (*opoïki*) ont une qualité particulière de mollesse et de flexibilité qui les distingue des veaux des autres pays : cela tient à ce qu'on abat en Russie les veaux d'un très-bas âge, de un ou deux mois et quelquefois encore moins. Il y a une branche de la corroierie russe qui conserve cependant son antique perfection : c'est la fabrication de *youftes* ou *cuirs de Russie*, dont on se sert principalement pour la reliure et la chaussure. On en fabrique environ 250,000 pouds, pour une valeur de 14 millions de francs. Les centres de cette fabrication sont à Arsamaz (Nijnii-Novgorod), à Mourom (Wladimir), à Torjok et Ostachkow (Twer), à Koungour (Germ), à Veliki-Louki (Pskow) et à Bolchow (Orel). Les youftes contractent une odeur particulière qui les distingue, par suite du goudron de bouleau et une solution de bois de santal dont ils sont enduits après le tannage. Le youfte rouge est le plus estimé; il ne se gâte pas même dans les endroits les plus humides, et c'est aussi celui-là qui figure le plus dans l'exportation pour les pays étrangers. Il y a aussi des youftes noirs et blancs. L'exportation de youftes en Europe tend à décliner visiblement: elle était en moyenne en 1824-28 de 77,419 pouds, et en 1849-53 de 46,845 pouds. L'exportation croissante pour l'Asie et surtout pour la Chine dédommage en partie de la décadence de ce commerce avec l'Europe. La fabrication des maroquins est surtout importante à Kazan; il y a aussi des maroquineries dans le gouvernement de la Tauride, en Bessarabie et une fort belle à Moscou. C'est encore un article d'exportation pour l'Asie et la Chine. Les peaux de moutons à poil sont préparées dans beaucoup de gouvernements; mais les meilleures proviennent du gouvernement de Jaroslaw, des moutons race dite de Romanoffski. Ces peaux de moutons servent pour vêtements d'hiver aux paysans russes, et pendant la guerre

de Crimée les armées française et anglaise ont bien su apprécier la commodité et la bonté de ce vêtement. Les peaux chamoisées d'élan, de daim, de chevreau comptent une trentaine d'établissements, dont les plus importants sont dans le gouvernement de Moscou. Les peaux pour la ganterie sont encore fort défectueuses, et les fabriques de gants qui commencent à se multiplier à Moscou et à Saint-Pétersbourg se servent principalement de peaux de France.

Enfin, il y a maintenant en Russie quatre ou cinq établissements pour la fabrication des cuirs vernis qui commencent à prendre de l'importance. Varsovie possède des fabriques importantes de cuirs vernis, de maroquins et de peaux chamoisées. L'industrie des cuirs en Russie a devant elle un grand avenir, puisque une grande partie de la population rurale, surtout dans la grande Russsie et la Russie Blanche, se sert encore pour chaussures de souliers en écorce de tilleul, dits *lapti*, et n'emploie que fort peu de bottes en cuir.

Industrie des suifs et autres matières animales. — L'immense quantité de bétail élevé dans les steppes du midi et de la partie occidentale de la Russie d'Europe et en Sibérie donne lieu à une production considérable de suif. Cette matière première constitue le principal revenu agricole de tous ces pâturages. La viande n'y a que fort peu de valeur, et quant aux cuirs et autres débris des animaux abattus, on ne sait encore en tirer tout le parti avantageux. On ne peut évaluer à moins de 7 millions de pouds la quantité de suif obtenu tous les ans en Russie. La moitié de cette masse environ est exportée à l'étranger et constitue un des articles les plus importants du commerce de la Russie avec l'Europe. Il est à remarquer toutefois que cette exportation n'est plus aussi considérable qu'il y a une quinzaine d'années; elle se maintient encore au chiffre moyen de 3 millions et demi de pouds (valeur de 50 millions de francs environ). Généralement le suif n'est pas fondu dans les contrées où on élève le plus de bétail : les animaux sont amenés sur pied dans les localités avantageusement situées sous le rapport des communications. Les principales fonderies sont dans les gouvernements de Tambou, de Voronèse, de Koursk, d'Orel, de Moscou, de Kazan et d'Orenbourg. La fonte des suifs s'opère presque partout avec beaucoup de précipitation et de négligence; le suif de gros bétail est souvent confondu avec celui de mouton ; sous le rapport technique cette grande industrie nationale est aussi stationnaire, et on n'y peut signaler que fort peu de perfectionnement.

Le suif sert en Russie de base à trois fabrications importantes : celles des chandelles, des savons et de bougies stéariques. Les chandelles russes participent de tous les défauts de la matière première : elles sont coulantes, puantes et mal fabriquées en général. Les bonnes mèches viennent de l'étranger ; celles du pays sont le plus souvent défectueuses. L'usage de ce luminaire est encore peu répandu parmi les paysans, qui s'éclairent pendant les longues soirées d'hiver au moyen de morceaux de bois sec (*loutchina*). La fabrication des savons, à base de potasse principalement, est assez répandue, mais présente peu de perfectionnements : les bonnes fabriques de savon sont de rares exceptions. Les savons de Kazan ont le plus de réputation ; mais ils sont mous et ont une mauvaise odeur. Depuis l'extension des fabriques de stéarine, cette industrie a gagné une nouvelle matière première, l'oléine, que l'on commence à utiliser. Il y a vingt à trente ans, la Russie exportait 8 à 10 mille pouds de savon; en 1824-26

la moyenne de cette exportation était de 8,226 pouds; en 1848-50 elle est tombée à 1,800 pouds. On peut citer quelques savonneries à vapeur établies depuis peu à Moscou et à Kazan. — La fabrication des bougies stéarines est en Russie une industrie de très-fraîche date. Elle a été introduite en premier lieu à Moscou en 1837 par un ingénieur français, M. Callet. Maintenant il y a déjà une vingtaine d'établissements partagés entre Moscou, Saint-Pétersbourg, Odessa, Kazan et Ecatherinbourg. Il y en a aussi en Pologne. La production atteint déjà 300,000 pouds. On a fait des essais d'exportation à Hambourg qui ont bien réussi. Les droits élevés, dont la plupart des tarifs étrangers frappent la stéarine et les bougies stéariques, s'opposent pour le moment au développement de cette branche de commerce avec l'étranger.

Les divers débris d'animaux, tels que crins, soies de porcs, cornes, sabots, os, plumes, boyaux, etc., constituent en masse un article important d'exportation, mais sont peu ou point utilisés par les manufactures russes. Il n'y a que 4 ou 5 fabriques de tissus de crin et une quinzaine de brosseries. Ces dernières se bornent à la confection des produits les plus communs ; les produits fins, provenant d'une fabrique de Moscou, sont peu satisfaisants. Il n'y a pas de fabriques de noir animal proprement dites : les usines à sucre achètent partout les os et les calcinent elles-mêmes. On n'a pas songé encore sérieusement en Russie à utiliser pour le commerce extérieur et même intérieur, l'énorme quantité de viande qui provient des bestiaux abattus pour la fonte des suifs. Il est juste de dire que l'utilisation en général des matières animales vient enfin d'attirer l'attention des capitalistes de ce pays : une compagnie par actions, formée en 1854, dont le siége est à Saint-Pétersbourg, y a fondé, et a Ecaterinbourg (gouvernement de Perm), deux établissements pour les savons et la stéarine. Une autre compagnie, plus spécialement destinée à la salaison des viandes et l'emploi des débris d'animaux, est entrain d'organiser son exploitation dans le midi de la Russie, à Rostow sur le Don et à Taganrog.

A. Boutowski.

— La suite au prochain numéro. —

BUDGETS DES FINANCES

DES PRINCIPAUTÉS-UNIES DE VALACHIE ET DE MOLDAVIE (1).

BUDGET DES DÉPENSES.

Nous avons vu que le budget total des dépenses pour les deux Principautés s'élevait, l'année dernière, à 118,355,786 piastres, soit 42,608,082 francs.

Dans ce total, 73,471,345 piastres (26,449,684 francs) appartiennent à la Valachie; 44,884,441 piastres (16,258,398 francs) à la Moldavie.

Ces deux fractions se répartissent ainsi entre les divers ministères dans chaque principauté :

	VALACHIE.	MOLDAVIE.
Intérieur	P. 10.071.748	5.319.320
Travaux publics	9.178.252	7.658.022
Finances	16.602.997	8.737.598
Contrôle	380.510	»
Affaires étrangères	1.092.170	890.536
Justice	5.132.340	3.252.900
Cultes et instruction publique.	14.013.328	7.112.856
Guerre	17.000.000	11.913.209
Totaux	P. 73.471.345	44.884.441

Examinons maintenant les budgets de chaque ministère en particulier. Nous puiserons dans cet examen, même sommaire, quelques renseignements intéressants sur l'administration et l'organisation intérieure des Principautés.

INTÉRIEUR.

Le département de l'intérieur comprend les services suivants :

	VALACHIE.	MOLDAVIE.
a) L'administration proprement dite et la police.	P. 6.743.341	4.245.720
b) Le service sanitaire	1.794.152	565.836
c) Les prisons	1.067.911	507.764
d) Les postes	1.398.394	» (1)
e) Les archives de l'État	37.700	» (2)
f) Les théâtres	282.250 (4)	» (3)

(1) Voir la livraison de janvier, p. 71.
(2) Compris dans le département des finances. Voy. ci-après.
(3) Compris dans le département de la justice. Voy. ci-après.
(4) Compris dans le département des affaires étrangères. Voy. ci-après.
(5) Le total des sommes ci-dessus présente un excédant d'un peu plus d'un million (1.252.000) sur le chiffre énoncé plus haut. Cette différence provient de ce que, parmi ces sommes, il en est qui sont imputables par parties sur le budget de l'année suivante.

a) Administration proprement dite et police. — Sous le rapport administratif, la Valachie est divisée en 17 districts, ou départements subdivisés en 100 arrondissements renfermant 3,348 villes, bourgs ou villages. Les départements sont administrés par des *préfets*, et les arrondissements par des *sous-préfets* (1), nommés, ainsi que tous les autres fonctionnaires, par le prince. Chaque village a un préposé (*percalabe*), élu par les habitants et chargé de percevoir l'impôt (2). Un petit nombre de villes (14 en Valachie, 6 en Moldavie) se sont formées en *communes* et possèdent une caisse municipale alimentée par les octrois. Cet état de choses qui tient à la constitution particulière de la propriété dans les pays roumains devra disparaître en même temps que les rapports entre les propriétaires et les paysans auront été modifiés conformément à l'art. 46 de la Convention; et l'une des conséquences les plus immédiates de cette grande et salutaire mesure sera la transformation de la *terre* ou du *village* en commune.

La Moldavie comprenait autrefois 13 départements ou districts, 63 arrondissements, et 1,933 villes ou villages. Elle compte aujourd'hui, par suite de la rétrocession d'une partie de la Bessarabie, consentie en 1856 par la Russie (3), 15 départements, 69 arrondissements, 90 villes et gros bourgs et 2,302 villages.

b) Service sanitaire. — Ce service comprend, d'une part, les quarantaines et le service des ports; de l'autre, le service médical dans la capitale et les districts, avec un personnel en Valachie de 212, en Moldavie de 54 individus, médecins, chirurgiens, aides, vétérinaires, sages-femmes, etc., que l'État place et entretient à ses frais dans chaque chef-lieu de district et dans les principaux centres de population, et qui doivent gratuitement leurs soins aux malades et aux infirmes : belle institution qui date du Règlement organique.

c) Prisons. — Le régime des prisons a été beaucoup amélioré, notamment en Moldavie, sous le règne du feu prince G. Ghika. Outre un pénitencier dans la capitale (Jassy), il existe des maisons d'arrêt et de détention assez bien entretenues dans la plupart des chefs-lieux de district. La peine des travaux forcés, soit à vie, soit à temps, est subie dans les salines de l'État. Une fois descendus dans les carrières, les condamnés n'en sortent qu'après l'expiration de leur peine.

d) Postes (4). — J'ai dit l'état déplorable de ce service. L'État se préoccupe des moyens de le réformer et de l'améliorer. D'après un projet qui doit être soumis aux Chambres cette année, toutes les villes et les principaux villages

---

(1) Cette dénomination a remplacé les anciens noms d'*isprarniks* et de *privighitors*, attribués aux chefs de l'administration dans les districts et les sous-districts. (*Décret du 5 février* 1859.)

(2) Voy. ci-après.

(3) Art. 20 et 21 du traité du 30 mars. On sait que la Bessarabie tout entière faisait autrefois partie de la Moldavie, de laquelle elle fut détachée en 1812 et cédée à la Russie par le traité de Bucarest.

(4) A partir de l'exercice courant (1861), les postes doivent cesser de faire partie du département de l'intérieur et être réunies aux finances. (*Vote de l'Assemblée* du 29 août 1860.)

seront desservis par un bureau de poste. Il est question, en outre, de fondre les deux administrations, valaque et moldave, en une seule, et de conclure des conventions postales avec les États limitrophes, de manière à affranchir le pays du tribut qu'il paie à l'étranger. En effet, les Principautés ne communiquent jusqu'ici avec l'extérieur qu'au moyen des postes russes, autrichiennes, etc., qui reçoivent une subvention de l'État et entretiennent une agence à Bucarest et à Jassy. On comprendra aisément les inconvénients de toute nature qu'engendre un pareil système.

En Moldavie, l'administration des postes relève du département des finances. Elles figurent au budget général de ce ministère pour une somme de 1,550,000 piastres.

e) *Archives de l'État.* — En Moldavie, les archives sont réunies au ministère de la justice. (Voyez plus bas.)

(f *Théâtres.* — Les théâtres sont placés sous la surveillance d'un comité spécial, qui examine les pièces et en autorise la représentation. Il existe à Bucarest deux théâtres subventionnés par l'État, le *Théâtre national* et le *Théâtre italien* (opéra, ballets, etc.).

En Moldavie, les théâtres ressortissent à la secrétairerie d'État (ministère des affaires étrangères). Voyez plus bas.

TRAVAUX PUBLICS.

En Valachie, les travaux publics forment une simple direction dépendant du ministère de l'intérieur. En Moldavie, ils constituent un ministère séparé (1).

Le budget de ce département se compose de la manière suivante :

		VALACHIE.	MOLDAVIE.
a) Administration centrale............	P.	418.920	305.400
b) Ponts et chaussées................		6.000.000	4.719.082
c) Lignes télégraphiques.............		1.920.662	975.644
d) Dépenses diverses, mines, postes et édifices publics (*Moldavie*), etc...		838.670	1.657.893

J'ai signalé précédemment dans les Principautés, et principalement en Valachie, l'absence à peu près complète de voies de communication. Il serait superflu d'insister sur les préjudices qu'un tel état de choses crée à l'agriculture et au commerce. Il résulte de calculs faits par des hommes spéciaux que les dépenses et les retards des transports, joints aux faux frais, absorbent dans l'exploitation de la propriété plus d'un tiers des revenus (2). Le gouvernement

(1) Au mois de décembre dernier, le gouvernement valaque présenta à l'assemblée élective un projet de loi tendant à ériger la direction des travaux publics en un ministère ordinaire, et à supprimer, par contre, le ministère du contrôle (Voy. plus bas), de manière à compléter l'assimilation avec la Moldavie, sans changer le nombre des départements ministériels. Après des débats assez vifs, le gouvernement retira son projet et adhéra au maintien du *statu quo* jusqu'à la mise à exécution des projets pour la réorganisation générale de tous les ministères et pour la création de la Cour des comptes.

(2) *Message de S. A. S. le Prince aux assemblées de Valachie et de Moldavie*, en date du 6 (18) décembre 1859.

s'est vivement préoccupé d'une telle situation, et les Chambres, avec un louable empressement, lui ont fourni les moyens d'y porter remède en quintuplant l'année dernière la dotation des travaux publics.

Cet accroissement de ressources a permis de créer, l'année dernière, en Moldavie, un bataillon de pionniers qui a déjà rendu de notables services (1). Des travaux importants ont été entrepris sur divers points et se poursuivent avec une incessante activité (2). Le gouvernement s'est préoccupé en outre de la création de voies ferrées, et un projet de loi sur la matière a été présenté l'année dernière à l'Assemblée valaque, qui l'a adopté à l'unanimité dans sa séance du 26 juillet.

FINANCES.

Le budget du département des finances en Valachie et en Moldavie se compose ainsi :

	VALACHIE.	MOLDAVIE.
a) Dette publique	P. 8.823.916	2.118.750
b) Liste civile du prince et dotation des pouvoirs législatifs	2.059.590	1.945.755
c) Service général du ministère	3.566.091	3.673.093
d) Dépenses extraordinaires, profits et pertes	2.153.400	1.000.000

a) *Dette publique.* — La dette publique comprend : 1° le montant du tribut à la Sublime-Porte (1,525,000 piastres pour la Valachie, 918,750 pour la Moldavie); 2° le service des pensions; 3° en Valachie, l'intérêt et l'amortissement de la dette contractée par le gouvernement à diverses époques, notamment en 1856, pour l'émancipation des tsiganes (esclaves bohémiens).

b) *Liste civile du prince*, etc. — La liste civile du prince, votée par l'Assemblée pour toute la durée du règne, aux termes de l'art. 14 de la Convention, a été fixée à 1,134,000 piastres pour la Valachie, et 945,000 piastres pour la Moldavie; soit environ pour les deux principautés, 750,000 francs.

La dotation des pouvoirs législatifs comprend le budget de la Commission centrale de Fokchani (3) et celui des deux assemblées électives de Bucarest et de Jassy.

Les membres de la Commission, au nombre de huit pour chaque principauté, reçoivent un traitement fixe de 60,000 piastres (21,600 francs). Les frais de chancellerie sont supportés par moitié par chaque principauté. (*Art.* 30 *de la Convention.*)

Les députés à l'assemblée élective (4) reçoivent une indemnité de 2 ducats

(1) Ce bataillon, organisé militairement, est composé de 4 compagnies de 250 hommes chacune. Il est question d'en créer un semblable en Valachie.

(2) *Exposé des motifs concernant le budget de* 1861, présenté à l'assemblée (de Valachie) le 29 janvier 1861.

(3) La commission centrale forme une espèce de consulte ou de sénat commun aux deux principautés. Sa composition et ses attributions sont définies par les art. 27 à 38 de la Convention.

(4) L'assemblée élective se compose, dans chaque principauté, de membres élus par les districts et par les villes, au nombre de 77 pour la Valachie et de 67 pour la Moldavie. Le métropolitain et les évêques diocésains en font partie de plein droit.

(23 francs 50 centimes) par jour, pendant toute la durée de la session (1).

c) *Service général du ministère.* — Il comprend les dépenses de l'administration centrale, le traitement des employés et les frais de perception dans la capitale et dans les districts, le service des douanes, du timbre, etc.

Nous avons vu précédemment de quelle manière avaient lieu la fixation et le vote annuel du budget. Le recouvrement de l'impôt s'opère au moyen d'un procédé très-simple et peu dispendieux. Il est confié au premier degré aux contribuables eux-mêmes. Les patentés des villes choisissent parmi eux des délégués, appelés *starostes*, chargés de percevoir le montant de la taxe. Des délégués sembables, sous le nom de *percalabes*, recueillent le produit des contributions dans chaque village. Les uns et les autres versent les sommes reçues dans la caisse du *comptable* de l'arrondissement, lequel verse dans celle du *receveur* du district. Il y a un receveur par chaque district, chargé de centraliser le produit des contributions de tout le département, et d'en opérer la remise à la *vestiairie* (ministère des finances).

Quant au mode de comptabilité générale, il a été déterminé par un règlement en 90 articles, inséré au *Moniteur roumain* du 14 décembre 1860, et applicable à partir du 1er janvier de cette année.

d) *Dépenses extraordinaires*, etc. — Parmi ces dépenses figure une somme de 1 million votée par l'assemblée de Valachie pour le voyage du prince à Constantinople (2).

---

(1) Nous extrayons des budgets partiels de chaque ministère les données suivantes, concernant le chiffre des appointements des principaux fonctionnaires dans les diverses branches du service :

	VALACHIE.	MOLDAVIE.
Ministres d'État	Fr. 21.600	Fr. 21.600
Préfet de police	17.280	15.120
Directeurs des ministères	10.800	10.800
Préfets	7.200 à 10.800	7.560 à 10.800
Sous-préfets	3.456	3.024
Receveurs des finances	3.456	2.592 à 5.184
Généraux	»	»
Colonels	11.664	»
Métropolitain	70.000	120.000
Évêques diocésains	35.000	60.000
Professeurs de facultés	6.480 à 8.640	5.040
— des lycées	4.320 à 6.480	3.600 à 4.320
Présidents de 1re instance	4.320	5.184 à 7.776
— d'appel	10.368	8.640

	Valachie et Moldavie
— de la cour de cassation.	18.576
Agent à Constantinople	90.000
— Paris-Londres	34.000
— Turin	28.000

(2) Parti de Bucarest le 1er octobre dernier, le Prince était de retour le 22 dans la capitale de la Valachie, après avoir séjourné douze jours à Constantinople, où il fut reçu par le Sultan non comme un vassal, mais comme un prince souverain.

CONTROLE.

Ce ministère, qui n'existe pas en Moldavie, consistait simplement, dans l'origine, en une chancellerie supplémentaire chargée de préparer les états destinés à être mis sous les yeux de l'Assemblée, seule appelée à contrôler les finances de l'État (1). Aujourd'hui, par la manière vicieuse dont il est organisé, il se réduit à une véritable sinécure. Aussi avait-il été question, cette année, de le supprimer, et d'en former une simple direction du ministère des finances. L'institution projetée d'une Cour des comptes, commune aux deux principautés, a pu seule faire décider le maintien provisoire de l'état de choses actuel.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Le budget de ce département est formé de deux chapitres :

	VALACHIE.	MOLDAVIE.
a) Administration centrale.........	P. 562.520	556.717
b) Rélations extérieures............	529.650	333.819

a) *Administration centrale.* — Dans ce chapitre figurent les frais de publication des deux Moniteurs valaque et moldave : *Monitorul, diar oficial alu terei Romanesci, — Monitorul oficial a Moldovei.* Outre ces deux Moniteurs, il existe à Bucarest (*Ordonnance du Conseil en date du mois d'août* 1860) un Moniteur en langue française paraissant chaque dimanche, et contenant les extraits les plus intéressants du *Moniteur roumain.* Une feuille semblable se publie à Jassy, mais à des intervalles irréguliers (2).

Dans le budget moldave figure également une somme de 100,000 piastres, montant de la subvention accordée aux théâtres, qui en Valachie sont placés dans la dépendance du ministère de l'intérieur.

b) *Relations extérieures.* — Les Principautés, n'étant pas encore reconnues comme État souverain (3), n'ont pas d'agents accrédités auprès des puissances étrangères, sauf à Constantinople, où, en vertu d'une clause de la Capitulation de 1513 (*art.* 7), renouvelée en 1774 par une disposition du traité de Kaïnardji (*art.* 16, § 9), elles entretiennent un chargé d'affaires appelé improprement *ka-*

---

(1) Cette chancellerie a été maintenue en Moldavie. Ses dépenses ne s'élèvent qu'à 40.000 piastres.

(2) Le *Moniteur* (français) de Jassy ne compte encore que 19 numéros depuis sa fondation (22 novembre 1859). Le premier numéro du *Moniteur* de Bucarest a paru le 2 (14) octobre 1860.

(3) Cependant les Capitulations admises par le traité de Paris comme la base du droit public des Principautés leur reconnaissent tous les droits essentiels de la *souveraineté*, comme d'avoir des ambassadeurs, de déclarer la guerre, de battre monnaie, etc. Voy. sur ces différents points une discussion très-savante et très-concluante de M. B. Boëresco, docteur en droit de la Faculté de Paris, ex-ministre de la justice en Valachie : « *La Roumanie après le traité du* 30 *mars.* — Paris, 1856. »

pou-kiaïa (1). Les frais de cette agence s'élèvent à environ 500,000 piastres payées par moitié par chacune des deux principautés.

A défaut de représentant officiel, les Principautés-Unies ont à Paris et à Londres, depuis le milieu de l'année dernière, un agent, sans caractère diplomatique, chargé de nouer et d'entretenir des rapports *officieux* avec les gouvernements près desquels il est délégué (2). Les fonds pour la création d'une agence semblable à Turin ont été votés postérieurement par les deux assemblées de Jassy et de Bucarest. Plus tard, la même mesure sera étendue à Berlin, Vienne et Pétersbourg.

Justice.

		VALACHIE.	MOLDAVIE.
a) Administration centrale........	P.	678.840	399.240
b) Tribunaux.....................		4.453.500	2.853.660

L'organisation judiciaire dans les Principautés-Unies comprend :

1° Une haute cour de cassation et de justice, instituée au commencement de cette année (3), conformément à l'art. 38 de la Convention, commune aux deux principautés et siégeant à Fokchani. Par suite, se trouvent supprimées les deux cours suprêmes (*divans princiers*) de Bucarest et de Jassy, qui figurent encore sur les budgets de 1860.

2° *En Valachie :*

2 cours d'appel, à Bucarest et à Craïova;

22 tribunaux de première instance jugeant au civil et au criminel, à Bucarest et dans les districts;

3 tribunaux de commerce, à Bucarest, Braïla et Craïova.

3° *En Moldavie :*

1 cour d'appel, à Jassy ;

1 cour des confirmations, *id.;*

1 cour criminelle, *id.;*

16 tribunaux de première instance, dont 2 à Jassy;

1 commission de l'épitropie.

4° *En Moldavie et en Valachie :* des tribunaux rustiques, sortes de justices de paix dont l'origine remonte au Règlement organique et qui viennent d'être réorganisés par une loi (4). Chaque village ou paroisse possède une *justice rurale* composée, outre le prêtre et le *vornik* du village, de trois membres élus par les villageois, pour un an, et choisis parmi les trois catégories d'habitants désignées communément sous les noms de *frontach*, *kodach* et *mijlocach*

---

(1) Ce terme est inexact, en ce qu'il tend à assimiler l'agent roumain à Constantinople, lequel a tous les caractères d'un véritable *chargé d'affaires*, aux délégués que, suivant une ancienne coutume, les gouverneurs et les hauts fonctionnaires des provinces éloignées de l'empire entretiennent auprès de la Sublime-Porte.

(2) Voy. sur le rôle et la mission de ces agents le *Moniteur moldave* (édition française) du 24 (12) juillet 1860.

(3) 24 janvier 1861. Voy. le projet de loi concernant la formation de cette cour dans le numéro d'avril de la *Revue critique de législation et de jurisprudence.*

(4) Septembre 1860.

(riches, pauvres, de condition moyenne). Ces tribunaux sont investis d'attributions administratives, judiciaires et de simple police. Ils veillent à l'exécution des ordres du gouvernement, qui leur sont transmis par le sous-préfet; à l'exécution de la loi du recrutement; à l'observance des obligations que le Règlement impose aux paysans envers les propriétaires; ils tiennent la main à ce que les paysans cultivent les terres qui leur sont départies, à ce que les fonds de la caisse du village ne soient pas détournés de leur destination. Ils usent de leur influence pour que les villageois envoient leurs enfants à l'école, veillent à ce que lecture soit donnée du *Moniteur officiel* par l'instituteur ou par le prêtre. Ils tiennent les archives du village et les registres de l'état civil. Ils ont surtout pour mission de maintenir le bon accord entre les paysans; jugent en dernier ressort tous différends jusqu'à la somme de 15 piastres, ainsi que toutes contestations survenues à l'occasion de la répartition des terrains; ont le droit de prononcer l'amende jusqu'à concurrence de 10 piastres, et condamnent à la prison pour 48 heures. Le sous-préfet a droit de reviser et d'annuler les décisions des justices rurales, sauf en matière judiciaire. Le vornik du village est chargé de l'exécution des sentences.

Culte et Instruction publique.

Le budget de ces deux départements réunis se compose de trois chapitres :

	VALACHIE.	MOLDAVIE.
a) Administration centrale et dépenses générales du ministère	4.468.841	582.850
b) Budget particulier du culte	3.272.320	3.695.493
c) — — de l'instruction publique	5.032.751	2.467.248
d) Pensions, secours, encouragements, etc.	1.239.416	367.265

a) *Administration centrale*, etc. — Ce chapitre comprend le personnel du ministère (*Valachie*, P. 711.760; *Moldavie*, 582.850); les frais de construction et de réparation des églises, écoles, etc. (*Valachie*, 2.881.318) (1); l'entretien de certains hôpitaux, etc.

b) *Budget du culte*. — Chaque principauté est régie spirituellement par un métropolitain qui reçoit l'institution canonique du patriarche œcuménique de Constantinople.

Le métropolitain de Valachie prend le titre de métropolitain de Hongro-Valachie. Il réside à Bucarest et a pour suffragants les évêques de Buzeû, de Rimnik et d'Argis.

Le métropolitain de Moldavie réside à Jassy. Il a pour suffragants les évêques de Român et de Hushi (2).

On compte dans les Principautés :

(1) En Moldavie, ces dépenses sont portées au budget des travaux publics. Voy. plus haut.

(2) Le métropolitain est de plein droit président, et les évêques sont membres de l'assemblée législative. (*Art.* 18 *de la Convention du* 19 *août.*)

	VALACHIE.		MOLDAVIE.	
Prêtres et desservants.......	6.464		3.263	
Diacres....................	520		323	
Chantres, sacristains, etc....	5.736	12.720	4.220	7.806
Religieux et frères canons....	2.400		3.388	
Religieuses...	1.500	3.900	2.677	5.065
		16.620		12.871

Les prêtres (*popes*), diacres, etc., forment la masse du clergé séculier et sont chargés des fonctions du culte dans les *éparchies* (diocèses). Ils sont placés dans chaque département sous la surveillance d'un certain nombre de *protopopes*, dépendant eux-mêmes de l'évêque du diocèse et rétribués par l'État. Il y a en Valachie 42 protopopes et en Moldavie 27, ayant un traitement fixe de 400 et de 500 piastres par mois.

Les religieux et religieuses vivent dans les monastères.

On compte en Valachie 4.517 églises et 186 monastères, tant *dédiés* qu'*indigènes* (1) ; en Moldavie, 1.964 églises et 126 monastères.

L'entretien de ces monastères (à l'exception des monastères dédiés) coûte à l'État :

En Valachie........	P. 1.257.028
En Moldavie........	2.375.785

Le reste de la somme portée au budget est affecté aux dépenses du culte et au traitement du clergé dans les éparchies, à l'entretien des séminaires, etc. Ces derniers, qu'un vote récent de la Chambre (2) a placés dans la dépendance immédiate du ministère du culte et de l'instruction publique, figurent au budget valaque pour une somme de 404.399 piastres. Ils sont au nombre de quatre (1 par diocèse), à Bucarest, Rimnik, Buzeû et Argis, avec un nombre total de 374 élèves.

En Moldavie, les séminaires relèvent de la direction de l'instruction publique. Ils sont également au nombre de quatre, savoir : les trois séminaires diocésains de Sokola (Jassy), Hushi et Român, et le séminaire de Niamtzo, attenant au monastère du même nom. Le nombre des élèves dans ces quatre établissements est de 558, et leur entretien annuel coûte 673.450 piastres.

c) *Budget de l'instruction publique.* — L'instruction publique dans les Principautés-Unies doit être prochainement réorganisée par une loi dont le projet est actuellement soumis aux délibérations de la Commission centrale.

Suivant ce projet, l'instruction publique doit être placée exclusivement sous la surveillance du ministre assisté d'un conseil supérieur, dont les attributions paraissent devoir être à peu près les mêmes que celles de notre Conseil impérial.

Elle comprendra, de même que chez nous, trois degrés : l'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

(1) J'ai expliqué précédemment (Voy. le cahier de janvier, p. 78) ce qu'il faut entendre par ces mots.

(2) 3 (15) août 1860.

L'enseignement supérieur sera représenté par une *université* commune aux deux principautés, qui aura son siége à Bucarest, et comprendra cinq facultés : philosophie, belles-lettres, sciences, droit, médecine.

L'enseignement secondaire sera fourni par les gymnases (lycées), les séminaires et les écoles professionnelles.

L'enseignement primaire comprendra des écoles primaires de villes et des écoles primaires de villages.

Les éléments de cette organisation existent déjà en Valachie et en Moldavie.

En effet, il résulte du dernier compte rendu annuel présenté par le chef de l'éphorie des écoles (1), M. Maïoresco, qu'il existait en Valachie, à la fin de l'année scolaire 1859-60, 2.435 établissements d'instruction tant publique que privée, comptant 2.618 professeurs et 65.346 élèves des deux sexes (2); soit, pour une population présumée de 2.400 habitants, 1 individu sur 37 qui fréquente les écoles (3).

De 1852 à 1857, ce nombre ne dépassa guère 8.000. En 1858, après la réouverture des écoles communales qui avaient été fermées à la suite des événements de 1848, il s'éleva tout à coup à 31.985. L'année suivante, il atteignait 45.362.

En Moldavie (4), l'instruction, tant publique que privée, comptait, à la fin de l'année scolaire 1859-60, 157 établissements pourvus de 243 professeurs et fréquentés par 12.610 élèves (5).

Les deux chiffres de 1859-60 pour la Valachie et la Moldavie se répartissaient ainsi d'après les divers degrés d'enseignement :

EN VALACHIE.

	Nombre d'établissements.		Nombre de professeurs.		Nombre d'élèves.	
Instruction primaire (6)......	2.420		2.501		64.050	
— secondaire (7).....	13		110		1.254	
— supérieure (8)....	2	2.435	7	2.618	42	65.346

(1) Actuellement l'administration et la surveillance des écoles sont confiées à un conseil dit *éphorie*, composé de six membres.

(2) 63.566 garçons et 1.780 filles.

(3) Il convient d'observer qu'un grand nombre d'enfants sont élevés soit dans leurs familles, soit à l'étranger. A Paris seulement, il y a plus de 250 jeunes Moldo-Valaques qui y sont entretenus par leurs parents ou par l'État.

(4) Voy. *Budget moldave* de 1860. — *Rapport de M. Ipuréano, président du conseil des ministres, présenté à l'assemblée élective de Moldavie dans la séance du* 18 (30) *mars* 1860. — *Revue de l'instruction publique* (en moldave), n° du 24 janvier 1860.

(5) Non compris les écoles des colonies bulgares de la partie annexée de la Bessarabie, au nombre de 25, avec 28 professeurs et 716 élèves.

(6) Écoles primaires urbaines......... 41
— — communales...... 2.258
— — privées.......... 121

(7) 3 gymnases (2 à Bucarest, 1 à Craïova), 4 séminaires, 1 école militaire (fondée en 1850), 1 école de chirurgie (1855), 1 école des arts et métiers (1850), 2 écoles d'agriculture, 1 école de sylviculture. Trois nouvelles écoles, savoir : 2 écoles de commerce (à Bucarest et à Braïla), et 1 école technique destinée à fournir des ingénieurs géographes, ingénieurs des ponts et chaussées, des mines, etc., devaient être ouvertes à partir de l'année scolaire courante.

(8) 1 école de droit, 1 école de génie civil.

EN MOLDAVIE.

Instruction primaire (1)......	141		148		9.501	
— secondaire (2)....	13		80		2.972	
— supérieure (3)....	3	157	15	243	137	12.610
Total pour les 2 Principautés.		2.592		2.861		77.956

L'instruction publique à tous les degrés, dans l'une comme dans l'autre principauté, est entièrement gratuite.

d) *Pensions, secours*, etc. — Il convient de noter, à propos de ce paragraphe :

En Valachie : les subventions accordées par l'État aux chapelles roumaines de Paris et de Leipzig, à l'église luthérienne de Bucarest, à l'école et à l'hospice de Tirnovo (Bulgarie), ancienne capitale de l'empire daco-bulgare ; enfin les frais d'entrètien de 39 jeunes gens envoyés et instruits à l'étranger au compte du gouvernement.

En Moldavie : la subvention de la chapelle roumaine de Paris, celle de l'église de Saint-Jean à Suciava (Bukovine), ancienne capitale de la Moldavie, les frais d'entretien de 19 jeunes gens, parmi lesquels 15 suivent leurs cours à Paris, 3 en Allemagne et 1 en Grèce.

Guerre.

Postérieurement au vote des budgets, les deux départements de la guerre, valaque et moldave, ont été réunis en un seul ministère à Bucarest (4).

Le montant des sommes allouées pour l'entretien de l'armée figure dans les budgets pour P. 17.000.000 en Valachie, et P. 11.913.209 en Moldavie, soit en totalité P. 28.913.209, qui se répartissent ainsi entre les différents services du département :

Armée..............................	P. 21.754.014
Milice, gendarmerie, etc..............	6.507.086
Crédits extraordinaires pour l'augmentation de l'effectif de l'armée..........	652.109

On voit par ce qui précède que la force militaire des Principautés comprend deux éléments distincts :

a) L'armée régulière.
b) Les milices.

a) *Armée régulière.* — Il est dit, art. 42 de la Convention, que le chiffre de

(1) Écoles primaires de villages, 46; de villes, 48; privées, 47; ces dernières avec 965 élèves.

(2) Y compris les quatre séminaires de Sokola, Hushi, etc. (Voy. plus haut), et 1 école centrale pour les filles, à Jassy.

(3) 1 faculté de théologie, 1 faculté de droit, 1 faculté de philosophie (histoire, philosophie, belles-lettres).

(4) *Décret du 30 août* (11 *septembre*) 1860. Cette mesure est une conséquence des dispositions de la Convention du 19 août, relatives à la réorganisation de l'armée roumaine. Voy. art. 42, 43 et 44.

l'armée régulière fixé par le Règlement organique, ne pourra être augmenté de plus d'un tiers sans une entente préalable avec la cour suzeraine. Le chiffre de la milice est indéterminé.

Or, l'effectif réglementaire pour l'armée est de 6,000 hommes pour la Valachie et d'environ 3.500 pour la Moldavie (1). Il suit de là que, s'il plaisait actuellement au prince Couza d'augmenter de 1.200 hommes l'effectif de l'armée moldave, il devrait en référer préalablement à la Sublime Porte et solliciter en quelque sorte son agrément. M. Boëresco, ancien ministre de la justice en Valachie, a clairement démontré comment devait s'interpréter cet article de la Convention, qui, pris à la lettre, mettrait à néant l'autonomie des Principautés et leur créerait une situation pire que celle qu'elles avaient sous le Règlement organique, lequel, en fixant un maximum pour l'effectif de l'armée, ajoute que cet effectif pourra être augmenté, *selon les besoins et les circonstances*, sans qu'aucune limite, aucune condition soit imposée pour cette augmentation. Suivant le savant jurisconsulte, l'obligation créée au gouvernement roumain par l'art. 42 doit s'entendre dans le sens d'un simple avis à donner à la cour suzeraine, non d'une autorisation à lui demander (2).

C'est ainsi, du moins, que le prince Couza et son gouvernement l'ont compris, en s'appliquant sans relâche, depuis tantôt deux ans, à augmenter et à améliorer l'armée. Cette année encore, un crédit supplémentaire de 652.109 piastres a été voté pour la formation d'un régiment et d'une batterie d'artillerie, en même temps que les fonds nécessaires pour faire venir de France un certain nombre d'officiers chargés de présider à la réorganisation et à l'instruction de l'armée (3).

b) *Milices*. — Les milices se composent : 1° de la gendarmerie; 2° des gardes-frontières.

La gendarmerie (*dorobantsi*, en Valachie) fut instituée en 1832 pour le service de l'administration, et divisée à cet effet en caporalats de 10 hommes chacun. Trois de ces caporalats sont attachés à chaque préfecture, et 1 à chaque sous-préfecture. Le corps entier se compose de 17 compagnies (cavalerie), formant 2 régiments commandés chacun par un colonel. L'effectif se monte à 4.741 hommes (officiers compris), et 4.659 chevaux. — En Moldavie, l'organisation du corps de la gendarmerie présente quelques différences. L'effectif, sous le commandement de 1 colonel et de 3 lieutenants-colonels ou majors, est de 1.757 hommes, dont 821 montés.

Les gardes-frontières (*graniceri*) furent établis en 1834 « pour garder les piquets et les sentiers d'entre les points, quarantaines ou comptoirs de change confiés à la garde spéciale des troupes régulières, le long de la rive du Danube et sur la ligne de la frontière de terre. » Ils forment également (en Valachie) 2 régiments, commandés par 2 colonels-inspecteurs, et divisés en 20 compa-

---

(1) Voy. A. Ubicini, *les Principautés roumaines*, dans la collection de l'*Univers pittoresque*.

(2) B. Boëresco, *Examen de la Convention du 19 août*. Paris, 1858.

(3) Tout récemment encore, un officier supérieur d'état-major, M. le chef d'escadron Lami, est parti pour Bucarest, sur la demande du gouvernement roumain, pour remplir une mission militaire en Valachie.

gnies, dont 12 sur la ligne du Danube, et 8 sur la frontière d'Autriche. — Je n'ai pas l'effectif exact pour la Moldavie. Il était de 5.000 hommes en 1854. Mais ce chiffre a dû s'accroître dans une proportion assez notable par suite de l'annexion des deux nouveaux districts bessarabiens, qui a ajouté à la frontière moldave un développement de près de 400 kilomètres de côtes.

En récapitulant, l'on trouve que la force armée des Principautés-Unies dans l'état actuel peut être évaluée ainsi :

		VALACHIE.		MOLDAVIE.	TOTAUX.
		Armée régulière.			
Infanterie		4.986		»	»
Cavalerie		821		»	»
Artillerie, train des équipages, état-major, etc.		1.268		»	»
		7.075		5.000	12.075
		Milice.			
Gendarmerie	4.741	12.721	1.757	7.757	20.478
Gardes-frontières	7.980		6.000		
Total		19.796		12.757	32.553

Ce chiffre est bien loin de représenter le contingent que les Principautés, même dans les conditions actuelles, seraient en état de fournir pour la défense de leur territoire. Sans qu'il soit nécessaire de remonter jusqu'au moyen âge, où, durant plus d'un siècle, elle tint en échec les hordes ottomanes et servit, en quelque sorte, de boulevard à la chrétienté, l'on ne doit pas oublier que la Roumanie, sous Michel le Brave (il y a de cela moins de trois siècles), pouvait mettre sur pied, pendant plusieurs campagnes successives, 100.000 hommes de troupes réputées parmi les plus braves et les mieux disciplinées de l'Europe. Ni la forte organisation militaire, ni l'esprit guerrier d'autrefois, ne subsistent aujourd'hui en Roumanie ; mais ils peuvent facilement renaître, et à voir le succès qui a couronné les premières tentatives du prince Couza, l'on peut déjà conjecturer qu'il aura bientôt sur pied une armée respectable par le nombre comme par la bravoure.

Il est, d'ailleurs, une autre circonstance, une circonstance que l'on doit regarder comme prochaine, et qui est appelée à influer grandement sur le développement des forces militaires des Principautés. Je veux parler de l'*union* complète, définitive, de la Moldo-Valachie, qui se négocie actuellement à Constantinople, et qui bientôt, on doit l'espérer, sera un fait accompli. Alors seulement, ayant recouvré l'entière possession d'elle-même, la Roumanie pourra développer ses admirables ressources, et ce ne sera pas un des moindres titres de la France d'avoir, par sa généreuse initiative, aidé la première à l'émancipation d'un État qui, par son origine à la fois celtique et romaine, est appelé à continuer sur le bas Danube la double tradition de l'Italie et de la France.

A. Ubicini.

RAPPORT A L'ACADÉMIE

SUR L'OUVRAGE DE M. DUPUIT

SUR LA LIBERTÉ DU COMMERCE [1]

Un ingénieur distingué, versé tout à la fois dans la connaissance théorique des sciences et dans la pratique officielle des affaires, un inspecteur général des ponts et chaussées, M. Dupuit, me prie d'offrir de sa part à l'Académie un petit volume in-18 d'un peu plus de 200 pages qu'il a publié dernièrement sous ce titre : *La liberté commerciale, son principe et ses conséquences.*

« La liberté commerciale, dit M. Dupuit, qui n'était en France qu'un principe scientifique contesté, vient de passer tout à coup dans le domaine des faits; mais, comme il n'y a de conquêtes définitives que celles dont la légitimité est reconnue par l'esprit public, il est bon de faire voir qu'avant d'avoir le droit de la force, cette liberté avait pour elle l'autorité de la raison. »

On pourrait remarquer à bon droit que la précaution est un peu tardive; non que la réforme, prise en soi, ne soit, à mon avis, parfaitement saine, et que si d'abord elle a paru froisser assez vivement l'amour-propre des adversaires de la liberté du commerce international, elle ne soit destinée, j'espère, à faire plus tard leurs affaires très-heureusement, mais parce qu'il est véritablement un peu tard, quand la réforme est accomplie, pour achever de persuader au public qu'elle était raisonnable et méritait d'être accueillie. C'était incontestablement une épreuve à terminer d'avance et à poursuivre jusqu'à ce qu'on eût réussi à la faire suffisamment accepter.

A une époque dont nous ne sommes séparés que par un assez petit nombre d'années, sous le régime de la liberté monarchique, les hommes qui se piquaient d'apporter à ce difficile travail des réformes un sens juste et éclairé tenaient pour constant qu'une idée nouvelle, pour si exacte qu'elle pût être, n'avait le droit de prendre place dans la législation que lorsqu'elle avait acquis dans les esprits une autorité suffisante, c'est-à-dire lorsqu'elle avait conquis la majorité dans le pays légal, au sein des colléges électoraux qui nommaient les législateurs et d'où partait le mouvement des affaires. A la vérité, cela pouvait sembler plus facile alors et quand les corps électoraux n'étaient composés

(1) Paris, Guillaumin et Ce. 1 vol. gr. in-18.

que d'une partie limitée de la population, de celle dont on avait supposé le sens politique assez formé pour donner aux affaires par ses choix une direction intelligente, qu'elle ne pourrait l'être maintenant et sous l'empire du suffrage universel, où, si l'on avait la prétention de n'opérer une réforme qu'avec l'assentiment éclairé du public, il faudrait, à la rigueur, attendre, pour l'accomplir, que les vérités sur lesquelles elle repose fussent descendues jusque dans les derniers rangs de la population et y eussent acquis une autorité prépondérante. Aussi est-ce probablement à cause de cela et en considérant l'impossibilité où l'on croyait être d'arriver par le suffrage universel à la manifestation d'un vœu favorable à la réforme douanière qu'il s'agissait d'opérer (imaginât-on même pour cela de recourir une fois de plus au procédé législatif du plébiscite et de faire voter, ici encore, la nation entière par *oui* ou par *non*) ; aussi, dis-je, est-ce pour cela qu'on a renoncé à accomplir la réforme par une loi et qu'on s'est décidé à procéder par voie diplomatique et au moyen d'un traité de commerce.

Mais si l'emploi de ce moyen a pu suffire pour opérer la réforme matériellement, il ne suffisait évidemment pas pour la faire agréer, pour lui concilier cet assentiment du vœu public, dont on n'admet pas que puisse se passer absolument une grande réforme, et c'est avec toute raison que M. Dupuit cherche à lui faire obtenir après coup les suffrages qu'elle pouvait n'avoir pas suffisamment conquis d'avance, et qu'il a composé l'ouvrage dont il me charge de présenter un exemplaire à l'Académie.

« Nous voulons, dit-il, essayer de démontrer d'une manière rigoureuse que la liberté commerciale est toujours un bien; qu'elle est avantageuse pour tous les pays, quelles que soient l'aptitude et l'habileté de ses habitants, l'abondance de ses capitaux, la fertilité ou la richesse minérale du sol ; que tout ce qui gêne cette liberté condamne la population à travailler plus pour obtenir moins, substitue le travail manuel au travail intellectuel, retarde la civilisation, diminue la puissance industrielle et même la puissance politique du pays. »

Pour l'accomplissement de ce dessein, si nettement formulé, l'auteur a partagé son travail en deux parties, dont l'une est consacrée à démontrer le principe de la liberté commerciale, et l'autre à répondre aux objections que ce grand principe a soulevées. Il entre en de nombreux détails dans l'une et dans l'autre, et il considère sous les aspects les plus divers son sujet, qu'il n'a pas subdivisé en moins de trente chapitres. Il est vrai que, bien que ces chapitres, si multipliés, se rapportent tous de quelque façon à la matière des échanges, ils ne vont pas tous à la solution de la seule question que la liberté commerciale offrît véritablement à résoudre, à savoir, s'il y avait lieu, oui ou non, de faire disparaître, ou tout au moins d'atténuer, les obstacles que le commerce in-

ternational rencontrait dans la législation douanière. L'auteur, en effet, consacre d'abord toute une suite de chapitres à exposer des vérités économiques assurément fort exactes, mais un peu banales peut-être et sans rapport suffisamment direct avec le seul sujet qu'il eût à traiter.

Ainsi, quand il commence par établir que les hommes, pour satisfaire leurs besoins, ont dû forcément diviser entre eux les travaux; que la division du travail a entraîné la nécessité des échanges; que les échanges n'auraient pu s'opérer directement et en nature qu'avec les dernières difficultés; qu'ils exigeaient impérieusement l'intervention de la monnaie; que la monnaie, pour être propre à l'usage auquel la destinait sa création, avait diverses conditions à remplir; que l'or et l'argent sont les métaux les plus propres à être convertis en monnaie; que les valeurs existantes dans un pays sous forme de monnaie ne forment jamais qu'une très-faible portion de sa richesse, etc., il avance des propositions d'une exactitude rigoureuse, incontestable et contre lesquelles très-probablement ses contradicteurs n'auront aucune objection à soulever. Mais il est difficile de ne pas trouver que ces propositions et quelques autres, qui figurent également dans la première partie de son travail et qui tendent toutes à établir des vérités favorables à la facile opération des échanges, sont sans rapport véritable avec la vraie question qu'il avait à discuter, à savoir, ce qu'il fallait penser du complément de liberté commerciale qui résulterait de la suppression plus ou moins complète des lignes de douane établies entre les divers pays. Les détracteurs de la liberté du commerce international n'ont d'objection à faire contre rien de ce qui peut favoriser la libre action du commerce dans l'intérieur de chaque pays; ils ne contredisent ni la nécessité d'une bonne division du travail, ni celle d'un bon système de poids et mesures, ni celle d'un bon système de monnaies, ni celle d'un heureux ensemble de communications entre toutes les parties du territoire; ni même contre la destruction des lignes de douane intérieures, qu'on y a depuis longtemps opérée : ils veulent seulement que la liberté des relations de commerce s'arrête à la frontière; et nul doute que M. Dupuit, pour être tout à fait dans la question qu'il se proposait de traiter, n'eût dû se borner à examiner quelles sont les bonnes raisons qu'il peut y avoir pour que la liberté des relations commerciales, qu'on trouve excellente tant qu'on la considère dans l'intérieur de chaque pays, cesse de pouvoir supporter l'examen sitôt qu'on veut l'étendre au delà de ces bornes et lui donner un certain caractère de généralité.

Aussi, sans précisément le dire, est-ce à cela surtout que s'applique l'auteur, et, des chapitres si multipliés dont se compose son ouvrage, les plus nombreux, sans aucun doute, sont-ils ceux qui se rapportent à son vrai sujet, c'est-à-dire à la suppression plus ou moins complète

des restrictions mises par la législation douanière à la liberté du commerce international, à la question de savoir ce qu'il y a à penser de cette dernière extension donnée à la liberté commerciale, et de décider si, étendue à plusieurs pays, à tous les pays, elle contribuerait à ranimer, à surexciter l'activité de tous, comme, étendue, dans chaque pays, à toutes les parties du territoire, elle a, notoirement et de l'aveu de tout le monde, eu peur effet d'en vivifier partout l'industrie et l'activité.

Le sentiment de M. Dupuit est qu'elle ne peut que devenir plus efficace à mesure qu'elle agira sur des surfaces plus étendues, et il cherche à établir, entre autres propositions : — que la liberté commerciale, en se généralisant, aurait pour effet d'augmenter partout la production et la demande du travail ; — qu'elle serait particulièrement favorable aux nations les plus mal dotées et à qui la nature a départi le moins de forces productives ; — que, par le fait seul de l'influence qu'elle exercerait sur la richesse des nations, elle accroîtrait sensiblement leur puissance politique ; — que l'introduction par le commerce dans un pays de produits plus perfectionnés que les siens, n'y saurait produire de plus grandes perturbations que ne le font des machines plus puissantes inventées sur place ; et qu'après tout la seule obligation qu'impose à un pays la liberté commerciale, comme l'invention de nouvelles machines, c'est de perfectionner ses moyens de production ; — que même les perturbations qu'y peut causer le commerce intérieur, sont moins difficiles à atténuer et à faire disparaître que celles qu'y provoquent des machines et des inventions nouvelles ; — que l'influence qu'exerce sur le prix des marchandises la liberté du commerce extérieur est analogue à celle que produit sur elles l'introduction de voies nouvelles de communication ; — qu'il ne faut pas sans doute considérer cette liberté comme un remède à tous maux, et qu'elle n'aura pas la vertu de supprimer la misère ; — mais que rien n'est plus propre néanmoins que la liberté des relations commerciales à atténuer les souffrances et tous les effets fâcheux que les disettes engendrent ; — qu'en définitive elle est destinée à devenir chez toutes les nations un fait inévitable, etc.

L'auteur ne s'en est pas tenu à ces remarques, et en répondant dans la seconde partie de son travail aux objections que la liberté commerciale a soulevées, il envisage le sujet sous beaucoup d'aspects nouveaux et entre dans des développements qui contribuent sensiblement encore à l'éclaircir.

Toutefois et quelle que soit la diversité des points de vue sous lesquels il le considère, la matière a été l'objet de telles investigations et elle a été examinée sous tant de faces qu'il lui eût été difficile de ne rien omettre, et qu'en effet son travail pourrait paraître incomplet sous quelques rapports.

Sous d'autres aspects néanmoins il n'en est pas ainsi, et peut-être à certains égards devrais-je dire que les explications surabondent. Il est, en effet, des parties du débat, telles, par exemple, que l'objection usée tirée de la fameuse balance du commerce, dont il aurait pu, je crois, se dispenser de parler sans le moindre inconvénient, et à laquelle il ne consacre pas moins de trois chapitres.

Je ne sais, d'une autre part, s'il a présenté quelques-unes de ses meilleures données sous leur aspect véritable et s'il les a développées toutes avec un égal bonheur. L'une de ses propositions les plus capitales est certainement celle par laquelle il entreprend d'établir que la liberté commerciale, nécessaire à toutes les nations, est particulièrement indispensable aux moins bien loties, à celles que la nature a traitées avec le moins de faveur et dont les ressources naturelles sont les plus restreintes. Je crois la proposition, malgré le caractère paradoxal qu'elle a l'air de présenter, parfaitement exacte et susceptible d'être démontrée telle sans difficulté. L'a-t-elle été pourtant dans le chapitre destiné à l'établir? Je crains que la démonstration, malgré les bonnes parties qu'elle renferme, ne satisfasse pas tout à fait et ne paraisse pas assez lumineuse. L'exposé est laborieux; il tire en longueur, et la vérité capitale qu'il devait démontrer ne se dégage pas, me semble-t-il, avec un degré suffisant d'évidence.

Une autre proposition, qui est fondamentale dans le travail de M. Dupuit, a le tort, je crois, d'y être présentée d'une manière trop générale et trop absolue : c'est la proposition que, par l'effet du régime restrictif, l'industrie s'est développée dans le monde d'une façon assez irrégulière pour que le premier effet à attendre de la liberté du commerce doive être d'exiger le sacrifice de beaucoup de capitaux et de forces qui ont été mal engagés, et de rendre ce sacrifice d'autant plus grave et plus considérable que l'établissement de la liberté aura été plus différé. L'auteur s'en explique dans les termes les moins équivoques. « Un régime plus ou moins prohibitif, dit-il, a introduit chez toutes les nations de certaines industries factices, dans lesquelles des capitaux considérables sont engagés. Pour passer de ce régime à celui de la liberté commerciale, il faut sacrifier ces capitaux. » (P. 107.) « L'ajournement de la liberté, ajoute-t-il plus loin, en engageant une plus grande quantité de capitaux et d'ouvriers dans ces industries, destinées à disparaître, rendra le passage plus pénible et plus douloureux. » (P. 122.) Il insiste, en maints endroits, sur l'existence de ces industries artificielles que le régime prohibitif a créées partout, sur les capitaux qu'elles absorbent, sur les pertes qu'elles réalisent, sur la nécessité qu'il y a de leur opposer la liberté qui doit les faire disparaître, et il termine en disant que toutes les classes et surtout celles qui sont engagées dans ces fausses industries en doivent désirer la destruction : « C'est pour elles, dit-il, une opéra-

tion douloureuse, mais salutaire. Il y a là une amputation inévitable à effectuer : il ne s'agit aujourd'hui que du doigt; il s'agira dans quelque temps de la main; plus tard il s'agira du bras : le mieux est de laisser trancher immédiatement ce qui ne peut être sauvé. » (P. 131.)

Il y a, je crois, un assez grand fonds d'erreur ou tout au moins d'exagération dans cette manière de présenter les choses; et il est certainement heureux qu'il en soit ainsi; car, s'il était vrai, au moins d'une manière un peu étendue, que, sous l'influence du régime prohibitif, l'industrie se fût développée dans des directions assez fausses pour que, la liberté du commerce arrivant, on dût considérer comme perdus les capitaux qu'on y aurait engagés, et se résigner à en faire le sacrifice, on ne comprend pas trop comment cette liberté pourrait jamais se faire accepter. Mais il s'en faut, heureusement, que l'activité humaine se soit fourvoyée au degré où on la suppose; et, encore bien que l'industrie ait pu s'engager çà et là dans des directions plus ou moins erronées, et que le régime restrictif ait pu contribuer à la pousser dans ces fausses voies, il n'est pas vrai de dire, en général, des industries qui sont nées, qui ont crû, qui se sont développlées sous l'empire des restrictions douanières, ni, comme l'avancent assez imprudemment les libre-échangistes, qu'elles sont tellement factices que l'introduction de la liberté commerciale aura pour inévitable effet de les détruire, ni, comme l'affirment les avocats du régime protecteur, que, toutes naturelles qu'elles soient, elles sont si faibles que le maintien des restrictions douanières est indispensable pour les soutenir. Non, la supposition la plus vraisemblable, c'est que les entreprises industrielles se sont développées, en général, non assurément dans des conditions assez également avantageuses pour qu'elles puissent avoir toutes le même succès, mais dans d'assez bonnes conditions, la plupart, pour que le travail des entrepreneurs soit plus ou moins rémunéré; et si la liberté commerciale, qui a déjà été établie dans l'intérieur de beaucoup de pays, venait à s'introduire dans leurs relations extérieures, si la suppression des lignes de douane internationales était ajoutée à celle, déjà ancienne, des lignes qui ont existé dans chaque pays, la supposition la plus vraisemblable encore c'est que cette dernière extension de la liberté, sans produire probablement des résultats aussi avantageux qu'on le suppose, n'aurait certainement pas non plus les effets ruineux que l'on en craint, et que, des établissements qu'elle mettrait en communication, il n'y aurait de sérieusement compromis que les plus mal conçus, les plus mal situés, les plus mal construits, les plus mal conduits, ceux qui n'auraient eu de chances de succès sous aucun régime; et finalement la supposition la plus vraisemblable encore c'est que, sans profiter tous également de la nouvelle situation où les placerait la liberté commerciale, ils en profiteraient tous plus ou moins; que la liberté, en se

généralisant dans le monde, y produirait des effets analogues à ceux qu'elle a produits dans chaque pays lorsqu'en supprimant les lignes de douane intérieures, elle en a réuni toutes les parties dans un même foyer d'activité.

M. Dupuit a donc tort, si je ne me trompe, de comprendre au nombre des données fondamentales de son travail cette proposition, qu'il s'est formé partout, sous l'influence du régime restrictif, des industries factices, que le premier effet de la liberté commerciale sera de détruire, ainsi que les capitaux qui ont servi à les fonder. La supposition est d'autant plus fâcheuse que c'est précisément la crainte de ce résultat qui fait paraître la liberté si redoutable; que d'ailleurs, elle n'est, cette supposition, que très-médiocrement fondée, et qu'enfin elle s'accorde assez mal, ce semble, avec cette autre proposition de l'auteur, que la liberté commerciale est surtout favorable aux pays les plus mal dotés, les moins avancés et qui se trouvent dans la situation la moins avantageuse, ce qui est assez, je suppose, le cas de ceux dont les forces se trouvent engagées dans des travaux peu productifs ou dans ce qu'on appelle des industries factices.

La vraie vérité, c'est que les divers pays sont dans des situations à mille égards dissemblables, et que, s'il y a chez tous un certain fonds commun et plus ou moins homogène d'avantages naturels et acquis, il y a chez tous aussi un fonds infini de différences et d'inégalités plus ou moins indestructibles. D'où la conséquence qu'ils ne sauraient tous, sans doute, voir leurs efforts couronnés des mêmes succès et leurs industries également fécondes, mais non pas que les mieux situés et que le ciel a doués des facultés les plus heureuses sont destinés, par l'effet même de leurs avantages naturels, à étouffer l'industrie des autres. C'est, en effet, le contraire qui a lieu, et la vérité est que plus les bien doués et les bien dotés voient leurs facultés et leurs ressources s'accroître, et plus il y a de chances pour ceux qui se trouvent dans des conditions moins bonnes de voir la prospérité des autres arriver jusqu'à eux. Il n'y a pas lutte entre eux, comme l'observe judicieusement M. Dupuit, il y a concours, il y a mutuelle assistance, et l'intérêt de tous, et surtout des moins bien partagés, est que de libres communications s'établissent entre les uns et les autres.

C'est cette thèse de M. Dupuit que la liberté commerciale est surtout favorable aux pays que la nature a le moins favorisés, qui est la véritable, et qu'il importait surtout à l'auteur de bien établir, d'autant que, dans la réalité, elle était excellente et susceptible de recevoir les développements les plus heureux et les plus concluants.

Je suis obligé d'avouer que, des propositions que devait démontrer son ouvrage, celle-ci, qui était peut-être la plus importante, est une de celles dont la démonstration me semble la moins réussie. Je ne sais s'il

avait vu d'une manière suffisamment exacte et suffisamment claire suivant quelle loi la richesse se propage dans le monde, comment elle va des pays industrieux et riches à ceux qui le sont moins, et comment ceux-ci, dont la disposition est de se séquestrer, de se claquemurer, auraient, au contraire, le plus grand besoin de se mettre, autant que possible, en relation avec ceux qui ont sur eux de l'avance. Le fait est qu'il y a, dans cette partie de son travail et dans quelques autres, quelque chose d'abstrait et de tendu qui en rend l'intelligence assez difficile. Peut-être y a-t-il aussi dans certaines de ses propositions quelque chose d'un peu absolu. Ce sont des défauts qui tiennent sans doute au caractère exagérément doctrinal de son travail, comme cette dernière imperfection est peut-être imputable aux habitudes d'esprit que fait contracter la culture prolongée et à peu près exclusive des sciences exactes, notamment des mathématiques, qui ne préparent pas toujours bien, comme on sait, à la recherche de la vérité dans les sciences morales et sociales. On ne saurait dire au surplus que ce tour d'esprit soit particulièrement sensible ici, et, tout habile mathématicien qu'il puisse être, M. Dupuit n'en est pas moins un économiste fort distingué. Je ne sais même si, parmi les hommes qui sont sortis de l'école polytechnique et de celle des ponts et chaussées, il en est beaucoup qui parlent aussi correctement que lui la langue de l'économie politique. Son ouvrage, à tout prendre, et malgré ce qu'on y peut signaler d'imperfections, est un excellent travail, plein d'aperçus ingénieux et justes, heureusement développés, et, malgré le tort qu'il a de ne pas démontrer avec une vigueur et une clarté suffisante quelques-unes des principales vues qu'il renferme et qu'il était le plus essentiel d'accréditer, de nature encore cependant à servir efficacement la réforme qu'il s'agissait de défendre et à affaiblir dans l'esprit de ses contradicteurs les préventions inquiètes et hostiles qui peuvent opposer le plus d'obstacle à son accomplissement. C'est au surplus à l'expérience qu'il est surtout réservé maintenant de terminer ce travail et d'achever de convertir ceux que le raisonnement n'avait pu suffire encore à convaincre. On ne peut nier toutefois que l'expérience n'eût rencontré moins de difficultés et ne se fût mieux faite si elle avait été plus complétement préparée, et si l'assentiment éclairé du public l'avait précédée au lieu de la suivre. Accomplie prématurément, la réforme court plus ou moins le risque d'avoir le sort des biens mal acquis, et de rester contestable et douteuse jusqu'à ce que l'expérience l'ait suffisamment justifiée.

Ch. Dunoyer,
De l'Institut.

RAPPORT SUR UN OUVRAGE DE M. G. DU PUYNODE

INTITULÉ :

DES LOIS DU TRAVAIL ET DE LA POPULATION (1)

Un écrivain, qui passe dans les champs une grande partie de sa vie et qui, si je ne me trompe, en partage l'activité entre la pratique de l'art agricole et la culture passionnée des sciences économiques, M. Gustave du Puynode, m'a adressé, en me priant de vous en faire agréer l'hommage, un livre intitulé : *Des Lois du travail et de la population.*

Cette nouvelle publication de M. du Puynode, qu'avaient précédée d'autres publications appartenant au même ordre d'idées, et notamment ses deux volumes sur *la Monnaie, le Crédit et l'Impôt*, et son *Voyage d'un économiste en Italie;* cette nouvelle production, dis-je, est sa composition la plus capitale. C'est un ouvrage en deux volumes, en apparence d'une seule tenue, car l'auteur l'a intégralement partagé en une seule série de livres, de chapitres, de paragraphes, et je me demandais, à l'inspection du titre, et en voyant les divisions et subdivisions régulières que l'ouvrage a subies, si ce n'était pas là, en effet, un exposé systématique et *ex professo* des lois naturelles du travail, magnifique sujet d'études, qui a déjà donné lieu à bien des investigations, depuis que les sciences économiques sont cultivées, et qui est probablement destiné à provoquer bien des efforts d'esprit encore.

Je crois devoir pourtant remarquer que l'ouvrage n'est pas précisément ce qu'il paraît être, et il serait difficile, en effet, d'inférer de la division matérielle du livre, qu'il renferme l'exposition philosophique et systématique du grand sujet que l'auteur semble, au premier aspect, avoir eu le dessein de traiter. Les matières y sont juxtaposées plutôt que systématisées. C'est un travail où se trouvent sans contredit bien des choses, où de nombreuses questions économiques sont abordées, questions au milieu desquelles on n'a nulle peine à se reconnaître, qui sont généralement traitées avec talent et avec sens, où l'auteur fait preuve d'une grande instruction économique, où brillent les traces d'une lecture infinie, peut-être d'une lecture trop grande, car elle nuit quelquefois à l'originalité de l'ouvrage et même à la clarté de l'exposé. Mais ce qu'on n'y trouve pas, tant s'en faut, au même degré, c'est justement ce que semblaient promettre le titre et la division matérielle du

(1) Paris, Guillaumin et Ce. 1861. 2 vol. in-8°.

livre, c'est-à-dire une réunion de choses coordonnées, subordonnées, déduites les unes des autres, se rattachant toutes à une même donnée fondamentale et tendant ensemble au développement d'un grande sujet. L'ouvrage, il faut le reconnaître, n'offre d'aucune façon le caractère d'une composition systématique, et il ne présente, en particulier, que d'une manière très-incomplète, le développement du sujet qu'enveloppent les quatre mots : *des Lois du travail*, inscrits dans le titre de l'ouvrage. L'auteur ne cherche en effet à établir ni quel est l'ensemble des travaux qu'embrasse naturellement l'économie de la société, ni quel est l'ensemble des conditions auxquelles la puissance de tout travail est naturellement subordonnée. Il est difficile de ne pas avouer que son ouvrage présente, sous les deux aspects, des lacunes et quelques incorrections regrettables. Il est d'importantes catégories de travaux dont il ne fait aucune mention, par exemple les industries extractives, la grande industrie des transports ; et, d'autre part, des ordres de faits tout entiers sur la nature desquels ils se trompe, je crois, par le rapprochement qu'il établit entre eux malgré la différence radicale qui les sépare, et, par exemple, la fonction des échanges et l'art des transports, qu'il réunit ou plutôt qu'il confond sous la commune appellation de commerce, encore bien que ce soient là deux choses absolument dissemblables et dont l'une est productive, tandis que l'autre ne l'est pas. D'un autre côté encore, et si l'on entre dans le détail des conditions auxquelles se lie la puissance du travail, il est une multitude de choses dont on ne trouve dans son livre aucune trace, et il ne parle en effet de presque aucune des lois générales auxquelles on est conduit par la décomposition des forces auxquelles la puissance du travail est naturellement subordonnée. Or, comment voir un véritable exposé des lois du travail dans une composition où sont à remarquer de telles lacunes? A vrai dire, l'auteur s'est moins proposé, si je ne me trompe, de faire un exposé philosophique des lois auxquelles Dieu a voulu que fût soumise l'activité humaine pour être vraiment appropriée à l'accomplissement de nos destinées, que de traiter des lois positives que les hommes ont faites pour régler la police du travail, et c'est seulement de ces lois tout humaines, et si peu d'accord encore sur tant de points avec celles de Dieu, qu'il a entendu parler. Il les considère dans un certain nombre de travaux et à des époques fort diverses, dans le passé et dans le présent ; et il paraît même, quoiqu'il ne le dise pas d'une manière très-explicite, s'être particulièrement proposé d'exposer et de combattre ce que notre législation administrative, presque entière, renferme encore, à l'heure qu'il est de contraire aux deux lois de l'économie politique qu'il regarde comme les plus fondamentales, à savoir *la liberté* et *la propriété*, la libre et légitime action du travail, et la pleine et sûre possession des biens qu'il procure.

C'est surtout en France, dit-il, et à notre époque qu'il convient surtout de rappeler dans toute leur intégrité ces principes fondamentaux. Nous sommes redevenus l'un des pays où l'activité productive des populations rencontre devant elle le plus d'intolérables sujétions, encore bien pourtant qu'il soit l'un des premiers qui aient affranchi le travail des lois tyranniques qui l'opprimaient autrefois. Des classes entières de travailleurs subissent le joug des corporations que Turgot avait si justement flétries et que l'Assemblée constituante croyait avoir à jamais détruites. Il y a bien, il est vrai, quelque raison pour qu'il en soit ainsi. Nous sommes, en effet, des nations modernes celle peut-être qui a le plus retenu les croyances de l'antiquité sur le rôle respectif qu'ont à remplir dans la société l'activité particulière et celle des pouvoirs publics. Nous avons sans doute des droits individuels plus précieux que n'en possédèrent jamais les citoyens de Rome et de la Grèce aux plus belles époques de ces États ; mais il n'en est pas moins vrai que nous consentons, grâce aux tristes enseignements que nous ont transmis, à travers les âges, des légistes formés à l'école de ces temps anciens, à subir toute sorte de règlements arbitraires et vexatoires, et quelle qu'ait été la diversité des régimes au travers desquels nous avons passé depuis soixante-dix ans, il n'en est pas un qui n'ait suivi les traditions administratives de Richelieu, de Louis XIV, et dont l'œuvre n'ait été de rapprocher la législation et l'organisation de la France moderne de la législation et l'organisation despotique de l'empire romain. Aussi ne fut-il jamais au monde autorité plus affairée, plus agitée, plus agissante, plus tracassière, plus gênante que ne l'est celle de ce pays. Elle dirigne nos labeurs, elle dispose de nos biens, elle inspire nos opinions. Il ne lui resterait qu'à montrer que ses lumières sont égales à son zèle et son désintéressement à son infaillibilité.

Voilà à peu près dans quels termes et en présence de quels faits l'auteur annonce ce qu'il se propose en étudiant les lois du travail. Il est loin, comme on voit, d'envisager le sujet dans toute son étendue et de prétendre exposer dans leur généralité les causes auxquelles la puissance du travail se lie. Il veut seulement montrer, autant qu'il le pourra, la force qu'il puise dans des lois justes, c'est-à-dire dans une police qui, en réprimant les mauvaises actions qui peuvent s'y mêler ou qu'il peut servir à commettre, respecte rigoureusement sa liberté, et signaler d'ailleurs, sous toutes leurs formes, les lois qui ne le règlent qu'en l'enchaînant. Aussi, dans les ordres de travaux assez nombreux qu'il passe en revue, et au milieu des observations générales et fort diverses qu'ils lui suggèrent, a-t-il surtout pour objet, d'un bout à l'autre de son livre, de dénoncer et de poursuivre ces atteintes que la législation porte si souvent à lal iberté du travail, et en fait-il, en les prenant à leur origine, et en les suivant jusqu'à leurs dernières transformations, de vives cri-

tiques qui sont en même temps fort éclairées. C'est là la partie essentielle de l'ouvrage, celle qui en constitue la spécialité, et l'on ne saurait rendre trop de justice à la sûreté des principes et à l'élévation des sentiments qui l'ont inspirée.

Toutefois, ce côté même de l'ouvrage me laisse, malgré ce qu'il offre de vrai mérite, deux regrets à exprimer à l'auteur.

Il a en effet ce premier tort que, tout en critiquant sous beaucoup d'aspects et avec infiniment de justesse, les mesures, si abusivement qualifiées de préventives, par lesquelles on a, depuis si longtemps, prétendu régler la liberté du travail, il n'indique pas ou n'indique au moins que d'une manière bien insuffisante comment ces mesures, dont on s'est, en général, tant borné à signaler les inconvénients et les dangers, pourraient être avantageusement remplacées par des applications du droit commun, suffisamment intelligentes et prévoyantes, qui, en respectant la liberté, s'attaqueraient seulement aux excès dont elle est susceptible, et seraient préventives de la seule manière dont puisse l'être une bonne législation, c'est-à-dire en laissant à l'activité des populations l'initiative dont elle peut se passer, mais en y ajoutant la responsabilité de leurs actes et en les avertissant par un suffisant appareil de défenses et de pénalités, dont l'application serait laissée à la justice, de la nécessité où elles sont de se régler. Ce soin, que ne paraît pas avoir pris M. du Puynode, et dont l'omission se fait malheureusement trop remarquer dans la plupart des livres où ont été le mieux appréciés les abus du régime réglementaire, il est d'autant plus regrettable que M. du Puynode l'ait négligé qu'il était à la fois plus facile et plus nécessaire de montrer quelles transformations il y avait à faire subir à ce régime, et, en laissant autant que possible tous les travaux à la libre initiative des individus, d'indiquer les incuries, les témérités, les nuisances, les actes dommageables de toute espèce dont la liberté aurait à s'abstenir, les peines dont ces actes seraient passibles, les juges par lesquels ces peines seraient appliquées ; — et le principal soin qu'auront à prendre désormais les hommes qui voudront travailler utilement à affranchir le travail de la domination toujours plus envahissante des tutelles administratives sera, qu'on y songe enfin, dans toute tentative de réforme faite à cette intention, d'indiquer, avec une netteté qui ne laisse prise à aucune équivoque, les règles du droit de répression ordinaire qui devront être substituées au régime dit préventif de l'administration, et de montrer comment ces règles pourront, sans attenter à la liberté, offrir à l'ordre toutes les garanties vraiment désirables.

Au tort de ne pas parler ou de ne parler qu'à peine de ce régime, à substituer à celui qui est l'objet de ses justes critiques, et qui est destiné à le remplacer avec tant d'avantage et de supériorité, l'auteur en joint un second, que je trouve peut-être encore plus regrettable, quoiqu'il

ne soit pourtant qu'une conséquence assez naturelle du premier : c'est de ne pas s'arrêter à la gravité de l'entreprise, et de ne rien dire des difficultés dont sera longtemps entourée parmi nous la substitution des simples répressions judiciaires à la police arbitraire de l'administration et à son despotisme dit préventif. S'il est une chose opportune et qui importe aux amis de la liberté, c'est de se former à cet égard des idées justes et d'avoir des règles de conduite assurées ; c'est bien de savoir avec quels ménagements habiles une telle opération, même très-partiellement tentée, voudra toujours être conduite, et conduite non-seulement dans les actes, mais dans les paroles et dans les débats qu'elle ne pourra manquer de susciter ; comment, si elle autorise à l'égard de l'ignorance orgueilleuse et de l'iniquité violente l'usage d'une polémique animée, elle commandera toujours d'user envers l'erreur de bonne foi, de ménagements extrêmes, et voudra qu'on mette à l'éclairer, à la rallier, à conquérir doucement son appui, du temps, de la suite, de la patience, de la persistance ; avec quelle rigueur surtout elle voudra qu'on se pique de condescendance envers les esprits faibles, qu'on s'applique à donner en général au public des témoignages de sa considération et de son respect, et surtout qu'on témoigne de ce respect pour le public par le soin qu'on mettra à s'abstenir de toute précipitation dans les actes, à ne pas vouloir ravir son suffrage plutôt que le conquérir et l'arracher à ses habitudes anciennes avant que les idées nouvelles aient été suffisamment accréditées. On ne saurait trop considérer ce qu'il y a dans ces renseignements de sagesse, à quel point il serait dangereux de les négliger, avec quelle facilité peuvent être détruites des réformes trop facilement accomplies, ce qu'il nous a été donné d'éprouver à cet égard d'amers déboires ; et, en voyant ce que M. du Puynode a réuni dans son travail de critiques judicieuses contre un régime qui avait déjà soulevé tant d'objections et dont l'appréciation théorique laisse si peu à désirer, je regrette fort de n'y pas trouver ce qui eût complété le mérite de l'ouvrage, c'est-à-dire l'indication, aussi explicite que possible, des règles du droit commun qui sont destinées à prendre un jour parmi nous la place de l'arbitraire, et surtout celle des lentes et sages méthodes suivant lesquelles il devra être procédé à cette substitution. C'est de ce travail pratique et tout d'application que les amis de la liberté, je le répète, auront à se préoccuper désormais.

J'ai signalé plus haut quelques lacunes dans la nomenclature des travaux productifs dont M. du Puynode s'est occupé. Je dois cependant, pour être exact, reconnaître qu'il a été, à cet égard, plus correct et plus complet que beaucoup d'autres économistes, et qu'il n'a pas fait difficulté de comprendre dans la vaste catégorie des occupations productives celles dont l'activité s'applique directement à l'éducation du genre humain. A cet égard même, je dois être d'autant plus reconnais-

sant de l'assistance qu'il a eu la bonne intention de me prêter que, tout en se montrant de la bienveillance la plus polie, il a su rester fort sincère et ne m'a pas dissimulé que son opinion se séparait de la mienne en ceci, que, tout disposé qu'il fût à reconnaître que les arts qui agissent sur l'homme sont des arts producteurs, il a trouvé néanmoins que j'allais trop loin, et qu'en disant que l'économie politique ne cherchait pas seulement suivant quelles lois l'homme devient riche, et en ajoutant qu'elle chercherait ainsi suivant quelles lois il devient savant, habile, éclairé, poli, moral, etc., j'allais fort au delà de la richesse, qui était, observait-il, le véritable et unique objet de la science, et que je poussais ainsi la science au delà de son objet.

J'en demande bien pardon à M. du Puynode, mais il ne prend pas garde que c'est lui qui se méprend ici, et qu'en reconnaissant d'une part que les arts qui font l'éducation de l'homme sont des arts producteurs, qui entrent par cela même dans le domaine de l'économie politique, et en soutenant, d'un autre côté, que les arts qui éclairent, polissent, moralisent l'homme vont au-delà de la richesse, et que c'est pousser la science hors de ses limites que de vouloir qu'elle s'occupe du rôle que ces arts jouent dans la société, il tombe dans une contradiction palpable. Je veux bien, quoique la chose ne me satisfasse que très-incomplétement, qu'on assigne pour objet à la science la recherche des lois suivant lesquelles l'homme devient riche; mais au moins ne veux-je pas qu'on dise qu'elle perd son objet de vue et va au delà de la richesse quand elle recherche suivant quelles lois il devient savant, habile, éclairé, moral, etc. ; car d'une part il devient tout cela de la même manière et suivant les même lois qu'il devient riche, et il n'y a pas à contester, d'un autre côté, que la science, les lumières, les mœurs et toutes les qualités précieuses que le travail bien dirigé développe dans l'homme ne doivent, aussi bien et mieux encore que les utilités qu'il parvient à fixer dans les choses, être comprises au nombre des formes innombrables que la richesse peut revêtir et sous lesquelles on la voit se répandre dans la société ; elles font, en effet, on ne peut plus essentiellement, partie des richesses sociales ; elles en forment non-seulement la partie la plus noble et la plus élevée, mais aussi la partie la plus activement féconde; elles sont d'ailleurs, comme celles qui reçoivent leur nom de la matière dans laquelle le travail les a réalisées, appréciables, mesurables, transmissibles, échangeables, avec cette seule différence qu'elles se transmettent quand elles sont fixées dans les choses avec les choses mêmes dans lesquelles elles se trouvent réalisées, tandis que, lorsqu'elles consistent en facultés, en aptitudes, en forces, en valeurs de la nature de celles qui se réalisent dans l'homme, elles sont transmises par du travail, par des services de ceux qui les offrent à ceux

qui les demandent, de ceux qui les possèdent à ceux à qui elles sont communiquées ou au service de qui elles sont mises.

Et il est assurément fort heureux qu'il en puisse être ainsi, et qu'elles forment effectivement des richesses, et des richesses échangeables et transmissibles; car il n'est pas de classe de familles, il n'est pas d'ordre de travailleurs qui n'aient à commencer par acquérir des moyens d'existence, par se créer de suffisantes fortunes, et comment y parviendraient ceux qui n'ont à offrir que leurs aptitudes et les faits et gestes auxquels elles leur permettent de se livrer, s'ils ne pouvaient mettre au service d'autrui leurs facultés et les services qu'elles leur donnent le pouvoir de rendre? Aussi est-ce là ce qu'ils font ou peuvent faire tous, depuis le plus grossier manœuvre jusqu'au propagateur des forces intellectuelles et morales les plus élevées; et rien n'est moins rare que de les voir se créer par là des fortunes plus ou moins considérables : preuve évidente que si les arts qui les ont mis en possession de ces forces, dont ils font un si légitime et si fort commerce, ont créé en eux des richesses d'un ordre spécial, ils y ont pourtant créé de vraies richesses, et, partant, que l'économie politique peut s'occuper de ces arts, ainsi que de tous les autres, sans aller au delà de la richesse, comme le dit M. du Puynode, et sans sortir des limites qu'il pense qu'on doit lui assigner.

Mais, demandera-t-il peut-être, s'il n'est pas un ordre de travaux que la science économique ne puisse faire entrer dans le cadre de ses recherches, que restera-t-il à faire aux autres, et qu'est-ce qui constitue en réalité la spécialité de celle-ci?

Ma réponse est bien simple. Elle consiste à dire que l'économie politique n'a à s'occuper spécialement d'aucun ordre de travaux, parce qu'il n'en est pas un qui ne soit l'objet spécial de quelque science particulière, mais qu'elle doit s'occuper de tous d'une manière générale, parce qu'ils entrent tous dans l'économie de la société et sont tous nécessaires à l'accomplissement des travaux que l'économie sociale embrasse. Ou bien ma réponse consiste à dire qu'un traité d'économie politique n'est un traité particulier ni de politique, ni de morale, ni de pédagogie, ni d'esthétique, ni d'agronomie, ni de technologie, ni d'aucune des grandes catégories de travaux qui entrent dans l'économie générale de la société; mais qu'elle doit dire de chacun et de tous comment ils entrent dans cette économie, quel rôle ils y remplissent, quelle influence ils y exercent, quel mutuel concours ils s'y prêtent, à quel ensemble de causes leur puissance est subordonnée, et c'est précisément dans cet exposé général que consiste la spécialité de l'économie politique. La réduire, comme on le fait, à n'être qu'un traité technique de trois classes de travaux, qu'on désigne même dans un mauvais ordre et d'une manière partiellement incorrecte par les noms d'industrie agricole, manufacturière et commerciale ; la réduire, dis-je, à l'exposé

technologique de ces trois industries à la considération des utilités, à l'appréciation des valeurs qu'elles réalisent dans les choses sur lesquelles s'accomplit leur action, ce n'est pas seulement avoir de la science une vue incomplète et bornée, c'est en avoir une vue fausse, c'est purement et simplement une bévue, et l'erreur d'un tel énoncé est naturellement évidente. Il suffit de l'attention la plus légère, en effet, pour reconnaître qu'il n'est ni un ordre de travaux, ni une espèce de produits qui ne suppose le concours de toutes les activités sociales; et il y a d'autant moins lieu d'écarter les travaux de l'esprit des considérations de l'économie politique que l'esprit humain est présent à tous les travaux de la société; que, bien ou mal, il les dirige absolument et indistinctement tous; que les créations de tous, qu'elles consistent en utilités réalisées dans les choses ou en facultés développées dans les personnes, sont toutes fondamentalement, au moins dans une certaine mesure, des productions de l'esprit; qu'elles ont toutes une origine intellectuelle; qu'elles sont toutes d'une nature immatérielle; que toutes d'ailleurs sont également des richesses; qu'il n'y a aucune raison d'appeler ainsi celles qui revêtent les formes de la matière inanimée plutôt que celles qui sont incorporées à la nature vivante; celles qui consistent en utilités plutôt que celles qui consistent en facultés ou en activités; que celles-ci, qu'on les considère en elles-mêmes ou dans les services qu'elles peuvent rendre sont aussi réelles que celles de toute autre nature; aussi susceptibles d'être mesurées, comptées, évaluées, inventoriées, transmises, échangées; qu'elles réunissent par conséquent tous les caractères de la richesse; qu'on peut ainsi s'en occuper sans perdre cet objet de vue, sans pousser la science au delà de ses limites, et que, pour la renfermer dans son domaine, il s'agit, non de faire la monologie de tel ou tel ordre de travaux, ni de s'abstenir de parler de tels ou tels autres, mais bien de montrer comment ils entrent tous dans l'économie de la société et concourent ensemble à l'accomplissement des destinées sociales.

J'espère que M. du Puynode trouvera dans ces observations une réponse suffisante à ce que j'ai cru voir de plus sérieux dans l'objection qu'il m'a faite et sur laquelle je ne sais si je devais autant insister.

J'ai, avant de finir, à rectifier, sur un autre point, les vues que je trouve exposées dans son livre.

Dans un chapitre étendu, relatif à l'influence que les institutions politiques exercent sur la richesse, chapitre où il a amalgamé plus ou moins heureusement bien des choses, et en a dit, en tout cas, beaucoup d'excellentes, il cite, en le désapprouvant, ce que j'ai écrit des précautions avec lesquelles la société doit faire participer à l'exercice de la vie politique la partie de ses membres qui s'y trouve le moins préparée. J'avais dit, en parlant du gouvernement, ce qu'il était en

mesure de donner de valeur aux hommes et ce qu'il pouvait pour les rendre sociables, non-seulement en agissant sur eux, mais aussi en les associant à son action propre à la législation par l'institution de l'électorat et des corps représentatifs, à l'administration de la justice par l'intervention du jury, etc. ; observant qu'il complétait ainsi leur éducation et leur donnait la façon la plus élevée qu'ils fussent susceptibles de recevoir ; mais il ne doit, ajoutais-je, autoriser cette participation des citoyens à l'exercice des pouvoirs publics qu'avec infiniment de réserve, et il suffit de dire qu'elle est destinée à compléter leur éducation pour faire sentir qu'elle ne peut leur être raisonnablement attribuée que lorsque nombre d'autres acquisitions ont par eux été faites. C'est cette réserve avec laquelle je disais que la société, représentée par son gouvernement, devait étendre l'exercice des droits politiques, qui a excité les réclamations de M. du Puynode, lequel a cru voir là une entreprise contre la liberté des citoyens, et qui a remarqué avec surprise que j'eusse, moi aussi, donné dans ce travers de notre éducation gréco-latine, qui nous fait attribuer à l'Etat le droit de disposer de notre liberté, tandis que son droit unique est d'en réprimer l'excès et qu'il ne lui appartient, en aucun cas, d'empêcher ce qui n'est une cause de dommage pour personne.

Je me bornerai ici pour toute réponse à prier M. du Puynode d'examiner s'il ne se trompe pas quand il considère l'activité politique comme un droit particulier à chacun de nous ; quand il conclut du droit privé au droit public, du droit de disposer pour soi au droit de disposer pour tous, du droit d'exercer une profession à celui de remplir une fonction collective et d'être maçon ou charpentier à celui d'être électeur ou juré, et d'exercer une charge aussi considérable que celle de choisir des législateurs à son pays et de distribuer la justice à tout le monde.

Il est, ce me semble, évident que, par sa nature, un tel pouvoir est collectif et appartient, non à chaque individu en particulier, mais à la communauté prise ensemble ; que, par cela même qu'il appartient à la communauté, c'est à elle de dire qui l'exercera ; que la désignation de ceux qui l'exerceront n'est pas seulement un droit pour elle, mais qu'elle est aussi une nécessité ; que la société est obligée d'y procéder par la force même des choses ; que la même force l'oblige à commencer par prononcer une multitude d'exclusions et qu'il n'est pas de partisan du suffrage universel, tout fanatique qu'il puisse être, qui ne débute, dans la formation du corps politique sur lequel il opère, par éliminer les trois quarts au moins des individus dont ce corps est composé.

Il n'y a donc eu, si je ne me trompe, et quel que doive être le respect de la communauté pour les droits particuliers de chacun de ses

membres, rien d'erronné à prétendre qu'il appartenait à la communauté de dire de quelle partie de ses membres le corps politique serait formé, et qu'elle avait à user de beaucoup de réserve, à unir beaucoup de sagesse à beaucoup de justice dans la détermination de la partie de ses membres qui y serait admise ou qui en serait écartée. Nul doute, je le veux bien, qu'on n'y doive faire entrer le plus de monde qu'il se pourra; mais nul doute aussi que ce *plus* ne soit une quantité fort incertaine et qu'il laisse infiniment à faire à la sagacité du législateur. Ma remarque à ce sujet reste donc entière, et je ne puis croire que sur ce point la pensée de M. du Puynode s'écarte beaucoup de celle que j'ai formulée.

Je borne là mes remarques sur son bel ouvrage. Je n'ai rendu de ce travail qu'un compte très-imparfait, je le sens bien, et je sens également que c'est beaucoup ma faute; mais peut-être est-ce un peu aussi celle de l'auteur. Quoiqu'il règne une grande unité dans les sentiments et les principes qui l'ont inspiré, il a abordé dans son travail une telle diversité de sujets qu'il m'aurait fallu entrer dans des détails infinis pour en faire une analyse un peu satisfaisante; encore n'en aurais-je donné probablement qu'une imparfaite idée. C'est un livre qu'il faut lire et qu'une lecture complète peut seule faire suffisamment apprécier. Mais il vaut certainement qu'on se donne cette peine peu difficile à prendre d'ailleurs, car l'ouvrage est rempli d'intérêt, et les personnes à qui la science est chère seront satisfaites de trouver là, réunies dans un certain nombre de livres et de chapitres, œuvre d'un homme de conscience et de talent, de saines appréciations des grands sujets que le livre embrasse et des principaux ouvrages dont ces sujets ont de notre temps provoqué la publication. L'auteur est, sans contredit, dans le nombre des écrivains qui ont mis, depuis un quart de siècle, leur talent au service de la science économique, l'un de ceux qui sont les plus dignes des encouragements du public éclairé.

CH. DUNOYER,
de l'Institut.

CORRESPONDANCE

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Lima, le 27 février 1861.

Mon cher collègue,

Je vous aurais écrit plus tôt de ce pays-ci, où je suis depuis bientôt deux mois, si j'avais eu moins à vous dire ; mais j'ai peur de tout travail qui réclame une attention soutenue; deux accès de fièvre en moins d'un mois m'ont averti qu'il fallait l'éviter. Comment éviter pourtant l'irrésistible curiosité qui pousse à connaître et à étudier un des plus étonnants phénomènes économiques dont il soit fait mention dans les annales de la science? Le Pérou est en ce moment comme un merveilleux *sujet* qu'un ingénieux préparateur d'anatomie sociale aurait disposé expressément pour l'étude. Je n'ai pu résister au désir de connaître ce phénomène, et ce travail, ajouté à d'autres occupations déjà très-compliquées, m'a rendu malade. Aussi, mon cher collègue, je ne travaille pas pour vous écrire; je vous écrit au courant de la plume. Assez plein de mon sujet pour ne pas omettre les points essentiels dont j'ai à vous entretenir et pour vous écrire longuement, j'abandonne toute autre prétention et je laisse pour une autre occasion les rigueurs de la méthode et de la forme.

Depuis une trentaine d'années, le Pérou a vu s'introduire dans son économie une monnaie d'argent de mauvais aloi, au titre de 66 p. 100 environ de fin. Peu à peu cette monnaie s'y est multipliée, éveillant parfois l'attention du public et de l'autorité, mais sans s'arrêter dans son mouvement envahisseur. Aujourd'hui elle y circule seule, elle y règne en souveraine, et, ce qu'il y a de plus humiliant pour ce pays, c'est qu'elle est étrangère ; elle procède de Bolivie principalement. Je dis principalement, car il faut bien établir aussi ce fait, qu'au bruit de cette invasion, de nombreux auxiliaires sont accourus de tous côtés pour prendre part au bénéfice de la conquête ; le Pérou lui-même a fourni son contingent de volontaires; mais, après la Bolivie, c'est des Etats-Unis, assure-t-on, que sont partis les plus gros bataillons d'aventuriers. Il faut rendre justice à l'activité nord-américaine.

C'est déjà un phénomène fort intéressant que cette invasion, qui non-seulement ne souleva pas de résistance sérieuse, mais trouva encore des complices dans les gouvernements et dans les populations. Ajoutons qu'elle est en contradiction avec les idées reçues en économie politique ; elle mérite donc une attention toute particulière. « La monnaie, dit M. Michel Chevalier dans son article *Monnaie* du *Dictionnaire de l'Economie politique*, ne vaut que par la quantité de fin qu'elle contient ; c'est un point sur lequel il n'y a plus de contestation, ni sur le terrain de la science, ni dans la pratique des gouvernements civilisés. » Voilà une affirmation que le savant auteur du livre de *Mon-*

naie, d'accord en cela avec tous les économistes en général, pose à peu près comme un principe. Le phénomène que je viens de signaler la contredit exceptionnellement. J'ai vu, pendant les cinq années que j'ai passées au Pérou, de 1843 à 1848, la monnaie bolivienne circuler en compagnie de bonnes monnaies espagnoles et péruviennes et pour les mêmes valeurs; je l'ai vue s'échanger, même en gagnant une prime, pour de l'excellente monnaie d'or. Dans ces derniers temps encore, malgré les désordres qu'elle a engendrés dans l'économie du Pérou, elle s'est échangée au pair avec la bonne monnaie d'or, quand le change avec l'Europe, qui fait monter l'or comme toutes les marchandises de retour indistinctement, n'était pas surélevé par des circonstances étrangères au fait étonnant de sa circulation. Cependant, observera-t-on, toute la bonne monnaie d'argent est sortie du Pérou, et la mauvaise y est restée; c'est donc que la mauvaise n'y jouit pas d'autre estime que la bonne. Sans doute, les spéculateurs et les commerçants cherchant des retours recueillaient avec soin la bonne monnaie quand il y en avait; ils payaient même une prime pour l'obtenir, mais cela ne change pas le fait de circulation qu'il s'agit d'établir. En France aussi, on a vu offrir une prime pour les pièces de cinq francs, ce qui n'empêchait pas ces mêmes pièces de circuler pour leur valeur légale parmi la masse immense des échangeurs de chaque jour et de chaque instant. Le fait en question reste donc tout entier. En tous cas, il subsisterait toujours à l'égard de l'or.

Ce fait, d'ailleurs, n'a rien que la science ne puisse parfaitement expliquer. En économie politique, comme en politique, comme en toute pratique des choses de la vie, la règle universelle est de choisir un moindre mal entre plusieurs. C'est un moindre mal assurément pour une société d'avoir de la mauvaise monnaie que de n'en avoir pas du tout. Comprend-on une société industrieuse sans monnaie? Les sociétés de la Bolivie et du Pérou étaient menacées de n'avoir pas du tout de monnaie d'argent pour leurs échanges intérieurs; elles ont donc accepté, même avec gratitude, la mauvaise monnaie qui s'offrit à elles. Mais si cette mauvaise monnaie avait dû circuler pour sa valeur intrinsèque, rien ne se serait opposé à ce qu'elle fût exportée comme la bonne aussitôt que frappée; elle devait donc circuler pour une valeur supérieure ou ne pas circuler du tout. Ici intervient la loi impérieuse des besoins, si puissante et si variée dans ses applications économiques. Cette loi est moins étonnante, dans le cas qui nous occupe, que dans le cas analogue, mais plus caractéristique, du papier-monnaie. Si elle peut donner de la valeur au papier-monnaie pur, comment n'en donnerait-elle pas à la monnaie, mauvaise il est vrai, mais qui a du moins une certaine valeur intrinsèque ? N'est-ce pas elle enfin qui donne de la valeur à la monnaie de cuivre? Il importe en outre de ne pas méconnaître, à propos de ce phénomène, l'action de la loi positive qui fixe des rapports forcés de valeurs entre les différents métaux servant de monnaie. Beaucoup trop préoccupés de l'imprudence de cette dernière loi à maintenir absolument les rapports qu'elle fixe, les économistes ont souvent méconnu sa puissance réelle qui est énorme. Rappelons-nous qu'elle crée des habitudes et des nécessités, et que ce sont là des puissances de premier ordre dans le monde. Peut-être n'aurait-il pas été possible de faire circuler en même temps au Pérou de la mauvaise monnaie d'or et de la mauvaise monnaie d'argent, en leur

conservant à toutes deux une valeur supérieure à leur valeur intrinsèque, mais l'expérience démontre la possibilité d'en faire circuler une.

Nous venons de voir que la mauvaise monnaie d'argent avait pu s'introduire au Pérou et en Bolivie, parce que ces deux pays ne pouvaient pas en conserver de bonne et qu'ils étaient menacés d'en manquer absolument. En effet, leur bonne monnaie d'argent était exportée aussitôt que frappée. On a prétendu que cela tenait à l'inégalité des exportations et des importations. En admettant pour un moment cette prétendue inégalité, il faudrait sans doute en conclure l'exportation de la réserve monétaire; mais pourquoi, en pareil cas, la monnaie d'argent sortirait-elle seule, alors surtout que la monnaie d'or offre de plus grandes facilités de transport? C'est néanmoins ce qui nous est arrivé fort longtemps, au Pérou notamment, le pays dont je m'occupe en ce moment. Quand j'y suis arrivé en 1843, l'or y circulait avec abondance; on ne l'exportait pas; la petite monnaie au contraire y manquait, et pour en avoir, il fallait payer une prime. L'inégalité prétendue n'explique donc pas la sortie de la bonne monnaie d'argent. La véritable cause de cette sortie se trouve dans le rapport légal de la valeur de l'argent monnayé avec l'or monnayé. Ce rapport est de dix-sept piastres fortes pour une once d'or, tandis que sur le marché européen il n'est en réalité que de quinze piastres fortes et une fraction. De là, une prime d'exportation pour l'argent monnayé d'environ 8 à 10 p. 100; il n'en faut pas tant pour accomplir le fait dont on s'étonne à tort. L'écart qui a suffi à faire sortir alternativement de France les monnaies d'or et d'argent n'est pas aussi considérable. La même cause a produit des effets semblables dans toute l'Amérique espagnole en général, et c'est vraisemblablement à elle qu'il faut demander compte du papier-monnaie que nous voyons exister sur plusieurs points.

Il y a pourtant une raison au Pérou, comme dans tous les pays dont l'industrie est principalement agricole, pour que la réserve monétaire en sorte de temps en temps, c'est l'alternative des récoltes dont le produit tantôt dépasse, tantôt n'égale pas la valeur des importations; la compensation doit en fin de compte toujours se faire entre les importations et les exportations d'un pays; toutefois cela n'empêche pas que, dans le cas de l'infériorité de ces dernières, il n'y ait lieu à la sortie d'une certaine quantité de monnaie, qui ne tarde pas à être remplacée, mais qui n'en cause pas moins une gêne momentanée. La cause légale dont je viens de parler a fait pendant longtemps que, dans tous les cas, ce fut la monnaie d'argent qui sortit du Pérou. Cependant depuis une quinzaine d'années environ, le Pérou a vu sortir non-seulement toute sa bonne monnaie d'argent, mais encore sa monnaie d'or, et il commence même à voir partir sa monnaie bolivienne. Si ce mouvement continue, il se trouvera bientôt comme avant l'introduction de cette dernière monnaie, et celle-ci s'épuisant à son tour, il ne lui restera plus que la ressource du papier-monnaie, ressource déplorable s'il en fût jamais; mais la cause légale qui fait sortir la bonne monnaie d'argent ne suffit plus à expliquer seule une pareille émigration, et il faut en chercher une autre.

Ici apparaît de nouveau l'explication défectueuse de l'inégalité des exportations et des importations; les publicistes péruviens obtiennent beaucoup; il ne leur semble pas qu'on puisse en donner de meilleurs. Il est pourtant bien

évident qu'un pays quelconque ne peut pas régulièrement et d'une manière continue importer plus qu'il n'importe; autrement les pays importateurs lui feraient cadeau de la différence, générosité qui n'est certainement pas dans les habitudes du commerce. Voici la vérité à cet égard, si je ne me trompe; elle est curieuse au plus haut degré.

Je laisse de côté la considération de l'émancipation des esclaves péruviens en 1855. Cet événement amena certainement une grande perturbation et diminua la production du pays, mais les conséquences, quant à la question qui nous occupe, en ont disparu depuis longtemps. Il n'en est pas du Pérou comme des colonies françaises. Là, aux colonies françaises, le commerce extérieur est fondé sur un double pacte de famille, la protection et l'identité du créancier métropolitain avec le débiteur colon, qui sont souvent une seule et même personne ou famille; de là une dette effective qui se prolonge et dont l'amortissement pèse longtemps sur le pays débiteur et l'oblige à exporter plus qu'importer. Ici, un pareil arrangement n'est pas possible, et si une rupture d'équilibre a lieu dans le commerce extérieur, il faut qu'elle se solde par une liquidation; les affaires reprennent suite sur de nouvelles bases. Cependant il ne paraît pas qu'aucune liquidation ait eu lieu au Pérou après 1855, grâce aux revenus toujours grandissants du guano, du moins vers cette époque. On sait que les liquidations avec l'étranger sont fréquentes aux États-Unis, à ce point qu'il s'est trouvé sur cette terre classique de la témérité des publicistes pour affirmer qu'elles y sont avantageuses. Nous verrons ce qu'avec le temps deviendront de pareils avantages. Je reviens à la vérité touchant l'exportation de la monnaie parisienne, aussi bien la monnaie d'or que la monnaie d'argent, ou toute autre.

Depuis que le Pérou possède une richesse dans son guano, l'Etat y est devenu commerçant. A ce fait déjà anormal et plein de dangers, il faut ajouter la circonstance que le guano entre pour deux tiers environ dans la totalité des exportations péruviennes. De là la crise dont les causes avaient échappé jusqu'à présent à la perspicacité des personnes désireuses d'y trouver remède. En effet, un pays ne pouvant payer ses importations qu'avec ses exportations, c'est donc avec une partie au moins de son guano que le Pérou doit payer la majeure partie des marchandises qu'il reçoit du dehors; mais il doit accomplir ce paiement dans les formes et dans la mesure que le commerce réclame, et c'est malheureusement ce qui n'a pas lieu. C'est au moyen de traites fournies par le gouvernement sur ses consignataires de guano que le paiement en question s'accomplit: mais tandis que le commerce a des besoins réguliers et permanents, le gouvernement tire à ses heures et dans la nature de ses propres besoins, comme tout autre gouvernement ferait à sa place; seulement les conséquences de ce désaccord sont désastreuses; ce sont des alternatives de surabondance et de disettes de traites, résultant tour à tour des avances réclamées par l'Etat à ses consignataires de guano, et de la nécessité où se trouve le même Etat de ne pas tirer ou de tirer pour des quantités insuffisantes pendant que ses consignations se couvrent de leurs avances. Si ces alternatives étaient régulières, le commerce s'arrangerait en conséquence. Il n'en est pas ainsi, en sorte qu'aucune prévision ne peut en atténuer les inconvénients.

Le fait des disettes périodiques de traites sur l'Europe n'est pas contestable, mais on conteste la surabondance également périodique qui en est le corollaire indispensable ; c'est revenir à l'idée préconçue d'une insuffisance régulière des exportations, ce qui n'est absolument pas admissible. Que la surabondance ne frappe pas les esprits, fût-elle même considérable, il n'y a pas lieu d'en être surpris ; la disette au contraire ne peut manquer d'éveiller l'attention générale, car elle soulève des plaintes partout, alors même qu'elle est fort tolérable. Le change devrait marquer exactement toutes ces alternatives ; mais entre les mains du gouvernement, qui en a à peu près le monopole et qui l'a fixé arbitrairement une fois pour toutes, il est devenu une fausse mesure. Il peut bien monter plus haut que la limite qui lui est assignée ; mais, monopolisé comme il est, il peut difficilement descendre plus bas ; il n'est donc pas, je le répète, une mesure vraie des oscillations qui nous occupent. L'explication que je donne ici appartient à l'espèce de résolutions qu'on appelle en mathématiques synthétiques ; mais, privé de renseignements circonstanciés, il ne m'est pas possible de la donner sous une autre forme. Je suis persuadé que la méthode analytique la justifierait complétement, car les faits dont cette méthode disposerait ne peuvent nécessairement pas sortir du cercle des principes généraux qui me servent de base.

Deux faits principaux caractérisent la crise monétaire du Pérou : *la circulation exclusive d'une monnaie de mauvais aloi*, *et l'élévation excessive du change avec l'Europe*. Ces deux faits se tiennent par des liens étroits ; le premier engendre l'autre. On sait, en effet, que dans tous les pays du monde le change a pour limite maximun ce que coûte une remise en monnaie. Personne ne consentirait à payer un change supérieur aux frais d'une pareille remise, toujours à la disposition des commerçants. La monnaie d'or étant devenue ici une simple marchandise de retour, il ne reste conséquemment que la monnaie bolivienne pour fixer la limite du change. Or cette monnaie perd à la vente en Europe environ 30 0/0 sur sa valeur nominale, plus les frais de transport, assurance, etc., en tout à peu près 35 0/0 ; 35 0/0 est donc ici la limite maximum du change avec l'Europe. Dans les moments de crise, on arrive jusqu'à cette limite, et la monnaie bolivienne devient exportable.

Les conséquences d'un pareil état de choses sont aussi curieuses que douloureuses et périlleuses pour le pays qui les souffre. Il faut remarquer d'abord que l'élévation du change équivaut à une baisse de la monnaie courante. Cela est évident pour les commerçants qui consentent à exporter cette monnaie ; mais cela n'est pas moins évident pour tout le monde. En effet, quel que soit le prix du change, du moment que le commerce ne peut se soustraire à la nécessité de le subir généralement, il élève proportionnellement le prix de ses marchandises ; les articles de retour, d'autre part, haussent également, en vertu du même fait et dans la même proportion ; il en résulte donc une hausse générale des prix, et cela caractérise bien une baisse de la monnaie. Il faut faire quelques réserves cependant : tous les commerçants ne peuvent pas changer leurs marchandises à mesure que le change s'élève ; certaines industries ne se prêtent pas facilement à des changements de prix, surtout quand les causes du changement sont sujettes à des retours ou réactions, comme il arrive au Pérou. Tous les citoyens ne sont pas égaux devant la crise péruvienne.

En ramenant la mauvaise monnaie à sa valeur intrinsèque, l'élévation du change jusqu'à sa limite maximum ne ferait que rétablir les choses dans leur état normal, sauf le mensonge des termes employés pour désigner les prix. Mais elle aurait pour conséquence, si elle se maintenait ainsi, de faire sortir cette mauvaise monnaie, la seule qui circule, et de plonger le pays dans la plus insoutenable de toutes les crises, la privation absolue de monnaie. Il ne resterait plus alors, je le répète, que la ressource effroyable du papier-monnaie. Personne ici ne songe sans frémir à une pareille perspective. Heureusement, ou malheureusement, on ne sait comment s'exprimer à l'égard d'un phénomène dont toutes les alternatives sont fâcheuses ; le change ne se fixe pas à sa limite maximum, qu'il atteint d'ailleurs rarement, qu'il n'a peut-être même pas encore atteinte positivement ; avec l'abondance des traites du gouvernement, il retombe aussitôt, et, du même coup, on voit remonter la valeur de la monnaie courante. Voilà précisément une des conséquences les plus étonnantes et les plus douloureuses de la crise péruvienne. Cette variation du prix de la monnaie est considérable ; son amplitude est d'au moins 30 0/0, et de plus elle s'accomplit brusquement. On redoute en Europe les effets désastreux de la baisse de l'or ; cependant ils ne doivent se produire, s'ils se produisent, que lentement, et il n'est pas probable qu'ils atteignent la limite de 30 0/0. Au Pérou, de pareils effets se produisent plusieurs fois par an et brusquement chaque fois. Dans l'intervalle d'une année, des alternatives de cette nature sont nécessairement brusques. Mais voici une autre conséquence plus étrange encore : les prix des marchandises, surélevés à cause du change, ne retombent pas tous aussi rapidement que le change ; cela peut bien se faire pour les articles de retour, mais beaucoup d'autres ne se prêtent pas à des variations si rapides ; en sorte que l'on peut constater au Pérou la coexistence de deux phénomènes qui s'excluent réciproquement d'une manière générale : *la cherté des marchandises et la cherté de la monnaie.* On prétend que le Pérou exporte moins qu'il n'importe ; moi, je dis qu'il exporte au moins quinze pour cent de plus qu'il ne devrait exporter, avec une meilleure économie pour payer ses importations.

Il y a déjà plus de vingt ans que des esprits perspicaces avaient prévu la situation actuelle du Pérou et en avaient informé leurs concitoyens ; mais, comme tous les prophètes économistes, ils eurent le sort de Cassandre. Je citerai entre autres M. Carpio, jurisconsulte d'un grand sens et d'un grand savoir, ancien ministre d'Etat et maintenant président au Sénat, dont les écrits sur la matière ont encore de l'à propos, quoiqu'ils datent de fort loin. M. Carpio réclamait des mesures pour empêcher les développements du mal ; il voulait étouffer le monstre à sa naissance. Les gouvernements d'alors avaient trop à faire pour se maintenir, et le bien public les préoccupait peu. Aujourd'hui les circonstances ont bien changé : d'une part, le monstre a grandi à ce point de compromettre sérieusement la prospérité du corps social au sein duquel il vit comme un ténia ; d'autre part, l'administration du général Castilla est solidement assise sur des bases constitutionnelles, et le général, personnellement, désire vivement sortir d'une situation qui l'opprime et porte atteinte jusqu'à un certain point à sa réputation d'administrateur. Aussi de nombreux projets paraissent-ils chaque jour à l'effet de guérir la société de cette maladie écono-

mique qui la dévore. Beaucoup émanent de l'initiative privée ; d'autres sont l'œuvre de commissions instituées par le gouvernement ou par le congrès. Mais je dois constater que tous indistinctement pèchent par un oubli complet des véritables causes du mal, en sorte que les mesures indiquées par leurs auteurs ne pourraient jamais être que des palliatifs insuffisants tout au plus. Tant qu'on laissera subsister les faits qui ne permettent pas à une bonne monnaie de rester dans le pays, il est parfaitement inutile d'en retirer la mauvaise ; on se condamnerait ainsi à un travail de Danaïdes, et, si malheureusement on réussissait, ce serait pour retomber dans un mal plus grand, la privation de toute monnaie, et par suite, la création d'un papier-monnaie bien autrement préjudiciable que la monnaie bolivienne. La monnaie bolivienne, du moins, contient 66 0/0 en bon argent ; le papier-monnaie ne vaudrait absolument rien intrinsèquement.

A mon tour, j'ai cherché un remède à la situation du Pérou ; d'honorables sollicitations m'y conviaient. Voici mon plan : étant connues les causes essentielles de l'exportation de toute bonne monnaie péruvienne, le but à atteindre doit être nécessairement de les détruire ou de les corriger. Je propose donc, d'abord, de réformer la loi monétaire qui établit deux étalons et fixe leur valeur relative dans des proportions considérablement éloignées de celles adoptées sur le marché général du monde. Je propose ensuite la création d'une banque, libre autant que possible, et dont les billets seront rigoureusement remboursables en numéraire à présentation. Cette banque, voilà le point capital de mon projet, aura à Londres et à Paris, s'il le faut, un crédit ouvert proportionnel au besoin spécial que j'ai en vue. Au moyen de ce crédit, elle corrigera les alternatives de surabondance et de disette de retours auxquelles le commerce péruvien est exposé, alternatives d'où naissent tous ses embarras actuels et qui résultent, comme je l'ai dit déjà, d'une incompatibilité notoire entre les fonctions politiques du gouvernement et les fonctions commerciales qu'il tient de sa qualité de propriétaire et exportateur de guano. Sur une terre où les eaux naturelles surabondent pendant une partie de l'année et manquent dans une autre, que fait un agriculteur ayant besoin de continuelles irrigations ? Il creuse un réservoir d'eau, un étang qu'il vide pendant la saison sèche et remplit au retour des pluies. Le crédit de ma banque aurait pour le commerce péruvien les mêmes effets ; on l'utiliserait quand les traites du gouvernement sont rares, et on le couvrirait quand elles redeviennent abondantes. Je vous fais grâce des détails.

Ce procédé peut être d'un grand secours dans toute l'Amérique en général, et particulièrement dans les colonies, où les alternatives d'une production agricole toujours incertaine produisent les mêmes effets qu'au Pérou, en les privant de monnaie à certains moments ; il peut permettre au Brésil et à Buenos-Ayres, la réforme de leurs lois monétaires relatives aux deux étalons et à leur valeur respective étant également adoptée, de sortir définitivement des embarras de leur papier-monnaie.

Une fois résolue en principe, la crise monétaire du Pérou soulève une question délicate. En retirant la monnaie bolivienne, l'État devra-t-il rembourser en bonne monnaie une somme égale à la somme nominale qu'il retire ? Quand le change s'élève jusqu'à permettre l'exportation de la mauvaise monnaie, il est clair

que le commerçant, qui se résout à un pareil retour, a fait le sacrifice de la perte au change, sacrifice compensé d'ailleurs, pour lui par la hausse de ses marchandises; par conséquent, on ne peut pas dire qu'il perdrait au retrait de la monnaie en question la différence de la valeur intrinsèque à la valeur nominale; dès lors il ne me semble pas juste de lui abandonner cette différence. Mais le change n'est pas constamment à la limite maximum, si toutefois il a jamais pu l'atteindre; d'autre part, tous les détenteurs de monnaie bolivienne ne sont pas dans le cas de ce commerçant; tous ne peuvent pas s'indemniser de l'élévation du change ou, ce qui revient au même, de la dépréciation de la monnaie; il en est beaucoup au contraire sur qui pèsent, sans compensation aucune, toutes les difficultés de la situation, tels sont les propriétaires qui ont fait des baux à longs termes, les pensionnaires de l'État, les fonctionnaires publics, dont les revenus sont invariables, et, en général tous les salariés qui peuvent difficilement modifier les conditions de leur travail. Tout le monde, il est vrai, gagnera par le retour normal des prix au niveau qu'une bonne monnaie comporte; mais tout le monde aussi perdra, plus ou moins, au moment du retrait de la mauvaise monnaie, si le remboursement n'en est pas fait au taux nominal pour lequel elle circule: que faire? Il y a encore cette circonstance que, bien qu'à certains égards complices de l'introduction de la mauvaise monnaie, le gouvernement n'en est pourtant pas l'auteur. La question, je le répète, est délicate. Pour qui ne voudrait favoriser ni blesser personne, elle est absolument insoluble. C'est le cas d'une transaction. En appelant à lui les délégués des différentes catégories de la population, en écoutant leurs plaintes et leurs propositions et en leur communiquant tour à tour ses vues, sans abandonner, bien entendu, son droit de suprématie comme représentant permanent de la souveraineté, le gouvernement arriverait à un arrangement, qui ne satisferait certainement pas tout le monde, mais qui aurait du moins le grand mérite de rejeter, autant que possible, sur la société entière la responsabilité de la résolution prise.

Je m'arrête ici. Si je devais épuiser toutes les considérations que soulève cette grave question, j'écrirais un volume; encore il n'est pas sûr que je dirais tout. Je vais bientôt partir pour le Chili, d'où je ne tarderai pas à me rendre en France. J'ai hâte de soumettre mes observations aux grandes et respectables autorités de notre Société d'économie politique.

A titre de variété et pour finir, je vous annoncerai que plusieurs chaires d'économie politique et de statistique ont été supprimées au Pérou. Le Ministre, qui a ordonné la mesure, a pensé que là où si longtemps on s'était passé d'un pareil enseignement, on pouvait bien encore élever la jeunesse sans le lui donner. C'est péremptoire. En revanche le gouvernement, sur la demande d'un de nos compatriotes, M. Jules Jariez, vient d'autoriser à ses frais une école d'arts et métiers.

Je ne vais pas oublier une fondation toute française, due à l'initiative de notre chargé d'affaires à Lima, M. Edmond de Lesseps; c'est une société de bienfaisance ayant en vue l'assistance des Français nécessiteux. Grâce à l'influence de son fondateur, influence aimable et délicate, cette institution a pu réunir, dès son début, un capital de vingt-cinq mille francs. Avec les cotisations mensuelles de ses membres, qui sont d'une piastre par personne, et ce capital est relativement considérable, elle a pu faire déjà beaucoup de bien, soit

en secourant les malades, soit en rapatriant ceux à qui seule la terre natale pouvait offrir des ressources. Elle fonctionne parfaitement bien ; elle a ses réunions hebdomadaires, son bureau, ses commissaires, etc. Nos compatriotes ne se connaissaient pas tant d'aptitudes parlementaires, et ils ne sont pas encore revenus de l'étonnement de se voir constitués en corps délibérant, et délibérant avec sagesse. Puisse leur exemple s'étendre ailleurs !

Votre tout dévoué,

H. Mannequin.

2e Lettre.

Lima, le 13 mars 1861.

Mon cher collègue,

Je sens le besoin de revenir sur ma lettre du 27 du mois dernier, pour la compléter et peut-être même la rectifier. De pareilles matières réclament pour être exposées autant de soin que pour être apprises, et cette espèce d'improvisation que la forme épistolaire comporte ne s'y prête pas suffisamment. Il est vrai qu'une lettre peut être travaillée comme un article de revue; mais la mienne n'est pas dans ce cas, et voilà pourquoi il me faut aujourd'hui, sinon la rectifier, du moins la compléter.

Avant tout, je dois rétablir une vérité de fait que des renseignements inexacts m'ont fait altérer. Je vous annonçai que les chaires d'économie politique et de statistique avaient été supprimées à Lima; elles avaient été supprimées en effet, mais restaurées presque aussitôt. Je vous transmettais cette nouvelle le 27 février, et, quelques jours après, je recevais une invitation du professeur d'économie politique de *San Carlos* (la Sorbonne du Pérou), pour assister à des examens touchant précisément la matière que je croyais exclue du programme scolaire du pays. C'est toujours quelque chose de fâcheux d'apprendre qu'on s'est trompé, même sur un sujet sans importance.

A propos de cela, il n'est peut-être pas sans intérêt de vous dire quelque chose de ces examens des grands colléges de Lima, et notamment du collége de San Carlos. On appelle pour interroger les élèves des personnes étrangères au collége et même à l'enseignement, et ces examinateurs improvisés ont toute liberté pour questionner et embarrasser les jeunes gens, si bon leur semble. Je me trouvai ainsi être moi-même un examinateur de San-Carlos. Je dois dire que la jeunesse péruvienne se fait remarquer par une certaine facilité d'esprit, une grande mémoire et un aplomb surprenant. Ce type de l'enfance, étourdie dans la famille, mais timide et interdite devant les étrangers, n'est pas connu dans l'Amérique espagnole. Tous les enfants y sont de petits hommes. En revanche, on prétend que les hommes y sont de grands enfants. Je n'oserais pas dire que non, mais en même temps il faut reconnaître de notables exceptions. Les sociétés américaines-espagnoles ont beaucoup d'analogie avec les anciennes sociétés, dont l'histoire nous a donné, à mon avis, un portrait assez peu ressemblant; au milieu de masses ignorantes et superstitieuses on y trouve des figures étonnantes : c'est le reproche que je leur adresse; les publicistes qui s'occupent de l'Amérique espagnole sont beaucoup trop

frappés au contraire du spectacle des masses. Je ne veux, bien entendu, ni déprécier les peuples antiques ni exalter les peuples hispano-américains ; mais je suis convaincu qu'il y aurait énormément à apprendre sur la nature essentielle des sociétés en général et de leur développement en étudiant sérieusement les constitutions intimes et si profondément troublées de tous ces rejetons que l'Espagne a semés dans le nouveau monde. Me voilà bien loin du collége de San Carlos et de ses élèves, mais je ne voulais pas vous en parler beaucoup, et puisque, d'ailleurs, je fais de la composition épistolaire, je me laisse aller au phénomène de l'association des idées. La cérémonie scolaire à laquelle je fus invité se termina comme beaucoup de choses graves à Lima : on dansa. C'était chose assez curieuse que des quadrilles dans un cloître; — le collége de San Carlos est un ancien couvent; mais les monuments les plus sévères sont habitués à tout au Pérou.

Je reviens à la question de la crise. Dans ma dernière lettre, je m'attachais à établir le fait de la circulation au Pérou d'une monnaie de mauvais aloi, qui a cours pour une valeur supérieure à sa valeur intrinsèque. Je maintiens ce fait dans toute son intégrité. Mais à côté, et en justification de l'opinion de M. Michel Chevalier que j'ai citée, je dois ajouter qu'il tend à disparaître. En effet, la mauvaise monnaie du Pérou tend clairement à ne circuler que pour une valeur égale à ce que la quantité de fin qu'elle contient représente sur le marché général du monde. Ce second fait n'est pas moins remarquable que le premier, et il justifie l'opinion parfaitement fondée des savants à ce sujet, en tant que principe s'appliquant à des périodes de temps suffisamment longues. Il en ressort en outre une explication plausible de la crise péruvienne. Comment, en effet, cette mauvaise monnaie aurait-elle la tendance qu'on lui reconnaît, si elle se comportait dans l'économie de la société de la même manière qu'une bonne monnaie? Mais, d'autre part, pourquoi y aurait-il crise au Pérou, si elle n'était pas soumise à la loi d'une pareille tendance? Une simple analyse rend toutes ces explications claires comme le jour.

Si la loi monétaire des deux étalons a pu faire sortir la bonne monnaie d'argent du Pérou, par cela seulement qu'elle créait une prime de 8 à 10 0/0 en faveur de l'exportation de cette bonne monnaie, à plus forte raison la monnaie bolivienne devait-elle produire le même effet, non-seulement pour les bonnes monnaies d'argent, mais encore pour la monnaie d'or, puisque la prime d'exportation qu'elle créait n'était pas moindre, à l'origine, de 25 à 30 0/0. Elle offrait encore une prime d'exportation pour tous les articles de retour sans exception, car l'importateur de cette monnaie gagnait tout autant, plus peut-être, à exporter des lingots, du coton, de la laine ou de la cochenille, que de l'argent et de l'or monnayés. Par là s'expliquent encore le manque de retours, dont le commerce péruvien se plaint si amèrement, et l'apparent déficit des exportations. En effet, si les produits de l'industrie péruvienne, servant régulièrement, avec le guano, à payer les importations ordinaires du pays, c'est-à-dire celles qui sont destinées à la consommation intérieure, servent encore à payer une importation extraordinaire de mauvaise monnaie, il en résulte nécessairement un défaut de ces mêmes produits pour payer les importations ordinaires. Mais la monnaie bolivienne, entrant sans ressortir, ne peut pas manquer d'arriver à la dépréciation. Cela se conçoit : faisant concurrence

aux importations régulières pour la demande des articles de retour, elle fait hausser ces articles, et comme, d'autre part, elle occasionne la hausse des importations régulières, afin que les négociants soient indemnisés de leurs pertes sur les retours, il en résulte que tous les prix s'élèvent, excepté le sien, et le principe posé par M. Michel Chevalier se vérifie. Les alternatives d'abondance et de rareté de traites sur l'Europe, occasionnées par les besoins irréguliers du gouvernement péruvien, s'ajoutant à tout cela, on comprend que la crise en question n'a que trop de raison d'être.

Le change, en apparence élevé, que payent aujourd'hui les commerçants du Pérou pour les traites sur l'Europe, est un double effet de la dépréciation de la monnaie bolivienne et de la rareté des traites : mais il prouve en même temps que la monnaie bolivienne n'est pas encore tombée à sa valeur intrinsèque. Cette valeur intrinsèque est à peine de 70 0/0 ; dès lors, le change, s'il correspondait seulement au faux de la monnaie, devrait se trouver au moins à 30 0/0, et, dans ce cas, il ne représenterait que le pair ; c'est-à-dire qu'en réalité il n'y aurait pas change ; eh bien, à la circonstance de la monnaie mauvaise s'ajoute la rareté des traites, rareté momentanée, causée par des avances considérables que les anciens et les nouveaux consignataires du guano ont faites au gouvernement, et, malgré cela, le change n'est pas à 30 0/0. Donc, je le répète, la monnaie bolivienne n'est pas encore arrivée au terme final de dépréciation auquel elle tend et que, selon toute probabilité, elle ne tardera pas à atteindre.

Cette tendance n'est pas comprise ici ; il y a plus, on l'a vu, et, d'autre part, par une contradiction qui devrait être étonnante, mais qui n'étonne pas, tant les questions économiques en soulèvent, on prétend la combattre et la détruire. Une étrange question était posée dernièrement dans un cercle de négociants de Lima appelé bourse. Elle est relative à la liberté du change.

Le gouvernement péruvien, qui, comme je vous l'ai dit, est producteur et exportateur du guano, se trouve par cela même être le principal fournisseur de traites sur l'Europe. Pour des raisons que je ne veux pas examiner ici, il lui a plu de fixer le change de ses traites à un taux invariable, et, comme il fournit à lui seul au moins les quatre cinquièmes de toutes les traites tirées, il en résulte qu'il pèse énormément sur le cours naturel du change. Toutefois, son action, toute puissante qu'elle est, n'empêche pas le change de s'élever en dehors de sa sphère, au-dessus de la limite qu'il s'est imposée à lui-même. Ainsi, en ce moment, le change se trouve être environ du double de ce que déclare le gouvernement. Il résulte de là mille inconvénients dont les moindres sont encore fort graves. J'en citerai un seul. Un navire arrive au port de Lima, et ses connaissements portent que le fret lui sera payé en monnaie courante du pays avec bonification du change au cours du jour de son arrivée; mais quel est le change ? Les commerçants prétendent que c'est celui fixé par le gouvernement, parce que c'est de beaucoup celui qui domine les autres généralement. Cela est vrai quand le gouvernement tire et qu'il tire en quantité suffisante pour les besoins du commerce ; mais quand il ne tire pas ou qu'il ne tire pas suffisamment ? Alors le change est supérieur, ou du moins il y a deux changes. Dans tous les cas, dit avec raison le capitaine du navire à son consignataire, le change ne peut être que celui auquel je puis me procurer des traites, et je ne puis pas m'en procurer au taux fixé par le gouvernement.

Plusieurs procès ont été suscités à Lima à cette occasion, et, aujourd'hui encore, il s'en débat devant les tribunaux du pays. Mais cet inconvénient n'est pas de beaucoup le plus grave.

Des négociants, qu'un pareil état de choses troublait dans leurs opérations, ont proposé à la bourse de demander au gouvernement qu'il laissât le change de ses propres lettres suivre le cours naturel des événements; en un mot, qu'il laissât complète liberté au change. Au point de vue des principes, cela n'est pas discutable. C'est méconnaître la nature essentielle du change, c'est la violer que de vouloir lui imposer une fixité qui en est la négation. Mais la fixité arbitraire du change pour les traites du gouvernement a créé des intérêts puissants, qui se dressent aujourd'hui devant l'intérêt commun, en alléguant, suivant l'usage, qu'ils représentent mieux que leurs adversaires l'intérêt commun; l'honneur national du Pérou, suivant eux, tient à la fixité du change. Il faut avouer que cet honneur-là ne tient lui-même ni à la justice ni à la saine raison; mais l'honneur, ou du moins ce qu'on entend par ce mot, présente souvent des contradictions aussi choquantes. Bref, la bourse de Lima a décidé à une grande majorité que le change des traites du gouvernement devait rester fixe.

Voilà une mesure, si elle est maintenue, qui contrariera la tendance de la mauvaise monnaie à circuler pour sa valeur intrinsèque. Je crois pourtant que cette tendance finira par l'emporter. Mais que de fléaux cette opposition ne doit-elle pas appeler sur le Pérou? Si les nations savaient combien elles sont intéressées à ne jamais violer les principes de l'économie politique, et par conséquent à les connaître!

Votre tout dévoué collègue et ami,

H. MANNEQUIN.

REDEVANCES DES MINES

La circulaire que vient d'adresser, il y a peu de temps, le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics aux préfets, pour l'établissement de la redevance proportionnelle des mines, en faisant droit aux légitimes réclamations des exploitants, tranche en leur faveur les difficultés que la perception de ces droits n'a cessé de soulever entre ceux-ci et l'administration. Elle est en harmonie avec l'interprétation juste et logique de la loi de 1810 et des remarquables discussions qui ont précédé son adoption. Il n'est pas sans intérêt de rappeler les principes proclamés alors, car on est étonné de voir comment on a pu les méconnaître si longtemps et en fausser si arbitrairement l'application.

« S'il est juste, disait le comte de Girardin, à la tribune législative, le 21 avril 1810, que les propriétaires de mines paient une redevance à l'État,

à titre de propriétaires, il est nécessaire, pour l'intérêt général, qu'elle soit *extrêmement modique*. Il est reconnu que tout impôt qui pèse sur l'industrie est beaucoup plus nuisible qu'utile.

« L'exploitation des mines doit être encouragée, car leurs productions sont incontestablement une richesse de plus pour la nation... Il faut donc diriger l'industrie et les capitaux sur la fabrication du fer, et pour y parvenir, il faut favoriser l'exploitation du charbon de terre. »

« La loi favorise cette exploitation en *garantissant qu'elle ne sera jamais assujettie aux* CONTRIBUTIONS ORDINAIRES et que les taxes, levées seulement pour couvrir les dépenses de l'administration, *seront si peu considérables*, qu'elles ne détourneront *personne* de continuer ou d'entreprendre l'exploitation de la houille. »

Le Ministre rappelle que, dans le rapport qui accompagnait le décret du 30 juin 1860, l'administration avait déclaré que par de nouvelles instructions elle apporterait, dans le calcul du revenu net, tous les tempéraments que le texte formel de la loi n'interdisait pas.

En conséquence, à partir de 1861, le Ministre vient de prescrire l'adoption des mesures suivantes :

1° Le produit brut de l'exploitation se calculera, non sur les quantités extraites, mais sur les quantités vendues ou considérées comme telles, lorsque les produits sont envoyés à de grandes distances.

Enfin, pour ce qui est de l'évaluation du produit brut, il est décidé qu'on tiendra compte, dans les dépenses nécessitées par l'exploitation, des frais suivants :

2° Etablissement ou entretien des voies de communication pour faciliter les débouchés, même lorsque ces voies ne feraient point partie intégrante de la mine ;

3° Subvention pour les chemins vicinaux ;

4° Frais de transport, d'entrepôt et de vente;

5° Perte de place et frais de voyage;

6° Frais des écoles destinées aux enfans des ouvriers ;

7° Secours donnés aux ouvriers infirmes ou à leurs familles ;

8° Indemnité *tréfoncière* que les actes de concession obligent les concessionnaires à payer aux propriétaires.

Il était difficile, pour respecter les termes de la loi, d'aller au delà, d'apporter plus de modération à la perception des redevances et de la comprendre plus largement. En effet, on fait figurer dans les dépenses les secours données aux ouvriers, qui se prélèvent d'habitude au moyen d'une *retenue de 2 à 5 p. 100, prélevée sur le salaire même des ouvriers ;* on y ajoute les *indemnités tréfoncières*, droit légitime du propriétaire dé-

possédé de son sol, que diverses exploitations se refusent à payer et n'ont même jamais payé. Nous ne nous en plaignons pas, du moment et en tant que l'État substitué au propriétaire dégage une industrie des entraves qui peuvent renchérir, comme on l'a dit si justement, *ce pain quotidien* de l'industrie, aussi nécessaire au pauvre qu'au riche.

Quelle sera l'influence de ces nouvelles dispositions sur le prix de revient de la houille? Les exploitants, qui ont avec raison si énergiquement réclamé contre le mode de perception des redevances et l'extension qu'on leur avait donnée, feront-ils profiter le consommateur de ces avantages? La chose est douteuse, et peu probable même. A dire vrai, ces impôts n'ont exercé dans la question qu'une action fort limitée, et les ingénieurs du corps des mines, aussi bien que les autres agents de l'administration, il faut le reconnaître, n'ont pas apporté une extrême rigueur dans leurs évaluations.

Le bon marché de la houille ne résultera donc pas de la modicité de l'impôt que l'État perçoit. On cite mal à propos l'exemple de l'Angleterre en cette occurrence : le fisc n'a rien à voir, il est vrai, dans les exploitations minérales de la Grande-Bretagne; mais on oublie ou l'on ignore que, si elles ne paient aucun impôt à la couronne, elles sont passibles envers le propriétaire du sol d'une rente en nature ou en argent, stipulée à l'avance, dans bien des cas supérieur à nos redevances. Le revenu qu'assure le régime politique de ce pays à la grande propriété est désigné sous la dénomination de *royalty*. Il ne faut donc pas s'imaginer que les exploitations soient exemptes de charges; seulement, et c'est là leur grand avantage à nos yeux, celles-ci s'établissent en vertu de coutumes ou de contrats synallagmatiques, en dehors de toute action gouvernementale.

Mais ce qui fait surtout le grand mérite de l'Angleterre, c'est la libre indépendance de l'exploitant, maître de diriger ses travaux à sa guise, le personnel exercé qu'il possède, la facilité, l'économie et la variété des moyens de transports qu'il a à sa disposition. Ce sont les conditions que doivent rechercher les houillères françaises, en ne cessant de réclamer d'abord la navigation gratuite des canaux et la réduction du tarif des chemins de fer. Jusque là toutes les mesures sollicitées, plus ou moins favorablement accueillies, n'aboutiront qu'à des palliatifs illusoires et insuffisants.

La position géographique des gîtes houillers de la Grande-Bretagne, l'allure et la régularité de leurs couches, l'immense consommation locale que ses charbons rencontrent à proximité des centres d'extraction, — car, sur une production de 65,000,000 de tonnes, elle en exporte à peine le dixième, — sont autant de circonstances heureuses qui manquent chez nous, et qui, chez elle, favorisent l'expansion de cette industrie; mais, à ces avantages, elle en ajoute un autre d'une

portée bien plus considérable encore, c'est le bas prix des transports. Pour faire ressortir notre infériorité à cet égard, posons quelques chiffres.

En ce qui concerne les frais d'extraction, ou pour mieux dire le prix d'achat sur le carreau de la mine, il ressort des documents officiels anglais qu'en 1858 la tonne a valu fr. 6 50, dans toute l'étendue du Royaume-Uni. — Les mêmes documents établissent que le charbon consommé par les industries éloignées des lieux d'extraction n'a pas dépassé 6 1/2 à 7 schellings; d'où il suit que les transports coûtaient de fr. 2 à 2 75. — Il est facile de vérifier cette assertion par les comptes rendus des chemins de fer anglais : de 1856 à 1858, sur 45 millions de tonnes de matières minérales transportées, dont les charbons forment près des 9/10es, le coût total s'est élevé à fr. 96,000,000, soit fr. 2 15 par tonne rendue aux centres de consommation.

On est donc fondé à admettre, comme le prix normal des charbons en Angleterre, le chiffre de fr. 6 50 à 8, suivant qu'ils s'utilisent sur les centres d'exploitation ou qu'ils se transportent à distance.

Si maintenant nous examinons le régime des exploitations en France, nous trouvons, d'après le dernier *Résumé statistique de l'administration des mines*, publié en 1854, que la tonne de charbon sur le carreau de la mine est estimée fr. 10. — A part la qualité moins bonne des combustibles, circonstance accessoire, et les frais d'extraction notablement plus élevés et qui peuvent s'amoindrir, — là n'est pas la difficulté, — nous sommes dans des conditions moins avantageuses; — mais ce qui nous place dans une infériorité réelle, c'est le prix des transports sur les lieux de consommation, où il ne peut arriver, suivant les propres documents de l'administration, à moins de fr. 16 à 20 par tonne.

Cet énorme écart explique seul notre faiblesse et dispense de tout autre commentaire; elle ne peut s'atténuer que par la réduction des tarifs dont jouissent les compagnies de chemins de fer. C'est dans cette question que reposent l'avenir et le développement de nos exploitations houillères, et nulle *protection* plus efficace et plus juste ne peut leur être réservée.

Les tarifs accordés aux compagnies de chemins de fer, sous l'empire de circonstances mal définies et d'éléments complétement ignorés, ne sont pas indiscutables; ils n'ont pas été consentis pour qu'elles puissent à leur gré maintenir une situation préjudiciable à toutes les industries qui vivent par le charbon. Elles ne seront pas moins habiles, nous le pensons, que les compagnies anglaises, elles sauront sans doute favoriser, par l'abaissement de leurs taxes, le transport des matières qui sont un des éléments les plus certains de leur trafic.

Si la réduction que nous invoquons n'était pas acceptée d'un com-

mun accord avec l'État, qui a tant donné, aidé par ses subventions à leur assurer la position privilégiée qu'occupent les chemins de fer; si enfin les compagnies mal inspirées se refusaient à des transactions légitimes, il resterait à l'État un moyen bien simple de les y amener; nous l'avons indiqué en commençant, c'est en décrétant le parcours gratuit des canaux et de toutes les voies navigables. Cette mesure, tout aussi rationnelle que le libre parcours sur les routes impériales ou départementales, permettrait à la batellerie, écrasée par les tarifs différentiels des chemins de fer, de se reconstituer et de lutter avantageusement contre leurs exigences et leur monopole.

Les transports à bon marché, on ne saurait trop y insister, sont une des conditions essentielles de notre existence industrielle; seuls ils permettront aux consommateurs de bénéficier à leur tour des avantages que la réduction insignifiante dans les frais de redevances ne parviendra jamais à leur procurer.

E. Petitgand,
Ingénieur.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

Sommaire. — *Aperçu des progrès du crédit public et de la fortune nationale de* 1789 *à* 1860, par M. d'Audiffret. — Rapport de M. Michel Chevalier sur *Gheel*, ou *Une colonie d'aliénés vivant en famille et en liberté*, par M. Jules Duval; observations de MM. Lélut, Giraud, Villermé. — Continuation du Mémoire de M. de Lavergne sur les *Assemblées provinciales de l'ancienne France;* du Mémoire de M. Giraud sur le *Travail des nègres et l'esclavage.* — Rapports de M. Chevalier sur les *Banques* et les *Chèques;* de M. Dunoyer sur un livre de M. du Puynode; de M. Franck sur l'*Éducation des sourds-muets;* de M. Giraud sur un livre de M. Frégier. — La *Question juive en Algérie.* — Élections.

Chargé de rendre compte des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, en remplacement de M. Alfred Maury, qui a dû reconnaître, au grand regret des lecteurs du *Journal des Économistes*, que le nombre de ses heures de travail ne croît pas comme la gloire et les honneurs, c'est un devoir pour moi d'acquitter les promesses de mon savant prédécesseur, au sujet de quelques écrits et discussions qu'il n'a pu que mentionner et sur lesquels il se proposait de revenir.

Dans un *Aperçu des progrès du Crédit public et de la fortune nationale de* 1789 *à* 1860, M. d'Audiffret a établi l'intime solidarité de ces deux éléments de l'ordre économique, et les a rattachés aux principes politiques et financiers des divers systèmes de gouvernement et d'administration qui ont depuis moins d'un siècle présidé aux destinées de la France.

Sous l'ancienne monarchie, les revenus publics et la plupart des services de dépenses étaient aliénés à bas prix à des fermiers généraux : d'où le scandale de quelques grandes fortunes mobilières à côté de médiocres ressources pour l'Etat. D'après la dernière situation financière, présentée le 24 juin 1791, à l'Assemblée constituante, les contributions très-inégalement réparties entre les différentes classes d'une population de moins de 25 millions, s'élevaient à 691 millions de francs (sans compter 78 millions perçus au profit de l'étranger et de quelques particuliers), et se trouvaient réduites par les frais de perception à 578 millions de produit net. Elles laissaient un déficit annuel de 56 millions, situation embarrassée que la République aggrava horriblement.

C'est que la République songeait à se soutenir contre la coalition étrangère et la révolte intérieure, plutôt qu'à fleurir financièrement. Aux accidents elle para par des expédients; le crédit public fut amoindri et finalement anéanti. L'année 1799, qui marqua le terme de ces épreuves, constatait bien une recette de 728 millions, réduits à 539 par les frais de régie et de perception ; mais les recouvrements se faisaient pour la presque totalité en valeurs mortes. A la chute du Directoire, les caisses du Trésor ne contenaient que 300,000 francs en numéraire, empruntés la veille.

Si le premier Empire introduisit de meilleurs principes d'administration, la guerre permanente en annula les résultats immédiats, et le pays supportait péniblement, en 1815, un budget de 737 millions réduit à 608 en produit net.

La Restauration développa les réformes conçues et inaugurées par l'Empire, et y apporta de nouvelles garanties en faveur des créanciers de l'Etat. Aussi, le budget de 1831, déjà préparé lors de la révolution qui emporta la dynastie, s'élevait-il à 986 millions de produit brut et 812 de produit net, grâce surtout à un accroissement de 300 millions sur les impôts indirects, fruit d'une période de tranquillité intérieure, de crédit public, de travail agricole, industriel et commercial.

La monarchie de 1830 continua ces traditions et ces progrès. Le revenu des impôts indirects que la Restauration avait laissé à 549 millions, s'élevait, en 1847, à 771 millions ; le budget total montait à 1,334 millions, laissant un produit net de près de 1,100 millions.

La République, qui lui succéda, porta le budget à 1,401 millions en produit brut et 1,139 en produit net, mais ce fut à l'aide de 200 mil-

lions d'aggravation sur les impôts directs, en même temps que les impôts indirects subissaient une réduction de 141 millions.

Le second Empire a pu ramener les contributions directes de 633 millions à 479, pendant que les impôts indirects s'élevaient de 630 millions à un peu plus d'un milliard ; malgré de nombreux et importants dégrèvements sur les tarifs d'importation, le budget total monte à 1,703 millions, (1861) que les frais de perception et les réductions d'ordre ramènent à 1,391 millions de produit net.

De ces rapprochements, M. d'Audiffret conclut que les progrès de la fortune nationale et du crédit public ont été constamment subordonnés aux vicissitudes politiques et aux formes du gouvernement, plus ou moins favorables à la marche providentielle de le civilisation. Il ne dissimule pas, du reste, la vive sollicitude que doit exciter l'accroissement incessant de la dette publique dont les chiffres suivants marquent la progression :

En 1815...........	63 millions d'intérêts.
En 1861...........	433 —

L'Empire actuel est pour près de moitié dans ce dernier chiffre.

Cet énorme accroissement, accusé avec discrétion, mais avec une clarté suffisante, n'autorise pas une confiance aveugle dans notre système financier. Telle a été la pensée qu'ont exprimée MM. Dupin et Michel Chevalier, qui ont signalé, l'un, la dangereuse facilité des emprunts publics, l'autre, la préférence due à l'impôt pour les besoins imprévus des Etats, et M. d'Audiffret lui-même s'est rallié à l'opinion de ses confrères. On pourrait même induire de son lumineux et précis *Aperçu*, que la prospérité financière d'un pays dépend plutôt de la paix à l'intérieur et au dehors que des formes politiques.

La Restauration, le gouvernement de Louis-Philippe et le nouvel Empire, qu'il cite pour le bon état de leurs finances, ont en commun leur caractère pacifique et non l'analogie des gouvernements, tandis que la monarchie de 1789 et les deux Républiques ont eu leurs finances embarrassées sans avoir rien de commun dans leurs constitutions politiques. On doit même dire que des guerres incidentes, qui n'épuisent et ne troublent pas le pays, n'entraînent pas nécessairement de fortes aggravations de la dette publique, car elle s'est peu ressentie de la conquête de l'Algérie, laquelle a pourtant exigé, pendant plusieurs années, une armée de cent mille hommes et coûté 100 millions au Trésor. Si des guerres locales et courtes comme celles de Crimée, d'Italie, de Syrie grèvent énormément notre situation, que serait-ce de guerres longues et générales comme en connut le premier Empire ! C'est l'emprunt, trop facilement substitué à l'impôt, qui favorise ces inquiétantes aggravations de l'état financier du pays.

Une autre promesse de M. Maury, dont je ne me crois pas quitte, bien qu'elle me concerne, se rapportait à un petit livre que j'ai publié l'an dernier, sous le titre de *Gheel* ou une *Colonie d'aliénés vivant en famille et en liberté* (1). M. Maury devait résumer le rapport favorable qu'a bien voulu en faire M. Michel Chevalier, et les observations qui ont été échangées entre divers membres. Je le ferai avec autant d'impartialité qu'il l'eût fait lui-même. L'économie politique est moins étrangère à ce débat qu'elle pourrait le croire : il ne lui est pas indifférent d'apprendre que la liberté et la famille, qui sont à ses yeux, et avec toute vérité, les conditions de l'essor harmonique de nos facultés, sont aussi les bases du meilleur traitement de l'aliénation mentale. Leur influence, qui développe la raison dans les esprits sains, la ramène dans les cerveaux égarés, bien mieux que la contrainte des chaînes, ou que l'isolement des cabanons ou la communauté des hospices.

C'est la conclusion qui ressort invinciblement du spectacle que j'ai vu dans la commune de Gheel, en Belgique, laquelle s'est donné, depuis un millier d'années, la singulière spécialité du traitement des aliénés dans les maisons particulières. Les 10,000 habitants qui la composent, entretiennent, surveillent, protégent, soignent 8 à 900 aliénés qui vivent, au milieu d'eux, intimement mêlés à l'existence des familles, aux travaux des ateliers, des jardins, des champs, jouissant de la libre circulation dans les rues et les places, de la libre fréquentation des lieux publics, sans qu'il soit besoin d'imposer que de légères entraves aux pieds à une cinquantaine d'entre eux, trop enclins à s'évader. Ce curieux phénomène social, unique sur la terre, est le sujet de mon écrit, dont M. Michel Chevalier a dit, en l'offrant à l'Académie : « La description, faite par M. Jules Duval, de la colonie de Gheel, est complète, et les réflexions que cette institution lui inspire sont justes. Sans avoir fait de la matière l'objet d'études spéciales, je ne puis me défendre de partager l'espoir de M. Duval, qu'il faut chercher l'amélioration du sort des aliénés dans une intelligente imitation de ce qui se pratique à Gheel; c'est ce qui me paraît donner à son travail un prix tout particulier. »

Le rapport de M. Michel Chevalier a suscité des observations de MM. Lélut et Giraud, qui ont pensé que ce qui s'observe à Gheel ne diffère pas essentiellement de ce que l'on voit à la ferme Sainte-Anne, annexe de Bicêtre, où des escouades d'aliénés travaillent aux champs sous la conduite d'employés intelligents; et encore à Dijon, à Châlons-sur-Marne, à Auxerre, à Clermont, où les établissements d'aliénés prennent de plus en plus le caractère de colonies agricoles, au grand

---

(1) Librairie Guillaumin et Ce. Prix, 2 francs.

profit des malades et des finances de la maison. Ces honorables savants n'ayant pas lu mon livre, il est naturel qu'ils aient cru à une telle ressemblance; mais rien n'est moins exact. Dans tous les établissements officiels ou particuliers, les aliénés sont assujettis à un règlement disciplinaire, vivent en commun ou isolés sous la garde de surveillants; ils forment des groupes distincts de la population qui les entoure; la vie de famille ne se trouve que dans quelques rares maisons de santé destinées à des malades opulents. Partout un mur plus ou moins haut et des portes verrouillées circonscrivent les promenades dans un cercle étroit. En un mot, la réclusion est le caractère commun de tous les hospices d'aliénés; ce qui, en toute justice, les assimile aux prisons. Gheel, fondé sur l'heureuse influence de la famille et de la liberté, est la négation radicale et absolue d'un tel système. La discipline y est remplacée par l'ascendant moral que savent prendre sur le malade le maître de la maison, la femme, la jeune fille et l'enfant lui-même. Aucun mur n'y circonscrit l'horizon. L'aliéné ne se distingue, que par ses excentricités, du reste de la population. Il jouit du droit commun. Évidemment rien de pareil ne s'est vu nulle autre part, en aucun temps.

M. Villermé seul a pu citer un fait analogue en France, pour des aliénés et des idiots, qu'une famille de Sainte-Marie-aux-Mines recevait en pension, conduisait au travail, soignait avec douceur et intelligence. C'était bien le germe de Gheel; mais il a disparu sans laisser de fruit durable. J'ai appris aussi, depuis l'impression de mon livre, que le curé de Saint-Martin, à Beaupréau, dans l'Anjou, recueille paternellement un assez grand nombre d'aliénés, qu'il dirige avec un remarquable succès, par sa seule autorité morale. Des instituts monastiques, m'a-t-on dit également, sont en voie de se fonder, pour donner au traitement des aliénés un caractère de mansuétude et de demi-liberté que des serviteurs salariés et les nécessités administratives ne sauraient admettre au même degré. Mais, sans désapprouver ces généreuses tentatives du sentiment religieux, je dois constater qu'il leur manquera toujours ce qui fait la vertu de Gheel, le milieu affectueux de la famille, le charme d'un foyer domestique, où le malade vit paisible et libre, entouré de la vigilante et sympathique sollicitude des femmes et du joyeux cortége des enfants.

Du reste, l'idée fait son chemin dans le monde; la plupart des gouvernements européens ont envoyé à Gheel, en mission, des médecins dont les rapports ont été favorables; et l'un des derniers venus, le docteur Pujada, de Madrid, a pensé qu'il ne pouvait mieux faire que de proposer, en Espagne, une imitation de Gheel, autant qu'elle est possible avec des éléments différents. M. Brière de Boismont, en portant ce fait à la connaissance de la société médico-psychologique, a provoqué une vive critique de Gheel par M. Ferrus, qui a déclaré l'institution

détestable sous le double rapport médical et moral. Comme il n'avait pas visité la colonie de Gheel depuis 1849, il pouvait ignorer, malgré les nombreuses publications de la Société de médecine de Belgique, les améliorations qu'y avait introduites, depuis cette époque, M. le docteur Parigot, pendant six années, comme inspecteur du service médical, et qu'y continue et développe depuis quatre années M. Bulckens, son successeur. Mais comment croire que la vie de famille puisse être, sous le rapport moral, inférieure à la séquestration qui entasse des centaines et des milliers de malheureux dans un même local, sur quelques hectares de terrain ? Aussi le savant inspecteur général a-t-il trouvé un ferme contradicteur dans son confrère M. Moreau (de Tours), qui, le premier entre les médecins français, a eu la sagacité, il y a près de vingt ans, de soupçonner toute la valeur du système de Gheel et de le patronner? Entre des affirmations contradictoires, la Société a jugé nécessaire l'envoi d'une commission sur les lieux : elle se compose de MM. Michéa, Moreau (de Tours), Mesnet, J. Falret et Ferrus (1), auxquels s'adjoindra M. Legrand du Saulle, secrétaire de la Société. Elle est sans doute en ce moment à Gheel même. Il n'y avait rien de mieux à faire. Nous savons qu'en Belgique on attend avec une entière confiance une inspection et un rapport qui pourront déterminer, en faveur de milliers d'infortunés, une réforme plus secourable encore que celle dont Pinel prit l'initiative vers la fin du dernier siècle.

L'arriéré réglé, revenons au courant des travaux de l'Académie, parmi lesquels nous trouvons d'abord un très-important mémoire de M. Léonce de Lavergne sur les *Assemblées provinciales de l'ancienne France*, institution qui, dans la pensée de Louis XVI et de ses ministres, devait rappeler aux diverses provinces de France les anciens États qu'elles avaient toutes possédés au moyen âge, pour le vote et la répartition des impôts.

Ces assemblées représentatives avaient disparu pour la plupart sous Richelieu ; un quart seulement du territoire les avait conservées jusqu'en 1789 : c'étaient la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc, quelques petits pays au pied des Pyrénées, et, à quelques égards, la Provence. Tout le reste était administré despotiquement par des *intendants* ou *commissaires départis* nommés par le roi. L'institution de ces commissaires remontait jusqu'au seizième siècle, mais elle n'avait pris sa dernière forme que sous Richelieu. Pendant tout le règne de Louis XIV les intendants furent les instruments passifs de la plus horrible oppression. Tous les documents de la fin du dix-septième siècle sont unanimes pour les condamner. Vauban, Boisguillebert, Saint-Simon, Boulain-

(1) M. Ferrus est décédé il y a quelques mois.

villiers leur attribuent l'état de misère et de dépopulation où la France était tombée.

Dans un *Plan de gouvernement pour le duc de Bourgogne*, Fénelon ne se contente pas d'exprimer le même jugement sur l'administration des intendants; il indique le véritable remède : le rétablissement des anciens États provinciaux, qui, au moment où il écrivait, n'avaient disparu, pour la plupart, que depuis moins d'un siècle. Telle était, en effet, l'intention secrète du duc de Bourgogne, mais la mort ne lui permit pas d'exécuter ses projets. Pendant tout le règne de Louis XV, le pouvoir absolu des intendants fut maintenu; l'idée contraire ne périt pas cependant : on la retrouve dans les écrits de tous les économistes, et en particulier dans ceux du marquis de Mirabeau, *l'ami des hommes*, qui écrivit à ce sujet un mémoire spécial, souvent réimprimé. Dans ce *Mémoire sur les Etats provinciaux*, le marquis de Mirabeau reprenait et développait la pensée de Fénelon, et rappelait inutilement à Louis XV les intentions de son père.

Quand Turgot devint ministre, à l'avénement de Louis XVI, il fit rédiger par son ami, Dupont de Nemours, un mémoire au roi sur *les municipalités*, qui contenait tout un plan de représentation provinciale; mais il sortit du ministère sans avoir eu le temps de le réaliser. Après lui, Necker fit la même proposition à Louis XVI, et cette fois elle fut suivie d'effet. Un édit de 1778 créa dans le Berri une assemblée provinciale qui devait servir d'essai; cette assemblée se composait de 48 membres, dont 12 de l'ordre du clergé, 12 de l'ordre de la noblesse et 24 du tiers-état. Les voix devaient se compter par tête. On voit que les trois principes qui ont triomphé dix ans plus tard dans l'Assemblée constituante : la double représentation du tiers-état, la réunion des ordres et le vote par tête, n'étaient pas nouveaux en 1789. Le roi désigna lui-même les 16 premiers membres de l'assemblée du Berri, qui choisirent les 32 autres. Cette assemblée se réunit à Bourges sous la présidence de l'archevêque, et les résultats de ses premiers travaux furent tels, que, dès l'année suivante, Necker crut pouvoir créer une seconde assemblée provinciale dans la Haute-Guienne.

L'intention du ministre était d'établir successivement de pareilles assemblées dans toutes les provinces qui n'avaient pas d'*états* provinciaux; mais il fut renversé en 1781. Son plan succomba avec lui, et on craignit même un moment pour l'existence des deux assemblées qu'il avait instituées. Elles résistèrent cependant et continuèrent à porter de tels fruits, que l'opinion publique se prononça avec beaucoup de force pour la généralisation de l'institution. Quand l'assemblée générale des notables fut convoquée en 1787, M. de Calonne, alors ministre, lui proposa la création d'assemblées provinciales dans toutes les provinces, et ce projet ayant reçu l'assentiment des notables, l'édit fut

rendu au mois de juin 1787. Malheureusement on avait perdu dix ans.

Vingt-deux assemblées provinciales furent créées, en vertu de l'édit, dans les derniers mois de 1787, sur les mêmes bases que celles du Berri et de la Haute-Guienne. Elles se réunirent et commencèrent leurs travaux; mais l'agitation causée dans tout le royaume par la convocation des états généraux, et bientôt après la réunion de l'Assemblée nationale ne leur permirent pas de prendre un grand développement. A la fin de décembre 1789, fut rendue la loi qui instituait la nouvelle organisation départementale, et qui, par conséquent, mit fin à l'existence des assemblées provinciales. C'est le tableau de ce qu'ont été ces assemblées pendant leur courte existence que M. de Lavergne a entrepris de retracer. Les historiens du règne de Louis XVI n'ont parlé jusqu'ici que très-incidemment de cette grande tentative qui n'avait pas encore été étudiée par province dans tous ses détails. Cette étude, sous une plume aussi instruite des faits qu'habile dans la forme, est destinée à jeter un grand jour sur l'état réel de la France à la veille de la Révolution.

M. de Lavergne fait connaître, dans tous leurs détails essentiels, la constitution, les travaux, les tendances des assemblées provinciales du Berri, de la Haute-Guienne et de la Champagne. Les évêques y jouèrent un grand rôle, surtout dans les questions de finances et de travaux publics, à la satisfaction générale de l'opinion, moins avisée alors qu'aujourd'hui de la séparation à établir entre le temporel et le spirituel. L'agriculture y excita une vraie et chaleureuse passion, et, parmi les questions agricoles, l'amélioration des bêtes à laine et la création de prairies artificielles tinrent le premier rang. La distinction des ordres n'empêcha point l'accord des résolutions dictées par l'intérêt public, et toutes les âmes s'unirent, plus fermement encore, dans une grande indépendance de conduite et de langage envers les intendants qui représentaient l'autorité royale. M. Seignelay de Colbert, successeur de M. Champion de Cicé dans la présidence de l'assemblée de la Haute-Guienne comme dans l'épiscopat de Rodez, fit entendre en ce sens de fières paroles, échos du sentiment provincial, dont la vigueur attestait que la fidélité des cœurs n'exige point l'abaissement des caractères.

Le mémoire de M. de Lavergne, en mettant en lumière l'une des créations les moins connues et des plus libérales du règne de Louis XVI, montre tout ce qu'il y avait encore de ressources au sein de l'ancienne France pour échapper à une révolution violente, et tout ce que l'âme de l'infortuné monarque contenait de loyales intentions. Que la Providence lui eût accordé un grain de ce génie, qui se reconnaît aux volontés comme aux desseins, dont elle s'est montrée tant de fois prodigue envers de moins vertueux, et Louis XVI, prenant d'une main aussi ferme qu'elle était généreuse la conduite de toutes les réformes, eût, avec le

concours de l'élite des provinces, renouvelé la face de la France, la sauvant en se sauvant lui-même !

M. Giraud a continué la lecture de son mémoire sur le *travail des nègres*, dont il a été donné une première analyse dans le *Journal* (1). Nous y reviendrons quand nous le connaîtrons en entier. Prenons acte pourtant sans tarder des graves abus que l'auteur constate au sujet du recrutement à la côte d'Afrique de noirs libres ou rachetés, tel qu'il a été pratiqué pendant plusieurs années. Dénoncés par le gouvernement anglais, ces abus ont provoqué, après l'affaire du *Charles-et-George*, une enquête dont le public a ignoré les révélations, mais dont le résultat se devine clairement à l'interdiction prononcée peu après contre ce genre d'opérations. Sur plusieurs navires, des centaines de ces malheureux, violemment recrutés, violemment entassés, avaient été sacrifiés sans pitié au moindre signe de révolte ou à la première apparence de péril dû à l'approche d'un bâtiment de guerre. Pendant longtemps une partie de la presse française, celle surtout qui arbore avec le plus de bruit le drapeau de la religion et de la morale, nia obstinément les iniquités de ce trafic qui se colorait volontiers du salut des âmes par une éducation chrétienne, et ne couvrait au fond que l'intérêt très-profane des planteurs : devant les révélations nouvelles du directeur de l'Académie, de telles dénégations seront désormais impossibles. Les colons eux-mêmes des Antilles et de la Réunion, mieux inspirés depuis quelques mois, au lieu de plaider une cause perdue, ont le bon esprit de se défendre de toute complicité en rejetant la faute sur les seuls armateurs et capitaines de navire. S'ils persistent à préférer les Africains à tous autres engagés, parce que les premiers travaillent et s'acclimatent mieux, ils demandent que le recrutement, pour être purifié de ses scandales antérieurs, soit confié au gouvernement seul, et non plus à la spéculation commerciale. C'est tomber d'un excès dans un autre. La vraie solution consisterait à ne permettre le recrutement et l'embarquement que dans les établissements et comptoirs français, proclamés terres d'asile pour tous les esclaves africains, et de confier la surveillance des opérations à un officier de haut grade dans la marine, ou à un éminent fonctionnaire civil, au lieu de délégués subalternes à bord des navires, qui furent trop souvent des compères et des complices. Jusqu'à l'adoption de telles garanties, tout recrutement de noirs prétendus libres ou affranchis rappelle, par trop de ressemblances, l'ancienne traite, pour n'être pas justement suspect à quiconque ne sacrifie pas les principes, les droits, les intérêts durables aux profits d'un jour, d'un pays et d'une classe.

Divers rapports ont attiré l'attention de l'Académie.

---

(1) N° du 15 mars, p. 445.

M. Michel Chevalier en a fait un sur un écrit intitulé *Mémoire sur la nécessité d'introduire en France les banques de dépôts, les chèques et les virements de chèques, d'après la méthode anglaise.* Le rapporteur a rappelé brièvement l'origine, les caractères et le rôle des banques de dépôt, en y ajoutant des renseignements statistiques sur le nombre et les opérations des banques de Londres, dont l'étonnante prospérité est due à quelques mesures simples et judicieuses que l'auteur de l'écrit recommande à l'imitation du public français. C'est le chèque (en anglais *check*) combiné avec la maison de liquidation (*Clearing House*), entre lesquels se placent le compte-courant et les virements des chèques. M. Chevalier fait connaître un progrès assez récent qui consiste dans le chèque barré, différent du chèque primitif, en ce qu'il porte entre deux barres le nom de la personne par laquelle il doit être présenté en paiement, et cette personne est toujours un banquier, et par conséquent une personne connue, à titre de confrère, du banquier qui doit effectuer le paiement. De cette manière on prévient des détournements possibles, car le nouveau banquier, qui devient ainsi l'intermédiaire, sait de qui il tient le chèque. Le nom de ce banquier, servant d'intermédiaire, s'ajoute sur le chèque au dernier moment, de la main du détenteur, mais les barres entre lesquelles il est tracé sont inscrites au préalable.

J'ai rarement lu, conclut le rapporteur en terminant, un écrit dans lequel le mécanisme des banques, l'étendue des services qu'elles peuvent rendre, et le moyen de les pourvoir simplement d'éléments d'action, fussent exposés d'une manière aussi naturelle, avec autant de lucidité que dans la brochure dont j'ai à faire hommage à l'Académie. Elle signale, par rapport à l'organisation des banques, un progrès considérable, sanctionné par une expérience faite sur la plus grande échelle, un progrès que la France pourrait s'assimiler.

M. Dunoyer a lu un rapport, que le *Journal des Économistes* publie en entier, sur un nouvel ouvrage de M. du Puynode, intitulé les *Lois du travail et de la production* (1). Sous la réserve de quelques dissidences, rares et peu importantes, il en signale le caractère libéral, l'érudition variée, la doctrine et la critique également sûres, le style clair quoique scientifique.

M. Franck a lu des extraits d'un rapport qu'il a adressé, au nom de l'Institut, au ministre de l'instruction publique, sur *le meilleur système d'éducation des sourds-muets.* La commission à laquelle ce travail a été demandé, après avoir visité les principaux établissements de France et quelques-uns de l'étranger, a confié à M. Franck le soin de rédiger ses observations. Le rapporteur, passant en revue tant les procédés tech-

(1) 2 vol. in-8°. Chez Guillaumin et Ce.

niques que les méthodes d'enseignement, dénie toute valeur sérieuse à la prononciation artificielle obtenue à grand'peine de quelques sourds-muets, ainsi qu'à la lecture sur les lèvres à laquelle on parvient à les dresser avec une peine infinie. Pour peu qu'on ait vu de ces prétendus phénomènes, vrais tours de force qui font valoir le maître plus que l'élève, on partagera l'avis du rapporteur. Mais il obtiendra peut-être une adhésion moins unanime dans la critique sévère qu'il a faite des signes méthodiques imaginés par l'abbé de l'Épée et perfectionnés par ses disciples et successeurs. Aux appréciations de M. Franck, M. Dupin a opposé une scène dans laquelle un discours qu'il prononçait dans une assemblée de sourds-muets, et qui leur était traduite à l'instant, en signes méthodiques, par un de leurs professeurs, produisait sur leur physionomie des mouvements en accord avec ses propres paroles, et les applaudissements éclataient avec un à-propos qui témoignait de la communication rapide établie entre la pensée de l'orateur et celle des auditeurs.

M. Giraud a fait un rapport verbal sur un livre de M. Frégier, intitulé: *Portalis, philosophe chrétien, ou du véritable esprit philosophique.* Cet ouvrage, a-t-il dit, n'est pas, comme le titre pourrait induire à le penser, un panégyrique de Portalis : c'est un ouvrage de discussion philosophique ayant pour but de montrer l'usage et l'abus de l'esprit philosophique en matière de philosophie proprement dite, de religion, de politique, d'histoire, de littérature, etc. Le livre célèbre de Portalis a seulement fourni à l'auteur l'occasion de faire une œuvre de critique philosophique et religieuse, adaptée au dix-neuvième siècle. Jugeant avec raison que ce livre, quel qu'en fût le mérite, était moins connu qu'il ne devrait l'être, M. Frégier s'est appliqué à en faire ressortir toute l'importance : c'est en quelque sorte une réparation autant qu'un nouvel hommage. Au reste, il ne se range pas servilement à la parole du maître; plus d'une fois il s'en écarte sur des questions métaphysiques, religieuses ou littéraires. Son travail révèle beaucoup de sagacité et de pénétration, d'indépendance et de bonne foi, et tant pour le fond que pour la forme il se recommande aux esprits sérieux qui aiment la saine philosophie et la bonne littérature : c'est en un mot un bon livre.

Comme complément au rapport de M. Giraud, ajoutons que M. Frégier, qui est juge au tribunal civil d'Alger, a publié sous ce titre : *la Question juive en Algérie, ou de la naturalisation des juifs algériens*, un courageux, éloquent et solide plaidoyer en faveur des israélites algériens, pour lesquels il demande la naturalisation en bloc et de plein droit, par mesure générale, au lieu de cette naturalisation en détail, qui suffit à quelques esprits méticuleux. Il montre quels inconvénients il y aurait à diviser en deux camps un groupe qui tire de son union sa force; il aurait pu signaler le danger de livrer le sort de chaque famille à la

bureaucratie, qui n'a que trop envahi en Afrique l'existence des particuliers autant que la vie publique : en doublant son travail, on doublerait son nombre et son importance et ses effets délétères. La part qu'il convient de faire à la liberté consiste, d'après M. Frégier, à reconnaître à chaque israélite la faculté de refuser la naturalisation. Nous y ajouterions du côté de l'autorité française une faculté pareille pour cause d'indignité légale ou morale, une sorte de récusation.

M. Foucher de Careil a été admis à faire une lecture relative à un manuscrit de Leibniz (qu'il a découvert, avec tant d'autres, dans la bibliothèque de Hanovre), sur le livre du juif Maimonide intitulé : *Moré Neboukim* ou le *Guide des Egarés*. L'objet spécial de cette lecture est d'apporter quelques éléments nouveaux au débat qui a eu lieu l'an dernier, au sein de l'Académie, sur les emprunts faits par Spinosa aux doctrines juives et arabes du moyen âge. Leibniz établit que le livre de Maimonide, où se reflète le naturalisme d'Averroès et d'Avicenne, formule philosophique de la science arabe, a été connu par Spinosa ; que dans ce livre se trouve la doctrine de l'émanation qui est le fond du panthéisme. M. Foucher de Careil constate la concordance de ces faits avec les vues émises précédemment par M. Cousin.

Dans les derniers mois, divers mouvements ont eu lieu au sein de l'Académie. En remplacement de M. Laferrière, elle a élu (à la majorité de 33 voix sur 35 votants), dans la section de législation, M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, ancien pair de France, auteur du *Droit industriel*, du *Traité des faillites et banqueroutes*, du *Traité des brevets d'invention*, etc., vice-président de la Société d'économie politique. Dans la section d'histoire, lord Stanhope a été élu correspondant, en remplacement de M. Léopold Ranke, devenu associé étranger. Lord Stanhope est auteur d'une *Histoire de la Guerre de la succession en Espagne*, d'une *Histoire d'Angleterre depuis la paix d'Utrecht*, de la *Vie de Bélisaire*, de la *Vie du grand Condé*, etc...

JULES DUVAL.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire. — Les esprits sont à la paix. — Conséquences. — Hausse de la rente et des autres valeurs. — Raisons diverses de hausse et de baisse. — Situation monétaire du marché anglais. — Abaissement du taux d'intérêt des bons du Trésor. — Rigueurs imprévues de la température au sujet des céréales et des vignes. — Recettes des chemins de fer. — Impôts et revenus indirects en France. — Assemblées générales. — Coupons détachés. — Augmentation de capital de la Banque de l'Algérie. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, du Comptoir d'escompte de Paris et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

La situation des esprits à la Bourse de Paris a beaucoup changé depuis un mois; aux craintes de guerre a succédé la sécurité, temporaire peut-être; mais on sait que la spéculation ne demande que la tranquillité du présent. Elle n'escompte qu'à court terme. Le discours de l'empereur François-Joseph à l'ouverture des Etats à Vienne et celui du comte de Cavour au Parlement italien ont opéré cette transformation. La réconciliation de Garibaldi et du comte de Cavour n'a fait que consolider l'opinion de ceux qui croient à une solution pacifique de toutes les difficultés politiques de l'Italie, et il en est résulté un mouvement de hausse prononcé et sérieux sur la rente. Le 3 0/0, qui, en avril, a monté de 67.40 à 68.80 et qui restait à ce dernier cours à la fin de ce mois, a continué à subir l'impulsion dans les premiers jours de mai et a même légèrement dépassé 69.50. Vu le peu d'affaires et la déplorable organisation du marché, ces variations, insignifiantes à toute autre époque, ont une portée beaucoup plus grande en ce moment. Aussi ont-elles suscité une reprise d'affaires actives et des oscillations assez multipliées.

Il est vrai que tous les éléments ne sont pas favorables à la hausse en ce moment. Les événements de l'Amérique du Nord ont pour notre pays et principalement pour l'Angleterre une portée qu'il ne faut pas perdre de vue. La Banque d'Angleterre a bien pu, le 11 avril, réduire son escompte de 6 à 5 0/0; mais il est probable que l'état du marché monétaire l'amènera à relever le prix de ses services. La baisse du change à New-York fait présumer des envois de numéraire d'Europe en Amérique, et dans cette hypothèse nous pourrions bien, en fin de compte, nous ressentir des contre-coups de tous ces mouvements.

Cependant l'abaissement du taux d'intérêt des bons du Trésor (6 mai, 3 1/2 0/0, 4 et 4 1/2 0/0 selon les échéances) laisse à penser que les besoins momentanés du Trésor public ont cessé; mais, d'autre part, le projet de loi relatif à une émission de 104 millions d'obligations du Trésor remboursable en 30 ans, l'ouverture prochaine de la souscription de 250 millions d'obligations de chemins de fer français par la Banque de France, et l'emprunt italien de 500 millions, contribueront à détourner une assez grande quantité de capitaux flottants. Il est à penser que la rente aura dans ces faits divers un obstacle à une hausse au delà de 70 fr. si on aborde ce cours, surtout si on considère que

la température exceptionnelle du commencement de mai a nui quelque peu aux céréales et beaucoup aux vignes.

Quant aux chemins de fer, les recettes sont sur tout le réseau en augmentation assez sérieuse sur la période correspondante de l'année dernière; ainsi le Midi (ancien réseau) a, du 1er janvier à fin avril, éprouvé, en 1861, une augmentation kilométrique, sur les quatre premiers mois de 1860, de 27.47 0/0; le Lyon (ancien réseau) de 24.28; le Dauphiné, de 21.21 ; le Genève, de 20.23 ; l'Orléans (ancien réseau), de 14.27; l'Ardennes, de 11.24; l'Est (les 2 réseaux), de 10.92 ; l'Ouest (les 3 réseaux), de 3.70, et le Nord (ancien réseau), de 2.48 0/0. En fait de chemins étrangers, nous remarquons ceux de la compagnie autrichienne (fondée par le Crédit mobilier français), dont l'augmentation kilométrique dépasse 20 0/0. On voit que si les impôts et revenus directs rapportent moins (le premier trimestre de 1861 a produit 257 millions, contre 263 en 1860 et 259 en 1859), les recettes des chemins de fer se ressentent peu de ce symptôme d'atonie commerciale. Cela tient au développement normal que subit la consommation des pays traversés.

Nous sommes en pleine saison des assemblés générales; aussi avons-nous à cet égard de nombreux renseignements à produire.

Le Crédit mobilier, fidèle à son titre, revient à l'idée caressée par lui dès sa fondation de créer une valeur *omnium*, jouissant d'un intérêt fixe, ayant un marché étendu et pouvant remplacer sur la place les titres flottants et d'une solidité incontestable. L'intérêt du public est, dans cette opération, d'accord avec celui de cette compagnie. Créer un marché, c'est augmenter la valeur des titres et, par suite, accroître la richesse sociale. Sans nous étendre sur cette idée, qui a été, à la séance du 5 mars dernier de la Société d'économie politique (voir le dernier numéro du *Journal des Économistes*, p. 162), l'objet de développements particuliers, nous pouvons rappeler que c'est un avantage pour une valeur de pouvoir être à chaque instant vendue ou achetée sans perte de temps et à peu de frais; cet avantage se traduit par une plus-value qui pour une partie sera, dans le cas dont il s'agit, le bénéfice du Crédit mobilier. Il y a là une ère féconde et sérieuse, et une occasion de bénéfice pour la société qui l'entreprend et les capitalistes qui s'y prêtent. La société n'y peut être indifférente, car tout ce qui accroît la fortune de quelques-uns sans détruire d'autant celle d'autrui est une augmentation de bien-être social. Cette compagnie aura payé à ses actions pour l'année 1860 un revenu total de 50 fr., soit 12 fr. 50 de plus que l'année dernière.

Le Crédit foncier a obtenu, en 1860, des résultats remarquables, et tout fait présumer que le public va enfin apprécier à sa juste valeur une institution dont la fondation est due, il ne faut pas l'oublier maintenant que l'on en récolte les fruits, à M. L. Wolowski, savant et persévérant vulgarisateur des principes de crédit foncier. Quelques chiffres feront ressortir les progrès faits par cette société. En 1859, les prêts de toutes natures montaient à 33,867,300 fr.; en 1860, ils ont atteint 69,489,445 fr., soit plus du double, savoir : 1° effets hypothécaires à long terme, 48,054,300 fr.; — au 31 décembre, ces prêts montaient en totalité à 187,977,930 fr., et au 20 avril 1861, à 220,347,214 fr.; — 2° prêts hypothécaires à court terme, 1,870,000 fr. ; — 3° prêts pour travaux de drainage, 387,000 fr. (!!!) ; 4° prêts aux départements, aux communes et aux

associations syndicales, 19,178,145 fr. A l'égard de ce dernier chiffre, nous voyons des dangers à son développement. Les communes et les départements sont portés à imiter Paris dans ses dépenses plus fastueuses que productives (au point de vue économique), et nous regrettons que le Crédit foncier y aide. Il n'a pas, il est vrai, à contrôler l'emploi des sommes qu'il avance ; pourvu qu'il ait toutes ses sécurités, c'est ce qu'il lui faut ; mais cependant c'est dangereux pour lui de prêter à une nature de débiteurs qui est hors du droit commun, surtout ces prêts pouvant être consentis sans hypothèques. Cette société paye à ses actions libérées de 250 fr. seulement, 30 fr., soit 5 fr. de plus que l'année dernière.

La Société de crédit industriel et commercial a rendu à ses actionnaires et au public les comptes de son dernier exercice. Ils se résument par un revenu de 11 fr., réparti à chaque action libérée de 125 fr. seulement. On sait que cette compagnie ne peut être qu'intermédiaire ; qu'elle ne peut prendre intérêt dans les valeurs qu'elle émet : c'est là ce qui la distingue du Crédit mobilier. Elle fait des avances, reçoit en compte-courant des sommes dont elle paye l'intérêt, fait l'escompte et a une caisse de dépôt. Elle agit en France à l'instar des Joint-stock-bank's de l'Angleterre.

Le Crédit industriel et commercial autrichien ne paye aucun dividende à ses actionnaires ; il a même entamé sa réserve de 454,105 florins pour leur payer en janvier dernier les intérêts à 5 0/0. Une assemblée extraordinaire doit avoir prochainement lieu pour apporter des modifications aux statuts.

La compagnie d'assurances le Soleil (incendie) a fixé à 900 fr. (en dehors des intérêts) le chiffre du dividende total afférent à une action pour l'exercice 1860.

La compagnie du chemin de fer du Nord a, en 1860, pour un réseau moyen de 967 kilom., obtenu une recette brute kilométrique de 62,275 ; les frais de l'exploitation proprement dite montent à 24,087 fr., soit un bénéfice de 38,188 fr. par kilom. La proportion des dépenses aux recettes est de 38.68 0/0. Ces chiffres ne regardent, bien entendu, que l'ancien réseau. Le résultat final se traduit par le chiffre donné dans notre dernier bulletin, 65.50 par action ancienne (intérêt compris), pour l'exercice entier de 1860.

La compagnie de l'Est a obtenu les résultats kilométriques suivants en 1858, 1859 et 1860 :

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recette brute.	Dépenses d'exploitation.	Bénéfices net.	Rapport. de la dépense à la recette.
		ANCIEN RÉSEAU.			
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0.
1858.......	916	45.087	19.973	25.314	43.85
1859.......	927	44.260	18.761	25.498	42.39
1860.......	1.001	45.088	18.380	26.708	40.76
		NOUVEAU RÉSEAU.			
1858.......	636	18.343	12.556	5.787	68.44
1859.......	702	24.773	13.637	11.136	55.04
1860.......	724	24.486	13.928	10.558	56.88

Le dividende (intérêt compris) a été fixé à 40 fr.; l'année dernière il n'a été que de 38 fr. 70.

Le Midi a exploité en moyenne, en 1860, 793 kilomètres pour l'ancien réseau et 99 pour le nouveau. Les résultats kilométriques du premier sont : recettes brutes, 28,877 fr. (25,075 fr. en 1859); dépenses d'exploitation, 12,221 fr. (11,859 en 1853); bénéfice net, 16,656 (13,216 fr. en 1859), et rapport de la dépense à la recette, 42.32 (47.29 en 1859). Ceux du nouveau sont : recettes brutes, 8,825 fr.; dépenses d'exploitation, 7,054 ; bénéfices nets, 1,771 ; rapport de la dépense à la recette, 79.93. L'action aura reçu, pour 1860, 35 fr. contre 27 fr. en 1859. On voit que le progrès ici est important. Les recettes obtenues depuis le 1er janvier 1861 font espérer qu'il sera encore plus sérieux pour l'année courante.

Le Dauphiné, qui doit se réunir plus tard au Lyon, a donné pour les quatre derniers exercices les résultats kilométriques suivants :

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Bénéfices nets.	Rapport de la dépense à la recette.
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0.
1857.......	72	12.244	9.020	3.224	73.67
1858.......	112	15.681	11.566	4.115	73.76
1859.......	134	18.624	13.853	4.771	76.30
1860.......	134	20.534	14.239	6.295	69

Son réseau n'est pas encore en complète activité. Une lacune (de Bourgoin au Grand-Lemps) nuit beaucoup au developpement des recettes; ce n'est qu'en 1862 qu'elle sera complétement comblée.

La compagnie des Ardennes, dont le réseau appartiendra plus tard à la compagnie de l'Est, a donné de 1857 à 1860, les résultats kilométriques suivants:

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Bénéfices nets.	Rapport de la dépense à la recette.
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0.
1857 (1).....	150	8.141	5.292	2.849	65
1858........	89	19.258	11.999	7.259	62.30
1859........	158	20.930	12.858	8.072	61.44
1860........	164	22.353	12.808	9.546	57.30

Cette Société a conclu avec la compagnie de l'Est belge un traité qui pourra déverser sur son réseau une partie des transports provenant de la Hollande par Turnhout, Louvain, Lodelinsart, Chatelineau, Morialmé et Givet.

Le Paris-Lyon-Méditerrannée, a obtenu, de 1857 à 1860, les résultats kilométriques suivants :

(1) Les résultats de l'année 1857 sont ramenés à l'année, l'exploitation n'ayant commencé que tardivement.

Exercices.	Réseau moyen exploité.	Recettes brutes.	Dépenses d'exploitation.	Bénéfices nets.	Rapport de la dépense à la recette.
		ANCIEN RÉSEAU.			
	kil.	fr.	fr.	fr.	0/0.
1857........	1.231	62.234	24.651	37.583	39.60
1858........	1.305	60.620	23.774	36.846	39.22
1859........	1.388	71.424	27.259	44.165	38.16
1860........	1.410	70.416	27.884	42.531	39
		NOUVEAU RÉSEAU.			
1860........	487	38.096	20.308	17.787	53.31

Le chiffre de répartition pour l'année 1860 a été fixé à 63.50 comme pour 1859. Cette compagnie a annexé à son réseau de petits tronçons entre Besançon, Gray et Vesoul, qui ont de l'importance à cause des établissements métallurgiques qu'ils desservent.

La compagnie impériale royale privilégiée des Chemins de fer du sud de l'Autriche, lombards-vénitiens et de l'Italie centrale a décidé une répartition totale de 30 fr. 50 (intérêts compris) pour l'année 1860 ; le chiffre proportionnel de la recette à la dépense montait, en 1859, à 53 ; il n'est plus que de 44 ; c'est là un progrès sérieux. La dépréciation du florin, qui l'an dernier lui avait fait éprouver des pertes, lui a laissé cette année un bénéfice qui dépasse de beaucoup la perte de 1859.

La compagnie de Navigation mixte a fixé à 50 fr. le revenu total de l'action pour 1860. La compagnie d'Armements maritimes I.-T. Barbet et Ce répartit 20 fr. pour la même période.

La compagnie houillère du centre du Flénu paye 30 fr. pour 1860, comme pour les trois exercices précédents.

La compagnie de zinc de la Vieille-Montagne donne 20 fr. par action pour 1860. La compagnie de zinc de la Silésie paye 4 1/2 0/0 en espèces à ses actions de priorité et 90 0/0 en actions de priorité à 5 0/0 aux actions anciennes. Les forges et chantiers de la Méditerranée donnent 60 fr.; les Fourchambault (Boigues, Rambourg et Ce), 20 fr. Les charbonnages et hauts-fourneaux de Monceau continuent à donner 45 fr. par an.

La compagnie des Entrepôts et Magasins généraux de Paris (anciens docks Louis-Napoléon) a décidé la répartition de 30 fr. (revenu total de l'action en 1860), actions payables moitié le 1er juillet prochain et le solde le 1er janvier 1862.

La compagnie immobilière de Paris (*vulgo* Rivoli) a réalisé pour 1860 un bénéfice net de 3,114,718 fr. Son bénéfice brut est de 3,825,340 fr., résultant pour 690,205 fr. de locations, 2,020,195 fr. de bénéfice sur reventes d'immeubles et de 1,114,940 fr. de l'exploitation de l'hôtel du Louvre. Elle paye 10 0/0 à ses actions. En 1859, elle n'avait réparti que 7 0/0.

La compagnie générale des Eaux aura donné, pour 1860, 17.25 contre 16 fr. en 1859.

La Compagnie centrale d'éclairage par le gaz (Lebon père, fils et Ce) aura payé à ces actions 37.63 pour l'exercice 1860 contre 33.38 en 1859, 33.03 en 1858 et 30 en 1857. On voit que le revenu des actions de cette société est en voie continue progression.

Le journal *le Siècle*, qui a depuis plusieurs années remboursé aux actionnaires le capital versé par eux, donne pour 1860 comme pour 1859 et 1858, 125 fr. par chaque action.

La Compagnie nationale du caoutchouc souple en 1860, comme en 1859, 20 fr. par action de 100 fr.

La Banque de l'Algérie est autorisée à porter son capital à 10 millions, auparavant limité à 3 millions.

On a détaché en avril les coupons suivants :

Chemins de fer de l'Ouest (action).	20 fr.	Mines Rive-de-Gier.....	9 fr.
— d'Orléans —	70	Fourchambault	10
— Central-Suisse	25	Monceau..............	20
Mines Loire....................	7	J.-F. Cail et Ce........	25
— Montrambert.............	5 50	Gaz de Paris..........	45
— Saint-Etienne............	6		

Sauf ratification par l'assemblée, le revenu total de l'action des chemins de fer autrichiens sera de 35 fr. comme l'année dernière.

A. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — AVRIL 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1861...	95 70	95 75	94 90	95 50
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1861...	» »	» »	» »	» »
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1861	» »	85 »	84 »	84 50
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1860	67 50	68 80	67 40	68 75
000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1861..	2890 »	2900 »	2825 »	2855 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1861.	940 »	940 »	925 »	933 75
1500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1861...	655 »	685 »	637 50	685 »
500 »	»	Paris à Orleans, jouissance avril 1861......	1400 »	1407 50	1325 »	1345 »
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1861...	961 25	973 75	951 25	973 75
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1861	887 50	900 »	880 »	895 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1860..	580 »	585 »	567 50	581 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1861...........	537 50	550 »	530 »	550 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	45 »	48 75	40 »	41 25
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	383 75	410 »	378 75	410 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1861........	560 »	570 »	555 »	563 75
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1861..............	545 »	550 »	516 25	521 25
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1861	405 »	405 »	400 »	405 »
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1861...	390 »	400 »	385 »	» »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. nov. 1860..	945 »	960 »	938 75	957 50
400 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1861....	» »	310 »	297 50	» »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860..	207 50	257 50	205 »	227 50
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1861	370 »	375 »	365 »	372 50
500 »	150	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. oct. 1860.	463 75	488 75	453 75	487 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1861	466 25	488 75	452 50	482 50
500 »	»	Chemins russes, jouissance janvier 1861...	382 50	390 »	380 »	381 25
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1861..	» »	437 50	410 »	415 »
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860......	183 75	197 50	182 50	197 50
500 »	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv 1861	556 25	557 50	545 »	555 »
500 »	»	Séville à Xérès et Cadix, j. janvier 1861..	492 50	497 50	481 25	490 »
500 »	»	Séville à Cordoue, jouissance janvier 1861..	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1861...	458 75	458 75	450 »	458 75
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. janvier 1861...	410 »	420 »	403 75	415 »
525 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1861.....	426 25	433 75	420 »	432 50

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1125 »	1210 »	1/24000	Omnibus de Paris.	887 50	860 »
»	-- act. de jouiss.	95 »	95 »	100	— de Londres.	37 50	25 »
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	» »	» »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	65 »	57 50
»	-- act. indemn.	145 »	145 »	1/30000	Ports de Marseille.	335 »	292 50
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. m.	675 »	651 25
1000	Obl. ville 1852, j. jan. 61	1130 «	1110 »	500	Comp. gén. marit.	400 »	375 »
500	-- 1855-60 j. mars 1861.	467 50	445 »	1/20000	Navigation mixte..	450 »	420 »
225	-- Seine, j. janv. 1861..	233 75	230 »	500	M. Fraissinet et Cie.	540 »	415 »
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1861	92 1/4	91 5/8	1/80000	Loire (charbonnag.)	162 50	151 25
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 60.	100 7/8	100 1/8	1/80000	Montrambert (ch.).	132 50	125 »
100	--3 0/0, jouiss. févr. 1861	79 7/8	79 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	157 50	148 75
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1861	73 »	73 »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	217 50	206 25
100	Piém., 5 0/0, j. janv. 1861	75 50	70 50	1/23200	Carmaux (charb.).	310 »	310 »
100	-- 3 0/0, j. janv. 1861.	49 »	46 »	1/24000	Grand'Combe (ch.).	810 »	765 »
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 61	1100 »	1100 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	235 »	205 »
1000	-- Obl. 1849, j. oct. 1860	» »	» «	375	Silésie (zinc)......	137 50	120 »
1000	-- Obl. 1851, j. fév. 1861	» »	» »	1/30000	Terre-Noire (forges)	515 »	505 »
100	Rome, 5 0/0, j. déc. 1860	73 1/4	71 »	1/10000	Horme	530 »	530 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 61	69 »	67 1/2	500	Commentry (forges)	205 »	200 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. nov 1860	» »	» »	1/54000	Marine et ch. de fer	565 »	560 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv 1861	75 50	75 50	1/16000	Méditerranée (for.).	890 »	830 »
100	Esp. 3 0/0, ext., 41 j. janv 61	49 1/2	48 1/2	500	Creusot (forges)...	625 »	610 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61	48 1/2	47 3/4	1/10000	Fourchambault (f.).	262 50	252 50
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1861	48 1/2	46 1/2	500	Pont-Evêq.-Vienne.	» »	» »
100	-- Dette diff., j. janv. 61	42 »	41 »	250	Firminy.........	242 50	235 »
100	-- Dette passive........	17 3/4	17 5/8	5000	Cail et Ce (usines)	700 »	700 »
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 61	» »	» »	1/25000	Mag. gén. de Paris	520 »	500 »
100	Portugal, 3 0/0, j. janv. 61	» »	» »	1500	Docks de Marseille.	482 50	470 »
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 61	715 »	715 »	100	Ce immob. (Rivoli)	145 »	120 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. janv 61	90 3/4	90 3/4	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	410 »	400 »
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 61	» «	» »	250	Ce gén. des eaux..	380 5	358 75
500	Créd. mob. Esp. j. janv. 61	470 »	455 »	500	Lin Maberly......	472 50	442 50
500	Cr. Ind. Autri. j. janv. 61	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris.....	950 »	885 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	627 50	607 50	1/7000	— de Lyon......	2515 »	2502 50
100	S.-compt. des Entrepren.	97 50	95 »	1/2400	— de la Guillot..	2000 »	1995 »
500	Créd. Indust. et comm..	570 »	557 50	1/36000	— de Marseille..	275 »	250 »
17800	Omnium de Lyon.......	440 »	440 »	1/1000	— de Metz......	» »	» »
500	Banque de l'Algérie	725 »	720 »	250	Union des Gaz....	30 »	27 50
500	Caisse J. Mirès et Ce...	100 »	85 »	500	Glaces de Montluçon	» »	» »
500	Id. Béchet, Dethomas et Ce	410 »	410 »	250	Deux-Cirques (Par.)	» »	» »
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	41 25	37 50	5000	Nationale-Incendie.	» »	» »
100	Id. Vergniolle et Ce...	62 50	56 25	5000	Centrale-Maritime.	» »	» »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE DÉCEMBRE 1860 A MAI 1861.

ACTIF.	13 DÉC. 49 succ.	10 JANV. 49 succ.	14 FÉVR. 49 succ.	14 MARS. 50 succ.	11 AVIL.. 50 succ.	10 MAI 50 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris	123,362,421 48	76.023,251 76	92,529,257 82	91,145,663 13	73,945,105 58	111,978,041 52
Idem dans les succursales	308,133,520 »	273,647,423 »	289,854,265 »	304,834,614 »	303,911,999 »	280,921,483 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	613,160 72	446,219 17	567,349 63	494,395 14	3,555,779 44	917,345 63
Portefeuille de Paris (1)	244,433,223 39	291,326,755 58	217,152,235 63	210,030,518 73	205,737,260 36	234,811,[illegible]0 97
Portefeuilles des succursales, effets sur place	295,152,013 »	317,270,222 »	255,085,948 »	234,557,856 »	248,039,051 »	263,349,261 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	5,260,260 »	20,420,780 »	30,579,521 08	32,024,063 93	32,602,885 89	32,702,[illegible]79 62
Idem dans les succursales	1,794,960 »	1,562,100 »	5,823,900 »	7,012,500 »	10,476,200 »	10,813 900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	24,858,800 »	24,878,400 »	21,126.000 »	18,389,500 »	18,598.700 »	18,328,600 »
Idem dans les succursales	14,420,200 »	14,746,[illegible]00 »	13,491,400 »	9,228,000 »	8,935,850 »	9,797,550 »
Avances sur actions et oblig. de chem. de fer, à Paris	48,113,200 »	46,366,400 »	39,925,600 »	35,025,900 »	53,660,800 »	42,534,500 »
Idem dans les succursales	30,748,000 »	29,997,300 »	24,381,400 »	20,302,800 »	18,722 200 »	19,0[illegible]5,100 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	684,600 »	652,300 »	506,100 »	484,000 »	521,600 »	560,000 »
Idem dans les succursales	391,700 »	343,300 »	310,000 »	186,700 »	186,600 »	191,400 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	35,000,000 »	35,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12 980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14
Rentes, fonds disponibles	53,708,828 13	53.708.828 13	53,708,828 13	53,708,828 13	53,708,232 68	53,708,832 68
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100.000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	10,075,788 »	10,110,389 »	10,110,389 »	10,110,509 »	10,111,286 »	10,111,286 »
Dépenses d'administr. de la Banque et des succursales	2,287,382 83	89,049 65	438,105 94	814,669 63	1,181,050 31	1,537,844 23
Divers	9,464,973 04	5,478,148 52	6,419,854 82	6,935.116 35	5,925,651 01	5,6[illegible]6,[illegible]99 78
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	132,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	1,510,527 65	1,514,755 55	1,857,786 22	2,185,540 07	2,249,061 20	2,254,119 40
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4 000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	747,156,075 »	778,905,425 »	735,859,025 »	722,441,875 »	729,722 075 »	744,378,975 »
Billets à ordre	10,641,321 78	6,160,077 07	5,795,185 49	5,688,192 24	6,056,886 95	4,573,129 24
Récépissés payables à vue	10,071 588 »	8,893,832 »	8,924,044 »	9,922,526 »	9,067,951 »	10,500,400 »
Compte courant du Trésor	134,057,944 09	82,183,061 65	64,181,132 86	78,739,573 76	80,117,578 83	120,84[illegible],8[illegible]0 01
Comptes courants des particuliers à Paris	158,342.231 79	175,359,908 88	167,625,382 96	132,371,587 65	111,707,688 05	125,342.554 63
Idem dans les succursales	31,900,259 »	32,240,567 »	28,773,967 «	33,968,580 »	32,700,662 »	[illegible]0,148,[illegible]41 »
Dividendes à payer	675,408 75	7,661.010 75	1,997,120 75	1,388,940 75	1,071,108 75	812,527 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,628,937 64	6,209,896 94	2,347,883 64	1,767,171 15	3,554,626 49	3,970,456 70
Escomptes et intérêts divers	11,518,748 14	2,251,596 50	4,786,670 67	7,239,003 99	9,901,507 75	12,492,028 80
Réescompte du dernier semestre	1,216,446 20	1,820,678 65	1,820,678 65	1,820,678 65	1,820,678 65	1,820,678 65
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Divers	3,958,502 55	3,241,356 82	2,336,277 81	2,149.165 08	6,240,022 60	4,377,664 25
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,321,783,720 73	1,315,047,916 95	1.234,890,905 19	1,208,286,384 48	1,202,595,597 41	1,269,926,0[illegible]5 57
(1) Dont, provenant des succursales	83,344,735 08	93,243,289 17	64,517,823 39	53,326,739 39	48,813,879 62	55,017,483 20

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE NOVEMBRE 1860 A AVRIL 1861.

	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.
ACTIF.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,806,051 95	1,349,769 10	3,074,496 88	3,300,664 56	2,336,806 05	1,756,4[illegible]9 83
— — à la Banque de France	4,819,980 07	1,814,112 89	920,209 20	544,123 47	1,581,374 94	607,692 57
Matières or et argent	53,976 34	261,292 94	141,718 05	40,934 10	430,456 70	» »
Portefeuille. — Paris	38,099,670 86	31,300,369 45	26,540,454 29	28,956,[illegible]72 87	26,105,118 39	28,013,274 31
— Province	16,601,765 28	16,294,637 87	13,886,644 30	13,451,425 54	14,416,282 87	15,324,463 30
— Etranger	8,026,541 20	9,335,246 58	9,871,187 40	8,451,519 14	8,574,273 68	10,120,500 1[illegible]
Agences dans les colonies	» »	» »	» »	1,374,777 38	2,758,503 10	2,289,[illegible]43 74
Agences à l'étranger	11,078,645 10	20,706,412 60	21,894,036 02	22,252,722 62	22,106,497 78	18,179,663 08
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,877,574 14	6,649,996 59	6,572,198 34	6,322,759 94	6,065,755 69	5.582,[illegible]9 14
Crédits sur connaissements et nantissements	23,144,375 90	24.801,448 45	29,382,009 50	25,477,110 95	26,154,954 42	28,288,[illegible]30 [illegible]2
Correspondants. — Province	33,958,347 15	11,969,157 33	6,623,700 00	5,012,928 33	5,416,254 55	5,624.916 42
— — Etranger	7,766,526 09	34,497,994 52	35,212,425 10	33,969,576 67	35,047,795 63	35,16[illegible],972 81
Comptes débiteurs des sous-comptoirs	2,405,895 36	2,357,564 26	2,358,564 16	2,358,564 86	2,559,855 66	2,559.[illegible]58 06
Effets en souffrance. — Exercice courant	32,908 77	1 »	24,983 23	22,829 08	39,175 12	56,600,[illegible]8
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	4 9,298 07	439,298 07	439,2[illegible]8 07
Frais généraux	319,076 42	» »	85,338 06	160,007 15	227,100 76	310,885 2[illegible]
Divers	19,720 85	5,572,743 90	2,875,349 47	483,934 25	327,278 55	246.156 10
PASSIF.						
Capital	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000.000 »	40,000,000 »	40,000,000 00	40,000,000 »
Réserve	7,358,332 34	7,523,252 77	7,523,232 77	7,523,252 77	7,523,252 77	7,523,252 77
Comptes courants d'espèces	34,710,755 65	36,941,557 »	35,156,110 31	29,222,438 81	29,545,963 85	26,075,447 79
Comptes courants d'escompte	2,130,102 11	2,277,001 10	1,721,423 56	1,577,106 50	2,128,004 56	1,346,[illegible]7 97
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital	3,608,472 75	3,510,499 99	3,509,756 24	3,465,494 29	3,503,172 29	3,479.146 52
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers	1,252,316 46	1,419,499 82	1,280,849 82	1,342,088 32	1,247,892 22	1,218,5[illegible]7 62
Effets remis à l'encaissement par divers	7,673,271 10	7,807,555 17	7,838,052 71	8,387,284 06	9,692,837 43	8,[illegible]19,[illegible]6[illegible] 89
-- par faillites du tribunal de commerce	212,915 49	229,816 03	154,536 26	101,408 98	87,600 30	150,565 49
Correspondants. -- Province	40,428,984 83	12,766,414 06	7,641,139 92	8,136,958 43	7,061,455 83	6,028,542 91
-- Etranger	156,962 77	27,807,412 15	27,957,648 13	27,768,497 49	28,198,546 »	31,151,474 03
Acceptations à payer	24,764,090 34	24,881,335 66	24,680,070 01	23,202,063 52	23,516,810 59	25,881,687 30
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	23,154 59	» »	3,799 08	9,190 48	10,226 43	17,[illegible]06 04
Dividendes à payer	26,423 83	901,527 58	887,670 78	108,342 83	52,[illegible]61 78	[illegible]9,154 43
Profits et pertes	1,078,498 19	276,512 09	426,022 16	662,745 85	991,662 18	1,420,[illegible]0 59
Divers	1,018,642 89	1,007,642 03	1,103,280 61	1,112,966 65	1,004,573 48	1,116,[illegible]7 38
Total égal de l'actif et du passif	164,443,423 33	167,350,025 45	159,902.612 16	152,619,448 98	154,364.759 76	154,367,273 78
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	62,727,977 34	56,930,253 90	50,298,285 99	50,859,317 55	49,095,674 94	53,458,237 80
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	50,433,554 45	39,905,980 13	32,762,910 26	29,615,547 83	21,506,666 88	39,057,017 33
TOTAL	113,161,331 80	96,836,234 03	83,061,196 25	80,474,865,38	70,602,341 82	92,515.255 13

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE NOVEMBRE 1860 A AVRIL 1861.

ACTIF.	30 NOVEMBRE.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.
Caisse. Espèces à la Banque	829,766 43	1,195,900 35	2,616,889 90	366,092 20	1,305,637 32	1,066,808 35
— Espèces en caisse	445,286 79	411 872 33	862,612 50	355,144 87	775,459 14	158,217 32
Effets remis à la caisse	91,141 61	48.237 25	199,503 54	135,700 59	540,124 25	53[illegible],986 94
Portefeuille : Paris et div. places : Effets de 1 à 30 jours	11,009,991 39	12,204,341 02	16,755,313 15	13,534,299 30	14,422,455 50	11,863,569 09
— — de 31 à 60 jours	14,811,123 41	14,160,798 68	10 207,930 29	12,[illegible]24,636 13	9,990,581 95	12,300,346 17
— — de 61 à 105 jours	10,650,883 12	6,765,981 74	7,0[illegible]0,182 42	10,145,354 48	8,168,280 15	6,740,7[illegible]0 65
Étranger	1,018,417 06	1,683,813 04	3,101,632 89	736,831 99	330,500 47	251,377 97
Warrant	2,692,989 »	2,772,591 30	2,348,711 80	2,104,011 35	2,434,745 45	2,904,468 35
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,803,574 65	2,863,526 78	2,719,980 48	2,4[illegible]0,410 60	2,000,000 »	2,000,000 »
Frais de premier établissement	186,747 61	187,147 61	187,147 61	187,147 61	187,147 61	150,000 »
Avances sur location	560 »	» »	»	» »	» »	» »
Frais généraux	126,123 06	197,520 75	35,852 14	55,296 03	77,185 72	108,725 83
Comptes courants	986,877 20	1,620,108 55	550,763 61	1,067,5[illegible]2 70	1,551,554 39	1,756,827 48
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	11,470 85	6,600 85	» »	19,588 60	7,786 90
Immeuble social	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600,000 »	600.000 »	600,000 »	600.000 »	600,000 »	600,000 »
Comptes de dépôts. à 90 jours de vue, à 3 0/0	1,004,957 70	995,345 60	557,975 35	401,787 55	67,711 80	72,717 55
— à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	14 701,219 98	15,548,155 37	9,995,6[illegible]7 27	12,029,729 34	9,952,509 96	10,009,284,91
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	19,388,020 79	16,933,735 90	25,822,[illegible]84 96	20,596,[illegible]93 62	21,000,475 40	18,663,989 36
Acceptations et effets divers à payer	321,968 97	302,920 14	317,923 76	368,612 24	330,114 78	288,797 60
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	9,764 80	» »	» »	421,844 80	» »	» »
Profits et pertes (compte ancien)	» »	» »	1,006,937 81	1,006,937 81	938,459 11	» »
— (compte nouveau)	1,420,958 67	1,557,677 82	240,898 78	507,750 54	804,118 23	1,003,669 58
Réescompte du dernier semestre	108,809 60	108,809 60	165,780 85	105,786 85	165,780 85	165,780 85
Intérêts et dividendes à payer	46,998 07	25,683 07	16,770 57	14,383 07	12,760 57	490,990 57
Fonds de réserve	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 65	526,166 43
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	122,150 92	122,150 92	» »	» »	» »	» »
Total égal de l'actif et du passif	97,832,233 13	96,[illegible]61,862 05	98,801,682 98	96,221,209 45	95,979,612 53	91,821,396 85
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	40,183,403 98	37,587,325 78	39,443,770 55	39,445,135 25	38,346,565 50	34,060,292 23
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	13,518,539 84	14,102,304 »	8,269,181 22	9,630,253 83	14,072,105 98	11,702,454 40
Total	53,701,943 82	51,689,629 78	47,712,951 77	49,075,387 08	49,418,669 45	45,762,746 63

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — Budget de M. Gladstone ; chinoiseries financières. — Budget du royaume d'Italie ; déficit et emprunt ; dettes publiques de l'Italie ; chemins de fer italiens. — Compagnie sud-autrichienne et lombardo-vénitienne. — « Bénéfices » des banques allemandes en 1860. — Métaux précieux et monnayage en Amérique. — Mouvement de l'or et de l'argent en Angleterre. — Nouvelle émission fiduciaire en Turquie.

Nous avons eu, il y a quelques mois déjà, à signaler ici les premiers symptômes d'une sérieuse réaction contre les accroissements continus, trop forts et trop rapides, du budget anglais ; on n'a pas oublié qu'à l'ouverture de la session parlementaire actuelle, un mémoire rédigé dans ce sens avait même été adressé à lord Palmerston par un certain nombre de députés ministériels. Fidèle à sa tactique très-rationnelle, le gouvernement paraît avoir voulu, cette fois aussi, faire certaines concessions aux exigences de l'opinion publique avant qu'elles ne deviennent trop impératives. Le budget de l'exercice 1861-62, présenté récemment à la Chambre des communes, et dont les parties les plus essentielles viennent d'être votées à une majorité assez faible, constitue un retour sérieux sur la marche ascendante que les dépenses publiques de la Grande-Bretagne avaient suivie depuis la guerre de Crimée. Dans l'exercice clos le 31 décembre 1861, les recettes avaient été de 70,283,675 et les dépenses s'étaient élevées à 72,842,059 liv. st. ; l'exercice laissait donc un déficit de 2,558,384 l. st., quoique les recettes, comparativement à ce qu'elles avaient été à la veille de la guerre d'Orient (1853), se fussent accrues de 15,853,331 liv. st. Le budget proposé pour 1861-62 porte par contre les recettes à 71,823,000 et les dépenses seulement à 69.9 millions, ce qui doit laisser un excédant de 1,923,000 l. st. La différence en faveur de l'exercice courant serait ainsi de 4.5 millions liv. st. L'accroissement supposé des recettes, non moins que la diminution des dépenses, dont l'action combinée doit produire cette différence de 4.5 millions, pourraient bien sembler quelque peu chanceux : ils sont hypothéqués sur la Chine. En effet, dans l'accroissement des ressources, évalué à 1,550,000 liv. st. environ, entre pour moitié l'indemnité que la Chine doit payer par suite du dernier traité de paix; dans la diminution des dépenses, évaluée à 3 millions liv. st. environ, entre pour 2/3 l'économie à réaliser, comparativement à l'année précédente, sur les frais militaires et maritimes de l'expédition de Chine. C'est donc sur la foi d'une exécution rigoureuse et exacte du traité de paix signé récemment entre la France et l'Angleterre d'une part, l'empereur de Chine d'autre part, que repose en premier lieu l'amélioration que M. Gladstone croit pouvoir réaliser dans le budget anglais. Sans être pessimiste et sans suspecter le moins du monde la bonne foi de S. M. chinoise, on peut ne pas trouver à cette base une solidité excessive. M. Gladstone

a cru néanmoins pouvoir disposer de son excédant présumé de 2 millions liv. st., pour donner satisfaction, dans un certain degré, au sentiment public qui réclame contre l'accroissement des charges contributives. M. Gladstone a donc proposé et fait adopter par la Chambre des communes la réduction de l'income-taxe de 10 pence à 9 par livre sterling, et l'abolition de l'accise sur le papier. Le montant de cette double remise faite aux contribuables dépasserait même de 500,000 liv. st. l'excédant présumé ; on évitera ce déficit en n'appliquant la double remise que pour la seconde moitié (papier), et respectivement les trois quarts de l'exercice 1861-62.... C'est là, on l'avouera, un budget singulièrement tendu, que le moindre « incident » pourrait déranger et faire aboutir à d'amères mécomptes, succédant à ceux que le budget de 1860-61 a fait éprouver à M. le chancelier de l'échiquier; mais il faut, en tout cas, reconnaître les bonnes intentions de M. Gladstone. Sur le continent, un ministre des finances croyant pouvoir compter sur un excédant de 50,000,000 fr. n'aurait pas manqué de trouver aussitôt une dépense quelconque pour les absorber ; M. Gladstone en fait cadeau aux contribuables. Si ses prévisions ne se réalisent pas, ce ne sera du moins qu'un demi-mal.

Ce n'est pas assurément, parmi les États du continent, le nouveau royaume d'Italie qui pourrait aujourd'hui avoir l'idée de faire aux contribuables la gracieuseté de pareilles remises. On en a vu une preuve dans les chiffres où nous résumions, le mois dernier, les résultats financiers des exercices 1853 à 1860; on en trouve une preuve nouvelle dans le budget de 1861, que le nouveau ministre des finances, M. Bastogi, vient de présenter aux Chambres de Turin. Ce budget, en outre des anciennes provinces piémontaises, comprend la Lombardie, l'Emilie, la Toscane, l'Ombrie et les Marches, mais non l'ex-royaume des Deux-Siciles, qui a sa comptabilité à part, de même que toute son administration jouit encore d'une certaine autonomie. Dans les limites indiquées, le royaume d'Italie disposerait, en 1861, d'une recette de 360,260,386 lire, dont 17.6 millions de recettes extraordinaires; il aurait à pourvoir à une dépense ordinaire de 492,973,474, et à une dépense extraordinaire de 134,672,040, ensemble donc à une dépense de 627,645,514 lire; l'insuffisance des ressources serait ainsi de 267,385,129 lire, dont 150.3 millions sur le bilan ordinaire et 117.1 millions sur le bilan extraordinaire. A la recette ordinaire de 342.7 millions fourniraient : la direction générale des gabelles (douanes, sel, tabacs, poudres, etc.), 145,312,830; la direction générale des contributions, 85,090,756 ; la direction générale des domaines et des taxes, 70,980,256 ; la direction générale des chemins de fer, 22,050,000 ; postes et télégraphes, 10,350,000; le reste, de 9 millions de lire, serait fourni par diverses ressources secondaires. La recette extraordinaire de 17,581,270 serait fournie notamment par les trois sources que voici : 10 millions par la vente de domaines; 2.6 millions par la vente de pièces démonétisées de la Lombardie; 4 millions par la contribution de la compagnie du chemin de fer Victor-Emmanuel aux frais du percement des Alpes. Quant aux dépenses, les dépenses ordinaires se répartiraient comme suit par ministères et par grandes divisions territoriales :

	Piémont, Lombard et Émilie.	Ombrie et Marches.	Toscane.	Ensemble.
Ministère des finances.......	170.587.897	5.528.335	29.677.636	205.793.868
— de grâce et de justice.	13.037.942	1.627.554	3.216.142	17.881.638
— des affaires étrangères.	2.315.720	»	»	2.315.720
— de l'inst. publique....	8.458.123	508.982	2.124.550	11.091.655
— de l'intérieur........	21.861.394	2.087.902	3.162.962	27.112.258
— des travaux publics...	40.438.598	1.144.203	2.232.170	44.814.980
— de la guerre.........	149.505.620	»	»	149.505.620
— de la marine	32.515.304	»	»	32.515.304
— de l'agriculture, de l'industrie et du comm...	1.719.823	60.724	161.884	1.942.431
Ensemble...............	440.440.421	10.957.700	41.575.353	492.973.474

Sur les dépenses extraordinaires, évaluées à 134.7 millions, la Toscane absorberait 5,749,366, l'Ombrie et les Marches prendraient 1,225,179 lire; le grand reste, de 127.7 millions, serait pour les anciennes provinces piémontaises, la Lombardie et l'Émilie. Quant à l'emploi, le ministère de la guerre réclame 72.7 millions; le ministère des travaux publics, 26.7 millions; la marine, 18.3; le ministère des finances, 3.3; le ministère de l'agriculture, 4.1 millions, etc., etc. En additionnant les dépenses ordinaires et extraordinaires, on trouve pour guerre et marine réunies un ensemble de 273 millions; cela explique suffisamment le chiffre élevé du budget, et indique en même temps que cette élévation est due surtout à la situation extraordinaire où se trouve en ce moment le royaume d'Italie : cette situation lui impose le devoir de rester sous les armes et même d'accroître ses moyens de défense.

Comme on s'y attend, c'est par un emprunt que doit être pourvu à l'insuffisance des ressources, évaluée ci-dessus 267.4 millions, et que des évaluations postérieures ont porté même à 314 millions. Nous supposons que, dans cette seconde évalutaion, le ministère a tenu compte déjà du déficit que pourrait laisser le budget de l'ex-royaume des Deux-Siciles. Ce budget est évalué, pour Naples, à 109,429,066 lire de recettes et 100,493,766 lire de dépenses; pour la Sicile, à 21,792,040 l. de recettes et à 28,331,210 l. de dépenses; le déficit sicilien compensé par l'excédant napolitain, il y aurait, en définitive, un excédant de 2,396,129 l. Mais dans ce budget ne sont pas comptées les dépenses de la guerre et de la marine; on comprend que ces dépenses ne peuvent pas être minimes dans la situation tourmentée à l'intérieur où se trouve encore l'ex-royaume de François II. La nécessité de l'emprunt que le ministre des finances désire contracter, et pour lequel il vient de solliciter l'autorisation du parlement, pourrait ainsi se trouver amplement justifiée par les besoins courants, sans qu'il faille y voir de nouveaux préparatifs de guerre.

Cet emprunt menace d'être passablement fort. Par une dérogation aux usages reçus, le ministre des finances ne fixe pas d'avance la somme à emprunter; il demande au parlement la permission de faire entrer au Trésor une somme *effective* de 500 millions, n'importe quel soit le montant de la dette nominale qu'à cet effet il faudra souscrire. Les conditions de l'emprunt dépendront beaucoup de la situation intérieure de l'Italie, de la situation

générale de l'Europe, et surtout de la reconnaissance du royaume d'Italie par les grandes puissances; toutefois, on ne pense pas que M. Bastogi puisse emprunter au-dessus du taux de 70 pour une rente 5 0/0. Pour obtenir une somme effective de 500 millions, il faudra donc inscrire au grand-livre environ 750 millions de lire, y compris une trentaine de millions pour les frais de la souscription, commissions, provisions, etc.; la charge annuelle de ce chef serait de 37.5 millions. En ajoutant le nouvel emprunt au montant de la dette déjà existante du royaume d'Italie, qui se montait, à la date du 1er janvier 1861, aux chiffres que voici :

Dette publique des anciennes provinces piémontaises.	1.159.970.595 lire.
— provinces lombardes............	145.412.981 —
— — de l'Émilie...........	42.000.000 —
— de Toscane.....................	209.000.000 —
— des Deux-Siciles...............	550.000.000 —
Ensemble..................	2.106.383.576 lire (1).

on obtient un total qui ne reste pas beaucoup au-dessous de 3 milliards. L'entrée de la Vénétie et de Rome dans le nouveau royaume ajouterait naturellement encore un fort contingent. Toutefois, le royaume d'Italie une fois constitué et consolidé, son crédit ne saurait tarder à s'améliorer sérieusement, et il ne sera pas difficile alors de réduire considérablement la charge de la dette au moyen d'une conversion, c'est-à-dire par la réduction du taux d'intérêt. L'unification des dettes, dont le ministère s'occupe en ce moment, facilitera en son temps cette grande mesure et ne saurait, pour cette raison déjà, être trop chaudement approuvée. Pour se convaincre à quel point l'unification est nécessaire aux dettes diverses qui pèsent sur le royaume d'Italie, il suffit de feuilleter le volume du budget que le ministre des finances vient de présenter au parlement de Turin : les exigences de la dette y embrassent une soixantaine d'*item*.

Un autre élément encore qui contribuera à faire supporter plus aisément au nouveau royaume les charges de sa dette, c'est le bon emploi qu'en trouve une certaine partie dans des travaux d'utilité publique; c'est, en général, le zèle avec lequel le ministère italien, au milieu de ses graves préoccupations de guerre et autres, pousse le développement économique du pays. Dans la séance du 2 mai, M. Perozzi, ministre des travaux publics, a encore présenté au parlement plusieurs lois relatives aux chemins de fer et ayant pour but surtout de hâter la mise en communication de Turin avec Naples par Bologne et Ancône, et avec Rome par Bologne, Florence et Sienne. Les États de Victor-Emmanuel possèdent aujourd'hui environ 1,750 kilom. de chemins de fer en exploitation, autant en construction, et 2,500 à l'état de projet et qui seront bientôt entrepris. Le ministre assure que, si le parlement veut aider le gouvernement à donner une vigoureuse impulsion à ces travaux, on pourra obtenir 500 kilom.

(1) Ce résumé est emprunté au troisième volume (1861) de notre *Annuaire international du Crédit public*, qui paraîtra dans les premiers jours de juin et où l'on trouvera les détails à l'appui de ces chiffres généraux.

avant la fin de 1861 et 1,500 kilom. dans les deux années suivantes. Il est à supposer que le parlement ne refusera pas au gouvernement son concours le plus zélé; dans l'Italie d'aujourd'hui, les chemins de fer ne sont pas seulement un puissant moyen de développement économique; ils doivent grandement aider aussi l'unification administrative et politique, en effaçant de plus en plus, par la fusion des contrées et des intérêts, les anciennes divisions territoriales et politiques.

La situation du réseau lombardo-vénitien vient, au reste, de fournir une nouvelle preuve que les chemins de fer ont, comme affaire aussi, un grand avenir en Italie, et qu'on peut, par conséquent, compter pour les lignes à construire sur le concours efficace de la spéculation privée. Le rapport présenté le 30 avril dernier à l'assemblée générale des chemins de fer sud-autrichiens et lombardo-vénitiens a dissipé les craintes conçues au sujet des effets perturbateurs que les événements politiques pouvaient exercer sur la marche de cette entreprise. Celle-ci a continué à se développer en 1860. Les lignes de Casara à Nabresina, de Pragerhof à Pesth et à Komorn, et de Milan à Galbarate ont été livrées à l'exploitation; celles de Sziszek, de Milan à Plaisance et à Pavie, et de Bologne à Ferrare et à Marzabotto seront achevées au commencement de 1862. Sur une longueur totale de 3,660 kilom. compris dans les concessions de la compagnie, 2,014 kilom. sont actuellement en exploitation; au commencement de 1862, la longueur des lignes exploitées sera de 2,320 kilom. Les recettes de l'exploitation ont subi en 1860 une réduction considérable par rapport à l'exercice précédent qui avait été exceptionnellement favorisé par les mouvements de troupes; toutefois, le produit de l'exploitation, prélèvement fait des intérêts de 14 fr. 50 c. payés déjà aux actions, laissait encore disponible une somme de 18,534,549 fr. On aurait pu, à la rigueur, donner aux actionnaires un dividende de 24 fr. 75 c.; on s'est borné à leur compléter la somme de 30 fr., ce qui, sur un capital engagé d'au-dessous de 300 fr., représente un peu plus de 10 0/0; on a porté à la réserve une somme de 6,909,549 fr.

L'exercice 1860 n'a pas été aussi favorable aux entreprises financières proprement dites, notamment aux banques d'émission et aux crédits mobiliers en Allemagne. On sait combien a été grande et rapide l'éclosion de ces établissements dans les années 1854 à 1857; la plupart continuent bien encore à vivre et à fonctionner, et ont réalisé des bénéfices en 1860 aussi; il y en a pourtant où la majeure partie des « bénéfices » qui figurent dans les derniers rapports et ont été distribués aux actionnaires, a une provenance plus que singulière. Fondés avec un capital qui dépasse les besoins que ces établissements peuvent être appelés à satisfaire, ils se sont mis déjà depuis quelques années à le réduire successivement par le rachat de leurs propres actions. Cette opération a été continuée en 1860; il va de soi que, plus les actions d'un établissement sont dépréciées, et plus facilement, c'est-à-dire avec moins de frais, peut s'opérer le rachat. Il n'y aurait donc rien à dire ni contre la mesure en elle-même, ni contre son opportunité. Mais qu'une société qui rachète, par exemple, à 400 fr. 20,000 de ses actions émises à 500 fr., fasse ensuite figurer la différence de 2,000,000 fr. comme un « bénéfice » réalisé qu'elle distribue aux actionnaires, soit immédiatement, soit en plusieurs termes annuels, voilà une opération qui ne laisse pas d'être passablement équivoque : le bénéfice est

purement négatif ou un bénéfice de compte tout au plus, et l'argent très-positif qu'on distribue aux actionnaires ne peut être pris que sur le capital même de la société, quelque habilement que cela soit dissimulé dans les bilans et quelque contents que paraissent les actionnaires des gracieusetés qu'on leur fait ainsi momentanément aux dépens de tout l'avenir de l'entreprise.

On aurait pu croire cependant que pour des établissements qui cherchent le plus beau de leurs bénéfices dans l'émission fiduciaire, l'exercice 1860 devait être particulièrement bon, à cause de l'affluence moindre de la monnaie métallique. Du moins, y a-t-il eu une forte décroissance dans l'exportation nord-américaine de l'or. Cela ressort du tableau qui suit, où nous résumons les quantités d'or que New-York à reçues et celles qu'elle a expédiées chaque mois :

	1859.		1860.	
	Reçu.	Exporté.	Reçu.	Exporté.
Janvier....	2.587.013	2.305.699	3.549.248	514.762
Février....	2.607.890	2.340.693	2.964.369	1.314.804
Mars.......	1.965.444	4.157.254	2.783.660	2.583.236
Avril.......	3.127.562	5.390.843	2.601.548	2.956.368
Mai.........	3.418.784	11.445.909	2.902.456	5.457.948
Juin.......	3.555.215	9.351.423	2.927.232	7.168.615
Juillet.....	3.881.861	8.268.272	2.188.174	5.954.685
Août.......	3.986.606	5.970.056	1.994.959	7.010.434
Septembre..	5.050.399	8.775.149	2.944.317	5.024.625
Octobre....	6.105.894	5.827.909	2.781.870	2.101.345
Novembre..	3.289.449	3.889.071	3.240.630	536.213
Décembre...	3.277.663	2.784.996	2.800.023	203.884
	42.735.670	69.944.681	40.280.068	41.774.283

La différence dans les expéditions est de plus de 28 millions dollars en défaveur de l'année 1860. On remarquera que ce sont surtout les trois derniers mois qui fournissent un contingent très-faible : les expéditions du dernier trimestre de l'année se montent en 1859 à 12,501,976 dollars, tandis qu'ils ne sont que de 2,841,441 en 1860. C'est là incontestablement un des effets de la crise, qui a fait rechercher et retenir le métal en Amérique même. La Monnaie s'est également ressentie, et dans une très-large mesure, de cet empressement du public à avoir des moyens de circulation métalliques. L'hôtel de monnaie de Philadelphie, établissement principal de l'Union, avait reçue en 1859 : 1,555,252 dollars en or et 910,560 dollars en argent à monnayer; en 1860, c'est presque le décuple de cette somme : 15,063,365 dollars en or et 549,218 dollars en argent. Sur ces 15 millions dollars d'or, apportés par le public pour être monnayés, plus de la moitié (8.8 millions) appartient aux mois de novembre et de décembre. Malgré tous les efforts imaginables, la monnaie de Philadelphie n'a pas pu suffire à ces demandes si subites et si fortes ; elle a cependant, dans les deux derniers mois de 1860, fabriqué plus de monnaie (6,002,520 dollars) qu'elle n'en avait fabriqué durant toute l'année précédente (5,310,136). C'est surtout cette forte fabrication des deux derniers mois qui a fait monter le monnayage total de l'année 1860 à 13,466,602 dollars, dont : 11,851,711 dollars en monnaies

d'or, 687,119 dollars en monnaies d'argent et 214,660 dollars en *cents*. Le monnayage de l'année précédente s'était réparti comme suit : 1,455,678 dollars en monnaie d'or; 1,043,646 dollars en monnaie d'argent et 345,000 dollars en monnaie de cuivre. L'hôtel de monnaie de New-York a fabriqué pour sa part, en 1860, pour 1,580,955 dollars, dont 243,000 dollars en monnaies d'or et 1,337,955 dollars en monnaies d'argent.

La diminution dans les envois américains de métaux précieux durant l'année dernière, diminution dont les effets sur le marché monétaire pourraient bien devenir particulièrement sensibles dans l'année courante où la guerre civile de l'Amérique menace d'arrêter tout nouvel affluent, ressort encore du tableau du mouvement des métaux précieux en Angleterre; c'est le canal par lequel les richesses métalliques des pays transatlantiques se déversent sur l'Europe. Voici comment la dernière livraison du *Journal de la Société de la Statistique de Londres* résume ce mouvement pour les trois années de 1858 à 1860 :

I. — ARRIVAGES.

	OR.			ARGENT.		
	1858.	1859.	1860.	1858.	1859.	1860.
	(millions de livres sterling.)			(millions de livres sterling.)		
Australie	9.1	8.6	6.7	»	»	»
Amérique du Sud et Indes occid.	3.8	1.7	1.2	3.0	3.4	3.5
États-Unis et Californie	4.5	7.9	3.9	0.3	1.8	0.9
France	0.7	0.9	0.3	3.0	6.4	3.7
Villes hanséatiques, Hollande et Belgique	1.6	0.4	0.1	0.7	2.9	1.0
Portugal, Espagne et Gibraltar	0.2	0.1	»	0.4	0.3	0.0
Malte, Turquie et Egypte	1.3	0.3	»	»	»	»
Côte occidentale de l'Afrique	0.1	0.1	0.1	»	»	»
Autres pays	1.5	2.2	0.2	»	»	»
Ensemble	22.8	22.3	12.6	6.7	14.8	10.4

II. — EXPÉDITIONS.

	OR.			ARGENT.		
	1858.	1859.	1860.	1858.	1859.	1860.
France	10.5	14.9	10.4	0.4	0.5	0.9
Villes hanséatiques, Hollande et Belgique	0.3	0.9	0.2	1.3	1.0	0.6
Portugal, Espagne et Gibraltar	0.2	0.7	1.4	»	»	»
Indes et Chine	0.1	0.6	1.3	5.1	16.0	8.1
États-Unis	0.1	»	1.7	0.1	»	»
Autres contrées	1.4	0.9	0.6	0.2	0.1	0.3
Total	12.6	18.0	15.6	7.1	17.6	9.9

L'importation de l'or a donc diminué de moitié presque sur les deux années précédentes, tandis que l'importation de l'argent tient le milieu entre le chiffre élevé de 1859 et le chiffre très-bas de 1858. C'est à peu près le cas aussi pour l'exportation de l'or en 1860 ; par contre, l'exportation de l'argent est fort inférieure à ce qu'elle avait été en 1859. Pour les trois années réunies, le mouvement se résumerait comme suit :

OR.	mill. l. st.	ARGENT.	mill. l. st.
Importation	57.7	Importation	31.9
Exportation	46.2	Exportation	34.6
Excédant de l'importation.	11.5	Excédant de l'exportation.	2.7

Les deux métaux réunis, l'Angleterre aurait gardé 8.8 millions liv. st. sur les importations faites dans ces trois dernières années. La quantité n'est pas assez forte, ce nous semble, pour pouvoir obvier à l'embarras que l'interruption des envois métalliques, par suite des événements américains, pourrait sous peu causer à la circulation européenne.

La Turquie, du moins, se tire à bon compte de pareils embarras : elle laisse vaillamment fonctionner ses presses pour la fabrication du papier-monnaie. Un récent décret annonce une nouvelle émission de caïmés pour la somme de 1,250 millions de piastres ; ces caïmés devront circuler comme monnaie dans toute l'étendue de l'empire ottoman et seront reçus en paiement par toutes les administrations et caisses publiques, à l'exception des douanes. » Sur le chiffre ci-dessus, 250 millions seraient destinés à former les deux tiers du capital de 375 millions en monnaies de bon aloi qui sera affecté au maintien du change sur l'Europe ; le reste, soit un milliard, servirait à retirer les caïmés actuellement en circulation et à solder les arriérés du Trésor. Ces arriérés, ou l'accumulation de déficits budgétaires, sont signalées dans le décret comme la cause principale de la nécessité de recourrir à une nouvelle émission de papier-monnaie. On promet cependant, tout à fait à l'européenne, que « des dispositions doivent être prises incessamment pour le faire disparaître (le déficit annuel) complétement et pour arriver...... à un juste équilibre des dépenses et des recettes. » On sait en Europe ce que valent ces promesses, même dans les Etats dont la gestion financière ne laisse rien à désirer sous le rapport de la régularité, de la comptabilité et du contrôle. Il est vrai que le sultan fait appel « à la fidélité et au dévouement éprouvés des habitants de l'empire ottoman pour leur souverain, leur gouvernement et leur patrie, » et qu'il assure, en outre, avoir réuni pour la solidité de la nouvelle émission « toutes les garanties désirables : impossibilité de dépasser un chiffre déterminé; affectation de revenus solides pour le retrait à opérer dans un délai fixé; administration régulière, inspirant toute confiance au public; suppression des bachliks et autres monnaies altérées qui portent le trouble dans les transactions commerciales; enfin, formation d'un capital destiné à la construction et à la réparation des routes, ports et canaux, propres à faciliter et à développer les opérations du commerce. » Il serait à désirer que cet appel au secours intérieur réussisse mieux à la Turquie que ne lui a réussi le recours, par l'intermédiaire de la caisse Mirès, aux capitaux européens.

J.-E. Horn.

BIBLIOGRAPHIE

Les Banques françaises. — Paris, Guillaumin et Ce. Broch. in-8 de 91 pages.

Les conclusions de cet écrit et l'intention de l'auteur anonyme sont excellentes. Nous reviendrons sur l'intention; la conclusion, la voici : « En France, le régime abusif du privilége des banques, conséquence du principe d'autorité exagéré, est rendu plus dangereux encore par l'irresponsabilité des sociétés anonymes. » Pour mieux faire ressortir cette vérité, l'auteur ajoute l'antithèse : « En Angleterre, le régime fécond de la liberté financière, conséquence d'autres franchises, est protégé par une responsabilité, excessive peut-être, mais salutaire. » La réforme à réaliser dans notre régime banquier consisterait donc à accorder plus de liberté à la création d'établissements de crédit, mais à donner en même temps au public des garanties sérieuses contre l'abus. En cette généralité, la thèse ne saurait rencontrer de contradiction sérieuse de la part des docteurs ès sciences économiques; elle forme même depuis longtemps l'alpha et l'oméga des réclamations de l'économie politique en matière de crédit. Ce n'est donc pas, en tout cas, pour formuler cette doctrine que la pratique financière dut prendre la peine d'éclairer de « plus haut » le « vulgaire. »

C'est quant aux moyens de réaliser cette garantie que nous autres, gens qui « écrivons et ne savons pas, parce que nous ne pratiquons pas, » aurions effectivement besoin que la haute banque, à laquelle appartient l'auteur de cet écrit, daignât nous éclairer, ne fût-ce que « par un trait rapide et même superficiel. » Je dois avouer cependant que la garantie préconisée par l'auteur ne me semble pas entièrement rassurante. Elle consisterait d'abord dans la responsabilité individuelle des gérants et directeurs, que l'anonymat met aujourd'hui à peu près hors de toute atteinte. Mais la responsabilité d'un individu ou même de plusieurs individus pourrait-elle jamais être une sauvegarde suffisante des intérêts financiers qui se chiffrent par dizaines et centaines de millions? Il y a quelques mois seulement, tous les journaux de France et de Navarre publiaient d'immenses réclames dans lesquelles un célèbre financier invitait à la souscription d'une entreprise de chemin de fer, en offrant de *garantir* le capital social; tout le monde, à Mazas et ailleurs, sait aujourd'hui ce qu'est devenu le garant et ce que valait la garantie offerte.

L'autre élément de garantie que préconise l'auteur consisterait à ne faire verser qu'une faible partie du capital social; la majeure partie en

resterait dans les mains des actionnaires et ne serait appelée qu'aux moments où des besoins imprévus, des circonstances critiques, exigeraient de nouvelles ressources. L'auteur part de la prémisse que la partie non appelée du capital sera « réalisable à première réquisition » : supposition gratuite, presque naïve. Imaginons le retour d'une crise comme celle de 1848 ; les établissements de crédit éprouveraient de la difficulté à faire rentrer leurs créances et seraient ainsi forcés, pour remplir leurs obligations envers le public, de se créer des ressources extraordinaires. La banque de France ne pourrait assurément réaliser qu'avec de grandes pertes les rentes, par exemple, dans lesquelles elle a immobilisé une partie de son capital social ; mais ne serait-il pas infiniment plus difficile, et plus lent surtout, de demander et d'obtenir en ces moments critiques de nouveaux versements de la part des actionnaires? Les embarras, dans cette dernière supposition, retomberaient sur le public ; dans la première supposition, les actionnaires seuls auraient à souffrir. Il nous semble pourtant que c'est au public qu'il s'agit de fournir des « garanties, » et non aux actionnaires.

Assurément c'est une très-mauvaise politique que de réunir un capital plus fort que ne l'exige le cercle d'action d'une entreprise financière quelconque. D'énormes exagérations produites, partie par les illusions des fondateurs, partie par des calculs intéressés que nous n'avons pas besoin de désigner plus spécialement, ont été commises en ce sens durant les années 1853 à 1858. Aussi avons-nous vu depuis lors, en France aussi bien qu'en Allemagne, un grand nombre d'entreprises écrasées pour ainsi dire sous le poids des capitaux immenses qu'ils avaient appelés sans savoir les féconder, et ne pouvant se sauver de la ruine, si elles y parvenaient, qu'en réduisant le capital de deux tiers, même de trois quarts. C'est autant de gagné pour les actionnaires; en partie, la réduction est avantageuse aussi au public, parce que les entreprises en question ne sont plus forcées alors d'inventer ou de « pousser » à tout prix des spéculations véreuses. Mais ériger en principe le versement d'une partie mince du capital social, nous semble une conclusion fort risquée à tirer de ces faits ; nous ne comprenons aucunement la causalité présupposée d'après laquelle la garantie offerte au public par un établissement de crédit serait d'autant plus grande que l'engagement des actionnaires serait plus faible, et par conséquent l'intérêt aussi qu'ils auraient dans les moments critiques à soutenir, même par des sacrifices, l'établissement chancelant.

Tout en adhérant à l'idée principale de cet écrit, idée qui est loin cependant d'être une découverte nouvelle, nous ne croyons donc pas que la solution pratique du problème : donner plus de liberté au régime banquier en retour de plus de garantie à offrir au public, se trouve dans les moyens proposés par l'auteur... Ses idées sur la nécessité de la spécu-

lation boursière, sur le rôle de la monnaie fiduciaire qu'il trouve en *tous* points supérieure à la monnaie métallique, quelques autres énonciations encore, pourraient également prêter à la critique; passons. En général, les vues de l'auteur sont justes, conformes aux doctrines économiques; maintes de ces observations sur l'organisme et le fonctionnement des grands établissements de crédit en France méritent d'être prises en considération.... Mais est-ce assez pour justifier le ton magistral avec lequel l'auteur s'annonce? Quand un membre de la « haute banque » daigne prendre la plume, parce que les « études approfondies que comporte l'examen théorique du crédit manquent à la plupart des écrivains improvisés de cette spécialité, » et que « les articles d'appréciation, *quels que soient leur étendue, leur classement et leur mérite*, ne sont, la plupart du temps, que des réclames plus ou moins habiles, rédigées par des entrepreneurs de succès ou inspirés par des intérêts tout puissants sur la presse; » quand il déclare que les traités sur la matière « manquent généralement de vie et d'originalité » et promet de « condenser en peu de lignes un ensemble de principes et de renseignements spéciaux qu'on trouverait difficilement dans les ouvrages théoriques publiés sur la banque et le crédit, et encore bien moins dans des recueils périodiques » : quand un nouveau venu s'introduit dans la famille des écrivains avec de pareilles prétentions, il faudrait au moins écraser ces pauvres diables de *knownothing* par la supériorité d'enseignements théoriques et de renseignements pratiques qu'on aurait la grâce d'apporter au public. Les uns et les autres, nous les avons en vain cherchés dans l'écrit que nous annonçons; il est du genre de ceux dont, au dire d'un proverbe allemand, 11 + 2/2 font une douzaine. Nous ne croyons pas que la science des Say, des Rossi, des Bastiat, soit réellement enrichie par ces révélations de la « haute banque; » nous ne croyons pas non plus que ces maîtres vénérés de la science économique, pour n'avoir pas été « inaccessibles à la pression d'un salaire, » c'est-à-dire pour n'avoir connu d'autres occupations et d'autres préoccupations que le développement de la science, aient été moins « sensibles aux douces émotions de l'enseignement public » que ne l'est la haute banque, quand elle veut bien, dans ses moments de loisir, « éclairer de plus haut les agents et agissements du crédit. »

J.-E. Horn.

Du droit d'appel limité à 1,500 francs, surtout en matière d'assurances maritimes, par Negrin, avocat à la Cour impériale d'Aix. — Paris, Marescq aîné. 1 vol. in-8°.

Les questions de juridiction ont pour l'administration de la justice et pour les intérêts qui s'y rattachent une importance qu'on ne saurait

méconnaître; ce qui est exact pour les affaires civiles devient encore plus évident, en supposant que le vrai soit susceptible de gradation, pour les affaires commerciales et spécialement pour les affaires maritimes. Ces considérations ont sans doute vivement impressionné un avocat distingué du barreau de la cour impériale d'Aix dans l'ouvrage qu'il a publié récemment sous le titre : *Du droit d'appel limité à quinze cents francs, surtout en matière d'assuranees maritimes*, et dans lequel l'auteur se propose pour but spécial de déterminer comment doit être calculé le chiffre auquel le législateur a successivement fixé la limite des deux ressorts et d'exposer l'état de la jurisprudence sur ce point, notamment en ce qui concerne le contrat d'assurance maritime ; et en même temps et par un lien logique nécessaire, l'examen de la question, non plus seulement au point de vue du contrat d'assurance maritime, mais à un point de vue général.

De l'étude historique très-intéressante que présente M. Negrin sur le droit d'appel en droit romain et dans l'ancien droit français jusqu'à la révolution de 1789 ressort au point de vue du cumul des demandes que, sous l'ancienne législation, devant la juridiction consulaire et aussi devant la juridiction ordinaire, mais non sans quelque réserve de la doctrine, il suffisait que les demandes fussent introduites par un seul exploit pour que le cumul de la réunion des chefs de demandes ou des parties fût autorisé. Le silence de la loi actuelle trouve dans les ouvrages des auteurs modernes un utile complément qui permet à M. Negrin de conclure à l'existence d'une doctrine favorable au cumul tant en matière ordinaire que pour l'assurance maritime notamment, et garantit le droit d'appel dans les différentes combinaisons.

Peut-être seulement est-il à regretter qu'avec ses notions philosophiques sur la matière et sa connaissance parfaite des origines historiques, M. Negrin ne se soit expliqué qu'incidemment sur la question de la légitimité de l'appel en lui-même. Ce n'est pas là, à notre avis, un point si nettement et si définitivement tranché qu'il n'y ait plus lieu d'y revenir. Les raisons sur lesquelles s'appuient les adversaires de l'appel dans un système d'organisation judiciaire bien conçu ne sont pas sans valeur, et la solution éclairée du litige peut encore demeurer utilement à l'instruction. N'y a-t-il pas dans le maintien de l'appel un souvenir du droit féodal, et pourquoi certains juges auraient-ils le privilége de réformer la décision des autres ? La vérité est-elle plutôt en appel qu'en première instance ? N'est-il pas à craindre que le plaideur insolvable ne se laisse aller à toutes les ardeurs de ses haines et de ses rancunes, bien convaincu que la continuation de la lutte ne peut lui présenter que des chances favorables, etc. ? Ces arguments ne sont pas sans réponse, et la controverse a déjà alimenté des volumes. Quoi qu'il en soit, et je crois pouvoir soupçonner quelle serait sur ce point l'opinion de M. Negrin,

on ne peut que le féliciter et le remercier d'avoir consigné et fait connaître aux amis des études juridiques, sur une question spéciale, les enseignements d'une longue pratique. C'est surtout devant la cour impériale d'Aix, appelée à décider en dernier ressort toutes les questions de droit maritime, que soulèvent les grandes opérations commerciales engagées par Marseille, qu'il est utile et opportun de pénétrer les problèmes juridiques nés du commerce et de la spéculation.

CH. VERGÉ.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1861.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Leymarie. — Réunion de la Société d'économie politique à Turin. — Création d'une Société d'économie politique en Hollande. — Vœu pour la suppression absolue du régime douanier par la chambre de commerce d'Anvers et la Société d'économie politique belge. — Ouvrages présentés.

L'ukase proclamant l'abolition du servage en Russie et la discussion de la Société agronomique de Varsovie au sujet des paysans de Pologne.

Cette réunion a été présidée par M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut.

Avant que la discussion générale ne commence, M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, fait part à la réunion de la mort de M. Achille Leymarie, appartenant à la Société depuis quelques années; et il énumère sommairement les travaux de ce regrettable publiciste. M. A. Leymarie, né à Limoges en 1812, a commencé à se faire connaître comme écrivain par des travaux historiques sur le Limousin, et plus tard par une *Histoire des paysans* (1). Il a collaboré pendant ces dernières années au *Journal des Économistes*, au *Dictionnaire du commerce et de la navigation*, et il a obtenu une mention honorable à l'Académie des sciences morales et politiques pour ses dialogues d'économie politique et de morale intitulés *Tout par le travail* (2). Plus récemment, il a publié une brochure sur la question de la réforme douanière, dans laquelle l'économie politique était sacrifiée à la politique. Journaliste dans son pays avant et après la révolution de 1848, M. Leymarie est venu

---

(1) Paris. Guillaumin. 1849. 2 vol. in-8°. — *Le Limousin historique*. 1839. Gr. in-8°. — *Histoire du Limousin*. 1845. 2 vol. in-8°.

(2) *Tout par le travail*. — Paris. Guillaumin. Gr. in-18. 1857.

fonder à Paris le *Courrier du Dimanche*, auquel madame Leymarie a fourni une remarquable collaboration. Comme la révolution, et plus tard le rétablissement de l'empire avaient blessé les convictions de M. Leymarie, les dernières années de sa vie ont été mises au service de l'opposition, qui est aussi un élément de progrès dans les pays représentatifs. C'était un de ces hommes à la volonté forte, au caractère ferme et persévérant, assez rares de nos jours, et qui emportent l'estime de leurs adversaires eux-mêmes.

Après cette pénible communication, la Société apprend avec un vif intérêt la fondation projetée d'une Société d'économie politique en Hollande, qui se réunira quatre fois par an à Amsterdam, et la reprise par la Société d'économie politique, fondée l'an dernier à Turin, de ses séances, que les événements politiques avaient interrompues. Le bureau de la Société de Turin est composé de M. le comte Arrivebene, président; M. le marquis Gustave de Cavour (frère du président du conseil) et Cadorna, vice-présidents; MM. Reymond et Giudice, secrétaires. Plusieurs notabilités assistaient à la première réunion du 15 mars : M. Corsi, ministre de l'agriculture et du commerce; M. Peruzzi, ministre des travaux publics; M. le marquis Alfieri, ancien président du Sénat, etc. M. le secrétaire perpétuel donne un aperçu sommaire de la discussion, qui a porté sur le crédit foncier, et à laquelle ont pris part MM. le professeur Reymond, le ministre Corsi, le sénateur de Cardenas, le comte Arrivebene, le sénateur Cadorna, le comte de Salmour, le marquis Gustave de Cavour, le comte Michellini. En adressant le compte rendu de cette séance à M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société de Paris, M. le comte Arrivebene lui écrit : « Les Italiens, malgré les préoccupations auxquelles ils sont en proie et les grandes difficultés qui les entourent, ne négligent pas la science, et surtout l'économie politique, science que l'on peut dire autonome en Italie. Mais il est vrai de dire que les efforts faits pour conquérir la liberté retrempent les âmes et les rendent aptes à faire marcher de front plusieurs nobles entreprises à la fois. » (Nombreuses marques d'adhésion.)

M. le secrétaire perpétuel signale ensuite une remarquable proposition faite à la Chambre de commerce d'Anvers par M. Alexis Jeoffroy, un de ses membres, qui lui demande d'émettre le vœu d'une suppression totale de régime douanier, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce belges. Cette importante proposition prouve le progrès de l'idée de la liberté commerciale chez nos voisins. En 1856, lors du congrès de la réforme douanière, les représentants de la Chambre de commerce d'Anvers s'étaient montrés plus timides que ceux de la Chambre de Verviers et que les délégués de Rotterdam. — La Société d'économie politique belge, qui s'est réunie le 24 mars, et qui compte plusieurs

industriels dans son sein, a appuyé la proposition de M. Jeoffroy, après une intéressante discussion à laquelle ont pris part MM. G. de Molinari, Mayer-Hartogs, Ch. Lehardy de Beaulieu, Wercken, H. Gouvy, Hymans, Guillery, Masson, Jottrand et Deheselle.

M. Pellat, doyen de la faculté de droit, présente à la Société, de la part de M. Manuel Colmeiro, un de ses membres associés à l'étranger, une brochure contenant deux discours à l'Académie royale d'histoire de Madrid : l'un par M. Colmeiro, lors de sa réception, sur *los Politicos y Abitristas espanoles* des seizième et dix-septième siècles ; l'autre en réponse, par M. Antonio Cavanilles, membre de la même académie.

M. Joseph Garnier présente de la part de M. Horn une brochure intitulée : *Procès des banknotes hongroises; — François-Joseph Ier contre Louis Kossuth.* Cette publication contient les pièces sur lesquelles roule ce curieux procès pendant devant la *cour d'équité* de Londres et intenté par l'empereur d'Autriche contre l'ex-dictateur de la Hongrie, pour l'émission des billets de banque faits par ce dernier. M. Horn les a traduites avec un zèle patriotique, partie du latin, partie du hongrois,.de l'allemand et de l'anglais.

Après ces communications, M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur l'acte solennel de l'abolition du servage en Russie, que vient de signer l'empereur Alexandre II. C'est là, dit-il, une réforme qui intéresse non-seulement vingt millions de paysans, mais l'humanité tout entière. Celle-ci doit être reconnaissante envers le souverain qui, par son initiative, sa persévérance, est parvenu à réaliser, malgré bien des obstacles suscités sous ses pas, ce grand acte de réparation. La Société d'économie politique, en se trouvant réunie pour la première fois depuis l'accomplissement de cette grande mesure économique et sociale, doit exprimer la vive satisfaction qu'elle éprouve.

La proposition de M. Joseph Garnier est accueillie par une approbation unanime (1).

Le prince Pierre Dolgoroukow dit que l'empereur Alexandre est d'autant plus digne de sympathie et de reconnaissance, pour la mesure si importante qu'il vient de proclamer, qu'il a eu à surmonter des obstacles graves et à lutter contre de nombreuses difficultés. Il faut connaître les hommes et les choses, à Saint-Pétersbourg, pour apprécier à sa juste valeur tout le courage civil dont l'empereur Alexandre a eu

(1) Il est à remarquer que cette réunion de la Société d'économie politique avait lieu avant les derniers événements de Varsovie, si déplorables à tous égards. (*Note du rédacteur.*)

besoin pour lutter contre les déplorables courtisans qui l'entourent et contre la bureaucratie russe. Maintenant, il lui reste à compléter sa grande œuvre de rénovation, en réformant les tribunaux et l'administration, et en introduisant un régime légal, un régime constitutionnel. Espérons qu'il aura l'intelligence et le courage nécessaires à cette grande œuvre.

M. le comte Uruski, ancien maréchal de la noblesse de la province de Varsovie, se joint à M. Dolgoroukow et espère que la solution de la question du servage en Russie contribuera à la solution des questions que soulève encore la condition des paysans libres en Pologne.

A ce sujet, M. Dolgoroukow, sur la demande qui lui en est faite, donne des explications sur les principales dispositions de l'acte d'émancipation, et sur la constitution des terres des paysans, après l'émancipation.

Il dit que, conformément au nouvel acte, les paysans d'une commune ne deviendront propriétaires de leurs cabanes et des lots de terre qui servent à leur existence, qu'après avoir racheté les unes et les autres; jusque-là ils n'en sont que les usufruitiers permanents, et portent le nom de paysans *temporairement obligés*. Néanmoins, la loi d'émancipation, par une disposition sage et que l'on ne saurait assez louer, a permis à chaque famille de paysans de racheter isolément sa liberté complète en acquittant à la fois toute la part du rachat qu'il lui revient à payer. Après ce paiement, elle devient propriétaire de la cabane et de l'enclos y attenant, et a le droit de demander et de recevoir, à titre de propriété héréditaire, la part qui lui revient des champs et des prairies de la commune.

Les principales bases de l'émancipation sont les suivantes :

Dans chaque province, un comité, composé de nobles et de fonctionnaires, fixera la quantité de terrain à donner à chaque paysan, et la redevance en argent de ce dernier, d'après des bases établies par le gouvernement.

Les corvées doivent être supprimées dans deux ans au plus tard et remplacées par une redevance en argent.

Les serfs, jusqu'à ce qu'ils rachètent leurs enclos et leurs terres, sont appelés *paysans temporairement obligés;* mais le seigneur ne peut plus les faire punir. Ce droit revient aux autorités électives de la commune et du canton et au juge de paix. Les serfs obtiennent dès ce moment le droit de se marier sans la permission du seigneur, nécessaire jusqu'à ce jour; ils obtiennent le droit d'acquérir, de posséder, de tester, de plaider, d'emprunter, de conclure des baux et de passer des marchés.

Les serfs peuvent racheter leurs cabanes et leurs enclos; mais comme

ils restent *paysans temporairement obligés*, jusqu'à ce qu'ils aient racheté les lots de terre arable qui servent à leur nourriture, ils ne sont point libres jusque-là, et ne peuvent quitter leur village sans la permission des autorités communales.

Néanmoins, si les serfs ne veulent point acheter de terre arable, et que l'ancien seigneur y consente, un accord à l'amiable peut avoir lieu.

Pour le rachat de l'enclos et des terres, la redevance payée par le serf à l'ancien seigneur est capitalisée à 6 0/0, mais de la manière suivante : les 20 0/0 de la somme sont payés par les serfs eux-mêmes, directement au seigneur ; les 80 0/0 restant sont payés au seigneur par le gouvernement, partie en *billets du trésor*, donnant 5 0/0 d'intérêt, partie en *certificats garantis*, également à 5 0/0. Les billets du trésor sont au porteur ; les certificats garantis, au contraire, non-seulement sont nominaux, mais se trouvent encore considérés comme une propriété immobilière et ne peuvent être transmis à une autre personne qu'au moyen d'un acte de vente enregistré. Tous les cinq ans, le tiers des certificats garantis est retiré et remplacé par des billets du trésor au porteur ; ainsi, en quinze ans, les certificats garantis auront été complétement retirés de la circulation.

Ainsi, par exemple, un propriétaire qui reçoit de ses paysans une redevance de 6,000 roubles, obtient, avec le rachat complet, 100,000 roubles, sur lesquels les paysans doivent lui payer 20,000 roubles, et le gouvernement lui délivre, en bons du trésor et en certificats garantis, 80,000 roubles, qui, à 5 0/0, lui donnent une rene de4,000 roubl es sur la caisse de l'État.

Les paysans, à partir de ce jour de rachat, doivent payer au gouvernement, pendant quarante-neuf années, 6 0/0 sur la somme totale que le gouvernement a délivrée au seigneur, tant en billets du trésor qu'en certificats garantis.

Les paysans ont le droit de rembourser le gouvernement avant l'expiration des 49 années, et, une fois qu'ils ont remboursé la somme totale, ils deviennent complétement propriétaires de leurs terres. Ils ont alors le droit, s'ils le veulent, de les partager entre eux en lots de propriété individuelle et héréditaire. Chaque paysan se trouve investi alors du droit de réclamer pour soi; à titre de propriété personnelle, une part proportionnelle de terrain de la commune.

Dans chaque commune, il y a une assemblée communale, composée de tous les chefs de famille (un pour chaque enclos); cette assemblée élit l'ancien de la commune et s'occupe des affaires communales.

Plusieurs communes forment un canton (*voloste*). Dans chaque canton, il y a une assemblée cantonale, composée des anciens de chaque commune et d'un chef de famille sur dix, élu par chaque commune.

L'assemblée cantonale élit l'ancien du canton, le percepteur des impôts et les autres fonctionnaires du canton.

L'assemblée cantonale s'occupe de l'administration du canton, ainsi que de la conscription militaire.

Il y a un tribunal de canton pour les procès civils ne dépassant point la somme de 300 roubles (1,200 fr.). Ce tribunal est composé de douze chefs de famille annuellement élus par l'assemblée cantonale. La procédure y est orale.

Néanmoins, dans tous les procès civils entre un paysan et un noble, ainsi qu'entre un paysan et un bourgeois, le noble et le bourgeois ont le droit d'exiger que l'affaire soit portée devant le tribunal du district, où la procédure, ainsi que dans les tribunaux de province et au Sénat, est encore, malheureusement, jusqu'à ce jour, écrite et secrète, et où règne la vénalité la plus effrayante.

Chaque district est divisé en deux ou trois justices de paix.

Le juge de paix est le chef des assemblées cantonales et communales; il a le droit de mettre à l'amende, de condamner à la prison et de destituer les anciens des cantons et ceux des communes. Il a le droit, de même que l'assemblée cantonale, de faire donner *vingt coups de verge* à chaque paysan.

Les assemblées cantonales et communales, ainsi que les anciens des cantons et ceux des communes, ont le droit de condamner les paysans à la prison et à l'amende.

C'est le juge de paix qui prononce sur les contestations entre les paysans et leurs anciens seigneurs. En cas d'appel, cet appel est porté à la régence qui sera établie dans chaque district, et de là il peut y avoir appel à la régence provinciale, établie dans chaque chef-lieu de province.

Les bons côtés de cette émancipation, sans parler déjà de ce qu'elle tranche cette question du servage qui s'élevait en Russie comme un obstacle à tout progrès, consistent encore — dans la division des districts en cantons et en communes, et dans la création d'administrations cantonales et d'administrations communales, lesquelles vont servir de base au futur régime représentatif en Russie (tout régime constitutionnel ne pouvant être solide s'il ne s'appuie sur des libertés communales et municipales), et dans la création d'un tribunal de canton, composé de juges élus, ce qui peut mener à introduire l'élection dans la magistrature, principe que M. Dolgouroukow croit appelé, à servir, au moins dans les pays slaves, de base à une réforme judiciaire.

Maintenant, les défectuosités dans la loi d'émancipation consistent:

En ce que le rachat n'est point immédiat et obligatoire, ce qui aurait pu être décrété par le gouvernement russe, si ce dernier avait eu plus

d'intelligence et plus de courage. L'état transitoire dans lequel se trouveront placés les paysans temporairement obligés peut amener bien des conflits et peut-être des malheurs.

Le terme de quarante-neuf années, fixé pour le payement des annuités, est trop long. C'est une mesure d'une fiscalité exorbitante et d'une insigne injustice; il fallait fixer trente-trois années, ou trente-sept tout au plus.

Le règlement, dont il vient d'être donné une idée très-sommaire, est d'une longueur inouïe; il se compose de plus de douze cents articles, dont un grand nombre ont plusieurs paragraphes; il est très-compliqué, beaucoup trop minutieux et même parfois complétement impraticable. Il porte, à chaque page, le cachet évident de cette manie de paperasserie et de réglementation, maladie incurable de toutes les bureaucraties, et en particulier de la bureaucratie russe, la plus formaliste, la plus chicanière et la plus fourbe qui existe au monde.

Enfin, l'idée de soumettre les gens auxquels l'on accorde la liberté à recevoir des coups de verge, est bien une idée pétersbourgeoise, une idée asiatique. Sans un gouvernement représentatif, et par conséquent sans publicité et sans contrôle, les paysans seront toujours volés par les fonctionnaires et pillés par les tribunaux. Malgré tout cela, le principal est fait: le servage de la classe rurale vis-à-vis de la noblesse est aboli. Maintenant, le servage de toutes les classes de la nation russe vis-à-vis du trône devient une anomalie et une impossibilité; il ne saurait durer. L'égalité devant la loi et le concours des représentants de la nation au gouvernement ainsi qu'au pouvoir législatif, deviennent indispensables. Tous les amis de la liberté et de l'ordre doivent désirer voir cette réforme s'accomplir pacifiquement; il faut souhaiter que l'empereur Alexandre, si bien inspiré par son cœur dans la question de l'émancipation des serfs, comprenne ces inévitables nécessités politiques, et qu'après avoir aboli le servage de la classe rurale, il abolisse également le servage dans lequel se trouvent encore plongées toutes les classes de la nation russe.

M. Nakwaski, ancien nonce à la Diète polonaise (1), prend la parole. La société, ayant entendu un orateur russe sur les relations des paysans dans ce pays, et notamment les explications sur le dernier manifeste impérial, il pense être agréable à la réunion en donnant quelques explications sur ce qui se passe aussi en ce moment dans une partie de l'ancienne Pologne.

M. Nakwaski, ayant dernièrement éclairci cette question de l'éman-

---

(1) Auteur de plusieurs écrits, tant en polonais qu'en français, traitant de la *Question des paysans en Pologne.*

cipation des paysans dans la Pologne entière, dans une brochure que le *Journal des Economistes* a annoncée dans le temps, sans entrer dans les détails de ce qui est advenu dans les autres parties de la Pologne, c'est-à-dire dans celles qui sont sous la domination prussienne, ou autrichienne, — et sans parler des provinces incorporées à l'empire russe, la Lithuanie et les provinces ruthènes, — s'occupe seulement du royaume de Pologne constitué par le congrès de Vienne, qui n'est qu'une partie de l'antique Pologne, que l'on confond souvent avec la Pologne entière, dans ces limites de 1772, garanties même par ce congrès, sous plusieurs rapports.

Dans ce petit royaume de 1815, né du duché de Varsovie de 1807, et qui renferme 4 à 5 millions d'habitants, il n'y a ni serfs ni esclaves, tous les habitants y sont égaux devant la loi, et cela par l'adoption, à la majorité de 105 voix contre 2, par la Diète du duché de Varsovie, du Code Napoléon qui régit la France.

Ni le servage, ni encore moins l'esclavage, n'ont jamais existé dans l'ancienne Pologne; car, comme le dit le savant Lelewel, « les paysans ont été plutôt des sujets de la noblesse, » qui, de son côté, composait le corps électoral et la force armée. Ce n'est qu'à la suite du partage de la Pologne, que le servage a été introduit, par les lois et coutumes russes, en Lithuanie et dans les provinces ruthènes. Aussi, l'empereur Napoléon Ier, en octroyant au duché de Varsovie la constitution de 1807 et en y proclamant *l'abolition de l'esclavage*, qui n'existait pas, n'a pu entendre que *l'esclavage politique*, que supportait alors cette partie de la Pologne du côté de la Prusse.

M. Nakwaski, après avoir exposé les relations des grands propriétaires (nom qu'il faut donner à ceux qu'on appelle par erreur dans le royaume seigneurs ou nobles, car chacun, selon le Code français, peut y être propriétaire territorial) avec les paysans, qui ne sont que fermiers à corvées ou à redevances pécuniaires, explique les dernières décisions de la Société agronomique du royaume de Pologne, société composée de 4,600 membres, c'est-à-dire de presque tous les propriétaires territoriaux de ce pays.

« Les grands événements politiques, a-t-il dit, qui viennent de s'accomplir à Varsovie intéressent aussi les économistes, vu la délibération de la Société agronomique et la décision mémorable qu'elle a prise malgré l'opposition du trop fameux ministre *Muckanow*, le 26 février, à Varsovie, presque au moment des massacres qui se commettaient dans cette ville. — Cette décision a pour but de transformer les paysans, qui jusqu'à présent font la corvée ou qui payent des redevances de la terre qu'ils cultivaient, en propriétaires de cette terre même. — Elle est basée sur un système d'indemnité que les grands propriétaires recevront en *lettres de gage* de 4 0/0 (l'intérêt légal dans le royaume est de 5 0/0), ceux-ci

cédant en outre pour le bien public, et aux paysans en particulier, 1/6 de la valeur de la terre qui formera un fonds communal.—Les paysans, en payant 5 0/0, donneront pour l'intérêt des *lettres de gage* 4 0/0, et 1 0/0 pour l'amortissement de ces lettres, pendant 40 ans à peu près; après quoi, les paysans seront propriétaires sans rien payer.—Les bases (*e*) se discutent à présent à Varsovie, dans une commission nommée par la Société agronomique, au sein de laquelle a été appelé le président du Cercle des députés polonais à Berlin, M. Cieszkowski, qui a assisté bien des fois aux réunions de la Société d'économie politique de Paris, et qui est bien connu par ses savants travaux.

La réunion entend ces deux communications avec un vif intérêt et exprime toute sa sympathie pour la Société agronomique et pour son président, le comte Zamoyski, que la Société d'économie politique a récemment admis au nombre de ses membres associés à l'étranger.

Réunion du 6 mai 1861.

Communications : Adresse de la Société des amis de la paix de Londres aux Français. — Ouvrages présentés. — Le comité de la Société agronomique de Varsovie et la question des paysans.

La réunion a été présidée par MM. Charles Dunoyer et H. Passy, membres de l'Institut.

M. Joseph Garnier présente, de la part de deux délégués de la Société des amis de la paix, à Londres, MM. Henry Richard et Joseph Cooper, une adresse que cette société vient de faire aux Français.

Cette adresse exprime, en termes remarquables, des sentiments généraux qui sont ceux des membres de la Société d'économie politique; mais elle a pour but spécial de dire que l'opinion publique en Angleterre n'est représentée ni par les organes de la presse qu'on cite le plus souvent de ce côté du détroit, le *Times*, par exemple, qui a récemment dirigé des attaques inconvenantes contre les promoteurs du traité de commerce en Angleterre, MM. Gladstone et Cobden, et cela pour la question du papier, dont le bas prix diminuera le monopole du tout puissant journal; — ni par tel ou tel orateur du parlement ou même du ministère, aux allures provocatrices.

Cette adresse insiste sur l'importance de l'alliance des deux pays, et engage les Français à se méfier de ceux qui cherchent à entretenir les mauvais sentiments entre les deux peuples. Elle les engage à demander au gouvernement de prendre des mesures pour organiser la paix de l'Europe.

C'est un symptôme remarquable que cette adresse ait été insérée par tous les journaux de Paris, y compris les plus anglophobes, et par un grand nombre de journaux des départements.

Cette adresse est ainsi conçue :

« Amis et frères,

« Associés dans le seul but de travailler au maintien de la paix internationale sur les larges bases des sentiments d'humanité et de religion, nous venons vous adresser respectueusement quelques paroles en rapport avec les circonstances dans lesquelles nos deux pays se trouvent maintenant placés.

« Nous avons vu avec la plus grande satisfaction les nombreuses preuves que le gouvernement français a données de son désir d'entretenir des relations amicales entre la France et l'Angleterre, et de resserrer l'union des deux pays, — en se concertant loyalement avec le nôtre, soit pour le conseil, soit pour l'action; en concluant le traité de commerce; en abolissant l'entrave du passe-port; en agissant, dans maintes circonstances, avec un esprit de bienveillance et de conciliation.

« Ce n'est pas avec une joie moins vive que nous avons constaté que les mêmes sentiments prévalent évidemment au sein de la nation française.

« D'un autre côté, nous pouvons vous affirmer, en toute confiance, que la grande majorité de nos compatriotes vous paye cordialement de réciprocité.

« Nous avons cependant à déplorer qu'il y ait des deux côtés de la Manche de certaines influences s'efforçant de provoquer entre nous la jalousie et l'inimitié. En ce cas, n'est-il pas désirable que les deux peuples se mettent en avant pour exprimer eux-mêmes la confiance et l'estime qu'ils éprouvent l'un pour l'autre, et leur désir d'affermir entre eux les relations pacifiques qui existent si heureusement depuis longues années?

« De cette manière, on neutraliserait les efforts de ceux qui veulent fomenter l'animosité entre les deux nations, puisque les masses des deux côtés ont le plus grand intérêt au maintien de la paix. En effet, ceux qui profitent de la guerre peuvent se compter par unités, et ceux qui en souffrent dans leur vie, leur liberté, leur propriété, leur moralité, et tout ce qui constitue le bien-être de l'homme, peuvent être comptés par millions.

« Il est impossible de s'exagérer l'importance d'une cordiale entente entre la France et l'Angleterre, dans l'intérêt de la civilisation, du progrès et de la paix du monde. Les futures destinées de l'Europe sont entre les mains de ces deux grands pays. C'est par eux, leur influence et leur exemple, que ces destinées s'accompliront, — pacifiquement, avec le triomphe de l'intelligence, de la science, de l'industrie, du commerce et de tout ce qui contribue à l'avancement et au bonheur de la race humaine; — ou bien, au milieu de scènes de violences et de

meurtres, qui replongeront la civilisation dans le sang et dans la nuit de la barbarie.

« Assurément nous ne saurions hésiter dans le choix de ces deux voies à suivre.

« Afin de remplir dignement la part de devoirs que la Providence nous a assignée, il faut bien nous garder de nous laisser guider par ceux qui, dans des vues d'intérêt ou par passion, cherchent à entretenir entre nous la jalousie et le soupçon.

« Faisons résolûment la sourde oreille à quiconque voudrait nous calomnier les uns chez les autres pour prolonger ou raviver d'anciennes antipathies qui ont été, dans le passé, la source d'incalculables souffrances pour les deux nations.

« Et pourquoi ne nous unirions-nous pas afin de demander à nos deux puissants gouvernements de prendre des mesures pour organiser la paix de l'Europe, pour établir un système d'arbitrage ou quelque autre forme de juridiction internationale, au moyen de laquelle les conflits des nations pourraient être soumis à la décision de la raison et de la justice, au lieu d'être laissés à la décision irrationnelle et brutale du sabre?

« Pourquoi toutes les grandes nations chrétiennes resteraient-elles perpétuellement dans une attitude de méfiance réciproque, épuisant leurs ressources par d'énormes armements, avec lesquels elles se menacent les unes les autres pendant la paix ? Ne serait-il pas plus conforme à la raison et à la religion qu'elles s'entendissent pour réduire simultanément ces dépenses, afin que l'immense richesse créée par le talent et l'industrie de nos millions de travailleurs, ainsi que les merveilleuses inventions de la science et de l'art dont la Providence a gratifié l'humanité, ne servissent plus à la destruction, mais contribuassent au soulagement de la misère et à l'accroissement du bien-être des peuples?

« Quelle plus noble mission pourrait être proposée à ces deux nations, marchant à la tête de la civilisation, que de détourner l'Europe de cette direction fatale et ruineuse, pour entrer dans une autre voie où elles continueraient à être rivales, non pour commettre des actes de violence et accroître les armements de guerre, mais pour se surpasser dans les arts de la paix et obtenir toutes deux des avantages n'entraînant après eux ni remords pour le vainqueur ni humiliation pour le vaincu ?

« JOSEPH PEASE, *membre du Parlement*, *président de la Société des amis de la paix*;

« HENRY RICHARD, *secrétaire de la Société des amis de la paix*. »

M. le secrétaire perpétuel fait ensuite hommage au nom de leurs auteurs présents à la séance :

D'une brochure de M. Nakwaski, ancien nonce à la Diète de Pologne, intitulée *Question des Paysans de la Pologne* (1), en plusieurs exemplaires ;

D'une autre brochure, par le même, sur la question pénitentiaire et sur un projet de congrès international à Neufchâtel pour débattre cette question (2), en plusieurs exemplaires ;

D'un petit volume de M. de Renusson, intitulé : *Divagations sur diverses questions de philosophie, de politique et de socialisme* (3).

M. Nakwaski, prenant la parole, dit qu'il avait promis de rendre compte des travaux du *comité* nommé par la Société agricole de Varsovie, en exécution de la décision du 26 février et concernant la dotation en propriété des paysans du royaume de Pologne, mais qu'il n'est malheureusement pas en état de remplir cet engagement. On sait la triste tournure qu'ont prise les événements de Varsovie; on sait comment la Société agricole a été dissoute!..... Le comité a dû suivre le sort de sa société! Quoi qu'il advienne, la base de la transformation de la condition des paysans aura toujours été *posée* et *adoptée* en principe par la presque totalité des propriétaires du sol du pays, la Société se composant de près de cinq mille membres, tous propriétaires fonciers.

M. Nakwaski ajoute que, quelques membres de la société d'Economie politique lui ayant demandé de plus amples renseignements sur le système de dotation des paysans, en propriété par l'entremise d'une association de crédit, il offrait les exemplaires de la brochure mentionnée par M. le secrétaire perpétuel, en priant ceux des membres que cela intéresserait plus particulièrement d'en prendre connaissance. « Ce système, dit-il, a été critiqué dans le *Journal des Economistes* d'une manière que je trouve tout à fait inexacte, et j'en rends juges ceux qui voudraient bien lire ma brochure, ainsi que la critique dont je fais mention et qui est insérée dans le numéro du mois de février. »

Après ces communications, l'entretien se fixe pour la seconde fois sur la question de la liberté d'enseignement après une réponse de M. Dunoyer à diverses opinions émises dans la réunion de février 1861. (Voir le numéro de mars.)

Cette discussion sera reproduite dans le prochain numéro.

(1 et 2) In-8°, à Genève, chez Henri Georg.

(3) In-32, Paris, chez Dentu.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Traité de commerce avec la Belgique. — Un décret décentralisateur. — La rupture de l'Union américaine consommée et les premières hostilités. — Une brochure sur la Brie et les moutons mérinos. — Ouverture d'un cours d'économie politique à Reims.

Le traité de commerce qui se négociait depuis quelques mois, sur des bases libérales, avec la Belgique a été signé ce mois-ci. Il est accompagné d'une convention de navigation, ainsi que d'une convention pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle, et d'un supplément à la convention postale. Ces trois derniers actes sont les corollaires naturels du traité de commerce. Comme le traité, ils sont destinés à faciliter et à multiplier les relations entre les citoyens des deux États et à rendre plus intime le lien de solidarité entre leurs intérêts respectifs.

Ainsi se déroulent successivement les conséquences du traité de commerce conclu l'an dernier entre la France et l'Angleterre. Ainsi apparaît de plus en plus nettement la portée de ce grand acte politique.

Le traité de commerce entre la France et l'Angleterre avait pour objet de changer profondément les rapports commerciaux de la France avec les autres nations. A ce changement le gouvernement procède par des traités séparés avec chacun des États, et il est impossible de méconnaître que par là il rend service à la civilisation même, car de cette manière la législation commerciale de tous les États éprouvera une révolution profitable à tous et à chacun. Le siècle qui a vu naître les chemins de fer et le télégraphe électrique, ces merveilleux véhicules qui transportent avec une célérité inespérée les hommes, les choses et les idées, ne pouvait rester plus longtemps sous le joug d'un régime douanier fondé sur l'isolement. Le système prohibitif était pour notre époque un contre-sens, nous devrions dire une injure.

Nous n'avons pas à nous appesantir sur les clauses du traité avec la Belgique. Le traité avec l'Angleterre a servi de type : la France tend à avoir un tarif uniforme avec tous les peuples. Le principe de la réciprocité a été admis par le gouvernement belge. Dans un certain nombre de cas, les droits d'entrée en Belgique seront moindres qu'en France.

Ainsi beaucoup d'articles en fer et de machines sont moins taxés par le nouveau tarif de la Belgique que par le nôtre. Pareillement, le tarif belge est exempt, pour ces sortes d'articles, de la complication dont le nôtre reste affecté. Pour un très-petit nombre d'articles manufacturés, les droits d'importation en France, qui avaient été convenus avec l'Angleterre, ont été abaissés. Nous citerons en ce genre les fils retors doubles de coton à destination de la fabrication du tulle. Un examen nouveau a montré que ces droits avaient été exagérés dans le traité avec l'Angleterre.

La Belgique a supprimé les droits de sortie sur tous les minerais de fer sans exception : pour notre industrie métallurgique du Nord, c'est une facilité nouvelle.

Le traité avec l'Angleterre laissait à l'écart une assez grande variété de produits agricoles. Ils sont compris dans le traité avec la Belgique. Nos fabricants de sucre de betterave y trouveront l'avantage d'avoir un plus grand champ d'approvisionnement pour leur matière première.

Un nombre notable de produits manufacturés étaient aussi en dehors du traité avec l'Angleterre. C'étaient des articles non prohibés ; mais les droits dont ils étaient frappés étaient élevés. Le traité avec la Belgique les traite libéralement. Dans certains cas même, les droits sont supprimés. C'est ce qui arrive pour les livres en langue française, les lithographies, les photographies, les cartes géographiques, la musique gravée. Le soufre sous toutes les formes, épuré comme brut, entre aussi en franchise. De même diverses résines. Pour plusieurs articles de droguerie, le droit est mis à 2 fr. les 100 kilogr. Pour le papier, le droit est rabaissé de 150 fr. à 10 fr. par 100 kilogr.

Le traité avec la Belgique résout aussi la question de la sortie du chiffon à faire le papier, pour laquelle des intérêts abusés s'étaient beaucoup agités l'an dernier. On sait que cet article était et est encore prohibé à la sortie. Désormais il pourra sortir en payant le droit de 12 fr. par 100 kilogr. Il eût été mieux de lever absolument le droit. Les droits de sortie sont jugés aujourd'hui, et le traité avec la Belgique en fait disparaître un bon nombre. Mais dans le cas du chiffon, comme pour l'importation de beaucoup d'articles, le gouvernement aura voulu ménager la transition.

Les adoucissements du tarif portés par le traité avec la Belgique sont applicables aux produits britanniques, parce que le traité de commerce avec l'Angleterre réserve à celle-ci le traitement de la nation la plus favorisée.

On assure qu'indépendamment des négociations entamées avec la Prusse pour un traité de commerce avec le Zollverein, d'autres vont

s'ouvrir avec la Suisse et avec l'Espagne. Il est vraisemblable qu'on traitera prochainement avec l'Italie. Avant les derniers événements qui ont tant troublé l'Amérique, des pourparlers avaient eu lieu avec les États-Unis.

Tout pas fait vers la décentralisation, si faible fût-il, ne peut qu'être approuvé par les économistes. Sans doute il ne suffit pas d'armer les préfets de pouvoirs qui appartenaient aux bureaux parisiens; mais cela vaut mieux encore que le *statu quo*. Le *Moniteur* a publié un décret, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ayant pour but de développer le principe posé dans le décret du 25 mars 1852, qui a fait le premier pas dans la voie de la décentralisation administrative. Les divers articles de ce nouveau décret ne contiennent que la nomenclature des matières qui sont enlevées à la compétence du pouvoir central pour être attribuées à celle de l'administration départementale. Mais, dans un rapport étendu qui précède le décret, M. le comte de Persigny expose le principe et fait connaître l'esprit de ces utiles réformes. Elles sont classées en deux catégories : les unes ont pour objet de simplifier l'instruction de certaines affaires, d'abréger les délais en usage, de supprimer les écritures et les formalités inutiles, les autres ont pour but de déléguer aux sous-préfets quelques attributions secondaires actuellement exercées par les préfets. Cette mesure tout incomplète qu'elle est, a été fort bien accueillie par le public.

La rupture de l'Union américaine est un fait accompli désormais. La Virginie donne au monde le grand scandale de se joindre aux États du Sud. Que de réflexions cette situation de l'Union américaine fait naître dans l'esprit de l'économiste! L'Amérique est le pays du monde où sont accumulées le plus de preuves de cette vérité, que le travail de l'homme est d'autant plus fécond qu'il est plus libre, que la meilleure organisation de la production est celle qui admet la plus forte dose possible de liberté. L'histoire des progrès des États-Unis depuis qu'ils ont conquis leur indépendance, de ces progrès qui tiennent du prodige, c'est l'exposé de la puissance que porte dans ses flancs la liberté du travail. On s'explique donc difficilement que dans ce grand pays le travail forcé, sous sa forme la plus brutale, l'esclavage, ait pu trouver des défenseurs, et qu'il y existe autant d'États où l'on soutienne, avec une obstination sans égale, qu'il n'y a rien de mieux à faire, pour favoriser le développement de la richesse de la communauté, que de maintenir l'esclavage. Les grands États à esclaves, comme la Virginie, n'ont pourtant qu'à consulter leurs propres annales et à se rendre compte de la part qui leur est échue dans la prospérité générale de l'Union, en comparaison

du lot des États libres, pour connaître ce qu'il en coûte à un État de s'organiser sur la base de l'esclavage. A l'époque de l'Indépendance, la Virginie était de beaucoup le principal des États. Le recensement de 1790 y constata 748,000 âmes (y compris les âmes des noirs, auxquels on refuserait volontiers aujourd'hui qu'ils en aient une) sur moins de 4 millions qu'on avait dénombrés dans la Fédération entière. Après la Virginie, l'État le plus populeux était la Pensylvanie, qui n'atteignait que 434,000 âmes. L'État de New-York n'était alors qu'à 340,000. Le Maryland et la Caroline du Nord, deux États à esclaves, en comptaient l'un 320,000, l'autre 394,000. Combien ces proportions sont changées aujourd'hui! La Virginie est montée, il est vrai, à près de 1 million 600,000 âmes; mais la Pensylvanie, qui abolit l'esclavage peu après la guerre de l'Indépendance, n'est pas loin de 3 millions (exactement, 2 millions 925,000). L'État de New-York, qui, comme la Pensylvanie, a fait disparaître de son sein l'esclavage, est à 3 millions 850,000. L'Ohio, État libre, qui n'existait pas, en tant qu'État, en 1790, et sur la surface duquel alors on apercevait à peine quelques villages épars le long du fleuve d'où il tire son nom, l'Ohio est à 2 millions 378,000. La Caroline du Nord, qui surpassait primitivement New-York, a aujourd'hui moins du quart de la population de celui-ci, et le Maryland, qui l'égalait presque, est au-dessous du cinquième. Un autre État libre qui n'a paru sur la scène que plusieurs années après l'Ohio lui-même, l'Illinois, où en 1830 il n'y avait pas plus de 155,000 habitants, et qui en 1850 en comptait 850,000, en est aujourd'hui à 1 million 689,000. Si l'on veut mettre en relief autrement l'inégalité de l'impulsion progressive entre les États à esclaves et ceux dont la constitution ne reconnaît pas l'esclavage, on n'a qu'à en comparer deux, qui sont limitrophes, l'Ohio et le Kentucky, séparés seulement par le fleuve Ohio. Tous les deux sont vastes et fertiles; cependant la richesse du terroir du Kentucky surpasse celle de son voisin, elle est proverbiale en Amérique. Ils sont égaux en superficie : chacun d'eux ferait le cinquième de la France continentale. Mais l'un, le Kentucky, a eu le malheur de recevoir l'esclavage en héritage de la Virginie d'où il est issu; l'Ohio, au contraire, a dès le début été un État libre. Le Kentucky se peupla et se constitua bien avant l'Ohio. Il avait 221,000 habitants en 1800, alors que l'Ohio n'en présentait que 45,000. Eh bien! le recensement de 1860 en a constaté 2 millions 378,000 dans l'Ohio, contre 1 million 160,000 dans le Kentucky.

Est-il nécessaire d'ajouter que, sous le point de vue de la richesse moyenne comme sous celui de la culture moyenne de l'esprit, la supériorité des États sans esclaves sur les autres est plus flagrante encore qu'en ce qui concerne la population?

Ainsi, par la population, par la richesse et les capitaux, par l'instruction, par le capital particulier qui se compose de l'expérience des affaires, le Nord, le groupe des États libres l'emporte de beaucoup. Le Nord a pour lui, dans le conflit qui éclate, des auxiliaires qui sont puissants quand il s'agit d'une lutte entre nations civilisées, nous voulons dire les principes. La force et le droit sont ainsi réunis du côté du Nord. Et pourtant, par une déplorable fatalité, ou, ce qui est moins excusable, par l'aveuglement et le préjugé de la fraction la moins intelligente de la population blanche des États intermédiaires, ces États, au lieu de se présenter comme des médiateurs pour empêcher une sanglante collision, se laissent dériver vers le gouvernement du Sud. Quelques-uns se sont portés à des actes d'agression contre le gouvernement légal, celui de Washington. La Virginie avait formé le dessein de s'emparer de la capitale de l'Union par surprise. Ce plan hardi avait des complices dans le Maryland, qui cerne le district fédéral du côté du nord, comme la Virginie du côté du sud. Les choses en sont venues à cette extrémité que les autorités fédérales ont dû évacuer l'arsenal de Harper's Ferry, situé dans l'intérieur des terres sur le Potomac, à quelques lieues au nord-ouest de Washington, et le grand arsenal maritime de Notfolk, qui est au midi de la capitale, à l'entrée de la baie de Chesapeake. L'évacuation a été si précipitée, qu'on n'a rien pu emporter de l'immense matériel qui était concentré dans ces deux établissements, et on a été réduit à détruire par le feu des milliers de fusils, à incendier de vastes édifices, et à livrer aux flammes des frégates et des vaisseaux de ligne. Un régiment venu du Nord au secours de la capitale n'a pu se frayer un passage à travers Baltimore, métropole du Maryland, qu'en soutenant un combat meurtrier.

Cette détermination des États intermédiaires, qui, du reste, est loin d'être démontrée pour tous sans exception, ne pourrait manquer, si elle était positive et définitive, d'être chèrement payée un jour. Voici, par exemple, le Missouri, dont la population totale est de 1 million 200,000 âmes, sur quoi il n'y a pas un dixième d'esclaves. Il est évident par ces chiffres mêmes que la majeure partie du terroir y est cultivée par des blancs. Comme en pareil cas chacune des deux cultures, celle qui est libre et celle qui est forcée, a l'habitude de se cantonner, il s'ensuit que dans cet État l'esclavage ne subsiste, avec quelque développement, que sur une fraction du territoire, le tiers ou le quart des comtés peut-être. Admettons qu'il soit vrai que cet Etat ait opté pour le Sud; il n'est pas naturel que la majorité des comtés, qui sont cultivés par les blancs, se résigne longtemps à l'oppression qu'une minorité lui aura fait subir en la séparant des États libres pour la dépayser dans le groupe des États à esclaves. Il semble donc inévitable qu'il

y ait là, quelque jour, et bientôt selon toute apparence, un nouveau déchirement. Le Missouri voudra sortir de la Confédération du Sud; le Sud voudra le retenir, ce sera la guerre civile dans le sein de cette Confédération. La même observation s'applique au Maryland, qui, sur 732,000 habitants, n'en a que 85,000 d'esclaves; elle est également vraie pour une portion de la Virginie elle-même, pour la Virginie occidentale, qui à elle seule pourrait constituer un État, et qui probablement quelque jour demandera, les armes à la main, sa séparation, afin de rejoindre la Confédération du Nord dont elle est limitrophe.

Mais ces causes d'affaiblissement et ces périls que nous signalons pour la Confédération du Sud, et plus particulièrement pour les États intermédiaires, qu'est-ce en comparaison de la chance de l'insurrection des esclaves, chance qui existera sérieusement pour tous les membres de la Confédération méridionale du moment que la guerre sera organisée, mais qui est bien plus menaçante pour les États intermédiaires, parce qu'ils sont en contact immédiat avec la Confédération libre?

La Brie est une de nos contrées les plus avancées au point de vue agricole. Sur une étendue de 590,333 hectares, 337,460 sont livrés à l'agriculture. Le surplus de son territoire est occupé par de magnifiques forêts, des routes et des chemins en parfait état, des cours d'eau, des propriétés bâties et des jardins. On y compte plus de 2,300 fermes de premier ordre, dont 150 au moins peuvent rivaliser avec les plus belles cultures de l'Angleterre. Entre autres richesses agricoles, on peut citer plus de 100,000 têtes bovines, représentant un capital d'au moins 30 millions; 1 million de moutons valant 40 millions, et donnant un revenu qui dépasse 10 millions. Le rendement du froment est en moyenne de 20 hectolitres à l'hectare, tandis que la moyenne en France est au plus haut de 14 hectolitres. La culture de cette riche contrée est en grande partie entre les mains de fermiers dont la plupart jouissent d'une grande aisance, intelligents, doués de beaucoup d'activité et d'énergie. Les progrès intellectuels, aussi bien que les progrès agricoles, gagnent incessamment les ouvriers des campagnes. Lorsque les autres parties de notre pays auront atteint le même degré de prospérité, ce qui est possible pour les quatre cinquièmes au moins d'entre elles, il ne se résoudra pas en France une seule question économique pouvant intéresser l'agriculture sans que cette portion de la France n'y prenne une part importante.

Cet esprit de judicieux progrès qui anime aujourd'hui la culture avancée vient de se manifester dans une brochure intitulée *Du Mouton mérinos, comparé aux races perfectionnées de l'Angleterre*, par M. Teyssier des Farges, propriétaire-agriculteur de Seine-et-Marne.

Rapporteur d'une commission nommée par le préfet pour examiner l'Exposition de 1860 au point de vue des intérêts agricoles du département, M. Teyssier des Farges développe quelques-unes des questions discutées dans le sein de cette commission, présidée par M. Drouyn de Lhuys et composée de propriétaires et d'agriculteurs notables. Il constate que la Brie, dont les troupeaux sont en majeure partie composés de mérinos produisant une excellente laine fine intermédiaire indispensable pour les besoins d'un grand nombre de fabriques, n'a rien à craindre du nouveau régime des laines, et il donne de cette opinion des raisons décisives. Il établit que, quand le sol et le climat sont favorables à une industrie agricole quelconque, il n'y a pas à redouter la concurrence étrangère, attendu qu'on ne produit nulle part sans frais, et que la production n'augmente qu'à l'aide des hommes qui consomment. Il repousse donc les vaines terreurs de ceux qui veulent voir dans les colonies des produits indéfinis destinés à inonder l'Europe. Comme expression de l'opinion collective de propriétaires et de cultivateurs éclairés et importants, c'est un fait bien digne d'être noté.

Abordant ensuite la question spéciale des races, M. Teyssier des Farges soutient que, tout au moins pour une partie de la France, la race mérinos est préférable à toute autre, et notamment aux races perfectionnées de l'Angleterre, soit au point de vue de la laine, ce qui est incontestable, soit au point de vue de la viande, et finalement du profit. Il suffit, suivant lui et les éleveurs dont il est l'organe, d'apporter dans la sélection des reproducteurs et dans le régime le tact et les soins convenables pour obtenir des résultats aussi satisfaisants que ceux qui sont donnés par les meilleures races anglaises, dont la réussite est souvent douteuse en France ainsi que leurs croisements, et qui ne produisent qu'une laine lisse ou commune, propre seulement au peigne, tandis que la laine mérinos est propre au peigne et à la carde.

Ces questions ont une véritable importance. La laine et la viande jouent dans la consommation générale un rôle de premier ordre. Tout le monde le comprend pour la viande. Pour la laine, il ne faut pas oublier que chaque année maintenant la France achète à l'étranger des laines dont la très-grande partie se compose de laines fines et dont la valeur dépasse 150 millions. On peut voir par ce chiffre de quel intérêt cette question est pour l'agriculture.

L'économie politique peut enregistrer un nouveau succès. De même que Montpellier, Reims vient d'ouvrir un cours d'économie politique, et tout fait espérer que le nouveau professeur, notre confrère et ami M. Victor Modeste, y obtiendra le même accueil qui a été fait à M. Fré-

déric Passy par la ville de Montpellier. M. Victor Modeste a ouvert son cours devant une nombreuse assistance, et sa leçon a fait une vive impression sur l'auditoire. Tous ceux qui connaissent notre honorable confrère ne doutent point du succès qu'obtiendront ces leçons si brillamment inaugurées.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 mai 1861.

PARIS. — IMP. DE POUPART-DAVYL ET Ce, RUE DU BAC, 30.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA CRISE AMÉRICAINE

La crise américaine préoccupe tous les esprits. La rupture de l'Union, si elle se consomme définitivement, comme tout aujourd'hui l'annonce, sera un des grands événements du XIXe siècle, un des plus féconds en conséquences de tout genre, immédiates ou lointaines. Parmi ces conséquences, il n'est pas douteux qu'il faille placer la disparition de l'esclavage des contrées où il garde ses dernières positions, que les vingt-cinq dernières années semblaient avoir fortifiées. Avant que les événements aient fait un pas de plus, pas qui paraît devoir être prochain et décisif, nous voudrions indiquer sommairement quelques-unes des grandes questions économiques, quelques-uns des graves intérêts qui se trouvent impliqués dans la lutte dont les États-Unis sont le théâtre dès aujourd'hui. Il y a là, pour la science attentive à recueillir les expériences qui se poursuivent sur la scène du monde, devant les yeux souvent éblouis des spectateurs absorbés par les péripéties du présent à mesure qu'elles se déroulent, d'utiles leçons à mettre en lumière; il y a là, pour elle, comme une vérification de ses principes, dont c'est son droit et même son devoir de se prévaloir à la face des sceptiques qui la nient et des indifférents qui la dédaignent.

La position prise par l'économie politique à l'égard de la question de l'esclavage a cela de particulier et de vraiment remarquable, qu'elle a été exempte de toutes les incertitudes et de toutes les contradictions

qui ont marqué les jugements qu'en ont portés les autres sciences morales et politiques. La religion elle-même a douté, en dépit de la pensée de fraternité et d'égalité déposée dans l'Évangile. S'il est vrai que, comprise comme elle doit l'être, elle ait inspiré à un Channing son admirable livre sur l'*Esclavage*, il ne l'est pas moins qu'elle fournit encore des armes aux esclavagistes du Sud par la voix autorisée des pasteurs protestants, occupés à démontrer à l'esclave la sainteté de ses chaînes. La philosophie, si hardie d'ordinaire, a douté aussi : Platon, dans sa *République*, Aristote, dans sa *Politique*, ont justifié la vieille et inique institution, tout comme saint Thomas d'Aquin l'avait légitimée dans le *De regimine principum*, tout comme Mgr Bouvier, évêque du Mans, persistait à la trouver conforme à la loi divine dans ses *Instructions théologiques* naguère enseignées au séminaire du Saint-Esprit de Paris. La science du droit a douté de son côté, ainsi que l'attestent les nobles combats livrés à leurs émules en science juridique par Jean Bodin au XVIe siècle, par Montesquieu au XVIIIe. La politique a été pleine enfin des tâtonnements qui signalent habituellement sa marche dans toutes les questions imaginables. Seule, l'économie politique a envisagé d'emblée le problème par le bon côté et a déclaré, sans la moindre hésitation, à l'unanimité de ses adeptes, depuis cent ans, l'esclavage inique, funeste, fatal aux sociétés qui le prennent pour base, non moins contraire aux intérêts bien entendus des nations qu'opposé aux principes de la dignité humaine, de l'égalité, de l'éternelle morale en un mot méconnue et foulée aux pieds par un égoïsme brutal s'affublant après coup de sophismes d'emprunt fournis par des docteurs complaisants, comme les mauvaises causes n'en manquent jamais.

Les États-Unis sont restés le vivant témoin de la vérité de cet enseignement taxé aujourd'hui encore, par bien des gens surnommés *pratiques*, de vaine théorie, et leur dissolution, qu'on a longtemps considérée comme un fantôme chimérique agité par de dangereux utopistes, atteste si le danger que l'esclavage faisait courir à la sécurité de la grande république était réel ou non. Depuis que Benjamin Franklin, Washington, Jefferson ont accompli l'œuvre de l'émancipation politique, qu'a fait des États-Unis l'institution de l'esclavage ? Quel est le principe de la science économique, quel est le pronostic fâcheux de ceux qui cultivent ses enseignements comme le résumé authentique de l'expérience acquise, comme l'expression de la théorie la plus éclairée, qui n'ait été justifié tristement par l'histoire de cette institution déplorable dans cette partie du monde ? Ne parlons même pas de la honte infligée

à une république qui se dit chrétienne, à un des principaux États d'un âge de civilisation, par la flétrissure morale de l'esclavage, par les mauvais traitements infligés à des hommes qui, fussent-ils traités d'ailleurs avec tous les égards possibles, n'en seraient pas moins mis au rang des animaux. N'insistons pas sur ce qu'il y a de monstrueux dans cet interdit de la propriété et même, chose horrible! de la famille, jeté avec une insolence sans pareille par une race sur une autre réputée inférieure, comme si cette infériorité équivalait à l'effacement des droits et des besoins de l'humanité, comme si ce qui s'est passé à la Martinique et à la Guadeloupe depuis l'émancipation de ces colonies ne prouvait pas que les nègres libres sont, aussi bien que les blancs, nés pour la vie de famille, et savent en apprécier les joies comme en pratiquer les devoirs! Laissons à d'autres le soin de montrer l'immoralité inévitable que l'esclavage engendre parmi les maîtres américains qu'il dégrade à son niveau. Le mot d'*institution domestique,* mis en avant par les Américains du Sud, n'est-il pas étrangement trouvé? Singulière *institution domestique* que celle qui corrompt les maris et les fils, et qui se traduit, pour l'édification des familles, par des naissances illégitimes formant plus du septième de la population, sans compter les avortements et les pratiques vicieuses qui rendent presque morale, par comparaison, l'illégitimité des naissances elle-même! Qu'il ne soit question que de population et de capitaux : or, qui peut douter que si, dans la lutte actuellement engagée, le Sud se présente devant le Nord avec une infériorité marquée, c'est à l'*institution domestique* et aux défauts, qui en sont le vice originel, qu'il le doit? qui peut en douter sachant qu'au début de la confédération, la supériorité du Midi n'était pas contestable. Partout presque la supériorité du nombre, des lumières, de l'intelligence se manifestait de son côté sans équivoque. Cette forte et fine race, qui a fourni à l'Union la plupart de ses présidents, paraissait née pour dominer et pour ajouter les splendeurs des arts comme l'éclat de la politique à l'ascendant du commerce. Elle semblait faite pour mêler la fleur de la civilisation à ses fruits savoureux. Mais, d'un côté, était le travail libre, progressif dès lors; de l'autre, le travail esclave. Voilà pourquoi la Virginie n'atteint qu'à 1,600,000 âmes, tandis que la Pensylvanie, délivrée de l'esclavage peu de temps après la guerre de l'indépendance, n'est pas loin de monter à 3 millions d'âmes, de 434,000 qu'elle avait alors; exemple concluant, car il se reproduit partout, dans la comparaison des États libres aux États à esclaves, pour l'État de New-York, pour l'État de l'Ohio, pour l'Illinois, dont la population s'accroît avec l'aisance si ra-

pidement d'année en année, mis en présence de la Caroline du Nord, du Maryland et d'autres contrées, retardataires, malgré plus d'un avantage naturel. M. de Tocqueville a fait ressortir déjà le contraste de ces deux États limitrophes, séparés par un fleuve, le Kentucky, dont la richesse de terroir est proverbiale en Amérique, peuplé, constitué un des premiers, et l'Ohio, qui ne comptait que 45,000 habitants en 1800, en face des 221,000 de l'État voisin. Le recensement de 1860 en a constaté 2,378,000 dans l'Ohio, contre 1,160,000 dans le Kentucky. L'industrie, le commerce sont le lot du Nord. Les grands centres intellectuels sont au Nord. Le crédit appartient au Nord. Quand le Midi a besoin de capitaux, c'est au Nord qu'il s'adresse. Que fait le Midi? Il se livre à la culture; il se contente d'être agricole; avec les facultés les plus multiples, avec les aptitudes les plus diverses, il jouit de la vie, tandis que la masse sans cesse accrue des esclaves, se livre à un labeur écrasant au profit des planteurs indolents ou dont l'activité intermittente ne saurait lutter contre les prodiges de patience et de persévérance du Nord.

Depuis longtemps un engagement entre le Nord et le Sud paraissait inévitable. Il fallait que l'esclavage désormais reculât ou qu'il avançât, qu'il gagnât des Etats nouveaux ou qu'il se retirât des Etats où il règne. On a vu la question se poser ainsi, surtout depuis une vingtaine d'années. La lutte était devenue imminente. Avec M. Buchanan, l'esclavage semblait appelé à gagner du terrain; l'élection du président Lincoln a tranché la question en sens inverse, et l'explosion a eu lieu. Les progrès mêmes de l'esclavage, qui résultaient de l'augmentation de la consommation du coton et de l'abolition de cette institution dans les colonies anglaises et françaises hâtaient l'instant où il fallait en venir à une décision. Au nord, l'abolitionnisme comptait des adeptes de jour en jour plus nombreux et plus ardents, enrôlés sous sa bannière. Un mobile noble et généreux, celui auquel Mme Beecher Stowe a servi d'organe éclatant, s'unissait à un mobile beaucoup plus intéressé et plus commun dans des contrées où il s'en faut que l'on voit un frère dans un noir, où le nègre est abreuvé de mépris, exclu des écoles des blancs, privé du suffrage s'il n'a pas quelque propriété, et d'où quelquefois il s'est vu expulsé ignominieusement sans la moindre pitié, avec défense de remettre le pied sur le territoire national; ce dernier mobile, c'est la rivalité du travail des blancs contre le travail des noirs. D'un autre côté, les opinions du Sud s'exaltaient davantage à mesure que ses intérêts s'engageaient plus avant dans l'esclavage et que le Nord s'enfonçait lui-même davantage dans le système protec-

teur si contraire à l'écoulement des produits du Midi. Le capital-esclave en est venu à représenter une valeur énorme. L'élève du bétail humain, accomplie coûteusement, mais avec un succès qui a fait décroître sensiblement la mortalité, maintenant que la traite est devenue plus difficile par suite de l'interdiction légale, a tout à la fois multiplié les esclaves et augmenté leur prix dans une proportion considérable. Les Etats du Sud comptent environ 20 millions d'esclaves, et c'est par milliards qu'il faut compter la valeur que représente l'esclavage. C'est d'ailleurs le malheur des mauvaises causes que leurs conséquences aillent s'aggravant avec le temps et qu'elles deviennent plus hautaines à mesure que s'approche pour elles l'heure de la défaite. Jadis les hommes du Sud admettaient que l'esclavage est un mal. L'abolition, à les entendre, n'était qu'une question de temps; il fallait dès lors marcher vers ce but désirable. En 1832 la législature de la Virginie, — la même qui a pris une si triste part dans l'affaire de John Brown, — en adoptait le principe avec une sorte d'enthousiasme. Sur trente-six sociétés abolitionnistes qui existaient dans les Etats-Unis, vingt-huit étaient composées de propriétaires d'esclaves. Quelque chose de l'esprit des Mason, des Jefferson, ces planteurs abolitionnistes, se retrouvait dans l'esprit de leurs compatriotes. Combien les temps sont changés! L'esclavage, dont on repoussait le principe, est aujourd'hui devenu une institution de droit divin. Les arrêts des cours déclarent que la propriété de l'esclave est un immeuble comme un autre. L'esclavage, selon une philosophie politique et historique de circonstance, est représenté par Calhoun et par d'autres écrivains ou orateurs comme la « base la plus sûre et la plus stable des institutions libres dans le monde, » et, « comme la plus grande bénédiction morale, sociale et politique pour le maître et pour l'esclave. » M. Fizhugh écrivait récemment, à l'applaudissement général, dans un langage qui renchérit sur Aristote, avec le paganisme de moins comme circonstance atténuante et une brutalité de termes qu'aucune réserve faite en faveur de l'humanité ne tempère : « Il est des hommes qui naissent tout bâtés, il en est d'autres au contraire qui naissent armés du fouet et de l'éperon. Toute société qui veut changer cet ordre de choses institué par Dieu même, est condamnée d'avance à la destruction. Non-seulement il est bon, logique, humain, de réduire les nègres en esclavage, mais encore il serait raisonnable d'étendre les bienfaits du même système aux pauvres émigrants irlandais et allemands aussitôt qu'ils mettent le pied sur le sol des Etats à esclaves. Ils seraient les premiers intéressés à ce qu'on eût l'attention de les vendre aux enchères de New-Orléans et Charles-

town au plus offrant et dernier enchérisseur. En effet, la liberté doit être le lot du petit nombre. Quant à la masse, jamais elle n'échappe à l'esclavage qui se présente sous mille formes diverses, et dont la plus hideuse est sans contredit celle qui est déguisée sous un faux vernis de liberté. Les doctrines des philosophes modernes sont autant de non-sens et de lieux communs; on doit les remplacer par des doctrines plus larges, plus morales, plus chrétiennes, fondées sur l'observation des faits. Le monde reviendra à l'esclavage domestique lorsque toutes les autres formes artificielles inventées par les sophistes auront disparu. L'heure de la régénération du genre humain par l'asservissement universel de tous les prolétaires ne saurait être éloignée. » Lorsque le défi au sens commun, à la morale, au progrès, a pris un tel caractère de provocation insultante, le moment des crises n'est pas loin. Il faut ajouter que la haine contre le Nord, dès longtemps existante, est montée au même diapason, sous l'influence de cette question brûlante qui met le feu en ce moment aux quatre coins de l'Union. Un correspondant du *Times* lui adressait ces jours derniers une lettre sur l'état des esprits dans la Caroline du Sud qui présente à ce sujet les détails les plus curieux dans les termes les moins ménagés. « Pour un étranger, écrit le correspondant de Charlestown, pour un étranger qui essaie de se maintenir dans un certain esprit d'impartialité et de neutralité, la violence des expressions dont on fait usage contre le Nord paraît au plus haut point étrange : « Si le « maudit vaisseau qui a apporté ces damnés pèlerins en Amérique avait « pu sombrer en route ! s'écrie l'un. — Nous aurions pu nous tirer d'af- « faire avec ces fanatiques s'ils étaient seulement des chrétiens ou des « *gentlemen*, dit un autre, car ils auraient eu de la charité ou bien ils « se seraient battus après nous avoir insultés; mais il n'y a parmi eux « ni un chrétien ni un *gentleman*. — Qu'on nous donne tel gouverne- « ment qu'on voudra, dit un troisième, la tyrannie même et le despo- « tisme; mais rien au monde ne nous obligera à rester unis avec les « canailles brutales et fanatiques de la Nouvelle-Angleterre; nous « mourrons plutôt tous jusqu'au dernier, hommes, femmes et enfants! »

« Imaginez-vous ces expressions sortant de la bouche d'hommes bien élevés et polis, qui observent avec beaucoup d'attention les formes et l'étiquette de la société et qui n'arrivent à ce degré d'exaspération que lorsqu'ils parlent du Nord ; vous comprendrez la violence de la haine des Caroliniens pour les États libres.

« Il y a en Europe des antipathies naturelles assez vigoureuses et opiniâtres. La haine des Italiens pour les Allemands, des Grecs pour

les Turcs, des Turcs pour les Russes, sans compter quelques petites aversions entre puissances alliées et même entre les différentes parties d'États homogènes; tout cela n'est que de l'indifférence en comparaison de l'animosité qu'éprouve l'aristocratie de la Caroline du Sud pour le Nord. Les luttes des « Cavaliers » et des « Têtes-Rondes, » des Vendéens et des républicains n'ont été que des joutes élégantes et courtoises en comparaison des actes que le Nord et le Sud sont prêts à commettre, s'il faut les en croire sur parole. La haine, la vengeance dirigeront chacun de leurs coups. Il n'y a rien de plus cruel et de plus mortel que l'aversion que les Caroliniens portent aux Yankees. Cette haine s'est accrue pendant les dernières années au point d'être devenue la vie même de cet État. La Caroline du Sud s'est préparée et a organisé ses ressources pour une lutte qu'elle voulait provoquer dans le cas où l'événement ne serait pas survenu de lui-même, et je ne doute pas qu'il n'y ait eu un dessein préconçu déjà ancien de se séparer de l'Union. »

Nous avons indiqué que l'issue de cette lutte terrible jusqu'ici suspendue, malgré de formidables armements de part et d'autre, et les premiers engagements qui ont fait couler le sang, ne nous paraissait point douteuse. Le gouvernement du Sud installé à Montgomery est loin de posséder en hommes et en capitaux les ressources du gouvernement que représente M. Lincoln, qui a avec lui, dans le général Scott, la première illustration militaire du pays. Le Sud, privé du moyen de l'emprunt, qu'il ne saurait plus demander au Nord et que l'Europe se montrerait peu disposée à lui accorder, en est réduit à vivre sur lui-même et à recourir aux moyens les plus violents dès le début, comme la délivrance de lettres de marque, c'est-à-dire le rétablissement de la course maritime, dont le congrès de Paris a déclaré l'existence incompatible avec les exigences de la civilisation moderne. Combien de temps cet état violent pourra-t-il durer? Ce qui paraît certain, c'est que le Sud, qui avait espéré voir le Nord se diviser, se divise lui-même à l'heure qu'il est en face du Nord, plus uni et plus compacte que jamais. On assure que la portion occidentale de la Virginie se montre portée vers le Nord. Le Kentucky s'y est rallié finalement. Quelle que soit l'attitude hostile au Nord de plusieurs États intermédiaires entraînés vers le Sud malgré leurs plus vrais intérêts; quelque puissantes que soient les ressources d'un État comme le Tennessee, qui vient de consommer législativement son adhésion aux séparatistes du Sud; quelque énergie de résistance que présentent la Caroline et les autres États séparés, le groupe du Nord

possède, outre les avantanges matériels, l'avantage moral de représenter le droit dans la question de l'esclavage, et de demeurer le symbole légal et vrai aux yeux du monde de l'Union américaine. Ne faudra-t-il pas aussi que les États du Sud distraient une partie de leurs forces pour veiller de près sur leurs esclaves, dont le nombre, dans plusieurs États, l'emporte de beaucoup sur celui des hommes libres ? Faut-il en effet voir autre chose qu'une bravade dans la menace de quelques États séparés d'enrôler leurs esclaves pour combattre avec eux contre les abolitionnistes du Nord, qui viennent si malencontreusement troubler la félicité de la population servile et interrompre l'agrément de ses travaux forcés dans les plantations ?

Si l'issue de la lutte nous paraît certaine, non pas, hélas ! peut-être sans des torrents de sang et sans d'incalculables malheurs, est-il besoin de dire que nos vœux non plus ne sont pas douteux, malgré l'intérêt que nous porterions à la race si intelligente et si sympathique du Sud dans d'autres circonstances ? Le recueil dans lequel nous écrivons n'a pas à faire ici sa profession de foi sur cette question de l'abolition de l'esclavage, but qu'il n'a pas cessé de désirer et de poursuivre. Mais il n'est peut-être pas inutile qu'il s'explique ici sur le désaccord prétendu entre les intérêts économiques de la France et la cause de l'abolition, désaccord sur lequel insistent beaucoup, depuis quelque temps, dans leurs journaux et dans des brochures dont plusieurs ont été publiées à Paris, les défenseurs des États du Sud. Vous voulez donc, nous disent-ils avec un concert des plus touchants, vous voulez donc par *négrophilie* sacrifier vos manufactures de coton, qui tirent des États du Sud la plus grande partie de leur matière première nouvellement affranchie ? Et ces pauvres consommateurs, ces consommateurs qui attendent en ce moment le bon marché des récentes mesures commerciales, vous ne craignez pas de les immoler ! En vérité, peu s'en faut qu'en lisant ces apologies nous ne nous sentions pris de remords ; peu s'en faut que nous ne nous accusions de dureté de cœur, tant les rôles y paraissent retournés ! Les partisans de l'esclavage ont des larmes dans la voix. Ils s'apitoient sur notre sort de telle façon qu'ils ne nous laissent que l'alternative d'êtres cruels ou dupes. Et cependant nous nous rassurons contre nos propres scrupules ! N'avons-nous pas assez souvent témoigné de notre sympathie pour les consommateurs nos compatriotes ? Mais, qu'ils nous le pardonnent, notre humanité ne saurait s'émouvoir pour toutes les situations au même degré. Entre le blanc qui regrette de ne pouvoir

compléter sa douzaine de mouchoirs ou de renouveler un peu plus souvent le nombre de ses chemises, et le nègre tenu dans l'abrutissement, exclu de la famille ou pouvant l'être à chaque caprice, roué de coups, si cela plaît au maître, c'est vers le nègre que vont et notre pitié et notre sentiment du juste. Ce n'est pas notre faute si nous nous indignons à la pensée que les bénéfices de nos filateurs et les économies que peuvent réaliser dans leurs achats les consommateurs de coton seraient prélevés sur la mise hors la loi de 4 millions d'hommes. Que les États du Sud jugent que ce n'est pas payer trop cher l'avantage de fournir le monde de coton que de l'acheter au prix de l'esclavage, nous sommes moins accommodants. Nous ne pensons pas que le développement du coton vaille un crime social et une souillure de l'humanité. Un écrivain esclavagiste, cherchant à nous piquer d'honneur, nous citait dernièrement les journaux anglais. « La presse anglaise, écrivait-il, la presse anglaise, qui se loue du progrès incroyable des richesses de la nation et du bien-être du peuple provenant de la consommation qui s'accroît chaque jour, ne se plaint plus aujourd'hui de ce que, sur chaque centaine de livres importées en Angleterre, quatre-vingt-trois sont le produit du travail d'esclaves. Elle avoue pleinement qu'il n'est pas possible, *au moins pendant quelques siècles*, d'avoir pour les besoins généraux assez de coton par le travail libre, ou du coton autre que le nôtre. » Il n'est pas exact que la presse anglaise présente cette respectable unanimité qui rendrait une arme terrible à ceux qui, dans la question de l'abolition de l'esclavage, où elle s'est montrée si résolue, ne craignaient pas de traiter d'hypocrites ses protestations de désintéressement. Non, l'Angleterre ne mentait pas quand elle attestait l'Évangile et qu'elle poursuivait partout l'esclavage au nom du christianisme. Lorsque l'Angleterre payait au prix de 500 millions l'émancipation des esclaves qui devait lui coûter encore d'autres sacrifices, elle obéissait sincèrement à l'inspiration généreuse qui animait les Wilberforce et les Canning. Quelques journaux dissidents ou renégats ne sauraient inculper l'opinion anglaise, dont l'irrésistible courant a tout fait pour renverser l'esclavage dans les possessions britanniques, et qui recommencerait encore aujourd'hui sa tâche glorieuse, si c'était à refaire, nous n'avons aucun doute à cet égard.

Grâce au ciel, cette incompatibilité de la culture du coton avec la liberté de 4 millions d'hommes n'existe pas. On peut encore espérer, en France comme en Angleterre, se procurer les étoffes qui ont pour base le coton sans acheter cet avantage par une des plus grandes abominations qui soient devant Dieu et devant les hommes. La possession de

manufactures florissantes n'implique pas la nécessité d'un genre de propriété qu'on ne peut admettre un instant sans nier du même coup le droit, la justice, la dignité humaine et la légitimité même de la propriété fondée sur le travail et sur l'inviolable liberté de l'individu, noir ou blanc. Car quelle chose pourra nous appartenir légitimement si nous ne nous appartenons pas d'abord nous-mêmes de plein droit ? Pourquoi respecterai-je l'effet, si je ne respecte pas la cause ; les fruits du travail, si je me crois le droit d'accaparer le travail lui-même ? Soutenir qu'il faut pour cultiver le coton s'approprier et les fruits du travail d'autres hommes, et leur travail, et leur personne, est une de ces propositions tellement énormes qu'elles révoltent avant tout examen. Heureusement l'examen ne les laisse pas subsister davantage. Non que nous songions à nier ni les difficultés particulières de l'émancipation aux États-Unis, ni la solidarité qui unit cette question aux intérêts européens. C'est le caractère et la grandeur de notre temps, que rien, en bien ou en mal, ne s'y opère isolément. Nous profitons ou nous souffrons de ce qui se passe à des distances qui eussent été autrefois un abîme infranchissable. L'esclavage aux États-Unis, c'est aujourd'hui un bras qui contribue à nous servir ; ce n'en est pas moins un bras malade. S'il doit demain être amputé, nous subirons le contre-coup de cette opération douloureuse.

Ainsi, que cela soit bien entendu, il ne s'agit pas de savoir pour nous si les pays importateurs de coton ne se trouveront pas compris dans la crise américaine. Cela, malheureusement, ne saurait faire question, et déjà l'Angleterre se sent atteinte, dans ses grands centres manufacturiers, par des souffrances que quelques-unes de nos villes d'industrie ressentent aussi, quoiqu'à un moindre degré. Nul doute qu'une guerre qui ensanglanterait les États-Unis et qui se prolongerait n'eût pour effet de porter ces maux à un degré extrêmement triste. Mais ce serait l'affaire de peu d'années de rétablir l'équilibre, et non de plusieurs siècles, comme on n'a pas craint de le dire ; de peu d'années au bout desquelles le coton serait aussi abondant et même plus, et qui nous rendraient en outre le bien inappréciable de la sécurité. Certes, la question est grave et compliquée. Si l'esclavage disparaît des États du Sud, il faudra quelque temps pour y introduire le travail libre, destiné, comme dans les colonies affranchies, à devenir plus fructueux. S'il subsiste dans un petit nombre d'États, définitivement séparés, de gré à gré avec la grande république, ce que quelques personnes espèrent encore, et ce qui vaudrait mieux qu'une guerre sanglante ayant peut-être pour

terminaison une insurrection d'esclaves, il est probable que l'esclavage ainsi confiné s'usera assez vite, que les germes d'indépendance fermenteront, et il est certain que les États qui peuvent devenir producteurs de coton engageront désormais la lutte contre le travail esclave. L'Angleterre est en train d'y aviser avec la prévoyance et la persévérance qui la distinguent, et la *Société de Manchester,* si puissante déjà par l'étendue de ses capitaux, ne sera pas la seule à entrer dans cette carrière. Le Brésil, l'Algérie, l'Égypte, l'Inde surtout, l'Australie enfin, sont loin d'avoir dit leur dernier mot, et n'attendent, quelques-uns surtout de ces pays, qu'une occasion favorable pour développer leurs productions dans des proportions qui, sur beaucoup de points, peuvent aller jusqu'au quintuple ou au décuple. Nous ne fournirons pas ici les chiffres et les recherches sur lesquels s'appuie cette opinion que soutenait récemment l'*Economist,* en avançant peut-être un peu trop l'échéance. De ce travail, qui remplirait à lui seul plusieurs pages, il résulterait que le coton peut se passer de l'esclavage, et qu'il gagnera à s'en passer. Quant à l'étrange solidarité que les États du Sud prétendent établir entre la cause de la liberté commerciale et celle du maintien de l'esclavage, nous ne pouvons que la repousser avec énergie. Nous savons que, sous l'empire d'intérêts réels ou prétendus, et que nous osons dire mal compris, lorsqu'on étend son horizon au delà des courtes vues du moment, un parti qui veut être une école se montre à la fois partisan de l'esclavage et ennemi des prohibitions. La liberté du commerce offre à ses yeux ce merveilleux avantage d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits du travail esclave. Tel serait donc le résultat définitif de chaque pas accompli dans la voie de la civilisation générale ! Tout progrès de l'aisance dans le monde n'aboutirait qu'à multiplier le nombre des esclaves par celui des consommateurs, qu'à river leurs chaînes, qu'à en alourdir le poids. Ah ! c'est justement pour cela que l'esclavage doit disparaître ! Comment ne repousserions-nous pas l'alliance que nous proposent les partisans de l'esclavage au nom de la liberté commerciale ? Nous voulons le développement du travail libre sous toutes les formes, et ils traitent le travailleur lui-même comme une bête de somme, ils suppriment la liberté de l'intelligence qui conçoit, du bras qui exécute. L'alliance qu'ils imaginent entre la cause de la liberté du commerce et celle de l'esclavage peut trouver des prétextes dans les calculs égoïstes d'intérêts passagers. Mais elle répugne à tous les principes ; elle est un démenti donné à la logique, aux meilleurs sentiments du cœur humain, qui ont leur logique

aussi ; elle est contraire aux intérêts permanents des États-Unis et du monde entier.

A nos yeux, toutes les libertés se tiennent, s'enchaînent les unes aux autres, et, tôt ou tard s'appellent comme compléments ou garanties réciproques. Le lien qui les unit à la sécurité n'est pas moins étroit. Les planteurs ont rendu l'indemnité impossible par la masse de capitaux engagés dans l'exploitation esclave. Que les nègres soient renvoyés sur la côte d'Afrique pour fonder des cultures, ou qu'ils restent affranchis, ce qui paraît désormais difficile, sur le lieu même où ils sont encore esclaves, ou qu'ils reçoivent toute autre destination, la fortune des planteurs, à force de s'asseoir exclusivement sur un fondement ruineux, subira des perturbations, et tout le monde en pâtira. C'est ainsi que les principes se vengent ; mais ce n'est pas du moins sans avoir averti. Vainement on croit les détruire en les niant ; ils persistent pour le châtiment de ceux qui s'en écartent. Dieu veuille que ce châtiment ne soit pas terrible ! Quant au mal fait, il n'y a que le retour aux principes qui puisse, autant que possible, le réparer. Que le XIX[e] siècle, qui a accompli de si grandes choses déjà, ne s'écoule pas du moins sans avoir fait disparaître cette lèpre de dessus la face de la terre, sans que tous les membres de l'humanité soient affranchis jusqu'au dernier, et sans que les yeux consolés de ceux qui assistent aujourd'hui à de déplorables luttes se reposent sur le spectacle de la prospérité générale unie à la liberté de tous, devenue le patrimoine inaliénable de la race humaine, affranchie enfin de cette première et lamentable étape de la barbarie honteusement attardée en pleine civilisation !

HENRI BAUDRILLART.

DE L'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE

AU POINT DE VUE DE LA PRODUCTION

Tout économiste qui fait l'énumération complète des moyens de développer la production et les échanges, y comprend nécessairement l'éducation professionnelle des travailleurs. En effet, s'il est constaté que l'ouvrier fait plus d'ouvrage suivant qu'il est mieux nourri, n'est-il pas évident aussi que son ouvrage doit être meilleur suivant que son intelligence est plus ouverte et son esprit plus éclairé? La dextérité de la main et la justesse du coup d'œil, si précieuses qu'elles soient, ne remplissent qu'en partie les conditions du progrès. Le secours de la science est devenu de plus en plus nécessaire depuis que Bacon, répudiant le dédain traditionnel des savants pour les applications pratiques, a tiré d'un injuste abaissement les travaux qui ont directement pour but d'améliorer le sort de l'homme ici-bas. Chaque découverte scientifique a fourni l'idée de nouveaux procédés qui ont changé complétement la face de l'industrie, et combien de perfectionnements doivent encore sortir de la même source!

Mais ce n'est pas même assez de s'éclairer du flambeau de la science; car des produits qui auraient pour eux l'utilité, la solidité et le bon marché, ne réuniraient pas encore toutes les conditions requises pour obtenir la préférence sur les marchés du monde. Il faut, en outre, que le producteur sache les embellir par la justesse des proportions, par le choix et l'harmonie des couleurs, par l'élégance de la forme et le bon goût des ornements. L'art doit donc venir au secours de l'industrie et l'éclairer de ses conseils.

Quant à la production agricole, est-il nécessaire de rappeler qu'elle forme une science des plus étendues, en même temps que le premier des arts? La pratique suffit pour apprendre à manier la charrue et la bêche; mais il faut savoir choisir, élever et soigner son bétail; connaître les propriétés de la terre qu'on exploite et tous les végétaux qui lui conviennent; calculer les pertes qu'elle fait en substances nutritives, et les réparer par un assolement raisonné, par des engrais choisis et mesurés avec discernement. Il importe aussi de savoir employer, pour la main-d'œuvre, des machines perfectionnées, afin de rendre la production plus économique, plus régulière et plus abondante; en un mot, il faut porter, par tous les moyens imaginables, l'exploitation du sol à son maxi-

mum de fécondité. Or, ce n'est ni l'empirisme, ni l'expérience qui peuvent suffire à une pareille tâche ; pour l'accomplir, il faut recourir aux sciences proprement dites, en s'aidant des travaux du physicien et du chimiste, du physiologiste et du mécanicien.

Entrée des premières dans cette voie de perfectionnement indéfini, à quel point la France est-elle arrivée? Quels progrès l'éducation professionnelle a-t-elle faits jusqu'à ce jour, et comment peut-on lui donner un prompt et sûr développement? C'est ce que nous nous proposons d'examiner, en commençant par la production industrielle.

I

Un des plus nobles spectacles que présente le monde industriel, est l'enfant du peuple surmontant, pour s'instruire, tous les obstacles que lui oppose la pauvreté de sa famille, et acquérant, à force de courage et d'intelligence, le bien-être, la considération publique, parfois même un nom illustre parmi les bienfaiteurs de l'humanité. George Stephenson, en Angleterre, et Gambey, en France, fournissent les deux exemples les plus frappants d'une semblable destinée. Mais ce sont là des natures exceptionnelles en qui d'heureuses dispositions sont secondées par une force de volonté peu commune. En général, pour que l'instruction se répande parmi les travailleurs, il faut qu'à leur portée se trouvent des moyens d'enseignement appropriés à leur condition, à leurs habitudes, aux exigences de la profession qui les nourrit, et qu'en outre la bonne volonté soit encouragée par des récompenses ou d'autres avantages positifs (1).

Nous possédons toutes les institutions propres à former autant d'ingénieurs civils et de chefs de grands établissements industriels que le travail national en réclame. L'école centrale des arts et manufactures (2) pourrait, à elle seule, fournir des sujets capables pour tous les emplois élevés qui existent dans l'industrie. L'école impériale des mines et l'école des mineurs de Saint-Étienne forment des directeurs pour les exploitations et les usines minéralurgiques. L'application des sciences aux grands travaux de construction s'enseigne à l'école impériale des ponts et chaus-

---

(1) Dans son ouvrage sur les *Populations ouvrières*, M. Audiganne a consacré à l'enseignement professionnel de l'industrie un chapitre que l'on consultera avec fruit.

(2) C'est M. Lavallée qui, avec le concours de MM. Dumas, Péclet et Ollivier, a créé, en 1829, ce bel établissement, et, l'on peut même dire, le genre d'enseignement qui s'y donne. Après l'avoir dirigé pendant vingt-huit ans, M. Lavallée l'a cédé gratuitement à l'État, couronnant ainsi son œuvre par un rare exemple de désintéressement.

sées. A Mulhouse est établie une école qui, sans égaler à beaucoup près l'école centrale, suit du moins un programme analogue. Puis, de chacune des trois écoles impériales d'arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons, sort chaque année un essaim d'élèves munis d'un fonds d'instruction théorique et pratique au moyen duquel ils peuvent se mettre promptement en état de diriger des constructions mécaniques comme contremaîtres ou même comme chefs d'établissements.

Mais cet enseignement n'est accessible qu'aux jeunes gens qui peuvent y consacrer les vingt premières années de leur vie, ou même davantage. C'est l'état-major de l'industrie, c'est-à-dire une faible minorité dispersée parmi des millions d'ouvriers et d'artisans auxquels leur condition sociale interdit de semblables études. Dans toute famille vivant du salaire de la journée, les enfants sont les aides naturels de leurs parents dans les soins domestiques ; les aînés gardent les plus jeunes ; on en voit qui, dès leur huitième année, commencent à alléger les charges de la famille par le produit de leur travail. Quand, à onze ou douze ans, les enfants d'ouvriers ont achevé leur instruction élémentaire et fait leur première communion, ils ont accompli tout ce qu'il est possible d'attendre de leur part. Puis, soit pendant la durée de leur apprentissage, soit après leur admission au rang d'ouvriers, les exigences de leur carrière laborieuse ne leur permettent communément de consacrer au développement de leur instruction qu'une heure ou deux par jour. Ce qu'on peut donc faire pour eux de plus utile est de combiner l'apprentissage avec des cours spéciaux et appropriés aussi bien aux ouvriers adultes qu'aux apprentis. C'est l'idée qui est exposée en ces termes dans le préambule des statuts du *Mechanics' Institute* de Manchester (1) : « Cette société est formée pour fournir aux ouvriers et aux artisans, à quelque profession qu'ils appartiennent, les moyens de se familiariser avec les sciences dont la connaissance leur est nécessaire dans l'exercice de leur profession, d'acquérir des notions plus approfondies sur leur état et une plus grande habileté dans la pratique ; enfin pour les rendre capables non-seulement d'apporter des perfectionnements à leur art, mais encore d'y introduire des inventions nouvelles. On n'a pas l'intention de former des mécaniciens, des teinturiers, des charpentiers, des maçons, ni de former à aucune autre profession ; mais

(1) Sur les douze cents *mechanics' institutes* qui ont été établis chez nos voisins, celui de Glasgow est à peu près le seul où se donne un enseignement sérieux et régulier. Presque tous les autres sont devenus des cercles où se réunissent des commerçants et des rentiers. Les fondateurs de ces établissements ne les avaient pas pourvus de revenus assurés, et les ouvriers n'étaient ni d'humeur ni en état de subvenir aux dépenses. L'esprit de secte a exercé aussi une influence nuisible.

il n'y a pas de métier qui ne soit fondé sur des principes scientifiques. Or, rechercher quels sont ces principes, faire ressortir l'application qu'on peut en faire dans la pratique, tel sera le principal objet de cette institution (1). »

D'après ces données, il conviendrait, quant à la partie de l'enseignement professionnel qui s'adresse à l'esprit, d'établir dans les villes, des cours publics et gratuits de sciences appliquées, en nombre proportionné à l'importance de l'industrie locale, et organisés à l'instar de ceux du Conservatoire impérial des arts et métiers. Ces cours ne seraient établis et entretenus ni par l'industrie privée, puisqu'ils devraient être gratuits, ni par l'État, puisqu'ils serviraient un intérêt local plus que général ; ce seraient les communes qui devraient les organiser et en supporter les dépenses. Les grandes agglomérations d'ouvriers, telles que celles qui existent à Munster, à Wesserling et au Creusot, pourraient aussi être pourvues de cours semblables par la libéralité des propriétaires de ces établissements. Seulement, cet enseignement a sa méthode particulière qui devrait être fidèlement suivie; il ne suffirait pas de mettre la science à la portée de l'auditoire, il faudrait encore avoir soin d'ajouter à l'explication des principes celle des applications qui s'y rattachent, et donner aux leçons un caractère pratique qui, du reste, ne fait que les rendre plus attrayantes. Puis il serait bon, pour entretenir le zèle et exciter l'émulation, de joindre aux cours des examens et des concours à la suite desquels on distribuerait solennellement des récompenses aux élèves les plus méritants.

Avec cet enseignement se combinerait l'apprentissage qui façonne l'œil, les doigts, les muscles, et ne se fait bien, suivant l'expression animée de M. de Laborde, que veste bas, manches retroussées, le tablier sur le ventre et le marteau à la main (2), c'est-à-dire dans les ateliers ordinaires. Maintenant cette éducation est trop souvent défectueuse. Tantôt c'est le maître qui manque à ses devoirs envers l'apprenti ; tantôt ce dernier a déjà l'esprit infecté par de mauvais exemples, et le cœur atteint d'une corruption précoce. Ici, des parents abandonnent leurs enfants à la discrétion des maîtres d'apprentissage qui les emploient comme bon leur semble ; là, des maîtres retardent l'enseignement dans la crainte que les parents ne retirent leurs enfants sous de vains prétextes aussitôt que ceux-ci seraient en état de gagner leur vie ailleurs. La loi prescrit de laisser aux apprentis le temps d'aller dans les écoles, mais seulement pour qu'ils acquièrent l'instruction primaire élémen-

(1) Extrait d'un rapport fait par M. de Chocquiel au gouvernement belge, concernant l'enseignement professionnel dans le Royaume-Uni.

(2) *De l'union des arts et de l'industrie.*

taire, et d'ailleurs combien y en a-t-il qui réclament le bénéfice de cette disposition et qui en profitent?

Il faudrait évidemment l'assistance d'un intermédiaire bienveillant, commandant le respect et la confiance, étendant sur les apprentis des soins paternels; et cet intermédiaire, on n'a pas à l'inventer; car depuis trente ans, il fonctionne à Nantes avec le plus grand succès. La société industrielle de cette ville se charge de placer les enfants qu'elle prend sous son patronage, chez des maîtres qu'elle choisit et qu'elle surveille; elle fait conduire ces jeunes apprentis à des classes où ils reçoivent, avec l'instruction primaire élémentaire, des notions de sciences appliquées (1). Que ce bel exemple soit imité dans les autres villes de France, qu'un semblable patronage y soit exercé assidument par des assiociations philanthropiques ou par des commissions municipales, et l'apprentissage relevé, purifié, animé d'une vie nouvelle, fournira des légions de travailleurs plus utiles à eux-mêmes et à la société. Examinons maintenant l'application des beaux-arts à l'industrie.

II

Depuis que l'industrie s'efforce d'élargir ses débouchés en travaillant pour le plus grand nombre possible de consommateurs, elle prend conseil de l'art, non-seulement pour les objets de luxe, mais encore pour les objets les plus vulgaires, et ce ne sont plus des centaines d'ouvriers comme autrefois, ce sont des centaines de mille qui doivent avoir une certaine connaissance des arts du dessin. La France, sous ce rapport, possède une supériorité que les expositions universelles ont constatée avec éclat. L'éducation artistique de notre industrie s'est faite pendant que les nations étrangères négligeaient ce moyen de succès, en s'efforçant uniquement de l'emporter par le bon marché. Mais elles sont maintenant revenues de cette erreur. En Angleterre et dans d'autres pays, on fait des sacrifices et des efforts considérables pour former le goût public et apprendre aux classes laborieuses à se servir contre nous de l'arme qui nous a si bien réussi.

Cette concurrence réclame d'autant plus d'attention, que, si nous possédons des maîtres tels que Morel, Vechte, Liénard, Fourdinois, nous avons aussi un grand nombre d'ouvriers artistes et de dessinateurs peu préparés à soutenir une lutte sérieuse. Les juges les plus compétents trouvent que l'élégance des formes et l'harmonie des couleurs cachent trop souvent un manque réel d'invention et de style; qu'on n'é-

(1) La Société de Nantes donne, en outre, à chaque enfant 3 kilogrammes de pain par semaine, et 3 francs, dont la moitié est versée à la caisse d'épargne.

tudie pas assez d'après les bons modèles ; qu'en s'efforçant de satisfaire aux exigences d'une consommation surexcitée, on obéit aux caprices de la mode plutôt qu'aux principes de l'art. Combien de dessinateurs ne font même que copier et recopier les mêmes motifs publiés depuis plusieurs siècles, et ne mettent en circulation que des compositions banales et des dessins rebattus !

Ceux de nos rivaux qui ont entrepris le plus résolument de nous vaincre sur ce terrain, les Anglais, n'ont pas su, jusqu'à présent, tirer profit des sommes considérables qu'ils consacrent à l'accomplissement de leur projet. L'administration publique qu'on a créée sous la dénomination de *department of practical art* et l'école centrale de Londres sont loin de rapporter en perfectionnements artistiques l'équivalent de ce qu'elles coûtent au trésor (1). Le musée renferme, comme le palais de Sydenham, un amalgame de spécimens de tous les styles, d'échantillons de modes de tous les temps, qui peuvent satisfaire la foule des oisifs et des curieux, mais qui ne sauraient servir à des études sérieuses ni à l'épuration du goût public. Jusqu'ici, les poteries de Minton sont le seul produit anglais qui, sous le rapport de l'art, ait remporté une victoire certaine, et encore ce fabricant s'étant formé lui-même, sans aucune assistance de l'Etat, peut-il être considéré comme une de ces supériorités exceptionnelles qui se produisent parfois dans le milieu le moins propice.

Au reste, nous sommes avertis, et nous n'avons besoin, pour défendre notre suprématie, ni d'établir une administration publique, ni d'inscrire au budget des crédits considérables. Les arts du dessin sont aussi répandus qu'ils peuvent l'être dans les familles où règne l'aisance ; quant aux ouvriers, nous possédons déjà, pour leur usage, des écoles qui peuvent servir de modèles. La principale est celle qui fut créée en 1766 en faveur des six corps de métiers de la capitale et qui existe sous le nom d'école impériale spéciale de dessin et de mathématiques appliqués aux arts industriels. Un enseignement analogue se donne au Conservatoire des arts et métiers, à la manufacture impériale des Gobelins, ainsi que dans plusieurs écoles privées qui sont subventionnées par la ville de Paris et fréquentées par un millier d'élèves moyennant une légère rétribution. Mademoiselle Rosa Bonheur dirige avec succès une école où de jeunes filles se préparent pour la gravure, la sculpture industrielle, la peinture sur porcelaine et le dessin des broderies ou des éventails. Dans les départements, Lille et Douai se distinguent par leurs écoles dites académiques, qui offrent gratuitement

---

(1) Voy. le rapport précité de M. de Cocquiel, et l'*Union des arts et de l'industrie*, de M. L. de Laborde.

aux jeunes garçons, des cours à peu près semblables à ceux de l'école impériale de Paris. La Société industrielle de Mulhouse entretient une école où se recrutent les dessinateurs de l'industrie alsacienne, et Lyon possède aussi des classes de dessin dont ses soieries attestent l'heureuse influence.

Il suffirait, pour compléter ces moyens d'enseignement, que les corps municipaux, ou les sociétés industrielles établissent un plus grand nombre d'écoles du même genre, en ayant soin de fournir aux élèves des modèles corrects, puisés aux sources les plus pures. Au dessin devrait s'ajouter le modelage qui met à même de se rendre compte des formes, ainsi que la géométrie élémentaire qui sert à régler l'imagination. Puis il importerait que chaque année des concours fussent ouverts entre les élèves et suivis d'expositions et de distributions de prix ; la publicité, la présence des autorités, rehaussent le mérite et excitent l'émulation. On pourrait ainsi doter à peu de frais l'industrie d'un capital immense qui non-seulement la mettrait en état de lutter avec avantage contre ses rivales du dehors, mais qui contribuerait en outre à avancer la civilisation dans le pays en y répandant des objets propres à développer l'amour du beau (1).

Il nous reste à parler de la production agricole.

III

Les travailleurs de l'agriculture ont besoin d'un ensemble de connaissances beaucoup plus nombreuses et plus variées que ceux de l'industrie. En effet, la division du travail n'est praticable que dans les grandes exploitations agricoles, et encore est-ce à un degré infiniment moindre que dans les établissements industriels. Tandis que les produits de ces derniers sont le résultat de la coopération d'un certain nombre de mains différentes qui ont chacune leur emploi spécial, le cultivateur ordinaire est obligé d'exécuter successivement un grand nombre de tâches diverses auxquelles il doit se rendre également apte (2). Les récoltes, d'ailleurs, étant exposées à mille accidents résultant des lois de la nature et qu'il n'est pas donné à l'homme d'empêcher, il faut que l'agriculteur s'ingénie à les éviter au moins autant que possible, qu'il s'efforce d'en atténuer ou d'en neutraliser les effets, et pour y parvenir, il

---

(1) On trouvera dans l'ouvrage déjà cité de M. L. de Laborde d'excellentes observations sur cette partie de l'enseignement industriel.

(2) Voy. dans le *Dictionnaire de l'économie politique* (Guillaumin et Ce), l'article AGRICULTURE, de M. Hippolyte Passy.

doit combiner plus de notions et d'idées que l'industriel n'a besoin d'en appliquer à ses travaux (1).

Seulement l'enseignement agricole a plus ou moins de variété et d'étendue suivant l'économie rurale de chaque pays. Ainsi, en Angleterre, où les efforts des producteurs tendent essentiellement à fournir du pain et de la viande en abondance, et où, par conséquent, il n'existe qu'un petit nombre de cultures organisées sur la plus grande échelle, le cercle des études est moins étendu qu'en France où ces mêmes cultures organisées sont accompagnées de celles de la vigne, du tabac, de la garance, du mûrier, de l'olivier. De même que les Belges, nous rachetons par la variété et l'originalité de la production, son infériorité sous le rapport de la quantité produite. Il y a plus de richesse sous un moindre volume; mais il faut aussi plus d'art dans une pareille diversité de cultures, plus d'efforts d'intelligence pour les faire progresser ensemble; et partant, des moyens d'instruction plus étendus (2).

L'enseignement agricole peut exercer une influence bienfaisante, non-seulement dans les régions où la production est sollicitée par de larges débouchés, mais encore dans celles où la population est clair-semée, où il y a peu de villes, peu d'industrie, peu de moyens de communication, et par conséquent où la consommation est restreinte et la valeur vénale des produits peu élevée. Seulement dans les régions qui renferment des centres de population importants, l'enseignement sert directement à établir uue culture intensive en proportion avec les besoins de la consommation, tandis que dans les régions où les débouchés manquent encore, son rôle est de hâter les changements propres à abaisser les frais de la production et à procurer aux consommateurs les produits à meilleur maché. Il favorise ainsi l'accroissement de la population, en lui permettant de se nourrir plus largement, et par suite, le développement de la production, en créant de nouveaux débouchés.

---

(1) C'est cette lutte que lord Ashburton décrivait ainsi à Gloucester en 1853 : « Vous ne pouvez arrêter les déluges de pluie, disait-il aux agriculteurs, mais vous écoulez par le drainage l'humidité surabondante; vous ne pouvez prévenir la sécheresse, mais vous pulvérisez la terre par vos machines à une telle profondeur, vous donnez une telle vigueur aux plantes par vos engrais, que vous la défiez; vous ne pouvez empêcher la multiplication des insectes nuisibles, mais vous pressez par des moyens artificiels la végétation de vos turneps de manière à leur échapper. Vous avez inventé des races d'animaux qui vous permettent de faire un bœuf en vingt mois et un mouton en quinze; vous avez appelé la vapeur à votre aide, et la vapeur vous a obéi; en un mot, vous avez ôté à l'agriculture un caractère empirique pour en faire la première des sciences et le premier des arts. » (*Économie rurale de l'Angleterre*, par M. L. de Lavergne.)

(2) Voy. l'*Économie rurale de la France*, par M. de Lavergne.

C'est l'État qui, chez nous, pourvoit à l'enseignement agricole. Trois écoles impériales établies à Grignon, à Grand-Jouan et à la Saulsaie, servent à former des chefs de grandes exploitations, et cinquante-une fermes-écoles sont destinées aux maîtres-valets, valets de ferme et autres ouvriers. Les apprentis admis gratuitement dans ces derniers établissements, se choisissent parmi les travailleurs ruraux ; ils reçoivent un enseignement essentiellement pratique, en même temps qu'ils sont rémunérés de leur travail. Dans les écoles impériales, les études embrassent la théorie et la pratique; tout en suivant les cours scientifiques, les élèves sont chargés, à tour de rôle, des principaux services de l'établissement, et s'exercent à toutes les opérations en passant successivement dans les écuries, les étables, les bergeries, les porcheries et les ateliers de culture. Il existe aussi des cours publics en divers endroits. A Paris, trois des chaires du Conservatoire impérial des arts et métiers sont consacrées à l'agriculture; celle de chimie agricole est occupée par M. Boussingault qui a illustré son nom par ses découvertes concernant l'action que les engrais exercent sur la végétation suivant leur nature et leur composition. Des leçons également utiles se donnent au Muséum d'histoire naturelle. Dans les départements, neuf chaires d'agriculture sont instituées à Rodez, Besançon, Quimper, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Compiègne, Rouen, Amiens, et trois des professeurs des facultés des sciences de Rennes, de Caen et de Bordeaux font des cours de chimie agricole.

Cependant ces moyens d'enseignement ne satisfont pas encore à tous les besoins. Il n'existe point de fermes-écoles dans une trentaine de départements, où des établissements de ce genre ne seraient pas moins utiles que dans les autres. Ensuite, beaucoup d'agriculteurs voudraient pour leurs enfants un enseignement organisé de façon que ces derniers pussent, de huit à quatorze ou quinze ans, apprendre, avec les connaissances dont se compose l'instruction primaire suivant la loi de 1850, les éléments de botanique, de chimie et de physique nécessaires à la culture, ainsi que la comptabilité agricole. « Nos enfants, disent ces agriculteurs, rentreraient ensuite chez nous pour recevoir sous notre direction l'instruction pratique, et ils n'auraient plus qu'à se tenir au courant des perfectionnements par les moyens ordinaires. Les écoles impériales sont bonnes pour former d'habiles régisseurs de grands domaines; mais nos exploitations ne demandent pas un cours d'études aussi étendu. On n'entre dans ces établissements qu'à dix-sept ans; on n'en sort qu'à vingt; c'est trop tard pour nous. A dix-sept ans déjà, nous sommes occupés de soins très-importants. D'un autre côté, les fermes-écoles ne nous offrent pas l'enseignement dont nous avons besoin ; c'est pour acquérir des notions scientifiques que nous sortons de chez nous ; quant à la pratique, nous avons l'enseignement domes-

tique, qui est et sera de tous les temps. » Ce vœu n'a rien que de raisonnable en ce qui concerne la partie théorique; mais il ne pourrait être avantageux pour les jeunes gens de revenir s'exercer à la pratique chez leurs parents qu'autant que ceux-ci seraient au fait des bonnes méthodes et en état de les enseigner; sinon, ce que les parents auraient de mieux à faire serait d'envoyer leurs enfants se former comme apprentis, soit chez ceux de leurs confrères qui se distingueraient par une habileté particulière, soit dans les fermes-écoles. Moyennant cette réserve, l'enseignement indiqué ci-dessus serait d'une utilité incontestable, et si les communes ne pouvaient ou ne voulaient y concourir en établissant des écoles spéciales, l'industrie privée ne pourrait-elle pas s'en charger avec profit?

Un enseignement nomade qui se combinerait heureusement avec celui dont nous venons de parler, existe avec succès dans le département du Doubs depuis plus de vingt années. Pendant la belle saison, un professeur d'agriculture, rétribué sur les fonds départementaux, se rend, chaque dimanche, dans un des cantons, y fait une leçon publique et donne aux cultivateurs les conseils qu'ils lui demandent. Rien de plus simple que ce système, ni de mieux approprié aux mœurs rurales : on ne s'explique pas comment il reste confiné dans le département où il a pris naissance.

L'enseignement direct est secondé par d'autres moyens qui contribuent à répandre parmi les populations agricoles les connaissances nécessaires au progrès de leur art. On compte 658 associations établies sous les noms de Comices agricoles ou de Sociétés d'agriculture, pour discuter les meilleurs procédés et pour en encourager l'application par des récompenses. Les membres se communiquent mutuellement, dans les réunions périodiques, le résultat de leurs réflexions et de leurs expériences, et des comptes rendus imprimés portent ces travaux à la connaissance du public. L'émulation est excitée par des concours d'animaux, d'instruments et de produits agricoles, par des primes d'honneur accordées aux exploitations les plus remarquables, et par des prix décernés aux ouvriers les plus méritants. Enfin, des journaux et des livres à bon marché permettent aux chefs d'exploitations de se tenir au courant des perfectionnements apportés à la culture du sol, et à tous ces éléments de progrès s'ajoute le penchant que manifestent aujourd'hui pour la vie des champs beaucoup de personnes riches ou aisées. On avance de cette façon; seulement l'impulsion serait beaucoup plus vive avec les compléments indiqués ci-dessus.

IV

L'éducation professionnelle n'exige donc aucune institution d'un nouveau genre. L'enseignement supérieur destiné à former des chefs

pour les grandes entreprises, est organisé de façon à satisfaire à toutes les nécessités de la production, et si les petits entrepreneurs et les ouvriers ne sont pas aussi largement pourvus de moyens d'instruction à leur usage, il existe du moins d'excellents spécimens des méthodes qui conviennent à leur condition sociale. Il ne s'agit que de multiplier ces éléments déjà si féconds.

L'esprit des populations ouvrières n'offre aucun obstacle qui ne se puisse surmonter graduellement. Sans doute on ne doit pas s'attendre à ce que tout d'abord la majorité des travailleurs se porte avec empressement vers les sources d'instruction qui leur seraient offertes ; car beaucoup d'entre eux ont malheureusement des habitudes peu propices aux progrès intellectuels. Et d'ailleurs, est-ce à ceux d'entre eux qui gagnent péniblement leur vie à de simples travaux de force qu'il peut venir à l'idée, en général, de s'occuper du perfectionnement de leurs facultés ? Mais ceux dont les fonctions exigent des efforts d'intelligence plus ou moins grands se montreront de moins en moins indifférents aux avantages du savoir. Si l'on en voit qui mènent une vie peu réglée, oubliant la dignité de leur nature et se vouant à la misère, est-ce par une préférence positive qu'ils se sont engagés dans cette mauvaise voie ? Avaient-ils tous à leur portée des moyens d'éclairer leur esprit et de l'occuper sagement ? Non ; la plupart ont été privés d'un bon enseignement spécial qui aurait pu contribuer à les préserver du désordre en leur faisant aimer leur état et en les mettant à même de l'exercer honorablement ; ils n'ont eu qu'un apprentissage plus ou moins défectueux, et l'instruction primaire elle-même ne leur a pas été toujours accessible. Veut-on que les enfants qui vivent à côté d'eux, et qu'atteint déjà la contagion de ces mauvais penchants, n'aient à leur tour que la même destinée ? Ne doit-on pas s'efforcer, au contraire, d'élever leurs sentiments en perfectionnant leur esprit ?

Les répugnances, comme l'a expliqué M. Baudrillart dans un travail auquel nous engageons le lecteur à se reporter (1), les répugnances viennent plutôt de la part d'un trop grand nombre de personnes qu'ont profondément émues les discordes civiles d'une autre époque et qui s'effrayent de la facilité avec laquelle les masses populaires se laissent séduire par des doctrines fausses ou perverses. On arrive, en obéissant à ces impressions, à voir la diffusion des lumières parmi les ouvriers avec non moins de défiance que l'accroissement de leur nombre, et à craindre que le perfectionnement de leurs facultés n'amène de leur part des

(1) *Journal des Économistes*, n° de décembre 1859, et dans son livre : *Des rapports de la morale et de l'économie politique*, qui contient trois leçons importantes sur l'instruction.

exigences impossibles à satisfaire. La raison se laisse égarer par les alarmes, comme s'il s'agissait de distribuer à tous, sans distinction, un enseignement supérieur, qui serait assurément inutile et même funeste, en ce qu'il inspirerait à ceux qui en profiteraient, des prétentions extrêmes sans leur fournir le moyen de les satisfaire. Qu'on se rassure; ce n'est pas un pareil présent qui doit être fait aux travailleurs; ce qu'il s'agit de leur procurer, c'est une instruction appropriée à leur condition et combinée de manière à les mettre à même de s'élever dans leur état sans les exciter à en sortir. Ce programme n'a rien que la prudence désavoue, et c'est plutôt de ce que l'exécution en est encore incomplète que l'on serait fondé à concevoir de l'inquiétude. « Il ne faut, dit M. Renouard dans son livre du *Droit industriel*, se borner ni à subir la diffusion des lumières, ni même l'aider; il faut la bénir; elle est plus qu'un bien; elle est un droit. Cette foule sans nom qui, dans l'antiquité était esclave, qui se composait d'esclaves, de serfs, de vilains dans le monde moderne, a chez nous aujourd'hui des noms et a été remplacée par des hommes et des citoyens. Si beaucoup se sont perdus par l'orgueil de la demi-science, chez beaucoup aussi les facultés intellectuelles se sont utilement éveillées et l'instinct moral s'est affermi. Raisonner mal, se diriger mal, est un grand malheur; ne pas raisonner, flotter sans direction, végéter, se précipiter en bêtes brutes contre les obstacles de la vie, est un malheur individuel plus grand, une plaie sociale plus profonde. »

Quant à l'effet que le développement de l'instruction professionnelle aurait sur les salaires, M. Baudrillart a démontré, dans le travail cité plus haut, que la rémunération s'élève naturellement avec la capacité de l'ouvrier, mais sans gêne ni déficit pour la société. Les progrès de la production, dus aux lumières et à l'intelligence des travailleurs, accroissent les produits qui forment le vrai fonds des salaires. L'ouvrier peut donc, à mesure que ce fonds commun augmente, obtenir un salaire supérieur sans appauvrir la société. En vain objecterait-on que cette augmentation de rémunération diminue la part afférente à chaque portion du capital; qu'importe, si la masse totale du capital augmente, si les capitalistes ne sont pas moins riches, et s'il y en a un plus grand nombre d'arrivés au moins à l'aisance?

Qu'on ne se préoccupe donc pas d'inconvénients et de dangers imaginaires. Ce qui pourrait plutôt devenir une cause d'amers regrets, ce serait de laisser l'éducation professionnelle dans l'état où elle se trouve, sans tenir compte du changement qui vient de s'opérer dans le régime économique du pays, et des efforts qui se font à l'étranger pour perfectionner la production. La somme de connaissances dont on peut se contenter à l'abri d'un système de droits prohibitifs, suffit-elle de même lorsque ces entraves disparaissent et qu'un vaste champ s'ouvre

à la concurrence? La liberté ne demande-t-elle pas une nourriture intellectuelle plus forte et plus abondante? N'exige-t-elle pas que l'instruction spéciale, au lieu d'être accessible seulement à une minorité, soit mise à la portée du plus grand nombre, suivant la condition des travailleurs et dans la mesure de leurs besoins réels? Voilà ce dont on doit se préoccuper, comme d'une condition essentielle d'ordre et de progrès.

L. Smith.

HISTOIRE DU MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE

ET DES COLONIES

L'ESPRIT CIVIL ET L'ESPRIT MILITAIRE.

— 2e et dernier article (1). —

IV. — Ministère de M. le comte de Chasseloup-Laubat.

Avant de résumer les actes du ministère de M. de Chasseloup-Laubat, mentionnons une mesure réparatrice qui appartient à l'intérim de M. Rouher. L'arrêté relatif à la mise en abonnement des frais des préfectures fut interprété dans un sens qui maintenait à tous les employés nommés en vertu d'une commission ministérielle le bénéfice de cette origine dans toute la suite de leur carrière administrative : tempérament qui calma de légitimes mécontentements individuels, sans donner pleine satisfaction à l'intérêt public.

Le nouveau ministre débuta (3 mai 1859) par un acte qui fut vivement regretté par les colons : le retrait de la liberté accordée aux transactions immobilières en territoire militaire. En prenant ce parti, M. de Chasseloup-Laubat cédait à des souvenirs personnels qu'il avait rapportés de la Métidja, vingt-cinq ans auparavant, lorsqu'il la visitait comme membre d'une commission; il cédait encore aux influences des généraux qui l'avaient presque seuls entouré et escorté dans une récente tournée à Alger. Une enquête sur ce sujet, à la façon anglaise, auprès des colons ou de leurs représentants, eût écarté ces réminiscences d'une

---

(1) Voir la livraison du 15 avril.

époque qui ne pouvait plus revenir, et l'eût éclairé sur les moyens vraiment faciles d'écarter les abus sans entraver les transactions. La colonisation en subit le contre contre-coup par un temps d'arrêt mis à tous les échanges et rapprochements qui se préparaient entre Arabes et Européens.

Quelques jours après (8 mai), la responsabilité collective des tribus était rétablie. La modification qui était nécessaire eût pu, sans péril pour la sécurité publique, laisser subsister quelque chose du progrès accompli vers le droit commun.

Une troisième concession, celle-ci plus indifférente à la colonie, fut faite à l'esprit militaire par le rétablissement du journal français-arabe *le Mobacher*, qui avait disparu comme le *Moniteur algérien* et l'imprimerie du gouvernement à Alger, à la suite de la suppression des gouverneurs généraux. L'idée d'un journal destiné à agir sur l'esprit public des Arabes, idée dont le mérite appartient au colonel Walsin-Esterhazy, de regrettable mémoire, était bonne en soi ; et néanmoins, mise en pratique, elle avait fait peu de bien, faute d'une exécution suffisamment habile. Au lieu de tenir les Arabes au courant des faits contemporains propres à les préparer à une évolution civilisatrice, le *Mobacher* était habituellement rempli de banalités insignifiantes, écrites en médiocre arabe, au dire des savants musulmans, et entremêlées de ces flatteries de courtisans, comme le sont tous les chefs indigènes, que les Français ont l'incroyable naïveté de prendre au sérieux et d'imprimer avec un orgueil candide. Enfin les représentants de la France qui auraient voulu répandre le *Mobacher* dans la Tunisie et le Maroc, au profit de l'influence française, en étaient empêchés par les attaques intempestives ou les perspectives ambitieuses dont ce journal se faisait l'organe. Que le nouveau *Mobacher* échappe à ces reproches, et il fera le bien que son aîné n'a pas su faire !

L'accord ainsi rétabli avec l'autorité militaire, M. de Chasseloup-Laubat consacra ses soins, avec plus de liberté d'esprit et avec une remarquable activité, à l'administration de son département.

Le 28 juin, une instruction est adressée aux préfets et aux généraux sur le lotissement des territoires destinés à la colonisation européenne. Le but est posé, les règles sont tracées en complet accord avec les vues de son prédécesseur.

Le 16 août, le service de télégraphie électrique est réorganisé. Déjà son réseau embrasse une grande partie du pays, et l'année 1860 verra l'échange de dépêches avec Tunis.

Le même jour, le territoire civil de la province d'Alger est considérablement augmenté. Plus tard (25 février 1860), celui de la province de Constantine, plus que triple, dépassera un million d'hectares, et réunira 200,000 indigènes sous l'administration préfectorale. Dans ces ter-

ritoires, une force publique sera établie composée de gendarmes français et d'auxiliaires indigènes.

Le 30 août, des instructions sont adressées aux commandants de division, pour qu'ils invitent les indigènes à faire des approvisionnements de fourrages, à substituer la faux à la faucille dans la moisson, à adopter la charrue perfectionnée, la herse. On leur envoie des spécimens de la charrue gasconne, supposée la plus convenable. Philanthropie louable en apparence, et qui n'est pourtant qu'un inopportun emprunt aux traditions militaires, inspirées elles-mêmes par des sentiments qui ne sont pas irréprochables. Qu'on en juge par quelques passages de la circulaire du nouveau ministre :

L'emploi de la faucille ne permet pas de récolter avec rapidité, et donne des résultats insuffisants. *On tombe dans un inconvénient plus grave en laissant les indigènes faire appel à la main-d'œuvre européenne, d'abord parce qu'elle est chère, et par conséquent à la portée de trop peu d'entre eux; ensuite parce qu'on crée une concurrence pour les travaux des colons, qui, trop souvent, manquent d'ouvriers* (1).

Les bureaux arabes, si vigilants à tenir les Européens à l'écart de leurs clients, n'eussent pas dit autrement. Qui donc pourrait mieux que les ouvriers civilisés enseigner à ces barbares l'usage de la faux, de la charrue, de la herse? Où est le mal que l'argent des riches seigneurs indigènes, gagné dans l'oppression féodale, se dépense en salaires élevés au profit d'une main-d'œuvre intelligente? Les hauts profits ne sont-ils pas l'amorce la plus puissante d'une nombreuse immigration, seule manière efficace et régulière de provoquer la modération des prix? Plutôt que de laisser pénétrer les ouvriers européens dans les tribus, on aimera mieux y envoyer des soldats qui leur donnent d'autres exemples que ceux du travail, quand ils n'oublient pas l'été les leçons de l'hiver (2).

Aussi a-t-on dû constater un nouvel échec de l'intervention gouvernementale.

Plusieurs charrues, dit le *Mobacher* en janvier 1860, ont été mises à votre disposition. L'une, dite charrue gasconne, s'est trouvée trop pesante pour vos attelages de deux bœufs; une autre, dite petite charrue gasconne, trop faible

---

(1) Il est juste de remarquer que le bureau des affaires indigènes, d'où émanaient ces instructions, formé à l'école des bureaux arabes, s'est toujours distingué par son antipathie contre tout progrès qui rapprocherait les races.

(2) Une fois le soldat fait au maniement des armes et arrivé à l'école de bataillon, il n'apprend plus rien l'hiver au régiment, si ce n'est à aller au cabaret et à dormir dix heures sur vingt-quatre. (*OEuvres de Louis-Napoléon*, t. Ier, p. 320.)

pour les terrains frais, mais convenable aux sols sablonneux : c'est la charrue Dombasle (1) qui a paru la mieux appropriée à vos moyens et aux travaux ordinaires. — La faux a été rarement employée par vous à la place de la faucille, malgré les soins de l'administration à mettre à votre disposition des moniteurs capables de vous instruire au maniement de cet instrument.

Indocilité facile à prévoir pour qui n'est pas absolument étranger à l'économie rurale! Le progrès agricole chez les paysans n'est jamais le fruit que d'exemples prolongés et d'instructives comparaisons; ils imitent ce qu'une longue expérience leur met sous les yeux; ils n'écoutent jamais de passagères leçons. La faute administrative se trahissait au choix même des instruments qui, au surplus, sont restés pour la plupart enfouis dans quelque hangar des divisions et des bureaux arabes, et le conseil général d'Oran a dû essayer de faire mieux en fondant un prix pour la construction de la charrue la mieux adaptée aux besoins des indigènes.

Les Kabyles se montrent un peu plus dociles, parce qu'ils sont plus sédentaires et plus industrieux que les Arabes. Avec ces derniers, ce n'est pas le ministre nouveau qui seul échoue; il y a plus de quinze ans que le maréchal Bugeaud leur adressait les mêmes recommandations, renouvelées avec de plus fermes instances et une action plus directe par M. le maréchal Randon. Rien n'y fait, pour deux causes : l'une relative aux chefs, l'autre au peuple. Les chefs dédaignent le progrès agricole, et même toute spéculation de ce genre, parce qu'ils trouvent dans leurs fonctions et dans leur puissance, par où ils exploitent le peuple, une source plus abondante, et à leurs yeux plus honorable, de richesse; le peuple est trop ignorant et trop esclave de sa routine pour adopter des innovations auxquelles, d'ailleurs, la propriété commune se refuse. Vous recommandez les engrais, les labours profonds et les défrichements à un Arabe. Propriétaire de son champ, il écouterait peut-être le conseil; mais il n'en fait rien, sachant qu'il ne profitera pas l'année suivante des bons effets de ces travaux. Par quelque porte que l'on pénètre dans la question indigène, on arrive toujours, pour solution inévitable, à la désagrégation de la tribu et à la constitution de la propriété individuelle, ce double épouvantail des admirateurs de la vie arabe.

Le 5 septembre, les lois sur l'irrigation et le drainage sont promulguées en Algérie, préludes à l'avénement du crédit foncier.

Le 31 août, le service topographique est réorganisé avec un personnel agrandi et des attributions plus étendues, au moyen d'un crédit supplémentaire de 20,000 fr. Quelques jours après (7 septembre), le

---

(1) Précisément celle à laquelle le ministère avait le moins pensé. J. D.

ministre informe ses subordonnés que ces forces nouvelles vont donner une très-vive impulsion aux travaux préparatoires relatifs au cantonnement des indigènes, à la formation des périmètres de colonisation, à la création des villages, enfin à l'aliénation des terres domaniales. Sur ces sujets importants, le ministre établit des règles d'un mérite inégal.

Au sujet du cantonnement des Arabes, les vrais principes triomphent : « Il ne faut pas isoler d'une manière fâcheuse deux populations qui, en se rapprochant, doivent se prêter un mutuel appui : secours de main-d'œuvre d'un côté ; secours de capitaux, de science agricole et de civilisation de l'autre. Loin de refouler la race indigène, nous devons nous efforcer de la faire entrer dans la sphère même de notre civilisation. » D'après ces principes, la propriété privée, par familles, a été introduite chez les Arabes des Fralias, des Abids et des Ouled-Kosseir.

Dans la question des périmètres de colonisation et des villages, les fâcheux errements ont repris leur empire : le ministre se réserve le droit de faire les lots et, par suite, d'assigner aux colons l'emplacement, l'étendue, le cadre de leurs domaines, leurs centres d'agglomération, au lieu de leur ouvrir de larges et libres espaces où ils fondent à leur gré des fermes, des villages et des villes dans un cadre général de colonisation.

Quant aux terres domaniales, la centralisation des concessions à Paris, établie par le prince Napoléon, est religieusement conservée, exagérée même.

Le 14 septembre, les cultes protestants sont réorganisés avec cette plénitude d'attributions et de libertés qui est un des caractères les plus honorables de l'administration publique en Algérie.

Le 21 septembre, le droit d'avertissement est rendu aux préfets, à qui le pouvoir d'attribuer à leur gré les annonces légales assure déjà une action toute-puissante sur la presse : retour en arrière inspiré par le désir de frapper d'une salutaire terreur l'*Algérie nouvelle*, dont la plume devenait plus agressive que jamais. Le bien public ne gagna rien à cet accroissement de rigueur, et de graves abus ne furent pas dénoncés comme ils méritaient de l'être (1).

Le 22 octobre, une instruction ministérielle reconnut aux chambres consultatives d'agriculture le droit d'initiative en dehors du programme officiel qui leur est tracé. Malgré cette concession, ces assemblées n'exercent aucune influence, privées qu'elles sont de toute existence légale en dehors de leur courte session annuelle. En vain elles ont demandé la permanence, ou tout au moins un bureau permanent investi

(1) Nous faisons allusion à l'occupation irrégulière, par M. le préfet d'Alger, d'une maison de campagne du Hamma, dépendant de la pépinière centrale.

pendant toute l'année du droit de correspondre avec l'autorité ; sur ce point, le pouvoir civil s'est montré tout aussi sourd à leurs vœux que le pouvoir militaire. Déni de justice d'autant plus grave que les chambres de commerce sont permanentes ; d'où résulte une infériorité préjudiciable à l'intérêt agricole. La fusion des deux institutions en une seule serait préférable à cette inégalité sans justice.

Le 9 novembre suivant, des milices algériennes furent réorganisées, avec de nombreuses améliorations de détail, qui furent malheureusement compensées par un accroissement de centralisation : les nominations d'officiers, précédemment attribuées au gouverneur général, furent toutes réservées à l'Empereur ou au ministre, sous le vain prétexte « qu'ainsi nommés, les officiers comprendraient mieux l'importance de leur commandement et que leur autorité serait plus élevée aux yeux de leurs concitoyens. » Avec l'incessante mobilité des populations dans une colonie naissante, la bureaucratie seule peut gagner à ces réformes. — La réorganisation des milices fut suivie de l'enrôlement des israélites, à leur grande joie : mesure entièrement digne d'éloges.

Le 30 décembre, l'administration de l'Exposition permanente des produits algériens et coloniaux fut organisée et confiée à une commission qui lui donna un éclat et une popularité que n'avaient jamais connue les expositions séparées des deux ministères.

L'année 1859 se termina par une réforme, devenue urgente, de la justice musulmane. En 1854, une malencontreuse réaction, opérée sous l'influence de l'esprit alors prépondérant à la direction des affaires algériennes, et qui aimait à conserver les indigènes purs de tout contact avec les Européens, avait séparé complétement la justice arabe de la justice française. Sous l'illusion que l'islamisme pouvait se suffire à lui-même, les vingt et un medjelés, ou tribunaux d'appel, avaient été érigés en cours souveraines. Aussi la concussion et la vénalité n'avaient-elles plus connu de bornes, et des tribunaux entiers avaient été poursuivis pour malversation. On dut revenir sur ce malheureux engouement des mœurs arabes. Les medjelés redevinrent des autorités consultatives, et les appels des jugements des cadis furent rendus aux tribunaux d'appel français. Admis à contracter sous le statut français, les musulmans se virent ouvrir nos prétoires suivant une procédure abrégée et économique, quoique moins simple encore que celle de leur propre législation.

L'année 1859 s'ouvrit par une mesure qui remplit de joie la colonie. Par décret du 11 janvier, la société du Crédit foncier fut autorisée, c'est-à-dire invitée à étendre ses opérations en Algérie. Bien que les espérances de l'agriculture risquassent d'éprouver quelques déceptions, au delà comme en deçà de la Méditerranée, ce n'en était pas moins un progrès désirable que l'émigration, devenue certaine, en Algérie des capi-

taux et des influences d'une institution renommée par sa prudence, son honorabilité et son habileté; l'intervention qui en découlera, dans une mesure quelconque, procurera les garanties que réclame la propriété, et l'Algérie participera aux opérations du Crédit agricole, complément éventuel du Crédit foncier. Dès le début, un prêt de 1 million à la ville d'Alger, quelques prêts hypothécaires dans la campagne ont engrené la Société avec la colonie ; le reste viendra de lui-même par l'impulsion naturelle des événements, et déjà le taux primitif de 8 0/0 a été réduit par la Société elle-même à 6 fr. 75 pour les immeubles situés dans la ville d'Alger.

Le 18 janvier de la nouvelle année, les sociétés de secours mutuels, rattachées à la métropole, reçoivent une nouvelle organisation beaucoup trop empreinte encore de tutelle administrative, mais qui est un commencement de charitable et volontaire association.

Le 7 février, les postes furent séparées de la trésorerie, suivant le vœu persévérant du pays. Quoique le nouveau service, livré à ses propres forces et réduit à des crédits insuffisants, n'ait pas, dès le début, répondu à toutes les espérances, la séparation n'en est pas moins un progrès réel, qui, à l'aide de perfectionnements successifs, portera des fruits qu'on eût en vain demandés à l'ancien système, où les intérêts et les vues du trésor tenaient nécessairement la première place. Déjà un service de terre est organisé entre Oran et Alger par Orléansville, et entre Alger et Constantine par Aumale, ce qui soustrait les voyageurs et les dépêches aux périlleux caprices de la mer.

Un décret du 11 février apporta une amélioration considérable dans le régime commercial de l'Algérie. Une centaine de produits naturels ou fabriqués furent gratifiés de la franchise d'entrée dans les ports de France. Ainsi se trouvait complétée la loi du 11 janvier 1851 (1), par un nouveau pas vers l'union douanière. Une décision de principe eût été préférable à une énumération qui laisse toujours hors de ses prévisions, des articles importants (et c'est le cas cette fois); mais à cet égard il paraît que les bons désirs du ministre trouvèrent une répugnance invincible dans les traditions du ministère des finances. Accomplie sous cette forme, la mesure adoptée n'en reste pas moins préférable à un système qui, sous le prince Napoléon, avait été annoncé comme sa propre conception. Sous le nom de *libre-échange*, ce système n'en était que l'ombre trompeuse, en ce que, partant de l'idée fausse que les colonies sont des pays *étrangers* aux métropoles, il ne

(1) Rappelons que l'honneur d'avoir conçu et étudié la loi du 11 janvier 1851 appartient à M. Léon Blondel, directeur, en 1849, des affaires de l'Algérie, qui lui avait donné un caractère plus libéral que dans le projet présenté à l'Assemblée législative.

réclamait pour l'Algérie que la franchise d'importation, et relevait contre ses produits exportés les barrières douanières à l'entrée des ports français. C'eût été revenir au passé, bien loin d'avancer vers l'avenir; aussi le projet, en même temps qu'il soulevait dans les villes industrielles de France des inquiétudes que le *Moniteur* dut apaiser, fut-il repoussé en Algérie, même par les partisans de la liberté commerciale, qui, en place de mots, voulaient des réalités. Le décret du 11 février qui, sans toucher aux progrès accomplis, les étendait, n'éveilla de regrets que pour le silence gardé à l'égard de certains articles qui eussent mérité la même franchise.

Le 25 février, le ministre proposait à l'Empereur de consacrer à des travaux publics les cinq millions attribués à l'Algérie dans la répartition du reliquat resté libre de l'emprunt de guerre. Les projets renvoyés au conseil d'Etat furent adoptés dans le courant de 1859, et l'année 1861 assiste à leur exécution. Ces travaux concernent les ports d'Alger, d'Oran et de Philippeville, les routes d'Alger à Laghouat, de Stora à Biskra, d'Oran à Tlemcen et d'Alger à Constantine; ils s'étendent à des desséchements de marais, des forages de puits artésiens, l'établissement de phares, enfin la construction de la douane et du lycée d'Alger. Rarement la colonie avait eu une aussi heureuse aubaine.

Une autre, plus importante peut-être, lui vint de la promulgation, à la date du 10 mars, du traité de commerce avec l'Angleterre, que l'article 18 déclarait expressément applicable à l'Algérie.

Quelques jours auparavant, le 6 mars, le port de Collo avait été ouvert au commerce, décision qui aurait pu être prise depuis plusieurs années, si l'on n'eût considéré que la soumission des tribus avoisinantes.

Le 15 mars, un décret, donnant satisfaction à l'un des vœux les plus énergiques de la population, décida que les Européens et les israélites résidant en territoire militaire, jusqu'alors justiciable des conseils de guerre pour les crimes et délits dont ils se rendaient coupables, le seraient désormais des cours d'assises et des tribunaux correctionnels, c'est-à-dire, rentreraient dans le droit commun.

Le même jour, les juges de paix reçurent le pouvoir de légaliser la signature des officiers ministériels, exemple que la France devait imiter en 1861, et les officiers de bureaux arabes furent investis, comme les officiers de gendarmerie, et en vue de la plus prompte instruction des affaires, de la qualité d'officiers de police judiciaire.

A la même date, le journal l'*Algérie nouvelle* est supprimé. Les amis de la liberté de la presse, tout en regrettant l'intervention administrative dans des luttes que le pouvoir judiciaire eût suffi à modérer, durent reconnaître que la violence des polémiques de l'*Algérie nouvelle* compromettait la cause même que ses rédacteurs voulaient servir, en susci-

tant contre celle-ci, rendue solidaire de ces attaques, l'animadversion des chefs de la plupart des services publics.

Le 31 mars, un décret étendit en Algérie le bénéfice des loi du 28 mai 1858 sur les négociations concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux, et sur les ventes publiques des marchandises en gros, ainsi que le règlement d'administration publique du 12 mai 1859. Quelques semaines plus tard, une société était autorisée à ouvrir un magasin général pour les ventes publiques en gros.

Le 25 avril, le système des encouragements à la culture du coton était modifié par la substitution d'une prime d'exportation, décroissante d'année en année, à l'achat des récoltes par le gouvernement; en même temps la protection était garantie pour douze années. Aux réclamations de la théorie la pratique répondait, non sans raison, que c'était le gouvernement qui, sans aucune initiative ni sollicitation des colons, les avait poussés à grands renforts de primes, de promesses et d'espérances dans la culture des cotons. Pouvait-il se retirer soudainement d'une situation que lui-même avait créée par ses excitations? C'eût été peut-être de la science orthodoxe, mais en tout cas de la très-mauvaise administration. Au surplus, l'Etat ne poursuit pas une chimère, comme lorsqu'il voulut, sous le blocus continental, naturaliser le coton dans le midi de la France : dans les plaines basses du Tell, surtout celles de la province d'Oran, et dans les plaines sahariennes le coton africain prospère comme en Amérique, et ce n'est pas un privilége qu'il convienne de dédaigner, au moment où la scission politique des États-Unis menace l'agriculture de ces pays de profondes perturbations dont l'Europe ressentira le contre-coup. En ce moment l'industrie anglaise cherche par toute la terre des lieux où la culture du coton puisse se faire par des bras libres, et l'Algérie appellerait à ce titre ses capitaux si la terre y était plus facilement accessible; mais ce n'est pas en vain que la fable plaçait en Afrique le jardin des Hespérides gardé par des dragons. La terre algérienne n'est pas moins bien gardée aujourd'hui qu'au temps d'Hercule contre l'invasion étrangère. Il y a quelques années déjà, des Anglais ont en vain sollicité des concessions pour cet objet. *Nous ne voulons pas introduire le loup dans la bergerie*, telle a été la raison confidentielle du refus qu'on leur opposa.

Le 12 mai, un décret autorisa les travaux nécessaires pour la construction des fronts de mer de la place d'Alger, pour l'établissement de magasins et rampes d'accès vers les quais, et pour la création du boulevard de l'Impératrice : entreprises monumentales qui, par un trop rare accord, unissent le grandiose à l'utile, et qui ont été scellées sur place, au mois de septembre, de la main de Leurs Majestés Impériales.

Le 20 juin, la loi sur les chemins de fer algériens, depuis six années objet de tous les vœux, était votée à l'unanimité par le Corps législatif,

unanimité regrettable parce qu'elle ne fut obtenue qu'à l'aide de fâcheuses concessions au parti protectionniste de la Chambre. Ce parti, dans une pétition signée de 52 membres (c'était la preuve même de son impuissance), avait réclamé la suppression d'une clause du projet antérieur qui admettait en franchise tous les matériaux et le fer notamment, nécessaires à la construction des voies: il l'obtint. Ce ne fut pas la seule imperfection qui diminua la grandeur du triomphe remporté par le ministre et par la colonie. La garantie d'intérêt, portée à 5 p. 100, se réduisait, déduction faite de l'amortissement, à 4 fr. 84, taux évidemment trop modique pour des placements en un pays où l'argent rapporte constamment 10 à 12 p. 100. La garantie de 6 p. 100 eût été nécessaire; et si le ministre des finances résistait trop résolûment, il fallait, à l'instar des Etats-Unis et des colonies anglaises, gratifier la compagnie de terres, de forêts, de carrières, de mines, de tout ce qui pouvait relever par des bénéfices aléatoires, les chances de prospérité, évidemment très-modérées, de l'affaire principale. Au lieu d'envisager de face la vérité, on se plut à croire que l'Algérie, *sans dot*, séduirait les amants, rien que par ses beaux yeux : l'appel fait au public quelques mois plus tard prouva combien grande avait été l'illusion; le capital ne put être couvert qu'à l'aide de la souscription personnelle, pour une très-grosse part, de la maison anglaise qui avait obtenu l'entreprise des travaux, et qui faisant mine de se retirer aujourd'hui, laisse la société concessionnaire dans un embarras extrême.

Malgré ces réserves, ce sera pour M. de Chasseloup-Laubat un grand honneur d'avoir attaché son nom à la loi qui a doté l'Algérie d'un système de travaux publics destiné à renouveler la face du pays. L'esprit civil doit s'en honorer doublement, la conception première du système étant l'œuvre d'un comité d'études qui, sous la direction d'un colon et d'un ingénieur civil, MM. Warnier et Mac-Carthy, publia en 1854 un mémoire qui entraîna bientôt l'importante adhésion de M. le général de Chabaud-Latour et plus tard celle de M. le gouverneur général Randon, à qui revient le mérite d'avoir mis la main à l'œuvre et fait exécuter les premiers terrassements.

Le 25 juin, la frontière du sud est ouverte aux produits de l'Afrique centrale. Elle était fermée à toute importation depuis l'année 1843, où le général Bugeaud, heureux de pouvoir donner carrière à ses préjugés anti-économiques, avait obtenu du gouvernement l'interdiction de tout commerce par les frontières de terre. Il réussit en effet à détourner les caravanes chargées de marchandises qui, depuis un temps immémorial, fréquentaient les marchés algériens; il n'y eut d'exception que pour les esclaves amenés du Soudan, dont il toléra la vente, comme le constate sa lettre restée célèbre à M. le duc de Montmorency. Dix ans après, un premier retour au bon sens ouvrit les frontières du Maroc et de la Tu-

nisie, à des conditions encore trop onéreuses; en 1860, le général de Martimprey réclama et le ministre prononça la suppression d'une inqualifialbe prohibition sur la frontière saharienne.

La loi du 4 juillet 1860 autorisa les communes à aliéner, pour certains travaux publics, une partie des immeubles que l'Etat avait prélevés sur elles et qu'il leur restitue.

Celle du 14 juillet consacra les projets élaborés au conseil d'Etat pour les ports d'Alger, doté de deux bassins de radoub, de Philippeville qui sera créé, d'Oran qui sera agrandi; pour le pont suspendu de Constantine, destiné à remplacer le pont romain, écroulé sous le poids des ans.

Le budget de 1860 affecta d'autres allocations extraordinaires aux routes, aux phares, aux puits artésiens, aux desséchements.

Le 25 juillet, une polémique de dix ans contre les concessions gratuites triomphait enfin par l'adoption en principe de la vente des terres domaniales, sans écarter toutefois les moyens d'influence et de faveur au profit de quelques privilégiés, car le gouvernement se réservait le droit du continuer à son gré le don de grandes et petites concessions. C'était ouvrir, comme par le passé, la carrière aux solliciteurs, au lieu de les diriger vers les bureaux de ventes.

Par malheur, pour vouloir attendre d'avoir en main de vastes espaces disponibles on s'abstint de toute concession et de toute vente. Le décret impérial, et surtout le rapport qui le précède, resteront cependant comme des déclarations de la raison et de la conscience publiques, qu'il ne sera plus possible d'anéantir. Tot ou tard ils porteront leurs fruits.

Le même jour, le nombre des conseillers généraux fut porté à vingt-cinq, accroissement opportun, quoique trop timide encore.

Le 4 août, furent déclarés d'utilité publique les travaux de desséchement des principaux marais et lacs salés de la province d'Oran : bonnes nouvelles pour des populations que ce redoutable voisinage grève de fièvres.

Le 11 août, un décret supprima ou réduisit, à l'égard de certains produits de l'Algérie, les droits compensateurs des charges imposées en France, établis par le décret du 11 février 1860.

Au mois de septembre, l'Empereur termina son voyage de Savoie et de Corse par une visite à la ville d'Alger. Les trois journées que dura son séjour furent marquées par un décret qui constitua, en faveur de chacune des trois provinces, une dotation immobilière dont les revenus seraient affectés aux hôpitaux et hospices civils. Le chef de l'Etat et son ministre attendaient de cette promesse un effet qui manqua entièrement. La perspective d'être plus ou moins bien traité à l'hôpital n'est pas précisément celle qui flatte le plus le colon; le moindre barrage ou canal

ferait mieux son affaire. La réflexion confirma cette impression première. Si la dotation, comme il est probable, se compose de terres domaniales, on ne donne à l'Algérie que ce qui lui appartient en réalité. Si elle comprend des terres déjà attribuées aux provinces, les revenus qui en proviennent figuraient déjà dans les budgets provinciaux : ce n'est plus qu'un déplacement de comptabilité. Un reproche plus grave doit être adressé à ce décret : en dotant les établissements de bienfaisance, il diminue la responsabilité des familles et des communes et accroît la tendance, trop marquée déjà en Afrique, de recourir à la charité publique. C'est aux familles qu'il fallait offrir des dotations en élargissant le cadre trop étroit des concessions où elles sont cantonnées ; ou bien aux communes que l'Etat a dépouillées de presque tous leurs biens. La pauvreté des communes et des familles est pour beaucoup dans l'encombrement des hôpitaux : matière à réflexions pour l'Etat, auteur en grande partie de cette fatale pauvreté.

La session des conseils généraux qui se tint au mois d'octobre reçut une communication importante. Conformément aux vœux qu'ils avaient exprimés, la remise faite aux agents de l'Etat pour le recouvrement des revenus principaux, précédemment fixée à 10 p. 100, fut réduite à 3 p. 100 (décret du 18 septembre). Par ce simple acte de déférence du ministère des finances envers son collègue de l'Algérie, les budgets provinciaux se trouvent enrichis de plusieurs centaines de mille francs.

Le 21 novembre, des tribunaux civils furent créés à Tlemcen et à Sétif.

Le 15 décembre, fut rétablie la liberté d'exportation des écorces à tan.

Avec cette décision se termine la série des actes importants du ministère, dont l'énumération sera à peu près complète en mentionnant la création de cinq villages dans l'arrondissement de Constantine (Lamblèche, Kroubs, Ouled-Ramoun, Guerfa, Madjiba), et ailleurs de plusieurs autres : Er-Rachel, Medjez-Sfa, Ammi-Moussa, Tiziouzou, Bérouaghia, Rebeval, Enchir-Saïd, Gastu. Parmi les progrès relatifs à des localités particulières, que nous avons dû passer sous silence, il convient de nommer, à raison de son importance particulière, l'érection de colléges communaux à Oran et Constantine.

Le mouvement des affaires et des populations fût-il en rapport avec ce surcroît d'activité législative ? Le sentiment contraire qui s'est répandu est démenti par les documents authentiques.

A commencer par le commerce, il se résume dans les chiffres suivants relevés sur le *Tableau du commerce général de la France :*

	COMMERCE DE L'ALGÉRIE		
	avec l'étranger et les entrepôts de France.	avec la métropole.	Total.
	fr.	fr.	fr.
1857.......	35.761.023	153.067.098	180.828.121
1858.......	32.725.506	161.138.558	193.864.064
1859.......	32.770.093	205.101.313	237.871.406

Les chiffres de 1860 ne sont pas encore publiés : on espère qu'ils ne seront pas moins favorables que ceux de 1859 qui constatent un accroissement de 45 millions. Cependant, le ministère spécial a coïncidé avec deux médiocres récoltes, ce qui est toujours un écueil pour les transactions et partant pour la popularité : c'est, à notre avis, l'incident qui lui a fait le plus de tort.

Le mouvement de la population a été plus satisfaisant encore. Au 31 décembre 1857, elle comptait 180,472 habitants européens ; au 30 juin 1860, 208,476 ; en trente mois l'accroissement avait été de 28,004, soit 11,196 par an, chiffre supérieur à celui de la plupart des années du gouvernement militaire, malgré la suppression presque entière des passages gratuits.

Quant à la population indigène, elle n'a cessé de donner, comme depuis dix ans, l'exemple d'une parfaite soumission. Quelques agitations locales dans le Hodna et sur l'Oued-Kebir, rapidement comprimées, n'ont altéré en rien la sécurité générale, et pour la première fois elles n'ont occupé dans les journaux qu'une place proportionnée à leur importance.

Pendant que M. de Chasseloup-Laubat consacrait la fin de septembre et le mois d'octobre à étudier sur place les besoins de la province de Constantine, poussant ses excursions jusqu'à Biskra, ce qu'aucun gouverneur général n'avait fait, l'existence même de son ministère était l'objet d'abord de sourdes rumeurs et bientôt de bruits plus précis. Rentré à Alger vers la fin d'octobre, le ministre fut rappelé à Paris *pro aris et focis*. Après quelques semaines de longs et intimes débats dont le secret n'a pas été divulgué, où furent entendus contradictoirement les représentants de l'autorité militaire et ceux de l'autorité civile, le ministère cessa d'exister. Seuls les représentants de la colonie ne furent pas entendus : on pouvait cependant reconnaître ce titre aux présidents des conseils généraux qui, tous les trois, se trouvaient à Paris à cette époque. En cette circonstance, comme toujours, on décida du pays sans le consulter : il faut peu s'étonner que la solution ait donné plus de satisfaction aux fonctionnaires qu'au pays.

Telles sont les traces qu'a laissées dans le *Bulletin officiel* et dans l'administration pratique le passage de M. le comte de Chasseloup-

Laubat aux affaires. A la différence de son prédécesseur, il invoqua peu les principes, prescrivit rarement des règles absolues, eut recours à une attitude et à un langage empreints de conciliation. Sa prudence sembla quelquefois de l'irrésolution ou de la timidité; tant il avait l'espoir de triompher par une habileté persuasive et patiente des résistances que le prince avait attaquées de front ; il comptait sur le temps, le temps lui manqua. L'un comme l'autre échouèrent : faute d'appui? faute d'avoir le droit ou l'autorité pour eux ? Bientôt nous en dirons notre pensée, après avoir résumé leurs actes relatifs aux colonies.

III. — L'administration coloniale.

Pendant que les deux ministres qui se succédèrent au pouvoir déployaient une activité, dont nous avons déroulé les preuves, dans la réorganisation du service et la solution des problèmes algériens, les colonies, en même temps remises à leurs mains, n'étaient pas oubliées, quoi qu'elles aient pu penser et dire dans quelques moments d'humeur injuste contre leur sœur l'Algérie, bien mal à propos qualifiée de rivale. C'est la conviction qui ressortira d'un examen pareil des actes qui les concernent.

Le 23 août, une concession de mines de houille, avec 500 hectares de terre dans la Nouvelle-Calédonie, est accordée a un capitaine au long cours.

Le 26 septembre, est autorisée l'admission en franchise des eaux-de-vie et mélasses importées directement par navires français de l'île Mayotte en France, débouché ouvert à un produit qui peut devenir important.

Le 22 novembre, la presse coloniale est mise sous le régime du décret du 30 avril 1852. Elle est ainsi délivrée de toute censure préventive, et en outre les gouverneurs ne peuvent prendre de mesure répressive qu'après l'avis préalable du conseil privé.

Le 1er décembre, la magistrature coloniale, jusqu'alors considérée comme un corps à part, investie seulement du droit éventuel d'entrer dans la magistrature française, est considérée comme détachée du ministère de la justice pour un service public : elle est ralliée désormais à la grande famille judiciaire.

Le 6 janvier 1859, l'immigration qui se recrutait à la côte orientale d'Afrique et de Madagascar est interdite, conséquence inévitable des révélations de l'enquête que le prince Napoléon fut chargé d'ouvrir après l'affaire du *Charles-Georges*. De graves abus, ce n'est plus contesté aujourd'hui, entraînaient forcément une réaction ; mais on ne s'explique pas qu'elle ait embrassé même les îles de l'Océanie, où l'émigration d'île en île est à l'abri de toute suspicion de traite et d'esclavage.

Malgré la défense relative à l'Afrique, le recrutement nécessaire aux Antilles continua de s'effectuer à concurrence des engagements contractés avec une maison de Marseille; l'immigration indienne et chinoise fut favorisée par des subventions.

Le 11 février, le commandement de l'Océanie française fut dédoublé: d'une part, la Nouvelle-Calédonie; de l'autre, Taïti et les Marquises, afin de faciliter le développement particulier de chaque établissement, et peut-être aussi en vue de la destination de colonie pénitentiaire assignée à la Nouvelle-Calédonie.

Le 4 février, un décret décide l'établissement à Saint-Pierre, dans l'île de la Réunion, d'un port de commerce, de refuge et de carénage, création capitale pour cette île qui manque de tout port, au grand préjudice de sa culture, de son commerce et de sa navigation. L'Etat concourt à la dépense pour un million.

Le 23 février, l'île de Gorée et les établissements français situés au nord de Sierra-Leone sont placés sous l'autorité du gouverneur du Sénégal. C'est le retour normal, en vue des convenances du moment, autant que d'éventualités qui se sont réalisées en 1860 et 1861, à un état de choses qui avait été modifié en 1854, à la veille d'une période de guerre dans le bassin du Sénégal. Les établissements du sud de Sierra-Leone sont placés sous l'autorité d'un commandant particulier.

Le 5 mars, le gouverneur du Sénégal est autorisé à traiter avec une compagnie pour l'établissement d'un service de remorquage à vapeur à l'entrée et à la sortie du fleuve : seul moyen de dompter la barre qui oppose de si graves obstacles aux communications. Au mois de novembre suivant, le marché était conclu avec une compagnie de Bordeaux.

Le 23 mars 1859, une commission spéciale d'émigration est instituée dans chaque port de commerce pour visiter les navires affectés à ce genre d'opérations, à destination d'une de nos colonies.

Le 25 février 1860, les colonies sont proposées pour prendre leur part des 5 millions du reliquat de l'emprunt : un million fut attribué à la Martinique pour l'établissement d'un bassin de radoub à Fort-de-France, et 70,000 fr. à la Guadeloupe pour le curage et l'approfondissement du port de la Pointe-à-Pitre, à titre de subvention aux colonies qui s'imposaient de leur côté pour exciter ces travaux publics de haute et capitale urgence. Une loi sanctionna ces propositions.

Le 11 février, le traitement des délégués des conseils généraux est porté à 8 de 12,000 fr.

Le 29 février, un tribunal de première instance est créé à Nossi-Bé.

Le 4 avril, un décret impérial organise des compagnies indigènes d'ouvriers du génie aux colonies, premier pas vers l'enrôlement des

indigènes dans les garnisons coloniales, élément de force et même de sécurité trop longtemps négligé.

Le 20 mai, une loi réduit les taxes douanières sur les sucres, les cafés, les cacaos et les thés des colonies, moins importante peut-être par ses effets immédiats que comme signe des tendances nouvelles du gouvernement (1).

Le 24 juillet, le tarif douanier sur les céréales introduites à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion est réduit à une taxe de 2 fr. par hectolitre ou quintal métrique importé sous pavillon étranger. A la même date, le riz étranger importé à la Martinique et à la Guadeloupe, n'est plus passible que de 0,25 c. les 100 kil. sous pavillon étranger. Sous pavillon français il y a pleine franchise dans les deux cas.

Le 28 juillet, la loi des primes des grandes pêches maritimes est prorogée pour 10 ans, et la taxe d'entrée de la morue étrangère aux Antilles est réduite de 7 fr. à 3 fr. le 100 kil.

Le 18 août, est promulguée la convention conclue, le 25 juillet précédent, entre la France et l'Angleterre, pour l'introduction à la Réunion de 6,000 Indiens, précieuse et immédiate ressource, en attendant un traité général qui est déjà négocié et conclu en principe.

Le 29 septembre, est autorisée l'importation aux colonies des machines, mécaniques et objets divers d'origine étrangère, propres à l'exploitation des sucreries, aux mêmes conditions d'entrée qu'en France.

Le 24 octobre, la société du *Crédit colonial* est autorisée et ses statuts sont approuvés. Elle a pour objet de procurer aux colons les capitaux nécessaires pour le renouvellement de leur outillage d'après les modèles les plus perfectionnés.

Dans le courant de l'année, le Comptoir d'escompte de Paris a été autorisé à établir, dans les trois colonies de la Réunion, la Martinique et la Guadeloupe, des agences chargées de délivrer contre le papier local des traites sur l'Inde et Paris, et les agences ont commencé leurs opérations.

Rappelons enfin, comme étant commune aux colonies et à l'Algérie, l'installation de l'Exposition permanente au palais de l'Industrie; le brillant concours général d'agriculture au mois de juin à Paris, où les produits algériens et coloniaux ont obtenu le double succès de hautes et nombreuses récompenses et d'une éclatante popularité; la bibliothèque impériale de Paris enrichie des publications coloniales, en même temps que les bibliothèques coloniales participent aux distributions de livres faites par le ministre de l'instruction publique.

---

(1) Dans ce tableau d'ensemble du progrès colonial, nous ne pouvons oublier ces actes, quoique le ministère spécial n'y ait pris qu'une part indirecte.

Pour renouveler avec plus de vigueur toutes les faces de son administration, le ministre obtenait pour les colonies des allocations au budget de l'État plus élevées qu'à aucune époque.

COLONIES.

Pour 1859........	17.604.656 fr.
Pour 1860........	20.239.540
Pour 1861........	20.394.300

En 1858 les colonies n'avaient été incrites au ministère de la marine que pour 17,758,800 fr.

L'opinion publique leur revenait aussi, grâce au concours de la presse qui jamais ne s'en était autant occupée que depuis qu'elle entrevoyait pour elles un avenir de liberté et de prospérité. Le ministère, qui avait fondé la *Revue algérienne et coloniale*, qui fournissait avec complaisance des renseignements aux journalistes, n'était pas étranger à ce retour bien tardif de popularité.

Pendant que se traitaient à Paris avec une prédilection sympathique les affaires coloniales, elles avançaient sur place d'un pas rapide.

Au Sénégal, tous les pays du bassin moyen et inférieur du fleuve étaient pacifiés. El-Hadj-Omar, le tenace adversaire du drapeau français, s'enfuyait au loin dans les Etats de l'intérieur et se trouvait réduit à négocier la paix. En même temps, six officiers français entreprenaient, par les ordres de M. le gouverneur Faidherbe, dans le Tagant, l'Adrar, le Haut-Bambouck, le Rio-Nunez, le Fouta-Dialon, des voyages d'exploration, tous accomplis avec succès, qui portaient la carte de la Sénégambie et du Sahara méridional et occidental à un degré de précision jusqu'alors inconnu, en même temps qu'ils répandaient au loin le nom et les influences de la France. Les messages plus caractéristiques et plus puissants peut-être de la télégraphie électrique circulaient pour la première fois autour de Saint-Louis.

A la Réunion, le commandant de la station navale promenait le pavillon respecté et redouté de la France sur les rivages de Madagascar, de Zanzibar, de l'Arabie, de Ceylan ; le gouverneur consacrait par une éclatante adhésion l'horoscope des ingénieurs sur le port de Saint-Pierre. L'esprit public réveillé provoquait une pétition pour l'établissement des libertés civiles et politiques.

A Mayotte et à Nossi-Bé les cultures s'étendaient. Les concessions de terre se multipliaient à Sainte-Marie de Madagascar; une société de colonisation se fondait en vue de créer des entreprises de culture, de commerce et d'industrie, tant dans cette île que dans la grande île de Madagascar.

En Abyssinie, M. le capitaine de frégate Russel accomplissait, sous

les auspices du gouvernement, avec un remarquable bonheur, la mission qu'il avait reçue de négocier un traité d'amitié avec le roi d'Abyssinie, d'acquérir un territoire sur la rive africaine de la mer Rouge, et le protectorat d'une zone du littoral, jusqu'au voisinage de Suez, en vue d'un dépôt de charbon pour le service des paquebots, et accessoirement pour contrebalancer et surveiller l'action des Anglais à Périm. L'acquisition d'Adoulis et une alliance solide avec le roi d'Abyssinie étaient le fruit de cette expédition pacifique, dont le secret, gardé pour ménager la susceptibilité britannique, non plus que la mort malheureuse du roi Négoussié, ne diminuent pas l'importance.

Dans l'Inde, restée paisible au sein de l'agitation générale, les travaux publics recevaient leur développement graduel, en attendant que l'on pût donner suite au vœu formulé par les habitants de voir la ville de Pondichéry ralliée par une section de voie ferrée au réseau de rails anglais qui a son centre à Madras.

En Océanie, la colonisation préludait à la Nouvelle-Calédonie, où un journal officiel annonçait l'avénement de l'intelligence autant que de la force. A Taïti, la civilisation inaugurait des écoles, des bibliothèques, des cultures.

A la Martinique, un tronçon de chemin de fer était à l'étude pour relier l'est à l'ouest de l'île, et préparer au Fort-de-France et à son bassin de radoub un rôle agrandi. — Le phare de la Caravelle était doté des crédits nécessaires.

A la Guadeloupe, l'amélioration du port de la Pointe-à-Pitre suscitait avec une nouvelle énergie les manifestations en faveur de la translation du gouvernement dans cette ville, et l'administration locale respectait ces témoignages de l'opinion.

A la Guyane, de pareils témoignages, quoique moins intenses, forçaient l'administration à une évolution d'idées et de conduite plus bienveillantes envers la petite propriété et les noirs affranchis. L'industrie privée y poursuivait sur l'Approuague l'exploitation aurifère, ailleurs l'exploitation forestière.

Dans toute les colonies à culture, l'immigration africaine de la côte occidentale s'exécutait suivant le marché conclu avec la maison Régis; frappée à sa source par des abus qui l'avaient compromise, elle recevait de l'Inde et de la Chine un complément vivement apprécié.

Enfin le règlement du traité relatif aux pêcheries de Terre-Neuve, objet de vifs débats en Angleterre, était confié à une commission dont les travaux sont, on doit le regretter, restés jusqu'à ce jour entourés d'un mystère qui les prive probablement, comme la mission d'Abyssinie, de justes éloges. — Cependant l'établissement de Saint-Pierre et recevait le crédit nécessaire à l'établissement d'un phare.

On voit que, sous un souffle sympathique de la France, ce qui lui reste

de son antique domaine colonial se réveillait d'une trop longue léthargie. Si une juste part d'honneur en revenait au ministre, une part aussi était due à l'institution. Tandis que, annexés à la marine, les colonies n'étaient qu'une chose accessoire, elles étaient devenues dans les conseils du gouvernement une affaire principale, marchant de front avec l'Algérie, elle-même détachée du ministère de la guerre.

V. — Imperfections et fautes.

Devant ce tableau de prospérité croissante, dont nous avons esquissé seulement le trait, dégagé de toute couleur, on doit rechercher pourquoi est tombée une institution qui faisait le bien à la satisfaction générale, alors que deux années révolues avaient aplani toutes les difficultés et les inexpériences d'un début, alors qu'elle venait d'être installée dans un magnifique hôtel expressément acheté pour elle quelques mois auparavant.

Nous osons affirmer que, si son existence eût dépendu, comme il serait arrivé en Angleterre, d'un débat public et contradictoire, où les griefs eussent été discutés et les prétentions appréciées, le ministère de l'Algérie et des colonies vivrait encore. Les accusations produites dans l'ombre auraient été forcées de braver le grand jour, et alors il eût été établi, preuves en main, que ce ministère avait fait, en deux ans de durée, pour l'avancement de l'œuvre qui lui était confiée, sauf quelques erreurs qui n'étaient pas irréparables et qui n'étaient pas toutes de son fait, à peu près tout ce que la sagesse humaine pouvait exiger, et beaucoup plus qu'aucune administration antérieure. A ne regarder que l'Algérie, est-il aucun gouverneur général, aucun ministre de la guerre qui puisse opposer à la série d'actes et de progrès que nous avons énumérés un tableau pareil? Moins encore avaient-ils posé une doctrine et des principes, ces jalons indispensables de toute politique qui veut avancer droit vers le bien : ils allaient tous au hasard des événements.

Ce qu'ils peuvent revendiquer, c'est la préparation d'un assez grand nombre de projets qui ont été exécutés après eux. Mais c'est la loi du monde que chacun reçoive et lègue à son tour quelque chose. Le ministre spécial a remis de nombreux projets à ses successeurs qui récolteront ce qu'il a semé et tireront honneur de leur moisson.

La cause de sa défaite n'est donc ni dans son impuissance ni dans son inertie. Est-ce d'ailleurs dans une durée de trente mois que l'Algérie pouvait être régénérée et transformée, alors qu'en près de trente ans, sous d'autres mains, ses progrès avaient été si lents?

Le démembrement était-il dû à quelque incompatibilité entre l'Algérie et les colonies? On l'a prétendu aussi, faute de penser à l'Angleterre, qui rallie dans un seul ministère les possessions les plus hétérogènes,

Malte et les Indes-Occidentales, Gibraltar et la Jamaïque, le Canada et Maurice. Toutes les possessions coloniales diffèrent entre elles, comme les termes échelonnés d'une série, et toutes se ressemblent par un caractère commun, elles ne sont point la métropole; elles sont soumises à un régime où l'exception devient la règle. L'Algérie détachée, est-ce que les colonies qui restent unies à la marine sont semblables entre elles? Qu'y a-t-il de commun entre les Antilles et l'Inde française? entre le Sénégal et l'Océanie? entre Terre-Neuve et Mayotte, etc.? Au sein d'une administration centrale, une ordonnance méthodique du travail et des attributions suffit à ramener à l'unité de mouvement toutes ces personnalités diverses. Le prince Napoléon avait compris cette unité dans toute sa rigueur en supprimant la double direction de l'Algérie et des colonies, en réorganisant son département par nature d'attributions, attribuant, par exemple, au même personnel toute la justice, toutes les finances, tout le service médical, sans égard à la spécialité algérienne et coloniale. Cette innovation dérangea tellement les habitudes d'esprit et de travail, et provoqua de telles plaintes, que M. de Chasseloup-Laubat crut devoir rétablir les deux grandes divisions primordiales, en maintenant toutefois l'unité pour les finances, l'armée et la marine. Malgré ces plaintes, malgré ce recul, et sous la réserve qu'on doit apporter dans le jugement d'un mécanisme dont on n'a pas été l'un des rouages, je préfère le système du prince Napoléon, et loin de respecter l'usage établi pour les employés de borner leurs études, les uns à l'Algérie seule, les autres aux colonies seules, j'aurais applaudi à la nécessité pour les uns et pour les autres d'embrasser dans leur regard l'ensemble du territoire colonial de la France, afin qu'ils saisissent les analogies qui rapprochent ce que la distance sépare. Dans ce cercle ainsi agrandi, il n'y a rien qui dépasse la portée des intelligences ordinaires; on peut s'en assurer par l'exemple de l'Angleterre, dont les possessions coloniales sont bien autrement étendues et diverses; au contraire, des comparaisons multipliées éclairent l'esprit, tandis qu'il s'engourdit et se remplit de préventions routinières dans la contemplation exclusive d'un seul pays.

On cherche en vain dans les documents officiels des motifs plus précis du décret qui a supprimé le ministère spécial. Dans la discussion de l'adresse au Corps législatif, le commissaire du gouvernement, M. le général Allard, interrogé à cet égard, n'a pu que s'associer aux éloges décernés par M. Jules Favre, soit au prince Napoléon, soit à M. de Chasseloup-Laubat; il a même déroulé, avec une impartiale justice, tout le bien qu'ils avaient fait. Pourquoi donc sacrifier l'institution dont tout le monde était content? Le général n'a pu que garder sur cette question indiscrète un silence absolu; mais il a assuré que le nouveau gouvernement se bornerait à continuer l'œuvre de ses prédéces-

seurs. Était-ce bien la peine de faire du nouveau dans les personnes sans nouveauté dans les choses? A vouloir simplement rapprocher l'administration des administrés, que n'a-t-on nommé M. de Chasseloup-Laubat ministre en Algérie ou gouverneur général, ou bien le prince Napoléon vice-roi, lieutenant de l'Empereur? Ces solutions eussent conservé la prédominance du pouvoir civil, tandis que c'est au gouvernement militaire qu'elle a été rendue.

A défaut d'explications officielles, la légende s'en est mêlée. On a raconté que l'Empereur, à la parade (*fantasia*) d'Alger, ému de ces multitudes d'Arabes courant au galop et faisant parler la poudre, avait dit : *Ce n'est pas un peuple, c'est une armée;* et, dès ce jour, il aurait pris le parti de rétablir la suprématie du sabre, sans s'inquiéter des colons, que l'on a eu le tort grave, sinon la perfide habileté, de ne lui montrer nulle part! Conte absurde! Ce n'est pas le vainqueur de Solferino, maître ès arts d'artillerie, qui est homme à s'inquiéter, pour les soldats et les canons français, de quelques milliers d'Arabes en burnous et de Kabyles en chemise, armés de quelques méchants fusils!

De plus profonds politiques supposent volontiers qu'en vue des graves événements qui se levaient sur l'horizon de 1861, le chef de l'État préparait d'avance sa position et sa force. La France est en Syrie, elle est en Italie; il est bon qu'elle soit en Algérie même, à portée des lieux et des événements, sous la main d'un illustre maréchal. Une telle prévision n'a rien d'improbable ; mais exigeait-elle une révolution administrative? Aux mains de l'éminent général qui commandait l'armée d'Afrique et de ses lieutenants, l'armée française était prête à tout; et si un maréchal était jugé nécessaire, ne pouvait-on lui décerner un simple commandement militaire, comme en France? Les Romains, nos maîtres en colonisation aussi bien qu'en conquête, séparaient en Afrique, de même que dans leurs autres provinces, le pouvoir militaire du pouvoir administratif. Avec quelque bonne volonté, n'aurait-on pas découvert l'art de ces mêmes arrangements ?

La restauration du gouvernement militaire n'a pourtant pas été sans prétexte, nous devons le confesser; et il s'est trouvé dans un excès de centralisation à Paris, sensible dans la marche de toutes les affaires, et particulièrement préjudiciable dans ce qui est le fond, l'essence, le but de notre domination en Algérie, la colonisation.

Tandis que le gouvernement militaire lui-même avait délégué aux gouverneurs généraux les concessions inférieures à 100 hectares, et aux préfets celles de moins de 50 hectares, ce qui ne laissait pas encore que d'imposer une très-longue attente aux solliciteurs, le prince Napoléon, on l'a vu, réduisit cette faculté à un maximum de 20 hectares, et seulement dans les territoires allotis des villages. M. de Chasseloup-Laubat la supprima tout à fait par une note où il invitait les prétendants aux

lots de 30 hectares et au-dessous à lui adresser leurs demandes. Cette funeste restriction aurait été tempérée par la liberté des transactions immobilières en territoire arabe ; mais on a vu qu'introduite par le prince, elle avait été bientôt suspendue, c'est-à-dire annulée par son successeur. La vente des terres, qui aurait été une autre compensation, resta à l'état de projet. Ainsi le mieux se trouva, comme bien souvent, l'ennemi du bien. Le ministère avait cessé d'être sans qu'un hectare eût été mis en vente ni à peu près aucune concession faite (1).

Si éminents et si intelligents que soient des hommes d'État, ils ne comprennent pas bien le rôle capital de la colonisation en Algérie s'ils n'y ont un peu mis la main. Volontiers ils se figurent que celle-là peut attendre son jour et son heure, pourvu que l'ensemble des affaires reçoive des solutions satisfaisantes. Erreur fâcheuse! Des émigrants qui arrivent, des cultivateurs qui veulent s'établir ou s'arrondir, ne doivent pas attendre, car pour eux l'attente c'est le découragement et souvent la ruine; leur impatience est légitime. Même pour les anciens colons, toute halte dans le progrès est un grave dommage. En une société naissante, comme dans tout être qui grandit, les arrêts de développement produisent des maladies et souvent des infirmités : le *statu quo* est fatal. Si cette vérité eût été mieux comprise à Paris, il n'y aurait pas eu chômage d'un jour dans les concessions ni les ventes : là se fût porté le principal effort.

La même lenteur présidait aux travaux publics, à la fois prélude et complément de la colonisation, à raison de l'impossibilité de rien décider sur place, de tout attendre de Paris, où le fardeau écrasait les plus forts.

La faute commise à cet égard par les deux ministres de l'Algérie et des colonies suscita des doléances, des plaintes, des critiques, dont ses meilleurs amis ne pouvaient désavouer la légitimité.

Sur quelques autres points la centralisation fut encore excessive. Il était triste de voir le temps des bureaux et du ministre lui-même se perdre en nominations de lieutenants et de sous-lieutenants de milice, en des autorisations de sages-femmes et d'officiers de santé. Des comités locaux pour l'exposition permanente de Paris devaient recevoir, même au bout du monde, l'investiture ministérielle, sous le vain prétexte de rehausser leur dignité. Autant d'entraves à l'expédition des affaires sérieuses, qui donnaient à un pouvoir, dont nous avons montré l'activité dans les solutions générales, le tort de la lenteur et de l'irrésolution dans les affaires particulières!

---

(1) En dehors d'assez nombreuses concessions forestières, nous ne trouvons qu'une concession de terres dans le *Bulletin officiel* : celle de 609 hectares en faveur de M. Dupré de Saint-Maur.

Ces embarras de détail s'aggravaient des résistances et des mauvais vouloirs de l'esprit militaire, ne pouvant se plier à un rôle secondaire après avoir régné près de trente ans en maître absolu. A en croire l'auteur d'un article récemment publié dans le *Spectateur militaire* (1), ces mécontentements eussent été légitimes. Il y aurait eu déchéance en passant du militaire au civil. « La sécurité n'existait plus; les propriétés et les personnes des colons étaient sérieusement menacées; le versement de l'impôt dans la Métidja, c'est-à-dire dans la banlieue d'Alger, était encore en retard. » Autant de fausses imputations démenties par tous les témoignages officiels, et qui, si elles avaient tant soit peu de vérité, accuseraient le défaut de concours de la part des agents chargés de maintenir l'ordre et de faire rentrer l'impôt arabe. « Jamais, continue le même auteur, on n'avait vu autant de faillites et de désastres de tout genre! » Il ignore donc ou il oublie les catastrophes financières de 1846, 1847 et 1848, aux plus beaux jours du gouvernement militaire!

L'armée, en Afrique, professe pour la colonisation des sentiments divers, suivant qu'il s'agit des corps ordinaires ou des bureaux arabes. Parmi les corps ordinaires, elle trouve ordinairement de l'indifférence dans la cavalerie, et assez souvent dans l'infanterie; mais l'état-major, l'artillerie, le génie sont, au contraire, habituellement portés pour elle d'une grande bonne volonté, et sauf quelques incidents, nés plutôt de susceptibilités personnelles que d'intentions hostiles, les colons n'ont qu'à se louer des officiers et des soldats, en qui ils trouvent souvent un fraternel concours dans les moments difficiles. Les bureaux arabes, tout au contraire, ne veulent pas de colonisation européenne; voués de cœur à leurs clients, ils repoussent l'approche des colons comme autant d'ennemis et de surveillants. Au lieu d'appréciations toutes personnelles, citons, à cet égard, leur propre témoignage :

« L'Algérie, dit l'ancien chef du bureau arabe de la Calle susnommé, est une conquête bien plutôt qu'une colonie, on a eu tort de l'oublier dans les dernières années; les intérêts coloniaux n'occupent qu'une place secondaire au milieu de nos possessions africaines....; l'armée et les Arabes représentent des intérêts plus importants. L'opinion publique, qui, égarée par les publicistes, suppose le contraire, est complétement pervertie; c'est sur le développement et l'amélioration des races indigènes que doit se fonder l'avenir de l'Algérie. L'armée est sympathique aux Arabes, parce qu'elle ne prend pas de terres et ne trouble en rien l'état du pays; et il n'a manqué à ses succès que de n'avoir pas suffi-

(1) *Le gouvernement général de l'Algérie*, par M. Hugonnet (ancien chef du bureau arabe de La Calle).

samment développé les bureaux arabes (1). Le soldat seul accomplit sa mission avec désintéressement, tandis que le colon n'a qu'un but : le gain. Les Arabes s'épouvantent dans nos prétoires du lugubre local, du costume noir et rigide des membres du tribunal, spectacle imposant et triste qui les trouble. (En effet, l'affaire Doineau les a montrés quelque peu décontenancés.) Le substitut n'est qu'un pâle jeune homme à figure pédantesque et répulsive; et l'huissier lui-même, « muni dans le dos d'un long appendice noir, » laisse à ces malheureux un souvenir désagréable par sa façon d'aboyer dans les rues voisines les noms des témoins sans les faire précéder d'aucune forme polie. »

On peut se faire, continue notre auteur, une idée des dangers que courrait la conquête si on laissait toute liberté aux représentants des intérêts coloniaux, et si on leur abandonnait dès maintenant le soin d'amener les indigènes à la civilisation. Non-seulement il leur dénie toute aptitude à cette tâche généreuse, mais il lui paraît sage de confier à l'armée même la haute direction des essais de colonisation.

Où mènent de tels sentiments? A élever la nationalité arabe en face et en antithèse de la nationalité française, comme l'a confessé naguère au Corps législatif M. David, membre de la commission de l'adresse, ancien officier des bureaux arabes (2) :

Les membres des bureaux arabes et les officiers de l'armée ont fait ce qu'ils ont pu, avec une conscience à laquelle nous devons rendre hommage, pour faire pénétrer, autant que cela était possible, notre civilisation dans les tribus qui étaient en contact avec nous, et tous ces efforts ont réussi à créer ce qui n'existait pas : la nationalité arabe commence à paraître. Eh bien! messieurs, vraiment aujourd'hui nous sommes dans une situation beaucoup plus mauvaise vis-à-vis des Arabes, à un certain point de vue, qu'il y a dix ans. Il y a dix ans, les Arabes étaient séparés, sous le coup de leurs anciennes rancunes, de leurs anciennes haines; aujourd'hui nous en avons fait un peuple réuni et qui a participé à notre gloire; en leur montrant comment ils pouvaient servir sous la conduite d'officiers français, nous leur avons en même temps donné la conscience de leur valeur et de leur force.

En vérité, nous admirons qu'après de tels aveux, on continue de glo-

(1) M. Hugonnet, qui se plaint que l'on n'ait pas assez fait pour les bureaux arabes, dit dans un autre livre (*Souvenirs d'un chef de bureau arabe*) : « On compare quelquefois le bureau arabe à l'autorité des pachas d'Orient; le bureau arabe a sur les musulmans un pouvoir plus étendu, puisque, en outre de tout ce que peut faire un pacha, il contrôle tout ce qui touche à la religion musulmane, et cela avec bien plus d'indépendance que ne pourrait le faire un successeur des satrapes. » Pauvres bureaux arabes! comme ils ont bien à se plaindre qu'on n'ait pas assez fait pour eux!

(2) Séance du 21 mars 1860.

rifier l'action des bureaux arabes, coupables d'avoir élevé entre la domination et la colonisation françaises l'obstacle, qui n'existait point, d'un peuple homogène. Ah! combien nous avions raison de prêcher la désagrégation de la tribu au profit de l'individu et de la famille comme la vraie base de la politique française! Les bureaux arabes, au contraire, se sont appliqués à fortifier la tribu, se rendant ainsi nécessaires; et c'est pourquoi ils opposent à toute expansion de la colonisation européenne, en accumulant les objections contre le cantonnement des Arabes, et les obstacles sur les pas du service topographique, un mauvais vouloir qui ne manque pas une occasion de se révéler. Il y aurait de la naïveté à perdre son temps en démonstration d'un fait que pas un enfant n'ignore en Algérie.

En outre, les bureaux arabes ont fait école à Paris. Ecoutons l'un de leurs disciples et amis (1) :

... On semble vraiment perdre le sentiment de toute justice sociale lorsqu'on parle de la colonisation de l'Algérie. On ne s'aperçoit pas que, derrière ce mot de colonisation, se cachent les passions les plus égoïstes, les plus avides, les plus contraires au caractère et à la mission de la France. (P. 127.)

... La conquête de l'Algérie a posé une question de gouvernement; il faut regarder la chose par le petit côté pour n'y voir qu'une question de colonisation. (P. 131.)

Avec un tel sentiment au sein d'une administration, l'indiscipline règne bientôt si on ne la domine avec une inflexible fermeté et peut-être est-ce là ce qui a le plus manqué.

Dans un écrit plus brillant qu'impartial, un écrivain dont le nom

---

(1) *L'Algérie pour les Algériens*, par M. Georges Voisin. De notoriété publique ce pseudonyme voile un des principaux fonctionnaires de l'administration algérienne, naguère à Paris, aujourd'hui à Alger. On voit de quels concours le ministère spécial était entouré, ce qui n'empêchait pas le personnage, si puritain envers la colonisation, de se faire donner une fort belle concession.

Ce pamphlet, car un tel écrit ne mérite pas d'autre nom, montre jusqu'où peut aller l'audace de l'erreur. A propos d'un troupeau modèle établi à Laghouât par l'autorité militaire, l'auteur ose dire : « Pendant que les propriétaires européens qui demandaient des reproducteurs aux grandes races anglaises et françaises, échouaient dans leurs tentatives, les essais dirigés avec intelligence par l'autorité militaire, en s'adressant à des races rustiques dont les habitudes se rapprochaient de la race algérienne, étaient couronnés d'un plein succès. (Page 111.)

Ceci est le contraire absolu de la vérité, et sans bonne foi. Il est impossible que l'auteur ignore (il est trop bien placé pour cela) que le fameux troupeau de Laghouât a été d'abord composé d'une trentaine de béliers de Rambouillet qui ont tous péri, et ce n'est *qu'en se rangeant à l'exemple des éleveurs euro-*

promettait un défenseur aux libertés algériennes (1) a pris parti pour les gouverneurs généraux contre le ministère civil, et surtout contre le prince Napoléon, pour les bureaux arabes contre la colonisation ; il n'a pas trouvé un mot de sympathie et d'estime pour l'institution des conseils généraux, qui a été le premier essai de la vie publique et libre en Algérie, et dont le succès éclatant a prouvé combien manquait de justice la prévention qui jusqu'en 1858 l'a repoussée. M. de Broglie critique encore comme un vice radical et la position faite aux officiers commandants soumis à deux chefs différents, suivant qu'il s'agissait d'affaires civiles ou d'affaires militaires, et surtout le rôle du commandant supérieur des forces de terre et de mer, qui restait étranger à l'administration civile, pendant que ses inférieurs y prenaient part. C'est le sort de toutes les colonies, et l'on peut dire de toutes les sociétés naissantes, de présenter des complications pareilles, destinées à disparaître à mesure que les pouvoirs réguliers agrandissent leur action. Pour s'assurer que celle-ci n'avait rien de blessant pour les personnes ni de compromettant pour les services, il suffit de rappeler qu'elle avait été acceptée de bonne grâce par MM. les généraux Mac-Mahon et Gueswiller.

Il est vrai cependant que des conflits couvaient sourdement sous la politesse des formes officielles, et l'on assure que, dans un déjeuner donné à l'Empereur, au palais de Mustapha, M. de Martimprey, leur successeur, déclara solennellement, non sans de vives protestations de la part des préfets, que l'anarchie était dans le pays. Bientôt après, un incident, précurseur d'une crise plus grave, éclata à Alger, pendant la session du conseil général, à l'occasion du discours du président, M. de Vaulx, discours dont un passage avait été l'objet de la désapprobation de M. le général de Martimprey. La démission du président, celle de la plupart de ses collègues s'en étaient suivies avec une précipitation qui nous sembla exagérée : quitter son poste est rarement le moyen de triompher. Cependant le conseil des ministres désapprouva le commandant supérieur des forces de terre et de mer, et les démissions ne furent pas acceptées, ce qui sembla réduire à un incident de peu de portée ce passager dissentiment.

---

péens (tels que MM. Dupré de Saint-Maur et Bonfort), qui faisaient venir leurs béliers mérinos, non de l'Angleterre, mais de l'Espagne et du midi de la France, que l'autorité militaire a pu enfin conserver des bêtes et obtenir quelques succès ; c'est ce qu'on veut voir dans un rapport de M. Albert Geoffroy Saint-Hilaire, à la Société d'acclimatation. Bulletin 1857, page 423.

Voilà pourtant comment les amis et élèves du gouvernement militaire écrivent son histoire depuis trente ans !

(1) M. Albert de Broglie, *Une réforme administrative en Algérie.*

Il en fut de même d'une autre réclamation que l'honorable général adressa au ministre contre le discours du président du conseil général d'Oran. On crut tous ces malentendus apaisés par de loyales explications, tandis que la suite des événements prouva que c'était la fumée qui annonçait le feu.

Après l'excès de centralisation qui affaiblissait plutôt qu'il ne fortifiait le ministère, après des divergences que l'on négligea de ramener ou de contenir à temps, nous devons en toute sincérité signaler parmi les malheurs ou les torts du ministère spécial, bien que ce ne soit pour rien dans sa chute, un amour trop platonique des libertés individuelles, municipales, provinciales qui sont les forces vives de toute société, surtout d'une colonie. Au lieu de doter les conseils généraux de larges attributions qui en fissent de véritables assemblées provinciales, on avait calqué leur mandat sur celui des conseils généraux de France, progrès très-sensible par rapport au passé, mais progrès insuffisant, une province qui comprend trois à quatre millions d'hectares et plus d'un million d'habitants étant de sa nature une circonscription supérieure au département. Mais s'agissait-il d'élections municipales, de nomination à ces conseils généraux et surtout de représentation nationale (1), les provinces n'étaient plus même des départements, on leur refusait net toute liberté, tout droit civique. Les budgets provinciaux avaient simplement hérité, à peu de chose près, de l'ancien budget local et municipal, et sur les trente millions d'impôts que paye l'Algérie, les trois quarts continuaient à figurer au budget de l'État, qui les restituait, il est vrai, sous forme d'allocation, mais au gré du ministre seul, qui en avait la disposition, sans que l'Algérie eût un mot à dire sur leur meilleur emploi. Il y avait pourtant tels chapitres, comme ceux des travaux publics et de la colonisation, qui, par leur caractère local, rentraient logiquement dans les attributions des provinces.

En un mot, la suppression du gouvernement général, au lieu d'être comprise, comme un pas vers l'autonomie ou le *self-government* des provinces, avait trop exclusivement profité à l'autorité, soit locale, soit

---

(1) La question de la représentation politique de l'Algérie et des colonies mérite une étude spéciale que nous comptons lui consacrer prochainement dans le *Journal des Economistes*. Nous voulons toutefois déclarer dès à present que nous croyons à la nécessité et à la justice de leur donner des représentants au Corps législatif et au Sénat, sans leur enlever les assemblées locales. Il n'y a pas d'incompatibilité entre ces deux institutions, dont la première représente l'unité politique, la seconde l'autonomie administrative. Nous voudrions même que les députés conservassent le titre et les fonctions de *délégués* pour les affaires administratives coloniales qui s'étudient ou se règlent à Paris.

centrale. La population n'en restait pas moins liée à cette tutelle qui étouffe et comprime toutes les viriles aspirations. Ce vice d'un système en lui-même excellent survit tout entier dans l'organisation nouvelle.

VI. — Organisation nouvelle.

Dans l'exposé de la situation de l'empire français, soumis au Corps législatif par le gouvernement, le ministre de la marine, chargé de rendre compte de la situation de l'Algérie, a pu dire, après une rapide énumération des actes qui avaient signalé son administration :

Telle était la situation en 1860. Le ministère spécial avait marché dans la voie qui lui était tracée, le but qui lui avait été assigné, c'est-à-dire l'organisation de l'Algérie par les institutions françaises, les garanties civiles et administratives pour les intérêts qui vont s'y fixer, le rapprochement des populations différentes par les intérêts communs, une justice unique, la constitution de la propriété, l'essor des grands travaux publics, le crédit, l'assimilation douanière et l'abaissement des barrières inutiles. Ce but a été poursuivi sans relâche.

Sans doute, il n'a pas été atteint, car au temps seul il est donné de l'atteindre et de réaliser toutes les espérances qu'on peut concevoir ; mais on s'est avancé dans la voie et on s'y est assez avancé pour que le gouvernement de l'Empereur ait vu le moment venu de faire un pas plus grand et plus décisif encore vers cette décentralisation dont le principe présidait depuis deux ans à toutes les mesures réalisées.

Au Sénat M. le ministre Magne, au Corps législatif M. le général Allard ont affirmé aussi qu'il n'est survenu qu'une phase nouvelle du même mouvement, et non aucune réaction ; que la même administration a été transportée au cœur du pays, avec des rouages simplifiés, avec une direction unique, avec la décentralisation ; qu'en un mot c'est toujours le ministère spécial, placé à Alger au lieu de Paris. Belles paroles dont nous regrettons de ne pouvoir découvrir la confirmation dans les décrets des 24 novembre et 10 décembre 1860 ! Le grand progrès que personnifiait le ministère spécial était le triomphe, ou du moins l'espoir du triomphe de l'esprit civil sur l'esprit belliqueux, des garanties légales sur l'arbitraire des hommes, des libertés régulières sur la discipline silencieuse : c'était en un mot une conquête du libéralisme, propre à inspirer confiance aux capitaux, aux intelligences, aux bras émigrants de la France et de l'Europe. Croie qui voudra que le gouvernement d'un maréchal de France assisté d'un sous-gouverneur général de division personnifie exactement les mêmes choses ! et puisse surtout l'émigration européenne se laisser persuader que le troisième rang assigné au directeur des affaires civiles n'implique aucune subordination de l'élément civil à l'élément militaire ! Le péril d'ailleurs est moins encore dans l'uniforme militaire que dans le pouvoir à peu près absolu donné à un

homme sur une nation et un royaume, et nous ne serions guère plus satisfaits d'en voir investi un gouverneur général civil, pour qui cette omnipotence n'aurait certainement pas moins de charmes que pour un maréchal de France : les préfets s'entendent en dictature aussi bien que les officiers. La réaction nous est évidente dans les institutions, et l'on ne peut compter que sur le bon vouloir des hommes et la puissance des mœurs publiques pour la tempérer.

A l'examen, s'évanouissent de même, pour une grande part, l'unité de direction, la simplification des rouages et même la décentralisation.

Le ministère spécial avait, en toute raison, attiré à lui la justice, l'instruction publique et les cultes. Ces trois grands services ayant fait retour, avec non moins de raison, à leurs ministères respectifs, où est l'unité?

Au gouverneur général est dévolue l'instruction publique des indigènes ; mais les cultes et la justice indigène, qui en sont intimement solidaires, restent au ministre de la justice. Où est l'unité ?

Le ministre spécial travaillait directement avec l'Empereur, il assistait aux séances du cabinet à côté de ses collègues ; il soutenait ses projets au sein du conseil d'Etat. Loin de Paris le gouverneur général ne peut que rendre compte à l'Empereur, et tous les projets qu'il lui soumet doivent passer par l'intermédiaire du ministre de la guerre qui n'entend pas être réduit, on l'a appris au conseil d'Etat lors de la préparation du budget, au rôle d'intermédiaire. Ces projets, le ministre revendique le droit de les examiner, et partant de les approuver, rejeter, amender. Où est la simplification?

Le budget de la colonie, au lieu d'être remis à l'administration nouvelle, reste annexé au budget de l'Etat; et le directeur des affaires civiles a dû revenir une première fois d'Alger à Paris pour l'élaboration au conseil d'Etat, et il est de nouveau rappelé pour la discussion au Corps législatif. Où est la décentralisation?

Où est encore la décentralisation lorsque, sur une surface de 40 millions d'hectares, et tout au moins de 15 millions, à ne compter que le Tell, l'administration supérieure est centralisée sur un seul point à Alger, sans équilibre ménagé au profit des provinces latérales, qui se trouvant en minorité dans le conseil supérieur, et tout à fait absentes du conseil consultatif (1), ont toute chance de se voir, comme autrefois,

(1) La confusion des mots atteste celle des idées. *Conseil consultatif* est un pléonasme. *Conseil supérieur* est mal trouvé pour désigner un conseil privé de la permanence qui caractérise dans nos institutions ce genre d'assemblée, et inférieur sous bien des rapports au conseil consultatif qui est associé aux plus importantes décisions du gouverneur. Le titre de *conseil des finances* eût mieux accusé la réalité, pour ce dernier, et celui de *comité consultatif* ou de *conseil privé* pour l'autre.

dépouillées de la meilleure part de leurs revenus au profit de la province du centre et de son ambitieuse capitale? Avec Alger pour siége unique de gouvernement, les trois à quatre jours que l'on gagne pour la distance et la facilité des relations sont rachetés par une moindre impartialité envers les villes de province dont on redoute la rivalité. Quant à l'esprit de justice et de probité, quant à la science et à la régularité, l'administration de Paris, formée à l'école des grandes traditions constitutionnelles, ne redoutait pas la comparaison avec celle d'Alger, formée à l'école du pouvoir arbitraire des gouverneurs généraux.

Enfin, de bon ou de mauvais gré, par la force même des choses, par son armée, sa proximité, sa nationalité, l'Algérie reviendra souvent dans le cadre de la politique française: quel ministre la représentera? Au dehors comme au dedans, qui prendra souci de ses intérêts? Si le ministère de la guerre la représente, l'esprit civil reste relégué au second plan ; si c'est le ministre d'État, d'où tire-t-il sa compétence, et que devient l'unité? Avec qui se traiteront désormais les affaires de chemin de fer, de crédit public, etc., qui ont leur centre obligé à Paris?

Point de complaisantes illusions! Le gouvernement militaire restauré à Alger, loin de continuer le ministère spécial, en est la négation manifeste; c'est une volte-face dans la voie progressive où l'on marchait depuis 1858. Ainsi l'ont bien compris l'armée qui s'en est réjouie, et les colons qui se sont affligés; et, jusqu'à preuve contraire, les uns et les autres ont raison. Le nouveau maître donné à l'Algérie est à juste titre qualifié de *sultan kebir* par les Arabes, car il règne sur un pays grand comme la France, avec un pouvoir à peu près illimité, et sans le contre-poids du ministère de la guerre, qui autrefois tempérait le penchant à l'indépendance personnelle, émanation fatale de l'atmosphère algérienne.

Le ministère de la guerre, jadis impopulaire, pourrait bien être regretté. Ce n'est pas tout que de mener rondement les affaires; faut-il encore qu'elles soient bien conduites, et l'infaillibilité n'a pas été le privilége des gouverneurs généraux. Les ministres de la guerre se montraient habituellement plus bienveillants, plus justes, surtout plus sympathiques au concours des capitaux et des intelligences : ne visant pas aux joies du pouvoir absolu, et n'en ayant pas l'habitude, ils respectaient mieux le droit des citoyens et comprenaient mieux l'intérêt national. Dans l'étude des questions, ils introduisaient les pratiques libérales et légales qui s'oublient vite en Afrique, au milieu de la servilité des Arabes, des Maures et des Juifs, au préjudice des Européens, de qui l'on voudrait les mêmes allures que celles de ces peuples vaincus par nos armes, et moralement abaissés depuis trois siècles par le brutal despotisme des Turcs.

Le maréchal Bugeaud se plaignait que les bureaux de Paris lui fus-

sent plus difficiles à vaincre qu'Abd-el-Kader; ingratitude des puissants! Que de fautes les bureaux lui ont épargnées en le forçant à mûrir ses plans! Sans les contradictions du maréchal Soult, du cabinet des ministres, des bureaux et des Chambres, sa fougue présomptueuse eût entrepris l'expédition de Kabylie douze ans trop tôt; elle eût couvert l'Algérie de colonies militaires et communistes (1), qui étaient son mauvais rêve et eussent terni sa gloire de guerrier.

L'intervention de la France est toujours nécessaire dans les choses algériennes pour les maintenir dans la légalité dont le goût se perd rapidement là où manque tout contrôle. Aussi la part de décentralisation qu'il était opportun d'introduire, n'exigeait-elle aucunement le sacrifice du ministère spécial : il suffisait de reconnaître aux provinces, aux communes et aux citoyens des droits plus étendus. Alors les Français auraient retrouvé en Algérie les mêmes garanties qu'en France; assimilation imaginaire aujourd'hui avec la privation de tout droit électoral et de toute représentation parlementaire, sans compter le jury absent, la magistrature amovible, la presse enchaînée. On eût dû enfin constituer l'autonomie administrative de chaque province sous l'autorité d'un gouverneur civil pour l'ensemble du territoire, des habitants et des intérêts. C'est la solution qui avait prévalu, en 1851, dans une commission de l'Assemblée législative, dont M. H. Passy était l'éminent rapporteur. Voici le résumé du projet de loi dont ne voulut pas le ministre de la guerre :

A Paris, un ministre spécial. — Dans chaque province, un gouverneur civil assisté d'un conseil provincial. — Chaque province divisée en territoire civil et territoire militaire. — Le gouverneur administrant le territoire civil, avec un conseil de préfecture et un conseil général électif. — Le général administrant le territoire militaire, avec une commission consultative. — La direction, une pour chaque province, et ayant le caractère civil. — En dehors, et à côté de cette organisation, un commandant supérieur des forces de terre et de mer.

Sauf le conseil général départemental, rouage inutile en présence du conseil provincial, ce plan est irréprochable. Le conseil provincial serait devenu l'analogue des États provinciaux de l'ancienne France, comme les provinces d'Oran, d'Alger et de Constantine sont, en toute vérité, le Languedoc, la Provence, la Bretagne de l'Afrique française; trois régions animées d'une vie propre au sein de l'unité nationale.

Sans développer ce système en un moment qui serait peu oppor-

(1) Dans un article publié par la *Revue des Deux Mondes*, livraison du 15 juillet 1847, le maréchal Bugeaud cite l'échec de ses propres colonies militaires comme preuve de l'impossibilité du travail en commun.

tun (1), nous ajouterons que, étant déjà pratiqué en Angleterre et en Hollande, il se serait présenté naturellement à l'esprit si l'on avait poursuivi, comme but principal, une moindre centralisation ; et il se fût parfaitement concilié avec un ministère spécial, comme dans ces deux nations. Même avec la répartition des services algériens en plusieurs ministères, c'est vers ce but qu'il faut marcher, et l'on y marchera, croyons-nous, à l'instar de l'Angleterre en Australie, où la Nouvelle-Galles du Sud a été successivement démembrée en quatre colonies : Sidney, Victoria, l'Australie méridionale et, plus récemment, Queensland. En acquérant l'autonomie, chaque province acquiert la conscience de sa propre force, et la métropole déjoue d'avance des coalitions qui renouvelleraient l'histoire des États-Unis, histoire qu'il est bon de ne pas oublier à propos de l'Algérie.

Une prudence, qui n'a rien de machiavélique, invite à maintenir, à consacrer davantage encore la division naturelle des trois provinces, établie par la nature, par les intérêts et la tradition. Le nom d'*Oranie*, qui se fait jour dans la province d'Oran, est un symptôme spontané de ces légitimes aspirations. Scellée par la viabilité et les autres services collectifs, l'unité géographique subsistera, sans priver chaque province d'une organisation propre qui lui assure le plein essor de ses forces, et crée entre les trois une heureuse émulation d'activité et de patriotique fidélité. Par une telle réforme, s'il en eût pris l'initiative, le ministère spécial eût allégé cette centralisation qui a contribué beaucoup à le perdre en fournissant un prétexte à ses adversaires.

Quelles seront les voies du nouveau gouvernement ? C'est encore un mystère. En prenant possession du pouvoir, le duc de Malakoff n'a révélé sa mission ni ses projets par aucune proclamation, aucun discours. Ses actes sont peu nombreux et trop peu caractéristiques, et l'on est réduit à de simples conjectures tirées du caractère des hommes et de la logique des situations.

Les hommes sont des plus éminents par l'éclat de leur carrière, par leurs talents, par une parfaite connaissance des intérêts algériens. Sous la brusquerie de soldat du maréchal, percent une intelligence adminis-

(1) Au lendemain de la création du ministère spécial, j'entretins un des hommes les plus éminents de l'Algérie de l'utilité qu'il y aurait à provoquer sans relâche la nomination de gouverneurs de province. Il fut d'un avis contraire, par le motif que ce titre conviendrait aussi bien à des militaires qu'à des civils. Sur son avis, je m'abstins à tort, je crois, de répandre cette idée dans l'opinion publique. Un gouverneur, même militaire, chargé de la colonisation, mais dirigé et contrôlé par un ministre spécial et civil, eût été préférable à la faiblesse des pouvoirs locaux qui naissait d'un excès de centralisation à Paris.

trative, un esprit de justice et un mépris des flatteurs, appréciés, assure-t-on, de tous ceux qui l'appochent. Le général de Martimprey, renommé pour sa loyauté sévère, l'était aussi pour son amour de colonisation avant ses querelles avec les présidents des conseils généraux, et nous aimons à ne pas le croire infidèle à ses antécédents. M. Mercier-Lacombe, après avoir brillé dans de hautes fonctions en Algérie, s'est montré à la hauteur de deux préfectures importantes de France, et il a publié un écrit sur la question algérienne, conforme aux saines doctrines économiques (1), malgré des compliments obligés et bien peu mérités aux mânes du maréchal Bugeaud comme colonisateur.

Étant donné le système, les hommes sont choisis pour le mieux, car ils ont l'honnêteté et la capacité, l'amour et la connaissance du pays. Mais quelle est leur réelle mission? Est-elle seulement la consolidation de la conquête? Est-ce le développement de la colonisation? Telle est la question capitale que, après trente ans d'occupation, les observateurs attentifs qui ne se payent ni de mots, ni de phrases, ni même de loyales intentions dans les coopérateurs secondaires, sont réduits à se poser, quand ils voient démolir le gouvernement civil au moment même où il était en plein élan de progrès colonisateur?

Jusqu'en 1858, le gouvernement militaire, lui aussi, s'est déclaré voué de cœur à la cause de la colonisation; mais, par une inexplicable fatalité, il repoussait obstinément la plupart des conditions politiques, administratives et économiques qui constituent les règles, parfaitement connues aujourd'hui, par l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis, de l'art de coloniser. Les actes étaient en contradiction permanente avec les paroles. Dans la discussion de l'Adresse au Sénat, M. Barbaroux a rappelé, avec l'autorité qui appartient à un ancien procureur général de l'Algérie, que cette colonie attend en vain depuis trente ans un régime légal offrant sécurité aux personnes et aux intérêts; qu'elle attend depuis dix ans le sénatus-consulte expressément promis par la Constitution. C'est que le gouvernement militaire se plaît à l'arbitraire, et redoute les ennuis de la légalité, par amour même du bien, qu'à titre de loi vivante, il peut accomplir plus aisément qu'à l'aide de la loi écrite. Il est naturel que, n'aimant pas à se voir discuter, il ait refusé jusqu'à ce jour tout appel et tout encouragement sérieux à une immigration assez considérable pour accroître rapidement l'élément civil, dont la turbulence et les prétentions l'importunent, dont les spéculations blessent sa vertu. Il a borné son ambition à créer tous les ans une demi-douzaine de modestes villages, peuplés de quelques centaines de paysans. Aussi a-t-il malgré vingt-huit années consommées et 3 mil-

(1) *Revue contemporaine*, 15 décembre 1856.

liards dépensés (deux par l'État, un par les colons), réussi à contenir la colonisation dans la limite d'un ou deux petits arrondissements de France, soit 200,000 hectares, peuplés de 180,000 Européens, dont plus de la moitié, résidant dans les villes, y ont été attirés par les spéculations commerciales de la guerre. Et la colonisation a été soumise à un régime de concessions provisoires qui livre au pouvoir le sort de toutes les propriétés et un peu la dignité de tous les caractères. Faut-il s'étonner que, d'après cette conduite, quelques esprits, surtout parmi les capitalistes français et étrangers, aient suspecté tous les gouvernements depuis 1830 de ne voir dans l'Algérie qu'une garnison pour 60 à 100,000 soldats toujours prêts à entrer en campage, un fief militaire propice à l'éducation des troupes et à l'avancement des officiers, et dans la colonisation une comédie destinée à amuser et tromper le public?

La création du ministère spécial avait donné un éclatant démenti à ces injustices. Sa suppression les a déjà fait revivre, plus mal fondées que jamais, si l'on en croit les discours du directeur des affaires civiles, qui s'efforce de rassurer les capitaux et les esprits (1); mais l'histoire des intendants civils de l'Algérie autorise à distinguer entre leurs bonnes volontés et les réalités. Pour dissiper les doutes, il faut des actes, dont le plus décisif serait l'appel à l'émigration française et européenne, avec les mêmes facilités d'appropriation immédiate et définitive que dans les pays anglo-saxons, ce qui introduirait en peu d'années un demi-million d'Européens, capables de tenir tête aux Arabes. C'est en travaillant loyalement à diminuer la nécessité d'une nombreuse armée d'occupation, et finalement à se rendre inutile, que le gouvernement militaire montrera son dévouement sincère à la colonisation.

Des libertés loyales devraient compléter la démonstration. En vain on fait valoir les préfets et les conseils généraux maintenus et ceux-ci envoyant des délégués au conseil supérieur; ils ne seraient que des fantômes de représentation, le jour où il plairait au gouverneur général de leur faire sentir sa toute-puissance. Devant un mouvement de ses sourcils, les préfets s'inclineraient tremblant et admirant, et les journaux se tairaient ou même chanteraient le *Te Deum*, car de lui dépend leur sort. Tant que l'Algérie sera privée de la libre discussion au parlement, dans la presse, dans les assemblées locales, ne voyant devant elle pour la rassurer aucune responsabilité, pour la protéger aucune indépendance, pas même le droit de libre pétition, cette sauvegarde des oppressions et ce principe des redressements; tant qu'elle se croira, en un

---

(1) Discours prononcés au conseil municipal d'Alger et au banquet de la société de secours mutuels *la Famille*.

mot, à l'entière discrétion d'un maréchal de France, si illustre qu'il soit, les plus beaux et les plus sincères discours ne persuaderont pas que l'on vive sous un régime civil, ni même qu'on s'y achemine.

La liberté d'action, qui est le principe, l'âme, le ressort de toute colonisation, manque dans les institutions; les hommes auront-ils l'héroïque sagesse de l'accorder spontanément? Ce serait un phénomène dont l'histoire ne présente pas un seul exemple de la part des gouvernements militaires. On assure pourtant que l'Algérie est destinée à voir cette merveille. Soit. Nous l'attendrons, à égale distance de l'opposition et de l'adulation, nous abstenant seulement d'escompter l'avenir sur la foi de nos vœux, à l'instar de ces publicistes algériens qui se donnent du courage en criant qu'ils n'ont pas peur du régime du sabre, au moment où l'éclair de ce sabre les éblouit et les terrifie.

Quant aux colonies, elles se sont, sans trop de souci, accommodées du régime nouveau, parce qu'elles sont restées sous le patronage d'un ministre civil, M. de Chasseloup-Laubat, qui les aime et les étudie pour elles-mêmes ; mais que la roue du pouvoir les remette aux mains d'un amiral, préoccupé avant tout de la marine, elles apprendront tout ce qu'elles ont perdu en perdant l'institution qui les protégeait spécialement.

Notre tâche de ce jour est accomplie; nous avons, sans taire aucune erreur, aucune faute, vengé l'esprit civil, représenté par le ministère de l'Algérie et des colonies, de fausses et déloyales accusations; nous avons montré son aptitude supérieure, et justifiée par les faits, à fonder une France africaine avec des institutions libérales; nous avons établi que sa défaite est un coup d'État dont le secret reste inconnu, et, en apparence, sans aucun motif. Si le système nouveau remporte à son tour quelques succès, il le devra, non aux traditions de l'ancien gouvernement militaire, jugé et condamné sans retour comme pouvoir colonisateur, mais à l'adoption des principes qui se sont fait jour pendant cette courte période de trente mois, le plus brillant et le plus fécond épisode de l'épopée algérienne. Quant aux hommes d'État qui ont un moment présidé aux destinées de nos colonies, ils recueilleront, dans le souvenir reconnaissant des populations et dans le témoignage impartial de l'histoire, l'oubli de l'ingratitude dont quelques courtisans de tout pouvoir qui s'élève ont donné le scandale.

JULES DUVAL.

SITUATION DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE EN 1861

RAPPORT SUR LE DERNIER EXERCICE. — DÉCENTRALISATION. ARTICLES 34 ET 71 DES STATUTS.

Certaines créations, de même que certains esprits de trempe supérieure, procèdent par un pénible enfantement qui fait qu'on doute du succès et qu'on le regarde comme problématique. Le temps se passe en nombreux tâtonnements, l'on chemine plus qu'on n'avance, et le progrès voit chaque jour se dresser devant lui quelque nouvel obstacle qui le fait taxer d'extrême lenteur. Cette destinée est plus qu'on ne croit celle des meilleures choses, tant le bien a de peine à se faire sa place. Faut-il s'en plaindre, et ne faut-il pas plutôt s'applaudir de cette lenteur avec laquelle il est donné d'édifier et de détruire, comme pour imprimer d'avance à tout ce qui se fait le caractère de la durée? En économie, ainsi que dans le domaine de la politique et de l'art, ce qu'il faut craindre par-dessus tout, c'est le succès facile; l'arbre ne tient véritablement au sol que par de grandes et profondes racines.

A ce point de vue, la marche presque insensible d'une grande institution telle que le Crédit foncier de France n'aurait rien qui doive surprendre. Le terrain fut sans doute des mieux choisis; mais, outre qu'il était mal préparé, qui ne voit d'ici les obstacles qu'opposent à cette nouvelle fondation des habitudes, des courants plus que séculaires? Non loin de là, presque dans le même temps, le Crédit mobilier s'installe; mais c'est un terrain vierge et où il y a moins à déraciner qu'à planter, en disposant les pentes, les alignements, sans être gêné par l'aménagement ancien. Se substituer, détruire, telle est, dans l'ordre économique particulièrement, la grande difficulté. La cause d'une institution est dès longtemps gagnée dans l'opinion, mais cela ne saurait suffire; sans parler des intérêts que le moindre changement remplit d'effroi, cette cause est loin d'être gagnée dans ces sphères administratives où l'instrument, peu ou point préparé, fonctionne d'abord à rebours, s'il n'est rebelle. Et, supposé qu'à la faveur d'une grande initiative, le principe s'impose, qu'il triomphe: c'est le tour des systèmes préconçus, des vues étroites, sinon hostiles, de façon

à éterniser la lutte vis-à-vis d'un état de choses qui, soutenu par l'usage et la tradition, résiste.

Au comte Mollien, qui avait une si claire conception du mécanisme des banques, succéderont des hommes, on pourrait dire un homme, qui pendant trente ans s'opposent au puissant rayonnement de la Banque de France. Du ministère du commerce où trône cette autocratie sans intelligence, on mettra empêchement à toute création départementale, sous prétexte que les banques ne sont bonnes qu'*isolées*, lorsque c'est juste le contraire qui rentre dans les saines exigences du crédit et des affaires. C'est ainsi qu'on ne vit qu'émission de *papier-monnaie* là où se rencontrent simplement les contre-parties de la marchandise. Le jour où il s'agissait de viser les statuts de quelque nouvelle banque, le fonctionnaire central était pris d'une sorte de terreur, qu'il semble que l'*incendie*, en se propageant, va tout dévorer (1). C'est grâce à cette ignorance que les œuvres les mieux conçues végètent, que le progrès est médiocre, sinon nul, et qu'on mit, dans certains pays, cinquante ans à faire le chemin qui se pouvait parcourir en quelques années. — Ce n'est pas tout que de créer, il faut marcher, et chaque pas révèle des difficultés que l'esprit était loin de soupçonner au début.

Aussi y a-t-il lieu d'être médiocrement surpris de la lenteur avec laquelle procède en France, depuis bientôt dix ans, l'institution du Crédit foncier. Si l'on avance péniblement dans ces sphères du prêt immobilier successivement amortissable, en revanche le progrès est constant ; c'est ce dont témoigne surtout le rapport lu en dernier lieu aux actionnaires. Non-seulement l'administration actuelle « n'a pas perdu de vue un seul jour l'objet essentiel » de sa mission, mais elle déploie incessamment un zèle qu'il y aurait injustice à ne pas reconnaître, outre que les efforts sont de moins en moins stériles. Si le résultat obtenu jusqu'ici est peu de chose, comparé à ce qu'il est permis d'attendre, on ne peut nier que l'institution ne tende chaque jour davantage à prendre, dans l'ordre économique moderne, le rang que l'opinion lui assignait au début. Cela est écrit à chaque ligne de l'exposé relatif aux opérations de 1860. Depuis le prêt à la commune et aux associations syndicales, tout récemment inauguré, jusqu'à la création d'une caisse de retraite, le lendemain du jour où l'on donnait la main au crédit agricole, tout montre que la banque foncière procède par de plus larges assises et qu'elle entre chaque jour plus avant dans l'exécution de ce programme.

---

(1) *Des banques départementales en France*, par M. d'Esterno, fondé de pouvoirs de la banque de Dijon. — Paris, 1838. Librairie Guillaumin et Ce. — Ce livre est plein de curieux détails : on croit rêver.

Cette persistance sur un terrain d'ailleurs bien choisi, mais où, nous le répétons, les difficultés sont grandes et les idées dans un perpétuel conflit, ce soin avec lequel on recueille au passage le moindre filet d'eau, comme pour changer le ruisseau en fleuve, sont d'autant plus méritoires qu'il est peu d'esprits que d'incessants obstacles ne rebutent. Et franchement ce serait dommage, car l'opinion ne s'est point trompée le jour où elle appelait de tous ses vœux une création dont l'importance rivalisera, avant qu'il soit peu, avec la Banque de France.

Le Crédit foncier, remarque il y a un peu plus de dix ans un homme qui a particulièrement contribué de sa plume et de sa personne à faire aboutir cette conception, le Crédit foncier « est le complément de la constitution démocratique du sol. » C'est ainsi, en effet, que la propriété, au lieu de passer de main en main par une suite de mouvements quasi fébriles, pourra enfin se consolider au profit de ceux qui la font valoir; c'est ainsi qu'elle pourra se transmettre, sans la moindre peine, à ceux qui peuvent en tirer le meilleur parti (1). Aussi, l'opinion persiste à porter de ce côté ses regards, malgré de nombreux tâtonnements et le temps perdu; tous les bons esprits, fixés d'avance sur la richesse de la mine qu'on est en train d'exploiter, suivent avec un intérêt qui ne se dément pas les accidents qui se produisent sur ce champ de manœuvre.

I

La somme des prêts hypothécaires à long terme faite par la Société du Crédit foncier depuis qu'elle existe monte aujourd'hui à 220 millions; cela résulte du rapport récemment publié. Ainsi se trouve dépassé le chiffre de 200 millions assigné par le décret du 21 décembre 1853 comme constituant le maximun qui pouvait être prochainement atteint. En 1859, l'ensemble des prêts représente 33,857,000 francs; l'année suivante, ce chiffre sera plus que doublé, puisqu'il dépasse 69 millions de francs. Les prêts hypothécaires à long terme figurent là pour 48 millions, au lieu des 26 millions du précédent exercice. Le prêt à la commune, autorisé d'hier seulement, en vertu de la loi du 6 juillet 1860, a déjà, d'autre part, absorbé près de 20 millions. Ces prêts, auxquels peuvent prendre part les départements et les associations syndicales formées soit en vue d'endiguements, soit dans un autre objet de protection, d'intérêts communs, ont lieu pour des durées qui varient de cinq à cinquante ans, sans nulle affectation hypothécaire. A la différence du prêt foncier, qui délivre des obligations au pair, les avances

(1) M. Wolowski, *De l'organisation du crédit foncier*. — Paris, librairie Guillaumin et Ce.

ont lieu en argent moyennant un intérêt de 5.45 0/0, commission comprise. On sait que la plupart des grandes cités qui ont émis jusqu'ici des emprunts ont dû s'imposer une charge supérieure; l'intérêt ressort là à 5 1/2 et 6 0/0, outre les frais d'émission. Quant aux villes de troisième ou quatrième ordre, l'exiguïté de la demande était un obstacle à ce qu'on pût participer aux bienfaits du prêt lentement amortissable. Dans ces derniers temps, le principe de l'association avait, par un ingénieux mécanisme, triomphé de la difficulté; mais il ne faut pas se dissimuler que la société du Crédit foncier, précisément parce qu'elle représente un vaste syndicat de capitaux disponibles pouvant se transformer journellement en obligations d'un type unique, qu'il s'agisse de Lyon, de Douai ou de Tours, est mieux placée que personne pour descendre l'échelle du prêt remboursable par annuités. L'échéance, de même que le chiffre de l'emprunt, ne sera plus qu'un pur détail perdu dans la masse, et la puissance du mécanisme est telle que l'on a pu offrir aux communes le prêt à 5 0/0, pour dix ou cinquante ans, à leur choix, pourvu qu'elles renoncent à se libérer par anticipation du montant de l'emprunt. Dans ces conditions, l'administration consent à faire remise à la commune des 45 c. 0/0 que la loi alloue à titre de commission. Ainsi, prêt en numéraire, avec ou sans amortissement, à 5 0/0, pour un temps plus ou moins long, garanti ou non par une hypothèque, mais dont l'impôt local forme dans tous les cas le gage sérieux, telles sont aujourd'hui les conditions générales d'emprunt faites à la commune, quelle qu'elle soit, conditions dont il est inutile de faire ressortir les avantages.

Aussi cette nouvelle issue était à peine ouverte aux capitaux de placement, que l'offre allait, en quelque sorte, au-devant de la demande. La première moitié de l'emprunt de 75 millions, émise en octobre dernier, s'est trouvée, on le sait, plus que couverte en quelques jours. L'obligation communale 3 0/0 a vu affluer, à 445 fr., prix d'émission, une masse de souscripteurs qui forçait d'opérer une réduction proportionnelle de 7/8. C'est ainsi qu'on a pu aisément faire face à des prêts qui, en quelques mois, atteignaient 25 millions. Au moment où se publie le rapport sur le dernier exercice d'où nous extrayons ces chiffres, quelques villes s'étaient déjà assuré en outre pour près de 9 millions le concours du Crédit foncier de France par des traités conditionnels, en attendant l'approbation administrative de l'emprunt.

Sans doute, c'est là un champ d'opération qui, tout vaste qu'il puisse paraître, devra s'épuiser au bout de quelque temps, car il y a un terme aux besoins des communes, tandis que le prêt foncier, par les nombreuses transformations auxquelles le sol obéit, ne s'épuise ni ne chôme. Mais outre que les besoins de 30,000 communes, sans parler des départements et des associations syndicales, constituent pendant un certain

temps une assez belle marge, il ne faut pas se dissimuler l'importance de ce débit de capitaux à une époque où, par les embranchements de chemins de fer, la décentralisation devenant chaque jour davantage une vérité, la commune doit par cela même voir sa vie et ses besoins s'accroître.

Remarquons, en effet, que prêter ainsi directement à la commune, c'est faire, au premier chef, par ces capitaux mis en quelque sorte à pied-d'œuvre, de la belle et bonne décentralisation. Tous ces divers groupes pourront dès lors librement se mouvoir, entreprendre, pour peu que l'administration préfectorale entre ici dans les vues du pouvoir central lui-même. Les quartiers populeux seront assainis dans les cités de premier ordre; l'enseignement communal n'est plus à l'étroit, faute d'un local convenablement approprié; la voirie s'améliore; le comfort et la vie facile ne sont plus enfin le privilége de deux ou trois grands centres qui provoquent incessamment l'immigration dans un rayon toujours plus étendu. La commune, on peut dire, vit de sa vie propre, par cela même qu'elle puise aux sources du crédit facile et à bon marché; c'est ainsi qu'elle s'émancipe véritablement, qu'elle s'enrichit et qu'elle progresse. A l'exemple de Lyon, ville de 200,000 habitants, qui vient de contracter un emprunt de plus de 8 millions, celle de Cette, avec ses 12,000 âmes, s'adresse, ainsi que Marseille et le Havre, au Crédit foncier, dont le concours est de plus en plus apprécié. Du 1er janvier 1861 au 20 avril, treize nouveaux emprunts, pour une somme de 5 1/2 millions, se trouvaient ainsi réalisés, ce qui met la moyenne du prêt à moins de 500,000 fr. Il y a surtout cela de remarquable, que la commune, infiniment plus frappée des avantages résultant du taux modéré de l'intérêt, renonce volontiers à la faculté de se libérer par anticipation, ce qui l'exonère d'une assez forte commission, et met à 5 0/0 le loyer des capitaux obtenus. C'est là, on ne saurait trop le répéter, une voie féconde, outre qu'elle tend à populariser l'institution qui a besoin plus que toute autre, pour pouvoir agrandir, hâter le pas, de mettre, comme un grand navire, toutes voiles dehors.

Le prêt foncier, en effet, quoiqu'en progrès constant, disons même notable, glane bien plus qu'il ne moissonne dans le champ si vaste des besoins du sol. Comme il est loin encore, avec ses 48 millions de contrats à long terme pour 1860, de cette évolution annuelle de 5 et 600 millions, qui est la mesure, nous ne disons pas des besoins véritables de la propriété immobilière, mais du mouvement général de cette dette inscrite! On a mis dix ans pour effectuer une masse de prêts qui sont à la dette foncière comme 220 millions sont à 10 ou 11 milliards, soit quelque chose d'égal au cinquantième. A ce compte, en faisant la part des difficultés inséparables d'un début, mais aussi de l'irrésistible élan de la demande ployant sous la charge et affluant partout, on met-

trait quarante, cinquante ans pour se substituer à l'ancien ordre de choses. Et ce qui prouve que l'œuvre souffre ici du défaut d'engrenage, c'est qu'elle pivote incessamment sur elle-même, se meut sur son centre, au lieu de rayonner et de s'étendre.

C'est ainsi que, sur les 709 prêts à long terme de 1860, correspondant à un emploi de 48 millions de francs, 510 contrats sont garantis par des immeubles situés dans le département de la Seine; ces prêts entreprennent un capital de 35 1/2 millions, soit les 3/4 de la somme avancée dans ces derniers temps. Les départements si riches et cependant si besoigneux de capital mobilier figurent ainsi pour un quart là où la plus grande part leur revenait de droit. Ce n'est pas tout. Les hommes qui regardaient il y a dix ou quinze ans, à juste titre, l'établissement du crédit foncier comme le *complément* de la constitution « démocratique du sol, » sont témoins d'un état de choses qui est encore fort loin de ce programme. Dans ces 48 millions de francs prêtés à long terme, on compte deux prêts de 1 million et au-dessus, soit ensemble 5 1/2 millions; puis il en est six qui répondent à un emprunt en moyenne de 700,000 fr., soit en tout plus de 4 millions. Enfin il y a là quelque chose comme 1 million au plus qui se répartit entre des prêts de 10,000 fr. et au-dessous, ce qui implique et intéresse à peu près uniquement la possession foncière considérée dans sa constitution démocratique. On comprend que des prêts de 50,000 fr., de 25,000 fr. même, avec les exigences et les limites que les statuts imposent à la société, sont fort loin de pouvoir être mis sur cette même ligne.

L'instrument est donc court, il manque de flexibilité, d'ampleur et manœuvre par cela même forcément au plus près. Où il produira incontestablement un grand bien, où il aura toute sa valeur, c'est du côté du groupe qui constitue la commune et plus loin l'association syndicale. Pourquoi cette différence? D'où vient, ici, que l'intérêt particulier doit rester encore pendant des années à l'écart, livré à toutes les exigences de l'usure pour aboutir finalement à l'expropriation, pendant qu'à quelques pas cette personne morale qu'on nomme la commune ou le syndicat dispose, sans peine, de capitaux mobiliers qui lui permettent d'entreprendre, d'assainir à l'occasion, de faire œuvre d'endiguement, de défrichement, de bonne voirie, de salubrité, toutes choses qui ajoutent, les unes à la production agricole, les autres à la bonne tenue de ces grands et petits marchés qui ont leur siége à la ville voisine, et qui sont le stimulant de la production, puisqu'ils donnent aux consommations leur essor?

Il faudrait avoir complétement perdu de vue les conditions toutes spéciales auxquelles est soumis l'emprunt des communes, — dispense, au besoin, affectation hypothécaire, garantie à laquelle il est aisément suppléé par le rôle même des perceptions locales, — pour ne pas

être frappé de la différence qui existe ici dans les choses. Autant e gage procède nettement dans un cas, de façon à fournir au prêteur par un constant disponible les plus parfaites assurances ; autant, quelle que soit l'étendue de la garantie immobilière, l'exécution constante paraît peu assurée dans le placement foncier ordinaire. Et cependant quelles fortes proportions que celles auxquelles est arrivée de nos jours la dette du sol ! Quel n'est pas tous les jours encore sa puissance de mobilisation et d'accroissement ! On calculait en 1840 qu'au bout de huit ans cette dette s'était accrue de 1,300 millions de francs, soit près de 200 millions annuellement. Donc le prêt fonctionne incessamment dans ces régions livrées à leur propre pente. Sur les 500 millions d'évolution annuelle constatée, on remarque, en outre, que les prêts de moins de 400 fr. représentent 36 millions, soit avec ceux qui n'excédaient pas 1,000 fr. près de 100 millions : donc la constitution démocratique du sol, loin d'être placée en dehors de ce mouvement, est soumise à l'action constante du crédit et des besoins. Ce qui s'est fait, ce qui se fait encore, non loin du Crédit foncier de France, est de grande difficulté sans doute, et surtout fort onéreux à l'emprunteur ; mais cela est pratiquement exécutable, tout le montre, et si la Commune opère avec moins de peine en vertu de sa constitution même, ne serait-ce pas le cas de redoubler d'efforts, de génie pratique pour vaincre par ailleurs l'obstacle ?

Nous faisions ressortir, il n'y a qu'un instant, à l'endroit de la Commune, les avantages d'une décentralisation devenue, grâce au crédit facile, quelque chose comme une précieuse réalité. Il nous semble que, si l'administration du Crédit foncier, se plaçant à ce même point de vue et s'inspirant de la nature des choses qu'il faut toujours tenir en grande estime, portait sur certain article de ses statuts une particulière attention, elle arriverait à des combinaisons qui décupleraient la force de l'instrument et qui auraient, en assez peu de temps, raison des plus vives résistances. Les hommes éminents qui ont pris la conduite de cette œuvre difficile, et qui s'y dévouent avec la plus honorable fermeté, ne sauraient certes méconnaître la vérité de ce principe, que le meilleur moyen de se substituer à certaines forces pour leur imprimer une meilleure direction consiste bien souvent à les utiliser, de façon à les intéresser à l'œuvre qui, sans elles, ne se peut accomplir. Ceci appliqué au prêt immobilier irait à tourner la difficulté qui ne se peut aborder de front, le passé le prouve ; cette difficulté doit, suivant nous, persister longtemps encore, si l'on se tient à l'écart de ce qui constitue ici, par une transmission constante de mouvements, la véritable force. Les vues que nous croyons utile d'émettre à cet égard, outre qu'elles s'appuient du témoignage de quelques bons esprits éclairés par une

longue pratique, puisent dans le langage de l'administration, en dernier lieu, une certaine autorité.

II

Parmi les attributions réservées au conseil composé de vingt membres, qui est chargé d'administrer les affaires du Crédit foncier, figure nommément le droit de délibérer, non-seulement sur son régime intérieur, ce qui va de soi, mais sur « l'admission des demandes de prêt..., les emprunts à contracter avec ou sans hypothèque. » C'est ainsi que s'exprime l'art. 34 des Statuts modifiés de nouveau dans le courant de l'avant-dernier exercice. Ces dispositions sont confirmées par l'art. 71, ainsi conçu :

« Lorsque la propriété est reconnue régulière et la garantie suffisante, le conseil d'administration détermine *le montant du prêt à faire*, et il est procédé à la signature du contrat *conditionnel.* »

Ainsi, c'est un conseil de vingt membres qui, à cent ou cent cinquante lieues de distance, prononce sur les demandes de prêt, leur admissibilité et le chiffre de l'avance qui peut être faite; suivant qu'il admet ou rejette, selon que l'emprunteur se contente de la moitié ou des 3/4 qu'on lui accorde après délibéré, il est procédé, ensuite de ces assemblées, de ces tiraillements, de ces scrupules qui se heurtent loin du théâtre des choses, à la signature d'un contrat *conditionnel.* On s'étonne, à bon droit, d'ailleurs, que le Crédit foncier de France se meuve avec tant de peine sur le terrain du prêt immobilier; on l'accuse de progresser avec une lenteur excessive. Il y a, suivant nous, bien plus lieu d'être surpris de ce qu'il puisse, dans un tel système, se mouvoir. Supposez un moment la Banque de France, qui pourtant n'a jamais passé pour aller trop vite, supposez que cette Banque mère, sous prétexte qu'elle est placée au foyer du disponible, qu'elle sait mieux que personne chaque jour où en est le marché, ce que sont les moyens encaisse et la solvabilité générale, ait eu la pensée d'astreindre ses comptoirs à n'escompter invariablement chaque bordereau, gros ou infime, qu'après lui en avoir référé; il faudra donc, avant de livrer le comptant demandé, quelque chose comme un visa central?... Pense-t-on que les succursales, Lyon, Marseille, par exemple, en seraient aujourd'hui venues à ce degré d'expansion dans les affaires, le crédit aidant, qu'on pût voir l'élément provincial distancer aujourd'hui par son essor la toute puissance d'un grand centre hors ligne?... Le marché des capitaux n'est pas évidemment soumis à d'autres lois que les divers marchés où s'étalent les utilités en tout genre. Il faut que l'offre et la demande concourent, se rencontrent, et pour se rencontrer, il faut hanter les mêmes sphères jusqu'à se toucher.

Le Crédit foncier de France avec son riche disponible, et ce disponible serait bien autrement riche si le centre de l'institution était partout, au lieu d'être unique et fixe ; le Crédit foncier avec ses immenses ressources est *trop loin de la demande* : tel est son vice capital. C'est là l'obstacle qu'il oppose lui-même à l'exécution d'un grand et beau programme. Les chemins de fer sont à coup sûr un puissant instrument de circulation ; mais s'il fallait aller chercher à Orléans, par exemple, la tête de ligne d'un de ces longs parcours, l'entreprise serait incessamment en perte et les capitalistes pressentant cela ne se seraient jamais engagés dans une telle opération.

Qu'on le veuille ou non, les choses sont ainsi, et la demande doit pouvoir joindre l'offre sans effort, presque instantanément. Ici l'écart est désespérant, immense. Aussi, qu'arrive-t-il dans ce mécanisme si fatalement concentré sur lui-même ? Tandis que le notaire, ce véritable agent du prêt foncier, ce confident de toutes les fortunes, ce dépositaire de fonds et de secrets, toujours là, toujours l'oreille ouverte, toujours prêt à donner et à recevoir, réalise chaque année pour 4 ou 500 millions de prêts, qui évoluent sans cesse, l'administration du Crédit foncier de France fait à grand'peine le dixième de cette somme, dans des conditions bien meilleures. Il n'est pas, en effet, d'emprunt immobilier entre particuliers qui ne ressorte à 8 ou 10 0/0, sinon 12. Eh bien ! ce qui coûte 12 jouit ici d'une constante préférence sur ce qu'on obtient plus loin à moitié prix. Cela juge l'œuvre.

Mais le notaire, qui sait où trouver ce qu'on lui demande, puisqu'il travaille incessamment à faire que le prêteur et l'emprunteur se joignent et s'accordent ; le notaire, parfaitement édifié d'ailleurs sur la valeur exacte des biens, leurs charges multiples et diverses, la solvabilité, l'honorabilité de chacun, l'agent local ne met qu'un jour, quelquefois que quelques heures, pour donner satisfaction à l'intérêt en souffrance. Or, l'emprunteur sombrerait cent fois avant de recevoir d'une administration lointaine, esclave de son règlement intérieur, ne connaissant d'ailleurs ni les hommes ni les choses, mais simplement sa propre loi, le secours nécessaire. Comment dès lors ici hésiter ? Le secours est fort précieux sans doute, il coûte peu ; mais ce même secours est si incertain, il doit se faire tant attendre ! Or les affaires ne se traînent pas, elles marchent, elles volent, alors surtout que la nécessité, l'occasion les aiguillonnent. On va journellement au plus près et au plus court.

Il semble que l'administration du Crédit foncier ne soit pas fort loin de cet ordre d'idées, lorsqu'on la voit tout récemment jeter un regard du côté du notariat, dont *l'appui* serait enfin mieux compris. Le rapport témoigne du prix qu'on attache ici « à des relations multipliées. » C'est beaucoup assurément que les idées prennent cette direction qui

est la bonne ; mais il n'y a qu'un système de décentralisation forte et bien conçue qui rende ces relations fécondes. Le notaire, qu'on ne l'oublie pas, tel est par essence l'homme du prêt foncier, car c'est l'homme de tous les contrats, depuis celui qui arrête les conditions du mariage jusqu'à la police d'assurance. Et puisqu'il est ici question de risques, qu'on nous permette, en terminant, de faire remarquer comment opèrent de grandes compagnies qui comptent dans le notariat leurs agents les plus capables et les plus actifs. Le contrat se fait sur les lieux, et quand l'agent de la Compagnie a signé, l'assuré se regarde non-seulement comme engagé, mais il n'a pas à craindre que l'administration centrale refuse de ratifier un engagement dont un de ses agents a pris l'initiative. Choisissez dans chaque localité des représentants, des agents d'une capacité et d'une honorabilité à l'épreuve ; le corps du notariat a de quoi satisfaire ici les plus exigeants. Cela fait, accordez la plus grande habitude à celui qui agit pour vous, et que le contrat, dressé selon la lettre des statuts, soit un contrat sérieux auquel il manque simplement la ratification d'en haut. Si vous voulez, pour plus de garantie, faites que ces contrats subissent invariablement le contrôle de la Chambre des notaires; vous serez ainsi protégé contre la condescendance extrême, outre qu'on puise dans ces relations nombreuses, incessamment actives, les forces, la puissance qui manquent. En fait de crédit, comme en toute autre chose où il s'agit de répondre à un besoin local, il faut reconnaître que « si l'on gouverne de loin, on n'administre bien que de près. »

PAUL COQ.

DE L'INDUSTRIE MODERNE (1)

PAR F. VERDEIL,

Membre du jury international à l'Exposition universelle de 1855.

Les destinées positives de l'humanité peuvent contenter les âmes qu'excite la passion du merveilleux et que tourmente le besoin d'émotions impersonnelles. Aucun miracle est-il égal à celui de l'existence de l'individu humain? aucune rêverie comparable à cette merveille réelle, la formation et le progrès des sociétés humaines? Si notre esprit savait se dégager de l'habitude qui lui dérobe la physionomie des choses, il s'épouvanterait du dénûment et des périls sur lesquels les générations antérieures ont conquis la sécurité dont nous jouissons. La nature morte et vivante non-seulement a fait acheter par l'effort la satisfaction de nos plus indispensables besoins, mais elle multipliait les piéges et les menaces autour de l'humanité enfant. Essayez de calculer l'expérience périlleuse et longue qui a choisi les plantes bienfaisantes dans la confusion perfide d'une végétation indifférente? Mais ce n'est pas l'homme seulement qui arrache sa vie au monde environnant, et dont l'existence est une victoire sur l'hostilité de la nature. Quelle industrie que celle de ces tribus d'oiseaux et de poissons qui traversent les plaines de l'air ou des océans à la recherche d'une atmosphère qui ne soit pas mortelle! Quelle industrie que celle du plus humble ruminant discernant l'aliment entre les poisons, d'un instinct plus sûr que la science du naturaliste! Non, ce n'est pas la nécessité du travail qui distingue l'homme du reste des animaux; mais la civilisation, qui étend et transforme ses besoins à mesure qu'elle accroît et qu'elle élève sa vie, qui élargit sans cesse, entre l'indigence des présents spontanés de la nature et les exigences indéfinies de la vie sociale, un abîme que l'industrie humaine doit combler par un perpétuel progrès. Aucun aspect de l'histoire ne manifeste en traits plus saisissants la sociabilité, attribut supérieur et prééminent de l'homme, et cette loi adorable par laquelle, de génération en génération et d'héritage en héritage, l'individualisme originel s'efface dans nos goûts, dans nos besoins, dans nos procédés, dans notre puissance. L'activité grandis-

(1) Chez Victor Masson, place de l'École de médecine, et chez Garnier frères, 6, rue des Saints-Pères. Paris, 1861. 1 vol. in-8°.

sante et les proportions nouvelles de l'industrie, sont le contre-coup et le témoignage de l'intensité croissante de la vie sociale, et c'est par une étrange aberration qu'on les a rapportées à une explosion de l'égoïsme. Aussi l'industrie est-elle digne au plus haut degré de l'attention des historiens et des philosophes.

M. Verdeil a tenté de renfermer ce sujet dans les bornes étroites d'un volume de moins de 600 pages. La variété des aspects sous lesquels il l'a envisagé prouve qu'il comprenait son importance, la signification historique de son développement, la grandeur de son rôle social, sa dignité scientifique en un mot. L'auteur promet, dans sa préface, d'étudier l'industrie « au point de vue de l'histoire, des faits actuels et de l'économie politique, » et le livre accomplit cet engagement, si l'on se contente, dans le récit historique ou dans les aperçus économiques, d'un dessin larguement esquissé, et, dans l'exposé spécial consacré à chaque branche du travail, d'un résumé substantiel des renseignements les plus importants.

L'*introduction historique* est remarquable, elle déploie les annales du travail depuis le début de la civilisation occidentale et les rattache, par un récit substantiel, aux *considérations générales* sur les conditions modernes de l'industrie. Durant cette longue et attachante période, dont nous commençons l'étude sur les murailles des hypogées d'Égypte et qui s'étend jusqu'à l'aurore de la phase actuelle, l'industrie s'est transformée trois fois : elle a passé du régime des castes à l'esclavage, et de l'esclavage au régime du servage et des corporations; mais à travers ces évolutions elle porte trois caractères qui, sans être nécessairement liés peut-être dans leur destinée, ont vécu, diminué et disparu ensemble. Ils se rapportent 1° aux moyens de l'industrie ; 2° à son but ; 3° à la condition de ses agents.

Jusqu'au grand mouvement scientifique des derniers siècles, qui a placé entre les mains de l'homme les clefs du monde inorganique, l'empirisme a régné exclusivement sur l'activité industrielle. L'antiquité avait fort avancé les mathématiques, mais ce n'est pas la possession de quelques lois abstraites de l'étendue et du mouvement (inconnues, du reste, des Égyptiens) qui nous explique la puissance mécanique dont ses incomparables monuments portent le témoignage. L'art se perfectionnait par l'empirisme et se conservait par la routine. Les anciens, qui ignoraient la chimie, obtinrent, dans les arts chimiques, des résultats que la science n'a pas dépassés et qu'elle n'atteint pas toujours. Les teintures égyptiennes et hindoues, celles de la Perse, sont encore un objet de surprise pour nos chimistes et d'émulation pour nos industriels. L'art, servi par le bonheur, l'opiniâtreté des recherches, ne reste pas inférieur à la science dans quelques effets isolés et partiels, et aucune science n'est assez complète pour n'avoir pas besoin, dans ses ap-

plications, d'appeler l'expérience et la pratique à son aide. Ce qui caractérise l'infériorité de l'empirisme, c'est la lenteur, le hasard, le décousu des découvertes; c'est aussi le mystère facile : la science luit pour tout le monde; l'empirisme investit de monopoles ses privilégiés. Le bienfait est pour des individus, des familles ou des peuples; il peut être restreint à quelques générations, car les procédés qui se transmettent par une sorte d'initiation peuvent disparaître dans un ensevelissement involontaire ou prémédité. Aussi l'industrie empirique convient à merveille au régime des castes, qui perpétue les procédés dans les familles; elle s'arrange encore des corporations, où les procédés se perpétuent dans des groupes recrutés par affiliation. Il y a entre ces deux faits, l'empirisme industriel et le régime castique ou tout au moins corporatif, une affinité naturelle, dont l'exemple de la Chine, peut-être, contredirait la nécessité, mais dont l'histoire de l'antiquité occidentale et de la civilisation hindoue démontre l'ordinaire exactitude. Les procédés ont besoin, pour ne pas périr, d'une organisation héréditaire du travail, et, réciproquement, ils favorisent les instincts exclusifs que cette organisation satisfait et développe chez les travailleurs.

L'industrie avait, chez les nations de l'antiquité et au moyen âge, un but qui était déterminé par l'ensemble des faits sociaux et de l'organisation politique. C'est porter un jugement très-superficiel que d'indiquer pour but de l'industrie la satisfaction des besoins de l'homme. La satisfaction des besoins se retrouve toujours au terme du travail, mais, en la constatant, l'économiste n'explique rien. C'est notre sensibilité, sans aucun doute, qui détermine la direction de notre activité, de même qu'elle détermine le caractère et mesure l'étendue de notre connaissance; mais cette observation, qui a son importance en psychologie, n'en a guère en économie sociale. Cette dernière science, quelles qu'aient été ses prétentions, n'a pas pour objet les mobiles des actions humaines; jusqu'ici, elle n'a pas été très-heureuse dans ses entreprises pour remplir à elle seule le terrain entier où se développera la science générale de l'homme. N'est-il pas évident que l'on expliquerait mal par l'excitation du besoin et par le mobile de l'intérêt la construction des Pyramides? C'est que, pour comprendre les faits économiques, il ne faut pas regarder l'individu, il faut considérer la société. Dans les sociétés antiques et dans celle du moyen âge, l'industrie n'a pas eu pour but d'assurer le bien-être, la dignité physique de tous les membres de la communauté : son but social, qui s'imposait aux individus moralement et matériellement, servi par la terreur religieuse et par les habitudes de la conscience plus encore que par l'appréhension des violences corporelles, le but accepté comme légitime jusqu'à l'approche des révolutions, et consacré par la raison divine ou par la raison d'Etat, a été d'entretenir les castes sacerdotales ou militaires,

ou, plus généralement, les classes gouvernantes. De là la caste industrielle, de là l'esclavage, de là le servage.

Ainsi, le troisième caractère de l'industrie, avant l'époque moderne, fut une conséquence inévitable du but même que l'état social assignait au travail. Le grand nombre des travailleurs, attachés au service de classes relativement peu nombreuses, leur étaient assujettis; l'ordre, le maintien de ces sociétés l'exigeaient rigoureusement. Et il n'y avait pas renversement du droit : les prêtres et les guerriers dominaient alors légitimement, car le sacerdoce contenait tout l'avenir intellectuel de l'humanité, car les militaires soutenaient seuls, contre les pressions de la barbarie environnante, la naissante civilisation. Du reste, que l'on nie, si l'on veut, la nécessité historique des théocraties et des sociétés militaires, c'est une question qui ne me regarde pas ici. Il suffit d'observer que, ces sociétés existant, les castes et l'esclavage en étaient l'indispensable condition; et que si cette remarque relève le passé d'anathèmes déraisonnables, elle écarte en même temps toute crainte de retour vers ces régimes détestés.

M. Verdeil a bien défini la modification que l'ère grecque et romaine introduisit dans les conditions du travail. Les fonctions industrielles qui, dans l'ère précédente, étaient l'attribut de la caste avilie, demeurèrent en mépris. Il y eut exception pour l'agriculture, moins sans doute par les raisons superficielles qui en ont été données que parce qu'elle se confondait avec la possession anoblissante de la terre. Le respect particulier qui entoura en Grèce et à Rome plus encore (car presque tous les peuples grecs avaient des *ilotes*) les travaux des champs était l'orgueil nouveau de la propriété individuelle, cette conquête essentielle de l'homme sur les dieux des théocraties. Les autres industries ne sortirent pas alors du mépris, mais elles ne furent plus une marque nécessaire d'asservissement. La caste était rompue; l'esclavage, ainsi que le remarque M. Verdeil, devint individuel. A Athènes, à Rome, il se rencontra des hommes libres parmi les artisans ; la littérature nous les montre allant de l'échoppe à l'agora. Cependant ce furent des faits exceptionnels ; les nécessités politiques, l'habitude des spéculations philosophiques, les occupations guerrières et civiles remirent l'industrie aux mains des esclaves, et il vint un moment à Rome, lorsque le légionnaire ne pouvait plus revenir cultiver son champ entre deux victoires, où l'esclavage envahit à flots l'agriculture elle-même. — Le servage, dont l'origine est romaine et non germanique, maintint, en l'atténuant, l'asservissement du travailleur à la caste guerrière. Jusqu'à l'époque moderne, l'industrie n'occupa dans l'activité sociale qu'un rang subordonné, et la dignité des organes se proportionnant à celle de la fonction, les travailleurs furent abaissés et opprimés.

Ainsi l'industrie, à travers la caste, le dur esclavage de l'antiquité et

l'asservissement adouci de la période catholico-féodale, a conservé les trois caractères qu'on lui reconnaît dès son début. Ses progrès, sa puissance acquise sont le résultat de l'empirisme; les générations se transmettent des procédés, des pratiques mystérieuses, qu'il faut retenir avec une exactitude servile, car le sentier qui conduit à les découvrir est inconnu. Vraiment des ouvriers qui sentaient le pouvoir intellectuel de l'homme aussi faible et leur responsabilité aussi grande, n'avaient rien de mieux à faire que de s'abriter, puisque les anciens dieux protecteurs du travail étaient morts, sous le patronage des saints du nouveau culte. Le régime des corporations s'accommoda très-bien à ces habitudes routinières et pour ainsi dire hiératiques de l'industrie. Il a même mérité le reproche de faire obstacle aux perfectionnements du travail, et l'avénement de la science porta le dernier coup à son édifice déjà ébranlé par la politique. Au contraire, la formation des artisans urbains en corporations change le but de l'industrie et la condition des travailleurs. Le but de l'industrie n'est pas encore de répandre l'abondance dans la communauté : la satisfaction des besoins n'est que l'occasion, le moyen d'atteindre un autre but, le point vulnérable de la victime que l'on poursuit. Les travailleurs urbains, émancipés du collier féodal, se groupent, se liguent contre la société, se querellent pour le partage; on se dispute le consommateur comme autrefois on faisait des esclaves. Cette ardeur, chez les industriels individuellement, ne serait pas un trait particulier, mais elle saisit les gouvernements, inspire la conduite des Etats, partout où la politique et l'industrie font alliance; en Italie d'abord, puis les autres nations imitent à mesure que l'activité industrielle les gagne. Il faillit se produire un étrange renversement de rôles : le producteur, d'esclave devenir tyran, l'ancien conquérant passer à l'état de conquis. Pendant les siècles, le travailleur avait produit pour des consommateurs privilégiés; la prétention fut élevée et réalisée autant que possible pendant quatre siècles, que les consommateurs consommeraient au profit de producteurs privilégiés. De là toute une politique assez connue, les monopoles des corporations, leurs procès qui duraient des siècles, et, entre les Etats, les guerres entreprises pour obtenir des traités de faveur la grande mystification du système colonial, le système protecteur enfin qui n'est pas tout à fait mort. Le producteur insatiable et souvent très-affamé, au dehors, au dedans cherchait sa proie. Un mot qui subsiste encore caractérise à merveille les souhaits, les tendances des industriels et les préoccupations des gouvernements : porter ou du moins vendre ses produits à une autre nation, cela s'appela la rendre *tributaire*. — On n'a pas encore apprécié cette époque comme elle mérite de l'être; la polémique a exagéré et dénaturé des deux parts. Quand on a signalé les entraves que cette politique opposait aux perfectionnements de l'in-

dustrie et au bien-être des populations, les fausses directions qu'elle imprimait, les illusions qu'elle faisait naître, il reste à calculer l'énergie que l'espérance de profits illimités, l'âpreté de l'ambition communiquèrent aux classes industrielles. La passion est bien quelque chose dans nos affaires. M. Verdeil, qui a résumé très-nettement et rapproché avec sagacité les grands faits industriels de cette période, la découverte de l'Amérique, l'abondance de l'or, l'imprimerie, la naissance de la manufacture du coton, les progrès de la mécanique et l'invention de la vapeur, les déplacements du travail que les crimes catholiques de Philippe II et de Louis XIV produisirent, n'a pas assez mis en relief ce côté si intéressant de l'histoire de l'industrie.

Au bout de ce long noviciat d'empirisme et d'asservissement, dont la raison accepte la nécessité, mais qui révolte notre équité et notre orgueil, l'image de la moderne industrie apparaît comme la consolation et la récompense; elle éclaire nos sombres et dures origines, elle explique et justifie le passé, elle nous réconcilie avec le vigoureux égoïsme des communes industrieuses, avec le joug pesant de l'épée et de la tiare. L'industrie peut contempler avec fierté le rude chemin qu'elle a parcouru, sans rougir même d'avoir pendant un temps partagé les passions violentes de ses tyrans, aujourd'hui souveraine dn monde et bienfaitrice de l'humanité. M. Verdeil a vivement pénétré sa physionomie nouvelle, son alliance avec la science, son but qui n'est plus ni d'entretenir des classes oppressives, ni d'asservir la communauté à l'intérêt particulier du travailleur, son organisation politique digne et forte à la fois.

La science est venue partout se placer à côté de l'empirisme comme un maître à côté de son élève, elle le dirige, le soutient sans l'exiler, car dans le passage de la théorie à l'application, il faudra faire toujours la part de l'imprévu, des essais, de l'habileté d'exécution. La physique et la chimie ont maintenant remboursé à l'humanité, en pouvoir industriel, les déceptions, les tourments d'esprit, les folies dont leur acquisition a été le prix. Les merveilles de la mécanique sont un thème banal d'admiration. Que sont nos membres auprès de ces intruments si puissants, si adroits, si simples, si aisément réparables, infatigables et obéissants. L'homme s'est créé un rival supérieur à lui-même dans les fonctions mécaniques, mais ce rival est un sujet. On s'ébahit devant la puissance de ces engins : je suis beaucoup plus frappé de leur adresse, de leur grâce, de leur délicatesse, de leur sensibilité exquise. Conduisez un sauvage devant ces automates, il les prendra pour autant de dieux ; un chrétien du XI[e] siècle y eût vu autant d'incarnations du diable. Pour l'Européen moderne, ils ne sont que l'application fort simple de quelques lois naturelles. Toutefois, il faut remarquer que cette création d'engins mécaniques, cette espèce nouvelle d'êtres enfantée par le

génie humain, n'a pas correspondu à un développement considérable de la science mécanique; depuis longtemps on en savait assez pour les applications de la fin du dernier siècle et de celui-ci, si les circonstances sociales avaient réclamé une production rapide et abondante. L'influence transformative de la physique et de la chimie s'est exercée plus visiblement. A peine nées, elles entrent dans les ateliers et y réforment tout. L'homme tirait parti depuis des siècles du poids de l'eau; mais il était, quant à elle, l'obligé de la nature, soumis à ses caprices, forcé de se subordonner à ses accidents; l'emploi de l'élasticité des gaz l'a émancipé : il fait naître la force où il veut, dans la mesure qui lui convient. Le télégraphe électrique est peut-être le trait le plus frappant de cette alliance féconde contractée entre la science et le travail : l'expérience vulgaire ne lui a rien fourni; les phénomènes qui le constituent n'étaient connus, ne pouvaient être observés et compris que par des savants. Il déroute tout à fait la théorie des badauds sur la paternité des inventions, attribuée au hasard : Le hasard ici a été le génie d'Ampère. La chimie a manifesté avec moins de prestige, mais d'une façon aussi réelle, la bienfaisance de la science envers le travail. L'histoire du salpêtre et de la soude sont connues; celle des bougies stéariques n'est pas moins curieuse : plus d'un bourgeois enrichi a les savants en pitié, qui moucherait encore sa chandelle si M. Chevreul n'avait pas isolé l'acide des corps gras. La biologie, moins avancée, moins assurée dans ses indications, n'a pas rendu encore de services aussi décisifs. L'empirisme continue à régner presque exclusivement dans l'exploitation de la vie végétale et animale. Pourtant, aidée de la chimie, elle commence à créer la théorie des engrais, c'est-à-dire de la nourriture systématique des plantes. Elle exerce une certaine influence sur la direction des croisements d'animaux et sur la création des races. La science sociale vient la dernière pour couronner la pyramide : si sa puissance est encore médiocre, elle a pris du moins une excellente attitude en recommandant aux gouvernements la méthode expectante, le respect des phénomènes spontanés, le *laissez-faire*.

Le second caractère de l'industrie moderne, qui ne la différencie pas moins des périodes antérieures, c'est le but pour lequel ses forces se concentrent. Si ce pouvoir nouveau dont la science investit le travail, et la formidable énergie de la mécanique, ne devaient être consacrés qu'à exagérer les jouissances d'une classe privilégiée d'oisifs, ou le despotisme d'une classe privilégiée de producteurs, on pourrait admirer encore le génie humain, mais on en détesterait les effets. Il n'en est pas ainsi. M. Verdeil revient souvent sur une idée profondément exacte, qu'il exprime ainsi dans ses *Considérations générales :* « les créations par les instruments nouveaux de travail s'adressent surtout aux classes nombreuses. » C'est pour cette observation capitale que M. Verdeil a

rencontré ses plus heureuses formules, et nous nous donnerons le plaisir de les citer. « L'industrie moderne, dit-il dans le chapitre consacré au fer, se caractérise surtout par la production sur une grande échelle des objets de première nécessité. L'industrie, dans sa forme ancienne (1), avait surtout pour objet d'assurer le travail et les salaires. Aujourd'hui l'abondance, les bas prix de la production sont la conséquence des progrès de l'industrie. » Et ailleurs encore : « cette participation de tous aux œuvres modernes, cette jouissance commune et égale pour tous des créations de l'industrie de nos jours est un fait nouveau dans la société, et n'est pas un des moindres bienfaits dont nous sommes redevables à la science et au travail de l'ère moderne..... La locomotive transporte également le puissant du jour et l'humble manœuvre. Il y a plus, le grand seigneur ne voyage aussi vite que parce que tout le monde peut voyager de la même manière. Il faut l'obole de tous pour couvrir les frais énormes qu'entraînent ces créations du génie moderne. C'est là un des caractères de l'industrie de nos jours de créer sur une échelle immense, de produire pour tout le monde. » Et M. Verdeil ajoute une observation importante autant que vraie : « si la consommation, si la dépense sont limitées, l'ancien travail (le travail parcellaire et sans capitaux) redevient le plus avantageux. » Tout cela est vrai, tout cela semble trivial, tout cela cependant est nécessaire à dire, surtout à la France qui se vante trop haut de ses industries de luxe. Le travail conserve dans notre pays une direction aristocratique. Il pense plus à la bourse des riches qu'aux nécessités de tout le monde. C'est une vieille habitude, que la politique royale encourageait. « D'après les recherches statistiques ordonnées par Colbert, en 1669, il y avait déjà à cette époque, 17,000 ouvriers en dentelles, ou près de 30 0/0 du nombre des ouvriers en lainage. » (Le nombre des ouvriers en lainage était de 60,440 ; mais il est vraisemblable que ce chiffre ne renfermait que les tisserands et leurs aides, laissant de côté les fileuses, car il répondait à 34,200 métiers à tisser la laine, qui donnaient 670,540 pièces d'étoffes de toute espèce.) Les industries de luxe sont les moins robustes, les plus éprouvées par les crises, les moins dignes d'intérêt quant à leur but. Dans nos sociétés, où il n'y a plus de classes sacrifiées, où la communauté se prend tout entière pour objet de ses efforts, de sa tendresse et de son orgueil, l'honneur industriel n'est pas de flatter et de provoquer le luxe de quelques-uns, mais de satisfaire aux besoins du grand nombre. Nous n'égalerons peut-être jamais les artisans qui tissent les châles de cachemire, la mousseline de l'Inde ; mais Leeds, Manchester et Bradford vêtent des millions et des millions d'êtres humains.

---

(1) Ceci ne s'applique exactement qu'à la phase des corporations et à son prolongement par le système protecteur.

Comme une conséquence de cette tendance actuelle de l'industrie, M. Verdeil signale sa nouvelle attitude vis-à-vis de la société. C'est « la production maintenant qui sollicite la consommation, » c'est-à-dire que l'industrie cherche un aliment à son activité, non plus, comme durant la période qui a servi de transition entre l'esclavage et la liberté, par des usurpations tyranniques du marché, mais en provoquant l'accroissement de la consommation, en multipliant les consommateurs par l'abondance et le bas prix des produits. La vieille politique industrielle, celle qu'on a eu si longtemps l'impertinence d'appeler française, mais qui a été européenne, spéculait sur la rareté des choses; la politique moderne spécule sur leur abondance. La vieille politique (non celle de Colbert mais de ses prétendus disciples) essayait d'obtenir que les autres nations fussent sans industrie, afin de les rendre *tributaires;* la politique nouvelle veut des voisins riches, puissants, industrieux, qui produisant beaucoup puissent échanger beaucoup. Les grandes importations, dit M. Verdeil, sont pour les peuples le signe de la grande richesse, et il cite l'Angleterre, et il compare l'Irlande qui n'importe guère à la Suisse qui importe beaucoup.

Au troisième caractère de l'industrie moderne, à la condition des travailleurs, se rattache un fait fondamental, qui tient une place, dans l'évolution industrielle, aussi éminente que la science, aussi remarquable que le but démocratique, c'est-à-dire commun, du travail moderne : c'est l'intervention du capital. L'accumulation du capital est le fait le plus constant, la loi la plus générale que nous découvrions dans l'histoire du travail; il n'y a pas de société si rudimentaire où déjà une analyse pénétrante ne le signale. L'étymologie du terme fait foi de l'ancienneté de l'idée, puisqu'il a pu s'étendre, sans violence faite à l'usage et par un élargissement insensible du sens, des troupeaux à toute richesse réservée pour un emploi reproductif. L'esclavage romain exigeait des capitaux considérables sous forme d'outils et surtout sous forme de provisions; les esclaves eux-mêmes, ceux au moins qui étaient destinés aux travaux productifs, constituaient un capital important. Mais la multiplication et l'agrandissement des agents mécaniques a déterminé une augmentation incalculable du capital industriel, et surtout de ce capital que l'on nomme immobile ou fixe, dont la valeur est annulée définitivement ou temporairement par la suppression ou la suspension des opérations auxquelles il est approprié. Le rôle du travail immédiat, dans la création des produits, va diminuant au profit du rôle en progrès que remplit le travail antérieur. De là, par une conséquence nécessaire, l'autorité industrielle, le pouvoir dirigeant sont acquis aux détenteurs, aux gérants des capitaux. Le travailleur n'est plus esclave du conquérant, n'est plus une portion du capital; mais, par un nouveau pas accompli, le travailleur n'est plus, comme dans l'industrie

désarmée et individuelle, à la fois le capitaliste et l'ouvrier, cette seconde qualité absorbant la première. Dans notre industrie puissante et collective, le travail actuel dépend du travail antérieur, l'ouvrier est subordonné nécessairement au capital. C'est là un fait essentiel qui survit à toutes les hypothèses et à toutes les chimères. Bien qu'on entende quelquefois raisonner gravement sur les moyens de supprimer le capital, les systèmes les plus audacieux, après de longues déclamations sur sa tyrannie, se bornent toujours à en organiser d'une manière ou d'une autre la gestion. On peut rêver de rétablir la confusion du capitaliste et de l'ouvrier, que la société détruit partout où elle veut appeler une action puissante, et mettre les arts au service du grand nombre, mais on ne diminuera pas la suprématie du capital sur le travail actuel, on ne fera pas non plus que ce capital dominateur ne soit pas géré, que le pouvoir ne se personnifie pas, que le capital antérieur n'ait pas un représentant, et les travailleurs un chef (d'ailleurs collectif ou individuel).

Ce sont des chefs individuels que la société a spontanément produits, particulièrement en Angleterre, là où l'évolution industrielle s'accomplit le plus sainement, parce qu'elle est moins en butte aux fâcheuses ingérences de l'État. La condition des travailleurs modernes, telle que l'histoire l'a faite, est le salariat. Le salariat a été l'objet des plus ardentes luttes entre les écoles : les écoles réglementaires l'ont représenté comme une horrible servitude et l'ont placé en repoussoir de leurs plans merveilleux d'universelle félicité ; les économistes l'ont défendu au nom de la libre concurrence, s'en rapportant à la naturelle pondération de l'offre et de la demande du travail. De part et d'autre on ne s'est occupé que des apparences ou des abstractions ; la réalité n'est pas là. M. Verdeil, par l'expérience et la comparaison des faits, a confirmé pleinement l'opinion de M. Stuart Mill, que la fixation des salaires par l'offre et la demande n'est vraie que comme donnée abstraite. Aucune appréciation concrète ne pourrait légitimement se fonder sur elle, car, si c'est une donnée exacte, elle embrasse des éléments si nombreux, si contradictoires et si divers, qu'elle ne sert qu'à reposer un instant l'esprit, sans pouvoir aucunement diriger le jugement dans les circonstances particulières. Les résultats mathématiques de l'offre et de la demande seraient souvent inacceptables : ils iraient à réduire à la famine des populations ouvrières, parce que les capitaux ne trouveraient pas à s'employer utilement. Mais heureusement la liberté n'a pas ces terribles conséquences. L'usage est l'un des premiers motifs qui déterminent le prix du travail, et l'on sent quel parti la société peut tirer des habitudes pour améliorer et rendre plus stable la situation des ouvriers. Ceux-ci encore sont protégés contre les oscillations homicides de la demande du travail, par la constitution même de l'industrie, par

l'importance croissante des capitaux immobilisés. Aussi est-il d'observation certaine que la situation des ouvriers est beaucoup plus précaire dans les branches du travail où le capital fixe n'occupe qu'une place insignifiante. Si ce petit capital est la propriété de l'ouvrier, celui-ci est plus encore livré au péril. « Les entrepreneurs, dit M. Verdeil, n'ont pas la faculté de diminuer à volonté les salaires, souvent ils travaillent à perte pendant quelque temps, et continuent cependant à payer les mêmes salaires. — Il n'existe pas, je crois, en Angleterre, d'exemple d'entrepreneurs faisant travailler à vil prix et profitant de la détresse des ouvriers. Leur propre intérêt et la pression de l'opinion publique s'y opposent. » Je crains qu'il n'y ait un peu d'optimisme dans cette déclaration absolue, mais il est vrai, les dernières coalitions l'ont fait voir, que les ouvriers anglais se prononcent énergiquement contre les réductions de salaires ; ils préfèrent la suspension du travail qui inflige un plus rude coup au présent, mais qui ne compromet pas autant l'avenir. Les ouvriers lyonnais, la population la plus avancée de France, ont manifesté le même sentiment à diverses reprises. Malheureusement nos travailleurs n'ont pas, comme ceux d'Angleterre, d'Amérique, de Belgique, de Suisse, de Hollande, la liberté de se réunir pour saisir l'opinion publique de leurs griefs, et pour engager la lutte pacifique et légale avec le capital, dont l'empire n'est légitime qu'avec ce contrôle et ce contre-poids.

Cette organisation du travail, cette distinction du personnel en chefs et soldats, soulève en France des répugnances sérieuses ; nous nous défions de tout ce qui rappelle le souvenir de supériorités sociales justement détestées et à jamais bannies. Cependant, soyons assez hardi pour le dire, il y a dans ces répugnances beaucoup de faux et beaucoup de mauvais. On retrouve au fond cette envie haineuse de la supériorité, suprême expression de l'égoïsme, le plus antisocial et le plus méprisable des instincts, le plus contraire au sentiment vrai d'égalité, qui a pour bases la dignité et le respect de l'être humain dans toutes les conditions sociales. Toute opération collective (et les opérations industrielles prennent de plus en plus ce caractère) réclame des chefs qui dirigent et des subordonnés qui exécutent. On voudra que les chefs soient choisis par l'État ou élus par les ouvriers? Je ne discuterai pas cette grosse question. Je ferai une seule observation, c'est que si l'intelligente direction des travaux peut se concilier avec ces procédés d'investiture, l'expérience est loin de démontrer que des chefs désignés par l'État ou par l'élection, gérant un capital collectif, seraient aussi disposés que les chefs à délégation personnelle à l'économie, à l'épargne, à l'accroissement du capital. Le mobile de l'intérêt est peut-être déjà inutile au travail, dans certaines populations avancées ; mais son âpreté continue à être indispensable pour l'épargne. Les dangers réels, sérieux,

lorsque la liberté pourra exercer son contrôle, ne sont pas d'ailleurs aussi grands qu'on paraît le croire. Il n'y aurait de péril formel pour la société que si les chefs industriels, possesseurs des capitaux, tendaient à se constituer en caste fermée. Mais ce n'est pas là ce qui s'observe en Angleterre, dans une société cependant où l'aristocratie survit encore, et dont les démarcations sont fortement accusées par les mœurs. M. Verdeil a observé en ce pays que l'élévation des ouvriers au rang de chefs est rapide et commune, à la faveur de ces deux causes : 1° la facilité pour les ouvriers d'acquérir une éducation scientifique pratique, qui les rend aptes à la direction du travail ; 2° l'accessibilité du capital, qui se confie aisément sur des garanties personnelles d'aptitude et de probité. Cette tendance se vérifie par l'origine récente de la plupart des fortunes industrielles en Angleterre.

Ainsi, aux deux bouts de la chaîne historique, nous trouvons opposés deux par deux les caractères de l'industrie : l'empirisme et la science ; la destination bornée aux jouissances et au loisir des classes privilégiées, la destination étendue à la communauté entière ; le travailleur esclave, sacrifié dans sa dignité et dans son bien-être, le travailleur libre, maître de ses actions et subordonné seulement dans les opérations industrielles aux légitimes directeurs du travail. Devant de semblables résultats, le brillant météore des corporations et des bourgeoisies du moyen âge pâlit, la raison s'affermit contre les inquiétudes et les troubles que la vue des souffrances inspire, elle se fortifie contre les aberrations du sentiment d'égalité et de justice, et contre la séduction des chimères. L'Angleterre apporte à la liberté son secours accoutumé, rendant témoignage pour elle. Si quelque part les terreurs inspirées par la grande industrie devaient se vérifier, c'était dans cette société qui s'y est précipitée sans réserve. La transition a été cruelle : mais il est incontestable, quoi que puissent dire des déclamateurs mal préparés à observer, que le sort des ouvriers de la grande industrie s'est largement amélioré depuis vingt ans.

Les chapitres spéciaux que M. Verdeil a consacrés à diverses branches de production ne se prêteraient pas facilement au résumé, la richesse des détails étant leur principal mérite. Ces chapitres reproduisent les caractères de l'ouvrage. Les idées générales qui donnent au livre sa portée philosophique y reparaissent fréquemment, quelquefois même sous forme de digressions un peu longues ; chacune des industries ou des groupes envisagés est pris dès son origine historique et conduit par un récit clair et rapide jusqu'à son développement moderne. Ces études manifestent chez M. Verdeil une qualité d'esprit assez rare, qui est aussi un mérite de caractère, la volonté ferme d'être exact, de ne dépasser jamais par l'expression les limites de la réalité, de dire ce qui est tel que cela est. Nous exprimerons seulement à l'auteur le regret de

n'avoir pas rencontré, pour chaque branche de travail, une esquisse de la condition actuelle des travailleurs.

L'ouvrage de M. Verdeil a ce genre de mérite propre aux choses originales : indépendamment de ce qu'il apprend directement, il sollicite la méditation longtemps après que la lecture en est terminée ; il laisse l'esprit en travail. Peut-être un esprit chagrin trouverait-il prétexte à quelques critiques de détail : nous n'avons nulle envie de nous y arrêter. L'*Industrie moderne* a été une heureuse et féconde idée, dont l'exécution remplit une lacune de notre littérature économique, et l'auteur a fidèlement accompli le but qu'il se proposait, « de fournir des éléments d'appréciation pour la révolution industrielle qui s'opère sous nos yeux.

MARCEL ROULLEAUX.

LA STATISTIQUE CRIMINELLE DE 1859

ET SES CONCLUSIONS (1)

Il y a quelques mois, nous avons apprécié dans ce Recueil la statistique de 1858.

Qu'avons-nous constaté? Des résultats singulièrement consolants pour l'humanité.

D'une part, les pénalités avaient été moins rudes, et, dans une mesure relative au moins, indulgentes et douces. La peine de mort notamment, ce terrible sacrifice social, avait été plus rarement appliquée.

En regard, nous avons montré, toujours par des chiffres, que le nombre des délits et des crimes avait diminué.

Nous avons trouvé dans ce double et simultané résultat l'occasion de rendre hommage à un principe proclamé par les théoriciens les plus éminents du droit pénal. — C'est qu'en définitive la rigueur des peines ne contribue pas à l'efficacité de la répression; c'est que l'intimidation n'est point un moyen d'amélioration sociale; qu'issue de la barbarie, elle tend à y ramener, et que ce ne sont point là les procédés de la civi-

---

(1) Rendons cette justice au Bureau de statistique, qu'il déploie une activité avec laquelle il finira par être au courant. Espérons que la statistique de 1860 suivra de près.

lisation ni ceux de la raison, pas plus que ce ne sont les éléments d'une bonne organisation pénale.

Voilà quelle a été la conclusion de notre étude sur la statistique de 1858.

Nous remarquions en même temps une chose assez étrange: c'étaient les conclusions toutes différentes que MM. du Bureau de statistique parvenaient à tirer des mêmes faits, des mêmes prémisses, de ces mêmes constatations fondamentales que nous leur empruntions.

Eh bien! les consolations que nous avons trouvées pour l'humanité dans la statistique de 1858, nous les trouvons encore dans la statistique de 1859, — doublées, il est vrai, comme la première fois, des mêmes étrangetés de la part de MM. les rédacteurs.

Commençons par la partie grave et sérieuse de cette statistique.

L'indulgence, qui scandalise MM. du Bureau, a continué à s'exercer comme les années précédentes, tant de la part des jurés que de la part des magistrats. C'est le Bureau qui l'établit : nous lisons en effet (1), page 9 :

« La répression a été, en 1859, manifestement plus faible qu'en 1858. Le nombre proportionnel des acquittements a augmenté de 2 0/0, et celui des condamnations à des peines afflictives et infamantes a diminué de 3 0/0.

« Ces résultats *fâcheux* (d'après MM. du Bureau), doivent être attribués, en grande partie du moins, aux décisions du jury de la Seine, qui a été, en 1859, bien plus indulgent qu'en 1858. En effet, il n'avait acquitté pendant cette dernière année que 21 accusés sur 100, et il en a acquitté 25 en 1859. Il avait été prononcé sur ses verdicts 465 condamnations afflictives et infamantes sur 1,000, et en 1859 on n'en compte plus que 437. »

A la page 13, nouvelles constations d'indulgence :

« Si les tribunaux correctionnels, y dit-on, acquittent un petit nombre de prévenus traduits devant eux, ils montrent une très-grande indulgence dans l'application des peines. . . . .
. . . .
Les peines d'amendes et d'emprisonnement de courte durée sont tous les ans prononcées en beaucoup trop grand nombre... »

Venons à la peine suprême. Les applications du dernier supplice ontelles encore diminué?

(1) Nous empruntons, comme la première fois, nos citations au journal le *Droit*, dans lequel M. Bertin continue en faveur de l'humanité pénale sa noble et habile croisade.

Hâtons-nous de l'établir.

Page 9 : « Le nombre des condamnés à mort a été de 36 en 1859, le même, à deux unités près en moins qu'en 1858. Il avait été beaucoup plus élevé de 1854 à 1857. »

Page 10 : » La peine capitale a été exécutée à l'égard de 21 des condamnés de 1859. Sa Majesté a daigné commuer la peine de 15 condamnés à mort en celle des travaux forcés à perpétuité. En 1858 il y avait eu 23 exécutions. »

Deux exécutions de moins, c'est déjà quelque chose pour l'humanité; mais combien grande est la satisfaction du progrès accompli, lorsqu'on constate que la diminution, relativement à ce 1854 qu'invoque le bureau, est de 54 !!!

Voilà donc qui est bien constaté, bien établi. Chaque année l'indulgence augmente, chaque année voit progresser le règne de la douceur, et la peine capitale diminue avec une rapidité qui fait espérer sa disparition ou son indéfinie suspension!

Il nous reste à faire la contre-épreuve qui doit mettre en relief le triomphe, dans l'application, de nos principes, de nos théories en matières pénales, théories qui, ne l'oublions pas, ont pour elles déjà les leçons de l'histoire et les grands noms de Beccaria et de Montesquieu.

Les peines ayant diminué, qu'ont fait les délits et les crimes?

Ils ont diminué simultanément!

Cette diminution est incontestable; voici comment la statistique l'établit.

Pour les cours d'assises d'abord.

Exposé préliminaire : « La diminution des accusations et des accusés jugés par les cours d'assises a continué dans une mesure plus large encore qu'en 1857 et en 1858. Ainsi, la durée moyenne des sessions, qui était de neuf jours en 1855, n'a plus été que de sept jours en 1859.

Page 6 : «Les cours d'assises n'ont jugé en 1859 que 3,918 accusations contradictoires; elles en avaient jugé 4,032 en 1858, et 4,399 en 1857. En 1854, on en comptait 5,525.

« La plus grande partie de la diminution a porté sur les accusations de vols qualifiés et de banqueroute frauduleuse. Cependant on constate, en parcourant le tableau des différentes natures de crimes, que les autres accusations ont éprouvé aussi une réduction. Aucune catégorie de crimes n'offre un véritable accroissement. »

Voyons maintenant pour les tribunaux correctionnels et les délits, toujours avec messieurs de la statistique.

Page 5 : « Les tribunaux correctionnels ont jugé 12,000 affaires et

15,000 prévenus de moins qu'en 1858, année qui présentait déjà une forte réduction comparativement à 1857. »

Page 10 : « L'année 1858 offrait déjà une diminution plus forte encore, comparativement à 1857. Ainsi, en deux années, le nombre des affaires correctionnelles a diminué de 25,306, près de 14 0/0, et celui des prévenus a éprouvé une réduction analogue. »

Tout cela paraît bien clair, et nous ne voyons pas trop dans ces satisfaisantes constatations ce qui pourrait servir de base aux opinions alarmistes de messieurs du Bureau de statistique. Nous ne saurions même, avec la meilleure volonté du monde, découvrir là ce qu'ils appellent *de fâcheux résultats.*

Mais ils se rejettent sur les récidives, et nous lisons ceci dans leur travail :

« L'élévation du nombre des récidivistes prouve comment est mise à profit l'indulgence excessive des magistrats. »

Cette élévation serait réelle que, trouvant une diminution du nombre total des criminels, récidivistes compris, nous continuerions à être satisfaits des résultats de l'indulgence, sauf à prendre des mesures particulières à l'égard des récidivistes.

La statistique se charge heureusement de nous démontrer que les appréciations personnelles de ses rédacteurs sont en dehors des faits réels. Il y a tout simplement là une confusion que M. Bertin signale et relève dans son Etude (1). Ce nombre prétendu grossissant des récidivistes tient à ce qu'on y comprend un genre de *scélérats*, blâmables sans doute, mais ne présentant pas cependant un grand danger pour la société : ce sont les chasseurs ; et plus généralement, la statistique, au lieu de s'en tenir, comme le Code pénal lui-même, aux faits et aux condamnations assez graves pour mériter l'épithète de récidives, la statistique prend le mot dans son sens grammatical et l'applique à toute pénalité, si minime soit-elle, au moindre délit qui aura entraîné 16 fr. d'amende.

La véritable récidive, la récidive qui est un danger social, a-t-elle augmenté? Cette même statistique se charge de rassurer sur ce point. Elle nous apprend que :

Page 14 : « Le nombre des récidivistes qui avaient subi antérieurement les peines des travaux forcés, de la réclusion et de plus d'une année de prison est, en 1859, inférieur de 550 à ce qu'il était en 1858. »

Il en est donc des récidives comme du reste de la criminalité. Il y a eu diminution, et cette diminution correspond à l'adoucissement des châtiments.

---

(1) C'est dans le *Droit* du 11 avril 1861.

Maintenant qu'elle est l'étrange base sur laquelle messieurs du Bureau de statistique établissent leurs discussions et leurs regrets. C'est incroyable, d'après ce que nous explique l'honorable M. Bertin. Pour le Bureau, il n'y a qu'un point, la proportionnalité. Étant donné un chiffre d'accusations, il doit se rencontrer immuablement un chiffre déterminé de condamnations. La proportion est fixe. Ils lui permettent de monter, mais au profit, bien entendu, de la pénalité.

De même étant donné un chiffre de condamnations, il ne doit s'y rencontrer qu'un certain chiffre d'atténuations. Si l'usage des atténuations a été plus fréquent, la proportion est rompue ; la répression est énervée.

Est-ce sérieux ?

Ce qu'il y a de sérieux, ce sont les conséquences possibles de ces lamentations injustifiables. Nous voyons alors apparaître, et cela dans des discours et des occasions qui leur donnent autrement d'éclat et d'autorité, des théories, des pensées et des projets d'organisation pénale dont le fondement se trouve précisément dans ces plaintes sur l'énervation du châtiment et sur ses prétendus funestes effets. Il n'est question de rien moins alors que de revenir au mauvais temps de notre théorie pénale et aux doctrines de l'intimidation ; en un mot, de renoncer aux conquêtes de l'humanité sur ce point et de reculer au moins à cinquante ans en arrière.

Nous ne laissons, pour notre compte, échapper aucune occasion de protester au nom de la vérité et du progrès.

Nous l'avons dit déjà, la réalisation de nouveaux bienfaits, de nouveaux progrès dans l'ordre pénal n'est point une question isolée. Avant tout, c'est sur l'ordre social qu'il faut agir. Il faut civiliser, adoucir, moraliser. La cruauté des peines va directement contre ce but, et ce seul point de vue suffirait pour qu'il n'en dût jamais être parlé en dehors même des grandes considérations de l'humanité et de la charité. C'est la douceur et la miséricorde chrétiennes que l'Evangile nous enseigne devoir être maîtresses du monde. La dureté, c'est la barbarie.

Constatons, dans tous les cas, qu'en cette occasion nous avons pour nous et le cœur et les chiffres.

EMILE JAY,
Avocat à la Cour impériale.

COUP D'OEIL

SUR

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE DE LA RUSSIE (1)

(SUITE ET FIN.)

Industrie métallurgique. — A) *Fer.* De tous les grands États de l'Europe, la Russie est celui qui consomme le moins de fer : la consommation de la fonte y atteint à peine 10 livres de Russie par tête, ce qui, en mettant 100 livres de fer pour 140 livres de fonte, ne donne que 6 livres de fer par habitant. Cependant, sous le rapport de la quantité absolue de la production du fer, la Russie d'Europe (sans la Sibérie), avec la Pologne et la Finlande, occupe la troisième place ou la première après la France. Cette production peut être évaluée très-approximativement à 15 millions de pouds de fonte, soit environ 247,500,000 kilogr. Elle se répartit ainsi :

Mines et usines	de l'Oural.................	10,500,000 pouds.
—	du bassin de l'Oka.........	2,200,000 —
—	de Lithuanie et de Pologne..	1,600,000 —
—	du gouvernem. d'Olonatz....	200,000 —
—	de la Finlande.............	500,000 —

En outre, le fer formait toujours en Russie un article important du commerce extérieur, surtout le fer de l'Oural, vu ses qualités particulières pour la préparation de l'acier, qui en font le rival du fer de Suède. Cette exportation, à la fin du siècle dernier, montait en moyenne à près de 3 millions de pouds de fer forgé ; elle a été en déclinant depuis ; la moyenne, en 1824-28, ne dépassait pas 1,821,000 pouds, et tombait, en 1839-43, à 899,790 ; en 1844-48 à 767,293 et en 1851-53 à 840,807 pouds, y compris pour un cinquième environ le fer du royaume de Pologne. Quant à l'importation des fers étrangers en Russie, elle a été jusqu'en 1857 sous le coup d'une prohibition presque absolue. Dans cet aperçu, nous ne parlons pas de la Sibérie, vu que le fer produit dans cette région de l'empire ne suffit pas aux besoins de la consommation locale, qui est en partie desservie par le fer de l'Oural.

Les données précitées donnent la clef de la faible consommation relative du fer en Russie. Extrait en grande partie sur les confins nord-est de l'empire, ce métal ne parvient à l'intérieur que chargé d'énormes frais de transport. Le prix du fer, livré par les usines du centre et de l'ouest, se règle d'après celui de l'Oural, qui est en outre augmenté par ses qualités supérieures mêmes. La cherté est donc le premier obstacle à une grande consommation

(1) Voir la livraison de mai.

du fer en Russie. Cette cherté croît au fur et à mesure que l'on s'éloigne des centres de la production métallurgique. Ainsi, le fer en barres de l'usage le plus ordinaire, qui vaut en moyenne 1 r. 10 kop. le poud dans les gouvernements de Perm, Wiatka et Nijnii-Novgorod, monte à 1 r. 40 k., et 1 r. 60 k. à Moscou et Saint-Pétersbourg, à 1 r. 90 k. à Revel, à 2 r. à Mohilew, et au delà de 2 r. à Odessa et en Podolie. On doit remarquer, en outre, que la population de l'empire s'accroît en une progression assez rapide d'un peu plus de 1 0/0 par an ; tandis que la production du fer est presque stationnaire et ne présente qu'une augmentation de 20 0/0 de fonte dans l'espace de 21 années, de 1831 à 1851. L'immobilité de cette industrie est au surplus suffisamment démontrée par les prix qui ne diminuent pas depuis vingt ans. Il y a plusieurs causes à cet état de choses : d'abord les usines de l'Oural ont généralement peu profité des perfectionnements de l'industrie métallurgique ; les voies de communication s'améliorent lentement; mais la cause principale, c'est le manque du combustible. Tout le fer de la Russie est traité au bois ; les mines de l'Oural sont inépuisables, mais on ne peut en dire autant des forêts, quelle qu'en soit l'étendue. Les hauts-fourneaux y ont déjà opéré le déboisement sur de trop vastes échelles pour qu'on n'y prête pas une sérieuse attention. Quant aux usines du centre et de l'ouest de l'empire, sans avoir la même richesse en minerai, elles sont encore plus pauvres en bois, et déjà la production de celles du bassin de l'Oka a dépassé dans plus d'un endroit les bornes de la prudence. Ainsi, l'augmentation de la production du fer dans l'Oural, qui pourrait être la suite de l'introduction des procédés améliorés, ne doit servir qu'à combler le déficit qui est à prévoir et même à désirer du côté des usines du centre. La découverte de gisements houillers importants, dans des conditions de situation favorables, pourrait seule changer cet état des choses et donner à l'industrie du fer en Russie l'essor qui lui manque. En attendant, le gouvernement russe a jugé opportun d'abandonner enfin le régime prohibitif relativement à cet article. Le tarif de 1857 admet l'importation des fontes par mer moyennant un droit de 15 k. par poud, et des fers forgés moyennant des droits de 40 à 90 k. par poud. Ces droits sont encore fort élevés, mais au moins ce n'est plus une prohibition, et le fer étranger pourra approvisionner les ports de mer et les provinces limitrophes de la frontière de terre si éloignées de l'Oural. La prohibition n'est maintenue aujourd'hui que pour les ports de la mer Noire et d'Azoff, hormis Odessa. Il est douteux que, frappé de tels droits, le fer étranger puisse pénétrer dans l'intérieur de l'empire, où la rareté de ce métal est telle que les paysans ne ferrent jamais leurs chevaux et ne cerclent pas en fer les roues de leurs chariots. Quelques mots maintenant au sujet des diverses industries qui façonnent le fer et la fonte.

Il est une espèce de fer pour lequel la Russie n'a pas de rival en Europe : c'est la grosse tôle pour chaudières, coques de navires et couvertures de toits. L'exportation russe pour l'étranger et surtout pour l'Angleterre se compose principalement de cette espèce de fer. Depuis quelques années, l'industrie russe commence à bien utiliser cette admirable matière première. Le nombre des établissements pour la construction des bateaux à vapeur en fer et des chaudières à vapeur s'accroît visiblement. Il y en a, à Saint-Pétersbourg, qui

sont montés sur une grande échelle ; mais, selon nous, ce sont les ateliers qui surgissent maintenant sur les bords du Volga, à Kostroma, à Nijnii-Novgorod, à Astrakhan, ainsi que ceux qui sont établis dans le gouvernement de Perm, le plus grand producteur du fer en Russie, qui ont le plus d'avenir. Moscou possède quelques établissements qui construisent de très-bonnes chaudières à vapeur, ainsi que des appareils pour la distillation. On peut prédire que, dans peu d'années, grâce à l'extension de cette branche de l'industrie, la Russie pourra se passer de faire venir des coques de bateaux et des chaudières à vapeur de l'étranger. L'on s'occupe de la fabrication de grosses pièces de fonte presque à toutes les usines à fer, mais il n'y a que celles des gouvernements du Kalouga, de Wladimir et de Nijnii-Novgorod, qui rendent de vrais services à l'industrie. Quelques-unes de ces usines ont établi des ateliers de construction de machines à vapeur, de presses hydrauliques et autres mécaniques ; mais en général cette branche de l'industrie est encore à l'état naissant en Russie. Un débouché trop restreint et le manque de bonnes voies de communication arrêtent le développement des ateliers, établis près des usines du centre. Ceux qui ont surgi à Moscou, au nombre de 3 ou 4, ne sont occupés en grande partie qu'à réparer ou compléter les assortiments de machines apportées de l'étranger. A Saint-Pétersbourg, il y a eu de tout temps deux ou trois établissements pour la fonderie et la construction des machines. Ils ont toujours souffert du manque de la matière première. Pendant la dernière guerre, plusieurs établissements nouveaux y ont été montés ; mais les machines qui en sortent n'inspirent pas encore assez de confiance, et la plupart des fabricants, qui se montent à nouveau, préfèrent faire venir leurs machines de l'Angleterre ou de la Belgique. C'est de là que viennent presque toutes les machines pour filature. Les machines pour la fabrication du sucre de betterave, dont on fait grand usage en Russie, sont pour la plupart importées de France ; les perroteries, les machines à draps, les cylindres à impressions de Berlin. Près du chemin de fer de Moscou, il y a un grand atelier de construction tenu par des Américains. La nouvelle compagnie russo-française, pour le grand réseau de chemins de fer, a fait l'acquisition pour son compte de la plus grande et la plus belle fabrique de machines de Saint-Pétersbourg. Depuis une dizaine d'années, on construit en Russie, avec beaucoup de succès, les machines agricoles ; on peut citer les établissements de ce genre qui se trouvent à Moscou, à Krementchow (gouvernement de Poltava) et à Kieff. L'importation des machines en Russie a pris pendant les dernières années d'assez grandes proportions : la valeur moyenne en était en 1839-41 de 768,700 roubles, en 1842-44 de 937,100, en 1845-47 de 1,811,400, en 1848-50 de 2,360,300, et en 1851-53 de 3,383,600 roubles, sans compter l'importation dans le royaume de Pologne pour une valeur moyenne de 510,800 roubles. Les machines de toute espèce entrent en Russie franches de droit ; les chaudières à vapeur, apportées seules sans machines, acquittent une taxe de 1 rouble par poud. On a souvent réclamé en Russie un droit protecteur sur les machines étrangères en faveur des constructeurs nationaux : le gouvernement russe n'a pas cédé à ces doléances, jugeant avec beaucoup de raison que la construction indigène est déjà suffisamment protégée par 40 à 50 0/0 de frais de transport et autres qui grèvent les machines importées.

Elle a pour elle, en outre, la préférence que les consommateurs de machines accordent naturellement aux constructeurs du pays, quand ils peuvent leur accorder toute la confiance nécessaire.

La coutellerie, depuis une vingtaine d'années, a atteint en Russie un degré de développement remarquable. Elle est concentrée principalement dans le district de Gorbatoff (gouvernement de Nijnii-Nowgorod), où l'on comptait en 1852 plus de 250 établissements. Ce sont de petites fabriques répandues dans les villages et surtout à Pavlovo et Worsma. Quelques fabriques d'acier se trouvent dans le même district, mais jusqu'à présent on y fait venir pour les produits de choix de l'acier d'Angleterre. Les produits de ces fabriques sont généralement satisfaisants et assez abordables par leur bon marché. La coutellerie de Toula est inférieure à celle de Pavlovo; en revanche, Toula est célèbre pour sa quincaillerie fine assez originale. La ville de Toula est en outre un centre de la fabrication d'armes blanches et à feu. Outre une grande usine appartenant à l'Etat, il y a un très-grand nombre d'artisans armuriers. La serrurerie accompagne la coutellerie et se fabrique dans les mêmes localités. On fabrique aussi des armes et des outils à Zlatooust (gouvernement d'Olonltz), où il y a également une fabrique d'armes blanches appartenant à l'Etat. Les outils de Zlatooust passent pour être les meilleurs en Russie; mais en général cette dernière branche laisse encore beaucoup à désirer, surtout à cause du peu de qualité de l'acier. Les bons artisans préfèrent toujours les outils étrangers. On importe en Russie une assez grande quantité de faux et faucilles de Stirie (Autriche); la moyenne, en 1851-53, s'élevait à 676,000 roubles. Les outils et les faux sont très-modérément importés: les premiers à 80 kopecks, les dernières à 40 kop. le poud, ce qui n'empêche pas pourtant leur fabrication en Russie, qui s'étend et s'améliore. A Zlatooust, à Nijnii-Irguilse (dans l'Oural), dans le district de Melenkoff (gouvernement de Wladimir) et en Pologne, on en confectionne des quantités notables. Depuis 1857, la coutellerie et les armes de toute espèce sont imposées à raison de 40 kop. par livre. La coutellerie fine, montée en matières précieuses, telles que écaille, nacre, ivoire, est à 1 rouble par livre.

Il n'y a en Russie qu'une seule fabrique d'aiguilles importante : elle se trouve dans le gouvernement de Riazan, et a longtemps joui d'un véritable monopole, ce qui ne dit pas qu'elle soit très-bien montée. On y étire cependant un fil d'archal particulier, reconnu propre à la confection des aiguilles, qui est connu et très-estimé en Angleterre. A Moscou, à Riga et dans le gouvernement de Wladimir, il y a des fabriques de cardes, de toiles métalliques et de peignes à tisser. Saint-Pétersbourg et Moscou possèdent quelques établissements de coutellerie fine et d'instruments chirurgiques et de précision. L'horlogerie s'exerce particulièrement dans les deux capitales et à Varsovie : elle se borne à réparer et à repasser les montres de Suisse. La Russie exporte une certaine quantité de coutellerie et de serrurerie en Asie.

B) *Cuivre.* — La production moyenne du cuivre en Russie, depuis 1847, dépasse 320,000 pouds. Elle se concentre également dans le gouvernement de Perm, siége principal de la richesse minérale de cet empire : il y a aussi des mines de cuivre en Irlande et en Géorgie. La moyenne de l'exportation de

1849-53 a été de 214,512 pouds, mais elle n'atteint pas toujours ce chiffre et est sujette à de fréquentes fluctuations. Ainsi, par exemple, la moyenne de 1844-48 ne dépassait pas 96,051 pouds. La fabrication des ustensiles de ménage en cuivre et laiton est une des plus anciennes et des plus avancées en Russie. Les bouilloires ou *samovars* russes commencent à être connus dans toute l'Europe. Le principal siége de cette industrie se trouve à Toula; on fabrique aussi des objets en cuivre dans la plupart des grandes villes de l'Empire. A Moscou, il y a plusieurs établissements importants pour la fabrication des chaudières et appareils de distillation en cuivre. En Pologne, on construit des appareils pour la fabrication du sucre de betterave. Les ustensiles en cuivre constituent un article d'une certaine importance pour le commerce russe avec l'Asie. En général, l'exportation des produits métalliques, tant en cuivre qu'en fer pour l'Asie, est montée en moyenne, en 1848-53, à 233,200 roubles.

Poteries. — L'ancien tarif russe prohibait les porcelaines de toute espèce et frappait d'un droit de 4 roub. 65 kop. par poud (= 1 fr. 13 c. par kilogramme), la faïence et les poteries ordinaires. Ce régime protecteur prolongé pendant 28 ans n'a pas amené de progrès notables dans cette branche d'industrie en Russie. Les consommateurs riches faisaient venir leur vaisselle de l'étranger le plus souvent en éludant le paiement des droits; quant aux classes moyennes et peu aisées, elles étaient réduites à se servir d'une très-mauvaise faïence, quoique fort chère. Les paysans russes jusqu'à présent n'emploient que fort peu de vaisselle en terre, et préfèrent manger dans des écuelles en bois. En 1850, les droits d'entrée sur la faïence ont été réduits à 2 roub. par poud par mer et à 80 kop. par terre; les porcelaines furent également admises moyennant des droits fort élevés. Par suite de cette réduction, l'importation de ces articles augmenta jusqu'à la valeur de 170,000 roub. moyenne en 1850-50). En même temps les prix s'adoucirent à l'intérieur, et l'on vit poindre des améliorations dans la fabrication : la plus remarquable consiste dans la confection de la faïence perfectionnée, dite porcelaine opaque, qui a été introduite par un fabricant de Moscou. En 1857, les droits furent généralement réduits : ils sont actuellement pour les faïences ordinaires, de 1 roub. 60 kop. par mer et 60 kop. par terre; pour les faïences décorées, de 4 roub. par mer et 3 roub. par terre (la porcelaine opaque paie 3 0/0 en sus); pour les porcelaines blanches ordinaires, 6 roub. par mer, 5 roub. par terre; les porcelaines décorées, 12 roub. par mer, 11 roub. par terre; les porcelaines riches, 24 roub. par mer, 23 roub. par terre; les poteries ordinaires en terre ou en grès, 40 kop. par mer, 200 kop. par terre; les objets en terre servant à l'industrie chimique, francs de droit.

Dans son état actuel en Russie, cette fabrication ne compte qu'un petit nombre d'établissements remarquables dans les gouvernements de Moscou, de Twer et de Saint-Pétersbourg. Dans cette dernière capitale, il y a une manufacture impériale de porcelaine, à l'instar de celle de Sèvres; l'Etat possède encore une fabrique de faïence à Megigorsk (gouvernement de Kieff). Le knolui ou terre de porcelaine est tiré en totalité du district de Gloukhow (gouvernement de Tchernigoff); la manufacture impériale de Saint-Pétersborg fait venir une certaine quantité de pâte de Limoges de France. La Pologne possède égale-

ment quelques fabriques de faïence. Il est assez curieux que le district de Gloukhow, d'où vient la principale matière première, ne contient qu'une seule fabrique de porcelaine et de faïence. Le quartz et le feldspath sont fournis par la Finlande. La porcelaine opaque de Moscou est assez bonne, quoiqu'elle soit loin encore de la perfection du *iron-stone-china* de l'Angleterre. Dans le gouvernement de Moscou, à Gjel (district de Bronnitzé), plusieurs villages sont occupés de la fabrication de faïences et de poteries très-ordinaires avec de l'argile, qu'on trouve sur place. On en fabrique aussi des briques et des ornements en terre. La faïence russe pèche généralement par le vernis, qui n'est pas assez solide et se coupe au couteau.

En 1852, on comptait en Russie un millier de fabriques de briques et de tuiles en terre, éparpillées dans tous les gouvernements, dont la reproduction ne peut être évaluée au delà de 2 millions de roubles. Ce sont en général de petits établissements, et le peu d'extension de leurs affaires doit être attribué à l'usage encore prédominant dans l'intérieur de l'empire de bâtir des maisons en bois. On doit mentionner encore les ustensiles et vases en grès, qui se fabriquent très-bien à Saint-Pétersbourg.

Verreries. — La fabrication de verres a été également protégée en Russie par d'énormes droits, montant, pour la verrerie ordinaire et les vitres, à 18 roubles, et pour les cristaux et verres décorés à 30, 50 et 90 roubles par poud. Nonobstant, les circonstances aidant, cette branche des manufactures y a fait plus de progrès que celle des porcelaines et faïences. A la rigueur, on peut se passer de vaisselle, mais le moyen de se passer de vitres dans un climat comme celui de la Russie, qui exige partout en hiver de doubles croisées. En outre on trouve partout en Russie d'excellentes matières premières en abondance ; la potasse n'est pas chère, et les fabriques de verreries ont été fondées en grande partie dans les contrées boisées, où le combustible est à très-bon marché. Les plus nombreuses sont dans les gouvernements de Wladimir, de Kalouga, de Penza, de Wilna et en Pologne. En 1843, on pouvait déjà citer une dizaine de ces fabriques, qui produisaient des cristaux et des articles de luxe d'une assez grande perfection, entre autres les verres rouges de Bohême. Mais tous ces articles de luxe, de même que ceux pour la consommation la plus ordinaire, se distinguaient par une cherté excessive comparativement aux produits analogues en France et en Allemagne. En 1850, les droits furent sensiblement abaissés et amenèrent une légère augmentation dans l'importation des verres et cristaux étrangers. Cela suffit pour adoucir les prix des articles de la fabrication indigène, dont la qualité et la variété y gagnèrent aussi. Les glaces et miroirs entre autres, qui jusque-là avaient été d'une cherté inabordable, furent livrés au commerce en abondance à des prix modérés. Le tarif de 1857 maintient les droits de 1850 sur les glaces et miroirs de petite et de moyenne dimension, mais il baisse de 40 0/0 environ les droits d'entrée sur les glaces de grande dimension et réduit encore plus les droits sur les autres produits de la verrerie. Ils sont maintenant fixés comme suit : Verres à vitres et verres ordinaires non polis, dans les ports de la mer Noire et par terre, 1 roub., dans les autres ports, 2 roub. par poud; les verres polis ou taillés et cristaux, par mer 10 roub., par terre 9 roub. le poud. Les bouteilles vides sont admises dans tous les ports de la mer Noire et en Bessarabie, par terre, moyennant un

droit de 1/2 kopeck par pièce. Cette dernière réduction est nécessitée par le manque de bouteilles, qui se fait sentir dans les provinces vinicoles du midi de la Russie. On exporte de Russie une petite quantité de porcelaine, de faïence et de verrerie en Asie, surtout en Perse.

Industries de luxe.—La prohibition, s'attaquant principalement aux articles de luxe, a complétement manqué son but en Russie. Elle n'a servi qu'à provoquer un petit nombre d'établissements, qui produisent en effet d'assez beaux bronzes, d'excellents équipages, des meubles d'une richesse extrême et d'une grande perfection ; mais tous ces produits hors ligne ne font qu'effleurer la consommation et ne sont abordables qu'aux hautes classes. La consommation moyenne, celle qui devrait servir de base à la véritable industrie, n'a pu même se développer, sous le poids d'une cherté écrasante. Elle est encore fort mal servie et pour beaucoup trop de frais pour elle. En fait de bronzes, elle n'a que des lampes médiocres, des estampages d'un mauvais goût et des reproductions de la galvanoplastie. Quoique le prix des voitures suspendues ait un peu baissé, surtout à Moscou, elles ne sont pas encore accessibles à l'usage public, et le commun marche à pied ou bien est cahoté dans des fiacres découverts fort incommodes, appelés *droschki.* Les meubles ordinaires, ceux qui sont destinés pour la consommation des petites fortunes, sont très-mal construits et très-peu comfortables. Il faut, en Russie, ou payer fort cher pour son ameublement ou bien se résigner à être fort mal meublé. Parmi les industries de luxe de la Russie, il y en a une qui mérite d'être exceptée de ce jugement général; c'est l'orfévrerie et la bijouterie, et, chose digne de remarque, cette branche n'a jamais été protégée que par un droit comparativement fort doux et facile à éluder de 25 0/0 de la valeur. Maintenant, ce droit est encore moindre : 30 roubles par livre pour les objets en or ; 2 roubles pour ceux en argent et 15 roubles en platine; la joaillerie n'acquitte que 2 0/0 de la valeur ; les produits de l'orfévrerie et de la bijouterie russes ont obtenu la grande médaille du conseil à l'Exposition universelle de Londres en 1851. Ces produits, en effet, fabriqués à Saint-Pétersbourg et à Moscou, ne cèdent en rien à ceux de l'étranger pour la solidité et même pour le goût et le prix. On fabrique assez bien le plaqué à Moscou et en Pologne, mais le prix en est encore trop élevé. Plusieurs établissements sont montés actuellement pour l'argenture et la dorure par la galvanoplastie. On doit encore mentionner les pianos de la facture de Moscou, de Varsovie et surtout de Saint-Pétersbourg; ils sont fort bons, mais coûtent encore 40 à 50 0/0 plus cher que ceux de Vienne ou de Paris. Il y a des établissements pour la daguerréotypie et la photographie dans presque toutes les grandes villes de la Russie.

Tabacs.—En 1851, on comptait en Russie 483 fabriques et 991 petits établissements pour la préparation des tabacs à fumer et à priser ; il y en avait 15 en Finlande; quant au royaume de Pologne, la fabrication des tabacs y est constituée en monopole de l'Etat. Depuis une quinzaine d'années, cette industrie a pris un grand développement, malgré l'accise dont elle est frappée. Les plus grandes fabriques se trouvent à Saint-Pétersbourg, à Moscou et à Riga : dans le nombre, il y en a qui font pour plus d'un million de roubles d'affaires. Cette industrie met en œuvre environ 900,000 pouds de tabacs indigènes et

150,000 pouds de tabacs exotiques en feuilles. C'est le gouvernement de Tchernigoff qui possède les plus grandes plantations de tabac en Russie : la ville de Néjine est le centre de cette culture et du commerce auquel elle donne lieu. L'importation moyenne des tabacs préparés et cigares de l'étranger, en 1851-53, a été de 181,672 pouds, pour une valeur de 2,880,400 roubles, dont 177,214 pouds pour l'empire et 4,458 pouds pour le royaume de Pologne.

Manufactures agricoles.—Pour terminer cet article, il nous reste à mentionner les fabrications qui s'exercent sans intermédiaire sur les produits de l'agriculture, se trouvant ainsi engagées dans l'économie rurale même, et qui ont une grande importance en Russie. On peut donner à toutes ces industries le nom générique de manufactures agricoles; ce sont : la *distillation des eaux-de-vie*, la *fabrication de la bière*, celle du *sucre de betterave*, les *féculeries*, la *meunerie* et l'*extraction des huiles.*

On distille en Russie plus de 8 millions de tchetwerts de seigle. Les distilleries sont généralement tenues par les propriétaires au sein de leurs campagnes, où elles assurent un débouché avantageux aux récoltes et procurent des grandes facilités pour l'élève et l'engraissement du bétail. En comptant 6 vedros d'eau-de-vie de 20° Beaumé, comme moyenne du rendement d'un tchetwert de seigle, sa production doit s'étendre de 48 à 50 millions de vedros, car dans quelques localités on a apporté des perfectionnements à la distillation, et on y a appliqué des quantités notables de pommes de terre. Le prix ordinaire d'un vedro d'eau-de-vie à 20° Beaumé est de 60 à 70 kop., mais le régime d'impositions établi en Russie renchérit énormément cette boisson, qui revient aux consommateurs dans les gouvernements de la Grande-Russie et en Sibérie à 6, 7 et jusqu'à 9 roubles le vedro. La fabrication de la bière ne présente en Russie que peu d'importance relative; elle serait cependant tout aussi avantageuse à l'économie rurale que la distillation des eaux-de-vie de grains. La consommation de la bière en Russie ne va pas au delà de 25/100 de vedro par habitant. Le système des fermes, suivi jusqu'à présent pour l'impôt des boissons, entrave beaucoup le développement de la brasserie en Russie. C'est en Pologne qu'elle a pris le plus d'extension, et la consommation de cette boisson y atteint un vedro 1/2 par tête. Il n'y a de brasseries d'une certaine importance qu'à Saint-Pétersbourg et Moscou, où l'on fabrique même de l'ale et du porter, qui ne sont, du reste, que de faibles imitations des bières anglaises. La production du miel est abondante en Russie : on en fabrique une boisson connue sous le nom d'hydromel, qui est en assez grand usage, surtout dans les gouvernements occidentaux de l'empire et en Pologne. L'industrie vinicole est très-développée, en Russie, dans les provinces transcaucasiennes et dans la partie méridionale de la Crimée; puis viennent se ranger en première ligne le gouvernement de Stavropol, le pays des Cosaques du Don et la Bessarabie. En général, le vin récolté est consommé sur place; les vins du Caucase et de Crimée qu'on apporte dans le nord de la Russie y sont peu goûtés; on en fait un assez grand usage pour la falsification des vins de France et d'Espagne, qui est assez répandue. Dans le gouvernement de Stavropol, on distille de l'eau-de-vie à l'instar du cognac : le centre de cette fabrication se trouve dans le district de Kisliar.

Grâce au tarif très-élevé qui frappait le sucre brut colonial d'un droit d'en-

trée de plus de 100 0/0 de la valeur, et à la prohibition du sucre raffiné, la fabrication du sucre de betterave a pris en Russie, depuis 1840, un développement très-rapide. Les plantations de la betterave et le nombre des fabriques se sont accrus d'année en année, et la production indigène ne manqua pas, comme ailleurs, à devenir préjudiciable aux intérêts du fisc en arrêtant l'accroissement de l'importation de cette denrée. Cette dernière, en effet, depuis 1836, est presque stationnaire et menace même de devenir décroissante. L'accise fort légère dont le sucre indigène a été frappé en 1847 n'arrête nullement l'essor de cette industrie, qui comptait en 1852 jusqu'à 334 établissements produisant près d'un demi-million de pouds de sucre brut. Maintenant, cette production peut être hardiment évaluée à 2 millions de pouds. L'importation du sucre des colonies s'élève en moyenne, de 1837 à 1853, tout au plus à 1,800,000 pouds. Le tarif de 1859 maintient sur les sucres bruts exotiques un droit de 3 roubles par mer et de 2 roubles par terre par poud, et admet l'entrée des sucres raffinés en pains par terre à raison de 4 et par mer de 5 roubl. par poud. C'est un léger dégrèvement, et il est à supposer qu'il n'influera en rien sur le développement de l'industrie de la betterave en Russie. Le gouvernement de Kieff est le principal siége de cette industrie, qui prend aussi beaucoup d'importance en Podolie et en Volhynie. C'est dans ce groupe de gouvernements limitrophes que se trouvent les fabriques les plus considérables et le mieux montées. Il y en a aussi dans les gouvernements de Kharkou, de Poltawa, de Tehernigoff, d'Orel, de Toula, de Voronèje et en Pologne. C'est de France, de Belgique et de Prusse qu'on fait venir la plupart des appareils perfectionnés, et dans le bourg de Smela (district de Tcherkossi, gouvernement de Kieff) il y a des commissionnaires et même des dépôts pour la vente de ces appareils. Plusieurs grands établissements du gouvernement de Kieff raffinent leur sucre et celui des fabriques voisines. Il y a de grandes raffineries pour le sucre colonial à Saint-Pétersbourg et à Riga. Le sucre raffiné en Russie est d'une qualité supérieure; la consommation exige une grande dureté, à cause de l'usage qui prédomine encore parmi les classes populaires et moyennes de ne pas infuser le sucre dans la boisson chaude, mais de prendre cette boisson (thé ou café) en tenant le morceau du sucre dans la bouche. C'est de la parcimonie qui peut être expliquée en partie par la cherté du sucre. On peut être certain que la consommation de cette denrée en Russie augmenterait infailliblement dans une grande proportion si les prix venaient à être adoucis. La fabrication de l'amidon et du sirop de fécule, il n'y a pas longtemps encore inconnue en Russie, prend de plus en plus de l'importance.

A. Boutowski.

CORRESPONDANCE

Madrid, 7 mai 1861.

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Dans le numéro d'avril du *Journal des Économistes*, je lis une lettre de M. Émile Laurent, que cet écrivain distingué vous a remise à propos du débat sur la législation française des Sociétés de secours mutuels, soulevé par la plume vive et intelligente de votre regrettable collaborateur M. Leymarie.

M. Laurent, dans cette lettre, manifeste d'abord l'intention de laisser tomber le débat pour ne point accabler un adversaire qui n'est plus là pour se défendre; cependant, comme il lui est arrivé à l'appui de sa thèse des auxiliaires considérables et décisifs, il ne peut résister au désir de les faire entrer en lice, et il vous a adressé les deux intéressantes lettres de M. Schratley de Londres et Visschers de Bruxelles, qui suivent l'insertion de la sienne dans votre estimable journal.

Je suis loin de trouver mauvais que M. Laurent, pénétré de la bonté de la législation que le gouvernement a établie pour les Sociétés de secours mutuels, cherche à la défendre par tous les moyens en son pouvoir; il n'avait même pas besoin de s'excuser de soutenir sa thèse après la mort de son contradicteur, car M. Leymarie n'a jamais été le seul en France à critiquer cette législation, et le drapeau qu'il défendait ne saurait manquer de soldats dans un pays comme le nôtre, où le sentiment de la liberté et de la dignité humaines est si général. *Uno avulso, non deficit alter.* Au lieu de M. Leymarie, j'essayerai de continuer la noble tâche qu'il s'était imposée, de bien faire connaître les défauts et les vices de cette législation, sans pourtant accepter à l'avance toutes ses idées personnelles, dont je lui laisse la responsabilité, comme je lui abandonne à regret l'éclat et la verve de style élégant et rapide qui donnait tant de relief aux moindres écrits sortis de sa plume.

Familier comme M. Laurent avec l'étude de l'organisation intime des Sociétés de secours mutuels, je pourrais entrer avec lui en discussion sur tous les articles de cette législation dont il s'est fait le défenseur, malgré le peu de sympathies qu'elle a rencontré dans les classes de la population auxquelles elle était le plus spécialement destinée; mais ce n'est pas là aujourd'hui le point délicat; ce qui est à établir, c'est le plus ou moins d'intervention qui doit être accordé à l'État dans l'organisation des Sociétés de secours mutuels.

Voilà la vraie question, et peut-être faudrait-il accuser M. Laurent d'avoir mal posé le problème quand il demanda à MM. Schratley et Visschers leur avis sur la situation qu'une *abstention presque absolue de la part de l'État* ferait aux agrégations mutuellistes. Avec une telle manière de poser la question, M. Laurent devait bien espérer une réponse qui fût favorable à son argumentation; et cependant combien les adversaires de la législation actuelle ne

trouvent-ils pas d'armes dans les écrits de MM. Schratley et Visschers, surtout si, au lieu de se placer au point de vue exclusif du *self government* absolu, ils se contentent de réclamer pour leur pays l'application féconde du principe de la liberté d'association. On cherche en vain à baser la nécessité d'une intervention active de l'État sur les dangers que peut causer la dilapidation d'administrateurs infidèles; car, que je sache, il n'est pas de personne qui trouvât mal, en aucun cas, que des ordres sévères fussent donnés aux divers procureurs impériaux pour que l'on surveillât avec soin les administrateurs de Sociétés qui tendraient à abuser du bien de leurs confrères dans leur intérêt particulier.

Nul non plus ne nie que les Sociétés de secours mutuels, dont le développement réel en France date seulement de la révolution de Juillet et n'ont pris une véritable importance que depuis une vingtaine d'années, sans qu'il soit permis de dire que le gouvernement actuel ait rien fait pour elles de décisif, soient encore bien imparfaites; mais les progrès qu'elles ont à faire ne peuvent s'obtenir que par la propagation des lumières chez les directeurs naturellement appelés à gérer leurs intérêts; et l'on peut dire que les quelques sociétés philanthropiques qui, de 1830 à 1850, avaient pris à cœur l'éducation et l'instruction des Sociétés de secours mutuels, ont plus fait pour elles que toutes les lois du gouvernement.

Il n'y a donc pas à argumenter des tristes imperfections de ces Sociétés en faveur d'une ingérance directe de l'État dans leurs affaires; une Société n'est pas plus ou moins parfaite parce que son président est nommé par l'État ou parce qu'elle a un contingent plus ou moins considérable de membres honoraires. Comme M. Laurent le sait fort bien, comme M. Schratley l'explique avec détails dans sa lettre, ce qu'il faut avant tout, c'est que les promesses faites par chaque Société soient en rapport parfait avec les ressources dont elle doit disposer.

Voilà ce qui importe principalement et ce qui importe plus encore aux membres des Sociétés de secours mutuels qu'à l'État; c'est l'être abstrait auquel on veut donner tant de force et de responsabilité.

Les Sociétés n'étaient pas à fonder sous une forme ou sous une autre quand sont intervenus la loi de 1850 et le décret de 1852 : elles existaient déjà en France, là où elles faisaient généralement défaut, là où elles étaient une nécessité.

Je suis d'accord avec M. Schratley : les *actuaries* sont nécessaires aux Sociétés de secours mutuels françaises. Eh bien! avec le temps elles arriveront à en avoir et à les payer, comme elles payent leurs médecins de leurs frais funéraires, et pour ce besoin, non plus que pour l'achat de quelques registres, de la location d'une salle de réunion, elles n'ont besoin d'abdiquer leur propre individualité, la direction de leurs propres intérêts, de leurs affaires toutes spéciales.

M. Laurent, qui invoque l'appui de M. Schratley, a-t-il bien lu le passage où l'honorable président de l'Institut des Sociétés d'Amis de la Grande-Bretagne constate que la nomination du président par l'État est contraire aux vues anglaises? Et à quel pays libre pourrait plaire une semblable disposition?

Quant à l'intervention des personnes riches et aisées, si elle est imposée, elle devient blessante, au lieu d'être, comme on se plaît à la concevoir, douce et bienfaisante; M. Schratley le reconnaîtra sans doute avec moi; et c'est cette *obligation* que repoussait avec raison M. Leymarie; car elle est attentatoire au respect que doivent avoir les unes pour les autres toutes les classes d'une même société.

Il n'entre dans la pensée de personne de considérer comme fatalement mauvaises des Sociétés où le riche tend la main au travailleur pour l'aider à supporter toutes les fatigues et les hasards de la vie; mais de là à admettre qu'une Société ne puisse se développer et rendre des services au moins aussi éclatants en s'appuyant sur la seule base de la mutualité, il y a un abîme que le décret de 1852 a franchi. Et ici je suis bien sûr de m'entendre avec M. Aug. Visschers, dont la lettre paraît contraire aux idées générales de M. Leymarie, mais certainement n'est point favorable à la législation qui régit les Sociétés françaises de secours mutuels. « Il y a, dit M. Visschers, des systèmes d'intervention pernicieux, dangereux même au seul point de vue moral. Je ne critique pas la législation française sur les Sociétés de secours mutuels, et j'admets qu'on puisse trouver à redire à certaines dispositions des derniers décrets; mais cela regarde exclusivement nos voisins. »

Cela nous regarde exclusivement, en effet, et nous devons nous hâter de rentrer dans une voie plus saine et plus large. L'État, sans doute, doit aide et protection à ces Sociétés comme constituant une des forces sociales les plus importantes pour combattre l'envahissement du paupérisme et de la misère; mais il ne doit pas créer entre elles de fatales catégories en plaçant dans une situation inférieure celles qui se contentent de faire une juste application des principes de la mutualité à celles qui acceptent le concours de la charité.

Agréez, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

GUSTAVE HUBBARD.

BIBLIOGRAPHIE

PHILOSOPHIE DU COMMERCE, OU ESQUISSE D'UNE THÉORIE DES PROFITS ET DES PRIX, contenant un examen des principes qui déterminent la valeur du blé, du travail et du numéraire, par Stirling, traduit par Saint-Germain Leduc. — Paris, Guillaumin et Cie. 1851. 1 vol. gr. in-18.

M. Stirling était déjà connu des lecteurs français par son ouvrage sur les *Mines d'or*, dont il serait fort inutile d'entreprendre aujourd'hui l'éloge. Sa *Philosophie du commerce* ne fera certainement que confirmer l'opinion qui l'avait déjà classé parmi les économistes les plus sûrs et

les plus savants. La lecture de ce dernier ouvrage est toutefois moins attachante et plus difficile. Il se divise en trop nombreux et trop courts chapitres, et suppose des connaissances très-diverses et très-approfondies. Je doute qu'il y ait beaucoup de personnes, en France, capables de bien comprendre les pages qu'il consacre à la discussion des principes du change et de la circulation fiduciaire, par exemple. Qui, parmi nous, n'éprouvera un sérieux embarras, pour ne citer que ce point, quand il lui faudra savoir ce que c'est que la démonstration de MM. Tooke et Fullarton sur l'émission des banques? C'est l'une des plus belles théories de la science économique de nos jours; mais je crois qu'il ne suffit pas de l'indiquer de ce côté-ci de la Manche, lorsqu'on veut énoncer les conclusions qu'elle autorise.

Il est une autre difficulté que fait souvent éprouver la lecture du livre de M. Stirling, quoiqu'il ait eu soin de prémunir contre elle. « Dans tout le cours de mon argumentation, écrit-il, j'ai admis que le commerce est libre d'intervention étrangère de toute nature, même des taxes prélevées sur les marchandises pour créer un revenu. J'ai admis que, dans aucun cas, le pouvoir souverain de l'Etat ne fait rien de plus qu'assurer protection à l'industrie et sécurité à la propriété, en conservant exactement l'étalon monétaire une fois établi, en sanctionnant les transactions, et, par là, maintenant le crédit, mais en laissant l'offre et la demande remplir leurs fonctions spéciales sans restriction ou encouragement. » Heureuse hypothèse, mais plus éloignée peut-être de la réalité que celle de Salente.

Je voudrais donner, en m'autorisant de M. Stirling, qui lui-même en cela copie Adam Smith, une nouvelle preuve des bienfaits de la liberté industrielle comprise ainsi de façon absolue; et je choisis cet exemple parce qu'il met en lumière des vérités singulièrement importantes à répandre en ce moment, grâce au fâcheux état des récoltes. Il s'agit du commerce des blés. « L'intérêt du marchand qui commerce sur les blés dans l'intérieur, et l'intérêt de la masse du peuple, quelque opposés qu'ils puissent paraître au premier coup d'œil, sont pourtant précisément semblables, dans les années même de la plus grande cherté. L'intérêt de ce marchand est de faire monter le prix de son blé aussi haut que le peut exiger la disette réelle du moment, et ce ne peut pas être son intérêt de les faire monter plus haut. En faisant monter le prix, il décourage la consommation, et met tout le monde, plus ou moins, mais particulièrement les classes inférieures, dans le cas d'épargner sur cet article et de vivre de privations. Si, en élevant ce prix trop haut, il décourage la consommation au point que la provision de l'année puisse dépasser la consommation de l'année et durer quelque temps après la rentrée de la récolte suivante, il court le risque non-seulement de perdre une partie considérable de son blé,

mais encore de se voir obligé de vendre ce qui lui en reste pour beaucoup moins qu'il aurait pu en retirer quelques mois auparavant. Si, en ne faisant pas monter le prix assez haut, il décourage si peu la consommation que la provision de l'année ne suffira pas, non-seulement il perd une partie du profit qu'il eût pu faire, mais encore il expose le peuple à souffrir avant la fin de l'année, au lieu des simples rigueurs d'une cherté, les mortelles horreurs d'une famine. C'est l'intérêt du peuple que sa consommation du mois, de la semaine, du jour, soit proportionnée aussi exactement que possible à la provision existante. Or l'intérêt du marchand qui commerce sur le blé dans l'intérieur est absolument le même. En mesurant au peuple sa provision dans cette proportion, aussi exactement qu'il lui est possible d'en juger, il se met dans le cas de vendre tout son blé au plus haut prix et avec le plus gros profit qu'il puisse faire; et la connaissance qu'il a de l'état de la récolte ainsi que du montant de ses ventes du mois, de la semaine, du jour, le met à portée de juger, avec plus ou moins de précision, si réellement le peuple se trouve approvisionné dans cette proportion; sans se régler sur l'intérêt du peuple, son intérêt personnel le porte nécessairement à traiter le peuple, même dans les années de disette, à peu près de la même manière qu'un prudent maître de vaisseau est quelquefois obligé de traiter son équipage. Quand ce maître prévoit que les vivres sont dans le cas de pouvoir manquer, il diminue la ration de son monde. »

Voilà ce qu'écrivait Adam Smith, ce que répète M. Stirling, et nous en sommes à peu près encore pour le négoce des grains, nous qui devrions au moins connaître les admirables lettres de Turgot, aux plus arbitraires règlements ou aux plus criminelles révoltes.

M. Stirling examine successivement toutes les questions qui naissent du négoce, et parfois leur donne un tour fort inattendu. C'est ainsi qu'il démontre que les produits se troquent toujours contre des produits, vérité si souvent rappelée en faveur de la liberté commerciale, par les variations du change. « Lorsqu'un pays importe plus qu'il n'exporte, dit-il, ses débits dépassent ses crédits, et le change devient défavorable; mais du moment que cela a lieu, le change défavorable force les exportations et restreint les importations jusqu'à ce que la balance soit rétablie et le change revienne au pair. Augmentez les importations de Londres à New-York et vous augmentez l'offre des effets sur New-York sur le marché de Londres, et leur prix baissera. Diminuez les exportations de New-York à Londres, et vous réduisez l'offre des effets sur Londres sur le marché de New-York, et leur prix haussera : les deux causes opérant en même temps et dans la même direction.

« Mais si la quantité additionnelle de marchandises anglaises ne peut être, sur le marché américain, vendue sans perte, ou plutôt sans

un profit qui compense le coût et le risque de transmission, ces marchandises ne seront point exportées, et l'échange deviendra, par conséquent, de plus en plus défavorable pour Londres, jusqu'à ce que la prime sur le papier arrive à répondre à la dépense de transmettre des espèces. A ce moment, les espèces disparaîtront et le change remontera au pair, la dépense de transmission d'espèces étant la limite naturelle de la hausse ou de la baisse du change provenant d'un excès d'importation ou d'exportation.

« La tendance du change, en tant que ses déviations du pair ont pour cause un excès de débits ou de crédits, ou l'abondance ou la rareté relative de papier sur le marché, est donc le revenu toujours au pair; mais, que le change soit au pair, ou au-dessus ou au-dessous du pair, on voit que le commerce étranger n'est autre chose que l'échange d'une marchandise contre une autre. »

Cette dernière citation, tout entière de M. Stirling, donnera, je crois, un très-juste aperçu des mérites et des défauts de son livre. Elle révèle une grande connaissance des faits, une ingénieuse étude de la science, mais en même temps un style et une exposition qui exigent chez le lecteur une attention trop soutenue, trop tendue. Je préférerais, pour moi, que sa *Philosophie du commerce* fût un peu plus volumineuse et contînt des discussions plus longues, plus amples, qui ressemblassent moins à des théorèmes de géométrie ou d'algèbre. C'est toutefois un livre que peu de personnes auraient été capables d'aussi bien faire, et chacun de ceux qui l'auront suffisamment parcouru, accéderont pleinement à ce témoignage qui termine l'introduction de M. Stirling : « Je puis dire que la tâche ardue que j'ai osé entreprendre, je me suis appliqué à l'exécuter honnêtement et de bonne foi. N'importe où la vérité m'a paru conduire, j'ai essayé de la suivre avec résolution et cependant respect, bien qu'en adoptant cette marche je sois souvent arrivé à des conclu- qui, justes ou non justes en elles-mêmes, diffèrant des opinions généralement admises d'après l'autorité de noms distingués. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'ESPAGNE EN 1860, par M. LÉON VIDAL. — Paris, Ledoyen. 1 vol. in-12.

M. Vidal remarque fort justement, au commencement de son livre, qu'on connaît beaucoup plus le passé de l'Espagne que son présent. Son présent vaut cependant beaucoup mieux que son passé. Elle n'a plus, il est vrai, l'éclat qu'elle possédait sous Charles-Quint; mais elle n'a plus en elle les causes de misère, d'abaissement, de honte qu'elle avait aussi. En tout, elle renaît à la vie laborieuse, active, libre, et cette renaissance n'est pas l'œuvre de son gouvernement, mais

l'œuvre de la nation elle-même ; on n'entendra plus désormais dire par aucun de ses hommes d'État, comme autrefois par Albéroni : « C'était un cadavre que j'avais animé, à mon départ il s'est recouché dans sa tombe. »

Ce n'est pas cependant à marquer cette opposition que s'est appliqué M. Vidal ; il passe en revue les divers travaux statistiques publiés en Espagne dans ces dernières années, en les résumant fort bien, et donne d'intéressants détails sur les diverses parties de l'administration espagnole. Voici comment il expose d'ailleurs lui-même le caractère et le but de son livre : « J'ai trouvé, dit-il, dans la Péninsule, toutes les institutions utiles qui existent chez les nations les plus avancées ; je les ai vues fonctionnant tantôt sous leur forme séculaire, issues des idées, des mœurs, des croyances religieuses des anciens temps de leur fondation, tantôt dans les formes modernes après avoir été retouchées dans le but de les améliorer et de les rendre égales à celles d'autres contrées dotées d'une civilisation perfectionnée.

« Presque surpris par les révélations de l'état vrai de l'Espagne, à la vue de cette organisation administrative, de ces institutions pratiques si variées, de ce développement de l'instruction publique, de ces créations de moyens de viabilité, de crédit, d'industrie et de commerce si nombreux, de cette adaptation de l'Espagne ancienne aux idées et aux besoins de l'Espagne moderne, je suis resté convaincu que, loin d'être en retard sur les autres nations, l'Espagne est à leur niveau sur plusieurs points et à la veille de s'y élever sur tous les autres.

« Cet examen m'a suggéré la pensée d'écrire ce livre, destiné dans mon esprit à faire connaître l'Espagne actuelle telle qu'elle est, à donner un aperçu aussi exact que possible de son administration, de sa statistique, de son état militaire, de sa marine, de son mouvement commercial et industriel, de ses établissements d'instruction publique, de sa législation pénale, de ses institutions de bienfaisance et de répression, enfin de tous les détails de son état actuel, en les reliant à son organisation politique et administrative. »

On voit combien d'intérêt peut présenter la lecture du livre de M. Vidal. Malheureusement les documents dont il a pu disposer ont un caractère presque purement administratif. On y retrouve l'organisation officielle du gouvernement jusqu'en ses moindres parties, admirablement dépeinte ; mais on y rencontre à peine la nation elle-même au sein des travaux indépendants de l'agriculture, des fabriques, du commerce, du crédit.

Un autre regret que je dois exprimer, et celui-ci est à l'endroit de M. Vidal seulement, c'est qu'en certaines parties son livre s'éloigne des enseignements de l'économie politique. Ainsi, traitant des établissements de bienfaisance, il range parmi ceux qu'il approuve les *positos*

ou greniers de réserve, établis dans vingt-six provinces. Les *positos* se divisent en *positos-pios*, créés par des associations charitables, au nombre de 999, et en *positos nacionales*, créés et dirigés par l'administration publique, au nombre de 2,004. Madrid a son *posito*, dépendant de l'ayuntamiento ou municipalité, qui présente une assez grande importance comme grenier de réserve ; « il doit fonctionner, dit M. Vidal, aux époques de cherté des grains, surtout pour vendre à prix modéré et afin d'empêcher l'effet de l'accaparement, sans nuire toutefois à la liberté du commerce, problème difficile à concilier. » Je le crois bien. C'est là de toute évidence une fâcheuse appréciation et de très-peu scientifiques paroles.

Malgré ces légères taches, le livre de M. Vidal rend un véritable service en nous faisant connaître un pays qui nous était resté fort inconnu, quoiqu'aussi rapproché de notre territoire, et vers lequel se portent en ce moment avec un remarquable empressement nos capitaux. Les voyageurs qui dépassent les Pyrénées devront surtout le lire et le relire.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA CHINE CONTEMPORAINE, par M. CH. LAVOLLÉE. Paris, Michel Lévy frères, 1860.

La Chine présente à l'économiste, aussi bien qu'à l'homme d'État, à l'historien et au moraliste, encore bien des problèmes à résoudre. Comment s'exercent dans ce pays les fonctions économiques qu'on résume par les mots de production, distribution et consommation? Quel rôle y jouent notamment le capital et le crédit? Quels sont les rapports entre les patrons et les ouvriers? La misère, le paupérisme, ces fléaux qui forment l'ombre au tableau de toute civilisation, ont ils fait naître des institutions destinées à les contenir ou à en atténuer les effets?

Et pour poser des questions d'un intérêt plus direct, plus pratique pour l'Europe, quels sont les produits que nous pouvons tirer de la Chine? quelles sont les marchandises que nous y enverrions avec avantage? Comment vaincre l'esprit d'exclusion qui règne dans l'Empire du milieu, depuis le château impérial jusqu'à la chaumière, des bords de la mer au pied de la muraille devenue proverbiale?

Nous pourrions facilement multiplier les questions, car, pour nous, ce peuple si ancien est encore un monde à découvrir. Il viendra un temps, du reste, où l'obscurité qui cache la Chine aux yeux des *barbares* se dissipera, grace aux efforts des gouvernements chrétiens d'une part, et, de l'autre, à ceux des nombreux voyageurs, savants, diplomates, missionnaires, simples marins, qui notent leurs observations et nous les transmettent. C'est dans leurs écrits, souvent pleins d'intérêt, qu'il faut chercher le peu de vérité qu'il nous est, quant à présent,

permis d'entrevoir sur les hommes et les choses du mystérieux empire.

Depuis plusieurs années, M. Charles Lavollée, qui a accompagné, il y a quinze ans, M. de Lagrenée dans sa célèbre mission en Chine, a entrepris ce travail. « Je me suis attaché, dit-il, à noter les points saillants, les épisodes caractéristiques, les traits de mœurs épars dans les récits des voyageurs; j'ai essayé de prendre, en quelque sorte, un raccourci, une réduction de la Chine telle que chacun de ces observateurs l'a décrite. J'ai pu ainsi comparer les impressions des uns et des autres, et, par ce rapprochement, signaler les différences d'appréciation, les jugements contradictoires qui s'appliquent, ici et là, aux mêmes faits et aux mêmes coutumes. »

Le résultat de ces études a été résumé dans l'ouvrage que nous analysons. On ne doit donc pas s'attendre à ce que M. Lavollée nous présente un traité systématique, un exposé comprenant l'ensemble de la situation de la Chine. Narrateur aussi scrupuleux qu'il est observateur attentif, il ne raconte que ce qu'il sait, et évite de bavarder sur ce qu'il ignore. Le lecteur a appris, d'ailleurs, par les articles que M. Lavollée a publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*, que la plume de cet auteur est aussi ferme qu'élégante, et que ses travaux sont aussi substantiels qu'intéressants.

La *Chine contemporaine* renferme les chapitres suivants : La guerre de 1840 à 1842, d'après les documents chinois. — Aventures d'un missionnaire catholique, M. l'abbé Huc. — La mission de Kiang-Nan ; les Jésuites en Chine au XVIIe et au XIXe siècle. — Pérégrinations d'un botaniste, M. Fortune. — La campagne de 1857, d'après une correspondance. — Les traités de Tien-Tsin.

Le premier de ces chapitres nous initie aux idées politiques, géographiques et militaires des Chinois. Pour qu'on les juge, il suffit de citer le détail suivant : Le vice-roi de Canton, un lettré éminent, propose à la cour de Pékin d'expédier, à travers le territoire russe, une armée chinoise qui s'emparerait de l'Angleterre. Il a abouti à ce beau projet, après une étude *approfondie* de la question politique du moment, étude qui lui a fourni l'occasion de publier un ouvrage en douze volumes, intitulé : *Notes statistiques sur les royaumes de l'Ouest.*

Les aventures de M. Huc, que nous avions lues dans la relation du savant et courageux missionnaire qui vient de mourir, nous ont paru toutes nouvelles dans le récit de M. Lavollée. Nous avons refait avec lui ce voyage si rempli de fatigues et d'émotions, en nous laissant aller au charme que cet écrivain répand sans effort sur tout ce qui sort de sa plume.

La mission de Kiang-Nan est un tableau très-instructif à plusieurs égards. Il renferme de curieux rapprochements sur les XVIIe et XIXe siècles. Mais nous avons lu avec un intérêt bien plus soutenu les pérégri-

nations d'un botaniste. M. Fortune, le botaniste en question, nous introduit dans un monde un peu différent, quoique toujours chinois. Il ne satisfait pas moins que les missionnaires notre curiosité relativement aux mœurs des habitants : les traits singuliers, les aventures abondent; et nous apprenons en outre bien des choses qui intéressent l'économiste. Nous signalerons notamment la description de la culture du thé.

Mais c'est surtout la question politique qui a été traitée dans les deux derniers chapitres. M. Lavollée nous y fait assister aux premiers actes du drame dont le céleste empire est actuellement le théâtre, et dont nous venons d'apprendre le dénouement, que, du reste, tout le monde avait prévu. Force est restée à la civilisation.

Nous appelons surtout l'attention sur les détails que nous trouvons, à partir de la page 292, sur le commerce chinois. Nous regrettons même que cette matière n'ait pas reçu plus de développements. Ce qui manque au négociant français pour étendre ses relations à l'étranger, ce ne sont ni les capitaux, ni l'esprit d'entreprise, ni les marchandises en état de soutenir la concurrence de nos compétiteurs, c'est une connaissance plus approfondie des pays lointains. Des ouvrages comme celui de M. Lavollée contribuent à répandre ces connaissances. Et qu'on ne pense pas que le progrès à réaliser soit peu important. Pour se détromper sur ce point, on n'a qu'à lire la Note d'un très-haut intérêt que M. Natalis Rondot a soumise récemment à la Chambre de commerce de Lyon, et dont cette Chambre a voté l'impression. Pour ne citer qu'un seul des faits rapportés par cet éminent négociant, nous dirons qu'en 1852, 85 balles de soie chinoise furent envoyées à Lyon en consignation, et que l'importation de cette précieuse matière atteint aujourd'hui 30,000 balles. Les propositions faites par M. Rondot et approuvées par la Chambre de commerce de Lyon sont en ce moment l'objet de l'examen d'une commission instituée auprès du ministère du commerce. Nous rappellerons en passant que M. N. Rondot a été l'un des délégués élus par les Chambres de commerce pour accompagner M. de Lagrenée.

En résumé, si l'attention portée actuellement sur la Chine est, comme nous l'espérons, féconde en résultats avantageux pour notre commerce, M. Lavollée aura une large part dans le mérite d'avoir provoqué ce mouvement.

E. Bouquet.

BULLETIN FINANCIER.

Sommaire. — Les espérances de paix se consolident. — La hausse continue. — Mort du comte de Cavour. — La hausse, un moment interrompue, reprend le dessus. — Détachement du coupon sur le 3 0/0 français. — Causes de hausse. — Emissions d'obligations de chemins de fer français par la Banque de France de 1858 à 1861. — Diminution du taux d'intérêt des bons du trésor à Paris. — Augmentation de l'escompte à Londres. — Taux d'escompte sur les diverses places de l'Europe. — Recettes des chemins de fer français durant le premier trimestre de 1861 et 1860. — Assemblées générales. — Coupons détachés. — Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans du Comptoir d'escompte de Paris et de la Société générale de crédit industriel et commercial.

Les espérances de paix et de tranquillité, non-seulement dans le présent mais encore dans l'avenir, s'implantent de plus en plus dans les esprits. Un moment, la mort d'un grand ministre, qui était en même temps un économiste distingué, la mort du comte C. de Cavour, a paru compromettre cet équilibre de quiétude. Mais après sa mort, comme pendant sa vie, l'illustre homme d'Etat semblerait destiné à aider à la consolidation de l'unité italienne, si, comme chacun le croit, la reconnaissance par la France du royaume italien était enfin résolue, sauf les formalités diplomatiques qui en retardent encore l'accomplissement. Quoi qu'il en soit, on le croit, et cela suffit pour imprimer aux fonds sur toutes les places (excepté celle de Londres) un mouvement de hausse ou au moins une fermeté assez remarquable. Ainsi, à Paris, le coupon de 3 0/0 s'est détaché, le 7 juin, sur le cours de 68.35 (soit 67.35 coupon détaché); depuis, on est revenu à 68.10; c'est peu si on oublie les appréhensions que causa tout d'abord la mort du premier ministre de Victor-Emmanuel; mais quand on se reporte à l'impression qu'elle produisit, et qu'en fin de compte on voit la rente revenue au plus haut cours de mai, on peut dire qu'il y a eu hausse marquée, et se féliciter, au point de vue du crédit public, de la manière dont cet événement aura influé sur le cours de la rente.

Il est vrai qu'il y a des causes sérieuses de hausse en ce moment; on détache en juin et en juillet une grande quantité de coupons, et une forte partie de cette somme est capitalisée chaque année et employée en achats de valeurs similaires. On comprend donc que le marché du comptant soit très-actif et donne l'impulsion au marché à terme, loin de le recevoir de lui.

Le succès de l'émission des obligations de chemins de fer français par la Banque de France est une preuve de ce fait.

Cette institution, agissant au nom et pour compte du syndicat des chemins de fer, a proposé au public la souscription de 786,000 obligations. Voici les bases de l'émission et les résultats de la souscription :

Compagnies.	Obligations émises.	Primes.	Jouissance.	Obligations souscrites.	Attribution définitive. 0/0.
Ardennes........	86.000	291.25	1er juillet.	97.431	88.17
Est	80.000	292.50	1er juin...	238.519	32.75
Lyon............	268.000	293.75	1er juillet.	1.160.918	22.51
Midi.............	75.000	292.50	—	192.823	38.36
Orléans..........	140.000	293.75	—	1.104.677	11.82
Ouest............	137.000	292.50	—	177.836	76.86
Totaux....	786.000			2.972.204	

On voit que les demandes ont atteint trois à quatre fois les offres; il est vrai que se doutant, d'après les précédentes émissions, de ce résultat, beaucoup de capitalistes ont, en conséquence, souscrit un nombre d'obligations dépassant de beaucoup les fonds à employer à ce placement.

C'est la quatrième fois que la Banque de France aide les compagnies de chemins de fer dans l'émission de leurs titres d'obligations. Depuis 1858, cela fait 3.851.487 obligations placées par les soins de cette institution, et, par son entremise, un capital de plus d'un milliard aura passé de la circulation dans la caisse des compagnies de chemins de fer français. Il est utile de rappeler les chiffres obtenus durant ces quatre périodes et de les rapprocher du mode employé; on pourra ainsi apprécier les résultats de la réunion des compagnies en syndicat et de l'influence de la forme de souscription publique sur la consolidation du marché et le classement des titres.

En 1857, le cours des obligations 3 0/0 des chemins de fer français est vers 272.50; chaque compagnie opère isolément pour son compte et livre directement au marché les titres dont l'émission lui est indispensable pour ses travaux. Le 3 0/0, dont le cours moyen, en 1856, était de 70.42, a pour cours moyen, en 1857, 68.02.

En 1858, huit compagnies (Orléans, Lyon, Genève, Dauphiné, Est, Ouest, Midi et Ardennes) se réunissent en syndicat, empruntent à la Banque de France, sur dépôt d'obligations, une somme de 100 millions, et autorisent cette institution à émettre, pour leur compte, un nombre d'obligations suffisant pour réaliser une somme d'environ 250 millions. La Banque, par des ventes successives ou directes, en écoula les deux tiers vers 275 fr. Le 1er juillet 1858, elle interrompt ses ventes et met en souscription publique 271,000 obligations; on lui en demande 986.887. Après un succès pareil, il semblait rationnel d'employer le même procédé. Cependant, en 1859 encore, la Banque vend directement et peu à peu 881,952 obligations vers 287.50 à 288.75, soit, pour un capital réalisé. de 250 millions. Le prix de vente est plus haut, comme on voit, que les cours des années antérieures. Cependant le 3 0/0, dont le cours moyen est de 70.65 en 1858, n'est plus que de 67.49 en 1859; on voit donc que le mouvement d'ascension des obligations de chemins de fer français leur est propice et peut être attribué à l'organisation du syndicat.

En 1860 et 1861, la Banque reprend le mode de souscription publique; en 1860, 1,023,000 obligations, et en 1861, 786.000 sont offertes au public. En 1860, le capital réalisé a été de 297 millions; en 1861, il est de 233. Le prix de vente est à peu près le même pour les deux années : 290 à 291.25,

jouissance des 1[er] juin et juillet. Il est à remarquer que le cours de la rente n'a pas non plus sensiblement varié.

En 1860, pour 1,023,000 obligations offertes, le public en a demandé 1,625,155; mais il y a eu de grandes inégalités entre les diverses compagnies. Ainsi, tandis que pour l'Ouest on a été contraint d'attribuer aux souscripteurs 98 0/0 de leurs demandes; pour les Ardennes, 86; pour le Midi, 83, et pour l'Est, 82, on n'en pouvait attribuer que 56 aux souscripteurs d'obligations du Dauphiné, 55 à ceux de titres de Paris à la Méditerranée, et 40 pour l'Orléans. Cependant ces divergences n'ont pas eu par la suite d'influence sensible sur les cours. On

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RECETTES BRUTES DE L'EXPLOITATION

Pendant le premier trimestre des années 1861 et 1860.

COMPAGNIES.	LONGUEUR TOTALE exploitée au 31 mars.		RECETTE TOTALE kilométrique.		DIFFÉRENCE de 1861 sur 1860 0/0.	
	1861	1860	1861	1860	en plus.	en moins.
	kil.	kil.	fr.	fr.	0/0	0/0
ANCIEN RÉSEAU.						
Nord	956	956	15.009	14.812	1 33	» »
Est	956	954	11.287	10.215	10 49	» »
Ouest	900	900	11.499	11.136	3 26	» »
Orléans	1474	1472	11.053	9.731	13 59	» »
Paris-Méditerranée	1411	1408	18.982	15.266	24 34	» »
Lyon à Genève	237	237	5.648	5.360	5 37	» »
Midi	796	794	7.963	6.203	28 37	» »
Ceinture	17	17	30.898	26.156	18 13	» »
Graissessac à Béziers	51	51	2.025	1.348	50 22	» »
Bességes à Alais	32	32	10.791	8.067	33 77	» »
Anzin à Somain	19	19	5.752	5.021	14 56	» »
Carmaux à Alby	15	15	3.622	3.493	3 69	» »
V.-Emm. (s du Rhôn.)	103	103	2.730	2.217	23 14	» »
Totaux et moyennes.	6967	6958	12 582	11.079	13.57	» »
NOUVEAU RÉSEAU.						
Nord	32	»	1.480	»	» »	» »
Est	742	726	6.350	5.855	8 45	» »
Ardennes	164	164	5.193	4.806	8 05	» »
Ouest	312	294	3.128	2.935	6 58	» »
Orléans	460	359	2.755	2.483	10 95	» »
Paris-Méditerranée	526	464	7.977	8.746	» »	8 79
Dauphiné	135	129	4.676	4.047	15 54	» »
Midi	99	99	1.469	1.070	37 29	» »
Totaux et moyennes.	2470	2235	5.190	5.132	1 13	» »
RÉCAPITULATION.						
Ancien réseau	6967	6958	12.582	11.079	13 57	» »
Nouveau réseau	2470	2235	5.190	5.132	1 13	» »
Ensemble	9437	9193	10.651	9.639	10 49	» »

a vu plus haut les résultats encore plus importants de la souscription de 1861.

La Banque de France a rendu, par ces opérations, un grand service aux compagnies de chemins de fer et au public; cependant nous sommes de l'avis de M. Darblay, censeur de la Banque de France, qui, dans son rapport sur l'exercice 1859, constate que ces opérations sont complétement en dehors des habitudes de la Banque. Nous ajouterons qu'elles rentrent plus spécialement dans le domaine, soit du crédit mobilier, soit du crédit industriel et commercial.

Remarquonsque deux compagnies, celle du Nord et celle de Bességes à Alais, n'ont jamais fait partie de ce syndicat.

La position monétaire n'a pas subi ici de modification importante, elle s'est même un peu améliorée. Ainsi l'intérêt des bons du trésor a été abaissé de 1/2 0/0 (3, 3 1/2 et 4 0/0 selon les échéances) à partir du 18 mai. A Londres, les besoins sont plus restreints; on a porté le 16 mai le taux de l'escompte à la banque d'Angleterre à 6 0/0, soit 1 0/0 d'augmentation, et l'on a craint à plusieurs reprises de voir augmenter ce taux.

Actuellement, le taux de l'escompte, aux banques publiques des principales places de l'Europe est : 6 0/0 à Londres, Vienne, Turin et Pétersbourg, 5 0/0 à Paris, 4 0/0 à Berlin, et 3 0/0 à Francfort, Amsterdam et Bruxelles.

Nous donnons ci-dessus le tableau des recettes brutes kilométriques des chemins de fer français durant le premier trimestre de 1861. On voit qu'elles sont en progression marquée sur les résultats de l'exercice correspondant de 1860. Elles expliquent la hausse des chemins français en général et particulièrement de Lyon et du Midi.

Nous continuons la revue des assemblées générales annuelles des plus importantes sociétés par actions.

La Société de crédit mobilier espagnol paye, pour l'exercice 1850, un dividende total de 20 francs, soit 15 francs de plus que l'année dernière. La réserve extraordinaire, après cette répartition, est de 2,678,411 francs.

La compagnie générale du Crédit en Espagne, qui, pour l'exercice 1859, n'a rien distribué à ses actionnaires, répartit, pour l'exercice 1860, un dividende total de 80 fr. Elle accuse, dans ses comptes, une somme de 28,175,177 r. v. de bénéfices à réaliser.

L'assemblée du Lyon à Genève a enfin eu lieu, après des délais et remises; mais on n'y a pas abordé la question principale, celle qui a si fort agité l'opinion publique, il y a peu de jours, la fusion anticipée avec le Lyon; nous disons anticipée, car on sait qu'en droit il y a toujours fusion en vertu du traité du 19 décembre 1855 et que c'est la moyenne des recettes brutes des deux années 1860 et 1861, qui sert de base aux conditions de fusion. Des comptes présentés, il résulte que le produit kilométrique annuel a été, en 1860, de 31,478 fr., en 1859, il a été de 28,061, en 1858, de 22,228 et en 1857 de 19,210 seulement; que les frais d'exploitation proprement dits, par kilomètre, ont été, en 1860, de 15,739 (soit 50 0/0), en 1859, de 16,371 (soit 61 0/0), en 1858, de 14,062 (soit 63 0/0), et en 1857, de 12,561 (soit 65,37 0/0). On voit que les conditions de ce chemin s'améliorent chaque année.

Le Bességes à Alais, dans sa réunion annuelle, a produit des comptes desquels il résulte, en les réunissant aux comptes précédents, le tableau suivant:

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes. fr.	Dépenses d'exploitation. fr.	Bénéfices nets. fr.	Rapport de la dépense à la recette. 0/0.
1857.......	360 (1)	23.893 (1)	«	«	«
1858........	33	29.985	16.396	13.589	54.69
1859........	33	35 273	18.143	17.130	48.60
1860........	33	34.859	16.785	18.073	48.15

On voit encore ici une amélioration réelle.

La Société autrichienne des chemins de fer de l'État donne définitivement 35 francs par action pour l'exercice 1860. Voici en florins, depuis 1855, les résultats de l'exploitation par kilomètre. On sait que le florin a une valeur nominale de 2 fr. 50 c.; mais, en fait, il perd, et au change actuel, ne représente que 1 fr. 70 c.

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes. fl.	Dépenses d'exploitation. fl.	Bénéfices nets. fl.	Rapport de la dépense à la recette. 0/0.
1855.......	956	13.614	7.246	6.368	53 22
1856.......	1.0[illegible]8	14.206	7.344	6.862	51.69
1857.......	1.087	13.978	7.018	6.959	50.21
1858.......	1.234	12.401	5.918	6.488	47.72
1859.......	1.324	14.053	5 371	8.681	38.22
1860.......	1.324	14.973	5.564	9.410	37.16

Les mines, usines et domaines ont donné un produit brut de 627,489 florins contre 441,129 en 1859.

Cette compagnie sollicite du gouvernement autrichien, aux termes de son acte de concession, un chemin de fer ayant pour objet de réunir le Nord au Sud-Est. Cette ligne partirait de Brünn (l'une des extrémités sud du réseau nord) arriverait à Gross-Enzendorf, où elle se joindrait à un embranchement venant de Marchegg (extrémité du réseau sud-est) et de là rejoindrait, après avoir traversé le Danube, la ligne de Vienne à Ui-Szöny, à fort peu de distance de Vienne. De cette façon la compagnie éviterait de se servir, comme elle le fait actuellement, de la ligne du Nord-Ferdinand, ce qui l'empêche d'organiser ses trains comme elle l'entendrait pour l'intérêt combiné du public et de ses actionnaires.

La compagnie du chemin de fer Central-Suisse a donné depuis l'ouverture de ses lignes les résultats kilométriques suivants :

Exercices.	Réseau moyen exploité. kil.	Recettes brutes. fr.	Dépenses d'exploitation. fr.	Bénéfices nets. fr.	Rapport de la dépense à la recette. 0/0.
1855.......	17	16.970	11.093	5.873	65.40
1856.......	57	11.751	6.738	5.013	58 20
1857.......	154	14.595	6.504	8.091	44.56
1858.......	202	18.603	8.824	9.779	47.43
1859.......	221	24.217	10.493	13.724	43.43
1860.......	242	26.599	11.223	15.376	42.20

On a voté un dividende total, pour l'exercice 1860, de 25 fr. par action.

La compagnie franco-suisse (chemin de fer de Verrières à Neufchâtel et à la Thielle avec embranchement sur Vaumarcus et Iverdun) est, comme exploi-

(1) Ramené à l'année où l'époque tardive de la mise en exploitation.

tation, dans la dépendance des chemins de Paris à la Méditerranée; ainsi, tant que la ligne de Dôle à Pontarlier, qui appartient à cette dernière compagnie, ne sera pas ouverte au public, elle ne pourra fructueusement commencer l'exploitation de sa ligne. Aussi, quoique son réseau puisse, dès ce jour, être livré au public, l'assemblée a résolu de suspendre l'exploitation jusqu'au moment où l'on pourra aller de Neufchâtel à Dôle sans rupture de ligne. Elle a naturellement aussi suspendu le service des intérêts aux actions, conséquence obligée du retard apporté à l'ouverture du chemin.

La Société générale des chemins de fer romains est enfin sortie de l'état de crise où l'avait plongée la chute de la Caisse générale des chemins de fer. Le Conseil a été complétement renouvelé. Elle est maintenant sous l'égide de la Société générale du credit industriel et commercial. Elle a obtenu du gouvernement italien le prolongement de son réseau au Midi, de Ceprano à Naples, avec une garantie annuelle d'intérêt de un million de francs. Cela lui fait 13,120,000 francs de garantie d'intérêt, outre 500,000 francs de minimum probable de recettes sur la ligne sans garantie de Rome à Civita-Vecchia. Or, comme, suivant la compagnie, le service total, intérêt et amortissement, des obligations émises ou à émettre par cette Société ne dépassera pas 10 millions par an, on voit qu'en ce cas les actionnaires auraient eux-mêmes une part assez large de la garantie. On n'avait émis que 85,000 actions sur 170,000. Les 85,000 autres étaient entre les mains de la Caisse générale des chemins de fer; reprises par la compagnie qui a reçu 8 millions de cette Caisse à titre d'indemnité, elle les offre en ce moment à ses actionnaires (action pour action) au prix de 200 francs et jouissance du 1er avril 1861.

Le chemin de fer du nord de l'Espagne — Madrid à Irun (vers Bayonne) par Valladolid avec embranchement sur Alar del Rey; — vient d'acquérir la ligne d'Alar del Rey à Santander. Son réseau n'étant partiellement en exploitation que depuis le mois d'août 1860, nous n'avons rien à dire de l'exploitation pour cette fois.

La Compagnie impériale de voitures de Paris (Ducoux et Comp.), est en voie d'obtenir le monopole à peu près exclusif des voitures de Paris (voitures de place et de remise). Nous craignons beaucoup que sans avantage, pour ne pas dire avec désavantage pour le public, les bénéfices de la Compagnie ne s'en ressentent. En attendant, cependant, les résultats produits par la gérance actuelle sont de plus en plus favorables, quoique l'on ne puisse, cette année encore, rien distribuer aux actions.

La Compagnie des services maritimes des messageries impériales a décidé la répartition d'un dividende total de 60 francs par action pour l'exercice 1860, soit le même que pour 1859.

La Compagnie des fonderies et forges d'Alais a aussi décidé la répartition d'un dividende total de 20 fr. par action pour 1861. L'année 1859 n'avait produit que 15 francs.

On a détaché en mai un coupon de 20 francs sur les actions de l'Est, de 43 fr. 50 c. de Lyon, de 6 fr. du crédit industriel et commercial, de 15 fr. 50 c. du Lombard, de 30 francs des forges et chantiers de la Méditerranée, de 11 fr. 50 c. des forges de Firminy, de 20 francs du Gaz de la Guillotière, de 30 francs du gaz de Lyon et de 240 francs des chantiers de la Buire.

Alph. Courtois fils.

PAIR.	RESTE A VERSER.	PARIS-LYON-MARSEILLE. — MAI 1861. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	P. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100 »	»	4 1/2 0/0 (1852), jouiss. 22 mars 1861...	95 50	96 75	95 50	96 50
100 »	»	4 1/2 0/0 (1825), jouiss. 22 mars 1861...	» »	94 10	94 10	» »
100 »	»	4 0/0, jouissance 22 mars 1861	» »	84 50	84 »	84 »
100 »	»	3 0/0, jouissance 22 décembre 1860	68 80	69 65	68 80	69 55
1000 »	»	Banque de France, jouissance janvier 1861..	2830 »	2900 »	2850 »	2895 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1861.	935 »	997 50	935 »	990 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1861...	685 »	722 50	685 »	706 25
500 »	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1861......	1350 »	1366 25	1350 »	1358 75
400 »	»	Nord, anc. act., jouissance janvier 1861...	976 25	990 »	976 25	988 75
500 »	200	— nouvelles actions, jouiss. janvier 1861	897 50	900 »	892 50	892 50
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1861..	580 »	605 »	570 »	575 »
500 »	»	Midi, jouissance janvier 1861...........	557 50	583 75	550 »	575 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857...	41 25	42 50	36 25	37 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouissance janvier 1860....	411 25	418 75	407 50	415 »
500 »	»	Dauphiné, jouissance janvier 1861........	565 »	570 »	550 »	555 »
500 »	»	Ouest, jouissance avril 1861..............	522 50	555 »	522 50	526 25
500 »	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1861	410 »	405 »	400 »	402 50
500 »	»	Bességes à Alais, jouissance janvier 1861...	» »	405 »	380 »	405 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouis. mai 1861..	958 75	975 »	922 50	930 »
400 »	»	Guillaume-Luxembourg, j. janvier 1861....	» »	310 »	280 »	280 »
500 »	»	Chemins de fer romains, jouiss. oct. 1860..	227 50	255 »	212 50	245 75
500 »	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janv. 1861	375 »	390 »	371 25	375 »
500 »	100	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1861.	490 »	512 50	482 50	501 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1861	490 »	517 50	488 75	508 75
500 »	»	Chemins russes, jouissance janvier 1861...	380 »	417 50	380 »	412 50
500 »	»	Chem. de fer central suisse, j. avril 1861..	412 50	415 »	412 50	412 50
500 »	»	Chem. de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	200 »	215 »	187 50	190 »
500 »	100	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janv 1861	555 »	567 50	555 »	565 »
500 »	»	Séville à Xérès et Cadix, j. janvier 1861..	490 »	500 »	485 »	497 50
500 »	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1861...	458 75	472 50	458 75	465 »
500 »	»	Saragosse à Pampelume, j. janvier 1861...	422 50	430 »	415 »	425 »
500 »	»	Saragosse à Barcelone, j. janvier 1861.....	433 75	448 75	430 »	447 50
500 »	»	Chemins portugais, j, janv. 1861..........	440 »	442 50	443 75	435 »

PAIR.	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de capit.	1210 »	1210 »	1/24000	Omnibus de Paris.	900 »	880 »
»	-- act. de jouiss.	93 75	93 75	100	— de Londres	35 »	32 50
1000	Can. de Bourg., a. d. cap.	980 »	980 »	1/400000	Ce I. des v. de Paris.	63 75	55 »
»	-- act. indemn.	145 »	145 »	1/30000	Ports de Marseille.	320 »	297 50
1000	Can. Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. m.	715 »	670 »
1000	Obl. ville 1852, j. jan. 61	1115 »	1100 »	500	Comp. gén. marit.	410 »	390 »
500	-- 1855-60 j. mars 1861.	472 50	462 50	1/20000	Navigation mixte..	475 »	445 »
225	-- Seine, j. janv. 1861..	230 »	225 »	500	M. Fraissinet et Cie.	456 25	438 75
100	Angl. 3 0/0, j. j anv. 1861	92 1/8	91 5/8	1/80000	Loire (charbonnag.)	161 25	155 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 61.	101 »	98 3/4	1/80000	Montrambert (ch.).	132 50	125 »
100	--3 0/0, jouiss. févr. 1861	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	158 75	152 50
100	--2 1/2 0/0, j. janv. 1861	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	218 75	2 6 25
100	Piém., 5 0/0, j janv. 1861	74 10	73 20	1/23200	Carmaux (charb.).	280 »	280 »
100	-- 3 0/0, j. janv. 1861.	47 »	46 75	1/24000	Grand'Combe (ch.).	802 50	780 »
1000	-- Obl. 1834, j. janv. 61	1120 »	1100 »	80	Vieille-Mont. (zinc)	230 »	220 »
1000	-- Obl. 1849, j. avr. 1861	» »	» »	375	Silésie (zinc)......	140 »	127 50
1000	-- Obl. 1851. j. fév 1861	960 »	960 »	1/8 00	Kef.-●um.-Théboul	225 »	225 »
100	Rome, 5 /0, j. déc. 1860	74 1/2	72 1/2	1/30000	Terre-Noire (forges)	515 »	510 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 61	73 »	68 7/8	1/10000	Horme	550 »	550 »
100	-- 5 0/0 Autr., j. mai 1861	» »	» »	500	Commentry (forges)	197 50	185 »
100	Naples, 5 0/0, j. janv 1861	75 »	75 »	1/54000	Marine et ch. de fer	580 »	562 50
100	Esp. 5 0/0, ext., 41 j. janv 61	51 1/4	49 1/4	1/16000	Méditerranée (for.).	885 »	835 »
100	-- 3 0/0 ext., 1856, j. j. 61	50 1/4	48 1/2	500	Creusot (forges)...	625 »	610 »
100	-- 3 0/0 int., j. janv. 1861	49 1/4	48 3/8	1/10000	Fourchambault (f.).	255 »	252 50
100	-- Dette diff., j. janv. 61	45 1/4	41 1/2	5000	Cail et Ce (usines)	700 »	690 »
100	-- Dette passive........	17 1/4	16 »	1/25000	Mag. gén. de Paris	560 »	538 75
100	Holl. 2 1/2 0/0, j. janv. 61	» »	» »	1500	Docks de Marseille.	497 50	480 »
100	Portugal, 3 0/0, j. janv. 61	48 »	46 »	100	Ce immob. (Rivoli)	150 »	142 50
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 61	732 50	732 50	1/21500	Rue Imp. de Lyon.	400 »	400 »
100	Russie, 4 1/2 0/0, j. janv 61	90 7/8	90 »	250	Ce gén. des eaux..	382 50	368 75
100	Toscane, 5 0/0 j. janv. 61	» »	» »	500	Lin Maberly......	440 »	425 »
50	Créd. mob. Esp. j. janv. 61	480 »	470 »	1/110000	Gaz de Paris.....	910 »	897 50
500	Cr. en Espagne j. janv. 61	297 50	275 »	1/7000	— de Lyon......	2510 »	2510 »
500	Compt. d'Escom. de Paris.	640 »	620 »	1/2400	— de la Guillot..	1975 »	1960 »
100	S.-compt. des Entrepren.	101 25	96 25	1/36000	— de Marseille..	307 50	232 50
500	Créd. Indust. et comm..	570 »	557 50	250	Union des Gaz....	32 50	30 »
1700	Omnium de Lyon.......	66 26	62 50	250	Verrer. Loire-Rhône	242 50	240 »
500	Banque de l'Algérie	725 »	700 »	250	Deux-Cirques Par.)	205 »	205 »
500	Caisse J. Mirès et Ce...	90 »	56 25	5000	Union des Ports-M.	15 0/0 b	15 0/0 b
500	Id. Béchet, Dethomas et Ce	415 »	405 »	5000	Comptoir maritime.	6 0/0 b	6 0/0 b
100	Id. V.-C. Bonnard et Ce.	40 »	37 50	5000	Urbaine-Incendie..	100 0/0 b	100 0/0 b
100	Id. Vergniolle et Ce...	60 »	57 50	2500	Providence-Incend.	100 0/0 b	100 0/0 b

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE DÉCEMBRE 1860 A MAI 1861.

ACTIF.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.	31 MARS.	AVRIL.	31 MAI.
Caisse. — Espèces en caisse	1,349,769 10	3,074,496 88	3,300,664 56	2,336,806 05	1,756,469 83	2,875,842 14
— — à la Banque de France	1,814,112 89	910,209 20	544,123 47	1,581,374 94	607,692 57	750,988 76
Matières or et argent	261,292 94	141,718 05	40,834 10	430,456 70	» »	335,538 »
Portefeuille. — Paris	31,300,569 45	26,540,454 29	28,956, 72 87	26,105,118 39	28,013,274 31	20,905,104 94
— Province	16,294,637 87	13,886,644 30	13,451,425 54	14,416,282 87	15,324,463 30	16,415,610 07
— Etranger	9,335,246 58	9,871,187 40	8,451,519 14	8,574,213 68	10,120,500 11	10,405,055 95
Agences dans les colonies	» »	» »	1,374,777 38	2,758,503 10	2,289,443 74	4,838,917 61
Agences à l'étranger	20,706,412 60	21,894,036 02	22,252,722 62	22,106,497 78	18,179,663 08	17,455,897 04
Avances sur fonds publics et actions diverses	6,649,996 59	6,572,198 34	6,422,759 94	6,065,755 69	5,582,869 14	5,300,397 44
Crédits sur connaissements et nantissements	24,801,448 45	29,382,009 50	25,477,110 95	26,134,934 42	28,288,690 82	28,881,564 40
Correspondants. — Province	11,969,177 33	6,623,700 09	5,012,928 33	5,416,254 55	5,624,916 42	5,865,268 69
— — Etranger	34,497,994 52	35,212,425 10	33,969,576 67	35,047,795 65	35,166,972 81	29,945,395 21
Comptes débiteurs des sous-comptoirs	2,357,564 26	2,358,564 16	2,358,564 86	2,359,855 66	2,359,358 06	2,359,358 91
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	24,983 23	22,829 08	39,175 12	56,600,08	63,134 59
Immeubles	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07	439,298 07
Frais généraux	» »	85,338 06	160,007 15	227,100 76	310,885 26	383,913 73
Divers	5,572,743 90	2,875,349 47	483,934 25	327,278 55	246,156 10	166,676 »
PASSIF.						
Capital	40,000,000 »	40,000.000 »	40,000,000 »	40,000,000 00	40,000,000 »	40.000,000 »
Réserve	7,523,252 77	7,523,252 77	7,523,252 77	7.523,252 77	7,523,252 77	7,523,252 77
Comptes courants d'espèces	36,941,557 »	35,156,110 31	29,222,438 81	29,545,963 85	26,075,447 79	28,428,939 87
Comptes courants d'escompte	2,277,001 10	1,721,423 36	1,577,106 50	2,128,004 56	1,346,347 97	1,789,860 35
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Capital	3,510,499 99	3,509,736 24	3,465,494 29	3,504,172 29	3,479,146 52	3,483.803 19
Comptes créditeurs des sous-comptoirs { Divers	1,419,499 82	1,280,849 82	1,342,088 32	1,247,892 22	1,218,507 62	1.213,597 87
Effets remis à l'encaissement par divers	7,807,555 17	7,838,052 71	8,387,284 06	9,692,837 43	8,919,363 89	8,379,252 79
-- par faillites du tribunal de commerce	229,816 03	154,536 26	101,003 98	87,600 30	150,565 49	198,119 31
Correspondants. -- Province	12,766,414 06	7,641,139 92	8,136,958 43	7,061,455 83	6,028,542 91	6,896,944 23
-- Etranger	27,807,412 15	27,957,648 13	27,768,497 49	28,198,646 »	31,151,474 08	27.528,469 35
Acceptations à payer	24,881,335 66	24,680,070 01	23,202,063 52	23,516,810 59	25,881,687 30	19,230,913 74
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	» »	3,799 08	9,190 48	10,226 43	17,306 04	21,705 74
Dividendes à payer	901,527 58	887,670 78	108,342 83	52, 61 78	39,154 43	30,081 48
Profits et pertes	276,512 09	426,022 16	662,745 85	991,662 18	1,420,360 59	1,549,083 91
Divers	1,007,642 03	1,103,280 61	1,112,966 65	1,004,573 48	1,116,077 38	1,112.966 45
Total égal de l'actif et du passif	167,350,025 45	159,902.612 16	152,619,448 98	154,364 759 76	154,367,243 78	147,386,991 55
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir restant en portefeuille	56,930,253 90	50,298,285 99	50,859,317 55	49,095,674 94	53,458,237 80	47,724,800 96
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	39,905,980 13	32,762,910 26	29,615,547 83	21,506,666 88	39,057,017 33	42.216,613 26
TOTAL	96,856,234 03	83,061,196 25	80,474,865,38	70,602,341 82	92,515,255 13	89,941,414 22

BILANS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, DE DÉCEMBRE 1860 A MAI 1861.

ACTIF.	31 DÉCEMBRE.	31 JANVIER.	28 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.
Caisse. Espèces à la Banque	1,195,900 35	2,616,889 90	366,092 20	1,505,657 32	1,066,808 35	524,453 28
— Espèces en caisse	411,872 33	862,612 50	355,144 87	775,459 14	158,217 32	333,248 15
Effets remis à la caisse	48,257 25	199,503 54	135,700 59	540,124 25	337,986 94	69,596 27
Portefeuille: Paris et div. places: Effets de 1 à 30 jours	12,204,341 02	16,755,313 15	13,534,299 30	14,422,455 50	11,863,369 09	12,628,070 06
— de 31 à 60 jours	14,160,798 68	10,207,930 29	12,924,636 13	9,990,581 95	12,300,346 17	6,596,819 57
— de 61 à 105 jours	6,765,981 74	7,040,182 42	10,145,354 48	8,168,280 15	6,740,730 65	5,940,660 12
Étranger	1,683,813 04	3,101,632 89	736,831 99	350,500 47	251,377 97	147,933 74
Warrant	2,772,591 30	2,348,711 80	2,104,011 35	2,454,745 45	2,904,468 35	3,147,496 73
Avances sur garanties statutaires (art. 5, §§ 2 et 3)	2,863,526 78	2,719,980 48	2,410,410 60	2,000,000 »	2,000,000 »	20,000,000 »
Frais de premier établissement	187,147 61	187,147 61	187,147 61	187,147 61	150,000 »	150,000 »
Frais généraux	197,520 75	35,852 14	55,296 03	77,185 72	108,725 83	157,922 08
Comptes courants	1,620,108 55	550,763 61	1,067,552 70	1,551,554 50	1,756,827 48	1,800,554 10
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	11,470 85	6,600 85	» »	19,588 60	7,786 90	27,551 90
Immeuble social	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80	2,178,751 80
Versements à faire : 1re émission	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
PASSIF.						
Capital	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Solde d'immeuble à payer	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 »	600,000 »
Comptes de dépôts, à 90 jours de vue, à 3 0/0	995,345 60	557,975 35	401,787 55	67,711 80	72,717 55	10,075 »
à 3 jours de vue, à 2 1/2 0/0	13,548,153 37	9,995,627 27	12,029,729 34	9,952,509 96	10,009,284 91	6,217,241 62
Comptes courants. — (Escomptes et espèces)	16,934,735 90	25,822,784 96	20,596,993 62	21,000,475 40	18,663,989 56	16,495,700 04
Acceptations et effets divers à payer	302,920 14	317,923 76	368,612 24	550,114 78	288,797 60	346,062 33
Ventes et achats pour compte de tiers (agents de change)	» »	» »	421,844 80	» »	» »	» »
Profits et pertes (compte ancien)	» »	1,006,937 81	1,006,937 81	958,459 11	» »	» »
— (compte nouveau)	1,557,677 82	240,898 78	507,750 54	804,118 23	1,003,669 58	1,235,457 96
Réescompte du dernier semestre	108,809 60	165,780 85	105,786 85	165,780 85	165,780 85	165,780 85
Intérêts et dividendes à payer	25,683 07	16,770 57	14,383 07	12,760 57	490,990 57	87,403 57
Fonds de réserve	107,383 63	107,383 63	107,383 63	107,383 63	526,166 43	526,166 43
Bénéfices réservés du 1er semestre 1860	122,150 92	» »	» »	» »	» »	» »
Total égal de l'actif et du passif	96,801,862 05	98,801,682 98	96,221,209 45	95,979,612 53	91,821,596 85	85,6[illegible]3,847 80
RISQUES EN COURS.						
Effets à échoir en portefeuille	37,587,395 78	39,443,770 55	39,445,135 25	35,346,563 50	34,060,292 23	28,460,970 22
Effets en circulation avec l'endossement de la Société	14,102,304 »	8,269,181 22	9,630,253 83	14,072,105 98	11,702,454 40	15,141,791 16
Total	51,689,629 78	47,712,951 77	49,075,387 08	49,418,669 48	45,762,746 63	43,602,761 58

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — La conversion, dite unification, des dettes publiques de l'Italie. — La crise et les rapports commerciaux entre l'Angleterre et l'Amérique. — Le libre-échange en valeurs mobilières. — L'abolition du péage de Stade. — La péréquation des impôts en Prusse et le budget militaire.

Ce n'est pas seulement dans le domaine politique que l'Italie, depuis quelque temps, captive d'une façon continue et presque exclusive l'attention générale; elle la sollicite non moins fréquemment par ce qui, à Turin, se passe ou se projette en fait de questions économiques et financières. Nous avons eu à consacrer une partie de nos deux derniers Bulletins à l'Italie, en parlant du bilan présenté par M. Vegezzi, le dernier ministre des finances, et de l'emprunt proposé dès son arrivée au pouvoir par M. Bastogi, le successeur de M. Vegezzi. Aujourd'hui encore, nous avons à signaler une mesure très-importante que M. Bastogi présente à la sanction du parlement : il s'agit de l'unification des dettes italiennes et de la création d'un grand-livre du royaume d'Italie, qui les embrasserait toutes. Pour faire comprendre à quel point la mesure est financièrement désirable, il suffira de dire qu'elle porterait sur environ cinquante dettes différentes, dont le gouvernement de Turin a aujourd'hui à payer les intérêts; ramener cette multiplicité de titres à deux ou trois catégories paraît donc une simplification également avantageuse pour les créanciers et pour le débiteur.

Quelques dettes seulement, peu importantes et sur lesquelles la loi aurait à statuer ultérieurement, sont laissées en dehors du projet de loi de M. Bastogi. Les autres seraient groupées en trois catégories. Les catégories A et B comprendront toutes les dettes du Piémont et des autres États italiens qui ne sont pas contractées à des conditions exceptionnelles, auxquelles notamment n'est assigné aucun gage particulier; telles sont toutes les dettes de l'ancien Piémont, à l'exception de l'emprunt anglo-sarde, appelé aussi l'emprunt Hambro, contracté en vertu de la loi du 26 juin 1851, avec la maison Hambro et fils à Londres, pour le montant de 3,600,000 l. st., et dont les intérêts sont particulièrement garantis par les chemins de fer de Gênes à Turin et au lago Maggiore; telles sont encore les dettes siciliennes de 1849 et de 1860, la dette consolidée de Naples, les dettes toscanes contractées de 1847 à 1860, le consolidé modenais et quelques petites dettes parmesanes et bolonaises. La catégorie A comprendra les titres de rentes 5 0/0, pour un montant total de 90,908,542 lire de rente; la catégorie B embrassera les titres 3 0/0, pour une somme de 5,958,280 l. de rente annuelle. La catégorie C, se composant des dettes contractées à des conditions exceptionnelles que le gouvernement n'est pas libre de changer seul, embrassera une somme de 15,563,625 l. de rente. La somme totale de ces trois catégories de titres exprimera donc une charge annuelle de rente de 112,434,446 l. Les titres de la rente 5 0/0 seront de 5, 10, 25, 50,

100, 200, 500 et 1,000 l. de rente; les titres 3 0/0 seront de 3, 6, 12, 30, 60, 100, 300 et 900 l. de rente (1).

M. Bastogi a eu soin de combiner les diverses législations existantes dans la Péninsule, de manière à conserver toutes les chances favorables aux créanciers de l'État; la nouvelle loi étend à tous les titres le privilége de l'insaisissabilité et de la franchise d'impôt; elle accorde à tous les facilités de transmission qui n'existent jusqu'à présent que pour quelques catégories d'entre eux. Si l'on ajoute qu'à la place de la garantie d'une partie de l'État, c'est-à-dire du gouvernement particulier qui avait contracté la dette, les créanciers auront désormais la garantie de l'ensemble de ces États fusionnés en un royaume d'Italie, il paraîtrait qu'aucun motif, ni prétexte même, n'est fourni aux porteurs de rentes pour se plaindre d'une lésion quelconque de leur intérêt. Disons-le cependant sans détour, si le droit rigoureux est du côté de M. Bastogi, il n'en est pas tout à fait ainsi de l'équité. Quelles qu'en soient les raisons, — que nous n'entendons pas examiner aujourd'hui, — le fait est que la rente piémontaise est cotée moins haut que les rentes de quelques autres ex-États italiens. Ainsi, dans la dernière huitaine, le 5 0/0 piémontais se tient à Turin à 73 l., tandis que le 5 0/0 napolitain est coté à Naples aux environs de 78. Pour le possesseur de 1,000 l. de rente représentant un capital nominal de 200,000 l., la différence se résumera comme suit : en vendant des titres de 200,000 l. de capital en obligations *naoplitaines*, il réalisera au cours du jour une somme de 156,000 l., tandis qu'en vendant des titres de 200,000 l. de capital en obligations *piémontaises*, il ne réalisera, à Turin même, qu'une somme de 146,000 lire, soit un moins de 10,000 l. ou de 6.4 0/0. La perte serait probablement beaucoup plus grande s'il voulait réaliser à Naples des obligations piémontaises qu'on substituerait purement à ses obligations napolitaines; et puisque la plupart des possesseurs des titres napolitains, — pour nous en tenir à ce seul exemple, — se trouvent dans l'ex-royaume des Deux-Siciles, c'est cette dernière supposition qu'il faut envisager pour mesurer tout le tort que cet échange peut causer à certaines catégories de rentiers. Le tort assurément n'existerait pas si l'on était sûr qu'aussitôt l'unification des dettes italiennes opérée, le titre nouveau atteindra le niveau des titres anciens les plus recherchés, c'est-à-dire les plus haut cotés; nous ne pensons pas que M. Bastogi lui-même nourrisse une illusion aussi optimiste ; elle ne saurait subsister en face de ce seul fait que l'emprunt de 150 millions, contracté l'année dernière par le Piémont, a pu se faire au taux de 80 1/2, tandis que l'emprunt de 500 millions que M. Bastogi cherche à négocier en ce moment pour le royaume d'Italie ne lui fera obtenir que 70 à 72 l. pour chaque obligation de 100 l. que le Trésor souscrira...

Quelque bonne que soit donc, politiquement et financièrement, la grande mesure proposée par M. Bastogi, elle laisse à désirer, — nous le disons à regret, — au point de vue de la loyauté, qui cependant est la base fondamentale du crédit public. M. Bastogi tend à rapetisser son œuvre en la donnant

---

(1) Division infiniment plus rationnelle que celle du Grand-Livre français, où la rente 3 0/0 est représentée par des titres de 10 fr. et ses multiples en rente, ce qui demande toujours des calculs compliqués pour exprimer la valeur *en capital* d'un titre de rente 3 0/0.

comme une simple substitution d'un titre uniforme du royaume d'Italie aux titres multiples des États italiens ; les différences dans les cotes que nous venons de signaler font de cette unification une vraie *conversion*; seulement, tandis que la réduction dans toutes les opérations de cette nature porte sur le montant de la rente, elle portera cette fois sur le montant du capital ; or le débiteur n'a pas plus le droit de réduire unilatéralement le capital dû qu'il ne peut réduire l'intérêt stipulé. Aussi, aucune « conversion » ne peut s'opérer loyalement qu'à la condition de laisser au créancier la faculté d'obtenir le remboursement de son capital, s'il ne veut pas consentir à la réduction proposée par le débiteur ; c'est ainsi du moins que la théorie et la pratique financières entendent aujourd'hui la conversion dans tous les États avancés de l'Europe qui ont souci de leur crédit. Il y a, nous en convenons bien, impossibilité absolue pour le gouvernement piémontais d'offrir une conversion libre, c'est-à-dire le remboursement du capital aux créanciers qui refuseraient les nouvelles conditions, à un moment où la rente piémontaise est cotée à 25-30 0/0 au-dessous du pair, et où, par conséquent, tous les possesseurs de rente demanderaient le remboursement. Mieux valait-il alors renvoyer l'unification de la dette italienne au moment où l'unification de l'Italie sera faite, et où, par conséquent, la situation du crédit public sera considérablement améliorée...

Le bas cours de la rente piémontaise et les difficultés que rencontre le gouvernement de Turin dans la négociation de son nouvel emprunt, ne sont pourtant pas uniquement l'effet de la situation politique de l'Italie ; ils sont dus en partie à l'état général du marché financier. Si les craintes de complications européennes, tant redoutées pour 1861, diminuent sensiblement, la crise américaine, par contre, exerce déjà d'une façon très-accentuée son influence sur la situation économique de l'Europe. Les preuves en sont imprimées en caractères très-lisibles dans le dernier tableau du mouvement commercial de l'Angleterre notamment, le pays le plus immédiatement exposé aux perturbations qui se produisent de l'autre côté de l'Atlantique. L'exportation anglaise dans les quatre premiers mois de 1861 n'a été que de 38,574,462 l. st. ; c'est une diminution de 3,259,885 l. st. sur l'époque correspondante de 1860 ; d'autre part, l'importation a monté durant le premier trimestre 1861 à 34,311,627 l. st., contre 28,731,063 l. st. en 1860. La cause de ce double changement est que l'Amérique achète le moins possible, tandis que, pour faire argent, elle doit s'appliquer à vendre le plus possible. Aussi, l'importation anglaise des États-Unis, de 6.9 millions l. st. qu'elle avait été dans le 1er trimestre 1859, s'est-elle élevée à 13.8 millions dans le 1er trimestre 1861, en même temps que l'exportation anglaise aux États-Unis, de 6.2 millions en 1859, s'abaisse à 4.1 millions l. st. en 1861. Nous ne sommes certes plus à l'époque de la « balance commerciale, » où tout excédant des achats sur les ventes d'un pays était regardé comme une calamité publique, comme un appauvrissement ; dans le cas spécial qui nous occupe, ce changement dans les rapports commerciaux entre l'Angleterre et l'Amérique ne peut cependant pas manquer de se traduire en une forte diminution du stock monétaire. Dans les quatre premiers mois de 1860, l'Angleterre a reçu 6,586,208 l. st. en métaux précieux, et elle en a exporté pour 8,476,159 l. st. ; soit une diminution de 1,889,951 l. st. En ce qui concerne particulièrement l'échange avec les États-Unis, elle en a reçu seu-

lement 34,212 l. st. d'espèces contre 808,733 l. st., et respectivement 1,759,174 l. st. dans les quatre premiers mois de 1860 et 1859, et elle a envoyé en Amérique 3,168,313 l. st. d'espèces contre 1,955 l. st., et respectivement 10,406 l. st. dans l'époque correspondante des années 1860 et 1859. Naturellement, ces profondes différences doivent avoir pour effet et de diminuer les envois d'espèces que l'Angleterre peut faire au continent,—elle n'a cédé à la France dans les quatre premiers mois de 1861 que 1,056,258 l. st. d'or et d'argent contre 2.6 millions en 1860, et 4.1 millions en 1859, — et de raréfier l'argent, malgré cela, sur le marché même de Londres.

Si quelque chose peut consoler de ces perturbations fâcheuses qui se relayent depuis quelques années et qu'on dirait conjurées pour ne pas laisser le monde économique retrouver son assiette naturelle, c'est de voir qu'au milieu de tous ces embarras et préoccupations, les gouvernements ne négligent pas les mesures destinées à faciliter et à développer le mouvement économique universel, le jour où, les querelles étant vidées foncièrement de l'une ou de l'autre manière, l'Europe pourra derechef s'abandonner sans trop d'inquiétude à l'activité productrice. Les traités de commerce dont le gouvernement français poursuit la négociation avec un zèle et une persévérance si louables figurent au premier rang de ces instruments du développement pacifique. Tout le monde connaît le très-important traité signé le 1er mai dernier entre la France et la Belgique, et lequel, sur plusieurs points importants, renchérit en libéralisme douanier sur le traité anglo-français. L'appréciation de ce traité n'est pas du domaine de notre Bulletin; mais nous devons en signaler, comme intéressant particulièrement le monde financier, l'art. 35, ainsi conçu :

« Les titres émis par les communes, les départements, les établissements publics et les sociétés anonymes de France, qui seront cotés à la Bourse de Paris, seront admis à la cote officielle des bourses de Belgique. Réciproquement, les titres émis par les communes, les établissements publics et les sociétés anonymes de Belgique, cotés à la bourse de Bruxelles, seront admis à la cote officielle des bourses de France. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux valeurs émises avec lots ou primes attribuant au prêteur ou porteur de titres un intérêt inférieur à 3 p. 0/0, soit du capital nominal, soit du capital réellement emprunté, si celui-ci est inférieur au capital nominal. »

Malgré les reproches très-vifs que M. Kœnigswarter, dans la discussion du budget, vient de faire au gouvernement français au sujet de l'admission des titres étrangers à la cote de la Bourse de Paris, nous ne pensons pas que les valeurs mobilières doivent être exclues des facilités qu'on se plaît à accorder à l'échange des autres marchandises; en donnant, par exemple, au moyen du nouveau traité, plus de latitude à l'entrée du charbon et du drap belges, le gouvernement français ne garantit pas aux consommateurs français que ce charbon et ce drap seront toujours de bonne qualité; nous n'entrevoyons pas pour quelle raison il prendrait ce soin tutélaire vis-à-vis de l'acheteur des actions ou obligations belges. La seule chose qu'il faut demander au gouvernement à l'endroit du marché financier, c'est de ne pas accorder, par l'autorisation spéciale, une espèce de consécration et de garantie aux valeurs qu'il admet. A ce point de vue, nous reconnaissons volontiers que les observations de M. Kœnigswarter au sujet de ces 4 milliards de titres étrangers officiellement

admis depuis quelques années à la Bourse de Paris, sont fondées; cependant les entreprises belges dont les titres reçoivent, par le traité du 1er mai, l'admission au marché de Paris, ne comptent pas parmi les plus « véreuses. »

Quand, à juste titre, nous nous réjouissons de chaque traité de commerce qui se signe en Europe, comme devant faciliter les échanges entre les deux nations contractantes, nous devons d'autant plus regarder comme un profit réel toute convention ayant pour but de faire tomber sur tel ou tel point de l'Europe une barrière quelconque qui gênait le mouvement général du commerce. C'est ainsi que l'initiative énergique du gouvernement de Washington avait forcé, en 1857, le Danemark à renoncer, contre ample dédommagement, au droit du Sund, qui entravait depuis des siècles le mouvement de navigation dans le nord de l'Europe; c'est ainsi que, grâce surtout à la pression exercée par le gouvernement anglais et par l'opinion éclairée en Allemagne même, le gouvernement de Hanovre est enfin amené à proposer lui-même l'abolition du péage de Stade, qui ne le cède pas en ancienneté au péage du Sund. Prélevé antérieurement par les archevêques de Brême, le péage de Stade a été rangé parmi les régales du roi de Suède, lorsque Brême et Verden furent, par suite de la paix de Westphalie, sécularisés et cédés au roi de Suède. Le péage passa ensuite avec ces duchés au pouvoir du Danemark qui, en 1719, le céda au Hanovre. L'art. 15 de l'acte du 23 juin 1821 relatif à la navigation sur l'Elbe reconnaissait formellement le péage de Stade; il fut maintenu aussi lors de la transformation (1825) des péages en droits de barrière. La constitution du 13 avril 1841 modifia ces stipulations, et le traité signé le 22 juillet 1844 avec la Grande-Bretagne amena un abaissement du tarif, étendu par l'ordonnance du 8 septembre 1844 aux navires et marchandises de diverses nations. Le péage se prélève d'après le poids (2 pfenings à 6 silbergros., selon les marchandises, par 100 livres) sur les marchandises qui, venant de la mer du Nord, passent en amont de Brunshausen; tous les autres droits accessoires ont été abolis depuis 1845; autant qu'ils avaient été prélevés par d'autres ayants droit que l'État (la ville de Stade p. e.), ceux-ci ont été dédommagés par le gouvernement de Hambourg. Le gouvernement hanovrien a résisté depuis des années à l'abolition de ce péage, parce que le rendement constituait une des plus belles ressources du trésor, et d'une abondance toujours croissante. Les excédants de ressources laissés par les revenus du péage se sont élevés année moyenne : en 1834-40 à 137,901 th.; — en 1841-49 à 181,217; — en 1850-51 à 194,954 (1).

(1) L'*Annuaire du Crédit public* pour 1861, qui paraît le 15 juin, résume ainsi qu'il suit le rendement du péage du Stade :

EXERCICES.	RECETTES BRUTES. thalers.	DÉPENSES. thalers.	EXCÉDANTS. thalers.
1849-1850.....	221.101	40.443	180.658
1850-1851.....	194.978	39.682	155.296
1851-1852.....	223.903	40.428	183.475
1852-1853.....	216.268	38.897	178.371
1853-1854. ...	215.566	39.846	175.720
1854-1855.....	246.429	39.569	206.860
1855-1856.....	274.661	41.798	232.863
1856-1857.....	266.054	42.442	223.614
1857-1858.....	246.811	39.891	206.920
1858-1859.....	244.770	39.000	205.770
Ensemble...	2.350.543	401.996	1.949.547
Moyenne....	235.054	40.199	194.954

Pour base des négociations engagées au sujet du rachat, on a pris un rendement annuel moyen de 200,000 thalers, qu'on capitaliserait à raison d'un revenu de 64 0/0; le capital de rachat devrait donc être porté à 3.1 millions thalers. Un tiers de cette somme serait payé par l'Angleterre; un autre tiers par Hambourg; le troisième tiers se répartirait entre les autres États au prorata de leur participation dans la navigation soumise jusqu'à présent au droit de Stade. Les plus fortes parts seraient celles du Danemark (207,513 th.) et des Pays-Bas (169,963 th.); la part de la France serait de 71,166, tandis que celle de l'Autriche, la plus faible parmi celles qui incombent aux États européens, descend à 1,273 th. En retour de ces payements à faire, le roi de Hanovre, dans le projet de traité à soumettre aux puissances maritimes dont les représentants doivent se réunir le 17 juin à Hanovre, s'engage : 1° à abolir complétement et pour toujours le droit perçu sous le nom de péage de Stade ou de Brunshausen, sur les chargements des bâtiments descendant ou remontant l'Elbe à leur passage à l'embouchure de la rivière de Schwinge; — 2° à n'établir aucun nouvel impôt en remplacement de ce droit soit sur le navire, soit sur le chargement, sous aucune dénomination quelconque, sur les bâtiments qui viennent de la mer du Nord ou s'y rendent; — 3° à ne soumettre à l'avenir à aucun contrôle relatif au droit à supprimer les bâtiments qui remontent ou descendent l'Elbe. — S. M. le roi de Hanovre s'oblige en outre : 1° à maintenir en bon état les ouvrages nécessaires pour la libre navigation de l'Elbe; 2° à n'établir aucun droit ou impôt sous aucun prétexte, pour l'indemniser des travaux qu'exigera cet entretien.

On ne doute pas du succès final de ces négociations; il ne s'agit plus au fond que de ratifier et de formuler les stipulations; en Allemagne, on se flatte en outre de l'espoir que les droits de Stade une fois abolis, les péages qui entravent encore la navigation intérieure sur plusieurs fleuves allemands, ne sauront pas résister longtemps à la pression de l'opinion.

Il est vrai que les gouvernements allemands éprouvent des difficultés toutes particulières à se départir de n'importe quel revenu à une époque où, de tous côtés, ils cherchent des ressources pour suffire aux besoins réels ou imaginés de leurs armements continuels. Le gouvernement prussien, jadis justement renommé pour la « sagesse » de son administration financière et particulièrement pour l'organisation économique de son état militaire, vient d'arracher aux Chambres un nouvel accroissement du budget militaire; ce budget se trouve aujourd'hui porté à 40 millions thalers : c'est presque 50 0/0 du total que les dépenses publiques de la Prusse atteignaient il y a quelques années. Il est vrai que l'augmentation du budget de la guerre n'a pas été cette année-ci sans un certain effet compensateur qui, aux yeux mêmes de beaucoup de députés libéraux, l'a fait plus aisément pardonner au ministère Schleinitz : ce ministère a obtenu enfin de la Chambre des seigneurs la « péréquation » de l'impôt foncier, c'est-à-dire la sujétion des terres seigneuriales aux charges générales de l'impôt. Nous le félicitons de ce succès qui, en lui-même, constitue un progrès réel, parce qu'il fait cesser un privilége des plus iniques. Toutefois, quelque ennemi que nous soyons des priviléges, et en matière d'impôt plus que partout ailleurs, nous n'en croyons pas moins que les citoyens, fussent-ils même des hobereaux prussiens, emploient mieux leur argent que ne l'emploie le gouverne-

ment, surtout si c'est en canons rayés que doivent se transformer les espèces des contribuables. La vraie péréquation des impôts, la seule salutaire, aurait été de diminuer du montant de ce que payeront les nouveaux contribuables, le fardeau des anciens contribuables si injustement surchargés jusque-là.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL CHEVALIER.

Communications : Résultat du concours sur les questions relatives à l'Impôt institué par le Conseil d'État du canton de Vaud. — Vote de la chambre de commerce d'Anvers pour la Suppression des douanes. — Toast aux Sociétés d'économie politique au sein de la Société d'économie politique de Turin. — Le Club d'économie politique à Londres. — Les Sociétés d'économie politique en Allemagne. — Ouverture d'un cours d'économie politique à Reims. — Conférences d'économie politique à Marseille. — Ouvrages présentés : La *Gaceta economista de Madrid*. — Le compte rendu de la séance du 1er avril de l'Association pour la réforme douanière de Madrid. — Méthodes de recensement dans la *Gazette du bureau de statistique* de Berlin.

Discussion : Résultats économiques d'une scission aux États-Unis : l'Esclavage ; — le Coton.

En l'absence de MM. Dunoyer et Passy, présidents, retenus par une indisposition, M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avait été invités MM. John Stuart Mill, Jules Simon et Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, et M. Wercken, secrétaire de la chambre de commerce d'Anvers.

La réunion est aussi nombreuse que dans le courant de l'hiver: plusieurs des membres ordinairement absents à cette époque ayant voulu se trouver avec l'illustre économiste anglais.

A la fin du dîner, au moment de rendre l'entretien général, M. Michel Chevalier, président, propose de porter un toast à M. J. S. Mill. La réunion répond par des bravos et de vifs applaudissements.

« Nous avons aujourd'hui à nous féliciter, dit M. Chevalier, de posséder parmi nous un des hommes qui en Europe font le plus d'honneur à l'économie politique. M. John Stuart Mill a fait avancer la science et a su lui procurer un nouveau lustre. Ses écrits ont pris place dans toutes les bibliothèques. Ses *Principes d'économie politique* ont eu un immense succès. C'est un de ces ouvrages qui subsistent toujours, alors que tant d'autres passent. Il y a quelques jours je feuilletais, pour y chercher un renseignement, la *Nouvelle Espagne* d'A. de Humboldt. Je tombai sur une citation qu'il faisait d'Adam Smith ; à cette occasion Humboldt dit, en parlant de la *Richesse des nations :* « Cet *immortel* ouvrage. » Quelque dangereux que soit le métier de prophète, j'ose prédire que les *Principes d'économie politique* de notre illustre convive auront la même renommée, et seront qualifiés de même dans les générations qui nous suivront.

« Le succès qu'a obtenu M. Mill tient, pour une partie, à une cause : M. Mill n'est pas seulement économiste, il est aussi philosophe, il a fait ses preuves en philosophie avec le même éclat qu'en économie politique.

« L'étendue de son horizon et la supériorité de ses vues peuvent être attribuées, dans une certaine mesure, à cette alliance de l'économie politique avec la philosophie; c'est un exemple que M. Mill nous donne et que, permettez-moi de vous le dire, nous ferions bien de nous efforcer d'imiter. La science à laquelle nous nous consacrons en tirerait de grands avantages; elle acquerrait peut-être ainsi dans notre pays la popularité et la faveur qui lui manquent ; comme aussi, à leur tour, MM. les philosophes, qui ne contribuent pas peu à honorer le nom français, rendraient plus de services à leur patrie et à la civilisation, s'ils faisaient à l'économie politique l'honneur de la comprendre dans leurs études et dans leur bienveillance.

« Grâce à l'union intime qu'il a opérée lui-même entre l'économie politique et la philosophie, M. Mill a donné un cachet particulier de force et d'élévation à tous ses travaux. Je n'en citerai qu'un exemple, son écrit si substantiel et si profond sur la *Liberté*. C'est, au reste, un sujet qui a porté bonheur à plus d'une personne ici présente. M. Jules Simon, qui nous fait l'honneur d'être aussi notre convive, m'en fournirait au besoin la preuve.

« Vous éprouvez tous, Messieurs, je le lis dans vos regards, une vive satisfaction de posséder parmi vous, en ce jour, un homme tel que M. John Stuart Mill, philosophe éminent, économiste profond, grand écrivain, unissant aux puissantes facultés de son esprit la noblesse des sentiments et le caractère le plus honorable. Je ne fais que répondre à votre pensée en vous proposant la santé de M. John Stuart Mill. »

M. Mill, qui s'exprime fort bien dans notre langue, a répondu qu'il serait heureux de mériter seulement la moitié des éloges de l'illustre président de la réunion. Il a manifesté une profonde sympathie pour les efforts et les travaux des économistes français et pour ceux des publicistes de l'opinion libérale. Il a tenu à dire qu'il se faisait gloire d'être, dans son pays, au nombre des amis les plus déterminés de la France.

Le toast de M. Chevalier et la réponse de M. Mill sont couverts d'applaudissements.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance du résultat du concours sur les questions relatives à l'impôt établi par le conseil d'Etat du canton de Vaud, à la suite duquel a eu lieu le congrès de l'impôt tenu à Lausanne au mois de juillet dernier.

Ce concours a été jugé par une commission qui a choisi pour rapporteur M. Cherbuliez, membre correspondant de l'Institut, membre de la Société d'économie politique, qui a été un des citoyens les plus distingués du canton de Genève, puis professeur à l'Académie de Lausanne, et qui est aujourd'hui professeur d'économie politique à l'école polytechnique fédérale de Zurich.

M. Cherbuliez a particulièrement signalé cinq mémoires sur quarante-cinq, et il est résulté de son avis, combiné avec celui de la commission et du conseil d'Etat, que le prix n'a pas été donné, mais que des gratifications ont été accordées aux cinq mémoires, savoir : 1,000 fr. à M. Proudhon, publiciste bien connu, habitant Bruxelles pour des raisons non moins connues ; 800 fr. à M. Lassaut, avocat à Paris ; 400 fr. à Mlle Auguste Royer, professeur et publiciste, originaire de Paris, mais habitant Lausanne depuis quelques années, et ayant collaboré au *Nouvel économiste*, publié par M. Pascal Duprat qui a eu l'initiative du congrès de l'impôt ; 300 fr. à M. Léon Walras, orateur de ce congrès, nouvellement admis à faire partie de la Société d'économie politique ; enfin 200 fr. à M. Romiol, de la Dordogne.

Ce concours offre cette particularité, dit M. Joseph Garnier, que les cinq mémoires remarqués sont dus à quatre Français et à une Française ; que M. Proudhon s'est vu juger par un économiste, et disputer le prix par une femme!... par une femme économiste, fait assez rare, pour ne pas passer inaperçu parmi les économistes surtout, et qui vient à l'appui de la thèse que soutenaient récemment MM. Horn et Joseph Garnier, en prétendant que l'étude de l'économie politique convient aussi aux femmes.

M. le secrétaire perpétuel espère que ces divers mémoires seront publiés et pourront contribuer au progrès de la science ; — il ne juge pas opportun d'entrer dans d'autres détails, puisque le *Journal des Economistes* publiera le rapport de M. Cherbuliez, qui se prononce énergique-

ment contre l'impôt sur le revenu défendu par M[lle] Royer, et en faveur de l'absorption par l'État des entreprises de transport et de crédit, proposée par M. Proudhon. Il est, dit-il, intéressant de savoir comment l'économiste libéral non interventioniste, et le socialiste *an*-archique, qui a si bien démoli le socialisme gouvernemental, motivent la légitimité de l'énorme monopole financier qu'ils voudraient voir instituer.

M. le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance du résultat de la remarquable discussion qui a eu lieu au sein de la Chambre de commerce d'Anvers, par suite de la proposition de M. Joffroy, l'un de ses membres, ayant pour objet de faire émettre un vœu pour la suppression totale de la douane, même au point de vue fiscal.

Après deux séances consacrées à une controverse vive et animée, qui a eu beaucoup d'écho dans la ville et dans la presse belge, 12 voix contre 9 ont admis la proposition, et la Chambre de commerce d'Anvers demandera au gouvernement belge de travailler à la suppression de la douane. Les 9 membres de la minorité ont donné leur démission, et portent ainsi la question devant les électeurs, c'est-à-dire devant les notabilités industrielles et commerciales de la province.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'un article d'un journal italien (1), rendant compte du premier dîner de la Société d'économie politique de Turin, et rapportant un toast de M. le comte Arrivabene aux sociétés d'économie politique, sœurs aînées de celle de Turin. Dans ce toast, dont M. Joseph Garnier donne lecture, M. le comte Arrivabene énumère les services des sociétés d'économie politique de Paris, de Bruxelles et de Madrid, et ceux que les sociétés d'Amsterdam et de Turin ne tarderont pas à rendre; il termine en signalant les heureux effets produits en Angleterre par la liberté commerciale, dont l'application est une des principales préoccupations des économistes contemporains.

« Messieurs, dit-il, la liberté commerciale n'est pas seulement productrice d'un accroissement de richesse ; elle est la source d'un plus grand bienfait encore, en faisant régner l'harmonie dans la société. Voyez l'Angleterre. Aussi longtemps que dura le système prohibitif, les classes peu fortunées furent en guerre avec les classes aisées ou riches. Une ligue des partisans de la liberté commerciale se constitue. Ses membres n'épargnent ni leurs peines ni leur argent ; ils répandent du

---

(1) *Giornale degli arti et delle industrie*, feuille bi-hebdomadaire, consacrée aux questions industrielles et économiques, publiée avec succès à Turin par M. l'avocat Mannucci, depuis sept ans.

haut de leurs tribunes des trésors d'éloquence, et, grâce à leurs efforts, les lois céréales tombent; bientôt aussi tous les autres droits protecteurs. Alors à la guerre entre les classes succède la paix ; au désordre, l'ordre; à la haine, la concorde. Pour défendre le sol natal, surgissent aujourd'hui des centaines de milliers de volontaires, armés à leurs frais, et dans les rangs desquels, à côté du grand propriétaire et du riche industriel, apparaît armé l'homme des classes inférieures dont on redoutait naguère les émeutes. »

M. le secrétaire perpétuel dit avoir fait cette communication en pensant que la réunion répondait de tout cœur aux sentiments du comte Arrivabene, de cet excellent complice de Silvio Pellico, et à ceux de la Société turinoise. (Assentiment général.)

Il rappelle l'existence de la société de Londres (oubliée par mégarde dans le toast du comte Arrivabene), fondée il y a quarante ans par Ricardo, Malthus, James Mill, Torrens, etc., qui a toujours continué à se réunir un certain nombre de fois par an, et qui, dans ces dernières années, a réédité une collection des écrits publiés anciennement en Angleterre sur les questions économiques, et dont M. Mill entretenait il y a peu d'instans le secrétaire perpétuel.

M. Horn désire compléter la communication faite par M. Garnier, en disant quelques mots sur les sociétés d'économie politique qui se sont formées depuis quelques années sur différents points de l'Allemagne. Elles méritent d'autant plus d'être signalées à l'attention de la réunion qu'il s'agit non-seulement de sociétés locales, mais de toute une hiérarchie organisée dans le but de favoriser le développement théorique et pratique de l'économie politique. L'initiative de ces créations revient, indirectement du moins, au congrès des économistes allemands qui déjà s'est réuni, dans les trois dernières années, à Gotha, à Francfort, à Cologne, et se réunira en septembre prochain à Stutgard. La vive impulsion imprimée aux discussions économiques par ces réunions annuelles où se rencontrent, de toutes les parties de l'Allemagne, les amis du progrès économique, a d'abord donné naissance à plusieurs sociétés locales qui, à Berlin, à Francfort, et dans d'autres villes importantes, fonctionnent à peu près à l'instar de la société de Paris. Dans des réunions mensuelles, elles discutent les questions qui offrent le plus d'actualité ; vigoureusement soutenues par la presse quotidienne qui reproduit leurs débats, elles exercent une influence pratique et immédiate sur la solution de maint problème économique. Entre ces sociétés locales et la Société centrale, qui est le congrès annuel des économistes, se sont depuis interposées plusieurs sociétés régionales, dont chacune embrasse quelques États seulement ou parties d'États de l'Allemagne ; on se réunit

deux ou trois fois par an dans l'une ou l'autre importante localité de la circonscription, pour discuter sur toutes les questions économiques d'intérêt régional et préparer les travaux du congrès central, comme les sociétes locales préparent ceux des sociétés régionales. M. Horn se réserve d'entretenir la Société une autre fois avec plus de détails de cette organisation triple de foyers de propagande économique; il n'a voulu aujourd'hui que combler une lacune dans le rapport de M. le secrétaire perpétuel et se borne à constater que ces réunions locales, régionales et centrales, quoique toutes jeunes encore, exercent déjà une influence très-manifeste et très-salutaire sur le progrès économique en Allemagne. M. Horn croit devoir faire encore remarquer que cette action est due tout entière à l'initiative privée des amis de la science, et que les gouvernements germaniques, en général si ombrageux, ont le bon sens de n'opposer aucun obstacle à ces associations libres, et à leur propagande très-active. Ce sont là de très-caractéristiques « signes du temps; » ces faits, qui prouvent que la science économique gagne journellement du terrain chez les populations outre-rhénanes, et que les gouvernements eux-mêmes n'osent plus ou peut-être ne veulent plus s'opposer à la marche des idées économiques.

M. Joseph Garnier pense qu'une partie de ce remarquable mouvement, que vient de signaler M. Horn, est due aux efforts de M. Hartwig-Hertz, de Hambourg, qui a établi une propagande et un enseignement spécial pour les maîtres d'école et publié un manuel à cette fin. M. Hartwig-Hertz, ancien négociant, ami zelé de la science, que nous avons vu lors du congrès de statistique à Paris, a brillé au sein du congrès de la réforme douanière à Bruxelles, en 1856.

M. le secrétaire perpétuel signale ensuite à la réunion le progrès que vient de faire l'enseignement de l'économie politique à Reims et à Marseille, à la suite des conférences de M. Frédéric Passy, tenues l'hiver dernier à Pau, et cet hiver à Montpellier.

M. Michel Chevalier a reçu des détails sur les brillants débuts de M. Victor Modeste à Reims, qui permettent d'affirmer que la science aura dans cette ville un interprète intelligent et sympathique.

Les conférences de Pau étaient dues à l'initiative de M. Passy, qui a ensuite répondu à l'appel de plusieurs personnes notables de l'Hérault. M. Victor Modeste s'est rendu à l'invitation de la Société industrielle de Reims.

M. J. Garnier a reçu le programme d'une série de conférences d'économie politique tenues par les Amis de la science, à Marseille, au premier rang desquels se trouvent M. Clapier, ancien député des Bouches-du-Rhône, et M. Marquis, rédacteur du *Sémaphore*. Ce programme

a été conçu d'une manière ingénieuse : chaque conférence est consacrée à deux questions, l'une générale et sur les principes, l'autre spéciale, relative aux intérêts marseillais, et servant d'explication à l'autre. De pareilles discussions ne peuvent manquer d'être très-profitables.

M. le secrétaire perpétuel signale parmi les documents qui lui sont parvenus :

Les deux premiers numéros de la deuxière série de la *Gaceta economica*, de Madrid (1). Ce recueil publie les discussions de la Société d'économie politique de Madrid. Le premier numéro contient la discussion qui a eu dernièrement lieu au sein de la Société de Paris sur la liberté d'enseignement, et un discours de M. Louis-Marie Pastor sur les attributions de l'Etat.

Le compte rendu de la séance publique, tenue le 1er avril, par l'association pour la réforme douanière. Dans cette séance, aussi remarquable, aussi animée que les précédentes, des orateurs libre-échangistes et protectionnistes ont continué à discuter les principes sur lesquels s'appuie le système protecteur.

Un numéro de la Gazette du bureau de statistique de Berlin, adressé par M. Engel, qui a remplacé M. Dieterici, et contenant un travail étendu sur les méthodes de recensement (2).

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES D'UNE SCISSION AUX ÉTATS-UNIS.

L'ESCLAVAGE.

Après ces communications, M. le président demande quelle est celle des questions portées sur le programme qui peut le mieux convenir à la réunion comme sujet de conversation. Les avis sont d'abord partagés; mais la majorité se prononce par un vote pour la question ainsi formulée : « Des résultats économiques d'une scission aux Etats-Unis. » Toutefois, la discussion a quelque peine à s'engager; ce que voyant, M. le président invite M. Joseph Garnier à prendre la parole, pour ainsi dire, d'office.

M. Joseph Garnier ne croit pas qu'une séparation des Etats du Nord et des Etats du Sud fût un grand malheur, comme on dit depuis longtemps, toutes les fois qu'il s'agit de dissentiments entre le Nord et le Sud de la République. On sait que, lorsque l'Union a été établie, il n'y

(1) Livraison mensuelle in-8°. Madrid, Barquillo. 476 parl. 57 réaux par an, avec un Bulletin commercial hebdomadaire.

(2) In-4° de 20 pages.

avait pas 3 millions de citoyens ; il y en a maintenant plus de 30 millions ; et une combinaison qui a pu convenir à la fin du dernier siècle, peut très-bien ne plus convenir au milieu du XIXe ; ce qui a été consenti par les arrière-grands-pères peut très-bien être modifié par les arrière-petits-neveux. Il eût donc été plus rationnel de la part du Nord de proposer la discussion publique de la question de la séparation et de faire voter la population du Sud, que d'agir par la force, à la manière des gouvernements des nations d'Europe, et de se préparer à noyer la protestation dans le sang ; une pareille conduite aurait donné plus de gloire aux Etats du Nord en général, à M. Lincoln en particulier, que l'armement des milices et les combats qui vont s'ensuivre ; c'eût été de plus une belle leçon pour l'Europe qui en a grand besoin.

En supposant que le Nord soit vainqueur, la haine du Sud n'en sera que plus vivace et plus féconde en dissensions. Moins que jamais les Etats du Sud seront Unis avec ceux du Nord. S'il en résulte une insurrection servile, ce sera pour la génération actuelle la plus mauvaise des solutions de la question de l'esclavage, à cause des malheurs de toutes sortes qu'auront à subir les blancs et les noirs.

Si, comme cela est plus probable, il survient une transaction après divers engagements, cette transaction se fera sur le dos des esclaves dont les fers seront encore plus rivés, et aux dépens de la liberté commerciale pour laquelle les Etats du Sud feront des concessions aux Etats du Nord.

Que si, au contraire, on avait procédé par voie de discussion régulière par le vote des populations du Sud, ou la séparation n'aurait pas eu lieu et les choses fussent restées en l'état avec une nouvelle impulsion dans les esprits en faveur de l'émancipation ; ou bien la séparation aurait eu lieu, et en ce cas le Sud se voyait obligé, en peu de temps, de procéder lui-même à l'émancipation pour éviter le danger d'une insurrection servile et pour rendre le travail agricole plus productif.

La séparation ferait disparaître en outre l'amour-propre qui joue un grand rôle dans cette affaire, et qui est une des causes de la résistance des esclavagistes, ne voulant point céder aux hommes du Nord ; car l'expérience démontre que toute manifestation dans le Nord se traduit par une surexcitation et une augmentation d'oppression dans le Sud.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, dit qu'il est bien vrai qu'on fait toujours un crime à la victime de l'intérêt que les autres lui portent, et qu'on prouvera toujours que ceux qui souffrent ont tort et que toutes les vertus sont du côté des oppresseurs. Quoi qu'il en soit, M. Laboulaye ne pense pas que le silence ait jamais profité aux classes opprimées.

En ce qui touche les effets de la scission, M. Laboulaye examine quel sera le coup porté à l'esclavage. Il montre que l'esclavage n'était possible qu'autant que les Etats serviles étaient adossés aux Etats-Unis, qui les entouraient d'une muraille protectrice. Mais, quand les Etats du Nord ne feront plus la garde, il sera impossible de conserver les esclaves avec des frontières étendues et les plus faciles à franchir, telles que celles de l'Ohio, par exemple. La scission ne peut donc qu'affaiblir l'esclavage et éveiller chez l'esclave le goût de la liberté.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, voudrait que ceux des assistants qui connaissent le mieux les Etats-Unis répondissent à ces deux questions : Pourquoi les Etats du Sud demandent-ils avec tant d'ardeur la séparation? et pourquoi les Etats du Nord la refusent-ils? Il semble en effet que les uns et les autres agissent contre leur intérêt. Les Etats du Sud, en se séparant, s'exposent à une guerre servile presque certaine; ils renoncent à cette protection forcée dont les couvrait le reste de la confédération. Les Etats du Nord, au contraire, en acceptant la séparation, se dégageraient d'un membre gangrené qui les compromet et les embarrasse, repousseraient la solidarité qu'ils ont subie jusqu'ici de l'odieuse institution de l'esclavage et qui les a entraînés dans des concessions regrettables; ils en deviendraient plus libres et plus réellement puissants. La race anglo-saxonne passe pour avoir un sentiment très-sûr de son intérêt; on s'étonne que, dans cette circonstance, on ait l'air de l'oublier. Que le Sud l'emporte sur le Nord, ou le Nord sur le Sud, l'un et l'autre seront probablement très-embarrassés de leur victoire.

Tout porte donc à croire qu'on finira, après bien des menaces, par une transaction.

M. Laboulaye répond que la question de M. de Lavergne est aujourd'hui dans toutes les bouches. Il est visible que le Sud ne peut que perdre à la scission; on ne voit pas quel intérêt le Nord peut avoir à retenir des Etats qui veulent se séparer; mais, dans la vie des peuples, comme dans celle des hommes, les idées, les passions bonnes ou mauvaises, ont tout autant de place que les intérêts. Depuis le jour où le Nord a aboli l'esclavage, où l'Ouest a été inondé de populations libres, le Sud a senti que, pour ne pas déchoir dans la confédération, il fallait à tout prix maintenir et propager l'esclavage. De là une politique d'ambition qui depuis trente ans ne s'est jamais démentie. De là la conquête du Texas et l'introduction de l'esclavage sur une terre libre. De là les expéditions de Cuba, les brigandages de Walker. — De là aussi cet envahissement successif de la présidence et de l'administration par des gens dévoués au Sud.

La politique d'esclavage a dominé la République et, comme l'avait

prévu Channing, elle a fait baisser les Etats-Unis dans l'estime de l'Europe. La politique d'esclavage a fait rendre la loi des esclaves fugitifs, qui met les pays libres au service du Sud; elle a dicté l'arrêt ***Dred Scots*** à la Cour fédérale, dont les décisions font loi pour tous les Etats, décide qu'un esclave est une chose, que le propriétaire peut transporter partout avec lui, comme son meuble ou son cheval. C'était l'esclavage entrant en détail dans les pays libres. La nomination de M. Lincoln a été la protestation de l'honnêteté publique contre ces tristes envahissements.

Pourquoi le Nord ne se sépare-t-il pas? Pourquoi?... C'est que le Sud c'est la patrie de Washington, c'est le sol des anciennes colonies. Depuis quatre-vingts ans on a vécu de la même vie, des mêmes intérêts, sur le sol de la patrie commune. Ce n'est pas en un jour qu'on rompt de pareils liens. D'ailleurs, le Nord ne croit pas que les populations du Sud soient disposées à la scission.

Jusqu'à présent, ceux qui ont pensé à la séparation n'ont pas osé consulter le suffrage universel. Il peut y avoir plus d'un regret et plus d'un retour.

L'Europe, dont les jugements ont tant de poids dans le nouveau monde, a besoin de se faire une idée nette de cette grande question. Sa sanction morale peut faire pencher la balance. — Du côté du Sud est l'ambition, du côté du Nord le patriotisme; c'est la dernière lutte de l'esclavage et de la liberté.

M. Clamageran dit que sa pensée a été trop bien exprimée par M. Laboulaye pour qu'il veuille profiter de son tour de parole.

M. Villiaumé pense que, sous le rapport économique, la scission dont l'Union est menacée ne peut que profiter à l'humanité; car ou le Sud sera vaincu, ou il sera vainqueur. Au premier cas, l'esclavage sera aboli; au second, le Sud n'aura pu triompher qu'en achetant le concours ou au moins la neutralité de ses malheureux esclaves; c'est-à-dire en adoucissant leur sort présent et surtout futur. Mais qui doute de la victoire des hommes qui ont horreur de l'esclavage sur ceux assez vils pour le maintenir? Ces hommes du Nord appelleront les esclaves à la liberté dans cette guerre sacrée; ils leur donneront des armes et des chefs, et alors leurs maîtres barbares seront réduits à demander grâce!...

M. J. S. Mill appuie les observations de M. Laboulaye.

La question qui s'agite entre le Nord et le Sud de l'Union américaine est une question de passion et non d'intérêt économique ou d'intérêt politique bien entendu, quelles que soient les raisons qu'on puisse invo-

quer de part et d'autre. Ce qui se passe là, s'est passé maintes fois en Europe dans des circonstances de pareille gravité.

Les États du Sud sont dominés par une passion qui les aveugle et les empêche de se rendre compte de leurs véritables intérêts et du danger qu'ils affrontent. Ils sont dans une disposition d'esprit qui est le résultat de l'esclavage. Ces hommes habitués à exercer un pouvoir despotique de tous les jours sur leurs semblables ne peuvent admettre le contrôle, la critique, la résistance; ils puisent une confiance aveugle dans l'exaltation, et ils s'exagèrent leur force au point de croire qu'ils vont mettre le Nord à la raison. Tel est toujours pour l'homme l'effet de l'exercice d'un pouvoir despotique sur ses semblables.

La passion qui inspire les États du Nord provient de sentiments plus nobles et plus dignes; ils voudraient conserver à la République le prestige dont elle a joui jusqu'à ce jour, et ils pensent que le maintien du lien politique avec les États du Sud est nécessaire ou indispensable pour conserver ce prestige. Ils s'appuient sur le patriotisme pour résister aux séparatistes du Sud.

Quelque chose d'analogue se passe en Angleterre au sujet de l'Inde. Tout homme de quelque portée de vue ne se fait pas illusion sur les avantages de cette possession, et voit parfaitement que la métropole n'a pas d'intérêt économique positif, bien entendu, à continuer cette vaste domination. Mais c'est une question de prestige et de grandeur nationale aux yeux des masses et du monde entier; et cette influence du prestige durera tant que l'exacte vérité n'aura pas pénétré dans le gros de la nation.

M. Wolowski s'associe aux nobles paroles de M. Stuart Mill, à cette juste appréciation des résultats moraux de l'esclavage; mais s'il est vrai que des conseils venus de l'Europe peuvent exercer quelque influence au delà de l'Atlantique, il est bon, tout en condamnant sévèrement les Américains du Sud, d'ajouter que les Américains du Nord ont aussi à se reprocher une faute grave. Entraînés par l'égoïsme et la soif du lucre de quelques fabricants, ils ont aggravé les droits protecteurs en portant une rude atteinte aux intérêts de leurs confédérés. La question des *tarifs* a joué, pour faire éclater la collision actuelle, un rôle presque égal à la question de l'esclavage. Pour que l'*Union* puisse être rétablie, il faut que de part et d'autre on rentre dans les voies d'une politique plus libérale; il faut que le Sud se prépare à une transformation du régime de l'esclavage; il faut que le Nord cesse de faire obstacle à la facilité des échanges.

LA PRODUCTION DU COTON.

Dans le cours de la conversation, M. le président signale, entre autres questions que soulève la guerre civile engagée entre les Etats du Nord et du Sud, celle de la production du coton et de l'approvisionnement de l'industrie européenne.

Divers aperçus sont présentés à ce sujet relativement à la production dans l'Amérique et dans l'Inde ou l'Algérie.

M. L. de Lavergne ne croit pas qu'il faille beaucoup compter sur la production en Algérie. Le gouvernement multiplie depuis quinze ans des encouragements de toute sorte, et la culture du coton n'y fait pas de progrès. Ce n'est pas que le coton ne vienne pas en Algérie; il y vient au contraire très-bien et d'une belle qualité; mais l'étendue des terres qu'il est possible de lui consacrer est extrêmement limitée, et les frais de main-d'œuvre achèvent de compliquer la difficulté. Le coton exige en Algérie des terres irriguées, d'une fertilité particulière, circonstances qui ne se rencontrent et ne se rencontreront que rarement. Ce serait se faire illusion que de s'attendre à une grande production de coton dans l'Afrique française.

M. A. Cochut, qui a eu occasion de faire une étude de la question du coton, a plus de confiance que M. de Lavergne dans l'avenir de la culture de cette plante textile en Algérie. Il a souvent suffi d'une découverte insignifiante en apparence pour acclimater une industrie, et, d'un moment à l'autre, la culture du coton en Algérie peut avoir cette bonne fortune.

M. de Lavergne ne veut pas dire qu'on ne doive pas continuer à faire tous les efforts possibles pour obtenir du coton ailleurs qu'en Amérique; même en supposant qu'on n'obtienne que des résultats partiels, ce sera toujours quelque chose. Si la production vient à se réduire aux Etats-Unis, le prix du coton haussera, et cette hausse donnera le plus grand essor possible à la culture du coton dans le reste du monde. Il lui paraît sage cependant de prévoir le cas où cette culture ne se répandrait pas assez pour suppléer à l'immense production des Etats-Unis. On fait bien, dès à présent, de songer à remplacer le coton par d'autres matières textiles. Le nombre des plantes qui peuvent fournir des filaments paraît assez grand; il en est encore de très-peu connues. Le coton lui-même n'est véritablement cultivé en grand que depuis peu de temps. En ne parlant que des plantes usuelles, le lin et le chanvre sont moins exigeants que le coton et peuvent se répandre sous un plus grand nombre de latitudes. Il en est de même de deux produits animaux : la soie

et la laine; leur production peut s'étendre plus facilement que celle du coton, la laine surtout, le mouton vivant en quelque sorte sur tous les sols et sous tous les climats.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne croit point que l'avenir de l'industrie du coton soit compromis. Quel que soit le cours des événements, la culture du coton ne sera point abandonnée dans les contrées qui s'y prêtent avec une merveilleuse facilité; la hausse des prix, résultat inévitable de la diminution de l'offre, contribuera à maintenir cette culture sur une large échelle dans le Sud, en même temps qu'elle lui donnera une plus vive impulsion dans d'autres régions du monde. Il serait donc prématuré, même superflu de songer à transformer la production des tissus, en remplaçant le coton par la laine, le lin et le chanvre. Une pareille révolution demanderait beaucoup de temps pour être mise en pratique, et, quand on se trouverait en mesure, il est fort probable que la culture du coton aurait déjà repris sa marche ascendante. En effet, ce serait faire trop d'honneur au travail esclave que de lui attribuer la supériorité sur le travail libre, en ce qui concerne la production du coton.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, dit que les études qu'il a eu occasion de faire sur ce sujet, alors qu'il était membre du Conseil supérieur de l'Algérie et des colonies, lui ont laissé l'impression qu'il n'y avait guère lieu de compter sur le produit de l'Algérie pour remplacer le coton de l'Amérique du Nord, au cas où celui-ci viendrait à faire défaut par l'effet d'une guerre servile.

Mais il y a l'Inde qui offre en perspective à l'Europe de vastes approvisionnements en coton, des approvisionnements indéfinis. Là le coton est déjà cultivé sur une échelle immense; il est le textile dont se vêtissent les nombreux millions d'habitants répartis sur cet empire si étendu.

L'Inde fournit déjà aux manufacturiers de l'Europe une forte quantité de coton; cette quantité peut s'accroître aisément avec un peu de temps, et la qualité peut s'améliorer aussi. Le coton de l'Inde arrive tout souillé en Europe, faute de soins dans la cueillette, faute de soins dans le voyage qu'il fait là-bas du point de production au port le plus voisin. Il y arrive grevé de frais de transport par terre quelquefois considérables, parce que l'Inde manque de routes, de canaux et de chemins de fer. Mais on n'en saurait douter, les Anglais, qui sont des hommes pratiques, vont faire de grands efforts, des efforts intelligents et soutenus, afin que l'Inde soit à même de leur fournir en masse cette matière première. Déjà on a pu lire, dans les journaux d'hier ou d'au-

jourd'hui, que le Parlement vient de voter cent millions de francs pour les chemins de fer de l'Inde.

M. Emile Pereire. C'est cela, ce sont les communications qui manquent.

M. Chevalier ajoute qu'on rétablira aussi dans l'Inde d'anciens canaux d'irrigation, qui y existaient il y a plusieurs siècles et fécondaient le sol. Dans ce pays, la plupart des terres une fois arrosées, ont un rendement bien plus considérable en coton; et du même coup, la qualité s'améliore. L'Inde présente de grands fleuves où il est aisé de prendre telle quantité d'eau qu'on voudra pour l'irrigation. Les Anglais font grandement les choses, quand le besoin s'en fait sentir. « Ne doutez pas, dit M. Chevalier en finissant, que d'ici à peu d'années ils ne tirent de l'Inde assez de coton pour maintenir en activité leurs manufactures, alors même que l'Amérique du Nord cesserait d'en donner, ce que je suis bien éloigné de prévoir. »

M. Mill appuie ce que vient de dire M. Chevalier relativement à l'Inde. Tout le pays n'est pas favorable à cette culture; il n'y a que certains sols et certains climats qui lui conviennent, et jusqu'à ce jour elle s'est fixée dans des contrées qui bordent le golfe de Malabar et dans une seule province de l'intérieur, en vue de laquelle on travaille à développer les voies de communication.

M. Mill pense que la production s'accroîtra par suite de la facilité des communications et aussi par suite des rapports qui pourront s'établir entre les cultivateurs et les capitalistes qui non-seulement leur font des avances, mais leur signaleront de nouvelles méthodes de culture et d'exploitation et les obligeront à les mettre en pratique. C'est ainsi que s'est développée la culture de l'indigo dans l'Inde.

Au sujet de cette partie de l'entretien, M. le secrétaire perpétuel a reçu de M. Lamé Fleury, ingénieur des mines, la lettre suivante signalant les faits contenus dans une nouvelle publication d'un savant ingénieur, M. Minard, qui consacre aux progrès de la science les loisirs de sa verte vieillesse :

Paris, le 6 juin 1861.

Mon cher collègue, lorsque l'appréciation de la crise des États-Unis s'est transportée hier soir, comme cela était inévitable, sur le terrain de l'industrie cotonière, l'heure était trop avancée pour que je crusse opportun de prendre la parole après les brillants orateurs qui venaient de traiter la question. Je voulais, du reste, simplement signaler aux économistes la publi-

cation toute récente d'un document, au moyen duquel on peut embrasser d'un seul coup d'œil l'ordre d'importance des intérêts européens engagés, par le seul intermédiaire du coton, dans la crise américaine. Il s'agit d'une *Carte figurative et approximative des quantités de coton EN LAINE importées en Europe en 1858, et de leur circulation depuis leur origine jusqu'à leur arrivée*, que vient de dresser un *géographe statisticien* bien connu, M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. Je n'aurais pu naturellement citer de mémoire que quelques-uns des chiffres principaux; comme j'ai la carte de M. Minard sous les yeux en vous écrivant, je vous demande la permission de la résumer brièvement en quelques lignes, qui me semblent en relation directe avec votre compte rendu de la dernière réunion de la Société d'économie politique.

L'importation du coton brut en Europe était la suivante en 1858 :

États-Unis..............	532.000	tonnes.
Indes anglaises et Chine..	70.000	—
Levant................	23.800	—
Brésil..................	8.400	—
Total...........	634.200	tonnes.

Sur cette quantité, l'Angleterre avait reçu :

États-Unis..............	375.000	tonnes.
Indes anglaises..........	40.000	—
Chine..................	20.000	—
Levant................	17.000	—
Brésil..................	8.400	—
Total...........	460.400	tonnes.

Elle avait exporté 63.500 tonnes en Suède et en Norvége, en Russie, en Prusse, dans les villes hanséatiques, le Hanovre, la Hollande et la Belgique. — Elle avait donc consommé 396.900 tonnes.

La France n'avait reçu, en considérant même comme acquis à sa consommation le coton en laine transporté en Allemagne et en Suisse par nos chemins de fer de l'Ouest et de l'Est, que la quantité suivante :

États-Unis..............	87.300	tonnes.
Levant................	3.400	—
Indes anglaises..........	2.600	—
Total...........	93.300	tonnes.

Les autres contrées de l'Europe continentale étaient représentées par les chiffres suivants :

Russie	35.000	tonnes.
Villes hanséatiques	30.000	—
Espagne	18.000	—
Belgique	15.350	—
Hollande	14.550	—
Hanovre	12.220	—
Italie	11.000	—
Total	136.520	tonnes.

Bref, l'Europe continentale ne consommait, en 1858, que 230.000 tonnes de coton brut, soit 167.000 de moins que la Grande-Bretagne.

Veuillez agréer, etc.

E. Lamé Fleury.

Suite de la séance du 5 avril 1861.

LES CORPORATIONS DOIVENT-ELLES AVOIR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ?

M. du Puynode, auteur de la proposition, dit qu'il a posé cette question sur le programme de la Société, il y a déjà longtemps, voyant sans cesse les divers organes de la presse la résoudre, dans un sens ou dans l'autre, sans jamais exposer les principes qui seuls pouvaient justifier leurs décisions opposées. Si les corporations ont le droit de propriété, il faut respecter leurs propriétés, quelque étendue qu'elles aient et quelques dommages qu'elles causent; mais ont-elles ce droit?

Si nos droits naturels, au nombre desquels se trouve le droit de propriété, sont indépendants des institutions humaines, c'est qu'ils existent sans le secours de ces institutions; ils proviennent de Dieu; les lois ne sont faites qu'à la condition de les respecter. Le législateur peut, au contraire, détruire, à son caprice, ce qui résulte de sa seule volonté. Ce sont là deux vérités incontestables, deux principes élémentaires de législation. Or, comment rencontrer une autre origine que la loi aux divers attributs, aux différentes facultés reconnues aux corporations? C'est la loi même qui les constitue et les crée. Êtres *fictifs*, purement *imaginaires*, elles n'auront évidemment jamais d'autres franchises ou d'autres avantages que ceux qui leur sont octroyés : de quelle autorité, hors le législateur, se prévaudraient-elles? L'homme peut avoir et a des droits naturels : on naît homme, mais on ne naît pas corporation. Aussi plusieurs d'entre elles ont-elles été modifiées, transformées, abolies sans que personne l'ait trouvé injuste. Nées de la loi, encore une fois, les corporations peuvent, à sa volonté, voir en toutes choses étendre ou restreindre leur action, changer ou détruire eur existence.

Le plus remarquable de nos jurisconsultes modernes, Merlin, l'a dit, en reproduisant les sentiments qu'émettait déjà Dumoulin et qu'exprimaient les orateurs de l'Assemblée constituante, à l'appui des

vœux si formels inscrits dans les cahiers des trois Ordres : « C'est par la loi seule que les corps jouissent plus ou moins des droits civils... et cela est si vrai qu'à différentes époques il leur a été fait défense d'acquérir des propriétés foncières, défense qui certainement n'aurait pas été faite sans blesser le droit naturel. Or, si la loi peut dire à un corps : *Je ne veux plus que tu existes;* si elle peut lui dire : *Je ne veux plus que tu acquières*, par quelle raison ne pourrait-elle pas lui dire aussi : *Je ne veux plus que tu possèdes?* La loi peut, si l'on me permet cette expression, *tuer* un corps, comment ne lui serait-il pas permis de lui ôter ses propriétés? Et comment pourrait-elle être accusée de *vol*, pour avoir fait l'un, tandis qu'on ne s'est jamais avisé de l'accuser d'*homicide* pour avoir fait l'autre? » Il n'est pas un législateur, pas un gouvernement, celui de Rome comme tous les autres, qui ne se soit, à de nombreuses reprises, emparé des biens des corporations ou qui n'ait forcé les corporations à s'en défaire.

Un seul argument invoqué, dans ces derniers temps, au profit des propriétés des corporations religieuses ou de bienfaisance; car les autres, les communaux, par exemple, n'en ont plus, et il n'est pas un défenseur de celles-là qui ne réclament le sacrifice de celles-ci; un argument, dit M. du Puynode, qui l'avait fait hésiter, c'est celui qui consiste à assimiler les biens des corporations aux fonds sociaux des compagnies industrielles. Mais, en y réfléchissant, cette assimilation ne lui a paru être qu'une entière confusion. L'action qu'on peut avoir dans telle ou telle société représente l'apport qu'on a fait à la caisse sociale et constitue pour celui qui la détient une véritable et pleine propriété. Il peut la vendre, l'échanger, l'engager, comme il ferait de tout autre capital mobilier, comme toute autre portion de sa fortune, il la transmet à ses enfants. Le fonds commun de chaque entreprise n'est réellement qu'une réunion de sommes, de propriétés particulières; tandis que les biens des corporations n'appartiennent en rien, au contraire, aux personnes qui les ont apportées, et ne les peuvent, à leur volonté, ni aliéner, ni transmettre. Dans les sociétés industrielles, la propriété privée apparaît donc encore complète, entière, et il ne se trouve dans les corporations que la propriété commune ou communiste, telle qu'on l'a toujours définie.

Qui ne sait, à considérer maintenant les faits ou les résultats de ces deux natures de biens, quelles différences les séparent? Les sociétés industrielles sont admirables pour accroître la richesse publique; les corporations lui nuisent énormément, semblent sans cesse s'appliquer à la détruire. Sur les 4,720,000 hectares de terre que possèdent encore nos communes, moins de la moitié est en valeur. Cet immense domaine, qui couvre près de la onzième partie de notre territoire, n'est estimé qu'à 342 fr. et ne donne qu'un revenu de 9 fr. par hectare.

De tout notre sol, ce sont assurément les cantons où les communaux ont été partagés ou vendus, qui sont les plus riches et les plus peuplés. Quant aux propriétés des corporations de bienfaisance, on sait seulement que les hospices possèdent pour 500 millions de propriétés foncières, qui rapportent à peine 2 0/0 de revenu. On ignore absolument l'étendue et la valeur des immeubles des corporations religieuses. Mais il est certain qu'elles ne se sont jamais autant augmentées que depuis quelques années. En 1789, les biens du clergé étaient estimés à 4 milliards de francs. Nous n'en sommes plus là ; mais si l'on faisait un travail semblable à celui qu'a fait le comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante, on arriverait encore à un chiffre énorme. C'est un grand dommage au point de vue de la richesse, et lorsqu'on pense aux sentiments de la France, il est aussi permis d'y voir, dans un avenir peut-être peu éloigné, un grand danger politique.

M. du Puynode rappelle, en finissant, la loi présentée par Pitt pour la vente forcée des communaux en Angleterre, qui couvraient 5 millions d'hectares, loi qui a donné un tel élan à l'agriculture anglaise qu'elle a valu le nom d'année d'or — *golden year* — à l'année où elle s'est promulguée. Il ajoute que personne, ni en Angleterre, ni ailleurs, n'a trouvé que cette loi violait les principes de la propriété.

M. Garbé, ancien préfet, combat l'opinion de M. du Puynode. La question revient à savoir si un certain nombre d'hommes ont le droit de posséder en commun aussi bien qu'individuellement. Pourquoi non ?

On dit la propriété individuelle découle en quelque sorte d'un droit naturel supérieur à la loi, tandis que celle des corporations n'a qu'une existence dépendant de la volonté de cette même loi, puisqu'elle repose sur une fiction, celle d'une personne morale représentant l'association. Cet argument n'est pas très-convaincant, car la propriété individuelle est soumise, elle aussi, à beaucoup de restrictions légales. L'expropriation, la prescription, la faculté de tester ne sont pas ce que la loi les a faites. Mais ce qui est surtout une subtilité, c'est la distinction faite par l'auteur de la question entre les sociétés par actions ou parts d'intérêts et les communautés religieuses. A ces derniers, il refuse le droit de posséder qu'il accorde aux autres. Or, dans l'un et l'autre cas, il s'agit de personnes morales ; qu'un domaine soit possédé et exploité par une société anonyme ou par un couvent de trappistes, le cas est identique. C'est toujours des hommes mettant leur avoir et leurs efforts en commun, en vue d'un avantage, soit matériel, soit moral.

Maintenant que les communautés religieuses soient critiquables à certains points de vue, c'est une autre question ; mais si on les admet,

on ne peut leur refuser le droit de posséder. Enfin, la Société d'économie politique qui réclame toutes les libertés économiques doit se montrer extrêmement réservée dans une manifestation à faire contre cette liberté, sur un point quelconque, et c'est pourtant à cela que tend l'opinion émise par l'auteur de la question.

M. Horn, publiciste, commencera par où M. Garbé vient de finir. M. Horn ne reconnaît pas de distinction essentielle à faire entre les corporations religieuses et les associations industrielles, au point de vue de la question qui occupe la société du moins, la distinction établie par M. du Puynode ne lui paraît pas admissible. Cette distinction consisterait en ceci, que la part de propriété avec laquelle on entre dans une corporation religieuse est immobilisée et enlevée à ma libre disposition, tandis que l'argent avec lequel j'entre dans une société industrielle est représenté par un titre presque toujours transmissible et par conséquent mobile. Ceci pourtant est tout à fait l'affaire de l'individu, et ce n'est pas de cela qu'on s'occupe en parlant des inconvénients des propriétés corporatives. Le mal qu'on redoute pour la société, c'est l'immobilisation de la propriété elle-même. Or, que les participants puissent changer ou non l'indivisibilité et l'immobilité de la propriété, ils n'en restent pas moins les mêmes; et si l'on veut, à cause de cette indivisibilité et de cette immobilité, interdire aux corporations le droit de posséder, on ne voit pas pourquoi on le reconnaîtrait plutôt à une corporation industrielle qu'à une corporation religieuse.

Mais faut-il refuser le droit de propriété aux corporations? M. Horn est étonné d'entendre solliciter cette interdiction par un économiste. Pour justifier cette interdiction, M. du Puynode part de la thèse que la corporation ne possède le droit de propriété, ou plutôt la faculté d'en acquérir, que par la grâce de la loi et que celle-ci, par conséquent, peut y mettre des restrictions qu'elle juge nécessaires ou même l'annuler tout à fait. M. Horn croit que ce point de départ est erroné. C'est la liberté et le droit commun, et elle ne doit jamais souffrir que les restrictions jugées indispensables pour sauvegarder, soit les intérêts légitimes d'un tiers, soit les intérêts de la société. Parmi ces libertés de droit commun, il faut évidemment ranger aussi celle de nous associer et d'associer nos propriétés ou part de propriétés. Au lieu de demander : la loi doit-elle reconnaître aux corporations le droit de posséder? il faut donc, au contraire, se demander : y a-t-il des raisons impérieuses pour que la loi restreigne ou même annule ce droit de posséder collectivement? La question ainsi posée, M. Horn ne pense pas qu'un économiste puisse la résoudre autrement que par la négative.

En voyant ce droit mis en doute par la position même de la ques-

tion, M. Horn supposait de prime abord qu'il devait y avoir une arrière-pensée, un motif spécial qui déterminait l'auteur de la question à se mettre ainsi en contradiction avec ses principes libéraux. Cette arrière-pensée n'a pas tardé à se révéler : l'exposé de M. du Puynode nous a effectivement appris que, malgré les termes généraux dans lesquels la question se trouve inscrite au programme, c'est surtout ou presque exclusivement aux corporations *religieuses* qu'a pensé M. du Puynode, et que c'est leur possession qu'il redoute. Cette crainte de corporations religieuses est partagée par beaucoup de libéraux, et les amène souvent à se mettre en opposition flagrante avec leurs principes. M. Horn est le dernier qui se ferait l'apologiste des corporations religieuses ; il sait que le pouvoir que les richesses leur donnent a rarement servi les intérêts du bien public, les intérêts de la liberté, du progrès, des lumières, et que la société n'a aucune raison pour favoriser particulièrement l'extension de cette catégorie de propriété; mais M. Horn estime que c'est précisément dans la liberté générale qu'il faut chercher les remèdes à ces inconvénients. Si les corporations religieuses utilisent leurs propriétés pour établir, par exemple, des écoles destinées à endoctriner la jeunesse dans leur sens, que les amis du progrès déploient le même zèle à travailler dans le sens contraire, et le résultat ne saurait être douteux. M. Horn ne citera qu'un exemple, c'est la création de l'université libre à Bruxelles par une association libérale, pour faire contre-poids à l'université catholique de Louvain, fondée et entretenue par le clergé. La même remarque s'applique à la bienfaisance et aux autres moyens d'influence que leurs propriétés donnent aux corporations religieuses. Ces corporations, M. Horn les aime aussi peu que personne; mais il ne croit pas que ce soit par des restrictions à apporter soit à la liberté d'association, soit à la faculté de possession, qu'il faille en combattre le pouvoir et l'influence. Que l'État favorise de tout son pouvoir la propagation de l'instruction, le progrès du bien-être matériel et moral des populations, que les amis de la liberté et du progrès déploient dans l'intérêt de leurs doctrines le zèle et l'activité que les corporations religieuses appliquent dans l'intérêt de leur pouvoir et de leur influence, et ni l'économiste, ni le politique libéral, n'auront besoin de solliciter des restrictions toujours contraires à la science et aux intérêts sociaux qu'on prétend sauvegarder.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances. La question débattue est simplement celle des biens de mainmorte. Il s'agit de savoir s'il est permis à des corporations ou à des particuliers de frapper d'inaliénabilité et de retirer à jamais de la circulation des terres, des domaines, des fractions de la fortune publique qui, destinées à subir les chances ordinaires des mutations, devaient demeurer

accessibles à tous. C'est au nom de la liberté, du droit pour chacun, de disposer de ce qui lui appartient, que l'opinion de M. du Puynode a été combattue, c'est au nom de la liberté et du droit commun que M. Passy la défend.

La liberté ou le droit ont leur limite là où leur exercice atteint dommageablement la liberté et le droit d'autrui, et tout consiste, en ce qui touche les biens de mainmorte, à savoir s'il est possible d'en constituer sans empiéter sur la liberté et le droit de tous. C'est ce qui ne se peut d'aucune matière. Du moment où une portion du sol, un genre quelconque de propriété limitée en étendue devient le partage incontestable d'un nombre donné de personnes, il est interdit au reste de la population de travailler à en acquérir la possession, et le droit commun est violé dans une de ses applications les plus essentielles. Le droit commun, l'égalité des droits, ce n'est pas seulement le droit pour tous d'arriver aux charges, aux fonctions rétribuées par l'État, c'est le droit pour chacun d'arriver par l'emploi de ses forces industrielles, par l'épargne, à la possession de l'aisance ou de la richesse sous toutes les formes qu'admet l'étendue du territoire, et l'état plus ou moins avancé des arts ; — et au fond, il n'y aurait pas grande différence entre la concession à titre héréditaire et perpétuel des fonctions publiques à une collection de familles, et la concession perpétuelle d'une partie du sol à une classe, à une caste ou à des corporations. Dans l'un et l'autre cas, il y aurait constitution d'un privilége exclusif au profit de quelques-uns et restriction aux dépens des autres de l'exercice du droit qu'ils possèdent de s'élever à tous les avantages de l'état social.

Supposez un pays où le sol tout entier soit inféodé à une seule partie de la population, que deviendrait, pour le reste, la liberté féconde et nécessaire d'acquérir les avantages attachés à la possession de la terre, de s'élever aux jouissances que donne le genre de propriété dont le désir stimule le plus activement les efforts du travail, le goût de l'épargne, l'esprit d'ordre et de prévoyance. On peut l'affirmer : un tel pays n'offrirait pas à ses habitants les conditions de prospérité auxquelles ils auraient droit, et de nombreuses misères y seraient le fruit de l'injustice des institutions.

Et ne croyez pas que ce soit là une simple supposition. Le fait a existé dans les pays slaves. En Pologne, la noblesse seule avait le droit de posséder la terre, et de là, l'impuissance où fut la bourgeoisie de croître en nombre et en aisance, où furent les masses rurales de sortir de la sujétion qui les accablait, et d'imprimer à des labeurs qui ne pouvaient améliorer leur condition, un essor quelque peu fructueux.

Le mal que font les biens de mainmorte dépend de la proportion

suivant laquelle ils existent. Ce mal est peu senti là où ces biens ne forment qu'une faible portion du sol. Il s'aggrave à mesure que ces biens en forment une portion plus considérable ; et plus il y a de terres soustraites au droit commun, échappant aux mutations qui, en les rendant à la circulation, laissent à chacun la possibilité de les acquérir, moins les populations déploient d'activité industrielle, moins elles sont incitées à porter dans leurs labeurs et dans l'usage de leurs ressources naturelles les qualités que demandent les progrès du bien-être général.

Les biens de mainmorte ont largement contribué à arrêter ou à ralentir l'essor de la richesse dans la plupart des États de l'Europe. Majorats de la noblesse, fondations religieuses, l'occupation en était interdite à ceux qui ne les possédaient pas, et en réduisant l'étendue du champ ouvert à l'exercice du droit commun, ils affaiblissaient l'un des ressorts sans lesquels le travail languit et stationne. Aujourd'hui ces biens sont la principale cause de l'état arriéré du midi de l'Italie et surtout du territoire pontifical. Leur énorme étendue ne pèse pas seulement sur la condition économique des populations, mais aussi sur la condition intellectuelle et morale. En privant, au moins en partie, le paysan de la faculté d'acquérir le sol qu'il cultive, ils lui ôtent le goût de l'économie et jusqu'au désir de réaliser dans ses œuvres les améliorations les plus faciles. C'est la mainmorte qui a transformé en désert malsain les fertiles campagnes qui entourent Rome.

La libre concurrence en matière d'acquisition et d'appropriation territoriale n'est pas moins nécessaire qu'en matière d'industrie et de commerce. Dans quelque mesure qu'on restreigne son action, on réduit d'autant la liberté qu'a l'homme de rendre siennes les choses à sa portée, et de réaliser les moyens de bien-être dont il dispose sous les formes qui lui conviennent le plus. Retirer de la circulation une fraction du sol, c'est amoindrir celle qui doit demeurer accessible à tous, et porter par là atteinte au droit commun, à un droit dont l'exercice ne saurait rencontrer de limites factices qui ne deviennent iniques en principe, et qui ne fassent, en pratique, obstacle à l'amélioration des destinées sociales.

M. Joseph Garnier admet que l'organisation d'associations avec la constitution de la propriété inaliénable est un mal économique et fiscal ; il admet également qu'il y ait lieu de redouter la funeste influence des corporations religieuses multipliées, à une époque où elles peuvent encore être des instruments de despotisme ultramontain ; mais il fait remarquer que la question n'est pas là, et qu'il s'agit de savoir si on peut dénier à ces corporations, pratiquant une des formes de l'association,

le droit de possession et de propriété collective sans violer les principes de propriété et de liberté.

Il n'y a pas de liberté d'association volontaire ni de droit complet de propriété, si on ne laisse pas la libre application de toutes les combinaisons sociétaires et propriétaires, dût cette liberté conduire la société au communisme; car enfin de quel droit s'opposerait-on à cette forme sociale pour ceux à qui elle peut convenir,... si tant est qu'elle puisse convenir.

Donc, à moins qu'on ne démontre que les corporations dont il s'agit sont elles-mêmes des violations de la liberté d'association et du principe de propriété, on ne peut scientifiquement conclure à la prohibition ou à une réglementation exceptionnelle.

L'intérêt fiscal ne peut faire question. Il est juste que le fisc s'arrange pour tirer des propriétés des corporations autant que des autres.

Si la politique croit devoir imposer des obstacles, elle doit déclarer qu'elle prend des mesures exceptionnelles par un temps exceptionnel.

M. Joseph Garnier ne veut point se mettre au point de vue politique; mais il a la confiance qu'avec la liberté de la presse et la liberté de la tribune, la liberté des corporations ne peut avoir le danger qu'on redoute, et que l'opinion publique réagirait sans cesse pour arrêter, dans de certaines limites, le développement de ces associations et combattre leurs empiétements et leurs excès. « Dans un pays comme la France, lui disait un jour M. Rossi, il n'y a plus trop lieu de craindre les empiétements des corporations religieuses. »

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, pense qu'en réalité la discussion porte principalement sur les conditions d'existence des corporations. S'il était vrai de dire qu'elles existent de plein droit, comme les individus, elles pourraient et devraient, comme eux et avec la même latitude, être propriétaires. Si, au contraire, la loi positive est, à un certain degré, maîtresse de leur existence et de ses conditions, elle peut, au même titre et dans la même mesure, régler l'exercice de leur faculté de propriété.

Des distinctions sont à faire à cet égard; et plus la formation des êtres collectifs sera naturelle et nécessaire, plus leur exercice de la propriété devra recevoir de développement. Ainsi la commune a une existence permanente et des besoins journaliers qui ne se modifient que pour s'accroître : il faudra la laisser propriétaire des biens qui lui sont indispensables, église, école, hospice, et ne pas entraver son administration. Les corporations, êtres abstraits qui ne meurent pas quoique les personnes s'y succèdent, seront assujetties à des précautions légales plus précises et plus strictes que les associations particulières, où les personnalités individuelles entrent sans s'abdiquer, et conservent l'in-

tégralité de leurs droits. Les lois fiscales soumettent les propriétés de mainmorte à certaines charges, en compensation de leur affranchissement des droits de mutation qui pèsent sur les propriétés ordinaires. Les lois civiles sont compétentes pour aviser, de leur côté, par des dispositions spéciales, à ce que les biens de cette sorte ne nuisent pas à l'intérêt général soit par leurs modes d'acquisition, soit par une accumulation abusive à laquelle il ne faut pas habituer les peuples à ne porter remède que par des violences ou des spoliations. Mais, dans tous les cas, la loi doit se montrer sobre de restitutions à l'égard même des corporations, et n'intervenir dans leur propriété qu'autant que l'exigent le bien public, l'égale justice et l'ordre général.

M. Henri Baudrillart admet avec M. Joseph Garnier et avec M. Garbé le droit qu'a l'individu de se placer lui-même dans un régime fondé sur le principe de la communauté; nul droit ne précède et ne prime en effet la liberté; la propriété foncière et mobilière n'est elle-même originairement qu'un fruit des efforts libres de la personnalité humaine, c'est-à-dire du travail; nulle propriété n'existe avant celle que nous avons de nous-mêmes, de nos facultés, de nos organes; de là le droit incontestable de disposer de notre propre personne comme nous l'entendons.

Mais ce droit a des limites. Le droit de l'individu va jusqu'à s'engager dans le communisme, si ce régime lui plaît, mais non jusqu'à y engager les autres. Retirer de la circulation une portion de biens, c'est mettre l'interdit sur le droit des futurs acquéreurs, c'est une sorte de confiscation préventive, car c'est déclarer ces biens à tout jamais inaccessibles au travail et à l'épargne qui en feraient l'objet de leur légitime convoitise. Il y a plus, ajoute M. Baudrillart, l'individu ne peut, par un acte unique s'engager lui-même pour toujours; la loi interdit les vœux perpétuels et avec beaucoup de raison. Comment donc aurait-il la faculté d'enchaîner à une constitution de propriété, établie une fois pour toutes, et soustraite au droit commun, la société tout entière et jusqu'aux générations futures? Évidemment cela est exorbitant! Admettre un tel usage de la liberté individuelle conduit en droite ligne à justifier les substitutions que M. Baudrillart juge aussi contraires au droit pur que nuisibles à la richesse sociale.

M. Nakwaski dit qu'en Suisse, où beaucoup de problèmes tant politiques qu'économiques sont résolus pratiquement, celui qui occupe la société a été résolu aussi dans le canton de Genève. Selon la Constitution de 1847 toute corporation ne peut exister sans le consentement du grand conseil, consentement qui doit être renouvelé après trente ans. De cette manière, M. Nakwaski croit que toutes les exigences peuvent être satisfaites, et la liberté de conscience et d'association respectée.

M. Clapier, ancien député des Bouches-du-Rhône, dit que pour résoudre la question relative à la légitimité du droit de propriété des communautés, il faut tout d'abord éclaircir ce point : — Qu'est-ce que le droit ?

Montesquieu a dit : Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la *nature* des choses. Le droit, c'est donc l'ensemble des rapports qui dérivent de la *nature* de l'homme : l'homme, être sociable, ne peut vivre ni se mettre en dehors de la société ; le droit, c'est donc l'ensemble des conditions nécessaires à l'existence de l'homme en société. Pour que l'homme puisse exister, il faut qu'il puisse se défendre ; la faculté de la défense personnelle est donc un droit primitif fondé sur la nature de l'homme. Il faut de plus qu'il se nourrisse ; la faculté d'employer à sa nourriture ou à son entretien les fruits de son travail actuels ou accumulés est donc aussi un droit, c'est ce qu'on appelle propriété. Pour que l'homme puisse se multiplier et maintenir l'espèce, il lui faut une famille ; tout ce qui constitue le lien de famille, les mariages, l'autorité paternelle et maritale, la transmission des biens aux enfants constituent pareillement un droit. L'ensemble de ces grandes conditions de l'existence sociale forme ce qu'on appelle le droit naturel, ce droit qu'il n'est donné à aucun législateur d'abolir, ce droit dont Cicéron a dit qu'on ne l'apprend pas, mais que la nature nous l'inculque en naissant, ce droit dont Bossuet a dit que nulle loi ne peut prévaloir contre le droit.

L'homme, être sociable, est aussi perfectible, et cette perfectibilité est pour la société une condition aussi essentielle que pour l'individu ; toute société qui ne progresse pas tend à mourir. Cette perfectibilité, la société ne peut y obéir qu'en se soumettant à certaines disciplines et à certaines règles dont l'expérience a démontré l'efficacité ; l'ensemble de ces règles forme la positive.

Cette loi n'est pas invariable ; elle dépend du temps, des lieux, des circonstances ; ceux qui la proclament se nomment législateurs ; le législateur est tantôt unique, comme dans les temps primitifs, tantôt multiple, comme dans les siècles d'une civilisation avancée.

Cette loi positive n'est pas comme la loi naturelle fondée sur les conditions nécessaires de l'existence sociale, mais bien sur les considérations de convenance et d'utilité générale ; c'est pour cela qu'elle est variable et révocable. Ainsi, la loi qui règle entre les enfants la répartition des biens du père décédé, soit qu'elle les attribue à l'un d'eux, soit qu'elle les répartisse entre tous, la loi qui permet ou défend les substitutions fixe la solennité des testaments, organise les tribunaux, détermine l'inaliénabilité des dots, indique l'âge des majorités, sont des lois fondées uniquement sur des convenances sociales et par conséquent variables au gré du législateur.

Ces principes posés, la question du droit de propriété des communautés ou associations religieuses ou autres se résout d'elle-même : l'existence de ces associations est-elle une condition indispensable de l'existence de la société ? Non évidemment. Donc, la faculté de posséder peut être déniée ou retirée à ces associations sans violer le droit naturel !

On fait cependant une objection : Si le droit de propriété est sacré lorsqu'il est individuel, pourquoi cesserait-il de l'être lorsqu'il est collectif ? Pourquoi le droit changerait-il de nature en passant de l'individu à l'association ? Pourquoi ne peut-on pas posséder en commun ce qu'on peut posséder individuellement ? N'est-ce pas une atteinte portée à la liberté ?

Cette objection est fondée sur la confusion entre la propriété indivise et la propriété de communautés.

Dans la propriété indivise, le droit, pour être exercé en commun, ne cesse pas d'être individuel dans son principe. Si l'un des copropriétaires meurt, son droit passe à ses héritiers, ce droit sert de gage à ses créanciers, il peut être cédé ou vendu. Un chemin de fer n'est pas une propriété de communauté, c'est une propriété indivise entre tous les associés ; la quote-part de chaque associé dans la chose indivise est représentée par le nombre d'actions dont il est porteur ; ces actions, il les transmet à ses héritiers et pour les vendre et les céder.

Dans la propriété de communauté, le droit ne repose sur la tête d'aucune individualité, il est dévolu à un être moral, pure fiction légale qui existe indépendamment des individus qui le composent ; le couvent d'une association religieuse n'est la propriété d'aucun de ses membres ; pour ces sortes de propriété, il ne s'ouvre jamais de succession, jamais de partage ni de ventes ; c'est ce qui les a fait appeler biens de main-morte et les a fait soumettre à une législation spéciale.

Or, si cet être moral qu'on appelle communauté est une création de la loi, si c'est la loi seule qui lui donne la qualité de personne civile, la loi peut mettre à cette création telles conditions que l'intérêt social exige.

La question se réduit donc à ceci : Est-il utile dans l'intérêt de la société qu'il y ait des communautés religieuses ? C'est là une question non de droit mais de fait. Elle dépend des temps, des lieux et surtout des opinions qui prévalent dans la société à laquelle la solution doit s'appliquer. Au moyen âge, les corporations religieuses ont été très-utiles ; de nos jours, leurs avantages sont plus contestables. Au point de vue économique, il est certain que les corporations religieuses secondent mal le développement de la richesse d'un pays ; elles n'éveillent ni l'activité, ni l'esprit d'entreprise, ni le sentiment d'indépendance et de liberté qui sont le principe de tout grand mouvement

industriel; les propriétés de main-morte en général moins bien cultivées, rendent peu et ne s'améliorent pas; un pays dans lequel les corporations religieuses deviendraient trop nombreuses et trop riches doit, dans un temps donné, se voir dépasser en richesse et en bien-être par tous ses voisins; la loi peut donc restreindre, elle pourrait même annuler la propriété de ces établissements en leur retirant la qualité de personnes civiles, c'est-à-dire en détruisant la fiction légale sur laquelle repose leur droit de propriété.

Cette mesure ne porterait pas atteinte au droit imprescriptible qu'ont les membres de ces communautés de mettre leurs biens en commun et de les posséder indivisément. Mais cette indivision laisserait intacts les droits qui s'attachent à la propriété individuelle et auquel le décès de chaque membre donne ouverture.

Ainsi se trouvent conciliés les droits imprescriptibles de l'État et ceux non moins sacrés de la liberté.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, a reçu les lettres suivantes, dans lesquelles trois membres qui n'ont pas pu prendre la parole (MM. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut; Clavé, sous-inspecteur des forêts; Clamageran, avocat à la Cour impériale) formulent leur opinion sur cette importante et délicate question.

Paris, 6 avril 1861.

Mon cher collègue,

J'avais demandé hier la parole pendant l'importante discussion soulevée par M. du Puynode sur la propriété des corporations, mais ayant été obligé de sortir avant que mon tour de parole fût arrivé, je n'ai pas pu en user. Je vous demande la permission d'y suppléer en très-peu de mots.

Je partage en règle générale les opinions émises par M. Passy sur les inconvénients des biens de main-morte, quoique j'admette des exceptions pour certaines natures de propriétés, comme les bibliothèques, les musées, les monuments, les forêts, etc. Je reconnais que la loi a le droit d'intervenir, au nom de l'intérêt général, dans l'administration des biens de main-morte, pour empêcher qu'ils ne s'accroissent indéfiniment, aux dépens de la propriété privée. Mais je suis loin d'en conclure, comme M. du Puynode, que les corporations ne doivent avoir, *dans aucun cas*, le droit de propriété, et que la loi ait le droit de leur enlever leurs biens, quand elles en possèdent. On peut mettre des limites au droit d'acquisition, soit par legs, soit autrement; une fois ce droit admis par la loi, il est inviolable pour les corporations comme pour toute autre catégorie de propriétaires. Tout au plus peut-on reconnaître à la volonté générale le droit de leur imposer une sorte d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais toujours sous la condition *d'une juste et préalable indemnité.*

L'assimilation établie par M. du Puynode entre les biens des communes et

ceux des corporations ne me paraît pas tout à fait exacte. Il y a deux sortes de biens communaux : ceux dont les habitants de la commune jouissent *ut universi* et ceux dont ils jouissent *ut singuli*. Les uns sont utiles et même nécessaires, comme le presbytère, la maison d'école, le marché, l'hospice, la fontaine, la place publique, le chemin vicinal, etc.; les autres sont plus nuisibles qu'utiles, comme les bois communs et les pâturages communs. Une bonne administration doit augmenter les premiers et diminuer les seconds, et j'admets d'autant plus que la loi puisse s'en mêler que la propriété des *communaux* proprement dits me paraît fort contestable.

L'expression de *communisme* dont se sert M. du Puynode pour désigner les propriétés des corporations ne me paraît pas beaucoup plus fondée. Il n'y a de *communisme* que lorsqu'il y a jouissance en commun, et la propriété collective n'entraîne pas nécessairement la jouissance en commun. Les propriétés des corporations, comme quelques-unes de celles des communes, peuvent être affermées ou exploitées en régie, aussi bien que celles des particuliers, et, dans ce cas, les principaux inconvénients de ce genre de propriété disparaissent ou s'atténuent. La plus grande des corporations, l'État, possède bon nombre de propriétés dont la jouissance n'est nullement commune.

Agréez, etc.

L. DE LAVERGNE.

Paris, 6 janvier 1861.

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

N'ayant pu prendre la parole dans la discussion qui a eu lieu à la dernière réunion sur la propriété des corporations, je viens ajouter par écrit quelques arguments à ceux qu'ont produits en faveur de la liberté MM. Horn, Garbé et Joseph Garnier.

Il y a tout d'abord, ce me semble, une distinction à faire entre les propriétés des communes et celles des autres corporations, parce que ces propriétés n'ayant pas été constituées de la même manière, la solution pourrait être affirmative dans un cas et négative dans l'autre. Pour les premières, en effet, la collectivité a précédé le plus souvent l'appropriation individuelle, tandis que pour les dernières, c'est la propriété privée qui, par donations, achats ou transmissions, s'est transformée en propriété collective. C'est, on le voit, un point capital dans la discussion.

Pour ce qui concerne les communes, je ne conçois pas qu'on puisse élever le moindre doute sur leur droit de posséder comme être moral. La constitution de la propriété dans un pays dépend, en effet, de l'état de civilisation dans lequel il se trouve. A l'origine des sociétés, quand les hommes ne vivent encore que des produits de la chasse ou du pâturage, les propriétés sont nécessairement collectives; c'est l'état où se trouvent les Indiens de l'Amérique, les Arabes de l'Algérie et même certaines populations montagnardes de la France. La propriété individuelle ne se constitue que peu à peu; temporaire dans l'origine, elle ne devient définitive que le jour où, par suite des progrès de l'agriculture, il devient nécessaire que la récolte d'un champ appartienne à celui-là même qui l'a défriché et ensemencé. Elle est donc un

progrès sur la propriété commune, mais en s'établissant, elle n'enlève nullement à celle-ci le droit d'exister. Il y a plus, il y a telle espèce de propriétés, comme les forêts, par exemple, qui ne s'accommodent que difficilement de l'appropriation individuelle, parce que, exposées à de nouveaux partages à chaque génération, elles finissent infailliblement d'abord par se ruiner, ensuite par changer de nature. Ce n'est qu'entre les mains d'un corps moral et impérissable qu'elles peuvent se maintenir d'une manière permanente à l'état de bois.

Le principal argument qu'on ait fait valoir contre la propriété communale, c'est la mauvaise gestion à laquelle elle est exposée. Mais ce n'est là qu'un argument de fait qui ne prouve rien quant à la question de droit, la seule qui fût en discussion. Toutefois si, comme je l'ai dit, l'appropriation individuelle est un progrès sur la propriété collective, il y a tout lieu de croire qu'elle s'opérera spontanément, quand les conditions économiques du pays le permettront et quand les communes seront libres d'agir comme elles l'entendront. En France, on le sait, celles-ci sont sous la tutelle de l'État, elles ne peuvent, sans son agrément, ni vendre leurs terres, ni les affermer, ni les partager, ni en un mot en tirer le parti qui leur paraît le plus avantageux. Soucieux de sauvegarder les intérêts des générations futures, l'État s'oppose à tout ce qui lui semble de nature à les léser. C'est là une entrave qui doit nécessairement réagir d'une manière fâcheuse sur la gestion de ces propriétés, mais ce n'est pas la seule. Les maires nommés par le gouvernement sont aujourd'hui des agents politiques plus peut-être que des administrateurs de biens communaux. Quoi d'étonnant, dès lors, qu'ils les aient parfois négligés pour d'autres intérêts? Si les communes avaient la liberté de choisir leurs maires, et si, pour remplacer l'action tutélaire du gouvernement, ceux-ci étaient responsables de leur gestion, comme le sont les gérants des compagnies en commandite, il est probable que les choses changeraient de face. L'absence de liberté communale d'une part, et de responsabilité des maires de l'autre, suffit, je crois, à expliquer le mauvais état des propriétés communales, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer contre elles le principe du droit qui n'y est pour rien. Réduite à ces termes, la question n'est plus qu'une question de réforme administrative sur laquelle il serait également bon que la société exprimât quelque jour son avis.

En ce qui concerne les autres corporations et les corporations religieuses en particulier, la question est plus complexe. Ici, en effet, la propriété collective se constituant aux dépens de la propriété privée, il y a en quelque sorte une rétrogradation vers un état social moins avancé, puisque cette dernière marque un progrès sur la première. Est-ce cependant une raison suffisante pour contester aux corporations le droit de posséder? Je ne le pense pas; si cette possession ne lése aucun des autres droits de la société; si elle s'est établie sans fraude, sans abus de pouvoir, si chacun a eu l'absolue liberté de discuter ces corporations, de les combattre ou même d'en constituer de nouvelles à son gré. La liberté de conscience est un droit bien supérieur encore à celui de propriété, si tant est qu'un droit puisse être supérieur à un autre. Comme cette liberté n'existait pas avant la Révolution, il est évident que tous les biens du clergé constitués jusqu'alors ne l'ont été en quelque sorte que

contre le droit lui-même. Depuis le moyen âge en effet, le clergé n'ayant en face de lui aucun contradicteur pour arrêter ses empiètements, a pu, en employant tour à tour la puissance spirituelle et la puissance temporelle, la prière et la menace, devenir le possesseur de biens considérables dont l'étendue s'élevait, dit-on, en 1789, aux deux tiers de la superficie de la France. Si la Révolution eut reconnu une propriété ainsi établie, elle eût été en contradiction flagrante avec les principes de liberté qu'elle venait de proclamer; à ce point de vue, mais à celui-là seul, la confiscation de ces biens est justifiable. Si la liberté des cultes avait existé, cette mesure n'eût été qu'une spoliation.

Ainsi, dans mon opinion, la liberté absolue en matière religieuse doit précéder toute reconnaissance de droit de propriété en faveur des corporations, et je suis convaincu qu'elle suffira à elle seule à empêcher les dangers que quelques-uns de nos collègues paraissaient redouter. Il ne faudra pas, j'imagine, de bien longues discussions pour prouver aux fidèles que le meilleur moyen d'opérer leur salut n'est pas d'abandonner leurs biens au clergé qui n'en a que faire, au détriment de leurs héritiers qui en ont besoin.

Je conclus donc à la reconnaissance absolue du droit de propriété des corporations civiles ou religieuses, sous la condition d'une liberté plus grande dans les institutions communales, comme dans l'expression et la propagation des doctrines religieuses. La liberté ne doit chercher qu'en elle-même un remède aux maux qu'elle peut accidentellement engendrer. C'est un principe que les économistes moins que personne ne doivent jamais perdre de vue.

Veuillez agréer, etc.

J. Clavé.

Paris, 6 avril 1861.

Monsieur et cher collègue,

Voici les observations que j'aurais voulu présenter à la Société, si l'heure me l'eût permis :

Il ne faut pas confondre avec les corporations — d'une part, les *corps politiques* (tels que la commune, le département, l'État) qui ont leur raison d'être dans les traditions historiques et les lois constitutionnelles d'un pays, plutôt que dans la libre volonté de leurs membres, — ni d'autre part, les *sociétés civiles et commerciales*, lesquelles ont pour mobile l'intérêt individuel, pour but un partage de bénéfices, pour objet une opération nécessairement limitée dans le temps et dans l'espace. (Art. 1832 et suiv. du Code Napoléon.)

Les *corporations* sont des associations volontaires entre personnes qui se proposent non de partager des bénéfices, mais au contraire de faire en commun des sacrifices au profit d'une certaine cause religieuse, philosophique, économique ou autre de même nature susceptible d'une extension indéfinie.

Est-il juste, est-il utile que ces sortes d'associations existent? Sans aucun doute, cela est juste et utile. Elles seules peuvent satisfaire, sous l'empire de la liberté, les plus grandes et les plus nobles aspirations de l'esprit humain. L'État ne doit donc ni les empêcher de se former, ni les empêcher de se développer toutes les fois qu'elles ne troublent pas l'ordre public.

S'en suit-il que le droit de propriété leur appartienne dans toute sa pléni-

tude? Aucun législateur ne l'a admis, et je crois que cette restriction se justifie par des motifs rationnels :

1° Parce que la propriété entre les mains des corporations échappe à l'aiguillon de l'intérêt individuel, s'immobilise et tombe dans un état de marasme qui entrave les progrès de la richesse publique ;

2° Parce qu'au moyen de fondations perpétuelles les corporations se rendent indépendantes du milieu qui les entoure et s'imposent à une longue suite de générations, absorbant une grande partie du capital social alors qu'elles ne répondent plus ni aux besoins ni aux idées de la société actuelle.

D'autre part, il faut reconnaître que, même pour l'accomplissement d'une œuvre morale, des ressources matérielles sont nécessaires. Refuser aux corporations toute espèce de propriété serait les réduire à une impuissance complète.

Où en sera la limite?

Si l'on se contente (comme à Genève) de fixer une limite de temps, il est à craindre qu'elle ne soit illusoire et qu'une fois le délai légal écoulé la corporation ne se reconstitue avec les mêmes biens et la même puissance que par le passé. Si (comme dans le système qui nous régit), on fait dépendre l'existence de la corporation et ses acquisitions du consentement accordé par le gouvernement, la liberté d'association se trouve bien compromise. Il me semble que le vrai moyen de tout concilier consisterait :

1° A affranchir les associations de l'autorisation administrative ;

2° A leur reconnaître la propriété des biens meubles ou immeubles nécessaires à l'accomplissement de leur œuvre et appropriés à cette destination; par exemple, s'il s'agit d'une corporation religieuse, les lieux de culte et leurs accessoires;

3° A leur permettre de se procurer, au moyen de souscriptions volontaires, annuelles ou périodiques, les revenus dont elles ont besoin ;

4° A leur interdire de posséder aucuns biens meubles ou immeubles susceptibles de produire des revenus perpétuels.

Par là on assurerait l'existence et le libre développement des corporations qui répondent d'une manière sérieuse aux idées de la génération actuelle, puisque ces sortes de corporations trouveraient nécessairement des adhérents pour les soutenir. Par là enfin on éviterait de soustraire à la circulation et à l'activité individuelle des capitaux considérables, et on cesserait de rendre la société contemporaine solidaire des erreurs de l'an 1000. Les corporations, pour vivre, seraient obligées de se retremper sans cesse dans le grand courant du siècle. Elles deviendraient ainsi un instrument de progrès au lieu d'être une force rétrograde.

Veuillez recevoir, etc.

J.-J. CLAMAGERAN.

Suite de la réunion du 6 mai 1861.

La liberté de l'enseignement. [2e Discussion] (1).

La question de la liberté d'enseignement, qui avait fait l'objet de l'entretien à la réunion du 5 février, est reprise.

M. Dunoyer, membre de l'Institut, qui s'était réservé la parole, cède, en la prenant, la présidence à M. Passy, qu'il prie de vouloir bien diriger les débats.

Ce sujet, dit M. Dunoyer, dégagé des questions subsidiaires qu'on y avait jointes, et réduit aux termes dans lesquels il l'avait d'abord présenté, se réduit à la question assez simple de savoir comment il doit, en général, être pourvu à la police du travail. L'enseignement ici, est pris seulement comme exemple. On pourrait élever la difficulté dans tout autre ordre de travaux comme dans celui-ci? Mais, dans celui-ci, comme dans tout autre, la question qu'il s'agit précisément d'éclaircir, c'est de savoir comment la police en doit être faite. M. Dunoyer ne la pose à l'égard d'un travail isolé, à l'égard de l'enseignement, que pour la rendre, en la spécifiant, plus facile à débattre.

Il ne sait si on s'exprime d'une manière suffisamment exacte et claire, quand on reproche à l'État de s'ingérer dans les travaux de la société. Il n'est pas douteux, en effet, qu'il n'ait à remplir dans tous une tâche sérieuse et difficile, et que partout le premier de ses soins ne doive être d'empêcher qu'on ne fasse de ses forces un usage abusif; que non-seulement il ne doive réprimer le mauvais emploi qu'on en pourrait faire et poursuivre la réparation du mauvais emploi qu'on en a fait, mais qu'il n'aît aussi dans une multitude de cas, à défendre et à punir des faits de négligence ou de témérité, qui, s'ils ne sont pas le mal, pourraient l'amener, et rendre, après coup, la réparation trop tardive. C'est même sur cette obligation d'empêcher le mal, qui lui est rigoureusement imposée, qu'il s'appuie d'ordinaire pour aller au delà de ses devoirs, et que, sous prétexte d'empêcher que nous ne fassions abus de nos forces, il se charge d'en gouverner directement l'emploi; il finit par mettre en régie de toute sorte de manières l'universalité des travaux qu'embrasse l'économie de la société.

La question que provoque la police à faire de ces travaux et, pour

(1) Voy. le compte rendu de la séance du 5 février 1861, dans le numéro de mars 1861, pour l'opinion de MM. Ad. Blaise, Villiaumé, Joubleau, Renouard, Wolowski, H. Passy, Marchal, Joseph Garnier, Bénard, Dupuit, V. Borie.

circonscrire, la police de l'enseignement, n'est donc pas de savoir si l'État a le droit d'intervenir pour empêcher qu'on y fasse le mal ; la question n'en peut être une pour personne ; mais si, pour empêcher qu'on y fasse le mal, il y a nécessité, il est de droit qu'il s'en arroge la tutelle, et qu'il le considère comme un domaine dont la souveraine régie lui appartient.

Or, cette question n'en est pas plus une que la précédente, et, autant il est hors de doute que son devoir est d'empêcher qu'on y fasse abus de ses facultés, autant d'ailleurs il est certain qu'il n'a pas le droit d'en usurper la direction suprême ; qu'il ne possède sur ce travail, non plus que sur tout autre, aucun droit de souveraineté, aucun de ces droits régaliens que l'ancienne royauté s'était arrogés sur tant de choses, et que sa tâche obligatoire, et vraiment essentielle y est remplie quand, par une législation suffisamment éclairée et prévoyante, il a pourvu, autant qu'il y avait nécessité de le faire, à la répression de toutes les manières répréhensibles dont on y pouvait user de ses facultés.

Il ne semble pas à M. Dunoyer que, dans la dernière discussion qui a eu lieu, il ait été rien dit de précisément contraire à ces principes. Au moins n'y a-t-on pas admis que le droit d'enseigner fût un droit exclusif de l'État. On s'est, au contraire, accordé à reconnaître qu'il devait, à cet égard, s'abstenir d'empiéter sur l'initiative naturelle des populations, et éviter de rien faire qui pût gêner cette initiative. Seulement, au lieu de s'occuper de la question de police, qui était la vraie question à l'ordre du jour, on s'est pris à dire, à propos de l'initiative qu'il fallait laisser aux populations pour l'enseignement, que l'État devait suppléer à cette initiative là où elle manquait, la devancer là où elle se faisait attendre, et que c'était à lui surtout, en fait d'enseignement, que l'initiative appartenait.

M. Dunoyer ne peut nier que, sur ce point, qui n'était pas la question à résoudre, son sentiment ne se sépare de celui qui a prévalu ; et autant il trouve essentiel que l'État intervienne dans l'enseignement pour réprimer tout ce qui pouvait s'y passer de blâmable, autant il lui paraît théoriquement inadmissible de dire qu'il y doit intervenir pour suppléer à tout ce qui pourrait à cet égard manquer aux populations d'initiative et d'activité.

Il sait qu'il est ici fort en dehors de ce qui se passe ; que sa proposition est toute contraire aux faits qui ont prévalu ; et, s'il s'agissait de faire subir des changements à l'état existant des choses, il n'ignore pas avec quelles précautions de tels changements devraient s'accomplir. Mais, s'il ne s'agit de rien changer à ce qui existe, c'est justement en présence de ce qui existe et en voyant les résultats qui sont sortis de l'initiative attribuée à l'État dans l'enseignement, que M. Dunoyer soutient que la mission à assigner à l'État dans l'enseignement n'est pas de

le charger d'y prendre l'initiative et de suppléer à celle qui peut soi-disant manquer aux populations.

M. Dunoyer croit deux choses :

La première, c'est que l'initiative qu'on veut attribuer à l'État dans l'enseignement est incompatible avec celle qu'on voudrait y voir prendre aux populations, et que le vrai moyen d'empêcher que les populations, dans cet ordre important de travaux, n'acquièrent une initiative réelle, que leur activité n'y aille croissant, qu'elles n'y impriment à leurs efforts une direction toujours plus intelligente et mieux appropriée à leurs vrais besoins, c'est de réserver à leur gouvernement le soin d'avoir à cet égard du zèle et de l'intelligence pour elles, et de faire de ce soin l'objet particulier d'un service public.

La seconde chose, c'est que le vrai moyen d'obtenir des peuples, surtout dans des pays déjà riches et cultivés, où les pouvoirs publics mettraient surtout leurs soins à l'accomplissement de leur tâche essentielle, au maintien d'une justice exacte, d'une liberté et d'une sécurité pleines; M. Dunoyer croit que le vrai moyen, dans de telles conditions, d'obtenir des peuples qu'ils donnent à leur culture intellectuelle la meilleure direction qu'elle puisse recevoir, la direction la plus active, la plus sage et à tous égards la mieux appropriée, c'est de les abandonner autant que possible à leur génie naturel, à leur activité spontanée, et de les obliger, en quelque façon, à tirer tout d'eux-mêmes.

M. Dunoyer s'applique à justifier par un certain nombre de faits tirés de notre situation ces deux propositions générales.

Il montre comment, lorsque l'État est chargé de suppléer à l'activité des populations, il arrive bientôt qu'il l'absorbe toute; comment il enveloppe l'activité privée dans la sienne propre; comment il l'oblige de se subordonner à la sienne; comment il se soumet à ses règles qui ne lui laissent aucune liberté, et ce que c'est en effet, chez nous, à côté de l'enseignement de l'État, que la liberté de l'enseignement qu'on appelle *libre;* — comment l'État, voulût-il donner à cet enseignement la liberté, serait à beaucoup d'égards dans l'impossibilité de l'en faire jouir; comment, en effet, dans une multitude de localités, l'enseignement privé est impossible à côté de l'enseignement public par l'effet des priviléges que l'État se réserve. A ces considérations de fait sur l'influence que l'enseignement né de l'initiative de l'État exerce sur la liberté de l'enseignement privé, M. Dunoyer en ajoute d'autres sur le caractère que cette initiative a donné en général à l'enseignement, et montre surtout comment, constitué et répandu sur un plan uniforme et systématique, il doit être en général mal distribué et se trouver, dans une multitude de situations, très-peu en rapport avec les besoins des populations qui le reçoivent.

M. Dunoyer tire encore de l'ordre qui a prévalu, quelque peu favorable qu'il paraisse à la liberté de l'enseignement, des faits à l'appui de sa

seconde thèse, savoir, que c'est sous l'empire de l'initiative privée que l'enseignement peut se développer de la manière la plus heureuse. Il cite en effet des établissements d'instruction importants, et d'autres qui sont nés parmi nous, sous la simple impulsion du besoin, des efforts de l'initiative individuelle, au milieu de tous les obstacles que pouvait leur opposer l'initiative de l'État; et, s'il en est ainsi, que ne pourrait, demande M. Dunoyer, l'initiative particulière, dans une situation où, loin d'être comprimée par l'initiative de l'État, elle serait en pleine possession de sa liberté et de ses ressources?

M. Dunoyer, finalement, s'étonne en terminant, de voir des membres de la Société d'économie politique (dont l'objet fondamental est de faire prévaloir les vraies lois du travail, qui a placé avec raison sous le patronage de la liberté le développement de tous les travaux, qui pense que c'est au sein de la liberté et sous son influence que sont nées et qu'ont crû toutes les industries) paraissent croire qu'il y a pour l'enseignement une exception à faire, et que cet ordre de travail demande toujours qu'une sage initiative soit laissée à l'État. « J'avoue, dit M. Dunoyer, qu'avant de considérer cette exception comme nécessaire, j'aurais besoin que la nécessité fût établie mieux qu'elle ne me paraît l'avoir jamais été. »

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait s'associer aux doctrines absolues émises par M. Dunoyer.

L'Etat ne doit, en matière d'instruction publique, ni s'abstenir, ni se montrer indifférent. En ne parlant que du devoir de protection, essence du pouvoir public, il s'applique surtout vis-à-vis des mineurs et des incapables. Sans exclure personne du droit de propager l'enseignement, sous la surveillance nécessaire de l'administration, l'Etat est appelé à pourvoir à ce premier besoin de la société. C'est en apprenant à lire, à écrire, à compter que l'homme entre véritablement en communication avec ses semblables: qu'il ne se trouve plus renfermé dans le cercle étroit des rapports individuels; qu'il se complète, et acquiert ainsi l'instrument le plus puissant du développement de ses forces morales et matérielles. Rien n'est moins fondé que le dédain avec lequel on parle de ces connaissances élémentaires, sinon la crainte qu'elles inspirent. Si d'autres redoutent l'instruction partout répandue, M. Wolowski ne redoute que l'ignorance obstinément conservée. On s'est appuyé sur des faits isolés pour signaler le péril d'un enseignement superficiel donné au peuple et celui qui résulte du sort des instituteurs primaires mécontents de leur situation. Quand ces faits seraient exacts, quand même ils se révéleraient dans de nombreuses localités, il ne faudrait y voir qu'un motif pour mieux veiller au mode suivant lequel l'instruction primaire est

dispensée, et pour améliorer à la fois la condition morale et la position matérielle des instituteurs.

Revenant à la question en discussion, M. Wolowski insiste aussi sur la nécessité de l'intervention de l'Etat en matière d'instruction supérieure, surtout alors qu'il s'agit de ces nobles et hautes études qui alimentent le progrès, mais se dérobent à l'application immédiate. Un grand jurisconsulte, Cujas, disait, sous une forme en apparence paradoxale, que « rien n'était plus utile que les choses inutiles. » Si l'on applique ces paroles aux travaux de l'esprit qui ne sont pas destinés à donner un profit matériel et immédiat, rien de plus juste qu'une pareille sentence ; car, négliger ces travaux, ce serait tarir la source des conceptions les plus élevées, ce serait énerver l'intelligence. Les sciences qui assurent la vie de ceux qui s'y consacrent, les *brodwissenschaften*, comme les nomment les Allemands, ne manqueront jamais d'adeptes; mais pour ne pas décliner, il faut qu'elles profitent du contact désintéressé de l'enseignement purement scientifique auquel l'appui de l'Etat ne doit pas manquer.

Se confier à l'impulsion des besoins qui se révèlent et qui provoqueraient l'extension de l'instruction à tous les degrés, dans la mesure de l'utilité générale, c'est trop sacrifier à une généreuse illusion. Le peuple le plus pratique, celui chez lequel le développement des lumières s'allie le mieux au respect de la liberté, le peuple anglais n'a point méconnu la nécessité d'une intervention sociale dans le domaine de l'éducation; il y consacre déjà une somme considérable, triple à peu près de celle inscrite en France au budget de l'Etat pour l'instruction primaire. Le *conseil privé* a dépensé dans ce but, en 1859, au delà de 15 millions de francs (1). Un mouvement remarquable se produit, de l'autre côté du détroit, dans le sens d'une extension de ces attributions de l'Etat. Un de nos collègues de la Société, économiste éminent, M. Senior, publie en ce moment un travail de nature à éclairer cette grave question. En tête, figurent des principes sous forme de résolutions; ils résument l'idée dominante, et l'on ne saurait trop les recommander à l'attention de ceux qui prétendent proscrire toute action de l'Etat sur l'éducation. Voici les premiers paragraphes : « Le but de la société est de protéger les individus contre tout préjudice. Ceux qui ne peuvent se protéger eux-mêmes ont autant de droit à cette protection que ceux qui le peuvent. — Les enfants y ont autant de droit que les adultes. — L'éducation est aussi nécessaire à l'enfant que la subsistance. — Les parents ont le

---

(1) 572,857 liv. sterl. et 54,465 liv. sterl. pour les frais de l'inspection et de l'administration centrale. Au total 627,232 liv. sterl., c'est-à-dire 15,883,050 fr.

devoir d'élever les enfants autant que celui de les nourrir. — L'enfant souffre autant d'être privé d'éducation que d'être privé de nourriture. — Il est aussi bien du devoir de la société de veiller à ce que l'enfant soit instruit, que de veiller à ce qu'il soit alimenté.

M. Wolowski croit ces indications suffisantes pour justifier ceux qui ont de tout temps proclamé le concours actif de l'Etat dans le domaine de l'instruction publique, comme le plus grand intérêt et la première obligation de l'Etat.

M. Henri Baudrillart s'attache à discerner, sous les opinions que vient de développer M. Dunoyer, une pensée fondamentale, une théorie. Cette théorie lui paraît être celle-ci : que tous les besoins, quelle qu'en soit la nature, vont naturellement à leur satisfaction, sans nécessité d'une impulsion étrangère, et se créent en quelque sorte les industries qui leur sont nécessaires. M. Baudrillart conteste la réalité philosophique et historique de cette théorie. Il ne croit pas que les besoins puissent être ainsi placés sur une même ligne, et que la loi de développement des industries soit la même pour toutes. Il pense que les besoins matériels et que les besoins intellectuels et moraux suivent une loi précisément inverse, distinction qui lui paraît avoir des conséquences étendues pour toute l'économie de la société, et qu'il formule ainsi : « En général, *plus les besoins matériels existent*, *plus ils sont sentis;* on peut conséquemment les laisser faire; les industries destinées à les satisfaire ne manquent pas. En général, au contraire, *plus les besoins de l'ordre moral existent, moins ils sont sentis ;* témoin l'ignorance qui se sent d'autant moins qu'elle est plus grande, qui se montre d'autant plus indifférente à l'instruction, d'autant plus paresseuse à l'acquérir qu'elle est plus profonde. Sentir ce dont on manque moralement et intellectuellement est déjà un progrès bien lent à naître trop souvent, et qui ne se manifeste guère sans quelque avertissement venu du dehors.

La libre initiative des individus peut, en conséquence de ce raisonnement, poursuit M. Baudrillart, être en général considérée comme suffisante pour provoquer le développement des industries qui satisfont les besoins matériels. La faim court à sa proie; la soif ne se lasse point qu'elle n'ait trouvé une source... La faim et la soif de l'esprit crient moins haut, et leur voix ne se fait entendre d'abord impérieusement qu'à un petit nombre qui forme l'élite. Laisser faire ne suffira donc plus; il faudra aider à faire. Le concours de toutes les forces sociales n'est pas de trop pour une œuvre pareille, et le rôle de l'Etat apparaît ici d'autant plus inévitable et d'autant plus grand que l'association libre est moins prête ou moins apte à satisfaire le besoin d'instruction.

M. Baudrillart applique successivement cette vue théorique aux trois degrés de l'instruction : supérieur, secondaire, primaire. Pour l'ensei-

gnement supérieur, l'association libre bien souvent n'y ferait pas ses frais. Cela n'est guère douteux s'il s'agit de hautes sciences et de connaissances rares, d'une application habituellement peu immédiate et peu commune, et dont la culture importe néanmoins à la grandeur de l'esprit humain, même à l'intérêt réel, quoique souvent fort lointain, de la société. Telles sont les hautes mathématiques, accessibles peut-être à dix ou vingt auditeurs dans une ville comme Paris; telles sont les langues orientales. On croit avoir tout dit quand on prononce, avec une certaine ironie, que le besoin ne se fait pas sentir d'un cours de tartare-mandchou. Mais c'est justement pour cela qu'il est bon que l'État crée et entretienne ces enseignements, qui mettent l'esprit moderne, la science contemporaine en relation tantôt avec les générations qui ne sont plus, tantôt avec les populations les plus éloignées des nôtres par les idées, les coutumes et la langue; c'est à ce prix que l'intelligence acquiert toute la largeur désirable et que l'humanité prend, pour ainsi dire, une conscience d'elle-même pleine et entière. L'État ne peut donc se désintéresser ici sans qu'il y ait abaissement de niveau, préjudice porté à la civilisation dans ses parties les plus hautes.

Pour l'enseignement secondaire, et en particulier pour l'enseignement industriel des classes moyennes et des classes ouvrières, ce grand besoin de notre temps, l'initiative individuelle paraîtrait mieux devoir suffire, et assurément elle est plus efficace. Ce n'est pas d'elle cependant que sont sortis exclusivement des établissements utiles au plus haut point, comme le collége Chaptal, comme l'école Turgot; il a fallu l'intervention municipale. Sans doute l'initiative des particuliers pourra se montrer en ce sens de plus en plus efficace, en raison du besoin senti. Mais croit-on qu'on puisse, dans l'état présent des populations, s'en fier exclusivement au goût qu'auraient les capitaux pour des établissements de cette nature? Les capitaux sont timides; pour qu'ils cessent de l'être, il leur faut l'appât de gros bénéfices. Quand la médiocrité du profit se joint à l'incertitude du résultat, il ne faut compter sur eux qu'avec réserve.

Passons enfin à l'instruction primaire, ajoute en terminant M. Baudrillart. Ici le tableau paraît bien peu rassurant pour les défenseurs exclusifs de l'initiative individuelle, et les faits viennent tristement à l'appui de cette proposition : qu'il s'en faut que les besoins les plus profonds soient les mieux sentis. Qui ne sait la déplorable inertie des paysans? Qui ne connaît la répugnance, les préventions arriérées de certains conseils municipaux contre l'instruction primaire? Qui aura un intérêt ou un zèle suffisant pour porter l'instruction dans le sein des campagnes? Car encore faut-il offrir la source à ceux qui ne peuvent aller la chercher, et la rapprocher de ces lèvres trop souvent peu altérées, en leur faisant comprendre l'avantage qu'elles ont à y

boire. L'Etat est pleinement autorisé à le faire, puisque seul il est en mesure de combler cette grande lacune, puisqu'il y va d'un grand intérêt social autrement non satisfait, ou qui ne l'est que d'une manière très-imparfaite. L'Etat ne prend ici la place de personne, et il agit dans l'intérêt de tous ; car l'ignorance est une menace pour la société, comme une source de faiblesse ; et, pour celui qui la reçoit, l'instruction est, quoi qu'on en dise, le meilleur préservatif contre des tentations coupables, car elle est à la fois un ennoblissement de l'âme et un gagne-pain.

M. Dunoyer répond que l'allégation de M. Baudrillart à l'encontre des arts qui pourvoient à la satisfaction de nos besoins matériels, manque tout à fait d'exactitude, et qu'il n'est conforme à la vérité ni historique ni philosophique que ces arts, honorablement pratiqués, soient indifférents aux progrès de l'intelligence et des mœurs.

Les faits protestent de la manière la plus ouverte ; et il est effectivement démontré par ces faits que c'est à ces travaux que nous sommes redevables de la plupart des acquisitions honorables auxquelles on les croit étrangers ; que, tout grossiers qu'on les suppose, ils ne peuvent se passer ni d'intelligence, ni de conduite, ni de justice; qu'ils ont peut-être plus fait, depuis le commencement du siècle, pour le progrès des idées, des mœurs, des bons rapports sociaux, que les philosophies réputées les plus hautes ; que c'est à eux que sont dues, en grande partie, les découvertes modernes des sciences et surtout les applications heureuses qu'elles ont reçues ; que c'est par eux, par leur influence, qu'ont été introduites dans les habitudes privées de saines idées d'ordre et d'épargne, et dans les relations sociales plus de justice et d'équité ; qu'ont été opérées, notamment dans les lois qui les gouvernaient, tant de corrections heureuses, et que, loin d'avoir dû ces réformes à l'initiative de l'Etat, c'est par leur impulsion que l'Etat a été conduit à opérer ces réformes; qu'ainsi il n'y a pas lieu de distinguer, avec M. Baudrillart, entre les travaux qui satisfont nos besoins matériels, et qui sont assez passionnés pour qu'on puisse les livrer à l'initiative privée, et les arts plus froids, dit-il, qui pourvoient à notre culture intellectuelle et morale, et qu'il faut laisser à l'initiative de l'Etat dont l'appui leur est essentiel ; que, dans la réalité, ils sollicitent tous l'activité générale avec assez d'énergie pour n'avoir pas besoin de l'assistance spéciale de l'Etat ; que la vraie question qu'ils provoquent, c'est de savoir comment l'Etat doit les gouverner pour assurer le mieux possible leur développement, et s'il doit les conduire en les dominant, en les tenant plus ou moins sous sa tutelle ; ou si la bonne manière ne serait pas plutôt de les conduire sans les dominer, en les préservant même de toute coaction injuste, en leur assurant la pleine possession de leurs

facultés, et en les contraignant seulement à en renfermer l'usage dans des limites sainement et justement déterminées.

C'était surtout cette dernière question qui était la question à résoudre, et c'est précisément celle qu'examinent le moins M. Baudrillart et M. Wolowski.

L'honorable membre éprouve quelque peine à comprendre ce que ce dernier veut dire quand il parle des idées absolues de M. Dunoyer. Il n'est pas plus que M. Wolowski d'avis que l'État doive rester étranger ou indifférent aux intérêts de l'enseignement ni d'aucune autre classe de travaux. Peut-être seulement est-il plus difficile que lui sur la manière dont l'État doit s'y intéresser et s'en mêler. M. Dunoyer cherche quelle est cette manière, et il ne croit pas que l'Etat eût moins fait pour les vrais progrès, pour le développement heureux de l'enseignement, en appliquant ses forces à l'affranchir, en le laissant devenir une profession particulière et libre, qu'il n'a fait en le constituant en service public. M. Wolowski voudrait, paraît-il, les deux choses! Il demande pour l'enseignement un Etat qui fasse tout et qui n'empêche rien; qui se charge d'instruire tout le monde et qui n'ôte à personne le pouvoir d'enseigner; qui crée des établissements d'instruction de tous les ordres, primaires, supérieurs, secondaires; qui rende, dans les rangs inférieurs, l'instruction obligatoire; qui ne se laisse déconcerter par aucun insuccès; qui ne voie dans des résultats illusoires, dans des peuples mal instruits et des instituteurs mécontents, que des raisons de persister dans son œuvre, de multiplier sans fin le nombre de ses établissements, et le tout néanmoins sans empêcher personne d'en former de semblables. Il semble à M. Dunoyer qu'en fait d'idées *absolues* en voilà qui valent bien les siennes, et il ne sait trop vraiment quelle est l'activité privée que M. Wolowski croit compatible avec cette initiative publique. M. Dunoyer ne doute pas, pour sa part, qu'une attribution comme celle qu'on accorde à l'Etat en fait d'enseignement ne soit de nature à empêcher que l'enseignement ne devienne jamais parmi nous une des branches de l'activité nationale, qu'elle n'en arrête le développement, qu'elle n'en vicie la nature, qu'elle n'empêche en particulier qu'il ne s'approprie aux besoins des populations; et ne sait-on pas, en effet, qu'il n'est pas un ordre de produits, de quelque nature qu'ils puissent être, intellectuels, moraux, matériels, qui, pour s'accommoder aux besoins publics, n'aient besoin d'être demandés à l'activité universelle.

Comme en témoignage de la justesse de ses vues sur la nécessité, dans l'enseignement, de l'intervention directe de l'Etat, M. Wolowski a cité ce qui se passe de l'autre côté du détroit, où l'Etat, en matière d'instruction, comme en d'autres, se rapproche de nos procédés et, à notre exemple, applique à l'enseignement de fortes sommes. Il n'a aucun

moyen de contrôler les chiffres cités, mais il a quelque doute sur la manière dont on suppose que l'Etat intervient, et bien de la peine à croire qu'il cherche à substituer ou à mêler son activité à celle des écoles particulières, ni qu'il tente, pour stimuler leur zèle, de leur susciter dans l'Etat un concurrent. Au moins M. Wolowski conviendra-t-il que l'activité privée, que l'initiative universelle n'avaient pas attendu cette assistance de l'État, en Angleterre, pour donner à l'enseignement l'impulsion la plus vive et la mieux appropriée aux besoins publics. M. Dunoyer ne sait si la tentative que fait M. Nassau-Senior, pour appeler l'activité officielle au secours de ce zèle tout privé, sera de nature à l'animer encore et à la rendre plus efficace. Nous verrons bien. « Au moins me semble-t-il, dit M. Dunoyer en finissant, que les emprunts qu'ont faits nos voisins à nos méthodes administratives, à la sollicitation de l'école de lord Ashley, n'ont eu que des résultats assez médiocres, et je ne sais s'ils ont abouti à autre chose qu'à des déconvenues. »

M. H. Baudrillart réplique qu'il n'a nullement entendu, dans les observations qu'il a présentées antérieurement, parler avec mépris des besoins matériels qui ont, par eux-mêmes, une grande importance, puisqu'il faut les satisfaire sous peine de mort, et qui en ont une très-grande aussi par les relations que leur satisfaction offre avec les besoins moraux pour qui elle est une nécessité de premier ordre. Il maintient seulement la loi d'un développement à beaucoup d'égards différent et même inverse pour les uns et les autres, et il soutient que les faits donnent tort aux partisans exclusifs de l'initiative individuelle en ce qui concerne l'instruction. Partout où les besoins intellectuels des masses sont abandonnés à leur propre impulsion, ils ne sont pas satisfaits, et l'instruction primaire est en souffrance. En Suisse, aux États-Unis, en Prusse, en Hollande, dans la plupart des Etats allemands, l'instruction primaire excitée, sollicitée, encouragée, rendue même souvent obligatoire à tort ou à raison (ce n'est pas ici la question), a donné les plus beaux résultats. En France, où l'État intervient concurremment avec le département et la commune, les résultats sont moins bons ; c'est à peine si la moitié de la population sait réellement lire et écrire. En Angleterre, où l'intervention ne s'exerce pas, les résultats sont misérables quant à l'instruction primaire. Je parle de l'instruction primaire, dit M. Baudrillart, et non de l'instruction populaire à l'usage des ouvriers des manufactures. Celle-ci est dans un état très-florissant. L'ouvrier anglais qui sait lire, lit plus et lit de meilleures choses que l'ouvrier français; mais l'école primaire est encore moins fréquentée en Angleterre que chez nous, et c'est de ce côté que se porte l'effort très-incomplet encore d'une philanthropie éclairée. On a sous les yeux les effets du

laisser-aller en matière d'instruction primaire, et *la théorie* est jugée.

M. Joseph Garnier a dit lors de la deuxième discussion (1), dans quelles limites l'action de l'État peut, selon lui, utilement s'exercer au sujet de l'enseignement, et il ne veut faire qu'un petit nombre de remarques au sujet des opinions qui viennent d'être émises.

Il est d'accord avec M. Dunoyer sur ce point comme sur beaucoup d'autres, et il trouve même que M. Dunoyer fait la part trop large à l'Etat surveillant, qui, sous prétexte de surveiller et de prévenir, devient minutieux, réglementaire et tyrannique. Dans la plupart des branches de l'activité humaine, les pouvoirs publics n'ont vraiment à intervenir en aucune façon, si ce n'est pour supprimer les abus, lever les obstacles et prêter main-forte à ceux qui réclament justice pour des dommages causés.

M. Wolowski a cité la réaction qui se fait en Angleterre dans le sens de l'intervention de l'État pour développer l'instruction. Sans entrer dans l'examen des chiffres et des faits, M. Joseph Garnier pense qu'il ne s'agit pour nos voisins que d'un coup de collier à donner et non d'une intervention permanente ou du renoncement au système d'initiative individuelle et de liberté pour entrer dans celui d'une université ou régie gouvernementale. Cet ainsi que l'Etat a fait, il y a quelques années, un prêt important et exceptionnel à la propriété agricole pour faciliter le drainage. C'est ainsi que la presse faisait, il y a quinze ans, une charge à fond contre les compagnies des chemins de fer, demandant le *railway reform*, c'est-à-dire, la construction par l'Etat, à laquelle on n'a bientôt plus songé, quand on a eu obtenu certaines garanties contre les compagnies. C'est ainsi que quelques mesures de salubrité ont été prises dans les villes à la suite d'une certaine agitation philanthropique. C'est ainsi que les protectionistes ont prêté main-forte à la propagande de lord Ashley en faveur de l'interventionisme administratif, espérant empêcher la réforme douanière et financière par des règlements inefficaces inspirés par une philanthropie à courtes vues, et qui n'ont que très-peu abouti. — Quant aux paroles citées par M. Wolowski, elles sont assurément fort curieuses; mais il est douteux que M. Senior en tire toutes les conséquences logiques et qu'il conclue à l'égalité d'alimentation et d'instruction. — Au surplus, ajoute M. Joseph Garnier, s'il était possible que l'Angleterre, contrairement à ses intérêts, à ses habitudes, et à son esprit vint à renoncer à la liberté d'enseignement pour avoir un enseignement organisé et officiel, elle tournerait le dos à la civilisation, et l'expérience ne tarderait pas à éclairer l'opinion

(1) Voir le numéro de mars.

publique, qui réagirait avec éclat dans ce pays de liberté pratique, où on a le droit de tout dire et même d'exagérer, — droit qu'on exerce avec force avantages et sans grand inconvénient...

La distinction des besoins faite par M. Baudrillart peut séduire au premier abord; mais, en y regardant de près, on en aperçoit l'inexactitude. Les illettrés ont du bon sens, souvent plus que les mandarins, et ils voient très-bien que l'instruction augmente les moyens de ceux qui l'acquièrent, de sorte que les parents se saignent des quatre membres pour en procurer à leurs enfants, partout où la civilisation pénètre; or, de nos jours, elle pénètre de proche en proche avec les voies de communication, les relations commerciales et l'augmentation de l'aisance.

Au surplus, M. J. Garnier remarque avec satisfaction que, dans ses conclusions pratiques, M. Baudrillart ne s'inspire pas de la vraie théorie universitaire, de l'enseignement officiel, exclusif et absorbant. Il ne réclame l'intervention de l'Etat dans le haut enseignement que pour des cours exceptionnels; il ne la réclame dans l'enseignement moyen (auquel l'esprit de système et de monopole tient le plus parce que c'est celui qui donne le plus d'action sur les populations) que parce qu'il craint que les établissements d'instruction publique ne se forment pas faute de capitaux. Sous ce rapport, M. J. Garnier est d'un sentiment tout opposé et pense que les entreprises particulières d'éducation sont précisément arrêtées en France, dans leur développement, par la concurrence des établissements de l'Etat, de ceux que les villes subventionnent ou patronnent. — C'est en ce qui touche l'instruction élémentaire, que M. Baudrillart réclame surtout l'action de l'Etat, s'appuyant sur l'inertie des paysans, les préventions de certains conseils municipaux. M. Joseph Garnier ne veut pas nier cette inertie et ces préventions; mais il remarque que l'on ne peut invoquer en France et dans les pays civilisés que des groupes exceptionnels de populations rurales, et que l'action transitoire de l'Etat pourrait disparaître peu à peu à mesure que l'imbibition du progrès va se faisant de proche en proche.

M Wolowski a cité un gros chiffre de dépenses pour l'instruction primaire en Angleterre; M. Baudrillart avance, pour ainsi dire, en sens inverse, que les écoles primaires y sont peu fréquentées. Il y aurait à voir de plus près dans cette statistique. Il est de fait que le peuple anglais n'a pas d'université centrale, et qu'il est des plus éclairés (1); que l'instruction est dans ce pays l'objet des efforts d'un grand nombre d'asso-

(1) M. Wathely, archevêque de Dublin, écrivait, il y a quelques années, que l'économie politique était enseignée dans quatre mille écoles.

(*Note du rédacteur.*)

ciations, et qu'il a même des *nugged schools*, des écoles en haillons pour les jeunes vagabonds.

En résumé, M. Joseph Garnier croit qu'il est possible de tirer, des divers avis émis dans le cours de ces deux discussions, ces réponses à la question posée par M. Dunoyer, et à celles qu'il y avait jointes (1) : Qu'un gouvernement, libre de son action, ne doit pas constituer un corps enseignant, qui est toujours, par essence, monopoliste, hostile à la concurrence et rétrograde ; — qu'il ne doit pas chercher à diriger les études, parce qu'il ne peut le faire que par des agents qui ne tardent pas à s'inspirer de l'esprit de monopole, de système ou de parti ; — qu'il ne doit pas chercher à donner l'impulsion par des établissements modèles, qui nuisent aux établissements privés, les empêchent ou de se produire ou de prospérer ; — qu'il ne doit faire enseigner par ses agents que dans des cas exceptionnels, — et qu'il est préférable que l'action de ces établissements ou de ces agents soit décentralisée et localisée, au lieu d'être sous une direction centrale et unitaire, qui devient toujours, tôt ou tard, inintelligente des besoins publics, et tyrannique.

D'où il résulte que l'État doit exercer son action sur les diverses branches de l'instruction par voie de répression pénale, en cas de nuisance, et le moins possible par des mesures prohibitives ou préventives.

M. Marcel Roulleaux, publiciste, remarque que la divergence des opinions, dans le sein de la réunion, est l'indice d'un problème complexe auquel une solution uniforme ne saurait convenir.

Il pense que M. Dunoyer a posé le principe vrai, en déniant à l'État la fonction d'enseigner ; mais il croit aussi que ce principe n'a pas des exigences égales dans tous les ordres d'enseignement et qu'il se trouve en certains cas contredit par une nécessité évidente. La conséquence de cette observation est qu'il faut considérer séparément les différentes natures et les degrés divers d'enseignement.

M. Roulleaux examine d'abord l'enseignement qu'on est convenu d'appeler secondaire. C'est celui sur lequel il serait, à son avis, le plus facile de s'entendre. Il est probable qu'il ne péricliterait pas entre les mains de l'industrie privée ; car on voit dans les classes moyennes de la population française une tendance plutôt exagérée à en rechercher le superficiel avantage. Toutefois, on n'aperçoit pas que la liberté intellectuelle fût sérieusement compromise par le maintien d'un certain nombre de colléges entretenus aux frais de l'État ou des villes, mais indépendants les uns des autres et dont le personnel enseignant ne constituerait pas un clergé, un corps hiérarchique imbu d'un esprit généralement fort arriéré. On commet une erreur de raisonnement

(1) Voy. le compte rendu de la séance du 5 février, numéro de mars.

lorsque l'on attribue à la facile admission dans les colléges l'entraînement excessif des familles françaises vers les emplois du gouvernement. Cette disposition était blâmée et ridiculisée déjà dans l'ancienne monarchie, qui cependant n'entretenait pas de colléges; elle tient moins à la profusion de l'instruction littéraire qu'à la profusion des emplois publics, vieille maladie de notre société. Mais l'intérêt même et la dignité de l'enseignement secondaire réclament une forte diminution du rôle de l'État et la suppression de cette dictature qu'il exerce sur les établissements privés eux-mêmes en leur imposant directement ou indirectement ses programmes.

Une branche d'enseignement appartient directement à l'Etat, celle qui a pour objet de lui former des fonctionnaires. — L'Ecole militaire de Saint-Cyr, l'Ecole polytechnique et celles d'application (des mines, des ponts-et-chaussées, d'artillerie et de génie, etc.), sont des exemples et des modèles. On peut dire que leur incontestable mérite est la preuve que l'Etat, en les fondant, agissait dans sa sphère normale. Mais on aurait tort de confondre ces écoles d'application avec l'enseignement supérieur proprement dit. M. Baudrillart a appelé, en termes trop généraux, l'État à intervenir dans l'enseignement supérieur. Sans doute, l'enseignement d'une langue orientale, c'est l'exemple qu'il a choisi, peut être sans inconvénient confié à l'Etat, qui n'a aucun intérêt à le vicier ; mais ce n'est là qu'un aspect très-secondaire du haut enseignement. Le haut enseignement, c'est essentiellement la philosophie des sciences, de l'histoire, de l'économie sociale, de l'esthétique, de la biologie, des sciences de la nature morte. Qui ne redouterait pas, si l'Etat restait maître à jamais de ces hautes régions du savoir, la ruine de la liberté intellectuelle et l'arrêt du génie national ? Les grands hommes de la Révolution, Mirabeau et Condorcet, avaient compris que l'avenir intellectuel du pays et le sort de la liberté dépendaient d'une séparation complète entre le pouvoir public et les organes qui dirigent, dans la société, le progrès et la diffusion des opinions. — Un exemple fera sentir plus nettement cette distinction entre l'enseignement d'application et le haut enseignement : l'Etat peut et doit avoir des écoles où soit enseignée, comme *un fait*, la législation existante ; il ne devrait point se mêler d'imposer une doctrine sur les principes d'une bonne législation. Un gouvernement n'est que la vérité d'un moment, et l'avenir de l'esprit humain ne doit pas lui être remis.

Reste l'enseignement primaire. Ce n'est pas comme enseignant de fausses notions que les instituteurs communaux peuvent compromettre la liberté ; c'est parce qu'elle est rattachée d'un côté au clergé universitaire, de l'autre et plus intimement à l'administration active, que cette milice est inquiétante. Mais, à un autre point de vue, il n'y a rien dans la nature de l'instruction primaire qui nécessite l'intervention de

l'État. C'est donc ailleurs que dans le caractère même des choses enseignées, qu'il faut chercher la raison de décider.

Tout d'abord, il ne peut être question de réclamer pour l'État le monopole de l'enseignement primaire; tout au plus sera-t-on obligé de demander son concours. C'est là une observation essentielle : l'État ne viendra pas exercer un droit, un pouvoir; il ne fera pas acte de souveraineté, il rendra un service. Par conséquent, son immixtion cessera d'être légitime aussitôt qu'elle ne sera plus indispensable. — Mais il y a des raisons sérieuses de croire que, dans l'état actuel des populations européennes, il faut que l'Etat aide la société à organiser l'instruction primaire. La remarque, généralement vraie, que les besoins sollicitent à temps les services destinés à les satisfaire, ne paraît pas se vérifier en cette matière. M. Baudrillart a rattaché cette anomalie à une distinction des besoins matériels et moraux. Il pourrait bien y avoir là une confusion entre le dénûment réel et le besoin éprouvé. Mais, de plus, cette distinction n'est pas entièrement satisfaisante. Il y a tels besoins d'esprit qui s'éveillent chez les peuples primitifs aussi promptement que les appétits physiques. Un sauvage vendant son dîner pour une verroterie témoigne que sa gloutonnerie le cède à sa vanité. Du reste, toute classification serait probablement hors de propos. Le fait est que parmi les besoins sociaux, c'est-à-dire parmi ceux que la civilisation développe, certains besoins ou physiques ou moraux s'éveillent tard. L'art de lire, d'écrire et de calculer, malgré son humilité, est au nombre de ces besoins dont une civilisation très-avancée peut seule rendre le sentiment universel. C'est l'expérience qui nous l'apprend. Il est évident, par l'indifférence que les populations ouvrières d'Angleterre, de France, de Belgique, témoignent en ce qui concerne l'instruction élémentaire, qu'elles ne se sentent pas, dans leurs relations habituelles, gênées par l'ignorance. Personne cependant n'en conclura que leur situation ne soit rendue par l'ignorance plus misérable et plus précaire. D'ailleurs, la situation à régler est toute spéciale. Ce sont les enfants qui ont besoin d'être instruits, et ce sont les parents qui décident s'ils le seront ou ne le seront pas. Déjà il est certain que les familles ouvrières comprennent très-peu l'utilité de l'instruction; si l'on ajoute que l'égoïsme leur conseille de tirer profit du travail de l'enfant au lieu de l'envoyer à l'école, on ne s'étonnera pas que les populations n'aient nulle part organisé spontanément un enseignement élémentaire sérieux, et que là où l'État a organisé l'instruction sans la rendre obligatoire, ses efforts aient avorté par l'indifférence des parents.

L'Angleterre offre sous ce rapport un exemple instructif. Jusqu'à une époque récente, l'Etat ne se mêlait aucunement de l'instruction primaire. Il laissait tout à faire, non pas aux populations parfaitement inertes, mais au prosélytisme des sectes concurrentes. L'Eglise la plus

dotée du monde entier, l'Église anglicane fonda au commencement du siècle une société scolaire qui embrassa tous les pays dans le réseau de ses adhérents. A la même époque, une autre société (*British and foreign society*) fut fondée sur les principes de l'égalité entre tous les cultes. Puis vint la Société catholique. Et malgré l'ardeur de ces zèles contraires, lorsqu'il y a un peu plus de vingt ans on voulut connaître les résultats produits, on constata un dénûment déplorable. L'Angleterre comprit alors la nécessité urgente du concours de l'Etat, et a su le concilier avec une entière indépendance de l'enseignement.

Les *Ragged schools*, auxquels M. Joseph Garnier a fait allusion, ne prouvent pas une disposition naturelle des familles à désirer l'instruction. Elles sont ouvertes aux enfants indigents, en haillons; et c'est une remarque facile à faire en France, principalement dans les campagnes, que les petits mendiants vont plus régulièrement aux écoles que les enfants des ouvriers et des cultivateurs. Les élèves des *ragged schools* sont de petits vagabonds, vivant sur le pavé, la plupart sans parents, ce qui (il est cruel de le dire) est presque pour eux une condition favorable; et on les attire à l'école par une alimentation double qui s'adresse à leur estomac en même temps qu'à leur esprit.

M. Roulleaux, en se résumant, pense que l'Etat devrait devenir étranger à l'enseignement supérieur; que dans l'instruction secondaire il devrait se retirer presque entièrement devant l'enseignement privé, et surtout rompre la hiérarchie universitaire ; qu'en ce qui concerne l'instruction primaire, son concours est actuellement et sera longtemps indispensable pour créer des moyens d'instruction et pour contraindre les familles à en profiter. Sur ce dernier point, il en appelle au souvenir de M. Renouard et à l'opinion que l'éminent économiste exprimait dans son rapport sur le travail des enfants dans les manufactures, en 1841.

M. Renouard, membre de l'Institut, pense qu'entre les membres de la réunion, aucun dissentiment n'existe sur le but final auquel il faut tendre : tous veulent que l'instruction se fortifie et se propage ; tous souhaiteraient son universalité.

Le mieux serait assurément que chacun se suffît à lui-même dans l'accomplissement de cette œuvre, c'est-à-dire que chaque famille pourvût à l'instruction de ses membres. Nous sommes loin de cet heureux degré de civilisation, qui n'a été atteint en aucun temps, ni en aucun lieu; et l'ignorance couvre notre globe où la barbarie est en majorité. Pour subvenir à l'impuissance des familles et des secours individuels insuffisants pour leur venir efficacement en aide, les pouvoirs politiques et religieux ont pris en main l'éducation qui, grâce à eux, n'a point été délaissée, et ils ont empêché que l'ignorance ne régnât en souveraine.

Ces pouvoirs secourables, à mesure qu'ils ont mieux senti leurs

forces et la grandeur de l'influence que la distribution de l'éducation exerce sur la direction des sociétés, se sont de plus en plus portés à convertir leur bienfait en instrument de domination. Le clergé et l'Etat n'ont pas résisté à la tentation de s'arroger le monopole, et se le sont vivement disputé. La liberté s'est fait jour à travers leurs querelles; elle a protesté, de moins en moins timidement, contre le monopole et en faveur du droit individuel.

La liberté se tromperait si, en haine du monopole, elle se donnait pour tâche de faire disparaître ou d'amoindrir les établissements créés ou soutenus par lui. Nous ne possédons rien de trop; et ce qui existe ne répond qu'à une faible partie des besoins. La liberté a mieux à faire: elle doit, procédant par addition et non par suppression, conserver tout ce qui a été fondé, en l'accroissant et le vivifiant par la concurrence de fondations nouvelles.

Notre passé, nos traditions, nos mœurs, nos lois, ont couvert notre pays d'établissements d'éducation que le clergé et l'Etat y ont fondés. Il s'agit, non de faire le vide en démolissant ce qu'ils ont édifié, mais de bâtir librement à côté d'eux et en concurrence avec eux. Le concours de tout le monde n'est pas de trop.

Dans le problème de la participation de l'Etat à l'éducation, la solution historique doit précéder la solution philosophique. Il sera donné satisfaction à la philosophie s'il advient que l'aide de l'Etat devienne inutile; mais nous sommes à longue distance encore de cette virilité; et comme le besoin urgent et premier est que l'instruction se distribue immédiatement avec largesse, la question actuelle consiste à savoir si l'on peut, aujourd'hui, se passer des secours et des lumières de l'Etat,

Les opinions diverses développées dans cette réunion sont, en réalité, moins éloignées les unes des autres qu'elles ne le paraissent. Il y a unanimité pour souhaiter que l'instruction se propage jusqu'à l'individualité; unanimité pour vouloir la pleine expansion des efforts individuels, pour protester contre le monopole, pour appeler la libre concurrence; ce sont là les points essentiels et fondamentaux. Le dissentiment porte sur la part actuelle à faire à l'Etat, et sur la question de savoir si son intervention hâte ou retarde, favorise ou gêne la marche de notre pays vers le progrès de l'éducation. Je pense, quant à moi, que, bien longtemps encore, ce concours sera indispensable, et que les efforts des hommes éclairés seront suffisamment efficaces s'ils s'emploient à multiplier les précautions afin que cette immixtion de la personne publique dans la formation des individus ne crée pas de sérieux obstacles à l'avénement de la liberté. La place que l'ignorance occupe au cœur de notre société reste si large que la réunion de toutes les forces est nécessaire pour lui disputer le terrain. Il faut améliorer tout; mais, en attendant, il ne faut renoncer à rien.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Discours sur l'agriculture par M. l'évêque d'Orléans. — Discussion au Sénat à propos du hareng. — Abolition de l'échelle mobile. — Un banquet d'ouvriers. — Traité de commerce avec la Belgique. — Tableau des douanes en avril. — Mort de M. de Cavour.

Nous fuyons tout ce qui divise; nous aimons tout ce qui rapproche. Aussi est-ce avec un véritable mouvement de joie que nous accueillons toute parole émanée d'une des grandes puissances morales qui dominent le monde, en faveur ou dans le sens de l'économie politique. Lorsque c'est la religion qui prononce cette parole, nous en sommes particulièrement heureux, en raison même des préventions dont la science économique est encore trop souvent l'objet de la part des personnes religieuses qui y voient une science matérielle et matérialiste. Il y a peu de temps c'était un prêtre éminent de l'Oratoire, le P. Gratry, qui nous procurait cette satisfaction dans un écrit d'une remarquable éloquence, intitulé la *Paix*, dont notre confrère M. Frédéric Passy rendait compte, et qui s'est enrichi depuis lors de nombreux chapitres. M. Gratry cite Bastiat à côté de saint Paul, et parle comme Cobden dans la langue de Fénelon. Ce sont les méditations d'une âme généreusement éprise de tous les progrès moraux, politiques, économiques, ramenés à la loi de l'Evangile comme à une souche commune. Le dernier mois, c'est M. Dupanloup, l'éloquent et énergique évêque d'Orléans, qui, à l'occasion d'un concours régional agricole, parlait en termes magnifiques de l'agriculture dans la cathédrale de Sainte-Croix. A ce bel éloge de la vie rurale et de l'art agricole, se mêlaient des considérations d'un ordre élevé, qui montraient que le digne évêque comprend bien les conditions de la vie moderne. M. Dupanloup est loin d'anathématiser les intérêts, l'industrie, le commerce, source d'un bien-être qui permet seul à la vie morale, rassurée sur les premières nécessités de l'existence matérielle, de se développer et de s'étendre. Nous regrettons que l'espace nous manque pour citer quelques beaux passages de cette harangue que nous avions notés à cette intention, et auxquels tout économiste eût applaudi de grand cœur. Mais on lira ce discours qui mérite bien d'être lu tout entier et dont l'influence sera bonne et salutaire. L'économie politique enseigne les bienfaits de la vie rurale que démontrent les dangers de l'absentéisme, ce vieux mal de la propriété et de la patrie française. On aime à voir prêcher les devoirs de la vie des champs par la religion, ne dédaignant pas de joindre aux raisons qui lui sont propres les motifs qu'elle emprunte à la science de Quesnay et de Turgot.

— Il ne faut négliger aucun symptôme qui accuse soit quelque progrès des idées économiques, soit la direction des intérêts dans le sens de ces idées. C'est avec un bien vif intérêt que nous avons assisté au banquet qu'un industriel éminent, M. Ch. Christofle, dont la manufacture d'orfévrerie argentée et dorée par les procédés électro-chimiques est connue du monde entier, donnait à environ cinq cents ouvriers et ouvrières convoqués pour recevoir les livrets à la Caisse d'épargne distribués par ce grand établissement. Plusieurs notabilités de la science, de l'enseignement industriel, du commerce, étaient venues prendre part à cette fête du travail et de l'économie. La tenue des nombreux convives était excellente, la cordialité brillait sur tous les visages, et les applaudissements qui ont accueilli l'honorable président du banquet, lorsqu'il a fait entendre à l'assistance de sages et bienveillantes paroles, montraient bien qu'entre le chef et ses nombreux et zélés auxiliaires il n'y avait qu'un même intérêt, comme un même sentiment d'attachement réciproque. Faire connaître les bases de cette fondation si utile nous paraît une sorte de devoir; il y a là un exemple dont plusieurs établissements pourraient profiter; tout ce qui tend à améliorer le sort des classes ouvrières, à resserrer plus étroitement le lien qui doit unir tous les membres de la grande famille du travail n'est-il pas d'ailleurs éminemment digne d'être encouragé par la reconnaissance publique et par la publicité? Nous nous sommes fait expliquer le mécanisme de cette excellente fondation. Il y a d'abord une caisse de secours alimentée par les amendes pour infractions aux règlements et par une retenue de 50 centimes par quinzaine sur la paye de chaque ouvrier. Le déficit en fin d'année est comblé par la caisse de l'établissement. A la caisse de secours est venu s'ajouter un abonnement de trois lits à l'asile de Vincennes et de trois lits à l'asile du Vésinet. Quelques-uns des statuts montrent enfin la pensée toute philanthropique qui a servi de mobile aux honorables chefs et propriétaires de l'établissement. Tout ouvrier ayant cinq années consécutives de travail dans l'établissement est inscrit pour une gratification de 150 francs. Après trois années consécutives de travail ajoutées aux cinq années ci-dessus, il est inscrit pour une seconde gratification de 150 francs. Après deux années consécutives de travail ajoutées aux trois années ci-dessus, il est inscrit pour une troisième gratification de 200 fr. Dans les questions qui pourraient sembler douteuses, la solution la plus favorable aux ouvriers a toujours été adoptée. Ainsi, lorsqu'un ouvrier perd son droit par suite d'une retraite volontaire ou forcée, la somme à lui afférente au moment de son départ est reversée au compte des ouvriers restants au prorata des périodes échues pour chacun d'eux. En cas de mort, c'est à ses héritiers, père et mère, enfants, veuve, frères ou sœurs, selon le cas, pourvu qu'ils soient ouvriers eux-mêmes, que ses droits sont transmis;

à défaut d'héritiers dans ces conditions, la somme fait encore retour aux ouvriers restants. Le placement de la somme est obligatoire en livrets de la Caisse d'épargne ou en rentes. Depuis 1842, près de 60,000 francs ont reçu cet emploi, si propre à encourager les habitudes d'économie et de prévoyance parmi les travailleurs. A la dernière distribution, qui s'est faite avec une particulière et touchante solennité, M. le général Rollin avait remis à M. Christofle, au nom de l'Empereur, comme témoignage de haute approbation et comme encouragement, une somme de 1,000 fr. destinée à instituer dix livrets à la Caisse d'épargne. Ces dix livrets ont été remis, au milieu des témoignages de la reconnaissance générale, aux plus anciens ouvriers de la maison. Tout le monde emportait de cette fête ces sentiments de bienveillance mutuelle et de fraternelle affection qui peuvent seuls, Dieu veuille qu'on le comprenne de plus en plus! opérer le salut de cette société si longtemps troublée et divisée.

Au reste, la discussion des intérêts économiques n'a pas chômé ce mois-ci. L'échelle mobile a été l'objet au Corps législatif, d'une discussion qui sera la dernière. C'en est fait de ce vieil engin. On admirera que le régime de l'échelle mobile, qui réunissait il y a deux ans la majorité des suffrages, eût succombé sous l'unanimité des votants; car il ne se trouvait que douze voix pour protester en sa faveur. Nous avons trop de fois insisté sur l'inutilité et sur les inconvénients de ce mécanisme abandonné partout, pour y revenir devant nos lecteurs. L'agriculture et la consommation gagneront en sécurité à sa suppression, et on n'aura même point à subir ici les difficultés d'une transaction, ni les incertitudes d'une nouvelle expérience, puisque les décrets successifs qui l'ont suspendue pendant plusieurs années ont suffisamment rassuré nos agriculteurs et détrompé la plupart des protectionnistes sincères et dont l'esprit ne reste pas fermé aux faits. Constatons seulement ici un mode de raisonner qui a été employé dans cette question et qui est encore usité dans celle de l'intérêt de l'argent limité par notre législation ; c'est celui qui consiste à reconnaître qu'une législation est vicieuse en elle-même, mais à la défendre néanmoins comme étant soutenue par le préjugé populaire. Quel progrès s'opérerait avec cet argument qu'on peut nommer l'argument *politique?* Ceux qui le mettent en avant, avec si peu de courage d'esprit, devraient du moins se montrer ardents à la propagation de l'enseignement économique. Ce sont pourtant souvent les mêmes personnes qui se défient de l'économie politique.

On aura remarqué avec quel respect, disons mieux, avec quelle superstition il a été question dans la discussion du Sénat, à propos des droits sur le hareng, de l'inscription maritime « œuvre de Colbert, » comme l'on dit. Il semble qu'il ne faudrait pas moins que l'apparition de Colbert lui-même au sein du Sénat pour déclarer que son œuvre a fait son

temps. Dans le silence de cette grande ombre, il nous faut bien parler pour elle et chercher à rassurer les consciences timorées. M. Itier, par ses excellentes observations sur la marine, contenues dans notre dernier numéro, a fait tout ce qu'il faut pour y réussir; nous aurons sans doute à revenir plus d'une fois sur cet important sujet, et peut-être nos braves amiraux eux-mêmes arriveront-ils à regarder comme désastreuse cette dure servitude désormais sans raison d'être.

Quant à la question des droits sur le hareng, on se souvient comment elle se présentait devant le premier corps de l'Etat. Il s'agissait d'une pétition signée par quelques pêcheurs de nos ports de la Manche, qui priaient le Sénat d'intervenir auprès du Gouvernement pour obtenir que le droit à l'importation du hareng de pêche étrangère fût relevé à son ancien taux de 40 fr. (48 fr. avec les décimes de guerre), au lieu d'être réduit à 10 fr. (soit 12 fr.), comme le prescrit la convention supplémentaire, du 16 novembre 1860, au traité de commerce avec l'Angleterre. En renvoyant le pétition au ministre, le Sénat a paru lui donner raison. Cependant nous ne voyons pas qu'il ait été répondu rien de satisfaisant à l'argumentation de M. Michel Chevalier, de M. Rouher et des orateurs qui ont soutenu le Gouvernement. Comment admettre que le pays ait intérêt à payer le poisson qu'il consomme plus cher que ses voisins, et surtout un poisson que la nature, en le prodiguant, paraît avoir destiné à la nourriture des classes peu aisées! N'est-ce pas l'effet des difficultés imposées à la consommation de resserrer la production, et par conséquent de nuire à l'intérêt même qu'on se propose de protéger? Si le hareng semblant, par une coïncidence pleine de malignité, prendre le parti de nos ennemis a abandonné nos côtes, en 1815, pour celles de l'Angleterre, n'est-ce pas une raison de plus pour ne pas le raréfier encore par des tarifs? Or, nul doute que ce dernier résultat ne se soit produit quand on voit M. le préfet de la Seine venir déposer que le plus grand centre de consommation, la ville de Paris, avec plus de 1 million 700,000 habitants, n'achetait pas plus de 800,000 harengs salés à nos pêcheurs, soit moins d'un demi-poisson par tête d'habitant, et moins de 6 c., même quand on le calcule au prix du commerce de détail.

— Nous avons eu sous les yeux le texte officiel du double tarif annexé au traité de commerce entre la France et la Belgique. Le premier de ces tarifs est destiné à régler les droits sur les marchandises belges qui entreront en France ; le second est à l'usage de l'autre partie contractante. L'objet des négociateurs français a été, d'une part, d'étendre au commerce des autres nations le tarif d importation qui, sur sa propre frontière, résulte du traité de commerce avec l'Angleterre, et, d'autre part, de faire adopter ce même tarif par voie de réciprocité aux autres Etats pour l'entrée des marchandises étrangères chez eux. On peut dire

qu'en bloc ce double but a été atteint par rapport à la Belgique. Toutefois la règle générale n'a pas été sans quelques dérogations motivées soit sur des usages locaux, soit sur une manière de voir propre au gouvernement belge. Ces écarts méritent d'être signalés. Et puis, dans le traité négocié avec l'Angleterre, on avait omis de statuer sur un assez grand nombre de marchandises, soit des articles manufacturés que la prohibition n'atteignait pas, soit des produits bruts, peu ou point modifiés par l'industrie humaine. On avait négligé aussi d'y régler l'affaire des droits de sortie et des prohibitions à l'exportation qui s'offraient dans l'ancien tarif de la France. Enfin, après la signature du traité avec l'Angleterre, des réclamations, évidemment inspirées par l'intérêt général, s'étaient produites, afin d'obtenir qu'on modérât davantage quelques-uns des droits et qu'on simplifiât la tarification qui, pour quelques catégories d'articles, était restée trop compliquée. Il a été pourvu plus ou moins complétement à ces différents objets.

Il est résulté de là : 1° que la liste des articles dénommés dans le traité avec la Belgique est notablement plus longue que celle du traité avec l'Angleterre; 2° que quelques-uns des droits ont été assis, pour l'importation en Belgique, sur des bases différentes de celles qui ont été admises pour la France par le traité du 23 janvier 1860 et ses annexes; 3° qu'un petit nombre des droits déterminés pour l'admission en France ont été adoucis; 4° enfin qu'on y a vidé à peu près sans exception la question des droits de sortie et des prohibitions d'exportation.

Sur le premier point, la tarification des objets que le traité avec l'Angleterre avait laissés à l'écart, le traité avec la Belgique a fait à peu près tout ce qui restait à faire. Le gouvernement français a pensé qu'il convenait que les droits sur les céréales et leurs dérivés, les farines, fussent fixés par une loi délibérée en Corps législatif. Il n'est donc pas fait mention de ces importants articles dans le traité belge. Mais un bon nombre de produits du sol y figurent, et la tarification qui s'y applique est fort modérée. Cette modération, au surplus, n'avait pas d'adversaires. L'agriculture, depuis quelques années, avait, mieux que la plupart des manufacturiers, compris qu'un régime libéral des douanes était d'intérêt public et favoriserait la production nationale elle-même tout autant que la consommation.

Le nombre des articles à l'égard desquels, pour l'importation en Belgique, les droits sont établis sur une assiette différente de ce qui avait été convenu pour l'entrée en France des mêmes objets venant d'Angleterre, est assez considérable. Il faut citer la fonte, le fer et l'acier et leurs dérivés, c'est-à-dire ces mêmes métaux ouvrés, et les machines. En cela, la Belgique porte l'abaissement de son tarif au delà de la réciprocité. Le tarif sur les fils de lin, de chanvre et de jute et sur les tissus de ces mêmes substances est aussi notablement réduit et simplifié. Pour

les uns et les autres, les Belges se sont soustraits à la classification compliquée qui doit être en vigueur pour l'admission en France. Pour les fils, les droits sont spécifiques, c'est-à-dire d'un montant expressément porté au tarif. Pour les tissus, c'est un droit *à la valeur* de 15 p. 100. A l'égard des filés de coton au-dessus du n° 40, les Belges n'ont pas admis la tarification ascendante qui chez nous va par gradation jusqu'au n° 171 et porte le droit à un maximum de 3 fr. par kilogramme sur l'écru ; leur maximum est de 40 c. De plus, ils ne surtaxent pas les filés blanchis, quoique nous leur en eussions donné l'exemple, et leur surtaxe sur les filés teints n'est que des deux cinquièmes de la nôtre. On devra prochainement imiter ces diverses dispositions pour l'entrée en France. C'est d'un intérêt pressant.

La modification des droits réglés, pour l'importation en France, par le traité avec l'Angleterre s'applique à peu d'articles, ce qui s'explique par le fait que le traité avec l'Angleterre est de date fort récente. Elle est d'ailleurs peu prononcée. Elle porte, par exemple, sur les fils de coton retors à deux bouts, ainsi que sur les fils de laine retors pour le tissage. La réduction est faible. Il y aurait eu de l'avantage à la rendre plus significative. Les intérêts auxquels nuit cette tarification demeurée excessive sont dignes d'une grande considération ; il suffit de nommer l'industrie des tulles, qui jetterait une si grande masse de ses produits sur les marchés étrangers, si elle avait le filé de coton au même prix que les Anglais. Cette intéressante industrie avait fait entendre des plaintes énergiques lors de la publication de la convention annexe du 16 novembre 1860 au traité avec l'Angleterre. Elle ne sera point satisfaite de la modification qui lui a été accordée.

Beaucoup de plaintes s'étaient élevées aussi à l'occasion du tarif sur les articles ouvrés en fer, fonte et acier, tel qu'il était indiqué par le traité avec l'Angleterre. Ce tarif présente en effet le double inconvénient d'être trop élevé dans le plus grand nombre des cas, et de présenter une complication extrême. Sous ce dernier rapport, c'est une disparate choquante au milieu d'autres dispositions du traité de commerce avec l'Angleterre. Pour le fer même que nous appellerons brut, on a, dans ce traité, beaucoup trop multiplié les divisions. Il eût fallu un seul droit pour le fer brut proprement dit, sous toutes les formes, en barres en fils, en feuilles. C'était parfaitement justifié par les conditions mêmes du travail dans l'industrie métallurgique. Ce qui n'est pas moins grave, la plupart des droits admis pour cette catégorie spéciale restent prohibitifs ; on en a la preuve par l'absence presque complète d'importation depuis le mois d'octobre, où cette partie du nouveau tarif est en vigueur. C'était, nous le croyons, le cas de revenir sur cette partie du tarif, à l'occasion du traité avec la Belgique.

Ici, les négociateurs français avaient un excellent modèle sous les

yeux, le tarif accepté par les Belges pour l'entrée chez eux. La modération et la simplicité s'y trouvent réunies. Voici en effet en quoi consiste ce tarif spécial, par 100 kilogrammes : Fonte brute et vieux fer, 1 fr. 50 c. maintenant, 1 fr. au 1er octobre 1864 ; fer en barres, en fils ou en feuilles, 4 fr. maintenant, 3 fr. au 1er octobre 1864 ; ferblanc, 9 fr. et 6 fr. ; fonte ouvrée, 6 fr. et 4 fr. ; fer ouvré, 9 fr. et 6 fr. ; acier ouvré, 9 fr. et 6 fr. ; machines et pièces détachées, savoir : en fonte, 6 fr. et 4 fr. ; en fer ou acier, 9 fr. et 6 fr. Un tarif pareil serait pour l'industrie française un grand bienfait, et il n'y a pas de raison pour que la métallurgie française ne s'en accommode pas aussi bien que la métallurgie belge.

Les prohibitions à la sortie disparaissent du tarif français. Divers droits de sortie sont supprimés, quelques-uns de ceux qui disparaissent, ceux qui frappaient les tourteaux et le bois de noyer, par exemple, étaient assez élevés. La prohibition sur le chiffon et la pâte à papier fait place à un droit de 12 fr. les 100 kilog., tous décimes compris. Il faut croire que sous peu les intérêts qui avaient demandé le maintien de cette prohibition se rallieront à l'entière franchise de sortie. La frayeur qui les avait saisis est chimérique. On est étonné de ne pas trouver, dans la catégorie des droits de sortie supprimés, le droit sur les œufs. L'exportation des œufs, déjà très-grande en France, prendrait des proportions nouvelles si ce droit disparaissait.

Les Belges, de même, ont supprimé les prohibitions et les droits de sortie autres que les simples droits de balance qui déparaient leur tarifs.

En somme, ce traité avec la Belgique est un pas nouveau dans une excellente voie. Espérons qu'il n'aura été que le prélude d'autres conventions avec les principaux États de l'Europe. Le système de l'isolement commercial a fait son temps. De toutes parts on en sent les inconvénients. C'est une raison pour que les ouvertures que ferait le gouvernement français aux gouvernements des autres États, afin de généraliser le système d'un tarif libéral, trouvent partout un bon accueil.

— Nos exportations ne se sont guère améliorées en avril dernier. Les tableaux que publiait naguère le *Moniteur* font voir, sur la plupart des marchandises, une décroissance à laquelle font exception pourtant nos tissus et nos machines. Pour nos vins, la situation, en avril, est restée stationnaire. Quant à nos importations, elles se montrent en progrès très-marqués pour les sucres et les cafés, comme pour les matières textiles, les métaux bruts et les charbons, en un mot pour la généralité des articles qu'a dégrevés ou affranchis le remaniement de nos tarifs ou le traité avec l'Angleterre. Le coton, en particulier, continue d'affluer chez nous en quantités toujours croissantes : 70 millions de kilogrammes en quatre mois, contre 20 millions l'an dernier. — Est-ce prévision

d'obstacles ultérieurs au trafic de ce précieux textile? Nous ne savons; mais il est certain que les arrivages dans les ports d'Europe, loin de se ralentir sous l'influence de la crise politique américaine, se sont, en dernier lieu, très rapidement développés. C'est toujours, bien entendu, le coton des États-Unis qui forme le gros de l'approvisionnement européen, les neuf-dixièmes au moins; les cotons de l'Inde, du Brésil ou de l'Égypte ne forment encore qu'un assez mince filet dans ce large courant cotonnier qui, des ports du Sud américain, vient aboutir aux ports d'Angleterre, de France et des mers du Nord, entre lesquels il se répartit dans des proportions si diverses.

Les relevés commerciaux du *Moniteur* présentent depuis quelques temps une innovation dont il faut savoir gré à l'administration des douanes. C'est le détail *par principaux ports* de nos expéditions à l'étranger. Le commerce pourra certainement trouver, dans ce perfectionnement de notre statistique officielle, de fort utiles informations. — Constatons, en terminant, un résultat très-satisfaisant et nouveau par rapport aux six ou huit derniers mois, que font remarquer ceux du mois d'avril. La recette des douanes, à l'entrée, est enfin cette fois en augmentation; elle a donné 9 millions 629,000 fr. contre 8 millions 956,000 fr. La perception sur le sucre y entre pour beaucoup.

— La mort de M. de Cavour a répandu dans le public une grande et légitime émotion. M. de Cavour meurt comme Mirabeau à l'aurore du gouvernement constitutionnel et au début de la révolution italienne, quand son esprit et sa main étaient encore nécessaires pour les diriger et les défendre. Heureusement, le gouvernement libre et l'indépendance de l'Italie ne sont pas plus à la merci du génie d'un homme que les principes de 1789. Cet homme d'Etat illustre laisse une page glorieuse à l'économie politique. Il a été le Turgot heureux du Piémont, ou, si l'on veut, son Robert Peel. Bien que les difficultés pour opérer les réformes économiques aient été moindres assurément dans ce dernier pays, elles étaient réelles néanmoins, et il n'a pas fallu moins que la forte et sage direction d'un pareil ministre pour mettre le Piémont dans la bonne voie. M. de Cavour n'était pas de ces hommes d'Etat qui parlent avec dédain de l'économie politique, alors même qu'ils la servent par des mesures partielles. Il l'aimait, la cultivait, la savait, et l'invoquait au besoin par son nom. Nous l'avons vu s'asseoir à notre banquet mensuel, et il était membre de notre Société d'économie politique. L'homme éminent, le grand ministre qui a introduit dans son pays les principes de la liberté commerciale, inspire parmi nous d'unanimes regrets.

Henri BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 juin 1861.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 14. — *Avril* 1861.

Pages.

N° 16. — *Juin* 1861.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTIÈME.

PARIS. — IMP. DE POUPART-DAVYL ET Ce RUE DU BAC, 30.



